

Le livre noir de l'humanité

Sous la direction de Israel W. Charny
traduit de l'anglais (États-Unis) par Janice Valls-Russell

Le livre noir de l'humanité

Encyclopédie mondiale des génocides

Directeur général de la publication

Israel W. Charny Directeur général de l'Institute on the Holocaust and Genocide de Jérusalem.

Directeurs de la publication

Rouben Paul Adalian Directeur de l'Armenian National Institute (ANI) de Washington.

Steven L. Jacobs Rabbín de temple Shalom, Huntsville, Alabama.

Eric Markusen Professeur de sociologie et d'affaires sociales à Southwest State University, dans le Minnesota.

Samuel Totten Professeur à l'université d'Arkansas, à Fayetteville.

Avant-propos de monseigneur Desmond M. Tutu
et de Simon Wiesenthal

ÉDITIONS
Privat

Avant-propos

L'édition française souffre dans le domaine des sciences humaines, on le sait, d'un déficit chronique de traductions, alors qu'il paraît dans diverses langues étrangères des ouvrages importants que seuls auront la chance d'apprécier les polyglottes habitués des bibliothèques universitaires. Il faut donc se féliciter de l'initiative prise par les éditions Privat, à Toulouse, connues pour l'ancienneté et la qualité de leur production dans le domaine historique : la création d'une « Bibliothèque historique universelle », sœur cadette de la « Bibliothèque historique », et destinée à accueillir trois à quatre titres par an. Le présent ouvrage est le premier d'entre eux ; suivront, en 2002, le premier volume, portant sur la France, d'une histoire des intellectuels juifs en Europe, due à Ricardo Calimani, que le public français connaît déjà pour son histoire du ghetto de Venise ; le livre de David Wingeate Pike sur le sort des républicains espagnols déportés à Mauthausen ; et une étude d'Ahlich Meyer sur l'occupation allemande de la France dans les années 1940, qui tend à démonter le mythe selon lequel la Wehrmacht aurait adopté à l'Ouest une attitude plus « correcte » qu'à l'égard des populations polonaises ou russes. D'autres traductions sont à l'étude : elles portent principalement, pour l'heure, sur le xx^e siècle européen et sa cohorte de tragédies et de violences, mais la BHUP ne s'interdira évidemment pas des incursions dans d'autres siècles et d'autres espaces.

Le Livre noir de l'humanité est paru aux États-Unis en deux volumes, en 1999, sous le titre *Encyclopedia of genocide*. Une bibliographie en langue française a été rajoutée par mes soins, afin de rendre plus directement pratique cet instrument de travail. Israel W. Charny, le directeur général de l'*Institut sur l'Holocauste et le génocide* de Jérusalem, qu'il a contribué à fonder en 1979, aux côtés d'Elie Wiesel, a réuni une impressionnante équipe de spécialistes internationaux des génocides. Un seul Français, Yves Ternon, y figure, et la bibliographie française est presque totalement ignorée (ainsi du *Livre noir du communisme*, ou de récents travaux sur le négationniste Paul Rassinier, qui entraient pourtant directement dans l'optique du volume). Cela ne doit pas surprendre : les historiographies nationales sont beaucoup plus cloisonnées qu'on ne pourrait le penser à l'heure d'internet, et les mondes anglophone et francophone s'ignorent encore trop souvent. C'est précisément l'une des ambitions de la BHUP que de contribuer à la circulation de l'information historique, en mettant à la disposition du public français une partie de ce qui se fait de plus actuel et de meilleur dans la recherche européenne ou américaine. À charge pour les éditeurs étrangers, on le souhaite, de se montrer toujours plus attentifs à ce qui se publie dans notre pays.

En couverture photo de Michael Kenna © Ministère de la Culture France. Patrimoine photographique.

No part of this book may be reproduced or transmitted in any form or by any means électronique, chemical or mechanical, including photocopying, any information storage or retrieval system without a licence or other permission in writing from the copyright owners.

Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite, transmise sous aucune forme ou par aucun moyen électronique, chimique ou mécanique, y compris par photocopies, stockage d'information ou par système de récupération sans une licence ou autre autorisation écrites des détenants du copyright.

L'édition originale de cet ouvrage a été publiée aux États-Unis sous le titre *Encyclopedia of genocide*, © 1999, ABC-CLIO, Inc.

© 2001, version française, Éditions Privat, BP 828, 31080 Toulouse Cedex 6
ISBN 2-7089-5607-8

Dépôt légal septembre 2001

Imprimé en France

Pour la première fois, le lecteur trouvera réunie dans un seul ouvrage une masse de faits et de réflexions sans précédent, portant sur les génocides du *xx^e* siècle comme sur une série de massacres commis au cours de l'histoire, depuis l'Antiquité. Ce dernier trait pose d'emblée une question de fond, que les auteurs ne cherchent pas à évacuer. Quel massacre peut-on tenir pour un *génocide*, du mot forgé en 1944 par le juriste juif polonais, Raphael Lemkin ? Il ne s'agit évidemment pas d'appliquer le mot, au risque de le banaliser et d'affadir la vigilance, à tout crime collectif de grande ampleur. Il ne s'agit pas plus, à l'inverse, de le réserver aux seules catastrophes vécues par les Arméniens et les Juifs, en décernant en quelque sorte des brevets d'exclusivité dans le malheur. Significativement, on trouve dans ce dictionnaire deux entrées en miroir, « Génocide : un usage abusif » (à propos, par exemple, de l'accusation portée contre Ronald Reagan, de favoriser un génocide à l'encontre des homosexuels, au début de l'épidémie du SIDA) et « Unicité du génocide » (à propos des Juifs et de la Shoah). C'est entre ces deux écueils que les auteurs ont eu à se situer. Tous ne l'ont pas fait avec la même sensibilité : on pourra trouver, d'un article à l'autre, des divergences d'appréciation, y compris sur les chiffres des victimes, qui ne sont trop souvent que de grossières approximations. Alors que l'auteur de l'article sur les homosexuels dans l'Allemagne nazie se refuse à parler de génocide – tout au plus évoque-t-il une « mentalité génocidaire » –, Israel W. Charny n'hésite pas à signaler en note son désaccord. Ces hésitations nous valent tel ou tel article dont il faut reconnaître que la validité scientifique est passablement affaiblie par un « politiquement correct » très américain, qui laisse un peu perplexe l'historien français : ainsi des allusions à Carthage, à la croisade des Albigeois, à la Saint-Barthélemy ou à la Vendée de 1793.

Mais l'essentiel tient dans l'effort de définition et de conceptualisation par lequel s'ouvre le livre. Dans un sens générique, écrit Charny, « un génocide est le meurtre collectif d'un nombre important d'êtres humains (commis) en dehors du cadre d'une action militaire contre les forces militaires d'un ennemi déclaré, et dans des conditions de vulnérabilité totale et d'impossibilité, pour les victimes, de se défendre ». Cette définition très extensive inclut divers événements qui ne manqueront pas de susciter des débats. Citons les bombardements, classiques ou nucléaires, de populations civiles au cours de la Seconde Guerre mondiale, opérés par les Britanniques ou les Américains ; ou encore la quasi disparition des premiers habitants du territoire américain. Sur l'autre bord idéologique, la comptabilité macabre du communisme soviétique tient toute sa place dans les colonnes de l'ouvrage, et Joseph Staline ou le goulag font chacun l'objet d'une notice. Les auteurs parviennent dès lors à un chiffre qui fait froid dans le dos, de quelque 170 millions de personnes tuées au cours du *xx^e* siècle (non comprises les années 1990), en dehors du cadre des

affrontements militaires « normaux ». Pour expliciter leur propos, les auteurs invitent à distinguer le génocide du *politicide* (meurtre d'ennemis politiques), et du « simple » meurtre collectif, voire de l'*ethnocide* (ou génocide culturel : un groupe est brimé dans sa reproduction, sa langue, sa culture..., mais sans être victime d'élimination physique). Le politologue et historien R.J. Rummel propose d'intégrer ces figures dans la notion englobante de *démocide* : tout meurtre commis intentionnellement par un gouvernement. Nul étonnement, dès lors, à ce que le *xx^e* siècle en recèle un aussi grand nombre, dans la mesure où il a été le siècle des régimes totalitaires et autoritaires, de droite comme de gauche, alors que la démocratie, régime plus transparent et plus contradictoire, se prête moins à la pulsion ou à l'explosion génocidaire. *Le Livre noir de l'humanité* est donc, à plus proprement parler, une encyclopédie des démocides. Le lecteur y trouvera de quoi alimenter sa réflexion sur la frontière entre le massacre et le génocide proprement dit : à une autre échelle, elle n'est pas vraiment différente de celle que les juristes tracent entre le meurtre et l'homicide. La préméditation, ou l'intentionnalité, est à mettre au premier rang, avec l'intervention explicite d'un État ou d'une partie de la classe dirigeante.

Deux génocides occupent une place importante dans l'ouvrage : celui des Arméniens et celui des Juifs. Certains lecteurs apprendront, sans doute, que le terme d'Holocauste a été utilisé dès 1895, pour caractériser le drame vécu par les Arméniens. L'incendie de la cathédrale d'Ourfa, où s'étaient réfugiés 3 000 Arméniens, a sans doute suscité l'allusion à ce sacrifice où la victime est immolée et entièrement consumée par le feu. Sait-on assez, par ailleurs, que les Tsiganes ont leur propre mot, *Porrajmos* (« Dévorateur »), pour désigner leur sort dans l'Europe nazie ? Plusieurs entrées constituent en elles-mêmes de véritables petits traités : ainsi sur les enfants et le génocide, sur l'Holocauste des Juifs, le négationnisme, la conférence de Wannsee, etc. Entre bien des mises au point, citons, de manière un peu arbitraire, celles qui sont consacrées aux procès pour génocide et crimes de guerre et à l'arsenal juridique aujourd'hui disponible, aux Justes entre les nations (*Rescuers*), à l'Institut Yad Vashem, aux musées de l'Holocauste, à la filmographie sur l'Holocauste, ainsi que diverses notices biographiques, notamment celles de Raphael Lemkin, Raoul Wallenberg, Elie Wiesel ou Simon Wiesenthal. D'autres génocides, en particulier ceux qui ont été commis au Cambodge, en Bosnie, au Rwanda, sont également abordés avec beaucoup de précision. Les auteurs des notices sont presque toujours des spécialistes du sujet traité, et de courtes bibliographies permettront au lecteur intéressé de poursuivre ses investigations – en anglais.

Le Livre noir de l'humanité est appelé à rendre de grands services. Il le doit précisément à son caractère encyclopédique et à sa volonté d'aborder en même temps et de manière étroitement comparative les principaux génocides

et massacres du ^{xx}e siècle. La spécificité de la Shoah n'est pas ignorée, mais elle ne masque pas l'extension presque universelle du crime de masse dans les dernières décennies. L'ouvrage dirigé par Israel W. Charny vaut aussi pour les réflexions parfois dérangementantes que suscitent ses choix, et pour l'appel qu'il lance à la vigilance face aux États et aux pouvoirs, tant la pulsion génocidaire semble apte à resurgir, jusqu'au cœur de l'Europe comme on a pu le voir récemment encore.

Patrick Cabanel

*professeur d'histoire contemporaine à l'université de Toulouse-le Mirail,
directeur de la Bibliothèque historique universelle Privat*

La nécessité de mémoire

En décembre 1995, cinquante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, j'étais assis dans le tribunal où s'était déroulé le procès de Nuremberg. Je participais à une table ronde organisée par la BBC sur l'héritage de Nuremberg. J'ai ensuite visité le camp de concentration de Dachau. Les Allemands semblent déterminés à s'assurer que leur nation n'oublie jamais les atrocités perpétrées au nom de l'obsession aryenne que nourrissait Hitler. Sur la façade du musée de Dachau sont inscrites ces paroles obsédantes de George Santayana : « Ceux qui oublient le passé sont condamnés à le revivre. »

Il y a une raison déterminante pour laquelle nous devons étudier la Shoah et les génocides perpétrés contre d'autres peuples : notre horreur sera telle que nous serons animés du désir, mieux, de la passion, d'agir pour que de tels actes ne se reproduisent plus jamais. Malheureusement, comme l'a dit un esprit cynique, l'histoire se charge de nous enseigner tout ce que nous n'avons pas su apprendre de l'histoire. Pourtant, si l'humanité avait eu conscience du premier génocide du siècle, celui perpétré par les Turcs ottomans contre les Arméniens, elle aurait peut-être mieux perçu les signes annonciateurs qui ont précédé le déferlement de la folie hitlérienne sur un monde pris de court. Ceux qui ont des yeux pour voir savent reconnaître les indices avant-coureurs, qui devraient inviter à une vigilance redoublée. Quand les tyrans sont sur la défensive, que les libertés personnelles sont menacées, voilà que le danger s'annonce. Quand un pays traverse une époque de turbulence marquée par des troubles sociaux ou économiques et par l'agitation politique, ceux qui détiennent le pouvoir sont tentés de rechercher des boucs émissaires à qui l'on fera porter la responsabilité de tous les maux. Ainsi, lorsque de tels symptômes se firent jour dans l'Allemagne des années 1930, le monde aurait pu être plus vigilant.

Si nous nous devons d'étudier la Shoah et les autres cas de génocide, c'est aussi parce que nous sommes tellement aveuglés par les avancées technologiques fulgurantes de l'humanité – conquête de l'espace, voyage vers la Lune, communications aussi rapides que l'éclair – qu'elles nous ont rendus non seulement arrogants mais présomptueux, au point que nous croyons désormais au progrès inéluctable. La réalité est tout autre, et bien dégrisante : nos avancées technologiques n'ont pas été accompagnées par une avancée morale équivalente. Nous sommes merveilleusement intelligents, mais affligeants par notre déficience morale. Nous consacrons des sommes indécentes à la mort et à la destruction, alors qu'une fraction infime de ces immenses budgets de la défense suffirait à s'assurer que tous les enfants de Dieu mangent à leur faim, aient de l'eau fraîche et se voient garantis une santé et une éducation dignes dans un environnement sûr.

Nous sommes capables si nous le voulons de nourrir l'entière population de la planète et au-delà ; pourtant, des enfants meurent de faim et de maladies rela-

tivement bénignes, tandis que nous constituons des stocks d'aliments pour préserver les cours. Les génocides et le souvenir de la Shoah nous rappellent notre extraordinaire capacité à faire le mal. Il est instructif que certains des actes les plus ignobles ont été perpétrés non pas par des sauvages barbares et illettrés, mais par des êtres humains parmi les plus cultivés et les plus raffinés de la planète, et qui se disaient chrétiens. C'est de cela que nous devons nous souvenir quand nous sommes tentés de parader : ces actes sont le fait d'êtres apparemment normaux, ordinaires, preuve ultime s'il en fallait de la banalité du mal.

Fort heureusement, ces événements ignobles nous ont aussi donné de nombreux exemples d'héroïsme, de générosité, de bonté extraordinaires. Nous apprenons ainsi que nous sommes également dotés d'une capacité remarquable à faire le bien, capacité dont nous devrions faire le moteur d'un monde meilleur.

Ces exemples devraient susciter en nous le désir de préserver la vie humaine, toute vie humaine, comme un bien précieux, en évitant de diaboliser nos adversaires. Car le génocide devient possible dès lors que les victimes sont perçues comme infra-humaines. En Afrique, nous connaissons l'*ubuntu*, cette essence de l'être humain qui le rattache aux autres êtres humains, qui rattache notre humanité à celle des autres. Nous disons qu'une personne est une personne à travers les autres personnes. Nous sommes créés pour être interdépendants, unis, complémentaires. Le génocide a lieu quand les êtres humains ne tolèrent plus les différences. L'*ubuntu* célèbre la diversité. Nos différences nous font prendre conscience que nous avons besoin les uns des autres. C'est la personne résolument autosuffisante qui est infrahumaine. L'*ubuntu*, c'est l'hospitalité, la générosité, l'amour, la compassion.

Les génocides nous donnent une autre leçon : un jour ou l'autre, l'histoire rattrape les auteurs de ces abominations. Car nous vivons dans un univers moral, où le bien et le mal comptent ; où le mal, pour aussi répandu et incontrôlable qu'il puisse sembler, n'a pas le dernier mot. Un jour ou l'autre, le bien finit par l'emporter. Où sont Hitler, Amin Dada, Bokassa, Pinochet, Pol Pot et tant d'autres ? Le monde les désavoue. Ceux que le monde vénère, ce sont les bons. Le bien compte ; le droit compte. Ce sont eux qui ont le dernier mot.

Nous étudions la Shoah et les autres génocides pour apprendre à être plus humains, plus doux, plus aimants, plus compatissants. Pour apprendre à respecter chaque être humain pour sa valeur infinie, si précieuse que nous savons que de telles atrocités ne se reproduiront plus jamais, que notre planète deviendra un lieu plus généreux qui rejettera ces actes odieux.

Nous nous souviendrons de ces génocides pour ne pas être condamnés à les répéter.

C'est pourquoi ce *Livre noir de l'humanité* est un outil irremplaçable.

Monseigneur Desmond M. Tutu, archevêque émérite

Pourquoi est-il important d'étudier la Shoah et les génocides de tous les peuples ?

Longtemps, j'ai pensé que d'un point de vue humain, politique et pédagogique nous, les Juifs, nous n'avions pas assez souligné que, sous les nazis, nous fûmes persécutés et enfermés dans des camps de concentration aux côtés de personnes provenant de 18 autres nations.

Immédiatement après la guerre, j'ai rêvé d'une communauté de victimes qui s'attacherait à lutter contre toutes les formes, anciennes ou nouvelles, de national-socialisme. Au cours de ces 2 000 ans d'histoire que nous avons traversés ensemble, c'était la première fois que nous avions le même ennemi. Nous n'avons pas su saisir cette opportunité : l'histoire de nombreux pays est ponctuée de semblables « opportunités manquées ».

Dans les années 1950 je lançais un appel : il ne fallait pas parler uniquement des six millions de victimes juives et passer les autres sous silence, car cela réduisait le national-socialisme à un problème essentiellement juif. Et quand j'acceptai qu'un musée qui allait voir le jour à Los Angeles porte mon nom, c'était à la condition qu'il soit consacré aux six millions de Juifs et aux millions d'autres êtres humains qui avaient souffert à nos côtés. Tout de suite, des voix intolérantes se sont élevées pour m'accuser de vouloir dénaturer la signification de la Shoah. Je tentai d'expliquer que la responsabilité des nazis ne s'en trouvait que renforcée. Je rappelai qu'il y avait aux États-Unis plus de survivants non juifs des camps de concentration que de survivants d'ascendance juive, que nous avions besoin de leur aide pour combattre l'antisémitisme, le nazisme et les tentations racistes aux États-Unis.

Il importe aussi que l'État d'Israël ait des amis dans le monde. Nos amis les plus solidaires ont toujours été ceux qui ont souffert avec nous, ainsi que leurs enfants, en Europe ou ailleurs. Je me suis attaché à souligner tout ce qui nous rapproche. Dans des pays comme les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, l'Italie, les associations de victimes ne sont pas exclusivement juives. De telles organisations ne minimisent pas la portée de la Shoah dans la mesure où celle-ci est incontestable. Il ne suffit pas de souligner le caractère unique de la Shoah ; il faut penser à l'avenir, à ceux qui ont été et qui sont toujours nos amis. Il est vrai que lorsqu'une dictature prend le pouvoir, les Juifs sont souvent les premières victimes. Mais d'autres aussi souffrent.

Je me réjouis de la sortie de ce *Livre noir de l'humanité*, qui traite en profondeur de la Shoah et des génocides perpétrés contre tant d'autres peuples.

Simon Wiesenthal

L'ère nouvelle de la prévention du génocide

Le Livre noir de l'humanité est dédié à la vie humaine. C'est un hommage aux efforts fragiles de l'humanité pour maîtriser et prévenir les massacres d'êtres sans défense, dont notre planète est trop souvent le théâtre. Dans les années 1930, déjà, avant la Seconde Guerre mondiale, Raphael Lemkin, juriste polonais juif, tenta de convaincre la Société des Nations d'adopter une législation internationale contre l'extermination d'une race ou d'une société. Quelques années plus tard, Lemkin perdait tous les siens dans l'Holocauste nazi. Lui-même trouva refuge aux États-Unis. Il enseigna un certain temps le droit à Duke University et à Yale, avant d'interrompre sa carrière et de se lancer dans une campagne solitaire et désintéressée pour convaincre les Nations unies de la nécessité d'une législation contre le génocide. C'est grâce à ses efforts que l'Assemblée générale adoptait, le 9 décembre 1948, la Convention des Nations unies sur le génocide, qui entra en vigueur le 12 janvier 1951. C'est Lemkin qui forgea le terme de génocide : *geno* = espèce, *cide* = meurtre de : *le meurtre d'un peuple*.

Malgré cette convention, notre planète Terre est aujourd'hui encore un univers de destruction. Rappelons les principaux génocides du XX^e siècle :

- le génocide arménien perpétré par les Turcs ;
- la Shoah : des Juifs, définis par les nazis comme les non-humains les plus abjects qui soient, qui « méritaient » d'être exterminés ; mais aussi des Tsiganes, des homosexuels, et d'autres – les Témoins de Jéhovah, les opposants politiques, les civils « ordinaires » des pays occupés, les prisonniers de guerre ;
- les persécutions ordonnées par Staline contre différentes nationalités et communautés d'Union soviétique (selon les travaux récents du politologue R. J. Rummel, de l'université d'Hawaï, 54 millions de personnes auraient été assassinées sous Staline) ;
- le massacre des Chinois en Mandchourie par les Japonais, dans les années 1930 (le gouvernement japonais a entamé un timide processus de reconnaissance de ce génocide) ;
- l'extermination de nombreuses tribus indigènes dans différents pays, dont l'Australie, le Brésil, les États-Unis ;
- les champs de la mort cambodgiens, mis en place par Pol Pot et les Khmers rouges ;
- les massacres au Burundi et au Rwanda, dans ce va-et-vient meurtrier qui oppose deux peuples, les Hutus et les Tutsis, depuis de longues années ;
- le gazage des Kurdes en Iraq, et la destruction de villages entiers et de leurs habitants par Saddam Hussein ;
- les meurtres génocidaires et les déplacements forcés de populations au nom d'un funeste « nettoyage ethnique », en ex-Yougoslavie ;

• et ainsi de suite, les cas étant si nombreux que tout être profondément humain ne peut que s'émouvoir et s'indigner de ce chant funèbre à notre espèce et à notre planète.

Puis il y a ceux qui se demandent si la destruction nucléaire et les autres formes d'anéantissement massif par mégabombardements devraient être considérées comme des actes de guerre légitimes, quand elles visent des gouvernements objectivement totalitaires et agressifs, ou si on doit y voir des actes possibles de génocide contre des populations civiles.

Notre espèce apprendra-t-elle un jour à ne pas tuer de façon massive ?

Un tel changement positif est-il possible ? Notre « nature », notre réalité génétique, le permet-il ? Ou devons-nous accepter l'idée que la « nature » exige de nous que nous maîtrisions la démographie humaine par le génocide (ainsi que par d'autres formes de guerre, et par des épidémies mortelles) ?

Comment arrêter les génocides ? Par des moyens juridiques ? Par le progrès politique et social ? Par une prise de conscience morale et spirituelle ? Par de meilleurs programmes éducatifs ? Ou par la participation active des médias qui, cédant peut-être à la pression de l'opinion publique, ou sous la contrainte de nouvelles lois qui condamneraient l'indécence de la violence, prendraient enfin le parti de promouvoir la vie humaine et de condamner l'oppression destructrice de tous les peuples sans défense ?

L'équipe éditoriale dédie cet ouvrage à la vie humaine. Les textes ici réunis sont des textes engagés : leurs auteurs sont tous animés de la conviction que la vie humaine est sacrée, qu'il est de la responsabilité de tous les systèmes d'organisation sociétale (gouvernements, entreprises, moyens de communication, corps professionnels de médecins, d'enseignants, etc.) d'assurer pour tous, hommes, femmes, enfants de la planète, des chances optimales de survie. Les textes réunis sont également engagés dans le sens où ils rejettent, sous toutes les formes possibles, les préjugés, le fanatisme, la discrimination, la domination, l'arrogance, la déshumanisation, l'avalissement, que ce soit pour des raisons de religion, d'ethnicité, d'apparence physique, d'identité politique, de classe sociale, de santé, d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle, ou pour une raison quelconque qui resterait à inventer. *Le Livre noir de l'humanité* est un ouvrage qui n'appartient pas simplement au passé ni même au présent : il est tourné vers l'avenir, celui de notre espèce sur notre planète. Ouvrage scientifique, *il a pour but de soutenir l'effort de tous ceux qui tentent de protéger, d'améliorer la vie de tous les peuples, de toutes les communautés, aujourd'hui et demain.*

Le XXI^e siècle : un siècle de condamnation internationale du génocide et d'action préventive ?

Ce *Livre noir de l'humanité* paraît à un moment historique : les barrières de l'ignorance et du « refus de savoir », de l'indifférence et de la négation en

matière de génocide, sont en train de s'effondrer dans le monde occidental ; des initiatives politiques et juridiques audacieuses sont en train de balayer l'attentisme officiel, qui veut que, de tout temps, les autorités se sont réfugiées derrière les écrans du « droit souverain » et de l'interdiction pour des gouvernements tiers de s'immiscer dans les « affaires internes » d'un pays. L'opération militaire de l'OTAN menée contre la Serbie au Kosovo en mars 1999 représente la première intervention internationale ouvertement déclenchée pour raisons humanitaires (voir *Yougoslavie, génocide en : nettoyage ethnique*). C'est en ce sens que Vaclav Havel, président de la République tchèque, déclara : « Il s'agit sans doute de la première guerre que l'on ne livre pas par intérêt naturel, mais au nom de principes et de valeurs. Si l'on peut dire d'une guerre qu'elle est éthique, qu'on la livre pour des raisons éthiques, c'est bien de celle-ci. » Il convient évidemment de rappeler ici que de nombreux citoyens attachés à la paix ont condamné l'intervention de l'OTAN, qu'ils considèrent comme entraînant à son tour des pertes humaines ; d'autres l'ont critiquée, car ils y voyaient une cooptation de l'ONU par un groupe de puissances conduites par la première d'entre elles, les États-Unis, ainsi qu'un échec des négociations au bénéfice de la guerre. Des critiques plus fondées se sont élevées contre l'incapacité de l'OTAN à prendre les mesures nécessaires pour arrêter la politique de nettoyage ethnique des Serbes, qui s'est intensifiée lors du retrait, à la veille du déclenchement de l'action militaire, des observateurs de l'OTAN qui se trouvaient au Kosovo, puis en réaction aux bombardements occidentaux. La plupart de ceux qui ont critiqué cette intervention reconnaissent toutefois qu'elle fut motivée, non pas par ambition stratégique, mais par un véritable souci humanitaire et le désir de mettre fin aux persécutions génocidaires.

Les années 1998 et 1999 ont également vu un renouveau d'intérêt pour les systèmes d'alerte avancée qui devraient permettre de détecter et de prévenir les génocides (voir *Génocide : systèmes d'alerte avancée*). Dans le cadre d'un programme éducatif destiné au grand public, la création d'un « observatoire des génocides » fut suggérée aux autorités de Berlin par le concepteur de l'un des projets soumis à concours pour le nouveau musée que la ville souhaite consacrer à l'holocauste nazi. On a entendu le président Clinton annoncer que les États-Unis allaient créer un « centre d'alerte avancée pour les génocides ». Ici encore, les critiques n'ont pas tardé. Au moment où nous écrivons, il semblerait que l'observatoire du génocide a été écarté dans la mesure où c'est un projet architectural différent qui a été retenu pour le musée. En ce qui concerne la proposition du président Clinton, elle lui valut les critiques acerbes d'un commentateur du *Wall Street Journal*, qui la rejeta comme « bizarre », affirmant que « le génocide est extrêmement rare » et argumentant, non sans contorsions sémantiques, que seuls les actes de Hitler furent authentiquement génocidaires, alors que « le but ultime » de Staline, de Mao ou des Khmers rouges était « le pouvoir totalitaire, et non le génocide » : leurs millions de victimes ne pouvaient donc pas être considérées comme des

victimes de génocide – d'où l'intérêt de l'article que nous consacrons dans cet ouvrage aux définitions du génocide. Une fois de plus, malgré les différents obstacles et les critiques qui ralentissent cette prise de conscience des génocides, il semblerait qu'un nombre croissant de dirigeants et d'institutions s'intéressent de plus en plus à l'idée d'alertes préventives, que ce soit au niveau des communautés, des gouvernements ou des organismes internationaux.

Sur le plan juridique, on assiste à une évolution préventive tout aussi importante, et sans doute moins controversée. L'idée d'une juridiction internationale instituée pour juger les auteurs de génocide se fit réalité avec le tribunal de Nuremberg et les divers procès de criminels de guerre qui eurent lieu à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Elle trouve son prolongement législatif dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptées en 1948 (voir articles). Au cours des années qui suivirent, il sembla que ces principes généreux allaient rester lettre morte, des vœux pieux dans un monde cynique qui ne ferait rien pour s'opposer aux tyrans à penchant génocidaire que génère invariablement le monde politique. Mais en 1998 et 1999, alors que nous nous préparions à entrer dans un nouveau millénaire, une succession rapide de mesures témoignait d'une volonté de créer des dispositifs internationaux permettant de punir les instigateurs de génocide.

En 1998, fut créée une Cour pénale internationale (voir article). Au cours de cette même année, le tribunal pénal international pour le Rwanda requit des peines contre des auteurs du génocide au Rwanda ; en septembre 1998, il inculpa l'ancien Premier ministre du Rwanda pour génocide et crimes contre l'humanité (voir *Procès pour génocide au Rwanda*). En mars 1999, la haute cour du Royaume-Uni déclarait que le gouvernement britannique pouvait accéder à la demande d'extradition déposée par l'Espagne à l'intention de l'ancien dictateur du Chili, le général Augusto Pinochet, qui se trouvait sur le sol britannique et qui était accusé de crimes contre l'humanité. On se trouvait ici devant un cas où deux pays se considéraient comme compétents pour juger d'un tel crime, bien que géographiquement éloignés du lieu où il s'était produit (voir *Pinochet, Augusto*). Ils se prévalaient ainsi de cette juridiction universelle qu'en 1985, dans l'indifférence générale, la Commission Whitaker appelait de ses vœux, dans ses recommandations relatives à la Convention sur le génocide. En mai 1999, le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lançait un mandat d'arrêt international contre Slobodan Milosevic et quatre de ses complices, pour crimes contre l'humanité et génocide : c'était la première fois qu'un chef d'État en exercice était mis en examen pour de tels faits. Cette décision du tribunal fut saluée par le *Washington Post* non comme une « vengeance » ni même comme « un effet collatéral du conflit en Bosnie et au Kosovo, mais comme répondant au besoin de voir reconnaître devant la justice la responsabilité d'actes (criminels) ». Kingsley Chiedu

Moghalu, conseiller juridique auprès du tribunal pénal international pour le Rwanda, décrit la mise en examen du chef d'État Milosevic « comme participant d'une évolution révolutionnaire dans le droit international ». Il notait que cette décision prolongeait la condamnation de l'ancien Premier ministre rwandais, Jean Kumbanda, à la prison à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité en septembre 1998. La mise en examen de Milosevic, toujours selon Moghalu, « constitue un signal fort : la justice internationale, pour des crimes dont l'humanité est la victime, est une réalité de notre temps ».

Dans l'ensemble, donc, il se passe enfin quelque chose à différents niveaux des institutions internationales, qui commencent à réagir à la sombre réalité des génocides. On peut aussi penser que la publication de ce *Livre noir de l'humanité*, qui était inimaginable il n'y a pas si longtemps, participe de ce processus, annonçant que *le monde cherche enfin à mettre un terme à la menace génocidaire qui pèse sur l'humanité*.

Divergences passionnées et controverses suscitées par les études sur la Shoah et le génocide

Comme dans tout domaine de recherche, on trouve des divergences de vues considérables, voire fondamentales, entre les chercheurs qui travaillent sur la Shoah et les génocides. La controverse la plus récurrente a trait à la définition qu'il convient de donner au terme de génocide. L'élimination des homosexuels par les nazis constitue-t-elle ou pas un *génocide* ? Les meurtres innombrables d'esclaves noirs transportés de force d'Afrique aux États-Unis, et les conditions de vie effroyables qu'ils durent subir, relèvent-ils ou non du *génocide* ? Trop de chercheurs s'attachent à élaborer des définitions « pures » du génocide. L'un d'eux écrit notamment : « incendier des villages, tuer les hommes, éliminer des communautés, voilà des actes qui sont souvent commis sans qu'il y ait eu intention d'éliminer un peuple entier » ; de tels actes, selon lui, relèvent du « meurtre de masse », du « massacre », du « carnage », de la « violation des droits de l'homme », de l'« anéantissement », du « pogrom », de tout ce que l'on veut, sauf du *génocide*. Un autre chercheur écrit : « Il n'y eut pas de victimes non juives lors de la Shoah, puisque la Shoah désigne uniquement les meurtres de Juifs » (voir *Holocauste et Shoah* : le sens des mots ; et *Shoah (la) : les victimes non juives*). Un troisième spécialiste écrit au sujet de « l'euthanasie » forcée des malades mentaux, première phase du programme d'extermination nazie : « L'euthanasie en soi n'est pas, ne prétend pas être, un génocide ; c'est plutôt une forme "d'élégage", l'ablation d'*individus* en surnombre, ou indésirables, pour *préserver* la race à laquelle, d'un point de vue biologique, ils appartiennent, même s'ils en constituent des éléments imparfaits, car malades mentaux, psychologiquement perturbés, âgés et dépendants, physiquement handicapés ou présentant d'autres tares... Ils *n'ont pas été tués* à cause de leur race. » C'est précisément ce genre de propos qui caractérise les théories génoci-

naires véhiculées par les eugénistes (voir *Eugénisme et génocide ; Eugénisme et Shoah*). *Livre noir de l'humanité* se doit de condamner de tels propos, même si l'auteur a sans doute raison quand il postule que le programme « d'euthanasie » et l'extermination des Juifs se sont fondamentalement déroulés de façon parallèle : l'euthanasie précéda les meurtres massifs des Juifs, et si certains chercheurs considèrent que c'est ce programme de meurtres massifs qui ouvrit la voie à la Shoah, on peut estimer que les ghettos et les camps d'extermination juifs auraient existé même si la politique d'euthanasie n'avait pas existé.

L'argumentation se complique dès lors que l'on fait appel à des rationalisations historiques pour justifier la théorie que seul un peuple précis, par exemple les Juifs, a été la cible d'une politique d'extermination « totale ». Cela n'est que partiellement vrai. Certains ont avancé, pour étayer un tel point de vue, que les Arméniens de Turquie ne risquaient rien s'ils résidaient à Smyrne ou à Constantinople ; or, la première vague de répression visa précisément les intellectuels de la communauté installés dans la capitale. Vahakn Dadrian a démontré qu'en outre des milliers d'Arméniens furent déportés de Constantinople et tués ; les Arméniens de Smyrne furent massacrés lors d'attaques ultérieures, en 1922. C'est sans doute en réaction à ceux qui adhèrent à la notion d'extermination « totale » qu'un chercheur arménien a souligné que, dans la mesure où 40 000 Juifs d'Allemagne échappèrent à la Shoah, il n'y eut pas d'extermination totale des Juifs. Il est vrai que certains purent éviter l'enfer de la mort nazie : des Juifs éminents furent autorisés à fuir l'Allemagne ; on connaît des cas de déportés juifs détenteurs d'un passeport américain ou bénéficiant d'un visa, qui purent quitter les camps de concentration. Même dans les dernières années de la Shoah, un certain nombre de Juifs furent échangés contre des camions. Mais il est à la fois illogique, puéril et irrespectueux, de brandir ces cas pour dissenter sur une intentionnalité totale ou partielle. Il n'est pas nécessaire que tous les membres sans exception d'un groupe soient tués pour prouver qu'il y a bien eu un génocide clairement intentionnel, soit le crime le plus terrible que l'humanité puisse perpétrer contre elle-même.

Le lecteur notera à la lecture de ce *Livre noir de l'humanité* une gradation, parfois tendue, des différences exprimées par les nombreux collaborateurs de l'ouvrage sur la pureté ou la totalité du concept de génocide ; à certains endroits, le même auteur sera amené à opérer un va-et-vient entre des points de vue opposés. Un même auteur décrit le meurtre de masse des homosexuels par les nazis comme un « génocide », ou comme le « génocide gay », pour ensuite émettre l'opinion que ces meurtres ne constituent pas un génocide. Ailleurs, ce seront deux auteurs différents qui exprimeront des visions divergentes. En tant que directeur de l'ouvrage, j'ai choisi de ne pas gommer ces discordances, tout en veillant à ce que soit réitérée tout au long du livre l'idée selon laquelle tous les meurtres de masse de civils sans défense (ou pratiquement sans défense, et donc incapables de se défendre avec efficacité) relèvent du génocide, et que nous ne

saurions définir des catégories de massacres qui seraient considérés comme étant de nature inférieure. En même temps, je suis profondément attaché à une recherche prudente et scientifique, qui vise à définir les caractéristiques spécifiques de chaque génocide et à regrouper les événements dans des catégories qui regroupent des génocides analogues en faisant apparaître les ressemblances entre eux, mais aussi ce qui les différencie d'autres faits, qui seront eux-mêmes rassemblés sous d'autres rubriques. Une telle classification est un préalable indispensable à toute recherche dans le domaine des sciences sociales et politiques, et à toute élaboration d'outils juridiques qui permettent de définir des châtements différents selon les types de crimes génocidaires. Par exemple, il y a une différence entre le meurtre prémédité du génocide intentionnel – visant une population spécifique désignée comme méritant d'être totalement ou largement exterminée – et les événements génocidaires, qui s'apparentent davantage à un homicide, dans la mesure où ils résultent de la négligence ou du cynisme, comme dans le cas de la construction d'une installation nucléaire au mépris de la sécurité de la population vivant à proximité, ou dans le cas d'une famine accidentelle provoquée par l'incompétence ou la négligence des autorités.

Je pense que l'on trouvera difficilement un champ de recherche qui suscite plus de controverses et de débats passionnés parmi les chercheurs. Ce phénomène m'a intrigué durant de longues années ; j'aurais tendance à penser que ce qui se passe entre nous renvoie en fait aux dynamiques fondamentales qui sont à l'œuvre dans le processus qui déclenche un génocide ! La façon dont nous nous positionnons par rapport à la mort d'autres êtres humains reflète pour beaucoup les passions qui régissent la façon dont nous nous situons par rapport à notre ethnie, religion, nationalité, « race » ou identité politique. La passion avec laquelle nous revendiquons notre identité, que nous opposons à celle des autres, est au cœur même du processus, si central au génocide, qui rend possible la déshumanisation et la diabolisation d'autrui. Il me faut reconnaître que, en ce qui concerne les études sur le génocide, on voit des chercheurs manquer de respect envers leurs collègues, les insulter, s'irriter, s'emporter. *J'invite donc tous ceux qui vont se pencher sur le génocide, qui vont lire cet ouvrage, à entreprendre l'étude des questions abordées ici dans un esprit de respect, à noter leurs désaccords et autres divergences avec les auteurs, pour alimenter de futurs débats, tout en s'engageant au préalable à conserver leur sang-froid, même quand ils se sentent personnellement impliqués. Il faut espérer qu'une utilisation responsable de ce livre contribuera à une plus grande tolérance des idées divergentes, ce qui favorisera une plus grande ouverture multiculturelle et le respect des différences entre les peuples. Le jour viendra sûrement où la déshumanisation et la diabolisation d'autrui seront considérées comme bien moins acceptables qu'elles ne le sont dans les schémas de pensée propres à notre civilisation.*

Des divergences notables sont apparues au sein de l'équipe éditoriale, ce qui n'a pas été sans créer des situations cocasses. Ainsi, l'un des membres de

l'équipe considéra qu'une contribution était totalement inacceptable à cause d'un niveau de recherche médiocre et d'un style confus, alors même qu'un autre membre de l'équipe envoyait à l'auteur de l'article en question un courrier le félicitant pour sa clarté de style et l'originalité de sa pensée. Les questions de politique nucléaire suscitèrent un vif débat. Les experts considéraient qu'en soumettant la planète à des explosions nucléaires, on risquait de voir augmenter l'activité volcanique et les tremblements de terre. Un membre de l'équipe éditoriale objecta que la corrélation était essentiellement spéculative et constituait un scénario catastrophe qui associait des facteurs séparés ; la décision fut toutefois prise de mettre en avant le point de vue des spécialistes. De façon systématique, l'équipe a veillé à ce que les différences d'opinions ne soient pas trop exacerbées, et à créer une ambiance respectueuse qui autorise le débat d'idées.

Des coupures, des amendements furent nécessaires pour garantir une certaine homogénéité d'ensemble ; mais nous avons veillé à préserver les divergences d'opinion et autres différences quant à l'information et, plus encore, à l'analyse (quitte à attirer ici et là l'attention du lecteur sur ces différences). C'est ainsi que l'on trouve des statistiques différentes sur le nombre de morts par génocide, par exemple une échelle de 100 000 à 500 000 pour le génocide indonésien. Sur la question des statistiques, le politologue R. J. Rummel, qui s'est distingué pour ses synthèses remarquables sur les diverses sources d'information disponibles sur les génocides, et dont le travail est maintes fois cité dans le présent ouvrage, répartit les estimations sur les génocides en trois catégories : les estimations minimales, maximales et intermédiaires. C'est pour témoigner du respect que nous inspirent les collaborateurs remarquables qui ont participé à ce volume que nous avons choisi de laisser les différences dans les statistiques qu'ils avancent. Le lecteur est invité à se référer dans l'index aux références sur tel ou tel génocide, qui lui permettront de comparer les données indiquées, et d'apprécier ce qui ne constitue aucunement des « inexactitudes », mais plutôt des différences d'appréciation. Le comptage de dizaines, voire de centaines de milliers de cadavres n'est pas une activité courante, d'autant plus que la prise de conscience des génocides n'en est qu'à ses débuts. Rappelons ici encore que les divergences entre les collaborateurs concernant ce qui constitue ou ne constitue pas un génocide ont également été respectées. S'il est un point sur lequel nous n'avons pas transigé, c'est sur la conviction que toute vie humaine est sacrée, le projet même de l'ouvrage étant ancré dans cette conviction.

Architecture de l'ouvrage, partis pris scientifiques

Le volume est organisé selon une architecture encyclopédique qui se veut novatrice. On y trouve trois grandes catégories d'articles :

- des articles qui résument les connaissances relatives à tel ou tel événement ou champ d'étude ;

- des articles de fond, qui proposent des analyses innovantes ou des interprétations nouvelles, et des essais qui sondent les grandes questions conceptuelles relatives à l'étude et à la prévention des génocides ;

- des documents d'origine ou d'archives, qui donnent le texte intégral de grands textes historiques, tels que le compte rendu de la Conférence de Wannsee, au cours de laquelle les nazis prirent la décision formelle de mettre en œuvre la « Solution finale », ou le texte de la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui constitue le premier texte juridique international contre le génocide.

Le Livre noir de l'humanité est un ouvrage de référence essentiel et global. Il consacre de nombreuses pages au génocide arménien et à la Shoah, ainsi qu'à d'autres génocides et à la négation du drame. L'accent est mis sur une approche comparatiste des génocides de tous les peuples (passés, présents ou, hélas, futurs), sur le processus génocidaire, sur les systèmes d'alerte rapide, sur la prévention juridique, sur la répression, sur les autres formes de prévention. Quelques tableaux permettent de compléter les informations consignées dans les articles. L'idée du projet d'ensemble est de susciter chez le lecteur une profonde expérience intellectuelle, affective, voire métaphysique. Ouvrage de référence, *Le livre noir de l'humanité* marque une nouvelle étape dans les études sur le génocide, qui recoupent les clivages habituels entre les disciplines, et qui font l'objet de recherches et de programmes éducatifs dans de nombreux établissements. Les étudiants et les chercheurs de tous horizons y trouveront des informations accessibles et utiles.

L'accent mis sur la Shoah et le génocide arménien

Vers 1979, j'eus l'occasion de rencontrer Gideon Hausner, aujourd'hui décédé, qui avait été procureur général en Israël et avocat général lors du procès Eichmann, avant de siéger au conseil international de Yad Vashem. Il était furieux contre nous parce que nous avons créé, à Jérusalem, l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide, rassemblant ainsi en un seul centre les études sur la Shoah et les études sur les génocides, et parce que nous nous préparions à organiser, en 1982, une conférence sur « Holocauste et génocide ». À ses yeux, il était impossible d'étudier la Shoah dans un contexte comparatiste (il n'en devint pas moins un ardent défenseur de la revue publiée par notre Institut, *Internet on the Holocaust and Genocide*). Cette année-là, je rencontrai aussi un sociologue européen de renom, qui nous félicita d'avoir créé un institut consacré aux études génocidaires ; mais pourquoi, nous demanda-t-il, avoir accolé le mot « Holocauste » au nom du centre ? La part importante accordée à la Shoah (ou Holocauste nazi) dans cet ouvrage satisfera de nombreux lecteurs et en irritera d'autres (« on donne un peu trop de place à la Shoah »). À mes yeux, la Shoah constitue un bouleversement unique, qui a valeur d'archétype ; cet événement a fait prendre conscience à la civilisation occidentale de

l'énormité du crime que constitue la destruction massive de la vie humaine. Aucun acte de génocide n'avait jusqu'alors réussi à toucher les consciences à ce point : c'est que la Shoah est unique du fait que cette politique destructrice a été menée par un peuple et une civilisation extraordinairement avancés, qui ont consacré le meilleur de leurs ressources et de leur technologie à ce qu'il y a de plus odieux, l'extermination massive d'êtres humains ; c'est aussi parce que les victimes étaient le « peuple de la Bible ».

Les avis seront tout aussi partagés sur la place accordée au génocide arménien, qui en satisfera certains, là où d'autres s'indigneront que plus de pages y soient consacrées qu'au génocide cambodgien ou à la famine en Ukraine, pour ne prendre que deux exemples. Pour ce qui est du génocide arménien, il m'apparaît qu'il constitue le premier génocide important du ^{xx}e siècle, qui s'est avéré si meurtrier, le premier exemple d'une machine administrative mise au service d'une extermination systématique (qu'un spécialiste israélien qualifie de « répétition générale pour la Shoah »). En outre, le génocide arménien a fait l'objet ces dernières années d'une recherche considérable, ce qui le place au deuxième rang derrière la Shoah sur le plan scientifique.

Il nous faut toutefois reconnaître que cet ouvrage ne recense pas toutes les informations disponibles sur d'autres cas de génocide, et que l'accent mis sur la Shoah et le génocide arménien peut être perçu comme une attention particulière accordée aux meurtres de masse de deux peuples occidentaux blancs ayant vécu au cœur même de notre civilisation judéo-chrétienne, avec lesquels de nombreux chercheurs, et une bonne partie des lecteurs du *Livre noir de l'humanité* auront naturellement tendance à s'identifier. Une telle empathie ne saurait bien évidemment être dénoncée ; mais ce qui est regrettable, ce que nous devons nous reprocher, nous, blancs judéo-chrétiens, c'est d'éprouver des difficultés considérables à nous sentir concernés par les génocides d'autres peuples, plus éloignés de nous. Comme je l'ai maintes fois souligné dans des conférences sur la Shoah et les génocides à travers le monde, il est naturel que tout être humain soit plus sensible au sort de ceux qui lui sont le plus proche, qu'il soit plus affecté par la mort de l'un des siens que par celle d'un voisin ; mais il est également de notre devoir spirituel de développer et d'encourager une capacité de compassion chaque jour accrue pour les génocides touchant tous les autres peuples, une capacité de mémoire, une capacité d'action, chaque fois que se produit un génocide. C'est pourquoi je pense que l'importance relative accordée ici à la Shoah et au génocide arménien n'est pas déplacée. Elle est même logique dans une perspective pédagogique, étant donné que les universités proposent désormais un nombre important de programmes d'études sur ces deux événements. Il n'empêche qu'il faut œuvrer pour que les génocides des autres peuples suscitent plus de recherche, plus de compassion, plus d'engagement.

Ce qui ne doit faire aucun doute, à aucun moment, c'est que la place accordée, le nombre de pages consacrées, dans cet ouvrage, à tel ou tel géno-

cide ne sauraient être interprétés de quelque façon que ce soit comme laissant entendre que les morts de tel ou tel peuple seraient plus significatives, plus importantes, plus troublantes, plus tragiques ou plus odieuses que celles de tel ou tel autre peuple.

De la difficulté à être exhaustif

Ce *Livre noir de l'humanité* n'aborde pas tout. Certes, tout ouvrage est forcément incomplet ; mais s'il est une critique à laquelle, d'emblée, j'adhère, c'est qu'il existe un nombre considérable de génocides que nous n'avons pas évoqués ici, et qu'il en est d'autres sur lesquels nous aurions souhaité apporter plus d'informations que celles réunies ici. Cet ouvrage ne couvre pas de façon exhaustive toute l'histoire du génocide, tous les massacres, même s'il consacre beaucoup de place à de nombreux cas exemplaires, et qu'il en aborde bien d'autres. Outre les aspects historiques, il traite de questions aussi importantes que le processus même de génocide et la prévention.

Il y eut des dizaines de phénomènes génocidaires au cours des siècles qui précédèrent ce ^{xx}e siècle (voir *Génocides : l'Antiquité ; le Moyen Âge ; l'époque moderne*). Les lecteurs s'intéressant à l'histoire des génocides consulteront *The History and Sociology of Genocide: Analysis and Case Studies* de Chalk, Frank et Jonassohn, Kurt (1990, New Haven, Yale University Press), et *Genocide and Gross Human Rights Violations in Comparative Perspective*, de Jonassohn, Kurt, avec Björnson, Karin Solveig (1998, New Brunswick, NJ, Transaction Publishers). Il y a aussi des génocides du ^{xx}e siècle qui ne sont pas abordés dans cet ouvrage, ou qui le sont de façon encore insuffisante. Le déséquilibre en faveur de l'Europe fait que les génocides « non européens » n'ont pas reçu autant de place qu'ils le méritaient. Ainsi, nous évoquons très peu le sous-continent indien ; il y aurait tant à écrire sur la Chine, et sur les innombrables cas de génocide dans l'Afrique contemporaine. Nous aurions aimé aborder, ne serait-ce que de manière introductive, de nombreux événements que, pour des raisons diverses, nous n'avons pas réussi à inclure dans cette première édition. Néanmoins, nous avons considéré qu'il était important de publier ce livre en l'état, dans la mesure où il constitue déjà en soi une avancée considérable dans le domaine des études sur les génocides. Nous invitons donc les lecteurs à nous soumettre leurs commentaires et leurs suggestions sur les informations additionnelles qu'ils souhaiteraient voir figurer dans des éditions ultérieures.

Les biographies figurant dans ce volume

Spécialistes vivants de la Shoah et du génocide

À l'exception d'Elie Wiesel et de Simon Wiesenthal, il fut décidé de ne pas inclure de biographies de spécialistes encore vivants. L'histoire du parcours professionnel des pionniers de la recherche sur le génocide est

assurément intéressante, voire édifiante, mais il nous est apparu qu'il était plus important de consacrer l'ouvrage en priorité aux informations que nous pouvions donner sur les génocides eux-mêmes, plutôt que sur les spécialistes. Le lecteur trouvera une notice biographique sur tous ceux qui ont participé au volume, ce qui constitue un excellent point de départ pour qui souhaiterait en savoir plus. [Deux directeurs de publication du *Livre noir de l'humanité* s'apprêtent à publier un ouvrage sur la première génération de spécialistes du génocide : Totten, Samuel, et Jacobs, Steven (éd.) (à paraître)], *Pioneers of Genocide Studies*, Westport, CT, Greenwood Publishers. La décision d'accorder une place plus importante à Elie Wiesel et à Simon Wiesenthal reflète le respect considérable que chacun de ces grands hommes nous inspire en tant que survivants de la Shoah qui consacrèrent leur vie à un travail de mémoire intensément significatif, mais aussi à tirer de l'événement des leçons d'une portée universelle. En Wiesel et en Wiesenthal, nous avons en outre l'exemple éclatant de la capacité de l'être humain à transformer la persécution dont il fait l'objet en un combat contre les génocides de tous les peuples.

Les spécialistes décédés

C'est dans un souci analogue, que nous avons décidé, pour cette première édition, de ne proposer que quelques biographies relativement courtes : celles de Raphael Lemkin, Leo Kuper, Martin Ennals et Luis Kutner. Pour ce qui est de Lemkin, le lecteur trouvera de nombreuses allusions à son travail de pionnier, puisque c'est lui qui forgea le terme de *génocide* et qui œuvra sans relâche pour que la communauté internationale adopte le premier texte de loi contre les génocides. En ce qui concerne Leo Kuper, nous lui devons quelques-unes des avancées les plus significatives dans le domaine des études sur le génocide ; nous avons accompagné la notice biographique de quelques extraits de ses écrits, et d'une sélection bibliographique annotée.

Auteurs de génocide

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous avons consacré beaucoup plus de place aux biographies des instigateurs de génocide. L'histoire des génocides ne peut être dissociée de l'histoire de ceux qui les ont déclenchés ou menés à terme. Tout espoir de prévention suppose que l'on puisse identifier les auteurs potentiels, les dirigeants qui mettent leur talent et leur charisme au service d'actes meurtriers abominables. Nous avons voulu faire en sorte que ces notices biographiques ne puissent pas être perçues comme une quelconque reconnaissance, qui les ferait apparaître comme autant de héros de l'histoire. C'est pourquoi nous souhaitons au départ les regrouper tous sous une rubrique intitulée « Auteurs de génocides », mais l'aspect pratique l'emporta et nous les avons donc répartis par ordre alphabétique. Dans le cas de Pinochet, nous avons pu rattacher son histoire au précédent qu'a constitué sa demande d'extradition pour crimes contre l'humanité. D'autres articles abordent la poursuite et l'inculpation des auteurs de génocide.

Négationnistes de la Shoah, du génocide arménien et d'autres génocides

Autre aspect sans doute paradoxal, ce *Livre noir de l'humanité* comporte des notices biographiques des principaux négationnistes, surtout ceux qui nient l'existence de la Shoah ou du génocide arménien. Il est important de savoir qui furent, qui sont ces négationnistes, de connaître leur médiocrité professionnelle et intellectuelle, leur médiocrité morale, de rappeler le mépris qu'ils éprouvent pour la vérité historique et la mémoire humaine, ainsi que pour la vie humaine. Pour être mieux armés contre eux, il est important de comprendre comment ils recyclent, assemblent et diffusent leurs mensonges, leurs demi-vérités, leur déconstruction de la réalité historique, la façon dont ils relativisent les pertes de vies humaines.

Les indications bibliographiques

Les sources et indications bibliographiques qui figurent à la fin des articles ont été sélectionnées pour guider le lecteur qui souhaiterait en savoir plus. L'idée d'une bibliographie plus exhaustive ne fut pas retenue, et les références données ne renvoient pas nécessairement aux ouvrages les plus fondamentaux ni aux plus importants, mais à ceux qui apportent un éclairage précis sur un sujet donné. À la différence d'ouvrages de recherche ou de publications scientifiques, les articles ne donnent pas toujours les références et les sources exactes sur lesquelles les auteurs se sont appuyés. Les quelques exceptions concernent les informations difficiles à trouver ou insolites.

(L'édition française comporte en fin de volume une bibliographie sélective d'ouvrages en français. Note de l'éditeur français.)

Références croisées

L'équipe éditoriale du *Livre noir de l'humanité* a voulu encourager et faciliter le va-et-vient du lecteur entre les différents cas de génocide abordés, entre les faits historiques et une réflexion sur la dynamique du génocide, entre une analyse du processus et les débats sur les formes de prévention possibles. Parmi ces dernières figurent : l'intervention ; les mesures préventives à la lumière des signaux d'alerte de génocides naissants ; la répression des auteurs grâce à un système juridique qui doit permettre une juridiction universelle et ne plus limiter les procès aux pays d'origine des criminels. S'y ajoutent d'autres idées en gestation : on peut par exemple imaginer une armée pour la paix internationale, qui aurait pour mission d'intervenir militairement pour arrêter le génocide et protéger les victimes ; on peut imaginer des forces d'intervention médicale et de soutien aux populations, qui interviendraient rapidement pour secourir les victimes et les réfugiés ; on peut concevoir des forces qui aideraient à la réorganisation des structures communautaires et, plus important encore, qui œuvreraient pour corriger les réflexes d'intolérance et les préjugés souvent ancestraux, qui resurgissent régulièrement et se manifestent sous la forme

d'une déshumanisation et d'une diabolisation des victimes. En ce sens, le sommaire est une cartographie qui invite à une découverte interactive de l'univers génocidaire sous tous ses aspects. L'index renvoie aux noms de personnes, de lieux, d'événements, aux diverses notions abordées. À l'intérieur même des articles, on trouve des renvois à d'autres articles.

Remerciements

Pareil projet, pionnier à maints égards, engage la participation d'un grand nombre de personnes, sans lesquelles il n'aurait pu voir le jour.

Je suis tout spécialement reconnaissant à l'équipe éditoriale. Les directeurs de la publication ont rédigé de nombreux articles figurant dans le présent volume, tout en participant activement à l'immense tâche d'élaboration de l'ensemble, ne comptant pas le temps passé dans les échanges et les réunions, revoquant les contributions, relisant et commentant l'ensemble.

Rouben Paul Adalian est directeur de l'Institut national arménien (ANI) basé à Washington, DC. Spécialiste de la documentation sur le génocide arménien, il a réuni un riche ensemble de preuves à partir de son travail dans les archives du gouvernement américain. Il a été notre directeur sur le génocide arménien, tout en participant à la révision du manuscrit tout entier, aux côtés des autres directeurs associés.

Steven Jacobs est rabbin ; il donne aussi des cours sur le génocide. Il a entrepris de rassembler les manuscrits si riches et si importants, pourtant jamais publiés, de Raphael Lemkin. Son travail est marqué par le regard et la sensibilité d'un membre éminent de la communauté juive américaine, qui a su rester à l'écoute des préoccupations quotidiennes.

Eric Markusen est professeur de sociologie et d'affaires sociales. Avec Robert Jay Lifton, il a publié une analyse pionnière sur la *mentalité génocidaire* ; avec David Kopf, il signe une analyse troublante du recours excessif, possiblement génocidaire, aux bombardements stratégiques par les Alliés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Markusen travaille également sur le terrain, et il s'est rendu sur tous les lieux des génocides qui se sont produits ces dernières années. Son souci d'exactitude et de mesure nous a été très précieux.

Samuel Totten est professeur des sciences de l'éducation. Il a beaucoup écrit sur l'enseignement de la Shoah et des pratiques génocidaires. Il est l'auteur d'un ouvrage réunissant des témoignages sur les génocides. Avec William Parsons et moi-même, il a dirigé une anthologie de récits sur les génocides du xx^e siècle, avec des témoignages oraux, l'ensemble étant utilisé comme outil pédagogique à travers les États-Unis. Il a apporté à l'équipe éditoriale une grande richesse d'informations et de sensibilités diverses sur de nombreux aspects de la culture. Il joua aussi le rôle de personne ressource, nous fournissant de nombreux collaborateurs. Ses écrits et son travail éditorial sont animés de la passion de l'honnête homme qui s'insurge contre la stupidité et l'horreur du carnage génocidaire.

Notre directeur scientifique, Marc I. Sherman, spécialiste des sciences de la documentation et de ressources informatives, est un chercheur voué à la cause des droits de l'homme ; il a œuvré sans relâche, nous apportant tout son savoir en matière de recherche, y compris pour les détails les plus obscurs. Chargé de revoir l'ensemble du manuscrit, il s'est également occupé de la préparation de l'index, qui constitue l'un des principaux outils de référence de l'ouvrage. Si ce *Livre noir de l'humanité* devait un jour être transformé en banque de données interactive, il ne fait aucun doute que Marc Sherman jouera un rôle décisif dans l'élaboration de cette version électronique.

Il nous faut également remercier de tout cœur Pauline Cooper, notre directrice technique, qui a longtemps travaillé comme directrice administrative de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide. Antérieurement directrice technique de la revue *Internet on the Holocaust and Genocide*, elle nous a apporté toutes ses capacités humaines et ses talents d'organisation, qui lui permettent de gérer les projets les plus complexes.

Il va sans dire que nous sommes très reconnaissants aux collaborateurs principaux du présent volume, ainsi qu'aux autres collaborateurs et à tous ceux qui nous ont autorisés à reprendre des textes déjà publiés, dont nous indiquons la provenance en fin de volume. Nous remercions notamment Stephen Feinstein, qui fait fonction de directeur du Centre pour les études sur l'Holocauste et le génocide, de l'université de Minnesota, pour ses études sur les œuvres artistiques suscitées par les génocides.

Nos remerciements vont aussi à tous les spécialistes qui ont entrepris, à notre invitation, de relire les articles qui nous étaient soumis, dont certains durent être remaniés en profondeur. Les réactions furent presque unanimement positives et encourageantes.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons constaté la solidarité qui s'est nouée entre tous les participants, convaincus qu'ils étaient que ce projet lançait un message d'espoir que l'humanité saura un jour réduire les meurtres génocidaires et y mettre un terme. En acceptant de rejoindre notre équipe, de nombreux chercheurs ont délibérément choisi de dépasser tout ce qui renvoie habituellement à leur propre ethnie ou à leur identité culturelle, pour s'associer à un projet résolument pluriethnique et œcuménique eu égard à la foi, à la nationalité, à l'orientation politique, ainsi qu'à la vision communautaire que nous pouvons avoir du génocide. Notre gratitude va donc au-delà de leur participation matérielle au présent ouvrage, elle s'étend à leur volonté de s'engager dans un projet qui transcende les identités collectives de chacun d'entre nous pour s'adresser à toute l'humanité.

Notre éditeur, ABC-CLIO, qui est si souvent cité par l'Association des libraires américains pour l'excellence de ses ouvrages de référence, doit également être remercié pour son professionnalisme, et pour d'autres raisons tout aussi importantes. L'idée du présent ouvrage est venue d'ABC-CLIO, et non des

membres de l'Institut. Qu'un éditeur aussi réputé ait perçu que le moment était venu de traiter ce sujet immense, et pourtant encore sous-estimé, qu'est le génocide confirme l'importance croissante de la recherche dans ce domaine. On peut aussi y voir une prise de conscience accrue du phénomène génocidaire à l'échelle internationale.

Il y a aussi une dimension humaine. Eric Boehm, le fondateur d'ABC-CLIO, maison d'édition née après la Seconde Guerre mondiale, était un jeune juif allemand, très talentueux, qui survécut à la Shoah et collabora avec les forces d'occupation alliées en Allemagne, avant de s'installer aux États-Unis. Il rassembla une collection très émouvante de récits de survivants : *We Survived: Fourteen Histories of the Hidden and Hunted of Nazi Germany* (Nous avons survécu : quatorze histoires de clandestinité et de traque dans l'Allemagne nazie), 1^{re} éd. Yale University Press, 1949) où il insista sur l'universalité du préjugé, de l'intolérance, de la cruauté, de la disposition universelle à infliger le mal à d'autres êtres humains. Hormis quelques exceptions, une telle hauteur de vue était rare chez ceux qui avaient survécu à l'enfer de la Shoah. C'est dans le cadre amical d'une visite chez les Boehm que je pus rencontrer l'un des directeurs d'ABC-CLIO. La relation à la fois professionnelle et personnelle qui en découla déboucha quelques années plus tard sur l'idée du présent ouvrage. Boehm lui-même était alors à la retraite, ce qui ne l'empêcha pas de collaborer au présent ouvrage, dont il signe un article de fond. Il prépare actuellement une conférence internationale sur le thème « Pour en finir avec les génocides ».

Je remercie aussi tout spécialement Irving Louis Horowitz, l'un des chercheurs pionniers dans le domaine des études sur le génocide. Collaborateur de ce *Livre noir de l'humanité*, il est président de Transaction Publishers (Rutgers State University), qui publie la série d'ouvrages de référence bibliographiques, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, réalisés par notre Institut sur l'Holocauste et le Génocide, à Jérusalem. Ces volumes sont considérés comme des ouvrages de référence incontournables sur les principales publications dans le domaine du génocide (voir Bibliographie sur la Shoah et le génocide). En tant qu'éditeur de cette série, Horowitz aurait pu considérer que nous la concurrencions avec le présent ouvrage, d'autant plus qu'il allait paraître chez une maison d'édition autre que la sienne. Or il n'en fut rien ; au contraire, il s'enthousiasma pour le projet et se répandit en éloges sur la qualité des titres que publie ABC-CLIO. Il nous fit l'honneur et le plaisir de se joindre à nous et aux directeurs d'ABC-CLIO lors du dîner qui clôtura le projet.

En conclusion, j'aimerais remercier tous ceux qui ont permis à ce *Livre noir de l'humanité* de voir le jour.

Prions ensemble et engageons-nous à œuvrer pour que la Paix et la Vie l'emportent sur les forces les plus sombres de l'existence humaine.

Israel W. Charny

Définitions et étude du génocide

Classification du génocide : des catégories multiples

L'Holocauste juif, cette « solution finale » programmée par les nazis, qui a mis en évidence une utilisation systématique de l'horreur, jusque-là inégalée, est à l'origine de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*. Adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1948, elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1951, après avoir été ratifiée par un nombre statutaire d'États membres.

La définition du concept de génocide qu'elle propose est le fruit d'un compromis politique ; elle exclut notamment les actes d'extermination massive perpétrés par un gouvernement contre ses propres sujets. Certains spécialistes, dont les rapporteurs de la Commission Whitaker des Nations unies, souhaitent voir révisée cette définition pour y inclure le génocide politique. Pour dénoncer certains actes d'extermination massive, comme ceux qui se sont déroulés dans la Russie stalinienne et au Cambodge, il a fallu faire valoir qu'une partie des victimes, tout en étant des citoyens du pays en question, appartenaient à des minorités identifiables, qu'elles ont été traitées comme si elles appartenaient à un groupe étranger et extérieur, dont l'anéantissement avait été programmé.

Il en a été ainsi des minorités ethniques broyées par la démence stalinienne, des religieux bouddhistes, et de la communauté musulmane des Chams, pris dans l'enfer cambodgien. La politique d'extermination pratiquée par certains régimes, dont l'Union soviétique et le Cambodge, a pu ainsi être mise en évidence, même si des massacres systématiques de ce type n'ont pas toujours pu être retenus comme relevant du génocide.

La partie *Définitions du génocide* fait état des différentes définitions proposées au fil des ans. Certaines mettent l'accent sur l'aspect unique de tel ou tel génocide, le plus souvent l'Holocauste juif (la Shoah) ou le génocide arménien, ne retenant ce terme que pour des événements reproduisant des caractéristiques identiques, reléguant ainsi au rang de meurtre collectif ou d'élimination massive de nombreux cas d'extermination massive, sans qu'ils soient considérés comme des génocides.

Parmi les critères constitutifs d'un génocide figure souvent celui d'*intentionnalité*, notion qui, pour certains spécialistes, implique une volonté préalable d'exterminer l'*ensemble* d'une population donnée, tandis que d'autres considèrent que l'intention d'éliminer ne serait-ce qu'une partie d'une population constitue déjà une preuve suffisante. Une définition plus ouverte considère comme génocide tout meurtre de groupes entiers d'humains non armés, non engagés dans une lutte militaire contre l'opresseur, qu'ils soient jeunes, malades ou âgés, appartenant ou non à un groupe ethnique. Parmi les actes génocidaires visant des populations civiles, il faut inclure le gazage de villages, les bombardements soutenus et intenses de zones d'habitation ou les bombardements nucléaires – y compris dans le cadre d'une guerre légitime contre un gouvernement agresseur, comme ce fut le cas pendant la Seconde Guerre mondiale. En 1959, déjà, Pieter Drost proposait d'étendre la définition à « tous les groupes d'êtres humains », idée reprise par Israel Charny qui, depuis 1982, l'a étendue à toutes les populations, même si elles ne partagent pas de nets critères d'appartenance à un groupe précis.

On ne sera pas surpris de voir les définitions des uns mises à mal par les autres, et inversement. Clive Foss recense quatre grandes définitions du génocide (Introduction. Dans Freedman-Apsel, Joyce et Fein, Helen [1998] [éd.], *Teaching about Genocide*. New York : Institute for the Study of Genocide): celle, « globalisante », d'Israel Charny ; « l'approche ouverte mais délimitée par une définition prudente » de spécialistes comme Helen Fein, Frank Chalk ou Kurt Jonassohn ; la mise en relief d'un exemple précis de génocide, comme la Shoah, tout en reconnaissant l'importance de procéder à des études comparatives de génocides contemporains : c'est l'option retenue par Michael Berenbaum ou dans *Facing History and Ourselves* ; une approche « étroite, très restrictive », qui souligne le caractère unique et exclusif de la Shoah. Foss note que « dans la pratique, pourtant, ce qui compte, c'est moins la façon de définir le génocide que les informations données aux étudiants, à partir desquelles ils vont élaborer leur propre définition ». En même temps, il critique la mise en garde formulée par Fein : « Il est important que le génocide décrive une situation précise, afin que la notion ne soit pas banalisée, qu'elle ne perde pas de son impact, car les exemples les plus monstrueux du comportement humain finirait par ne point différer d'événements plus quotidiens. »

On peut aussi repenser la définition du génocide à partir de l'étude des nombreux exemples de meurtres collectifs, plutôt que de débattre de définitions qui excluraient tel ou tel événement. Selon Israel Charny, il faudrait traiter tous les cas d'extermination massive comme des génocides, en les regroupant selon des caractéristiques communes, pour permettre des distinctions nécessaires et légitimes, tant juridiques que scientifiques. (Voir la partie *Démocide : proposition d'un nouveau concept*, la notion de *démocide* proposée par R. J. Rummel pour toutes les formes d'élimination massive, qui inclurait celle de *génocide*, étant

entendu que ces deux concepts s'appliquent uniquement, toujours selon Rummel, à des actes perpétrés par les détenteurs du pouvoir.)

Le génocide, c'est avant tout l'élimination physique programmée d'un groupe donné. En outre, selon la définition proposée par l'inventeur du mot lui-même, Raphael Lemkin, le génocide est non seulement une politique intentionnelle visant la destruction physique d'un peuple désigné comme victime, mais c'est aussi un système mis en place pour détruire « les fondements essentiels de la vie de groupes nationaux », qui aurait pour but la « désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économique des groupes nationaux, et la destruction de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité, et même de la vie d'individus appartenant à ces groupes ». Tous ces actes relèvent de ce que l'on appelle « génocide culturel ». Il importe de tenir compte également de cette nuance pour établir une différence entre la destruction de vies humaines et un processus qui menace la survie d'une identité ethnique sans pour autant recourir au meurtre collectif.

Notant que « l'affiliation politique peut s'avérer tout aussi permanente et immuable que l'origine raciale » (p. 16), Leo Kuper (1985) souligne qu'il est souvent « impossible de dissocier la composante politique de la composante ethnique, raciale ou religieuse » (p. 100). Helen Fein, quant à elle, distingue quatre grandes catégories globales : le *génocide développemental*, qui vise à « nettoyer » une zone occupée par un peuple autochtone pour la coloniser ; le *génocide despotique*, qui vise à exterminer toute opposition au pouvoir, comme dans le cas d'une révolution politique ; le *génocide punitif*, où les affrontements opposent les populations selon des lignes de fracture ethnique ou de rapport de force ; et le *génocide idéologique*, qui vise une population ciblée comme n'ayant plus droit à l'existence. (Fein [1984] a créé un remarquable outil pédagogique et de recherche, qui consiste en une série de scénarios « fictifs » sur lesquels elle a projeté différents types de génocide fondés sur des cas réels, mais en masquant les noms et les lieux, créant ainsi une série de maquettes utilisables à l'avenir dans l'éventualité de génocides futurs.) Chalk et Jonassohn proposent une typologie du génocide, qui différencie « les exterminations massives relevant du génocide perpétrées lors de la construction ou de la consolidation d'un empire » et « les exterminations massives relevant du génocide, perpétrées lors de la construction et de la consolidation d'États nations ». Leo Kuper range parmi les génocides la destruction nucléaire de Hiroshima et de Nagasaki ; Eric Markusen et David Kopf font de même pour les bombardements intensifs de civils pendant la Seconde Guerre mondiale.

On voit donc comment, si certains spécialistes s'attachent encore à *exclure* de la catégorie de génocide tel ou tel cas d'extermination massive, le flux inexorable des événements conduit les chercheurs à *y inclure* de plus en plus de meurtres collectifs. L'historien britannique Mark Levene s'est penché, non

sans difficulté, sur les situations où « *en principe*, il n'y a pas eu génocide », dans la mesure où l'appareil d'État « était divisé en groupes rivaux » dont les luttes « ont pris une ampleur génocidaire qui s'est traduite par les nettoyages ethniques, les massacres sélectifs et aveugles de communautés ou de populations entières, sans critère d'âge ni de sexe ». Non sans réticences, Levene en vient à conclure que la notion de génocide doit être comprise comme représentant « une succession très large et extrêmement fluide d'actes d'extermination massive, avec des zones d'ombre indéniables entre les différentes formes que prennent ces actes » (Levene, Mark [1994] *Is the Holocaust simply another example of genocide?*, *Patterns of Prejudice*, 28 [2], p. 5). De même, tout en mettant en garde contre une banalisation ou un élargissement abusif de la notion de génocide, Helen Fein propose une définition plus ouverte, du moins en ce qui concerne les auteurs : « le meurtre délibéré... (perpétré) par un gouvernement, une élite administrative, ou une foule... ».

La typologie de Charny

Tandis que certains débattent pour savoir si tel ou tel meurtre collectif relève ou non du génocide, Israel Charny, nous l'avons vu, propose d'utiliser le concept de *génocide* comme *définition générique* s'appliquant à tous les cas d'extermination massive. Il propose de compléter cette définition par une typologie qui classerait le plus précisément possible les circonstances dans lesquelles s'est déroulé l'acte, ainsi que l'ensemble des caractéristiques qui le définissent, afin que chaque sous-groupe puisse être différencié et juridiquement identifié, préalable nécessaire à d'éventuelles sanctions. En même temps, cette typologie permettrait une approche sociologique comparative des différences et des parallèles entre les divers actes de génocide recensés. Chacun relèverait d'un ou de plusieurs sous-groupes, selon les cas ; avec le temps, à mesure qu'évolue la complexité de la vie et de la réalité, de nouveaux sous-groupes sont appelés à voir le jour. Charny préconise donc que soit créée la notion de *complicité de génocide*, qui viserait par exemple ceux qui ont fourni des armes de destruction massive aux auteurs du génocide, ainsi que la notion de *génocide pour cause de désastre ou d'abus écologique* ; l'avenir dira s'il faudra créer la notion de génocide planétaire (*planéticide*, *planéticide partiel* ou *tentative de planéticide*). Toujours selon Charny, la définition juridique et sociologique doit refléter la réalité ; il n'y a pas de raison que des milliers, voire des millions de victimes d'actes exterminatoires ne puissent être considérées comme victimes d'un génocide. Dans la mesure où il y a un abîme croissant entre la réalité des morts collectives et les définitions légales et scientifiques, ce sont ces dernières qui doivent céder le pas à la réalité et s'y adapter. Une définition du génocide doit également se rapprocher de la façon dont le mot est utilisé dans le quotidien pour décrire les disparitions massives d'êtres humains, que même les observateurs les plus mesurés qualifient de génocide

dans la mesure où c'est à ce jour le seul mot connu pour désigner de telles situations. Une *définition générique du génocide n'exclut, et ne voue à l'indifférence, aucun cas de meurtre de groupes entiers d'humains*, quelle que soit la nature raciale, nationale, ethnique, biologique, sexuelle, culturelle, religieuse ou politique du groupe, et sans exclure toute autre définition possible du groupe, ni un ensemble de définitions, ni la nature hétérogène du groupe, ni le fait du hasard, la seule caractéristique commune étant parfois que les victimes se sont trouvées être au même endroit au moment où s'est produit l'acte de destruction, par exemple lors d'une fuite de gaz toxique dans le réseau d'un moyen de transport en commun d'une métropole.

Pour mieux affiner un tel système de définitions, Charny propose en outre de classer les crimes de génocide selon leur degré, comme pour les meurtres. Nous aurions ainsi des génocides au premier, au deuxième et au troisième degré, selon le degré de préméditation, selon la volonté absolue ou systématique d'extermination, selon la détermination à mettre en œuvre cette politique, selon les efforts mis en place pour surmonter toute résistance, selon l'acharnement à empêcher toute fuite des victimes, selon la cruauté dans la persécution.

La section qui suit, « Proposition de matrice définitionnelle pour les crimes de génocide », présente une matrice de *définition générique globale du génocide*.

Une fois calmé le débat pour savoir quels événements tragiques peuvent accéder au soi-disant « club des génocides », nous devrions pouvoir étudier les différentes sortes de génocide avec plus d'honnêteté intellectuelle, afin de distinguer les caractéristiques qui les définissent et les différencient. Ce serait une absurdité morale, et une insulte à ce bien précieux qu'est la vie humaine, que de priver de toute reconnaissance historique un cas, quel qu'il soit, d'élimination massive, sous prétexte qu'il ne mériterait pas de figurer dans ce terrible palmarès.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Chalk, Frank et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, New Haven, CA., Yale University Press.

Charny, Israel W. (1994), *Toward a generic definition of genocide*, dans Andreopolous, George (éd.), *Genocide: Conceptual and Historical Dimensions*, Philadelphie, PA., University of Pennsylvania Press, p. 64-94.

Drost, Pieter N. (1959), *The Crime of State: Penal Protection for Fundamental Freedoms of Persons and Peoples, Book I: International Governmental Crimes Against Individual Human Rights ; Book II: Genocide. United Nations Legislation on International Criminal Law*, Pays-Bas, A. W. Sythoff-Leyden.

Fein, Helen (1984), *Scenarios of genocide: Models of genocide and critical responses*, dans Charny, Israel W. (éd.), *Toward the Understanding and Prevention of Genocide* (Selection des communications présentées lors de la

Conférence internationale sur la Shoah et le génocide), Boulder, C.O. : Westview Press, Londres, Bowker Publishing, p. 3-31.

Fein, Helen (1993), *Genocide: A Sociological Perspective*, Londres, Sage, publié pour la 1^{re} fois dans *Current Sociology*, 1990, 38 (1), 1-126 (n° intégral).

Horowitz, Irving Louis (1997), *Taking Lives: Genocide and State Power*, 4^e éd., revue et augm., New Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Kuper, Leo (1981), *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books, et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Kuper, Leo (1985), *The Prevention of Genocide*, New Haven, CT, Yale University Press.

Lemkin, Raphael (1944), *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, D.C., Carnegie Endowment for International Peace.

Markusen, Eric et Kopf, David (1995), *The Holocaust and Strategic Bombing: Genocide and Total War in the Twentieth Century*, Boulder, CO, Westview Press.

Nations unies (1985), *Version révisée et mise à jour de l'Étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide*, établie par B. Whitaker, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, 38^e session, point 4 de l'ordre du jour (2 juillet 1985) E/CN.4/Sub.2/1985/6.

Proposition de cadre de définition pour les crimes de génocide

Voici une version revue d'une typologie présentée pour la première fois au Symposium Raphael Lemkin sur le Génocide, à la Yale University Law School en 1991 (Charny, 1994). Cette matrice a été conçue pour intégrer avec le temps des classifications supplémentaires, et permettre une révision des définitions à partir des études de différents cas de massacres génocidaires.

Définition générique du génocide

Au sens générique, le génocide est le meurtre collectif d'un nombre important d'êtres humains commis en dehors du cadre d'une action militaire contre les forces militaires d'un ennemi déclaré dans des conditions de vulnérabilité totale et d'impossibilité, pour les victimes, de se défendre.

Pour établir s'il s'agit du premier, du deuxième ou du troisième degré, évaluer dans quelle mesure il y a eu :

- préméditation
- une volonté délibérée ou systématique
- une détermination pour mettre en œuvre cette politique

- des efforts pour surmonter toute résistance
- une cruauté persécutrice

Note : avant Charny, Ward Churchill (1986) avait proposé de classer les génocides selon différents degrés de culpabilité (Genocide: Toward a functional definition, *Alternatives*, 11 [3], 403-430).

Les cas de meurtres collectifs

Massacres génocidaires : meurtre collectif, tel qu'il est défini dans la définition générique du génocide donnée ci-dessus, mais où le nombre de victimes est quantitativement moindre.

Génocide intentionnel : génocide déclenché par la volonté délibérée de détruire, entièrement ou en partie, un groupe de victimes prédésigné et spécifique (ethnique, religieux, racial, national, politique, biologique, sexuel, autre) ; tentative de « nettoyage ethnique » ou volonté de chasser des populations indésirables d'un territoire précis.

- Le *génocide intentionnel spécifique* décrit un génocide intentionnel visant un groupe de victimes spécifique.

- Le *génocide intentionnel multiple* décrit les génocides intentionnels visant plusieurs groupes de victimes spécifiques, simultanément ou dans des actions associées ou contiguës.

- L'*omnicide* décrit les génocides intentionnels simultanés visant plusieurs races, nations, religions, etc.

- Le *politicide* décrit le meurtre collectif intentionnel d'êtres humains désignés comme ennemis politiques, accusés de menacer le régime en place ou de chercher à s'emparer du pouvoir.

- Le *génocide arbitraire* décrit le meurtre arbitraire et indiscriminé de victimes vulnérables, par exemple une foule dans un transport collectif, dans un musée, dans un immeuble, un hôtel, etc.

Génocide dans le cadre d'une colonisation ou d'une consolidation du pouvoir : génocide déclenché ou toléré au cours, ou comme corrélat, d'actions préalables à la colonisation ou au développement d'un territoire appartenant à une population autochtone, ou dans le cadre de toute consolidation du pouvoir politique ou économique, qui passerait par le meurtre collectif de ceux qui sont perçus comme autant d'obstacles.

Génocide dans le contexte d'une guerre agressive (« injuste ») : génocide déclenché ou toléré dans le cadre d'actions militaires menées par une puissance agressive identifiée, comme l'Allemagne et le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale, l'effet offensif recherché étant immédiat ou indirect, comme la destruction massive de cibles civiles dans l'espoir de vaincre l'ennemi.

Crimes de guerre contre l'humanité : crimes commis, même dans le contexte d'une « guerre juste » et défensive contre un agresseur repéré, dans le cadre d'actions contre des cibles militaires, contre des prisonniers de guerre, contre des populations civiles, impliquant une utilisation excessive de la force, des traitements inhumains ou cruels, entraînant des morts ou des souffrances massives.

Génocide causé par des altérations écologiques : génocide causé par des altérations criminelles ou abusives de l'environnement, ou par l'absence de précautions face à des risques écologiques ou environnementaux reconnus ; explosions nucléaires, accidents nucléaires par irradiation ou par contamination, contamination par des armes chimiques ou biologiques, présence de toxiques dans l'atmosphère due à la pollution industrielle, contamination des réserves d'eau, etc.

Génocide causé par une famine délibérée ou tolérée : génocide résultant d'une famine délibérée, ou de l'absence, pour cause de cynisme ou d'indifférence, d'aide alimentaire.

Tentative de génocide

Tentative de mise en place de l'une des formes de génocide recensées ci-dessus, planification, organisation, préparation.

Complicité génocidaire

Personnes, institutions, compagnies ou gouvernements ayant aidé, plus ou moins délibérément, des individus, des organismes ou des gouvernements connus pour être des criminels avérés ou potentiels, à obtenir des méga-armements de destruction massive ou à organiser et à mettre en place un plan d'extermination.

Génocide culturel ou ethnocide

Destruction délibérée de la culture d'un groupe ethnique, national, religieux ou autre, n'entraînant pas forcément l'élimination physique d'individus.

Ethnocide biologique et physique : mesures entraînant une chute de la natalité dans un groupe ethnique, national, religieux ou autre, par exemple par une ségrégation forcée des hommes et des femmes en captivité ou en privant les enfants de leurs droits juridiques ; atteintes diverses à la santé d'un groupe ethnique, national, religieux ou autre ; esclavage, déportation, torture, viol ou esclavage sexuel.

Ethnocide économique : destruction des moyens de subsistance d'un groupe ethnique, national, religieux ou autre, par exemple en entravant une activité traditionnelle (chasse, pêche, agriculture).

Linguicide : interdiction ou destruction délibérée de la langue d'un peuple.

Ethnocide religieux ou spirituel : interdiction d'une pratique religieuse traditionnelle ou entrave à celle-ci (dans la mesure où elle ne met pas la vie et l'intégrité humaines en danger).

Ethnocide social : interdiction ou censure des rites, de la transmission de la mémoire historique d'un groupe ethnique, national, religieux ou autre, entrave à ces traditions ; imposition d'un milieu culturel qui humilie un groupe ethnique, national, religieux ou autre, par l'apartheid, par la ségrégation discriminatoire ou humiliante d'un groupe, par une politique favorisant ou tolérant l'alcoolisme, la toxicomanie, la pauvreté, l'illettrisme, la violence, etc.

Étude comparative du génocide

Une approche comparative suppose une évaluation scientifique prudente et rigoureuse des exemples précis de génocide, une analyse des données connues, du déroulement et des conséquences de chacun de ces événements, avant de procéder à une comparaison avec d'autres événements. Le but est de réunir un ensemble de connaissances scientifiques et objectives des schémas communs et des particularités de chaque cas, pour ensuite poser les bases d'une méthodologie permettant de réfléchir aux causes récurrentes, aux moyens d'agir quand se profile la menace d'un génocide, et aux moyens d'intervention une fois déclenchée une situation de génocide, pour sauver un maximum de vies humaines.

La pensée et le langage humains privilégient, souvent à juste titre, des concepts du type *plus-moins*, *fort-faible*, c'est-à-dire des comparaisons et des dichotomies polarisantes. Il est extrêmement important de se prévenir contre de telles formules qui impliqueraient, même si ce n'est pas intentionnel, que la souffrance, la torture ou les traitements odieux infligés à tel ou tel groupe seraient dans une certaine mesure *pires* ou *moindres* que ceux qu'a subis tel ou tel autre groupe. Même s'il est naturel que chacun d'entre nous ressente avec plus de douleur et de passion tout ce qui affecte nos proches ou nos compatriotes, toute vie humaine a une valeur inhérente égale, un statut intangible et absolu.

Au départ, l'étude scientifique du génocide a été impulsée par le besoin de mémoire et de deuil des communautés victimes. Les chercheurs se sont donc attachés à réunir autant d'informations que possible, indispensables à la commémoration des disparus. Bien qu'il anime tous les peuples, ce travail du souvenir a une dimension culturelle, historique et identitaire spécifique à chaque groupe, avant d'exprimer une préoccupation solidaire pour le sort des autres peuples. Dans la mesure où le génocide est un fait intrinsèque à l'histoire de

l'humanité depuis des temps immémoriaux, on en est venu à le considérer comme naturel et inévitable, de telle sorte que le travail de mémoire d'un peuple victime exprimait avant tout l'espoir que celui-ci se verrait épargné un nouveau génocide. La notion solidaire de prévention universelle du génocide est venue bien plus tard.

À mesure qu'a évolué la civilisation planétaire, la pensée judéo-chrétienne, et celle d'autres cultures, ont interdit le meurtre et invité les enfants de Dieu à se considérer comme tous dignes de jouir de la vie. C'est sur cet arrière-plan éthique encore fragile que la Shoah a explosé sur les consciences contemporaines : elle apportait la preuve terrifiante qu'une société aussi évoluée que la société allemande pouvait mettre en sourdine la notion émergente d'un respect croissant pour la vie humaine, et ce en dépit d'une culture littéraire, artistique et musicale très riche, d'institutions religieuses, éducatives, médicales et juridiques sophistiquées. Ce savoir, cette maîtrise du progrès scientifique et technique, l'Allemagne les a utilisés pour « perfectionner » l'extermination de populations entières. Le choix des Juifs comme victimes principales, alors qu'ils étaient connus précisément pour leur attachement au savoir, à la pensée religieuse et morale, soulignait encore plus l'abîme entre une destruction démoniaque de la vie et l'espoir de voir triompher un jour dans la civilisation planétaire le respect de la nature sacrée de la vie humaine. La cruauté délibérée, systématique et prolongée de la politique nazie d'acharnement et d'oppression à l'encontre des Juifs, l'efficacité mise en place pour les exterminer avant d'éliminer leurs cadavres, ont créé une onde de choc à travers le monde, qui prenait soudain conscience que le fléau du génocide était l'une des causes principales de mort violente chez l'être humain. À la stupeur collective a succédé une vague d'interrogations sur le drame de la Shoah, au-delà de ce qu'elle a signifié pour les Juifs : la communauté internationale démontre une sensibilité nouvelle et accrue pour tous les autres cas de génocide et ressent le besoin de mieux connaître le potentiel génocidaire qui se tapit au fond de chaque être et de chaque société.

La Shoah a donné lieu à l'émergence de tout un champ nouveau d'études du génocide qui cherche à identifier les analogies et les différences entre les génocides dont tant de peuples ont été victimes, et à définir des mécanismes de prévention et d'intervention.

Des tensions se sont fait jour entre les membres d'un groupe victime, tels que les Juifs, absorbés par le souvenir de la Shoah et par un travail de mémoire spécifique, et ceux qui étudient tous les génocides de tous les peuples. Trop souvent, malheureusement, un fossé s'est creusé entre les études de génocides précis et les études comparatives du génocide. Cette tension intellectuelle s'est parfois accompagnée de divergences et de rivalités regrettables, par exemple sur des politiques universitaires ou muséographiques, donnant lieu à des affrontements entre chercheurs, les considérations personnelles prenant parfois le pas sur la rigueur scientifique que l'on pouvait espérer. Néanmoins, la

tendance actuelle dessine un intérêt croissant pour les approches comparatives. À chaque nouveau cas de massacre à grande échelle – comme au Rwanda ou en ex-Yougoslavie –, de plus en plus d'observateurs (hormis quelques exceptions) conviennent que tout génocide, quel qu'il soit, met en évidence un processus qui pourrait menacer à terme tous les peuples, y compris ceux qui ont déjà souffert.

Le plus grand pas franchi à ce jour est celui que constitue l'élaboration du concept de base de génocide par l'avocat juif polonais, Raphael Lemkin. Certains, on l'a vu, continuent de polémiquer sur la « définition correcte » de ce mot, pour savoir s'il doit s'appliquer uniquement à *certaines* meurtres collectifs et non à *tous*. Il n'en demeure pas moins que la plupart des spécialistes s'accordent à considérer qu'il convient d'étudier tous les cas d'éliminations massives de civils non armés et d'élaborer un cadre permettant de mieux définir et d'analyser ces crimes contre des êtres humains sans défense.

Cet ouvrage est habité par la conviction que toute vie humaine est sacrée, que le devoir de notre espèce est d'élargir sa capacité à préserver toute vie humaine du risque de destruction non naturelle.

Israel W. Charny

Voir références bibliographiques de la partie précédente
Classification du génocide : des catégories multiples

Définitions du génocide

Définir l'acte de génocide soulève des questions d'ordre juridique et politique ; c'est aussi un préalable essentiel à toute méthodologie et à toute enquête d'ordre sociologique. La première définition nous vient de l'avocat polonais Raphael Lemkin qui, en 1944, écrivait : « Ce nouveau mot, forgé par l'auteur pour décrire une pratique ancienne dans un contexte contemporain, provient du mot grec *genos* (race, tribu) et du latin *cide* (de *caedere*, tuer). » Les actes monstrueux mis en évidence par la Shoah confirment le poids sémantique terrifiant du terme de génocide, qui obtiendra une consécration officielle et juridique dans la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* que les Nations unies adoptent en 1948, et qui entre en application en 1951 : le génocide y est défini comme un crime en temps de guerre, mais aussi en temps de paix.

« Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : meurtre de membres du groupe ; atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; mesures visant à

entraver les naissances au sein du groupe ; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

Pourtant, la Convention n'a pas eu le dernier mot sur la définition du génocide. D'autres définitions ont élargi le concept, y incluant tout acte arbitraire ou ouvertement politique, tout acte de meurtre, mais aussi de préjudice collectif relevant de la notion de « génocide ». Le débat a porté sur des aspects essentiels : les catégories de groupes victimes (c'est sans doute le point le plus débattu) ; ce que l'on entend par « intention de détruire », mais aussi par « en tout » et « en partie » ; le degré d'intentionnalité ; savoir si les gouvernements sont les seuls auteurs de génocide ; savoir si l'on applique le mot génocide à des actions systématiques inscrites dans la durée ou également à des actes sporadiques ; la notion de temps ; le sens de « comme tel ». Dans cet article, nous aborderons les points suivants : la définition du groupe victime, l'intentionnalité, les auteurs du génocide, le caractère systématique de l'extermination.

Définir le groupe désigné comme victime

La Convention a élargi la définition du groupe donnée par Lemkin (groupe nation ou ethnique) pour y englober le groupe national, ethnique, racial ou religieux. Trois omissions significatives sont à noter : le groupe social, le groupe sexuel et le groupe politique, dont on sait qu'ils ont tous été victimes d'actes génocidaires depuis 1945. Les écarter revient à ignorer, entre autres victimes, 100 000 à 500 000 Indonésiens (l'écart entre les estimations étant considérable) tués en 1965-1966 parce qu'ils étaient membres du parti communiste, et environ 1,8 million de Cambodgiens, tués par les Khmers rouges entre 1975 et 1979. Pour la sociologue Helen Fein, une définition restrictive du groupe est contraire à la philosophie sous-jacente au concept même de génocide, c'est-à-dire la *destruction d'un groupe, d'un ensemble sociétal, d'une unité de base*, le groupe étant selon elle une *collectivité*. L'éminent sociologue et spécialiste du génocide, Leo Kuper, a lui aussi plaidé pour l'inclusion des groupes politiques. Dans le monde contemporain, note-t-il, les différences politiques sont au moins aussi souvent la cause de massacres que les différences raciales, nationales, ethniques ou religieuses ; en outre, les génocides perpétrés contre des groupes raciaux, nationaux, ethniques ou religieux découlent souvent de conflits politiques. C'est parce que les groupes politiques sont omis dans la définition donnée par la Convention que Ted Gurr et Barbara Harff ont forgé le mot *politicide*.

Déjà en 1959, Pieter Drost, un spécialiste du droit, avait défini le génocide comme *la destruction intentionnelle de l'intégrité physique d'êtres humains individuels pour leur appartenance à une collectivité humaine en tant que telle*. En ce qui concerne la Convention sur le génocide, Drost écrivait : « Une Convention sur le génocide ne peut pas contribuer efficacement à la protection de certaines des minorités décrites si elle ne considère que certains groupes spécifiques prédéfinis, alors qu'une telle convention doit

étendre sa protection à tous les groupes d'êtres humains si elle veut pouvoir remplir sa mission. » L'historien Frank Chalk et le sociologue Kurt Jonassohn, qui cherchent aussi à faire en sorte que soient incluses les catégories non retenues par la Convention, ont défini le groupe victime comme étant *le groupe, et l'appartenance à ce dernier, tels qu'ils sont définis par le perpé- trateur* : en fin de compte, le groupe victime est celui qu'aura défini son agresseur. L'Allemagne nazie a défini qui était juif et non juif. Les Khmers rouges ont défini qui était cambodgien et non cambodgien. Notons qu'en 1985, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a soumis le rapport de Ben Whitaker, qui recommande que la définition soit élargie aux groupes politiques, économiques et sociaux. « Dans cette ère idéologique qui est la nôtre, note Whitaker, c'est pour des raisons idéologiques que l'on tue. »

Intentionnalité du génocide, auteurs de génocides

Une autre notion essentielle est celle d'intentionnalité. Faut-il démontrer que le groupe perpé- trateur avait l'*intention* de détruire le groupe victime, ou suffit-il de démontrer l'existence de signes de destruction (tels qu'ils sont définis par la Convention) ? Un perpé- trateur peut-il légitimement avancer (comme le fit le gouvernement du Paraguay pour la destruction des Indiens Achés) que, dans la mesure où l'objectif premier n'était pas la destruction du groupe, mais la construction de routes et le « nettoyage » d'une terre à coloniser, on ne peut pas parler de génocide ? Ou suffit-il de mettre en évidence une intention *impli- cite* ? C'est ce que soutient Israel Charny, qui élargirait la notion à tous les cas de destruction massive, y compris par négligence ou inadvertance, quand toutes les précautions n'ont pas été prises, par exemple lors de l'utilisation de procédés nucléaires. L'obligation de démontrer une intentionnalité évidente reviendrait à exclure de nombreux cas de meurtres collectifs. C'est ce que font certains spécialistes, qui limitent la notion de génocide à des cas précis comme la Shoah, excluant par là les autres cas d'extermination massive. Charny propose donc de définir le génocide comme suit : « *Au sens générique, le génocide est le meurtre collectif d'un nombre important d'êtres humains, non engagés dans une action militaire contre les forces militaires d'un ennemi reconnu, dans des conditions de vulnérabilité totale et d'impossibilité, pour les victimes, de se défendre* » (voir *Classification du génocide : des catégories multiples*).

Jennifer Balint distingue génocide et meurtre collectif ; tout en reconnaissant les dangers de ce que Charny appelle « une recherche obsessionnelle de nouvelles définitions », elle considère qu'il « faut différencier entre la destruction organisée, intentionnelle d'un groupe, que cette intentionnalité soit impli- cite ou explicite, et le massacre aveugle d'individus. Le premier se définit comme génocide, le second comme meurtre collectif. Le génocide, poursuit- elle, se *définit par l'intentionnalité et la volonté, implicite ou explicite, d'éli- miner systématiquement (un groupe de personnes)* ».

Charny convient que la distinction entre les génocides intentionnels et les autres, ainsi que le degré d'intentionnalité, sont importants, mais il maintient que tous les cas de meurtre collectif doivent être subsumés dans le concept de génocide. Le politologue R. J. Rummel propose la notion de *démocide* (*demo*, peuple et *cide*, de *caedere*, tuer), qui engloberait toutes les autres. Charny n'y voit aucune objection conceptuelle, dans la mesure où c'est là une définition inclusive qui ne laisse pas de côté les cas de meurtre collectif. Toutefois, à la différence de Rummel, il ne limite pas les actes de meurtre collectif à ceux perpétrés par des gouvernements ; il considère également comme acte de génocide, ou de *démocide*, ceux perpétrés par des groupes révolutionnaires rivaux, des organisations terroristes, des Églises, des sectes ou tout autre agent instigateur. En cela, il rejoint Vahakn Dadrian, qui recommande que « l'attention se déplace des (seuls) États aux partis politiques susceptibles de se substituer au pouvoir étatique ». L'avenir dira si l'usage de la notion de *démocide* est appelé à se répandre. Entre-temps, le mot *génocide*, que les médias ont accepté pour décrire les meurtres collectifs, est (selon Charny) le terme générique, le génocide intentionnel en étant une sous-catégorie importante.

Le caractère systématique de l'extermination

L'extermination doit-elle être systématique et continue, ou peut-elle être sporadique ? Pour le sociologue Irving Louis Horowitz, le génocide, loin d'être un événement sporadique ou le fruit du hasard, est systématique, et mené avec l'approbation, sinon l'intervention directe, de l'appareil d'État. Leo Kuper a forgé la notion de *massacre génocidaire* pour décrire des événements conduisant à des cas non répétés d'assassinats massifs, comme les représailles sanglantes par les Français dans la ville de Sétif, en Algérie, en 1945. Kuper considère qu'il est important de retenir le concept de base de meurtre génocidaire, qu'il n'est pas utile de créer des définitions entièrement nouvelles quand il existe une définition reconnue internationalement et une Convention sur le génocide qui permet une action réelle, même si le concept sous-jacent en est restrictif. Il avance que pratiquement tous les massacres collectifs sont des génocides, mais que le mot *massacre* vient apporter un acte d'élimination plus circonscrit.

Dans l'ensemble, donc, le génocide peut se définir tout simplement comme la destruction d'un groupe, mais une définition plus élaborée semble souhaitable pour des raisons juridiques et scientifiques. En définissant et en identifiant les éléments constitutifs du génocide, on peut mieux analyser comment on en est arrivé là, dans l'espoir de prévenir de tels actes à l'avenir.

Jennifer Balint et Israel W. Charny

Voir références bibliographiques de la partie précédente : *Classification du génocide : des catégories multiples*.

Démocide: vers un nouveau concept global

Présentation des travaux de R. J. Rummel

Le politologue R. J. Rummel, de l'université de Hawaï, a proposé un nouveau mot inclusif, *démocide*, pour toutes les formes de meurtre collectif, *demo* désignant le peuple, et *cide*, l'acte de tuer, comme dans homicide ou génocide.

Ce qui l'a poussé à proposer ce mot, c'est la crainte qu'en différenciant les diverses formes d'élimination massive (en distinguant par exemple entre *génocide*, *politicide* et *meurtre collectif*) la définition d'une de ces catégories, aussi justifiée ou exacte soit-elle, ne nous conduise à ignorer ou oublier qu'ailleurs des millions d'individus innocents ont été exterminés par des gouvernements : une image exacte doit donc inclure *tous* les actes d'assassinat de groupes entiers d'humains sans défense par des gouvernements. En outre, Rummel s'attache à préserver la définition première du génocide : l'élimination physique de personnes, *tout simplement à cause de* leur appartenance à un groupe donné. C'est ainsi qu'il en vient au concept de *démocide*, pour décrire tous les actes de meurtres collectifs perpétrés par des gouvernements. Ce concept peut apporter un début de réponse à ceux qui polémiquent sur la question de savoir si tel ou tel acte relève ou non du *génocide*, notamment à ceux qui soulignent le caractère unique de la Shoah et qui refusent de considérer comme des génocides les autres actes d'extermination massive. Le concept globalisant de Rummel transcende cette controverse. Laissons les spécialistes discuter si tel ou tel événement relève du *génocide*, du *politicide* ou du *meurtre collectif*, retenons, nous dit-il, que c'est un exemple d'élimination massive perpétré par un gouvernement, c'est-à-dire un *démocide*.

Comme je l'ai indiqué dans les articles précédents, je suggère que le mot *génocide* qui, tout compte fait, est entré dans l'usage courant et journalistique devienne un concept générique globalisant – à condition de lui subsumer un système de classification pour définir les différentes catégories de génocide, dont les trois utilisées par Rummel. Il est important, tant pour la recherche sociologique que pour des nécessités d'ordre juridique, d'établir des diffé-

rences entre les sous-catégories. Si j'étais sûr que le mot-concept *démocide* soit repris, je l'adopterais sans peine. Vu le temps qu'il aura fallu pour que le mot *génocide* entre dans les mœurs, vu la dynamique qui existe désormais autour de ce mot que l'on utilise spontanément pour décrire une situation de meurtre collectif, il me semble opportun que *génocide* demeure le concept inclusif.

Dans l'article qui traite des *Définitions du génocide*, j'ai également fait état de mon désaccord avec Rummel sur la nécessité, à mes yeux importante, d'inclure les bourreaux *non* gouvernementaux parmi les auteurs de *démocide* ou de *génocide* (selon le mot générique retenu). Rummel inclut quelques groupes non gouvernementaux assimilables à des organismes officiels, avec un système de gouvernement propre et contrôlant un territoire, comme les Khmers rouges au Cambodge et les communistes en Chine dans les années 1930. D'autres scénarios génocidaires sont laissés de côté, par exemple le cas d'un groupe terroriste révolutionnaire qui cherche à renverser un gouvernement ou à favoriser l'anarchie, ou le cas d'autres mouvements terroristes, de mouvements religieux ou de dirigeants mégalomanes, qui imposent un culte de la personnalité ou une vision démente du monde qui passe par la destruction massive de milliers, de dizaines de milliers, voire de millions de personnes, au moyen des armements terribles dont nous disposons aujourd'hui.

Outre le concept de *démocide*, R. J. Rummel nous propose un recueil de données statistiques sur les meurtres collectifs, qui constitue sans doute l'ensemble de recherches le plus remarquable jamais entrepris sur le génocide. Le lecteur trouvera en fin d'article la liste des travaux de Rummel, qui collabore aussi à cet ouvrage (voir *Cambodge, génocide au : Khmer rouge et Cambodge ; Chine, génocide en : la fourmillière communiste chinoise ; l'État génocide nazi ; l'État goulag soviétique*). Le présent article avance une estimation globale, terrible et inimaginable : 170 millions de victimes innocentes, excluant les combattants militaires, et c'est là une estimation prudente (!), auraient été éliminées par différents gouvernements au cours du xx^e siècle. Dans la mesure où les statistiques s'arrêtent en 1987, le total sera forcément plus élevé. Si Rummel s'est efforcé de couvrir de nombreux pays de la planète et non seulement les grands exemples de génocide, qu'il étudie en détail, il n'a sans doute pas réuni toutes les données sur certains événements qui se sont produits à l'abri du regard des observateurs, en Afrique notamment : le nombre réel de morts par *démocide* serait donc bien plus élevé que cette estimation, qui dépasse déjà tout entendement.

Le travail pionnier de Rummel a également permis de démontrer scientifiquement que le *démocide*, ou *meurtre collectif*, relève davantage des régimes totalitaires ou non démocratiques que des régimes démocratiques. Pour ma part, je considère que la formule de Rummel, *Le pouvoir tue, le pouvoir absolu tue absolument* (voir l'article ci-dessous), est l'une des définitions intellectuelles les plus importantes jamais prononcées. Non seulement elle concorde avec tout ce

que nous enseigne la sagesse humaine sur le pouvoir, mais elle s'appuie sur une analyse empirique des données disponibles sur des événements où des millions d'être innocents ont trouvé la mort aux mains d'autres êtres humains.

À partir de données empiriques, Rummel démontre que le pouvoir constitue potentiellement la menace la plus terrible pour l'être humain, que seuls l'équilibre et les contre-pouvoirs d'un système démocratique peuvent contenir. Sans ces contrôles démocratiques, le pouvoir se déchaîne. Là où il y a démocratie, le pouvoir « peut certes se tapir dans des recoins secrets et isolés des institutions », mais il est maîtrisé.

Certains critiques objectent que Rummel n'a pas suffisamment expliqué les massacres génocidaires perpétrés par des démocraties (son étude évoque pourtant les États-Unis, pour les massacres d'Amérindiens et les morts par bombardement nucléaire ; le Royaume-Uni, pour la guerre contre les Boers et les bombardements de l'Allemagne ; et Israël, pour le *démocide* au Liban). On lui reproche aussi de ne pas avoir étudié l'aspect génocidaire de certaines guerres injustes, immorales ou inutiles, conduites par certaines démocraties – autant de questions essentielles pour tous ceux que préoccupent la justice et l'intégrité de l'être humain. On lui reproche encore de ne pas s'être penché sur les processus de crise et de transformation historique qui peuvent faire basculer une démocratie dans le totalitarisme (reproche que s'attire aussi la classification d'Horowitz des sociétés génocidaires et non génocidaires [voir *Gouvernement et génocide*]). Au-delà de ces critiques, rappelons les preuves scientifiques solides avancées par Rummel, qui démontrent que la volonté génocidaire démoniaque est majoritairement le fait des puissances totalitaires.

Voici ce qu'écrivit sur Rummel le grand spécialiste du génocide Irving Louis Horowitz (voir ses articles dans ce livre) qui, en tant que président de Transaction Publishers, de l'université Rutgers, a permis la publication de nombreux travaux sur le génocide : « Parmi les chercheurs qui se penchent sur le versant sombre du xx^e siècle pour l'explorer avec une rigueur et une émotion qui défient souvent les mots (...) nul n'est plus remarquable que R. J. Rummel (...). Ses travaux constituent pour les études sur le génocide un apport tant quantitatif, par des statistiques qui défient l'imagination, que qualitatif, par l'importance de leur contribution à une réflexion sur la soi-disant "valeur comparative" des civilisations. Tout travail dans ce domaine devra désormais se référer à cet apport imposant et original. Rummel nous propose une cartographie conceptuelle précieuse. Travaillant constamment à partir de statistiques, il a ancré dans des données concrètes ses distinguos entre État de droit et État de non-droit ; entre génocide et *démocide* ; entre système démocratique et système totalitaire. Les estimations avancées sont si démesurées qu'elles nous obligent à réévaluer notre vision du totalitarisme, pour reconnaître que, des deux horreurs systématiques suprêmes du xx^e siècle, les régimes communistes dépassent de loin les régimes fascistes dans la tentation extermini-

natrice. Enfouie dans ces statistiques sur les usines de la mort totalitaires se cache cette prise de conscience terrible que le communisme, ce n'est pas la "Gauche", le fascisme, ce n'est pas la "Droite": tous deux sont des abominations ; la première, de par sa capacité à exterminer un plus grand nombre de citoyens, prend le pas (privilège peu enviable) sur la seconde quant à son efficacité exterminatrice. Juchés sur les épaules des travaux de Rummel, nous voyons désormais plus loin. Il nous réconcilie avec les plus hautes aspirations des pionniers des sciences sociales sans jamais renier les techniques d'analyse formelle » (Horowitz, 1997, p. 276-279).

Israel W. Charny

Le nouveau concept de démocide

- *Démocide* : Élimination physique d'une personne ou d'un groupe par un gouvernement, y compris génocide, politicide, meurtre collectif.
- *Génocide* : Entre autres actes, l'assassinat par un gouvernement d'individus pour appartenance à un groupe défini (race, ethnie, religion, langue).
- *Politicide* : Meurtre de tout individu ou d'un groupe par un gouvernement pour raisons ou à des fins politiques.
- *Meurtre collectif* : Massacre sans distinction d'individus ou de groupes par un gouvernement.

Le génocide est odieux, une abomination de l'espèce humaine, totalement inacceptable. C'est une obscénité, le mal absolu de notre époque, que nous nous devons d'éradiquer.

La majorité des personnes identifient sans peine ce mal. La politique nazie d'extermination de tous les Juifs est un génocide. Le massacre des musulmans bosniaques par les Serbes bosniaques est un génocide. Mais quand des troupes gouvernementales luttant contre des insurgés massacrent des villageois sans défense au Soudan, est-ce un génocide ? Et que dire des purges à l'encontre des communistes dans l'armée indonésienne, de l'assassinat d'opposants politiques par le gouvernement nationaliste de Formose, de l'exécution au nom de la « réforme agraire » des propriétaires terriens dans l'Union soviétique, ou de la mort de détenus dans les camps de rééducation vietnamiens ? Que dire de l'assimilation d'une culture par une autre, des maladies que les colonisateurs répandent parmi les autochtones, des déportations forcées de populations, de l'esclavage des Africains ?

Dans les conventions internationales et les publications spécialisées, le génocide était défini au départ comme la destruction intentionnelle d'un peuple à cause de sa race, de sa religion, de son ethnie ou de son appartenance permanente à tel ou tel groupe. Ce concept trouve son origine dans l'ouvrage

publié en 1944 par Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe* : « Des concepts nouveaux exigent des mots nouveaux. Par *génocide* nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Le génocide est dirigé contre le groupe national en tant qu'entité, et les actions qu'il entraîne sont menées contre des individus, non en raison de leurs qualités individuelles, mais parce qu'ils sont membres du groupe national » (p. 79). Lemkin écrivait au pire moment de la Shoah, exemple absolu d'un régime qui s'acharne à exterminer tout un peuple, à détruire sa richesse intellectuelle, sa culture et la vie des individus qui le composent. Le besoin de conceptualiser cette politique odieuse était incontournable, et ce fut fait avec le mot *génocide*. Dans un temps presque record, le mot passa des pages de l'ouvrage de Lemkin dans le droit international. En 1946, l'Assemblée générale des Nations unies reconnut que « le génocide est un crime de droit des gens que le monde civilisé condamne, et pour lequel les auteurs principaux et leurs complices (...) doivent être punis. » Deux ans plus tard, elle adoptait la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*.

La Convention s'aligne sur la définition et l'analyse de Lemkin. Ce qui nous intéresse ici, c'est que, dans les deux cas, le génocide est défini comme une volonté de détruire un groupe entièrement ou en partie, soit en tuant des membres de ce groupe ou *par d'autres moyens*, par exemple en entravant les naissances au sein du groupe ou en infligeant des souffrances mentales sérieuses. Tant pour la Convention que pour Lemkin, il peut y avoir génocide sans meurtre.

Au début, le terme génocide s'est appliqué presque exclusivement à l'Holocauste juif (la Shoah) puis, grâce surtout aux travaux des chercheurs arméniens, à l'extermination des Arméniens par le régime Jeunes-Turcs pendant la Première Guerre mondiale. Toutefois, en limitant le concept de génocide au massacre de personnes choisies pour leur appartenance indéfectible à un groupe, on laissait de côté des millions de non-Juifs éliminés par les nazis.

Comment conceptualiser l'extermination intentionnelle et institutionnelle, d'opposants ou de dissidents, le passage par les armes de villageois innocents, les paysans frappés à mort pour avoir caché du riz, le bombardement aveugle de civils ? Comment conceptualiser la torture de prisonniers jusqu'à ce que mort s'ensuive, le travail forcé entraînant la mort de détenus dans des camps de concentration, la mort par famine, quand elle est déclenchée ou tolérée par simple désir de vengeance idéologique ou par la raison d'État ?

C'est pour tenter de répondre à des questions de cet ordre que les spécialistes ont élargi le sens du mot génocide. Certains ont voulu l'étendre au meurtre intentionnel pour opinions ou pour raisons politiques, aspect exclu de la Convention sur le génocide. Ailleurs, on a voulu couvrir tout meurtre collectif par un gouvernement. Certains sont allés jusqu'à étendre le concept à des catastrophes non voulues, comme l'exposition des populations indigènes

aux maladies apportées par les Européens dans leur avancée colonisatrice, comme dans l'Ouest américain. Le point essentiel, pour certains universitaires, est de savoir ce que signifient « intentionnalité » et volonté gouvernementale dans le contexte d'exterminations massives.

Nous touchons là aux deux aspects du génocide qui sont sources de débat et de confusion. Les exemples qui suivent ont été, à un moment ou à un autre, retenus comme génocidaires par ceux qui maintiennent, soit qu'un génocide n'entraîne pas toujours la mort, soit que toute mort causée par une politique gouvernementale relève inéluctablement du génocide : le refus d'intégrer la culture autochtone hawaïenne dans les programmes scolaires américains ; l'adoption d'enfants d'une race par des parents d'une autre race ; l'esclavage des Africains par des Blancs ; l'apartheid sud-africain ; le meurtre des femmes par des hommes ; les escadrons de la mort du Guatemala. En réunissant sous une même étiquette des actes ou des meurtres aussi différents, on se trouve confronté à un problème grave d'ordre conceptuel, qui exigerait que l'on invente un nouveau concept qui recouvre, en s'y *limitant*, des meurtres gouvernementaux intentionnels. C'est ainsi que tant Barbara Harff que moi-même, nous avons séparément élaboré le concept de *politicide* pour les meurtres intentionnels de personnes ciblées par un gouvernement pour leurs opinions politiques ou pour des raisons politiques. Mais ce concept ne pouvait pas s'appliquer aux autres types de massacres officiels, comme le travail esclavagiste, souvent jusqu'à la mort, des prisonniers de guerre par l'armée japonaise ou le meurtre d'Africains qui refusaient l'esclavage.

Le concept de « meurtre collectif » ou de « massacre » existe déjà. Ces deux notions décrivent le plus souvent l'assassinat intentionnel et aveugle d'un grand nombre d'individus par des représentants du pouvoir, comme lorsque la police ouvre le feu sur des manifestants non armés, ou que des soldats jettent des grenades dans des cellules de prisonniers avant de battre en retraite sous l'avancée de l'ennemi. On peut aussi les appliquer aux exécutions sommaires de civils (comme les représailles allemandes contre les résistants yougoslaves), le travail forcé jusqu'à la mort des prisonniers (comme dans les camps soviétiques des mines de Kolyma), le bombardement massif des villes (comme lors de la destruction de la ville de Nankin en 1937-1938, où les soldats japonais ont sans doute tué environ 200 000 personnes).

Nous disposons aussi du concept de « terreur » pour décrire les exterminations dictées par le pouvoir. Ce terme décrit généralement l'exécution sommaire, le meurtre, l'assassinat, l'enlèvement ou la disparition définitive d'individus désignés. L'élimination est ciblée, contre des opposants réels ou potentiels, mais elle agit aussi par prophylaxie sociale, pour reprendre la description que fait Alexandre Soljenitsyne de l'extermination des « indésirables » auquel se livra le régime stalinien à travers le pays. La peur collective ainsi générée favorise la soumission, objectif qui n'est pas non plus étranger à de telles politiques.

Puis il y a tous ces meurtres difficiles à répertorier. Il y a les meurtres par quotas auxquels se livrèrent les Soviétiques, les communistes chinois, les Nord-Vietnamiens, chaque unité étant tenue de tuer un nombre précis d'individus. En outre, des millions de personnes moururent dans l'univers concentrationnaire, non tant en raison de leur identité sociale, de leurs opinions politiques ou de leur origine, mais parce qu'à un moment donné, elles étaient de trop, elles violaient quelque règlement draconien, elles n'exprimaient pas un enthousiasme suffisant pour le régime, elles insultaient sans le savoir leur dirigeant (par exemple en s'asseyant sur un journal portant une photo de Staline) ou elles représentaient une main-d'œuvre utile (les nazis s'emparaient de femmes marchant le long des routes en Ukraine et les déportaient vers l'Allemagne à des fins esclavagistes). Puis, il y eut, au Cambodge, des centaines de milliers de paysans, morts de maladie, de malnutrition, de faim ou pour avoir été exploités, contraints par les Khmers rouges, sous menace de mort, de travailler dans les champs collectivisés : presque toute leur récolte était expropriée, et on leur refusait les soins les plus élémentaires.

Génocide, politicide, meurtre collectif, massacre, terreur : ces concepts se recoupent donc et sont parfois interchangeable. Il fallait trouver un concept qui recouvrit tous les homicides intentionnels et délibérés par un pouvoir en place, qui fût juridiquement comparable à l'homicide d'un individu par un autre.

Quand un individu tue un autre individu, c'est un homicide, quelle que soit la couleur de peau de la victime, quel qu'en soit le mobile (insulte, refus de rembourser un prêt, etc.). C'est un homicide, que l'acte ait été prémédité ou qu'il soit l'expression d'un mépris spontané et imprudent pour la vie d'autrui. Peu importe si le meurtrier avait des mobiles éthiques, altruistes ou autres. Tuer quelqu'un relève de l'homicide, en Occident et le plus souvent ailleurs aussi (sauf dans le cas des condamnations à mort autorisées par la loi ou des combats militaires). Toutefois, l'homicide en tant que crime se limite à ôter la vie à quelqu'un. *Tuer* une idée ou une langue, voilà qui relève de la métaphore. Enlever un enfant, priver quelqu'un de sa culture ou lui infliger une détresse psychologique, voilà des actes qui ne constituent pas juridiquement un homicide.

Je propose donc, comme concept analogue à celui d'homicide individuel, celui de *démocide*, soit de *meurtre par des représentants d'un gouvernement dans le cours de leurs fonctions*. Une des racines de ce concept est le mot *demos*, peuple ; l'autre, qui vient du latin *caedere*, tuer, est celle que l'on retrouve dans génocide. Le *démocide*, comme son nom l'indique, recouvre le meurtre intentionnel d'individus ou de peuples non armés par un pouvoir en place. À la différence du génocide, le *démocide* se limite aux exterminations intentionnelles et ne recouvre pas les efforts mis en place pour éliminer une culture, une race ou un peuple par d'autres moyens. En outre, le *démocide* recouvre le génocide, le *politicide*, le meurtre collectif, le massacre ou la terreur, chaque fois qu'il s'agit d'une politique délibérée, d'un processus voulu par ceux qui détiennent le pouvoir.

Le démocide est donc toute action dictée par un gouvernement ou un État :

1. visant à tuer ou à causer la mort d'individus :
 - a. pour des raisons de religion, de race, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de classe, de politique, d'accent, ou d'activités perçues comme anti-gouvernementales, socialement subversives ou proches de personnes considérées comme subversives ;
 - b. pour remplir des quotas ou procéder à des réquisitions ;
 - c. pour conduire une politique de travaux forcés ou d'esclavagisme ;
 - d. par des massacres ;
 - e. en leur imposant des conditions de vie débouchant sur la mort ;
 - f. en ciblant directement des non-combattants lors d'une guerre ou d'un conflit violent ;
2. entraînant la mort par un mépris de la vie d'autrui intentionnel ou conscient, imprudent ou cynique (ce qui équivaut à une intentionnalité effective) :
 - a. par la détention dans des prisons de la mort ou des camps de concentration, dans des camps de prisonniers de guerre ou de recrues, par l'esclavagisme, par des conditions de vie inhumaines ;
 - b. par des expériences médicales ou scientifiques meurtrières pratiquées sur des individus ;
 - c. par la torture ou les coups ;
 - e. par l'incitation au meurtre, au viol, aux saccages et aux pillages, ou en tolérant de tels actes, au cours desquels des individus meurent ;
 - f. par les famines ou les épidémies, quand les autorités empêchent délibérément l'aide extérieure ou aggravent la situation ;
 - g. par des déportations forcées et des expulsions entraînant la mort.

Il convient de préciser et de nuancer cette définition. Par « gouvernement », on entend le pouvoir *de facto*, comme celui du parti communiste dans la République populaire de Chine, celui d'un chef de guerre ou d'un rebelle qui contrôle par la force une région ou une population, comme dans le cas des Turcs musulmans (République du Turkestan oriental) qui s'emparèrent d'une partie de la province de Xinjiang en 1944-1946. L'« action dictée par un gouvernement » couvre l'action officielle, autorisée par des représentants du gouvernement (police, armée, services de renseignement) ; et l'action extra-officielle (de brigands, d'agents recruteurs, de sociétés secrètes), approuvée, soutenue, couverte par les autorités. Le 1.a. couvre aussi les actions de haine ou de représailles contre des non-combattants, lors d'une guerre ou de conflits violents, pour dépeupler une région ennemie, pour terrifier des civils et les pousser à demander la reddition : bombardements urbains massifs, blocus entraînant une famine, etc. Par « proches de personnes considérées comme subversives », on entend : parents, collègues, enseignants, étudiants. « Massacre » comprend aussi l'élimination de prisonniers de guerre et de rebelles. Le 1.b. couvre l'exé-

cution d'individus, ou leur arrestation, pour remplir des quotas. Les « réquisitions » couvrent la confiscation d'aliments et d'autres récoltes, entraînant la mort par famine des paysans.

Ne sont pas couvertes par la définition :

- la condamnation à mort après un procès équitable, selon les règles du droit international, pour meurtre, viol, espionnage, trahison ou crimes apparentés, s'il est avéré que ces accusations n'ont pas été inventées pour que l'accusé soit exécuté ;
- les actions menées contre des civils armés au cours d'une insurrection ou d'une révolte (tuer des personnes armées ne constitue pas un démocide) ;
- la mort de non-combattants tués lors d'attaques contre des cibles militaires, quand la cible principale est militaire (bombardements d'infrastructures ennemies).

Le tableau 1 (voir page suivante) tente de synthétiser le concept de démocide par rapport aux autres concepts déjà évoqués, tout en les replaçant dans le contexte des facteurs démocidaires.

Le démocide désigne les meurtres collectifs perpétrés par un gouvernement, de même que le concept de meurtre désigne l'homicide intentionnel dans la société civile. L'intentionnalité (ou la préméditation), y compris effective, en est un aspect essentiel. Si le mépris des autorités pour la vie humaine entraîne des morts, on peut considérer ces dernières comme intentionnelles.

Une mort relève du démocide quand il y a homicide volontaire d'une personne sans défense ou sans armes par des fonctionnaires agissant officiellement et appliquant une directive prise en haut lieu (comme lors du gazage nazi des Juifs). Est aussi démocide toute mort qui découle d'actions officielles, autoritaires et arbitraires, dénotant un mépris cynique pour la vie des personnes concernées (comme dans le cas des détenus dans les camps de concentration, où l'esclavagisme et les rations minimales entraînent la mort). Est également démocide l'incitation officielle au meurtre ou le refus d'un gouvernement d'intervenir contre des groupes agissant sans mandat « officiel » (comme les escadrons de la mort au Salvador ou au Guatemala). S'assimile aussi au démocide la passivité des autorités face à des conditions qui débouchent sur des morts massives (comme les famines en Éthiopie dans les années 1970). Les exécutions extra-judiciaires ou sommaires sont elles aussi assimilables au démocide, ainsi que les condamnations à mort lors de faux procès, comme en Union soviétique à la fin des années 1930. Des condamnations à mort pour des « crimes » généralement considérés comme secondaires, par exemple la récolte de graines en bordure de champs collectivisés, des plaisanteries antigouvernementales dans la bouche d'un ouvrier, ou une erreur de calcul par un ingénieur, sont aussi à ranger parmi les démocides.

Dans la grande majorité des cas sur lesquels je me suis penché, le démocide ne fait aucun doute. Quand, obéissant aux ordres, des soldats rassemblent

Tableau 1. *Causes entraînant des morts massives**Intentionnelles*

Guerre
internationale/civile

**Démocide
génocide**

Élimination nazie des Juifs ou des Tsiganes
Élimination des Vietnamiens par les Khmers rouges
Élimination des Allemands de la Volga par les Soviétiques

politicide

Purge des SA par Hitler en 1934
Meurtre des nationalistes par les Viêt-minh
Explosion d'un avion civil par la Lybie

meurtre collectif/massacre

Représailles nazies en Yougoslavie
Meurtres vietnamiens par quotas
Attaque japonaise de Nankin

terreur

Escadrons de la mort au Guatemala
Purges des communistes par Staline en 1936-1938
Disparus d'Argentine

Non intentionnelles

Famine

naturelle
Chine, 1936
provoquée par un gouvernement*
Chine, grande famine de 1959-1962

Épidémies

naturelles
pandémie de grippe, 1918
provoquée par un gouvernement*
Union soviétique, épidémie de typhus, 1918-1923

Désastres

tempête
tremblement de terre
incendie
etc.

* Les famines ou les épidémies intentionnelles sont à inclure parmi les démocides ; elles peuvent relever du génocide, du politicide ou du meurtre collectif.

des villageois dans un champ pour les abattre à la mitrailleuse, nul besoin d'ergoter sur les définitions. Quand un groupe, armé par les autorités, fait sortir les enseignants et les élèves d'une école, sépare ceux qui appartiennent à une ethnie donnée et les abat, qu'est-ce sinon un démocide ? Quand la nourriture est systématiquement confisquée par le régime en place, et que la région est soumise à un blocus, là encore les morts qui en résultent relèvent du démocide. Or la plupart des meurtres officiels de ce siècle sont tout aussi évidents que ces quelques exemples. Si le nombre exact de morts est souvent difficile à fixer, les auteurs, eux, sont connus, et leur intentionnalité ne fait aucun doute.

R. J. Rummel

Le pouvoir tue, le pouvoir absolu tue absolument

Le pouvoir extirpe progressivement de l'esprit chacune de ses vertus nobles et humaines.

Edmund Burke, *A Vindication of Natural Society*

Le pouvoir, telle une peste dévastatrice, pollue tout ce qu'il touche.

Percy Bysshe Shelley, *Queen Mab III*

Le pouvoir tend à corrompre ; le pouvoir absolu corrompt absolument.

Lord Acton, *Lettre à Bishop Creighton*

Au fil des travaux sur les facteurs déclenchants des guerres, et des études comparées sur les génocides, les politicides et les meurtres collectifs – ce que j'appelle *démocide*, ou extermination de groupes entiers d'humains –, une évidence s'impose : le pouvoir corrompt.

Plus un régime est puissant, plus il va se plier aux caprices et aux volontés des élites, plus il va faire la guerre contre d'autres pays, plus il va assassiner ses sujets, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Plus le pouvoir est circonscrit, partagé, contrôlé, obligé de temporiser avec des contre-pouvoirs, moins il y a de risques pour qu'il impose une politique agressive ou démocidaire. Les gouvernements totalitaires communistes éliminent leurs sujets par dizaines de millions, tandis que dans la plupart des démocraties on répugne à exécuter qui que ce soit, même un tueur en série.

Si ces propos peuvent sembler extrêmes et catégoriques, il en va de même pour l'information réunie à ce jour. Commençons par les guerres. Le tableau 2 (voir page suivante) récapitule les guerres internationales depuis 1816. On ne trouve aucun exemple d'action militaire violente entre des démocraties stables, même si, comme chacun le sait, elles ont combattu des régimes non démocratiques. La plupart des guerres ont opposé des régimes non démocratiques. En

effet, nous retrouvons ici un principe général, qui est de plus en plus reconnu par les spécialistes des relations internationales et militaires, à savoir que *les démocraties se livrent rarement la guerre*. La probabilité d'une guerre entre deux nations est inversement proportionnelle à leur degré de démocratisation.

Tableau 2. *Guerres entre démocraties et non-démocraties, 1816-1991*

Dyades ¹	Guerres ²
Démocraties contre démocraties	0
Démocraties contre non-démocraties	155
Non-démocraties contre non-démocraties	198
Total	353

1. Démocraties stables ; la guerre de 1849 entre une République française éphémère et la Rome républicaine n'est pas incluse.

2. Toute action militaire au cours de laquelle 1 000 personnes au moins sont tuées. (Small, M. et Singer, J. [1976], *The war proneness of democratic régimes, 1816-1965, Jerusalem Journal International Relations*, 1 [été], 50-69 ; Small, M., et Singer, J. [1982], *Resort to Arms : International and Civil Wars, 1816-1980*. Beverly Hills, CA, Sage ; les estimations plus récentes sont de l'auteur.)

Si l'on élargit la définition de la démocratie pour y inclure la surveillance du pouvoir qu'exercent les classes moyennes et modestes, en participant aux processus de désignation de ceux qui détiennent le pouvoir et qui conduisent la politique, on peut dire qu'il y a eu de nombreuses démocraties au cours de l'histoire. Que l'on considère les démocraties de la Grèce antique, les démocraties alpines de la Suisse médiévale, les démocraties modernes, elles ne se livrent pas la guerre, ou tout au moins, elles se la livrent rarement. Et quand des États qui étaient jadis ennemis, comme la France et l'Allemagne, deviennent des démocraties, la guerre cesse entre eux. Jadis chaudière de guerres meurtrières, l'Europe occidentale est en ce sens exemplaire. Qui, en 1945, eût prédit non seulement un demi-siècle de paix, mais l'émergence d'une communauté européenne, avec des institutions communes, les prémices d'une défense militaire européenne conjointe impliquant la France et l'Allemagne, et un degré zéro de violence entre ces deux États jadis violemment opposés ? Ces avancées, c'est à la démocratie qu'on les doit.

Reconnaître que le pouvoir absolu et arbitraire est facteur de guerre, qu'il extermine les individus les plus jeunes et les plus capables de l'espèce humaine, c'est déjà beaucoup. Malheureusement, la réalité est bien pire, même quand on laisse de côté les combats militaires. Des études rigoureuses démontrent que le pouvoir n'hésite pas à massacrer froidement les citoyens sans défense qu'il est censé protéger – et que le nombre de victimes dépasse *de loin* le nombre de personnes tuées pour faits de guerre. Prenons le tableau 3 qui recense les

Tableau 3. *Démocides du xx^e siècle*

Régimes	Années	Démocide (millions) ^a			% ^b
		Total	Nationaux	Génocide	
Mégameurtriers	1900-87	151,491	116,380	33,476	0,92 ^d
Déca-mégameurtriers	1900-87	128,168	100,842	26,690	0,18 ^d
URSS	1917-87	61,911	54,769	10,000	0,42
Chine (populaire)	1949-87	35,236	35,236	0,375	0,12
Allemagne	1933-45	20,946	0,762	16,315	0,09
Chine (Guomindang)	1928-49	10,075	10,075	0	0,07 ^d
Mégameurtriers moindres	1900-87	19,178	12,237	6,184	1,63 ^d
Japon	1936-45	5,964	0	0	0
Chine (soviets maoïstes) ^c	1923-49	3,466	3,466	0	0,05 ^e
Cambodge	1975-79	2,035	2,000	0,541	8,16
Turquie	1909-18	1,883	1,752	1,883	0,96
Viêtnam	1945-87	1,678	0,944	0	0,10
Pologne	1945-48	1,585	1,585	1,585	1,99
Pakistan	1958-87	1,503	1,503	1,500	0,06
Yougoslavie (Tito)	1944-87	1,072	0,987	0,675	0,12
Mégameurtriers présumés	1900-87	4,145	3,301	0,602	0,24 ^d
Corée du Nord	1948-87	1,663	1,293	0	0,25
Mexique	1900-20	1,417	1,417	100	0,45
Russie	1900-17	1,066	0,591	0,502	0,02
Centi-kilomeurtriers	1900-87	14,918	10,812	4,071	0,26 ^d
Les 5 principaux	1900-87	4,074	2,192	1,078	0,89 ^d
Chine	1917-49	0,910	0,910	0	0,02
Turquie (Atatürk)	1919-23	0,878	0,703	0,878	2,64
Royaume-Uni	1900-87	0,816	0	0	0
Portugal (dictature)	1926-82	0,741	0	0	0
Indonésie	1965-87	0,729	0,579	0,200	0,02
Meurtriers moindres	1900-87	2,792	2,355	1,019	0,13 ^d
Total mondial	1900-87	169,202	129,547	38,566	0,09 ^f

a. Comprend le génocide, le politicide et les meurtres collectifs ; ne comprend pas les morts pour cause de guerre. Les statistiques données sont sans doute des estimations moyennes. Les totaux ne correspondent pas toujours exactement (sommés arrondies).

b. Pourcentage de la population victime de génocide par année du régime.

c. Période de guérilla.

d. Moyenne.

e. Taux correspondant à la moyenne des trois époques successives.

f. Le taux mondial annuel est calculé par rapport à la population mondiale de 1944.

mégameurtriers du xx^e siècle : ces États qui, en temps de paix, ont chacun froidement éliminé au moins 1 million d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces quinze mégameurtriers ont exterminé plus de 151 millions d'individus, presque quatre fois les 36 500 000 soldats tombés sur les champs de bataille de toutes les guerres civiles et internationales du siècle (jusqu'en 1987). *Les régimes les plus totalitaires, c'est-à-dire l'URSS communiste, la Chine maoïste et prémaoïste, le Cambodge khmer rouge, le Viêtnam, la Yougoslavie et l'Allemagne nazie fasciste, en ont exterminé presque 128 millions, soit 84 % du total.*

Le tableau 3 fait aussi apparaître un taux démocidaire annuel (le pourcentage d'une population éliminée chaque année) pour chacun des mégameurtriers. Des mégameurtriers massifs comme l'Union soviétique ou la Chine régnaient sur des populations énormes, et le taux annuel de démocide y est donc relativement bas. Des mégameurtriers apparemment plus « modestes » ont obtenu des taux meurtriers bien plus élevés dans des pays plus faiblement peuplés.

Le tableau 4 montre qu'aucun mégameurtrier « de poids » n'approche la folie exterminatrice des Khmers rouges du Cambodge en 1975-1978 qui, en moins de quatre ans, ont éliminé plus de 31 % des hommes, femmes et enfants du pays.

Tableau 4. *Les quinze régimes les plus meurtriers*

Régime ^a	Durée		Type	% ^b	Démocide (millions)	Population (millions)
	Années	(années)				
Cambodge (Khmer rouge)	1975-79	3,83	C	8,16	2,000	6,399
Turquie (Atatürk)	1919-23	4,08	A	2,64	0,703	6,500
Yougoslavie (Croatie)	1941-45	4,17	A	2,51	0,655	6,250
Pologne	1945-48	3,33	A	1,99	1,585	23,930
Turquie (Jeunes-Turcs)	1909-18	9,17	A	0,96	1,752	20,000
Tchécoslovaquie	1945-48	2,83	A	0,54	0,197	12,916
Mexique	1900-20	21,00	A	0,45	1,417	15,000
URSS	1917-87	71,00	C	0,42	54,769	184,750
Cambodge (Samrin)	1979-87	8,92	C	0,40	0,230	6,478
Ouganda (Amin Dada)	1971-79	8,33	A	0,31	0,300	11 550
Angola	1975-87	12,17	C	0,30	0,125	3,400
Roumanie (Carol/Michel)	1938-48	10,08	A	0,29	0,484	16,271
Corée du Nord	1948-87	39,33	C	0,25	1,293	13,140
Ouganda (après Amin Dada)	1979-87	8,75	A	0,20	0,255	14,300
Mongolie	1926-87	61,17	C	0,19	0,100	0,873
Total	1900-87	17,46 ^c		0,24	129,909	2,325 000 ^d

A = autoritaire. C = communiste.

a. Régimes ayant duré plus d'un an dans un pays d'une population supérieure à 750 000.

b. Pourcentage de citoyens tués par démocide par année du régime. c Moyenne. d Pour 1944.

Viennent ensuite les kilomeurtriers, ces États qui tuent des innocents par dizaines ou par centaines de milliers, avec, en tête du palmarès (tableau 3) : les seigneurs de guerre de la Chine (1917-1949), la Turquie d'Atatürk (1919-1923), le Royaume-Uni (pour son blocus des puissances centrales pendant et après la Première Guerre mondiale et les bombardements aveugles de villes allemandes en 1940-1945), le Portugal (1926-1982) et l'Indonésie (1965-1987). Parmi des kilomeurtriers de second plan figurent l'Afghanistan, l'Angola, l'Albanie, la Roumanie, l'Éthiopie, et les régimes autoritaires de Hongrie, du Burundi, de Croatie (1941-1944), de Tchécoslovaquie (1945-1946), d'Indonésie, d'Iraq, de Russie et d'Ouganda. Pour avoir bombardé des civils allemands et japonais, les États-Unis doivent aussi figurer dans cette liste. En tout, les kilomeurtriers ont ajouté environ 15 millions de victimes aux démocides du xx^e siècle (voir tableau 3).

Dire qu'un État ou un régime est meurtrier est un raccourci. Les régimes sont constitués d'êtres humains, avec pouvoir de vie et de mort sur une société tout entière. Ce sont ces personnes-là qui ont perpétré les kilomeurtres et les mégameurtres de notre siècle, et il faut veiller à ne pas dissimuler leur identité derrière des abstractions du type « État », « régime », « gouvernement », etc. Le tableau 5 donne une liste des mégameurtriers les plus iniques du xx^e siècle.

Tableau 5. *Mégameurtriers les plus sanglants du xx^e siècle*

Dictateur	Idéologie	Pays	Années	Victimes ^a
Joseph Staline	C	URSS	1929-53	42,672 ^b
Mao Zedong	C	Chine	1923-76	37,828 ^c
Adolf Hitler	F	Allemagne	1933-45	20,946
Tchang Kaï-chek	M/F	Chine	1921-48	10,214 ^d
Vladimir Lénine	C	URSS	1917-24	4,017 ^e
Hideki Tojo	M/F	Japon	1941-45	3,990 ^f
Pol Pot	C	Cambodge	1968-87	2,397 ^c
Yahya Khan	M	Pakistan	1971	1,500
Josip Broz Tito	C	Yougoslavie	1941-87	1,172 ^c

C = communiste. F = fasciste. M = militaire.

a. Estimations moyennes les plus probables ; basées sur Rummel 1990, 1991, 1992 et *Statistics of Democide*. b. Morts de civils uniquement. c. Y compris sa période de clandestinité. d. Y compris sa période de chef de guerre. e. Comprend un tiers du démocide pour la période 1923-28. f. Recouvre pour moitié le démocide de 1937-1945 en Chine et le démocide de la Seconde Guerre mondiale.

Le premier, de toute évidence, est Staline. Il a consciemment ordonné la mort de millions de personnes, et mis en place des politiques qui ont entraîné la

mort de millions d'autres individus ; en tant que dictateur tout-puissant, il est également responsable des millions de morts additionnelles causées par ses séides. Certains seront surpris de voir Mao Zedong figurer en deuxième place, mais l'Occident n'a pas encore mesuré toute l'ampleur des exterminations en Chine communiste. Hitler et Pol Pot viennent ensuite, dans cette liste de tyrans sanguinaires ; puis on en trouve d'autres, aux noms moins connus, mais aux crimes bien documentés. L'océan de sang qu'ont fait couler ces neuf hommes devrait être commémoré dans un Mémorial de l'Infamie. Leurs noms devraient à eux seuls suffire à nous mettre en garde contre le potentiel terrible du pouvoir.

Les principales persécutions qu'on leur doit, ainsi qu'à d'autres, sont répertoriées dans le tableau 6. Le goulag figure en première place : en quelque 70 ans, ce système soviétique de travail esclavagiste mis en place par Lénine et raffiné par Staline a broyé presque 40 millions de vies, soit au moins *deux* fois le nombre de victimes dues à la traite des esclaves sur 400 ans, depuis leur capture en Afrique jusqu'à leur vente sur les marchés arabes, orientaux ou américains.

Au cours du *xx^e* siècle (jusqu'en 1988), presque 170 millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été abattus, torturés, poignardés, brûlés, affamés, gelés, broyés ou exploités jusqu'à la mort ; enterrés vivants, noyés, pendus, bombardés ou tués par des myriades d'autres moyens utilisés par des gouvernements, qui ont ainsi sévi contre des nationaux ou des étrangers sans défense et sans armes. D'autres estimations portent le nombre de morts à presque 360 millions de personnes. C'est comme si notre espèce avait été décimée par une peste noire, la différence étant que la cause ici n'est point un bacille ; c'est le pouvoir.

Les âmes de ces amoncellements monstrueux de morts constituent un territoire nouveau, une nation nouvelle, ici, parmi nous, ce « nouveau Golgotha » dont parle Shakespeare dans *Macbeth*. Cette nation, on le voit dans le tableau 3, est pluriculturelle, pluriethnique. Ses habitants parlaient toutes les langues de la planète, en adoraient tous les dieux. Sa démographie exacte reste à préciser.

Le tableau 7 avance l'estimation la plus prudente possible du démocide, qu'il compare avec le nombre de morts au combat. On voit ainsi comment, dans les régimes autoritaires et totalitaires, le démocide tue plus que ne tuent les guerres. Dans les démocraties, les proportions sont inversées, et le nombre global de victimes reste inférieur à celui qu'affichent les autres régimes politiques. Quant au nombre de victimes pour faits de guerre, il convient de ne pas oublier que les démocraties ont mené ces combats militaires principalement contre des régimes autoritaires ou totalitaires, pendant les deux guerres mondiales et les guerres de Corée et du Vietnam.

Selon une estimation moyenne, donc, le nombre d'êtres humains qui ont perdu la vie dans des actions militaires et démocidaires dictées par le pouvoir atteindrait plus de 203 millions. Imaginez tous ces êtres traversant une pièce à un mètre d'intervalle les uns des autres, et se déplaçant à 5 km à l'heure, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq :

Tableau 6. *Quelques-uns des principaux démocides et événements démocidaires*

Cas/événements	Victimes ^a (millions)	Années	Population	Régimes
Goulag	39,464	1917-87	Indifférenciées	URSS
Shoah	5,291	1942-45	Juifs d'Europe	Hitler
Famine délibérée, Ukraine	5,000	1932-33	Paysans	Staline
Réforme agraire, Chine	4,500	1928-35	Riches, propriétaires terriens	Mao Zedong
Collectivisation	3,133	1928-35	Paysans, propriétaires terriens	Staline
« Enfer » cambodgien	2,000	1975-79	Peuple cambodgien	Pol Pot
Révolution culturelle	1,613	1964-75	Communistes, intellectuels, fonctionnaires	Mao Zedong
Expulsion des Allemands	1,583	1945-48	Ethnies allemandes	Pologne
Génocide Bengale/hindou	1,500	1971	Dirigeants, intellectuels bengalis et hindous	Pakistan
Génocide arménien	1,404	1915-18	Arméniens turcs	Jeunes-Turcs
Grande Terreur	1,000	1936-38	Communistes	Staline
Génocide serbe	0,655	1941-45	Serbes, Juifs, Tsiganes	Oustachis
Massacre indonésien	0,509	1965-66	Communistes et leurs sympathisants	Armée indonésienne
Massacres, Ouganda	0,300	1971-79	Opposants, minorités	Amin Dada
« Boat people », réfugiés	0,250	1975-87	Vietnamiens, Chinois	Viêt Nam
Guerre civile, Espagne	0,200	1936-39	Républicains, nationalistes	Gouv. républicain /armée nationaliste
Destruction de Nankin	0,200	1937-38	Chinois	Japonais
Massacres de « La Violencia », Colombie	0,180	1948-58	Libéraux/conservateurs	gouv. conservateur/libéral
Massacres ethniques	0,150	1971-72	Dirigeants Hutus, population lettrée	Tutsis du Burundi
Massacres au Timor oriental	0,150	1975-87	Population autochtone	Armée indonésienne
Massacres coloniaux	0,132	1900-18	Hereros/Hottentots/autres	Kaiser

a. Estimations moyennes les plus probables ; basées sur Rummel 1990, 1991, 1992, et divers tableaux de sources et d'estimations publiés dans *Statistics of Democide*.

Note : ces statistiques ne couvrent pas des cas récents de démocide, comme ceux de l'ex-Yougoslavie ou du Rwanda, ils sont évoqués dans d'autres articles de cet ouvrage.

Tableau 7. *Démocide et pouvoir*

Régime ^a	Pouvoir	Victimes (millions) ^b			Pourcentage ^c	
		Total	Nationaux	Étrangers	Global	Annuel
Démocide						
Démocratique	réduit	2,028	0,159	1,858	0,04	0,01
Autoritaire	moyen	28,676	26,092	2,584	1,06	0,21
Totalitaire	élevé	137,977	103,194	34,783	4,15	0,40
Communiste	très élevé	110,286	101,929	8,357	5,35	0,52
Autres ^d		0,518	0,464	0,54		
Monde		169,198	129,908	39,278	7,28 ^e	0,083 ^e
	Pouvoir	Total	Nationaux	Étrangers	Par guerre ^f	Population ^g
Guerre						
Démocratique	réduit	4,370	0,005	4,365	62	0,24
Autoritaire	moyen	15,298	4,774	10,523	86	0,33
Totalitaire	élevé	14,354	0,068	14,286	399	0,64
Communiste	très élevé	9,784	0,068	9,717	326	0,53
Monde		34,021	4,848	29,174	120	1,46 ^h
Total mondial		203,219	134,756	68,452		8,74ⁱ

a. Comprend des régimes étatiques, quasi étatiques et des groupes non étatiques. La classification des régimes reprend celle de Small et Singer 1976, et les données de Polity I et II, de Ted Robert Gurr.

b. Les statistiques pour les démocides sont une moyenne, calculée entre les maxima et les minima, pour la période 1900-1987. Les statistiques pour les guerres reprennent les cas où le nombre des victimes excède un millier ; elles s'inspirent de Small et Singer 1982, et de données additionnelles. Les totaux ne correspondent pas toujours exactement (sommés arrondies).

c. Par « global », on entend une moyenne des victimes du démocide, calculée pour la période 1900-1987, proportionnelle à la durée des régimes concernés. Par « annuel », on entend la moyenne par année.

d. Il s'agit de groupes pour lesquels un régime n'a pas pu être défini, comme le terrorisme international et les guérillas nationales.

e. Le taux mondial est basé sur la population globale de 1944. ^f Nombre moyen de victimes tuées pour faits de guerre à l'étranger.

g. Nombre moyen de victimes tuées dans des guerres internationales.

h. Pourcentage de la population mondiale de 1944 tuée dans toutes les guerres, 1900-1980. Le pourcentage annuel s'élève à 0,18. ⁱ Pourcentage de la population mondiale de 1944 tuée dans des démocides, 1900-1987, et des guerres, 1900-1980.

il leur faudrait cinq ans et neuf mois pour qu'ils puissent tous défiler. Allongez-les tous, la tête de l'un touchant les pieds du suivant, et ainsi de suite ; en supposant une taille moyenne de 1,50 m pour chacun, tous ces morts tracerait une ligne qui traverserait presque vingt fois l'immense Pacifique et le continent américain, entre Honolulu (Hawaï) et la ville de Washington.

Certes, nous le voyons dans le tableau 7, les démocraties ont elles aussi été coupables de démocide, le plus souvent dans un contexte de guerre, les victimes étant pour la plupart des civils ennemis tués lors de bombardements intenses, en Allemagne et au Japon pendant la Seconde Guerre mondiale. Parmi les autres cas de démocides causés par des démocraties, notons : les massacres de Philippins pendant la colonisation sanglante américaine ; les morts dans les camps de concentration britanniques en Afrique pendant la guerre des Boers ; la mort de civils par famine, suite au blocus britannique de l'Allemagne pendant et après la Première Guerre mondiale ; le viol et le meurtre de Chinois sans défense dans Pékin et ses environs en 1900 ; les atrocités américaines au Viêt Nam ; les massacres d'Algériens sans défense, par les Français, pendant la guerre d'Algérie ; la mort non naturelle de prisonniers de guerre allemands dans des camps français et américains après la Seconde Guerre mondiale.

Toutes ces morts d'étrangers aux mains des démocraties viennent renforcer, et non miner, ce que l'on peut appeler le principe de pouvoir. Chaque fois, en effet, ces opérations ont été conduites de façon non démocratique, sous le sceau du secret, derrière un écran délibéré de mensonges et de contre-vérités : ces actes ont été commis par des services et par des individus qui, pour raison de guerre, jouissaient d'une autonomie d'action, qui étaient protégés par le bouclier de la censure, puisque les médias et les journalistes étaient sous surveillance. Les bombardements massifs des villes allemandes ont été présentés devant la Chambre des communes et aux médias comme des bombardements de sites militaires ; même après la guerre, on a longtemps caché que le bombardement de quartiers ouvriers faisait partie d'une stratégie délibérée.

Ainsi donc, *le pouvoir tue, le pouvoir absolu tue absolument*. Que dire des différences culturelles ou ethniques, des conflits entre le groupe « intérieur » et le groupe « extérieur », du couple infernal frustration-agression, de la dépendance relative d'un groupe à l'égard d'un autre, des préjugés, des impératifs idéologiques, de la déshumanisation, de la course aux ressources, etc. ? À un moment ou à un autre, l'un de ces facteurs ou plusieurs d'entre eux jouent un rôle déclenchant décisif. Sans eux, on ne saurait comprendre le génocide des Juifs ou des Arméniens ; les politicides contre les « ennemis » du peuple, la bourgeoisie ou le clergé ; les massacres de groupes ethnico-religieux rivaux ; les atrocités commises contre des villageois pauvres par des soldats victorieux. À eux seuls, pourtant, ils n'expliquent pas toutes ces morts. Ils ne font qu'accélérer le risque de démocide une fois que le processus a été déclenché, toujours dans un contexte de pouvoir absolu ou quasiment absolu. D'où il découle que *le pouvoir est un*

facteur nécessaire de guerre ou de démocide. Quand les élites détiennent un pouvoir absolu, la guerre et le démocide prennent le même chemin de l'horreur.

En revanche, le pouvoir relatif fluctue selon les intérêts, les capacités et les volontés des forces en présence. La mort d'un dirigeant charismatique, la fureur d'un groupe majoritaire, la perte d'un soutien étranger, l'entrée en guerre (avec la marge d'action que cela donne aux élites, leur permettant de recourir à la force sous couvert de nécessité militaire), tout cela peut remettre en jeu l'équilibre du pouvoir. Quand le glissement se fait en faveur de l'élite gouvernante, le pouvoir peut se donner libre cours. Quand cette élite nourrit des frustrations souterraines à l'encontre de ceux qui détenaient précédemment le pouvoir, ou se sent menacée par elle ; quand elle les exclut de la sphère humaine et les déshumanise ; quand le groupe extérieur est culturellement ou ethniquement différent, et perçu comme inférieur par l'élite ; quand d'autres facteurs analogues se manifestent, alors le pouvoir est en mesure d'assouvir son potentiel odieux. Il lui suffira d'une excuse, d'un événement quelconque, d'un assassinat, d'un massacre dans un pays voisin, d'une tentative de coup d'État, d'une famine ou d'un désastre naturel pour lancer un meurtre collectif. La plupart des démocides sont déclenchés sous couvert d'une guerre, d'une révolution ou d'une insurrection, ou dans la foulée de tels événements.

La violence à grande échelle entraîne un rééquilibrage du pouvoir. Parfois, le démocide s'arrête une fois éliminé le groupe « inférieur » (ce fut le cas des Arméniens, exterminés par les Turcs). Souvent, les survivants sont totalement soumis (ce fut le cas des Ukrainiens qui survécurent aux campagnes staliniennes de collectivisation et de famines délibérées). Parfois, le nouvel équilibre du pouvoir avantage tellement l'élite dirigeante que celle-ci continue de massacrer à volonté tout au long de son règne, l'extermination faisant désormais partie du nouvel ordre social, que ce soit celui de Hitler, de Staline, de Mao, ou de Pol Pot.

Moins évidente, en revanche, est la raison pour laquelle la guerre et les démocides importants sont moins fréquents dans les pays où le pouvoir est plus circonscrit et mieux contrôlé. Il faut rechercher l'explication du côté des *contre-pouvoirs* et de la *culture* politique. Là où le pouvoir est diffus, contrôlé, tenu de rendre des comptes, la société est dynamisée par une myriade de groupes indépendants, d'institutions diverses, d'intérêts diversifiés, qui se recoupent. Les aspirations et les attentes sont mieux réparties. Les Églises, les syndicats, les corporations diverses, les administrations, les partis politiques, les médias, les groupes d'intérêt (et j'en passe), cherchent à défendre chacun leur pré carré. Les individus et les élites sont ballottés par leur appartenance à différents groupes et institutions. Il est difficile qu'une seule préoccupation convergente émerge. Les intérêts sont croisés et, par là, affaiblis, ambivalents. Pour qu'une élite puisse s'unir autour d'un projet de meurtre collectif ciblant ses propres citoyens, il lui faut une préoccupation majeure de nature quasiment fanatique. Y aurait-il de tels individus, que la diversité des attentes exprimées par l'élite

politique et les différentes institutions et administrations, la manie qu'ont les médias de révéler les projets, le danger constant de telles fuites, et la peur de ces fuites, contribueraient à freiner une quelconque propension démocidaire.

Quant à la possibilité d'une guerre entre démocraties, là encore, la diversité et les contre-pouvoirs se feraient entendre. Non seulement les élites auraient du mal à rassembler derrière elles l'opinion publique, mais les nombreux liens sociaux, économiques et politiques qui se tissent entre les démocraties créent une interdépendance qui s'accommode mal de relations basées sur la violence. Une démocratie est plus qu'un simple assemblage de contre-pouvoirs, même si ceux-ci constituent assurément une *force sociale* réelle et dynamique, basée sur la liberté d'expression individuelle. Plus qu'une question de rapports sociaux, le comportement humain est aussi fait de valeurs, de normes, du sens que l'on veut donner à la vie. Cette *culture* démocratique ne peut naître que si le pouvoir est contrôlé et contrôlable, maîtrisé par des contre-pouvoirs. Elle suppose une liberté de débattre, de manifester, de protester, mais aussi un devoir de négociation, de compromis et de tolérance. Elle implique l'art de résoudre les conflits et l'acceptation de procédures démocratiques à tous les niveaux de la société. Le bulletin de vote remplace le fusil, les citoyens et les groupes de pression apprennent que perdre sur tel ou tel point fait partie des règles du jeu, ils savent qu'ils gagneront une autre fois, sur ce point ou sur un autre.

Cette corrélation entre pouvoir et coût en vies humaines représente une avancée dans les études sur les démocides, dont la signification est encore mal perçue. L'absence de concepts a longtemps entravé notre capacité à mesurer l'ampleur extraordinaire des génocides, des politicides et des meurtres collectifs du *xx^e* siècle. Le démocide découle du pouvoir absolu, il est perpétré par ceux qui détiennent ce pouvoir. L'étude et l'analyse du pouvoir, de l'action de gouverner, des génocides et des autres meurtres collectifs qui en découlent, relèvent des sciences politiques. Hormis des études de cas précis, comme la Shoah et le génocide arménien, ainsi que quelques études plus générales, force est de constater que les sciences politiques se sont très peu penchées sur ces questions.

Il faut reconceptualiser la notion de gouvernement et de politique, en tenant compte de ce que nous savons désormais du démocide et des autres monstruosité afférentes. Il faut inventer de nouveaux concepts, actualiser les anciens, pour corriger – osera-t-on dire « moderniser » ? – notre perception du pouvoir. Il nous faut inventer des concepts pour étudier ces gouvernements qui transforment l'État dont ils ont la charge en un immense charnier concentrationnaire, qui laissent leurs citoyens délibérément mourir de faim par millions (oui, par millions), qui fixent des quotas d'êtres à éliminer dans chaque village, dans chaque ville (ce système des quotas a été utilisé par les Soviétiques, par les communistes chinois et par les Vietnamiens, mais je n'ai pas trouvé la moindre allusion à cet extraordinaire cynisme officiel dans des études générales de science politique). Il nous manque

un concept pour désigner le meurtre comme objectif de politique publique, défini par les élites au plus haut niveau et exécuté par les autorités en place.

Pour conclure, sur le plan théorique et empirique : le seul moyen de mettre fin aux guerres et d'éliminer les démodicides semble être de juguler et de contrôler le pouvoir, c'est-à-dire *d'encourager activement la liberté démocratique*.

R. J. Rummel

Sources et indications bibliographiques

Travaux de R. J. Rummel

Rummel, R. J. (1990), *Lethal Politics: Soviet Genocide and Mass Murder since 1917*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1991), *China's Bloody Century: Genocide and Mass Murder Since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1991), *Democide: Nazi Genocide and Mass Murder*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1992), Power kills. Absolute power kills absolutely. *Internet on the Holocaust and Genocide, Special Issue 38*, Jerusalem, Institute on the Holocaust and Genocide.

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1997), *Power Kills: Democracy as a Method of Nonviolence*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Autres références

Eliot, Gil (1972), *Twentieth Century Book of the Dead*, Londres, Penguin.

Harff, Barbara et Gurr, Ted Robert (1988), Toward empirical theory of genocide and politicicides: Identification and measurement of cases since 1945, *International Studies Quarterly*, 32 (4), 359-371.

Horowitz, Irving Louis (1997), *Taking Lives: Genocide and State Power*. 4^e éd., revue et enrichie, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Lemkin, Raphael (1944), *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace.

« Génocide » : un usage abusif

Le mot génocide est souvent utilisé de façon abusive. Des personnes bien intentionnées, mais mal informées, s'en servent pour décrire les maux sociaux les plus divers, « l'oppression sous différentes formes », ou des situations qui les touchent et leur semblent exiger un terme fort. Certains de ceux qui emploient ce mot à tort et à travers savent qu'il a un impact tel que le public le plus désabusé réagira ; trop souvent, pourtant, le mot sert à des fins de rhétorique facile. Les exemples ne manquent pas. En 1982 déjà, Jack Nusan Porter notait : « Depuis que "génocide" est devenu un mot de ralliement, il est souvent utilisé à des fins de rhétorique politique et culturelle. » Dans son introduction à *Genocide and Human Rights*, il recense de nombreux exemples d'usage abusif : « On a utilisé génocide dans les cas suivants : "brassage des races" (l'intégration des Noirs et des non-Noirs) ; contrôle de natalité et avortement dans le tiers monde ; stérilisations, ligature des trompes, hystérectomies ; soins médicaux apportés aux catholiques ; fermeture des synagogues en Union soviétique. » (*Note de l'éditeur : les programmes visant systématiquement à faire baisser le taux de natalité d'un groupe, ou à éradiquer sa culture relèvent du « génocide culturel », et non du « génocide ».*)

Les exemples récents abondent. Dans les années 1980, ceux qui militaient pour la défense des victimes du sida ont accusé le président Ronald Reagan de génocide antihomosexuel, parce qu'il ne soutenait pas la recherche dans ce domaine. Certains Palestiniens, et ceux qui les soutiennent, décrivent les ripostes israéliennes à l'Intifada comme génocidaires. Dans les années 1990, certains Noirs américains ont dénoncé l'adoption « génocidaire » d'enfants noirs par des Blancs. Vers le milieu des années 1990, l'inefficacité de la lutte américaine contre la toxicomanie a été qualifiée d'intentionnelle et donc de génocidaire, dans la mesure où la vente et l'usage massifs de stupéfiants frappaient surtout les quartiers pauvres. L'avortement est considéré comme un génocide par les mouvements contre l'avortement.

Le mot « génocide » est aussi utilisé abusivement à des fins de propagande, y compris par les instigateurs de génocides, qui, inversant la réalité, accusent les victimes d'en être les auteurs. Le sens est aussi déformé à des fins politiques : en 1995, lors des attaques aériennes par l'OTAN des sites militaires des

Serbes bosniaques, la Russie a aussitôt accusé les pays occidentaux de commettre un « génocide ».

À utiliser pareil mot avec autant de légèreté, on risque d'estomper les nuances entre ce qui constitue et ne constitue pas un génocide, de créer des confusions et des amalgames dans le grand public. Utiliser le mot génocide trop facilement, de façon irresponsable, c'est en déformer le sens intrinsèque, c'est minimiser, atténuer tout ce qui constitue réellement un génocide. Le danger d'une telle banalisation abusive, c'est que certains pourraient finir par s'accoutumer à l'horreur, à ce qui constitue la violation des droits de la personne la plus considérable et monstrueuse qui soit.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Porter, Jack Nusan (1982), Introduction, dans Porter, Jack Nusan (éd.), *Genocide and Human Rights: A Global Anthology*, Washington, DC, University Press of America, p. 2-32.

Totten, Samuel (1998), *Defining genocide: Words do matter*, dans Dansk, Carol and Rabinsky, Leatrice (éds), *Teaching for a Tolerant World: Essays and Resources*, Urbana, IL, National Council of Teachers of English, p. 141-151.

Étude du génocide

Très longtemps, le génocide a été perçu presque comme une fatalité, quelque chose qui vous frappe, sans que vous sachiez pourquoi, comme certaines catastrophes naturelles ou maladies fatales. La plupart des victimes elles-mêmes attribuent le plus souvent le génocide à un tyran monstrueux ou au poids des préjugés. D'où l'importance des études scientifiques, qui replacent le génocide dans son contexte, qui démontrent que c'est là un processus dont les origines et l'évolution peuvent être suivies, repérées et même prédites, ce qui laisse espérer que le jour viendra où l'on sera en mesure de prévenir les génocides.

Comment un génocide se déclenche-t-il ?

Toute recherche sur le génocide s'interroge sur les conditions qui y conduisent. L'un des premiers spécialistes, le sociologue Irving Louis Horowitz, a avancé que le génocide n'est pas un acte sporadique ou isolé ; c'est une forme précise d'extermination massive, exigeant l'assentiment de l'État, qui s'en sert pour exalter la solidarité nationale. Il a proposé un cadre permettant de classer les sociétés humaines, pour y inclure, sous des catégories différentes, celles qui pratiquent le génocide, la déportation ou l'incarcération, la torture ou le harcèlement.

Leo Kuper a créé une classification du génocide qui définit quelques-unes des conditions susceptibles de conduire au génocide : « Le génocide contre des peuples autochtones (par exemple le massacre d'Indiens en Amérique du Sud, comme au Paraguay) ; le génocide qui suit la décolonisation d'une nation subissant deux niveaux de domination (l'extermination des Hutus par les Tutsis au Rwanda et au Burundi) ; le génocide dans le contexte d'une lutte pour le pouvoir, entre ethnies, races ou groupes religieux, ou d'un combat sécessionniste (le Bangladesh en 1974) ; le génocide contre des groupes d'otages ou des groupes boucs émissaires (le génocide arménien, la Shoah). » Kuper a également noté que les « génocides internes », qui se produisent à la suite de clivages au sein d'une société, sont le fait de sociétés plurielles, aux différences marquées entre les groupes ethniques, raciaux ou religieux qui les composent. Divers facteurs peuvent être déclencheurs : une lutte pour le pouvoir, la consolidation d'un régime despotique, l'élimination de groupes otages dans une situa-

tion de crise traversée par la société dominante, l'expansion économique vers des territoires occupés par des groupes pratiquant la chasse ou la cueillette, le terrain tristement favorable de guerres civiles à dimension internationale.

Jack Porter a entrepris de définir l'ensemble des caractéristiques permettant de prédire le déclenchement d'un génocide ainsi que la convergence de caractéristiques qui font qu'un tel acte est improbable (voir le tableau 8). Il a noté que le génocide est plus probable en temps de guerre, de colonisation ou de conflit ethnique.

Les recherches empiriques les plus remarquables sur l'extension réelle du génocide sont celles de R. J. Rummel, politologue à l'université de Hawaï. Il a démontré qu'une estimation *a minima* du nombre de victimes, dues à des exterminations massives de civils non armés (ce qu'il appelle *démocide*), se chiffrait à environ 170 millions ! À partir de cette recherche, Rummel a pu démontrer de façon empirique un lien irréfutable entre les gouvernements totalitaires et le génocide, d'où il découlerait que *la meilleure prophylaxie du génocide serait un gouvernement démocratique* (voir *Démocide*).

Tableau 8. Prédiction de génocide

Génocide prévisible	Génocide improbable
• Groupe minoritaire considéré comme extérieur	• Tolérance générale envers les minorités
• Idéologie raciste	• Minorité reconnue, pouvant facilement défendre ses droits humains et juridiques
• Exaltation des forces armées	• Attitude modérée envers les forces armées
• Partis politiques exclus du pouvoir	• Structure politique démocratique
• Ambitions territoriales des dirigeants	• Ambitions territoriales ou impériales faibles
• Pouvoir de l'État affaibli par une défaite ou par des luttes internes	• Absence d'événements de crise de cet ordre
• Risque négligeable de rétorsion pour des actes de génocide	• Risque élevé d'une réaction ou d'une intervention de pays étrangers

Source : Porter, Jack (1982), *Genocide and Human Rights: A Global Anthology*, Washington, DC, University Press of America.

Définition du génocide

La recherche sur le génocide s'est dès le début attachée à définir le mot *génocide*, et le débat n'est pas clos. Dans la mesure où cette question est traitée dans cette première partie de l'encyclopédie (voir *Classification du génocide : des catégories multiples et Définitions du génocide*), nous nous

contenterons ici de rappeler la position intermédiaire défendue par Helen Fein. Rappelant que les victimes sont objectivement sans défense, elle soutient l'idée d'une définition globalisante recouvrant toutes les situations où une communauté est désignée par l'instigateur comme devant être massivement éliminée. Fein établit néanmoins des distinctions claires entre le génocide et les autres cas de meurtre collectif.

Le processus génocidaire

Charny et Rapaport ont étudié la façon dont les sociétés s'organisent à la fois autour des *forces qui valorisent la vie humaine* et des *forces qui travailleraient à détruire la vie humaine*, et ce bien avant que ne se manifeste un événement génocidaire concret. Le but de cette démarche est de dégager un schéma permettant de prévenir la possibilité d'un éventuel génocide ; elle cherche aussi à rattacher les principes psychologiques qui sous-tendent les processus inhérents au vécu *normal* d'un individu et à son comportement au sein de la famille, du groupe et de la société, aux processus macrosociétaux qui débouchent sur un génocide. L'idée est de dégager ainsi une série de systèmes d'alerte avancée contre le génocide, qui ne sont que des amplifications et des aberrations systématiques des processus inhérents à un vécu normal (voir *Génocide : dispositifs d'alerte avancée*).

D'autres chercheurs ont apporté des éclairages sur les processus génocidaires. Kelman s'est penché sur les crimes rendus possibles par une obéissance aveugle aux ordres. Par ses études remarquables sur les survivants d'Hiroshima, sur les vétérans du Viêtnam, sur les médecins nazis des camps, et, avec Eric Markusen, sur « la mentalité génocidaire », Lifton a conceptualisé le dédoublement absolu que peut opérer l'esprit humain entre l'action et la pensée, et il a beaucoup réfléchi sur la psychologie de la soif d'immortalité. Staub et Charny ont décrit les étapes préalables au déclenchement d'un génocide (voir *Génocide : processus du*). Gurr et Harff ont mené un travail de pionniers sur la notion de *politicide*, ou élimination de l'ennemi politique, et ils ont élaboré une échelle des degrés empiriques du *politicide*, ainsi que la fragilité des minorités à risque (voir *Génocide : dispositifs d'alerte avancée ; Minorités et génocide : alerte avancée, minorité à risque*). Harff a beaucoup contribué au débat sur la notion d'intervention humanitaire.

Négation du génocide

On sait désormais que l'étape ultime du génocide consiste en sa négation : on soutient qu'il n'y a pas eu génocide. H. Fein note qu'une fois que le génocide a eu lieu, la façon la plus courante de le nier est de déclarer que les actes perpétrés étaient justifiés, qu'ils étaient tout au plus une mesure défensive de la part des instigateurs, qui se présentent comme menacés par les victimes (voir plusieurs articles dans la rubrique *Négation*).

Les auteurs de génocide

Le génocide est généralement fomenté, et par là planifié, inspiré, puis conduit, par les dirigeants et par ceux qui choisissent de les suivre, tous animés du même désir d'exterminer le groupe ciblé comme victime. Pourtant, les études ont mis en évidence une réalité plus troublante : ceux qui se rendent coupables de génocide sont majoritairement des citoyens « normaux » et « moyens ». Les *perpétrateurs* agissent sous le regard des foules, qui deviennent *complices* du phénomène génocidaire. Sans jouer un rôle actif, ces *témoins* – individus, groupes, nations, gouvernements –, représentent un nombre très important de personnes, qui partagent ainsi la responsabilité des meurtres collectifs (voir *Citoyens moyens: perpétrateurs du génocide*).

Culture et génocide

L'éventualité d'un génocide dépend souvent de la culture environnante. Au stade actuel de la civilisation humaine, aucune culture ne peut se prévaloir d'être « imperméable au génocide », même si Rummel a montré qu'un tel acte est moins probable dans une société démocratique et dans les cultures religieuses ou laïques fondées sur un authentique respect de la vie humaine, tenue pour sacrée, ainsi que chez des peuples qui ont vocation à accueillir et à sauver d'éventuelles victimes.

Initiatives professionnelles et organismes consacrés au génocide

Quelques institutions méritent d'être citées pour leur contribution aux études sur le processus de génocide, et sur les mesures de prévention possible.

La Conférence internationale sur l'Holocauste et le Génocide, qui a eu lieu à Tel Aviv en 1982, a réuni pour la première fois plusieurs peuples victimes, dont les Juifs et les Arméniens, qui se penchent depuis longtemps sur leur propre travail de mémoire, et des spécialistes d'horizons divers, le but étant de favoriser une approche pluridisciplinaire. La conférence eut lieu sur fond de pressions politiques : les autorités turques avaient menacé la communauté juive de représailles si les Arméniens étaient autorisés à participer, et le gouvernement israélien avait essayé de faire annuler la conférence, se sentant tenu de protéger les Juifs où qu'ils se trouvent dans le monde. Un événement public sur les génocides semble inéluctablement voué à soulever une certaine résistance chez ceux qui cherchent à justifier de tels actes. *Une certaine aptitude à résister à la pression des groupes de haine ou des intérêts politiques semblerait être une exigence qui doit s'ajouter aux qualités scientifiques et professionnelles requises pour travailler dans le champ de la recherche et de la prévention du génocide.*

Cette conférence déboucha sur la création à Jérusalem de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide, placé sous la houlette d'Israel Charny, de Shamai Davidson et d'Elie Wiesel. Un nombre modeste, mais croissant, d'instituts et

d'organismes consacrés à l'étude et/ou à la prévention du génocide a depuis vu le jour, dont l'Institut pour l'étude du génocide de New York et le Centre d'études comparatives sur le génocide de l'université Macquarie, à Sydney, en Australie. En 1985, un nouvel organisme mondial a été lancé, International Alert, qui a pour mission de déclencher des réactions au niveau politique face aux informations et aux indications qui suggéreraient l'éventualité d'un génocide, de meurtres collectifs ou de massacres. Depuis 1994, l'Association of Genocide Scholars (voir article), présidée par Helen Fein, regroupe des spécialistes du génocide du monde entier. L'Institut sur l'Holocauste et le Génocide a commencé à publier une lettre d'informations, *Internet on the Holocaust and Genocide*, en 1985 ; puis, en 1986, une revue spécialisée, *Holocaust and Genocide Studies*, sous la direction du chercheur israélien Yehuda Bauer. De plus en plus de musées se veulent aussi des centres d'études sur la Shoah, sur l'intolérance, sur les génocides visant d'autres communautés. Dans les écoles et les universités, l'enseignement fait une part plus large aux études de la Shoah avec, dans certains programmes, l'histoire du génocide arménien ; ces cours sont souvent complétés par une étude comparative des autres génocides ou une réflexion sur le génocide en tant que processus récurrent. En outre, certains cours abordent d'entrée les cas nombreux et variés de génocide, la nature de ce fléau, les réactions politiques et juridiques qu'il suscite, les systèmes d'alerte avancée et les autres moyens de prévenir le génocide.

Sur le terrain enfin, on assiste à un rapprochement entre les communautés, surtout les plus petites, par des actes commémoratifs conjoints ou par un engagement commun de défense des droits humains, dans un esprit que l'on pourrait qualifier d'œcuménique. Un sentiment partagé de solidarité, d'égalité devant l'horreur, un refus de hiérarchiser les génocides, s'expriment par le biais de ces rencontres intercommunautaires, même si certains spécialistes et certains hommes politiques issus de groupes victimes refusent l'idée d'un consensus autour duquel tous les êtres humains pourraient se rassembler pour lutter contre tous les génocides, quelles qu'en soient les victimes.

Intervention et prévention du génocide

Dans *The Prevention of Genocide* (Yale University Press, 1985), Leo Kuper examinait la capacité des Nations unies d'évoluer vers une prévention plus active des génocides ; il concluait, non sans regret, que l'organisation ne sortait pas grandie d'une telle évaluation : « L'attitude des Nations unies envers le génocide est aussi négative que l'est son attitude envers les meurtres collectifs politiques. L'organisation se dérobe à ses responsabilités et continue de protéger les gouvernements coupables, en se préoccupant avant tout des enjeux étatiques et des alliances idéologiques et régionales » (p. 160). Toujours en 1985, le rapport Whitaker sur le génocide, qui est le fruit des travaux d'une sous-commission des Nations unies, préconise que l'intervention des États pour prévenir

et réprimer les génocides par d'autres (États) soit posée comme étant parfaitement justifiée. Le rapport conseille que soit élargie la définition retenue dans la Convention sur le génocide de 1948, pour y inclure le génocide politique, l'extermination massive d'un groupe sexuel, le génocide de son propre peuple ; il recommande également que l'on puisse qualifier l'apartheid de génocide culturel ou d'ethnocide, et ajouter l'écocide, c'est-à-dire les altérations nuisibles de l'environnement. Dans la mesure où l'élargissement de la définition qui avait été retenue dans la Convention équivaldrait à augmenter la pression internationale sur les peuples et sur les gouvernements qui pourraient être tentés par l'extermination massive, les recommandations de la sous-commission constituent déjà en soi des outils de prévention.

Le rapport Whitaker préconise aussi que soit posé le principe de responsabilité individuelle pour tous ceux qui participent à des meurtres collectifs, même quand ils agissent sur ordre de leurs supérieurs. « Le rapporteur spécial recommande d'ajouter expressément dans la Convention (...) que, "pour juger de la culpabilité, le fait d'invoquer des ordres supérieurs n'est pas un argument" (...) ; une place plus grande devrait être faite à ce principe dans les codes nationaux relatifs aux forces armées, au personnel pénitentiaire, aux agents de police, aux médecins, etc., pour les aviser non seulement qu'ils ont le droit de désobéir aux ordres qui violent les droits de l'homme tels que l'exécution d'actes de génocide ou de torture – mais aussi qu'ils ont l'obligation légale de le faire. »

Au cours de ces dernières années, nous assistons à des tentatives d'intervention, chaotiques, irrégulières, par les instances internationales, sous mandat de l'OTAN, ou sous mandat de l'ONU, comme dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. L'ONU commence à s'impliquer davantage, pour tenter de faire cesser des génocides, évoquant la nécessité de sanctions pour de tels crimes. Cette évolution politique s'accompagne de mesures juridiques, avec la création d'un Tribunal pénal international, et l'inculpation des instigateurs des massacres du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. Cette évolution juridique pose pour la première fois dans l'histoire de l'humanité le principe que le génocide doit être, peut être, honni par la communauté internationale (voir *Droit [le] face à l'holocauste et au génocide: réparation et perpétration*, et d'autres articles sur le droit et le génocide, référencés dans l'article cité).

Conclusion

Nous avons dépassé l'incompréhension et l'impuissance qui caractérisaient encore les réactions aux génocides il y a vingt ans. Néanmoins, les études sur le génocide en tant que processus humain sont récentes, et il faudra sans doute attendre de longues années avant de récolter les fruits de cette recherche. Certains pensent que nous allons connaître la destruction de vies humaines à une échelle encore insoupçonnée, la désertification de vastes

espaces de la planète, la destruction – totale ou partielle – de la vie humaine, voire de la planète elle-même. Les nouvelles armes de l'ère nucléaire portent le germe de possibles « génocides nucléaires », de « génocides multiples », avec l'élimination simultanée de plusieurs peuples, d'« omnicides », avec la destruction d'une région entière de la planète et de ses habitants (voir les articles correspondant à chacun de ces mots), et d'« écocides », avec des altérations sévères, voire irréversibles, de l'environnement, à la suite d'explosions nucléaires, de l'utilisation d'armes chimiques, etc. L'ironie ultime sera peut-être qu'il n'y aura plus de civilisation sur Terre au moment même où nous aurions été en mesure d'empêcher de nouveaux génocides.

Israel W. Charny

Note : Cet essai peut se lire comme une introduction à plusieurs des articles réunis dans cette encyclopédie. L'index permet de retrouver les articles signés par certains des spécialistes mentionnés ici, et les détails de leurs principaux travaux, ainsi que les autres articles cités.

Holocauste et Shoah : le sens des mots

Les avis diffèrent quant à l'utilisation « correcte » du mot *holocauste*. Il provient du grec « holokaustos », un mot composé dont la racine « holos » signifie « entier » tandis que « kaustos » signifie « brûler » ou « acte de consumer par le feu ». Dans son sens premier, « holocauste » décrit une immolation, une offrande entièrement consumée, avec comme sens secondaire la destruction massive ou totale de la vie, le plus souvent par le feu. Le mot apparaît en premier dans la traduction grecque du sacrifice biblique « olah », offrande totalement consumée offerte intégralement au Seigneur – à la différence d'autres sacrifices, partiels ou partagés comme nourriture. Le mot est aussi utilisé pour traduire « shoah » qui, en hébreu biblique, signifie « destruction totale », « destruction absolue » et « catastrophe écrasante » (par ex. *Isaïe* 47.11, *Psaumes* 35.8 et *Proverbes* 3.25).

L'idée que le langage contemporain ait pu conserver dans « holocauste » l'idée d'une immolation, dans un contexte de prière, dans l'espoir de recevoir en retour l'apaisement et le pardon pour les souffrances humaines, pose de sérieux problèmes religieux et théologiques. Si on laisse de côté ces connotations religieuses peu connues, pour garder le sens de quelque chose qui est « totalement consumé », le mot « holocauste » peut être compris comme désignant une destruction totale, un fléau absolu. C'est en ce sens qu'il décrit parfaitement la volonté du régime nazi de détruire le peuple juif et les mesures mises en œuvre pour parvenir à cette fin.

Après la Seconde Guerre mondiale, le mot « holocauste » a été tellement utilisé pour décrire l'extermination des Juifs par les nazis, qu'il a semblé pendant un certain temps quasiment inimaginable qu'il puisse décrire autre chose. De nombreux auteurs, dont ceux de cette encyclopédie, ont choisi de l'écrire avec une majuscule, afin de mieux marquer l'anéantissement du peuple juif comme un fait majeur, historique et archétypal, et d'y substituer aussi le mot « Shoah ».

Peu à peu, on a commencé à s'interroger sur la sémantique du mot, alors même que l'on prenait conscience que l'Holocauste, ou la Shoah, c'était aussi l'extermination nazie de peuples non juifs, dont les Tsiganes. Déjà, le mot avait été utilisé tout au long de la guerre pour décrire les atrocités commises par Hitler contre ses innombrables victimes. Et si l'on remonte plus loin, on se

rend compte que le mot était déjà utilisé avant la Seconde Guerre mondiale pour désigner de grandes catastrophes, ainsi que des exemples antérieurs de meurtre collectif.

C'est ainsi que l'on trouve une citation de 1833 dans l'*Oxford English Dictionary*, où L. Richie déclare que « Louis VII fit jadis un holocauste de treize cents personnes dans une église ». On découvre aussi que le mot était utilisé pour décrire des cas antérieurs de massacres des Juifs, lors des croisades médiévales ou des pogroms cosaques du XVII^e siècle.

Plus près de la Seconde Guerre mondiale, un éditorial du *London Times Literary Supplement* du 26 août 1939 notait que « la fièvre brûlante qui consume l'Allemagne depuis quelques années menace de devenir un holocauste, un embrasement généralisé ». Un article de *Life Magazine*, de septembre 1939, dit de Hitler qu'il « a prouvé qu'il pouvait déclencher un holocauste ». Jonathan Petrie (*The Genocide Forum*, septembre 1997, 4 [1], p. 8) note que, « vers la fin de 1947 "holocauste", dans le sens de « meurtre collectif », est employé pour décrire les exterminations massives de civils juifs et non juifs par les Allemands. Le ministre britannique de l'information faisait allusion en 1942 à un "holocauste des catholiques" (Laqueur, Walter, *Hitler's Holocaust, Encounter*, juillet 1980, vol. LV, n° 1, p. 20). »

Tous ceux qui s'intéressent aux génocides s'attarderont sur l'utilisation du mot « holocauste » pour décrire le génocide arménien. Le mot a été employé pour chacun des massacres à grande échelle, de 1895, de 1909 et de 1915, que le peuple arménien de l'Empire ottoman a subis. Le mot semblait d'autant plus en adéquation avec les faits, que ces massacres s'accompagnaient souvent d'actes incendiaires qui détruisaient des villages et des quartiers entiers. Plus précisément, l'incendie en 1895 de la cathédrale d'Ourfa (Édesse), où s'étaient réfugiés 3 000 fidèles, marqua les esprits. Le *New York Times* du 10 septembre 1895 titrait : « Encore un holocauste arménien : cinq villages brûlent, 5 000 personnes sans domicile... » Les Arméniens aussi utilisèrent le mot « holocauste » pour décrire l'incendie délibéré qui détruisit une grande partie de la ville d'Adana et d'autres villes arméniennes. En avril 1911, le docteur N. Daghavarian et Khosrov (nom de plume d'Armen Ardontz) signaient un ouvrage en anglais intitulé *The Young Turks : The Truth about the Holocaust at Adana, Asia Minor, during April 1909* (Les Jeunes-Turcs : la vérité sur l'holocauste d'Adana, en Asie Mineure, en avril 1909). L'ambassadeur des États-Unis, Henry Morgenthau, aurait utilisé le mot « holocauste » dans des échanges privés avec son fils. Dans ses *Memoirs of a Peace Conference* (Mémoires d'une conférence de paix) (1939), David Lloyd George, qui avait été Premier ministre pendant la guerre, écrivait : « La politique britannique conduisit inévitablement aux massacres terribles de 1895-1897, de 1909 et, pire encore, aux holocaustes de 1915. Par ces atrocités, dont on ne connaissait quasiment aucun équivalent dans l'histoire pourtant noire de l'Empire ottoman, la population arménienne a

été décimée, perdant plus d'un million des siens » (p. 811). Winston Churchill y fait allusion dans *The World Crisis*, vol. 5 : *Aftermath* (La crise mondiale, vol. 5 : les lendemains) (1929, p. 158) : « Quant aux Turcs, faisant avancer à marches forcées presque tous les soldats de la garnison de Kut jusqu'à ce qu'ils tombent morts ; massacrant des milliers et des milliers d'Arméniens sans défense, hommes, femmes, enfants ; éliminant d'un holocauste bureaucratique des districts entiers ». C'est également en 1915 que l'historien Arnold Toynbee, dans *The Murder of a Nation*, décrit le génocide arménien comme « un holocauste en cours ». Cette utilisation répétée du mot « holocauste » pour décrire les atrocités commises contre les Arméniens montre bien qu'il était utilisé pour dénoncer une destruction massive et organisée d'une population civile avant que Raphael Lemkin n'invente le mot *génocide*.

Il n'en demeure pas moins qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la stupeur horrifiée, qui suivit la découverte de l'inhumanité nazie à échelle industrielle, fut telle que le mot « holocauste » fut identifié au génocide des Juifs. (« Holocauste », « Shoah » sont des mots qui, selon certains spécialistes, entrèrent dans le langage courant grâce aux écrits d'Elie Wiesel sur le sort des Juifs européens, qui émurent et marquèrent le monde.) En même temps, on ne peut nier que l'apparente exclusivité intentionnelle du mot pour décrire le drame juif est incorrecte. Le mot, on l'a vu, était utilisé bien avant l'ère nazie pour des massacres génocidaires de Juifs, mais aussi d'autres peuples ; en outre, on ne saurait oublier tous les autres peuples qui ont été exterminés par les nazis en même temps que les Juifs. Suite à la conférence de Wannsee de 1942, les ordres dictés par Himmler condamnent tous les Tsiganes sans distinction, « sans même que l'on se préoccupe de leur degré d'impureté raciale », rappelle Ian Hancock.

Néanmoins, dans la mesure où les significations symboliques importent tout autant que les réalités historiques et linguistiques les plus objectives, il est compréhensible que l'on veuille préserver le sentiment de stupeur horrifiée qui frappa le monde civilisé lorsqu'éclata la vérité sur le sort des Juifs aux mains de l'Allemagne. D'où le mot « Holocauste », avec un « H » majuscule, qui désigne les exterminations massives perpétrées par les nazis contre les Juifs ainsi que d'autres peuples.

Dans sa version anglaise, cette encyclopédie utilise « Holocauste », avec une majuscule, pour désigner les exterminations juives, ainsi que la destruction de tous les autres peuples victimes désignés par la politique nazie ; et « holocauste » pour tous les autres génocides à très grande échelle, tels que le génocide arménien, tout en prenant soin d'éviter que le mot soit galvaudé et utilisé pour toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles n'entraînant pas de destruction physique. La version française de cette encyclopédie suit cette tradition, en préférant le plus souvent, selon l'usage français, « Shoah » à « Holocauste » pour désigner l'horreur nazie.

Le mot « shoah » correspond, en hébreu biblique, au mot « holocauste », ce qui lui donne une certaine aura, dans la mesure où un mot hébreu décrit le sort du peuple victime hébraïque. Le mot « shoah », lui non plus, ne saurait être exclusivement réservé à un seul peuple, en l'occurrence le peuple juif. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur les écrits contemporains israéliens qui se réfèrent à la « shoah arménienne ».

Ainsi donc, si « Holocauste » et « Shoah » désignent au départ le sort des Juifs aux mains des nazis, les mots couvrent aussi les massacres génocidaires des autres peuples qui ont partagé leur sort, dont les Tsiganes. Plus largement, le mot « holocauste », tout en conservant les résonances que lui donne l'horreur des camps de la mort, appartient, d'un point de vue historique, à tous les peuples ayant subi une extermination cataclysmique, voire l'anéantissement.

Notons enfin que les Tsiganes ont eux aussi un mot pour désigner le drame de leur peuple sous le régime nazi, *Porrajmos*, qui signifie « Dévorateur », un sens analogue à celui d'holocauste.

*Israel W. Charny, en collaboration
avec Rouben Paul Adalian et Steven L. Jacobs*

A

Adana : massacre d'

Le massacre d'Adana constitue la deuxième série de massacres perpétrés contre les Arméniens de l'Empire ottoman, après ceux des années 1890. Les atrocités qui se produisirent dans la province d'Adana en avril 1909 coïncidèrent avec la contre-révolution conduite par des partisans du sultan Abdülhamid II (1876-1909), qui s'était vu contraint de rétablir la constitution ottomane après la révolution des Jeunes-Turcs de 1908, impulsée par le Comité d'union et de progrès (CUP). Région prospère du bassin méditerranéen comprenant l'ancienne principauté de Cilicie, qui, du XI^e au XIV^e siècle, fut un État arménien indépendant, la province d'Adana avait jusque-là été épargnée. Les incidents les plus graves se produisirent dans la ville d'Adana où, selon des témoignages, 4 437 habitations arméniennes furent incendiées, soit près de la moitié de la ville, qui disparut dans une conflagration décrite par certains comme un « holocauste ». L'agitation gagna les environs, puis la région tout entière, provoquant la mort d'environ 30 000 Arméniens. La résistance des habitants d'Adana fut vaincue et les Arméniens des villages voisins furent égorgés. Seules deux villes peuplées majoritairement d'Arméniens purent organiser leur défense : Hadjin (Hajen en arménien), dans les montagnes de Cilicie, et Dortyol (Chorkmarzban en arménien), où 10 000 Arméniens résistèrent aux 7 000 Turcs qui avaient entouré la ville, la privant d'eau.

La barbarie des carnages fut telle que le gouvernement ouvrit une enquête qui resta néanmoins sans suite, anéantissant l'espoir que les Arméniens avaient placé dans le nouveau régime. On soupçonna les éléments les plus réactionnaires de l'Empire ottoman d'avoir été les instigateurs des massacres pour discrediter le CUP, mais des Jeunes-Turcs furent aussi impliqués. Le massacre d'Adana mit en évidence la double composante du CUP, qui regroupait des

progressistes, mais aussi des nationalistes exaltés. Le massacre fit aussi apparaître une convergence d'intérêts entre les nationalistes turcs et les milieux réactionnaires de l'Empire ottoman, leur rejet commun d'une minorité progressiste. Pour les Jeunes-Turcs, le massacre d'Adana fut une répétition générale du génocide de 1915 ; il leur permit de mesurer l'ampleur de la haine des Turcs pour les minorités chrétiennes de l'Empire ottoman et d'évaluer leur propre capacité à mobiliser de tels préjugés à des fins politiques. Ainsi, en dépit du rétablissement d'un régime constitutionnel, la violence à grande échelle fut utilisée comme un mécanisme du pouvoir étatique.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1988), The circumstances surrounding the 1909 Adana holocaust, *Armenian Review*, 41 (4), 1-16.

Afghanistan : le génocide

L'Afghanistan a connu deux génocides. En 1219-1221, Gengis Khan dévasta la région, dont la prospérité en faisait une plaque tournante du commerce et de la culture. Un second génocide fut perpétré entre 1978 et 1994, par le régime fantoche des communistes afghans, qui s'empara du pouvoir avec l'aide des Soviétiques en avril 1978, puis, de façon plus systématique, par les troupes de l'URSS, qui envahirent le pays en décembre 1979.

En 1978, les nouveaux dirigeants communistes afghans déclaraient : « Il nous suffit d'un million de personnes pour faire la révolution. Ce qui adviendra au reste de la population ne nous intéresse pas. » La mise en application de cette politique fut immédiate. Construite pour 6 000 prisonniers, la prison de Pul-i-Charkhi, à Kaboul, accueillit bientôt 20 000 « prisonniers politiques », dont des femmes et des enfants ; l'élimination physique des élites non communistes se solda par l'exécution dans cette même prison d'environ 32 000 personnes. La torture devint une routine ; elle l'est toujours. Des milliers de personnes disparurent. Entre 50 000 et 100 000 Afghans cultivés purent s'enfuir vers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Australie.

Jusqu'à l'invasion soviétique, les zones rurales connurent des exactions punitives et exemplaires, qui visaient surtout ceux qui s'opposaient à la marxisation du pays. À Samagan, dans le nord, 1 500 villageois furent ligotés et jetés dans le fleuve Oxus. Dans la province de Kunar, des centaines d'hommes et de jeunes garçons furent convoqués à une réunion pour y être abattus à la mitrailleuse. Dans la province de Laghman, 650 villageois furent enterrés vivants. S'ensuivit un

exode rural massif. Avant même l'invasion soviétique, environ 250 000 réfugiés s'étaient regroupés dans des camps de fortune au Pakistan.

Puis, à partir de janvier 1980, l'Afghanistan fut soumis à un génocide systématique, programmé par les Soviétiques.

Pays multiethnique, l'Afghanistan n'a jamais connu de recensement. Officiellement estimée à 17 à 18 millions d'habitants vers 1978, la population était rurale à 95 %, éparpillée sur un territoire grand comme la France. En fait, elle ne dépassait pas les 12,5 à 15 millions, selon un recensement effectué sur un échantillon de la population, et resté confidentiel. Environ 40 à 45 % des Afghans (5,6 à 7,6 millions) étaient des Pachtous (ou Pathans) ; cette communauté ethno-linguistique farouchement indépendante et guerrière, qui forgea sur 3 000 ans le tempérament de l'Afghanistan, contrôla le pays de 1747 à 1992.

Après l'invasion de 1979, les Soviétiques, qui contrôlaient désormais le pays, lancèrent des missions opérationnelles, surtout aériennes, pour dépeupler certaines zones selon des critères ethniques. Les cibles visées, en effet, étaient les populations civiles rurales, et non la résistance armée. Aucune région ne fut épargnée, mais le traitement infligé aux Pachtous et aux non-Pachtous différait sensiblement. La stratégie soviétique fut de « vider » les zones à majorité pachtou, pour modifier le visage ethnique du pays. Cette politique de « nettoyage » était un préalable à l'intégration programmée des régions du nord, stratégiquement importantes et riches en minerais, dans l'Asie centrale soviétique, peuplée par des ethnies apparentées aux Tadjiks, aux Ouzbeks et aux Turkmènes afghans. Des milliers de jeunes enfants furent envoyés, souvent par la force, en URSS et en Europe de l'Est pour y être endoctrinés ; la plupart ne revirent jamais leur pays.

Par des attaques aériennes dans les provinces du sud et de l'ouest, au cœur du pays pachtou, les Soviétiques éliminèrent méthodiquement des centaines de milliers de personnes, provoquant l'exode de millions de réfugiés et créant un no man's land dépeuplé le long de la frontière avec le Pakistan. Outre les bombardements, qui atteignirent leur intensité la plus meurtrière en 1986, les Soviétiques eurent recours à la terreur : armes chimiques, enfants pris pour cibles, atrocités pathologiques, destruction des récoltes, des vergers, du bétail, des réserves alimentaires, des sources d'eau. Tous les moyens étaient bons pour vider ces régions. Et comme il ne fallait pas que ceux qui partaient pussent revenir, les systèmes d'irrigation dont dépendait l'agriculture afghane furent détruits : la terre fertile devint désert.

Tout fut fait pour maintenir une chape de silence. Les journalistes indépendants furent interdits de séjour ; ceux qui passaient clandestinement la frontière étaient passibles de mort. La Croix-Rouge internationale fut sommée de quitter le pays. Les secours humanitaires clandestins envoyés par des organismes non gouvernementaux furent traqués, les journalistes et les personnels médicaux attaqués – capturés, emprisonnés, voire tués pour certains d'entre

eux –, tandis qu'une campagne soviétique de désinformation cherchait à nier les informations qui filtraient néanmoins hors de l'Afghanistan, surtout celles relatives à l'utilisation d'armements chimiques.

En 1985, les Afghans représentaient la moitié des réfugiés du monde, et l'exode n'était pas terminé. Selon des sources officielles de l'Inde et du Pakistan, au moins 6 millions d'Afghans (35 à 48 % de la population d'avant-guerre, dont 80 % de Pachtous) durent s'exiler vers ces deux pays. Les Nations unies estiment qu'1 million et demi à 2 millions de personnes auraient été tuées entre 1978 et 1992, soit 10 à 16 % de la population d'avant-guerre. Si on ajoute les 6 millions d'exilés, l'Afghanistan aurait perdu 47 % à 50 % de sa population d'avant 1978, si ce n'est plus, toutes ethnies confondues – sans compter les centaines de milliers de personnes mutilées ou amputées, dont beaucoup eurent les yeux crevés.

La proportion de victimes chez les Pachtous est encore plus élevée, dans la mesure où ils étaient visés par le « nettoyage ethnique ». Ils représenteraient entre les 2/3 et les 3/4 du total des victimes, toutes catégories confondues : 1/4 d'entre eux auraient été exterminés, plus de 5 millions se seraient réfugiés à l'étranger. Si on additionne les victimes et les réfugiés, on arrive à une élimination géographique de 80 % des Pachtous, ce qui fait que les Tadjiks et autres ethnies de langue persane, qui jadis représentaient 22 % de la population environ, sont désormais majoritaires.

Malgré leur retrait ostensible en 1989, les Soviétiques continuèrent de contrôler et de soutenir le régime fantoche, qui serait encore au pouvoir si l'URSS ne s'était pas brutalement effondrée. Sans cet événement majeur, il y a fort à parier que la politique génocidaire aurait fini par exterminer totalement la présence pachtou et par transformer la physionomie de la région. Dans une certaine mesure, c'est déjà fait. Les réfugiés, certes, sont libres de revenir ; mais la désolation et le chaos, la guerre civile qui s'est ensuivie, font que le retour est peu attrayant. Les puissances de la région luttent toujours pour contrôler l'Afghanistan par ethnies interposées. En 1997, une bonne partie des réfugiés étaient toujours en exil, bien que les Talibans, une force pachtou soutenue par le Pakistan, eussent saisi le pouvoir en 1995-1996.

Comme ce fut le cas il y a 700 ans, la désagrégation culturelle et sociale pourrait s'avérer irréversible. Les structures traditionnelles ont été détruites, les populations livrées au chaos et aux luttes interethniques fomentées par des intérêts étrangers. La plupart des trésors artistiques et culturels de l'Afghanistan ont disparu, saccagés, pillés, livrés aux trafiquants d'art internationaux.

Les informations relatives au génocide afghan ont été niées ou reçues avec scepticisme au moment où il se produisait. Depuis le retrait des troupes soviétiques et l'effondrement de l'URSS, ce génocide et ses suites tout aussi tragiques ont été accueillis dans le silence d'une indifférence quasi générale.

Rosanne Klass

Sources et indications bibliographiques

Klass, Rosanne (1994), *Genocide in Afghanistan, 1978-1992*, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide, volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 129-164.

Klass, Rosanne (éd.) (1990), *Afghanistan: The Great Game Revisited*, 2^e éd. augm., New York, Freedom House.

Laber, Jeri, and Rubin, Barnett R. (1988), « *A Nation is Dying* »: *Afghanistan under the Soviets, 1979-1987*, Evanston, IL, Northwestern University Press.

Amérindiens : les génocides

Amérique du Sud

Le génocide des populations indigènes d'Amérique du Sud commença au Pérou, avec la conquête et la colonisation des terres incas par Pissarro, au début des années 1530. Les conquistadors imposèrent rapidement un régime qui réduisit les Indiens, déjà affaiblis par une épidémie de variole, à l'état d'esclavage, les exploitant jusqu'à la mort dans des mines comme celle de Potosi, en Bolivie, ou sur les plantations, qui s'étendaient de jour en jour. D'autres furent massacrés, d'autres firent l'objet de « battues » avec des chiens. La population d'origine, qui comptait quelque 14 millions d'individus en 1500, était tombée à moins d'un demi-million en 1650.

Sur la façade atlantique, le processus commença en 1549, avec l'arrivée du Portugais Pedro Alvar Cabral dans ce qui allait devenir le Brésil. Au cours de la décennie suivante, Alvar éradiqua systématiquement les peuples Tupi, Tapuya et autres communautés côtières, condamnant les survivants à l'esclavage. En 1570, une politique d'expansion fut mise en place : depuis des bases situées sur la côte, les colons pénétraient peu à peu dans les vastes jungles de l'intérieur amazonien, détruisant toutes les communautés autochtones qu'ils rencontraient. On estime que moins de 10 % des 2,5 millions d'habitants indigènes du Brésil étaient encore en vie dans les années 1600. Ce processus est encore en cours, avec la destruction des dernières étendues de forêt tropicale au Brésil, ainsi que des tribus qui les peuplent, dont les Jivaros et les Yanomamis.

Sur l'ensemble du continent, les populations indiennes connurent un sort analogue. Au Paraguay, environ 85 % des autochtones, principalement les Achés, furent littéralement dépecés à coups de machette dans les années 1960-1970, pour « ouvrir la voie au progrès », c'est-à-dire à l'exploitation forestière et minière, à l'élevage et à l'agriculture extensive. En Colombie, vers la même

époque, les Cuibas et autres peuples furent également massacrés lors d'actions militaires et « privées » conjointes, pour créer des conditions « favorables à la prospection pétrolière » et « ouvrir de nouveaux territoires à l'élevage et aux investissements agricoles ».

L'Uruguay et l'Argentine se décrivent volontiers comme des pays sans Indiens : dans le cas de l'Argentine, les Araucaños des pampas de Patagonie furent exterminés lors de l'action menée par le général Julio Rocas en 1879. Au Chili, une politique de « *reducciones* » a contraint les Mapuches, souvent décrits comme des « paysans », à s'amalgamer avec le reste de la population. Des programmes semblables, renforcés ici et là par l'action d'escadrons de la mort, visent les Minka'a et autres peuples de Bolivie. Selon la Commission des droits de l'homme des Nations unies, des « pressions (analogues) en Équateur, au Venezuela, en Guyane et au Surinam ont pareillement chassé les populations indigènes de leurs terres traditionnelles » vers des emplacements où ils « disparaissent ».

Partout en Amérique du Sud, le mot « Indien » a une connotation péjorative. Les Indiens qui ont survécu et qui s'identifient comme tels sont condamnés à vivre dans une précarité et une pauvreté extrêmes, privés des conditions élémentaires de santé, d'alimentation, de vêtements et de logement. D'où une espérance de vie inférieure de moitié à celle des descendants des colons, et un taux de natalité qui a baissé tout au long du xx^e siècle. Dans de telles circonstances, la disparition programmée de ces populations est l'affaire de quelques décennies.

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Arens, Richard (éd.) (1976), *Genocide in Paraguay*, Philadelphie, P A, Temple University Press.

Heming, John (1987), *Amazon Frontier: The Defeat of the Brazilian Indians*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

Tribunal Russell (1980), *Report of the Fourth Russell Tribunal on the Rights of the Indians of the Americas*, Londres, Bertrand Russell Foundation.

Stannard, David E. (1992), *American Holocaust: Columbus and the Conquest of the New World*, New York, Oxford University Press.

Canada

L'histoire des relations entre les colons et les Indiens du Canada n'a pas la dimension militaire que l'on trouve aux États-Unis. À l'exception des Beothuks, le génocide des Indiens du Canada n'a pas pris la forme d'une extermination ouvertement physique ; elle repose sur un système de traités, qui allouaient à chaque village ou tribu un territoire minuscule, toutes les autres terres étant dévolues, du moins officiellement, à la couronne britannique, puis à l'État canadien ou aux provinces qui le constituent.

Bien que les peuples autochtones eussent reçu l'assurance qu'ils seraient autorisés à chasser et à pêcher hors de leur territoire, ces engagements furent rarement tenus. D'où la disparition des économies traditionnelles, qui condamna les Indiens jadis autonomes à une dépendance vis-à-vis de l'État. C'est ainsi que 85 % environ des Indiens du Canada vivent au-dessous du seuil de pauvreté officiel, situation amplement confirmée par leur niveau de santé et leur espérance de vie. Cantonnées sur des territoires minuscules et fragmentés au lieu d'être autorisées à occuper des espaces importants où elles auraient pu préserver une cohésion sociale, les communautés ont perdu leur identité politique et culturelle. À partir des années 1880, cette érosion délibérée de l'identité autochtone fut renforcée par la création d'un système de pensionnats où étaient envoyés les enfants autochtones (environ 70 % d'une classe d'âge) pour que fût « éradiquée leur composante indienne ». Cette politique éducative a été associée à d'autres initiatives visant à « assimiler » ensuite ces élèves dans la société dominante, et à « décapiter la société indienne ». Cela revenait en fait à envoyer des milliers d'Indiens « déculturés » dans les milieux urbains, pour alimenter un vivier de travailleurs sous-payés. La plupart se voyaient ainsi condamnés au sous-emploi, à la précarité, à l'absence de perspectives, situation dans laquelle vivent la moitié des Indiens du Canada. Au fur et à mesure que cette émulsion sociale forcée s'est faite tout au long du xx^e siècle, le désespoir est devenu chronique dans les milieux indiens, se traduisant par une augmentation effrayante des taux d'alcoolisme et de suicide. Dans les années 1970, l'alcoolisme touchait 100 % des hommes adultes des réserves de Grassy Narrows, dans l'Ontario, et d'Alkali Lake, en Colombie-Britannique. Le taux moyen parmi les Indiens prolétariés dépasse souvent les 80 %. Dans de nombreuses communautés autochtones, le nombre d'enfants atteints du syndrome alcoolofœtal, une pathologie dégénérative irréversible, atteint des proportions épidémiques.

Plus récemment, « le progrès économique » s'en est pris aux quelques enclaves relativement saines, tout au nord du pays et à l'ouest, dans des régions où les concessions territoriales n'ont quasiment jamais eu cours. Chaque fois, l'environnement dont dépendent les économies traditionnelles a été bouleversé. Parmi les exemples les plus frappants on compte l'exploitation d'un gisement de nickel, sans doute le plus grand au monde, sur les territoires inuit du Labrador ; l'inondation d'une superficie équivalente à l'ancienne Allemagne de l'Ouest, en amont des barrages du projet hydraulique de James Bay, dans les territoires crees, au nord du Québec ; l'inondation intermittente des terres traditionnelles ojibwe de Cross Lake, au Manitoba ; la déforestation du territoire cree dans l'Alberta ; l'exploitation d'un gisement d'uranium dans la région du lac Wollestone, dans le Saskatchewan ; et l'exploitation forestière des territoires indigènes de la Colombie-Britannique.

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Churchill, Ward (1998), *Struggle for the Land: Native North American Resistance to Genocide, Ecocide and Colonization*, Winnipeg, Arbieter Ring.

Davis, Robert et Zannis, Mark (1973), *The Genocide Machine in Canada: The Pacification of the North*, Montréal, Black Rose Books.

Miller, J. R. (1991), *Sweet Promises: A Reader on Indian-White Relations in Canada*, Toronto, University of Toronto Press.

États-Unis

Le génocide des peuples autochtones des régions d'Amérique du Nord qui correspondent aux États-Unis se déroula selon des schémas différents, suivant la politique des diverses puissances coloniales instigatrices. Ce fut un processus très long, étant donné les maigres moyens technologiques et les forces relativement restreintes des perpétrateurs. La colonisation commença en 1607, avec l'arrivée des colons anglais dans ce qui est aujourd'hui la Virginie, qui avaient pour consigne d'occuper des territoires côtiers fortement peuplés. En 1700, la confédération Powhattan indigène, qui, un siècle plus tôt, comptait 200 000 individus, n'en comptait plus que 3 000, et ce à la suite de « guerres totales ». Vers la même époque, des initiatives semblables étaient menées contre les Catawbas, les Yamasees et d'autres peuples de ce qui allait devenir les deux États de Caroline et la Georgie. Plus au nord, en 1637, les colons de Plymouth Bay et Massachussets exterminaient les Pequots, de façon si radicale que le mot « Pequot » fut officiellement supprimé. S'ensuivit la destruction des Wampanoags, des Narragansetts et autres peuples côtiers ; à la fin du siècle, les colons de « Nouvelle-Angleterre » avançaient vers l'intérieur des terres pour éliminer les Abenakis, les Mohicans et les Niantics.

Plus « commercial », le colonialisme français n'avait pas la même dimension territoriale que le colonialisme anglais. Pourtant, la France mena elle aussi plusieurs campagnes d'extermination : contre les Natchez en 1729 et contre les Fox un an plus tard ; elle poussa le cynisme jusqu'à combattre les Anglais par des Indiens interposés, ce qui entraîna la disparition quasi totale des Hurons en 1649.

La colonisation espagnole visait surtout les conversions massives et forcées des Indiens au christianisme (ce qui est une forme de génocide culturel). Ce prosélytisme servait de paravent aux déplacements forcés des Indiens, qui étaient regroupés par les militaires autour des églises (les « missions »), réduits en esclavage et exploités jusqu'à mourir d'épuisement et de famine. Les effets réunis d'une vulnérabilité aux maladies et de conditions de vie inhumaines se soldèrent par un taux de mortalité catastrophique.

Ce système de missions exista de 1690 à 1845, de la Floride à la Californie ; dans ces régions sous domination espagnole et mexicaine, la popu-

lation indigène chuta de 90 %. Outre le nombre de morts, le taux de natalité s'effondra, dans la mesure où les missionnaires imposaient une ségrégation totale des hommes et des femmes.

Les Hollandais ne restèrent pas longtemps en Amérique du Nord, mais ils eurent le temps d'éradiquer les Raritan, les Wappingers et d'autres peuples des territoires qui correspondent à New York. Leur efficacité s'explique en partie par les primes instaurées par le gouverneur Willem Kieft à partir de 1641 pour toute personne qui ramenait le scalp d'un Indien, quel qu'il fût. Cette pratique fut rapidement adoptée par les Anglais, qui avaient précédemment utilisé une technique analogue contre les Irlandais et les Écossais.

Les Anglais poussèrent le raffinement jusqu'à instaurer une échelle de primes, les plus élevées étant payées pour les scalps d'hommes. Les scalps des femmes rapportaient des primes inférieures ; une récompense moindre était offerte pour le scalp de tout enfant âgé de moins de 12 ans, selon le principe que « les larves deviennent des poux ». Vers la fin du XVII^e siècle, les chasseurs de scalps professionnels n'étaient pas rares ; on recruta aussi des unités de « rangers » pour chasser, tuer et scalper les Indiens.

Après la guerre d'Indépendance, les États-Unis conservèrent ce système de primes, l'étendant à tout le pays. Au Texas, les primes furent maintenues jusqu'à la mort du dernier Indien. En Californie, de riches individus continuèrent de payer des récompenses après qu'elles furent abolies par les autorités ; si on y ajoute le plaisir que prenaient certains colons à massacrer les Indiens, on comprend que la population indienne de Californie ait chuté de 300 000 individus ou plus en 1850 à moins de 30 000 en 1885.

La guerre bactériologique fut un autre moyen d'extermination utilisé par les Anglais et repris par les Américains. En 1763, Lord Jeffrey Amherst donna des ordres pour que des objets contaminés par la variole fussent distribués aux Ottawas, afin, écrivit-il, « d'extirper cette race exécration ». Au moins 100 000 Indiens moururent dans l'épidémie qui se propagea le long du fleuve Ohio. Ce procédé fut repris par les Américains contre les Mandans, dans le haut Missouri, en 1836, provoquant au moins 100 000 décès. Des incidents similaires, à échelle plus réduite, eurent lieu en Californie et ailleurs.

Dès 1830, les Américains procédèrent en outre au déplacement des populations autochtones installées à l'est du Mississippi. Les internements et les marches forcées sur des milliers de kilomètres décimèrent des communautés entières. Les Cherokees perdirent la moitié de leurs sur cette « route des lamentations » ; les Choctaws, les Chickasaws, les Séminoles et les Creeks entre 25 et 35 % des leurs. La proportion fut analogue lors des déplacements forcés des populations de l'Ouest du pays, dont la « longue marche » des Navajos en 1864.

Il ne faut pas non plus sous-estimer l'impact des quelque 40 « guerres indiennes » livrées contre les Indiens, souvent dans un but ouvertement exterminateur. Outre les massacres à grande échelle – Horseshoe Bend (1814), Bad

Axe River (1833), Bear River (1863), Sand Creek (1864), Washita River (1868), Marias River (1870), etc., les guerres d'usure se soldèrent par des milliers de morts. À cela s'ajoute la guerre économique, pour contraindre les Indiens à la paix ou les déposséder de leurs terres et de leurs moyens de subsistance. Des mesures comme la destruction des buffles les laissèrent démunis et sans ressources, à tel point que le taux de mortalité de certaines tribus augmenta après qu'elles furent cantonnées sur des réserves.

En 1500, la population autochtone d'Amérique du Nord s'élevait à environ 15 millions d'habitants. En 1890, ils n'étaient plus que quelque 250 000 : 97,5 % d'entre eux avaient péri. Cette année-là, le gouvernement américain décréta que les « territoires indigènes » ne correspondaient plus qu'à 2,5 % de l'ensemble du territoire. La « destinée manifeste » anglo-américaine, avec sa conquête d'un espace vital dont il avait fallu liquider les habitants, était désormais une réalité.

Depuis, c'est surtout un génocide culturel que subissent les Indiens d'Amérique : l'interdiction des pratiques religieuses indigènes pendant la première moitié du siècle ; le transfert forcé des enfants dans des pensionnats pour être « déculturés », puis « assimilés » dans la société non indienne ; l'imposition de modes de gouvernement anglo-américains dans les réserves. En outre, les communautés indiennes aux États-Unis vivent dans de telles conditions de précarité que leur espérance de vie est inférieure de plus de 30 % à celle des autres citoyens du pays. Et jusque dans les années 1970, des programmes de stérilisation forcée de plus d'un tiers des femmes ont accentué les problèmes démographiques.

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Drinnon, Richard (1980), *Facing West: The Metaphysics of Indian Hating and Empire Building*, Minneapolis, MB, University of Minnesota Press.

Horsman, Reginald (1981), *Race and Manifest Destiny: The Origins of American Racial Anglo-Saxonism*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

Jennings, Francis (1975), *The Invasion of America: Indians, Colonialism and the Cant of Conquest*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina Press.

Thornton, Russell (1987), *American Indian Holocaust and Survival: A Population History Since 1492*, Norman, OK, University of Oklahoma Press

Mexique, Amérique centrale, Antilles

Le génocide des peuples indigènes des Antilles commence dès le premier voyage de Christophe Colomb en 1492, dont il revint avec un groupe important de captifs. Nommé gouverneur des Antilles, Colomb s'établit, à la suite de son deuxième voyage, sur l'île d'Española, dont il réduisit toute la population Taino en esclavage. On ignore le nombre exact d'habitants de l'île, certains l'estiment à 8 millions ; mais il n'en restait que 100 000 lorsque Colomb quitta

définitivement la région en 1500. Presque un demi-siècle plus tard, ses successeurs notent qu'il reste à peine 200 Tainos sur l'île. Ils furent ensuite considérés comme une population définitivement disparue, de même que les 7 autres millions d'habitants autochtones des Antilles. Cette disparition massive et spectaculaire est en grande partie due à l'arrivée dans le sillage espagnol d'affections pathogènes contre lesquelles les autochtones n'étaient pas immunisés, d'où une mortalité galopante. Leur fragilité fut toutefois exacerbée par les conditions inhumaines auxquelles ils furent soumis. Outre l'esclavage, ils furent torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive, ou massacrés « par jeu » par les hidalgos espagnols. Parallèlement commençait la conquête du continent américain. En 1519, après un siège prolongé, le conquistador Hernán Cortés s'empara de la capitale aztèque, Tenochtitlán (aujourd'hui Mexico City), qui était à l'époque la troisième ville la plus peuplée au monde. Les Espagnols se livrèrent ensuite au massacre systématique des quelque 350 000 captifs et entreprirent d'éradiquer tous les signes de culture aztèque.

En 1525, s'étant assurés une base au cœur du Mexique, les hommes de Cortés partirent à la conquête de nouveaux territoires. L'un d'eux, Pedro de Alvarado, avança vers le sud, contre les populations mayas du Yucatan, de Belize et du Guatemala, jusqu'à pénétrer à travers l'ouest du Honduras, jusqu'au Nicaragua et au Panama, « tuant, pillant, brûlant, détruisant tout le pays » sur leur passage. Plus au nord, Nuño Beltrán de Guzmán décima les Tarascanos et autres peuples de la région. Son expédition fut suivie de celles conduites par Alvar Nuñez Cabeza de Vaca, Francisco de Coronado, Francisco de Ibarra et par d'autres explorateurs qui, par les effets réunis « des maladies, de la rapine, de l'esclavage et des massacres, exterminèrent des communautés entières dans le nord-ouest du Mexique ». Chaque fois, les conquistadors instaurent un système d'esclavage selon le schéma imaginé par Colomb. Des populations entières étaient qualifiées d'infrahumaines et exploitées jusqu'à la mort dans les mines du nord et les plantations du sud. D'autres encore furent envoyées par cales entières vers les Antilles, dans un effort inutile pour remplacer les esclaves des îles, qui mouraient à une vitesse effroyable.

On estime que 30 millions d'autochtones peuplaient à l'origine la région qui s'étend du Panama au Rio Grande. En 1595, un recensement officiel montrait qu'il restait à peine 1,3 million d'Indiens, identifiés comme tels. Des taux de disparition de 97 %, voire supérieurs, n'étaient pas rares au Mexique, dans la Nouvelle-Espagne et les autres colonies d'Amérique centrale. De nos jours, l'héritage génocidaire de la conquête et de la colonisation espagnoles au Mexique et en Amérique centrale se manifeste dans des politiques comme la campagne d'extermination et de destruction des Mayas des hauts plateaux du Guatemala dans les années 1970 et 1980. Le but, chaque fois, est de chasser les Indiens de leurs terres pour faciliter la création d'une « zone de développement économique ».

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Floyd, Troy S. (1973), *The Columbus Dynasty in the Caribbean, 1492-1526*, Albuquerque, NM, University of New Mexico Press.

Sale, Kirkpatrick (1990), *The Conquest of Paradise: Christopher Columbus and the Columbian Legacy*, New York, Knopf.

Stannard, David E. (1992), *American Holocaust: Columbus and the Conquest of the New World*, New York, Oxford University Press.

Todorov, Tzvetan (1991, 1982), *La Conquête de l'Amérique : la conquête de l'autre*, Paris, Le Seuil.

Amin Dada, Idi

Amin Dada (Idi) serait né en 1935 à Koboko, région pauvre de l'Ouganda, de parents musulmans appartenant à la tribu des Katwas, sans influence ni prestige aucuns dans le pays. Après avoir reçu une éducation très sommaire, il s'engagea dans l'armée coloniale britannique, où il fut, avec un autre Ougandais, le seul de son pays à accéder au rang d'officier. Homme de stature massive, boxeur, passionné de sport, Amin Dada était très apprécié des Britanniques et des Ougandais, dont Milton Obote. En 1966, Amin Dada et Obote renversaient Kubaka Mutesa II, président de la Fédération ougandaise. Devenu Premier ministre, Obote nomma Amin Dada commandant en chef de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Des tensions entre les deux hommes débouchèrent sur un putsch conduit par Amin Dada en 1971. Obote s'enfuit en Tasmanie et de 1971 à 1979, Amin Dada régna sur l'Ouganda avec une poigne de fer. Il se promut maréchal en 1975 et président à vie en 1976. L'expulsion des Ougandais d'origine asiatique, des investisseurs étrangers et des non-musulmans, et la nationalisation de tous les biens de ceux qui étaient contraints de quitter le pays, conduisit à une situation économique de plus en plus chaotique, et à une recherche de fonds pour soutenir une armée croissante de mercenaires et financer un train de vie marqué par la corruption et des mœurs dissolues. Sa politique pro-palestinienne le conduisit à autoriser l'atterrissage d'un avion détourné sur l'aéroport d'Entebbe en juillet 1976, lequel fut ensuite libéré par un commando israélien, ce qui lui valut d'être humilié aux yeux du monde entier.

Sa politique répressive provoqua la mort de plus de 300 000 Ougandais, tués par les militaires ou par les tortionnaires des prisons. Décapitations d'hommes, de femmes et d'enfants, cannibalisme et viols figurent parmi les horreurs recensées. En 1979, quand Amin Dada voulut annexer la région Kagera de Tanzanie, l'Ouganda fut envahi par l'armée tanzanienne assistée de rebelles ougandais.

Après six mois de combats, Amin Dada s'enfuit en Libye, puis s'installa en Arabie saoudite, où il semblerait qu'il vit toujours, jouissant du train de vie luxueux qui caractérisa ses années au pouvoir.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chirot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Power and Prevalence of Evil in Our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

Antisémitisme

L'antisémitisme, ou la haine obsessionnelle du Juif, est l'une des pathologies sociales les plus anciennes et les plus persistantes. Le mot ne date que du XIX^e siècle, mais le phénomène existe déjà dans l'Antiquité ; et si la forme qu'il a pu revêtir a varié au fil des siècles, il s'est toujours caractérisé par la vision négative que la culture dominante projette sur cette altérité qu'elle croit percevoir chez les Juifs, qui sont toujours apparus comme « autres ». C'est comme si la mise en garde biblique – « Ce peuple qui demeure à part, et n'est pas rangé parmi les nations » (Nombres 23.9) – avait eu valeur de prophétie. Une obsession antijuive parcourt l'enseignement et les écrits des cultures païennes, des chrétiens, des antichrétiens, au Moyen Âge, à l'époque moderne et dans l'ère contemporaine. La Shoah, dont les causes sont certes multiples, aurait été inconcevable sans une longue tradition d'antisémitisme.

On trouve des continuités et des ruptures entre les différentes formes d'antisémitisme, la haine du Juif pouvant être culturelle, religieuse, laïque, politique, économique ou raciale. On trouve aussi des différences historiques. Ainsi, l'antisémitisme médiéval, centré sur l'association des Juifs et du diable, diffère-t-il de la judéophobie laïque contemporaine, qui les considère comme une race inférieure. Depuis Auschwitz, on a vu naître une nouvelle forme d'antisémitisme, qui nie la Shoah et qui s'exprime dans certaines prises de position antisionistes.

Étiologie de l'antisémitisme : formes païennes

Les objections païennes au judaïsme sont éclairantes. Les Grecs se défient du monothéisme et des interdits alimentaires juifs ; le refus d'adorer les dieux païens est perçu comme une forme d'arrogance. Les Grecs voyaient dans la circoncision, symbole éternellement visible de l'alliance entre Dieu et Abraham, une pratique barbare, une atteinte à l'intégrité corporelle. Les philosophes et les intellectuels ont relayé et rationalisé les préjugés antijuifs. Héraclite d'Abdera (IV^e s. av. J.-C.) décrivait le judaïsme comme « un mode de vie inhospitalier et inhumain ». Josèphe cite Manetho, un prêtre égyptien parlant le grec, qui

assimilait l'exode d'Égypte à l'expulsion d'une colonie de lépreux. Le pharaon égyptien Ramsès II recommandait la « prudence (envers les Israélites), de crainte qu'ils ne se multiplient et s'allient à nos ennemis pour nous combattre ». Il ordonna le massacre de tous les enfants juifs mâles ; tentative de génocide qui, on le sait, tourna court grâce à l'Exode tel que le décrit la Bible.

Le manuscrit d'Esther, de la Bible hébraïque, raconte un autre complot génocidaire contre les Juifs, toujours à cause de cette « altérité » dont on les accusait. Haman, premier ministre inique du royaume de Shushan, informe son roi un peu fat : « Il existe un certain peuple, éparpillé de par le monde et dispersé parmi nos populations à travers le royaume, dont les coutumes diffèrent de celles de tous les autres, et qui ne respectent pas les lois du roi ; il n'est donc pas dans l'intérêt du roi de les tolérer. » Ce complot odieux est déjoué par Esther et par son oncle, Mardochee, et l'instigateur du génocide est exécuté. Que ce conte repose ou non sur des faits historiques, les accusations portées contre les Juifs par Haman nous les montrent une fois de plus comme inassimilables aux yeux des païens.

Antijudaïsme chrétien : le facteur religieux

L'antijudaïsme chrétien a été déterminant pour la propagation du sentiment antijudaïque. Les spécialistes ont analysé les tensions théologiques et psychologiques entre le judaïsme et le christianisme. Richard Rubenstein y voit une relation d'altérité doublée d'incompatibilité ; pour qu'une tradition soit « vraie », l'autre doit être dans l'erreur. D'un point de vue théologique, si l'on part des écrits de saint Paul (v. 50 av. J.-C.) – fondateur de la chrétienté et le premier théologien à élaborer un système de pensée –, si l'on parcourt les Évangiles synoptiques pour arriver à l'Évangile selon saint Jean (v. 100 ap. J.-C.), on note une distanciation croissante entre le judaïsme et la majorité chrétienne.

Déjà, la distinction que trace saint Paul entre la loi (judaïque) et l'esprit (chrétien), la première étant perçue comme pesante, le second comme insufflant la vie, jette les bases d'une théologie qui se donnera pour dogme le remplacement de l'héritage juif par l'héritage chrétien, et qui prêchera l'Enseignement du Mépris. Les Juifs sont représentés comme étant les enfant du Diable, de celui qui n'aime pas Dieu (Jésus). Au départ, saint Paul utilise le mot « Juifs » pour désigner ceux qui s'opposent à lui, mais le mot s'applique bientôt spécifiquement aux Juifs. L'Évangile selon saint Matthieu accuse les Juifs d'être collectivement et éternellement responsables de la mort de Jésus : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » (Matthieu 27.24). Les Juifs sont aussi accusés de ne pas savoir lire leur propre livre sacré et d'avoir tué leurs prophètes.

Les événements politiques étant vus à travers le prisme théologique, cela contribua aussi à isoler et à marginaliser les Juifs. La destruction du temple de Jérusalem (70 ap. J.-C.) fut perçue tant par les Juifs que par les chrétiens comme un acte hautement significatif, comme un jugement divin porté sur la

Maison d'Israël, mais pour des raisons radicalement différentes. Pour les Juifs, Dieu les punissait parce qu'ils avaient oublié l'Alliance ; les premiers chrétiens y voyaient une punition pour déicide. Quand, au IV^e siècle, la chrétienté s'érigea en religion officielle de l'Empire romain, son enseignement antijuif devint la politique officielle.

Adversus Judaeos

L'enseignement du mépris s'exprime dans l'*adversus judaeos*, la tradition qui s'attache à réfuter le judaïsme. Elle repose sur les écrits des Pères de l'Église (saint Justin, saint Jean Chrysostome et saint Augustin, entre autres) et elle s'appuie sur plusieurs points : la responsabilité déicide du peuple juif ; l'affirmation que la Bible hébraïque, appelée, non sans condescendance, *Ancien Testament*, prépare ce que les chrétiens ont appelé le *Nouveau Testament*, et qu'elle annonce donc la venue de Jésus ; l'aveuglement spirituel des maîtres juifs. Ni cette tradition ni l'enseignement chrétien ne prônent ouvertement l'extermination des Juifs. Saint Augustin plaidait pour qu'ils soient préservés, afin que tout un chacun puisse mesurer le triste destin de ceux qui rejettent le Christ Sauveur. Preuve visible de la colère de Dieu, ils sont ainsi condamnés à l'opprobre éternel.

L'époque médiévale

L'antijudaïsme de la chrétienté médiévale associait les Juifs aux figures les plus redoutables et les plus méprisées : les sorcières, les magiciens, les meurtriers, les empoisonneurs de puits, le Diable. Ce fut aussi l'époque des croisades, une série de campagnes qui avaient officiellement pour but de libérer la ville sainte de Jérusalem, aux mains des infidèles, notamment des musulmans. En route pour l'Orient, les croisés tuèrent des milliers de Juifs. Léon Poliakov note que les croisades eurent pour effet de forger le destin « singulier et unique » des Juifs européens. Le pape Urbain II prêcha la première croisade le 27 novembre 1095. La marche sanglante débuta en mai 1096. Elle fut marquée par le massacre de 10 000 Juifs, soit 1/3 environ de la population juive d'Allemagne et du nord de la France, qui préférèrent mourir pour la sanctification du nom du Seigneur (*al kiddush HaShem*) plutôt que de se laisser baptiser de force. Robert Wistrich note que les croisades ont marqué « un tournant négatif décisif » dans les relations entre Juifs et chrétiens. Les Juifs étaient perçus comme sans défense, les chrétiens comme des meurtriers sanguinaires. La notion de meurtre rituel est intimement associée aux croisades suivantes, dont la deuxième fut prêchée par le pape Eugène III en 1146.

Selon une fausse rumeur véhiculée pour la première fois en Angleterre en 1144, les Juifs auraient tué un garçon chrétien « pour outrager la Passion du Sauveur ». En outre, comme le montre Poliakov, on prétendit que l'événement avait été préparé lors d'une rencontre entre rabbins. Avec le temps, cette accusation s'affubla de mensonges divers. Les Juifs étaient accusés d'ajouter du

sang chrétien à leur pain azyme (*matza*) et au vin au moment de célébrer la Pâque juive, ce qui était, du point de vue de l'Église, une profanation de l'eucharistie chrétienne. L'association avec le Diable s'exprime également dans les arts de l'époque. Par exemple, le *Moïse* de Michel-Ange dans l'église San Pietro in Vincoli, à Rome, est affublé de cornes, interprétation tendancieuse de l'expression biblique « rayons » lumineux émanant de sa tête, l'artiste traduisant l'imaginaire populaire, qui percevait les Juifs comme des diables.

L'attitude de Martin Luther envers le judaïsme et les Juifs met en évidence la tension structurelle entre judaïsme et christianisme. Au début, Luther éprouvait une certaine sympathie pour les Juifs. Voyant que ces derniers n'avaient nullement l'intention de se convertir, le fondateur de la Réforme se livra, dans *Des Juifs et de leurs mensonges*, à une diatribe violente, prônant, entre autres mesures, l'incendie des synagogues, l'interdiction du judaïsme et l'expulsion des Juifs hors des frontières de la chrétienté.

L'activité économique de certains Juifs a desservi l'image de leur communauté. Il leur était interdit de posséder des terres, mais ils pouvaient vivre dans les villes et se livrer à des transactions financières. L'apparition de fermiers généraux juifs, qui prélevaient les impôts sur les paysans qui travaillaient les terres des nobles, leur valut la haine de ces deux classes sociales.

L'époque moderne

C'est avec l'époque moderne que le phénomène de l'antisémitisme prend une tournure décisive et terrible. Le terme apparaît pour la première fois dans un texte de Wilhelm Marr en 1879. D'allure scientifique et clinique, il était censé remplacer l'expression « haine du Juif », si chargée de préjugés qu'elle choquait les esprits éclairés, sensibles aux enseignements du siècle des Lumières. Pourtant, l'antisémitisme ne pouvait que désigner les Juifs. Et alors même que les enseignements du christianisme se voyaient remis en question par l'intronisation de la Raison au XVIII^e siècle, les préjugés chrétiens antijuifs demeuraient immuables. De nombreux philosophes français, dont Voltaire, reprochaient au judaïsme ses mœurs superstitieuses et surannées, et le fait d'avoir engendré le christianisme.

L'ère moderne a aussi vu naître l'antisémitisme politique. Des hommes politiques comme Bismarck ont fait campagne sur des programmes antisémites, tandis que les théories raciales naissantes s'efforçaient de définir les différences entre les peuples. Des écrivains racistes comme le Français Arthur de Gobineau et le Britannique Houston Stewart Chamberlain ont élaboré la théorie selon laquelle la race déterminerait le destin. Ces idées se développaient alors que s'éteignait l'espoir, qui était celui du siècle des Lumières, d'atteindre ce que Jacob Katz appelle une société religieusement « neutre ». S'y substitua une société « semi-neutre », où la religion et la race d'un individu conditionnaient sa place dans la société et son appartenance à une nation précise.

En ce qui concerne le judaïsme, le siècle des Lumières fut un échec. En France, trois groupes puissants, l'aristocratie, l'armée et l'Église catholique, n'ont jamais accepté l'égalité des Juifs. L'affaire Dreyfus, où le capitaine Alfred Dreyfus fut accusé à tort de trahison, eut un effet de révélateur, le procès se présentant en quelque sorte comme un référendum sur le judaïsme. Le défi lancé par Napoléon au Consistoire juif, auquel il demanda que ses coreligionnaires se déclarent français d'abord, puis juifs, donna lieu à ce que l'on pourrait appeler le Juif-épithète : Juif français, Juif allemand, Juif américain, ce qui renforça l'idée xénophobe et raciste que les Juifs étaient des étrangers dans leur nation d'accueil.

Au seuil du XX^e siècle, les Juifs incarnent à la fois le pouvoir et l'impuissance. Méprisés et enviés, ils deviennent les protagonistes des théories de complot. L'infâme faux tsariste, *Les Protocoles des Sages de Sion*, qui décrit une conspiration mondiale juive pour dominer la planète, fut traduit en allemand et connut un vif succès. Tous les Allemands, tous les Européens, n'étaient pas des antisémites acharnés, mais il existait bel et bien une culture antisémite diffuse dont les démagogues, les racistes et les exterminateurs allaient pouvoir s'inspirer.

La Shoah

Une conjonction d'un certain nombre de facteurs a contribué à déclencher la Shoah : la notion même de modernité, la possibilité de massacres à grande échelle démontrée par la Grande Guerre, les avancées technologiques, l'émergence d'une bureaucratie aux rouages bien huilés, une population complaisante, une opinion internationale indifférente. Facteurs nécessaires mais non suffisants, ils n'auraient pu à eux seuls donner lieu à la Shoah, sans le ciment empoisonné de l'antisémitisme. Des siècles de mépris avaient fixé l'image du Juif étranger, extérieur à la communauté chrétienne et à ses valeurs morales. Joseph Goebbels n'avait-il pas raison de dire que l'Allemagne nazie rendait service au monde entier en exterminant les Juifs ? Le nazisme ajoutait toutefois une dimension métaphysique à l'antisémitisme. Hitler se voyait comme le créateur d'un monde nouveau lavé de la présence juive (*Judenrein*). Des spécialistes comme Steven Katz et Saul Friedlander ont postulé l'émergence d'une « métaphysique antisémite », la cible juive ayant été retenue, selon Katz, pour « des raisons métaphysiques, c'est-à-dire raciales et manichéennes ». Friedlander s'est penché sur « l'antisémitisme de la rédemption », qu'il oppose aux marques « simplement » raciales de la haine antijuive. D'où un antisémitisme nouveau, qui n'a rien à voir avec l'idée de convertir les Juifs ou de les tuer pour « sauver » leur âme. Pour Hitler et ses partisans, l'existence même des Juifs était une entrave à l'ordre nouveau, au Reich millénaire, qu'ils voulaient construire.

L'abysse de la mémoire chrétienne : les Juifs chrétiens et l'Holocauste

Les chrétiens qui accompagnent, si nombreux, les Juifs lors des hommages aux victimes de la Shoah voient dans la Solution finale un génocide contre les Juifs

et leurs descendants dont ils disent souvent se sentir en partie responsables. Ils savent que l'antisémitisme chrétien et le soutien des Églises chrétiennes ont lourdement contribué à la persécution des Juifs d'Europe sous le III^e Reich. Ce repentir s'exprime dans des prières et des confessions publiques qui regrettent les péchés des Églises et de leurs fidèles durant l'époque nazie. Pourtant, aussi louable que soit leur intention, c'est là une vision un peu réductrice de la réalité. Car il existe un lien plus direct entre la communauté chrétienne et l'extermination des Juifs. Dans la plupart des paroisses allemandes, tant catholiques que protestantes, il y avait au moins un paroissien qui était converti du judaïsme. Dans beaucoup de paroisses, de tels paroissiens étaient nombreux, de même que les descendants, de deuxième ou troisième génération, de Juifs qui s'étaient convertis au XIX^e siècle. En 1933, la plupart de ces chrétiens avaient quasiment oublié leurs origines juives. Et les autres fidèles de leur paroisse n'y songeaient pas non plus.

La loi de septembre 1935 a bouleversé cet état des choses. Les lois raciales de Nuremberg ont divisé la société en deux catégories généalogiques : les Aryens et les non-Aryens. Du jour au lendemain, des milliers de personnes totalement intégrées dans les communautés chrétiennes ont été officiellement désignées comme étant juives. Les juifs chrétiens, ou chrétiens d'ascendance non aryenne, étaient des Juifs aux yeux de l'État et devaient donc être traités comme tels par toute la société allemande, y compris au sein de leur paroisse. *Quelle fut la réaction du clergé catholique et protestant, et de leurs hiérarchies, face à cette classification raciale de leurs fidèles ?* Ont-ils massivement protesté ? Les millions de catholiques et de luthériens d'Allemagne ont-ils fait bloc autour de leurs coreligionnaires au nom de la solidarité et de la fraternité chrétiennes ? Leur ont-ils apporté la chaleur du réconfort spirituel ? Les prêtres, les pasteurs, ont-ils invité leurs fidèles à marcher dans les pas du Seigneur, qui aimait tous les exclus, du lépreux à la prostituée ? Où sont les sermons qui, fidèles à l'esprit des premiers chrétiens qui surent défier César, auraient dû dénoncer les valeurs non chrétiennes de cette Allemagne désormais sans Dieu ? Combien furent-ils à protéger, cacher, protester, aider ? Combien de survivants furent sauvés par leur paroisse ? Les conjoints aryens de ces « juifs » chrétiens obéirent-ils aux nazis qui leur ordonnaient de divorcer ou de se séparer ? Combien de chrétiens se sont-ils laissés déporter pour ne pas se séparer de l'être « juif » aimé ? Autant de questions rhétoriques.

Les paroisses devraient s'interroger pour savoir si, au vu de cette déficience morale du passé, elles pourraient attendre de leurs fidèles aujourd'hui qu'ils serrent les rangs autour des persécutés, si la communauté devait de nouveau subir de semblables pressions officielles. L'exemple du Rwanda n'invite pas à l'optimisme : on a vu comment des chrétiens, y compris des prêtres, sont rapidement devenus des bourreaux hutus sanguinaires.

Henry R. Huttenbach

L'antisémitisme contemporain

La négation de la Shoah et certaines formes d'antisionisme sont les deux visages les plus familiers de l'antisémitisme contemporain, ces deux tendances

étant souvent difficiles à démêler. Dans leur haine des Juifs, Robert Faurisson, Bradley Smith et Arthur Butz nient l'existence de la Shoah, qu'ils présentent comme un « complot sioniste » qui a pour seul but de lever des fonds pour soutenir Israël. Ceux qui nient ou qui minimisent la Shoah sont ceux-là même qui se seraient réjouis de voir les nazis atteindre leur but. Nier la Shoah revient à dire que l'on est favorable aux chambres à gaz et aux fours crématoires d'Auschwitz.

Alan L. Berger

Sources et indications bibliographiques

Friedlander, Saul (1997), *Nazi Germany and the Jews*, volume 1, *The Years of Persecution, 1933-1939*, New York, HarperCollins.

Johnson, Paul (1987), *A History of the Jews*, New York, Harper and Row.

Katz, Steven T. (1994), *The Holocaust in Historical Context*, volume 1, *The Holocaust and Mass Death Before the Modern Age*, New York, Oxford University Press.

Poliakov, Léon (1991, 1977), *Histoire de l'antisémitisme*, 4 vol., Paris, Seuil.

Rubenstein, Richard L. (1992), *The dean and the chosen people*, chapitre dans *After Auschwitz: History, Theology, and Contemporary Judaism*, 2^e édition, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press, p. 3-13.

Appartenance à une seule et unique espèce

Le concept d'appartenance à une seule et unique espèce est analysé par Robert Jay Lifton et Eric Markusen dans *The Genocidal Mentality* (La mentalité génocidaire). Ils le définissent comme une « ouverture de la conscience, un sentiment altéré du moi, qui englobe la réalité de notre appartenance à une seule espèce, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives psychologiques, éthiques et politiques ». Cette façon nouvelle d'appréhender l'être et le monde permet de prendre conscience des dangers communs, nucléaires ou autres, qui planent sur l'humanité tout entière et menacent de la détruire ; elle peut aussi pousser les êtres humains à chercher à comprendre et à prévenir de tels dangers. Ce sentiment d'appartenance à une espèce englobe le sentiment d'appartenance à une famille, à un groupe ethnique, à une race, à une religion, etc., tout en les dépassant. L'accent est mis sur un destin partagé à l'échelle mondiale, ce qui en fait l'antithèse de la mentalité génocidaire, et un antidote possible à l'action génocidaire.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Lifton, Robert Jay, et Markusen, Eric (1990), *The Genocidal Mentality: Nazi Holocaust and Nuclear Threat*, New York, Basic Books.

Apprendre à dire non, être solidaire de l'humanité

La nature humaine est ainsi faite qu'en premier lieu, c'est à nous-mêmes que nous songeons. L'égoïsme veut que nous nous préoccupions avant tout de notre survie, puis de celle de nos proches, puis de celle de notre peuple. Pourtant, être solidaire des génocides des autres peuples, c'est aussi une forme d'égoïsme. Nous devons être conscients que tout acte d'extermination nous concerne tous : toute persécution ouvre la voie à d'autres actes génocidaires, contre d'autres peuples, dont peut-être un jour le nôtre.

Les consciences occidentales ont été tellement marquées par la Shoah qu'elles y voient l'exemple le plus terrible de génocide à ce jour, l'archétype même du meurtre collectif, qui renvoie non seulement aux événements terribles qui le constituent, mais aux autres cas de génocide, dont il perpétue le souvenir. Se souvenir de la Shoah, ce n'est pas seulement s'incliner devant le drame horrifiant qui a meurtri la communauté juive, c'est se souvenir de tous les autres génocides, affirmer que l'humanité ne saurait plus jamais rester indifférente à la menace que représentent les génocides pour l'avenir de notre espèce.

La Shoah est unique à de nombreux égards, qui ne font que souligner l'extraordinaire capacité de destruction des hommes et des régimes politiques, et leur efficacité croissante à détruire les peuples. Jamais une société n'a égalé l'Allemagne nazie pour l'acharnement idéologique avec lequel elle a programmé la destruction totale d'un autre peuple ; jamais la quasi-totalité des ressources et le talent administratif d'une société moderne n'auront été ainsi consacrés à la création d'une « industrie de la mort » ; jamais les outils de la science et de la technologie n'auront été aussi massivement utilisés pour élaborer des techniques d'élimination de civils à échelle industrielle, sur des sites où les êtres humains ont été traités comme des ordures ménagères, bons à être incinérés ; jamais un peuple n'aura été persécuté comme le fut le peuple juif sous les nazis, réduit à une condition infrahumaine, humilié, torturé avec une cruauté aussi systématique, dans une lente marche vers l'ultime agonie et un « rendez-vous » programmé avec la mort.

La Shoah fut unique, certes, mais elle s'ajoute à cette longue série de meurtres génocidaires qui accompagne l'histoire de l'humanité, elle les englobe désormais, nous obligeant à prendre conscience du danger que tout acte génocidaire constitue pour chacun des peuples, pour tous les peuples de notre planète.

Penser à soi, penser aux autres

Nous aurions besoin d'une double jauge affective, qui nous permette de mesurer à la fois notre attachement à notre communauté et l'intérêt authentique que nous sommes en mesure de porter au sort des autres êtres humains.

Le fait de s'intéresser à la vie humaine en soi répond à un processus du développement psychologique, qui commence avec la curiosité que le nourrisson ressent pour son moi, avec l'éveil sain et naturel de son propre narcissisme, de son ego. Les perturbations qui se produisent lors de cette phase décisive de la vie apparaissent bien plus tard, chez des personnes qui se sous-estiment, et qui compensent cela parfois en se surestimant, ce qui peut prendre des formes pathologiques de narcissisme ; on parlera dès lors d'égoïsme plutôt que d'une prise de conscience équilibrée du moi.

Au fur et à mesure que l'enfant grandit dans le contentement et l'autosatisfaction, qu'il se construit en prenant de l'assurance, son amour s'ouvre à ceux qui l'entourent, père, mère, frères et sœurs, avant de s'élargir pour devenir un attachement fait de loyauté envers la famille tout entière. C'est sur ce sentiment d'appartenance et d'attachement que s'édifie le lien qui nous unit à notre famille élargie, puis le sentiment de loyauté intérieure que l'on ressent pour sa tribu, sa religion, son ethnie, sa nation. D'autres sentiments d'identification et d'appartenance viennent s'y greffer : sexuelles, professionnelles, politiques, géographiques.

Solidarité forcée, solidarité authentique

Parfois, pourtant, ces attachements naturels envers les « leurs » sont ressentis comme faits de contraintes et d'obligations par des personnes auxquelles il manque l'estime de soi et les sentiments d'amour authentique pour leurs proches que l'on vient d'évoquer. En dépit de cela, ces personnes s'obligent à respecter les divers stades du développement affectif, elles arrivent à se convaincre qu'elles continuent d'évoluer affectivement. Les efforts compréhensibles, souvent inconscients, qu'elles font en ce sens leur permettent de croire qu'elles évoluent vraiment, qu'elles « grandissent » alors qu'intérieurement il n'en est rien. Ceux qui feignent une loyauté envers leur famille, envers leur nation, ne serait-ce que pour satisfaire un désir honorable et avouable d'appartenance et d'intégration, seront incapables de franchir le pas et d'atteindre un degré supérieur de solidarité et de compassion pour les autres peuples.

À un moment ou à un autre, l'un ou l'autre des groupes auxquels nous devons nos repères, que ce soit la famille, la tribu, la religion, etc., peut nous trahir ; cela est très fréquent, et il arrive souvent que cela nous blesse tellement, heurte tellement nos valeurs, que notre sentiment de solidarité et d'appartenance au groupe en question s'en trouve affecté. Chez une personne psychologiquement équilibrée, la distance qui en résulte, que ce soit par rapport à un membre de la famille qui nous a déçu, ou par rapport à notre pays, qui s'engagerait dans une guerre que nous désapprouvons, ne débouche pas sur une rupture irréversible ; elle ne détruit pas notre sentiment profond d'appartenance. Le regret de ne plus partager les connivences qui nous unissaient jadis à ceux qui nous ont trahi peut provoquer de la tristesse, mais il n'entame pas de façon irrémédiable cette connexion profonde, ce lien qui nous unit à ce que nous sommes et à ceux dont nous sommes issus.

Pour ceux qui vivent pleinement leur vie, le sentiment d'appartenance et d'identification s'élargit au fur et à mesure que passent les années, reflétant un amour de la vie. Lentement, mais sûrement, la personnalité qui s'épanouit ainsi prend conscience de liens nouveaux, qui dépassent ces liens personnels, biologiques, que nous devons au hasard de notre conception, qui a fait que nous sommes nés dans telle famille, telle tribu, telle nation ; progressivement, nous découvrons tous ces autres êtres humains, toutes ces autres familles, ces autres tribus, ces autres nations. *Un lien avec tous les autres peuples commence à se faire jour, l'idée d'une humanité commune et partagée commence à transcender toute identification à une portion de cette humanité.* Le sentiment d'appartenance à un territoire ancestral s'élargit pour englober la géographie et la destinée commune des peuples qui partagent les mêmes océans, les mêmes forêts, les mêmes cieux, les mêmes zones climatiques, qui font fi des frontières politiques. Ce sentiment débouche à son tour sur celui de solidarité avec la planète elle-même, avec toutes les autres communautés qui la peuplent. Et tandis que l'espèce humaine aspire timidement à sonder l'immensité de l'univers, des univers qui se situent au-delà du territoire astral auquel appartient notre planète, l'être humain qui s'autorise à s'épanouir pleinement ressentira une identification sans nom, incompréhensible, avec un cosmos incommensurable, avec son histoire sans début et son avenir.

C'est dans le contexte de cette optimisation du développement psychologique que l'on prend conscience de la dimension sacrée de toute vie humaine, que l'on sent naître en soi un engagement fondamental contre la destruction massive de tout peuple, de toute religion, de toute ethnie, de toute nation.

Comme on l'a déjà noté, certains, à divers stades de la vie, se bernent, et bernent les autres, en feignant des stades ultérieurs de développement psychologique qu'ils n'ont pas atteint intérieurement. Ainsi, certains font semblant de se sentir concernés par l'humanité, parlent de solidarité, alors qu'en réalité ils sont indifférents. L'exemple le plus fréquent de cette non-évolution affective se trouve chez des personnes, ou des organisations, qui semblent se préoccuper du sort des autres, mais dont l'engagement et le respect de la vie d'autrui manquent d'authenticité. C'est le cas de certains groupes qui prêchent la « tolérance », mais qui ne la pratiquent pas en leur sein, et qui font parfois preuve d'intolérance envers leur propre minorité. Certains dirigeants religieux, et cela quelle que soit la foi professée, ont gravi les échelons institutionnels, sans jamais ressentir en leur cœur ce lien spirituel avec leur Créateur qui découlerait de ce qu'il aurait créé les divers peuples de la terre à son image. En outre, en tant qu'institutions, la plupart des mouvements religieux se sont lamentablement abstenus de lutter contre les génocides. Certaines religions ont pris position contre tel ou tel génocide perpétré contre leur propre communauté spirituelle ou nationale ; d'autres ont été instigatrices de génocides au nom de leurs dieux (voir *Religion et génocide*).

Tableau 1. Refuser le génocide

Tâches	Passé	Présent	Futur
Avoir connaissance du génocide.	Avoir connaissance des génocides passés. Combattre ceux qui nient les génocides (avec des arguments tels que « il n'y avait pas de chambres à gaz à Auschwitz » ; « il n'y a pas eu de génocide arménien »).	Avoir connaissance des génocides en cours ou imminents.	Avoir connaissance des haines interethniques et des principales violations des droits de la personne, ainsi que d'autres moyens de détection possible de génocides à venir.
Prendre position sur le plan éthique en tant qu'individu.	Commémorer les victimes des génocides passés.	Refuser d'approuver, de tolérer, ou de participer à toute forme de préjugés, d'intolérance, de déshumanisation, de violation des droits de la personne, de violence envers autrui. Refuser de se plier à toute norme sociale ou d'obéir à tout ordre qui appellent à perpétrer un génocide.	
Prendre position contre le génocide dans des mouvements de pression politique ou à travers des institutions telles que les syndicats ou les mouvements religieux.	Soutenir les commémorations officielles des génocides passés, en hommage aux victimes, et pour réaffirmer un attachement aux « valeurs supérieures de l'humanité ».	S'opposer, par des protestations publiques, par la résistance ou la révolution non violente, à toute forme de génocide, y compris « légale », à toute politique génocidaire ou destructrice.	

Il en va de même pour certains dirigeants ou organismes politiques, qui se réclament de la « démocratie », qui proclament haut et fort leur attachement à la liberté et à la justice, tout en s'autorisant, au nom de ces mêmes valeurs, à massacrer des populations entières. Au nom de la liberté, de l'égalité, et d'autres valeurs idéalistes, certains peuples se sont offerts des orgies destructrices. La suffisance, le pharisaïsme sous-tendent souvent une propension

arrogante à définir, dans des cercles excentriques croissants, qui sont les « ennemis » de telle ou telle idéologie qu'il convient d'éliminer.

L'histoire nous offre le spectacle désolant de groupes opprimés et minoritaires qui, par l'insurrection ou la révolution, se retournent à juste titre contre leurs dirigeants cruels et tyranniques, mais en utilisant à leur tour la cruauté, la torture et le meurtre collectif ; ceux qui étaient jadis les victimes se laissent ainsi happer dans un vortex d'actes sanguinaires. Une fois parvenus au pouvoir, les révolutionnaires offrent de nouveaux exemples de comportements narcissiques et tyranniques.

Il est tout à fait normal de se préoccuper passionnément de sa propre existence, de sa famille, de son entourage, de s'intéresser davantage aux peuples pour lesquels on ressent une affinité particulière. Au final, pourtant, c'est du sentiment de solidarité envers toute vie humaine que dépendra l'évolution de notre espèce, son aptitude à connaître une plénitude physique et psychique, tant sur le plan individuel qu'au niveau de l'humanité tout entière.

Le tableau page précédente (Charny, 1992) esquisse quelques-unes des attitudes psychologiques et socio-éthiques par lesquelles tout un chacun peut exprimer son refus des génocides, quelles qu'en soient les victimes.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1992), Early warning, intervention and prevention of genocide, dans Dobkowski, Michael N. et Wallimann, Isidor (éd.), *Genocide in Our Time: An Annotated Bibliography with Analytical Introduction*, Ann Arbor, MI, Pierian Press, p. 148-166.

Arendt, Hannah

Cet article se borne à rappeler la place du génocide dans la pensée de Hannah Arendt. Pour son analyse de la Shoah, voir Eichman à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal.

Hannah Arendt est née en 1906 à Hanovre (Allemagne) de parents juifs allemands. Elle fait ses études à Königsberg, puis à Heidelberg. À la fin des années 1930, elle fuit vers la France, avant d'émigrer aux États-Unis en 1941, où elle prend la nationalité américaine en 1950. Elle consacre la majeure partie de sa vie à la recherche : boursière de la fondation Guggenheim en 1952-1953, professeur invitée à Berkeley en 1955, première femme nommée à une chaire à Princeton en 1959, professeur invitée à Columbia en 1960. De 1963 à 1967, elle enseigne à l'université de Chicago, puis, de 1967 jusqu'à sa mort, en 1975, à la New York School for Social Research. Très affable et ouverte, elle attachait

autant d'importance à la vie culturelle et sociale de San Francisco, de Chicago ou de New York qu'à son parcours universitaire en tant que tel.

La sortie en 1951 de son ouvrage *Les Origines du totalitarisme* la place parmi les spécialistes de théorie politique d'après-guerre. Dans cette œuvre, elle s'efforce d'aborder le totalitarisme comme concept unitaire, les différences entre le national-socialisme et le communisme étant à ses yeux moins importantes que les structures organisationnelles et culturelles communes. De tels systèmes se ressemblent en ce qu'ils reposent sur le principe de soumission à un seul dirigeant, sur une politique de parti unique exigeant une adhésion collective et non une participation individuelle et volontaire ; ils se caractérisent aussi, et c'est là un aspect essentiel, par le désir presque irrésistible de passer du stade de nation à celui d'empire, directement par la force militaire, ou indirectement par l'infiltration politique.

L'antisémitisme de l'Allemagne nazie n'est pas identique à celui de la Russie stalinienne, mais on retrouve des racines communes : l'existence de grandes disparités entre les catégories sociales et *la nécessité de désigner un ennemi responsable de tous les défauts et de tous les maux nationaux, à savoir, un bouc émissaire*. L'analyse percutante de l'antisémitisme que propose Arendt porte l'empreinte de son engagement public dans la politique juive dès son arrivée aux États-Unis : comme directrice de recherche pour la Conférence sur les relations juives entre 1944 et 1946 ; comme directrice générale de la Reconstruction culturelle juive à New York en 1949-1952 ; et juste avant de connaître la notoriété scientifique.

La réflexion d'Arendt sur l'antisémitisme dépasse le cadre de son ouvrage *Eichmann à Jérusalem*. Libérée des contraintes de la narration journalistique, elle développe une théorie générale du totalitarisme, se livrant à une étude approfondie de la question du génocide. Elle réfute l'idée que le nazisme ne serait qu'une déformation de la culture occidentale. « Le nazisme ne doit rien à une quelconque tradition occidentale, allemande ou non allemande, catholique ou protestante, chrétienne, grec ou romaine... Au contraire, le nazisme représente l'effondrement des traditions allemandes et européennes, des bonnes comme des mauvaises. »

Loin de considérer le génocide comme un trait particulier des Allemands ou des Autrichiens (ou de tel autre peuple), Arendt y voit le nihilisme à l'œuvre, qui « cède à l'intoxication de la destruction comme expérience véritable, rêvant le rêve idiot qui appelle à la création du vide ». Certains critiques ont cru y voir une forme d'apologie, une volonté de réconcilier la relation personnelle qu'elle entretenait avec des maîtres et des amants conservateurs comme Martin Heidegger, et un engagement politique progressiste, parfois militant. Indépendamment de toute considération biographique, ses analyses sur les nationalités ne se démarquent pas des théories sociales du xx^e siècle.

En ce qui concerne le génocide, Arendt impute – et c'est là l'aspect le plus important d'*Origines du totalitarisme* – la probabilité d'une extermination et

d'un chaos organisé à la nature structurelle du totalitarisme comme système et non à des caractéristiques nationales. *La forme du totalitarisme peut varier – nazisme, fascisme, communisme –, mais son contenu autorise les actes génocidaires, indépendamment des orientations idéologiques du régime extrémiste.*

Priver le groupe victime de sa citoyenneté ou de ses droits politiques et juridiques, c'est déjà préparer le terrain génocidaire. Dans un brillant exposé, qui se veut aussi un hommage à l'étude d'Edmund Burke sur les principes abstraits des droits de l'homme, auxquels il manque l'épaisseur concrète des droits naturels qui découlent de l'appartenance à une nation, Arendt note que « même sans connaître la pensée de Burke, les survivants des camps d'extermination, les détenus des camps de concentration et d'internement (...) pouvaient comprendre que la nudité abstraite que leur confère le fait de n'être rien d'autre qu'humain représentait le plus grand danger qu'ils eussent jamais affronté. C'est à cause de cela qu'ils étaient considérés comme des sauvages et que, craignant de se voir réduits au statut de bêtes, ils ont revendiqué leur appartenance nationale, ce signe de leur citoyenneté ancienne étant désormais le seul lien connu et reconnu qui leur restât avec l'humanité. » Dans une conclusion saisissante, Arendt souligne « qu'un homme qui n'est rien qu'un homme a perdu ces qualités mêmes qui font que les autres hommes le traiteront comme l'un des leurs. » Priver les Juifs de leurs droits juridiques en les privant de leurs droits civiques, voilà qui constitue un préalable nécessaire et essentiel, mais non suffisant, au génocide.

Les formulations d'Arendt recèlent quelque ambiguïté, dans la mesure où c'est parfois dans la taille et le pouvoir de l'appareil exécutif qu'elle voit éclore le potentiel totalitaire, alors qu'ailleurs elle postule que ce sont les facteurs culturels et psychologiques qui définissent les perspectives d'une domination totalitaire. D'où il découle que le totalitarisme germait à la suite d'une prise de pouvoir par les extrémistes, à un moment où la machine d'État est « pétrifiée ». En même temps, pourtant, c'est une atmosphère diffuse de peur, de ce qu'elle appelle la « terreur totale », qui rend le totalitarisme possible. Le système totalitaire est un système dans lequel les victimes et les bourreaux sont sélectionnés sans que l'on tienne compte des convictions ou des sympathies personnelles, selon des critères purement « objectifs », c'est-à-dire selon que l'on est juif ou aryen.

Les Origines du totalitarisme se réfère sur une ambiguïté fertile, qu'Arendt n'a pas été la seule à exprimer. Après la Seconde Guerre mondiale, les débats de théorie politique ont souvent porté sur l'examen des causes de l'extrémisme et de l'effondrement de l'ordre juridique et démocratique. La question essentielle est de savoir si c'est la politique, ou la culture, qui définit les limites du pouvoir. Si nous ne parvenons pas à y répondre, nous laisserons se perdre dans les limbes de l'incertitude notre capacité à comprendre l'horreur absolue, comme celle de la Shoah, et la nature des options démocratiques.

Arendt s'est penchée sur cette ambiguïté dans un ouvrage publié environ dix ans plus tard. Après *La Condition de l'homme moderne*, qui constitue une

sorte d'interlude dans sa réflexion, elle se saisit de nouveau de la question des systèmes totalitaires et des transformations politiques, dans *Essai sur la révolution*, ouvrage qui suscita moins d'intérêt que ses autres travaux. Elle le dédie à son maître, Karl Jaspers, notant que dans *The Future of Mankind*, il avait accompli un exploit unique « en se penchant à la fois sur l'horreur de l'armement nucléaire et la menace du totalitarisme. » Dans son *Essai sur la révolution*, elle tente elle aussi de prendre le pouls de la planète, en essayant d'aller plus loin. La puissance nucléaire ayant atteint un point d'équilibre, les révolutions sont devenues le principal facteur politique de notre époque ; connaître le mécanisme révolutionnaire permettra peut-être de comprendre l'avenir.

Ce livre n'aborde pas directement les questions de génocide ; néanmoins, la démarche utilisée, qui débouche sur une esquisse du profil psychologique de l'absolutisme politique, éclaire comment la « passion » et le « goût » du pouvoir peuvent déboucher sur des comportements génocidaires. Arendt ouvre là une nouvelle voie. Elle reprend la théorie de Robespierre sur la dictature révolutionnaire, y voyant le modèle, la quintessence de la naissance européenne à la politique, naissance qui accouche de l'antipolitique. « Bien qu'ils soient caractéristiques de l'homme tyrannique, la soif et le désir du pouvoir pour le pouvoir ne sont plus un vice typiquement politique, mais plutôt un état d'esprit qui tend à détruire toute vie politique, les vices de cette dernière tout autant que les vertus. » Sans les garde-fous de la politique perçue comme un cadre qui doit favoriser un discours rationnel, cadre que l'on trouve dans les civilisations anglo-américaines dont Arendt se sentait si proche, il ne saurait y avoir de société démocratique. Dans la France révolutionnaire de 1789-1794, on criait : « Vive la République ! » On ne criait pas : « Vive la démocratie ! »

Tous les travaux d'Arendt sont marqués par son regard de juriste. Elle s'est attachée à sonder les profondeurs de la légitimité, non pas pour formuler un discours abstrait sur le nationalisme, mais pour essayer de passer en revue les fondements qui permettent aux êtres de survivre même dans des conditions hostiles et tyranniques. En cela, elle n'est ni conservatrice ni progressiste, du moins pas de façon orthodoxe. C'est parce qu'il est difficile de cataloguer Arendt qu'elle irrite et qu'elle dérouté. Ainsi, le conservatisme moderne (en rupture historique avec les écrits des philosophes de la Grèce antique) se définit essentiellement à ses yeux contre la Révolution française, exprimant sur ce point une réaction profonde, vieille de deux cents ans, qui devient un outil de débat sous la plume d'un Edmund Burke, d'un Alexis de Tocqueville, d'un Eric Voegelin, ou de leurs disciples modernes ; tandis que les progressistes se sont vus condamnés à justifier, non sans ambiguïté, une révolution totalitaire qu'ils ne pouvaient ni comprendre totalement, ni approuver sans réserves, ni rejeter. En dépit de l'ambiguïté de certaines formules, Arendt a sur ce terrain obligé ses lecteurs à une relecture innovante d'événements historiques de premier plan.

De par son excellente maîtrise de la philosophie du droit allemand, Arendt fut toujours très sensible à la dimension juridique de l'existence. Le droit est cette construction logique qui rend possible, qui inspire les aspirations les plus nobles de l'être humain, en maîtrisant, sinon en empêchant, la réalisation de ses désirs les plus sordides. Arendt aura évoqué cette aspiration à la logique et au droit, propre à la tradition antique juive et grecque, pour illustrer la survie de la race humaine, mais aussi la responsabilité qui lui incombe *de freiner, et en dernier lieu de faire échec à la tentation totalitaire qui se profile derrière toute invitation au génocide.*

Irving Louis Horowitz

Sources et indications bibliographiques

Arendt, Hannah (1988, 1961), *La Condition de l'homme moderne* (trad. angl. Georges Fradier), Paris, Calmann Lévy, 1961, nouv. éd. préf. P. Ricœur, 1983.

Arendt, Hannah (1985, 1967), *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard.

Arendt, Hannah (1951), *Les Origines du totalitarisme*, vol. 1, *Sur l'antisémitisme* (trad. angl. Micheline Pouteau), 1998, vol. 2, *L'impérialisme* (trad. angl. Martine Leiris), 1997, vol. 3, *Le Système totalitaire* (trad. angl. Jean-Loup Bourget), 1995, Paris, Seuil.

Arendt, Hannah (1977, 1989), *La Crise de la culture : huit exercices de pensée politique* (trad. angl. sous la dir. de Patrick Levy), Paris, Gallimard.

Arendt, Hannah (1991, 1982), *Juger : sur la philosophie politique de Kant* (trad. angl. Myriam Revault d'Allones), Paris, Seuil.

Arendt, Hannah (1991, 1966), *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal* (trad. angl. Anne Guérin), Paris, Gallimard.

Arendt, Hannah (1999, 1996), *Le Concept d'amour selon Augustin* (trad. all. Anne-Sophie Astrup), Paris, Rivages.

Argentine : les disparus de la « sale guerre » (1976-1983)

La disparition forcée de citoyens en Argentine devint une pratique généralisée dès le 26 mars 1976, jour où les forces armées s'emparèrent du pouvoir, renversant le gouvernement constitutionnel et s'assurant le contrôle absolu de tous les rouages de l'État. Les disparitions se poursuivirent avec une intensité décroissante durant les quatre années qui suivirent. Les soupçons se centrèrent d'abord sur les groupes d'extrême droite paramilitaires (dont l'Alliance argentine anticommuniste) et sur leurs alliés au sein des forces de sécurité ; les disparitions entraient en effet dans le cadre de leur stratégie d'assassinats

politiques. Après le putsch militaire, cette odieuse stratégie fut érigée en une véritable politique, qui obéissait aux exigences de ce que le régime lui-même appelait « la sale guerre », laissant entendre par là que, dans la lutte contre les mouvements gauchistes de guérilla urbaine, tous les moyens étaient bons.

La méthode mise en place pour les disparitions était la suivante : les victimes étaient enlevées par des membres des forces armées, qui dissimulaient leur identité. La personne enlevée était secrètement incarcérée dans l'un des cinquante centres de détention clandestins dispersés sur tout le territoire. Les conditions de vie y étaient inhumaines, et les prisonniers soumis aux brimades et à la torture. Les témoignages de quelques survivants font état d'un sadisme inimaginable, et de l'invention quotidienne de nouvelles formes de torture. Les enfants ou les parents des prisonniers étaient souvent torturés en leur présence, pour les obliger à s'effondrer plus rapidement. La plupart des détenus furent exterminés et leurs cadavres éliminés, ou enterrés dans des tombes non identifiées. De nombreux détenus furent drogués, enchaînés et embarqués dans des avions militaires d'où ils furent précipités dans le Rio de la Plata. Il n'y eut que peu de « réapparitions », hormis celles de quelques personnalités, dont les proches purent intercéder auprès de membres du régime, avec lesquels ils avaient des liens personnels, ou dont l'arrestation fit l'objet de protestations internationales. Le cas le mieux connu est celui du journaliste Jacobo Timerman ; les autorités reconnurent officiellement qu'il avait été emprisonné ; il fut transféré de la prison où il se trouvait à son domicile, où il resta sous surveillance avant d'être secrètement envoyé à l'étranger, et ce en dépit d'une forte opposition au sein des forces armées. Ce règne de terreur devint rapidement un moyen puissant de faire taire toute forme d'opposition. La pression exercée sur les familles et leurs cercles d'amis ajoutait au désarroi des proches des disparus, qui ne savaient plus s'il ne fallait pas préférer, pour obtenir la libération des leurs, les moyens détournés et les efforts confidentiels, aux campagnes publiques, qui risqueraient d'aggraver le sort de ceux qui leur étaient chers.

Avec l'avènement, en 1983, d'un régime constitutionnel, sous la présidence de Raul Alfonsín, une Commission nationale sur la disparition de citoyens en Argentine (CONADEP) fut créée. Composée de personnalités de la société civile, la Commission publia en septembre 1984 un épais rapport intitulé *Nunca mas (Jamais plus)*, qui commence ainsi : « L'énormité de ce qui s'est passé en Argentine concernant la transgression des droits humains les plus fondamentaux va assurément provoquer une incrédulité analogue à celle par laquelle certains à l'époque se protégeaient de l'angoissante horreur de la réalité. Ce faisant, ils éludaient aussi leur responsabilité... La question désormais est la suivante : que faire pour nous assurer que cela ne se reproduira jamais ? » Selon la Commission, les disparitions furent systématiquement planifiées par l'État ; elles touchèrent 8 951 personnes, bien que certaines organisations des droits de

l'homme estiment que le nombre de disparus s'élève à 20 000, voire à 30 000. Le rapport de la commission identifie 1 351 responsables.

Les victimes appartenaient aux catégories suivantes : ouvriers (30 %) ; étudiants (21 %) ; salariés (20 %) ; professions libérales (11 %) ; enseignants (6 %) ; sans profession (4 %) ; journalistes et artistes (3 %). Certaines victimes militaient dans des organisations clandestines, mais la plupart étaient des dissidents pacifiques, des proches d'opposants ou des professionnels « punis » dans le cadre de leurs fonctions (par exemple des avocats qui défendaient des clients victimes de violations de droits de la personne, des journalistes qui rapportaient de tels faits, ou des psychiatres, une profession que les militaires tenaient en suspicion.

Les militaires justifiaient leurs actes barbares au nom d'une logique de guerre, de cette « sale guerre » qu'ils menaient contre les opposants de la guérilla urbaine d'extrême gauche. Ce règne de terreur fut en fait utilisé pour écraser tous les partis politiques ainsi que les autres formes d'opposition et assurer la continuité de la dictature militaire. Les archives de la commission démontrent comment le terrorisme d'État fonctionna tout au long de ces années-là, et elles permirent l'inculpation de quelques-uns des anciens membres de la junte militaire pour assassinat massif de civils. La façon dont cette campagne de meurtres fut organisée fait que ces disparitions relèvent de ce que nous pouvons avec raison appeler un génocide planifié.

La répression visa plus spécialement les Juifs, qui représentaient 12 à 19 % des disparus, alors même que l'ensemble de la population juive du pays ne dépassait pas 1 %. On a avancé que ce taux disproportionné de Juifs était dû à leur présence dans les milieux urbains et professionnels, ainsi que dans les mouvements de gauche. Toutefois, une sémantique antisémite, qui désignait les Juifs comme des « antéchrist » et les accusait de « conspirations sionistes », met en évidence une discrimination antijuive, qui s'en prenait violemment au « lobby juif » et à « son caractère traître et intrinsèquement anti-argentin », faisant des Juifs des cibles privilégiées et justifiant leur détention, leur disparition, voire leur exécution. Le rapport *Jamais plus* consacre une section à l'antisémitisme, que des révélations plus récentes sont venues étayer. En outre, l'enquête menée par le juge Garzón à Madrid fait état de politiques génocidaires envers les Juifs. Une autre catégorie d'enlèvement, visant de riches citoyens accusés d'association avec les mouvements de gauche, avait principalement pour but d'extorquer des rançons.

Seuls quelques responsables militaires ont été inculpés et jugés. Les autres sont passés à travers les mailles du filet, pour reprendre l'expression du ministre de l'Intérieur, Troccoli, qui s'inspirait du précédent de Nuremberg : cette concession était un mal nécessaire au vu de la forte hostilité des forces armées aux procès. De même, il n'y eut qu'un nombre limité de plaintes portées devant les tribunaux civils par les familles des victimes. Deux lois mirent un point final à ce processus : l'une, de 1986, connue sous le nom de *Punto Final*, fixait une date butoir pour les inculpations, l'autre, de 1987, sur la

notion d'*Obediencia debida*, accordait l'immunité à tous les officiers, hormis ceux des échelons supérieurs. Quand Carlos Menem fut élu, devenant le deuxième président constitutionnel du pays, il prononça en 1989 une amnistie, amnistiant les 39 militaires qui avaient été jugés coupables (de même que deux anciens dirigeants des guérillas) ; une deuxième amnistie, en 1991, referma définitivement le dossier de ceux qui avaient été inculpés.

En dépit des grâces dont ont bénéficié les inculpés, les enquêtes sur les atrocités commises par les junte militaires se poursuivent. Les enquêtes se sont étendues à d'autres pays d'Amérique du Sud, notamment le Chili, le Paraguay et l'Uruguay, suite à la découverte d'un plan des services secrets connu sous le nom de « Candor ». Parmi les personnes enlevées figuraient des enfants nés en captivité, qui furent ensuite « légalement » adoptés ou qui reçurent l'identité des militaires ou des policiers ravisseurs. Ces enfants ont ainsi été élevés, dans l'ignorance la plus totale et la plus terrible de leur identité réelle, par les personnes qui ont assassiné leurs parents. Des juges complaisants ont permis que plus de 200 enfants nés de parents tués dans le cadre du terrorisme d'État soient élevés par des complices des tyrans. Les efforts déployés pour retrouver ces enfants, qui sont désormais des adolescents, se poursuit encore. On sait que 140 femmes qui étaient enceintes lors de leur captivité furent maintenues en vie le temps d'accoucher d'enfants qui devinrent un butin de guerre. Au moins 60 enfants qui furent enlevés en même temps que leurs parents ont disparu. Vers la fin de 1977, une douzaine de femmes créèrent le groupe des « Grands-mères de la place de Mai », dans le sillage du groupe des « Mères de la place de Mai », exigeant elles aussi des informations sur leurs proches disparus. Elles n'ont pas cessé leur combat pour retrouver leurs petits-enfants. Plus de cinquante d'entre eux ont été identifiés, ce qui donna lieu à de très pénibles retrouvailles. Des tests d'ADN ont permis d'établir une parenté entre des enfants de disparus et des parents proches de ces derniers. Plusieurs d'entre eux ont rejoint leur famille biologique. D'autres, par consentement mutuel avec la famille biologique, ont choisi de rester avec la famille adoptive. D'autres encore se demandent qui étaient leurs vrais parents.

Un quart de siècle s'est écoulé ; pourtant, beaucoup d'Argentins préféreraient nier ces faits. En même temps, de nombreuses organisations des droits de l'homme persévèrent dans leur quête d'information, qui a pris une dimension internationale. S'inspirant des efforts menés par le juge Garzón en Espagne, d'autres pays ont ouvert des enquêtes sur la disparition de certains de leurs citoyens dans l'Argentine militaire.

La répression des crimes contre l'humanité en ex-Yougoslavie et au Rwanda, et le nouveau tribunal pénal international devraient permettre d'inculper des auteurs de crimes collectifs, même quand ils sont protégés par des amnisties au niveau national.

Edy Kaufman, assisté de Cecile Herscovici et Pedro Herscovici

Sources et indications bibliographiques

Argentina. Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas (1986), *Nuncas Mas (Never Again): A Report by Argentina's National Commission on Disappeared People*, Londres et Boston, Faber and Faber en partenariat avec Index on Censorship.

Guest, Iain (1990), *Behind the Disappearances: Argentina's Dirty War against Human Rights and the United Nations*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.

Hodges, Donald C. (1991), *Argentina's « Dirty War »*, Austin, University of Texas Press.

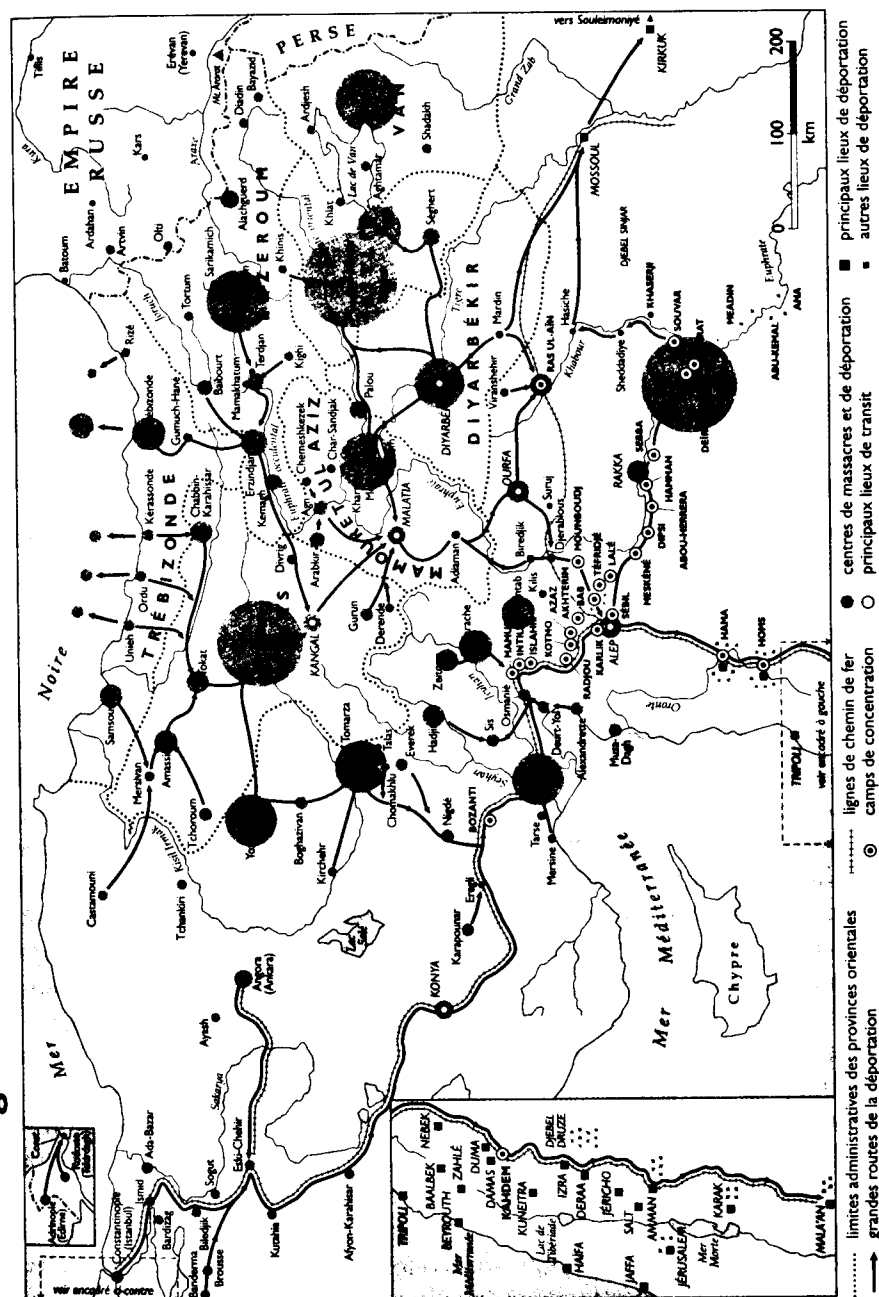
Arménie : le génocide

En avril 1915, le gouvernement ottoman déclencha l'extermination programmée de la population civile arménienne. Les persécutions continuèrent avec une intensité variable jusqu'en 1923, date à laquelle l'Empire ottoman s'effondra, cédant la place à la république de Turquie. En 1915, il y avait approximativement deux millions d'Arméniens dans l'Empire ottoman. Trois ans plus tard, un million d'entre eux environ avaient été exterminés, les réfugiés et les apatrides se chiffraient en centaines de milliers. En 1923, la quasi-totalité des Arméniens de la Turquie d'Anatolie avaient été décimés.

L'Empire ottoman était contrôlé par les Turcs, musulmans de culture martiale, qui avaient conquis de vastes territoires s'étendant à travers l'Asie occidentale, l'Afrique du Nord et le sud-est de l'Europe. Depuis Istanbul (Constantinople), le sultan régnait en monarchie absolue. Minorité chrétienne, les Arméniens avaient un statut de citoyens de deuxième classe, et ils subissaient des lois qui les privaient de certains droits. Leurs vies et leurs biens pouvaient être menacés à tout moment. En tant que non-musulmans, ils étaient soumis à des impôts discriminatoires ; la participation au gouvernement leur était interdite. Éparpillée à travers l'Empire, la communauté était en outre fragilisée du fait qu'une partie de l'Arménie historique était sous domination russe, l'autre sous domination ottomane.

Le XVI^e siècle fut une ère de prospérité pour l'Empire tout entier autant que pour ses minorités. Mais au XIX^e siècle, l'Empire était en déclin. En 1914, il avait perdu presque toutes ses possessions en Europe et en Afrique. Ce déclin fut marqué par de très fortes tensions politiques et économiques intérieures, avec une nette aggravation des tensions interethniques. L'aspiration de la communauté arménienne à se voir représentée dans le gouvernement, et à y participer, souleva la défiance des Turcs, qui n'avaient jamais partagé le pouvoir avec quelque minorité que ce fût, et qui n'oubliaient pas que dans les Balkans

Le génocide arménien de 1915 dans l'Empire ottoman



Cette carte illustre les principales caractéristiques du génocide arménien de 1915 : les déportations, les massacres, les camps de concentration. Des rives de la Mer noire à la frontière avec l'Europe, les Arméniens de l'Empire ottoman furent déplacés en masse vers le désert syrien. Ces déplacements forcés s'accompagnèrent d'atrocités, avec des massacres à grande échelle. Les survivants furent dispersés dans des camps de concentration situés dans le désert de Syrie et en Palestine, pour mourir de faim, de soif et de maladie, quand ils ne furent pas eux aussi massacrés. C'est ainsi que fut exterminée la communauté arménienne ottomane. Carte réalisée par la bibliothèque Nubar (Paris) et l'Armenian National Institute (Washington, DC).

les revendications nationalistes avaient débouché sur la sécession d'anciens territoires ottomans. Quand des organisations arméniennes appelèrent à des réformes administratives dans les provinces habitées par les Arméniens et à une meilleure protection policière contre les incursions des nomades kurdes, ils n'eurent droit pour toute réponse qu'à une répression accrue. Le gouvernement n'avait nullement l'intention de modifier l'administration traditionnelle pour résoudre ce qu'il appelait la Question arménienne. À travers l'Empire, une série de massacres ponctua le régime du sultan Abdülhamid II (1876-1909) ; le but était d'intimider les Arméniens et de faire taire leurs revendications. 300 000 personnes y perdirent la vie, selon certaines estimations, et la majorité des Arméniens connurent d'énormes pertes matérielles.

La crise de l'Empire ottoman déboucha sur la Révolution de 1918, au cours de laquelle le mouvement des Jeunes-Turcs balaya l'ancien régime. En 1913, le Comité Union et Pouvoir (CUP), dont les membres étaient issus des Jeunes-Turcs, s'empara du pouvoir à la suite d'un putsch, mettant en place un triumvirat composé du ministre de la Guerre (Enver), du ministre de l'Intérieur ou grand vizir (Talaat) et du ministre de la Marine (Djemal). Le CUP prônait une idéologie ultranationaliste, qui préconisait la création d'un État exclusivement turc, avec une poussée expansionniste vers les régions de l'est habitées par d'autres peuples turcs, qui étaient alors sous la domination de la Russie tsariste. Le CUP resserra ses relations diplomatiques et militaires avec l'Allemagne et, lorsque la Première Guerre mondiale éclata en 1914, l'Empire ottoman entra dans la Triple Alliance aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, contre la Russie et ses alliés occidentaux, la France et la Grande-Bretagne.

Les armées ottomanes connurent au début de sérieux revers, mais peu de temps avant la capitulation des puissances centrales en 1918, elles remportèrent plusieurs victoires militaires dans le Caucase. Au cours de ses retraites comme de ses avancées, l'armée ottomane se livrait à des campagnes d'exaction et de massacres contre les populations civiles arméniennes. Ces mesures faisaient partie du programme génocidaire élaboré en secret par le CUP et mis en place sous couvert de la guerre, et elles se conformaient à un projet plus vaste qui visait à éradiquer les Arméniens de la Turquie et des pays voisins dans le but de créer un empire panturc. Tout au long du printemps et de l'été 1915, les populations arméniennes – par dizaines de milliers, hommes, femmes et enfants – résidant hors des zones de combat furent déportées vers le désert syrien, distant de plusieurs centaines de kilomètres.

Officiellement, cette déportation fut présentée comme un plan de repeuplement, mais le traitement inhumain infligé aux déportés, dont la plupart se virent contraints de parcourir la distance à pied, fit rapidement apparaître que ces déportations n'étaient rien d'autre que des marches forcées vers la mort. En outre, elles constituaient une façon chirurgicale d'opérer une ablation de la

communauté arménienne en laissant intacts leurs biens. Cette méthode permit ainsi en parallèle une confiscation, une expropriation tout aussi massives.

Kharpout – Dans la nuit du 23 juin 1915, plusieurs centaines d'Arméniens qui avaient été emprisonnés furent conduits dans des charrettes menées par des bœufs vers une destination inconnue. Parmi eux se trouvaient l'évêque de l'Église grégorienne, la plupart des enseignants du collège Euphrate et la plupart des marchands et des notables de Kharpout et Mamouret-ul-Aziz. Pas un seul de ces hommes ne survécut. On a longtemps ignoré ce qu'ils étaient devenus. J'ai immédiatement envoyé un message codé à l'ambassade, les arrestations ayant atteint des proportions telles que l'on ne pouvait rester indifférent, d'autant plus que des institutions américaines en ressentaient les conséquences. Ce n'est que plus tard que nous avons appris que tous ces hommes avaient été massacrés près d'Arghana Maden, à mi-chemin entre Kharpout et Diarbekir.

*Extrait d'un rapport officiel de Leslie A. Davis,
consul américain à Kharpout, Turquie*

Les massacres qui accompagnèrent les déportations donnent une preuve supplémentaire des intentions génocidaires du CUP. Les soldats arméniens s'étaient auparavant vu confisquer leurs armes ; ceux qui n'avaient pas été sommairement exécutés par petits groupes moururent dans des bataillons de travaux forcés. Privée de ses hommes valides, la communauté arménienne fut d'autant plus aisément déportée. Les convois étaient attaqués par des bandes de tueurs qui avaient pour mission d'égorger les Arméniens. Ces bouchers, car il n'y a pas d'autre terme pour les décrire, étaient pour la plupart des criminels qui avaient été libérés pour intégrer les unités de ce qui était pudiquement nommé l'Organisation spéciale, *Teskilâti Mahsusa*. Cette formation secrète était dirigée par des fanatiques du CUP, qui prirent sur eux d'exécuter les ordres du gouvernement central à partir d'instructions secrètes reçues de leurs dirigeants. C'est ainsi qu'une proportion importante des déportés, dont des femmes et des enfants, fut massacrée tout le long des routes de la déportation. Entre autres pratiques barbares figurait le recours fréquent à l'épée, donnant lieu à des scènes atroces. Voir leurs amis et leurs proches périr ainsi, au milieu de tous ces autres êtres innocents et sans défense, fut pour les survivants une expérience profondément traumatisante. Des jeunes femmes et des orphelins furent enlevés et placés comme esclaves auprès de Turcs, ajoutant ainsi au choc créé par la perte de leurs proches celui d'une perte d'identité. Sans pouvoir montrer leur souffrance, ces femmes et ces enfants travaillaient sans recevoir de salaire et se virent contraints d'apprendre la langue de leurs ravisseurs et de se convertir à l'islam.

Le gouvernement n'ayant pas prévu de nourriture, les vieillards, les personnes affaiblies, les infirmes, périrent autant de faim que d'épuisement. On refusa aux

déportés la nourriture et l'eau, pour mieux hâter leur mort. Les survivants qui parvinrent au nord de la Syrie furent rassemblés dans des camps de concentration, d'où on les fit partir vers le sud, où ils moururent sous le soleil brûlant du désert. Par cette déportation méticuleusement organisée, par les massacres systématiques, par l'inanition et la déshydratation, par une brutalité sans répit, le gouvernement ottoman réduisit la population arménienne à une poignée d'individus décharnés dont les familles et les communautés avaient été anéantis d'un trait de plume.

Il y eut peu de résistance. Une seule communauté échappa entièrement à la mort. Les montagnards de Musa-Dagh se défendirent sur les hauteurs au-dessus de leurs villages, jusqu'à ce qu'ils fussent repérés par des vaisseaux de la marine française croisant en Méditerranée orientale, qui les prirent à bord. Les habitants de Van, en Arménie orientale, résistèrent à un siège jusqu'à l'avancée des troupes russes. Ils abandonnèrent la ville en mai 1915, un mois après la levée du siège, quand l'armée russe se retira. La population en fuite fut abattue sans pitié par des troupes turques irrégulières. Des villes de l'intérieur comme Ourfa (Édesse), qui tentèrent de résister, furent réduites à l'état de ruines par l'artillerie. Les Arméniens qui ont pu survivre le doivent non à des actes de résistance, mais à l'intervention humanitaire menée par l'ambassadeur américain Henry Morgenthau. Les Alliés avaient expressément mis l'Empire ottoman en garde contre sa politique de génocide, mais c'est surtout grâce aux efforts de Morgenthau que le destin tragique des Arméniens fut connu aux États-Unis. Le Congrès américain autorisa la création d'un comité de soutien, Near East Relief (Aide pour le Proche-Orient), qui rassembla des fonds pour nourrir « les Arméniens qui meurent de faim ». Ce comité sauva des dizaines de milliers de vies ; après la guerre, il œuvra énergiquement pour réinstaller les survivants qui, pour la plupart, avaient été abandonnés sur les lieux de leur déportation. En créant des camps de réfugiés, des orphelinats, des centres médicaux, en favorisant la scolarisation, Near East Relief leur permit de réapprendre à vivre.

Après la guerre, près de quatre cents responsables du CUP impliqués dans les atrocités commises contre les Arméniens furent arrêtés. Des tribunaux militaires turcs furent mis en place. Les chefs d'accusation furent multiples : prise de pouvoir anticonstitutionnelle, subversion du gouvernement constitutionnel, guerre d'agression, conspiration visant à l'extermination du peuple arménien... Furent aussi requises des condamnations à mort pour massacre. Certains inculpés furent jugés coupables pour l'un ou l'autre de ces motifs. Le triumvirat en place fut condamné à mort, mais il put échapper à la justice en s'enfuyant à l'étranger. Un groupe clandestin de survivants s'attacha alors à traquer les principaux responsables. Talaat, le concepteur principal du génocide arménien, fut assassiné en 1921 à Berlin, où il s'était réfugié. Son meurtrier fut arrêté et jugé par un tribunal allemand, qui l'acquitta.

Presque tous ceux qui avaient été impliqués dans des crimes de guerre échappèrent à la justice ; plusieurs d'entre eux adhérèrent au nouveau mou-

vement nationaliste turc de Mustafa Kemal, dont les troupes parachevèrent l'élimination des Arméniens par une nouvelle série de massacres et d'expulsions : dans l'Arménie russe en 1920 ; contre les réfugiés arméniens qui, en 1921, étaient revenus en Cilicie, dans le sud de la Turquie ; contre l'armée grecque, qui avait occupé Izmir (Smyrne), où survivait encore en 1922 la dernière communauté arménienne intacte d'Anatolie. Lorsque la Turquie proclama la république en 1923 et fut internationalement reconnue, le génocide arménien et les questions de réinstallation et de réparation furent balayés et bientôt oubliés.

Au total, un million et demi d'Arméniens auraient péri aux mains des militaires et des paramilitaires ottomans et turcs, qui s'étaient donnés pour but d'effacer toute trace de cette communauté sur le sol turc. Effectivement, la population de l'Arménie historique à l'est de l'Anatolie a été rayée de la carte. Après 3 000 ans d'existence dans les montagnes d'Arménie, un peuple ancien a été chassé de sa patrie historique et condamné à l'exil, à une nouvelle diaspora. Les réfugiés se sont dispersés à travers le monde, dans une douzaine de pays répartis sur tous les continents. Ayant triomphé dans son projet d'extermination et ne se voyant pas contraint de dédommager les victimes, la République de Turquie eut tôt fait de nier les accusations de génocide, d'élimination intentionnelle des Arméniens par les déportations et par l'horreur. Quand l'Armée rouge imposa la domination soviétique à l'Arménie russe en 1920, les Arméniens avaient été refoulés dans une zone qui ne constituait même pas un dixième de leur anciennes terres historiques. Le 24 avril de chaque année, les Arméniens commémorent le génocide auprès de mémoriaux érigés à la mémoire de leurs disparus par chacune des communautés de la diaspora.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Adalian, Rouben Paul (éd.) (1994), *Guide to the Armenian Genocide in the US Archives, 1915-1918*, Alexandria, VA, Chadwyck-Healey.

Dadrian, Vahakn N. (1995), *The History of the Armenian Genocide: Ethnic Conflict from the Balkans to Anatolia to the Caucasus*, Providence, RI, Berghahn Books.

Hovannisian, Richard G. (éd.) (1992), *The Armenian Genocide: History, Politics, Ethics*, New York, St. Martin's Press.

Melson, Robert (1992), *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago, IL, University of Chicago Press.

Toynbee, Arnold (éd.) (1916), préface de Viscount Bryce, *The Treatment of Armenians in the Ottoman Empire 1915-1916: Documents Presented to Viscount Grey of Fallodon, Secretary of State for Foreign Affairs*, by Viscount Bryce, Londres, Sir Joseph Causton and Sons.

Voir aussi les documents disponibles sur le site Internet de l'Institut national arménien (ANI) : www.armenian-genocide.org.

« Le génocide qu'on a voulu oublier »

En 1915, le gouvernement jeune-turc de l'Empire ottoman décida d'exterminer la population arménienne du pays, un peuple indo-européen dont la civilisation ancienne s'était fixée en Asie Mineure depuis plus de 2 000 ans et le premier peuple à se convertir au christianisme, en 301 de notre ère. Un ordre signé par Talaat Pacha, ministre de l'Intérieur et concepteur du génocide, déclarait : « Le gouvernement (a décidé) de détruire tous les Arméniens vivant dans l'Empire. Il faut mettre fin à leur existence par tous les moyens, même criminels, sans considération aucune d'âge, de sexe ou de scrupules de conscience » (cité pour la première fois dans le *London Daily Telegraph*, dans un compte rendu des *Memoirs of Naim Bey* ; authentifié dans Dadrian, 1986).

L'extermination a suivi le plan mis en place par les autorités centrales. À travers tout le pays, Constantinople et Smyrne exceptées, où la présence de témoins étrangers obligea dans un premier temps à employer « des méthodes plus douces », des militaires et des miliciens turcs commencèrent par envoyer à la mort les écrivains, les poètes et les notables. Puis ce fut le tour des hommes valides âgés de 14 à 60 ans : enrôlés de force dans des « bataillons de travail », ils durent creuser des fossés avant d'être abattus. Enfin, on envoya les femmes sans défense, les enfants et les vieillards à pied vers le désert de Syrie – officiellement pour les « relocaliser » – où beaucoup espéraient retrouver leurs proches : maris, pères, fils. L'ambassadeur des États-Unis, Henry Morgenthau, protesta énergiquement contre les mesures prises à l'encontre de ces populations, que « l'on peut voir gravissant et descendant les flancs de chaque vallée et de chaque montagne ». D'après diverses estimations faites par des missionnaires américains, des journalistes et des militaires allemands, 1,2 million de personnes, d'une population arménienne totalisant 2,1 millions, furent contraints de se joindre à « cette macabre procession ».

Les militaires fouettaient les marcheurs épuisés qui s'arrêtaient, ils leur interdisaient de boire aux puits ou aux ruisseaux, ils volaient leur pain et leurs vêtements. Aidés de prisonniers de droit commun et de nomades qu'ils invitaient à tuer « à main nue », les militaires torturèrent, violèrent, mutilèrent. Un de leurs jeux préférés était d'aligner les enfants et de tirer sur eux comme sur des cibles, ou de les jeter en l'air et de les « cueillir » sur la pointe de leurs baïonnettes. Les jeunes femmes étaient contraintes de danser, sous les coups et les insultes, avant d'être arrosées de kérosène et brûlées vives devant une populace déchaînée.

À ce jour, les autorités turques continuent de nier ces faits avec virulence, malgré une accumulation de preuves, dont des rapports officiels et des témoignages étrangers, comme ceux qui sont conservés dans les archives nationales d'Allemagne, qui était à l'époque l'alliée de la Turquie. Le pays a utilisé sa position géopolitique comme moyen de chantage, pour peser sur ses alliés actuels, notamment les États-Unis, qui se sont refusés à qualifier de génocide l'extermination des Arméniens d'Anatolie.

Des porte-parole turcs, et des universitaires à leur solde (comme les révisionnistes Justin McCarthy et Stanford Shaw) soutiennent que, pendant la Première Guerre mondiale, les Arméniens aidèrent les Russes en secret et se livraient « à une guerre civile dans le nord-ouest ». La version turque confond délibérément la situation de part et d'autre de la frontière turco-russe. Lors des hostilités entre la Turquie et la Russie, qui comportait aussi une population arménienne importante, les armées de cette dernière pénétrèrent sur le sol ottoman puis se retirèrent. C'est ainsi que les Arméniens retranchés dans la ville de Van furent délivrés par les Russes, qu'ils suivirent dans leur repli. Ceux qui refusent le génocide font un amalgame entre ces faits et les combats dans le Caucase russe en 1919-1920, quand la Turquie attaqua une petite république arménienne après l'avoir reconnue : sa population opposa une farouche résistance. La version officielle turque passe aussi sous silence la déportation d'Arméniens depuis l'ouest du pays, de Bursa, d'Izmit et d'Adapazar, à 20 km à peine de Constantinople : envoyés en wagons à bestiaux à Konya, ils furent détenus dans des « camps de concentration » avant d'être envoyés par petits groupes vers une marche de la mort.

Certains des généraux les plus gradés de Hitler avaient été en poste en Turquie pendant la Grande Guerre. Évoquant ses intentions génocidaires à la veille de l'invasion de la Pologne, soit 24 ans à peine après le génocide arménien, Hitler notait : « Après tout, qui parle aujourd'hui de l'extermination des Arméniens ? » (cité pour la première fois dans *What About Germany?* par Louis Lochner, correspondant d'Associated Press à Berlin jusqu'en 1942 ; authentifié par Bardakjian, 1985).

Cet encadré prolonge un article célèbre sur la question, paru dans Commentary en 1966, qui a contribué à rompre le silence sur le génocide arménien. Note de l'éditeur.

Marjorie Housepian

Sources et indications bibliographiques

Bardakjian, Kevork B. (1985), *Hitler and the Armenian Genocide*, Cambridge, MA, Zoryan Institute.

Dadrian, Vahakn N. (1986), The Naim-Andonian documents on the World War I destruction of the Ottoman Armenians: The anatomy of a genocide, *International Journal of Middle East Studies*, 18(3) 311-360.

Housepian, Marjorie (1966), The unremembered genocide, *Commentary*, 42(3), 55-60.

Lochner, Louis (1942), *What about Germany?*, New York, Dodd, Mead.

Le génocide arménien et la Shoah : une comparaison

Le génocide arménien et la Shoah sont pour ainsi dire des cas d'école de génocide absolu de l'ère moderne. Il y a à cela quatre raisons. En premier lieu, ces deux exterminations massives ont été la conséquence d'une politique étatique, qui visait, d'un côté, l'élimination de la communauté arménienne dans tout l'Empire ottoman, de l'autre, celle des Juifs d'Allemagne et d'Europe, voire

au-delà. Ce sont là deux exemples incontestables de ce que les Nations unies ont appelé « génocide total », que l'on différencie du « génocide partiel ». Parmi les exemples de « génocide partiel » figurent le massacre des Chinois en Indonésie en 1965, des Ibos au Nigeria en 1967, des musulmans en Bosnie en 1992-1996.

En second lieu, les groupes ciblés sont des communautés ethno-religieuses partiellement intégrées et assimilées dans leur environnement social, l'Empire ottoman pour les uns, l'Europe pour les autres. Loin de se produire dans un contexte de guerre contre un pays étranger, leur élimination était un meurtre collectif, précédé d'une agression de l'appareil d'État contre une partie de son propre tissu social. Le génocide arménien et la Shoah constituent donc non seulement un « génocide total », mais un « génocide intérieur total », à la différence des génocides de populations étrangères résidant hors des frontières de l'État. Sur ce point, le génocide arménien et la Shoah diffèrent de l'élimination massive des hommes de Mélos par les Athéniens, de l'anéantissement de Carthage par Rome ou de celui des ethnies du Nouveau Monde et d'Afrique par les Européens.

En troisième lieu, les Arméniens et les Juifs formaient un groupe communautaire ou ethnique, et non un groupe ou une catégorie politique, qui ne sont pas couverts par la définition première, fort controversée, du génocide retenue par les Nations unies. Même si les Arméniens et les Juifs ont fait partie de certaines catégories sociales, dans l'Empire ottoman pour les uns, en Allemagne et ailleurs en Europe pour les autres, ils ne constituaient pas une catégorie sociale à part comme l'étaient les koulaks de l'Union soviétique ou les Cambodgiens des villes, respectivement éliminés par les Staliniens et les Khmers rouges.

En quatrième lieu, le génocide arménien et la Shoah sont le fruit inique d'une idéologie moderne, d'un contexte de révolution et de guerre : la révolution turque et la Première Guerre mondiale pour le génocide arménien, la révolution nazie et la Seconde Guerre mondiale pour la Shoah.

Des siècles durant, la minorité arménienne de l'Empire ottoman avait joui d'une tolérance teintée de mépris. Les Arméniens accueillirent favorablement la révolution des Jeunes-Turcs de 1908, espérant qu'elle contribuerait à améliorer leur situation, qui s'était dégradée sous le sultan Abdülhamid II. Toutefois, suite aux échecs militaires ottomans de 1908-1912, les Jeunes-Turcs se détournèrent de cette tradition de tolérance, optant pour une idéologie panturque, une variante des nationalismes organiques ou intégraux contemporains, et en 1915, en pleine guerre mondiale, ils déportèrent et anéantirent la communauté arménienne.

Les Juifs de l'Allemagne impériale avait été émancipés en 1871 et, en dépit d'un essor du mouvement antisémite, ils espéraient être assimilés et intégrés dans la société allemande et européenne. Les désastres de la Première Guerre mondiale, l'inflation des années 1920, la grande dépression, débouchèrent sur la chute de la République de Weimar et l'arrivée au pouvoir des nazis, qui étaient animés par une vision mondialiste alliant au racisme un antisémitisme absolu. En pleine guerre mondiale, ils mirent en place un pro-

gramme d'extermination totale des Juifs et des Tsiganes et un génocide partiel de peuples tels que les Polonais.

En dépit de ces analogies entre le génocide arménien et la Shoah, on trouve aussi au moins trois différences. En premier lieu, les Arméniens, à l'égal des Juifs, étaient considérés comme une communauté inférieure et méprisable, mais, à la différence des Juifs, ils n'étaient pas accusés d'être déicides. Pour les Juifs, en revanche, le fait d'être perçus comme déicides alors qu'ils demandaient à prendre place dans la société a déclenché un mouvement antisémite qui les diabolisait et qui leur imposait une exclusion fort différente de celle subie par les Arméniens.

En second lieu, les Arméniens étaient avant tout une communauté rurale vivant sur la terre de ses ancêtres, en Cilicie et dans les provinces orientales d'Anatolie, tandis que les Juifs constituaient une communauté essentiellement urbaine, sans terres ancestrales, éparpillée à travers l'Allemagne et dans toute l'Europe. Dans le contexte des revendications nationalistes, certains nationalistes arméniens revendiquaient l'autonomie territoriale et administrative, tandis que les Juifs d'Europe, le mouvement sioniste excepté, aspiraient à l'assimilation et à l'intégration dans leur pays de résidence. Le génocide arménien, à la différence de la Shoah, entraîna la disparition de tout un peuple, mais aussi la perte de terres ancestrales travaillées depuis l'ère préchrétienne.

Enfin, à la différence des Jeunes-Turcs dont les aspirations étaient d'ordre nationaliste et impérialiste, les nazis constituaient un mouvement totalitaire dont l'idéologie antisémite avait des visées mondiales. À la différence du génocide arménien et d'autres génocides, la Shoah avait une intentionnalité et une portée mondiales. Les nazis demandèrent notamment à leurs alliés japonais de leur remettre tous leurs Juifs pour qu'ils fussent exterminés. Les Japonais refusèrent, mais cet exemple illustre bien la différence des idéologies nazies et turques. La première s'était donné pour mission de combattre les Juifs au niveau planétaire, la seconde de chasser les Arméniens d'Anatolie et du reste de l'empire panturc. À la différence des nazis, les Jeunes-Turcs n'aspiraient pas à effacer les Arméniens de la surface de la planète.

Robert Melson

Sources et références bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1995), *The History of the Armenian Genocide: Ethnic Conflict from the Balkans to Anatolia to the Caucasus*, Providence, RI, Berghahn Books.

Fein, Helen (1978), A formula for genocide: A comparison of the Turkish genocide (1915) and the German Holocaust (1939-1945), dans Tomasson, Richard F. (éd.), *Comparative Studies in Sociology*, volume 1, Greenwich, CO, JAI Press, p. 271-293.

Melson, Robert (1992), *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago, IL, University of Chicago Press.

Ternon, Yves (1995), *L'État criminel : les génocides au xx^e siècle*, Paris, Seuil.

Présentation du génocide arménien dans quelques encyclopédies

Ouvrages de référence conçus par des spécialistes pour être diffusés auprès du grand public, les encyclopédies jouent un rôle décisif dans la transmission d'un savoir établi. Le choix des thèmes, la façon de les présenter, le style utilisé, conditionnent la façon dont les encyclopédies communiquent un message sur des vérités reconnues et des faits attestés. C'est le poids de cette responsabilité qui explique en partie leur conservatisme, et qui les pousse à opter pour une approche consensuelle ou prudente sur des sujets controversés ; d'où une tendance à s'accommoder parfois de rationalisations qui peuvent les rendre vulnérables aux assauts coordonnés du révisionnisme.

Il est regrettable de constater que de nombreuses encyclopédies d'usage courant abordent le génocide arménien dans une perspective révisionniste, quasiment sans recul critique. Cette interprétation pour le moins contestable s'affirme au fil des éditions d'une même encyclopédie, entre les années 1960 et les années 1990. Se dégage nettement une tendance à diluer les atrocités et leurs conséquences, au mépris d'un corpus croissant de recherches et d'études sur le génocide arménien qui a mis en lumière la préparation secrète et méthodique des déportations et des massacres.

Une attention par trop complaisante à l'historiographie révisionniste se traduit par des conséquences d'ordre pratique. Ainsi, pas une des encyclopédies consultées ne comporte d'article spécifiquement consacré au génocide arménien, ni même de sous-section. Seule l'*Encyclopedia Britannica* décrit les atrocités comme « génocidaires ». L'*Encyclopedia Americana* évoque une tentative d'« élimination physique » des Arméniens, tout en attribuant les pertes subies à la seule déportation. *Collier's Encyclopedia* ne mentionne que les déportations qui eurent lieu pendant la Grande Guerre.

Au-delà de la présentation, c'est surtout dans l'analyse des causes que l'on décèle l'influence révisionniste. Les premières éditions replaçaient le génocide de 1915 dans le contexte d'une persécution croissante des Arméniens, accompagnée de massacres, dès les années 1890. Les éditions plus récentes expliquent les déportations forcées par une prétendue collaboration arménienne avec les troupes russes ; utilisant des euphémismes, elles attribuent les morts à une politique de relocalisation et non à une politique d'extermination préméditée. Cette dilution des faits culmine avec une révision à la baisse du nombre des victimes : de même, le génocide arménien est réduit à un phénomène compréhensible en temps de guerre qui ne mérite donc pas de figurer isolément parmi les faits historiques devant être connues de tous.

Cette problématique ne concerne pas simplement les articles où le génocide est généralement abordé, ceux sur l'Arménie ou les Arméniens. Leur extermination n'est pratiquement jamais évoquée dans les articles sur la Turquie et l'Empire ottoman. Plus troublant encore, cet aspect-là de la politique des Jeunes-Turcs est occulté, et les notices biographiques de ses diri-

geants font l'impasse sur leur rôle d'instigateurs. Cela est flagrant dans l'*Encyclopedia of Islam*. On comprend que certains ouvrages de référence du Moyen-Orient souhaitent infléchir une vision pouvant apparaître comme eurocentrique et islamophobe ou comme plaidant la cause d'une minorité, mais cela entraîne parfois une réécriture abusive de l'histoire. Ainsi, dans l'*Encyclopedia of the Modern Middle East*, le massacre d'Adana de 1909 est présenté comme « une révolte arménienne », et ce dans un article sur Jemal Pacha, l'un des triumvirs jeune-turc du génocide arménien.

La façon dont certaines encyclopédies ont abordé le drame arménien reflète l'habileté des révisionnistes à véhiculer des contre-vérités et à influencer l'historiographie encyclopédique standardisée.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Collier's Encyclopedia (1994), volume 1, New York, P.F. Collier.

Encyclopedia Americana (1993), volume 2, Danbury, CT, Grolier.

Encyclopedia of Islam New Edition (1960-1993), Leyde, E. J. Brill.

Encyclopedia of the Modern Middle East (1996), New York, Macmillan Reference USA.

The New Encyclopedia Britannica (1982), volumes 1 et 18. Chicago, IL, *Encyclopedia Britannica*.

Les responsables en cour martiale

La cour martiale qui fut instituée après la Première Guerre mondiale et maintenue dans ses fonctions par les gouvernements ottomans qui se sont succédé est un événement marquant de l'histoire turque, plus spécialement de l'histoire du droit turc, même si les procès, tronqués, se déroulèrent dans un contexte trouble. Malgré le sentiment d'impunité qui s'était installé après plusieurs décennies de persécutions et de massacres intermittents, les autorités ottomanes se crurent obligées d'ouvrir une enquête contre une pléthore de hauts fonctionnaires ainsi que de responsables du parti jeune-turc (Ittihad), accusés de complicité dans le massacre des Arméniens pendant la guerre.

Cette initiative relativement audacieuse n'était pas sans rapport avec la défaite quasi absolue des armées ottomanes à la fin de la guerre et la crainte de s'attirer des représailles de la part des vainqueurs. Trois commissions d'enquête furent donc désignées pour réunir toutes les informations et les preuves disponibles, comme préalable à la mise en examen des principaux inculpés : 1) une commission d'enquête gouvernementale ; 2) la commission d'enquête de la chambre des députés ; 3) la commission d'enquête de la cour martiale. Outre les documents accumulés, dont chacun portait la mention « conforme à l'original », la commission d'enquête gouvernementale put réunir avant le procès de nombreuses déclarations recueillies par la cour martiale.

Celle-ci fut instituée par décret impérial le 16 décembre 1918. Selon un autre décret du 25 décembre 1918, les fonctionnaires des provinces non soumises à la loi martiale, mais où des massacres s'étaient aussi déroulés, furent jugés en assises, en conformité avec l'article 88 de la Constitution. Un troisième décret, du 8 janvier 1919, habilitait la cour martiale à juger les auteurs de « déportations et de massacres ». Cette cour était composée d'un président de séance qui était général de division (en l'occurrence, Mahmud Hayret Pacha qui, en mars 1919, avait remplacé Mustafa Nazim Pacha), assisté de deux juges, général, général de brigade ou colonel. Ces derniers étaient nommés par le ministère de la Défense. L'avocat général et ses assistants étaient nommés par le ministère de la Justice.

Les procès se déroulèrent à proximité des villes où avaient eu lieu les principaux massacres : Yozgad, Trébizonde, Baïbourt, Erzindjan, Mossoul. Il y eut en outre des procès dont les inculpés étaient des responsables et des délégués du parti jeune-turc, et des ministres ayant appartenu aux deux gouvernements en place pendant la guerre. Ces procès-là se tinrent dans l'enceinte du parlement turc, à Istanbul. Le premier procès, relatif aux massacres de Yozgad, s'ouvrit le 5 février 1919, les autres s'échelonnant sur 18 mois jusqu'en juillet 1920 et se chevauchant parfois. Ainsi, l'ouverture des procès consacrés à Trébizonde coïncida avec la 14^e journée d'audience à Yozgad (26 mars 1919), où le procès se clôtura avec la 18^e session, le 7 avril 1919. Le procès des ministres s'ouvrit entre les 14^e et 15^e journées d'audience du procès de Trébizonde (26 et 30 avril 1919), qui se termina lors de la 20^e session, le 17 mai 1919. Celui des ministres se termina le 5 juillet après plusieurs interruptions, en partie dues au transfert à Malte de certains ministres jeunes-turcs. La montée de la contestation nationaliste dans la Turquie défaite avait en effet conduit le sultan et les autorités britanniques, qui coopéraient avec lui sur ce dossier, à craindre une tentative de libération des ministres inculpés, par un assaut de la prison analogue à la prise de la Bastille. D'où le transfert surprise à la fin de mai 1919, orchestré par les Britanniques avec l'accord tacite du sultan.

Le réquisitoire principal, dont on retrouve les chefs d'accusation dans les réquisitoires secondaires préparés pour les procès de Jeunes-Turcs moins éminents, mérite qu'on s'y attarde, puisqu'il repose sur des pièces à conviction authentifiées : ordres de mission classés top secret ; télégrammes codés ; aveux des inculpés lors d'interrogatoires préliminaires menés sous l'autorité d'un magistrat ; confessions écrites, dépositions de civils et de militaires accusant les prévenus de complicité pour les faits jugés.

Le 3 mai 1919, l'avocat général informa officiellement le tribunal que de nouveaux délits avaient été découverts au cours des enquêtes menées par les juges d'instruction. Une version amendée du réquisitoire principal (publiée dans les suppléments du journal officiel ottoman, *Takvim-i Vekâyi*, n° 3571, p. 128-132, faisait état de crimes exécutés « de façon particulièrement bien organisée » (*teskilâti mürettebe ile*), avec l'attaque et la destruction de convois de déportés, dans « la capitale et dans les provinces ». Le préambule du nouveau

réquisitoire se réfère aussi à « l'extermination d'un peuple entier constituant une communauté distincte » et à la présence, parmi les pièces à conviction réunies par le tribunal, de « l'aveu et de la confession » des accusés (*kabul ve itiraf*) (*ibid.*). Le réquisitoire d'origine soutenait que les faits jugés n'étaient ni des incidents isolés ni circonscrits à certaines localités (*Takvim-i Vekâyi*, n° 3540, p. 5). Le tribunal déclarait aussi que les déportations n'étaient dictées ni par nécessité militaire ni comme mesure disciplinaire (*ibid.*). Le texte amendé du réquisitoire est encore plus explicite sur ce point précis : les déportations « furent conçues et décidées par le Comité central d'Ittihad (le parti jeune-turc) » ; « les conséquences tragiques en ont été ressenties dans presque chaque région de l'Empire ottoman » (*Memaliki Osmaniye'nin hemen her tarafında*) (*Takvimi Vekâyi*, n° 3571, p. 130). Le tribunal s'est appuyé surtout sur des documents authentifiés plutôt que sur les déclarations de témoins appelés à la barre. Il en sera de même à Nuremberg.

Les ministres inculpés (*Takvim-i Vekâyi*, n° 3604, p. 217-20), Enver, Djemal, Talaat et le docteur Nazim furent jugés coupables et condamnés à mort. Dans les procès Kharpout, le docteur Chakir fut également jugé coupable et condamné à mort (*Takvim-i Vekâyi*, n° 3771, p. 1-2) ; tous ces jugements furent rendus par contumace. De nombreux autres fonctionnaires de rang moins élevé furent aussi condamnés à mort par contumace. Parmi ceux qui étaient présents, trois seulement furent condamnés à mort et pendus à Istanbul. Dans tous ses autres jugements, le tribunal choisit de retenir les accusations portant sur l'élimination des Arméniens, en soulignant la présence de preuves démontrant « l'organisation et la mise en place du crime de meurtre (*tactile cinayeti*) par les dirigeants d'Ittihad. Ce fait est prouvé et vérifié (*tahakkuk*). » Ni le réquisitoire ni les comptes rendus d'audience ne sont intégralement accessibles aux chercheurs, et aucun Turc n'a à ce jour publié d'étude de ces documents. On trouve de rares allusions à quelques numéros isolés de *Takvim-i Vekâyi* dans les travaux de certains auteurs turcs contemporains, mais il n'existe pas d'index de l'ensemble des journaux pour le génocide arménien et les procès.

Le 2 octobre 1919, le troisième gouvernement du grand vizir Damad Ferid tombait, affaiblissant considérablement le pouvoir du dernier sultan ottoman. Le zèle de l'avocat général s'émoussa. Un an plus tard, alors que le cinquième et dernier gouvernement Ferit s'effaçait devant l'ascension irrésistible de Mustafa Kemal et du kémalisme (21 octobre 1920), les cours martiales suspendaient définitivement les audiences.

Vahakn N. Dadrian

Sources et indications bibliographiques

Akçam, Taner (1996), *Armenien und der Völkermord. Die Istanbul Prozesse und die türkische Nationalbewegung*, Hambourg, Hamburger Edition, p. 77-364.

Dadrian, Vahakn N. (1986), The Naim-Andonian documents on the World War I destruction of Ottoman Armenians: the anatomy of a genocide, *International Journal of Middle East Studies*, 18 (3), 311-360.

Dadrian, Vahakn N. (1989), Genocide as a problem of national and international law: The World War I Armenian case and its contemporary legal ramifications, *Yale Journal of International Law*, 14 (2), 291-315.

Dadrian, Vahakn N. (1991), The documentation of the World War I Armenian massacres in the Proceedings of the Turkish Military Tribunal, *International Journal of Middle East Studies*, 23 (4), 549-576.

Dadrian, Vahakn N. (1997), The Turkish Military Tribunal's prosecution of the authors of the Armenian Genocide: Four major court-martial series, *Holocaust and Genocide Studies*, 11 (1), 28-59.

Documents des archives allemandes

Par leur fiabilité et leur richesse, les archives allemandes sont irremplaçables pour l'information qu'elles apportent sur le génocide arménien.

Les engagements mutuels, les exigences diplomatiques et les liens d'amitié qui découlèrent de l'alliance militaire et politique qui unissait l'Allemagne et l'Empire ottoman firent que les militaires et les civils allemands stationnés sur le sol turc pendant la Grande Guerre ne pouvaient que protéger la réputation du gouvernement envers et contre tous. Pendant les six semaines environ qui suivirent le massacre, ils adoptèrent toutes les accusations que l'appareil de propagande turc véhicula contre les Arméniens. Toutefois, la sournoise litanie des accusations turques et des contre-vérités anti-arméniennes perdit progressivement de son effet persuasif face à l'accumulation de preuves incontournables. Les attaques massives que, toujours selon cette propagande, les rebelles arméniens auraient portées contre l'effort de guerre turc, entraînant des pertes énormes, et les rumeurs d'espionnage et de sabotage arméniens devinrent de moins en moins crédibles. Ce qui irritait le plus les ambassadeurs était les allégations du gouvernement turc selon lesquelles le déplacement des déportés avait pour but d'assurer leur sécurité et de les transporter vers de nouvelles terres en attendant qu'ils fussent installés ailleurs. Ces mensonges et ces déformations de la vérité durèrent jusqu'à la mi-juin 1915, du moins en ce qui concerne l'ambassade allemande. C'est à cette date qu'une avalanche de rapports, émanant des consuls des différentes villes, secoua l'inertie des ambassadeurs, qui s'en étaient remis jusque-là aux déclarations officielles turques.

S'ensuivit un flux tendu de rapports envoyés à Berlin, un long rituel de comptage de victimes et de comptes rendus des massacres, recensement minutieux et terrible. Ce suivi macabre d'une réalité odieuse en dit long sur la poli-

tique impériale de cette Allemagne alliée de l'Empire ottoman, même si plusieurs responsables allemands, dont les ambassadeurs Wangenheim, Metternich, Kühlmann et leurs numéros deux, Hohenlohe et Neurath, ainsi que les consuls allemands Büge (Adana), Holstein (Mossoul), et Rössler (Alep) réagirent vivement à l'hypocrisie des autorités turques, accusant Talaat d'avoir répandu « des mensonges sordides » (*krasse Lügen*).

L'émergence d'une attitude aussi critique en temps de guerre ne doit pas être sous-estimée : elle confirme implicitement la réalité du génocide arménien, et elle est motivée précisément par le déni turc. Le témoignage des documents allemands est d'autant plus précieux qu'ils s'adressaient à un public très restreint et strictement confidentiel, à des fins d'information et non de manipulation.

Le fonds allemand est constitué de trois types de documents : les dépêches des consuls, des vice-consuls et des représentants allemands qui se trouvaient à l'épicentre des meurtres collectifs, par exemple les districts de Trébizonde, d'Adana, de Mossoul, d'Alep et d'Erzeroum ; les dépêches des officiers militaires allemands détachés auprès de l'armée turque, et plus particulièrement de l'Organisation spéciale, ou du ministère ottoman de la Défense ; les rapports des ambassadeurs successifs et de leurs adjoints, en poste à Istanbul. Leurs liens étroits avec les hauts fonctionnaires de l'administration et du gouvernement, leurs entrées auprès des agents turcs de renseignements opérant dans les cercles du parti jeune-turc et des militaires ottomans, leur permettaient de réunir des informations précieuses sur les préparatifs et autres détails secrets du génocide.

Ces documents jettent un éclairage précieux sur les aspects suivants :

Préméditation

Dans un rapport secret à la mission militaire allemande en Turquie, le colonel allemand Stange, commandant d'un détachement de l'Organisation spéciale, rapporte que les Arméniens sont éliminés « en application d'un plan conçu il y a longtemps (*einen lang gehegten Plan*) ». Une note envoyée par le capitaine Scheubner-Richter, commandant d'une force expéditionnaire de l'Organisation spéciale, va dans le même sens.

Utilisation de criminels de droit commun

Le colonel Stange, l'ambassadeur Wangenheim, les consuls Bergfeld (Trébizonde) et Rössler (Alep) font état du rôle de « criminels relâchés » (*entlassene Sträflinge*), participant aux massacres.

La hiérarchie d'Ittihad : un rôle pivot

Les ambassadeurs Metternich et Kühlmann, les consuls Bergfeld, Rössler, Scheubner-Richter, décrivent à maintes reprises comment les commissaires et les chefs locaux du parti Ittihad (Jeune-Turc) exercent une gestion systématique des massacres dans les provinces, ainsi que leur cortège de pillages et de rapines.

L'intention génocidaire

L'aspect essentiel de ces documents officiels est qu'ils insistent sur le fait que l'objectif des autorités centrales ottomanes est d'exterminer la population arménienne et ainsi mettre fin à sa présence dans l'Empire. Tout en rejetant comme mensongère la propagande turque, qui présentait les déportations comme une « réinstallation », presque tous les responsables allemands utilisent des mots comme *Ausrottung*, *Vernichtung*, *Exterminierung*, pour décrire ce qu'ils perçoivent comme une politique délibérée de destruction massive des Arméniens, la survie ici et là de quelques groupes de victimes étant surtout due à l'incompétence des exécutants.

Ces documents allemands sont précieux pour les preuves irréfutables qu'ils apportent de la réalité du génocide arménien. Cette contribution allemande à la vérité historique n'est pas sans ironie, quand on sait, selon des sources documentaires allemandes, mais aussi turques, officielles et non officielles, que certains responsables allemands, surtout des militaires, auraient eu leur mot à dire dans la décision d'éliminer les Arméniens. Cette complicité se situerait au niveau de la « suggestion » (*Anregung*), ou de « l'approbation » (*Zusage*) de cette politique de déportation massive qui devait déboucher sur l'extermination du peuple victime. En ce qui concerne le génocide arménien, on peut donc parler d'une certaine implication allemande dans la mise en œuvre de la persécution anti-arménienne pendant la Première Guerre mondiale.

Vahakn N. Dadrian

Sources et indications bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1994), Documentation of the Armenian Genocide in German and Austrian sources, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide*, volume 3 in the Series, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 77-125.

Dadrian Vahakn N. (1996), *German Responsibility in the Armenian Genocide: A Review of the Historical Evidence of Complicity*, Cambridge, MA, Blue Crane Books.

Lepsius, Johannes (1919), *Deutschland und Armenien 1914-1918*, Berlin-Potsdam, Tempelverlag.

Documents des archives turques

De nombreux éléments font obstacle à une étude minutieuse du génocide arménien de 1915-1916. Autant la mise en œuvre fut rendue plus aisée par le contexte d'un conflit mondial, autant l'étude des faits s'avère singulièrement compliquée pour diverses raisons. Notons la négation persistante du crime ; la disparition d'une bonne partie des archives du comité central du parti Ittihad

(Jeune-Turc) ; la destruction de la plupart de leurs archives personnelles par Talaat, Enver et Djemal, les trois dirigeants principaux d'Ittihad, avant leur fuite inattendue vers l'Allemagne à la fin de la guerre ; la décision de brûler tous les échanges télégraphiques relatifs aux déportations et aux massacres ; et la destruction, également par le feu, de toutes les pièces susceptibles de faire la lumière sur les agissements de l'Organisation spéciale (*Teşkilâti Mahsusa*), par l'un de ses chefs, Eşref Kuşçubaşı. Une complication supplémentaire réside dans le fait que Talaat et Enver avaient installé chez eux un système télégraphique spécial pour pouvoir envoyer des instructions secrètes qui annulaient souvent les ordres officiels relayés par les canaux habituels.

Malgré tout, on a pu reconstituer et vérifier la réalité du génocide arménien à travers différents documents turcs qui ont survécu, et que l'on peut regrouper comme suit.

Archives du tribunal militaire turc

Pour mettre en examen les auteurs du génocide, le tribunal a réuni un maximum de pièces (voir *Les responsables devant les cours martiales*).

Commission d'enquête de la cinquième commission de la Chambre des députés ottomane (Beşinci Şube Tahkikat Komisyonu)

Cette commission a interrogé, oralement et par écrit, les ministres des deux gouvernements de la guerre, dont deux dignitaires religieux, qui n'avaient pas encore fui le pays. L'ex-grand vizir Saïd Halim reconnut que l'Organisation spéciale fut créée sans l'assentiment du gouvernement et que son fonctionnement échappait à tout contrôle officiel. Il reconnut aussi que l'ordre de déportation avait pour but de « tuer » les déportés. L'ancien ministre de la Justice, Ibrahim, révéla pour sa part qu'un « nombre non négligeable » (*mühim bir yekün*) de prisonniers de droit commun avaient été libérés et recrutés par l'Organisation spéciale.

Débats parlementaires

Des dépositions analogues ont été recueillies lors des débats parlementaires qui eurent lieu en octobre-décembre 1918. Le 11 décembre 1918, un député de Trébizonde, Mahmoud Hafiz, qui était avocat, décrivit comment il avait personnellement vu des Arméniens contraints de monter à bord d'une péniche, qui avait été conduite en haute mer, où ils avaient tous été noyés. Il ajouta que cette pratique avait été mise en œuvre dans toute la région de Trébizonde, le long de la mer Noire, par le gouverneur général. Dans son discours d'investiture, le président du Sénat, Ahmed Riza, s'insurgea le 19 octobre 1918 contre la « sauvagerie » avec laquelle les Arméniens ottomans avaient été assassinés (*vahşiyane ödürülen Ermeniler*). Et le 21 novembre 1918, le sénateur Reşid Akif, un homme d'État ottoman honorable, reconnut

dans un discours devant le Sénat avoir vu un document interne secret d'İttihad dans le bureau du président du Conseil d'État : c'était une circulaire, qui ordonnait aux fonctionnaires régionaux du parti de lancer les massacres (*mukatelei zalime*) en utilisant des criminels (*çetes*), dès que les déportations auraient commencé.

On trouve en outre une pléthore de souvenirs personnels, dont ceux de l'ancien général Ali Fouad Erden, chef d'état-major du commandant de la quatrième armée, Djemal Pacha. Le général rejette catégoriquement la version officielle selon laquelle les déportations avaient pour but de déplacer les populations vers une autre région, puisque « rien n'avait été prévu ni organisé pour loger les centaines de milliers de déportés ». Un autre auteur, l'historien Ahmed Refik (Altınay), qui servit dans le 2^e département des services secrets de l'état-major ottoman, rapporte dans son autobiographie « qu'İttihad s'était donné pour but de détruire les Arméniens » (*Ermenileri imha etmek*), et que « les crimes les plus abominables furent ceux perpétrés par les criminels recrutés par l'Organisation spéciale » (*en büyük cinayetleri bu çeteler ika ettiler*).

Si on essaie de reconstituer le puzzle à partir de ces divers éléments, on voit se dessiner les grandes étapes du génocide arménien. La première étape fut d'affaiblir la communauté en enrôlant de force tous les hommes valides, dans le contexte de la mobilisation générale décrétée par la Turquie qui, bien qu'officiellement neutre, signait en secret, le 2 août 1914, un pacte militaire et politique avec l'Allemagne impériale. La deuxième étape coïncide avec le début du génocide quand, au printemps 1915, des intellectuels, des enseignants, des prêtres, des avocats, des marchands et divers autres notables arméniens sont, dans une action synchronisée, arrêtés par milliers, de nuit, à travers l'Empire, et déportés pour être liquidés dans leur immense majorité. Ces mesures draconiennes décapitèrent la communauté arménienne et semèrent la terreur. Le chef de la police d'Istanbul, Bedri, se vanta devant l'ambassadeur américain Henry Morgenthau que les détails macabres des tortures auxquelles étaient soumis les notables de la communauté « étaient le sujet de discussions nocturnes au siège » d'İttihad (Jeunes-Turcs) et que les bourreaux « réfléchissaient constamment aux nouvelles souffrances qu'ils pourraient leur infliger ». En outre, des hommes furent pendus en public dans les grandes villes de l'Empire.

L'étape suivante, de loin la plus meurtrière, fut la déportation massive de l'ensemble de la population arménienne, désormais constituée essentiellement de femmes, d'enfants et de vieillards. Officiellement, on les déportait pour les « reloger » dans des camps que le gouvernement était censé avoir préparés pour eux dans les déserts de Mésopotamie. En réalité, la plupart de ces convois, et plus particulièrement ceux de Turquie orientale, furent attaqués et massacrés sans pitié par des bandes de criminels spécialement recrutés et commandés par des officiers de l'armée régulière soigneusement sélectionnés. Dans les provinces de Bitlis, de Kharpout, d'Erzeroum et cer-

taines régions de Van, la majorité des victimes furent achevées sur place ou avant même de quitter la province. Dans la plaine de Mouch, qui comprenait environ 90 villages et bourgs arméniens, environ 80 000 personnes furent brûlées vives dans les étables et les granges à foin. Dans la province de Trébizonde, tout le long du littoral de la mer Noire, quelque 50 000 Arméniens furent éliminés par noyade, de même que d'innombrables victimes, qui périrent dans l'Euphrate et ses affluents. Ceux qui pourtant survécurent et traversèrent les différents obstacles mortels qui jalonnaient les routes de la déportation arrivèrent dans un état pitoyable en Mésopotamie, surtout ceux qui arrivaient de l'ouest ou du sud-ouest de l'Anatolie ; et là, au cours de l'été 1916, ils subirent une nouvelle vague de massacres, dans les régions de Deir-es-Zor, de Rakka, de Ras-ul-Aïn et Khabour, sur ordre du gouvernement qui souhaitait les exterminer le plus rapidement possible. On estime à environ 150 000 le nombre d'Arméniens assassinés dans cette seconde vague du génocide. Selon les statistiques officielles turques, 800 000 Arméniens furent tués au cours des déportations ; il faut ajouter les soldats et les officiers arméniens tués par d'autres militaires, les innombrables orphelins, les jeunes filles et les femmes contraintes au concubinage, qui durent rejoindre des harems après une conversion forcée à l'islam. D'autres femmes encore, jeunes et moins jeunes, furent violées avant d'être tuées ; celles qui résistaient étaient mutilées puis assassinées.

Tous les éléments concordent pour démontrer que le génocide arménien fut un acte intentionnel, qu'il fit l'objet d'une planification centralisée. Il fut conçu, organisé, contrôlé et mis en œuvre essentiellement, sinon exclusivement, par le comité central du parti İttihad, qui travaillait dans l'ombre comme un organe exécutif secret mais tout-puissant, contrôlant les rouages de l'État. C'est à cette même conclusion que parvenait le commandant de la 3^e armée ottomane, le général Vehib : la plupart des massacres s'étaient produits dans sa zone avant qu'il n'en prît le commandement et il enquêta personnellement sur ces atrocités au moment de la cour martiale, qu'il institua lui-même au cours de l'été 1916. Voici ce qu'il déclarait : « Le massacre et la destruction des Arméniens, et le pillage de leurs biens, furent la conséquence de décisions prises par le comité central jeunes-turcs... Les atrocités furent commises dans le cadre d'un programme préétabli ; il ne fait aucun doute qu'elles furent préméditées (*mukarrer bir program ve mutlak bir kasd tahinda*)... Les bourreaux étaient des gibiers de potence, et des gendarmes aux mains teintées de sang et aux yeux aveuglés par le sang (*eli gözü kanli jandarmalar*)... Dans toute l'histoire de l'Islam, on ne trouve pareil exemple d'atrocité et de sauvagerie (*tarihi İslamda misli görülmemiş bir zulüm*)... La justice divine n'agit pas toujours dans l'instant, mais elle ne saurait se dérober (*Adaleti Allahiyede imhal var ihmâl yoktur*). »

Vahakn N. Dadrian

Sources et indications bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1994), The complicity of the party, the government and the military: Selected parliamentary and judicial documents on the Armenian Genocide in official Turkish records, *Journal of Political and Military Sociology*, Special Issue, 22(1), 29-96.

Dadrian, Vahakn N. (1994), Documentation of the Armenian Genocide in Trukish sources, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 86-138.

Dadrian, Vahakn N. (1995), *The History of the Armenian Genocide: Ethnic Conflicts from the Balkans to Anatolia to the Caucasus*, 3^e éd. revue.

Dadrian, Vahakn N. (1999), *The Key Elements in the Turkish Denial of the Armenian Genocide: A Case Study of Destruction and Falsification*, Cambridge, MA, Zoryan Institute.

Reconnaissance internationale

Déjà pendant la Première Guerre mondiale, et plus encore dans les années qui suivirent, les atrocités subies par les Arméniens de l'Empire ottoman étaient connues du monde entier. Dans une déclaration conjointe du 24 mai 1915, les Alliés, notamment la Russie, la Grande-Bretagne et la France, accusaient le régime jeune-turc de crimes contre l'humanité et contre la civilisation. En 1919, le gouvernement ottoman d'après-guerre inculpait plusieurs instigateurs du parti jeune-turc pour massacres et pillages. En signant le traité de Sèvres d'août 1920, l'Empire ottoman s'engageait à poursuivre et à juger les « responsables des massacres ». La communauté internationale ne mettait aucunement en doute la véracité des informations relatives à l'extermination des Arméniens.

Toutefois, l'évolution du contexte historique entre les premier et dernier quarts du xx^e siècle modifia le regard porté sur ces événements, ce qui facilita la tâche de ceux qui les niaient. C'est cette altération régressive de la mémoire historique qui poussa les survivants du drame et leurs descendants à revendiquer une reconnaissance internationale du génocide arménien : il leur semblait indispensable que fût publiquement reconnue la souffrance terrible et criminelle infligée à leurs ancêtres.

En 1923, les puissances européennes se désintéressèrent de la cause arménienne quand elles conclurent le traité de Lausanne avec la nouvelle Turquie, qui était ainsi affranchie de toute responsabilité quant aux politiques antérieures de l'Empire ottoman, qui était désormais défunt. La Turquie s'appuya sur ce traité pour lancer une campagne de dénégation, interdisant tout débat public sur l'Arménie et toute référence officielle au traitement infligé aux Arméniens. La fuite en avant d'une Europe meurtrie par la guerre, l'isolationnisme américain

et l'utopisme révolutionnaire soviétique contribuèrent à stigmatiser les survivants arméniens, désormais enfermés dans le statut de témoins obstinés d'une catastrophe que les politiques et l'opinion publique voulaient désormais oublier. Mais la Seconde Guerre mondiale réactualisa dramatiquement la question des exterminations massives et lorsque la réalité insoutenable de la Shoah explosa à la face du monde, ce dernier prit conscience de la notion de devoir international envers tous les peuples victimes. Au fur et à mesure que ce sentiment de responsabilité morale, de respect de l'intégrité humaine et de la dignité individuelle, trouvait une expression juridique dans les divers accords internationaux élaborés et votés sous les auspices des Nations unies, les Arméniens recommencèrent à espérer que leur drame serait de nouveau porté sur la place publique. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 définissait les meurtres collectifs ; un néologisme, « génocide », entrain dans le vocabulaire politique. Les Arméniens découvraient ainsi qu'ils avaient été victimes d'un crime qui à l'époque était sans nom.

Afin de raviver le souvenir de leur génocide oublié, les Arméniens dispersés à travers le monde lancèrent des actions visant à obtenir une reconnaissance nationale et internationale. Le Congrès américain adopta une résolution commémorative en 1975. L'extermination des Arméniens fut aussi constaté par les Nations unies, grâce au vote en 1985 d'un rapport sur le génocide par la Commission des droits de l'homme. En 1987, une résolution du Parlement européen reconnut que « les événements tragiques de 1915-1917... constituent un génocide ». Au cours des années qui ont suivi, les parlements belge, canadien, chypriote, français et grec, pour ne citer que ceux-là, ont voté des résolutions validant la réalité historique du génocide arménien. Il y eut aussi des déclarations faites par des chefs d'État et par des parlementaires. Rappelons entre autres les messages de condoléances officielles adressés à la communauté arménienne aux alentours du 24 avril, date commémorative du génocide, par les présidents successifs des États-Unis et divers membres du Congrès, même si, par souci d'épargner leur allié turc, ils évitent de prononcer le mot de génocide. Toutes ces actions ont permis d'attirer l'attention des médias et du grand public sur l'histoire du génocide au xx^e siècle. Toutefois, la Turquie continuant de nier les faits, de nombreux Arméniens considèrent donc qu'il est de leur devoir de rechercher une réaffirmation internationale unanime, jusqu'à ce que la reconnaissance de ce crime soit totale et irréversible.

Le 18 janvier 2001, l'Assemblée nationale française adoptait définitivement une proposition de loi selon laquelle « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Note de l'éditeur français.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Adalian, Rouben Paul (éd.) (1994), *Guide to Armenian Genocide in the US Archives 1915-1918*, Alexandria, VA, Chadwyck-Healey.

Sassounian, Harut (1995), *The Armenian Genocide: Documents and Declarations 1915-1995*, Glendale, CA, Comité pour la commémoration du 80^e anniversaire du génocide arménien (pamphlet).

Résolution sur une solution politique de la question arménienne

Le parlement européen,

Convaincu que la reconnaissance de l'histoire même du peuple arménien en Turquie implique la reconnaissance de son identité en tant que minorité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse,

Considérant que les Arméniens qualifient ces événements de génocide organisé, au sens de la Charte des Nations unies de 1948,

Considérant que l'Etat turc rejette l'accusation de génocide comme non fondée,

Constatant que jusqu'à ce jour, le gouvernement turc, par son refus de reconnaître le génocide de 1915, continue de priver le peuple arménien du droit à sa propre histoire,

Considérant que jusqu'à présent, le génocide arménien, historiquement prouvé, n'a donné lieu à aucune condamnation politique, ni à aucune réparation en conséquence,

Considérant que la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie doit dès lors être vue comme un acte profondément humain de réhabilitation morale envers les Arméniens qui ne peut que faire honneur au gouvernement turc,

Regrettant profondément et condamnant le terrorisme absurde de groupes d'Arméniens responsables, entre 1973 et 1986, de plusieurs attentats, réprouvés par une écrasante majorité du peuple arménien, ayant causé la mort ou blessé d'innocentes victimes,

Considérant que l'attitude intransigeante devant la question arménienne des gouvernements turcs qui se sont succédés n'a contribué en aucune manière à apaiser la tension,

1. est d'avis que la question arménienne et la question des minorités en Turquie doivent être restituées dans le cadre des relations entre la Turquie et la Communauté ; souligne en effet que la démocratie ne peut être implantée solidement dans un pays qu'à condition que celui-ci reconnaisse et enrichisse son histoire de sa diversité ethnique et culturelle ;

2. est d'avis que les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un génocide au sens de la convention pour la prévention et la répression de crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948 ; reconnaît cependant que la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman et souligne avec force que la reconnaissance de ces événements historiques en tant que génocide ne peut donner lieu à aucune revendication d'ordre politique, juridique ou matérielle à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui ;

3. demande au Conseil d'obtenir du gouvernement turc actuel la reconnaissance du génocide commis envers les Arméniens en 1915-17 et de favoriser l'instauration d'un dialogue politique entre la Turquie et les délégués représentatifs des Arméniens ;

4. estime que le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide commis autrefois contre le peuple arménien par le gouvernement Jeunes Turcs, sa réticence à appliquer les normes du droit international dans ses différends avec la Grèce, le maintien des troupes turques d'occupation à Chypre, ainsi que la négation du fait kurde, constituent, avec l'absence d'une véritable démocratie parlementaire et le non-respect des libertés individuelles et collectives, notamment religieuses, dans ce pays, des obstacles incontournables à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la communauté ;

5. s'associe, vu la tragédie qui l'a frappé, à son désir que se développe une identité spécifique, que soient garantis ses droits de minorité et que ses ressortissants puissent bénéficier sans entrave des droits de l'homme et du citoyen, tels qu'ils sont définis dans la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles y afférents ;

6. demande instamment que la minorité arménienne vivant en Turquie soit traitée équitablement en ce qui concerne son identité, sa langue, sa religion, sa culture et son système d'enseignement ; défend énergiquement l'amélioration de la protection des monuments ainsi que le maintien et la conservation du patrimoine architectural religieux des Arméniens de Turquie, et souhaite que la Communauté étudie de quelle façon il convient qu'elle prête son concours à cette fin ;

7. invite, dans ce contexte, la Turquie à observer scrupuleusement le régime de protection des minorités non musulmanes, comme le lui imposent les articles 37 à 45 du traité de Lausanne de 1923, que la plupart des États membres de la Communauté ont d'ailleurs signé ;

8. estime qu'il faut considérer la protection des monuments ainsi que le maintien et la conservation du patrimoine architectural religieux des Arméniens de Turquie comme un élément d'une politique plus large visant à préserver le patrimoine culturel de toutes les civilisations qui se sont développées, au cours des siècles, sur le territoire de la Turquie actuelle et en particulier, celui des minorités chrétiennes qui ont fait partie de l'Empire ottoman ;

9. invite par conséquent la Communauté à étendre l'accord d'association avec la Turquie au domaine culturel, afin que les vestiges des civilisations chrétiennes ou autres, telles que d'antiquité classique, hittite, ottomane, etc., dans ce pays soient préservés et mis en valeur ;

10. se déclare préoccupé par les difficultés que la communauté arménienne rencontre actuellement en Iran en ce qui concerne la pratique de sa langue et l'organisation d'un enseignement spécifique conformément aux règles de sa religion ;

11. dénonce les violations des libertés individuelles en Union soviétique commises à l'encontre de la population arménienne ;

12. condamne avec fermeté tous les actes de violence et toutes les formes de terrorisme émanant d'organisations isolées et qui ne sont pas représentatives du peuple arménien, et appelle les Arméniens et les Turcs à la réconciliation ;

13. invite les États membres de la Communauté à instituer une journée commémorant les génocides et les crimes contre l'humanité commis au ^{xx} siècle. et en particulier ceux dont ont été victimes les Arméniens et les Juifs ;

14. réaffirme son engagement de contribuer véritablement aux initiatives visant à promouvoir les négociations entre les peuples arménien et turc ;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil européen, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, au Conseil d'Association CEE/Turquie ainsi qu'aux gouvernements turc, iranien et soviétique et au Secrétaire général des Nations unies.

Les missionnaires

Les missionnaires furent les premiers témoins étrangers du génocide. Les missionnaires protestants avaient évangélisé les Arméniens de l'Empire ottoman. Soutenus par le Comité américain pour les missions à l'étranger, ils avaient créé un vaste réseau d'écoles, d'orphelinats, d'hôpitaux et de lycées dans les régions d'Anatolie et d'Arménie. La neutralité des États-Unis pendant les trois premières années de la Grande Guerre leur permit de continuer à travailler dans l'Empire ottoman. Toutefois, leurs institutions furent dévastées lors des persécutions anti-arméniennes. Les missionnaires qui, avec un courage souvent héroïque, s'efforcèrent de venir en aide aux plus démunis, surtout les orphelins, subirent à leur tour des représailles de la part des Turcs. Certains essayèrent sans succès d'héberger des Arméniens, s'attirant les foudres des autorités turques. Après les consuls américains, les missionnaires furent la deuxième source d'informations détaillées sur le génocide. Quasiment toutes les missions envoyaient des rapports à l'ambassade américaine à Constantinople qui les acheminait ensuite, avec ceux rédigés par les consuls, au Département d'État à Washington. Ces rapports furent dépouillés par Arnold Toynbee, qui était à l'époque un jeune historien ; certains furent publiés dans l'ouvrage de James Bryce, *The Treatment of Armenians in the Ottoman Empire* (Traitement infligé aux Arméniens dans l'Empire ottoman), qui fut présenté devant le Parlement britannique en 1916 comme une preuve du « crime énorme qui dévasta le Proche-Orient en 1915 ». Tandis que le Département d'État classait les informations diplomatiques, le Comité américain pour les missions à l'étranger divulguait les informations qu'il recevait, alertant ainsi les médias et l'opinion publique. La réaction officielle américaine se limita à une protestation verbale auprès des autorités ottomanes, mais un courant d'indignation publique permit de mettre sur pied des mesures d'aide d'urgence pour les survivants. Des

missionnaires suisses, danois et allemands furent également témoins du génocide. Un missionnaire allemand, Johannes Lepsius, rédigea immédiatement un imposant rapport très détaillé, qui fut interdit par les Allemands suite aux protestations de la Turquie ; il fut néanmoins publié après la guerre, sous le titre *Deutschland und Armenien 1914-1918 : Sammlung diplomatischer Aktenstücke* (1919).

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Moravian, Suzanne E. (1994), *The American Missionaries and the Armenian Question: 1915-1927*, Ann Arbor, MI, thèse de doctorat de l'université de Wisconsin, Madison.

Le mémorial d'Erevan, en Arménie

Le mémorial du génocide arménien à Erevan fut construit dans la foulée des manifestations massives et spontanées qui, bien que n'ayant reçu aucune autorisation officielle, marquèrent en 1965 le cinquantième anniversaire de l'extermination des Arméniens. Conçu par les architectes Arthur Tarkhanian et Sashur Kalashian, et le sculpteur Hovhannes Khachaturian, le mémorial fut complété en 1967. Il surplombe Erevan depuis une colline appelée Tsitsernakaberd (Fort des Hirondelles).

Le mémorial comporte deux parties, un sanctuaire, de forme circulaire, et l'Obélisque du Renaître. Dépouillé, sans aucun détail décoratif, le monument est en soi une belle leçon de sobriété artistique. Le hall du mémorial se compose de douze stèles en basalte, disposées en cercle autour d'une flamme éternelle au centre de la rotonde. Entre les stèles, des marches conduisent le visiteur vers l'intérieur du hall, où les murs épais qui s'inclinent vers l'intérieur, au-dessus de la plate-forme ouverte accueillant la flamme, créent un sentiment d'enfermement.

L'obélisque, qui se dresse à proximité, a la forme d'une pyramide effilée, qui s'élance sur une hauteur de quarante mètres, flèche pointant vers le ciel, symbole du renouveau de l'Arménie. Elle est en fait constituée de deux parties, une pyramide plus petite, représentant la Diaspora, venant se loger dans une pyramide plus haute symbolisant l'Arménie tout entière. De loin, les stèles et l'obélisque se remarquent par leurs silhouettes contrastées, les premières semblant s'accroupir pour embrasser la terre, la seconde interrogeant le ciel. La rotonde des stèles se veut aussi un rappel du toit conique qui surplombe le dôme des églises arméniennes traditionnelles, indiquant ainsi, à travers cette structure archétypale, une autre dimension, spirituelle celle-là, du mémorial.

L'ensemble comprend d'autres éléments tout aussi sobres. Un mur élevé longe une longue allée piétonnière, qui débouche sur la place au centre de laquelle se dresse le mémorial. En fermant l'espace, le mur dirige l'attention du visiteur vers le mémorial ; l'allée l'oblige à franchir une distance rituelle, depuis

l'autre extrémité de la colline, physiquement mais aussi spirituellement, favorisant le recueillement à mesure que l'on laisse derrière soi le monde extérieur pour s'approcher du sanctuaire et descendre dans la rotonde entourée de stèles, dont on ne ressent la massivité qu'une fois atteint l'intérieur.

Durant l'ère communiste, le monument demeura dénué d'inscriptions, concession à la politique étrangère soviétique, qui ne souhaitait pas que le mémorial fût nuisible à ses relations avec la Turquie. En 1998, on inscrivit sur le mur de basalte qui longe l'allée les noms de tous les lieux du génocide arménien, le dernier nom, tout près du mémorial, étant celui de Deir ez-Zor, la destination finale des déportations.

Le premier monument au génocide arménien fut érigé dans les années 1950, dans la propriété occupée par l'Église arménienne, à Antelias, au Liban. Construit dans le style d'une chapelle commémorative, il abritait des ossements prélevés dans des fosses communes du désert syrien. En 1965, un mémorial composé de pierres assemblées en forme de croix, en hommage à la sculpture arménienne traditionnelle, fut érigé sur un terrain de l'Église arménienne à Echmiadsin, dans ce qui était alors l'Arménie soviétique. C'est aussi dans les années 1960 que de plus en plus de communautés de la diaspora arménienne commencèrent également à ériger chacune son monument dans la région de la planète où elles avaient trouvé refuge. Certains ont été érigés dans des lieux publics, ce qui n'a pas été sans provoquer l'indignation des autorités turques. On trouve ainsi de grands monuments à Montebello (Californie), Sydney (Australie), São Paulo (Brésil), Buenos Aires (Argentine), et des monuments plus petits dans presque tous les endroits où des Arméniens se sont fixés : Marseille, Vienne, Stuttgart, Toronto, Montréal, Détroit, Philadelphie, Montevideo, etc. En 1990, une chapelle commémorative fut inaugurée à Deir ez-Zor, en Syrie : c'est le seul monument érigé sur l'un des lieux du génocide. Dans les années 1970 et 1980, de nombreux monuments furent érigés dans les villes de l'Arménie soviétique, qui avaient été repeuplées par des réfugiés et des survivants des régions ottomanes. Auparavant, un autre travail de mémoire avait été effectué : des villes nouvelles portent le nom des communautés disparues d'Arménie occidentale, de Cilicie et d'Asie Mineure.

De par son emplacement géographique, de par la noblesse austère du concept, le mémorial d'Erevan a désormais pris place dans l'imaginaire populaire comme étant le monument universel du génocide arménien. Lieu de pèlerinage pour le peuple arménien tout entier, il attire des foules qui, le 24 avril, peuvent compter jusqu'à un million de personnes. En silence, elles montent depuis la ville d'Erevan jusqu'au mémorial sur la colline, portant chacune une fleur. À la fin de la journée, une enceinte de fleurs pouvant atteindre trois mètres entoure la flamme éternelle, en hommage aux victimes du génocide arménien.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Manukian, S. (1996), *The Influence of the Armenian Genocide on the Arts: Monumental Art*, dans *Encyclopedia of the Armenian Question* (éd. Kostandin Khudaverdian), Erevan, Armenian Encyclopedic Publisher.

Les massacres hamidiens

Les massacres de 1894-1896 constituent la première série d'atrocités génocidaires perpétrées contre les Arméniens de l'Empire ottoman. Ils se déroulèrent sous le règne d'Abdülhamid II (1876-1909), le dernier sultan de l'Empire ottoman, avant l'avènement de la république de Turquie. Les massacres commencèrent lors de l'été 1894, dans la région de Sassoun, dans le sud de l'Arménie : le gouvernement prit comme prétexte la résistance arménienne contre les incursions kurdes dans les replis montagneux pour ordonner la mise à sac des hameaux accrochés aux flancs des massifs. Les incidents provoquèrent des protestations énergiques de la part de la communauté arménienne contre la brutalité de la politique du sultan, et une tentative européenne de mettre fin aux troubles en obtenant du gouvernement ottoman une promesse de réformes pour les provinces arméniennes. En septembre 1895, les représentants politiques arméniens organisèrent une manifestation à Constantinople pour demander l'application des réformes administratives promises ; la police riposta par une répression généralisée qui toucha toute la ville. S'ensuivit une succession de massacres, apparemment prémédités, qui commencèrent sans provocation aucune dans la ville de Trébizonde, sur la mer Noire, pour gagner tout le sud, et presque toutes les villes peuplées en majorité d'Arméniens. Le paroxysme fut atteint à Ourfa (l'ancienne Édesse), où la cathédrale arménienne, dans laquelle 3 000 personnes s'étaient réfugiées, fut incendiée. Tandis que des insurgés arméniens tentaient désespérément de mobiliser l'attention internationale en occupant, en août 1896, la banque ottomane, qui était en fait un organisme européen, le gouvernement d'Abdülhamid II ripostait en déclenchant des représailles massives qui débouchèrent en trois jours sur la mort de 5 000 à 6 000 Arméniens sous les fenêtres des ambassades européennes.

Avec ces massacres, l'Empire ottoman franchissait un nouveau pas dans son recours à la violence. D'une part, ils se produisaient en période de paix, sans aucune des justifications si souvent invoquées en temps de guerre. D'autre part, ils reflétaient la détermination du sultan d'en finir avec les revendications arméniennes. Ils avaient pour but de décourager les Arméniens, qui tentaient de mobiliser l'opinion internationale pour obtenir des réformes, de s'organiser politiquement et de rechercher une autonomie économique ou administrative qui leur permettrait de faire face aux difficultés croissantes que connaissaient certaines régions de l'Empire. On estime le

nombre de morts entre 100 000 et 300 000, le nombre d'exilés à des dizaines de milliers, le nombre de conversions forcées à l'islam à plusieurs milliers. La mise à sac des maisons et des commerces arméniens ruina d'innombrables familles ; des centaines de milliers de personnes se retrouvèrent totalement démunies. Les rivalités entre les puissances européennes, le soutien croissant de l'empereur Guillaume II d'Allemagne au sultan, la politique réactionnaire du tsar Alexandre III de Russie, neutralisèrent la capacité des vainqueurs de la Grande Guerre à contrer la brutalité d'Abdülhamid II. Condamnés comme des incroyants par leurs maîtres turcs et leurs voisins musulmans, les Arméniens, citoyens de deuxième classe, ne pouvaient compter sur la protection de la loi. L'impunité avec laquelle les massacres se déroulèrent mit en évidence la vulnérabilité extrême des Arméniens dans ce lent déclin de l'Empire ottoman, ainsi que l'irrésolution des États européens, incapables de s'accorder sur une éventuelle intervention humanitaire pour régler ce que l'on appelait « la question arménienne ».

Ces événements des années 1890, que les Arméniens commémorent sous le nom de « Grands Massacres », et que les écrits de l'époque appelèrent « massacres arméniens » sont aujourd'hui connus sous le nom de massacres hamidiens, pour les différencier du génocide arménien de 1915. Les massacres hamidiens ont démontré la capacité du régime ottoman, et ensuite de l'État turc, à mener une politique délibérée de meurtre et de pillage contre une population minoritaire, et à protéger impunément les auteurs. Ces massacres ont servi de prélude au génocide arménien, qui en reprit les principales caractéristiques, y ajoutant la déportation massive.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Bliss, Rév. Edwin M. (1982), *Turkey and the Armenian Atrocities*, Fresno, CA, Meshag Publishing (réimp. de l'éd. de 1896).

Walker, Christopher J. (1980), *Armenia: The Survival of a Nation*, New York, St. Martin's Press.

Art et génocide

L'art et la Shoah

Selon les rescapés de la Solution finale, aucun art, quel qu'il soit, ne saurait conceptualiser la Shoah. R. B. Kitaj, qui construit ses tableaux autour d'une imagerie dense puisée dans la Shoah, partage cet avis, et postule que l'artiste qui se mesure à ce thème se doit d'avoir un rôle à la fois perturbateur et allusif : « Ce qui est certain, c'est qu'on ne peut qu'aborder l'ombre (de ce drame)... »

L'art des camps et de la clandestinité

Dans les camps comme dans la clandestinité, aussi bien des artistes que des enfants sans aucune formation artistique ont créé un ensemble de réactions visuelles qui constituent un mémorial imagé de leur vécu concentrationnaire, des tragédies quotidiennes que la photographie n'a pas fixées sur la pellicule.

Une histoire détaillée de la Shoah peut se reconstituer à partir de l'art issu des camps. Bedrich Fritta, Otto Ungar et Freidl Brandeis-Dicker ont peint l'univers de Terezin, d'une irréalité presque cinématographique. Les dessins de Leo Haas retracent un combat quotidien pour la vie à Nisko, tandis que Roman Kramztyk, Halina Olomucki et Maurcy Bromberg ont fixé sur papier l'existence fragile des habitants du ghetto de Varsovie. [Sur ces artistes et d'autres encore, voir Blatter, Janet, et Milton, Sybil (1981), *Art of the Holocaust*, New York, Routledge ; et Constanza, Mary (1982), *The Living Museum*, New York, Free Press.] Felix Nussbaum, qui fut déporté par le dernier train quittant la Belgique pour Auschwitz, a laissé un puissant témoignage visuel des persécutions qu'il endura. Son œuvre est préservée à Osnabrück dans un musée qui lui est consacré.

Parmi les artistes les plus prolifiques de la Shoah figure Charlotte Salomon qui peignit 765 tableaux à l'âge de vingt-cinq ans, en 1941-1942, années qu'elle vécut dans la clandestinité. Intitulée *Vie ou théâtre ?*, la série se veut une affirmation de l'optimisme contre le pessimisme induit par la réalité. [Pour l'édition la plus complète de ses gouaches, voir Salomon, Charlotte (1981), *Life or Theatre?*, New York, Viking Press. Voir aussi la biographie de Salomon par Felstiner, Mary (1994)].

L'art des témoins

Témoins de la Shoah, de nombreux artistes ont tenté de fixer cette expérience sur leurs toiles tout en cherchant à alerter l'opinion publique. *La Crucifixion blanche* de Marc Chagall, peinte en 1938, après la nuit de cristal, a valeur d'icône parmi les nombreux tableaux qui dépeignent la souffrance juive d'avant-guerre. Chagall utilisa le thème d'un Jésus « juif » crucifié, sur fond de vignettes évoquant les persécutions des Juifs par les nazis. Pendant la Seconde Guerre mondiale, tandis que des informations parvenaient d'Europe centrale sur le martyre des Juifs, Chagall continua de peindre des scènes de crucifixion, où la vision de Jésus, le messie juif, se fond avec celle du Juif contemporain persécuté.

D'autres artistes de cette époque nous ont livré leur commentaire visuel de la Shoah. *Paquebot d'émigrés* (1931-1941) et *Camp de concentration* (1945), de Lazar Segall, sont des témoignages imposants du drame des réfugiés d'avant-guerre et des conséquences de cette crise. Yankel Adler peignit des œuvres figuratives et des paysages qui retraçaient le dépeçage de la vie et de la culture juives. Ben Shahn créa des œuvres vigoureuses telles que la célèbre

affiche qui évoquait la destruction de Lidice (*Brutalité nazie*, 1942), ainsi que des tableaux plus sobres, tels que *Garçon* (1944), *Faim* (1946), *Chérubins et Enfants* (1944), *Paysage italien II* (1944) et *Martyrologie* (1962).

Rico LeBrun, l'un des noms de l'art abstrait d'après-guerre, qui n'était pas juif, soutenait que « la Shoah est un sujet qu'aucun artiste sérieux ne saurait ignorer ». Le peintre américain Leonard Baskin, collègue et ami de LeBrun, décrit son approche comme une confrontation « avec les réalités mentalement insensées des expériences humaines les moins humaines : à travers ses tableaux et ses dessins de dissolution, de démembrement et d'incinération, il nous dit que tout n'est pas vanité, tout est horreur ». Baskin est lui-même l'auteur d'œuvres qui traitent indirectement, mais limpidement de la Shoah.

L'art des survivants

De nombreux survivants ont choisi d'exprimer leurs souvenirs de la Shoah par les arts visuels. Zoran Music, Samuel Bak, Hannelore Baron, Marek Oberlander, Janusz Stern, Isaac Celnikier, Alice Cahana et Walter Spitzer sont connus pour leurs tableaux inspirés de la Shoah, dont le seul art « authentique » serait un art de rescapés, un art qu'ils lèguent à la postérité. Jozef Szajna, survivant d'Auschwitz et de Buchenwald devenu un célèbre artiste et metteur en scène dans la Pologne d'après-guerre, insiste sur le fait que seuls ceux qui ont vécu la Shoah dans leur chair peuvent l'exprimer par l'art. Ces artistes-là ont connu toute l'horreur de la peur, ils ont connu les ghettos et les camps de la mort. L'esthétique est également présente, et c'est de cette tension entre le travail de mémoire et de témoignage et celui de l'approche purement artistique d'un sujet que naît leur art.

L'art des enfants de survivants

Pour la seconde génération, l'art a permis d'aborder les questions de mémoire, d'absence, de présence, d'identité. La remémoration d'un événement si marquant pour leurs parents s'effectue dans une recherche artistique multiforme : peinture, photo, vidéo, installations, bande dessinée. Joyce Lyon, Pier Marton, Art Spiegelman, Deborah Teichholz, Haim Maor, Wendy Joy Kuppermann et Mindy Weisel sont quelques-uns des noms les plus connus de cette deuxième génération.

L'art contemporain

La Shoah a aussi été abordée par des artistes moins directement concernés. Leur art n'est pas celui de la « mémoire », puisqu'ils n'ont pas vécu l'événement. C'est un art d'interprétation (provoquée par un sentiment de vulnérabilité en tant qu'artiste ou que Juif), d'évocation historique, de méditation sur les lieux, sur l'absence et la présence, ou plus simplement un art qui répond au désir d'aborder un thème que l'on sait être insondable.

Leon Golub, Mauricio Lasansky, Larry Rivers, Audrey Flack, Jerome Witkin, Arnold Trachtman, Judy Chicago, Robert Morris, Pearl Hirschfield, Jeffrey

Wollin, Susan Erony, Robert Barancik, Marlene Miller et Shirley Samberg sont autant d'artistes américains qui ont plongé dans la Shoah avec plus ou moins de bonheur. Parmi les artistes européens dont l'œuvre intègre une thématique puisée dans la Solution finale et la mémoire, citons Anselm Kiefer, Sigmar Polke, Hundertwasser, Theo Tobiasse, Christian Boltanski et Magdalena Abakanowicz.

En Israël, la Shoah a surtout inspiré les survivants et la deuxième génération dont les œuvres s'exposent le plus souvent dans des lieux de mémoire comme Yad Vashem ou le musée de la Shoah (*Lochamei Hagetaot*), où le contexte met l'accent sur la thématique au dépens des considérations artistiques.

Depuis 1993, plusieurs expositions ont été consacrées à l'art de la Shoah : *Burnt Whole* (Entièrement consommé), au Washington Project for the Arts en 1994 ; *After Auschwitz* (Après Auschwitz), au Royal Festival Hall et à l'Imperial War Museum de Londres en 1994-1995 ; *Witness and Legacy: Contemporary Art About the Holocaust* (Témoignage et héritage : l'art contemporain et la Shoah), au Museum of American Art de Minnesota ; et *Where is Abel, Thy brother ?* (Où est Abel, ton frère ?), à la Galerie Zacheta d'art contemporain de Varsovie en 1996.

Stephen C. Feinstein

Sources et indications bibliographiques

Amishai-Maisels, Ziva (1993), *Depiction and Interpretation: The Influence of the Holocaust on the Visual Arts*, Londres, Pergamon Press.

Feinstein, Stephen C. (éd.) (1994), *Witness and Legacy: Contemporary Art about the Holocaust*, Minneapolis, MB, Lerner Publications.

Felstiner, Mary (1994), *To Paint Her Life: Charlotte Salomon in the Nazi Era*, New York, HarperCollins.

Lasansky, Mauricio (1976), *The Nazi Drawings*, Iowa City, IA, University of Iowa Press, 30 planches.

Young, James E. (1993), *The Texture of Memory: Holocaust Memorials and Meaning*, New Haven, CT, Yale University Press.

L'art des autres génocides

Autant la représentation artistique de l'extermination des Juifs d'Europe a donné lieu à une tradition créatrice et durable, autant cette dimension créatrice est moins visible pour les autres génocides. Arshile Gorky (1904-1948), peintre d'origine arménienne installé aux États-Unis, qui connut un certain succès entre 1920 et 1940, intégra dans ses tableaux ses souvenirs des massacres dont furent victimes les Arméniens de Van aux mains des Turcs. Dans une lettre à sa sœur, il écrivait : « Notre belle Arménie que nous avons perdue, et que je vais reposséder à travers mon art... Avec mon pinceau, je ferai renaître l'Arménie pour que le monde entier la voie » [cité dans Balakian, Peter (février 1996), *Arshile Gorky and the Armenian Genocide*, *Art in*

America, 84(2), 59]. Karl Stojka, membre de la communauté tsigane d'Autriche, serait le seul artiste connu qui aurait dépeint l'extermination des siens. Cette absence de représentation visuelle découle en partie de la tradition tsigane, qui veut que l'on ne parle pas de ceux qui sont morts.

En 1992, en plein conflit, et pour réagir contre le génocide en Bosnie, une exposition fut organisée par la Galerie Obala de Sarajevo, qui avait été bombardée ; elle fut reprise en 1994, sous le titre « Témoins d'existence », au Kunsthalle de New York, au Centre PasquaART de Bienne, en Suisse, et au festival d'Édimbourg, en Écosse. Le metteur en scène bosniaque Srđan Vuletić filma l'exposition à Sarajevo, montrant les risques que prenaient les visiteurs pour se rendre à la galerie. Il y avait là des tableaux, des sculptures et des installations qui rappelaient les atrocités récentes qui s'étaient produites à un jet de pierre de la galerie : *Mémoire du peuple*, de Zoran Bogdanović, *Pistes de guerre*, d'Edo Nuankadić, *Témoins d'existence et martyrs*, de Nusret Pašić et *Sarajevo '91, '92, '93, '94*, de Mustafa Skopljak. L'Imperial War Museum de Londres montra les tableaux provocateurs de Peter Howson qui, s'inspirant de la tradition du tableau documentaire utilisée lors de la Seconde Guerre mondiale, mit à nu les atrocités dans l'ex-Yougoslavie et surtout les viols collectifs des femmes bosniaques.

La thématique de ce génocide est plus présente dans le domaine de la photo, où l'on sent derrière l'objectif un regard mêlé de préoccupations politiques et esthétiques. Candan Meliöglü, un photographe turc, a publié un livre à partir de ses photos, qui montrent la destruction de l'architecture islamique à Foca, sur la Drina, en Bosnie orientale, la dépossession et l'expulsion des populations musulmanes, ainsi qu'un « camp du viol » improvisé dans des installations sportives. *Faces of Sorrow : Agony of the Former Yugoslavia* (Visages de douleur : agonie de l'ex-Yougoslavie), une exposition de photos itinérante organisée par le Holocaust Memorial Museum des États-Unis proposait un témoignage poignant de l'activité génocidaire et des camps de concentration en Bosnie. Parmi les autres photographes qui ont fixé le drame bosniaque sur leur pellicule, notons Gilles Peress (*Farewell to Bosnia*, Adieu à la Bosnie), M. Sugarman (*God Be With You : War in Bosnia and Croatia*, Dieu soit avec vous : la guerre en Bosnie et en Croatie), et Bellwinkel (*Bosnia : War in Europe*, Bosnie : guerre en Europe). Le travail photographique sur le génocide du Rwanda réalisé par Pierre-Laurent Sanner a été exposé en Europe et ailleurs dans le monde [Malagardes, Maria (1995), *Rwanda, le jour d'après : Récits et témoignages au lendemain du génocide*, Paris, Éditions d'Art Somogy]. En septembre 1996, le festival de Photojournalisme de Perpignan consacra une exposition de plusieurs artistes aux *Enfants perdus du Rwanda*, composée de photos de visages d'enfants, de leurs objets, de leurs vêtements...

Jozef Szajna, un survivant catholique polonais d'Auschwitz, a créé des tableaux et des installations qui cherchent à évoquer la déshumanisation de la Shoah et la résurgence génocidaire en Europe dans les années 1990.

Une caractéristique de l'art inspiré du génocide est qu'il n'est jamais exposé dans le pays instigateur. Ces œuvres sont créées à l'intention de ceux qui ne sont pas impliqués, dans le but de témoigner de la brutalité humaine mais aussi dans une recherche de solutions, qui sont impossibles sans l'intervention de ceux qui, à travers cet art, prennent conscience de l'horreur.

Stephen C. Feinstein

Sources et indications bibliographiques

Howson, Peter (1994), *Bosnia*, Londres, Imperial War Museum.

Totten, Samuel (1988), The literature, art and film of genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 232-240.

Visions de destruction

Les artistes ont souvent eu des intuitions sur le potentiel destructeur de l'être humain ; ce genre de préoccupation visionnaire a marqué l'art du XX^e siècle, et ce depuis la Grande Guerre. Parmi les créateurs les mieux connus de cet univers terrifiant, citons Salvador Dalí (*Construction molle aux haricots bouillis*, *Prémonition de la guerre civile*, 1936, et *Ruine avec tête de Méduse*, 1941), Max Ernst (*La Horde*, 1927, *Vision*, 1931 et *L'Europe après la pluie II*, 1940-1942). Zoran Music, un survivant croate de Dachau, a peint une série intitulée *Nous ne sommes pas les derniers* (1971), qui, sur fond de souvenirs angoissants couchés sur papier alors qu'il était prisonnier, rappelle la récurrente tentation génocidaire. Zdzisław Beksiński, un artiste polonais contemporain, a créé des visions saisissantes de crucifixions, d'une humanité décimée, de paysages ravagés par les effets réunis des génocides et des catastrophes nucléaires.

Stephen C. Feinstein

Sources et indications bibliographiques

Totten, Samuel (1988), The literature, art and film of nuclear and other futuristic destruction, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 241-256.

Association des spécialistes du génocide

L'Association des spécialistes du génocide est un organisme international, pluridisciplinaire et apolitique qui a pour but de promouvoir l'étude et l'enseignement de la nature, des causes et des conséquences des génocides,

ainsi qu'une réflexion sur leur prévention. Fondée en 1994 par Israel Charny, Helen Fein, Robert Melson et Roger Smith, l'Association se réunit tous les deux ans pour réfléchir sur la recherche comparative, les travaux récents, les études de terrain, les liens entre génocide et violation des droits de la personne, ainsi que sur la prévention et la répression des génocides. Le but de l'association n'est pas de se substituer à des organismes professionnels existants, mais d'accorder plus de place aux questions de génocide qu'il n'est généralement possible de le faire dans le cadre des conférences habituelles, et de réunir des collègues d'horizons différents dans un échange interdisciplinaire. Peuvent y adhérer des chercheurs, des étudiants doctorants et toute personne intéressée, de tous pays. L'association est affiliée à l'Institut pour l'étude du génocide (voir article).

Pour en savoir plus ou adhérer, merci de contacter The Association of Genocide Scholars, Department of Government, College of William and Mary, Williamsburg, Virginia 23187-8795 USA.

Roger Smith

Atatürk, Mustafa Kemal

Mustafa Kemal Atatürk (1881-1938) est le fondateur de la république de Turquie et celui qui a parachevé le génocide arménien. Il servit comme officier dans l'armée turque, dont la défense de Gallipoli en 1915-1916 détruisit les espoirs alliés de franchir les Dardanelles et d'éliminer ainsi l'Empire ottoman de la guerre. Partisan du Comité d'union et progrès (CUP), il demeura à l'écart de la politique jusqu'en 1919, quand il organisa le Mouvement nationaliste turc afin de chasser les Alliés, qui avaient occupé des régions stratégiques du pays après sa défaite. Kemal installa son quartier général à Ankara, amnistia les membres du CUP qui l'avaient rejoint et regroupa ce qui restait de l'armée ottomane et des bataillons irréguliers sous son propre commandement.

Kemal concentra ses premiers efforts militaires contre les Français, qui contrôlaient la Cilicie, ce qui eut des conséquences dramatiques pour les Arméniens. Encouragés par les Alliés qui avaient promis de les protéger, la plupart des rescapés du génocide de 1915 étaient revenus dans leurs villes de Cilicie en 1919. L'attaque des troupes kémalistes contre la ville de Marash en janvier 1920 fut accompagnée de l'égorgeage massif des Arméniens, signant le début de la fin pour les autres Arméniens de la région. Ceux de Hadjin opposèrent une résistance héroïque pendant sept mois d'un siège qui réduisit leur nombre à moins d'un demi-millier : ces survivants s'enfuirent, quittant une ville incendiée par les troupes assiégeantes. Le retrait français

de Cilicie à partir d'octobre 1921 provoqua une seconde déportation pour les populations arméniennes. Entre-temps, les troupes nationalistes turques s'étaient tournées contre la république d'Arménie, dont la destruction avait été secrètement programmée. Agissant selon des instructions confidentielles, le général Kiazim Karabekir s'empara de la moitié des territoires arméniens en novembre 1920, tandis que des unités de l'armée rouge soviétisaient ce qui restait. Une fois de plus, la population fut chassée à la pointe de l'épée, subissant de fortes pertes tandis que la cité de Kars et ses environs étaient annexés par les Turcs.

Le dernier chapitre de l'histoire des Arméniens d'Anatolie fut écrit à Smyrne (Izmir), où les troupes kémalistes mirent en fuite l'armée grecque et prirent la ville en septembre 1922. Leur arrivée fut suivie d'un incendie qui commença dans les quartiers arméniens et qui ravagea toute la partie chrétienne de la ville, poussant la population vers le rivage, d'où ils s'enfuirent en bateau, ayant perdu tous leurs biens. Kemal achevait ainsi ce que Talaat et Enver avaient commencé en 1915, éradiquant la population arménienne d'Anatolie, et étouffant les aspirations politiques arméniennes dans le Caucase. Avec l'expulsion des Grecs, l'Asie Mineure devenait presque entièrement turque et musulmane.

Ayant rétabli la souveraineté turque en Anatolie, Kemal entreprit de moderniser le pays. Devenu président de la toute nouvelle république de Turquie en 1923, il se lança dans une occidentalisation en profondeur du pays, tout en favorisant l'émergence d'une identité nationale turque laïque. Cet effort se traduisit par le choix de l'alphabet latin pour le turc moderne. En 1934, la Grande Assemblée nationale turque salua Kemal du nom d'Atatürk, ou père des Turcs, en hommage à la façon dont il avait forgé la Turquie moderne. Préoccupé par le regard de l'histoire, Kemal fonda en 1931 la Société d'histoire turque, qui est la gardienne de l'histoire officielle du pays. En 1936, Kemal entreprit de convaincre les Français de lui céder le district d'Alexandrette, sur la Méditerranée, qu'ils contrôlaient, et dont les habitants comptaient 38 000 Arméniens. Préoccupée par la situation en Europe, la France céda quand les troupes turques envahirent le district en 1938. Kemal mourut cette même année après avoir préparé un plan pour annexer le district. Son action hâta l'ultime exode des Arméniens qui quittèrent cette dernière région de Turquie en 1939, acceptant pour la plupart d'être évacués vers la Syrie et le Liban, comme la France le leur proposait, plutôt que de s'exposer une fois de plus à de nouvelles exactions.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Kinross, Patrick B. (1965), *Ataturk: The Rebirth of a Nation*, Londres, Weidenfeld and Nicolson.

Australie : le génocide des Aborigènes

On estime à 500 000 les autochtones de l'immense continent australien avant l'arrivée des Blancs en 1788. Vivant de chasse et de cueillette, ils occupaient sans doute ce territoire depuis 20 000 à 60 000 ans, mais ils furent décimés par les maladies qu'apportaient les colons et les bagnards, principalement la varicelle, la variole et la rougeole, et ils subirent des discriminations sans fin.

L'Australie offre-t-elle l'exemple classique de l'impact néfaste du colonialisme sur un peuple indigène, qui meurt au nom du « progrès », pour permettre l'essor d'une économie basée sur le bétail, l'exploitation forestière et minière (or, uranium) ? Ou a-t-elle connu un « ethnocide », l'éradication d'une culture pour cause de colonisation ? L'article 2 de la Convention sur le génocide s'applique-t-il aux Aborigènes ? Oui, hélas, en tous points :

- meurtre délibéré d'individus parce qu'aborigènes, donc perçus comme étrangers, et non parce qu'ils constituaient un « obstacle » à la colonisation (art. IIa) ;
- transfert forcé vers des missions gouvernementales ou chrétiennes pour y être « civilisés » par le fusil et par le fouet, ou par la menace, au nom de la philosophie alors invoquée de protection-ségrégation (art. IIb et e) ;
- séparation des « métis » de leurs parents, fratries ou conjoints, au nom de ce qui était alors une politique d'assimilation forcée (art. IIe) ;
- adoption, placement en famille ou en institution de tous ceux ayant un certain taux de sang « blanc » (« civilisé »), pour y être « réhabilités » (art. IIe) ;
- imposition de fers et de chaînes, recrutement forcé sur les ranchs pour travailler la terre ou à des fins sexuelles (art. IIb) ;
- interdiction systématique de la langue, de la culture, des traditions, sous prétexte qu'elles répugnaient aux autorités (art. IIb) ;
- obligation de subir des injections contraceptives unilatérales (art. IIc).

Les documents sont formels : il y eut génocide physique. Trois ans après l'arrivée des premiers Blancs en Tasmanie, les meurtres commencèrent à se multiplier : les enfants étaient enlevés pour le travail forcé, les femmes violées, torturées, nourries aux farines empoisonnées, les hommes abattus, officiellement en représailles pour avoir attaqué le bétail. L'élimination se faisait individuellement, par petits groupes, par douzaines, rarement au-delà. Entre 1824 et 1908, les colons blancs du Queensland tuèrent 10 000 Aborigènes, qu'ils tenaient pour des « bêtes sauvages », une « vermine » « à peine humaine », « hideuse pour l'humanité » et « nocive ». Face à de tels actes, une commission royale proposa en 1896 ce qui allait devenir le Code pour la protection des Aborigènes et la restriction de la vente d'opium. *Ce code consti-*

tue la première législation au monde visant à protéger non une espèce animale, mais une race humaine menacée... de génocide.

En 1997, une enquête sur la séparation des enfants aborigènes de leurs familles estima que cette politique, dont 50 000 enfants avaient été victimes au fil du siècle, constituait une violation flagrante des droits de la personne, une négation des droits civiques et, de surcroît, un acte de génocide. Le gouvernement fédéral australien refuse de présenter des excuses officielles, alléguant que les gestes d'antan ne peuvent se juger à l'aune des valeurs contemporaines, et que les placements se faisaient dans « l'intérêt » des enfants. L'Australie ratifia la Convention sur le génocide en 1949, mais poursuivit sa politique de placement jusqu'en 1988, date de la fermeture du dernier « foyer d'assimilation » à Bomaderry, dans le New South Wales. L'enquête de 1997 rejette toute justification de cette politique, qui masquait une intention génocidaire : le but n'était-il pas de s'assurer que les enfants aborigènes cessent d'exister en temps qu'Aborigènes ?

Colin Tatz

Sources et indications bibliographiques

Gouvernement australien (1997), *Bringing Them Home: Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from their Families*. Sydney: Human Rights and Equal Opportunity Commission (rapporteur : Ronald Wilson ; éd. Meredith Wilkie).

Manne, Robert (1998), *The stolen generation*, *Quadrant*, janv.-fév., 53-63.

Auteurs de génocides : les gens « ordinaires »

L'idée que l'on trouve, parmi les responsables de la Shoah, des « gens ordinaires », de ceux que l'on croise tous les jours, fut avancée par nombre d'observateurs dès la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Un premier constat fut rapidement dressé : les perpétrateurs connus n'étaient pas des psychopathes, ils ne présentaient aucune pathologie psychologique ou sociologique. G. M. Gilbert, le psychologue américain qui étudia les principaux criminels de guerre nazis lors du procès de Nuremberg, conclut que l'on ne pouvait pas considérer les protagonistes de la « Solution finale » comme des êtres anormaux. Il ajoutait : « Sans le soutien de notables "normaux et respectés", sans le soutien d'une proportion importante de la population (...) les dirigeants nazis auraient difficilement pu provoquer une catastrophe sociale de cette ampleur » [Gilbert, G. M. (1950), *The Psychology of Dictatorship: Based on an Examination of the Leaders of Nazi Germany*,

New York, Ronald, p. 287]. Le psychiatre américain D. M. Kelley, qui étudia également les nazis au procès de Nuremberg, conclut : « Ce qu'ils ont en commun, ce sont trois traits de caractère bien ordinaires, et le fait que l'opportunité leur a été offerte de saisir le pouvoir. Ces trois traits sont : une ambition démesurée, des préoccupations éthiques minimales et un fort sentiment nationaliste, au nom duquel tout est permis... » [Kelley, Douglas M. (1961), *22 Cells in Nuremberg*, New York, McFadden, p. 171 (1^{re} éd. 1947)].

Le psychiatre américain Frederic Wertham a brossé des portraits au vitriol des psychiatres et des pédiatres éminents qui mirent en place « l'euthanasie », ou élimination massive, de malades mentaux (plan connu sous le code « T-4 »). Le psychiatre israélien Schlomo Kulcsar et son épouse Shoshana, qui examinèrent le « cerveau » de la Solution finale, Adolf Eichmann, dressent le portrait d'un homme froid dans ses relations humaines, mais passionnément attaché aux notions d'ordre et d'organisation. Le père Thomas Merton livra de son vivant ce témoignage : « Le plus troublant, dans le procès Eichmann, c'est qu'un psychiatre l'examina et déclara qu'il était parfaitement sain d'esprit. Je n'en doute absolument pas, et c'est précisément pour cette raison que je suis troublé » (p. 21). Le psychiatre anglais Henry Dicks fit une tournée des prisons européennes où certains tueurs nazis purgeaient leur peine ; il trouva que la plupart présentaient des carences sur le plan du développement affectif personnel, qu'ils étaient habités par le sens du conformisme et une soumission aveugle à l'autorité ; bref, ils étaient semblables à des milliers, voire à des millions, d'autres êtres humains. Le psychologue Hans Askenasay mit le doigt sur la question qui découle de ces études dans le titre d'un ouvrage, *Are We All Nazis ? (Sommes-nous tous des nazis ?)*, Secaucus, NJ, Lyle Stuart, 1978).

Ces études de tueurs nazis furent corroborées par l'expérience menée par Stanley Milgram, avec des personnes « ordinaires » ; il démontra que le potentiel destructeur est latent chez la majorité des individus « normaux » et moyens. Milgram, on le sait, conduisit une série d'expériences au cours desquelles il demanda à des individus d'administrer à des sujets ce qu'ils croyaient être des électrochocs très pénibles, voire mortels, lors de simples séances d'apprentissage psychologique : 65 % des personnes sollicitées obéirent aux instructions de Milgram. Ce dernier en concluait qu'une majorité d'êtres humains, quel que soit leur niveau socio-économique, sont capables d'infliger un traitement pénible, voire mortel, à des victimes, tout simplement pour exécuter un ordre donné.

Pour en revenir à la Shoah, d'autres études se sont penchées sur ceux qui ont participé au génocide à tous les niveaux, et c'est dans ce contexte que la notion de « gens ordinaires » est apparue. Nous la devons à Christopher Browning qui, dans son étude magistrale, montra comment un bataillon de police militaire allemand qui tua de nombreux Juifs était essentiellement composé d'hommes ordinaires, qui allaient et venaient, exécutant les tâches qu'on leur assignait dans l'indifférence la plus totale.

Peu de temps après la publication de l'ouvrage de Browning paraissait l'étude de Daniel J. Goldhagen [*Les Bourreaux volontaires de Hitler : les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, trad. am. Pierre Martin, Paris, Seuil, 1998 (1^{re} éd. 1997)]. Goldhagen reprend les conclusions de Browning, qu'il transforme en une mise en cause implacable du peuple allemand et de son attachement historique à ce qu'il appelle « l'antisémitisme éliminationniste ». La lourde responsabilité qu'il attribue aux Allemands pour la Shoah n'est certes pas infondée ; mais la force de ses accusations catalysa toutes les réactions à son enquête et transforma l'ouvrage en un best-seller. En focalisant l'attention sur la responsabilité collective des Allemands, et uniquement des Allemands, qu'il présentait massivement comme des instigateurs animés d'un antisémitisme virulent, Goldhagen occultait le message qui sous-tend son ouvrage, à savoir que les auteurs de génocide sont précisément les « gens ordinaires », et il passait sous silence la participation d'autres peuples à la « Solution finale ». Nombre de spécialistes de la Shoah et du génocide qui ont recensé cet ouvrage ont reproché à Goldhagen cette vision quelque peu réductrice ; sans remettre en question l'importance de l'antisémitisme dans la culture allemande, ils regrettent que Goldhagen insiste trop sur la responsabilité allemande et, ce faisant, passe sous silence ce qu'il semblait chercher à démontrer, c'est-à-dire que la Shoah fut perpétrée par des « gens ordinaires ».

Herbert Hirsch, de l'université Virginia Commonwealth, note : « Non seulement la thèse de Goldhagen n'est pas particulièrement innovante (...) mais elle simplifie à outrance. On ne peut pas dire que Goldhagen avance une interprétation novatrice ; ni qu'il ait jeté le discrédit sur des interprétations antérieures (du moins il n'y a pas réussi). Il se contente de construire, ou de reconstruire, d'anciens arguments théoriques jusqu'à les rendre méconnaissables. Goldhagen a créé sa propre version de ce que les chercheurs précédents ont essayé de dire. » Richard Tidyman, de l'université Macquarie (Australie), critique la théorie de Goldhagen, non seulement parce qu'elle attribue « une cause unique à la Shoah », mais parce qu'il la présente comme « totalement nouvelle ». Et Tidyman ajoute : « Si l'antisémitisme fut le facteur déclenchant déterminant, comment explique-t-on les autres victimes du national-socialisme, les Tsiganes, les prisonniers de guerre russes, les Témoins de Jéhovah... les handicapés mentaux allemands visés par les campagnes dites d'euthanasie (T4)... et tant d'autres ? »

Les « auteurs ordinaires » du génocide, on les retrouve parmi les soldats de la Wehrmacht. Cette réalité se manifeste avec force dans une exposition sur l'histoire de la Wehrmacht : créée par l'Institut de recherche sociale de Hamburg, elle fit une tournée médiatisée dans plusieurs villes d'Allemagne et d'Autriche. Y figurent de nombreuses photos d'actes de la Shoah, prises par des soldats allemands, avec leur propre appareil, en guise de souvenirs à montrer à leurs familles et à leurs amis. Une vérité s'impose à la vue de ces photos : parmi

les tueurs se trouvaient des *soldats allemands ordinaires*, et pas seulement des spécialistes des escadrons de la mort SS, mythe qui a longtemps prévalu. L'organisateur de l'exposition, Hans Herr, note : « La Wehrmacht était une énorme machine, composée de vingt millions de soldats, dont douze millions ont combattu sur le front de l'est. Il ne s'agissait pas d'un groupe d'élite de SS ou de médecins se livrant à des expériences sur les prisonniers. Il en découle que dans chaque famille allemande, il y a eu un père, un grand-père, un époux, qui fut un soldat de la Wehrmacht, ce qui veut dire qu'affronter la réalité de la Shoah prend pour nous une dimension très personnelle, très douloureuse. »

Dans mes propres écrits sur ces questions [notamment dans *How Can We Commit the Unthinkable?: Genocide, the Human Cancer* (Comment commettre l'impensable ? le génocide, ce cancer humain), Boulder, CO, Westview Press, 1982], je résumais les données d'études antérieures sur les auteurs de génocides, en concluant que nous aurions besoin d'un outil théorique psychologique qui permette à chacun d'entre nous, « êtres humains normaux », d'affronter ce qui est un potentiel universel de destruction génocidaire à un niveau ou à un autre, que ce soit en tant qu'auteur, complice ou spectateur. Il est de notre devoir de regarder ce potentiel en face. Plus récemment, j'ai participé à des études empiriques sur notre capacité à infliger le mal, notamment avec Daphna Fromer et un groupe d'étudiants israéliens suivant des formations dans le domaine de la santé (psychologie, médecine, travail social, etc.). Nous avons également travaillé avec des personnes auxquelles nous avons montré le film de Claude Lanzmann, *Shoah*, avant de leur demander leur opinion sur le meurtre de 49 civils arabes non armés, qui avaient, sans le savoir, violé un couvre-feu. Ces différentes études ont montré qu'un tiers des sujets se révélaient disposés à participer à l'exécution de civils non armés ou à approuver de tels actes.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Browning, Christopher (1993), *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, New York, HarperCollins.

Merton, Thomas N. (1967), A devout meditation in memory of Adolf Eichmann, *Reflections* (Merck, Sharp and Dohme), 2(3), 21-23.

Milgram, Stanley (1974), *Obedience to Authority: An Experimental View*, New York, Harper and Row.

B

Bangladesh : le génocide

Le Bangladesh est né dans le sang et la souffrance : 3 millions de morts, 250 000 femmes et jeunes filles violées, dix millions de réfugiés en Inde, 30 millions de personnes contraintes d'abandonner leur foyer.

Le Pakistan était constitué au départ de deux provinces, l'une à l'ouest de l'Inde, qui comprenait l'ancien Punjab, l'autre à l'est de l'Inde (l'ancien Bengale-Oriental). L'armée était composée de militaires du Pakistan occidental. En décembre 1970, des élections eurent lieu pour former une assemblée constituante. La ligue Awami, qui avait de nombreux partisans au Pakistan oriental, obtint la majorité absolue : ses partisans espéraient donc pouvoir rédiger une constitution qui donnerait le contrôle politique du pays à la population majoritaire du Pakistan oriental. Le soir du 25 mars 1971, l'élite militaire et politique du Pakistan occidental envoya délibérément l'armée pakistanaise (dont les troupes et les officiers provenaient de la même région qu'eux) contre la population bengalie du Pakistan oriental, pour neutraliser la ligue Awami, chasser de la province une population hindoue de 10 millions de personnes, et terroriser la population civile restante pour obtenir sa soumission totale et définitive. Cette entreprise d'intimidation, de répression et d'extermination des Bengalis qui rejetaient la suprématie du Pakistan oriental dura jusqu'à la capitulation des forces pakistanaises face aux troupes indiennes, le 16 décembre 1971.

Les plus menacés furent les dirigeants de la ligue Awami et leurs partisans, dont la plupart entrèrent dans la clandestinité ou s'exilèrent en Inde. Les services d'ordre et de sécurité bengalis furent aussi une cible privilégiée de l'armée pakistanaise, mais là encore ils furent nombreux à fuir, avec leurs armes, et à rejoindre la clandestinité. Étudiants, enseignants et intellectuels bengalis furent sommairement exécutés. L'armée pakistanaise pourchassa

surtout les hindous. Des quartiers entiers furent rayés de la carte, ainsi que leurs habitants. Tout jeune Bengali valide était considéré comme un rebelle. Voyant que ceux qui étaient soumis à de pseudo-contrôles de routine étaient arrêtés, puis torturés et tués, ils furent nombreux à fuir les villes et à rejoindre les camps de rebelles dans les campagnes ou en Inde. C'est alors que l'armée pakistanaise s'en prit aux femmes et aux jeunes filles qui étaient restées. Elles furent violées devant leurs proches, conduites dans des camps spéciaux près des casernes, pour y subir des viols collectifs, pour y être brutalisées, tuées parfois, ou renvoyées, détruites par une honte indélébile qui en conduisit plus d'une au suicide.

Plus la guérilla bengalie gagnait en efficacité, plus l'armée pakistanaise exerçait des représailles quotidiennes pour détruire le plus de villages possible. En décembre, quand l'armée se vit contrainte de reculer, elle se livra au massacre systématique des intellectuels et des notables des villes dans lesquelles elle cherchait à se retrancher. Cette campagne génocidaire contre la population bengalie ne s'arrêta que lorsque l'armée indienne désarma les Pakistanais, pour empêcher que l'action des rebelles ne déborde dans l'État indien du Bengale-Occidental et y attise des velléités séparatistes.

Ce génocide ne put faire avorter la naissance du Bangladesh. Le cheikh Mujibur Rahman et la ligue Awami surent créer l'image puissante d'un Bangladesh indépendant, renaissant du sang des millions de martyrs (*shaheed*) qui avaient soutenu les rebelles. Les autorités militaires pakistanaïses recrutèrent des collaborateurs parmi les musulmans du Pakistan oriental et parmi les opposants politiques de la ligue Awami, mais rien ne put empêcher l'indépendance. La vengeance qui s'abattit sur les plus vulnérables des collaborateurs après le retrait de l'armée pakistanaïse fut rapide et brutale. Certains échappèrent aux représailles, et on les retrouva à des postes de responsabilité dès 1975; mais, à ce jour, l'hostilité entre rebelles et collaborateurs continue de créer des remous, et la violence armée est devenue un mode de vie au Bangladesh.

John P. Thorp

Sources et indications bibliographiques

Jahan, Rounaq (1997), *Genocide in Bangladesh*, dans Totten, Samuel, Parsons, William S. et Charny, Israel W. (éds.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing, p. 291-316.

Barbie, Klaus

Officier de la Gestapo en poste à Lyon, Klaus Barbie (1913-1991) terrorisa les Juifs et les membres de la Résistance française de 1942 à 1944. Brutal et sans pitié, il veilla personnellement à l'arrestation et à la déportation de cen-

taines de Juifs français vers les camps de la mort. En avril 1944, il envoya 44 orphelins juifs à Auschwitz, où ils furent gazés dès leur arrivée. Tous ces actes odieux lui valurent d'être surnommé le « Boucher de Lyon ».

Après la Seconde Guerre mondiale, Klaus Barbie travailla pour les États-Unis comme expert anticommuniste, puis il vécut en Amérique du Sud. Pendant plusieurs années, il bénéficia de la protection du régime militaire de Bolivie, où il vivait sous le nom de Klaus Altmann. Il se livra au trafic d'armes et de cocaïne, jusqu'à l'instauration de la démocratie en 1982. Déchu de la citoyenneté bolivienne, il fut expulsé vers la Guyane française.

De retour sur le sol français, Klaus Barbie fut la première personne depuis la Seconde Guerre mondiale à être jugé pour crimes contre l'humanité. C'était en 1987. Il fut condamné à la détention à perpétuité, et mourut quatre ans plus tard.

Michael J. Bazyler

Sources et indications bibliographiques

Finkelkraut, Alain (1992), *La Mémoire vaine : du crime contre l'humanité*, Paris, Gallimard.

Hoyos, Ladislav de (1987, nouv. éd.), *Barbie*, Paris, Laffont.

Bibliographie sur la Shoah et le génocide

Au fur et à mesure que se développent les études sur la Shoah et les génocides, on a vu apparaître de nombreuses bibliographies consacrées à ces thèmes ainsi qu'à des thèmes apparentés. On trouve maintenant des bibliographies consacrées à des cas précis de génocide ou à des aspects spécialisés, par exemple la littérature de la Shoah, ou les autobiographies de témoins de génocide, ou de vastes bibliographies consacrées aux différents aspects du génocide. On les trouve sous forme de livres, de pamphlets, de CD-Rom.

Sur des thèmes relatifs à l'Holocauste, il existe de nombreuses bibliographies annotées. Voici un modeste rappel de quelques-unes des bibliographies les plus utiles et les plus précieuses : Randolph Brahm (1962), *The Hungarian Jewish Catastrophe: A Selected and Annotated Bibliography*; Archives vidéo Fortunoff pour les témoignages de l'Holocauste (1990), *Guide to Yale University Library Holocaust Video Testimonies*; Philip Friedman (1952), *The Bibliography of the Warsaw Ghetto*; Helen Kehr (1978), *Persecution and Resistance Under the Nazis*; Jacob Robinson et Mrs Philip Friedman (1973), *The Holocaust and After; Sources and Literature in English*; Sheba Skirball (1990), *Films of the Holocaust: An Annotated*

Bibliography of Collections in Israel; et la série intitulée *Guide to Unpublished Material on the Holocaust Period*. Chaque volume de la série est placé sous la direction d'un spécialiste différent, dont Yehuda Bauer, Jacob Robinson, Shmuel Krakowski et Aharon Weiss.

De nombreuses bibliographies sur les ouvrages consacrés à la Shoah ont été publiées ces vingt dernières années, dont : Abraham et Hershel Edelheit (1986), *Bibliography on Holocaust Literature* ; Abraham et Hershel Edelheit (1990), *Bibliography on Holocaust Literature: Supplement* ; Vera Laska (1985), *Nazism, Resistance and Holocaust in World War II: A Bibliography* (dont une partie consacrée à la littérature) ; David Szonyi (1985), *The Holocaust: An Annotated Bibliography and Resource Guide*. Le Holocaust Memorial Museum des États-Unis a aussi publié (1994) *Annotated Bibliography*, qui recense des ouvrages (histoire générale, histoire spécialisée, fiction, poésie, biographies) à l'usage des enseignants, qui y trouveront des ouvrages scientifiquement sérieux, adaptés aux différentes tranches d'âge et généralement très bien écrits.

La première bibliographie consacrée aux Tsiganes, *Gypsies and the Holocaust: A Bibliography and Introductory Essay*, fut établie par Gabrielle Trynauer en 1989. On y trouve des références en anglais, français et allemand sur les différents aspects de l'asservissement des Tsiganes, de leur persécution et de leur extermination par les nazis. Parmi les premières bibliographies sur un génocide autre que celui des Juifs, notons *The Armenian Holocaust: A Bibliography Relating to the Deportations, Massacres and Dispersion of the Armenian People, 1915-1923*, par Richard G. Hovannisian. Publiée en 1980, cette bibliographie recense plus de 400 références : mémoires, comptes rendus, collections de documents, études, sur le thème du génocide arménien.

Une réalisation mérite d'être notée : la série bibliographique *Genocide: A Critical Bibliographic Review*. Lancée en 1986 par Israel Charny, directeur de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem, cette série pionnière invite les spécialistes des différentes disciplines à recenser et à évaluer les travaux sur le génocide publiés dans leur domaine respectif. Chaque chapitre comporte un compte rendu analytique et une bibliographie commentée qui sont très précieux pour les chercheurs. Entre 1988 et 1998, quatre volumes ont été publiés dans cette série : *Genocide: A Critical Bibliographic Review* (1988) ; *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, (1991) ; *The Widening Circle of Genocide*, volume 3, (1994) ; et *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors*, volume 4, (1997). Parmi les volumes en préparation, notons celui sur les préparatifs du génocide, qui couvre aussi les questions d'intervention et de prévention.

Le premier volume de la série (1988) élargissait le domaine au-delà de l'étude d'un cas précis de génocide, pour aborder à la fois le processus génocidaire dans son ensemble et les efforts menés pour le comprendre et le prévenir. Il rassemble des contributions d'historiens, de sociologues, d'un psychologue, d'un spécialiste

de science politique, d'un philosophe et d'un enseignant. De nombreux thèmes y sont abordés : l'étude du génocide, l'histoire et la sociologie des massacres génocidaires, la Shoah, le génocide arménien, le génocide en URSS, le génocide au Cambodge, d'autres cas de génocides ou de massacres génocidaires, la psychologie destructrice génocidaire, et le génocide dans la littérature, l'art et le cinéma.

Le second volume (1991) réunit des articles de sociologues, d'historiens, de spécialistes en science politique, d'éducateurs et d'un psychologue ; les rubriques couvrent des domaines aussi variés que la psychologie de la négation, la négation de la Shoah, la négation du génocide arménien, une documentation sur le génocide arménien dans les archives turques, un état des lieux juridique du génocide, l'interventionnisme humanitaire en cas de génocide, l'enseignement de la Shoah et du génocide à l'école, la guerre totale et l'omnicide nucléaire, des témoignages vécus d'actes génocidaires, la Shoah et les Justes, le langage de l'extermination.

The Widening Circle of Genocide (Le cercle croissant du génocide) (1994), comprend des contributions signées par des spécialistes de science politique, des anthropologues, un informaticien, un enseignant, un ancien conseiller des Affaires étrangères, un psychiatre et un sociologue. On y trouve des rubriques sur les thèmes suivants : démocratie et prévention du génocide, religion et génocide, le génocide arménien dans les archives allemandes et autrichiennes, le génocide en Afghanistan, le génocide des Kurdes en Iraq, le génocide au Timor oriental, Tsiganes et extermination nazie, l'accompagnement des rescapés, la mortalité infantile pour cause de génocide, la prolifération nucléaire horizontale et ses effets génocidaires, le rôle des missions non gouvernementales dans le contexte du génocide.

Le quatrième volume, codirigé par Robert Krell et Marc I. Sherman, et publié en 1997, commémore le cinquantième anniversaire de la Shoah, recense les ouvrages sur les rescapés et l'histoire de leur rapport avec la psychiatrie, tout en recensant aussi l'information disponible sur les survivants eux-mêmes.

En 1992, Michael Dobkowski et Isidor Wallimann ont publié une bibliographie annotée en un volume, avec des introductions analytiques couvrant plusieurs domaines, dont l'ethnocide, la Shoah, le génocide arménien et la négation, la famine ukrainienne, le génocide et la guerre contemporaine, les dispositifs d'alerte avancés, et la prévention du génocide.

Au début des années 1990, Marc I. Sherman et Israel W. Charny ont, sous les auspices de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide, publié une banque de données informatisée, *Holocaust and Genocide Bibliographic Database*. Les champs couverts par cette banque de données interdisciplinaire comprennent la religion, la psychologie, la sociologie, le droit, la médecine, l'histoire, l'économie, la science politique, l'anthropologie, l'enseignement et la philosophie. La banque contient plus de 9 750 références bibliographiques d'ouvrages, de chapitres, de comptes rendus de livres, d'articles de presse et de thèses de doctorat. Un résumé complète plus de la moitié des références.

First-Person Accounts of Genocidal Acts Committed in the Twentieth Century: Annotated Bibliography (Paroles de témoins. Actes génocidaires au xx^e siècle: une bibliographie raisonnée), sous la direction de Samuel Totten, est la première bibliographie entièrement consacrée à des témoignages personnels portant sur un grand nombre d'actes génocidaires du xx^e siècle. Les 1 275 références de cette bibliographie couvrent les actes génocidaires suivants: l'extermination des Hereros par les Allemands dans le sud-ouest de l'Afrique; le génocide arménien; la famine imposée par la soviétisation en Ukraine; la déportation soviétique de peuples entiers; la Shoah; l'extermination des Tsiganes par les nazis; le génocide indonésien des communistes et de tous ceux qui étaient soupçonnés d'être communistes; le génocide en Ouganda; le génocide au Bangladesh; le génocides des Hutus au Burundi; le génocide indonésien au Timor oriental; le génocide cambodgien; la menace génocidaire qui pèse sur les Bahaïs et le génocide de différents peuples indigènes.

La multiplication des études sur la Shoah et les génocides donnera lieu à de plus en plus de bibliographies, sans doute sous forme de banques de données, permettant ainsi aux spécialistes de connaître les avancées de la recherche dans ce domaine.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Bauer, Yehuda (éd.) (1975), *Guide to Unpublished Material of the Holocaust Period – Moreshet Archives in Giv'at Haviva*, volume III, Jérusalem, The Hebrew University of Jerusalem and Yad Vashem, 413 p.

Bauer, Yehuda (éd.) (1981), *Guide to Unpublished Material of the Holocaust Period – Moreshet Archives in Giv'at Haviva*, volume VI, Jérusalem, The Hebrew University of Jerusalem and Yad Vashem, 259 p.

Bauer, Yehuda; Krakowski, Shmuel; et Weiss, Aharon (éd.) (1977), *Guide to Unpublished Material of the Holocaust Period*, volume IV, Jérusalem, The Hebrew University of Jerusalem and Yad Vashem, 389 p.

Bauer, Yehuda; Krakowski, Shmuel; et Weiss, Aharon (éd.) (1978), *Guide to Unpublished Material of the Holocaust Period*, volume V, Jérusalem, The Hebrew University of Jerusalem and Yad Vashem, 436 p.

Braham, Randolph (éd.) (1984), *The Hungarian Jewish Catastrophe: A Selected and Annotated Bibliography*, New York, Columbia University Press, 501 p.

Charny, Israel W. (éd.) (1988), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing; et New York, Facts on File, 273 p.

Charny, Israel W. (éd.) (1991), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing; et New York, Facts on File, 432 p.

Charny, Israel W. (éd.) (1994), *The Widening Circle of Genocide*, volume 3 in the Series, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, 375 p.

Dobkowski, Michael N., et Wallimann, Isidor (éd.) (1992), *Genocide in Our Time: An Annotated Bibliography with Analytical Introductions*, Ann Arbor, MI, Pierian Press, 183 p.

Edelheit, Abraham, et Edelheit, Hershel (éd.) (1986), *Bibliography on Holocaust Literature*, Boulder, CO, Westview Press, 842 p.

Edelheit, Abraham, et Edelheit, Hershel (éd.) (1990), *Bibliography on Holocaust Literature: Supplement*, Boulder, CO, Westview Press, 564 p.

Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies (éd.) (1990), *Guide to Yale University Library Holocaust Video Testimonies*, New York, Garland Publishing, 116 p.

Friedman, Philip (1952), The bibliography of the Warsaw Ghetto, *Jewish Book Annual*, 11, p. 121-128, New York, Jewish Book Council of America.

Hovannisian, Richard G. (éd.) (1980), *The Armenian Holocaust: A Bibliography Relating to the Deportations, Massacres, and Dispersion of the Armenian People, 1915-1923*, Cambridge, MA, Armenian Heritage Press, 43 p.

Kehr, Helen (éd.) (1978), *Persecution and Resistance Under the Nazis*, Londres, The Institute of Contemporary History and Wiener Library, 500 p.

Krell, Robert, et Sherman, Marc I. (1997), *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors*, volume 4 in the Series, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, série placée sous la dir. d'Israel W. Charny, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, 290 p.

Laska, Vera (éd.) (1985), *Nazism, Resistance and Holocaust in World War II: A Bibliography*, Metuchen, NJ, Scarecrow Press, 183 p.

Robinson, Jacob, et Bauer, Yehuda (éd.) (1970), *Guide to Published Materials of the Holocaust Period*, volume I, Jérusalem: Hebrew University, Institute of Contemporary Jewry, Division of Holocaust Studies, 245 p.

Robinson, Jacob, et Bauer, Yehuda (éd.) (1970), *Guide to Published Materials of the Holocaust Period*, volume II, Jérusalem: Hebrew University, Institute of Contemporary Jewry, Division of Holocaust Studies, 334 p.

Robinson, Jacob, and Friedman, Mrs Philip (1973), *The Holocaust and After: Sources and Literature in English*, Jérusalem, Yad Vashem Martyrs' and Heroes' Memorial Authority, et YIVO Institute for Jewish Research, 353 p.

Sherman, Marc I., et Charny, Israel W. (éd.) (1994), *Holocaust and Genocide Computerized Bibliographic Database (Version 2.2)*, publié sur support disquettes et distribué par l'Institute on the Holocaust and Genocide, Jérusalem.

Skirball, Sheba (éd.) (1990), *Films of the Holocaust: An Annotated Bibliography of Collections in Israel*, New York/Londres, Garland Publishing, 273 p.

Szonyi, David (éd.) (1985), *The Holocaust: An Annotated Bibliography and Resource Guide*, New York, KTAV Press, 396 p.

Totten, Samuel (éd.) (1991), *First-Person Accounts of Genocidal Acts Committed in the Twentieth Century: Annotated Bibliography*, Westport, CT, Greenwood Publishers, 351 p.

Tyrnauer, Gabrielle (éd.) (1989), *Gypsies and the Holocaust: A Bibliography and Introductory Essay*, Montreal, Interuniversity Centre for European Studies and Montreal Institute for Genocide Studies, 51 p.

The US Holocaust Memorial Museum (1994), *Annotated Bibliography*, Washington, DC, US Holocaust Memorial Museum, 32 p.

Bokassa, Eddine Ahmed

Eddine Ahmed Bokassa, né Jean-Bedel Bokassa avant de s'autoproclamer « empereur Bokassa », était le fils du chef du village de Bobanguï, en République centrafricaine, où il naquit le 22 février 1921. À l'âge de 18 ans, il entre dans les Forces françaises libres ; il combat en Indochine et, pendant quarante ans, connaît une brillante carrière militaire qui lui vaut d'être décoré à plusieurs reprises. Son amour de tout ce qui était français, et surtout de la citoyenneté et du passeport que lui valut sa carrière militaire, « effaça » le souvenir d'enfance de soldats français battant son père à mort.

En 1963, lors de l'indépendance de la République centrafricaine, les autorités françaises pressèrent le nouveau président élu, David Dacko, qui se trouvait être le cousin de Bokassa, de nommer ce dernier commandant en chef de l'armée. Deux ans plus tard, en 1965, Bokassa renversait Dacko et se faisait élire président à vie, avant de s'autoproclamer empereur Bokassa I^{er} en 1977. Ce sacre coûta à son pays un tiers du budget annuel, le laissant encore plus pauvre qu'auparavant. De plus en plus corrompu et tyrannique, il s'attacha à unifier les différentes factions et composantes de la République par la force, au mépris de tout développement politique ou économique. Le pouvoir de l'armée, qu'il contrôlait, se développa de plus en plus. Des milliers de dissidents furent brutalisés, tués ou contraints de fuir. Le chaos économique s'installa. Finalement, sa fin fut provoquée par sa tentative d'imposer à tous les écoliers, y compris les plus pauvres, le port d'un uniforme fabriqué dans ses propres usines. En avril 1979, l'empereur Bokassa fit arrêter des centaines d'enfants ; plus d'une centaine moururent étouffés ou à coups de baïonnette ou à la suite d'autres violences. Certains témoins rapportent avoir vu Bokassa participer à ce massacre, crevant les yeux de certains d'entre eux avec sa canne impériale d'ébène et d'ivoire. En septembre 1979, au cours d'une action conduite par la France, où le gouvernement du président Valéry Giscard d'Estaing avait déjà pris ses distances avec Bokassa, « l'empereur » fut renversé et remplacé par son cousin David Dacko. La France refusa l'asile à Bokassa, en dépit de son passeport français, mais il put s'installer en Côte d'Ivoire. Un tribunal centrafricain le condamna à mort par contumace.

En 1987, se considérant indispensable à l'avenir de son pays et niant toutes les atrocités qu'on lui imputait, Bokassa choisit de retourner dans son pays, où

il fut de nouveau condamné à mort après une plaidoirie dans laquelle il invoqua les tensions inhérentes au pouvoir et les difficultés de gouverner. L'armée était revenue au pouvoir. Il fut jugé pour massacres génocidaires à l'encontre de son propre peuple, mais sa condamnation à mort fut commuée en une peine de réclusion perpétuelle et de sûreté, ainsi qu'aux travaux forcés. En 1993, pourtant, il fut libéré lors d'une amnistie générale.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chirot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Power and Prevalence of Evil in Our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

Bosnie et Rwanda : la Shoah et des cas de génocides plus récents

En Bosnie, les Serbes ont livré une guerre sans merci à la population musulmane au nom du « nettoyage ethnique », violant et tuant, jetant civils et soldats dans des camps de concentration. Au Rwanda, des escadrons de la mort hutu ont massacré des centaines de milliers de Tutsis : environ 20 % de la population tutsi en moins de deux mois. Les médias ont illustré ces carnages avec une abondance de témoignages visuels (photo et vidéo) qui accumulaient les scènes de désolation : des rescapés hagards, affamés, mutilés ; des tas de cadavres encombrant les routes, formant des barrages dans les rivières. En Occident, ces images de cauchemar ont renvoyé le public aux photos prises en 1945 à Dachau, Buchenwald, Bergen-Belsen.

Ceux qui ont appelé à une intervention internationale pour arrêter les massacres les ont comparés à l'extermination nazie de millions de Juifs et de Tsiganes. Qualifiant à juste titre ces actes de « génocide », ils en appelaient à la responsabilité de l'Occident et du reste du monde.

En quoi une analogie entre ces drames récents et la Shoah est-elle utile ? Une chose est sûre : la destruction aveugle des vies et des cultures en Bosnie et au Rwanda doit être dénoncée avec un sentiment de réprobation morale analogue à celui qu'a suscité la Shoah.

Si la paix a échoué en Bosnie et au Rwanda, c'est en partie parce que l'escalade génocidaire se situait dans le prolongement de conflits civils déjà anciens, situation à laquelle la Shoah ne nous avait pas préparés. Les nazis avaient cherché à isoler et à détruire les Juifs et les Tsiganes, peuples sans État, sans territoire, sans alliés, sans défense, au nom d'une soi-disant suprématie raciale aryenne qui transcendait la politique et les frontières. Les victimes d'aujourd'hui, en revanche, ont des territoires et des moyens de défense.

S'interposer entre les forces en présence dans un conflit civil n'est jamais aisé ; en Bosnie et au Rwanda, les alliances internationales ont compliqué la recherche de la paix. La Russie soutient la Serbie, la France a des liens avec les Hutus, la Belgique avec les Tutsis. C'est ainsi que l'intervention humanitaire française au Rwanda fut rejetée par les rebelles tutsis, qui craignaient que cela n'avantage les Hutus. De tels faits n'ôtent rien à l'ampleur du drame ; mais ils mettent en évidence une différence entre la Shoah et les drames rwandais et bosniaque. L'absence de soutien extérieur condamna d'entrée les Juifs et les Tsiganes.

La tragédie bosniaque rappelle plutôt la guerre civile espagnole de 1936-1939 entre les forces républicaines et les insurgés fascistes, bain de sang dans lequel 200 000 soldats et plus de 130 000 civils perdirent la vie. La grande majorité des civils périrent dans des massacres perpétrés par les deux factions, comparables à ceux qu'a connus la Bosnie. Dans les années qui suivirent leur victoire, les fascistes tuèrent encore au moins 100 000 républicains. Les différences idéologiques et spirituelles primaient sur les différences ethniques (qui se firent aussi jour), mais les conséquences furent tout aussi sanglantes que celles que l'on a vues en Bosnie et au Rwanda. L'Italie et l'Allemagne soutenaient les fascistes espagnols, tandis que la Russie de Staline aidait les républicains. Les démocraties occidentales optèrent pour la neutralité et déclarèrent un embargo sur les ventes d'armes, parce qu'elles craignaient une conflagration mondiale, mais aussi parce que leurs élites soutenaient diversement les deux parties.

Quand on étudie le Rwanda, il est intéressant de rappeler la scission du Biafra, et la guerre civile au Nigeria en 1967-1970, où presque un million de Biafrais moururent de faim, tandis que les Nigériens menaient une guerre d'usure contre les rebelles. Le monde extérieur apporta une aide alimentaire et humanitaire, mais ne put imposer de solution dans la mesure où le Nigeria s'obstinait à rechercher une victoire totale. On trouve une autre analogie africaine en Ouganda, où le règne sanguinaire d'Amin Dada ne prit fin qu'avec l'intervention de la Tanzanie, qui n'arrêta pourtant pas la guerre civile et les massacres.

Ces exemples donnent peu d'espoir de voir cesser le sang couler dans des conflits de ce type, sauf si l'un des camps gagne, ou en cas d'épuisement mutuel ou d'intervention extérieure décisive. Si nous voulons empêcher des génocides à l'avenir et faire en sorte que durent les cessez-le-feu, nous devons affronter les problèmes économiques, politiques et sociaux avant que les pays ne plongent dans des guerres civiles ou des situations bien pires. Nous devons consacrer plus de temps et d'argent pour aider les nations fragiles à trouver la stabilité sociale.

Les tragédies bosniaques et rwandaises couvaient avant qu'elles ne fassent la une des journaux. Le souvenir d'Auschwitz peut certes galvaniser les consciences, mais il y eut des moments, dans l'histoire récente de la Bosnie et du Rwanda, où une aide opportune, la pression ou les menaces auraient pu juguler la folie sanguinaire avant qu'elle ne se déchaîne.

Robert H. Abzug

C

Cambodge : le génocide

Le génocide et ses auteurs

C'est en 1975-1979 qu'eut lieu le génocide cambodgien. Il fut programmé et appliqué par Pol Pot, assisté d'autres dirigeants Khmers rouges, dont Son Sen, Ieng Sary, Nuon Chea, Chhit Chocun et Khieu Samphan.

Pol Pot, de son vrai nom Saloth Sar, est né en 1928 dans une famille apparentée à la famille royale. Son frère Suong était officier, rattaché au palais royal, où Pol Pot le rejoignit à l'âge de six ans. Il passa un an dans un monastère royal, puis encore six ans dans une école catholique. Le palais vivait replié à l'intérieur de son enceinte, et le vieux roi n'était qu'une marionnette entre les mains des Français. Hors des murs du palais, les habitants de Phnom Penh étaient pour la plupart des commerçants chinois et des ouvriers vietnamiens. Rares étaient les enfants cambodgiens coupés de leur culture familiale comme le fut Pol Pot enfant.

En 1945, menés par des moines bouddhistes, qui revendiquaient l'indépendance nationale, les nationalistes khmers s'allièrent avec les communistes vietnamiens contre la France. Trois ans plus tard, Pol Pot, qui partait étudier la radio-électricité à Paris, transita par Saïgon, où il se sentit mal à l'aise, « singe brun des montagnes » dans ce Viêt Nam si animé.

En France, Pol Pot adhéra au Parti communiste français, qui était alors dans sa phase stalinienne. D'un tempérament effacé, il se lia avec Khieu Ponnary, la première femme khmer titulaire du baccalauréat, ainsi qu'avec des étudiants khmers, Ieng Sari, Son Sen et Khieu Samphan. Pol Pot s'opposa rapidement à Hou Yuon, qui allait devenir un éminent intellectuel marxiste et qui fut l'une de ses premières victimes dès son arrivée au pouvoir. Là où Pot choisissait pour nom de guerre « Le

Cambodge originel », ses compagnons préféraient des noms de code idéologiquement plus dans le vent, tels que « Khmer libre » ou « travailleur khmer ».

En 1953, ayant échoué trois fois à ses examens, il rentra au Cambodge, où le roi Sihanouk avait décrété la loi martiale. L'immobilisme français contribua à radicaliser le mouvement d'indépendance. Pol Pot suivit son frère, Chhay, qui avait rejoint les communistes cambodgiens et vietnamiens, mais quand ces derniers voulurent lui apprendre à « travailler avec le peuple », Pol Pot y vit un signe de mépris. Irrité de voir qu'il ne s'élevait pas assez vite à son gré dans la hiérarchie, malgré son « expérience » acquise à l'étranger, il décida que « les Khmers feraient tout par eux-mêmes » : ils n'avaient rien à apprendre de leurs voisins. Le pays allait retrouver sa gloire préboudhiste et reconstruire le puissant royaume médiéval d'Angkor en reprenant les « territoires perdus », au Viêt Nam et à la Thaïlande. Ce qui passionnait Pol Pot avant tout, c'était sa « race », et non les individus qui la composaient. Parmi les « impuretés nationales » dont il fallait se débarrasser, figuraient tous ceux qui avaient suivi des études à l'étranger (à l'exception de lui-même et de son cénacle parisien) et « les ennemis héréditaires », c'est-à-dire les Vietnamiens et les minorités ethniques. Ce retour aux « origines » mythiques passerait par la guerre et le secret, véritable « moteur » de la révolution selon Pol Pot, qui le pratiquait couramment. Il ne voulut jamais reconnaître ses origines privilégiées.

Après le retrait des Français et des Vietnamiens, Pol Pot commença son ascension dans les rangs communistes cambodgiens. En 1962, il prend la direction du parti. Il consolide son pouvoir au cours de huit années de guérilla (1967-1975), sous le nom de guerre « Pol ». En 1969, les États-Unis, embourbés dans la guerre au Viêt Nam, entreprennent de bombarder en secret le Cambodge. Un an plus tard, Sihanouk est renversé par Lon Nol, qui était soutenu par les Américains. La guerre du Viêt Nam s'étendit au Cambodge, où les avions américains lâchèrent 540 000 tonnes de bombes, tuant 100 000 paysans khmers. En 1973, la CIA reconnut que « les dégâts causés par les bombardements B-52 avaient fourni (aux agents de recrutement communistes) l'un de leurs principaux thèmes de propagande ».

Les Khmers rouges renversaient le régime Lon Nol le 17 avril 1975. C'est alors que commença l'évacuation forcée des deux millions d'habitants de Phnom Penh. Hou Yuon, qui s'opposait à cette évacuation, fut exécuté. Son Sen devint le premier ministre adjoint de Pol Pot et prit le commandement de l'état-major et de la police politique du parti communiste du Kampuchéa (nouveau nom du pays), qui œuvrait dans le plus grand secret. Dans un discours de 1975, Pol Pot revendiquait « une victoire propre... sans soutien étranger ». Le Cambodge échangea avec la Chine du riz et des espèces naturelles menacées contre des armes. Les agressions contre les pays voisins étaient fréquentes. Les langues minoritaires ou étrangères furent interdites, ainsi que la religion et la culture bouddhistes. Les paysans furent contraints de travailler les terres collec-

tivisées sans être payés. Les conjoints étaient séparés, les repas en famille interdits. Un document khmer rouge mentionnait : « Il y a un peu de friction avec le peuple, mais nous pouvons abandonner le peuple sans problème. »

Dans cet État-camp de 8 millions de prisonniers, les travaux forcés, les famines, les mauvais traitements, provoquèrent la mort de 1,7 million d'entre eux. (*Estimation basée sur les recherches de l'auteur de l'article et confirmée par les Nations unies – Note de l'éditeur.*) Les minorités et les citoyens souffrirent particulièrement, mais les paysans représentaient plus de la moitié des victimes. Pol Pot disait : « Il ne faut pas craindre de perdre une ou deux personnes de mauvaise ascendance. » Il disait être des « années en avance » sur les autres États communistes d'Asie : « Nous n'avons aucun modèle. » On reconnaît pourtant les influences croisées du stalinisme, du maoïsme, et même de la Révolution française, qui inspira la semaine de dix jours cambodgienne. Les dissidents communistes qui se disaient favorables à un « système d'abondance » étaient accusés de se laisser corrompre par « un peu de prospérité », et de se « laisser détruire » par les biens matériels.

Le Cambodge imaginé par Pol Pot était un pays en guerre. Rêvant de reconquérir des « territoires perdus » et animé du racisme ancestral antivietnamien, Pol Pot entreprit, avec Son Sen et l'aide massive de la Chine, de préparer l'armée pour une guerre contre le Viêt Nam. Les agressions contre le Viêt Nam, la Thaïlande et le Laos commencèrent l'année suivante. Pol Pot ordonna à ses troupes de « tuer l'ennemi à volonté : les Vietnamiens méprisables crieront comme des singes à travers la forêt ». Les soldats devaient « ligoter l'ennemi à la gorge, aux épaules, au thorax, à la taille, aux cuisses, aux genoux, aux mollets, aux chevilles... frapper et écraser la tête ». « Nous perdrons énormément si nous devons appliquer le droit international », concédait Sen, qui prit le commandement du front avancé. Le 24 septembre 1977, ses troupes passaient la frontière vietnamienne et massacraient 300 civils. Trois mois plus tard, il présidait une réunion au cours de laquelle Pol Pot déclara : « Chaque Cambodgien doit tuer trente Vietnamiens pour que nous puissions reprendre le sud du Viêt Nam. »

Le chef de la police secrète de Sen, Deuch, et l'interrogateur principal, Mam Nay, un ancien étudiant, contrôlaient la prison tristement célèbre de Tuol Sleng, connue sous le nom de « S-21 », qui fut le noyau central du génocide. Des 16 000 prisonniers qui y furent détenus, sept survécurent. Son Sen dirigea personnellement les purges sanglantes dans la zone est, le long de la frontière avec le Viêt Nam. Le jour même de son avancée contre le Viêt Nam, il envoyait à Pol Pot une liste de 21 suspects de la région 22, « dénoncées par des ennemis » au cours d'interrogatoires : « Nous en avons arrêté certains, que nous avons conduits à S-21, nous en avons détenu d'autres. Mais nous n'avons pas encore pris de mesure contre eux... Nous demandons que la Région se charge de ceux que nous soupçonnons, et agisse en fonction de la situation concrète... » En décembre, Sen fut nommé au comité central du parti communiste du Kampuchéa.

Entre-temps, son épouse, Yun Yat, procédait à l'éradication du bouddhisme, religion « réactionnaire », « incompatible avec la révolution ». En 1979, à peine 2 000 moines, des 70 000 que comptait jusque-là le pays, avaient survécu. Yat se félicitait en 1978 de ce que les Cambodgiens avaient « cessé de croire » et que les moines avaient « déserté les temples ».

En mai 1978, des communistes cambodgiens s'insurgèrent dans la zone est. Le régime diffusa sur les ondes un message appelant à « l'extermination des 50 millions de Vietnamiens » et à la « purification des populations » du Cambodge. Accusés d'être « des corps khmers aux âmes vietnamiennes », 100 000 au moins des 1 500 000 habitants de l'est du pays furent éliminés. En 1979, Pol Pot fut renversé par des rebelles qui avaient survécu au massacre.

Pol Pot avait annoncé que seuls « des tas d'ossements ennemis » subsisteraient. Des fosses renfermant les corps de ses victimes jalonnent tout le pays. Une équipe de chercheurs de l'université de Yale travaillant sur le génocide cambodgien a identifié plus de 200 charniers totalisant plus de 9 500 fosses communes. Nous pensons qu'il en existe au moins 10 000 non encore localisées. En 1978, dans un entretien avec les chefs de ses groupes de commandos, Pol Pot accusa les « agents vietnamiens » d'être responsables des massacres, tout en justifiant l'élimination des officiers, des soldats et des fonctionnaires ennemis : « Il fallait exterminer cette caste d'impérialistes. »

En 1996, Ieng Sary déserta les Khmers rouges et fut amnistié par le gouvernement royal du Cambodge. D'autres désertions suivirent. En juin 1997, les derniers partisans de Pol Pot s'enfuirent de son camp installé dans la jungle au nord du Cambodge, ils massacrèrent Son Sen, Yun Yat et huit de leurs proches, en roulant sur les corps avec des camions. Pol Pot fut capturé par d'autres factions khmers rouges, menées par Khieu Samphan, Nuon Chea et Chhit Chocun, qui se contentèrent d'un procès-spectacle. Il ne fut jamais traduit devant un vrai tribunal ; la justice est donc restée muette sur le sort de ses victimes. En janvier 1998, on apprit qu'il était en résidence surveillée et malade, en avril 1998, qu'il serait décédé, et que son corps aurait été incinéré en présence de fonctionnaires thaïs.

Ben Kiernan

Sources et indications bibliographiques

Kiernan, Ben (1996), *The Pol Pot Regime: Race, Power and Genocide in Cambodia Under the Khmer Rouge, 1975-1979*, New Haven, CT, Yale University Press.

Les Khmers rouges

En termes de pourcentages, la catastrophe démographique qui a frappé le Cambodge est inégalée dans l'histoire du xx^e siècle. Sur une population de presque 7,1 millions en 1970, le Cambodge a perdu presque 4 millions de per-

sonnes, emportées par la guerre, les révoltes, la famine provoquée par une politique désastreuse, le génocide, le politicide, et les assassinats massifs. Si l'on ne compte que les morts par démocide (voir *Démocide*), on atteint pour les années 1970-1980 presque 3,3 millions de victimes (dont 35 000 étrangers) – hommes, femmes, enfants – éliminées en vagues successives par des groupes réguliers et irréguliers. Presque 2,4 millions d'entre eux ont été massacrés par les Khmers rouges communistes.

Ailleurs dans le monde, les démocides n'ont pas atteint de telles proportions : les victimes appartenaient à des nations plus peuplées ; très souvent, la marge d'erreur à elle seule excède la dimension quantitative du démocide. Mais eu égard à la population relativement modeste du Cambodge, la magnitude du cataclysme démographique n'en est que plus terrifiante.

Le démocide le plus important de ces années-là fut donc perpétré par les Khmers rouges, qui se montrèrent impitoyables envers les populations urbaines et rurales des régions qu'ils contrôlaient, surtout à partir de 1973. Dès leur arrivée au pouvoir, suivant ce qui allait devenir un schéma habituel, les Khmers rouges vidaient les villes, en dispersaient les habitants dans les campagnes, les obligeant à travailler et à vivre comme des paysans. Les cultes et les religions, dont le bouddhisme, si ancré dans la culture cambodgienne, furent interdits : de nombreux religieux réfractaires figurent parmi les victimes. La circulation de l'argent fut suspendue, la liberté de parole disparut ; les déplacements, même entre les villages, furent interdits. L'agriculture fut totalement collectivisée, les règles et les horaires étant fixés par les cadres khmers rouges, qui avaient droit de vie et de mort sur tous. Dans certains endroits, les paysans travaillaient du matin jusque tard dans la nuit ; la mort, dans un champ, dans le village, à la ville, punissait ceux qui transgressaient le moindre règlement. Le régime instauré par les Khmers rouges était un régime de terreur.

En avril 1975, les Khmers rouges s'emparaient de la capitale, Phnom Penh. Ils en chassèrent la population à la pointe du fusil. L'évacuation fut implacable, s'appliquant à tous sans exception : 2 à 3 millions de personnes durent quitter la capitale. Dans les jours qui suivirent, 200 000 furent expulsées de Batambang, 130 000 de Svay Rieng, 60 000 de Kompong Chhnang, 60 000 de Kompong Speu, 50 000 de Siem Reap, et ainsi de suite, soit 4 000 000 à 4 240 000 évacuations en tout : malades, infirmes, vieillards, enfants ; ceux qui étaient sur la table d'opération ; celles qui étaient en train d'accoucher. Partout l'ordre tomba : « Dehors ! Partez ! »

Et ils sont partis. En voiture pour les plus aisés, sur des scooters ou des vélos trop chargés pour d'autres, à pied pour les plus pauvres. Les infirmes partirent sur leurs béquilles, les malades en rampant. Rester, ne pas se joindre aux foules immenses qui se pressaient aux sorties des villes, c'était mourir. Ne pas obéir aux consignes des Khmers rouges, ne pas leur donner la voiture, le scooter, le vélo, la montre qu'ils exigeaient, c'était mourir.

Les villageois qui avaient fui vers la ville reçurent l'ordre de rentrer chez eux ; le plus souvent, surtout pour les citadins, les destinations furent le reflet aléatoire des volontés des troupes khmers rouges croisées sur les routes. De temps en temps, il y avait un peu de nourriture, ici et là un modeste refuge, mais même pour ceux, bien rares, qui bénéficièrent de ces maigres privilèges, le voyage fut un enfer. Les gens avançaient en titubant pendant des journées, des semaines entières, devant se contenter des quelques vêtements qu'ils portaient, de leurs provisions infimes, du peu de nourriture qu'ils trouvaient. La plupart n'avaient presque rien emporté puisqu'ils avaient cru les Khmers rouges, qui prétendaient que l'exode ne devait durer que quelques jours. Les plus jeunes et les plus âgés, ceux qui étaient souffrants ou affaiblis, les infirmes, tous ceux qui étaient le plus à la merci du temps, de la maladie ou de la faim, furent les premiers à mourir. Un médecin qui faisait partie de ces millions de marcheurs forcés raconte avoir vu un enfant mort tous les 200 mètres.

Puis il y eut tous ceux qui furent abattus sans ménagement. Le nombre exact de victimes causées par cet exode odieux et presque inimaginable n'est pas connu. Que ce soit 40 000 à 80 000 personnes – évaluation d'un chercheur idéologiquement proche des Khmers rouges –, ou 280 000 à 400 000 personnes, comme l'affirme la CIA, la monstruosité de cet exode urbain est irréfutable et incommensurable. Quand les premières informations, émanant des rares étrangers restés dans la capitale, atteignirent le reste du monde, l'incrédulité et l'horreur frappèrent les esprits. (*Une revue pacifiste occidentale prestigieuse invitait ses lecteurs à essayer de comprendre les valeurs différentes d'une civilisation orientale, qui étaient mises au service de la révolution pour créer un gouvernement démocratique populaire. – Note de l'éditeur.*) Il convient de rappeler que les Khmers rouges avaient précédemment organisé des évacuations forcées des villes tombées sous leur contrôle pendant la guerre ; ils restaient en cela fidèles à leur idéologie.

L'arrivée dans les villages où ils étaient nés, ou dans ceux où on les avait assignés à résidence, n'apporta aucun répit aux évacués ; seule la nature des privations et des souffrances changea. Les Khmers ne toléraient aucune liberté, civile, politique, religieuse. Les Cambodgiens ne pouvaient plus circuler, ne serait-ce que d'un village à un autre. La liberté de parole n'existait pas. La religion, majoritairement le bouddhisme, était bannie, la liberté de réunion supprimée. La possibilité de choisir son conjoint variait d'un endroit à l'autre, mais partout, la liberté sexuelle était durement réprimée. Nul recours n'était possible : il n'y avait pas de tribunaux, pas de juges, plus de droit. On n'a connu aucun procès tout au long de cette époque.

Il n'y avait plus d'avocats en exercice, plus de médecins, plus d'ingénieurs, d'enseignants, de savants. Ces professions étaient considérées comme superflues ; seules suffisaient les quelques vérités empiriques qui

pouvaient être celles d'un paysan. Les membres des élites intellectuelles et des professions libérales furent éliminés ou envoyés dans les champs comme les autres, selon l'humeur du cadre khmer rouge ou selon la région. Le Cambodge khmer rouge était un immense camp de concentration, où tous souffraient les tourments de l'enfer. Ce camp était divisé en quartiers dont les gardes appliquaient les raffinements de la torture comme bon leur semblait. Si personne n'avait désormais plus aucun droit, tous étaient soumis à deux devoirs : une obéissance instantanée et aveugle au moindre commandement de leurs cadres khmers rouges, et le travail. D'où une terreur constante, l'épuisement, la faim, la maladie, la mort.

Environ 90 % des Cambodgiens étaient bouddhistes ; la plupart avaient reçu des moines une instruction rudimentaire. Une institution aussi centrale et puissante ne pouvait être tolérée, et les Khmers rouges s'attachèrent à la détruire. Les moines furent défroqués, beaucoup tout simplement exécutés. La hiérarchie bouddhiste fut massacrée, de même que la plupart des religieux : seuls 800 à 1 000 prêtres, sur un total de 40 000 à 60 000, auraient survécu. Quant aux temples bouddhistes qui jalonnaient le paysage cambodgien, 95 % furent détruits, les autres étant transformés en hangars ou en remises. Aussi incroyable que cela puisse sembler, le pivot central de la culture cambodgienne, son incarnation spirituelle et ses institutions religieuses cessèrent d'exister en un laps de temps très court, à peine un an. Dans tout le pays quasiment, le simple fait d'être d'ascendance chinoise, vietnamienne, thaïe ou laotienne était une raison suffisante pour être exécuté. Des minorités cambodgiennes, comme les Chams musulmans, furent traquées et massacrées dans le cadre de cette « campagne génocidaire planifiée par les autorités centrales ».

Ce fut un génocide massif et généralisé, un démodicide pour raisons essentiellement idéologiques. Les Khmers rouges étaient des communistes absolument fanatiques, qui s'étaient donné pour but d'instaurer « le type de communisme le plus avancé et le plus pur au monde ».

Les Khmers rouges étaient prêts à tuer des millions de Cambodgiens, même s'il ne devait en rester qu'un million, pour reconstruire un Cambodge totalement collectivisé où ne subsisteraient plus aucun ennemi de classe, aucun impérialiste, aucune influence étrangère, aucun féodalisme, aucun détenteur traditionnel du pouvoir, comme les moines, aucun capitaliste. Tous vivraient et travailleraient en collectivité. L'Organisation subviendrait aux besoins de tous. Les structures familiales ne seraient plus nécessaires, puisque les enfants seraient enlevés à leurs parents dès leur plus jeune âge pour être élevés par l'Organisation. Tous seraient égaux ; tous seraient heureux.

En second lieu, les Khmers rouges voulaient créer un Cambodge indépendant pouvant vivre en autarcie, au nom de leur concept central, celui d'« indépendance-souveraineté ». Il fallait immédiatement cesser toute dépendance vis-à-vis des autres nations, qu'il s'agisse d'alimentation, de

papier journal, de machines, etc. Il fallait aussi renouer avec la gloire du royaume khmer, et pour cela reconquérir les terres anciennes, retrouver la pureté d'âme d'antan, pureté qu'étaient venu corrompre la modernité et l'influence occidentales. En vidant les villes, en obligeant des millions de citadins à travailler comme des bœufs dans les champs et à vivre la vie simple des villageois, le pays allait se purifier.

Aussi riche soit-elle, la langue française n'a pas de mots pour décrire l'État créé par les Khmers rouges en 1975. Les spécialistes de science politique non plus n'ont pas de concept ni de théorie pour décrire ce qui s'est passé dans ce pays. Que dire, sinon que les communistes cambodgiens transformèrent leur pays en un État-goulag de presque 7 millions de personnes, un État-enfer.

R. J. Rummel

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Camps de concentration, camps de la mort

Les camps de concentration sont des camps de prisonniers pour les personnes issues de groupes minoritaires, pour les dissidents politiques ou autres individus décrits comme « asociaux », détenus pour une durée indéterminée, le plus souvent sans avoir eu droit à un procès équitable. L'histoire des camps de concentration est longue et peu glorieuse. Ils existaient déjà à la fin du XIX^e siècle, en Afrique du Sud : les autorités britanniques y incarcéraient les non-combattants. Fréquemment le théâtre de brutalités, de tortures, de privations extrêmes, ainsi que de meurtres, ils se différencient des *prisons*, qui se veulent des lieux de détention *légitimes* pour ceux qui sont coupables de violer les lois ; des camps de prisonniers, où sont détenus les ennemis capturés ; et des camps de détention, d'internement ou de réfugiés, où sont rassemblées des populations civiles après une guerre. Il existe aussi des camps de concentration où les détenus sont retenus contre leur gré et sans contrôle judiciaire, mais sans y être maltraités : par exemple, les camps pour les Japonais mis en place aux États-Unis lors de la Seconde Guerre mondiale ; les camps pour les Juifs

ouverts à la demande des nazis par les fascistes italiens, qui refusèrent toutefois de participer au programme d'extermination hitlérien ; et les camps de travail contrôlés par Oskar Schindler.

Les camps de concentration se différencient aussi des *camps de la mort*, ou *camps d'extermination* que l'on associe le plus souvent aux nazis, mais que l'on trouve ailleurs. L'expression *camps de la mort* désigne les camps de concentration conçus pour l'extermination massive des détenus. On pense en premier lieu aux « usines de la mort » construites principalement en Pologne sous l'hégémonie nazie, pour y exterminer massivement les Juifs et les Tsiganes, ainsi que d'autres catégories d'êtres humains considérés comme indésirables. En allemand, on les appelait *Vernichtungslager*, dont la meilleure traduction est « camps d'extermination ». Ceux qui n'étaient pas tués le jour même de leur arrivée subissaient des brutalités quotidiennes, des privations, des coups, différentes formes de torture, l'exposition prolongée au froid intense, des tâches physiques exténuantes sans alimentation adéquate, des agressions sexuelles, certains groupes de détenus étaient soumis à des expérimentations médicales sans anesthésie et à l'exposition aux brûlures et aux maladies sans médication. Les exécutions arbitraires et systématiques étaient fréquentes. Le système atteignit un degré inégalé d'horreur et d'efficacité avec son « industrialisation » de la mort, le mode d'extermination le plus fréquent étant le gazage au zyklon-B et la destruction des corps dans des fours spécialement conçus pour consumer plusieurs milliers de cadavres par jour.

Parmi les camps de concentration, il faut inclure les goulags, ou camps de travaux forcés soviétiques créés sous Staline, où le taux de mortalité et d'exécutions sommaires était si élevé qu'on est tenté de les inclure parmi les camps de la mort ; les camps cambodgiens, connus comme *champs de la mort*, proches eux aussi des camps de la mort ; et, plus récemment, les camps de Bosnie-Herzégovine, en ex-Yougoslavie.

Toutes ces « institutions de la mort » – camps, goulags, champs de la mort –, qui ont vu le jour au XX^e siècle, avec pour seule raison d'être l'élimination sadique et intentionnelle d'innombrables individus, marquent un nouveau pas pathologique dans l'activité génocidaire des êtres humains.

Steven L. Jacobs

Ceausescu, Nicolae

Né le 26 janvier 1918 à Scornicesti, en Roumanie, Nicolae Ceausescu fut exécuté le 25 décembre 1989 avec son épouse Elena, après avoir été renversé par un coup d'État qui mit fin à plusieurs décennies de dictature.

Membre du parti communiste dès l'âge de quinze ans, il fut emprisonné pour activisme politique, à dix-huit, puis à vingt-deux ans. Il est membre du Comité central du parti communiste en 1953, puis premier secrétaire en 1965. En 1967, âgé de quarante-neuf ans, il devient président du Conseil d'État et en 1974, le premier Président de la Roumanie.

Perçu comme un « homme du peuple », il connut un certain temps une popularité certaine et le soutien des élites intellectuelles du pays ; mais son comportement de plus en plus dictatorial, et une répression accrue, s'accompagnèrent d'échecs économiques répétés. Ses tentatives de modernisation se soldèrent par des revers économiques et industriels dont le pays, très appauvri, aura du mal à se remettre.

C'est la répression accrue contre les dissidents qui vaut à Ceausescu une place dans cet ouvrage et qui en fit l'un des tyrans les plus brutaux d'Europe de l'Est. En 1971, de retour d'une visite en Corée du Nord dont le dirigeant, Kim Il-Sung, l'avait fortement marqué, il tenta une « révolution culturelle » à la roumaine : la modernisation à tout prix était à l'ordre du jour et toute remise en question de la politique économique ou de la bureaucratie était sévèrement réprimée. Le transfert forcé des populations fut mis en place. Les minorités ethniques du pays furent éliminées par des actes génocidaires.

Bien que l'on ignore le nombre précis de victimes, inférieur sans doute à celui d'autres pays, il est évident que Ceausescu et son épouse ont suivi le schéma classique, éliminant par la violence un nombre incalculable d'hommes, de femmes et d'enfants innocents.

S'inspirant de Staline et au mépris d'une détérioration générale de la situation, Ceausescu instaura un « culte de la personnalité » avec tous les accessoires habituels, dont d'immenses affiches portant sa photo et les décorations innombrables qu'il s'octroyait.

En 1989, il essaya d'interdire une manifestation pour la défense des droits de la personne à Timisoara, ce qui alluma la flamme de la révolte qui embrasa tout le pays et fut appuyé par l'armée, qui s'insurgea contre lui. Il tenta de fuir, mais fut capturé avec sa femme, et ils furent exécutés après un rapide procès-spectacle. Après sa mort, l'Occident découvrit le drame de milliers d'enfants roumains massivement atteints du sida, qui leur avait été transmis par l'utilisation de seringues non stérilisées et par du sang contaminé ; entassés dans des orphelinats, sous-alimentés, délaissés, ils témoignaient du niveau déplorable des services de santé, dont ils subissaient cruellement les lacunes.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chirot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Power and Prevalence of Evil in Our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

Centre d'études comparées sur le génocide

Le Centre d'études comparées sur le génocide fut créé en décembre 1993 au sein de l'Institut d'histoire, de philosophie et de politique de l'université Macquarie, en Australie. C'est le seul centre sur ce thème dans tout l'hémisphère Sud. Il a pour mission de faire connaître les génocides et de faire réfléchir sur les conséquences des préjugés et du racisme, ainsi que d'œuvrer à la prévention des génocides.

Dirigé par le professeur Colin Tatz, le Centre propose un séminaire de politique de troisième année intitulé « La politique du génocide » ; il organise des rencontres pédagogiques sur le génocide, sur l'Holocauste et l'antisémitisme, ainsi que des conférences à l'attention des enseignants, des fonctionnaires et d'autres professions. Le Centre reçoit également des chercheurs du monde entier et diffuse des informations grâce à ses publications, tant sur le plan national qu'international.

Le Centre publie une revue internationale, *International Network on the Holocaust and Genocide*, un périodique annuel, *Genocide Perspectives*, un bulletin trimestriel. Est également prévue la publication de thèses remarquées dans ce domaine.

Pour en savoir plus, contacter le Centre for Comparative Genocide Studies, School of History, Philosophy and Politics, Macquarie University NSW 2109, Australie, tél. : 61-2-9850-8892, e-mail : ctatz@laurel.ocs.mq.edu.au ; site Internet : <http://genocide.sunnet.com>.

David Young

Centre Simon-Wiesenthal

Le Centre Simon-Wiesenthal, fut fondé à Los Angeles en 1977 par le rabbin Marvin Hier. Conçu au départ comme un musée et un centre d'études sur la Shoah, il porte le nom du célèbre chasseur de nazis et défenseur de l'humanité, Simon Wiesenthal (voir article).

Le musée ouvrit en avril 1979 sur le campus de la Yeshiva University de Los Angeles. Dès le début, toutefois, la mission du Centre apparut comme devant dépasser un simple hommage aux victimes du nazisme. En 1978, le Centre lançait donc un programme d'études, réunissant chaque année des dizaines de milliers de jeunes gens autour de rescapés de la Shoah. La revue trimestrielle du Centre, *Response*, consacrait ses pages aux questions du jour, plus particulière-

ment à la chasse aux criminels de guerre nazis et au suivi des activités néonazies.

En 1979, à la demande de Simon Wiesenthal, le Centre lançait sa première campagne de mobilisation, pour convaincre le parlement ouest-allemand de rendre les crimes de guerre nazis imprescriptibles. (*Selon la législation alors en vigueur en Allemagne, les crimes nazis devaient être prescrits le 31 décembre 1979, mais, devant les nombreuses protestations, la prescription fut abolie en 1979 pour les crimes de génocide – Note de l'éditeur français.*) Tout au long des années 1980 et 1990, le Centre a mené des campagnes qui ont débouché sur des mesures officielles à l'encontre des criminels de guerre nazis au Canada, en Australie et au Royaume-Uni. Il a réussi à faire extradier d'Argentine deux criminels de guerre nazis, Josef Schwammberger (vers l'Allemagne) et Erich Priebke (vers l'Italie).

Le Centre a dénoncé avec force l'antisémitisme soviétique. Vers le milieu des années 1980, son exposition itinérante, *Portraits of Infamy* (Portraits de l'infamie), qui a voyagé en Amérique et en Europe, montrait la virulence de la propagande soviétique antisémite et la façon dont elle s'inspirait de publications nazies comme *Der Stürmer*.

Le Centre s'est aussi attaché à dénoncer l'antisémitisme arabe par divers moyens, dont une étude sur l'antisémitisme égyptien en 1988. Le ministre de la Défense syrien, Mustafa Tlas, se vit refuser un doctorat que devait lui décerner l'université de la Sorbonne, à Paris, après que le Centre Simon-Wiesenthal eut démontré l'antisémitisme exacerbé de son livre *Matzah de Sion*. Des représentants du Centre se sont rendus en Égypte et dans d'autres pays arabes pour débattre de l'antisémitisme avec des hommes politiques et des journalistes.

Le Centre a pris position chaque fois que le fléau du génocide a menacé une région du monde, alertant l'opinion internationale sur la crise au Cambodge, appelant à l'action internationale contre les violations des droits de la personne en ex-Yougoslavie, conseillant le gouvernement rwandais sur les aspects judiciaires relatifs aux massacres de centaines de milliers de civils en 1994.

Le Centre Simon-Wiesenthal est l'un des rares organismes consacrés aux droits de la personne dans la région du Pacifique, d'où l'importance de l'activité déployée en direction de l'Asie, plus particulièrement du Japon et de la République de Chine. Une version japonaise de l'exposition citée plus haut a été montrée au Japon en 1997 ; plus d'un million de Japonais ont pu la voir dans plusieurs villes, dont Tokyo et Hiroshima.

Le Centre produit des documentaires remarquables. Traduit en huit langues, diffusé dans plusieurs pays, dont la Russie et la Chine, *Genocide* obtenait en 1981 l'Oscar du meilleur documentaire. En 1997, Moriah Films, le département de cinéma du Centre Simon-Wiesenthal, fut invité par le prestigieux festival du cinéma *Sundance* à présenter en avant-première *The Long Way Home* (Le long chemin du retour), sur le combat pour la vie des rescapés de la Shoah en 1945-1948.

En 1993, le Centre inaugure son musée multimédia de la Tolérance (voir *Musées*), qui coûta 50 millions de dollars. Il a déjà accueilli plus de 3,5 millions de visiteurs, et possède un site Internet.

Pour plus d'informations, contacter Simon Wiesenthal Center, 9760 West Pico Blvd., Los Angeles, CA 90035-4792, tél. : 310-553-9036 ; fax : 310-277-5558 ; site internet : www.wiesenthal.com.

Abraham Cooper

Chambres à gaz

Les chambres à gaz constituent un dispositif essentiel de l'univers concentrationnaire nazi. Lors de la Première Guerre mondiale, les Allemands avaient utilisé des gaz toxiques dans les combats ; mais, pour la première fois dans l'histoire, des civils non combattants sont systématiquement gazés dans des pièces spécialement construites et conçues à cet effet.

Le gazage des Juifs et d'autres civils a connu trois phases. En 1940-1941, les victimes étaient enfermées dans des camions, à l'intérieur desquels les gaz d'échappement étaient envoyés jusqu'à ce que mort s'ensuive par suffocation. Cette méthode et des injections de substances mortelles furent utilisées contre les handicapés mentaux ou physiques, jusqu'à ce que cette politique cesse sous la pression des familles, des amis et des pasteurs. Quand il fallut l'utiliser contre les Juifs, les chefs des *Einsatzgruppen* se plaignirent de la lenteur de cette méthode et du fait que l'évacuation des corps était pénible pour les soldats.

On construisit donc dans un deuxième temps une chambre à gaz à Chełmno (Kulmhof) qui, le 8 décembre 1941, devenait le premier centre opérationnel d'extermination.

La troisième phase vit la construction des énormes chambres à gaz d'Auschwitz, de Treblinka et des autres camps de la mort, en 1943.

Alan L. Berger

Sources et indications bibliographiques

Ehrenberg, Ilya et Grossman, Vassili (2001), *Le Livre noir : sur l'extermination scélérate des Juifs par les envahisseurs fascistes allemands dans les régions provisoirement occupées de l'URSS et dans les camps d'extermination en Pologne*, trad. du russe sous la dir. de Michel Parfenov, Paris, LGF (rapport remis à Staline en 1944 ; 1^{re} éd. New York, 1980).

Reitlinger, Gerald (1953), *The Final Solution: The Attempt to Exterminate the Jews of Europe 1943-1945*, New York, Beechhurst Press.

Chine : les génocides.

La fourmilière communiste

Les massacres de Pékin en juin 1989 et la répression des mouvements démocratiques n'auraient pas dû surprendre les observateurs. Les actes de cruauté et les meurtres collectifs de ce type ne sont pas rares en Chine. Aucun autre peuple au monde, à l'exception des Soviétiques, n'a subi autant d'exactions, aussi froidement perpétrées, que les Chinois. Ils ont été massacrés par des rebelles soutenus par leur propre impératrice, par des soldats et des citoyens étrangers après la chute de la dynastie Qing. Ils ont été éliminés par les chefs de guerre qui tyrannisaient telle ou telle région du pays. Ils ont été égorgés parce qu'ils se sont trouvés pris dans des zones de combats où s'affrontaient nationalistes, chefs féodaux, communistes, troupes étrangères. Ils ont été exécutés parce qu'ils n'ont pas adhéré aux croyances voulues en temps voulu. Ils ont été abattus parce qu'ils critiquaient ou qu'ils s'opposaient au régime en place. Ils ont été dépecés après avoir été violés, ou parce qu'ils résistaient aux viols, ou cherchaient à les empêcher. Ils ont été éliminés par des militaires voulant confisquer leur nourriture ou leurs biens. Ils ont été assassinés parce qu'ils étaient des dirigeants, des rivaux potentiels. Ils ont été exterminés au nom de la construction d'une nouvelle société. Et ils sont morts tout simplement parce qu'ils gênaient.

La dynastie impériale mandchoue fut renversée en 1912 et remplacée par un régime républicain divisé et inopérant. Quand le général Yuan Shikai, devenu président de la République en 1912, mourut en 1916, la Chine se désagrèga, déchirée par des chefs de guerre qui régnaient, souvent en tyrans, sur leurs régions comme sur autant de pays souverains et indépendants, livrant d'incessantes guerres pour agrandir ou protéger leur territoire.

Un calcul prudent basé sur différentes données que nous avons pu rassembler porterait à 910 000 le nombre de personnes tuées par ces chefs féodaux ou leurs troupes, mais le total pourrait bien s'élever à 1,2 million, ce qui suffirait déjà à faire du peuple chinois l'une des principales victimes de démocide (voir *Démocide*).

Les nationalistes ne valurent guère mieux que les chefs de guerre, du moins sur ce plan. Ils assassinèrent leurs opposants, réprimèrent toute opposition et imposèrent un régime de terreur. Les soldats eux-mêmes étaient traités comme une vermine méprisable. Battus, maltraités, mal nourris, peu payés, abandonnés à des agonies atroces s'ils étaient malades ou blessés, ils se retournaient contre les populations civiles. Pillages, viols, meurtres arbitraires accompagnaient le passage des soldats en campagne ou l'occupation des villes ou des villages. Entre 6 millions et 18,5 millions de civils, sans doute 10 mil-

lions d'entre eux, furent tués par les nationalistes au cours des décennies qui précédèrent leur revers définitif sur le continent aux mains des communistes, en 1949, total monstrueux – qui place les nationalistes au quatrième rang des mégameurtriers du siècle, derrière les Soviétiques, les communistes chinois et les nazis – et d'autant plus effroyable quand on songe que les nationalistes n'ont jamais contrôlé plus de 40 ou 50 % de la population.

Il convient de rappeler aussi le démocide perpétré par les Japonais, qui occupèrent le nord de la Chine de 1937 à 1945. Le « viol de Nankin » (1938), qui horrifia la communauté internationale, ne fut qu'un exemple des massacres connus et universellement condamnés à la fin des années 1930. De village en village, de ville en ville, les Japonais avançaient en tuant les habitants, exécutant ceux qu'ils soupçonnaient d'être des soldats nationalistes, battant à mort ou enterrant vivants ceux qui leur désobéissaient ou leur manquaient de respect, brutalisant à volonté. Ces actes furent accomplis froidement, dans l'indifférence, comme on écraserait une mouche. Un officier expliquait que ses troupes « s'entraînaient (ainsi) à tuer ».

En outre, les Japonais bombardèrent massivement les villes chinoises (que les Alliés aient usé de méthodes semblables pendant la Seconde Guerre mondiale n'enlève rien à de tels actes de « barbarie », pour citer la protestation officielle américaine). Ils s'essayèrent aussi à la guerre bactériologique, lâchant sur certaines villes des nuages de mouches infectées du bacille de la peste.

Outre les morts au combat, les victimes de l'occupation japonaise s'élevaient à presque 4 millions de morts, voire 6,3 millions. Ceux qui furent détenus par les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale ou qui se souviennent des révélations faites au Tribunal des crimes de guerre de Tokyo ne seront pas surpris. Plus choquant est le fait qu'à la même époque les nationalistes chinois tuèrent environ 2 millions de personnes, et que cela fut longtemps passé sous silence. Là où les Japonais étaient jugés pour crimes de guerre, les nationalistes échappaient à tout procès.

Les communistes chinois qui, en 1921, créèrent un parti sur le modèle soviétique (avec l'aide de conseillers soviétiques), usèrent d'emblée des mêmes méthodes de répression et de terreur que les nationalistes, exécutant de prétendus contre-révolutionnaires, des sympathisants nationalistes et autres opposants politiques. Jusqu'au 1^{er} octobre 1949, date de la proclamation de la République populaire de Chine par Mao Zedong, les communistes tuèrent dans les régions qu'ils contrôlaient de facto entre 1,8 et 11,7 millions de personnes, une évaluation plus affinée se situant autour de 3,5 millions.

Une fois que les communistes se furent emparés de l'ensemble du pays, et qu'ils eurent mis en place leur propre appareil politique et administratif, ils s'attachèrent à détruire les structures politiques et sociales traditionnelles, pour les remplacer par une « dictature du prolétariat » socialiste et transversale. Leurs principes s'inspiraient de l'interprétation que Mao Zedong faisait du marxisme-

léninisme. Leur but était de transformer la société chinoise pour en faire une société communiste. Quant aux moyens utilisés, voici ce qu'en disait Mao lui-même dans un discours devant des cadres du parti en 1958 : « L'empereur Shih Huang de la dynastie Qing n'était pas si extraordinaire que cela. Il a enterré vivants 460 savants, nous en avons enterré vivants 46 000. Au cours de la répression que nous avons menée contre les contre-révolutionnaires, n'avons-nous pas exécuté nombre de savants contre-révolutionnaires ? J'ai parlé avec ces soi-disant démocrates. Ils nous reprochent d'être pires que l'empereur Shih Huang. C'est totalement inexact. Nous sommes cent fois en avance sur l'empereur pour ce qui est de la répression des savants contre-révolutionnaires. »

Ces actions furent suivies de la collectivisation des terres et du « Grand Bond en Avant » qui détruisit le système agricole et se solda par la plus grande famine jamais connue au monde, avec 27 millions de victimes. Au milieu des années 1960, une lutte interne éclata entre Mao Zedong et ses partisans d'une part, qui souhaitaient poursuivre dans la voie de la révolution, et une faction plus modérée et pragmatique. La « révolution culturelle » qui s'ensuivit coûta la vie à plus de 1,6 million de personnes, selon les estimations les plus probables. La victoire de Mao fut de courte durée. Après sa mort en 1976, les pragmatiques et les « compagnons de route » du capitalisme s'emparèrent du pouvoir et s'engagèrent dans un processus de libéralisation économique et même politique – jusqu'aux manifestations de la place Tian'anmen et aux massacres de 1989.

Entre 1949 et 1987, le parti communiste chinois a sans doute tué plus de 35,2 millions de personnes : « propriétaires terriens », paysans « riches », « contre-révolutionnaires », « bandits », « gauchistes », « droitistes », « compagnons de route du capitalisme », « bourgeois », scientifiques, intellectuels, savants, « agents » du Guomindang et « espions » occidentaux, éléments « positifs » ou « négatifs », êtres aimés, parents, amis. Des nourrissons aussi. Si tout cela peut sembler excessif, il suffit de lire le rapport du ministre de la Sécurité publique, Hsieh Fu-chih, mentionnant le cas des chefs de brigades productivistes d'un district rural, qui, en un jour, tuèrent dans dix brigades tous ceux qui avaient un profil personnel ou familial « négatif », dont des « propriétaires terriens, des paysans riches, des contre-révolutionnaires, de mauvais éléments, des droitistes et leurs enfants, y compris les nourrissons ».

R. J. Rummel

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R. J. (1991), *China's Bloody Century: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Cinéma : visions de la Shoah et des génocides

Cinéma et Shoah

Le cinéma a été l'un des moyens d'expression privilégiés pour témoigner de la Shoah et réagir à ce drame, et ce dès la fin du III^e Reich. Le nombre de films et de documentaires qui traitent de la Shoah n'a cessé d'augmenter au fil des ans et ils ont contribué de façon décisive à la prise de conscience publique sur cette question.

De façon sporadique, les nazis et, plus rarement, leurs victimes ont filmé, au début des années 1940, les déportations, les camps de concentration et les actes d'extermination. Les nazis produisirent des films de propagande pour faire l'éloge des politiques de stérilisation et d'euthanasie qui visaient les handicapés mentaux (*L'Existence sans la vie*, 1939), pour alimenter l'antisémitisme (*Le Juif éternel*, 1940) et dissimuler la réalité du camp de concentration de Theresienstadt (*Hitler présente une ville aux Juifs*, 1944).

À la fin du mois d'avril 1945 et au début du mois de mai, le public découvrait les premiers documentaires sur la Shoah, tournés par les médias américains et britanniques qui couvraient la libération des camps par les Alliés. Ces films apportaient la preuve irréfutable de toute l'ampleur de l'horreur nazie. *Camps de concentration nazis* (1945), montage documentaire sur la libération des camps réalisé par les Américains, fut utilisé lors du procès de Nuremberg. Ce fut là un cas sans précédent. À la fin des années 1940, des montages analogues furent montrés aux troupes alliées basées en Allemagne et à la population allemande dans le cadre des programmes de dénazification. On retiendra notamment *Nuremberg* (États-Unis, 1948), documentaire sur la Shoah résolument engagé, qui constitue en la matière une référence à laquelle de nombreux films font encore allusion.

Quelques documentaires réalisés à la fin des années 1940 et au début des années 1950 traitent des différents aspects de l'Holocauste nazi. *Nuit et brouillard*, d'Alain Resnais (France, 1955), est l'un des plus célèbres, admiré tant pour son assemblage artistique d'images d'archives et de prises de vue contemporaines que pour son texte poétique et incisif, pour sa musique émouvante et pour sa chronique du génocide, même si on lui a reproché de ne pas montrer que l'extermination des Juifs y occupait une place centrale. Tandis que certains des premiers documentaires sur le nazisme se penchent sur les auteurs des crimes, d'autres s'intéressent aux victimes, aux rescapés, retraçant leur destin d'après-guerre. Notons par exemple *Rencontre*, d'Henri Cartier-Bresson (France, 1946) ; *Nous qui sommes encore vivants*, de Natan Gross (Pologne, 1947), sur les Juifs dans la Pologne d'après-guerre ; et *Placing the*

Displaced (Place aux déplacés), de Martin A. Bursten (États-Unis, 1948), documentaire sur les personnes déplacées produit par HIAS (Société hébraïque pour l'aide aux immigrés).

C'est dans les longs métrages européens d'après-guerre, souvent réalisés avec la participation de rescapés, que l'on trouve, dans un contexte de fiction dramatique, les premiers témoignages des persécutions antijuives, mais aussi de la résistance juive, et de la façon dont certains survécurent à l'horreur nazie. *La Dernière Étape* (*Ostatni etap*), de Wanda Jakubowska (Pologne, 1947), reproduit *in situ* l'enfer d'Auschwitz ; *La Route est longue*, d'Herbert B. Fredersdorf et Marek Goldstein (Allemagne, 1948), suit un jeune couple de survivants qui s'éprennent l'un de l'autre dans un camp pour personnes déplacées. *Nos enfants*, de Natan Gross (Pologne, 1948), a pour cadre un orphelinat ; le film aborde aussi, de façon un peu trop délibérée, le dilemme que pose le recours à la fiction pour évoquer la Shoah. *La Vérité n'a pas de frontière* d'Aleksander Ford (Pologne, 1948) aborde les relations entre Polonais et Juifs dans la résistance anti-allemande, thème sur lequel Andrzej Wajda reviendra dix ans plus tard dans sa trilogie consacrée à la guerre : *Génération* (Pologne, 1955) ; *Canal* (1957) ; *Cendres et diamants* (*Popiół i Diament*) (1958). Des cinéastes tchèques des années d'après-guerre ont aussi filmé la Shoah dans quelques fictions, notamment *La Longue route*, d'Albert Radok (1948). Des survivants de la Shoah figurent parmi les réalisateurs de films produits en Palestine, notamment Meyer Levin (*La Maison de mon père* [*My Father's House*], 1946 ; *Les illégaux* [*The Illegal*], 1947).

Si Hollywood s'est peu intéressé à la Shoah durant ces années-là, deux films américains (*Le Journal d'Anne Frank*, de George Stevens, 1959, et *Jugement à Nuremberg*, de Stanley Kramer, 1961), ont fait le tour du monde. Ces deux films furent précédés par des versions télévisées. Tout au long des années 1950, des séries diffusées à des moments de forte audience, par Paddy Chayefsky, Ernest Kinoy, Reginald Rose et Rod Sterling, entre autres, ont scruté l'impact de la Shoah vue de l'Amérique.

Dans les années 1960, la télévision a joué un rôle de premier plan dans la diffusion d'informations sur la Shoah. La retransmission mondiale du procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem (1961) en fit un jalon historique dans le travail de mémoire. Au cours des années qui suivirent, les causes et les effets de la Shoah furent abordés dans un nombre croissant de films de fiction pour grand public : des adaptations de récits (*The Pawnbroker* [*Le Prêteur sur gages*], États-Unis, 1965, Sidney Lumet ; *Le Jardin des Finzi-Contini*, Italie, 1970, Vittorio DeSica) ; des intrigues policières (*The Boys from Brazil* [*Ces garçons qui venaient du Brésil*], États-Unis, 1978, Franklin J. Schaffner) ; une fiction sulfureuse (*Portier de nuit*, Italie, 1974, Liliana Cavani) ; une épopée postmoderne de 7 h 20 aux accents wagnériens, qui sonde l'« Hitler en nous » (*Hitler, un film d'Allemagne* [*Hitler, ein Film aus Deutschland*], Allemagne, 1978, Hans-Jürgen Syberberg) ;

une comédie musicale (*Cabaret*, États-Unis, 1973, Bob Fosse) et une comédie (*The Producers* [*Les Producteurs*], États-Unis, 1967, Mel Brooks). Les réalisateurs ont parfois été accusés « d'exploiter » le filon de la Shoah.

Le cinéma israélien s'est penché sur le procès Eichmann (*La Cage de verre*, 1964, Philippe Arthuys), sur les survivants de la Shoah, faisant parfois une analogie entre les nazis et les Arabes. Vers cette époque, la Shoah apparaît de plus en plus comme un puissant paradigme moral, d'où des évocations ou des allusions parfois indirectes dans les films des plus grands réalisateurs du moment : Ingmar Bergman (*Persona*, Suède, 1966 ; *L'Œuf du serpent*, 1978), Rainer Werner Fassbinder (*Le mariage de Maria Braun* [*Die Ehe der Maria Braun*], Allemagne, 1978), Luchino Visconti (*Les Damnés* [*Gottterdämmerung/La caduta degli dei*], Italie, 1969) et Lina Wertmüller (*Pasqualino*, Italie, 1975). Au fur et à mesure que le public se familiarise avec la Shoah, cette dernière occupe une place plus grande dans les documentaires consacrés à la Seconde Guerre mondiale, notamment dans les œuvres de Marcel Ophüls (*Le Chagrin et la pitié*, France, 1970, *Memory of Justice*, 1976), ainsi que dans l'épisode consacré à la Shoah dans la série télévisée *Le Monde en guerre* (Royaume-Uni, 1975, Michael Darlow).

La diffusion en 1978-1979 de *Holocaust*, une série américaine de Marvin Chomsky, provoqua un débat passionné aux États-Unis et en Europe, surtout en Allemagne, tant sur la thématique que sur la nature du support. Ces réactions souvent critiques inspirèrent à leur tour des films et des séries (*Le Barque est pleine*, Suisse, 1981, Markus Imhoof ; *Heimat*, Allemagne, 1984, Edgar Reitz). Aux États-Unis, elles débouchèrent sur un programme d'enregistrements vidéo de témoignages des rescapés de la Shoah, dont celui des Archives vidéo Fortunoff, à l'université de Yale.

De nombreux documentaires se sont attachés à retracer les souvenirs des survivants (*Kitty: Return to Auschwitz* [*Kitty: Retour à Auschwitz*], Royaume-Uni, 1980, Peter Morley ; *Robert Clary A5714: A Memoir of Liberation* [*Robert Clary A5714: Souvenir d'une libération*], États-Unis, 1985, Bud Margolis). D'autres se sont consacrés au travail de mémoire. Parmi ces derniers, citons *Shoah*, de Claude Lanzmann (France, 1985). Construit autour d'interviews qui interpellent sans ménagement le spectateur, ce film se donne le temps (9 h 30) de sonder, avec une intensité sans relâche, les questionnements insoutenables que provoque la confrontation aux souvenirs des exterminations massives à laquelle sont soumis des survivants et des témoins de la Shoah. Parvenus à l'âge adulte, les enfants des rescapés se sont à leur tour penchés sur leur propre sort dans des documentaires (*In Dark Places* [*En des lieux obscurs*], États-Unis, 1978, Gina Blumenfeld ; *A Generation Apart* [*Une Génération à part*], États-Unis, 1984, Jack et Danny Fisher). D'autres films se sont intéressés à des aspects jusque-là peu abordés, que ce soit les conseils juifs (*Chaim Rumkowski et les Juifs de Lodz*, Suède, 1982, Peter Cohen) ou les

Justes (*Les Armes de l'esprit*, France, 1987, Pierre Sauvage). Des documentaires plus récents ont fait l'objet de critiques pour leur inexactitude historique ou pour l'angle d'approche retenu : *Liberators* (États-Unis, 1992, William Miles et Nina Rosenblum), *Balagan* (Israël, 1993, Andres Veiel) : *Profession: néonazi* (Allemagne, 1994, Winifred Bonengel).

Dans les dernières décennies du xx^e siècle, la Shoah a figuré de façon régulière et centrale, parfois controversée, dans de nombreux films et dans des séries télévisées à portée internationale : *Le Dernier métro*, de François Truffaut (France, 1980) ; (*Playing for time [Gagner du temps]*), de Daniel Mann (États-Unis, 1980) ; *Mephisto*, d'István Szábo (Hongrie, 1981) ; *Le Choix de Sophie*, d'Alan Pakula (États-Unis, 1982) ; *Au revoir les enfants*, de Louis Malle (France, 1987) ; *La Commissaire*, d'Aleksander Askoldov (URSS, 1988) ; *Une fille odieuse*, de Michael Verhoeven (Allemagne, 1990) ; *Europa, Europa*, d'Agnieszka Holland (Allemagne, 1991) ; *Korczak*, d'Andrzej Wajda (Pologne, 1991) ; *Genghis Cohn*, d'Elijah Moshinsky (Royaume-Uni, 1993) ; *Mendel*, d'Alexander Rosler (Norvège, 1997). En 1993, *La Liste de Schindler*, de Steven Spielberg (États-Unis) connut un retentissement international sans précédent et obtint un Oscar. Ce succès a permis à Spielberg de financer le Shoah Visual History Project (Projet pour une histoire visuelle de la Shoah), qui réunit dans une banque de données informatisée un ensemble important d'interviews filmés avec des survivants. Les réactions diverses et multiples au film, et des retombées comme les visites guidées thématiques de Cracovie et des environs, illustrent l'impact que peut créer une approche cinématographique de la Shoah.

Quelques films sur la Shoah

Nazi Concentration Camps (Camps de concentration nazis, États-Unis, 1945, 59 min., N et B). Ce montage réalisé par le Conseil américain et versé au dossier d'accusation lors du procès des criminels de guerre à Nuremberg, présente des séquences tournées lors de la libération des camps de prisonniers de guerre et des camps de concentration, dont ceux de Leipzig, Penig, Ohrdruf, Hadamar, Breendonck, Hanovre, Arnstadt, Mauthausen, Buchenwald, Dachau et Bergen-Belsen.

Nuit et Brouillard (France, 1955, 30 min., coul. & N et B). Signé Alain Resnais, sur un scénario de Jean Cayrol et une musique de Hanns Eisler, ce documentaire fut le premier à toucher un public important. Cette chronologie de la Shoah juxtapose des images d'archives nazies et des séquences contemporaines, interpellant le spectateur sur l'importance du travail de mémoire, mais aussi sur la difficulté que cela suppose.

Judgment at Nuremberg (Jugement à Nuremberg, États-Unis, 1961, 186 min., N et B). Dans cette version remaniée d'une série télévisée diffusée sur CBS en 1959, Abby Mann retrace l'un des derniers procès qui s'est tenu à

Nuremberg ; sur le banc des accusés, des magistrats qui avaient appliqué les lois nazies antijuives et antidissidentes. La dimension morale du film est soulignée par l'utilisation de séquences filmées dans les camps.

Holocauste: histoire de la famille Weiss (Holocaust: The Story of the Family Weiss, États-Unis, 1978, 450 min., coul.). Diffusée au départ comme une série télévisée en quatre parties, cette épopée a été vue par des centaines de millions de spectateurs à travers le monde. L'histoire que filme Marvin Chomsky, sur un scénario de Gerald Green, raconte la Shoah vécue par une famille aisée de Juifs allemands. La série connut un très vif succès, mais elle fut critiquée pour ce qui apparut aux yeux de certains comme une « banalisation » du thème, donnant lieu au premier débat public important sur la question de la médiatisation de la Shoah.

Shoah (France, 1985, 563 min., coul.). Dans cette exploration de l'univers des camps de la mort, Jacques Lanzmann lance un défi aux documentaires conventionnels. Refusant l'utilisation des images d'archives, il s'appuie sur des interviews denses avec des rescapés et des témoins. La longueur inhabituelle du documentaire et les exigences de Lanzmann envers ceux qu'il interviewait lui ont valu des louanges, mais aussi des critiques.

Schindler's List (La Liste de Schindler, États-Unis, 1993, 197 min., N et B). Cette adaptation par Steven Spielberg du roman historique de Thomas Keneally, qui raconte comment Oskar Schindler s'efforça d'arracher plus d'un millier de Juifs des mains des nazis, lui a valu une reconnaissance inégalée de la part des critiques, un succès impressionnant auprès du public et un Oscar. Le photographe Janusz Kaminski a tourné le film en noir et blanc, en hommage aux films d'archives et aux photographies qu'avait prises Roman Vishniac des Juifs polonais d'avant-guerre.

Jeffrey Shandler

Sources et indications bibliographiques

Avisar, Ilan (1988), *Screening the Holocaust: Cinema's Images of the Unimaginable*, Bloomington, IN, Indiana University Press.

Doneson, Judith E. (1987), *The Holocaust in American Film*, Philadelphie, PA, Jewish Publication Society.

Insdorf, Annette (1989), *Indelible Shadows: Film and the Holocaust*, 2^e éd. New York, Cambridge University Press.

Shandler, Jeffrey (1999), *While America Watches: Televising the Holocaust*, New York, Oxford University Press.

Cinéma et génocides divers

On trouve de nombreux films sur les autres génocides, même s'il en existe moins que sur la Shoah, principalement sur le génocide arménien, le génocide

cambodgien, les persécutions et le « nettoyage ethnique » en ex-Yougoslavie dans les années 1990, et le génocide tutsi au Rwanda en 1994. Alors même que de plus en plus de personnes se mobilisent pour essayer d'empêcher les massacres, que la vidéo permet de filmer dans des conditions relativement souples et peu onéreuses, on peut supposer que d'autres films sur les génocides verront le jour.

Les actes génocidaires abordés sont d'ordre physique, mais aussi culturel : l'extermination quasi totale des populations de Terre de Feu (*The Ona People* [Le Peuple Ona], Documentary Educational Resources) ; le génocide des Aborigènes de Tasmanie par les Australiens (*The Last Tasmanian: Extinction* [Le Dernier Tasmanien : Extinction], Films McGraw-Hill) ; le massacre des Arméniens par les Turcs (*The Forgotten Genocide* [Le Génocide oublié] et *The Armenian Genocide* [Le Génocide arménien], Atlantis Productions) ; la famine soviétique en Ukraine (*Harvest of Despair: The Unknown Holocaust* [Récoltes du désespoir : l'Holocauste inconnu], International Historic Films) ; l'exil forcé des peuples d'Estonie, des débuts de l'URSS jusqu'en 1939 (*The Estonians: For the Record* [Les Estoniens : un témoignage], Esto Film/Canada) ; les purges en Union soviétique sous Staline (*Diary for All My Children* [Journal pour tous mes enfants], New Yorker Films) ; le génocide culturel perpétré contre les tribus Igorot du nord des Philippines par le gouvernement Marcos (*Seasons of Thunder* [Saisons de tonnerre], Philippine Resource Center) ; le génocide des Tibétains par la Chine (*Tibet: A Case to Answer* [Tibet: Un cas à confronter], Special Broadcasting Service of Australia) ; les actes génocidaires perpétrés par le gouvernement du Guatemala contre ses populations indigènes (*Guatemala: Personal Testimonies* [Guatemala : témoignages personnels], First Run/Icarus Films, et *Guatemala: Roads of Silence* [Guatemala : Routes du silence], The Cinema Guild) ; l'extermination des Cuivas en Colombie (*The Last of the Cuiva* [Le Dernier des Cuivas], Michigan Media) ; les génocides culturels et physiques des diverses populations indigènes de la région de l'Amazonie (*Amazonia: Voices from the Rainforests* [Amazonie : Voix des forêts tropicales], The Video Project) ; les actes génocidaires perpétrés par les Khmers rouges contre le peuple cambodgien (*Cambodia: Year Zero: Year One* [Cambodge : Année Zéro : An Un], Active Home Video) ; les persécutions sanglantes des chiites par le régime iraquien de Saddam Hussein (*Saddam's Killing Fields* [Les Champs de la mort de Saddam], Landmark Media Inc.) ; les actions génocidaires et le « nettoyage ethnique » perpétrés par différentes factions dans l'ex-Yougoslavie (*The Ethnic Cleansers and the Cleansed: The Unforgiving* [Nettoyeurs ethniques et nettoyés : ceux qui ne pardonnent pas], Films for the Humanities and Sciences, et *Bosnia and Serbia: Yellow Wasps* [Bosnie et Serbie : les guêpes jaunes], Chip Taylor Communications) ; et le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 (*Rwanda: How History Can Lead to Genocide* [Rwanda : Comment l'histoire peut conduire au génocide], Filmmakers Library, et *Chronicle of a Genocide Foretold* [Chronique d'un génocide annoncé], First Run/Icarus Films).

Outre ces films consacrés aux génocides, d'autres films réalisés dans les années 1990 s'interrogent sur la passivité des nations occidentales, qui ignorent les signes avant-coureurs ou, une fois le génocide déclenché, se réfugient dans l'atmosphère politique, l'apathie ou l'hypocrisie. Un exemple classique de ces films est *From Yugoslavia to Bosnia* (*De la Yougoslavie à la Bosnie*, Landmark Media Inc.). D'autres films ont montré comment certaines nations occidentales soutiennent de fait des régimes instigateurs de génocides dans le passé, mettant ainsi en évidence une dimension méprisable de la realpolitik. C'est le cas par exemple de *Cambodia: The Betrayal* (*Cambodge : la trahison*, Filmmakers Library).

La majorité des films cités ici sont des documentaires, souvent réalisés à des fins pédagogiques. Le film de fiction le plus mémorable sur les génocides est *The Killing Fields* (*Les champs de la mort*), inspiré de l'histoire exceptionnelle et réelle d'un homme qui s'est accroché à la vie alors que le régime de Pol Pot massacrait jusqu'à trois millions de Cambodgiens, et des efforts désespérés de son ami pour le sauver.

De nombreux cas de génocide ont toutefois échappé à l'attention des réalisateurs et des producteurs, soit parce qu'ils n'en ont pas eu connaissance, soit parce qu'ils ont préféré se pencher sur des événements déjà connus du public, ou plus récents.

Quelques films sur les différents génocides

The Armenian Case (*Le cas arménien*, 45 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Atlantis Productions, 1252 La Granada Drive, Thousand Oaks, CA 91362, États-Unis. Des survivants et des témoins européens ou américains du génocide arménien rappellent les événements historiques qui allaient déterminer le destin du peuple arménien. Le film comprend aussi des images d'archives sur la Première Guerre mondiale et sur la création de la République d'Arménie et de l'Arménie soviétique.

The Forgotten (Armenian) Genocide (*Le génocide [arménien] oublié*, 29 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Atlantis Productions, 1252 La Granada Drive, Thousand Oaks, CA 91362, États-Unis. Ce film retrace l'histoire du génocide arménien par les Turcs en 1915.

Forsaken Cries: The Story of Rwanda (*Cris d'abandon : l'histoire du Rwanda*, 35 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Amnesty International-USA, 322 Eighth Avenue, New York, NY 10001. À travers des images d'archives, des interviews et une analyse du génocide qui a conduit à la mort d'un million de personnes en 1994, ce documentaire aborde le cas du Rwanda comme un défi pour les droits de la personne que le XXI^e siècle devra relever.

From Yugoslavia to Bosnia (*De la Yougoslavie à la Bosnie*, 50 min. coul., vidéocassette). Disponible chez Landmark Media, 3450 Slade Run Drive, Falls Church, VA 22042. Cette vidéo retrace la chronologie de la guerre en ex-

Yougoslavie, depuis ses débuts jusqu'aux événements de 1994. Le narrateur débat de l'horreur et du génocide ainsi que du « nettoyage ethnique ». Il aborde également l'apathie de l'Europe et des États-Unis. Le film comprend des déclarations de Bill Clinton et de Margaret Thatcher, ainsi que les interviews de deux historiens qui remettent en question les théories qui prévalent sur les origines du drame.

Guatemala: Personal Testimonies (Guatemala : témoignages personnels, 20 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Icarus Films, 200 Park Avenue South, Suite 1319, New York, NY 10003. Cette série de témoignages des Indiens du Guatemala met en évidence les violations répétées des droits de la personne et les actions génocidaires menées par le gouvernement du général Rios Montt.

Harvest of Despair: The Unknown Holocaust (Les Récoltes du désespoir: l'Holocauste inconnu, 55 min., coul. & N et B, vidéocassette). Disponible chez le Ukrainian Research Centre, St. Vladimir Institute, 620 Spadina Ave., Toronto, Ontario, Canada M5S 2HY. Ce documentaire sur les années de famine (1932-1933) en Ukraine comprend des interviews de survivants et de spécialistes sur les divers aspects de ce génocide, avec à l'appui des images très rares.

The Killing Fields (Les champs de la mort, 137 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Swank Film Programmer, 6767 Forest Lawn Dr., Hollywood, CA 90068, États-Unis. Ce film émouvant retrace l'histoire terrible, mais réelle des expériences traumatisantes d'un homme (Dith Pran, l'interprète du reporter du *New York Times*, Sydney Schanberg) au Cambodge dans la seconde moitié des années 1970, quand les Khmers rouges tuèrent trois des sept millions d'habitants du pays dans leur acharnement à créer une « société nouvelle ».

Saddam's Killing Fields (Les champs de la mort de Saddam, 52 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Landmark Media, 3450 Slade Run Drive, Falls Church, VA 22042. Dans ce film, l'historien et le présentateur Michael Wood apportent des éléments qui démontrent la persécution systématique et sanglante des chiites, dont les traditions sont vieilles de 5 000 ans, par le régime de Saddam Hussein.

Year Zero (Année zéro, 53 min., coul., vidéocassette). Disponible chez American Friends Service Committee, Pacific Southwest, Region, 980 N. Fair Oaks Ave., Pasadena CA 91103. Tourné au Cambodge en septembre 1979 pour Associate Television (Royaume-Uni), ce film apporte des preuves accablantes du génocide perpétré entre 1975 et 1979, qui coûta la vie à trois millions de Cambodgiens, qui furent exterminés, exploités et condamnés à mourir de faim par les Khmers rouges.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Totten, Samuel (1988), The literature, art, and film of genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 232-240.

Totten, Samuel (1991), *First-Person Accounts of Genocidal Acts Committed in the Twentieth Century: An Annotated Bibliography*, Westport, CT, Greenwood Press.

Cinéma et destructions nucléaires, chimiques, bactériologiques

La destruction bactériologique, chimique ou nucléaire relève désormais de l'ordre du possible dans un monde où l'arrogance, l'atavisme, le nationalisme et la course aux armements semblent être la règle plutôt que l'exception.

Pendant presque cinquante ans, la planète a vécu dans la crainte de l'anéantissement nucléaire. Avec la fin de la guerre froide et la désintégration de l'Union soviétique, on pouvait espérer que les risques d'une confrontation nucléaire diminueraient. Ces espoirs furent anéantis lorsque l'Inde et le Pakistan se lancèrent dans une course nucléaire : en 1998, les deux pays procédaient à des essais, faisant exploser plusieurs bombes expérimentales, dont une à l'hydrogène. De nombreux analystes politiques y virent la « situation nucléaire » la plus dangereuse depuis la crise des missiles cubains de 1962, craignant de voir une course aux armements nucléaires se développer dans cette région du globe, tandis qu'ailleurs, d'autres pays, qui avaient soutenu le terrorisme, comme l'Iran, l'Iraq, la Syrie, la Libye ou la Corée du Nord, exigeraient à leur tour d'avoir accès à cette même technologie destructrice.

De nombreux experts considèrent que certaines nations se tourneront vers ce qu'ils appellent « la bombe nucléaire du pauvre », c'est-à-dire les armements chimiques ou bactériologiques. On sait que l'Iraq, qui a tenté de développer sa propre capacité nucléaire, a déjà utilisé des armements chimiques contre ses populations kurdes à la fin des années 1980. Ce nonobstant l'appartenance au « club des puissances nucléaires » est auréolée d'un tel prestige aux yeux de certains que l'on peut supposer qu'ils chercheront à tout prix à se doter de la bombe qui leur ouvrira cette porte.

Les deux superpuissances qui se sont affrontées durant la guerre froide ont, chacune à sa façon, eu recours aux armes chimiques dans des circonstances tristement mémorables : les États-Unis ont utilisé « Agent Orange » comme herbicide au Viêtnam, ce qui provoqua des dommages considérables sur la santé des populations vietnamiennes et celle des soldats américains, tandis que l'on soupçonne l'Union soviétique d'avoir utilisé des armes chimiques en Afghanistan.

Des centaines de films, de vidéos et de séries télévisées ont abordé la confrontation nucléaire sous différents aspects. La plupart datent des années 1950, qui virent naître « l'ère atomique », et des années 1980, décennie qui vit les mouvements antinucléaires de tous pays dénoncer la course aux armements et les risques d'anéantissement. En revanche, ce thème inspira peu de films

dans les années 1960 et 1970, et moins encore dans les années 1990. La fin de la guerre froide ayant été marquée par un rapprochement entre les cinq puissances nucléaires reconnues comme telles, les réalisateurs se sont désintéressés d'un thème qui ne semblait plus être d'actualité. Les dangers de prolifération incontrôlée, et la tension qui règne entre l'Inde et le Pakistan, et qui risque de se traduire par une course à l'arme nucléaire, pourraient à terme tirer les réalisateurs de cette réserve.

Des centaines de films ont été tournés sur les bombardements de Hiroshima et de Nagasaki : des documents d'archives montrant l'anéantissement des deux villes, des fictions dramatiques, des œuvres de science-fiction. Les documentaires utilisent souvent des images d'archives sur les lendemains du bombardement et des interviews de survivants. Parmi les thèmes abordés, on trouve : la décision américaine de lâcher les bombes ; la souffrance des victimes dans les heures et les jours qui suivirent le bombardement ; l'impact psychologique et physique sur les survivants ; leurs analyses, leurs sentiments, leurs souvenirs ; l'effet des bombes sur les bâtiments et sur la végétation ; les œuvres d'art créées par les survivants ; leurs craintes de ne pas être entendus par les dirigeants sur l'horreur de la guerre nucléaire.

On trouve bien moins de fictions sur la guerre nucléaire. Il y a à cela une raison parmi d'autres qui mérite d'être notée : l'action menée aux États-Unis dans les années 1950 par le sénateur Joseph McCarthy et le House Un-American Activities Committee, qui mit un frein à la production de films polémiques pouvant être considérés comme « antipatriotiques ». C'est pourquoi, selon Robert Musil, « dans les années 1950, on vit peu de films hollywoodiens sur la guerre nucléaire, à l'exception de ceux qui adhéraient à la position officielle ». De nombreux films, en revanche, virent le jour dès la fin du maccarthysme. Mais la « Bombe » et le thème de la guerre nucléaire n'ont souvent servi qu'à nourrir des intrigues médiocres et éphémères, notamment celles qui relèvent de la science-fiction – à l'exception de *Docteur Folamour*, de Stanley Kubrick. Dans les années 1980, les immenses manifestations antinucléaires européennes et américaines inspirèrent plusieurs films et des séries télévisées sur les risques de prolifération. En dépit d'intrigues souvent mal ficelées, d'une connaissance très approximative des aspects technologiques ou militaires, ils contribuèrent à alimenter un débat en Europe et en Amérique entre les milieux politico-militaires et le grand public. Un exemple typique de ce genre de films est *The Day After (Le jour suivant)*, réalisé pour la télévision, qui relate les conséquences effroyables d'un conflit nucléaire sur les habitants du Kansas : il connut un grand succès, et provoqua un ample débat public.

De nombreux documentaires se caractérisent en revanche par leur qualité informative. Parmi les questions traitées, on trouve des scénarios de guerre globale ; une enquête sur les facteurs susceptibles de déclencher un tel conflit ; les conséquences dévastatrices ; une comparaison entre la puissance

de la bombe à hydrogène et celle des bombes atomiques lâchées sur Hiroshima et Nagasaki ; la façon dont certaines nations se préparent à ce type de guerre ; l'éventualité d'une attaque préventive et les conséquences possibles ; l'impact d'une bombe lâchée sur une ville ; les problèmes de prolifération verticale et horizontale ; les avantages et les inconvénients d'un « bouclier de défense » spatial antinucléaire ; l'efficacité de la défense civile dans le cadre d'un conflit nucléaire ; les effets d'un tel conflit sur la santé ; les effets psychologiques d'une menace nucléaire sur les habitants des puissances nucléaires ; les peurs des enfants ; le point de vue des citoyens des pays qui stockent de tels armements ; le point de vue de ceux qui soutiennent les armements nucléaires et de ceux qui s'y opposent.

Il reste de nombreux points à aborder : le lien entre l'atome dit « pacifique » et l'atome dit « militaire » ; les problèmes et les dangers que pose la prolifération horizontale ; le refus des membres du « club nucléaire » de réduire, voire d'éliminer, leur arsenal ; les échanges secrets et prétendument secrets d'information et de technologie nucléaires ; les situations où les États-Unis et l'Union soviétique se sont mis en alerte ou ont envisagé le recours à l'arme nucléaire ; un rappel des efforts mis en œuvre ces quarante dernières années pour réduire les risques de conflit nucléaire ; et une étude du concept « d'hiver nucléaire » ou « d'automne nucléaire », ainsi que de leurs effets terribles sur l'humanité et sur la planète.

Peu de films se sont penchés sur les armements et les conflits chimiques ou biologiques. Dans le domaine de la non-fiction, on en compte à peine quelques dizaines, contre plusieurs centaines consacrées à la guerre nucléaire, même si la tendance s'est inversée à la fin des années 1980 et dans les années 1990. Parmi les aspects abordés, on relève : l'utilisation du napalm par les États-Unis pendant la guerre du Vietnam ; les aspects politiques, juridiques, militaires et médicaux de la controverse sur l'usage d'Agent Orange ; les troubles dont ont souffert les soldats américains qui consommèrent du LSD dans les années 1950 ou qui furent exposés à l'Agent Orange, et les maladies inexplicables qui touchent les soldats qui ont participé à la guerre du Golfe ; l'utilisation possible d'armes chimiques par l'Iraq contre les civils iraniens dans la guerre qui l'opposa à l'Iran dans les années 1980 ; les plans militaires américains pour combattre les armements chimiques ; la prolifération inquiétante de ce type d'armements ; la forme que peut prendre un conflit utilisant des armements chimiques ; le traitement des armements chimiques anciens. Les films qui traitent des combats et des armements bactériologiques se sont penchés sur les aspects suivants : les expériences bactériologiques menées par les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale ; l'impact des armements bactériologiques sur les civils et sur la planète ; la tentation que représentent ces armements pour des petits pays ou pour des terroristes, qui ne peuvent avoir accès aux armements nucléaires ; et les moyens, s'ils existent, de se défendre contre de tels armements.

Les tensions nucléaires résurgentes, les efforts déployés par certains pays pour se procurer, pour fabriquer, ou pour stocker des armements chimiques ou bactériologiques, voilà des sources d'inspiration et d'investigation pour les réalisateurs dans les années à venir.

Quelques films sur les combats et armements nucléaires, chimiques ou biologiques

The Day After (150 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Social Studies Service, 10000 Culver Blvd., Dept A4, P.O. Box 802, Culver City, CA 90232-0802. Cette fiction produite pour la télévision montre les effets d'un combat nucléaire sur les habitants du Kansas, qui se débattent avec des problèmes apocalyptiques. Certains y ont vu une vision par trop hystérique d'une situation assurément complexe, d'autres maintiennent que le tableau horrifiant que propose le film est en deça de la réalité d'un tel combat.

Fighting the Poor Man's Atom Bomb (*Le combat contre la bombe atomique du pauvre*, 28 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Carousel Film and Video, 260 Fifth Ave., Suite 905, New York, NY 10001. Ce documentaire passe en revue les méthodes et équipements des militaires américains pour se protéger contre les dangers que présentent les armements chimiques ou bactériologiques.

The Germ Genie (*Le Génie du germe*, 44 min., couleur, vidéocassette). Disponible chez Films for the Humanities and Sciences, PO Box 2053, Princeton, NJ 08543-2053. Cette vidéo retrace l'histoire des guerres bactériologiques jusqu'aux années 1990. Elle s'intéresse aussi aux recherches en cours aux États-Unis et au Royaume-Uni, et propose un débat entre des experts militaires et des scientifiques qui doutent de la possibilité de se protéger contre de tels armements.

Ground Zero (*Niveau zéro*, 52 min., N et B, vidéocassette). Disponible chez CBS News, 524 57th Street, New York, NY 10019. Cette première partie d'une série intitulée « The Defense of the United States » étudie la probabilité, la préparation et les conséquences d'un conflit nucléaire.

Hiroshima/Nagasaki, August 1945 (17 min., N et B, vidéocassette). Disponible chez Circle Film Programs, 11 West 53rd Street, New York, NY 10019. Ce film présente des images d'archives tournées après le bombardement ainsi que des témoignages de survivants.

Legacy of Hiroshima (*L'héritage d'Hiroshima*, 60 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Wilmington College Peace Resource Center, Hiroshima/Nagasaki Memorial Collection, Pyle Center, PO Box 1183, Wilmington, OH 45177. Ce documentaire s'attarde sur les analyses, les sentiments et les souvenirs de survivants de Hiroshima.

Missiles of October (155 min., coul., vidéocassette). Disponible chez Audio/Brandon Films, 34 MacQuestion Parkway, South, Mt. Vernon, NY 10550. Long métrage sur la crise des missiles cubains.

Nuclear Nightmares (*Cauchemars nucléaires*, 90 min., N et B, vidéocassette). Disponible chez Corinth Films, 410 East 62nd Street, New York, NY 10021. Peter Ustinov y passe en revue quatre scénarios pouvant conduire à la guerre nucléaire : l'escalade, la prolifération, l'accident, l'attaque préventive. Chaque séance se termine dans un abri antinucléaire où Ustinov nous montre ce qui s'est passé. Ce film a été décrit comme cynique et irrévérencieux.

Poisoned Winds of War (*Vents de guerre empoisonnés*, 58 min., coul.). Disponible chez Coronet Film and Video, 108 Wilmot Rd., Deerfield, IL 60015-5196. Réalisé en 1991, ce film est en fait un extrait d'une série télévisée, *Nova*, qui se penche sur la prolifération inquiétante des armements chimiques. Il aborde les contradictions diplomatiques : officiellement, les États-Unis excluent l'utilisation offensive des armements chimiques, mais ils autorisent la fabrication d'armements chimiques binaires à des fins censées être défensives. Le film montre aussi comment les soldats sont formés pour combattre dans un environnement « chimiquement sûr ».

Doctor Strangelove, or How I Learned to Stop Worrying and Love the Bomb (*Docteur Folamour*, 93 min., N et B, vidéocassette). Disponible chez Columbia Cinematheque, 711 Fifth Ave., New York, NY 10022. Cette fiction grinçante montre comment les mécanismes mis en place par les États-Unis et l'URSS pour empêcher la guerre (dissuasion nucléaire, recherche militaire, etc.) pourraient précisément déboucher sur un conflit nucléaire.

The War Game (50 min., vidéocassette). Disponible chez Films, Inc., 1144 Wilmette Ave., Wilmette, IL 60091. Ce film de la BBC simule les effets d'une guerre nucléaire sur une ville du Kent, en Angleterre, qui entraîne la mort d'une partie importante de la population. On y voit les survivants essayant de fuir la zone dans une confusion totale. Les séquences, très impressionnantes, reposent, selon les producteurs, sur des informations fournies par des spécialistes dans les domaines militaires, économiques et médicaux. Si l'on excepte les documents d'archives sur le bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki, c'est un des films les plus puissants et les plus intransigeants sur l'horreur nucléaire.

Samuel Totten

Cinéma et visions apocalyptiques

Depuis *La Guerre des mondes* jusqu'à *Dernier rivage* (*On the Beach*), en passant par *Independence Day*, le cinéma s'est attaché à sonder les peurs de destruction nucléaire ou d'invasions par les extraterrestres. Les théoriciens du cinéma, les analyses de films par des spécialistes, la recherche sur le cinéma des années 1940-1950 ne font jamais état de la notion d'holocauste ; encore moins de celle de génocide, deux notions qui pourtant sont présentes, apportant une dimension intertextuelle qui n'est pas toujours décelable au premier niveau.

Les préoccupations futuristes s'expriment au moyen de deux grands champs de métaphores et de sous-textes événementiels : Hiroshima et la bombe atomique ; le maccarthysme et le communisme.

Les films inspirés par Hiroshima relèvent de deux catégories. Dans la première, on trouve la série des *Godzilla*, réalisée par Tomoyuki Tanaka à partir de 1954. Dans ces films, un monstre étrange, qui rappelle les dinosaures, surgit de l'océan après des essais nucléaires. Godzilla en vient presque à détruire le Japon et menace le monde tout entier avant d'être lui-même éliminé. Cette série donne libre cours aux fantasmes japonais sur les créatures étranges qui seraient tapies sous les décombres d'Hiroshima. Le message est limpide : la prolifération nucléaire finira par détruire l'univers. En même temps, les inconnues biologiques sont aussi abordées, exprimant les craintes de l'espèce humaine de se voir exterminée par une quelconque manifestation destructrice de la nature. Godzilla incarne cette peur, qui revêt ici la forme d'un animal monstrueux. La seconde catégorie de films inspirés par Hiroshima est beaucoup plus limpide dans la mesure où ils traitent des conséquences des bombardements nucléaires pour les survivants, du monde de désolation dans lequel ils se trouvent et de l'incertitude même de survie sur le long terme. C'est le cas notamment des films *Dernier rivage* (*On the Beach*, 1959) ou *Le Jour suivant* (*The Day After*, 1959).

Les films de science-fiction qui exploitent le filon d'une humanité en sursis connaissent une popularité inégalée. Les dangers évoqués s'éloignent des risques militaires ou politiques. *Godzilla* est devenu *Danger planétaire* (*The Blob*), *Les Dents de la mer*, *Piranhas*, *Anaconda*. Les variations des années 1950 et 1960, du style *L'invasion des Triffids* (*Day of the Triffids*), *Panique dans la rue* (*Panic in the Streets*) ou *La Peste*, ont été recyclées dans les années 1990 pour donner *Typhoon*, *La Terre a tremblé* (*Earthquake*) ou *Arachnophobia*. Le message chaque fois est le même : la nature se dérègle suite aux perturbations environnementales provoquées par l'être humain, qui ne se soucie pas de l'équilibre fragile de la vie.

Le maccarthysme et la peur du communisme ont inspiré tout une école de films apocalyptiques. Sénateur américain des années 1950, McCarthy créa une psychose aux États-Unis avec ses fantasmes d'une Amérique menacée en son sein même par le communisme, qui, selon lui, s'apprêtait à écraser le pays sous son joug. Les effets furent dévastateurs pour de nombreux individus, brisant leur carrière ou leur vie familiale. Le maccarthysme alimentait une double peur : celle de l'Union soviétique, qui allait utiliser la bombe atomique pour anéantir le mode de vie américain, et celle des communistes présents aux États-Unis, qui minaient le pays de l'intérieur pour le détruire. Ces craintes trouvèrent leur expression cinématographique dans des réalisations qui mêlaient la thématique des monstres surnaturels et la métaphore des dangers souterrains, comme dans *La Chose d'un autre monde* (*The Thing*), où un monstre vivant sous la glace émerge à la suite d'une contamination nucléaire ; *L'Étrange créature du lagon noir* (*The Creature from the Black Lagoon*) ; ou

L'invasion des profanateurs (*The Invasion of the Body Snatchers*), où des extraterrestres se glissent dans la peau d'êtres humains et colonisent leurs corps, prenant l'aspect d'Américains ordinaires tout en ambitionnant de s'emparer du pays tout entier. Ce thème a été repris et remis au goût du jour dans *Men in Black* (*Les Hommes en noir*, 1997), avec une tonalité humoristique, ce qui laisserait supposer que les craintes se sont estompées.

Les dangers de destruction nucléaire semblent moins immédiats, et l'empire communiste n'est plus, mais le terrorisme nucléaire constitue un danger certain. Le physicien Joseph Rotblat, de l'université de Londres, qui a reçu le prix Nobel de la paix en 1995, a déclaré : « Je crois que nous avons fait de réels progrès (pour éliminer les armements nucléaires)... mais je constate avec regret que les progrès restent insuffisants, que les puissances nucléaires s'accrochent toujours aux propos qu'elles tenaient pendant la guerre froide, à savoir que les armements nucléaires sont indispensables à leur sécurité. »

Toutefois, dans les années 1970 et 1980, alors que commençaient à se dissiper la peur du communisme, des réalisateurs comme Steven Spielberg et George Lucas signaient des films comme *E.T.* et *La Guerre des étoiles*, où les extraterrestres ne sont plus des êtres menaçants, mais des créatures sympathiques. Il serait intéressant de discuter avec Spielberg de l'interaction possible de la notion d'holocauste et du mythe des extraterrestres : y a-t-il un lien entre ces deux formes potentielles de destruction, la destruction qui est le fruit du mal sur terre et celle qui est le fruit du mal sur Mars ou une autre planète ? Il nous répondrait sans doute que le mal que font les humains est bien pire. Mars, pour ce qu'on en sait, offre peut-être une culture sympathique, un espace ludique.

D'autres films jouent à la fois sur les registres de la comédie et de la réflexion. Les extraterrestres sont vils et difficiles à détruire, mais l'excentricité, une bonne dose d'humour et la présence d'un ou deux héros afro-américains en viendront à bout, comme dans *Men in Black* et *Independence Day*, avec l'acteur noir Will Smith dans le rôle principal. Certains films des séries *Star Trek* et *La Guerre des étoiles* sont plus sombres, plus pessimistes, mais, en fin de compte, en dépit de pertes et de souffrances certaines, tout est bien qui finit bien.

Il apparaît donc que les films de science-fiction qui se penchent sur les idées d'anéantissement, que ce soit sous forme d'omnicide nucléaire ou de destruction environnementale (notons dans cette catégorie *Soleil vert*, *La Planète des singes* et *Blade Runner*), reflètent les peurs parfois inconscientes de notre génération. Ces peurs se sont quelque peu apaisées depuis que nous avons commencé à réduire les stocks d'armements nucléaires et à nous préoccuper d'environnement. Alors que l'avènement d'un nouveau millénaire ravive les peurs de destruction, les craintes d'une catastrophe environnementale reflètent une prise de conscience : l'irrespect de l'être humain pour la planète Terre risque-t-il un jour de déboucher sur une forme de génocide écologique ?

Jack Nusan Porter

Sources et indications bibliographiques

Goin, Peter (1991), *Nuclear Landscapes*, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press.

Nuclear Age Peace Foundation (1997), *Waging Peace World Wide*. Journal of the Nuclear Age Peace Foundation, *Special Issue*, 7(3).

Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre (1974)

La Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre fut signée à Strasbourg le 25 janvier 1974. Elle a pour but principal, comme l'indique son nom, d'empêcher ceux qui sont accusés de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, ou des deux à la fois, de bénéficier d'une quelconque prescription. Parmi les États signataires figurent le Canada, la France, les Pays-Bas et les États-Unis. La Convention s'inspire de la Convention de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Michael J. Bazylar

Convention des Nations unies sur le génocide

L'instrument législatif international qui aborde directement le crime de génocide est la *Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide*, du 9 décembre 1948 (Rés. 206 A de l'Assemblée générale) Dans la résolution 96 du 11 décembre 1946, l'Assemblée générale avait invité les États membres à prendre les mesures législatives pour prévenir et réprimer le crime de génocide.

La Convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Cette entrée en vigueur relativement rapide reflète le contexte historique, c'est-à-dire les hor-

reurs et les destructions de la Seconde Guerre mondiale. Les statuts du tribunal militaire international de Nuremberg de 1945 reconnaissaient que le génocide est un crime, et l'incluaient parmi les crimes de guerre, qui relevaient eux-mêmes de la catégorie des crimes contre l'humanité.

Lors de sa première session, en 1946, l'Assemblée générale des Nations unies approuva deux résolutions relatives au génocide. La première confirmait les principes énoncés dans les statuts du tribunal de Nuremberg. La seconde, la résolution 96(1), présentée à la demande des délégations de Cuba, de l'Inde et de Panama, affirmait que le génocide était un crime de droit des gens, dont les auteurs devaient être punis. La résolution 96(1) invitait les États membres à prendre les mesures législatives nationales nécessaires pour prévenir et réprimer le crime de génocide, et elle chargeait le Conseil économique et social des Nations unies d'entreprendre les études nécessaires en vue de la rédaction d'un outil législatif international sur le crime de génocide.

Les travaux préparatoires du projet de convention sur le crime de génocide incombèrent essentiellement au Conseil économique et social et à la sixième commission : ces deux organes, dans lesquels siègent des représentants de tous les États membres, font partie des structures permanentes des Nations unies.

Suite à la résolution 96(1) et à des débats complémentaires, et se fondant sur les travaux préliminaires du Conseil économique et social, le secrétaire général des Nations unies chargea le Secrétariat de la division des droits de l'homme de préparer un projet de convention. Cette première ébauche fut soumise à des experts en droit ; elle contenait deux appendices, un projet de statuts pour un tribunal pénal international, et un projet de statuts pour un tribunal international qui serait chargé des crimes de génocide.

Le 7 juillet 1947, ce projet fut remis aux États membres des Nations unies ; leurs observations et propositions furent débattues lors de la deuxième session de l'Assemblée générale, le 23 septembre 1947. Les principes de la résolution 96(1) furent réaffirmés, et le Conseil économique et social fut invité à poursuivre son travail. Ce Conseil créa une commission *ad hoc*, qui reçut pour mission de préparer un nouveau projet de convention.

Après avoir été étudié par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social, ce projet fut présenté lors de la troisième session de l'Assemblée générale (octobre-novembre 1948). Ce projet revu fut soumis à la séance plénière de l'Assemblée générale, et le 9 décembre 1948, la Convention sur le génocide était adoptée à l'unanimité, sans amendements, par l'Assemblée générale : ce fut la résolution 260 A (III). Il s'agissait du premier texte de loi international adopté par les Nations unies. Ce texte réfutait l'idée de souveraineté absolue d'un État nation et de non-intervention en cas de violation des droits de la personne. En 1998, 124 États avaient ratifié la Convention pour la répression et la prévention du crime de génocide de 1948, 42 autres États étant signataires.

La Convention confirme que le génocide est un crime, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre (art. premier). Le génocide est défini comme l'un quelconque des actes « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel » (art. II). La notion de groupe ethnique fut ajoutée sur proposition de la délégation suédoise, pour étendre le champ de protection de la Convention aux groupes linguistiques et aux groupes qui ne se définissent pas selon des critères de race, mais, plus généralement, par des traditions et une culture communes. La Convention indique qu'outre l'acte de génocide lui-même, l'entente en vue de commettre un génocide, l'incitation, la tentative et la complicité seront punies (art. III). Elle rappelle que toutes les personnes ayant commis un génocide seront considérées comme responsables, quels que soient leur statut social ou leur position hiérarchique (art. IV). Elle exige des États contractants qu'ils prennent les mesures législatives nécessaires « pour assurer » l'application de la Convention et qu'ils prévoient des sanctions pénales pour les coupables (art. V). Les personnes accusées de génocide « seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente » (art. VI). Toute partie contractante pourra « saisir les organes compétents » des Nations unies pour qu'ils prennent, « conformément à la Charte des Nations unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III » (art. VIII). Les différends en matière de génocide seront portés devant la Cour internationale de justice (art. IX).

Les limites de cette Convention ont été débattues dès son approbation. Voici quelques-unes des insuffisances qui ont été relevées :

- Parmi les groupes protégés ne figurent pas les groupes politiques, sociaux et sexuels. A également été omise la notion de génocide culturel (qui figurait dans le premier projet de la Convention). D'où une définition du génocide trop restreinte, qui ne couvre pas des situations qui ont par ailleurs été qualifiées de génocide (par exemple le massacre de 500 000 Indonésiens tués en 1965-1966 par le gouvernement indonésien, qui les accusaient d'être des communistes, et la mort d'un million de citoyens du Bangladesh lors de la sécession du pays en 1970-1971).

- En rendant les parties contractantes responsables de la répression du génocide, la Convention assigne des responsabilités à l'État, qui est souvent l'instigateur et l'auteur du génocide qu'il est censé juger. La Convention demande à des fonctionnaires de combattre des crimes commis par des fonctionnaires, et n'accorde pas aux individus ni aux organisations non gouvernementales la possibilité de saisir la justice pour crimes de génocide. (Rappelons ici l'absence de volonté de la part des États membres pour juger Pol Pot et les Khmers rouges pour le génocide cambodgien).

- L'intentionnalité est trop difficile à prouver : le gouvernement du Paraguay peut alléguer que, dans la mesure où le but n'était pas de tuer les Indiens Achés (ou Guayaki), on ne peut pas parler de génocide.

- La Convention n'établit pas de différence entre le « meurtre de membres » d'un groupe et « l'atteinte grave à l'intégrité (...) mentale de membres » d'un groupe (art. II).

- Jusqu'à la création récente d'un Tribunal pénal international permanent, il n'y a pas eu de cour criminelle internationale pour juger les faits de génocide.

La Convention sur le génocide a-t-elle jamais permis de juger des cas de génocide ? Le tribunal de Nuremberg avait inclus le crime de génocide dans ses statuts. Ceux du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le tribunal pénal international pour le Rwanda (créés respectivement en mai 1993 et juillet 1994) reprennent la définition du génocide de la Convention. Les premières inculpations pour génocide par une cour internationale furent prononcées par le tribunal pour le Rwanda en septembre 1998, quand Jean-Paul Akayesu, ancien maire de la commune de Taba, fut déclaré coupable de neuf des quinze actes d'accusation pour génocide, crimes contre l'humanité et violations de la Convention de Genève ; Jean Kambanda, l'ancien Premier ministre du Rwanda, qui avait plaidé coupable pour six actes d'accusation pour génocide et crimes contre l'humanité, fut condamné à la détention à perpétuité.

Les statuts du tribunal pénal international rappellent que le génocide est un crime absolu. Des juridictions nationales, en accord avec l'article V de la Convention, ont pris des mesures législatives relatives au génocide : ainsi, l'Éthiopie, dans des procès qui ont commencé en 1994 (le processus ayant été engagé en 1992), utilise sa propre définition du génocide, qui compte les groupes politiques parmi les groupes victimes. Plus directement, en mars 1993, l'État de Bosnie-Herzégovine a porté plainte pour génocide contre le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie devant la Cour internationale de justice de La Haye, invoquant l'article IX de la Convention sur le génocide. Après délibération, la CIJ déclarait la plainte recevable en juillet 1996.

Jennifer Balint

Sources et indications bibliographiques

Clark, Roger (1981), Does the Genocide Convention go far enough? Some thoughts on the nature of criminal genocide in the context of Indonesia's invasion of East Timor, *Ohio Northern University Law Review*, 8(2) 321-328.

Kuper, Leo (1981), *Genocide. Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Robinson, Nehemiah (1960), *The Genocide Convention. A Commentary*, New York, World Jewish Congress Institute of Jewish Affairs.

Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide

« *Le génocide est un crime du droit des gens* »

Les Parties contractantes,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, par sa résolution 96(1) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations unies et que le monde civilisé condamne ;

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité ;

Convaincues que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux la coopération internationale est nécessaire ;

Conviennent de ce qui suit :

Article I. Les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II. Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- meurtre de membres du groupe ;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III. Seront punis les actes suivants :

- le génocide ;
- l'entente en vue de commettre le génocide ;
- l'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- la tentative de génocide ;
- la complicité dans le génocide.

Article IV. Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article V. Les parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article VI. Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Article VII. Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition.

Les parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

Article VIII. Toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations unies, afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article IX. Les différends entre les parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un État en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de justice, à la requête d'une partie impliquée dans le différend.

Article X. La présente convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

Article XI. La présente convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature de tout membre de l'Organisation des Nations unies et de tout État non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente convention sera ratifiée et les dossiers de ratification seront déposés auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

À partir du 1^{er} janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente convention au nom de tout membre de l'Organisation des Nations unies et de tout État non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée.

Les dossiers d'adhésion seront déposés auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Article XII. Toute partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, étendre l'application de la présente convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

Article XIII. Dès le jour où les vingt premiers dossiers de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il

transmettra copie de ce procès-verbal à tous les États membres de l'Organisation des Nations unies et aux États non membres visés par l'article XI.

La présente convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième dossier de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt du dossier de ratification ou d'adhésion.

Article XIV. La présente convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans, et ainsi de suite, vis-à-vis des parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme.

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Article XV. Si, par suite de dénonciation, le nombre des parties signataires de la présente convention se trouve ramené à moins de seize, la convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

Article XVI. Une demande de révision de la présente convention pourra être formulée en tout temps par toute partie contractante, par voie de notification écrite adressée au secrétaire général.

L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, au sujet de cette demande.

Article XVII. Le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies notifiera ce qui suit à tous les États membres de l'Organisation et aux États non membres visés par l'article XI :

- les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI ;
- les notifications reçues en application de l'article XII ;
- la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII ;
- les dénonciations reçues en application de l'article XIV ;
- l'abrogation de la convention en application de l'article XV ;
- les notifications reçues en application de l'article XVI.

Article XVIII. L'original de la présente convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les États membres de l'Organisation des Nations unies et aux États non membres visés par l'article XI.

Article XIX. La présente convention sera enregistrée par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies à la date de son entrée en vigueur.

Rapport des Nations unies sur le génocide : le rapport Whitaker (1985)

Document E/CN.4/Sub.2/1985/6, 2 juillet 1985

Version révisée et mise à jour de l'Étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide établie par M. B. Whitaker

Le texte donné ci-dessous s'inspire d'un résumé analytique du rapport établi par l'équipe de rédaction de la publication *Internet on the Holocaust and the Genocide*.

Le texte établi par le rapporteur spécial Ben Whitaker, qui avait reçu pour « mandat de procéder à une révision d'ensemble et à une mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide », fut soumis à la sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités, de la Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social des Nations unies, à Genève, en juillet 1985.

Le rapport Whitaker constitue une contribution précieuse à l'évolution de la définition globale du génocide, ainsi qu'à la conceptualisation de nouveaux instruments de prévention. Le rapport fait un certain nombre de recommandations importantes, dont celle d'étendre les juridictions législatives afin que puissent être inculpés les auteurs de génocide, que ce soit des individus ou des nations. Il propose également de nouvelles structures internationales, parmi lesquelles une agence de sciences sociales qui élaborerait des systèmes d'enquête et d'alerte avancée, ainsi que, reprenant une excellente suggestion des Bahaïs, un comité ou un tribunal international pour le génocide qui enquêterait directement sur les cas de meurtre collectif.

Un aspect important de ce rapport fut la reconnaissance officielle du génocide arménien. Dans l'étude précédente sur le génocide (dont le rapporteur spécial était Nicodème Ruhashyankiko, du Rwanda), présentée en 1973, puis révisée en 1978, la référence au génocide arménien (« alinéa 30 ») avait, suite à des pressions politiques, été omise dans la version finale qui avait été soumise par la sous-commission. Le professeur Leo Kuper avait qualifié cette omission de disparition dans un « trou de mémoire ».

Selon l'agence de presse Reuters, le rapport Whitaker s'aligne sur « ceux qui affirment qu'au moins un million de personnes périrent au début de ce siècle dans un acte de génocide (...) Whitaker affirme que ces faits génocidaires sont corroborés par les archives américaines, allemandes et britanniques, et par les rapports des diplomates alors en poste dans l'Empire ottoman. » L'agence ajoute que « les autorités turques ont constamment rejeté ces accusations comme infondées, et les délégations turques ont attaqué ces conclusions ».

Le rapport fut voté par 14 voix, avec une voix contre et quatre abstentions. Le vote ne fut pas assorti d'une requête pour que le rapport fût transmis à la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

La synthèse qui suit est constituée pour l'essentiel de citations directes du texte, dont les références figurent entre crochets [n° du paragraphe, note en bas de page]. La sélection a été faite par l'équipe de rédaction de la publication *Internet on the Holocaust and Genocide*.

Aperçu historique

Reconnaissance internationale du concept de génocide : le terme « génocide » a été forgé par le professeur et juriste polonais Raphael Lemkin à partir du mot grec *genos* (race, nation, tribu) et du suffixe latin *cide* (tuer), dans son ouvrage *Axis Rule in Occupied Europe* (Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace, 1944). Lemkin a été la première grande autorité sur la question [19, n. 3].

Le terme de génocide – et la notion de crime international qu'il recouvre – a été officiellement employé pour la première fois par ce qui deviendra le tribunal international de Nuremberg. Il était dit dans l'acte d'accusation du 8 octobre 1945 dressé contre les grands criminels de guerre allemands que les inculpés « s'étaient livrés au génocide délibéré et systématique, c'est-à-dire à l'extermination de groupes raciaux et nationaux parmi la population civile de certains territoires occupés, afin de détruire des races ou classes déterminées de populations et de groupes nationaux, raciaux ou religieux » [22].

À sa première session, en 1946, l'Organisation des Nations unies a approuvé à l'unanimité deux résolutions. La résolution 95(1) confirmait les principes de droit international reconnus par le statut de la cour de Nuremberg et par l'arrêt de cette cour [26].

Dans la résolution 96(1), qu'elle a adoptée le 11 décembre 1946, au cours de la deuxième partie de sa première session, l'Assemblée générale a affirmé que le génocide était un crime de droit des gens que le monde civilisé condamnait, et pour lequel les auteurs principaux et leurs complices, quels qu'ils soient et quels que soient les motifs, devaient être punis [2].

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été approuvée par la résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1948, et est entrée en vigueur le 12 janvier 1951 [2].

Dans la résolution 1420 (XLVI) du 6 juin 1969, le Conseil économique et social a approuvé la décision que la sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités avait prise de procéder à l'étude de la question de la prévention et de la répression du crime de génocide. Le Conseil a autorisé la sous-commission à engager cette étude et, en 1971, la sous-commission a nommé M. Nicodème Ruhashyankiko, ressortissant rwandais, rapporteur spécial. M. Ruhashyankiko a présenté un rapport préliminaire et trois rapports intérimaires à la sous-commission en 1973, et son étude en 1978, que la Commission des droits de l'homme a approuvé en mars 1979 : E/CN.4/Sub.2/416 et datée du 4 juillet 1978 [3, 4, 5, 6].

Par sa résolution 1982/2 du 7 septembre 1982, la sous-commission a recommandé la nomination d'un rapporteur spécial qui aurait pour mandat de procéder à une révision d'ensemble et à une mise à jour de l'Étude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide en prenant en considération les vues exprimées par les membres de la sous-commission et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les réponses des gouvernements, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations unies, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales, à un questionnaire qui serait établi par le rapporteur spécial [7].

En août 1983, la sous-commission a décidé à l'unanimité de nommer M. Benjamin Whitaker rapporteur spécial [8].

Le génocide : le crime ultime

Le génocide constitue le crime ultime, la violation la plus grave des droits de l'homme qu'il soit possible de commettre. Aussi est-il difficile de concevoir une responsabilité plus lourde, pour la communauté internationale et pour les organes des Nations unies qui s'occupent des droits de l'homme, que celle qui consiste à prendre toutes les mesures utiles en leur pouvoir pour prévenir et punir ce crime et en éviter la répétition [14].

Le droit à la vie. De l'avis unanime, le droit à la vie est, de tous les droits de la personne, celui qui prime, qui est fondamental, celui sans lequel aucun des autres droits de la personne (à l'exception du droit à la réputation posthume) ne peut exister puisqu'ils sont tous tributaires du maintien de la vie humaine. Le droit pour un individu ou pour un peuple à ne pas être tué ou, quand il peut l'éviter, à ne pas être abandonné à la mort, dépend du devoir de protection et d'assistance réciproques qui incombe à autrui [17].

Le génocide, une menace pour la civilisation. Loin d'être seulement un objet d'étude historique, le génocide est une aberration qui constitue aussi une menace actuellement pour la civilisation. Loin de régresser, il est de plus en plus d'actualité, comme en témoigne l'exemple, de date récente, dûment documenté, qui compte parmi les plus graves que l'on ait jamais connus et qui, de surcroît, s'est produit dans le monde dit développé [22].

Impact de la Convention à ce jour. La Convention est en vigueur depuis 1951, mais il n'en demeure pas moins qu'il est difficile d'évaluer les effets positifs qu'elle a pu avoir alors que ne cessent de s'accumuler des preuves par trop nombreuses d'actes de génocide commis encore de nos jours dans diverses régions du monde. Il est certain que, sous sa forme actuelle, la Convention doit être considérée comme insuffisante. De nouvelles mesures internationales contre le génocide s'imposent et, en fait, auraient déjà dû être prises [71]. Les critiques ont soutenu en fait qu'au mieux la Convention était

presque inutile et qu'au pire on s'en servait de manière perverse comme d'une arme de guerre politique alors qu'elle devait être un instrument de libération, d'unification et de réconciliation de l'humanité [75].

Violation de la vérité historique

Si les auteurs de génocide venaient à croire qu'il leur était possible, par des pressions politiques ou autres, de détourner l'attention de la communauté internationale ou de changer les annales de l'histoire (...) ceux qui à l'avenir envisageraient des crimes analogues trouveraient là matière à encouragement [16].

Rien ne justifie le terrorisme

Une mise en garde s'impose aussi en ce sens que rien dans les événements historiques décrits ne saurait servir d'excuse à de nouveaux actes de violence ou de vengeance : la présente étude est un avertissement lancé contre les actes de violence. Elle a pour objet de détourner les hommes du terrorisme et du meurtre à quelque échelle que ce soit et d'encourager la compréhension et la réconciliation [16].

Une intervention peut se justifier

Les États sont tenus non seulement de ne pas commettre de génocide, mais aussi de prévenir et de punir ce crime. En cas d'échec, la Convention de 1948 reconnaît qu'une intervention peut se justifier pour prévenir ou réprimer de tels actes et punir les personnes qui en sont les auteurs, « qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers » [18].

Les guerres et le risque d'« omnicide »

Les annales de l'histoire de l'humanité montrent toutes que la guerre est la cause principale des massacres de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux, ou qu'elle en est le principal prétexte. Dans les temps anciens et à l'époque classique, les guerres avaient souvent pour objectif l'extermination, voire l'asservissement, des autres peuples. L'intolérance religieuse pouvait aussi être un facteur déterminant (...) dans quelques passages de l'Ancien Testament certains actes de génocide ont trouvé leurs justifications dans les Saintes Écritures. Le ^{xx}e siècle offre lui aussi des exemples de « guerres totales » entraînant une destruction de populations civiles que, d'ailleurs, le développement des armes nucléaires rendra pratiquement inévitable à l'avenir dans les grands conflits. À l'ère nucléaire, la conclusion logique de tout ceci pourrait fort bien être l'« omnicide » [20].

Les massacres de peuples autochtones

Le génocide, en particulier celui des populations autochtones, a souvent été aussi une conséquence du colonialisme, le racisme et les préjugés ethniques étant fréquemment des facteurs déterminants. (...) Ainsi, par exemple, les Anglais ont

massacré les populations autochtones de l'Irlande, de l'Écosse et du pays de Galles pour écraser la résistance et « libérer » les terres afin de s'en emparer, et les Britanniques ont presque complètement exterminé les populations autochtones quand ils ont colonisé la Tasmanie, et cela au début du ^{xix}e siècle. L'Afrique, l'Australasie et les Amériques offrent de nombreux autres exemples [21].

Définition du génocide

Le génocide n'implique pas nécessairement la destruction d'un groupe tout entier. Le rapporteur spécial est d'avis que, pour ne pas diminuer ou affaiblir l'importance du concept de génocide par une interprétation trop large qui entraînerait un gonflement du nombre de cas, il serait bon de prendre en considération à la fois l'échelle relative et les effectifs totaux. Les autres attaques et massacres n'en constituent pas moins de toute évidence des crimes odieux, même s'ils n'entrent pas dans la définition du génocide [29].

Les groupes sexuels victimes de génocide. La politique nazie visait à exterminer aussi le groupe sexuel minoritaire des homosexuels. Il serait bon d'élargir la définition de la Convention de façon à y inclure aussi les groupes sexuels, par exemple avec la subdivision femmes, hommes ou homosexuels. Le groupe des victimes peut en fait être soit minoritaire, soit majoritaire dans un pays ; ainsi les Hutus au Burundi [30].

« *Autogénocide* ». Il est intéressant de noter que la définition n'exclut pas les cas où les victimes font partie du groupe auquel appartient l'auteur même de la violation. Le rapporteur de l'Organisation des Nations unies sur les meurtres de masse au Kampuchéa a qualifié cette tuerie d'« autogénocide », expression qui implique une destruction massive à l'intérieur de son propre groupe d'un nombre important de ses membres (E/CN.4/SR.1510) [31].

« *Ethnocide* » (ou *génocide culturel*) et « *écocide* ». Plusieurs membres de la sous-commission ont (...) proposé d'inclure dans la définition du génocide le génocide culturel ou « ethnocide », ainsi que l'« écocide », terme qui désigne des altérations nuisibles, fréquemment irréversibles, de l'environnement dues, par exemple, aux explosions nucléaires, à l'emploi des armes chimiques, à des cas graves de pollution, aux pluies acides ou à la destruction de la forêt tropicale, qui menacent l'existence de populations entières, que ce soit délibérément ou par négligence criminelle. (...) Il faudrait approfondir cette question et envisager, en l'absence de consensus, d'élaborer un protocole facultatif [33].

Génocide politique. Beaucoup d'observateurs ont de la peine à comprendre pour quelles raisons les principes dont s'inspire la Convention ne s'appliqueraient pas aussi aux cas de massacres visant à exterminer, par exemple, les communistes ou les koulaks. En outre, dans certains cas de massacres horribles, il est malaisé de cerner, dans l'écheveau des facteurs politiques, économiques,

nationaux, raciaux, ethniques ou religieux, lequel est déterminant. (...) Tout génocide présente au moins une légère coloration politique et bien des meurtres de masse commis par les nazis étaient politiques. On a fait valoir qu'en excluant les groupes politiques et autres de la protection prévue par la Convention, on offre une large et dangereuse possibilité, celle d'exterminer n'importe quel groupe, ostensiblement sous le couvert de telle ou telle raison politique [36].

Le génocide national. Les génocides « nationaux » sont généralement perpétrés par le gouvernement ou avec la complicité de ce dernier, ce qui aurait pour conséquence insolite que, dans le cas d'une enquête, le gouvernement serait conduit à se traduire lui-même en justice. Dans la pratique, les auteurs de meurtres de masse sont protégés par leur propre gouvernement, sauf dans les cas exceptionnels où le gouvernement a été renversé. Au Cambodge, Pol Pot n'a pas été inquiété, dans la mesure où il était protégé par la reconnaissance internationale de son régime.

Quelques exemples de génocide cités dans le rapport

Le rapport Whitaker donne des noms : il cite des cas de génocide au xx^e siècle, notamment le génocide arménien, que le rapporteur spécial de cette sous-commission prestigieuse confirme par là, après que le gouvernement turc eut réussi à faire omettre une référence au drame arménien dans un précédent rapport des Nations unies. L'évocation par la sous-commission de cas moins connus, plus restreints, de faits génocidaires est également significative dans la mesure où, ce faisant, elle pose comme principe que les génocides ne se définissent pas uniquement par des critères quantitatifs, et que les meurtres de masse numériquement moins significatifs sont également importants. En outre, la référence au massacre des Bahais, en Iran, a pu contribuer à la prévention de ce qui semblait à l'époque le prélude d'un génocide à grande échelle. Note de l'éditeur.

L'aberration nazie n'est malheureusement pas le seul cas de génocide au xx^e siècle. On peut rappeler aussi le massacre des Hereros en 1904 par les Allemands, le massacre des Arméniens par les Ottomans en 1915-1916, le pogrom ukrainien en 1919 contre les Juifs, le massacre des Hutus par les Tutsis au Burundi en 1965 et en 1972, le massacre au Paraguay des Indiens Achés avant 1974, le massacre auquel les Khmers rouges se sont livrés au Kampuchéa entre 1975 et 1978 et, actuellement, le massacre des Bahais par les Iraniens. (...)

Plusieurs autres exemples peuvent être évoqués. Il pourrait sembler pédant d'arguer que certains horribles massacres de masse ne constituent pas, d'un point de vue proprement juridique, un génocide mais, en donnant du génocide une définition trop vague, on risque d'aller à l'encontre du but recherché et de dévaluer ce mot [24].

Les Hereros

Le général von Trotha donna un ordre d'extermination : les points d'eau furent empoisonnés et les émissaires de paix africains abattus. Au total, les

trois quarts des Africains Hereros furent tués par les Allemands qui colonisèrent l'actuelle Namibie. Les Hereros passèrent de 80 000 à quelque 15 000 réfugiés faméliques [24, n. 12].

Les Arméniens

Selon des personnalités et des témoins oculaires indépendants et dignes de foi, au moins un million d'Arméniens, et peut-être même beaucoup plus de la moitié de la population arménienne, auraient été tués ou auraient trouvé la mort sur les routes. Ces faits sont corroborés par les archives américaines, allemandes et britanniques et par les rapports de diplomates alors en poste dans l'Empire ottoman, y compris ceux de son allié, l'Allemagne. L'ambassadeur d'Allemagne, M. Wangenheim, a écrit par exemple, le 7 juillet 1915, que « le gouvernement poursuit en effet son objectif : l'extermination de la race arménienne dans l'Empire ottoman » (archives de Wilhelmstrasse).

Bien que le gouvernement turc eût aidé à traduire en justice quelques-uns des responsables des massacres, qui furent reconnus coupables, le gouvernement turc actuel soutient officiellement qu'il n'y a pas eu de génocide malgré le fait que pendant les combats le nombre des victimes et de ceux qui ont été dispersés ait été élevé ; selon lui, toute affirmation contraire est controvérsée [24, n. 13].

Les Juifs et les pogroms ukrainiens

Quelque 100 000 à 250 000 Juifs ont été tués au cours de 2 000 pogroms organisés par des Russes blancs, des Cosaques et des nationalistes ukrainiens [24, n. 14].

Les Hutus massacrés par les Tutsis

Le gouvernement minoritaire des Tutsis a d'abord liquidé les dirigeants hutus en 1965, puis massacré entre 100 000 et 300 000 Hutus en 1972 [24, n. 15].

Les Indiens Achés du Paraguay

En 1974, la Ligue internationale des droits de l'homme, avec l'Association interaméricaine pour la démocratie et la liberté, a dénoncé le gouvernement paraguayen pour sa complicité dans le génocide des Achés (Indiens Guayakis) et a déclaré qu'ils avaient été asservis, torturés et massacrés, qu'on leur avait refusé des vivres et des médicaments et que leurs enfants leur étaient enlevés pour être vendus [24, n. 16].

Le Cambodge

On estime que le gouvernement khmer rouge de Pol Pot au Kampuchéa démocratique aurait tué au moins 2 millions de personnes sur une population totale de 7 millions. Même dans l'acception la plus étroite du mot, il s'agit d'un génocide puisque les victimes appartenaient à des groupes cibles tels que les Chams (minorité islamique) et les moines bouddhistes [24, n. 17].

Les Bahais

Sur les Bahais, voir les témoignages qui ont été présentés à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et à sa sous-commission de 1981 à 1984, ainsi que R. Cooper, *The Baha'is of Iran* (Londres, Minority Rights Group, 1985).

L'intention. C'est l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe déterminé qui fait que les crimes de masse contre l'humanité constituent le crime spécial de génocide [38]. On a fait valoir qu'un tribunal devrait pouvoir conclure à l'intention nécessaire en se fondant sur un nombre suffisant d'éléments de preuve et que, dans certains cas, il s'agirait d'actes ou d'omissions atteignant un degré de négligence ou d'imprudence criminelles tel qu'il faille raisonnablement supposer que l'accusé avait conscience des conséquences de sa conduite [39].

Les actes d'omission délibérée. Le génocide peut découler d'omissions délibérées. L'indifférence ou la négligence calculées peuvent parfois suffire à détruire en tout ou en partie un groupe déterminé, atteint par exemple par la famine ou par la maladie [40]. Le rapporteur spécial propose donc d'ajouter à la fin de l'article II de la Convention une phrase qui pourrait être libellée comme suit : « Dans l'un quelconque des cas susmentionnés, un acte ou des actes d'omission délibérée peuvent être aussi fautifs qu'un acte effectif » [41].

L'apartheid. Un groupe spécial d'experts chargé d'étudier les violations des droits de l'homme en Afrique australe, conformément à la résolution 1983/9 (paragraphe 14) de la Commission des droits de l'homme, a prié cette dernière « d'inviter l'Assemblée générale à solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la mesure dans laquelle l'apartheid, en tant que politique, a des effets criminels très proches du génocide » [46].

La propagande en faveur du génocide et les atteintes à la vérité historique. Une proposition a été faite tendant à inclure dans le texte de la Convention l'interdiction de toute propagande visant à promouvoir des actes de génocide ou toute tentative faite pour récrire l'histoire de manière à altérer la vérité sur le génocide ou à exalter ce crime, comme le font aujourd'hui plusieurs pays [47]. Il est à noter que « l'incitation directe et publique à commettre le génocide » est déjà punissable en vertu de l'alinéa c de l'article III de la Convention. Dans plusieurs pays, les lois en vigueur interdisent aussi la propagande ou les déclarations publiques qui incitent à la haine raciale, nationale ou religieuse [48].

La culpabilité et les ordres supérieurs

La pratique internationale, du moins depuis la Deuxième Guerre mondiale, fait constamment application du principe de la responsabilité pénale individuelle en matière de crimes de droit international, parmi lesquels se place le génocide [52]. Le rapporteur spécial recommande d'ajouter expressément dans la Convention (...) que « pour juger de la culpabilité, le fait d'invoquer des ordres supérieurs n'est pas un argument ». De même, une place plus grande devrait être faite à ce principe dans les codes nationaux relatifs aux forces armées, au personnel pénitentiaire, aux agents de police, aux médecins,

etc., pour les aviser non seulement qu'ils ont le droit de désobéir aux ordres qui violent les droits de l'homme tels l'exécution d'actes de génocide ou de torture – mais aussi qu'ils ont l'obligation légale de le faire [53].

Application de la convention

Il y avait également cette disposition que les parties contractantes pouvaient demander aux organes compétents de l'ONU de prendre des mesures de prévention et de répression du génocide partout dans le monde, auquel cas elles devaient s'engager à tout faire pour que l'intervention de l'ONU obtienne ses pleins effets. Cette dernière disposition a été conservée dans le texte définitif, mais le principe de la juridiction universelle en a été éliminé, exception faite des interventions de l'ONU dans les domaines de sa compétence générale. Le texte actuel prévoit que le coupable est jugé par le tribunal compétent de l'État sur le territoire duquel le délit a été commis, ou par « la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction ». Pour l'instant, il n'y a pas de cour criminelle internationale [56]. (...) Il faut (...) rappeler que le génocide reste un crime de droit des gens, comme le précise la Convention dès son article premier, et qu'il ne dépend pas du fait qu'un pays ait ou non signé la Convention, laquelle n'a force obligatoire que pour ses parties contractantes [56].

Les procès nationaux. On peut néanmoins tirer quelques encouragements des procès nationaux organisés récemment par le Kampuchéa et la Guinée équatoriale. Dans le même ordre d'idée, un autre précédent intéressant a été créé par l'affaire *Filartiga c. Pena* : il s'agissait d'une action en dommages et intérêts pour 10,4 millions de dollars, intentée devant un tribunal de New York contre un tortionnaire étranger qui se trouvait temporairement dans le ressort de ce tribunal [57]. En février 1984, on a signalé que deux anciens dirigeants étaient jugés par contumace pour génocide en Bolivie [76, n. 64]. Et c'est en partie parce qu'il n'arrivait pas à avancer sur le plan international, qu'Israël a décidé, unilatéralement, de se saisir d'Eichmann et de le faire passer en jugement [57].

Un organe international d'enquête. À la sous-commission, on a soutenu la création d'un tribunal pénal international en arguant que les coupables d'actes de génocide étaient en général les autorités nationales, contre lesquelles il était fort peu probable que la législation nationale fût appliquée. (...) Certains ont soutenu qu'il valait mieux créer un organe international d'enquête, qui agirait non seulement sur la base des décisions prises à la majorité par un organe politique des Nations unies, mais aussi de sa propre initiative [59].

L'habilitation de tous les tribunaux. À la session de 1984 de la sous-commission, un expert a estimé qu'il serait avantageux d'habiliter les tribunaux de tous les pays à juger les coupables de génocide qui s'étaient réfugiés

à l'étranger [59]. Un autre expert (...) a proposé [d']ajouter un protocole donnant compétence aux tribunaux de pays autres que ceux où le crime de génocide avait été commis [59].

Des systèmes d'enquête et d'alerte avancée. Certains experts ont préconisé la mise sur pied de systèmes d'enquête et d'alerte avancée et souligné la part que pouvait jouer dans la prévention une publicité précise et impartiale [59].

L'extradition. Autant que l'on sache, aucun cas d'extradition pour génocide en application de la Convention ne s'est produit à ce jour. Le rapporteur spécial considère en conséquence qu'il faudrait demander aux pays ou tout au moins aux États parties de modifier leur législation interne de façon à permettre l'extradition des coupables s'ils ne les poursuivaient pas eux-mêmes [63].

Le principe de compétence universelle. Le rapporteur spécial recommande de prévoir une disposition faisant du génocide une question soumise au principe de la compétence universelle [64]. Dans l'étude précédente (E.CN.4/Sub.2/416), le rapporteur spécial concluait en recommandant une juridiction universelle : « L'adoption de ce principe contribuerait à rendre plus efficace la Convention sur le génocide. De plus, un nouvel instrument international sur le génocide instituant le principe de la compétence universelle offrirait le choix entre l'extradition et la répression du crime par l'État sur le territoire duquel le coupable a été retrouvé » [88].

Saisine de l'ONU. Autant que l'on sache, aucun pays n'a eu recours à ce jour à l'article VIII de la Convention sur le génocide qui dispose : « Toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide » [65]. L'utilité d'un article rappelant le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations unies dans la prévention et la répression du génocide est particulièrement évidente puisqu'il n'existe aucune autre organisation internationale pour veiller à l'application de la Convention tant qu'un organisme spécial ne sera pas établi [68].

Ratification

Bien que 96 États membres aient déjà ratifié la Convention, on compte parmi ceux qui ne l'ont pas encore fait l'Afrique du Sud, le Burundi, les États-Unis d'Amérique, la Guinée équatoriale, l'Ouganda et le Paraguay [56]. Le rapporteur spécial a fortement recommandé que l'Organisation des Nations unies redouble d'efforts et fasse tout pour que les autres États membres ratifient la Convention le plus rapidement possible. Il serait souhaitable que les États-Unis donnent l'exemple (comme l'ont suggéré les présidents Truman, Johnson, Nixon, Carter et Reagan) [69].

Prévention

La psychologie du génocide. Il serait très important (...) d'entreprendre des recherches interdisciplinaires (qui pourraient être éventuellement coordonnées par l'Université des Nations unies) sur le caractère et les motivations psychologiques des individus et des groupes qui se rendent coupables de génocide ou de racisme, ou sur la déshumanisation psychopathique des minorités vulnérables ou des boucs émissaires. (...) Il est essentiel de dépasser le stade de la condamnation des violations et d'étudier les causes de celles-ci [80].

L'opinion publique internationale. Sans le ferme appui de l'opinion publique internationale, même la convention la mieux révisée serait sans valeur. (...) L'existence de conventions et la bonne volonté des gouvernements sont une condition de départ, mais la mobilisation de l'opinion publique et la vigilance sont indispensables pour empêcher tout retour du génocide ou d'autres crimes contre l'humanité et contre les droits de l'homme. Il semble que depuis quelques années l'opinion internationale se préoccupe moins de condamner tel ou tel génocide et s'efforce beaucoup plus de trouver des mesures efficaces pour lutter contre ce phénomène en général [81].

Alerte rapide. Lorsque apparaissent les signes annonciateurs d'un conflit imminent ouvrant la voie au génocide, d'une répression croissante, d'une polarisation accrue ou d'une situation inattendue, un système efficace d'alerte rapide peut aider à sauver des milliers de vies [83]. La faiblesse la plus évidente de la Convention est peut-être le fait qu'elle ne prévoit pas suffisamment de mesures préventives. À l'échelon international, la prévention, à court et à long terme, doit se rapporter aux différents stades de l'évolution du processus de génocide – anticipation du phénomène, mise en garde dès son apparition et mesures à prendre au début ou pendant la durée du génocide lui-même pour le faire cesser [78].

Une anticipation intelligente des cas potentiels de génocide pourrait se fonder sur une banque de données continuellement mises à jour, qui permettrait de prendre d'avance des mesures préventives, dissuasives ou correctives. La fiabilité de l'information est la condition essentielle de la protection des droits de l'homme et la mise en place par l'ONU de son propre réseau de communications par satellite serait très utile à cet égard. On pourrait ainsi établir d'utiles comparaisons avec des précédents, tant positifs que négatifs [79].

La création d'un organisme de ce genre a été proposée par le professeur I. Charny, de l'Institute of the International Conference on the Holocaust and Genocide in Israel, et une nouvelle organisation non gouvernementale dénommée International Alert et SIFEC a effectivement été créée en 1985, à Londres ; son secrétaire général est M. Martin Ennals [79, n. 66]. De nombreux intervenants ont adhéré à l'idée de créer des systèmes d'alerte avancée des risques de génocide afin de prévenir la répétition de tels crimes [Du débat de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/Sub.2/1985/CPRI.1/Add.9/27 août].

Cour pénale internationale pour les crimes de génocide et violations majeures des droits de l'homme

Si de nombreux procès pour crimes de guerre se sont déroulés après la Seconde Guerre mondiale, devant le tribunal militaire international de Nuremberg et d'autres cours de justice, il manquait aux Nations unies une juridiction pour juger les crimes de génocide. L'absence de cette pièce dans l'ensemble des institutions qui constituent l'Organisation des Nations unies s'est fait sentir. Car si la Cour internationale de justice fut instituée comme l'un des principaux organes de l'ONU, elle n'a aucun pouvoir pour juger les individus : elle est habilitée pour juger des litiges opposant des États et pour émettre des opinions.

Dans sa résolution 95(1), du 11 décembre 1946, l'assemblée générale de l'ONU affirmait les principes de droit international reconnus dans la charte du tribunal de Nuremberg. Ces principes reconnaissaient que toute personne présumée responsable d'actes qui constituent un crime selon le droit international et, plus spécifiquement, qui relèvent des crimes de guerre, des crimes contre la paix ou contre l'humanité, est passible de châtement.

Dans la résolution 96(1), approuvée le même jour, l'assemblée générale affirmait que le génocide est un crime de droit des gens et lançait le projet de rédaction d'une Convention sur le génocide. Le 9 décembre 1948, elle approuvait la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui prévoit que « les personnes coupables de génocide seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente ». La Convention reconnaissait ainsi la possibilité d'un procès pour génocide devant une cour pénale internationale dans la mesure où une telle juridiction serait instituée, mais il y aura peu d'avancées jusqu'à la fin de la guerre froide.

En 1993, le Conseil de sécurité instituait un tribunal pour les crimes commis en ex-Yougoslavie depuis 1991. Ce tribunal pénal international reçut comme mission de juger les personnes présumées responsables d'avoir violé la Convention de Genève de 1949 et le droit de la guerre, soupçonnées de génocide et de crimes contre l'humanité. De nombreuses personnes ont été inculpées pour génocide et les procès ont commencé à La Haye, où le tribunal est basé. Un tribunal analogue fut institué par le Conseil de sécurité en 1994 pour génocide et autres violations des droits de l'homme dans le cadre de la guerre civile au Rwanda.

Depuis 1993, l'assemblée générale des Nations unies s'achemine vers la création d'une cour pénale internationale permanente. En 1994, le sixième comité de l'assemblée générale approuva une proposition de statut pour cette cour. Un comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale se réunit à New York, avec pour mission de rédiger et de proposer une révision du texte, qui serait soumis à une conférence internationale devant se réunir pour approuver un projet de statut instituant la nouvelle cour.

Le 17 juillet 1998, après un mois de travaux, la conférence, réunie à Rome, adoptait le statut de Rome de la cour pénale internationale. Ce statut autorise la nouvelle juridiction à juger les individus pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et agression (si les parties contractantes parviennent à s'accorder sur une définition de l'agression). Toutefois, le statut limite les pouvoirs de la cour en exigeant qu'elle soit saisie par le Conseil de sécurité des Nations unies, ou que l'État dont le suspect détient la nationalité, ou sur le territoire duquel le crime a été commis, soit une partie contractante du traité. D'où il découle que si un génocide ou un autre acte grave est perpétré dans un État non signataire par son dirigeant, ce dernier ne pourra être inculpé, même s'il voyage à l'étranger, à moins que le Conseil de sécurité ne saisisse la cour. Rappelons qu'une requête ne pourrait être soumise à la cour si l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité exerce son droit de veto. Le statut de la cour autorise aussi les parties contractantes à quitter pendant une période de sept ans la zone juridictionnelle de la cour pour tout ce qui a trait aux crimes de guerre.

La cour sera instituée lorsque le statut aura été ratifié par 60 États. Seuls les crimes commis après l'institution du tribunal pourront être jugés par ce dernier. En dépit de tous ces freins, la création d'une cour pénale internationale représente une avancée certaine pour l'humanité.

David Krieger

Sources et indications bibliographiques

Ferencz, Benjamin B. (1980), *An International Criminal Court: A Step Toward World Peace*, New York, Oceana Publications.

Krieger, David, et Woetzel, Robert (1992), A Magna Carta for the nuclear age, dans Krieger, David, et Kelly, Frank K. (éds), *Waging Peace II, Vision and Hope for the 21st Century*, Chicago, IL, Noble Press, p. 147-175.

Crimes contre l'humanité

L'expression « crimes contre l'humanité » est utilisée pour la première fois en droit international dans la déclaration conjointe franco-russo-britannique de 1915, qui condamnait les massacres des populations arméniennes de l'Empire ottoman. Elle reçut sa définition formelle dans la Charte, ou le statut, de

Nuremberg, lors du procès des criminels de guerre nazis. L'article 6 (c) définit les crimes contre l'humanité comme suit : « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre les populations civiles avant ou pendant une guerre, ou les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions sont perpétrés en liaison avec un crime relevant de la juridiction du tribunal, que ce soit ou non en violation de la loi du pays où il est perpétré. »

Le statut de Nuremberg définissait ainsi les « crimes contre l'humanité » comme des crimes relevant du droit international. Tels qu'ils sont définis dans l'article 6 (c), ces crimes sont variés et relèvent aussi des « crimes de guerre », ce qui permet de condamner les nazis sous ces deux chefs d'accusation. C'est précisément parce que ces crimes se recoupent que certains spécialistes ont proposé la notion de « crimes de guerre contre l'humanité ».

La notion de « crimes contre l'humanité » a conservé toute son importance, tant dans le droit international que national, durant toute la période d'après-guerre. La France a pu juger et condamner un certain nombre d'individus (dont l'Allemand Klaus Barbie en 1987, le collaborateur français Paul Touvier en 1994 et Maurice Papon en 1998) pour crimes contre l'humanité. De même, les autorités canadiennes et américaines ont pu invoquer le délit de crime contre l'humanité pour révoquer la citoyenneté d'anciens nazis vivant sur leur sol. L'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, inscrite dans le droit international et dans des traités tels que la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (1974), a permis de juger des individus pour des violations des droits de l'homme perpétrés il y a cinquante ans ou plus.

Le tribunal pour les crimes de guerre en ex-Yougoslavie a inculpé des officiers et des soldats pour crimes contre l'humanité, pour avoir ordonné ou accompli des massacres, des viols et autres brutalités à l'encontre de civils pendant le conflit et plus particulièrement lors des opérations de « nettoyage ethnique » lancées par les Serbes bosniaques. L'article 5 du tribunal pour l'ex-Yougoslavie emprunte à l'article 6 (c) de la Charte de Nuremberg sa définition des « crimes contre l'humanité ».

Des propositions ont été faites pour que soit adoptée une Convention spéciale sur les crimes contre l'humanité et pour la mise en place d'un tribunal permanent international pour les crimes contre l'humanité.

Michael J. Bazylar

Sources et indications bibliographiques

- Aroneanu, Eugène (1961), *Le Crime contre l'humanité*, Paris, Dalloz.
 Clark, Roger S. (1990), *Crimes against humanity at Nuremberg*, dans Ginsburgs, George, et Kudriatvtsen, V. N. (éd.), *The Nuremberg Trial and International Law*, Dordrecht, The Netherlands, Martinus Nijhoff, p. 177-199.

Crimes de guerre

Même en temps de guerre, tout n'est pas permis, toutes les règles ne sont pas à balayer. Le droit international fixe les limites à ne pas dépasser, même en temps de guerre. L'auteur d'actes non couverts par le droit est un criminel de guerre, qui devra répondre de ses actions.

Le XX^e siècle a donné naissance au fil des ans à un ensemble de textes de loi internationaux qui définissent la nature criminelle de certains actes de guerre. Les règlements annexés à la Convention de La Haye n° IV du 18 octobre 1907 interdisent le meurtre, la torture et la déportation de civils, l'asservissement, le meurtre d'otages, le pillage des biens publics ou privés, et la destruction des villes et des villages sauf en cas de nécessité militaire.

Les chartes du tribunal international militaire de Nuremberg et du tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, adoptées, l'une en 1945, l'autre en 1946, pour juger les grands criminels de guerre allemands et japonais de la Seconde Guerre mondiale, confirmaient que de tels actes constituaient des crimes de droit international.

Les quatre conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles optionnels de 1977 précisent encore le droit des civils en temps de guerre. Telles qu'elles sont définies dans ces différentes conventions et chartes, les diverses normes juridiques en matière de crimes de guerre sont pour la plupart désormais acceptées par la communauté internationale et relèvent du droit des gens, ce qui fait que même les parties non contractantes de ces textes sont tenues de les respecter.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le tribunal des Nations unies pour crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda a inculpé des individus pour crimes de guerre. Des tribunaux nationaux ont également usé de leur compétence pour juger des individus pour crimes de guerre.

De nos jours, la définition de crime de guerre a été étendue au génocide, au viol, à la torture et à la violation des autres droits de l'homme protégés par le droit international.

Traditionnellement, seuls les États-nations étaient passibles d'être poursuivis pour violation du droit international ; désormais, la responsabilité individuelle est reconnue, ce qui signifie que les individus sont soumis au droit international qui, par ailleurs, les protège également.

En jugeant la culpabilité des criminels de guerre, le droit international considère que le fait d'invoquer des ordres supérieurs n'est pas un argument. Toutefois, le tribunal des Nations unies pour crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda tient compte des ordres supérieurs au moment d'arrêter la condamnation d'un prévenu.

Michael J. Bazylar

Sources et indications bibliographiques

McCormac, Timothy L. H., et Simpson, Gerry J. (éds) (1997), *The Law of War Crimes: National and International Approaches*, La Haye et Boston, MA, Kluwer Law International.

Wells, Donald A. (1991), *War Crimes and Laws of War*, 2^e éd. Lanham, MD, University Press of America.

D

Déclaration universelle des droits de l'homme

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Le cinquantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été célébré en 1998. Ce document est un hymne splendide à la dignité et à l'espoir. La déclaration offre un ensemble global de protection des droits de l'homme, elle permet leur codification dans le cadre du droit international – et cela alors que les violations des droits de l'homme se poursuivent à travers le monde, offrant le spectacle désolant d'êtres humains privés du droit fondamental à la vie et à une existence conforme à la dignité humaine. – Note de l'éditeur.

Préambule.

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'être humain,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'être humain ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la charte les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement ;

L'assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4. Nul se sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10. Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11. (1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. (2) Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13. (1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. (2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14. (1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. (2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations.

Article 15. (1) Tout individu a droit à une nationalité. (2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16. (1) À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme sans aucune restriction aucune quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le

mariage et lors de sa dissolution. (2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. (3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17. (1) Toute personne, individuellement aussi bien qu'en collectivité, a droit à la propriété. (2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20. (1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. (2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21. (1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. (2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. (3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22. Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23. (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24. Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25. (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26. (1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. (2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix. (3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27. (1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. (2) Chacun a le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28. Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29. (1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. (2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. (3) Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

Article 30. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Démocratie et génocide

Grâce à des recherches solides fondées sur une étude serrée des statistiques du génocide, le politologue R. J. Rummel, de l'université d'Hawaï, a démontré que la nature du système de gouvernement constitue le seul facteur corrélatif, et donc prévisible, permettant d'indiquer si une nation ou un État serait susceptible de se livrer au génocide : les démocraties sont dans leur majorité potentiellement moins génocidaires que les régimes totalitaires. Cela signifie que quand on veut prévenir un génocide, il ne suffit pas d'envisager uniquement des facteurs directement liés à l'éventualité d'un tel événement, tels que des mesures législatives anti-incitatives ou la mise en place de systèmes d'intervention internationales en cas de signes de persécutions dans tel ou tel pays. La meilleure prévention est l'encouragement et le renforcement des systèmes démocratiques.

Selon Rummel, les données empiriques qu'il a réunies sur le génocide confirment les effets néfastes du pouvoir dans les sociétés totalitaires, analogues à l'effet corrupteur du pouvoir dans la vie quotidienne. Le pouvoir démultiplie et intensifie la dynamique de la quête toujours renouvelée de pouvoir, et débouche sur une pratique du pouvoir qui se déchaîne violemment contre ceux qui se mettent en travers du système. Dans les démocraties, les contrôles et les contre-pouvoirs permettent de freiner cette dynamique. Au contraire, dans les régimes totalitaires, ces contrôles et ces freins sont rares ou inexistantes ; rien n'empêche par conséquent le déchaînement de ce processus destructeur.

Si les conclusions empiriques de Rummel sont indiscutables dans leur ensemble, des critiques se sont élevées contre ce qui est perçu comme un travail insuffisant sur les génocides commis par les démocraties, et sur le choix inéluctable qu'il semble postuler entre les « bonnes » démocraties d'un côté, et les « mauvais » régimes totalitaires de l'autre. Certains spécialistes avancent que les concepts de justice et de liberté, qui sont le sceau des sociétés démocratiques, sont parfois invoqués aveuglément, et non sans arrogance, pour justifier des politiques génocidaires qui sont d'autant moins décelables que la conscience collective discerne difficilement le mal qui se fait au nom de ces idéaux. On peut en dire de même des millions de meurtres génocidaires perpétrés au nom de religions qui ont cru devoir exterminer ceux qu'elles percevaient comme des non-croyants. Un moine trappiste, le père Thomas Merton, énonce que ce seraient précisément des êtres sensés, tranquilles, et point du tout déments, qui seraient capables de déclencher une attaque nucléaire, animés par la volonté de protéger les institutions de leur société. Les spécialistes des peuples autochtones notent que les Espagnols, les Portugais, les Anglais, les Américains, ont justifié l'extermination des peuples indigènes au nom du droit au développement de leurs sociétés plus progressistes et de la « destinée manifeste » de leur culture. Assurément, leur rhétorique n'était pas, à la diffé-

rence de celle des nazis et des staliniens, persécutrice et discriminatoire, ou liée à une volonté délibérée d'extermination. Mais il est indéniable que tant les sociétés démocratiques que les sociétés totalitaires partagent au fond les mêmes concepts de déshumanisation des groupes victimes et de légitimation de leur destruction. Chaque fois que se dessine une situation génocidaire, quel que soit le mode de gouvernement, il faut tenir compte de la capacité du cerveau humain et de la société humaine à se retourner, tel un monstre, contre un groupe victime.

Rappelons toutefois que la rigueur des analyses statistiques de Rummel ne saurait être remise en cause. Il nous montre que l'aptitude d'une démocratie à intégrer les différences, les dissensions et les désaccords, grâce à son système intrinsèque de leviers et de contre-pouvoirs, et à son attachement certain à la liberté et à la justice universelles, constitue des obstacles certains au processus génocidaire.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R. J. (1997), *Power kills: Democracy as a Method of Nonviolence*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Désengagement moral

C'est selon un ensemble de critères moraux que nous définissons notre comportement. Nous accomplissons des actes qui nous apportent des satisfactions, nous valorisent, rehaussant l'estime que nous avons de nous-mêmes ; nous nous abstenons de comportements qui violent nos règles morales et que nous réprouvons. Toutefois, ces critères moraux n'agissent pas comme des autorégulateurs internes, indépendants de notre volonté. Les mécanismes par lesquels nous réglons notre conduite n'agissent que si nous les déclenchons, et de nombreux facteurs psychologiques et sociaux font que nous parvenons à engager ou à désengager ces critères régulateurs de façon sélective (Bandura, 1991). Quels sont les schémas psychologiques qui permettent aux individus de réguler leur pensée, et de ne pas ressentir de scrupules moraux lorsqu'ils infligent le mal aux autres ?

Le désengagement moral peut se situer à différents niveaux. Il peut s'attacher à redéfinir le comportement de l'acteur, pour que ce dernier ne le considère plus comme immoral ; il peut intervenir au niveau de l'action, pour permettre à l'acteur de minimiser son rôle ; enfin, il peut focaliser sur les victimes, pour que l'acteur les perçoive, non pas comme des semblables, mais comme des êtres qui portent la responsabilité du mal qu'on leur inflige.

Justifier une conduite nuisible

Un ensemble de mécanismes de désengagement intervient au niveau de la reconstruction cognitive du comportement. Les individus se livrent rarement à des pratiques nuisibles sans avoir au préalable donné à leurs agissements une justification morale. Lors de ce processus, un comportement nuisible devient acceptable sur le plan individuel et social si on le fait apparaître comme étant placé au service d'une cause moralement ou socialement méritoire. L'impératif moral dicte désormais la conduite de l'individu. Par une justification morale de la violence, ce dernier s'érige en défenseur de valeurs essentielles, en héros luttant contre des oppresseurs sans pitié, il se perçoit comme un défenseur de la paix, le sauveur d'une humanité menacée. Au cours des siècles, des actes destructeurs ont souvent été le fait de personnes ordinaires et honnêtes, convaincues d'agir au nom d'idéologies, de principes religieux ou d'impératifs nationalistes défendables (Kramer, 1990 ; Rapoport et Alexander, 1982 ; Reich, 1990).

Le langage façonne les schémas de pensée qui sous-tendent et déterminent nos actions. Les activités humaines se transforment au gré du nom que nous leur donnons. Il n'est pas étonnant, par conséquent, de voir combien les euphémismes sont employés pour draper dans une fausse respectabilité les comportements destructeurs, et occulter la part de responsabilité personnelle (Bolinger, 1982). Les euphémismes nous dispensent de nous juger et de nous autosanctionner, et ils masquent les aspects les plus répugnants de l'activité ainsi rebaptisée.

Autre outil linguistique, la forme passive, qui efface l'agent, qui permet de créer l'illusion que les actes répréhensibles sont l'œuvre de forces anonymes, et non pas d'individus ou d'institutions, comme si les personnes étaient des marionnettes mues par des fils, et non des acteurs. Le jargon spécialisé, habituellement utilisé dans des contextes légitimes, est également détourné pour créer une illusion de respectabilité.

La perception que l'on peut avoir d'un comportement varie selon le cadre de références choisi. Le principe de contraste permet de rendre légitimes des actes destructeurs. En opposant habilement notre comportement aux dangers réels ou imaginaires que présentent nos adversaires, nous faisons croire que notre action épargnera plus de souffrance humaine qu'elle n'en inflige. Plus les inhumanités du camp opposé seront présentées comme flagrantes, plus notre conduite destructrice apparaîtra comme justifiée.

Une restructuration cognitive d'un comportement nuisible, au moyen de justifications morales, d'euphémismes et de comparaisons déculpabilisantes, constitue un ensemble efficace de mécanismes psychologiques permettant le désengagement moral. En donnant une dimension morale supérieure à un comportement criminel, l'autocensure n'a plus lieu d'être : nous contemplons notre œuvre avec orgueil et satisfaction. Ce qui était jadis condamnable

devient valorisant. C'est ainsi que l'on voit des fonctionnaires s'attacher à remplir avec fierté les tâches horribles qu'on leur assigne.

Minimiser la responsabilité personnelle

Les schémas moraux nous envoient des signaux puissants chaque fois que nous reconnaissons avoir participé à un acte moralement condamnable. La deuxième forme de désengagement moral s'attachera donc à obscurcir ou à minimiser la responsabilité de l'acteur. Les individus accepteront de se comporter d'une façon qu'ils réprouveraient d'ordinaire si une autorité légitime accepte d'endosser la responsabilité des conséquences de leurs actes. En déplaçant la responsabilité, nous percevons nos actes comme dictés par les exigences d'une autorité supérieure et nous nous désengageons sur le plan moral. Dans la mesure où nous ne nous considérons plus comme les agents effectifs de l'action, nous évitons tout sentiment de culpabilité.

La surveillance morale se relâche aussi quand la part de responsabilité individuelle apparaît comme réduite par le découpage de l'acte destructeur en un ensemble de sous-fonctions (Bandura, 1991 ; Kelman et Hamilton, 1989). L'attention se centre, non pas sur la signification de ce que nous faisons, mais sur le détail et l'efficacité de la tâche précise qui nous est dévolue. La prise de décision collective permet aussi à des personnes, par ailleurs sensibles, de se comporter de façon inhumaine. Quand tout le monde est impliqué, nul ne se sent responsable sur le plan individuel.

La vigilance s'affaiblit aussi quand on ignore, ou qu'on déforme, les effets de l'action entreprise. Quand nous nous livrons à des actes qui sont néfastes pour les autres, nous évitons de contempler le mal qui en découlera, ou nous le minimisons. Si nous n'y parvenons pas, nous jetterons le doute sur la véracité des conséquences. Tant que nous ignorons, que nous minimisons, que nous déformons ou que nous refusons de considérer les conséquences nuisibles de nos actes, nous n'activons pas les réflexes d'autocensure.

Déshumaniser la victime, la rendre responsable

Le troisième schéma de désengagement moral porte sur les victimes (Bandura, 1991). Le poids de l'autocensure dépend en partie de la façon dont on perçoit ceux que l'on persécute. S'ils sont perçus comme humains, la similitude entre eux et nous qui en découle active des réactions affectives d'empathie et d'identification. Il est difficile de maltraiter des êtres humains sans ressentir une détresse personnelle ou provoquer en soi l'autocensure. De tels sentiments peuvent être écartés ou émoussés si l'on rabaisse l'autre au niveau d'un objet infra-humain. Si, en dépossédant les victimes de leur humanité, on n'échappe pas toujours pas à l'autocensure, on peut annihiler ce sentiment en les affublant de traits démoniaques ou bestiaux. Autant la déshumanisation fera apparaître le pire chez certains individus, autant l'humanisation sera une

force puissante pour contrer la cruauté humaine, autant cette réaffirmation d'une humanité partagée éveillera le meilleur chez nombre d'individus.

Faire des victimes des boucs émissaires, leur faire porter la responsabilité de ce qu'on leur inflige ou l'attribuer à un contexte donné, voilà d'autres façons d'éluder ses propres responsabilités, de se percevoir comme un opérateur irréprochable contraint d'agir, ou de réagir, face à la provocation. La conduite destructrice devient ainsi une réaction défensive justifiable face à ce que nous considérons comme une conduite agressive. Les victimes sont rendues responsables de ce qui leur arrive. Nous parvenons aussi à nous déculpabiliser si nous considérons que nos actes nous ont été imposés par les circonstances. En blâmant soit les autres, soit le contexte, non seulement nous excusons notre cruauté, mais nous la parons de vertus qui nous apportent la satisfaction d'être sûrs que nous sommes dans notre bon droit.

Le désengagement : un processus individuel et sociétal

Ce n'est pas du jour au lendemain qu'un processus de désengagement moral transforme des êtres bienveillants en tortionnaires. La mutation intervient au cours d'un effacement progressif du sentiment d'autocensure. Au départ, les auteurs d'actes d'inhumanité se livrent à des forfaits relativement limités, qu'ils accomplissent non sans inconfort moral. Une fois que la répétition d'actes de cette nature a émoussé leur sentiment de culpabilité, les actes deviennent de plus en plus odieux, jusqu'à ce que des actes considérés au départ comme répugnants s'accomplissent quotidiennement sans susciter d'angoisse ni de dégoût. Les pratiques inhumaines deviennent ainsi une routine.

Cette régulation morale du comportement n'est pas un mécanisme purement interne. Les individus ne sont pas des agents moraux autonomes, insensibles aux réalités sociales dans lesquelles ils sont immergés. Les actions morales sont le produit d'une interaction croisée des influences personnelles et sociostructurelles. Certains mécanismes de désengagement, tels que la dilution et le déplacement des responsabilités, sont ancrés dans les structures organisationnelles et de pouvoir d'une société. Les orientations idéologiques d'une société façonnent les exigences morales, sous-tendent certains types de comportement odieux, pèsent sur la dévalorisation dont seront victimes certaines catégories d'individus. Tout cela crée les conditions qui vont permettre le désengagement moral.

La menace principale qui pèse sur le bien-être des individus procède d'actes idéologiques délibérés plutôt que d'actes impulsifs. Le romancier britannique C. P. Snow a noté que « bien plus de crimes horribles sont perpétrés au nom de l'obéissance qu'au nom de la révolte ». La nature même des mécanismes psychologiques de désengagement moral fait que les sociétés ne sauraient compter uniquement sur les individus, aussi irréprochables soient-ils, pour apporter des garde-fous à la cruauté humaine. La civilisation exige qu'outre les codes éthiques personnels, la société se dote de systèmes qui privilégient la compassion et la

générosité et renoncent à la cruauté. Les systèmes politiques monolithiques qui contrôlent avec une poigne de fer les institutions et les communications généreront plus facilement le désengagement moral chez les individus que les systèmes pluralistes, qui expriment différents points de vue, des intérêts divers, des préoccupations multiples. La pluralité politique et la tolérance facilitent la remise en question des compromissions morales suspectes. Le scepticisme face aux réflexes pharisaïques ou à la suffisance freine le détournement des principes éthiques au nom d'agissements inhumains. Pour inscrire leur action dans un cadre d'humanité, les sociétés doivent se doter de garde-fous collectifs efficaces contre l'abus du pouvoir institutionnel à des fins d'exploitation et de destruction des individus. Tout doit être entrepris pour qu'il soit plus difficile à chacun d'entre nous de se désengager sur le plan moral et humain.

Albert Bandura

Sources et indications bibliographiques

Bandura, Albert (1991), Social cognitive theory of moral thought and action, dans Kurtines, William M. et Gewirtz, Jacob L. (éd.), *Handbook of Moral Behavior and Development: Theory, Research and Application*, volume 1, *Theory*, Hillsdale, NJ, Erlbaum, p. 71-129.

Bolinger, Dwight (1982), *Language, the Loaded Weapon: The Use and Abuse of Language Today*, Londres, Longman.

Kelman, Herbert C., et Hamilton, V. Lee (1989), *Crimes of Obedience: Toward a social Psychology of Authority and Responsibility*, New Haven, CT, Yale University Press.

Kramer, M. (1990), The moral logic of Hizballah, dans Reich, Walter (éd.), *Origins of Terrorism: Psychologies, Ideologies, Theologies, States of Mind*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 131-157.

Rapoport, David C., et Alexander, Yonah (éd.) (1982), *The Morality of Terrorism: Religious and Secular Justification*, Elmsford, NY, Pergamon Press.

Reich, Walter (éd.) (1990), *Origins of Terrorism: Psychologies, Ideologies, Theologies, States of Mind*, Cambridge, Cambridge University Press.

Déshumaniser : « tuer » l'humanité d'autrui

La déshumanisation est l'exclusion psychologique et symbolique d'autrui, qui se voit interdire l'accès au monde ou au statut d'être humain, perdant tout droit à la protection et aux droits auxquels peut prétendre un être humain. Si l'on nous a inculqué qu'on ne tue pas d'autres êtres humains, on peut, en redéfinissant autrui comme non humain, contourner cet interdit symbolique et donc le tuer. Une fois

qu'un individu aura été considéré comme tellement inférieur qu'il est perçu comme sous-humain ou non humain, il encourt le risque de se voir réduit à une non-existence. Le processus de déshumanisation jette un abyme entre les êtres humains. Il encourage et perpétue l'émergence de catégories d'êtres inférieurs et indésirables, avec tout ce que cela implique pour ces groupes, et il prive de dignité ceux qui, parfois inconsciemment, font l'erreur de se croire supérieurs aux autres.

La déshumanisation constitue l'idéologie qui sous-tend toute démarche ayant pour but la mise à mort d'autrui, ou toute tentative de justifier une telle démarche. Elle est au cœur du processus destructeur, elle permet de rationaliser l'extermination. Le mécanisme se met en marche chaque fois que quelqu'un trouve des raisons pour remettre en question le droit de vie d'autrui. Il est souvent motivé par le désir d'échapper à l'angoisse de ne pas se sentir vivant.

La déshumanisation repose sur le principe psychologique de la projection, dynamique par laquelle les personnes submergées d'angoisses quant à leur propre mortalité se retournent contre autrui, le condamnant au sort qu'ils redoutent pour eux-mêmes. Le processus de déshumanisation est progressif, culminant avec le désir d'ôter à autrui toute possibilité de vie. Les « petits » actes de déshumanisation auxquels nous nous livrons dans la vie quotidienne sont autant d'étapes sur le chemin qui mène à l'acte ultime, le meurtre. Dans ces actes quotidiens de déshumanisation, ce n'est pas seulement l'acte abject lui-même qui est en jeu, c'est tout un ensemble d'apprentissages, de répétitions, de jouissances, qui nous conduira peut-être un jour à l'acte ultime, celui d'ôter la vie à quelqu'un.

La déshumanisation, c'est redéfinir autrui pour qu'il n'ait plus droit à la protection à laquelle ont droit tous les membres de notre espèce. À partir de là, le grand dessein de la nature est préservé, aucun acte destructeur, voire meurtrier, contre autrui ne viendra le violer. « C'est parce que j'ai peur de n'être rien que je vous vois comme n'étant rien, je dis que vous n'êtes pas humain parce qu'au fond de moi je crains ne pas être humain. Une fois que je vous perçois comme non humain, je peux vous attaquer et vous tuer sans craindre de faire de tort à ma propre espèce. »

Le processus qui rend possible le génocide ne se contente pas de la déshumanisation. Déshumaniser une cible potentielle ne justifie pas en soi qu'on lui inflige des souffrances supplémentaires. Si nous voulons pouvoir répondre de nos actes, nous devons « prouver » que ces personnes désignées nous veulent du mal. Assurément, nous avons déjà projeté sur eux la perception que nous avons d'eux comme des êtres inférieurs et différents, qui n'ont pas autant droit à la vie que nous, mais rien ne justifie encore qu'on les tue. Du fait même de cette logique simple qui fait que l'être humain se veut juste, il nous faut, pour justifier notre droit à leur ôter la vie, une preuve de la menace terrible qu'ils représentent, de leur volonté de nous ôter la vie si nous n'agissons pas les premiers.

Ici encore, le mécanisme de projection joue un rôle important. Outre les peurs authentiques, voire réalistes, que peuvent nous inspirer les autres, nous projetons sur eux les pulsions destructrices que nous ne supportons pas en

nous-mêmes, et nous justifions ainsi notre haine et notre soif de destruction en prétendant que ce sont là des sentiments qui animent l'autre.

Pour contrer ce processus de déshumanisation, nous devons veiller à ne pas projeter sur autrui la responsabilité des sentiments de vulnérabilité et de soif destructrice qui nous animent. Même quand nous avons de réelles raisons de craindre l'agression extérieure, et que nous sommes obligés de nous défendre contre la possibilité d'être détruits, nous devons nous garder de déshumaniser les autres, comme s'ils n'appartenaient pas à notre espèce, comme s'ils n'avaient pas droit à la vie et à la protection. Nous devons nous défendre des spirales destructrices qui se cachent sous une surévaluation des systèmes mutuels d'autodéfense. Dans les situations de conflit entraînant des mesures policières ou militaires, nous devons veiller à ce que l'escalade ne conduise pas à une destructivité massive qui serait déclenchée par la conviction mutuelle des partis en présence que les mesures d'autodéfense de l'ennemi confirment son intentionnalité destructrice. Il est essentiel de savoir couper court à de tels engrenages sans pour autant renoncer à se défendre en cas de besoin.

La déshumanisation d'un groupe victime potentiel prend ses racines dans le regard que porte une culture donnée sur les différences entre les peuples et les personnes. Même les cultures qui s'attachent à souligner l'égalité ou la divinité des êtres humains, dans la mesure où Dieu les aurait tous créés, doivent se confronter à la réalité de la diversité entre les peuples et aux réactions naturelles que déclenchent ces différences. Voici quelques-unes de ces réalités incontournables et polémiques : les êtres humains sont très différents les uns des autres, de par leur couleur, leur corpulence, leur aspect, sans même parler de traditions ou de culture ; les êtres humains tendent naturellement à réagir vivement aux particularités, par peur, dégoût, répugnance ; ceux qui sont dissemblables sont l'objet privilégié de projections.

Quelle que soit l'ouverture humaniste d'une culture sur la fraternité humaine, chacune doit savoir reconnaître le vécu naturel et multiple de la différence. Il est relativement rare que les gens aient été éduqués à accepter les particularités et à y trouver un enrichissement. Une façon positive d'aborder ceux qui sont différents de nous, c'est de comprendre que la variété est l'envers de l'unité et de l'universalité des êtres humains : ces deux facettes doivent pouvoir être abordées ensemble. La situation qui prévaut dans la plupart des cultures, c'est de ressentir les différences comme perturbantes et problématiques, ce qui range ceux qui sont autres dans la catégorie de « ceux qui ne sont pas comme nous » et, sournoisement, dans celle de « ceux qui sont moins que nous ».

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1982), *Sacrificing others to the death we fear ourselves: The ultimate illusion of self-defence*, dans *How Can We Commit the Unthinkable?: Genocide, The Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, p. 185-211.

Disparitions et exécutions extrajudiciaires : une forme de génocide

Les notions de *disparition* et d'*exécution extrajudiciaire* ont pris un sens précis à la fin des années 1970, à la suite de la conceptualisation de nouvelles formes de répression identifiées par les organisations des droits de l'homme. Perçues au départ comme des « violations flagrantes » du droit à la vie (articles 3 et additionnels de la Déclaration universelle des droits de l'homme), elles firent bientôt l'objet de campagnes internationales. Certes, les enlèvements faisaient partie de la politique répressive de l'Allemagne nazie, les assassinats politiques existaient depuis des temps immémoriaux ; néanmoins, les définitions ont évolué pour tenir compte des réalités présentées dans des rapports établis par Amnesty International (AI) et lors des conférences mondiales organisées sous son égide.

Par *disparus*, on entend des personnes arrêtées par des agents de l'État, dont on ignore le lieu de détention ou le sort ultérieur, et dont la détention est niée. Le mot est une traduction de l'espagnol *desaparecido*, terme qui s'est répandu massivement en Argentine pour décrire de tels enlèvements ; au début, il ne couvrait pas la complicité des forces armées, et on l'associa bientôt à *detenido* (détenu), cette utilisation conjointe, « détenu-disparu », permettant de désigner la responsabilité des organes de l'État. Les Nations unies reprirent ce concept, et ce fut le premier aspect des violations des droits de l'homme sur lequel se pencha un groupe de travail créé en 1980, dont la juridiction universelle fut ensuite renouvelée. Cet organe a pu enquêter sur des disparitions partout dans le monde et désigner les États membres qui pratiquent « des disparitions forcées ou involontaires ». La notion de disparition recouvre les enlèvements par des agents de l'État en civil ou par des groupes paramilitaires collaborant avec le régime en place, la détention des victimes en un lieu secret et, le plus souvent, leur extermination, les cadavres disparaissant ou étant enterrés dans l'anonymat. La notion d'*exécution extrajudiciaire* fut associée à celle de disparition dans la mesure où l'élimination des victimes relevait d'une volonté délibérée de l'État, même si on peut aussi la rattacher à la notion d'assassinat.

La nature de la souffrance diffère selon qu'il s'agit de disparitions ou d'exécutions extrajudiciaires. Dans le cas d'une disparition, la famille est paralysée par l'incertitude ; elle ne sait plus si elle doit porter l'affaire au grand jour ou continuer d'implorer le gouvernement de façon discrète pour qu'il lui rende celui ou celle qui lui est cher. Cette tragédie à l'issue incertaine entraîne

d'autres dysfonctionnements de la famille, laissant en suspens, entre autres, les questions de deuil, de remariage éventuel ou d'héritage. En outre, les peurs profondes qu'engendrent les disparitions dans la population renforcent le pouvoir des autorités, ce qui expliquerait le caractère souvent massif des disparitions.

Le terme d'*exécution extrajudiciaire* fut utilisé pour la première fois dans une communication présentée par l'auteur de cet article lors de la Conférence mondiale sur la peine de mort organisée par Amnesty International à Stockholm en 1977 : ce concept désignait les meurtres perpétrés ou autorisés par un gouvernement, et attirait l'attention sur les exécutions qui se produisaient dans un cadre extrajudiciaire. La Commission des droits de l'homme des Nations unies jugea que de telles exécutions relevaient des violations flagrantes des droits de l'homme et nomma en 1982 un rapporteur spécial sur les exécutions arbitraires et sommaires (ajoutant en 1993 le terme *extrajudiciaires*), poste qui existe toujours. Dans les années 1990, les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales se sont attachées à élargir la dimension juridique du concept, pour qu'y soient inclus les meurtres politiques perpétrés par des acteurs autres que les États qui, dans certains cas (comme en Ouganda ou en Palestine), fonctionnent quasiment comme un État, ainsi que par des combattants ou des groupes armés (tel le Sentier lumineux au Pérou), qui utilisent les exécutions extralégales comme une stratégie politique. De tels actes sont souvent qualifiés d'« abus » plutôt que de violations, impliquant que les parties concernées, n'étant pas des États et donc pas des parties contractantes, porteraient une responsabilité moindre.

Le recours aux disparitions et aux exécutions sommaires par les États répressifs obéit aussi à une stratégie qui, selon eux, devraient les exonérer de toute responsabilité. Toutefois, un gouvernement doit pouvoir être inculpé si de tels actes, isolés, mais répétés, ne déclenchent pas d'enquête officielle, si l'on peut discerner une logique dans ces actes, si la présomption d'innocence n'est pas reconnue, si aucun suspect n'est arrêté, si ceux qui sont désignés comme les auteurs jouissent d'une totale impunité.

Les rapports annuels de l'ONU désignent les États ayant utilisé l'une ou l'autre de ces pratiques : on y trouve l'Argentine, le Burundi, le Cambodge, le Chili, la Colombie, le Salvador, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, Israël, le Liban, le Rwanda, le Sri Lanka, le Tchad et l'ex-Yougoslavie (en Bosnie, puis au Kosovo). Selon Amnesty International, au cours des 25 années passées à surveiller ce phénomène (jusqu'en 1994), il y aurait eu plus d'un million de victimes. Le nombre a fortement augmenté du fait des nombreux conflits ethnopolitiques qui ont éclaté depuis la fin de la guerre froide.

Il existe une relation étroite entre de telles violations des droits de l'homme et le génocide, surtout si nous utilisons la définition de Charny (voir *Définitions du génocide*). Certes, il y a eu des disparitions et des meurtres d'individus (par

ex. l'assassinat d'opposants politiques : Chamorro sous la dictature Somoza du Nicaragua, Aquino par le régime Marcos aux Philippines) ; le plus souvent, pourtant, la dynamique des disparitions et des exécutions extrajudiciaires conduit à des meurtres de masse analogues au génocide. Le politicide (pour reprendre le terme de Gurr et Harff) y joue aussi un rôle, dans la mesure où la politique d'extermination vise souvent des dissidents avérés ou perçus comme tels, dont l'identité diffère de celle des élites gouvernantes. Les auteurs de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires sont souvent inculpés pour crimes contre l'humanité ou génocide, dans la mesure où ces deux crimes sont imprescriptibles ; en outre, le droit international est en train d'évoluer, rendant plus difficile la possibilité pour les instigateurs de trouver refuge dans un pays tiers (voir par exemple l'extradition d'Augusto Pinochet demandée par le gouvernement espagnol alors qu'il se trouvait sur le territoire du Royaume-Uni, dont le gouvernement avait autorisé l'extradition). En outre, l'argument selon lequel les instigateurs auraient obéi à des ordres supérieurs n'est pas recevable.

La relation entre les disparitions et les exécutions extrajudiciaires et le génocide tient aussi en ce qu'elles *doivent être perçues comme des signaux d'alerte, signaux qui exigent une réaction prompte de la part de la communauté internationale, avant que les instigateurs ne franchissent un pas de plus vers l'indicible et ne se mettent à massacrer à une échelle encore plus grande*. La décision de créer une Cour pénale internationale en 1998, après l'institution de tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, constitue une avancée vers une répression accrue de ce type d'atrocités.

Edy Kaufman

Sources et indications bibliographiques

Amnesty International (1993), *Getting Away with Murder: Political Killings and "Disappearances" of the 1990s*, Londres, Amnesty International Publications.

Amnesty International (1994), *"Disappearances" and Political Killings: Human Rights Crisis of the 1990s*, Amsterdam, Amnesty International Publications.

Kaufman, Edy (1977), "Murder Committed or Acquiesced by Government: Preliminary report", communication donnée lors de la 1^{re} conférence mondiale sur la peine de mort, Londres, Amnesty International Documentation Center.

Kaufman, Edy et Weiss-Fagen, Patricia (1981), Extrajudicial executions: A global insight into a growing human rights violation, *Human Rights Quarterly*, 34, 81-100.

Centre des Nations unies pour le développement social et les affaires humanitaires (1991), *Manual on the Effective Prevention and Investigation of Extra-Legal Arbitrary and Summary Executions*, New York, Nations unies.

Djemal Pacha, Ahmed

Ahmed Djemal Pacha (1872-1922) fut l'un des maîtres d'œuvre du génocide arménien. Diplômé de l'Académie de guerre, il fut nommé à Salonique en 1898, où il rejoignit la Troisième armée. Le nouveau capitaine ne tarda pas à rejoindre le Comité d'Union et de Progrès (CUP), mouvement clandestin d'officiers ottomans hostiles au régime du sultan Abdülhamid II. Il usa de son influence comme inspecteur militaire et membre de l'état-major pour élargir le réseau du CUP en Thrace. Au moment de la Révolution des Jeunes-Turcs en 1908, Djemal était l'un des dirigeants du mouvement, et il accéda bientôt au comité exécutif du CUP. Il rejoignit son unité militaire pour faire échouer la contre-révolution d'avril 1909, puis il occupa une série de postes militaires et administratifs, agissant pour le compte du CUP à travers l'Empire ottoman. En août 1909, il fut nommé gouverneur général d'Adana, après les massacres des Arméniens dans cette province. Le putsch mené par le CUP, qu'il aida à organiser, le propulsa sur le devant de la scène. Promu lieutenant général, il obtint le commandement de la Première Armée, basée à Istanbul et devint gouverneur général de la ville, où il réprima brutalement les forces d'opposition modérées. En décembre 1913, il rejoignait le gouvernement CUP en tant que ministre du Travail. Il fut nommé au ministère de la Marine en février 1914. Le CUP contrôlait désormais les ministères clés de l'Empire ottoman, le pouvoir étant entre les mains d'un triumvirat Jeune-Turc dictatorial constitué d'Enver, de Talaat et de Djemal.

Entre novembre 1914, date à laquelle l'Empire ottoman entra en guerre, et décembre 1917, Djemal fut en poste à Damas, où il commandait la Quatrième armée et occupait la fonction de vali (gouverneur général) de la Syrie et des régions de Palestine et d'Arabie. En 1915 et 1916, il mena sans succès des expéditions contre les Britanniques en Égypte, avançant jusqu'au canal de Suez. Simultanément, il traitait sans ménagement les populations civiles de la région : les nationalistes arabes étaient sommairement pendus, les sionistes persécutés. Il chercha à supprimer les peuplements juifs, tandis que les réquisitions de céréales au Liban conduisaient la population au bord de la famine. Ce harcèlement n'était pourtant rien par rapport à la destruction de la population arménienne, qui avait été déportée vers la Syrie. Djemal, qui contrôlait toutes les ressources et tout l'appareil administratif en Syrie, supervisa l'étape finale de la déportation des Arméniens et l'extermination de ceux qui avaient survécu jusque-là. Au milieu de l'année 1915, des camps de concentration parsemaient le territoire de la Syrie, regroupant les survivants arméniens : les plus faibles étaient abandonnés et mouraient de faim, les plus résistants étaient contraints de travailler sur des chantiers de construction, dont celui de la ligne de chemin de fer vers Bagdad, à travers

les montagnes du nord de la Syrie. Il y eut aussi les abominables centres de la mort de Rakka, Ras ul-Ain et Deir ez-Zor, également placés sous la juridiction de Djemal. Parmi les dirigeants Jeunes-Turcs qui planifièrent et mirent à exécution le génocide arménien, Djemal porte la responsabilité de la phase ultime de ce plan secret d'extermination.

Lorsque les Ottomans se rendirent en 1918, Djemal rejoignit Enver et Talaat dans une fuite qui le mena à Berlin, puis en Suisse et en Russie. Là, il entra en contact avec les bolcheviques, qui l'aiderent à se rendre en Afghanistan, où il réorganisa l'armée afghane pour qu'elle poursuive la lutte contre les Britanniques. Entre-temps, il avait été jugé par contumace par un tribunal militaire à Istanbul, qui le déclara coupable et le condamna à mort. À Moscou, il était également entré en contact avec Mustafa Kemal et il avait aidé l'oncle d'Enver, Halil, qui négociait avec les bolcheviques au nom de Kemal, pour obtenir des armes, des munitions et de l'or. Djemal fut assassiné à Tbilissi en 1922 par deux Arméniens.

Rouben Paul Adalian

Source et indication bibliographique

Djemal, Ahmed, Pasha (1922), *Memories of a Turkish Statesman, 1913-1919*, New York, George H. Doran Company, rééd. New York, Arno Press, 1973.

Droit (le) face aux génocides

De plus en plus, les auteurs de crimes de génocide font l'objet de poursuites judiciaires, tant au niveau national qu'international (voir tableaux 1 et 2). Ces poursuites débouchent essentiellement sur des procès nationaux ou internationaux, au pénal comme au civil, ou sur des mesures législatives spéciales, relatives à certains aspects spécifiques, comme ceux de dédommagement ou de restitution des biens. Néanmoins, la plupart des génocides sont restés impunis. Outre les avancées qu'il a permis sur la notion de responsabilité, le droit a également été utilisé pour permettre le génocide, comme outil de répression. Dans cet article, nous passerons en revue ce double visage du droit face au génocide.

Inculpations pour génocide

La majorité des procès pour crimes de génocide qui se sont déroulés sans entraves et qui ont pu aboutir ont été ouverts et conduits par des juridictions extérieures au territoire où s'est déroulé le drame : les grands procès pour génocide ont été des procès internationaux. Le tableau 1 rappelle ceux qui ont spécifiquement jugé des crimes de génocide (dans le cas des procès militaires turcs, les inculpés étaient accusés de participation à des « massacres »). Ces poursuites judiciaires n'ont pas toutes été menées dans ce que l'on pourrait appeler « les règles de l'art » en matière de droit, c'est-à-dire dans le respect des principes juridiques reconnus

internationalement. Certains tribunaux nationaux ont utilisé des accusations de génocide pour autoriser le déclenchement d'une nouvelle vague de répression politique. L'accusation de génocide permet parfois, au détriment de l'exactitude juridique, de mettre l'accent sur la portée des actes jugés. Nous omettons ici les cas où des personnes civiles ont porté plainte pour génocide, mais dont la plainte n'a pas été considérée comme recevable : c'est le cas des procès intentés sans succès par les Aborigènes australiens devant les tribunaux australiens. Dans la mesure où l'Australie n'a pas pris de dispositions législatives permettant l'application des dispositions de la Convention, qu'elle a ratifiée, de tels cas ne peuvent aboutir.

Tableau 1. *Poursuites judiciaires internationales*

<i>Procès</i>	<i>Génocides poursuivis</i>
Tribunal militaire international de Nuremberg, 20 nov. 1945-1 ^{er} oct. 1946	Allemagne, 1939-1945 6 millions de Juifs, 3 millions de Polonais, 500 000 Tsiganes, tués en Europe par l'Allemagne sous le gouvernement national-socialiste.
Tribunaux militaires britanniques, américains, français, soviétiques, institués par l'Accord de Londres du 8 août 1945 pour « la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre » des puissances européennes de l'Axe.	
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, institué en mai 1993 par le Conseil de sécurité de l'ONU, basé à La Haye, Pays-Bas.	Ex-Yougoslavie, mai 1992-1994 environ 300 000 civils (surtout des musulmans bosniaques) tués en Bosnie-Herzégovine.
Tribunal pénal international pour le Rwanda, institué en novembre 1994 par le Conseil de sécurité de l'ONU, basé à Arusha, Tanzanie.	Rwanda, avril-juillet 1994 500 000-800 000 civils (surtout tutsis) tués par le gouvernement hutu et ses complices.
Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine v. Yougoslavie) : requête déposée en mars 1993 auprès de la Cour internationale de justice.	Ex-Yougoslavie, mai 1992-1994 environ 300 000 civils (surtout des musulmans bosniaques) tués en Bosnie-Herzégovine.

Tableau 2. Procès nationaux

Procès	Génocides poursuivis
Tribunal militaire spécial, Turquie (« cours martiales »), 27 avril 1919-28 juin 1919. Procès inachevés, sentences révoquées par le nouveau gouvernement.	Turquie , 1915-1918 1,2 million d'Arméniens tués en Turquie par le parti Jeune-Turc.
<ul style="list-style-type: none"> • Procès (militaires et civils) dans les divers États européens : Pologne, Belgique, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, 1944-1946. Selon l'accord de la conférence de Moscou d'octobre 1943 et la localisation des crimes jugés. • Procès en Allemagne, de décembre 1945 à nos jours (y compris le procès de 1958 des membres des <i>Einsatzgruppen</i>). Création d'un Bureau central du ministère de la Justice pour enquêter sur les crimes nazis. • Procès Eichmann 1961 (Israël). • Procès ultérieurs pour crimes de guerre (Australie, Royaume-Uni, Canada, France, Italie, Israël), selon la législation nationale sur les crimes de guerre. 	<p>Allemagne, 1939-1945 6 millions de Juifs, 3 millions de Polonais, 500 000 Tsiganes, tués en Europe par l'Allemagne sous le gouvernement national-socialiste.</p> <p>Pakistan, mars à déc. 1971 1 à 3 millions de Bangladais tués lors de la sécession du Bangladesh du Pakistan.</p> <p>Cambodge, avril 1975-janvier 1979 1,8 million de Khmers tués par Pol Pot et les Khmers rouges.</p> <p>Rwanda, avril-juillet 1994 500 000 à 800 000 civils (surtout tutsis) tués pas le gouvernement hutu et ses complices.</p> <p>Éthiopie, 1974-1991 200 000 civils tués sous le régime du lieutenant-colonel Mengistu Haile-Mariam, connu sous le nom de « Terreur rouge ».</p>
Procès des collaborateurs bangladais (tribunaux spéciaux), en application de la loi de 1973 relative aux crimes internationaux. Procès interrompu à la faveur d'un règlement politique.	
Tribunal révolutionnaire populaire (cour militaire), qui a siégé le 18 août 1979. Sous le contrôle du régime Heng soutenu par le Viêt Nam. Pol Pot et Ieng Sary furent jugés par contumace et déclarés coupables.	
Ouverture des procès devant les tribunaux du Rwanda le 27 décembre 1996. Plus de 130 000 Rwandais emprisonnés. À noter : des poursuites judiciaires dans d'autres pays (France, Suisse) contre des Rwandais accusés d'être impliqués dans le génocide de 1994.	
Ouverture des procès devant les tribunaux d'Éthiopie en décembre 1994. 1 700 anciens fonctionnaires emprisonnés attendent d'être jugés, dont 71 membres du gouvernement Mengistu ; 24 seront jugés par contumace.	

Génocide et droit international

La Convention sur le génocide. L'instrument juridique principal sur la question du génocide est la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), décrite ci-après comme Convention sur le génocide. Adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948, elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1951 ; 124 États l'ont ratifiée, 42 autres pays l'ont signée.

La Convention affirme que le génocide est un crime, et en donne une définition. Toute personne ayant commis un génocide ou l'un des actes afférents doit être punie, quel que soit le contexte dans lequel il s'est produit, y compris en temps de guerre – que le conflit soit de nature internationale, non internationale (par exemple une guerre civile) ou purement interne (par exemple la répression d'État). Les conflits internes ou non internationaux sont peu ou mal couverts par le droit international, tandis que les conflits internationaux sont couverts par le droit international de la guerre. Le génocide, en revanche, est un crime international, un crime du droit des gens, passible de punition en toutes circonstances.

En droit international, le crime de génocide relève du *jus cogens*, c'est-à-dire des normes contraignantes et impératives que les sujets du droit international ne doivent pas transgresser. D'où le devoir, énoncé dans la Convention, de poursuivre ou d'extrader les auteurs de génocide ; d'où l'imprescriptibilité de tels crimes ; d'où le refus d'accepter comme argument de la défense l'obéissance aux ordres supérieurs (sauf pour nuancer la portée de la peine encourue) ; d'où l'application universelle de ces obligations, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, non dérogoires même en cas d'« état d'urgence » ; d'où la notion de juridiction universelle.

Les tribunaux spéciaux. La charte du tribunal militaire international de Nuremberg de 1945 incluait le crime de génocide parmi les crimes de guerre, eux-mêmes inclus parmi les crimes contre l'humanité. C'est dans la continuité de ces principes que le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (institué en mai 1993) et le tribunal pénal international pour le Rwanda (institué en juillet 1994) ont inclus dans leurs statuts le génocide tel que le définit la Convention des Nations unies.

La Cour pénale internationale. Adopté à Rome le 17 juillet 1998, le projet de statut de la Cour pénale internationale définit le génocide comme un crime de portée universelle, les trois autres crimes universels étant les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et l'agression militaire.

La Cour internationale de justice. La Cour internationale de justice, basée à La Haye, est l'organe judiciaire principal des Nations unies, et donc un autre forum international où l'on peut débattre de la question du génocide. Selon

l'article 94 de la charte des Nations unies, chaque État membre s'engage à respecter les arrêtés de cette Cour chaque fois qu'il serait mis en cause. La Cour n'a aucun moyen de faire appliquer ses jugements. Si l'une des parties refuse de se soumettre aux décisions de la Cour, l'autre partie peut saisir le Conseil de sécurité, qui pourra faire des recommandations ou décider de mesures pour faire respecter le jugement (article 94 de la charte des Nations unies).

Dans un avis rendu par la Cour internationale de justice (*Réserves à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, 1951), la Cour rappelait que « les principes sur lesquels (la Convention) est fondée sont reconnus par les nations civilisées comme obligeant les États, même en dehors de tout lien conventionnel ».

Une autre affaire importante en matière de répression du génocide est celle qui fut portée devant la Cour internationale de justice par la Bosnie-Herzégovine. Le 20 mars 1993, le gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine soumettait une requête contre le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, pour violation de la Convention sur le génocide. La République de Bosnie-Herzégovine saisissait la Cour internationale de justice en invoquant l'article IX de la Convention sur le génocide (voir *Convention des Nations unies...*). Dans un jugement rendu le 11 juillet 1996, la Cour se déclarait compétente sur la base de ce même article « pour assurer l'application de la Convention sur le génocide aux faits pertinents qui se sont déroulés depuis le début du conflit dont la Bosnie-Herzégovine a été le théâtre ». Dans sa déposition, la Bosnie-Herzégovine alléguait, entre autres, « que la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a violé, et continue de violer, ses obligations juridiques à l'égard du peuple et de l'État de Bosnie-Herzégovine en vertu des articles premier, II a), II b), II c), II d), III a), III b), III c), III d), III e), IV et V de la Convention sur le génocide ». L'affaire est actuellement en cours.

Génocide et droit national

Les poursuites pénales. L'article V de la Convention sur le génocide stipule que « les parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III ». Peu de pays se sont engagés en ce sens, ce qui pose un problème spécifique pour la poursuite des auteurs de génocide par les juridictions nationales. Parmi les pays qui ont inscrit le génocide dans leur législation figurent l'Italie, l'Allemagne et l'Éthiopie qui, en 1994, ouvrit des procès nationaux contre le régime Mengistu, invoquant entre autres crimes celui de génocide, tel qu'il est défini dans l'article 281 du Code pénal éthiopien de 1957. À la différence de la définition donnée dans la Convention sur le génocide, la définition éthiopienne inclut les groupes

politiques parmi les groupes victimes. Un autre procès national s'est tenu au Brésil en 1988, où cinq colons furent accusés d'avoir agi dans l'intention « d'exterminer ou d'éliminer un groupe ethnique ou une race », en s'en prenant à des Indiens Xacriabas. Dans d'autres pays, on trouve des exemples de poursuites nationales inachevées, comme dans le cas du Bangladesh. Une proposition de loi déposée par le tout nouveau gouvernement du Bangladesh pour « mettre en œuvre la détention, l'inculpation et la condamnation de personnes pour génocide, pour crimes contre l'humanité, pour crimes de guerre et autres crimes du droit international » fut retirée pour permettre un règlement politique avec l'Inde et le Pakistan. Un autre exemple d'enquête interrompue nous est fourni par les cours militaires spéciales (ou « cours martiales ») instituées dans l'Empire ottoman après le génocide arménien. Quelques procès eurent lieu, mais un changement de gouvernement et l'absence de soutien international débouchèrent sur la dissolution des tribunaux. Les sentences furent révoquées, une amnistie générale fut déclarée pour tous ceux qui avaient été jugés coupables, et les trois hommes qui avaient été exécutés devinrent des « martyrs nationaux ».

Les poursuites non pénales. Les poursuites pour questions de génocide ne sont pas toujours au pénal. Les procédures engagées peuvent viser la réparation et la restitution de biens, ce qui relève du droit civil. La législation en ces matières est le plus souvent nationale (rappelons les réparations payées par l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale). Un mécanisme en matière de réparation qui mérite d'être noté est celui que recouvre un texte de loi aux États-Unis, selon lequel tout citoyen non américain peut saisir un tribunal de district au civil pour des dommages violant les normes du droit des gens, quel que soit le lieu ou le pays où ce dommage a été subi. Parmi les cas qui ont ainsi pu être portés devant un tribunal américain par un ressortissant étranger, notons : l'affaire *Kadic c. Karadzic* (1995), la plainte déposée contre Radovan Karadzic portant sur la campagne systématique de meurtres, de viols, d'insémination forcée et de tortures qui avait pour but de détruire les groupes ethniques et religieux des Croates et des musulmans bosniaques ; et l'affaire *Mushikiwabo c. Barayagwiza* (1996), avec une plainte déposée contre un dirigeant militaire hutu accusé d'avoir orchestré le génocide au Rwanda. Dans l'affaire *Abebe-Jira c. Negewo* (1996), le tribunal condamna les inculpés à payer 500 000 dollars à chacun des trois plaignants pour les tortures subies en Éthiopie à la fin des années 1970, sous la dictature militaire. Les statuts de la Cour pénale internationale couvrent la question des réparations en posant les principes d'un fonds de dépôts « pour les victimes de crimes relevant de la juridiction de cette Cour et pour les familles de ces victimes ».

Les poursuites judiciaires pour d'autres formes de crimes d'État
Les commissions Vérité. La création de commissions Vérité a été décrite comme une forme juridique « alternative ». Toutefois, aucune commission

Vérité n'a été créée pour les situations de génocide ; de telles commissions ont été instaurées pour aborder plutôt des questions de répression étatique, de terrorisme d'État ou de guerre civile.

La mieux connue est sans doute la commission Vérité et Réconciliation, en Afrique du Sud, instituée par la loi pour l'unité nationale et la réconciliation du 26 juillet 1995. Cette commission sud-africaine comprend un comité pour les violations des droits de la personne, un comité pour l'amnistie, un comité pour la réparation et la réhabilitation.

La première commission Vérité fut instaurée en Ouganda par Idi Amin Dada, en juin 1974, sous le nom de Commission d'enquête sur les « disparitions » de personnes en Ouganda. Amin Dada cédait ainsi à la pression internationale et populaire, mais il ne tint aucun compte des conclusions de la commission. En octobre 1982, la Bolivie créait la Commission nationale d'enquête sur les disparitions qui, par manque de ressources et de soutien politique, ne put produire un rapport. Des témoignages importants furent néanmoins recueillis sur les « disparitions », ce qui constituait un premier pas dans la recherche de la vérité.

Plus efficaces ont été les commissions Vérité réunies au Salvador en 1991 (Commission Vérité des Nations unies), en Argentine en 1983 (Commission nationale sur les disparus), et au Chili en 1990 (Commission nationale Vérité et Réconciliation). Environ 15 commissions Vérité ont été constituées depuis 1982, le plus souvent en Amérique du Sud, suite à des périodes de dictature, dans des procédures assorties d'amnisties, de recherche de la vérité et de quelques inculpations.

Ce que l'on reproche le plus souvent aux commissions Vérité, c'est qu'elles sont généralement proposées comme alternative aux poursuites et aux procès dans des pays où le gouvernement de transition est encore fragile. En outre, l'action de la commission est circonscrite par son mandat et par les paramètres de son champ d'investigation, qui ne recouvre pas toujours les violations des droits par le régime précédent. Néanmoins, dans sa recherche de vérité, qui débouche sur un rapport officiel, elle peut jouer un rôle essentiel dans la réconciliation et la reconstruction d'un pays, à l'issue d'une période de conflits et de divisions.

La lustration. Dans un contexte juridique, la lustration décrit un ensemble de dispositions ayant pour but de démettre de leurs fonctions dans l'administration des personnes considérées comme ayant été les complices du régime antérieur et de leur interdire à l'avenir tout accès à des postes de responsabilité publique.

Lustration provient du latin *lustratio*, qui signifie « purification rituelle ». Des dispositions de ce type ont été prises en Éthiopie contre les magistrats qui exerçaient sous le régime Mengistu, et dans plusieurs pays d'Europe de l'Est après la chute du communisme. De telles mesures visent à remodeler les institutions et à punir ceux qui ont participé au régime antérieur. Le risque encouru est de créer un syndrome de culpabilité dont sont par ailleurs épargnés les complices qui ne

détenaient pas de fonction administrative. On peut y rattacher la politique de « dénazification » menée par les États-Unis en Allemagne après 1945. C'est dans un esprit analogue que certaines organisations politiques ont été interdites : les partis communiste et nazi dans la République tchèque, le parti nazi en Allemagne.

Le droit comme instigateur de génocide

Le droit a également été mis au service du génocide. Tant par omission que par son instrumentalisation, le droit est un élément essentiel des politiques de génocide. Dans la phase préparatoire, il apporte un cadre permettant l'élaboration de textes de loi et d'autres mesures visant à isoler et à exclure les futures victimes, ou à déclarer un État d'urgence. La disparition de l'État de droit, le remodelage de l'ensemble des textes de loi, ont souvent été une partie intégrante de la mise en place du génocide. Le droit intervient notamment à trois niveaux :

- Le droit permet de créer un cadre de loi qui légitime ou permet les actes de génocide.
- Des moyens autres que les textes de loi sont utilisés pour commettre les crimes ; le droit est ainsi marginalisé.
- Le droit n'est pas explicitement utilisé pour légitimer ou autoriser les actes de génocide ; mais les victimes ne jouissent pas de la protection juridique à laquelle elles ont droit sous le système existant.

L'utilisation du droit par le III^e Reich, particulièrement dans les premières phases de l'exclusion des Juifs de la société allemande, offre l'exemple le plus notoire du cadre juridique dont les auteurs de génocide cherchent à se doter. L'outil législatif central fut l'ensemble de lois de Nuremberg de 1935. Non seulement ces lois furent décrétées pour légitimer et faciliter la discrimination contre les Juifs, mais des tribunaux spéciaux furent créés, et tout le système juridique fut remodelé, pour favoriser la création de la vision spécifiquement national-socialiste du futur État allemand. Le droit n'a pas contribué activement à la phase d'exclusion totale et d'élimination physique des victimes du nazisme, si ce n'est, et c'est là une responsabilité évidente, en s'abstenant de leur assurer une protection judiciaire. C'est essentiellement en préparant le terrain et en rationalisant les persécutions que le droit est complice et coupable.

Ailleurs, l'État de droit est marginalisé par la création de structures institutionnelles qui le remplacent : la création d'un État d'urgence, l'instauration d'un régime militaire, la promulgation de décrets militaires, etc. Une telle marginalisation s'accompagne parfois de l'élimination physique des magistrats et autres hommes de loi, comme ce fut le cas au Cambodge, sous Pol Pot, ou dans la communauté arménienne, sous l'Empire ottoman.

Dans le cas du génocide arménien, le droit a été utilisé pour légitimer les crimes *a posteriori*. Les textes de loi ont permis de masquer les morts et d'élargir le champ des responsabilités. Le décret de 1915 sur les déportations, qui légitimait le transfert forcé et donc la mort des « déportés » arméniens,

n'emprunta pas les voies législatives habituelles, et il fut rédigé une fois que les déportations avaient commencé. Le texte de loi relatif à la libération de prisonniers recrutés par l'Organisation spéciale pour tuer les Arméniens, fut imposée au parlement après que les prisonniers eussent déjà été libérés et que la plupart des Arméniens eussent péri. Le texte de loi provisoire sur l'expropriation et la confiscation des biens fut la seule, relative au génocide, qui précédât les événements, auxquels elle apportait un cadre juridique. Néanmoins, la décision d'exterminer les Arméniens fut prise avant l'élaboration de textes de loi, et la mise en application du génocide échappa à toute considération juridique.

Sous Pol Pot et le régime khmer rouge, le Cambodge offre l'exemple d'un pays où le droit apporte un cadre juridique permettant de légitimer l'action avant de se voir marginalisé. La création d'une nouvelle constitution, en 1975, fut quasiment le seul acte légitime du nouveau régime, qui en définissait les fondements. La constitution cambodgienne décrivait les objectifs idéologiques des Khmers rouges et leur vision du monde. Le rôle du droit s'arrêta là. L'appareil judiciaire cambodgien fut détruit, et la « loi » se réduisit désormais à un ensemble de règlements, de proclamations et de directives rarement communiqués au peuple cambodgien, la théorie étant qu'il lui incombait de savoir ce qui était autorisé et ce qui était interdit. Les tribunaux, les prisons institutionnelles, disparurent. Certes, le droit formel avait par le passé joué un rôle mineur dans la culture cambodgienne, mais les Khmers rouges cherchaient avant tout à contrôler chacun des rouages et des niveaux de la société. Cela se vit confirmé par la persécution du bouddhisme, qui jouait dans la société cambodgienne un rôle régulateur analogue à celui du droit formel dans d'autres sociétés.

Ailleurs, le génocide échappe au champ d'action du droit qui continue à fonctionner dans d'autres sphères de la vie publique et privée. Ce fut le cas au Rwanda en 1994 et en Yougoslavie en 1992-1994, ainsi que dans les génocides de populations indigènes dans le contexte de la colonisation. Au Rwanda, les massacres de Tutsis et de Hutus modérés par le gouvernement hutu se produisirent indépendamment des institutions juridiques. Il en fut de même en Yougoslavie pour les massacres des Bosniaques musulmans.

Conclusion

On peut conceptualiser la relation entre droit et génocide comme un cadre permettant diversement l'instigation, la répression ou la prévention. Le droit est souvent utilisé pour encadrer et légitimer la destruction programmée d'un groupe. La suspension de lois existantes, qui protègent la vie et les droits des citoyens, est un autre élément de persécution. Ailleurs, des textes de loi ont été élaborés pour réprimer et punir les crimes de génocide aux niveaux national et international. Dans ces deux rôles opposés, le droit est l'un des piliers dans la construction d'un État. De nombreuses questions restent ouvertes sur l'efficacité

du droit pour aborder les questions de génocide en tant que crime institutionnalisé, et sur son efficacité préventive. Toutefois, il faut reconnaître que les poursuites judiciaires et les procès permettent une reconnaissance publique des torts infligés aux civils et de l'étendue des persécutions dont ils sont victimes. Quand elles sont correctement menées contre les principaux instigateurs et auteurs des crimes, ces actions font éclater leur responsabilité au grand jour et les obligent à répondre de leurs actes et à en subir les conséquences pénales.

Jennifer Balint

Législation internationale

Statut du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, approuvé à New York le 25 mai 1993, SC Res. 827, 48^e session du CS de l'ONU, 3217^e réunion, Doc. des NU S/RES/827 (1993), 32 ILM 1159 : tribunal international pour le châtement des personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Statut du tribunal pénal international pour le Rwanda, approuvé à New York le 8 nov. 1994, SC Res. 955, 49^e session du CS de l'ONU, 3453^e réunion, Doc. des NU S/RES/955 (1994) : tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit humanitaire commis sur le territoire du Rwanda ainsi que les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

Accord de Londres du 8 août 1945 pour « la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre » des puissances européennes de l'Axe (Statut de Londres).

Loi n° 10 du Conseil de contrôle allié en Allemagne (châtiment des personnes coupables de crimes de guerre, de crimes contre la paix et de crimes contre l'humanité), approuvée à Berlin le 20 déc. 1945, *Journal officiel du Conseil de contrôle pour l'Allemagne*, n° 3, Berlin, 31 janv. 1946, publié dans Benjamin B. Ferencz, *An International Criminal Court: A Step Toward World Peace* 488 (1980).

Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ouverte à l'adhésion à New York le 26 nov. 1968, GA Res 2391, sess. ord. AGNU, 23^e session, Supp. n° 18, 40, Doc. NU A/RES/2391 (1968), 754 UNTS 73, 8 ILM 68, entrée en vigueur le 11 nov. 1970.

Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, signée à Strasbourg le 26 janv. 1974, TS europ. n° 82, 13 ILM 540, pas encore entrée en vigueur.

Sources et indications bibliographiques

Balint, Jennifer (1994), Towards the anti-genocide community: The role of law, *Australian Journal of Human Rights*, 1(1), 12-42.

Balint, Jennifer L. (1996), Conflict, conflict victimization, and legal redress, 1945-1996. *Law and Contemporary Problems*, 59 (4), 231-247.

Dadrian, Vahakhn (1994), The documentation of the World War I Armenian massacres in the Proceedings of the Turkish Military Tribunal, *Journal of Political and Military Sociology*, n° spécial 22(1), 97-132.

Rückerl, Adalbert (1979), *The Investigation of Nazi Crimes, 1945-1978: A Documentation*, trad. de Derek Rutter, Heidelberg, C.F. Muller.

Droits de l'homme et génocide

Le 9 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations unies approuvait la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (résolution 260). Le lendemain, elle adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette proximité dans le temps est révélatrice d'une continuité philosophique entre la reconnaissance des droits universels de l'homme et l'interdiction du crime de génocide.

La Convention sur le génocide est l'une des 72 conventions relatives aux droits de l'homme (Marie, 1996). Il est tragique et paradoxal de constater que, bien qu'elle traite les pires exemples de violation des droits de l'homme, elle n'a été invoquée qu'une seule fois par un gouvernement (la Bosnie, en 1993), alors même que l'on a recensé 48 cas de génocide ou de politicide (massacres où les victimes sont définies selon leur appartenance politique) depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (Harff et Gurr, 1995). L'hésitation des gouvernements à invoquer cette Convention tient à des questions de souveraineté nationale, aux limites du droit international, à des considérations d'intérêt national et aux circonstances de la guerre froide. Une telle ambivalence reflète en outre l'ambiguïté de la définition du génocide.

La relation entre violation des droits de l'homme et génocide exige aussi d'être clarifiée. Un génocide ne surgit pas du néant ; il est précédé de signes avant-coureurs : discrimination politique ou économique, entraves à la liberté de circuler imposées aux membres de certains groupes, interdiction de vivre au sein de sa propre famille, etc. Le génocide est en fait une accumulation de violations multiples qui débouche sur des exécutions arbitraires et illégales de personnes appartenant à tel ou tel groupe. Quand les meurtres contre les membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux se produisent à grande échelle et de façon systématique et délibérée, ces assassinats collectifs peuvent prendre des proportions génocidaires. Dans la mesure où il n'y a pas de ligne de partage numérique reconnue entre les génocides et les autres violations graves des droits de l'homme, le terme de génocide a été utilisé, de façon

parfois abusive, pour désigner aussi des violations des droits de la personne d'une ampleur relativement moindre. Le but recherché est généralement d'entacher de criminalité le comportement d'un opposant politique, mais dans la mesure où les atteintes à la vie et à l'intégrité des personnes sont couvertes par le droit national et international, il n'est pas utile de galvauder l'accusation de génocide pour des actes relativement moins graves.

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'en dénombre pas moins de 76. Si certains considèrent que tous les droits se valent, la violation de certains est considérée comme plus grave par les juristes et autres spécialistes de droit international. Dans la catégorie des violations flagrantes, on trouve tout ce qui représente une atteinte à l'intégrité physique ou morale, tout être humain ayant droit à la vie ; à ne pas être soumis à la torture ; à ne pas être arbitrairement détenu ; à ne pas être détenu de façon prolongée sans être jugé (Fein, 1994).

Contrairement au concept de « crime contre l'humanité », utilisé lors du procès de Nuremberg contre les criminels nazis, le crime de génocide n'est pas lié aux faits de guerre, et il ne se limite pas aux relations entre États. Le concept de génocide jette en quelque sorte un pont entre le droit humanitaire, qui se préoccupe des conflits internationaux affectant les soldats et les civils, et la législation en matière de droits de l'homme, qui couvre principalement les conditions nationales et quotidiennes, en temps de paix, des êtres humains, qu'il s'agisse de citoyens ou d'étrangers.

Les droits de l'homme sont foncièrement égalitaires en ce qu'ils s'appliquent à tous les êtres humains. C'est précisément ce que les auteurs de génocide refusent à leurs victimes, quand ils choisissent d'isoler et d'exterminer des groupes de personnes selon leur appartenance raciale, ethnique, nationale ou religieuse. Cette extermination se produit souvent dans un contexte national, quand les autorités ou un groupe dominant font fi des interdictions couvertes par la Convention sur le génocide. Même si le droit international reconnaît et énonce les droits de chacun, la protection des citoyens incombe principalement à l'État. Quand un État refuse d'adhérer à une déclaration des droits de l'homme et à la Convention sur le génocide, ce n'est que tardivement et à contrecœur que la communauté internationale fait preuve de suffisamment de détermination politique pour intervenir et faire cesser un génocide perpétré contre les citoyens d'un autre État – quand elle ne se contente pas de ne rien faire.

Les droits de l'homme sont des droits que l'on revendique. Dans le cas des génocides, l'appel à la prévention et à la suppression doit venir des États qui ont signé la Convention (art. 8) ; en revanche, la répression du génocide vise non pas un État, mais des auteurs individuels. Suite à l'adoption du projet de statut d'une Cour pénale internationale permanente, on devrait pouvoir poursuivre plus d'auteurs de génocides que par le passé, même si, pour l'instant, la Convention n'envisage que des tribunaux spéciaux (comme le tribunal pour l'ex-Yougoslavie ou

celui pour le Rwanda) ou « un tribunal compétent de l'État dans lequel l'acte a été perpétré » (art. 6) – ce qui n'est possible que dans les cas où le régime génocidaire a été renversé par des forces de l'intérieur ou étrangères.

Tant qu'il n'y aura pas de juridiction supranationale compétente qui pourra saisir un État ou un organisme non gouvernemental, la destruction de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux vivant à l'intérieur d'un pays donné demeurera possible, quand bien même elle est condamnée par le monde civilisé et considérée comme un crime par le droit international.

Alex P. Schmid

Sources et indications bibliographiques

Fein, Helen (1994), *Genocide, terror, life integrity, and war crimes: The case for discrimination*, dans Andreopoulos, George J. (éd.), *Genocide: Conceptual and Historical Dimensions*, Philadelphia, PA, University of Pennsylvania Press, p. 95-107.

Harff, Barbara, et Gurr, Ted Robert (1996), *Victims of the state: Genocides, politicides and group repression from 1945 to 1995*, dans Jongman, Albert J. (éd.), *Contemporary Genocides: Causes, Cases, Consequences*, Leyde, Pays-Bas, université de Leyde, PLOOM (programme de recherche interdisciplinaire sur les causes profondes des violations des droits de l'homme), p. 49-51.

Marie, Jean-Bernard (1996), *International instruments relating to human rights: Classification and status of ratifications as of 1 January 1996*, *Human Rights Law Journal*, 17(1-2), 61-78.

E

Eichmann, Adolf : le fonctionnaire et le symbole

Biographie d'Adolf Eichmann

Né le 19 mars 1906 à Solingen, en Allemagne, Adolf Eichmann passa sa jeunesse à Linz, en Autriche, où sa famille, issue de la bourgeoisie protestante, s'était installée. Il ne termina pas ses études d'ingénieur et travailla pendant un certain temps dans la société minière de son père, puis dans le département des ventes d'une compagnie de construction électrique de la Haute-Autriche. De 1927 à 1933, Eichmann travailla comme représentant dans la Vacuum Oil Company.

Son ascension dans les rangs de l'infamie nazie commença le 1^{er} avril 1932 quand, sur le conseil d'un ami, Ernst Kaltenbrunner, il adhéra au parti nazi autrichien. En septembre 1934, alors qu'il était au chômage, Eichmann fut recruté par les services de sécurité (SD) de Himmler, où il allait mettre à profit ses compétences administratives, qui lui vaudront par la suite de se voir confier la coordination de la « Solution finale ».

Dès les premiers mois de 1935, Eichmann était à la tête du service des « questions juives », dont s'occupait à Berlin le département des SD chargé du mouvement sioniste. En 1937, il se rendit effectivement en Palestine, pour étudier les communautés juives qui s'y étaient installées ; ce faisant, il acquit quelques rudiments d'hébreu et de yiddish. En mars 1938, après l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne, Eichmann fut envoyé à Vienne pour organiser l'émigration des Juifs. Son séjour à Vienne lui permit de perfectionner son efficacité concernant la « question juive ». Il introduisit notamment le système d'émigration forcée, avec confiscation des biens juifs, ce qui répandit la terreur parmi les Juifs tout en les privant de leur assise économique. Ces méthodes furent reprises

et appliquées dans tous les territoires contrôlés par les nazis au fur et à mesure de la mise en œuvre de leur politique génocidaire à l'encontre des Juifs.

En 1938-1939, Eichmann fut chargé de la section juive de la Gestapo, d'où son rôle central dans l'expulsion des Juifs de Pologne entre 1939 et 1941. Dès 1941, ayant accédé au rang d'*Obersturmbannführer* (lieutenant-colonel), Eichmann participa aux préparatifs pour l'élimination massive des Juifs d'Europe et fut chargé de l'acheminement des Juifs vers les camps de la mort. C'est encore lui qui organisa la conférence de Wannsee (voir article), qui mit au point les plans d'extermination des Juifs d'Europe.

Après la défaite de l'Allemagne nazie, Eichmann s'enfuit en Argentine avec l'aide du Vatican. Il y vécut jusqu'en mai 1960, date à laquelle il fut capturé par les services secrets israéliens et conduit en Israël. Son procès débuta en avril 1961 et se clôtura en août de la même année. Le 2 décembre 1961, Eichmann fut condamné à mort pour crimes contre le peuple juif et pour crimes contre l'humanité (seules peines passibles de la peine de mort en Israël). Il fut exécuté le 1^{er} juin 1962.

Marc I. Sherman

Sources et indications bibliographiques

Wistrich, Robert (1982), *Who's Who in Nazi Germany*, Londres, Weidenfeld and Nicolson.

Psychologie d'Adolf Eichmann

Adolf Eichmann fut l'un des principaux fonctionnaires chargés des camps de la mort nazis ; il fut responsable de l'acheminement des millions de victimes vers leur terrible destination. Sa personnalité est l'exemple même du bureaucrate zélé, tout entier attaché à se montrer efficace et à exécuter les instructions et les ordres reçus.

On ne retrouve pas chez Eichmann cette rhétorique antisémite exaltée qui caractérise certains dirigeants nazis. Ni ses déclarations ni son langage ne reflètent une quelconque passion apocalyptique ou soif de destruction. Eichmann assista à de nombreuses exécutions et il exprima sa stupéfaction face au courage que montraient certaines victimes devant la mort. Lors du gavage de 80 à 100 Juifs dans un camion, il avoua ne pas avoir pu regarder jusqu'à la fin, car « j'avais peur, tout simplement. J'essayais de me forcer, mais j'ai vu une main qui s'agrippait... J'ai voulu descendre. » Une autre fois, alors que l'on alignait des Juifs pour les fusiller, il écrivit qu'il « voulait sauter dans la fosse pour sauver un enfant » que sa mère cherchait à protéger, « mais c'était trop tard... l'enfant avait été touché à la tête par une balle ». Plus tard, il demanda que des « méthodes plus humaines » fussent utilisées. Pourtant, en dépit de ces quelques réactions apparemment humaines, il ne cessa d'œuvrer avec l'efficacité qui caractérisa son travail de fonctionnaire

chargé de l'application du programme d'extermination. Après la défaite nazie, il s'enfuit en Argentine, où il fut capturé par les services secrets israéliens et amené en Israël pour y être jugé. Vingt ans après la Shoah, ce procès fut un temps très fort pour les rescapés ; il leur permettait de revenir sur leur histoire et leur offrait un triomphe symbolique, dans leur nouveau pays de liberté, sur l'un des principaux fonctionnaires du système de la mort nazi. Seuls les crimes de génocide sont passibles de mort en Israël ; déclaré coupable, Eichmann fut donc condamné à mort.

Au-delà d'un parcours biographique ou du triomphe de la justice sur l'horreur, le cas Eichmann offre l'exemple presque parfait d'une typologie humaine extrêmement dangereuse : celle de quelqu'un qui fait son devoir avec une obéissance abjecte, sans tenir compte de ces principes supérieurs que sont le respect de la vie et la dignité humaine. En Israël, Eichmann fut interrogé par un psychiatre, le docteur Shlomo Kulcsar, et son épouse Shoshana, psychologue. Leur expertise, qui comprenait des tests psychologiques très poussés, souligna l'incapacité d'Eichmann à ressentir l'humanité d'autrui, à éprouver des sentiments ou une empathie pour d'autres êtres humains, qu'il percevait et organisait comme des *objets*. Le besoin et le désir habituels de relation et de sympathie lui étaient inconnus, de même que – aussi étonnant que cela puisse paraître – les mouvements de colère et d'agressivité.

Cette évaluation de la psychologie d'Eichmann va dans le même sens que d'autres études : certains tueurs à grande échelle ne perçoivent pas l'humanité des autres, les traitent comme des objets ou des instruments leur permettant de parvenir à leur fin, d'accomplir leur tâche, d'assouvir leur ambition. L'être humain est réduit à un objet, comme l'a noté le psychologue George Bach. À côté de ce groupe, on trouve un autre groupe, celui d'êtres humains violents et dangereux, qui se caractérisent par des explosions psychotiques et incontrôlées de haine, de passion, d'agression et de mépris absolu pour les autres êtres humains.

Un troisième groupe, plus proche de celui illustré par Eichmann, est constitué par ceux qui se dissocient des événements de destruction dont sont victimes d'autres êtres humains. Ils poursuivent leur chemin sans savoir ou sans vouloir savoir, se cantonnant dans le rôle de *témoins passifs*, qui ne font rien pour protéger les victimes potentielles ou pour protester contre de telles actions, puisqu'il n'est pas dans leur intérêt de risquer leur propre vie.

Dans son ouvrage *Eichmann à Jérusalem : Rapport sur la banalité du mal*, Hannah Arendt livre sa pensée sur la signification du procès Eichmann. Elle souligne la nature essentiellement bureaucratique des plans d'extermination nazis : chacun faisait ce qu'on lui demandait de faire, sans se sentir personnellement concerné ni engagé, sans sembler prendre conscience de la destruction terrifiante qu'il contribuait à mettre en œuvre.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Arendt, Hannah (1991, 1966), *Eichmann à Jérusalem : Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard.

Kulcsar, I. Shlomo (1978), De Sade and Eichmann, dans Charny, Israel (éd.), *Strategies against Violence: Design for Nonviolent Change*, Boulder, CO, Westview Press, p. 19-33.

Eichmann à Jérusalem : Rapport sur la banalité du mal

Le compte rendu le plus explosif sur le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem en 1961, après qu'il eut été capturé en Argentine par les services secrets israéliens, est à n'en pas douter l'essai de Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem : Rapport sur la banalité du mal*. Arendt, qui avait couvert le procès pour le *New Yorker*, rédigea son ouvrage pendant l'été et l'automne 1962. Le livre parut en 1963, avec un nouveau tirage en 1964, où Arendt répondait dans une postface aux critiques dont il avait fait l'objet.

Ce livre a été tellement encensé et critiqué, le plus souvent par des auteurs qui ne partagent pas ou qui ne comprennent pas toujours la pensée de Hannah Arendt, qu'il n'est pas inutile de revenir ici sur le texte lui-même. Le plus surprenant, peut-être, pour qui le découvre, c'est qu'il s'agit avant tout du compte rendu juridique d'un procès où un homme doit répondre de crimes contre un peuple, le peuple juif. Arendt ne remet donc pas en cause la compétence de l'État d'Israël pour juger Eichmann : ce dernier était coupable de crimes de guerre iniques ; en tant que représentant du peuple juif et de l'État juif, Israël avait le droit et le devoir d'exécuter le coupable.

Arendt consacre une partie importante de l'ouvrage à un rappel chronologique des faits. Elle décrit le système juridique allemand et la façon dont il a été dévoyé sous le nazisme, puis elle enchaîne sur un portrait biographique d'Eichmann avant de décrire les étapes successives de l'élaboration du plan d'extermination nazi, qui débouchèrent sur la conférence de Wannsee. Elle dépeint ensuite, avec une admirable maîtrise des faits, les grandes vagues de la déportation juive. La première venait d'Allemagne, d'Autriche et des protectorats, la deuxième d'Europe occidentale : France, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Italie. Suivirent les déportations des Juifs d'Europe centrale, principalement de Hongrie et de Slovaquie. Par son ampleur historique sur les migrations forcées de la Shoah, le livre d'Arendt prend place auprès de ceux de Lucy Dawidowicz et de Raul Hilberg.

Les éléments qui ont suscité une vive controverse se trouvent en fait dans l'épilogue et la postface. La description des centres de la mort d'Auschwitz, de Bergen-Belsen ou de Theresienstadt, son rappel des preuves et des témoignages

de la Shoah, empruntent des chemins déjà connus. Arendt ne cherche à aucun moment à atténuer ni à remettre en question la réalité de la Shoah, ni le fait que ce plan avait spécifiquement pour but l'élimination du peuple juif. C'est d'ailleurs cette spécificité des crimes nazis, qui ciblaient une communauté précise, qui autorise Arendt à reconnaître aux tribunaux israéliens le droit de juger Eichmann, droit analogue à celui des tribunaux mis en place par les Alliés après la Seconde Guerre mondiale. C'est donc ailleurs, dans les aspects éthiques et psychologiques abordés dans ce livre, qu'il faut chercher des explications aux réactions passionnées qu'il a suscitées parmi les chercheurs, les hommes politiques et les communautés juives à travers le monde.

Le sous-titre, déjà, sème le trouble, avant même que le lecteur n'ouvre le livre. *Rapport sur la banalité du mal* : le choix n'est pas fortuit. Car Arendt s'intéresse au pourquoi de la Shoah bien plus qu'aux détails événementiels. Elle cherche à comprendre comment ce colonel de la Wehrmacht nazi a pu remplir un rôle aussi odieux sans exprimer de remords, tout en faisant preuve d'une vive intuition analytique au moment de son procès, analogue à celle dont il avait fait preuve au moment de la mise en place et de l'organisation des camps de la mort. Pour Arendt, la question renvoie à *la nature même de la mentalité bureaucratique – un monde administratif tout entier consacré à des démarches qui, du point de vue du fonctionnaire, sont sans conséquences, gérant des informations coupées du savoir*. C'est uniquement en ce sens-là qu'Arendt a retenu la notion de *banalité* pour décrire l'action d'un Adolf Eichmann.

Or c'est ce mot qui a suscité les critiques les plus violentes. Il n'était personne, même parmi ses opposants les plus passionnés, qui osât accuser Arendt de nier la Shoah ; mais le terme *banalité* implique d'ordinaire le quotidien, l'ordinaire, les petites choses de la vie. Utiliser ce mot pour décrire Eichmann, n'était-ce pas se livrer à une apologie habile, réduire son rôle à celui de bureaucrate normal et quotidien, semblable à celui de tant d'autres fonctionnaires et, au-delà, de tous ceux qui se soumettent au bon vouloir de l'administration ? Il convient ici de rappeler qu'Arendt est tout aussi consciente de la banalité du bien, caractérisée par exemple par Oskar Schindler : séducteur, profiteur, membre du parti nazi, sauveur d'un millier de Juifs qu'il arracha aux fours crématoires d'Auschwitz. Avec un talent rare, elle met le doigt sur les motivations mêlées qui poussent les êtres humains à agir pour le bien ou pour le mal. En ce sens, sa formation kantienne sous-tend son analyse de la Shoah.

La question qui en découle, comme le reconnaît Arendt, est de savoir si le procès avait pour but de juger et de condamner une seule personne pour des crimes spécifiques, ou s'il se voulait une condamnation symbolique du régime totalitaire que connut l'Allemagne de 1933 à 1945. Pour Arendt, le mot *banalité* permet de décrire un homme vil mais non déséquilibré, un bureaucrate ambitieux plutôt qu'un idéologue exalté. Elle nota chez les juges « un désarroi patent lorsqu'ils durent faire face à la tâche à laquelle, entre toutes, ils ne pouvaient se

dérober, celle de comprendre le criminel qu'ils étaient venus juger ». Comme on peut l'imaginer, cela ne fit qu'aggraver les ressentiments, qui demeurent vifs aujourd'hui encore.

Arendt mettait le doigt sur les faiblesses de ce type de procès : comment juger le plus monstrueux des êtres tout en reconnaissant qu'il n'était en fin de compte qu'un rouage dans la machine de guerre nazie, une figure emblématique de l'ensemble du mouvement nazi et antisémite. Voilà, certes, qui était troublant, moins troublant pour certains toutefois que l'affirmation d'Arendt que l'extermination physique des Juifs était un crime contre l'humanité perpétré contre le corps social juif, d'où il découlait que l'on ne condamnait pas Eichmann pour un crime visant spécifiquement ce peuple-là. Ici encore, pourtant, le terrain de rencontre demeure possible entre Arendt et ceux qui la critiquent, dans la mesure où la Shoah est tacitement reconnue comme n'étant pas un fait isolé ou unique dans la longue histoire de la barbarie humaine.

L'analyse soignée et rigoureuse que propose Arendt de la conférence de Wannsee et des mesures prises à cette occasion pour exterminer les Juifs et rendre l'Europe *Judenrein* ou « purifiée de la présence juive », est de nature à tétaniser le lecteur et à lui faire froid dans le dos. Aujourd'hui encore, ces pages ne sauraient le laisser indifférent, même si on y lit des considérations susceptibles d'étonner, comme le lien qu'Arendt établit entre le comportement d'Eichmann et les préceptes kantien d'obéissance à la loi et d'impératif moral, et ses réflexions sur la brutale sauvagerie des nazis, et sur l'aide empressée qu'ils trouvèrent dans les pays qu'ils occupèrent.

S'il est un élément qui suscita une colère réelle, ce fut l'équation subtile qu'elle établit entre les victimes et les bourreaux. Sans les condamner pour autant, elle n'épargne pas les Juifs qui, dans les conseils juifs et en tant que représentants du sionisme (ces derniers n'étant pas menacés directement), acceptèrent de négocier, maladroitement et parfois de mauvaise foi, avec les nazis, cédant à diverses compromissions financières et autres pour sauver quelques âmes juives. La liste des déportations fut souvent rédigée par les Juifs eux-mêmes, qui envoyaient ainsi certains des leurs à la mort pour en sauver d'autres. Cela, certes, a déjà fait l'objet d'études. Dans l'ouvrage d'Arendt, de tels actes de complicité renforcent la notion de *banalité*, qui n'épargne ni les bourreaux ni les victimes.

Le livre d'Arendt est à n'en pas douter un jalon essentiel pour qui veut tenter de comprendre la psychologie de la Shoah. *Eichmann à Jérusalem* est un livre fondateur pour les études de la psychologie politique du nazisme : il va bien au-delà des écrits précédents, y compris ceux où Arendt avait abordé la nature du pouvoir totalitaire et des mouvements de foule. Parmi ceux qui ont admiré ce livre, Stephen Spender l'a qualifié de « brillant et troublant », Hans Morgenthau de « dérangeant pour nos consciences » : *c'est parce que le portrait psychologique qu'elle dresse de la Shoah en fait non un événement à part*

mais un exemple banal d'absence de civilité et de respect humains. Arendt nous livre ici un ouvrage sur les Juifs qui réunit les qualités des travaux d'un spécialiste de l'Allemagne et d'un humaniste de l'Antiquité grecque. Il n'est pas certain que ce soit un reflet fidèle de la tragédie absolue qu'a vécue le peuple juif au XX^e siècle, ou des sentiments des Israéliens au moment du procès. Mais quel que soit le jugement que portera l'histoire sur cet essai, il n'en demeure pas moins que c'est là un exemple rare d'ouvrage dont l'objet du discours est tout aussi important que le sujet de l'enquête.

Irving Louis Horowitz

Sources et indications bibliographiques

Arendt, Hannah (1991, 1966), *Eichmann à Jérusalem : Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard.

Bracher, Karl Dietrich (1970), *German Dictatorship: Origins, Structure, and Effects of National Socialism*, New York, Praeger Publishers.

Weitz, Yechiam (1996), The Holocaust on trial: The impact of the Kasztner and Eichmann trials on Israeli society, *Israel Studies*, 1(2), 1-26.

Empire ottoman (I') et le génocide arménien

Le génocide arménien s'est déroulé dans ce qui était encore à cette époque l'Empire ottoman, qui dura de 1300 à 1923, date à laquelle il fut remplacé par la République de Turquie. Les sultans de la dynastie ottomane s'appuyaient pour régner sur une classe dirigeante composée de Turcs musulmans. La loi islamique reléguait les non-musulmans au rang de citoyens de deuxième classe, les privant ainsi des libertés publiques fondamentales et leur imposant des impôts supplémentaires. Les Arméniens, de même que les Grecs et les Juifs, jouissaient d'une certaine autonomie en tant que minorité religieuse, mais étaient exclus de la vie publique.

Après la conquête de l'Arménie et de la Cilicie au début du XVI^e siècle, la plus grande partie de la population arménienne passa sous domination ottomane. L'immensité de l'Empire lui ouvrit de multiples perspectives économiques. Le nombre d'Arméniens s'accrut considérablement à Constantinople et dans les autres grandes villes, où ils se spécialisèrent dans de nombreuses activités commerciales et artisanales, devenant les intermédiaires dans les échanges entre l'Europe et l'Orient. Dans les régions plus reculées d'Arménie, l'administration turque se caractérisait le plus souvent par son caractère répressif. Une politique officielle favorisant l'installation de Kurdes dans l'est de

l'Anatolie déboucha sur un transfert illégal de terres, qui déposséda la population rurale arménienne et la contraignit à quitter sa patrie ancestrale. Les abus de l'administration en Arménie entraînèrent une intervention diplomatique des grandes puissances, qui obligèrent le sultan Abdülhamid II à engager une réforme de ses provinces, selon les conditions du traité de Berlin de 1878. Toutefois, l'abrogation de la Constitution, un an à peine après sa promulgation, n'augurait pas d'une volonté d'étendre à tous l'égalité des droits et la sécurité, mais plutôt du contraire. En effet, faisant fi de la pression internationale, les Ottomans revinrent sur leurs engagements et déclenchèrent une vague de répression qui poussa certains Arméniens dans la lutte révolutionnaire, tandis que le mouvement clandestin Jeune-Turc gagnait des adeptes parmi ceux qui, lassés de l'autocratie hamidienne, songeaient désormais à renverser le sultan.

Le déclin de l'Empire, les pertes territoriales qu'entraînèrent les révoltes dans les Balkans et les avancées militaires russes isolèrent les Arméniens, aggravant leur précarité. Souhaitant consolider et perpétuer le contrôle turc des territoires restants de l'Empire, Abdülhamid initia un programme de consolidation démographique et politique, avec, dès 1894, des massacres d'Arméniens, accompagnés de mesures qui restreignaient leur activité économique, ce qui lui valut le soutien des Turcs. En dépit d'une condamnation internationale et de changements de gouvernement, la politique anti-arménienne fut maintenue au cours des trente années qui suivirent. Des actes de génocide répétés, en 1895-1896, 1909, 1915-1918 et 1920-1922, décimèrent la communauté. Les massacres de 1894-1896, connus sous le nom de massacres hamidiens, visaient les populations de l'Arménie historique et de Constantinople. Le massacre d'Adana, de 1909, dévasta la Cilicie. Pendant la Première Guerre mondiale, les déportations et les exterminations prirent les proportions d'un génocide total, programmé par les Jeunes-Turcs, qui avaient déposé Abdülhamid en 1909. Les atrocités de 1920-1922 furent perpétrées par les nationalistes turcs, qui s'étaient emparés du pouvoir dans les dernières années de l'Empire ottoman pour créer la République turque.

La plupart de ces massacres se déroulèrent dans l'impunité la plus totale, et la majorité de leurs auteurs échappèrent à la loi. Ce n'est qu'au lendemain de sa défaite en 1918 que l'Empire ottoman chercha à inculper les dirigeants Jeunes-Turcs responsables du génocide. En 1919-1921, des enquêtes parlementaires et les procédures d'instruction des tribunaux militaires permirent de mettre en évidence la préparation secrète, l'organisation clandestine, et la mise en application brutale de politiques destinées à exterminer la population arménienne. Les preuves accumulées furent portées devant les cours martiales et certains accusés furent déclarés coupables. L'étendue de la politique mise en œuvre et le soutien officiel qu'elle avait reçu furent confirmés. Toutefois, le gouvernement hésita à faire appliquer les condamnations, et, sous la pression des nationalistes, les actions en justice furent stoppées.

En 1915, on trouvait des communautés arméniennes dans toutes les grandes villes de l'Empire ottoman : Van, Bitlis, Erzeroum, Kharpourt, Sivas, Trébizonde, Konya, Césarée, Adana, Izmir, Brousse, Edirne, etc. En 1923, la population arménienne de Turquie avait été réduite comme une peau de chagrin : ne survivaient que les Arméniens de Constantinople. Les Arméniens avaient participé à tous les aspects de la vie de l'Empire, ils avaient mis leur savoir-faire et leurs talents au service du commerce, de l'industrie, de l'architecture, de la musique du pays. Pourtant, après des siècles de domination turque, l'histoire se refermait sur la disparition de l'Arménie historique, sur l'expulsion des Arméniens de la Turquie d'Asie, sur l'exil définitif des survivants. L'action politique de l'ère ottomane se soldait par l'effacement violent de l'Arménie historique au profit de la Turquie.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Somakian, Manoug J. (1995), *Empires in Conflict: Armenia and the Great Powers, 1895-1920*, Londres et New York, I. B. Tauris Publishers.

Enfants victimes de génocide

Mortalité infantile et génocide

Rien n'illustre mieux le sort tragique des enfants à travers le monde que le nombre de morts d'enfants de moins de cinq ans (voir tableau 1).

Si le nombre d'enfants qui meurent chaque année est en diminution, le taux de mortalité est encore effroyable : un million de morts environ par mois. La mortalité infantile représente environ un tiers de toutes les morts à l'échelle

Tableau 1. *Mortalité infantile annuelle*

Année	Nombre de morts d'enfants
1960	18 900 000
1970	17 400 000
1980	14 700 000
1990	12 700 000
1991	12 821 000
1992	13 191 000
1993	13 272 000
1994	12 588 000
1995	12 465 000
1996	11 694 000

Source : Fonds des Nations unies pour l'Enfance, *La Situation des enfants dans le monde*, New York, UNICEF.

mondiale. En Europe ou aux États-Unis, elle ne représente que 2 ou 3 % des décès, mais dans des pays moins développés, les enfants représentent plus de la moitié des décès, ce qui signifie qu'ils sont plus nombreux à mourir que les personnes âgées. En 1990, au moins une mort sur deux dans treize pays (en Angola, au Burkina-Faso, en Éthiopie, en Guinée, au Malawi, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie, en Tanzanie et en Ouganda) était celle d'un enfant de moins de cinq ans. Toujours en 1990, l'espérance de vie était de 76 ans aux États-Unis, de 78 ans au Japon, en Norvège, en Suède ou en Suisse.

Le nombre d'enfants qui meurent chaque année est encore plus saisissant si on le compare au nombre de morts pour faits de guerre. Entre 1700 et 1987, les guerres ont coûté autour de 100 millions de vies, ce qui donne environ 350 000 morts par an, avec une moyenne de 427 800 morts par an entre 1986 et 1991. Pour cette même période, 12 millions d'enfants sont morts chaque année.

La guerre la plus meurtrière de toute l'histoire de l'humanité fut la Seconde Guerre mondiale, avec environ 15 millions de morts au combat. Si on ajoute les morts de civils, dont celles que provoquèrent les génocides et divers massacres collectifs, on arrive à 51 358 000 morts, ce qui, réparti sur six ans, donne environ 8,6 millions de morts par an – à une époque où plus de 20 millions d'enfants mouraient chaque année. On voit donc que cette guerre, si intensément meurtrière, se caractérise par un coût en vies humaines très élevé, et néanmoins inférieur au taux de mortalité infantile. Pour prendre une autre comparaison : à la fin de 1987, il y avait 58 156 noms inscrits sur le Mémorial de la guerre du Vietnam à Washington. Tous les deux jours, il meurt plus d'enfants dans le monde qu'il ne mourut de soldats américains au Vietnam. Un mémorial pour tous les enfants qui meurent chaque année serait 200 fois plus long que le Mémorial de Washington, et il faudrait en ériger un chaque année.

Les enfants meurent pour de nombreuses raisons. Les causes premières ne sont pas le meurtre, la violence physique ni des maladies incurables comme le sida, mais les effets réunis de la malnutrition et de maladies habituellement bénignes comme la diarrhée, le paludisme ou les oreillons (tableau 2), faciles à soigner quand on dispose des moyens nécessaires. Avec un minimum de soins, la plupart de ces enfants survivraient sans difficulté. Mais leurs familles sont souvent totalement démunies.

La situation de ces enfants, de ces familles, est en grande partie la conséquence de certains choix politiques et sociaux. L'échec de certains gouvernements en matière de protection de l'enfance est dû en partie à des politiques néfastes, mais aussi et surtout à l'absence ou à l'insuffisance de programmes d'action, tout simplement parce que l'enfance n'est pas considérée comme une priorité budgétaire. Pratiquement tous les pays du monde pourraient nourrir leurs enfants convenablement s'ils voulaient s'en donner les moyens. Même si certains pays sont vraiment trop pauvres pour mettre en place une

politique de l'enfance, on ne peut pas soutenir que les enfants sont nés dans un monde qui n'a pas de quoi les nourrir. Une mortalité infantile massive n'est pas inéluctable ; ce n'est pas une fatalité.

Tableau 2. Nombre de morts d'enfants de moins de 5 ans, par cause, en 1986

Cause	Nombre (en millions)	Pourcentage
Diarrhée	5	35,4
Paludisme	3	21,3
Rougeole	2,1	14,9
Tétanos néonatal	0,8	5,7
Scarlatine	0,6	4,3
Autres affections respiratoires aiguës	1,3	9,2
Autres causes	1,3	9,2
Total (estimation)	14,1	100,0

Source : Fonds des Nations unies pour l'Enfance, *La Situation des enfants dans le monde, 1987*, New York, UNICEF.

En règle générale, les morts d'enfants ne résultent pas de meurtres. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elles sont accidentelles, naturelles ou inévitables. Elles résultent de ce que l'on pourrait appeler une négligence assassine, un homicide par négligence, car ces morts ne sont pas inévitables. Les enfants meurent un peu partout sur la planète, tout le temps, indépendamment de la volonté d'une quelconque structure. Il n'y a pas eu de décision formelle analogue à celle qui émana de la conférence de Wannsee en janvier 1942, où les nazis mirent au point les derniers détails de leur plan d'extermination des Juifs d'Europe. L'état d'abandon généralisé dans lequel se trouvent les enfants ne répond pas à un programme voulu par quelques individus déments réunis en conférence à un moment donné de l'histoire. On pourrait dire que ces morts d'enfants sont d'autant plus effrayantes qu'elles ne répondent pas à un mécanisme central. *La culpabilité, ici, n'est pas individuelle, elle est systémique.*

Certains diront que l'on doit s'en tenir à une définition rigoureuse du génocide pour éviter que le concept ne soit banalisé ; l'intention d'exterminer doit être avérée. Toutefois, une définition trop restrictive laisserait entendre que les autres formes de mortalité à grande échelle sont moins dramatiques. D'où l'intérêt de reconnaître qu'il y a *différentes sortes de génocide*, selon les catégories des victimes, selon le degré d'intentionnalité.

Cette mortalité infantile massive n'est pas le fruit d'une action délibérée, voulue par des acteurs clairement identifiables, comme dans le cas de la Shoah et des autres cas d'atrocité généralement décrits comme des génocides. Les

différences ne doivent toutefois pas masquer la réalité suivante : *la mortalité infantile est si massive, si persistante et si inutile qu'elle devrait être reconnue comme relevant du génocide.*

Là où le taux de mortalité infantile est excessivement élevé, la politique du gouvernement concerné relève d'une forme de génocide. Là où les enfants en tant que tels souffrent de malnutrition et de manque de soins, nos sommes face à un crime toléré par la société. Et puisqu'il y a crime, il devrait y avoir des mécanismes juridiques permettant de corriger cette injustice flagrante, et d'agir non plus simplement contre les parents ou les communautés locales, mais contre les gouvernements.

George Kent

Sources et indications bibliographiques

Kent, George (1995), *Children in the International Political Economy*, Londres/New York, Macmillan/St. Martin's.

Fonds des Nations unies pour l'Enfance (1980 ; rapport annuel), *La Situation des enfants dans le monde*, New York, UNICEF.

Les enfants des survivants des génocides

C'est surtout par un suivi des enfants de rescapés de la Shoah que l'on a pu mesurer les effets du génocide sur la deuxième génération, celle qui n'a pas vécu le drame directement. Depuis les années 1960, des cliniciens et des chercheurs travaillent avec les enfants de survivants des camps nazis et dans les années 1990, on assiste à une convergence d'opinions qui jusque-là semblaient diverger, ce qui permet une vue d'ensemble.

Concepts et terminologie

Divers concepts sont utilisés pour décrire les effets de la Shoah sur les enfants de survivants. Chacun reflète une approche différente, mais certains concepts semblent obscurcir le débat plus qu'ils ne l'éclairent. Que dire en effet du *traumatisme transgénérationnel*, qui laisse entendre que l'enfant du survivant est lui-même traumatisé, ou de la *transmission transgénérationnelle* ou *intergénérationnelle*, qui met en parallèle l'impact du drame sur le survivant et sur ses enfants, ou des effets sur la deuxième génération, et qui suppose que les enfants sont marqués par les faits qu'ont vécus leurs parents ? Bien que les chercheurs qui utilisent ces expressions nuancent leur analyse, il n'empêche que le champ d'études s'est vu envahir par une terminologie trop souvent imprécise.

Historique

Les effets néfastes de la Shoah sur les enfants de rescapés furent notés dans les années 1960 par des cliniciens, qui furent frappés par la présence des effets du génocide dans le tableau clinique que présentaient leurs patients. Suite à

des observations et à des thérapies plus poussées, il apparut que ces enfants étaient sensibles à certaines pathologies précises. Mais quand les chercheurs voulurent vérifier ces observations par des études systématiques et contrôlées, ils échouèrent. Un fossé se creusa entre les cliniciens et les chercheurs, ces derniers mettant en cause l'impartialité des premiers qui, à leur tour, critiquaient l'approche trop froide des seconds, qui ne reflétait pas toute la complexité des phénomènes cliniques.

Interrogations

Pour tenter de cerner les effets de la Shoah sur les enfants de rescapés, nous pouvons distinguer trois champs d'enquête, autour de trois interrogations.

- Santé mentale : les enfants de survivants manifestent-ils plus de symptômes psychopathologiques que les autres ?
- Équilibre intérieur et relationnel : le contexte de la Shoah affecte-t-il le bien-être et le comportement relationnel des enfants de survivants ?
- Niveaux de conscience : comment la Shoah conditionne-t-elle la façon dont les enfants de survivants se perçoivent et perçoivent le monde environnant ?

État des lieux

En ce qui concerne le premier point, les études de groupes d'enfants de rescapés font apparaître clairement qu'ils ne présentent pas plus de symptômes psychopathologiques que ceux des groupes contrôle, qu'on ne peut pas parler d'un statut clinique des enfants de rescapés qui correspondrait à un diagnostic précis. Le suivi de certains enfants laisse néanmoins supposer que dans le cas où ils souffrent de troubles mentaux, ces troubles sont plus sévères ou plus persistants. En outre, quand on les compare à d'autres groupes, ils manifestent, en dépit d'un bilan globalement positif, plus de signes de perturbations, qui se traduisent par des symptômes de dépression, de culpabilité, d'anxiété, par une difficulté à maîtriser l'agressivité. Les différences les plus marquées entre les enfants de survivants et ceux des groupes contrôle se manifestent sur le plan relationnel. Bien que conceptualisé de façons diverses, un sentiment de responsabilité envers leurs parents semblerait caractériser les enfants de survivants, ainsi qu'une difficulté, d'une part, à mettre des limites dans leur rapport à autrui, d'autre part, à construire des relations intimes et durables. Ces phénomènes ont été conceptualisés comme renvoyant aux problèmes de séparation et d'individuation de l'enfant.

Le fossé entre l'observation clinique et les enquêtes des chercheurs n'est pas totalement comblé. Il convient de garder à l'esprit que les études menées reposent sur des études comparées de groupes et qu'il ne faut pas en conclure que tous les enfants de survivants présentent tous les mêmes symptômes. Une évaluation globale fait apparaître de grandes différences dans les statistiques obtenues, sans pour autant indiquer l'intensité ou la fréquence des symptômes. Il est

évident que tous les effets ne se retrouvent pas dans l'ensemble des groupes et qu'on ne peut rien en déduire sur le plan personnel. Les enquêtes suggèrent que ces enfants de survivants diffèrent peu des autres, si ce n'est qu'ils ont un regard sur le monde qui est souvent plus optimiste. En revanche, les études cliniques montrent qu'ils ont tendance à s'identifier à l'expérience vécue par leurs parents, jusqu'à se projeter comme victimes et rescapés de la Shoah, et à manifester des symptômes révélateurs d'un deuil qui n'a pas été fait. Ici encore, on relève une différence entre les personnes suivies par des cliniciens et l'ensemble des enfants de survivants. On peut donc dire qu'il s'agit dans l'ensemble d'une population équilibrée mais qui, lorsqu'elle manifeste des désordres psychologiques, laisse apparaître clairement l'impact du contexte génocidaire de la famille.

L'impact intergénérationnel des traumatismes est un terrain encore nouveau, dont le défrichage a commencé avec les études menées sur la Shoah. Les quelques études d'enfants de survivants ayant subi d'autres traumatismes semblent aller dans le même sens. Les difficultés relationnelles qui apparaissent comme la caractéristique la plus marquante et la plus répandue des enfants de rescapés renvoient aussi aux effets du génocide sur le fonctionnement relationnel des survivants eux-mêmes.

Daniel Brom

Sources et indications bibliographiques

Daniel, Yael (éd.) (1998), *International Handbook of Multigenerational Legacies of Trauma*, New York, Plenum.

Enseigner la Shoah et les génocides

Enseigner la Shoah aux États-Unis

Pendant les vingt ans qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale et au-delà, l'enseignement de la Shoah dans les établissements d'enseignement public américains était quasiment inexistant. Il y a à cela plusieurs raisons : un manque d'information, un désintérêt de la part des enseignants et des éditeurs de manuels, le fait que la Shoah ne figurait pas dans les programmes scolaires, et l'absence de matériel pédagogique. Les rares cours sur la Shoah étaient donc le fruit du hasard, de l'intérêt manifesté par tel ou tel enseignant. Les pionniers pédagogiques en la matière furent pour la plupart les enseignants des écoles juives. Et quand, dans certains établissements publics, les élèves découvraient la réalité de la Shoah, c'était le plus souvent à travers *Le Journal d'Anne Frank* et des morceaux choisis de la littérature.

Au fur et à mesure que quelques universités commencèrent à enseigner la Shoah et que des spécialistes et des survivants publiaient leurs travaux et leurs témoignages, on vit naître un intérêt croissant de la part des enseignants du secteur public. De nombreux districts, dont ceux de New York, de Philadelphie et de Los Angeles, mirent en place des programmes scolaires et donnèrent des instructions pour que la Shoah soit enseignée. Vers le milieu des années 1970, on assista à une explosion de l'activité pédagogique dans ce domaine, impulsée par les initiatives les plus diverses : démarche individuelle d'un professeur, missions éducatives dans tel ou tel État, projets pédagogiques au niveau d'un district ou d'un établissement, actions communautaires ou associatives, programmes lancés par des centres de ressources sur la Shoah, ou par des musées spécialisés.

C'est à la même époque qu'une action éducative sur la Shoah connue sous le nom de *Facing History and Ourselves* (voir article), vit le jour. Au fil des ans, elle a permis de former des enseignants, en leur fournissant des outils pédagogiques et la documentation nécessaires pour élaborer des projets sur la Shoah.

En effet, un choix impressionnant d'outils pédagogiques les plus divers a vu le jour, accompagnés de publications et de conférences en direction des enseignants. Certains de ces outils ont été créés pour des programmes d'enseignement ciblés sur la Shoah ; d'autres s'intéressent à l'interaction entre la Shoah et des faits de société contemporains, tels que l'intolérance, les préjugés ou les manifestations de haine.

Depuis 1995, cinq États (Californie, Floride, Illinois, New Jersey et New York) ont inscrit l'enseignement de la Shoah au programme scolaire. Dix autres États (Caroline du Nord, Caroline du Sud, Connecticut, Géorgie, Indiana, Ohio, Pennsylvanie, Tennessee, Virginie et Washington) conseillent ou encouragent cet enseignement à des degrés divers. En 1995, l'État du Nevada a mis sur pied un centre de formation sur la Shoah. Certains de ces États ont donné des consignes quant au contenu (Californie), d'autres ont élaboré un programme sur la Shoah et les génocides (Caroline du Sud, Connecticut, Floride, New Jersey, New York, Ohio, Pennsylvanie, Virginie) ou un programme d'études (Géorgie). Le Tennessee a créé une commission sur la Shoah, qui a pour mission de commémorer cet événement à travers des projets éducatifs.

Chaque État privilégie une approche spécifique. À New York, l'étude de la Shoah s'inscrit dans une étude plus vaste des droits de la personne qui est proposée dans l'enseignement secondaire. Dans le New Jersey, l'étude de la Shoah et des autres génocides est obligatoire dans le primaire comme dans le secondaire, la conception des cours et la programmation étant laissées aux différents districts. En Californie, la Shoah, les autres génocides et la violation des droits de la personne, font partie des programmes d'enseignement, l'idée étant que ces aspects soient insérés à l'endroit opportun dans des cours d'histoire ou de

sciences sociales. La conception des cours et le temps consacré à ces questions sont laissés à l'initiative des enseignants. Toutes ces décisions politiques ont « légitimé » l'enseignement de la Shoah aux yeux de nombreux enseignants, leur apportant le soutien institutionnel qui leur a permis de dégager du temps pour se pencher avec leurs élèves sur ces aspects spécifiques de l'histoire.

La fonction pédagogique est également au cœur de la conception et de la philosophie de deux musées et centres de recherche consacrés à la Shoah qui ont vu le jour dans les années 1990 : le United States Holocaust Memorial Museum (USHMM), à New York, et, à Los Angeles, Beit Hashoah ou musée de la Tolérance (créé sous les auspices du centre Simon-Wiesenthal de cette même ville) (voir articles).

L'ouverture du Memorial Museum (USHMM) en 1993 marque un nouveau départ dans l'approche pédagogique de la Shoah. Cette institution fédérale a une mission essentiellement éducative. Elle s'adresse à un public national au moyen de publications diverses, elle organise des concours pour les élèves, des visites scolaires, elle propose des conférences, des outils pédagogiques et un fonds éducatif électronique via son site Internet. Dès sa première année, le musée reçut 30 000 demandes de soutien pédagogique de la part d'enseignants.

Par le biais de conférences annuelles et de publications, l'Association des organisations consacrées à la Shoah, créée au début des années 1980, a également encouragé une large diffusion de programmes, d'outils pédagogiques et de formations sur la Shoah. Preuve d'un vif intérêt à tous les niveaux, cette association regroupe des organismes aussi importants que l'USHMM, mais aussi des associations d'initiative locale. On assiste également au développement de centres de documentation dans certaines écoles et universités, qui proposent des programmes de formation et d'enseignement sur la Shoah, souvent rattachés à des équipes de recherche de haut niveau.

En décembre 1996, on dénombrait environ cinquante centres de documentation, douze lieux de mémoire, et dix-neuf musées, tous consacrés à la Shoah. Ils ont principalement pour fonction d'élaborer des programmes sur les différents aspects de la Shoah, d'apporter un soutien aux enseignants disséminés sur tout le territoire nord-américain. Certains centres mettent sur pied des programmes avec des établissements privés ou publics et aident les élèves et les enseignants à contacter des conférenciers, mais aussi des survivants et des témoins, à trouver des films et autres documents de support. Nombre d'entre eux élaborent aussi leurs propres programmes.

Les années formatrices pour une pédagogie de la Shoah sont désormais derrière nous. Devenue interdisciplinaire, l'étude de la Shoah s'appuie sur des disciplines aussi diverses que la théologie, l'histoire, les sciences sociales et du comportement, la littérature, les arts, la médecine, le droit. La recherche s'enrichit de jour en jour ; l'intérêt pour l'époque 1933-1945 et l'impact qu'elle a eu sur le monde contemporain ne faiblit pas.

Aucune étude systématique n'a été conduite sur l'importance quantitative ou qualitative de l'enseignement sur la Shoah aux États-Unis. Il est donc difficile de dire avec précision combien d'enseignants, d'écoles, de districts, enseignent la Shoah, ou d'évaluer la qualité de cet enseignement. Ce que l'on peut dire c'est que des milliers d'enseignants du primaire et du secondaire proposent un enseignement plus ou moins complet sur la Shoah, et cela grâce à toutes les données offertes par les diverses institutions citées ci-dessus, ainsi qu'à des actions telles que le Séminaire d'été sur la Shoah et la résistance juive, organisé chaque année à New York par le Jewish Labor Committee (Confédération des travailleurs juifs).

Aussi positif soit-il, l'intérêt que manifestent les enseignants pour la Shoah n'est pas sans présenter certains inconvénients. Le pas entre la programmation et un enseignement de qualité est parfois difficile à franchir : le souci d'exactitude, les capacités de synthèse, de réflexion, de débat, font parfois défaut. Ce constat conduit certains observateurs à remettre en question un enseignement obligatoire sur la Shoah, craignant que le fait d'y contraindre des enseignants qui ne sont pas bien informés ait un résultat négatif.

Dans son essai de 1979, « Vers une méthodologie pour l'enseignement de la Shoah », l'historien Henry Friedlander, lui-même survivant de la Shoah, mettait en garde contre une prolifération et une diffusion par trop rapides d'activités pédagogiques consacrées à la Shoah. Il affirmait qu'en l'absence de méthodologies maîtrisées, soucieuses d'exactitude et de perspective, de tels cours peuvent facilement sombrer dans le « dilettantisme ». Ceci pouvant entraîner une dilution du sujet abordé et, par là, une simplification abusive. Il est vrai que certains programmes et certaines directives d'enseignement sont vagues ou insuffisants quant aux lectures, aux apprentissages et aux objectifs fixés. En outre, dans certains cas, le contenu s'appuie sur des recherches dépassées ou manquant du recul et de la profondeur de vue nécessaires pour appréhender des notions aussi complexes.

Une pédagogie plus affinée, mieux mûrie, devra s'appuyer sur une utilisation plus méthodique de la théorie, de la recherche et de l'évaluation des programmes et des résultats obtenus. À l'heure actuelle, les programmes et les instructions relatifs à la Shoah souffrent : de l'absence d'un cadre cohérent qui fixerait des priorités en termes de contenus et d'objectifs ; d'un corpus de recherche pédagogique trop insuffisant pour que l'on puisse déterminer l'efficacité de telle ou telle méthode ; de l'absence de vastes thèmes qui seraient définis pour faciliter une lecture transversale des événements et des évolutions sociales dans le temps.

L'évaluation de ces actions pédagogiques a été minime, se limitant le plus souvent à des rapports rédigés sur des enseignements élaborés dans le cadre d'une programmation fédérale menée par le ministère de l'Éducation, qui sélectionne et diffuse des programmes éducatifs pilotes. Deux projets sur la

Shoah, *Facing History and Ourselves* et *Life Unworthy of Life* (Une vie indigne d'être vécue), projet élaboré par le Centre d'études de l'enfance du Michigan, furent ainsi sélectionnés pour être diffusés à l'échelle nationale.

De même, on ignore le niveau de connaissances atteint par les élèves et si un enseignement sur la Shoah et sur des thèmes proches peut modifier leur comportement et leur regard sur l'intolérance, les préjugés ou les stéréotypes. D'où l'importance de mener des recherches sur l'impact pédagogique des programmes et de mettre au point des méthodes d'évaluation standardisées, afin que l'on puisse mesurer l'impact de ces enseignements sur les élèves. Les efforts pour mettre au point un système d'évaluation ont débouché sur la constitution d'une liste de concepts et de contenus, apportant en fait peu d'éclairage sur leur interaction et sur la capacité de réflexion qu'ils génèrent sur des aspects essentiels de la Shoah. C'est un domaine sur lequel les historiens, les pédagogues et les spécialistes des évaluations vont devoir se pencher.

Au fur et à mesure que ce champ d'enseignement s'étend, on peut espérer qu'il sera de mieux en mieux maîtrisé, et que ces avancées seront le fruit d'un travail mené en commun par les enseignants, les chercheurs et autres spécialistes de la Shoah.

*Samuel Totten et
William R. Fernekes*

Sources et indications bibliographiques

Friedlander, Henry (1979), *Toward a methodology of teaching about the Holocaust*, *Teachers College Record*, 80(3), 519-542.

Parsons, William S. et Totten, Samuel (1993), *Guidelines for Teaching about the Holocaust*, Washington, DC, United States Holocaust Memorial Museum.

Shimoni, Gideon (1991), *The Holocaust in University Teaching*, Elmsford, NY, Pergamon Press.

Totten, Samuel et Feinberg, Stephen (sous presse), *Teaching about the Holocaust: Critical Essays*, Needham Heights, MA, Allyn and Bacon Publishers.

Enseigner les autres génocides

L'enseignement de la notion de génocide, ou d'actes génocidaires autres que la Shoah, est très peu répandu dans les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur des États-Unis.

Il y a à cela de nombreuses raisons. C'est un sujet très complexe, surtout pour les élèves du secondaire, et de nombreux établissements hésitent à s'aventurer sur ce terrain de peur de déclencher des controverses ; les enseignants n'ont reçu aucune formation sur cette question, qui est rarement abordée dans les manuels ; or on sait que le contenu des manuels conditionne

souvent l'enseignement. Les programmes officiels sont déjà surchargés. L'insuffisance d'outils pédagogiques et l'absence d'une formation continue dans ce domaine ne permettent pas de répondre à l'attente éventuelle d'enseignants, par ailleurs très minoritaires, qui souhaiteraient l'aborder.

Leo Kuper, éminent spécialiste du génocide, notait en 1989 que quelques universitaires proposaient dans leurs différentes spécialités des cours sur des actes génocidaires spécifiques (en 1997, ces cours étaient encore peu nombreux), mais que très peu de cours proposaient une approche comparative.

La question centrale que se pose tout enseignant souhaitant aborder un sujet aussi terriblement complexe, controversé et dérangeant que celui du génocide et des actes génocidaires est la suivante : que doit-on enseigner ? Or, en dehors du caractère incontournable de la Shoah, il n'existe sur ce point aucun consensus. Très souvent, les « autres génocides » abordés dans les salles de cours américaines se limitent au génocide arménien ou au génocide cambodgien, parfois aux deux conjointement. Cela s'explique principalement par l'attention consacrée à ces deux génocides dans certains programmes scolaires, notamment dans ceux des États de Californie, du Connecticut ou de New York, ainsi que par l'existence de fonds documentaires sur ces deux génocides.

Pour comprendre des questions aussi difficiles, les étudiants doivent pouvoir aborder des données historiques, philosophiques, sociologiques et éthiques complexes. Le programme d'études le plus sommaire ne saurait se contenter d'expliquer les dates, les lieux et la nature de tel ou tel génocide ; il doit aussi aborder le pourquoi de tels actes, et c'est cela qui est trop souvent laissé de côté, y compris pour la Shoah.

Une étude sur le génocide ne saurait non plus faire l'impasse sur la dimension « humaine » d'un tel drame. Les étudiants doivent pouvoir se pencher à loisir sur tout ce qu'un génocide représente pour les individus qui sont pris dans un tel paroxysme de violence, qu'il s'agisse des victimes, des auteurs, des complices, des résistants, des témoins, sachant que ces différents rôles sont parfois complémentaires. D'autres questions sont aussi corrélatives, telles que les notions de pouvoir et d'abus de pouvoir, ou celles de la responsabilité individuelle et collective. Les participants seraient aussi invités à s'interroger sur leur attitude personnelle face à des notions telles que la discrimination, l'ethnicité, la nationalité, l'obéissance, les préjugés, le racisme, le phénomène des boucs émissaires, etc.

Le concept de génocide, les définitions de ce mot, doivent aussi être abordés. Le plus souvent, les cours se contentent de définitions imprécises, qui assimilent le génocide à un acte de violation de droits de l'homme parmi d'autres, ce qui est scientifiquement inexact et contestable d'un point de vue pédagogique.

La plupart des spécialistes s'accordent à considérer qu'un enseignement sur le génocide ne saurait faire l'impasse sur les facteurs historiques qui y

conduisent, ce que l'on appelle le processus génocidaire. Mais cet aspect est souvent laissé de côté, au profit d'un saucissonnage net et précis de « faits » et d'événements, qui fait fi de la complexité tortueuse de l'histoire et en occulte les dimensions philosophique, politique et sociologique.

Même si certains enseignants parvenaient à maîtriser tous les aspects évoqués ci-dessus, l'efficacité des méthodes pédagogiques poserait problème. L'enseignement s'appuie trop souvent sur des méthodes prévisibles et routinières, qui invitent à la mémorisation et à des exercices écrits en réponse à des questions relativement élémentaires, ou qui font appel à des simulations historiquement faussées qui relèvent davantage du gadget que des apprentissages approfondis.

Or, une étude du génocide devrait offrir aux élèves une occasion unique de réflexion, à partir de travaux authentiquement critiques et novateurs, pour qu'ils puissent prendre le temps de mesurer l'importance de ce qu'ils sont en train d'apprendre, de comprendre ce que cela signifie pour eux en tant qu'individus et que citoyens vivant en démocratie, mais aussi en tant que citoyens d'un monde interdépendant. Au vu de la complexité, mais aussi de la nature terrifiante d'un thème comme le génocide, il est indispensable que les élèves puissent prendre le temps de formuler des interrogations, de sonder et d'exprimer leurs sentiments et leurs intuitions.

Concernant le génocide, les options pédagogiques sont multiples et l'objet de débats entre spécialistes. Les principaux aspects à considérer sont les suivants : la nécessité d'impulser des programmes plus complets, en termes de contenu et de méthodologie, sur le génocide arménien, sur la famine en Ukraine, sur la Shoah, sur le génocide cambodgien, mais aussi sur d'autres actes génocidaires ; la rédaction de manuels qui traitent plus en profondeur des génocides et des faits génocidaires ; la nécessité, au niveau des districts éducatifs, de mettre en place des formations internes pour les enseignants devant aborder cette matière ; et une réflexion rigoureuse pour définir le niveau des contenus en fonction des classes et des aptitudes des élèves, ainsi que pour définir les stratégies pédagogiques les plus adéquates.

L'élaboration de programmes et de manuels à l'usage des enseignants ne pourra pas se faire sans une collaboration accrue entre les chercheurs, les spécialistes de pédagogie et les enseignants. Une programmation résultant d'un tel travail collectif aura plus de chances de répondre aux exigences élémentaires d'exactitude scientifique et d'adéquation pédagogique.

Les évaluations sont essentielles si l'on veut affiner les programmes ; or elles sont souvent négligées. Une fois qu'un programme a été élaboré par toute une équipe de spécialistes et d'enseignants, il doit être testé sur le terrain, dans le type de classes pour lesquelles il a été conçu. Une fois qu'il a été utilisé dans une classe, celle-ci doit pouvoir l'évaluer, et cette évaluation doit être prise en compte. Ce processus doit être répété plusieurs fois avant que le programme soit plus largement diffusé.

L'histoire de la pédagogie est un parcours jonché de programmes tués dans l'œuf parce que les enseignants n'ont pas reçu de formation méthodologique, parce qu'ils ne maîtrisaient pas suffisamment les notions qu'ils étaient censés enseigner ou qu'ils ne savaient pas comment ils étaient censés les aborder. Or, la formation est essentielle si l'on souhaite que les enseignants travaillent avec leurs élèves sur une question aussi délicate que le génocide et puissent engager avec eux un débat en profondeur.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Freedman-Apsel, Joyce et Fein, Helen (éd.) (1998), *Teaching about Genocide: A Guidebook for College and University Teachers: Critical Essays, Syllabi and Assignments*, Washington, DC, American Sociological Association (1^{re} éd. 1992, Human Rights Internet, pour l'Institute for the Study of Genocide).

Parsons, William S. et Totten, Samuel (1994), *Guidelines for Teaching about the Holocaust*, Washington, DC, United States Holocaust Memorial Museum.

Totten, Samuel (1991), Educating about genocide: Curricula and inservice training, dans, Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 194-225.

Totten, Samuel (éd.) (1994), Educating about genocide, n° spécial de *Internet on the Holocaust and Genocide*, n° 51/52/53, 1-30.

Totten, Samuel, et Parsons, William S. (éd.) (février 1991), *Teaching about Genocide*, n° spécial de *Social Education*, 55(2).

Enver, Ismail

Ismail Enver Pacha (1881-1922) fut l'un des instigateurs du génocide arménien et, en tant qu'officier, un ardent défenseur de la politique germanophile du gouvernement jeune-turc. Enver montra très tôt des talents de fédérateur. Il est l'un des auteurs de la révolution des Jeunes-Turcs en 1908. En 1911, il organise la défense de la Libye contre l'Italie. En 1913, après avoir conduit le putsch du 23 janvier, qui instaurait le Comité d'Union et de Progrès (CUP), il lave la défaite qu'avait connue l'Empire ottoman au cours de la première guerre des Balkans en reprenant Edirne (Adrinople), qui était contrôlé par la Bulgarie. En 1914, il entre dans la famille impériale ottomane par son mariage et devient ministre de la Guerre, engageant l'Empire ottoman aux côtés des puissances de l'Axe et signant une alliance avec l'Allemagne. Officiellement,

les armées ottomanes étaient commandées par des officiers turcs ; en réalité, la planification, la stratégie et le financement militaires étaient contrôlés par l'importante mission militaire allemande qui travaillait au sein même du ministère de la Guerre. Enver rêvait d'un empire panturc qui s'étendrait jusqu'en Asie centrale, et il mena personnellement la première campagne contre la Russie, qui se solda par un échec cuisant au poste frontalier de Sarikamish, dans les montagnes de l'Arménie.

Enver joua un rôle essentiel dans le génocide arménien. C'est lui qui prit les premières mesures pour appliquer le programme génocidaire du CUP, lorsqu'il ordonna que les recrues arméniennes fussent désarmées et consignées dans des bataillons de travaux forcés avant d'être exécutés sommairement en arguant d'actes de trahison. La défaite de l'armée lui fournit un prétexte pour accélérer une campagne d'extermination, dont les instruments avaient été fourbis, et qui visait désormais les populations civiles. Au ministère de la Guerre, Enver pouvait compter sur un organisme secret, connu sous le nom d'Organisation spéciale (OS), *Teskilâti Mahsusa*. L'OS avait à sa tête Behaeddin e Chakir, un médecin, et sur le terrain, les hommes qui le composaient étaient commandés par des militants de confiance du CUP, qui avaient pour mission d'exterminer les populations arméniennes. Ces unités mobiles de tueurs s'attachèrent à massacrer systématiquement les Arméniens sur les routes de la déportation. Lorsque le front russe s'effondra en 1918, la percée dans le Caucase des armées ottomanes placées sous le commandement de Nouri, le frère d'Enver, permit aux brigades de l'OS de se livrer à des exactions atroces à l'encontre des Arméniens d'Azerbaïdjan.

À la fin de la guerre, Enver se réfugia en Allemagne. Il fut jugé par contumace par un tribunal de Constantinople et condamné à mort. De nombreux officiers de l'OS furent arrêtés par les forces d'occupation britannique, après la défaite de l'Empire ottoman. Quelques-uns furent jugés et condamnés, mais la plupart échappèrent à la justice quand Mustafa Kemal négocia leur libération contre la remise de prisonniers britanniques. Enver se rendit en 1920 en Russie, où il proposa ses services au nouveau régime soviétique, qui l'envoya en Asie centrale pour mater la révolte de populations musulmanes ; mais il se rallia aux rebelles dès son arrivée à Boukhara. Il fut tué dans une bataille contre les troupes soviétiques.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1993), *The role of the Special Organisation in the Armenian Genocide during the First World War*, dans Panayi, Panikos (éd.), *Minorities in Wartime: National and Racial Grouping in Europe, North America, and Australia during the Two World Wars*, Oxford et Providence, RI, Berg Publishers, p. 1-39.

Esclavage et génocide

La servitude était généralement considérée par les esclavagistes comme une forme de mort sociale en échange de la survie physique. Tout au long de l'histoire de l'humanité, des prisonniers épargnés ou achetés, des criminels, des êtres menacés de mort, ont été réduits en esclavage, parfois de façon provisoire, comme prélude à une mort sacrificielle. Même quand il en était ainsi, les marchands et les maîtres prélevaient leurs victimes dans une population numériquement assez importante pour constituer un réservoir où ils pouvaient s'approvisionner à volonté.

L'asservissement n'a généralement pas pour but premier d'anéantir un groupe uni par des liens de parenté ou de culture. Les captifs – chefs ou guerriers – qui pouvaient représenter un danger pour ceux qui les avaient capturés étaient tués, ou vendus à des maîtres dans des contrées éloignées. Dans l'Antiquité, une façon de punir une tribu rebelle ou une ville ennemie vaincue était de mettre tous les hommes à mort et de réduire les femmes et les enfants en esclavage. L'effet combiné de ces méthodes est assimilable au génocide, dans la mesure où le peuple ainsi réprimé n'a plus les moyens de se perpétuer comme communauté ni comme culture distincte.

En termes historiques, la traite des Africains offre le lien le plus évident entre l'esclavage, le meurtre de masse et la dispersion. À la différence des cas d'extermination préméditée que nous fournit le XX^e siècle, la traite des esclaves africains ne fut pas le fait d'une seule force politique ou militaire, une action circonscrite à quelques mois ou à quelques années. L'une des routes empruntées par les négriers, à travers le Sahara, la Méditerranée et l'océan Indien, exista pendant plus de mille ans, jusqu'au XX^e siècle. L'autre, la traversée transatlantique, fut utilisée pendant quatre siècles, des années 1450 aux années 1860. Toutes deux reposaient sur une série d'échanges de captifs ; la filière commençait dans les terres intérieures de l'Afrique subsaharienne pour remonter jusqu'aux acheteurs du sud de l'Europe, des Amériques, du Moyen-Orient et d'Asie. Les marchands d'esclaves étaient arabes, berbères, portugais, espagnols, hollandais, britanniques, français, danois, allemands, belges, suédois, antillais, amérindiens, blancs américains, voire américains d'ascendance africaine. Pas une des grandes religions ne condamna cette traite, à laquelle participèrent des dizaines de milliers de catholiques, de protestants, de juifs, de musulmans ou de païens.

On estime que le commerce transatlantique achemina, dans des conditions effroyables, jusqu'à 12 millions d'Africains vers l'Amérique. Un nombre équivalent d'esclaves fut acheminé vers le nord et l'est. Entre les années 1500 et 1900, ce double commerce fut la cause de la mort d'au moins quatre millions de personnes sur le seul sol africain. Environ deux autres millions

périrent pendant la traversée transatlantique et au cours de leur première année sur le sol américain. La plupart des plantations d'Amérique devaient constamment se réapprovisionner en esclaves, pour compenser le nombre de morts, qui dépassait le nombre de naissances.

Ce commerce intercontinental reposait sur la capacité des négriers à dégager des bénéfices, tout en inscrivant les morts au chapitre des pertes. Un taux acceptable de mortalité était déterminé par le coût supportable que supposaient ces « pertes », et que le « marché » pouvait absorber. Sur le sol africain, si certaines tribus furent peu touchées par la traite, d'autres, plus petites, furent totalement décimées. D'autres encore étaient activement engagées dans ce commerce, aux dépens de leurs voisins. Aucune institution religieuse ou politique n'interdisait à ses fidèles ou à ses sujets de pratiquer la traite des esclaves. La première résolution condamnant l'esclavagisme date du congrès de Vienne, en 1815.

Au début du XX^e siècle, la traite transatlantique était terminée, celle de l'Orient sur le déclin. Mais alors même que l'esclavage semblait sur le point de disparaître, une nouvelle forme d'asservissement meurtrier naissait au cœur du continent européen. Au moment où l'Allemagne nazie contrôlait presque toute l'Europe, des Juifs et des Tsiganes étaient désignés pour être exterminés, d'autres peuples étaient sélectionnés pour servir de main-d'œuvre forcée. L'esclavage joua de nouveau sa fonction de sursis précaire, prolongeant de quelques semaines ou de quelques mois la vie des détenus. En 1945, il y avait autant de travailleurs asservis vivant et mourant dans l'Europe contrôlée par les nazis qu'il y en eut pendant l'ère esclavagiste au Nouveau Monde. La défaite du nazisme en 1945 déboucha sur le procès de Nuremberg où, pour la première fois, la communauté internationale s'efforça de punir les principaux responsables des meurtres de masse et des détentions, qui n'étaient le plus souvent qu'une antichambre de la mort. Depuis, l'esclavage et le génocide ont été définis comme des violations des droits humains universels.

Seymour Drescher

Sources et indications bibliographiques

Drescher, Seymour (1996), *The Atlantic slave trade and the Holocaust: A comparative analysis*, dans Rosenbaum, Alan S. (éd.), *Is the Holocaust Unique?: Perspectives on Comparative Genocide*, Boulder, CO, Westview Press, p. 65-85.

Inikori, Joseph E., et Engerman, Stanley L. (éd.) (1992), *The Atlantic Slave Trade: Effects on Economics, Societies and Peoples in Africa, the Americas and Europe*, Durham, NC, Duke University Press.

Miller, Joseph C. (1988), *Way of Death: Merchant Capitalism and the Angolan Slave Trade 1730-1830*, Madison, WI, University of Wisconsin Press.

Patterson, Orlando (1982), *Slavery and Social Death: A Comparative Study*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

État génocidaire nazi (I')

Génocide, exécutions d'otages, représailles, travaux forcés, « euthanasie », famines, expérimentations médicales, torture, bombardements, détention dans des camps de concentration ou de la mort : en tout, les nazis ont tué entre 15 et 31,6 millions de personnes. L'évaluation la plus fiable avoisinerait les 21 millions : hommes, femmes, vieillards, handicapés, malades, prisonniers de guerre, travailleurs forcés, détenus, opposants, homosexuels ; Juifs, Slaves, Serbes, Tchèques, Italiens, Polonais, Français, Tsiganes, Ukrainiens, etc. Dont un million d'enfants de moins de 18 ans.

Toutes ces personnes furent tuées pour des raisons diverses. Certaines s'opposaient au régime nazi, à sa politique d'annexion et d'occupation des autres pays d'Europe. Des centaines de cadres des SA nazis furent assassinés sur ordre de Hitler, en juin-juillet 1934, au moment où, sous la direction d'Ernst Röhm, l'organisation devenait une rivale directe des SS. Jusqu'à 5000 Allemands furent exécutés après un attentat manqué contre Hitler en 1944. Opposants, pacifistes, objecteurs de conscience, étudiants insurgés, dissidents, et d'autres encore, disparurent, mourant de mort lente ou rapide dans les camps de concentration, ou tout simplement exécutés. Environ 290 000 Allemands périrent ainsi. Si on y ajoute les Juifs, les homosexuels et ceux qui furent sélectionnés pour être « euthanasiés », le nombre d'Allemands assassinés s'élève à environ 500 000, sans doute à 760 000, soit un Allemand sur cent. Si l'on ajoute les 5,2 millions d'Allemands, civils ou militaires, tués lors des guerres d'agression contre les autres pays, cela signifie qu'un Allemand sur dix risquait d'être tué.

Les chances de survie étaient encore moindres pour les habitants de certains des pays envahis par les nazis, surtout ceux d'Europe de l'Est. D'entrée, les opposants furent éliminés ; toute tentative d'insurrection fut tuée dans l'œuf par l'extermination des dirigeants réels ou potentiels, des intellectuels, des notables, des membres des professions libérales. Outre les Juifs, les Allemands tuèrent presque 2,4 millions de Polonais, 3 millions d'Ukrainiens, 1,6 million de Russes et 1,4 million de Biélorusses, dont les hommes et les femmes les plus éminents, les plus cultivés, les plus brillants. En tout, un Polonais ou un Russe sur six vivant dans les territoires contrôlés par les nazis fut tué sans état d'âme.

Outre les opposants réels ou potentiels, les nazis se montrèrent sans pitié pour les populations civiles de l'Europe occupée, usant de la terreur et des représailles pour les contrôler et empêcher toute attaque contre l'occupant allemand. Qu'un soldat allemand vienne à être tué par la résistance et les hommes du village le plus proche étaient rassemblés et exécutés, les femmes et les enfants déportés vers un camp de concentration, les maisons rasées. Des douzaines, voire des centaines d'otages étaient tués en représailles d'actions

de sabotage. Là où les nazis durent affronter des commandos de résistants structurés et efficaces, ils appliquèrent une règle simple : 100 civils des environs exécutés pour chaque soldat allemand tué, 50 pour chaque soldat blessé. Ces chiffres étaient souvent multipliés par deux ou par trois. C'est ainsi que d'innombrables paysans et citadins innocents furent massacrés en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie, en Grèce ou en France. Des millions de personnes furent tuées en Pologne et en Union soviétique : abattues en groupes par des rafales de mitraillette, tuées d'une balle dans la tête en bordure de fossés, brûlées vives alors qu'elles s'étaient réfugiées dans une église, exploitées jusqu'à la mort dans les camps, battues, torturées à mort, éliminées pour des raisons de race, de religion, de handicap, d'orientation sexuelle.

On estime que les *Einsatzgruppen*, escadrons de la mort, tuèrent plus d'un million de personnes qui n'avaient rien d'autre à se reprocher que leur religion. L'armée, la police, les unités de lutte contre la résistance, les SS, tuèrent environ 350 000 personnes dans les ghettos ou alors qu'elles tentaient de fuir. Sans compter des trains entiers de wagons à bestiaux chargés de Juifs ou de Tsiganes, ainsi que tant d'autres « indésirables », exterminés dans les camps de la mort.

Le principal camp de la mort fut Auschwitz (voir *Shoah [la] : camps de concentration, camps de la mort*). À l'arrivée, les Juifs et les autres descendaient du train et défilaient devant des médecins qui sélectionnaient sur le champ ceux qui étaient aptes à travailler, décidant ainsi en quelques secondes de leur sort. Un coup de pouce vers la droite signifiait les travaux forcés et la survie, du moins pour un certain temps, y compris pour ceux que l'on destinait aux expériences médicales ; un coup de pouce vers la gauche signifiait la mort dans les heures qui suivaient. Ignorant tout de leur sort, ceux qui sortaient vers la gauche se voyaient confisquer leurs bagages ; puis les hommes et les femmes étaient séparés et envoyés à leur sort, souvent sur des airs de musique joués par un orchestre de prisonniers.

Arrivant devant le bâtiment où se trouvaient les chambres à gaz, ils voyaient des panneaux qui indiquaient « Salle de douche et de désinfection ». À l'intérieur, on leur ordonnait de se déshabiller, leur expliquant qu'ils allaient devoir se doucher. On leur distribuait des reçus en échange de leurs affaires personnelles. Feignant une mesure sanitaire, on coupait les cheveux des femmes. Enfin, sous les ordres brutaux des gardes, on les poussait tous dans « les douches ». Ceux qui hésitaient ou qui cherchaient à résister étaient battus ou fouettés, et contraints d'entrer. Les portes étaient ensuite refermées et verrouillées. Une fois à l'intérieur, la plupart des victimes comprenaient vite que la mort était imminente. Les fausses douches ne fonctionnaient pas ; les lumières s'éteignaient. Le gaz mortel (du zyklon-B ou du cyanure d'hydrogène) était acheminé dans un véhicule de la Croix-Rouge. Un SS portant un masque de protection transportait les cylindres jusqu'au bâtiment ; soulevant un volet en verre au-dessus de l'entrée, il vidait les cylindres dans la chambre à gaz. Le chef du

camp actionnait son chronomètre. Dans certains camps, dotés de chambres à gaz aux dimensions restreintes, tant de victimes y étaient introduites à la fois qu'il leur était impossible de bouger. Une fois que le gazage commençait, trois heures pouvaient s'écouler avant qu'elles ne succombent.

Tant de gazés par jour, tant d'incinérations par heure : c'était un système réglé au chronomètre, à la pointe de la technologie, du savoir, de l'efficacité, conçu par une nation qui, dans les années 1930, était considérée comme l'une des plus civilisées, cultivées, développées du monde. Dans le seul camp d'Auschwitz, environ 1 250 000 innocents, principalement des Juifs, disparurent sur cette chaîne exterminatrice qui réduisait les vies humaines en cendres. Environ 1,5 million de personnes furent éliminées dans des conditions identiques dans d'autres camps de la mort, comme Majdanek et Treblinka.

Les dirigeants nazis, on le voit, étaient des racistes absolus, convaincus de la supériorité de leur sang aryen, sûrs de se situer au sommet de l'évolution raciale, d'être, du point de vue eugénique, les meilleurs.

Rien ne devait affaiblir la race dominante. Donc, il fallait exterminer les Juifs et les Tsiganes, mais aussi les homosexuels et les handicapés, et avec eux, les Slaves, non seulement à cause de leur infériorité raciale, mais pour libérer un territoire où la race maîtresse pourrait croître et se multiplier. Mais les Slaves posaient de réels problèmes de logistique. Exterminer des millions de Juifs et de Tsiganes, voilà qui, déjà, n'était pas si aisé ; mais comment exterminer des dizaines de millions de Slaves ? Les nazis envisagèrent donc une solution en deux temps : réduire leurs nombres au moyen d'exécutions, de famines, d'épidémies ; puis, après la guerre, que l'Allemagne allait forcément gagner, déporter les 30 ou 40 millions de Slaves restants vers la Sibérie.

Les actes de génocide nazis entraînèrent la mort d'environ 16,3 millions de personnes : presque 5,3 millions de Juifs, 260 000 Tsiganes, 10,5 millions de Slaves, 220 000 homosexuels, 10 000 Allemands handicapés (voir *Shoah [la] : Les victimes non juives*). Par la répression, le terrorisme, les représailles, et autres meurtres délibérés qui avaient pour but de maintenir la suprématie nazie dans toute l'Europe, les nazis tuèrent des millions d'autres personnes, des Français, des Hollandais, des Serbes, des Slovènes, des Tchèques, etc. Environ 21 millions d'individus en tout. Soit six ou sept victimes pour cent habitants de l'Europe occupée. Un Européen sur quinze était susceptible d'être tué, soit deux fois plus que le nombre d'Américains victimes des neuf affections les plus graves : infarctus, maladie cardiovasculaire, diabète, cancer des poumons, cancer du sein, cancer du col de l'utérus, cancer du colon, maladie du foie.

R. J. Rummel

Sources et indications bibliographiques

Noakes, Jeremy, et Pridham, Geoffrey (1983-1998), *Nazism, 1919-1945: A Documentary Reader*, Exeter, Devon, University of Exeter.

Rummel, R. J. (1991), *Democide: Nazi Genocide and Mass Murder*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

États totalitaires et génocide

Les États totalitaires sont responsables de la majorité des morts par génocide, loin devant les États démocratiques. Les statistiques comparatives sur lesquelles repose ce constat ont été réunies et analysées par le politologue R. J. Rummel (voir *Démocide*), qui a étudié l'enchaînement des faits par lequel se matérialise la quête de pouvoir, et la corruption croissante que connaît ce pouvoir, qui s'appuie sur diverses formes de violence pour se maintenir et s'accroître – et ce plus aisément dans les sociétés totalitaires que dans les sociétés démocratiques, où les institutions politiques et juridiques agissent comme des contrepoids. L'histoire, assurément, fournit des exemples de despotes éclairés, qui ont assuré à leur pays des ères privilégiées de paix. Mais l'histoire nous enseigne aussi, sans ambiguïté aucune, que lorsqu'un dirigeant ou un régime totalitaire s'engage sur une pente génocidaire, le risque est réel de voir déferler, sur une durée de plusieurs années, une vague de destruction visant toujours plus de groupes victimes, dans la mesure où une société totalitaire ne dispose pas de structures permettant de renverser le processus ou de s'opposer à pareilles tentations exterminatrices.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

États-Unis : ratification de la Convention des Nations unies sur le génocide

Le 5 septembre 1984, le président des États-Unis, Ronald Reagan, demandait au Sénat américain de ratifier la *Convention pour la répression et la prévention du crime de génocide*. Cette intervention se produisait trente-six ans après l'adoption

de cette convention par l'assemblée générale des Nations unies et trente-neuf ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Lorsque le Sénat ratifia enfin la Convention, en 1986, on a pu dire que « ce texte législatif avait attendu plus que n'importe quel autre traité dans l'histoire des États-Unis » (Smith, 1992).

Le chemin tortueux qu'emprunta cette ratification est révélateur de la façon dont la souveraineté nationale entrave l'Organisation des Nations unies dans ses efforts pour obliger les nations à respecter les principes les plus universels en matière de droits humains. La Convention fut présentée au Sénat par le président Harry Truman en 1949. Les auditions de 1950, note Smith, furent « extrêmement virulentes ; la Convention fut présentée comme un acte de complaisance envers les communistes, comme une attaque aux libertés publiques fondamentales, comme une tentative de prise de pouvoir par le président (des États-Unis), un danger pour les États fédéraux (des États-Unis) ». Ces critiques furent émises chaque fois que la Convention fut présentée ou débattue. Il n'y eut plus d'auditions pendant vingt ans. La Convention ne fut pas soutenue par les présidents Eisenhower, Kennedy ou Johnson. Le président Nixon s'y intéressa, les auditions reprurent en 1970. Ce n'est qu'en 1984 qu'elle fut de nouveau présentée au Sénat, en l'occurrence par le président Reagan. Lors des débats, il apparut clairement que les États-Unis n'avaient nullement l'intention de se sentir liés par la Convention, qu'ils n'accordaient que peu d'importance au droit international. Le sénateur Jesse Helms (républicain, Caroline du Nord) se montra favorable à la ratification « d'une Convention sur le génocide, à condition que notre politique interne ne soit pas soumise à la surveillance d'instances internationales, et que les intérêts de notre défense nationale et de celle de nos alliés ne soient pas mis en danger ». Voilà qui illustre clairement un profond attachement aux notions d'intérêt national et de souveraineté nationale, et qui proposait une conceptualisation insolite de l'application de la Convention. Ce que le sénateur voulait dire, en fait, c'était le contraire, dans la mesure où tout ce qui avait trait précisément à l'application de la Convention devait être expurgé, pour que les États-Unis soient exemptés de l'effet de ses clauses.

Quand le sénateur Pell (démocrate, Rhode Island) demanda pourquoi, dans la mesure où les États-Unis avaient ratifié au moins 80 traités relatifs à la juridiction de la Cour internationale de justice, la Convention suscitait autant de réserves, Nehemia Robinson, conseiller juridique du Département d'État, répondit : « Nous pensons que les questions de génocide peuvent être des questions hautement sensibles. Bien évidemment, il est absurde que quelqu'un puisse un jour accuser raisonnablement les États-Unis de s'être livrés à des actes génocidaires. Néanmoins, nous pensons qu'il est non seulement sage, mais souhaitable, d'exprimer notre réserve sur la création d'un tribunal international. » La Convention fut donc ratifiée de façon à ce qu'elle ait une incidence minimale sur la politique nationale. Deux clauses restrictives y furent

apportées, ainsi que cinq attendus et une déclaration, l'ensemble étant rajouté comme partie intégrante de la Convention. La modification la plus importante fut le refus de la juridiction de la Cour internationale de justice, à laquelle les parties contractantes doivent obligatoirement se soumettre.

Les clauses restrictives étaient les suivantes : en premier lieu, « avant qu'un quelconque différend dans lequel les États-Unis seraient l'une des parties ne soit porté devant la Cour internationale de justice, le consentement des États-Unis devra être obtenu chaque fois ». En second lieu, que « rien dans la Convention n'exige ou n'autorise une législation ou une quelconque procédure émanant des États-Unis qui serait interdite par la Constitution des États-Unis, telle que les États-Unis l'interprètent ».

Les attendus étaient les suivants :

1. « Que la phrase "intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel", qui figure dans l'article II, signifie l'intention spécifique de détruire, en tout ou dans une proportion substantielle, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel, par les actes énoncés à l'article II. »

2. « Que la phrase "atteinte grave à l'intégrité (...) mentale", dans l'article II(b), signifie une altération permanente des facultés mentales par les drogues, la torture ou des techniques similaires. »

3. « Que l'engagement à accorder l'extradition, conformément à la législation d'un État et aux traités en vigueur, qui figure à l'article VII, ne couvre que les actes qui constituent un crime selon la loi du pays qui en fait la demande, ainsi que du pays recevant la demande, et que rien dans l'article VI n'entame le droit d'un État à faire juger par ses propres tribunaux l'un de ses citoyens pour des actes commis à l'extérieur de l'État. » (Sous cette clause, le procès de Nuremberg n'aurait pas pu avoir lieu, dans la mesure où la notion de « complot » n'existe pas dans le droit européen.)

4. « Que des actes commis lors de conflits armés, sans l'intention spécifique exigée par l'article II, ne sont pas suffisants pour constituer un génocide tel qu'il est défini par la Convention. »

5. « Qu'en regard à la référence à une cour criminelle internationale dans l'article VI de la Convention, les États-Unis déclarent se réserver le droit de ne rendre effective sa participation dans un tel tribunal qu'après consultation et consentement du Sénat. » (Là encore, les procès de Nuremberg et de Tokyo n'auraient pas pu se dérouler sans l'approbation du Sénat américain.)

Enfin, le Sénat interdisait au président de rendre la Convention effective tant qu'une réforme législative n'avait pas été approuvée. C'est ce qui se fit le 25 janvier 1988, quand le Congrès définit le génocide comme étant couvert par le droit pénal des États-Unis (S. 1851). Ce texte de loi reprenait la définition des Nations unies et fixait « une peine n'excédant pas un million de dollars et l'emprisonnement à vie » pour le meurtre de membres d'un groupe ; et « une

peine n'excédant pas un million de dollars ou l'emprisonnement n'excédant pas vingt ans, ou les deux, dans tous les autres cas ». Si une personne « incite, de façon directe et publique, une autre personne à violer l'alinéa (a), elle sera condamnée à verser une somme n'excédant pas 500 000 dollars ou l'emprisonnement n'excédant pas cinq ans, ou les deux ». Ce texte ne s'applique qu'aux crimes commis aux États-Unis ou commis par un citoyen américain.

Ces restrictions diverses risquent d'entamer profondément la crédibilité des États-Unis si le pays devait un jour chercher à impulser une coalition pour prévenir et réprimer le génocide. Il serait sage que les États-Unis les abrogent un jour, pour prévenir la possibilité qu'un ou plusieurs États n'accusent les États-Unis d'indifférence et pour démontrer la sincérité de son engagement dans la prévention des génocides et des massacres politiques.

La Convention, certes, n'a point découragé, prévenu ni puni les actes de génocide ; elle proclame néanmoins, ne serait-ce que de façon symbolique, que le génocide n'est pas tolérable. Toutefois, tant que la Convention reste inapplicable, que les États ne s'entendent pas sur une définition claire et fonctionnelle du génocide, l'action préventive restera problématique.

Herbert Hirsch

Sources et indications bibliographiques

LeBlanc, Lawrence, J. (1991), *United States and the Genocide Convention*, Durham, NC, Duke University Press.

Smith, Roger W. (1992), Exploring the United States' thirty-five year reluctance to ratify the Genocide Convention, *Harvard Human Rights Journal*, 5 (printemps), 227-233.

Éthiopie : le génocide

Meurtre génocidaire des opposants politiques, 1974-1979

Le Conseil administratif militaire provisoire (CAMP), qui s'empara du pouvoir en Éthiopie lors du putsch du 12 septembre 1974, eut recours aux menaces, arrestations, tortures et exécutions sommaires pour écraser l'opposition, mais la répression ne fit qu'accroître la résistance. En 1975, le Front de libération des peuples du Tigré prenait les armes contre le régime militaire, qui dut aussi faire face aux attaques du Front de libération de Somalie occidentale et du Front de libération des peuples de l'Érythrée : ces deux mouvements réclamaient une sécession ethnique. Dès 1975, le parti révolutionnaire des peuples d'Éthiopie (PRPE) s'était efforcé de fédérer les divers mouvements d'opposition autour d'un projet de transformation socialiste radicale de l'Éthiopie, et de retour à un gouvernement civil. En février 1977, des conflits

armés entre les différentes factions cherchant à contrôler le pays débouchèrent sur des actes d'extermination mutuels. Contre les dirigeants du CAMP, le PRPE lança des campagnes de meurtre, connues sous le nom de « terreur blanche ». Les autorités ripostèrent par ce qu'on appela la « terreur rouge » ; à la fin de 1977, tant de membres et de partisans du PRPE avaient été tués, torturés et emprisonnés que ce dernier avait pratiquement cessé d'exister.

Meurtre génocidaire par déplacement forcé des populations

En 1984-1986, le gouvernement éthiopien mena une politique de déplacement forcé des populations, obligeant des centaines de milliers de paysans vivant dans des zones arides à s'installer dans des régions plus fertiles. Le redéploiement des populations se pratique en Éthiopie depuis les années 1950 ; mais le gouvernement révolutionnaire ne disposait pas des moyens nécessaires pour une telle opération, par exemple pour lutter contre le paludisme. Il utilisa en outre ces redéploiements à des fins politiques, installant ses partisans dans des zones stratégiques et déplaçant ses opposants vers des zones éloignées. Ceux qui refusaient de quitter leur région, y compris les malades ou les vieillards, étaient enlevés dans les rues, dans les marchés ou dans les fermes, et transportés ailleurs. À la fin de 1986, environ 700 000 personnes avaient été déplacées. Les conflits entre les arrivants et les autochtones, ainsi que les raids gouvernementaux contre certains camps de redéploiement, ont ajouté leur lot de victimes à toutes celles qui ont péri de faim ou de maladie.

Edward Kissi et Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Clay, Jason W. et Holcomb, Bonnie K. (1986), *Politics and the Ethiopian Famine, 1984-1985*, Cambridge, MA, Cultural Survival.

Giorgis, Dawit Wolde (1989), *Red Tears: War, Famine, and Revolutions in Ethiopia*, Trenton, NJ, Red Sea Press.

Halliday, Fred et Molyneux, Maxine (1981), *The Ethiopian Revolution*, Londres, NLB.

Kissi, Edward (1998), *Famine and the politics of food relief in United States relations with Ethiopia: 1950-1991*, thèse de doctorat, département d'histoire, Concordia University, Montréal.

Eugénisme et génocide

Eugénisme et Shoah

L'eugénisme, ensemble de méthodes visant à améliorer l'espèce humaine, propose, sur les questions de gènes et de race, une approche théorique qui se

veut raisonnable, mais qui allait déboucher sur la Shoah. Théorisé en Angleterre à la fin du XIX^e siècle, l'eugénisme fut d'abord mis en pratique aux États-Unis. La politique eugéniste américaine reposait sur l'immigration sélective et sur une politique de stérilisation forcée d'individus définis comme étant physiquement ou mentalement déficients.

L'eugénisme, et plus particulièrement l'expérience américaine qui en avait été faite, allaient fournir au régime hitlérien les fondations scientifiques « légitimes » de sa politique raciale. L'eugénisme était enseigné à tous les niveaux du système éducatif allemand. Les universités et les écoles de médecine jouèrent un rôle essentiel dans la diffusion des idées eugénistes et raciales des nazis. Des instituts aussi prestigieux que l'organisation Kaiser Wilhelm (connue de nos jours sous le nom de Société Max Planck) finançaient des programmes de recherche eugéniste et raciale. Des cours sur l'eugénisme, la génétique et l'hygiène raciale (autant de mots pris comme synonymes à l'époque) étaient dispensés dans toutes les écoles de médecine du Reich.

Le premier programme eugéniste de l'État hitlérien fut une campagne de stérilisation forcée. Conformément à une loi de juillet 1933, 400 000 Allemands, hommes et femmes, dont on avait diagnostiqué qu'ils portaient (ou étaient susceptibles de transmettre) des facteurs biologiques considérés comme héréditaires et indésirables, furent soumis à une stérilisation chirurgicale. Ce programme de stérilisation légitima une sélection imposée par l'État sur la base de caractéristiques que le savoir médical définissait « scientifiquement » comme héréditaires et que les autorités considéraient comme indésirables. En 1935, les lois raciales de Nuremberg étendirent l'eugénisme aux caractéristiques raciales et ethniques. La sélection des « indésirables », toujours selon la loi sur la stérilisation, conduisit à ce que des enfants handicapés soient éliminés physiquement. Ce fut ensuite le tour des adultes internés dans des hôpitaux psychiatriques, qui furent triés et tués dans une opération connue sous le nom de code *Aktion T-4*.

À la conférence de Wannsee, en janvier 1942 (voir article), qui mit au point l'application de la Solution finale, la stérilisation forcée figurait parmi les méthodes préconisées pour régler le « problème » de la procréation des Juifs dans les territoires de l'Est. L'idée fut rejetée car difficile à mettre en place ; on lui préféra l'élimination physique, en s'appuyant sur le personnel et les méthodes de l'opération *T-4*. Les médecins ss choisis pour sélectionner les déportés arrivant à Auschwitz et à Birkenau devaient avoir reçu une formation en eugénisme et en génétique.

Le paradigme fondamental de la médecine sous Hitler fut celui du physicien considéré comme « sélectionneur », mandaté par l'État pour améliorer la santé de la nation (*Volks-gesundheit*). Ayant défini certaines populations comme appartenant à des catégories dites de sous-hommes ou comme présentant des risques génétiques ou raciaux pour la nation, la médecine considérait ces êtres « infé-

rieurs » comme des « sujets » pouvant être stérilisés, incarcérés, puis exterminés. Tout cela se fit au nom d'une approche « scientifique » : l'eugénisme.

William E. Seidelman

Sources et indications bibliographiques

Burleigh, Michael (1994), *Death and Deliverance: "Euthanasia" in Germany c. 1900-1945*, Cambridge, Cambridge University Press.

Burleigh, Michael (1997), *Ethics and Extermination: Reflections on Nazi Genocide*, Cambridge, Cambridge University Press.

Lifton, Robert Jay (1986), *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, New Haven, CT, Yale University Press.

Proctor, Robert (1988), *Racial Hygiene: Medicine under the Nazis*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

Eugénisme : les dangers d'un racisme pseudo-scientifique

Eugénisme : le mot date de 1883 ; il fut forgé par Francis Galton (1822-1911), un scientifique anglais cousin de Charles Darwin. En 1907, Galton proposait la définition suivante de l'eugénisme : « science » qui peut « donner aux races les plus aptes... une meilleure chance... de prévaloir sur les races moins aptes... » (p. 17). Galton n'est pas loin de justifier les génocides, lorsqu'il affirme que « certains s'opposent, pour la plupart de façon tout à fait déraisonnable, à l'extinction progressive des races inférieures » (p. 200). Les eugénistes s'enthousiasmèrent pour les politiques raciales nazies ; et de nos jours encore, certains continuent de justifier les génocides.

Si on cherche la définition du racisme dans un dictionnaire, on lit, par exemple dans *le Robert* : « Théorie de la hiérarchie des races, qui conclut à la nécessité de préserver la race dite supérieure de tout croisement, et à son droit de dominer les autres. »

L'eugénisme peut ainsi être *perçu* comme une forme de racisme « générique », qui divise l'espèce humaine entre ceux qui seraient génétiquement supérieurs et ceux qui seraient génétiquement inférieurs, ces derniers étant généralement la cible des racistes. Ainsi, en 1865, Galton (voir éd. 1976) avançait que « le Nègre, l'Hindou, l'Arabe, le Mongol et le Teuton ont chacun un caractère spécifique », qui « est transmis d'une génération à l'autre aussi sûrement que leur aspect physique ».

L'antisémitisme est aussi un préjugé répandu chez les eugénistes. En 1884, Galton observait, dans une lettre au célèbre botaniste Alphonse de Candolle : « Il m'apparaît que les Juifs se caractérisent par une faculté à vivre comme des parasites sur le dos des autres nations. » Karl Pearson, son disciple et collaborateur, reprenait cette idée 40 ans plus tard. Hostile à l'immigration des Juifs, qu'il jugeait indésirables, il postulait : « il n'y a pas de place pour les Juifs » ;

« ils ne se fondront pas » dans la société britannique et ils deviendront « une race parasitaire » ([Hirsch, J. [1976], *Behavior-genetic analysis and its biosocial consequences*, dans Bloch, Ned. J., et Dworkin, Gerald (éd.), *The IQ Controversy: Critical Readings*, New York, Pantheon, p. 161).

Ainsi, dès ses débuts, l'eugénisme postule une hiérarchie des races et encourage une approche discriminatoire qui repose sur ce postulat. L'intention génocidaire de l'eugénisme contemporain est tout à fait transparente. Ceux qui sont favorables à l'eugénisme soutiennent que la politique sociale doit avoir pour but de favoriser « les êtres les meilleurs » ; ceux qui sont incompetents ou obsolètes doivent « céder la place... Le progrès évolutionniste signifie l'extinction de ceux qui sont les moins compétents. Penser autrement, c'est tout simplement céder au sentimentalisme. » (Lynn, R. [1974], compte rendu de *A New Morality from Science*, de R. B. Cattell [1972], *Irish Journal of Psychology* (2), p. 207).

L'eugénisme a également retenu l'attention des communistes, des progressistes américains et même des catholiques ; mais ce sont surtout les fascistes et les néonazis qui se sont passionnés pour l'eugénisme, qu'ils ont cherché à promouvoir. L'eugénisme était une partie constituante du fascisme. En 1944, le fasciste français Déat écrivait : « La race n'est pas simplement quelque chose que l'on doit préserver, c'est le fer de lance pour la maîtrise de l'avenir. » Il convient de purifier l'identité raciale de la nation, pour « préserver son âme et sauvegarder son rôle historique ».

Les partisans de l'eugénisme ont contribué à rendre possibles les programmes eugénistes nazis et la Shoah. En Allemagne, le directeur de l'Institut Kaiser Wilhelm d'anthropologie, de génétique humaine et d'eugénisme, Freiherr von Verschuer, lui-même passionné par l'eugénisme, dirigea la thèse de Josef Mengele et resta en contact étroit avec lui tout le temps qu'il « mena ses recherches » à Auschwitz. Après la guerre, Verschuer rejoignit une génération de jeunes eugénistes associés à la revue *Mankind Quarterly* et le *Pioneer Fund*. Les eugénistes américains se sont eux aussi enthousiasmés pour la politique hitlérienne en la matière, et Stefan Kühl a démontré comment ce soutien a contribué à l'efficacité de l'industrie exterminatrice nazie.

Une confusion éthique s'est fait jour sur l'utilité « positive » de l'eugénisme pour combattre les maladies génétiques dans des sociétés où il existe des garde-fous contre les extrémismes fascistes et totalitaires. On en est venu à confondre eugénisme et génétique. La recherche et la modification génétiques, le programme sur le génome humain et d'autres avancées scientifiques dans ce domaine semblent être porteurs d'espairs pour l'avenir, dans une perspective strictement thérapeutique. L'eugénisme *ne doit pas* être confondu avec ces domaines de recherche. Car l'eugénisme n'est pas une science, c'est une idéologie politique qui cherche à utiliser le savoir génétique pour contrôler la procréation humaine. L'eugénisme ne recèle rien de positif. Les eugénistes qui

ont soutenu le génocide nazi apportent la preuve la plus éclatante de la relation entre eugénisme et génocide ; les eugénistes de notre époque laissent entendre que les pays riches doivent laisser « sombrer » les pays pauvres quand ces derniers sont confrontés aux troubles, à la famine à grande échelle, au génocide. Ils considèrent que c'est une erreur d'aider les pays du tiers monde. C'est en ce sens que le psychologue Raymond Cattell a écrit (Cattell, Raymond [1972], *A New Morality from Science: Beyondism*, New York, Pergamon Press): « Pour que le nouveau puisse naître, il faut que l'ancien disparaisse. Toutefois, (...) des conditions nouvelles, plus humaines, doivent prévaloir (...). Chaque fois que l'on assiste à une réduction relative d'une population, on crie au "génocide", comme on agiterait un drapeau politique. Or la nature se livre constamment à des homicides et à des génocides. »

Barry Mehler

Sources et indications bibliographiques

Galton, Francis (1907), *Inquiries Into Human Faculty and its Development*, Londres, Dent (1^{re} éd. 1883).

Galton, Francis (1976), Hereditary talent and character: I. II, dans Bajema, Carl J. (éd.), *Eugenics: Then and Now*, Stroudsburg, PA, Dowden, Hutchinson and Ross, 1^{re} éd. dans *Macmillan's Magazine*, 1865, 12 (68), 157-166; 12 (71); 318-327.

Kuhl, Stefan (1994), *The Nazi Connection: Eugenics, American Racism and German National Socialism*, New York, Oxford University Press.

F

Facing History and Ourselves

Facing History and Ourselves (Face à l'histoire, face à nous-mêmes) est une fondation américaine pour le développement éducatif et professionnel qui s'adresse aux étudiants et à la communauté tout entière, qu'elle invite à se pencher sur le racisme, les préjugés et l'antisémitisme, dans l'espoir de favoriser l'émergence d'une citoyenneté plus humaine et mieux informée. En étudiant l'histoire de la Shoah et des autres génocides, et les leçons que l'on peut en tirer, ceux qui participent aux séminaires organisés par Facing History and Ourselves apprennent à rattacher à des réalités historiques les choix éthiques qu'ils sont amenés à faire dans leur vie quotidienne.

Facing History reprend les méthodes utilisées dans les sciences humaines – enquête, analyse, interprétation – pour les appliquer à une pédagogie de la capacité humaine à faire le mal le plus absolu ou le bien le plus extraordinaire. Les formations abordent la dimension éthique du thème retenu, à travers les notions de violence, de racisme ou d'antisémitisme, mais aussi de courage, d'amour du prochain et de compassion, pour tenter de comprendre les racines de la haine et trouver les façons de combattre les préjugés.

L'association utilise un concept éducatif à travers lequel les étudiants « construisent » le savoir, créent une grille de lecture de l'actualité, qu'ils apprennent à comprendre en rattachant de nouvelles données à celles qu'ils maîtrisent déjà. Divers supports sont utilisés pour les encourager à déchiffrer la complexité historique et à engager des dialogues constructifs : le manuel *Facing History and Ourselves: Holocaust and Human Behaviour* (Face à l'histoire et à nous-mêmes : la Shoah et le comportement humain), d'autres écrits, des outils audiovisuels et des conférences. Les programmes cherchent avant tout à donner un sens à des notions comme l'éthique, le droit, la citoyenneté, le comportement humain.

L'approche pédagogique s'inscrit dans une séquence qui part de la réflexion, conduit à une prise de position et débouche sur la participation ; ce faisant, elle confronte ces notions à des études de cas précis, fondés sur un contenu historique concret, par exemple une étude de l'échec de la démocratie allemande dans les années 1920-1930, qui conduisit au nazisme et à la Shoah. S'appuyant sur les travaux des chercheurs dans le domaine de l'histoire ainsi que de la pédagogie, et sur des conférences données par des spécialistes, Facing History propose depuis deux décennies des enseignements dynamiques, qui marquent durablement les enseignants, les étudiants et les autres participants. Grâce à cette approche unique, qui met l'accent sur la citoyenneté et la démocratie, les étudiants et tous ceux qui prennent part à ces programmes comprennent comment l'histoire étudiée en classe est en rapport direct avec leur propre vie et celle de leur pays.

Les participants apprennent à « réfléchir au processus de réflexion », avant de s'interroger sur le rôle positif qu'ils peuvent jouer au sein de leur école, de leur voisinage, et au-delà. En 1997, une initiative nationale, intitulée *Choosing to Participate: Courage, Community, and Civil Society* (Choisir de participer: courage, communauté, société civile), a rassemblé et prolongé les différentes thématiques abordées par Facing History pour tenter de répondre à la question « Comment puis-je agir et peser sur les événements ? ». Ce programme, prévu pour cinq ans, comprend des forums de discussions et d'action autour des questions essentielles auxquelles nous serons confrontés dans ce nouveau millénaire. Sont également prévus pour 2001 un congrès et la publication de nouveaux supports pédagogiques par une mission conjointe de l'université de Harvard et de Facing History, qui a pour but de créer, d'évaluer et de diffuser des outils éducatifs visant à encourager chez les étudiants un engagement responsable dans la vie de la cité. La notion d'appartenance à une société démocratique fut le thème du congrès national annuel sur la justice et les droits humains organisé en 1999 par Facing History, ainsi que de la nouvelle mallette pédagogique intitulée *Courage, communauté et société civile en Amérique*.

La méthodologie utilisée par Facing History est bien rodée. Au cours de ces vingt dernières années, 11 000 enseignants ont participé à des séminaires et des ateliers ; le programme touche environ un million d'élèves et d'étudiants par an. Il est utilisé dans des écoles primaires et secondaires publiques ou indépendantes, laïques ou confessionnelles ; dans des universités et des instituts professionnels ainsi que dans des cours pour adultes, aux États-Unis, au Canada et en Europe.

La fondation est basée à Boston, avec des antennes régionales à Chicago, Cleveland, Los Angeles, Memphis, New York et San Francisco. En association avec un organisme basé à Davos, en Suisse, la fondation propose ses programmes et des formations analogues pour l'Europe. Un conseil national composé d'universitaires de renom garantit la rigueur scientifique des contenus et des approches dans des domaines aussi variés que la recherche, la pédagogie, l'histoire et la théologie.

Une pédagogie modelée par la formation professionnelle

Les enseignants apprennent à utiliser la méthode préconisée par Facing History, qu'ils découvrent en situation d'apprenants dans des séances d'initiation, au cours de séminaires d'une semaine et d'ateliers complémentaires sur deux jours. Ce cadre permet aux enseignants stagiaires et aux enseignants déjà en poste de rencontrer des spécialistes qui les conduisent à s'interroger sur l'histoire et l'éthique, ainsi que sur le processus éducatif et sur l'engagement individuel dans la société démocratique. Les enseignants sont invités à réfléchir aux moyens d'encourager une lecture, une écriture et une réflexion critiques chez leurs étudiants, aux façons d'aborder en classe des questions complexes, à l'évaluation de chaque étudiant, et à l'utilisation de textes multiculturels.

Que ce soit dans des ateliers ou lors de formations plus longues, les participants réagissent à leur façon d'apprendre tout en réfléchissant aux stratégies pédagogiques, pour aborder ces questions avec leurs étudiants. De par leur format, leur contenu et leur méthodologie, ces formations proposent aux enseignants des modèles pédagogiques qu'ils peuvent utiliser en classe et les invitent par exemple à élaborer des cours à partir de l'ouvrage *Facing History and Ourselves: Holocaust and Human Behaviour*. Par ailleurs, la fondation s'est engagée dans la formation continue, par le biais d'ateliers et de conférences, de suivis intensifs assurés par des équipes pédagogiques travaillant dans chacune des antennes, et en participant à des réseaux nationaux et internationaux d'enseignants.

Cette interaction permet à Facing History de jeter un pont entre la recherche et ses retombées éducatives, entre les chercheurs et les enseignants. Les équipes de Facing History intègrent les recherches les plus récentes des historiens dans des programmes et des outils pédagogiques à l'intention des enseignants ; l'échange est à double sens, dans la mesure où les chercheurs obtiennent grâce à Facing History un retour des enseignants et de leurs étudiants. Cela permet d'affiner les programmes pour les rendre plus précis et plus novateurs, et de répondre au désir des étudiants de mieux comprendre comment leurs cours d'histoire peuvent jeter un éclairage sur leur pays et sur ses institutions démocratiques.

Depuis 1994, en partenariat avec l'université de Harvard, Facing History a élaboré un programme conjoint qui rapproche les chercheurs et les enseignants. En réunissant le personnel de la fondation et des chercheurs de Harvard et d'autres universités, ce programme veut être une interface entre recherche théorique et réalités pédagogiques, dans la mesure où il élabore des programmes et des documents éducatifs pour les enseignants stagiaires ainsi que pour ceux qui sont déjà en poste. En étudiant les dangers pour la démocratie que représentent l'indifférence, la haine ou les préjugés, le programme se penche sur l'interaction de l'individu et de la société, sur les origines de la violence et les dangers qu'elle entraîne, sur les façons de dénouer les conflits et de développer la compassion.

Des évaluations approfondies réalisées par des chercheurs indépendants ont démontré la qualité et l'efficacité des programmes élaborés par Facing History.

Des enquêtes faites à la demande du département américain de l'Éducation ont reconnu l'exemplarité des programmes éducatifs de la fondation. Celle-ci a su proposer aux enseignants un vocabulaire qui permet de discuter de questions essentielles tout en élargissant la perspective et le savoir des étudiants, augmentant leur capacité d'empathie et de prise de position personnelle, qui les aident à devenir des citoyens responsables et libres. Des enquêtes menées avant, pendant et après les formations, ont montré que les enseignants qui les ont suivies sont à même d'élaborer ensuite eux-mêmes des cours qui abordent la signification contemporaine de faits historiques révolus. Élargissant son champ d'action, Facing History participe au débat national sur l'efficacité des interventions en milieu éducatif. Une bourse de la Carnegie Corporation de New York permet de financer une étude par une équipe de chercheurs de Harvard et de Facing History sur la façon dont ses programmes aident les jeunes gens à devenir des citoyens actifs et responsables, ouverts à tous, quelle que soit leur ethnie ou leur origine.

Quelques ouvrages publiés par Facing History and Ourselves

Facing History and Ourselves: Holocaust and Human Behaviour (Face à l'histoire, face à nous-mêmes : la Shoah et le comportement humain), Facing History and Ourselves National Foundation (FHONF), 1989 ; 1^{re} éd. 1982. Ce manuel propose une approche interdisciplinaire de la citoyenneté. Les lectures et les activités proposées abordent la discrimination, le racisme et l'antisémitisme en projetant l'étudiant dans l'une des époques les plus violentes de l'histoire récente, les années 1930 et 1940.

Elements of Time (À travers le temps), FHONF, 1990. Ce manuel, résultat de cinq années de collaboration avec les Fortunoff Video Archives for Holocaust Testimony de l'université de Yale, comprend des transcriptions, des informations complémentaires et des suggestions pour utiliser les documents des archives.

I Promised I Would Tell (J'ai promis que je raconterais), de Sonia Weitz, FHONF, 1993. Poète et rescapée de la Shoah, Sonia Weitz propose une fresque saisissante de sa vie en Pologne, de son enfance à Cracovie et des années passées dans les camps de concentration et de réfugiés.

The Jews of Poland (Les Juifs de Pologne), FHONF, 1997. Cet ouvrage décrit la vie des Juifs en Europe de l'Est avant, pendant et après la Shoah. À travers une sélection de documents (autobiographies, articles de presse, documents officiels, textes littéraires), il se penche sur la façon dont les Juifs de Pologne et leurs voisins non juifs ont réagi aux questions d'identité, d'identification, et de différenciation alors qu'ils ont à tant d'égards une histoire commune.

Programmes d'études et vidéos

Participating in Democracy: Choosing to Make a Difference (Participer à la vie démocratique, choisir de changer le cours des choses), FHONF, 1995. Cette vidéo et le manuel qui l'accompagne présentent des personnes ayant

reçu le prix Reebok pour les droits de l'homme et montre diverses façons non violentes d'exprimer son indignation et sa solidarité.

Memphis: Building Community (Memphis : construire une communauté), FHONF, 1996. Ce manuel consacré au thème de l'identité et de la citoyenneté rappelle le courage des individus qui ont cherché à faire progresser la démocratie en brisant les préjugés qui divisaient les habitants de Memphis et la nation.

The New England Holocaust Memorial: A Study Guide (Le mémorial de la Shoah de New England : un manuel), FHONF, 1996.

A Discussion with Elie Wiesel: Facing History Students confront History and Violence (Rencontre avec Elie Wiesel : des étudiants de Facing History confrontent histoire et violence), FHONF, 1993. Dans cette vidéo, six étudiants partagent leur vécu de la haine et de la violence avec Elie Wiesel, prix Nobel de la paix.

Pour plus de renseignements, contacter Facing History and Ourselves National Foundation, 16 Hurd Rd., Brookline, MA 02146 USA, tél. : 01 617 232 1595 ; fax : 01 617 232 0281, e-mail : info_boston@facing.org ; site Internet : <http://www.facing.org>.

Margot Stern Strom

Famines : une forme de génocide

L'humanité a souvent mesuré la réussite d'une famille, d'un clan ou d'une tribu à l'aune de sa capacité à nourrir, vêtir et loger tous ses membres. De tout temps et partout dans le monde, la famine a été une menace qui a pesé sur les êtres humains, infligeant les plus grandes souffrances. « Famine » dérive de « faim ». Son usage courant, qui désigne une mort collective produite par inanition, nous vient des études de Malthus, qui a utilisé le mot famine non pour décrire une donnée empirique, mais pour désigner l'une des étapes logiques et ultimes, dans sa théorie des freins périodiques que subit la croissance démographique. Ces morts collectives sont rarement dues à des récoltes désastreuses ; elles découlent souvent de régimes de privation qui résultent eux-mêmes de l'activité humaine, rejoignant ainsi la définition malthusienne de la famine.

Il existe une littérature abondante sur les événements naturels pouvant affecter les ressources alimentaires, mais il y a peu d'études sur les famines qui sont le fait des hommes. Ces dernières relèvent de deux catégories. D'une part, on trouve les famines qui sont la conséquence involontaire de phénomènes économiques, politiques et sociaux, qui aggravent plus qu'ils n'améliorent une insuffisance de ressources préexistante, causée par des événements naturels. D'autre part, on

trouve les famines délibérées, qui ont été utilisées à des fins militaires ou politiques : affaiblir l'ennemi en profitant de la nécessité qu'ont les êtres humains de boire et de se nourrir est une tactique qui remonte à la nuit des temps. Affamer les populations des villes fortifiées au moyen d'un siège est une stratégie désormais dépassée, car les bombardements rendent la défense des villes impossible. En revanche, l'intérêt militaire que présentent les famines demeure entier : elles affectent les moyens de survie les plus élémentaires, elles requièrent un investissement technologique minime, elles sont faciles à provoquer et terriblement efficaces. C'est pourquoi les disettes et les famines sont utilisées par les instigateurs de génocides, même si elles présentent un inconvénient majeur à leurs yeux : il est pratiquement impossible de cibler exclusivement le sous-groupe désigné comme victime d'une population donnée.

La famine a été un instrument efficace et délibéré dans les affrontements entre les indigènes et les colonisateurs. Au XIX^e siècle, les États-Unis ont encouragé la chasse au bison pour maîtriser les Indiens des plaines du Nord. Vers 1910, cette politique avait conduit à la disparition quasi totale des bisons, dont il ne restait qu'une dizaine, contre environ 60 millions vers le milieu du XIX^e siècle. Le bison étant la base de l'alimentation des Indiens, son extinction contribua à la soumission des populations indiennes aux volontés du gouvernement. La réussite de cette politique impressionna tellement les autorités qu'elles continuèrent de pratiquer la rétention de nourriture même après que les Indiens eurent été confinés dans des réserves.

La politique coloniale de l'Allemagne dans le sud-ouest de l'Afrique au début du XX^e siècle fut encore plus radicale. Il fut décidé, entre autres mesures, de priver les Hereros de nourriture et surtout d'eau. Lors d'une bataille décisive, on laissa les Hereros s'enfuir dans le désert, où ils se virent condamnés à mourir de soif.

Dans les années 1930, Staline mit en place les conditions d'une famine massive soigneusement programmées qui déboucha sur la mort de cinq à sept millions d'Ukrainiens. Il souhaitait collectiviser l'agriculture, non seulement pour éliminer les koulaks, mais pour accroître la productivité agricole. Il voulait également accélérer l'industrialisation. Il finança les importations technologiques par l'exportation des surplus agricoles, qu'il obtint en fixant des taux de productivité draconiens et en confisquant toutes les récoltes. La famine qui s'ensuivit fut cachée au reste du monde et niée quand des informations commencèrent à circuler ; même les envois d'aliments par des convois humanitaires furent interdits.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les rationnements imposés par les Allemands divisèrent les populations de l'Europe occupée en quatre catégories : ceux qui étaient bien nourris ; ceux qui étaient insuffisamment nourris ; ceux qui souffraient de faim ; ceux qui mouraient de faim. Les Allemands étaient les mieux nourris, les Juifs les moins bien nourris. Les rationnements imposés aux Juifs avaient pour but de les faire mourir de faim, la survie n'étant possible que pour ceux qui parvenaient à s'approvisionner au marché noir.

La Conférence mondiale de la faim qui se réunit à Rome en 1974 vota des résolutions pour interdire l'utilisation des famines à des fins militaires, mais les faits ne portent pas à l'optimisme. Les conflits récents démontrent que ces résolutions n'ont pas été respectées. Lors de la famine qui frappa l'Éthiopie dans les années 1980, les exportations de récoltes étaient florissantes, et les envois d'aide alimentaire furent distribués exclusivement aux partisans du régime. En revanche, il n'y eut aucune famine au Kenya, qui connaissait une situation climatique analogue. En Bosnie, les victimes du nettoyage ethnique étaient privées de nourriture alors que la Serbie exportait des récoltes vers la Russie en échange d'aide technologique et militaire. Au Soudan, les autorités détruisirent les champs et refusèrent l'entrée des secours alimentaires tout en continuant d'exporter du blé. Elles sont accusées d'avoir détourné les fonds d'aide humanitaire pour financer l'achat d'armements.

On voit donc comment la mainmise sur les récoltes et l'eau constitue, aujourd'hui encore, une stratégie militaire dans la plupart des conflits, et joue un rôle important dans les génocides. Dans un conflit entre deux pays, le contrôle exercé sur les moyens de subsistance affecte l'ennemi. Quand le contrôle des circuits alimentaires a une intentionnalité génocidaire à l'intérieur d'un pays, c'est une partie des citoyens de ce pays qui sont visés. Et quand ce même pays continue d'exporter des produits agricoles, c'est bien la preuve, s'il en est, que cette famine est la conséquence d'une volonté humaine.

Kurt Jonassohn

Sources et indications bibliographiques

Golkin, Arline T. (1987), *A Heritage of Hunger: A Guide to Issues and References*, Claremont, CA, Regina Books.

Newman, Lucile F. (éd.) (1990), *Hunger in History*, Cambridge, MA, Basil Blackwell.

Fondation pour une histoire visuelle des survivants de la Shoah

Créée en 1994 par le metteur en scène américain, Steven Spielberg, la Fondation pour une histoire visuelle des survivants de la Shoah (Survivors of the Shoah Visual History Foundation) a œuvré avec zèle pour remplir la mission qui lui a été confiée le plus rapidement possible. Il s'agit en effet de créer des archives d'enregistrements vidéo des rescapés de la Shoah. Ces dizaines

de milliers de témoignages constitueront un ensemble irréfutable, qui devraient modifier notre regard sur l'histoire de la Shoah et, plus généralement, peser sur la façon dont, à l'avenir, on enseignera et on apprendra l'histoire et les sciences sociales.

En quatre ans d'existence, la Fondation a déjà rempli les objectifs suivants:

- localiser 1 500 vidéastes et former plus de 4 000 volontaires à travers le monde pour réaliser les interviews ;
- interviewer 40 000 survivants de la Shoah en 30 langues et dans 49 pays ;
- créer un système d'indexation, une concordance, permettant d'exploiter ces témoignages par mots clés, lieux, détails biographiques, etc. ;
- concevoir et développer les supports technologiques qui permettront, par voie électronique, de visionner dans le monde entier les témoignages sauvegardés dans les archives de la Fondation.

Vers la fin de l'année 2001, la Fondation espère avoir réuni et répertorié 50 000 témoignages de survivants, ce qui constituera un fonds unique pour la recherche et l'enseignement.

Cet ensemble de témoignages – rescapés et libérateurs, ceux qui aidèrent et ceux qui résistèrent, autorités et témoins – constituera une histoire populaire, qui nous permettra de mieux comprendre ce que cela signifia de vivre au moment de la Shoah.

Une grande lacune, par ailleurs, de ce fonds : un nombre très restreint d'interviews avec les auteurs du génocide, la majorité de ceux qui ont été pressentis ayant refusé de participer au projet.

Ce fonds multimédia de 50 000 témoignages oculaires de la Shoah sera le fonds d'interviews le plus important jamais constitué pour un seul événement. Il faudrait plus de onze années ininterrompues pour en visionner l'intégralité. Comment un enseignant d'un collège de Des Moines, un historien à Paris, un enfant dans un musée de Moscou, un survivant de Buenos Aires en quête d'informations sur sa famille, pourront-ils accéder à cet immense fonds d'informations digitalisées ? Il suffira de taper un mot clé à l'une des bornes télématiques qui seront installées dans des musées et des institutions éducatives à travers le monde : le mot « Auschwitz », par exemple, ou « berceuse », ou « Juste ». Ces mots permettront d'accéder aux sections des témoignages où ils figurent. Les chercheurs pourront ainsi, depuis un clavier, choisir d'exploiter des témoignages individuels ou de faire des recherches par thèmes à travers les témoignages.

Plus de 6 500 mots et expressions ont déjà été programmés, ce qui donne une concordance électronique impressionnante. Une équipe d'historiens, d'archivistes et de spécialistes de l'information ont mis au point une liste de mots clés en anglais, ainsi que la technologie digitale et un logiciel spécialement conçus, pour permettre une utilisation aisée. L'ensemble sera adapté au travail de compilation que la Fondation continuera de faire dans les années à venir, mais aussi au travail mené dans la même direction par d'autres organisations. L'index sera complété

par des dizaines de milliers de noms propres et de noms de lieux, une fois que toutes les informations apportées par les survivants, les libérateurs, les sauveurs et d'autres témoins auront été recueillies et archivées dans la banque de données.

La nécessité, chaque jour plus urgente, de contacter 50 000 rescapés, aujourd'hui âgés, avant qu'ils ne décèdent, a galvanisé les efforts de la Fondation et de milliers de volontaires dans le monde entier, pour remplir une mission que certains considéraient au départ comme impossible. Une fois l'interview terminée, elle est cataloguée; ce n'est qu'en passant chaque témoignage au crible pour relever les détails géographiques, historiques et linguistiques, et pour indexer les milliers de mots dans chaque témoignage, qu'une cohérence dans les références croisées peut être assurée à l'ensemble du fonds. Ce travail est indispensable pour que les utilisateurs puissent trouver la réponse aux questions qu'ils se posent, et que par là, ils posent aux survivants, sur l'intolérance, la cruauté indescriptible, la générosité inattendue, la force spirituelle, les potentialités humaines.

Dans ses grandes lignes, l'histoire de la Shoah nous est désormais familière. Dans ses détails humains, l'histoire des hommes et des femmes qui l'ont vécue et qui ont sans doute le plus à nous apprendre, commence à affleurer, grâce au projet de la Fondation et à d'autres projets menés par d'autres organisations. De nombreux témoignages recueillis par la Fondation apportent des éclairages inédits, jusqu'à présent inconnus des historiens et du grand public. La Fondation se donne donc pour but, non seulement de réunir un maximum de témoignages, mais de les entreposer auprès des organismes qui auront été retenus : parmi les cinq premiers figurent Yad Vashem, à Jérusalem, le United States Memorial Museum, à Washington, DC, le Museum of Jewish Heritage de New York, le Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies, de l'université de Yale, et le centre Simon-Wiesenthal de Los Angeles (voir articles). D'autres lieux seront également sollicités. En outre, ce fonds sera mis à la disposition des enseignants, des chercheurs, des historiens et des réalisateurs pour que les leçons sur la Shoah qu'ils en retireront leur permettent d'enseigner la tolérance.

Au-delà de ce travail sur la Shoah, la Fondation souhaite aider d'autres groupes ayant traversé des expériences traumatisantes à s'inspirer de l'expérience acquise à travers ce projet, pour qu'ils mènent à leur tour un travail analogue auprès de leurs propres témoins.

Pour en savoir plus, contacter Survivors of the Shoah Visual History Foundation, P.O. Box 3168, Los Angeles, CA 90078-3168, tél. : 1-818-777-7802 ; fax : 1-818-866-0312, site Internet : <http://www.vhf.org>

Michael Berenbaum

G

Gengis Khan

Fils du chef d'une tribu mongole, né sans doute en 1167, Gengis Khan, de son vrai nom Temudjin, fut le plus grand chef militaire de sa génération ; il se tailla un empire qui s'étendit par-delà les frontières de la Mongolie, englobant la Russie et la Chine. Son père ayant été empoisonné alors qu'il n'avait que dix ans, le jeune Temudjin se mit au service de celui qui contrôlait à l'époque la Mongolie, Toghriq Khan ; il se distingua rapidement par son intelligence et son intrépidité. À 39 ans, il était lui-même devenu Gengis Khan, ou « Chef universel ». Un an plus tard, en 1207, il lançait sa première offensive militaire contre ses ennemis sur le continent asiatique. Sa percée dans l'empire de la Chine du Nord le mena à Pékin en 1215. En 1223, ayant écrasé les armées de Russie, du Turkestan, de l'Afghanistan, il s'empara d'une bonne partie de la Perse et de vastes régions d'Europe de l'Est. Il mourut en 1227, lors d'une campagne militaire.

Le succès de Gengis Khan reposait sur ses talents de guerrier et d'administrateur, et sur sa brutalité à l'égard des vaincus ; les soldats ennemis étaient mis à mort, de même que les femmes et les enfants vivant dans les territoires conquis. On pense que plusieurs centaines de milliers de personnes périrent ainsi, mais on ne connaîtra jamais le nombre exact de victimes.

Steven L. Jacobs

Genocide : A Critical Bibliographic Review

La série intitulée *Genocide: A Critical Bibliographic Review* évalue et recense les travaux des spécialistes du génocide travaillant dans des domaines variés. Ces

travaux sont présentés dans un essai précédant une bibliographie commentée des livres, articles et autres études apparaissant comme étant les plus utiles et les plus importants pour comprendre cet aspect précis du ou des génocides.

Quatre volumes ont été publiés à ce jour :

Charny, Israel W. (éd.) (1988), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, 273 p.

Charny, Israel W. (éd.) (1991), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, 432 p.

Charny, Israel W. (éd.) (1994), *The Widening Circle of Genocide, volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, 375 p.

Krell, Robert, et Sherman, Marc I. (éd.) (1997), *Medical and Psychological Effects of the Concentration Camps on Holocaust Survivors, volume 4 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, 365 p.

La parution du premier volume en 1988 ouvrait une voie nouvelle : c'était en effet la première bibliographie qui, outre des cas précis de génocides, comme la Shoah ou le génocide arménien, couvrait aussi l'étude du génocide comme processus, l'émergence des études sur le génocide, et la réflexion autour d'une prévention possible des actes génocidaires. Ceux qui collaborent à cette série travaillent dans divers domaines : sciences politiques, relations internationales, droit, psychologie, sociologie, pédagogie, etc. La série fait preuve d'un souci éthique qui suppose un respect égal pour les victimes de tous les actes génocidaires et la conviction que tous les génocides sont la manifestation d'une capacité chez l'homme, comme individu, isolément ou pris dans une foule, mais aussi comme membre d'une entité ethnique, raciale ou politique, à se livrer à l'extermination de groupes d'êtres humains.

Ce premier volume fut salué comme un ouvrage de référence exceptionnel, tant par les bibliothécaires que par les chercheurs et les critiques. Les volumes suivants ont été accueillis avec le même enthousiasme. (Voir aussi *Bibliographie sur la Shoah et le génocide.*)

Israel W. Charny

Génocide multiple

Le génocide multiple décrit la persécution simultanée d'au moins deux groupes victimes. Un exemple classique de génocide multiple nous est fourni par l'Holocauste nazi ; outre les Juifs, les autres victimes ciblées furent les Tsiganes, les homosexuels, les Slaves non juifs, les prisonniers de guerre soviétiques et les opposants au nazisme : tous furent traqués, détenus, extermi-

nés dans les camps de concentration et de la mort du nazisme. Lors du génocide cambodgien de 1975-1978, les Khmers rouges éliminèrent des Cambodgiens, les membres de minorités telles que les Chams ou les Vietnamiens, les moines bouddhistes, et ceux de leurs propres rangs dont ils mettaient en doute la loyauté. Lors du génocide du Rwanda, en 1994, les assassins, hutus pour la plupart, tuèrent non seulement des Tutsis mais aussi des modérés, des intellectuels et des politiques hutus. Dans les deux Amériques, en Australie, en Nouvelle-Zélande, l'ère coloniale fut marquée par le déclin vertigineux des populations autochtones, certaines tribus étant décimées, voire totalement détruites, par les colonisateurs.

Les membres d'International Alert, organisation de défense des droits de l'homme (voir *Prévention du génocide*), distinguent trois grandes catégories de victimes : les « boucs émissaires de prédilection », ou groupes victimes prédésignés, dont les membres sont déshumanisés par les tueurs et leurs complices ; « l'opposition », qui tente de contrecarrer par la voie politique la dérive génocidaire ; et enfin les artistes, les musiciens, les écrivains, qui « représentent la voix du peuple ».

Une fois qu'un certain palier de résistance psychologique et sociale est franchi, que la décision de détruire un groupe précis est prise, une dynamique semble se créer. D'autres groupes sont désignés à leur tour pour être détruits. Le génocide est désormais multiple.

Eric Markusen, avec International Alert (Londres)

Génocide nucléaire

C'est pendant la Seconde Guerre mondiale, lors d'un projet tenu secret, que les États-Unis décidèrent de la fabrication d'armements nucléaires. Le pays y consacra plus de deux milliards de dollars (de 1945), craignant que l'Allemagne nazie ne fût engagée de son côté dans un projet similaire. Il s'avérera en fait que la recherche nucléaire ne fut pas une priorité des Allemands pendant la guerre.

Les Américains procédèrent au premier essai nucléaire le 16 juillet 1945, à Alamogordo, au Nouveau Mexique. La guerre en Europe était terminée, mais la guerre dans le Pacifique se poursuivait toujours. Sur autorisation du président Harry Truman, la première bombe nucléaire fut lâchée par des militaires américains le 6 août 1945, sur la ville japonaise de Hiroshima. Trois jours plus tard, le 9 août 1945, une seconde bombe était lâchée sur Nagasaki.

Nous ignorons le nombre exact de morts causées par ces deux bombardements atomiques. Toutefois, on s'accorde à considérer que 90 000 à 100 000 personnes moururent sur le coup à Hiroshima, 35 000 à 40 000 à Nagasaki. À la fin

de 1945, 140 000 habitants de Hiroshima, 70 000 de Nagasaki, avaient péri à cause des bombardements ou de leurs effets. Les bombes infligèrent des pertes considérables en vies humaines du fait de l'intensité de l'explosion, de la chaleur, du feu, du rayonnement. Plusieurs centaines de milliers de survivants, connus sous le nom de *hibakusha*, furent défigurés, ou ont souffert de maladies provoquées par la radiation, dont l'impact génétique affectera les générations à venir.

Si on accepte qu'une arme génocidaire est une arme qui provoque intentionnellement la mort d'un nombre important de personnes, alors on peut considérer comme telle les armements nucléaires. La définition de la Convention des Nations unies sur le génocide est bien plus explicite. L'article II précise en effet : « Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme suit : a) meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » Cette définition insiste sur la destruction intentionnelle, totale ou partielle, d'un groupe ; et les bombes nucléaires, on le sait désormais, permettent de détruire, ne serait-ce « qu'en partie », un groupe national.

Les bombes qui dévastèrent Hiroshima et Nagasaki sont bien modestes comparées aux armements nucléaires qui furent mis au point par la suite. La bombe qui tomba sur Hiroshima, avec un noyau d'uranium 235, avait une puissance d'environ 15 kilotonnes, soit l'équivalent de 15 000 tonnes de dynamite. Celle qui détruisit Nagasaki avait une puissance d'environ 20 kilotonnes, soit l'équivalent de 20 000 tonnes de dynamite.

Les armements nucléaires mis au point depuis la Seconde Guerre mondiale ont une capacité de destruction supérieure de plusieurs milliers de fois à celle des bombes d'Hiroshima ou de Nagasaki. L'arsenal nucléaire du monde, contrôlé principalement par les États-Unis et la Russie, est considéré par les experts comme étant suffisamment puissant pour anéantir presque toute vie sur Terre. C'est cette capacité destructrice sans précédent qui a conduit le philosophe John Somerville à forger le mot « omnicide », pour décrire la destruction simultanée de plusieurs peuples de la planète, voire de tous.

La course aux armements nucléaires entre les États-Unis et l'ancienne Union soviétique s'interrompit avec la désagrégation de cette dernière, qui, au début des années 1990, signa la fin de la guerre froide. Depuis, le démantèlement de ces arsenaux a commencé, même si, en 1998, les puissances nucléaires détenaient encore quelque 35 000 armements nucléaires. Selon les termes de l'Accord pour la réduction des armes stratégiques (START II), les Américains et les Russes ont convenu de réduire le nombre d'armements stratégiques à 3 000 à 3 500 unités pour chaque partie. Sur accord mutuel des

présidents Eltsine et Clinton, la date limite fut reportée au 31 décembre 2007. Eu égard à la capacité d'omnicide de ces armements, de nombreux observateurs estiment que ces mesures sont insuffisantes.

On dénombre actuellement sept puissances nucléaires officielles : les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan. Ces deux derniers pays procédèrent à des essais en mai 1998. Il est généralement admis qu'Israël dispose d'un arsenal nucléaire. L'Afrique du Sud se dota d'un arsenal relativement limité, avant de le détruire. Le Japon dispose de plutonium – officiellement pour son industrie nucléaire – en quantités suffisantes pour pouvoir devenir rapidement une puissance nucléaire importante. Parmi les États tentés par l'arme nucléaire figurent la Corée du Nord, l'Iraq, l'Iran et la Libye.

En 1995, le Traité de non-prolifération fut reconduit pour une durée indéterminée. Ratifié par 186 parties contractantes représentant autant d'États, le traité, dans son article VI, invite tous les pays à engager de réelles négociations pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et démanteler les arsenaux nucléaires ; il les invite aussi à élaborer un traité pour un désarmement complet et global, sous un strict contrôle international.

Lorsque ce traité fut reconduit en 1995, les parties contractantes prenaient également les engagements suivants, qui, toutefois, ne les liaient pas :

- Que la Conférence sur le désarmement mène à leur terme les négociations pour un traité universel et international pour l'arrêt des essais nucléaires, et ce au plus tard en 1996...

- L'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations en vue d'une convention non discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matériel de fission pour des armes nucléaires ou pour d'autres engins explosifs nucléaires...

- Que les États nucléaires s'engagent à mener des efforts continus et progressifs pour une réduction globale des armes nucléaires, dans le but de les éliminer totalement, et d'atteindre un désarmement général et complet sous contrôle international.

Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de justice se prononçait sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Elle répondit que « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire (...) ainsi (qu'aux) obligations particulières en vertu des traités et autres engagements qui ont expressément trait aux armes nucléaires ». Comme l'indique le mot « généralement », la Cour ne sut aller jusqu'au bout et conclure que l'utilisation des armements nucléaires était illégale en toutes circonstances. Sans définir ce que pourrait constituer une exception à la règle énoncée ci-dessus, la Cour reconnaissait qu'« au vu de l'état actuel du droit international, ainsi que des éléments de fait dont elle dispose, (elle) ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes

nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause ».

Cette jurisprudence limite donc l'utilisation des armes nucléaires aux cas extrêmes de conflits qui menaceraient la survie d'un État ; tout autre recours à l'agression nucléaire serait donc non seulement illicite mais, selon les principes de Nuremberg et la Convention des Nations unies sur le génocide, un crime de droit international. Tout individu coupable de complicité dans l'utilisation d'une arme nucléaire ou menaçant d'y recourir dans des circonstances autres que celles énoncées ci-dessus commettrait donc un crime du droit des gens passible de châtement, au nom des principes de Nuremberg et de la Convention sur le génocide. Même dans les circonstances exceptionnelles évoquées par la Cour, cette dernière ne prétend pas qu'un recours au nucléaire serait licite – alors qu'elle indique clairement que toute menace nucléaire ou utilisation d'armements nucléaires qui violerait le droit humanitaire international serait illicite, y compris dans « une circonstance extrême ».

En conclusion, la Cour rappelait à tous « l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». La Cour pose ainsi comme principe que le droit international interdit généralement le recours, réel ou par la menace, aux armes nucléaires et que toutes les puissances nucléaires ont pour obligation non seulement de négocier un désarmement nucléaire « dans tous ses aspects », mais de déboucher sur un accord réel.

David Krieger

Sources et indications bibliographiques

Burroughs, John (1997), *The Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons: A Guide to the Historic Opinion of the International Court of Justice*, Munster, Lit Verlag.

Nanda, Ved P., et Krieger, David (1998), *Nuclear Weapons and the World Court*, New York, Transnational Publishers.

Roche, Douglas (1997), *The Ultimate Evil: The Fight to Ban Nuclear Weapons*, Toronto, James Lorimer.

Génocides (les) dans l'histoire

L'Antiquité

Une histoire des génocides ne saurait se dispenser d'une étude du passé. Dès l'Antiquité se manifeste ce que l'on pourrait appeler une « conscience génocidaire ». Dicarque, auteur grec du III^e siècle avant notre ère, écrit un

ouvrage intitulé *De interitu hominum* (De la destruction de la vie humaine), où il recensait les causes de mort massive, pour conclure que beaucoup plus de morts étaient dues à l'intervention humaine qu'à des causes naturelles. Il évoque la destruction de groupes entiers d'humains (*quaedam genera hominum*). Même si le mot « génocide » est une invention récente, on voit comment la conscience de ce crime existait déjà dans l'Antiquité.

Une étude même sommaire montre que l'aube de notre histoire est jalonnée de noms de cultures disparues : les Hittites, les Lydiens, les Mèdes, les Étrusques, les Minoens, les Parthes, et tant d'autres encore, qui nous ont légué un héritage de vestiges archéologiques et de traditions littéraires. Ce n'est qu'en exhumant quelques tessons de ce passé que nous avons pu reconstituer leur langue, leur culture, leurs croyances. Toutes les cultures qui ont disparu n'ont sans doute pas été victimes de génocide. Le doute, pour certaines, est pourtant permis.

Une rhétorique génocidaire traverse en effet certains textes fondateurs de la littérature antique. Elle résonne dans le discours d'Agamemnon, dans l'*Iliade*, lorsqu'il annonce que l'objectif de la guerre de Troie est de détruire la cité, jusqu'au dernier nouveau-né. Lorsque Troie tombe enfin, la ville est incendiée ; les hommes, les jeunes gens et les garçons sont exécutés ; les femmes, les jeunes filles et les fillettes, enlevées et réduites au rang d'esclaves.

Cette rhétorique n'était pas une exclusivité grecque. Le Livre de Josué décrit l'anéantissement de villes par les Israélites, qui obéissaient à l'ordre divin qu'ils avaient reçu, de détruire le peuple de Cana ; le Premier livre de Samuel promet la disparition des Amalécites. Ce genre de menace s'inscrit dans un discours génocidaire propre aux cultures anciennes du pourtour méditerranéen. Les Égyptiens et les Assyriens se vantaient d'avoir anéanti leurs ennemis. Ces exemples semblent refléter une rhétorique d'usage, plutôt que des réalités historiques. En effet, les fouilles archéologiques en Israël n'ont pas vraiment mis en évidence des cas de massacres, de destructions de villes, ni de déplacements de populations pour la période correspondant à l'Exode (entre 1200 et 1000 av. J.-C.). Le Livre de Josué allègue que la ville d'Aï fut incendiée et rasée, mais on ne trouve aucune trace de cendres dans les strates correspondant à cette époque. De même, les Assyriens et les Égyptiens se targuaient d'avoir éliminé tous leurs ennemis, mais cela n'est pas à prendre au pied de la lettre : ils ont sans doute tué beaucoup de victimes pour semer la terreur parmi les populations locales et obtenir leur soumission, et ils souhaitaient transmettre à la postérité une image de guerriers puissants. Il n'en demeure pas moins que cette rhétorique est ambivalente : en présentant les génocides comme valorisants et donc souhaitables, elle se fait en quelque sorte l'apôtre d'actes de cette nature.

Le cas de génocide le plus fréquemment cité pour l'Antiquité est celui qui suivit la destruction de Mélos par les Athéniens, en 416 avant notre ère. C'est sans doute parce que les chercheurs ont lu le *Dialogue de Mélos*, de Thucydide, qui est en fait une apologie de ce que l'on pourrait qualifier d'impérialisme à l'ancienne.

D'autres cas connus sont Sybaris, Skione, Asine, Torone, Askra, et peut-être Pisatis ; autant de génocides perpétrés par des Grecs contre des Grecs.

L'exclusion d'un groupe, auquel on refuse les mêmes droits et devoirs qu'au reste de la communauté, précède le génocide. Pour les Grecs de l'Antiquité, il semblerait que la notion de communauté de droits et de devoirs était très large : elle recouvrait la langue, les coutumes, les divinités, les lieux sacrés, la culture, même une forme de droit international sacré. L'idée de la mort d'un Grec emplissait les autres Grecs d'un sentiment d'horreur. Une pièce du dramaturge athénien Phrynichos, qui relate le massacre des Milésiens grecs par les Perses en 495-494, créa un tel émoi qu'elle dut être suspendue. Thucydide raconte comment, à la suite d'une bataille lors de la guerre du Péloponnèse, un représentant des vaincus resta sans mot dire, puis s'en alla en versant des larmes, après avoir vu tant de compatriotes morts au combat.

Bien que les frontières de cette communauté de droits et de devoirs semblent avoir été principalement linguistiques (séparant les Hellènes des *Barbares*, ceux qui ne parlaient pas le grec), les relations entre les Grecs eux-mêmes allaient souvent à l'encontre de ce schéma dichotomique. Ils n'hésitaient pas à se réduire les uns les autres en esclavage, condition qui exclut celui qui la subit de la communauté de droits et de devoirs. L'esclave n'étant plus humain, il était encore moins Grec ; c'était une marchandise. Réduire quelqu'un en esclavage (*andrapodismos*) était une forme extrême de déshumanisation et de déculturation, et donc une arme génocidaire efficace dans l'Antiquité.

La politique pouvait également créer des barrières entre Grecs. Un écrivain athénien, connu sous le nom du Vieil Oligarche, différencie nettement les *aristoi* et le bas peuple, ou *poneroi*. Les massacres politiques n'étaient pas rares en temps de guerre civile. Les *tyrannoi*, ou tyrans, qui contrôlaient les villes grecques au VII^e et au VI^e siècle avant notre ère, étaient redoutés pour leur violence sanguinaire. Une anecdote attribuée à de nombreux tyrans (Hérodote l'attribue à Thrasybule de Milet) en décrit deux se promenant dans un champ de blé, l'un conseillant l'autre sur la meilleure manière de s'emparer du pouvoir. Sans mot dire, il étête les plus hauts épis de blé, message que l'autre interprète comme suit : « Assassine tous les citoyens réputés pour leur influence ou leurs aptitudes. »

« Père et roi de toute chose », selon Héraclite, la guerre (*polemos*) entre les États grecs était bien plus fréquente que la paix. Un concept central de l'idéologie aristocratique était celui d'*agon*, la lutte pour la gloire et la réussite, qui ne tolérait pas une concurrence faite de civilités. Dans l'*Iliade*, Homère met à nu les effets de l'*agon* : le but recherché n'est pas le retour d'Hélène, ni même la conquête de Troie, mais l'anéantissement de la cité et de ses habitants. En fait, les conflits ne connaissent pas de limites, le spectre des massacres se tapit dans l'ombre des guerres. Cela est très net dans la dernière époque archaïque, quand de nombreuses cités furent détruites par leurs voisins grecs, un des exemples les mieux documentés étant celui de Sybaris par les Crotoniates.

Cité prospère qui tirait sa richesse de l'exploitation de ressources naturelles locales, Sybaris s'était fortement développée, jusqu'à étendre sa domination sur vingt-cinq autres villes et coloniser d'autres contrées. Les monnaies frappées à partir du milieu du VI^e siècle portaient l'effigie d'un taureau, qui symbolisait peut-être la richesse agraire de la ville. Les échanges commerciaux se faisaient avec les Étrusques au nord et les Grecs ioniens à l'est, dont sans doute les Milésiens.

Le Bruttium, région du sud de l'Italie (la Calabre actuelle) que contrôlait Sybaris, avait attiré la convoitise d'autres colonisateurs. Peu de temps après la création de Sybaris, la ville de Croton fut fondée non loin de là, également par des Grecs achéens. Comme Sybaris, Croton devint une ville très prospère, grâce en partie peut-être à des mines d'argent qui se situaient à proximité. La rivalité éclata bientôt entre Sybaris et Croton, chacune voulant asseoir son ascendant sur les autres communautés grecques de l'Italie du Sud, bien que les deux villes se fussent alliées, en 530 avant notre ère, contre Siris, une autre colonie de la région. Un conflit civil à Sybaris fournit à Croton l'occasion de se retourner contre son ancien et puissant allié. En 510, des exilés politiques de Sybaris incitèrent les habitants de Croton à attaquer leur patrie. Mais ceux-ci ne s'en tinrent pas là. Ne se contentant pas d'une simple victoire, ils tuèrent tous les habitants qu'ils trouvèrent, y compris ceux qui se repliaient ou qui fuyaient. Les habitants de Croton mirent ensuite la ville à sac. Selon un auteur, le site même de la ville fut rayé de la surface de la terre, puisqu'il disparut sous les eaux du fleuve Crathis, qui fut détourné pour en effacer à jamais toute trace. Non contents d'avoir détruit Sybaris, les habitants de Croton s'acharnèrent contre les rescapés du massacre, qui avaient refondé une ville. La nouvelle Sybaris fut détruite en 476, puis de nouveau quelques années plus tard. On sait, grâce à la numismatique, que les survivants tentèrent à quatre reprises de refonder Sybaris, et qu'ils échouèrent chaque fois, face à l'obstination de Croton, qui ne tolérait pas l'émergence d'une nouvelle cité prospère dans son voisinage.

S'agit-il d'un génocide ? Cela y ressemble fort. Les habitants de Croton ne se contentèrent pas de détruire Sybaris une fois ; ils s'y reprirent à quatre fois. C'est là un exemple évident de détermination politique, et non d'acte passionnel. La décision de ne pas faire de prisonniers aurait pu s'expliquer par la volonté de ne pas s'embarrasser de bouches supplémentaires en plein conflit, mais la décision de détourner un fleuve pour effacer toute trace d'une ville et de son identité culturelle, sociale, religieuse, est un acte volontaire.

Le cas de Sybaris n'est pas isolé. Il annonce la sauvagerie des combats du V^e siècle, au cours desquels les États grecs se sont laissés aller à ce que Peter Green décrit comme « l'habitude du génocide ». Sybaris rappelle la disparition d'Asine, de Mycènes, de Tirynthe, de Skione, de Platée et de Mélos, qui nous renvoient à leur tour aux nombreuses inhumanités de l'univers grec : les massacres politiques ; la pratique de terreur, de déshumanisation et de destruction culturelle qui fut infligée aux ilotes de Sparte ; et la déculturation de l'esclave.

Les Grecs ne furent pas les seuls à se livrer à des actes de barbarie. Les Romains détruisirent des communautés entières à Carthage et à Corinthe, et ils tentèrent d'exterminer les druides de Gaule. Les pratiques militaires de Jules César en Gaule comprenaient les déportations systématiques, les meurtres collectifs et l'esclavage, de telles exactions étant tout à fait courantes à l'époque.

Génocide est un terme récent, qui repose toutefois sur des antécédents anciens, qui ont permis d'en élaborer la définition. Les cas cités représentent quelques exemples historiques de l'Antiquité, qui peuvent apporter un éclairage sur la question du génocide. La modernité a sans doute permis au génocide de se mettre au diapason des idéologies et des technologies nouvelles, il n'en demeure pas moins que le phénomène est aussi ancien que la civilisation. Dans toute réflexion sur la nature ou l'évolution des génocides, il serait bon de s'interroger sur la façon dont le passé sous-tend et explique le présent. Pour comprendre la nature des génocides et les réflexes qui les engendrent, il est bon de se pencher de près sur les leçons de l'Antiquité.

Bill Leadbetter

Sources et indications bibliographiques

La Bible.

Carlton, Eric (1994), *Massacres: An Historical Perspective*, Aldershot, Royaume-Uni, Scolar Press.

Chalk, Frank, et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analysis and Case Studies*, New Haven, CT, Yale University Press.

Ducrey, Pierre (1986), *Guerres et guerriers dans la Grèce antique*, Paris, Payot.

Homère, *Iliade*.

Leadbetter, Bill (1996), *Genocide in antiquity*, *International Network on Holocaust and Genocide*, 11(3), 4-7.

Le Moyen Âge

Les génocides et les massacres génocidaires sont souvent déclenchés par la soif de puissance et de richesses. Les cas les mieux connus sont sans doute ceux qui ont été perpétrés par les Mongols sous Gengis Khan (voir article). C'est à coup de génocides que celui-ci construisit ce qui fut à l'époque l'empire le plus vaste jamais constitué. La politique de Gengis Khan illustre les trois principales motivations des génocides utilitaires : éliminer une menace ; semer la terreur ; s'enrichir – motivations toujours présentes à des degrés divers, l'une des trois dominant souvent les deux autres.

Quand l'empire mongol commença à se disloquer, les Chinois, qui étaient gouvernés par la dynastie Ming, voulurent se venger : ils avaient souffert de voir leur civilisation ancienne soumise à une tribu de nomades qu'ils jugeaient

incultes. Ils chassèrent les Mongols au cours de campagnes multiples, effaçant toute trace de leur règne jusqu'à détruire tous les écrits en mongol.

D'autres génocides, moins connus et moins efficaces, eurent lieu à divers endroits. Timur Lang, qui entra dans l'histoire sous le nom de Tamerlan, fut si impressionné par le succès de Gengis Khan qu'il disait descendre de ce dernier : il ordonna à ses généalogistes de lui trouver des antécédents mongols. Sa cruauté pathologique le conduisit, au cours de raids en Inde, à exterminer la population de plusieurs villes, ces campagnes ne lui apportant rien d'autre qu'une réputation de barbarie sanguinaire, dépassant le seuil pourtant élevé de violence du XIV^e siècle.

Dès la fin du XII^e siècle, des invasions musulmanes dans plusieurs régions de l'Inde débouchèrent sur plusieurs massacres génocidaires, voire sur des génocides. Ces conflits sont souvent réduits à une question de différences ethniques et religieuses, mais il semble évident qu'ils étaient aussi motivés par des questions économiques et de pouvoir. Le cas de Vijayanagar, ville importante et prospère du Deccan (en Inde), en est un bon exemple. En 250 ans, cette ville changea de mains à plusieurs reprises, investie par des conquérants hindous ou musulmans qui, chaque fois, massacraient la population locale et faisaient main basse sur les richesses. Dans ses *Mémoires*, un descendant de Tamerlan, Babur, qui vécut au début du XVI^e siècle, parle de massacres de femmes et d'enfants, ainsi que de pyramides de têtes humaines. Ailleurs, dans les régions qui manquaient de main-d'œuvre ou d'artisans qualifiés, l'esclavage se substituait au génocide. Les vainqueurs comprirent rapidement que des esclaves captifs avaient plus de valeur marchande que des cadavres.

Il est très difficile de prouver ces génocides du passé. Les témoignages sont soit ceux des victimes soit ceux des bourreaux ; ce sont rarement ceux des deux à la fois. Les bourreaux ont généralement intérêt à célébrer leurs victoires, là où les victimes mettent l'accent sur leur souffrance. Une politique prédéterminée, sans laquelle on ne peut pas parler de génocide, est rarement mentionnée ; elle doit donc être supputée à partir d'un recoupement d'autres preuves.

L'époque des croisades marque une transition entre les génocides utilitaires et les génocides idéologiques. Les motivations religieuses des croisades ont été plus souvent étudiées que ne l'ont été leurs motivations économiques. S'il est difficile de déterminer laquelle fut la motivation dominante, il est aisé de voir que leurs méthodes s'apparentent à celles des auteurs de génocides.

Les croisades furent une série de campagnes militaires conduites par les chrétiens d'Europe occidentale dans le but de « reconquérir » Jérusalem et la Terre sainte, qui étaient contrôlées par les « infidèles », ou de christianiser des régions païennes d'Europe. Toutes les croisades ne débouchèrent pas sur des génocides, mais celles que nous recensons ici peuvent être considérées comme génocidaires. Les membres de la première croisade (1096-1099) étaient constitués de deux groupes : des bandes inorganisées de paysans, qui dévastaient les quartiers juifs des villes qu'ils traversaient, et dont la plupart périrent au cours de la longue

marche vers Constantinople ; et des compagnies de chevaliers et de soldats européens, sous le commandement de nobles français. Les croisés se livraient sans merci à des massacres généralisés. À Antioche, en 1098, ils massacrèrent tous les habitants, qu'ils fussent musulmans ou chrétiens. Pendant le siège de Jérusalem, en 1099, ils n'épargnèrent personne, égorgeant hommes, femmes, enfants. On rapporte que le sang coulait à flots dans les rues et que lorsque l'horreur cessa, il fallut brûler d'immenses pyramides de corps hors des murs de la ville.

La quatrième croisade présente un exemple de génocide purement utilitaire, dans la mesure où les croisés n'eurent jamais l'intention d'aller jusqu'à Jérusalem ; ils souhaitaient simplement éliminer des rivaux économiques. Cette croisade fut composée essentiellement de soldats français et vénitiens conduits par des nobles. Après avoir préparé une flotte et réuni des provisions, les Vénitiens demandèrent aux Français de les aider à attaquer le port de Zadar, au sud de Zagreb, sur la côte dalmate. Les croisés s'emparèrent de Zadar en novembre 1202, pillant la ville et massacrant tous ses habitants. Ils portèrent ensuite leur attention sur Constantinople, la principale rivale maritime et commerciale de Venise. La ville tomba le 13 avril 1204 et fut livrée à la soldatesque pendant trois jours ; là encore, nul ne fut épargné et les rues devinrent des torrents de sang. Ensuite, craignant une attaque des Grecs qui avaient pu leur échapper, les croisés incendièrent la ville. On ne connaît pas le nombre exact de morts, mais peu d'habitants survécurent ; la ville et sa population furent presque entièrement anéanties.

La croisade contre les Albigeois du début du XIII^e siècle ravagea le Languedoc. Elle fut lancée contre un groupe d'« hérétiques » qui n'acceptaient pas les enseignements de Rome, et que les croisés exterminèrent à la suite d'une campagne sans pitié qui n'épargna ni les femmes ni les enfants ; elle permit au roi de France d'agrandir son royaume.

Kurt Jonassohn et Karin Solveig Björnson

Sources et indications bibliographiques

Chalk, Frank, et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, New Haven, Yale University Press.

Jonassohn, Kurt, avec Björnson, Karin Solveig (1998), *Genocide and Gross Human Rights Violations: In Comparative Perspective*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Les débuts de l'ère moderne

Les historiens proposent plusieurs façons de différencier le Moyen Âge de l'ère moderne, même si la fin d'une époque et le début de la suivante se superposent. Dans une étude comparative des génocides, on considère que l'avènement de l'ère moderne marque la montée des génocides idéologiques et la disparition progressive des génocides utilitaires, même si les deux types de génocide coexistent pour l'époque abordée ici.

L'édification et l'expansion des empires coloniaux des puissances européennes s'accompagnent de nombreux génocides et de massacres génocidaires. Certains peuples indigènes disparurent totalement, d'autres furent décimés. Ces exterminations furent très nombreuses : nous n'en énumérons que quelques-unes.

Les populations indigènes de Tasmanie ont disparu totalement, de même que celles des Antilles. Des massacres génocidaires ont marqué la conquête du Mexique, du Pérou et du reste de l'Amérique. Population autochtone installée au Mexique depuis le XII^e siècle, les Aztèques étaient devenu un peuple puissant, installé à Tenochtitlán (futur Mexico). La population de la ville avant l'arrivée des Espagnols semble avoir été de 100 000 habitants. Plusieurs centaines de soldats espagnols, accompagnés de plusieurs milliers d'alliés recrutés chez les indigènes, arrivèrent à Tenochtitlán au cours de l'automne 1519. L'empereur Montezuma accueillit les Espagnols et leur ouvrit sa ville. Peu de temps après, il fut fait prisonnier, et utilisé par Cortés comme un empereur fantoche. En juin 1520, les Aztèques se soulevaient et reprenaient la ville ; un an plus tard, les Espagnols lançaient leur assaut final, n'épargnant ni les Aztèques ni leurs alliés.

Les marchands portugais qui établirent des comptoirs au Japon étaient accompagnés par des prêtres catholiques qui avaient pour mission de sauver l'âme des incroyants. Ils furent expulsés au XVII^e siècle, et les Japonais convertis furent persécutés, contraints d'abjurer ou tués. L'ultime épisode fut une révolte contre les impôts, largement menée par des paysans chrétiens, avec l'aide de samourais sans travail dont la plupart étaient aussi chrétiens. C'est le fait même d'être chrétien qui était perçu comme une menace et, dans le combat qui s'ensuivit, ils furent presque tous tués. C'est là l'un des premiers exemples de génocide idéologique.

Les génocides idéologiques sont un phénomène moderne par lequel on cherche à imposer des impératifs catégoriques inhérents à une foi, à une idéologie ou à une théorie. La persécution des « sorcières » est un exemple souvent cité, même si la signification en est fréquemment mal perçue. Derrière ces cas apparemment isolés de femmes soupçonnées de sorcellerie se profilait une approche commune : elles étaient accusées de commerce avec le diable, et on les torturait pour qu'elles dénoncent les autres conjurées. Ces persécutions, qui se sont produites de façon sporadique dans toute l'Europe, ne rentrent pas dans notre définition du génocide, mais leur intérêt réside ici dans les pratiques mises au point pour identifier les victimes, pour obtenir par la force des « preuves » et des « confessions » – et pour mener des procès – qui ont toutes été codifiées dans le *Malleus Maleficarum*, et largement utilisées par la suite. Cet ouvrage, écrit par deux dominicains, approuvé par le pape il y a plus de 500 ans, est toujours disponible en plusieurs langues, chez plusieurs éditeurs.

Au début du XVI^e siècle, l'Europe fut ravagée par des guerres civiles entre les catholiques et ceux qui adhéraient à la toute nouvelle foi protestante. Les

États protestants persécutaient leurs populations catholiques et les États catholiques persécutaient tous les hérétiques, comme ils l'avaient toujours fait. De nombreuses atrocités ont ponctué la guerre de Trente Ans et la chute de Magdebourg donna lieu à un massacre qu'on peut qualifier de génocidaire. En France, une génération entière de notables protestants fut exterminée lors de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572. Des dizaines de milliers de protestants s'étaient rassemblés à Paris pour fêter le mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois. Vêtus de noir, ils étaient aisément repérables. Les historiens s'accordent à considérer que l'ordre de tuer ces notables est venu de Charles IX, mais ils diffèrent sur la question de savoir si les massacres de civils protestants, qui se sont propagés à travers le pays et qui ont fait jusqu'à 100 000 victimes (hommes, femmes, enfants), étaient prémédités.

Les guerres de Vendée de 1793 ont attisé la révolte dans le nord de la Vendée et des Deux-Sèvres, ainsi que dans le sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique. Par « Vendée », on désigne généralement les régions qui se sont insurgées contre le régime issu de la Révolution française. Le décret du 19 mars 1793 interdisait toute participation à des activités ou à des manifestations contre-révolutionnaires. Le 27 de ce même mois, une loi condamnait à mort tous les membres de la noblesse et tous ceux qui étaient considérés comme des « ennemis » de la Révolution. L'idée d'exterminer la population de la Vendée était déjà à l'étude en avril 1793. Jean-Baptiste Carrier, le député de Nantes, disait à qui voulait l'entendre qu'il préférerait voir la France transformée en charnier plutôt que de voir la Révolution échouer. Le 1^{er} août 1793, le gouvernement publiait un décret instituant la politique de la « terre brûlée ». La résistance ne désarmant pas, ce même gouvernement donna l'ordre, le 1^{er} octobre, d'exterminer la population de Vendée. C'est de cette époque que date la notion de « populicide » (ou massacre d'un peuple). En octobre 1793, le gouvernement déclarait que tous les « brigands » vendéens devaient être exterminés avant la fin du mois. L'armée révolutionnaire exécuta ces divers ordres en 1794, lors d'une campagne qui coûta la vie à plus de 117 000 personnes, ce qui représentait environ 14 % de la population. Des hommes, des femmes, des enfants, furent massacrés, souvent dans leurs foyers. L'armée concentra ses efforts dans les campagnes, détruisant tout ce qu'elle trouvait sur son passage et tous ceux qu'elle croisait. Beaucoup de villes échappèrent toutefois à cette vague meurtrière.

Kurt Jonassohn et Karin Solveig Björnson

Sources et indications bibliographiques

Chalk, Frank, et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, New Haven, Yale University Press.

Jonassohn, Kurt, avec Björnson, Karin Solveig (1998), *Genocide and Gross Human Rights Violations: In Comparative Perspective*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Ghetto de Varsovie

Au début de la Seconde Guerre mondiale, 400 000 Juifs environ vivaient à Varsovie : ils représentaient un tiers de la population de la ville. Six mois après l'invasion de la Pologne par les Allemands, en septembre 1939, la construction du ghetto juif commençait. À la mi-novembre 1940, presque toute cette population se retrouvait confinée sur une superficie d'environ 400 hectares, derrière de hauts murs surmontés de fils de fer barbelés et de tisons de verre.

Sous la direction d'Adam Czerniakow, président du *Judenrat*, ou Conseil juif, qui comptait 24 membres, un réseau de services sociaux, éducatifs, religieux et médicaux fut rapidement créé pour tenter de faire face aux problèmes aigus de logements, de chômage, d'épidémies, de famine, d'enfants qui se retrouvaient orphelins. En 1942, la population du ghetto augmenta jusqu'à atteindre quasiment le demi-million, suite à des transferts forcés de Juifs en provenance d'autres régions de la Pologne. Vers le milieu de cette même année, environ 100 000 Juifs du ghetto étaient déjà morts.

Les premières déportations vers Auschwitz et Treblinka commencèrent en juillet 1942, avec une seconde vague en janvier 1943. On estime que presque 270 000 personnes furent envoyées à la mort lors de ces deux déportations, ce qui ne laissa que 55 000-60 000 personnes dans le ghetto.

Différents groupes de résistance, d'inspiration religieuse, laïque ou sioniste, s'étaient constitués dès les premières heures ; ce n'est que le 19 avril 1943, à la veille de la Pâque juive, qu'elle prit la forme d'une insurrection armée. Pendant presque trois semaines, jusqu'au 8 mai 1943, 700 à 750 jeunes combattants juifs, mal armés, tinrent les forces réunies des SS et de la Wehrmacht à distance, jusqu'à ce que le général Jurgen Stroop décide d'incendier un à un les immeubles du ghetto.

Bien qu'il ne pût renverser le cours des événements, le soulèvement du ghetto de Varsovie constitue, dans ces années si sombres de la Shoah, le symbole du refus juif de la bestialité nazie. Terriblement minoritaires face à l'ennemi, dérisoirement armés, sans formation aucune, ne pouvant espérer qu'un soutien minime de la résistance polonaise, ces jeunes insurgés choisirent, soutenus par les habitants du ghetto, qui étaient encore moins bien préparés au combat, de mourir avec dignité et courage. La nouvelle de leur exploit se répandit à travers les communautés opprimées d'Europe, insufflant aux Juifs un courage renouvelé face aux épreuves qui les attendaient.

Il faut aussi rappeler le professeur d'histoire Emanuel Ringelblum et ceux qui, avec lui, constituèrent le groupe clandestin *Oneg Shabbat* (« Joie du Sabbat »), qui se donna pour mission de consigner jour après jour la vie du ghetto. Soigneusement caché, ce journal, qui couvre les années 1940-1944, fut retrouvé après la guerre et publié.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Gutman, Israel (1982), *The Jews of Warsaw, 1939-1943: Ghetto, Underground, Revolt*, trad. de l'hébreu par Ina Friedman, Bloomington, IN, Indiana University Press.

Lubetkin, Zivia (1981), *In the Days of Destruction and Revolt*, trad. de l'hébreu par Ishai Tubbin, Jérusalem, Ghetto Fighters House.

Mark, Ber (1975), *Uprising in the Warsaw Ghetto*, trad. du yiddish par Gershon Friedlin, New York, Schocken Books.

Sloan, Jacob, éd. et trad. (1958), *Notes from the Warsaw Ghetto: The Journal of Emanuel Ringelblum*, New York, McGraw-Hill.

Goebbels, Paul Josef

Paul Josef Goebbels est né en 1897 à Rheydt, en Allemagne, dans une famille catholique pauvre. À cause de son pied bot, il ne put s'engager dans l'armée allemande au moment de la Première Guerre mondiale ; il se consacra donc aux études, obtenant un doctorat ès lettres, histoire et philosophie à l'université de Heidelberg en 1920. Ne trouvant pas d'emploi dans la presse démocratique, dont les propriétaires étaient majoritairement juifs, il se tourna vers le parti nazi, auquel il adhéra en 1924. La rancœur et l'antisémitisme nourrirent ses aptitudes à l'organisation et à la propagande.

En 1926, Goebbels est nommé *Gauleiter*, ou « chef de district », de Berlin ; en 1928, il est élu au *Reichstag*, la chambre des députés allemande. Deux ans plus tard, Hitler le nomme chef de la propagande du parti nazi ; et lorsque ce dernier devient chancelier, il nomme Goebbels ministre de l'Information et de la Propagande, ce qui lui permet de contrôler les médias allemands ; par son action efficace, il eut une lourde responsabilité dans l'excitation de la haine contre les Juifs. Le 1^{er} mai 1945, après le suicide de Hitler et d'Eva Braun, Goebbels se suicide avec son épouse, Magda, après avoir pris des dispositions pour que leurs six enfants, âgés de quatre à douze ans, meurent également.

De l'action de Goebbels au ministère de l'Information et de la Propagande, on retiendra surtout : l'organisation de la Nuit de cristal (novembre 1938), au cours de laquelle des commerces juifs et des synagogues furent attaqués ; qu'il fut le coinventeur du *Führerprinzip*, selon lequel le peuple d'Allemagne devait une allégeance absolue à Hitler, qui incarnait l'avenir de la nation dans toute sa perfection et sa vérité, et contre lequel toute résistance relevait du mal absolu ; l'élaboration, et la mise en œuvre, de la théorie du « grand mensonge », selon laquelle des mensonges contre un ennemi imaginaire (en l'occurrence, les Juifs) sont répétés à l'infini, tout en étant progressivement grossis, ce qui entraîne en parallèle l'adhésion de plus en plus de personnes.

Après la Seconde Guerre mondiale, son *Journal*, en plusieurs volumes, fut publié en allemand et en anglais : on y trouve beaucoup d'informations sur la vie en Allemagne sous l'hégémonie nazie et sur le personnel de la hiérarchie nazie, y compris Hitler.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Reuth, Rolf-George (1994), *Goebbels*, trad. de l'allemand par Krishna Winston, New York, Harcourt Brace.

Goulag

Le mot « goulag » est un acronyme russe (*Glavnoïe Oupravlenie Lagueri*), qui signifie « direction générale des camps ». Créé après la révolution de 1918, sur l'ordre explicite de Staline, ce vaste système concentrationnaire était contrôlé par le KGB, le service de renseignements et de contre-espionnage soviétique si redouté. On estime qu'entre 1934 et 1947, plus de dix millions d'hommes et de femmes soupçonnés ou déclarés coupables de « crimes contre l'État » furent condamnés aux travaux forcés dans ces camps. Outre la brutalité des gardiens, les prisonniers subissaient la rigueur d'hivers terribles, surtout en Sibérie, la maladie, la malnutrition, voire la famine, la torture, les exécutions. Il n'existe aucun décompte officiel du nombre d'internés dans ces camps, ni du nombre de victimes, mais les travaux de R. J. Rummel permettent une approximation. Bien que l'administration de ces camps par le KGB cessât à la mort de Staline, leur existence continua jusqu'à l'effondrement de l'Union soviétique dans les années 1990.

La meilleure description de la vie dans les goulags est celle que nous propose Alexandre Soljenitsyne dans *L'Archipel du Goulag, 1918-1956*.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Conquest, Robert (1979), *Kolyma: The Arctic Death Camps*, New York, Oxford University Press.

Soljenitsyne, Alexandre (1973-1976), *L'Archipel du Goulag, 1918-1956*, vol. 1, *L'Arrestation*, Paris, Seuil (1974) ; vol. 2, *Vie quotidienne*, Paris, Seuil (1974) ; vol. 3, *La Résistance*, Paris, Seuil (1976), *L'Archipel du Goulag*, 1^{re} partie, Paris, Fayard (1991, éd. revue et augm.).

L'Archipel du Goulag, d'Alexandre Soljenitsyne

Cette trilogie du célèbre écrivain russe Alexandre Soljenitsyne est avant tout une allégorie sur la capacité d'une dictature à dévorer les siens et à

détruire la diversité et l'individualité au nom de la collectivité, ou au nom d'un idéal qui s'attache à préserver intacte la machine étatique.

Bien que l'on puisse rattacher *L'Archipel du Goulag* à ses autres écrits (*Une Journée d'Ivan Denissovitch*, *Le Pavillon des cancéreux*, *Le Premier Cercle*, etc.), cet ouvrage occupe une place à part. Le premier volume est un exposé classique sur la réalité sociale, une contribution décisive à la réflexion sur le pouvoir face à ceux qui en sont privés, qui devrait encore alimenter les débats sur ces questions bien après que soient éteintes les polémiques dont l'auteur fait parfois l'objet.

Soljenitsyne décrit l'Union soviétique comme une méga-institution, un réseau d'organismes coercitifs ayant pour mission d'assurer la survie et la promotion d'une machine étatique aux pouvoirs illimités, aux dépens de l'individu, qui est dépossédé de tout pouvoir. Il a été donné à peu de personnes de pouvoir écrire « depuis l'intérieur de la baleine » ; parmi ceux qui l'ont fait, rares sont ceux qui ont su broser un tableau aussi horifiant.

Les preuves documentaires présentées dans *L'Archipel du Goulag*, qui font état du meurtre et de la détention de dizaines de millions de Russes, en font une somme comparable à l'ouvrage de Robert Jay Lifton sur le vécu des Japonais d'Hiroshima et Nagasaki, *Death in Life* et à celui de Raul Hilberg sur les Juifs pris dans l'horreur de la Shoah, *La Destruction des Juifs d'Europe*. Or l'expérience soviétique est unique précisément en ce que le corps social dirigeait la terreur contre lui-même : les Russes tuaient et torturaient d'autres Russes, même si certains avaient des origines nationales différentes. Dans ce contexte, la banalité du mal dont parle Hannah Arendt repousse encore les limites : la terreur ici n'est pas infligée par des avions américains contre des Japonais, ni par la Gestapo nazie contre des Juifs. Aussi horribles ces holocaustes-là fussent-ils, ils étaient perpétrés contre des victimes « extérieures » ; en Union soviétique, ceux qui étaient désignés comme les « ennemis » provenaient du sein même de la société instigatrice.

L'Archipel du Goulag dépeint un univers qui rappelle celui de Dostoïevski : des Russes espionnent des Russes, des communistes trahissent des communistes, des officiers de l'Armée rouge éliminent des officiers de l'Armée rouge. Soljenitsyne a démontré comment le terrorisme était institutionnalisé, fonctionnant comme un rouage structurel de la société soviétique et non comme une parenthèse dans l'histoire de la Russie. Il ne se contente pas de décrire l'ère stalinienne, ni même les pointes de répression de ces années-là ; il aborde toute la première époque de l'histoire soviétique, de 1918 à 1956. L'archipel du Goulag devint nécessaire à partir du moment où la terreur devenait elle-même une nécessité, remplaçant les libertés qui existaient précédemment. Ce cadre répressif connaît des phases successives : 1929-1930, 15 millions de paysans massacrés, déplacés, emprisonnés ; 1937-1938, extermination des intellectuels, des cadres politiques et militaires ; et 1944-1946, élimination des membres des

forces armées, des prisonniers de guerre et autres personnes ayant été en contact avec les milieux occidentaux pendant la Seconde Guerre mondiale.

Peu importe si *L'Archipel du Goulag* n'est pas un ouvrage scientifique-neutre, s'il fait l'impasse sur les grands moments de l'histoire soviétique face aux dangers ennemis. Soljenitsyne est souvent accusé d'avoir privilégié une approche par trop émotionnelle, teintée de mysticisme. On entend aussi des allégations plus graves, d'ordre méthodologique ; en ne s'appuyant pas sur des catégories analytiques, il élabore une approche critique unilatérale qui ne tient pas compte, par exemple, des réalisations industrielles soviétiques. On ne peut nier qu'il utilise un vocabulaire imprégné d'émotivité, mais il est absurde de prétendre qu'il verse dans le mysticisme.

Le schéma analytique implicite de *L'Archipel du Goulag* mérite une étude approfondie. Car, dans cet essai impressionnant sur le milieu carcéral dans un contexte totalitaire, il propose une authentique méditation sur l'ensemble des systèmes sociaux-politiques du xx^e siècle. La sociologie politique de l'Union soviétique nous offre une vision de ce que pourraient être les régimes des années à venir, qui pourraient sembler « fonctionner » – et c'est là assurément une perspective terrifiante qui ne peut laisser indifférent.

Irving Louis Horowitz

Sources et indications bibliographiques

Horowitz, Irving Louis (1997), *Taking Lives: Genocide and State Power*, 4^e éd. revue et augm., Nouveau-Brunswick, NJ: Transaction Publishers.

Soljenitsyne, Alexandre (1973-1976), *L'Archipel du Goulag, 1918-1956*, vol. 1, *L'arrestation*, Paris, Seuil (1974) ; vol. 2, *Vie quotidienne*, Paris, Seuil (1974) ; vol. 3, *La Résistance*, Paris, Seuil (1976), *L'Archipel du Goulag*, 1^{re} partie, Paris, Fayard (1991, éd. revue et augm.).

Gouvernement et génocide

Si l'on étudie les sociétés humaines selon le double vecteur de la vie et de la mort, on découvre qu'on peut les regrouper en huit grandes catégories, que nous situons dans un cadre défini par leur nature politique plutôt que culturelle.

Les définitions suivantes doivent être considérées comme de grandes tendances, dont chacune peut être modulée par un nombre presque infini de nuances, et non comme des catégories rigides.

Les sociétés génocidaires. L'État tue les citoyens arbitrairement, pour des raisons de déviance ou de dissidence. La nuance entre une société génocidaire et les autres sociétés est qualitative : les régimes génocidaires sont les seuls qui tuent systématiquement.

Les sociétés pratiquant la déportation ou l'incarcération. L'État isole les individus qu'il juge gênants, pour empêcher toute interaction avec le corps politique, voire le reste de la communauté.

Les sociétés tortionnaires. Les personnes considérées comme des ennemis de l'État sont torturés à la limite de la mort et autorisées à réintégrer la société comme des exemples vivants de ce qui attend tout dissident potentiel.

Les sociétés de harcèlement. Tout ceux que l'on soupçonne d'une quelconque déviance idéologique sont constamment arrêtés, fouillés, enlevés ou détenus pour des raisons arbitraires qui n'ont rien à voir avec les causes véritables, les possibilités qu'offre le droit de harceler les individus en toute légalité étant quasiment infinies.

Ces quatre grandes catégories partagent toutes le harcèlement physique et moral à divers degrés de tous ceux qui ne suivent pas la ligne idéologique du régime en place, depuis des inculpations pour non-paiement d'impôts à l'élimination pure et simple. Afin d'éviter une dilution de ces différentes catégories, il importe de rappeler que les persécutions génocidaires ont un aspect physique et qu'elles ne se contentent pas de menaces symboliques.

On trouve quatre autres catégories de sociétés qui pratiquent des méthodes que l'on pourrait qualifier de symboliques ou non coercitives, pour s'assurer l'allégeance et l'adhésion de leurs citoyens.

Les sociétés traditionnelles de la honte s'assurent l'assentiment de la collectivité en faisant en sorte que l'individu qui ne se conforme pas à la vision normative soit en butte à la désapprobation collective, qui a souvent un effet d'exclusion.

Les sociétés culpabilisantes ressemblent aux précédentes, à cela près que l'individu intériorise le sentiment de honte et de culpabilité et se conforme ainsi aux exigences normatives de son environnement.

Les sociétés tolérantes où l'on observe, comme dans de nombreuses démocraties occidentales, une interaction et une perception claires des normes sociales, lesquelles ne sanctionnent pas les comportements non conformistes, qui sont perçus comme des possibilités au sein d'un vaste monisme.

Les sociétés permissives où les normes sont remises en question et où les codes régissant la vie de la communauté, loin d'être des définitions stables d'un comportement normatif, sont revus chaque fois que cela semble nécessaire. Le processus de transformation sociale peut lui aussi subir des modifications ; ces changements n'entraînent pas pour ceux qui les vivent une perte de statut au sein de la société.

Ces catégories ne recouvrent pas les génocides dus à la colonisation ou à des interventions dans des pays étrangers. C'est ici que nous trouvons des contradictions entre les règles nationales et les comportements extérieurs de certaines démocraties occidentales, qui se sont rendues coupables de l'extermination de peuples indigènes tout entiers : le massacre des Zoulous par les

Britanniques ; l'extermination quasi totale des tribus indiennes d'Amérique par les premiers colonisateurs ; l'appauvrissement extrême des peuples de l'ancien Congo belge. Ce sont là des génocides perpétrés contre des peuples étrangers.

Presque toutes les sociétés réunissent à des degrés divers des éléments relevant de chacune de ces huit catégories. Il s'agit dès lors de définir, par une approche analytique, les caractéristiques principales du système sociopolitique en question et de déterminer le moment où le quantitatif cède le pas au qualitatif, où le nombre de personnes chargées par l'État d'un rôle répressif finit par modifier la nature même de cet État.

Irving Louis Horowitz

Sources et indications bibliographiques

Horowitz, Irving Louis (1997), *Taking Lives: Genocide and State Power*, 4^e éd. revue et augm., Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Guatemala : le génocide

Diverses organisations des droits de l'homme, dont les Nations unies, évaluent de 100 000 à 140 000 le nombre des victimes des escadrons de la mort guatémaltèques. Dans les années 1980 et le début des années 1990, soldats et bourreaux paramilitaires ont terrorisé, exécuté sommairement, massacré des civils, issus pour la plupart de la communauté maya rurale, se livrant à des actes que l'on pourrait qualifier de génocide.

En 1982, le général Efraim Rios Montt s'empara du pouvoir. Craignant une insurrection de gauche et voulant mettre fin aux actions des guérillas révolutionnaires, il lança une campagne de répression impitoyable, au cours de laquelle des villages entiers furent détruits et des dizaines de milliers de civils innocents furent massacrés. Les massacres furent totalement aveugles, à cette nuance importante près : ils avaient surtout pour cibles les paysans de descendance maya, qui végétaient sur les plateaux. Pour de nombreux membres du gouvernement, les massacres n'étaient que le dernier volet d'une politique d'éradication qui datait des années 1960, et qui avait pour but de décourager ces paysans pauvres (les *campesinos*) de revendiquer des conditions d'existence plus dignes.

Cette violence institutionnelle contre les pauvres remonte en fait aux années 1950. Hostile au gouvernement démocratique de Jacobo Arbenz Guzman, la CIA organisa un coup d'État pour le renverser et le remplacer par un gouvernement réactionnaire. Ce que l'on reprochait surtout à Arbenz, c'est qu'il souhaitait procéder à une vaste réforme agraire dont la United Fruit Company et les autres compagnies bananières américaines travaillant dans le pays ne voulaient pas.

Les gouvernements autoritaires soutenus par les États-Unis se succédèrent et le pays sombra dans une spirale de répression et de violence. En 1960, suite à une tentative avortée de soulèvement militaire, des officiers rebelles se replièrent dans les massifs montagneux où, inspirés par la révolution cubaine, ils adhérèrent au marxisme-léninisme et formèrent les premiers groupes de guérilla qui allaient conduire l'insurrection dans les années qui suivirent.

En 1966, les États-Unis envoyèrent des Bêrets verts au Guatemala et dépensèrent des millions de dollars pour former les forces armées du pays. Plus de 8 000 personnes furent tuées lors de représailles contre les insurgés ; c'est de cette époque que datent les escadrons de la mort. Il est révélateur que le général Carlos Araña Osorio, sous le commandement duquel on avait assisté à une augmentation du nombre de morts et de disparus, affirmât, lorsqu'il devint président en 1971 : « S'il faut transformer le pays en cimetière pour le pacifier, je n'hésiterai pas à le faire. » Pendant des années, les États-Unis ont formé les cadres militaires du Guatemala à l'École des Amériques. Nombre d'entre eux, de retour dans leur pays, ont commandé des opérations d'assassinat, de torture, de terreur ou d'exécutions sommaires ; ils ont permis la « disparition » d'environ 40 000 personnes et le génocide de plus de 100 000 personnes. Plus de 440 villages ont été détruits. Le pays s'est retrouvé avec plus de 200 000 orphelins, de 80 000 veuves, et plus d'un million de personnes déplacées.

Les représailles atteignirent leur paroxysme dans les années 1980, avec une politique de la terre brûlée : des centaines de villages indiens furent incendiés ; des milliers de personnes tuées, des communautés entières contraintes à l'exil. Dans *Unfinished Conquest: The Guatemalan Tragedy*, Victor Perera estime qu'entre 1978 et 1983 l'armée guatémaltèque extermina presque un tiers des 85 000 Indiens Mayas du pays.

En mars 1994, le gouvernement et les rebelles signaient un accord portant sur les droits de l'homme puis, en décembre 1996, un traité de paix. Le gouvernement s'engageait à procéder à des réformes agraires et économiques, à garantir les droits de tous, et à nommer une commission pour faire la lumière sur les crimes de guerre. Le traité prévoit aussi le retour des réfugiés, la reconnaissance des droits des Indiens, une réforme de la loi électorale, le désarmement et la démobilisation des rebelles et une réorganisation des forces armées. Une loi de réconciliation nationale entra en vigueur en décembre 1996, accordant le pardon aux rebelles. Parallèlement, le gouvernement amnistiait tous ceux qui étaient soupçonnés de crimes divers, à l'exception des crimes de torture, de génocide et de disparition. Les associations des droits de l'homme ont critiqué ce décret, dont l'ambiguïté pourrait à leurs yeux freiner la mise en examen des coupables. À ce jour, les procès ont été très rares et les procureurs semblent hésiter à affronter l'appareil militaire. En revanche, des centaines de charniers ont été mis à jour – l'Église catholique en a identifié 422 – et les

familles et amis des victimes s'efforcent de récupérer les dépouilles des leurs pour leur offrir une sépulture décente. Insulte supplémentaire, Efraim Rios Montt a été élu président du Congrès en décembre 1995, après avoir essayé sans succès de se faire élire président du Guatemala.

En 1995, une commission des droits de l'homme mandatée par les Nations unies critiquait sévèrement les violations des droits de l'homme sous la présidence de Ramior de Leon Carpio. Sans impliquer directement le gouvernement, la commission avançait des preuves supplémentaires sur le rôle des forces armées, impliquées dans des cas de torture et complices par ailleurs dans d'autres affaires : tortures, harcèlements, meurtres. La commission notait en particulier l'absence d'enquête officielle.

En juin 1996, un panel américain publiait un rapport basé sur une enquête qui démontrait que la CIA « n'avait pas informé le Congrès de façon adéquate sur ses activités au Guatemala, et qu'elle était restée insensible aux questions de droits de l'homme dans ce pays ». Le rapport maintenait en outre que « de nombreux agents de la CIA sont clairement soupçonnés d'avoir ordonné, planifié et perpétré des violations des droits de l'homme graves, telles qu'assassinats, exécutions sommaires, actes de torture ou d'enlèvement, et que la CIA avait à l'époque connaissance de bon nombre de ces faits ».

En février 1999, la commission d'enquête sur les crimes de guerre, qui avait travaillé avec l'aval des Nations unies, remit son rapport sur les 36 années tragiques qu'avait vécues le Guatemala. Estimant les morts à plus de 200 000, le rapport décrivait certaines opérations répressives menées dans le cadre de la lutte contre les insurgés comme relevant du génocide. Le rapport rejetait également la version militaire officielle selon laquelle ces massacres étaient le fait de soldats incontrôlés ou déserteurs, et il mettait en évidence une « stratégie élaborée pour terrifier la population » et conduite par les plus hauts échelons militaires. Le rapport décrivait l'État comme « un instrument qui avait pour mission de protéger un ordre économique raciste et injuste ».

Actuellement, la situation au Guatemala est encore très tendue. Les grands propriétaires terriens s'inquiètent des applications pratiques du traité de paix ; certains prédisent des confrontations apocalyptiques entre ceux qui possèdent ou administrent les propriétés agricoles et les populations indigènes démunies. Certains militaires reprochent aux négociateurs des traités de les avoir bafoués, d'autant plus que leurs salaires et les effectifs doivent être réduits d'un tiers. Enfin, les actes terroristes et les exécutions sommaires continuent dans certaines régions du pays.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Perera, Victor (1993), *Unfinished Conquest: The Guatemalan Tragedy*, Berkeley, CA, University of California.

Guerre totale et génocide

Si la notion de « guerre totale » date du début du XX^e siècle, les pratiques que l'on associe désormais à ce type de conflit, notamment le meurtre collectif de non-combattants, ont caractérisé les guerres presque tout au long de l'histoire de l'humanité.

L'expression « guerre totale » date de 1918 : le pamphlétaire français Léon Daudet en fit le titre d'un ouvrage polémique mineur, *La Guerre totale*, lui-même inspiré d'un livre plus important de l'écrivain français Alphonse Seché. Publié en 1915, *Les Guerres d'enfer* proposerait « la première appréciation globale sur le thème » de la guerre totale : l'ouvrage dépeint une vision des guerres à venir qui repose sur une extrapolation des premiers mois de la Première Guerre mondiale et sur les guerres napoléoniennes des années 1790 (Carroll, Berenice A. [1968], *Design for Total War: Arms and Economics in the Third Reich*, La Haye, Mouton).

Selon Seché, l'ère des guerres totales commença en France en août 1793, avec l'instauration du service militaire obligatoire et la formation d'une grande armée nationale. Plus une armée est importante, plus la nation est directement impliquée dans les conflits ; plus les conflits sont importants, plus les ressources économiques de la nation en guerre doivent être mobilisées à des fins militaires. Cette incorporation de l'économie à l'effort de guerre rend « obsolète », aux yeux de Seché, « la division entre combattants et non-combattants », d'autant plus que la science et l'industrie exacerbent la nature destructrice des guerres modernes.

Plus récemment, Arthur Marwick et ses collègues ont ajouté aux caractéristiques de la guerre totale celles de « combat idéologique propre à une nation en guerre, de pertes au combat effroyables, et d'extermination des populations civiles » (Marwick, Arthur, *et al.* [1990], *War and Change in Twentieth-Century Europe*, volume V, Buckingham, Grande-Bretagne, Open University Press, p. 13). Par « nation en guerre », ils entendent la mobilisation d'une partie importante des ressources nationales à des fins militaires, comme l'avait déjà noté Seché.

La nature idéologique de la guerre totale explique l'utilisation massive de la propagande pour préserver le moral des troupes et s'assurer le soutien des civils : l'ennemi est présenté sous des traits démoniaques ou déshumanisés, ou les deux à la fois. Pareil dénigrement permet de justifier un autre aspect de la guerre totale, l'érosion des questionnements éthiques et psychologiques face au massacre délibéré des soldats et des civils ennemis. La centralisation et la concentration de l'autorité et de la puissance qu'exige une guerre totale se font au détriment des principes démocratiques fondamentaux et tendent à atténuer, voire à estomper, les différences politiques, militaires et morales entre les démocraties et les États totalitaires.

Un élément essentiel caractérise la guerre totale : l'agression des civils, que ce soit comme conséquence involontaire du combat militaire (rupture des voies d'approvisionnement alimentaire) ou comme politique délibérée (lâchage de bombes incendiaires sur une ville). La proportion de civils blessés et tués lors des guerres du XX^e siècle a été en augmentation constante : 5 % de morts civiles lors de la Première Guerre mondiale ; 66 % lors de la Seconde Guerre mondiale ; 80 % ou plus dans les guerres qui se sont succédé depuis les années 1970.

Le lien entre guerre totale et génocide est un sujet de vive controverse entre les spécialistes du génocide. De son vivant, Leo Kuper, qui était considéré comme l'autorité mondiale sur ces questions (voir *Kuper, Leo*), soutenait que certaines des pratiques qui ont cours en temps de guerre relèvent du génocide. Dans son livre de 1981, qui a fait date, il écrivait : « La nature changeante des conflits, qui s'orientent de plus en plus vers la guerre totale et qui s'appuient sur des moyens technologiques permettant d'anéantir des populations entières, crée une situation propice au conflit génocidaire. Ce potentiel s'est réalisé lors de la Seconde Guerre mondiale, lorsque l'Allemagne eut recours au génocide dans sa guerre hégémonique ; mais je considère que la notion s'applique également aux bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki par les États-Unis, et au bombardement systématique allié de villes comme Hambourg et Dresde » (p. 46).

Le point de vue de Kurt Jonassohn, autre grand spécialiste du génocide, est diamétralement opposé : « Jusqu'à ce jour, rien ne permet d'affirmer qu'une comparaison de phénomènes aussi dissemblables que celui des victimes en temps de guerre et celui des victimes de génocide éclaire notre entendement. Le fait que les guerres et les génocides induisent des pertes massives est une illustration terrible de l'inhumanité de l'être humain envers l'être humain, mais il ne permet pas de comprendre ces deux phénomènes. Il est illusoire de penser qu'il y ait quelque chose à gagner, du point de vue analytique, d'une comparaison entre des situations qui ont peu de choses en commun, si ce n'est qu'elles produisent un grand nombre de victimes » (p. 22).

Au-delà de cette controverse, il ne fait aucun doute que les méthodes modernes de guerre créent souvent des conditions sociales et psychologiques qui débouchent sur un génocide et sur les meurtres génocidaires. Kuper note que « la guerre internationale, que ce soit entre des groupes "tribaux" ou des États-cités, ou entre des nations ou autres États souverains, a toujours été l'une des causes de génocide ».

À de nombreux égards, la guerre moderne facilite le génocide. En premier lieu, la guerre, surtout pour les vaincus, est facteur de perturbations psychologiques et sociales qui exacerbent les tensions préexistantes entre les composantes d'une société multiculturelle ou multiraciale. Le risque s'accroît de voir de telles tensions s'enflammer et prendre la forme d'actes violents perpétrés par le groupe majoritaire contre le groupe minoritaire. Les dangers et les

perturbations sont mis sur le compte de l'ennemi externe, mais aussi, parfois, sur celui d'un groupe minoritaire au sein de la société, qui se voit accusé de collaboration avec l'ennemi, ou qui sert de bouc émissaire sur lequel se concentre l'agressivité frustrée du groupe dominant, surtout quand la guerre commence à tourner au désavantage de l'État en question. Dans certains cas, le groupe minoritaire sert de bouc émissaire tout en étant accusé de collaboration.

En second lieu, les gouvernements engagés dans une guerre totale, qu'ils soient démocratiques ou totalitaires, tendent à centraliser la gestion du pays, à concentrer plus de pouvoirs, à placer une partie croissante de leur action sous le sceau du secret. Ils ont fréquemment recours à la censure officielle et à la propagande pour assurer à leur politique belligérante un soutien populaire. La propagande des gouvernements revêt de multiples visages : le dénigrement de l'ennemi, la dissimulation des erreurs ou des atrocités commises par leurs propres troupes. Tout cela fait que le public a une connaissance limitée des actions impitoyables menées contre l'ennemi extérieur ou intérieur, et que la résistance qu'elles provoqueraient en temps normal est éteinte.

En troisième lieu, le gouvernement en guerre peut utiliser les forces armées, dont les hommes ont été formés pour tuer au nom de leur nation, ou pour perpétrer un génocide. Ceci s'est produit dans des cas comme le génocide arménien ou la Shoah.

En quatrième lieu, de même qu'une situation de guerre accroît considérablement le pouvoir du gouvernement, elle tend à fragiliser encore plus les groupes victimes ciblés par ce même gouvernement, qui se voient alors privés de leurs droits de citoyens, isolés, et dispersés, tout en faisant l'objet d'une violence accrue.

Enfin, la guerre moderne crée un climat d'engourdissement moral et psychologique, de désensibilisation, qui élève le seuil collectif de résistance à la cruauté, que la victime en soit l'ennemi extérieur ou celle qui est perçue comme l'ennemi intérieur.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Jonassohn, Kurt (1992), *What is genocide?*, dans Fein, Helen (éd.), *Genocide Watch*, New Haven, CT, Yale University Press, p. 17-26.

Kuper, Leo (1981), *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Kuper, Leo (1985), *The Prevention of Genocide*, New Haven, CT, Yale University Press.

Markusen, Eric, et Kopf, David (1995), *The Holocaust and Strategic Bombing: Genocide and Total War in the Twentieth Century*, Boulder, CO, Westview Press.

H

Hereros : le génocide

Nomades éleveurs de bétail, les Hereros et le peuple voisin des Namaquas vivaient dans le Sud-Ouest africain (l'actuelle Namibie), colonisé par l'Allemagne. Au début du xx^e siècle, les 4 500 colons allemands installés dans la région étaient pour la plupart des propriétaires terriens, dont les fermes étaient reliées à la côte par un réseau ferroviaire. Il était interdit aux populations autochtones d'approcher ce réseau et le ruban de terres en bordure, qui entraînait leur nomadisme traditionnel. Privés de tous droits civiques ou politiques, les Hereros et les Namaquas subissaient fréquemment les attaques des colons.

En 1903, les Hereros s'insurgèrent en apprenant que les Allemands s'apprêtaient à les cantonner dans des réserves et à construire une nouvelle voie ferrée. Le 12 janvier 1904, conduits par le chef Maharero, ils lancèrent une attaque, au cours de laquelle ils tuèrent environ 100 Allemands et reprirent possession de presque toutes leurs terres ancestrales. Les Allemands ripostèrent, et en août de cette même année, les forces militaires des Hereros étaient décimées. Les survivants, dont des femmes et des enfants, furent déportés vers le désert d'Omaheke où on les laissa mourir de faim et de soif. Le génocide des Hereros est tristement célèbre pour une autre abomination, perpétrée par le général Lothar von Trotha, qui fit empoisonner leurs points d'eau. Les Allemands attaquèrent aussi tous les villages indigènes, dont ceux des Namaquas. On estime que 80 % des Hereros, environ 65 000 personnes, et 50 % des Namaquas, environ 10 000 personnes, perdirent la vie.

Selon Bridgman et Worley, l'indignation fut vive en Allemagne, y compris au sein du gouvernement, certains organismes refusant de couvrir ces actes et exigeant la fin des massacres. La Commission Whitaker des Nations unies décrit la répression contre les Hereros comme l'un des premiers génocides du xx^e siècle.

Torben Jørgensen et Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Bridgman, Jon, et Worley, Leslie J. (1997), *Genocide of the Hereros*, dans Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing, p. 3-40.

Dreschler, Horst (1980), "Let Us Die Fighting": The Struggle of the Herero and Nama against German Imperialism (1894-1914), Londres : Zed Press.

Hibakusha

Les *hibakusha* sont les survivants des bombardements atomiques américains d'Hiroshima et de Nagasaki, en août 1945. Des centaines de milliers de survivants ont souffert de troubles divers : visages défigurés, cancers et autres maladies pour cause de radiation, troubles génétiques affectant les générations suivantes. Une des premières études sur les *hibakusha*, le travail rigoureux et nuancé de Robert Jay Lifton, introduit le concept de « déni psychique », pour décrire les défenses psychologiques par lesquelles on cherche à se protéger contre un vécu insoutenable.

Sources et indications bibliographiques

Lifton, Robert Jay (1967), *Death in Life: Survivors of Hiroshima*, New York, Random House.

Himmler, Heinrich

Heinrich Himmler est né en 1900 à Munich, dans une famille catholique pratiquante. Son père était enseignant. Après le lycée, il rejoint l'armée, en 1917, mais n'est pas envoyé au front. À la fin de la Première Guerre mondiale, il entre à l'école de technologie de Munich, où il étudie l'agriculture et les sciences économiques sans obtenir de diplôme. Il travaille dans la vente et l'élevage de poulets dans les années 1920 et adhère au parti national-socialiste, où il est nommé adjoint de la propagande en 1926, un an après avoir rejoint les ss. En 1929, il est à la tête de la ss et garde du corps de Hitler ; un an plus tard, il est élu au Reichstag, le parlement allemand. Lorsque Hitler devient chancelier en 1933, Himmler est nommé chef de la Gestapo. En 1936, il est Reichsführer-ss pour l'ensemble du Reich, et chef de la police allemande ; il fut l'organisateur méthodique des camps d'extermination en Allemagne et plus tard en Pologne.

Poursuivant son ascension, en 1943, il est nommé ministre de l'Intérieur et commandant en chef des réservistes du groupe Vistula. Au début de 1945,

comprenant que la guerre était perdue, il cherche à se rapprocher des Alliés occidentaux en facilitant le transfert de prisonniers et en tentant de mettre fin à la politique d'extermination. Capturé par les Alliés après avoir tenté de se déguiser, il se suicide dans sa prison à Nuremberg, le 23 mai 1945.

Son ascension météorique des échelons nazis a fait de lui l'homme le plus influent du Reich, juste après Hitler, qu'il soutint sans réserve jusqu'aux derniers mois. Ses talents d'organisateur et sa compétence administrative, doublés d'un mépris absolu pour tout ce qui était étranger à l'« idéal aryen » de la suprématie nordique, lui permirent de concevoir un système de terreur et de destruction massives contre les Juifs, mais aussi les Tsiganes, les Slaves et les Polonais. Les valeurs d'une enfance nourrie du catholicisme – le respect dû à une autorité supérieure, le sens de l'honneur, le courage face au mal – ont été perverties dans l'idéologie et la structure autoritaire qu'il façonna pour les ss ; il adhéra totalement aux fantasmes antisémites alimentés par la rhétorique hitlérienne, qui s'en prenait aux Juifs « ennemis de l'humanité » et « ennemis directs » de la pureté raciale des Aryens. La « Solution finale du problème juif » préconisée par Hitler représentait pour Himmler l'aboutissement de ses propres idéaux et le moyen qui devait permettre l'avènement de la suprématie aryenne.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Padfield, Peter (1990), *Himmler: Reichsführer-ss*, New York, Henry Holt.

Hiroshima

Hiroshima est la première ville au monde à avoir été la cible d'un bombardement nucléaire. Le 6 août 1945, à 8 h 15, l'Air Corps de l'armée américaine lâcha une bombe atomique sur Hiroshima. Elle tomba pendant 43 secondes avant d'exploser à 600 mètres au-dessus de la ville. Baptisée *Little Boy*, la bombe qui détruisit Hiroshima était une bombe à l'uranium mise au point par le Manhattan Engineering Project, le centre de recherches nucléaires secret des États-Unis. La bombe avait une puissance d'environ 15 kilotonnes (l'équivalent de 15 000 tonnes de dynamite). Environ 400 000 personnes se trouvaient à Hiroshima au moment de l'explosion : le personnel militaire représentait un dixième de la population. La bombe détruisit presque toute la ville et anéantit sur le champ 90 000 à 100 000 personnes : il a été impossible d'évaluer le nombre exact de morts. La mort et les blessures furent provoquées par l'impact, la chaleur, le feu, le rayonnement. À la fin de 1945, le nombre de personnes décédées durant le bombardement ou de ses suites était estimé à environ 140 000.

Les survivants des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki sont connus sous le nom de *hibakusha* (voir article) : on en décompte officiellement 360 000

pour les deux villes. Beaucoup ont été défigurés par l'explosion ou ont souffert de maladies dues aux radiations, dont certaines affectent déjà les générations suivantes, et affecteront encore celles qui les suivront. Les *hibakusha* vivent dans la souffrance de ce qu'ils ont connu et dans la peur que les maladies dont ils sont atteints ne débouchent sur la mort. Ils ont aussi connu le rejet et la discrimination.

La décision de lâcher des bombes nucléaires sur le Japon fut prise par le président des États-Unis, Harry Truman, et ses conseillers les plus proches, qui savaient pourtant que les Japonais cherchaient à négocier les conditions d'une reddition. En apprenant que le bombardement avait « réussi », Truman observa : « C'est le plus grand événement de l'histoire. » Le bombardier B-29 qui avait lâché la bombe sur Hiroshima fut surnommé *Enola Gay*, en hommage à la mère du pilote, le commandant Paul Tibbets.

En 1996, la Cour pénale internationale émit un avis selon lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait « généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ». La Cour ne put cependant « conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause ». Dans la mesure où le droit humanitaire international était déjà en place à la fin de la Seconde Guerre mondiale, et où l'existence des États-Unis n'était pas menacée, on peut en déduire que les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki étaient des actes de guerre illicites, qui violaient le droit humanitaire international en prenant pour cible des populations civiles et en infligeant aux combattants des souffrances disproportionnées.

Dans le parc du Mémorial de la paix d'Hiroshima, on peut voir un cénotaphe, avec cette inscription : « Que toutes les âmes reposent ici en paix ; car nous ne répéterons pas ce mal. »

David Krieger

Sources et indications bibliographiques

Lifton, Robert Jay, et Mitchell, Greg (1995), *Hiroshima in America: A Half Century of Denial*, New York, Avon Books.

Sekimori, Gaynor (trad.) (1986), *The Legacy of Hiroshima, Its Past, Our Future*, Tokyo, Kosei Publishing, introduction de Naomi Shohno, avant-propos de George Marshall.

Hitler, Adolf

Fils d'un modeste fonctionnaire des douanes et d'une mère malade, Adolf Hitler est né à Braunau, en Haute-Autriche, en avril 1889. Dirigeant du

Nationalsozialistische Deutsche Arbeitspartei (NSDAP, Nazi), il allait devenir le chancelier de son pays d'adoption, l'Allemagne, s'en autoproclamer le *Führer* tout-puissant, et imaginer la « Solution finale de la question juive ». L'Autriche et l'Allemagne de sa jeunesse se caractérisaient par leur antisémitisme virulent ; les écrits antisémites étaient nombreux, et les hommes politiques étaient souvent élus pour leurs prises de positions antisémites.

Le jeune Hitler ne se distingue pas par ses succès scolaires ; dans *Mein Kampf*, il accuse ses professeurs de ne pas avoir su reconnaître son génie intellectuel et artistique. Après la mort de sa mère en 1907, et quatre ans après la mort de son père, il quitte Braunau pour Vienne, où il échoue au concours d'entrée à l'école des Beaux-Arts ; il vivote en peignant des cartes postales et s'imprègne de l'antisémitisme du maire de la capitale, Karl Lueger, qui déclarait volontiers : « C'est moi qui décide qui sont les Juifs ! »

Le début de la Première Guerre mondiale trouve Hitler à Munich. Il s'engage dans l'armée bavaroise où il devient caporal, obtenant la Croix de fer, première classe, en 1918. En octobre de cette même année, il perd momentanément la vue dans une attaque au gaz, et passe trois mois à l'hôpital. Après son rétablissement, il devient instructeur politique auprès d'un régiment, étudiant les nombreux partis politiques qui voyaient le jour en Allemagne. Il reçoit pour mission de visiter le NSDAP, ou parti national-socialiste, et rédige un rapport. Quelque temps plus tard, il reçoit une carte d'adhérent. En 1921, il est élu président du parti et en 1923, il tente un putsch à Munich, qui échoue. Condamné à cinq ans de prison, il est incarcéré à la prison de Landsberg, où il écrit le premier volume de *Mein Kampf*. Il est libéré au bout de neuf mois.

Aux élections législatives de 1932, le NSDAP était devenu le plus grand parti politique d'Allemagne, bien qu'il n'obtint jamais la majorité absolue dans une élection démocratique. En janvier 1933, Hitler était nommé chancelier d'Allemagne ; en 1939, au début de la Seconde Guerre mondiale, il était devenu le *Führer* incontesté du pays. Au cours des deux années qui suivirent, ses succès militaires bouleversèrent le monde : il occupa la Pologne, la France, le Danemark, la Norvège, l'Autriche, la Belgique et des régions d'Afrique du Nord. Ce n'est qu'avec l'invasion calamiteuse de la Russie en 1941, et l'entrée en guerre de l'Amérique, que le cours des choses put être renversé. Le soir du 30 avril 1945, alors que les troupes soviétiques encerclaient le bunker souterrain de la chancellerie à Berlin, Hitler et sa maîtresse Eva Braun, qu'il avait épousée la veille, se suicidaient, après avoir laissé des instructions précises pour que leurs corps fussent consumés par le feu jusqu'à ne plus être reconnaissables.

Les historiens continuent de débattre à ce jour des origines et des causes profondes de l'antisémitisme de Hitler, de son obsession antijuive, de son adhésion au mythe mensonger d'une conspiration mondiale juive telle qu'elle est décrite dans *Les Protocoles des sages de Sion*. Il convient de rappeler qu'il vécut à une époque et dans une société fortement imprégnées d'un antisémitisme qui se

caractérisait par un ensemble de préjugés antijuifs politiques, économiques et religieux, ainsi que par des convictions d'ordre biologique et génétique sur l'identité « raciale » des Juifs et sur la conviction qu'ils souhaitaient « polluer » et affaiblir la race aryenne. Hitler en arriva à la conclusion qu'il fallait exterminer et éradiquer totalement les Juifs, d'où la mise en place d'une des organisations les plus monstrueuses que l'histoire de l'humanité ait jamais connue.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Bullock, Alan (1964), *Hitler: A Study in Tyranny*, New York, Harper and Row.
Kershaw, Ian (1998), *Hitler, 1889-1936: Hubris*, Londres, Allen Lane.
Lukacs, John (1997), *The Hitler of History*, New York, Knopf.

Homosexuels : génocide par les nazis

Les prisonniers des camps étaient divisés en de nombreuses catégories. Les nazis les identifiaient en leur imposant le port d'un triangle de couleur différente selon le « crime » qui leur était reproché. Les Juifs portaient une étoile jaune ainsi qu'un triangle rouge, signe de leur action politique. Les opposants allemands, qui étaient parmi les plus nombreux, portaient le triangle noir des « saboteurs ». Les homosexuels portaient des triangles roses. Les Témoins de Jéhovah, les vagabonds, les émigrés, les Tsiganes, les « profanateurs » et « profanatrices de la race », les suspects qui avaient pris la fuite, les prisonniers spéciaux, les récidivistes, les membres des forces armées : chacun avait son insigne de la honte. La stigmatisation faisait l'objet d'une catégorisation obsessionnelle.

La recherche sur la Shoah est complexe et difficile, mais, en ce qui concerne la persécution des homosexuels, les problèmes de méthodologie sont encore plus nombreux. Les données sont fragmentées et peu fiables, quand elles n'ont pas disparu. Les fichiers ont été perdus ou détruits, et ceux qui ont survécu sont le plus souvent incomplets. Même après la guerre, « homosexuel » était un mot tabou ; les articles 175 et 175a de la loi nazie de 1935, qui était une révision d'une loi allemande bien plus ancienne interdisant les actes de nature homosexuelle, restèrent en vigueur jusqu'en juin 1969, quand une bonne partie de l'article 175 et tout l'article 175a furent supprimés. Les homosexuels, hommes ou femmes, furent donc stigmatisés jusqu'à une date récente. À la différence des Juifs ou des autres victimes, ils ne purent prétendre à une quelconque réparation (*Wiedergutmachung*), dans la mesure où les tribunaux d'Allemagne de l'Ouest, considérant que les homosexuels étaient des hors-la-loi, jugèrent qu'ils

n'y avaient pas droit. En outre, selon les lois d'après-guerre relatives aux génocides, l'élimination des homosexuels ne fut pas retenue comme un crime contre l'humanité ni comme crime de guerre. De plus, les homosexuels qui souhaitaient émigrer après la Seconde Guerre mondiale devaient dissimuler leur identité sexuelle, de nombreux pays, dont les États-Unis, leur interdisant de séjourner sur leur sol, ne fût-ce que pour une visite touristique. Toutes ces raisons font qu'il est très difficile de trouver ou d'interviewer des rescapés homosexuels de la Shoah. Le fait que certains historiens soient homophobes a aussi contribué à ce que cette question soit le plus souvent passée sous silence.

Dans les années 1930, on assista en Allemagne à une persécution des homosexuels par les nazis qui fut, à l'instar de celle contre les Juifs, la plus terrible qu'ils eussent jamais connue. Quant aux lesbiennes, dans la mesure où elles pouvaient enfanter, elles n'intéressaient pas les nazis. L'élimination des homosexuels commença avant celle des Juifs, avec l'assassinat d'Ernst Röhm et des autres membres de son groupe paramilitaire, les SA. Cette élimination avait en fait pour but de supprimer une organisation potentiellement rivale des SS. Röhm était l'un des principaux dirigeants nazis, dont l'ascension dans les années 1920 et au début des années 1930 ne fut surpassée que par celle de Hitler lui-même. Röhm et ses « chemises brunes » étaient des homosexuels, ce qui ne posait pas de problème au début, bien que cela fût ensuite perçu par les autres nazis comme gênant, voire menaçant. Röhm et les autres dirigeants des SA furent assassinés par surprise lors d'une purge sanglante conduite par Himmler et d'autres officiers SS, sur les ordres de Hitler, qui commença la nuit du 30 juin 1934, appelée Nuit des longs couteaux.

La plupart des travaux font le silence sur le « génocide gay », hormis quelques ouvrages bien documentés : John Lauritsen et David Thorstad, *The Early Homosexual Rights Movement: 1864-1935* (New York, Times Change Press, 1974) ; Heinz Heger, *The Men with the Pink Triangle* (Boston, Alyson Publications, 1980). L'ouvrage le plus remarquable, écrit dans un style à la fois clair et éloquent, est celui de Richard Plant, *The Pink Triangle: The Nazi War against Homosexuals*.

La controverse sur la persécution des homosexuels se situe à tous les niveaux, y compris sur le choix du terme de « génocide ». À la différence des Juifs et des Tsiganes, ils pouvaient « passer inaperçus » et la plupart ont survécu, échappant aux nazis en se montrant discrets sur leur orientation sexuelle. Parce qu'il était difficile de les identifier, beaucoup ne furent jamais arrêtés. Il semblerait donc difficile de parler de génocide.

Par d'autres aspects, en revanche, cette persécution suggère une attitude génocidaire : stigmatisés, les homosexuels sont présentés comme « une vermine », « une peste », « un ulcère cancéreux », « une tumeur », autant d'injures aux connotations clairement racistes et déshumanisantes qui rendent possible le génocide. Sous la direction de Himmler, les persécutions s'intensifièrent et les nazis cherchèrent à exterminer ou à stériliser le plus grand nombre d'homosexuels possible. Selon la définition des Nations unies, la stérilisation

forcée relève des « mesures visant à entraver les naissances », et donc du génocide. Pourtant, personnellement, après être parvenu à la conclusion qu'il n'y a pas eu de génocide à proprement parler, je préférerais à la notion de génocide celle d'acte génocidaire. Les homosexuels ont compté parmi les victimes du III^e Reich et ont leur place dans tout mémorial de l'Holocauste nazi, mais je dirais qu'ils ont subi les effets d'une mentalité génocidaire, et non d'un génocide. (*Voir Définition du génocide, pour une étude des controverses sur les différentes définitions, ainsi que sur le point de vue divergent du directeur de cet ouvrage. Note de l'éditeur.*)

Homosexuels : la persécution n'est pas un génocide

(Voici un exemple du point de vue partagé par de nombreux spécialistes de la Shoah, qui ne considèrent pas que le meurtre d'homosexuels par les nazis relève du génocide – tandis que d'autres parlent de massacre ou de crime génocidaire. – Note de l'éditeur.)

En 1933-1945, 50 000 hommes au plus furent inculpés d'homosexualité. (Il serait intéressant de savoir combien furent accusés d'homosexualité entre 1871 et 1933, la persécution nazie s'inspirant d'une loi de 1871 [art. 175], combien furent déclarés coupables, et de connaître les peines infligées.) Selon l'historien allemand Joachim Müller, spécialiste de la question, 10 000 à 15 000 d'entre eux furent déclarés coupables, et, pour la plupart, envoyés dans des camps de concentration, ce qui signifierait que 35 000 à 40 000 d'entre eux furent épargnés. Difficile donc de parler d'intentionnalité génocidaire.

La plupart de ces 10 000 à 15 000 inculpés survécurent, même si plusieurs centaines d'entre eux (toujours selon Müller) périrent à la suite des brutalités qui leur furent infligées. Une fois encore, pourtant, ce pourcentage ne prouve pas une campagne d'extermination systématique. Il apparaîtrait donc que la persécution des homosexuels par les nazis ne relève pas du génocide et qu'elle ne doit donc pas être classée dans cette catégorie.

Henry R. Huttenbach

On estime que 50 000 à 63 000 hommes furent accusés d'homosexualité entre 1933 et 1944. Le nombre d'homosexuels incarcérés dans les camps de concentration n'est pas connu, ni le nombre de ceux qui y sont morts. Dans *Gesellschaft und Homosexualität: Seminar* (Francfort, Suhrkamp, 1977, Rudiger Lautmann évalue entre 5 000 et 15 000 les homosexuels ayant péri derrière les barbelés – données reprises par Plant. Certaines victimes furent classées et traitées comme des homosexuels. Le nombre de 10 000 victimes est celui que retiennent la plupart des chercheurs, si l'on excepte ceux qui avancent des statistiques disproportionnées, comme Jean Boisson, qui parle d'un million de morts. Les militants et les écrivains homosexuels ont tendance à enfler les statistiques dans une perspective revendicatrice, alors qu'un drame ne se mesure pas au nombre de morts. Le US Holocaust Memorial Museum reconnaît qu'il y eut un « génocide gay ».

Hitler méprisait-il les homosexuels ? Avait-il honte de sa propre orientation homosexuelle ou asexuelle ? Ce sont là des questions qui relèvent de la psycho-histoire, domaine qui n'est pas le mien. Mon impression personnelle est que Hitler n'avait pas de relations sexuelles personnelles, qu'il s'adonnait à des pratiques de fétichisme sexuel perverses. Tout cela était bien sûr soigneusement caché au peuple allemand. Mais il y avait aussi des considérations politiques, bien résumées par Hans Peter Bleuel (*Sex and Society in Nazi Germany*, New York, Lippincott, 1973) : « La méfiance de Hitler envers les homosexuels était dictée par l'intérêt personnel. Son aversion pour l'homosexualité en tant que vice ou que comportement efféminé n'était que secondaire. Le danger principal résidait pour lui en ce que les homosexuels pouvaient infiltrer la hiérarchie politique et s'instituer comme un Ordre secret du Troisième Sexe. Il craignait aussi de voir la croissance démographique inversée par l'abstinence hétérosexuelle des homosexuels. »

Les purges nazis contre les homosexuels dans leurs propres rangs ne furent qu'un début. Le 23 juin 1935, premier anniversaire de la mort de Röhm et de ses compagnons, les nazis lançaient une campagne juridique contre les homosexuels, ajoutant à l'article 175 l'article 175a, qui créait dix délits, dont les baisers entre hommes, les enlacements et même les fantasmes homosexuels. Sous la direction homophobe d'Heinrich Himmler, la Gestapo et les SS soumièrent les homosexuels détenus dans les camps à des campagnes de travaux forcés débouchant sur la mort. Himmler déclara notamment : « De même que nous sommes revenus à la perception allemande ancienne sur la question des mariages entre des races différentes, nous devons, pour juger l'homosexualité, ce symptôme de dégénérescence qui menace de détruire notre race, en revenir au principe nordique directeur : l'extermination. » Le directeur des affaires juridiques du Reich, Hans Frank, commentait ainsi le nouveau Code pénal : « Il faut prêter une attention toute particulière à l'homosexualité, qui révèle clairement une disposition contraire à la communauté nationale normale... Les comportements homosexuels, en particulier, ne méritent aucune pitié. »

Jack Nusan Porter

Sources et indications bibliographiques

Lautmann, Ruediger (1990), *Gay prisoners in concentration camps as compared with Jehovah's Witnesses and political prisoners*, dans Berenbaum, Michael (éd.), *A Mosaic of Victims: Non-Jews Persecuted and Murdered by the Nazis*, New York, New York University Press, p. 200-206.

Plant, Richard (1986), *The Pink Triangle: The Nazi War Against Homosexuals*, New York, Henry Holt.

Porter, Jack Nusan (1998), *Sexual Politics in Nazi Germany: The Persecution of the Homosexuals during the Holocaust*, Newton, MA, The Spencer Press.

Hussein, Saddam

Le président irakien est né en 1937 dans une famille illettrée du village de Tikrit. À 20 ans, il rejoignit le Parti socialiste arabe Baas. Deux ans plus tard, il était condamné à mort pour avoir participé à un complot contre le président Kassem, mais il put s'enfuir en Égypte. De retour en Iraq, il renversa le régime en place, en 1968, avec son cousin Ahmed Hassan al-Bakr et d'autres insurgés, et, en 1969, devint vice-président du Conseil de commandement de la révolution. Il succéda à al-Bakr en 1979, cumulant les fonctions de chef de l'État et président du CCR. À ce jour, les personnes avec lesquelles il gouverne sont exclusivement des membres de sa famille élargie. Une fois au pouvoir, Saddam réprima brutalement toute opposition. Ses actes de répression les plus notoires furent les massacres génocidaires de la population kurde du nord de l'Iraq en 1987-1989, au cours desquels plusieurs milliers de Kurdes furent sauvagement tués – principalement des vieillards, des femmes et des enfants – et 75 % de leurs villages détruits. *Des armes chimiques furent utilisées.* Après avoir tenté sans succès de s'emparer du Koweït lors d'une invasion repoussée par les forces conjointes de troupes occidentales, arabes et des Nations unies, engagées dans l'opération « Tempête du désert », il se tourna de nouveau contre les Kurdes, employant une fois de plus des armes chimiques, tout en éliminant des chiïtes rebelles au sud de Bagdad. En dépit des milliers de soldats morts lors de la guerre du Golfe, Saddam Hussein semble jouir d'une grande popularité, qui serait due en partie à ses efforts pour moderniser l'économie et pour se faire reconnaître comme le porte-parole du monde arabe. Elle provient peut-être aussi de ce qu'il est perçu comme résistant aux « influences corruptrices de l'impérialisme occidental » ; mais surtout sans doute de ce qu'il a éliminé toute forme d'opposition dans le pays, n'hésitant pas à assassiner tous ceux qu'il perçoit comme des rivaux potentiels.

Daniel Chirot le décrit ainsi : « Saddam est quelqu'un de très violent, un homme arrogant et sans pitié ; toutes ces caractéristiques lui ont été très utiles dans le monde sanglant de la politique révolutionnaire iraquienne, qui se caractérise par des purges et des meurtres depuis le renversement de la monarchie. Ce qui ne l'empêche pas de pleurer quand il condamne ses anciens amis ou des membres de sa famille à mort. »

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chirot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Power and Prevalence of Evil in Our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

I

Ibos (les) : le génocide

Au moment de l'indépendance, qui signa la fin de l'ère coloniale britannique, le Nigeria était une mosaïque d'ethnies et de religions. Au nord, dominait la population Hausa-Fulania, dont les 15 millions de membres étaient principalement musulmans ; au sud, vivaient 10 millions de Yorubas, répartis presque pour parts égales entre musulmans et chrétiens. À l'est, les Ibos, qui comptaient environ 10 millions de personnes, étaient majoritairement chrétiens. La pauvreté de leur région natale poussa de nombreux Ibos en quête de travail vers le nord ; victimes de ségrégation, ils furent contraints de s'installer dans des campements à l'extérieur de l'enceinte des villes hausas. En janvier 1966, plusieurs dirigeants militaires de cette région nord furent tués et l'on accusa les Ibos. Des foules d'émeutiers tuèrent des centaines d'Ibos. En juillet 1966, une nouvelle insurrection militaire provoqua le massacre génocidaire de quelque 8 000 Ibos ; leurs campements furent attaqués, pillés, incendiés. Selon Leo Kuper, « ce massacre génocidaire fut la cause principale de la sécession des Ibos, qui à son tour déclencha, en juillet 1967, une guerre civile entre le gouvernement fédéral et la région orientale. Le Biafra naquit dans la terreur et vécut dans la famine. Au cours des deux ans et demi que durèrent les combats, entre 600 000 et un million d'habitants de l'est du Nigeria furent tués au combat ou dans des massacres, ou moururent de famine et de maladie. La politique et la stratégie de la famine furent particulièrement horribles. »

Torben Jørgensen et Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Kuper, Leo (1981), *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Idéologie du génocide

L'idéologie est presque toujours l'un des facteurs importants du processus qui débouche sur le génocide. Créée ou revendiquée par les instigateurs, elle peut varier dans la forme et dans le contenu, mais elle présente le plus souvent un schéma analogue aux autres idéologies génocidaires, qui remplissent des fonctions communes pour le groupe et pour ses membres. Une idéologie propose une conception de l'organisation sociale, une vision du monde, qui est censée offrir un idéal d'existence tout à fait souhaitable. On trouve les *idéologies nationalistes*, attachées à la richesse, la puissance, l'influence et, très souvent, à la « pureté » du groupe ou de la nation ; et les *idéologies utopiques*, comme le communisme, qui élaborent un schéma d'organisation sociale valable pour toute l'humanité.

De nombreuses idéologies sont destructrices et potentiellement génocidaires, en ce qu'elles identifient des « ennemis » qui sont censés faire obstacle à l'avènement de la nouvelle société. Il convient de « régler leur sort » pour permettre le plein essor de l'idéologie. L'intention de les éliminer physiquement est parfois présente dès le début, même si elle ne se manifeste le plus souvent qu'au stade de la gestation du projet génocidaire. La discrimination, une violence maîtrisée contre les opposants, contre ceux qui n'adhèrent pas à l'idéologie et qui sont définis comme « extérieurs » au projet idéologique, peuvent conduire à un changement d'attitude et à une spirale de violence qui débouche sur un génocide.

Certaines idéologies génocidaires réunissent parfois des éléments nationalistes et des éléments utopiques. Ainsi, le nazisme évoquait la notion de *Lebensraum*, ou espace vital, soit le droit des Allemands de vivre sur un territoire plus vaste, ce qui relève d'un projet nationaliste. En même temps, l'un des concepts du nazisme était celui de pureté de la race. Même si les nazis s'attachaient en priorité à protéger les Allemands de la « contamination » des Juifs, des Tsiganes, mais aussi des Allemands considérés comme génétiquement inférieurs, leur obsession de pureté laissait entendre que toutes les races supérieures, et non seulement les Allemands, bénéficieraient des mesures prises. L'« autogénocide » cambodgien fut le fruit d'une vision obstinément égalitaire inspirée en partie du communisme, mais qui présentait aussi des caractéristiques nationalistes. Le génocide arménien fut façonné par l'idéologie nationaliste du panturquisme. La violence en Bosnie résulta d'un ensemble de peurs, de haines et de rivalités qui se sont exprimées principalement sur un mode nationaliste.

Qu'est-ce qui pousse les citoyens à adhérer à des idéologies aussi destructrices ? Ce peut être un contexte social difficile, l'impossibilité de satisfaire des nécessités humaines fondamentales, la peur, la confusion. Une vision positive de l'avenir permet de substituer l'espoir et un schéma intelligible aux craintes et à la confusion du présent. L'idéologie est un facteur de rassemblement, unissant les personnes à un moment où elles se sentent seules et isolées. Elle donne un sens à

leur vie, leur offre un but, alors qu'elles se sentent impuissantes, dans l'impossibilité de maîtriser leur destin. C'est dans les temps difficiles que les hommes ont le plus besoin d'une vision optimiste de l'avenir. Mais la culture, l'histoire, les conditions de vie, génèrent des forces qui font que de telles visions exigent que l'on identifie un ennemi. En faisant d'un groupe notre bouc émissaire, en l'accusant d'être responsable de nos problèmes quotidiens, en expliquant ainsi les difficultés que nous traversons, nous éprouvons un réel soulagement. Le fait de désigner un ennemi est lui aussi fédérateur. Tout cela est d'autant plus aisé que la dévalorisation de tel ou tel groupe (les Juifs, les Arméniens), ou la confrontation (entre les habitants de la ville et ceux des campagnes au Cambodge), sont souvent fortement ancrées dans la culture dominante : le bouc émissaire ancestral devient l'ennemi idéologique. Ailleurs, les difficultés quotidiennes surgissent du conflit entre deux groupes, d'un rapport d'hostilité mutuelle (entre les Tutsis et les Hutus au Rwanda et au Burundi). Sous l'effet de la propagande, une longue histoire de rapports déshumanisés et antagonistes peut s'intensifier et déboucher, à une vitesse inouïe, sur une intense explosion de violence : rappelons la dénonciation des Juifs par Hitler, lors de rassemblements solennels animés d'un souffle martial et d'une pompe exaltante. Le génocide rwandais, en 1994, fut précédé d'une intense campagne radiodiffusée contre les Tutsis.

Cette escalade dans la déshumanisation va de pair avec un autre mécanisme, qui attribue des intentions mauvaises et des pouvoirs démoniaques au groupe victime. Le message implicite, parfois explicite, est que l'autre doit être tué si l'on ne veut pas que son propre peuple soit détruit. La conjonction de ce processus de déshumanisation de la victime (ce ne sont pas des êtres humains comme nous, ils n'appartiennent pas à notre univers moral, qui nous enjoint de respecter la vie d'autrui) et des intentions et des pouvoirs démoniaques et dangereux qu'on lui attribue est un puissant moteur dans l'idéologie génocidaire : le groupe désigné mérite d'être éliminé, il est indispensable de s'en débarrasser.

Pour réduire le risque de génocide, les groupes et leurs dirigeants doivent emprunter un chemin psychologiquement plus ardu, celui de la construction d'idéologies positives qui, en dépit des difficultés du présent, proposeront une vision d'avenir qui unira tous les groupes dans la quête de réponses pragmatiques aux problèmes du quotidien.

Ervin Staub et Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W., en coll. avec Rapaport, Chanan (1982), *Towards a Genocide Early Warning System*, dans *How Can We Commit the Unthinkable ? : Genocide, the Human Cancer*, p. 283-331, rééd. en portugais, avec une nouvelle introd. et une bibliographie, dans *Anatomia do Genocidio: Uma Psicologia da Agressão Humana*, Rio de Janeiro, Editora dos Tempos, 1998.

Kelman, Herbert C. (1973), *Violence without moral restraint*, *Journal of Social Issues*, 29(4), 25-61.

Kuper, Leo (1977), *The Pity of It All: Polarisation of Racial and Ethnic Relations*, Londres, Duckworth.

Staub, Ervin (1989), *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*, Cambridge, Cambridge University Press.

Inculpation et condamnation des auteurs de génocide

L'article 6 de la Convention sur le génocide prévoit que les auteurs de génocide seront traduits devant des tribunaux nationaux ou devant une cour criminelle internationale, dans le cas où une telle juridiction existerait, et dont la compétence aurait été reconnue par les parties contractantes ; mais la Convention n'exige pas la création d'une telle institution. En ce qui concerne les poursuites au niveau national, ce même article 6 prévoit que les coupables seront traduits « devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis ». Cette formulation ne couvre que l'aspect territorial et ne tient pas compte de la possibilité qu'a un État de faire valoir sa compétence en matière pénale pour des actes qui n'ont pas été commis sur son territoire, quand les victimes ou l'auteur des crimes sont des citoyens de l'État qui dépose la plainte. Cette formule restrictive fut sans doute dictée par les exigences politiques du moment et par des considérations liées au début de la guerre froide.

La Convention élude également la possibilité d'apporter une aide juridique à tout État souhaitant inculper des personnes accusées de génocide qui aurait besoin de l'aide d'autres États pour réunir toutes les preuves nécessaires. Depuis 1948, toutefois, le génocide est considéré comme relevant du droit impératif international, c'est-à-dire du *ius cogens*, ou de ces normes contraignantes, applicables universellement, qui ne doivent pas être transgressées. Ce principe d'application universelle signifie que tout État, toute cour pénale internationale existante doit pouvoir juger un coupable, quel que soit le lieu où le génocide s'est produit. C'est au nom de ces mêmes principes que les crimes de génocide sont imprescriptibles. Les règles de droit national relatives à la prescription des crimes ordinaires ne sauraient s'appliquer aux crimes de génocide. Les pratiques du droit international transcendent ainsi la formulation restrictive de la Convention.

Quelques États, notamment en Europe, ont pris des dispositions législatives qui leur permettent de juger les crimes de génocide. En Allemagne, de nombreux procès ont eu lieu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Certains États ont traduit des coupables devant les tribunaux pour crimes contre l'humanité, ou pour

crimes de guerre afférents à la Seconde Guerre mondiale ; d'autres États ont jugé des criminels pour cette même époque ou pour des actes postérieurs.

Depuis 1945, on compte plus de 250 conflits régionaux ou nationaux, et de très nombreux cas d'oppression tyrannique, qui, tous ensemble, ont entraîné environ 170 millions de morts, souvent dans le cadre d'un génocide. Mais la décision de poursuivre les auteurs de tels génocides n'est venue que tardivement : en 1993, puis en 1994, le Conseil de Sécurité des Nations unies décida de la création de deux tribunaux internationaux, l'un pour l'ex-Yougoslavie, l'autre pour le Rwanda. Les statuts de ces tribunaux prévoient la mise en accusation pour génocide et pour crimes de guerre (voir *Procès pour génocides et crimes de guerre*).

La Convention sur le génocide n'a jamais fait l'objet d'amendements qui eussent élargi sa portée, renforçant le devoir d'inculpation, mais aussi d'extradition pour crimes de génocide et l'obligation d'apporter une assistance juridique à tout État ou à toute cour souhaitant poursuivre des coupables. Il convient de rappeler que les horreurs de la Seconde Guerre mondiale ont marqué l'élaboration de la Convention sur le génocide, dont il faudrait désormais d'élargir la définition pour couvrir des pratiques qui se sont fait jour depuis 1945. En effet, la Convention n'inclut pas les groupes sociaux et politiques parmi les groupes victimes. Par ailleurs, elle exige qu'il y ait eu « l'intention de détruire, en tout ou en partie » ; or, il est souvent difficile de démontrer une intention spécifique.

En 1996, l'Assemblée générale des Nations unies désignait une commission préparatoire chargée de la rédaction d'un statut pour la création d'une cour pénale internationale. Le projet de statut de cette cour fut approuvé lors d'une conférence internationale à Rome en 1998 (voir article).

M. Cherif Bassiouni

Sources et indications bibliographiques

Bassiouni, M. Cherif (1992), *Crimes against Humanity in International Law*, Dordrecht, Pays-Bas, Martinus Nijhoff Publishers.

Bassiouni, M. Cherif, avec la coll. de Peter Manikas (1996), *The Law of the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia*, Irving-on-Hudson, NY, Transnational Publishers.

Bassiouni, M. Cherif (1998), The "Nuremberg Legacy": Historical assessment fifty years later, dans Cooper, Belinda (éd.), *War Crimes: The Legacy of Nuremberg*, New York, TV Books.

Indonésie : le génocide

Entre octobre 1965 et mars 1966, les forces conservatrices d'Indonésie, qui regroupaient l'armée ainsi que des milices musulmanes, tuèrent au moins 100 000 personnes, peut-être même un demi-million, dans le cadre d'une

campagne de répression contre la gauche politique. Éliminées dans des centaines de massacres localisés, la plupart des victimes étaient des membres ou des sympathisants du parti communiste indonésien (PKI).

Les idées marxistes avaient pénétré en Indonésie, qui s'appelait alors les Indes néerlandaises, au début du XX^e siècle, influençant nombre de penseurs du mouvement nationaliste. Vers les années 1920, de profondes dissensions existent entre les divers courants nationalistes, dont le communisme, l'Islam et les partisans d'une modernisation réformiste. L'hostilité aux communistes prenait ses racines dans la religion et dans le système de classes. De nombreux musulmans et chrétiens se défiaient de l'athéisme des communistes et de leur refus de voir les écoles confessionnelles subventionnées. Les communistes recrutaient surtout leurs partisans parmi les ouvriers des plantations et des usines, ce qui leur valait l'hostilité des propriétaires terriens et de la petite bourgeoisie. En 1948, une insurrection menée par le PKI contre la République d'Indonésie, qui venait d'obtenir l'indépendance, mais qui était en guerre contre les Néerlandais, exacerba l'anticommunisme de nombreux dirigeants militaires du pays.

En 1951, le parti communiste se réorganisait sous la direction de D. N. Aidit (1923-1965) et décidait de participer aux institutions démocratiques, ce qui lui valut d'obtenir la quatrième place lors des élections de 1955. La crainte de voir le parti bientôt occuper une place suffisamment importante sur la scène politique pour exiger d'entrer au gouvernement contribua au démantèlement du système parlementaire et à l'instauration de la « démocratie guidée » du président Sukarno en 1957-1959. Ce système sembla un temps geler l'influence du PKI au niveau de ce qu'il était en 1957, mais le parti sut rapidement se rendre indispensable à Sukarno pour contrecarrer le poids politique grandissant de l'armée. Le parti s'assura une ample base de soutien parmi les paysans, principalement sur les îles de Java et de Bali, recrutant aussi de nombreux partisans dans l'administration et les forces armées, tandis que le marxisme devenait une composante essentielle de l'idéologie officielle, connue sous le sigle NASAKOM (nationalisme, religion et communisme en indonésien). De nombreux observateurs considéraient que le PKI était en position d'accéder au pouvoir après le départ de Sukarno.

Le 1^{er} octobre 1965, un putsch fut écrasé par le général Suharto ; il était attribué au parti communiste. Suharto écarta progressivement Sukarno du pouvoir et écrasa le PKI, qui était accusé d'avoir organisé le coup d'État, bien que sa responsabilité ne fût jamais avérée.

Le parti fut interdit en mars 1966, mais les massacres des membres et des sympathisants du PKI commencèrent dès le lendemain du coup d'État manqué. La répression fut menée par des unités de l'armée, plus souvent par des milices armées et soutenues par les militaires. La violence meurtrière fut particulièrement intense dans l'est et le centre de Java, sur Bali et dans le nord de Sumatra, partout où le PKI avait milité énergiquement pour la défense des paysans sans

terre et des ouvriers des plantations, partout où l'on faisait un amalgame entre les revendications communistes et les tensions sociales et religieuses, qui remontaient en fait au début du siècle et même au-delà. De nombreuses personnes qui avaient travaillé avec la gauche sous l'ère Sukarno se sentirent obligées de participer aux meurtres pour prouver leur hostilité au communisme.

Robert Cribb

Sources et indications bibliographiques

Cribb, Robert (éd.) (1990), *The Indonesian Killings of 1965-1966: Studies from Java and Bali*, Clayton, Victoria, Australie, Monash University, Centre of Southeast Asian Studies, Monash Papers on Southeast Asia n° 21.

Robinson, Geoffrey (1995), *The Dark Side of Paradise: Political Violence in Bali*, Ithaca, NY, Cornell University Press.

Ingérence humanitaire en cas de génocide

Le débat philosophique sur la question de savoir s'il est possible de livrer une guerre « juste » trouve son prolongement dans le débat sur la question de savoir si l'ingérence humanitaire est une exigence éthique, une doctrine juridique, ou si elle devrait faire partie de l'arsenal dont disposent les États pour régler les crises de nature humanitaire. L'ingérence humanitaire se définit comme « le recours à la force, dans le but légitime de protéger les habitants d'un État tiers contre des traitements si arbitraires, et si durablement abusifs, qu'ils se situent en dehors du cadre de l'autorité légitime que le souverain est censé exercer avec prudence et justice » [Stowell, Ellery C. (1921). *Intervention in International Law*, Washington, DC, John Bryne].

Le droit international contemporain tend vers une codification des principes et une définition des situations où les impératifs humanitaires doivent primer sur la notion de souveraineté nationale. L'ingérence humanitaire se rapproche de la notion d'« ingérence de droit ». Sur le plan moral, les spécialistes s'accordent à considérer que, face à des situations de violations des droits humains abusives, une action énergique (avec s'il en est besoin le recours à la force) peut s'avérer nécessaire, sinon souhaitable. Des questions épineuses demeurent : les États ou les instances internationales qui interviendraient ne disposent pas de paramètres clairs leur permettant d'identifier les situations qui exigent une intervention humanitaire ; il leur manque un cadre législatif qui définisse les mesures, dont l'ingérence humanitaire, et les sanctions prises en cas de crimes contre

l'humanité. À l'exception de quelques cas comme la Tanzanie en Ouganda en 1979, et, plus récemment, les puissances occidentales en ex-Yougoslavie, les gouvernements hésitent à intervenir dans les affaires internes d'un État souverain, et ce malgré une prolifération de conflits ethniques et de désastres humanitaires depuis la fin de la guerre froide. La gestion de ces crises se traduit trop souvent par des réactions improvisées et mal coordonnées.

Néanmoins, la notion d'ingérence humanitaire n'est plus perçue comme un paria juridique, éthique et stratégique, mais comme juridiquement acceptable et moralement souhaitable en cas de violations massives des droits humains. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : la pression de l'opinion publique, surtout dans les pays occidentaux, qui exige de ses dirigeants qu'ils interviennent pour faire cesser les désastres humanitaires ; une prise de conscience, depuis la fin de la guerre froide, que les guerres ethniques et les massacres politiques peuvent nuire aux intérêts du monde industriel. L'OTAN est de plus en plus souvent décrite comme une force d'ingérence humanitaire potentielle, perdant ainsi progressivement les connotations impérialistes qu'on lui attribuait jadis. Le précédent secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali, avait invité les diplomates à faire pression auprès des États membres pour qu'ils s'engagent avec plus d'énergie, tant au niveau matériel que politique, pour réagir, si besoin par la force, en cas de crise ethnopolitique ou de violations flagrantes des droits humains.

L'évolution juridique de la notion d'ingérence humanitaire

Le droit international relève du droit commun ; il s'appuie sur la jurisprudence et sur les avis et décisions des tribunaux, qui façonnent ou qui modifient le statut juridique de telle action, de tel comportement. L'ingérence humanitaire, ou l'ingérence par la force d'un État souverain dans la politique interne d'un autre État, pour des mobiles présentés comme humanitaires, a longtemps été jugée illicite, elle menaçait l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale, reconnues par le droit international. La non-intervention était un principe général, comme il ressort de l'article 2, alinéa 7 de la Charte des Nations unies. Mais le chapitre 8 et l'article 51 autorisent l'autodéfense et l'action collective. L'article 35 autorise le Conseil de sécurité à enquêter sur les conflits qui menacent la paix, et l'article 46 devrait permettre aux États membres d'agir en cas de nécessité. On trouve d'autres exceptions : l'intervention de droit, quand un gouvernement légitime demande une aide internationale, ou quand les droits d'un pays neutre sont violés lors d'un conflit.

Dès son apparition dans le droit international, la notion d'ingérence a souffert d'ambivalence. Les problèmes de définition abondent. On entend par ingérence humanitaire une intervention s'appuyant sur un recours à la force semblable à celui d'une guerre agressive, même si elle se veut juste. Après la Seconde Guerre mondiale, les droits humains ont été inscrits dans le droit des

gens, et la notion d'ingérence humanitaire a été perçue comme le dernier recours, la dernière sanction contre les États qui violent les droits humains fondamentaux. D'un point de vue historique, la filiation de la notion d'ingérence remonte aux débats philosophiques sur le principe de *bellum justum* (guerre juste). D'un côté, on trouvait tous ceux qui rejettent l'ingérence humanitaire dans la mesure où toute ingérence leur semble contraire au droit des nations dont l'une des pierres angulaires est, depuis des siècles, la notion de souveraineté et d'indépendance politique des États. Dans cette perspective, la défense du droit des individus apparaît comme relativement secondaire, les États étant invités avec force à respecter les normes internationales. Dans le second camp, on trouvait une minorité croissante de spécialistes qui demandaient à ce que l'ingérence humanitaire fût élevée au rang d'ingérence de droit, arguant que si l'on ne réprimait pas les violations des droits humains, la porte restait ouverte à tous les abus. Les débats portaient pour l'essentiel sur le statut des lois qui accordent aux individus des droits vis-à-vis de leurs États et sur le droit des États. Au cours des années récentes, des jugements rendus par la Cour européenne des droits de l'homme ont renforcé les droits des individus contre les abus étatiques ; et les citoyens peuvent désormais porter plainte contre leur gouvernement.

Nous voyons donc comment, au cours du xx^e siècle, le droit international a évolué ; nous sommes passés d'un système où primaient les relations entre les États à un système qui reconnaît les droits des États, mais aussi ceux des individus et des groupes. De nombreuses difficultés demeurent. La protection et la reconnaissance des droits, et plus spécialement des droits des groupes, restent incertains. La Convention sur le génocide, de 1948, et la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur le *Droit des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques*, du 21 février 1992, interdisent la destruction des groupes ethniques, raciaux ou religieux. Toute violation de ces droits devrait donc, en théorie, entraîner des sanctions proportionnelles au crime perpétré ; or c'est l'État, comme personne morale, qui est garant des droits des groupes et des individus. C'est ici que l'ingérence humanitaire aurait un véritable rôle à jouer. Les groupes ou les États qui infligent des atrocités à des membres de minorités ethniques ou religieuses jouissent d'une impunité quasi totale ; des sanctions spécifiques permettraient à la charte de remplir son rôle.

Il est un autre débat, qui n'est quasiment plus d'actualité : c'est le débat moral sur la légitimité du recours à la force pour sauver des vies, de mettre en danger la vie des uns pour sauver la vie des autres. Ceux qui avançaient jadis que l'usage de la force ne se justifie pas, même pour une « bonne » cause, soutenaient que l'ingérence humanitaire servait souvent de prélude à de nouvelles formes d'oppression encore plus odieuses. Les drames récents vécus par certaines populations ont mis de tels propos en sourdine. Les Européens qui se

sont fait les apôtres du pacifisme depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont dû reconnaître qu'en dépit des avancées certaines dans le domaine des droits internationaux, les génocides ne sont pas une abomination du passé, ils se produisent même dans des pays relativement stables. Non seulement nous voyons certains auteurs de génocide traduits devant des cours pénales internationales et condamnés (même si la condamnation est encore trop souvent symbolique), mais le vocabulaire même de l'ingérence est en train de changer, la rhétorique stratégique et juridique intègre désormais l'idée de paix, de ramener, de construire, de préserver la paix. Pourtant, en dépit des obligations juridiques et des impératifs moraux, les instances politiques hésitent à intervenir pour arrêter les escalades, alors que cela devrait désormais aller de soi. Pourquoi ?

L'ingérence humanitaire a certes un prix, tant en vies qu'en matériel. Mais le Cambodge a montré combien ce prix est minime comparé à la difficulté immense que pose la reconstruction d'une société qui a subi un cataclysme génocidaire. Ni les décideurs occidentaux ni l'opinion publique ne se sont émus du sort du Rwanda et du Burundi, qui sont loin d'avoir pansé leurs plaies après les génocides qu'ils ont connus. Le Zaïre, qui se nomme de nouveau le Congo, aura peut-être droit à plus d'égards, ne serait-ce qu'à cause de son potentiel économique.

Les crises humanitaires ont montré qu'elles pouvaient déstabiliser toute une région. Les pays voisins doivent faire face à un afflux massif de réfugiés et les agences internationales sont confrontées à des coûts et à des difficultés d'organisation énormes pour assurer ne fût-ce qu'un peu de nourriture à des milliers de personnes. Les crises environnementales ou économiques qui désorganisent les échanges internationaux posent des problèmes additionnels, d'où l'intérêt, d'un point de vue purement comptable, de prévenir les crises : une intervention rapide serait financièrement efficace, moralement souhaitable, logique d'un point de vue stratégique. L'ingérence humanitaire devrait trouver sa place dans les plans stratégiques et la diplomatie préventive en cas de violations massives des droits humains. Toutefois, la volonté politique qui permettrait de mobiliser une action en temps utile est minée par les incertitudes sur la capacité d'une telle action à garantir une stabilité durable dans le pays faisant l'objet de l'ingérence.

Barbara Harff

Sources et indications bibliographiques

Franck, Thomas M., et Rodley, Nigel S. (1973), *After Bangladesh: The law of humanitarian intervention by military force*, *American Journal of International Law*, 67(2), 235-305.

Harff, Barbara (1984), *Genocide and Human Rights: International Legal and Political Issues*, Denver, CO, University of Denver, Graduate School of International Studies, Monograph Series in World Affairs.

Harff, Barbara (1995), *Rescuing endangered peoples: Missed opportunities*, *Social Research*, 62(1), 2-40.

Institut pour l'étude des génocides de New York

L'Institut pour l'étude des génocides de New York (Institute for the Study of Genocide, ISG), est un organisme à but non lucratif, placé sous l'égide de la State University de New York et basé au John Jay College of Criminal Justice de la City University, à New York. L'Institut encourage et diffuse la recherche sur les causes, les effets et la prévention des génocides. Il fut fondé en 1982 pour combler un vide dans la communauté universitaire, mais aussi dans le paysage de la lutte pour les droits de l'homme, et pour rappeler que les génocides sont toujours d'actualité. C'est dans cette perspective que l'Institut publie une lettre bi-annuelle et des articles rendant compte de recherches en cours, et qu'il pilote une enquête sur les atteintes à la vie sur tous les continents. Le centre organise régulièrement des conférences et travaille en liaison avec les milieux universitaires, les organismes touchant aux droits de l'homme et à l'aide aux réfugiés ; il assure un rôle de conseil auprès des représentants des médias, du gouvernement et des organisations non gouvernementales ; il recommande des réformes législatives et des mesures administratives relatives au génocide et aux violations graves des droits de l'homme. Afin d'encourager la recherche dans ce domaine, l'Institut a impulsé la création d'une Association des spécialistes du génocide (voir article), organisme autonome affilié à l'ISG.

Quelques-unes des actions menées par l'Institut en 1987-1997

1987 et 1988 : Initiatives pour mettre en garde le public contre la négation des génocides, dont le génocide arménien, et pour rappeler que le génocide arménien fit prendre conscience à Raphael Lemkin de la nécessité de mesures internationales contre les génocides. Colloque sur « Reconnaissance et négation du génocide et des meurtres de masse au XX^e siècle », New York, novembre 1987 ; colloque sur « Les promesses non tenues de la Convention des Nations unies sur le génocide », en décembre 1988.

1989 : Colloque sur « Comment déceler et prévenir les génocides », New York. Actes réunis par Helen Fein et publiés sous le titre *Genocide Watch*, Yale University Press, 1991.

1990 : Parution de *Lives at Risk: A Study of Violations of Life-Integrity in 50 States in 1987 Based on the Amnesty International 1988 Report*. Ce rapport, par Helen Fein, établit un lien entre les menaces pesant sur l'intégrité physique des individus et les génocides ou autres meurtres de masse. L'étude fut ensuite étendue à 145 pays.

1991 : Colloque, organisé avec Facing History and Ourselves, à Brookline, MA, pour enseignants du secondaire, qui déboucha sur la rédaction d'un

manuel pédagogique, *Teaching About Genocide: A Guidebook for College and University Teachers*, sous la dir. de Joyce Freedman-Apsel et Helen Fein (Human Rights Internet, Ottawa, 1992).

1992 : Rôle de consultant auprès du président Bush, de membres du Congrès, de l'équipe de campagne du candidat Clinton et de représentants de la presse, sur les dangers de génocide en Bosnie, avant que d'autres organisations non gouvernementales ne déclenchent l'alerte.

1993 : Organisation d'un congrès (avec Simon Wiesenthal) réunissant des défenseurs des droits de l'homme et des représentants officiels des cinq républiques de l'ex-Yougoslavie et des Nations unies.

1994 : Publication d'une monographie, *The Prevention of Genocide: Rwanda and Yugoslavia Reconsidered*, sous la dir. de Helen Fein, avec la coll. d'Orlanda Brugnola et de Louise Spierer. L'ouvrage passe en revue les causes de ces crimes, la façon dont ils auraient pu être évités, le coût de tels actes, les mesures possibles de prévention et de répression.

1995 : ISG impulse la création de l'Association des spécialistes du génocide (AGS), organisme autonome affilié à l'Institut, avec pour mission d'encourager la recherche et l'enseignement dans le domaine du génocide ; les congrès de l'AGS ont réuni des chercheurs de tous les continents.

1988-1997 : Publication de l'*ISG Newsletter*, qui s'est penché sur les dangers pesant sur l'Asie, le Moyen-Orient, l'Afrique, l'ancienne Union soviétique, et qui passe en revue les réactions de la communauté internationale. En outre, l'ISG a été consulté par les organisations et les médias suivants : Associated Press, Canadian Broadcasting Corporation, *Christian Science Monitor*, Human Rights Information and Documentation Systems International, Human Rights Watch, *London Independent*, National Public Radio, *Newsday*, *Newsweek*, United States Agency for International Development, et United States State Department. L'ISG a œuvré pour que les États-Unis ratifient la Convention sur le génocide (ce qui se fit en 1988), pour la création d'une cour pénale internationale, pour la poursuite des criminels de guerre en Bosnie-Herzégovine, et pour le renforcement de la législation américaine en matière de droits de l'homme, s'associant sur cette question à diverses organisations des droits de l'homme.

Pour plus d'information, contacter Institute for the Study of Genocide, John Jay College of Criminal Justice, 899 Tenth Avenue, New York, NY 10019, États-Unis.

Helen Fein

Sources et indications bibliographiques

Fein, Helen (1990), *Lives at Risk: A Study of Violations of Life-Integrity in 50 States in 1987 Based on the Amnesty International 1988 Report*, New York, Institute for the Study of Genocide.

Fein, Helen (éd.) (1992), *Genocide Watch*, New Haven, CT, Yale University Press.

Fein, Helen (éd.) (1994), *The Prevention of Genocide: Rwanda and Yugoslavia Reconsidered: A Guidebook for College and University Teachers*, New York, Institute for the Study of Genocide.

Freedman-Apsel, Joyce, et Fein, Helen (éd.) (1998), *Teaching about Genocide: A Guidebook for College and University Teachers: Critical Essays, Syllabi and Assignments*, Washington, DC, American Sociological Association (1^{re} éd. pour ISG par Human Rights Internet, 1992).

Institut sur l'Holocauste et le génocide de Jérusalem

L'Institut sur l'Holocauste et le génocide de Jérusalem (Institute on the Holocaust and Genocide) fut fondé en 1979 par Israel W. Charny, Shamai Davidson et Elie Wiesel. L'Institut fut l'une des premières institutions à jeter un pont entre ces deux concepts distincts que sont *Shoah* et *génocide*, et sans doute l'une des premières à se consacrer aux études du génocide, de *tous* les génocides de *tous* les peuples. L'Institut s'est donné pour mission de chercher à comprendre le processus génocidaire et d'encourager l'émergence de nouveaux concepts qui permettront l'intervention et la prévention.

Quelques-unes des actions menées par l'Institut en 1982-1999

1982 : Organisation de la conférence internationale sur l'Holocauste et le génocide à Tel Aviv, première conférence d'envergure consacrée aux études du génocide. Les autorités turques demandèrent à l'État d'Israël de faire en sorte que le génocide arménien ne soit pas abordé lors de la conférence (6 communications, sur un total de 300, étant prévues). Lorsque les organisateurs de la conférence refusèrent toute censure, le gouvernement israélien tenta à son tour d'obtenir l'annulation de la conférence. Le débat politique autour de la conférence, qui se déroula néanmoins, fut couvert par la presse internationale, notamment le *New York Times*.

1982 : Publication par Westview Press de *How Can We Commit the Unthinkable?: Genocide, the Human Cancer*.

1983 : Publication par l'Institut de *The Book of the International Conference on the Holocaust and Genocide: Book One: The Conference Program and Crisis* (Le livre de la conférence internationale sur l'Holocauste et le génocide : livre un : le programme de la conférence et la crise).

1984 : Publication par Westview Press de *Toward the Understanding and Prevention of Genocide: Proceedings of the International Conference on the*

Holocaust and Genocide (Vers la compréhension et la prévention du génocide: actes de la conférence internationale sur l'Holocauste et le génocide).

1985 : Publication de la première lettre internationale sur le génocide, *Internet on the Holocaust and Genocide* (53 numéros publiés sur 10 ans, entre 1985 et 1995).

1988 : Publication par Mansell (Londres) et Facts on File (New York) du 1^{er} volume dans la série *Genocide: A Critical Bibliographic Review*.

1989 : Publication par Harvard University Press de *Legacy of Silence: Encounters with Children of the Third Reich*, de Dan Bar-On.

1991 : Publication d'une série d'études sur le mal dans différentes revues spécialisées, dont *Holocaust and Genocide Studies*, *American Journal of Orthopsychiatry*, et *Journal of Traumatic Stress*.

1991 : Publication par Mansell (Londres) et Facts on File (New York) du 2^e volume dans la série *Genocide: A Critical Bibliographic Review*.

1992 : Publication par New York University Press de *Holding on to Humanity – The Message of Holocaust Survivors: the Shamai Davidson Papers*.

1994 : Publication de la première banque de données consacrée à la Shoah et au génocide, *Holocaust and Genocide Bibliographic Database* (avec le soutien financier du United States Institute of Peace, Washington, DC), sous la direction de Marc I. Sherman et Israel W. Charny.

1994 : Publication par Transaction Publishers de *The Widening Circle of Genocide*, volume 3 dans la série, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*.

1995 : Publication par Garland Publishing de *Genocide in the Twentieth Century: Critical Essays and Eyewitness Accounts*, sous la dir. de Samuel Totten, William S. Parsons et Israel W. Charny (version aug. et revue, *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, 1997).

1997 : Publication par Transaction Publishers de *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors*, volume 4 dans la série, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, sous la dir. de Robert Krell et Marc I. Sherman.

1999 : Publication par ABC-CLIO (Oxford, Denver, CO, et Santa Barbara, CA) de la version anglaise du *Livre noir de l'humanité*, première encyclopédie sur le génocide en langue anglaise.

Parmi les projets en cours : une nouvelle banque de données sur la Shoah et le génocide ; des études sur les systèmes d'alerte avancée pour la prévention des génocides ; des études sur la négation de la Shoah et des génocides ; des études psychologiques de la mentalité fasciste et de la volonté d'infliger le mal à autrui.

Pour plus d'information, contacter Institute on the Holocaust and Genocide, PO Box 10311, 91102, Jérusalem, Israël, tél. et fax : 972-2-672-0424.

Marc I. Sherman

J

Jeunes-Turcs (les) et le génocide arménien

Instigateurs et auteurs du génocide arménien, les Jeunes-Turcs furent au départ un mouvement d'opposition au règne absolutiste du sultan Abdülhamid II (1876-1909). Quand le sultan suspendit la Constitution en 1878, les Ottomans réformistes durent s'organiser dans la clandestinité ou à l'étranger. La cheville ouvrière du mouvement Jeune-Turc était un groupe de jeunes officiers inquiets du déclin de la puissance ottomane, qu'ils attribuaient à l'absence d'un contexte favorisant le changement et le progrès. Œuvrant en secret, au sein de cellules cloisonnées, sous l'œil vigilant de la police secrète hamidienne, les Jeunes-Turcs réussirent à renverser le régime autocratique du sultan lorsque les forces armées ottomanes stationnées dans la partie européenne de la Turquie se rallièrent à eux. Le retour à un régime parlementaire et constitutionnel, auquel le sultan se résolut en juillet 1908, permit une brève période d'activité politique légale, avec la naissance de partis réformistes turcs et de mouvements politiques et révolutionnaires arméniens. Le prestige des Jeunes-Turcs s'accrut lorsqu'ils contribuèrent à enrayer la contre-révolution d'avril 1909 impulsée par l'entourage du sultan.

Au cœur du dispositif du mouvement des Jeunes-Turcs se trouvait le Comité d'Union et de Progrès (CUP) (*Ittihad ve Terakki Cemiyeti*), qui s'était constitué en 1895. Noyau idéologique du mouvement, le CUP revendiquait un nationalisme turc xénophobe et exclusif, qui menaçait de détruire le tissu déjà effiloché d'une société pluriethnique et multiraciale. Profitant de la confusion politique qui régnait dans l'Empire après sa défaite de 1912 dans les Balkans, où les nations qu'il contrôlait jusque-là proclamaient leur indépendance, le

CUP s'empara du pouvoir en 1913, à la faveur d'un coup d'État. Tout en renversant partiellement la situation dans les Balkans, le CUP concentra entre ses mains le pouvoir intérieur, et consolida son emprise sur le Parlement. Simultanément, il distendait les liens qui unissaient l'Empire au Royaume-Uni et à la France, préférant à cette politique traditionnelle d'alliances une coopération militaire plus étroite avec l'Allemagne. En outre, le CUP chercha à compenser les pertes ottomanes dans les Balkans en prônant le panturquisme et une politique d'expansion vers le sud de la Russie. Lorsque la Première Guerre mondiale éclata en août 1914, le CUP constituait un groupe étroitement nationaliste, dont l'idéologie panturque passait avant les intérêts de l'Empire : c'est dans cet esprit qu'il signa un accord secret avec l'Allemagne, qui prévoyait la participation de l'Empire à la guerre, aux côtés des pays de l'Axe.

Pour consolider la domination turque dans les territoires restants de l'Empire, et l'étendre aux soi-disant régions touraniennes de l'est, dont la plupart étaient sous domination russe ou iranienne, le CUP conçut dans le plus grand secret un programme d'extermination de la population arménienne. À l'aune de l'idéologie du mouvement, et des ambitions territoriales de cette nouvelle politique étrangère, les Arméniens constituaient une population très vulnérable habitant une région transfrontalière d'une grande importance stratégique. L'incompétence ottomane avait favorisé le rapprochement entre la Russie et les Arméniens, minorité prospère en dépit des discriminations politiques qu'elle subissait. Pour les membres du CUP, la crise de 1914 leur offrait une opportunité unique pour changer la destinée de l'État ottoman et la possibilité, sous couvert de la guerre, d'engager des modifications sociales et territoriales d'une ampleur jusque-là inégalée. Une fois de plus, ils misaient sur les éléments réunis de la surprise, du subterfuge et de l'audace ; l'objectif, cette fois-ci, passait par l'éradication d'une minorité civile.

Certes, l'offensive que les troupes ottomanes lancèrent en 1914 contre la Russie et l'Iran ne permit pas un agrandissement durable de l'Empire, néanmoins, les forces alliées furent tenues en échec jusqu'en 1916, les Ottomans ne capitulant qu'en 1918. La première phase du génocide arménien fut toutefois impulsée dès la première année de guerre, alors que nul ne songeait à une éventuelle défaite. La déportation massive de civils arméniens se produisit au cours du printemps et de l'été de 1915, pour se conclure à l'automne, mais les massacres systématiques avaient commencé bien plus tôt, par le meurtre des Arméniens valides qui s'étaient engagés dans l'armée ottomane. L'expropriation de tous les biens – mobiliers et immobiliers – des Arméniens permit au CUP de renflouer ses caisses et de récompenser ses partisans. L'élimination d'une minorité prospère et active permit aussi de concentrer le pouvoir financier entre les mains de l'État et un contrôle turc accru de l'économie nationale.

Les principaux responsables de ces mesures furent Enver, Talaat et Djemal : les trois hommes formaient le triumvirat qui contrôlait le pays

depuis le coup d'État de janvier 1913, et ils avaient divisé l'Empire en trois grandes régions qu'ils contrôlaient.

Jeune héros militaire apparenté par son épouse à la dynastie hamidienne, Enver était la face publique, visible, du CUP. Ministre de la Guerre, il réorganisa les forces armées, grâce au soutien financier et logistique de l'Allemagne. Un plan d'attaque mal conçu le conduisit à lancer une attaque précipitée contre la Russie, au cœur du Caucase, en plein hiver. Cette campagne de décembre 1914 coûta au pays une armée entière, qui fut mise en déroute en quelques semaines. Commandant en chef adjoint des armées (le commandement suprême, honorifique, étant l'apanage du sultan), Enver était en fait le véritable responsable des forces ottomanes, qui se livrèrent à des exactions atroces en 1915, puis en 1918, lorsqu'elles repoussèrent les défenses russes et envahirent le Caucase. Placées sous le commandement de son frère Nouri et de son oncle Halil, elles dévastèrent l'Arménie, massacrant les civils jusqu'à Bakou.

Ministre de l'Intérieur, Talaat conduisait les affaires du pays et détenait les pouvoirs de chef du gouvernement, le grand vizir ayant surtout un rôle de représentation. Talaat fut le cerveau du génocide arménien ; c'est lui qui coordonna les différents services de l'administration ottomane, qui furent mis à contribution lors de la déportation, l'expropriation et l'extermination des Arméniens.

Ministre de la Marine, Djemal contrôlait la région sud de l'Empire depuis son poste de gouverneur général de la Syrie : vice-roi virtuel, il avait pour mission de contenir les Britanniques sur la frontière égyptienne. Les camps de concentration et sites d'extermination installés en Syrie étaient donc sous sa juridiction.

Le CUP contrôlait également des groupes secrets qui avaient une mission d'infiltration et d'agitation dans les pays limitrophes. L'opération clandestine la plus odieuse du CUP fut la création de l'Organisation spéciale, composée d'assassins et autres bandits, qui furent spécialement recrutés pour une mission secrète, l'extermination des Arméniens. L'importance de leur rôle est corroborée par le fait qu'ils furent placés sous les ordres de deux des principaux idéologues du CUP, les docteurs Nazim et Behaeddine Chakir : ces deux médecins organisèrent la mise en œuvre du génocide sur le terrain. Enfin, le CUP confia le commandement local du processus génocidaire aux gouverneurs généraux, qui furent chargés de mettre à exécution les ordres qu'ils recevaient de Talaat et d'Enver.

Avec la défaite de l'Empire ottoman à la fin de la Première Guerre mondiale, la chute et la condamnation du CUP devinrent un objectif que poursuivirent tous ses opposants avec plus ou moins de zèle. Conscients du risque qu'ils encouraient d'être jugés pour crimes de guerre par les Alliés, les ministres CUP démissionnèrent du gouvernement au moment de la signature de l'armistice, en 1918. Les principaux dirigeants s'enfuirent, tandis que les militants du CUP optaient pour la clandestinité. Le gouvernement ottoman d'après-guerre institua des tribunaux en 1919 pour enquêter sur les années de guerre et sur la mise en œuvre du génocide arménien. De nombreux responsables de second rang

furent jugés individuellement, et le parti lui-même fut inculpé pour complots et massacres. Les accusés furent déclarés coupables de crimes capitaux, les principaux auteurs du génocide étant jugés par contumace. Pour que justice soit faite, un groupe clandestin fut constitué par la Fédération révolutionnaire arménienne, qui eut pour mission de traquer et d'exécuter les criminels du CUP cachés en Allemagne et en Italie. Animés d'une soif de vengeance, ils débûsquèrent Talaat à Berlin, où il fut assassiné en 1922. Behaeddine Chakir fut lui aussi tué à Berlin en 1922, Djemal à Tbilissi cette même année. Enver trouva la mort en 1922 en Asie centrale, dans une attaque de cavalerie contre une unité de l'Armée rouge. Alors que la plupart des dirigeants du CUP avaient trouvé refuge en Allemagne, Djemal et Enver étaient entrés en contact avec les bolcheviques, auxquels ils proposèrent leurs services pour une nouvelle cause révolutionnaire. Entre-temps, Mustapha Kemal, qui contrôlait le mouvement nationaliste turc, avait pris ses distances avec eux, mais il ouvrit les rangs de son parti à d'anciens membres du CUP. En 1926, il écrasa les dernières cellules du CUP quand leurs adhérents furent accusés de vouloir l'assassiner et il en fit exécuter plusieurs, dont le docteur Nazim.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Gökalp, Ziya (1968), *The Principles of Turkism*, trad. du turc et annoté par Robert Devereux, Leyde, E. J. Brill.

Melson, Robert (1992), *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago, IL, University of Chicago Press.

Ramsauer, Ernest E., Jr (1957), *The Young Turks: Prelude to the Revolution of 1908*, New York, Russell and Russell.

Zürcher, Erik J. (1984), *The Unionist Factor: The Role of the Committee of Union and Progress in the Turkish National Movement 1905-1926*, Leyde, E. J. Brill.

Justes (les): ceux qui aidèrent les Juifs dans l'Europe nazie

Au cœur de cette catastrophe génocidaire que constitue la Shoah, au cours de laquelle les quatre cinquièmes de la communauté juive d'Europe allaient périr, il se trouva quelques non-Juifs qui aidèrent les Juifs au péril de leur vie. Ils ne représentent qu'une infime fraction de ceux qui auraient pu aider, guère plus de 0,5 % de la population sous domination nazie, et c'est là une estimation sans

doute généreuse. Leur importance transcende pourtant leur signification numérique. De même que les auteurs de crimes contre l'humanité nous rappellent le potentiel humain à faire le mal, que les spectateurs ou témoins nous alertent sur notre tendance humaine à la passivité face au mal, les Justes, ceux qui tentèrent d'aider les Juifs, nous rassurent sur nos aptitudes au courage et à la vertu.

Comment firent-ils pour transcender la tyrannie et le climat antisémite de l'époque, pour conserver intacte leur humanité ? La réponse à cette question nous donnerait peut-être la clef qui nous permettrait de faire avorter les génocides avant qu'ils ne naissent. C'est pourquoi les chercheurs se sont penchés sur le cas de ces Justes. Qui étaient-ils ? Que firent-ils ?

On trouve des sauveurs de Juifs dans tous les pays sous occupation nazie, de tous horizons : riches, pauvres, croyants, laïques, catholiques, protestants, hommes, femmes, jeunes, âgés, cultivés, non cultivés. Quelques-uns d'entre eux, comme Oskar Schindler et Raoul Wallenberg, sont désormais célèbres. Mais la plupart sont inconnus du grand public, même si plusieurs milliers d'entre eux sont honorés au mémorial Yad Vashem de Jérusalem, ainsi que dans leurs propres pays. Les Justes furent des êtres ordinaires qui agirent de façon extraordinaire. À leurs yeux, pourtant, ils ne firent rien d'autre que ce qu'ils considéraient comme juste et normal.

Que firent-ils ? Au fur et à mesure que les Juifs se virent privés de leurs droits, coupés du reste de la communauté, isolés, les Justes leur apportèrent le réconfort moral et matériel. Quand on les enferma dans des ghettos et des camps, les Justes les aidèrent à s'évader et à fuir vers un pays étranger. Quand il apparut qu'ils allaient être exterminés, les Justes les aidèrent à rester en vie, les soutenant dans la clandestinité, les hébergeant souvent chez eux, du moins pendant un certain temps.

Toutes ces formes d'aide étaient passibles de mort selon les lois imposées par les nazis. Outre ce danger très réel, les Justes prirent d'autres risques. Condamnés au secret absolu pour préserver ceux qu'ils aidaient, ils durent user du mensonge. Certains aidèrent les victimes à se constituer une nouvelle personnalité, en leur permettant d'obtenir ou en faisant eux-mêmes de faux papiers et en leur apprenant à se comporter comme des « Aryens ». Il fallait aussi trouver des cachettes ou en aménager, assurer un approvisionnement de nourriture. Certains choisirent de se couper de leur famille et de leurs amis pour éviter de trahir des secrets de façon accidentelle. D'autres sollicitaient l'aide de leurs enfants aînés tout en mentant aux plus jeunes au cas où ces derniers parleraient des étrangers vivant sous leur toit. On ne pouvait être sûr de personne, il fallait être constamment sur ses gardes.

Les sauveurs dont nous parlons n'étaient pas payés pour tout ce qu'ils faisaient. Ils prenaient de gros risques, pour eux-mêmes et pour leurs familles. Ils opéraient dans une société qui, au mieux, considérait les Juifs avec ambivalence et qui, au pire, était violemment antisémite. Les dénonciations par les voisins ou les amis n'étaient que trop fréquentes. Ils ne pouvaient donc pas s'attendre à l'ap-

probation, même s'ils avaient osé en parler à quelqu'un. La récompense viendra plus tard, non seulement sous forme de reconnaissance officielle, mais aussi par le respect et l'admiration que leur voueront leurs enfants en apprenant leurs activités antinazies. Mais tout cela, ils ne pouvaient pas le savoir à l'époque.

Alors, pourquoi prirent-ils tant de risques ? À cause d'un concours de circonstances, parce qu'ils se trouvaient au bon endroit au bon moment ? Auraient-ils été témoins de plus d'actes d'atrocités envers les Juifs ? Disposaient-ils d'informations dont ne disposaient pas les non-sauveurs ? Prenaient-ils relativement peu de risques, du fait de leur profession, de leurs relations, ou du lieu où ils vivaient ? Disposaient-ils de ressources financières qui leur permettaient d'aider sans trop de difficultés, vivaient-ils dans de grandes maisons, où ils pouvaient héberger les victimes plus aisément ? Vivaient-ils à proximité de membres de leur famille qui pouvaient les aider ?

Sur tous ces points, les sauveurs ne différaient absolument pas des non-sauveurs. Ils n'en savaient ni plus ni moins ; leurs ressources, le facteur risque, étaient identiques à ceux des non-sauveurs. Ce que l'on sait, pourtant, c'est que les victimes, la famille, les amis, des personnes qu'ils respectaient sollicitèrent l'aide des Justes plus souvent qu'ils ne sollicitèrent l'aide des non-sauveurs. On peut se demander si plus de non-sauveurs auraient aidé si on les avait sollicités. Mais bien sûr, on peut aussi se demander pourquoi on ne les sollicita pas.

Les circonstances extérieures peuvent parfois faciliter les choses, mais c'est au niveau de la personnalité que se situe la différence essentielle. C'est sur ce point que les sauveurs et les non-sauveurs se différencient le plus, ainsi que sur des questions de valeur, les leurs et celles de leurs parents.

Les sauveurs portent un regard plus ouvert sur autrui. Ils ont souvent des liens plus forts avec les autres. Les relations familiales sont très resserrées, et ils ont une vision plus fraternelle de la société, choisissant de mettre l'accent sur ce qui les rapproche des autres, y compris les Juifs, plutôt que sur ce qui les différencie. Leurs parents avant eux attachaient de l'importance à l'aide qu'ils pouvaient apporter aux autres et ils élevèrent leurs enfants dans cet esprit. L'éducation parentale était fondée sur la tolérance ; les châtements corporels étaient rares. En retour, les parents attendaient beaucoup de leurs enfants, surtout dans le domaine du dévouement aux autres. Ils étaient tolérants envers les autres, peu portés aux stéréotypes, plus enclins à la générosité dans leurs propos. Solidement ancrés dans leur milieu familial, les sauveurs font davantage confiance aux autres que les non-sauveurs ; leur propre sentiment de sécurité affective leur permet de prendre des risques plus facilement.

C'est cet ensemble de caractéristiques, une générosité gratuite envers les autres, qui les prédispose à l'altruisme. Mais cette prédisposition ne suffit pas. Ce qui les poussa souvent à aider des Juifs, c'est une forte empathie pour les personnes qui souffrent, les valeurs partagées avec ceux qui comptent pour eux (famille, amis, communauté religieuse), une aptitude à évaluer la situation de façon indépendante.

Les sauveurs, tous ceux qui, de façon générale, aident les autres, ont appris à être altruistes. Et c'est cela qui invite à l'optimisme, dans la mesure où cela supposerait que nous pouvons apprendre aux êtres humains à se sentir solidaires des autres, à éprouver des devoirs envers les autres. La vie de ces Justes est riche en enseignements. Que ce soit au niveau individuel ou collectif, nous devons faire en sorte que tout soit mis en œuvre pour favoriser ce sentiment de solidarité et de devoir envers les autres.

Samuel P. Oliner et Pearl M. Oliner

Sources et indications bibliographiques

Hallie, Philip (1979), *Lest Innocent Blood be Shed: The Story of the Village of Le Chambon and How Goodness Happened There*, New York, Harper and Row.

Oliner, Pearl M. ; Oliner, Samuel P. ; Baron, Lawrence ; Blum, Lawrence A. ; Krebs, Dennis L. ; Smolenska, M. Zuzanna (éd.) (1991), *Embracing the Other: Philosophical, Psychological and Historical Perspectives on Altruism*, New York, New York University Press.

Oliner, Samuel P., et Oliner, Pearl M. (1988), *The Altruistic Personality: Rescuers of Jews in Nazi Europe*, New York, Free Press.

Tec, Nechama (1986), *When Light Pierced the Darkness: Christian Rescue of Jews in Nazi Occupied Poland*, New York, Oxford University Press. p. 496.

K

Korczak, Janusz

De son vrai nom Henryk Goldszmit, le Polonais Janusz Korczak (1878[9 ?]-1942), était pédiatre, auteur et enseignant. Né à Varsovie, il vit sa famille sombrer dans la pauvreté à la mort de son père et découvrit un monde de privations et de deuil. Dès son plus jeune âge, il se montra extraordinairement sensible aux souffrances des autres, surtout celles des enfants et des personnes sans domicile. Après avoir étudié la pédiatrie à l'université de Varsovie, il entreprit de soigner les malades et les pauvres, refusant les propositions que lui faisaient les riches. Médecin militaire dans l'armée polonaise lors de la guerre sino-russe et de la Première Guerre mondiale, il lui était particulièrement pénible de voir comment les premières victimes des conflits étaient le plus souvent les enfants.

En 1911, il fondait la « Maison de l'orphelin juif » puis, en 1919, l'Orphelinat polonais, qu'il appela « Notre Maison », tous deux étant situés à Varsovie. Les deux lieux étaient révolutionnaires dans leur conception ; un personnel dévoué s'affairait dans des locaux propres, et les enfants participaient à la gestion de l'institution. Soucieux de leur bien-être physique, Korczak était également à l'écoute de leurs préoccupations et en empathie avec leur monde imaginaire, écrivant des contes pour eux. Connu sur les ondes pour son programme « Conversations du vieux médecin », il défendait les droits des enfants et leur bien-être, prolongeant ces interventions à la radio par la rédaction d'un journal à leur intention.

Préoccupé par la montée du nazisme, Korczak visita la Palestine en 1934 et en 1936, songeant à y transférer son orphelinat ; sa décision d'abandonner ce projet eut des conséquences terribles. En 1940, les nazis l'obligèrent à s'installer avec les enfants dans le ghetto de Varsovie. En août 1942, dans les dernières heures que connut le ghetto, Korczak refusa de chercher à sauver sa

propre vie, et choisit d'aller à la mort avec les orphelins dont il avait la charge, d'entrer avec eux dans les chambres à gaz de Treblinka. Un témoin oculaire rapporte qu'il refusa une dernière proposition personnelle de libération que lui firent les nazis et qu'il resta jusqu'à la fin avec les 200 enfants.

En 1989, les Nations unies adoptaient la « Convention des droits de l'enfant », en hommage tardif à la sagesse et à la prévoyance de Korczak, qui est devenu un symbole éclatant de ce dévouement aux autres, qui peut aller jusqu'au sacrifice de sa propre vie, et le parangon de l'éducateur respectueux de la dignité de ceux dont il a la charge.

Fumikatsu Inoue

Kuper, Leo

Grand spécialiste mondial du génocide, Leo Kuper est décédé à Los Angeles le 23 mai 1994, à 85 ans. Né à Johannesburg le 24 novembre 1908, il travaille comme juriste en Afrique du Sud, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, où il rejoint les services secrets britanniques. Après la guerre, il enseigne la sociologie à l'université de Birmingham (Royaume-Uni). Dans les années 1950, il enseigne à l'université de Natal, en Afrique du Sud, où ses principaux ouvrages, *Passive Resistance in South Africa* et *An African Bourgeoisie*, qui sont consacrés à son pays, sont interdits en 1961.

La même année, Kuper s'installe aux États-Unis, où il occupe une chaire de sociologie à l'University of California, Los Angeles, dont il dirige le Centre d'études africaines pendant plusieurs années. Parmi ses ouvrages figurent *Durban: A Study in Racial Ecology* (Durban : une étude en écologie raciale) (en collaboration avec Watts et Davies); *The College Brew* (La potion de la faculté) (roman satirique dont l'action se situe dans une université tribale de l'apartheid); *Race, Clan and Power* (Race, clan et pouvoir); et *The Pity of It All: Polarisation of Racial and Ethnic Relations* (Cette triste polarisation des relations raciales et ethniques) (volume dirigé par Leo Kuper et M. G. Smith). Il reçut le prix Herskovits, qui récompense le meilleur ouvrage scientifique sur l'Afrique publié en anglais, et obtint une bourse Spivak de l'Association de sociologie américaine pour son travail sur les relations de groupe.

Son travail sur l'Afrique a été salué pour l'« analyse percutante des relations inter-raciales contemporaines... la partie la plus riche concerne (...) les changements induits par les révolutions et la réflexion (...) sur la façon dont les groupes inférieurs peuvent modifier leur relation aux groupes dominants ». Un article du *New Statesman* notait que « son travail se caractérise par une douceur de ton, une rationalité doublée d'une patience à toute épreuve... Il nous éclaire sur les questions de race, de pluralisme et de changement dans toute l'Afrique. »

En 1981, Kuper publiait ce qui est considéré comme son ouvrage fondamental, *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century* (Le génocide : son rôle politique au XX^e siècle, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press, 1982). Kuper ouvrait ici une nouvelle voie, étudiant l'« odieux fléau » du génocide à la lumière des cas recensés dans différentes sociétés, les abordant avec une rigueur teintée de compassion, et posant les principes d'une méthodologie qui allait déboucher sur la classification des différents types de génocide. « S'il fallait décerner un prix de la paix à un sociologue, c'est à Kuper qu'il reviendrait », écrivait le *Times Literary Supplement*, tandis que d'autres critiques saluaient « la perception, l'originalité et la puissance » de l'ouvrage.

En 1985, Kuper publiait *The Prevention of Genocide* (Yale University Press), où il analysait les entraves à une action efficace des Nations unies contre les génocides, et les possibilités de prévention pour les années à venir. Il proposait des stratégies d'action, notamment la création d'un service consultatif technique, qui aiderait les gouvernements à répondre aux revendications d'autonomie des minorités, et la mise en place de systèmes d'alerte avancée pour suivre le déroulement d'événements à travers le monde. Il participa lui-même activement à la création d'un observatoire, International Alert (voir *Prévention du génocide : International Alert*), basé à Londres, qui a pour mission d'alerter sur les risques émergents de génocide et de tout mettre en œuvre pour prévenir les massacres. C'est en grande partie grâce à Kuper que Martin Ennals, qui, en tant que secrétaire général d'Amnesty International avait fortement médiatisé son action, devint le premier secrétaire général d'International Alert.

Tout au long des années qu'il consacra à l'étude de ce chapitre difficile et douloureux des tragédies humaines, Kuper conserva son énergie et son optimisme, que ce soit comme intellectuel ou comme militant humanitaire. Doux, mesuré, résolument engagé du côté de la raison et des valeurs face aux pulsions primitives génocidaires, il s'attira l'amitié et l'admiration de ses collègues et de ses disciples dans ce champ naissant des études génocidaires et des droits humains, ainsi que parmi les sociologues universitaires. « Je ne suis pas attaché à l'analyse pour l'analyse, écrivit-il. Cela n'est qu'un aspect secondaire de ma préoccupation première, qui est d'imaginer des stratégies pour la prévention des génocides. »

Membre fondateur du conseil international de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem, Kuper en fut l'un des principaux experts. Il fut l'un des directeurs du périodique publié par l'Institut, *Internet on the Holocaust and Genocide*, auquel il collabora de façon régulière ; et il fut l'un des consultants et des collaborateurs de la série bibliographique de l'Institut, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*.

Son épouse, Hilda Beemer Kuper, anthropologue éminente, enseigna elle aussi à UCLA.

Israel W. Charny

Extraits des écrits de Leo Kuper

Sur la justification de la violence (1977)

Comment croire que la violence n'est pas séduisante ? C'est le spectacle par excellence parmi les divertissements proposés au grand public du monde occidental, comme c'était le cas dans la Rome de Néron. Elle est largement prônée dans le monde feutré des milieux universitaires, qui se livrent à l'exhibitionnisme autoérotique de l'héroïsme révolutionnaire. Et l'on sait qu'il est courant de voir des apôtres de la violence céder à leur tour aux dérèglements de la haine.

Les justifications morales de la violence... semblent certainement constituer un aspect récurrent des idéologies de la violence. Celle-ci se justifiera donc au nom d'impératifs moraux supérieurs de justice, de liberté, et de nécessité historique : la domination est violente, injuste ; (donc) la violence de la domination est la cause de ma propre violence, elle en est la justification ; et, au bout du compte, ma violence engendre moins de souffrance. La violence libère, elle a une action purificatrice, thérapeutique, pour les agresseurs, sans doute, sinon pour les victimes torturées ou exterminées. Et si nous devons croire les révélations de certains hommes de Dieu, la violence, c'est la volonté de Dieu.

The Pity of It All: Polarisation of Racial and Ethnic Relations

Sur la mise en place d'un génocide (1981)

Certains génocides, assurément, sont en grande partie spontanés ; d'autres sont planifiés jusqu'au moindre détail. Mais on trouve toujours un certain degré d'organisation dans la mise en œuvre. Car ce qui apparaît comme spontané peut avoir été organisé : c'est le cas des foules ivres de haine envoyées contre les victimes, les Ibos au Nigeria, les Arméniens en Turquie, les Tutsis au Rwanda. Dans ce même ordre d'idée, on trouve d'un côté les génocides qui ont été planifiés et perpétrés de façon centralisée, et de l'autre ceux qui se manifestent comme des mouvements sociaux de masse, ou comme un processus sociétal où convergent différents facteurs, comme dans l'éradication des populations vivant de chasse et de cueillette lors de l'avancée des méthodes industrielles d'exploitation des ressources naturelles. Le même type de génocide peut prendre des formes différentes. Ainsi, les pogroms en Europe de l'Est vont-ils des mouvements de foule apparemment spontanés aux massacres organisés par les forces armées, comme ce fut le cas en Ukraine à la fin de la Première Guerre mondiale.

Les génocides peuvent éclater avec une violence soudaine, ou se dérouler sur plusieurs années. Il est des sociétés où les massacres génocidaires s'échelonnent sur une durée de temps considérable, avant l'extermination finale : c'est ce qui arriva aux Arméniens, en Turquie. En revanche, les attaques génocidaires mutuelles entre hindous et musulmans, lors de la partition de l'Inde, exploisaient avec une violence et une rapidité cataclysmiques, même s'ils prenaient leurs racines dans des haines ancestrales et un profond antagonisme politique.

La déshumanisation idéologique des victimes est un aspect récurrent des génocides, précisément parce que l'extermination massive est en soi le refus d'une humanité partagée. Le génocide est souvent précédé de « rituels de dégradation », qui rejettent délibérément, avec un mépris brutal, les valeurs humaines les plus fondamentales et les sentiments les plus profonds d'attachement humain.

Le génocide arménien est le « génocide oublié » du xx^e siècle. Ce fut pourtant le précurseur du génocide nazi, froidement bureaucratique et planifié. Le génocide arménien est particulièrement horripilant par l'orgie de cruauté qu'il déclencha, provoquant la mort de centaines de milliers, peut-être de 800 000, voire plus, de personnes à travers l'Empire ottoman pendant la Première Guerre mondiale. L'indifférence d'aujourd'hui contraste avec l'indignation exprimée à l'époque par la communauté internationale.

Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century

Sur la prévention du génocide (1982)

Du point de vue de l'intérêt public, et des considérations humanitaires, la prévention d'un crime, ou toute action visant à entraver son déroulement, devrait être l'objectif principal des autorités, bien avant la répression.

Chaque fois que le risque de génocide semble réel, que l'on reçoit les premières informations sur des meurtres de masse, l'action devrait prendre la forme d'une Alerte internationale. Les conflits génocidaires impliquent généralement les gouvernements, soit comme instigateurs directs, soit comme observateurs indulgents, soit comme témoins impuissants. Dans un premier temps, il conviendrait d'intervenir auprès des gouvernements concernés puis, si cela ne devait pas suffire, il faudrait étudier toutes les formes de persuasion et de pression possibles.

La prévention pourrait mobiliser les différents organes des Nations unies et d'autres organisations, directement ou par la voie de délégations nationales, par l'envoi de représentants auprès des gouvernements, en impliquant des organisations régionales et en recherchant leur participation active au processus de recherche de solutions. L'action préventive passe aussi par la mobilisation de la presse internationale : pour obtenir et diffuser des informations et des analyses, et pour alerter l'opinion publique internationale sur le danger de génocide ou la réalité des massacres. Elle passe aussi par un appel aux représentants religieux qui, selon les cas, pourront intercéder, dans la mesure où les auteurs et les victimes appartiennent le plus souvent à des religions différentes ; l'action préventive passe enfin par des campagnes analogues à celles d'Amnesty International. Parmi les autres mesures possibles figurent des sanctions, qui requièrent le soutien du public : les sanctions économiques, le boycott des biens en provenance des pays coupables, ou qui leur sont destinés, l'exclusion sélective des représentants de ces pays de certaines activités et manifestations internationales. De telles mesures peuvent être reprises par d'autres pays.

International Action against Genocide

Sur l'espèce humaine, les Nations unies face au génocide (1985)

Il eût été rassurant de penser que l'organisation et la mise en œuvre du génocide par les nazis fussent l'œuvre perverse et atroce de personnalités psychopathes. Or cette thèse est difficilement défendable. Même si l'on omet la participation importante du peuple allemand aux divers aspects du processus génocidaire, qui rend peu crédible l'idée que seuls des psychopathes peuvent être les instigateurs des génocides, les études psychologiques mettent en évidence la présence de personnalités normales parmi les auteurs de génocides.

L'attitude des Nations unies face au génocide a été tout aussi négative que son attitude face aux massacres politiques à grande échelle. L'ONU s'est montrée réticente à assumer ses responsabilités, elle a protégé des pays criminels, elle s'est montrée avant tout préoccupée par les enjeux nationaux, par les alliances régionales ou idéologiques.

On peut noter toutefois quelques avancées positives. Dans certains cas, l'ONU a pu empêcher les massacres génocidaires en maintenant des forces de la paix dans des zones instables ; dans le cas de l'Afrique du Sud, sa vigilance a certainement découragé le recours aux massacres de mise en garde ou de répression... L'ONU s'est saisie de certains cas de génocide, et on assiste à un intérêt fort encourageant pour l'action préventive.

The Prevention of Genocide

Sur le génocide médical (1989)

Dans *Racial Hygiene: Medicine under the Nazis*, Proctor analyse le rôle de la profession médicale, non seulement comme instrument de l'holocauste nazi, mais aussi pour sa participation active à l'élaboration de théories idéologiques et à la planification, l'instauration, la gestion et l'application des opérations d'extermination.

Le programme d'euthanasie forcée commença avec l'élimination d'enfants, qui furent hospitalisés sous de faux prétextes, puis lentement tués par empoisonnement, par inanition ou par exposition au froid, pour simuler des causes naturelles. S'ensuivit le meurtre de malades mentaux, les premiers étant fusillés, les autres gazés dans des installations qui durent servir de modèles pour les massacres médicalisés dans les camps de concentration. Proctor insiste sur la banalisation de ces actions : « En 1941, l'hôpital psychiatrique d'Hadamar marqua la crémation de son 10 000^e patient par une cérémonie spéciale réunissant les secrétaires, les infirmières, les psychiatres, chacun recevant une bouteille de bière pour fêter l'événement » (p. 191). Suite aux protestations que ces gazages suscitèrent, l'euthanasie forcée prit « l'aspect d'une routine, analogue aux autres actes hospitaliers » (p. 192), avec la mort par injection, par empoisonnement, par inanition.

Proctor note que « les médecins ne reçurent jamais l'ordre de tuer les malades mentaux et les enfants handicapés. Ils étaient habilités à le faire, et ils

accomplirent cette tâche sans protester, souvent de leur propre initiative » (p. 193). Les meurtres dans les camps de concentration prirent souvent la forme d'opérations médicalisées, comme le démontre si clairement Lifton dans son étude des médecins nazis.

Les programmes de stérilisation et l'enthousiasme qu'ils suscitèrent chez les médecins, la cruauté des programmes d'euthanasie, les meurtres de masse réduits à une pure routine clinique, tout cela laisse supposer que le serment d'Hippocrate est bien fragile face à l'aptitude que semblerait montrer la profession médicale à glisser d'un rôle curatif à celui de donneur de mort.

Biology as Destiny: The Scientific Mystifications of Medical Mass Murder. A Review of Proctor, Robert N. (1988), *Racial Hygiene: Medicine under the Nazis* (Cambridge, MA, Harvard University Press), *Internet on the Holocaust and Genocide*, 23 (nov. 1989).

Sur le désintérêt juif pour les autres génocides (1990)

Le refus de nombreuses organisations juives de premier plan de participer à notre travail sur la prévention des génocides, quels qu'ils soient, est une question très douloureuse. Ce désengagement ne repose pas tant sur une revendication de l'unicité de la Shoah, que sur une préoccupation si vive pour le sort et la souffrance des Juifs qu'elle s'exprime aux dépens de l'empathie qui pourrait les rapprocher d'autres victimes partageant la même douleur. Cela m'est toujours apparu comme un renoncement de la compassion traditionnelle juive pour la souffrance d'autrui.

Ce que je ne peux pas comprendre, c'est pourquoi l'insistance sur le caractère unique de l'extermination des Juifs lors de la Shoah serait incompatible avec une solidarité accrue pour la souffrance des autres peuples. Pourquoi l'attachement au souvenir de la Shoah doit-il donner lieu à l'émergence d'un peuple élu et exclusif dans sa souffrance ?

Les facteurs abstraits qui permettraient d'aller vers cette compatibilité sur le plan théorique seraient nombreux, mais je dois avouer que je ne sais pas très bien comment les traduire dans la réalité.

On me dit qu'il y aurait plus de cent lieux de mémoire de la Shoah rien qu'aux États-Unis. Si certains de ces lieux de mémoire adoptaient l'un des groupes indigènes d'Amérique menacés, pour agir en leur faveur, comme lors des campagnes d'Amnesty International pour les prisonniers politiques, ne serait-ce pas là une avancée positive, une façon magnifique de commémorer la Shoah ? Pourquoi ne pas consacrer des fonds à l'étude de génocides peu connus ? Pourquoi ne pas s'unir pour combattre sur des questions générales, qui affectent la survie de nombreux groupes, et pour alerter l'opinion publique sur la nécessité d'une action préventive ?

Tout cela constituerait à mes yeux un retour à la traditionnelle solidarité juive et une façon inégalée de rendre hommage aux victimes de la Shoah.

An Agonizing Issue: The Alienation of the Unique, *Internet on the Holocaust and Genocide*, 27 (juin 1990).

Sur l'État génocidaire théocratique (1990)

Dans de nombreux cas de massacres nationaux, assassins et victimes appartiennent à des religions différentes, ce qui suggère que la religion constitue l'un des facteurs de génocide. L'aspect religieux intervient à différents niveaux. Les différences religieuses se superposent parfois aux différences sociales, elles contribuent ainsi à renforcer le degré d'aliénation déjà existant. La doctrine religieuse, ou l'enseignement religieux du groupe dominant, véhicule un stéréotype hostile au groupe victime, stéréotype qui est facilement activé et orienté vers la persécution physique, comme cela fut le cas dans l'Europe médiévale chrétienne. Le génocide d'un groupe spécifique est parfois un impératif théologique, comme lorsque Yahvé ordonne aux Hébreux d'anéantir les Amalécites. L'injonction peut être plus diffuse : c'est le cas de la mission qu'ont reçue les musulmans de répandre l'islam à travers le monde, le *djihad* étant l'un des instruments de cet objectif.

Le façonnage religieux de la personnalité, qui agit à des niveaux profonds difficiles à sonder, aura peu d'impact sur les relations de groupe tant que ne se présentent pas les moyens de traduire en action une prédisposition hostile. Cette possibilité dépend bien évidemment de la façon dont le groupe se situe par rapport aux centres de pouvoir. Le groupe religieux peut être marginal ou exercer une influence considérable sur la vie politique du pays. C'est le cas au Sri Lanka, où une secte violente de bouddhistes cinghalais est intervenue à de nombreuses occasions, ce qui a eu un impact désastreux sur les relations entre les Cinghalais et les Tamouls. Le pouvoir de ces moines repose sur le fait que le bouddhisme cinghalais est la religion majoritaire, voire la religion d'État. Ils sont convaincus que leur mission est de protéger les bouddhistes cinghalais du pays. Leur pouvoir est renforcé par la crainte cinghalaise de voir l'Inde envahir le Sri Lanka.

La conjonction de la religion et du pouvoir dans l'État théocratique font que c'est dans ces cas-là que le risque d'un génocide jouissant d'une légitimité théologique est le plus aigu. Un exemple contemporain de cette confluence mortelle nous est fourni par la persécution iranienne des Bahais. Je considère que la persécution de cette communauté constitue une menace réelle de génocide, qui n'a été évité que grâce aux démarches adroites de la communauté internationale bahai, et à l'action décidée des Nations unies et du Parlement européen.

The Genocidal State: An Overview

Sur le « nucléarisme » et la mentalité génocidaire (1990)

Dans cet ouvrage, si agréablement novateur et éloquent, les auteurs analysent l'absurdité ultime de la recherche nucléaire, qui génère sa propre idéologie, le « nucléarisme ».

Ceux qu'anime le souci du professionnalisme éprouvent un réel plaisir à voir leur travail mené à bien quand leur action est sous-tendue par une idéologie motivante qui fait appel à leurs compétences ; il peut s'agir d'une idéologie insidieuse, comme dans le cas du nazisme, mais aussi hautement créatrice dans le cas de la recherche nucléaire, qui impulse une exploration et une maîtrise des forces fondamentales de la nature. Cet amour du travail bien fait « animait Michel-Ange... Rudolf Höss, le commandant d'Auschwitz, se prévalait de partager avec lui cette vertu » (Primo Levi). Des mécanismes de défense permettent à ces professionnels de taire leurs doutes, par la dissociation de l'action et du sentiment, par le découpage de l'action et le morcellement des rôles, par le désaveu et le déni.

Les auteurs définissent le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine comme « un élargissement de la conscience collective, une transformation du sentiment de soi, qui nous permet de nous percevoir comme membres d'une seule espèce » (p. 255). Ce sentiment se situe aux antipodes de la mentalité qui active les génocides et de ce que nous pourrions appeler « nucléarisme », qui se donne pour mission, dans une apparente autonomie technologique et bureaucratique, d'avancer vers l'anéantissement du monde.

De même que la progression le long d'un axe de destruction croissante favorise la mentalité génocidaire et son apothéose apocalyptique, les campagnes contre le « nucléarisme » et les risques de génocide contre les peuples victimes, la solidarité envers eux, peuvent à la longue favoriser le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine. C'est là une perspective encourageante, qui nous apporte espoir et qui donne sens à notre vie, dans le chaos qui caractérise le stade actuel de l'évolution de notre espèce.

The Behemoths – Nuclear and Nazi, compte rendu de l'ouvrage de Lifton, Robert J. et Markusen Eric (1990), *The Genocidal Mentality: Nazi Holocaust and Nuclear Threat* (New York, Basic Book), paru dans *Internet on the Holocaust and Genocide*, 28 (sept. 1990).

Sur la famine en Ukraine et la définition du génocide (1990)

La question abordée ici est celle de savoir si la famine que connut l'Ukraine en 1932-1933, et qui fut déclenchée par des facteurs humains, relève ou non du génocide, selon la définition internationale donnée par la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Les effets tragiques des quotas élevés de céréales étaient bien connus, et pourtant cette politique ne fut pas suspendue. Dans de telles circonstances, il est clair que le gouvernement soviétique doit être considéré comme coupable d'avoir voulu la destruction d'une bonne partie du peuple ukrainien. Cela est confirmé par la mise en place de contrôles frontaliers, qui visaient à interdire l'acheminement d'aliments depuis les régions voisines, et les sanctions sévères imposées à tous ceux qui tentaient d'obtenir clandestinement ne serait-ce que quelques épis.

Or, la définition internationale du génocide se réfère à la destruction d'un groupe « comme tel », formule très ambiguë, alors que la rédaction première spécifiait l'intention de détruire un groupe national, ethnique, racial, religieux ou politique, à cause de l'origine nationale ou raciale, des convictions religieuses ou politiques de ses membres. En raison d'objections par ailleurs valables qui furent soulevées lors des débats, la formule « comme tel » fut adoptée. Je considère que la formulation d'origine et celle qui fut retenue renvoyaient à l'intention de détruire, et je vois, dans cette formule « comme tel » un critère de sélection des victimes. Dans le cas étudié ici, je considère que la famine massive imposée aux Ukrainiens constitue un génocide relevant de la Convention des Nations unies.

Il semblerait que le gouvernement soviétique ait voulu soumettre à tout prix le peuple ukrainien, et s'assurer ainsi de sa participation au régime centralisé de l'Union ; la collectivisation de la production agricole, la sévérité des quotas imposés, relevaient d'un programme plus vaste et furent accompagnées de mesures répressives qui avaient pour but de détruire la culture ukrainienne et d'empêcher le renouveau du nationalisme. Tout en renforçant l'idée d'une hostilité délibérément destructrice à l'égard du peuple ukrainien, cette motivation n'est pas toutefois un élément qu'il est nécessaire de prendre en compte pour établir qu'il y eut effectivement génocide.

Ukrainian Famine – 1932-1933, *Internet on the Holocaust and Genocide*, 24 (janv. 1990).

Sur les crimes de guerre et le génocide (1991)

L'ambivalence à propos de la guerre du Golfe suscite des questions auxquelles il est difficile de répondre. On ne peut que se réjouir de voir un seigneur de la guerre hérissé d'armes diaboliques, auteur de meurtres de masse contre les Kurdes, menaçant d'exterminer Israël, enfin arrêté. Mais à quel prix !

La guerre fournit une couverture pour les génocides contre ses propres citoyens, comme lors de l'extermination des Arméniens, des Tsiganes et des Juifs lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. Mais le génocide peut aussi être perpétré contre l'ennemi. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les génocides, ne sont pas des catégories étanches.

Cette question fut récemment débattue lors d'un colloque sur le génocide à l'école de droit de Yale. Dans mon livre sur le génocide, j'avais avancé que les bombardements systématiques de Hambourg et de Dresde, les bombes atomiques lâchées sur Hiroshima et Nagasaki, et les bombes incendiaires qui ravagèrent Tokyo et dont on estime qu'elles coûtèrent la vie à 130 000 personnes, relèvent du génocide.

Genocide and the Technological Tiger, *Internet on the Holocaust and Genocide*, 32 (avril 1991).

Kurdes (les) : le génocide

Depuis les années 1920 pour ce qui est de la Turquie, depuis les années 1980 pour ce qui est de l'Iraq, les Kurdes sont victimes de politiques d'ethnocide, d'une destruction délibérée de leur identité ethnique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'action répressive a débouché sur le génocide d'un sous-groupe du peuple kurde.

On compte environ 20 millions de Kurdes, ce qui fait de cette communauté la quatrième du Moyen-Orient en importance numérique, après les Arabes, les Turcs et les Perses. Jusqu'à récemment, la majorité d'entre eux vivaient dans une région traditionnellement connue sous le nom de Kurdistan. Après la Première Guerre mondiale, cette zone tampon entre l'Empire ottoman et l'Iran fut divisée entre les quatre nouveaux États de la région : la Turquie, la Syrie, l'Iran et l'Iraq. Des enclaves kurdes importantes existaient en dehors de ces terres ancestrales, notamment dans les territoires qui correspondent aux républiques transcaucasiennes actuelles, au nord-est de l'Iran et dans la Turquie centrale et orientale. Les événements du xx^e siècle ont accéléré la diaspora kurde au Moyen-Orient et au-delà.

Il n'y a jamais eu d'État kurde indépendant, mais dans la période prémoderne, d'importants territoires du Kurdistan jouissaient d'une autonomie considérable ; ils étaient gouvernés par des dynasties kurdes dont l'obéissance au sultan ou au shah n'était que de principe. Au xix^e siècle, des réformes administratives inspirées de l'Occident mirent fin à ces émirats kurdes et placèrent la région sous le contrôle plus ou moins réel du pouvoir central.

Les premiers sursauts nationalistes kurdes se produisirent à la fin du xix^e siècle, en réaction à l'impact croissant de l'impérialisme russe et britannique dans la région et en écho aux revendications plus élaborées des Arméniens et des autres minorités chrétiennes voisines. Lorsque éclata la Première Guerre mondiale, les nationalistes ne représentaient encore qu'une minorité de Kurdes, face aux traditionnelles solidarités claniques et religieuses. Les Kurdes s'unirent avec les Turcs contre les Arméniens et les Grecs, ces non-musulmans qui cherchaient à se créer un État dans l'Empire ottoman.

Les nouveaux États de Turquie, d'Iraq et, dans leur sillage, d'Iran, entreprirent de construire chacun une nation, recourant à la force pour forger l'unité nationale recherchée. La Turquie fut la plus déterminée, réprimant les premiers soulèvements kurdes, qui se produisirent dans les années 1920, et imposant un programme d'assimilation forcée qui relevait de l'ethnocide. En 1930, l'existence même des Kurdes était niée : il fut déclaré qu'ils étaient turcs, de culture et de race. Dersim, la région où la résistance kurde fut la plus déterminée, fut le théâtre d'une violente offensive militaire au cours de laquelle une partie importante de la population fut massacrée, tandis que de nombreux

survivants étaient déportés (1937-1938). *La campagne génocidaire menée contre Dersim rompit les derniers remparts de la résistance kurde et joua décisivement en faveur des politiques turques d'assimilation, du moins jusqu'aux années 1960, où l'on assista à une réaction.*

Sous Reza Shah Pahlavi, l'Iran s'inspira du modèle turc, déplaçant les Kurdes et autres peuples claniques, et interdisant les cultures régionales, sans pour autant détruire l'ethnicité kurde ni recourir à des massacres à grande échelle. En Iraq, les Kurdes furent reconnus comme un peuple distinct ; les membres de la communauté étaient contraints de s'assimiler s'ils souhaitaient participer à la vie publique du pays. Ce fut le seul pays où l'expression culturelle kurde fut partiellement autorisée, toute revendication politique de l'identité kurde étant en revanche rigoureusement interdite.

De 1961 à 1975, les Kurdes d'Iraq menèrent un combat de guérilla contre le gouvernement de Bagdad, dans l'espoir d'obtenir l'autonomie. Ce faisant, ils recherchèrent le soutien de l'Iran, qui n'était pas mécontent d'affaiblir son voisin. Suite à un accord entre les deux pays et à la défaite des Kurdes, l'Iraq détruisit tous les villages kurdes dans la zone frontalière avec la Turquie et l'Iran pour empêcher toute recrudescence de la lutte armée qui, néanmoins, se réorganisa après quelques années. Lors de la guerre entre l'Iran et l'Iraq (1980-1988), l'Iran renouvela son soutien aux insurgés kurdes, qui parvinrent à contrôler des territoires importants. L'Iraq riposta en élargissant la zone tampon, la vidant de sa population, détruisant de nombreux villages et plaçant les habitants dans des camps où ils dépendaient de l'aide officielle.

En mars 1988, les troupes iraniennes pénétraient sur le sol iraquien et, avec l'aide des Kurdes, chassaient l'armée iraquienne de la ville kurde de Halabja. En représailles, l'Iraq bombardait la ville avec des *armes chimiques*, tuant environ 5 000 civils. Le mois précédent, l'Iraq avait commencé à utiliser des gaz toxiques contre les positions kurdes. De février à août 1988, Bagdad se livra à une série d'offensives dans les districts contrôlés par la résistance kurde. Lors de cette opération, connue sous le nom de code *Anfal* (qui signifie « pillage »), tous les villages furent systématiquement détruits, souvent à la suite de bombardements chimiques. Les survivants furent chassés de la région, les hommes séparés des femmes, ces dernières étant placées avec leurs enfants dans des camps de réfugiés. Les hommes furent nombreux à disparaître. Ce n'est que des années plus tard que l'on découvrit qu'environ 100 000 d'entre eux furent exécutés et enterrés dans des fosses communes dans les sables du désert, dans le sud de l'Iraq.

Au total, 4 000 des 5 000 villages kurdes d'Iraq furent détruits ; avec eux disparaissaient les fondements économiques et sociaux de la culture kurde. La campagne Anfal compléta le processus, brisant les derniers soubresauts de résistance en tuant tous les hommes qui avaient pour seul tort de vivre dans la région qui avait abrité la guérilla. Depuis l'intervention alliée lors de la guerre du Golfe (1991), une partie du Kurdistan iraquien a été placée sous protection

internationale. Les efforts entrepris pour réactiver une vie économique, sociale et culturelle se heurtent aux difficultés créées par l'embargo contre l'Iraq et la précarité de la situation.

En Turquie, des confrontations de plus en plus violentes opposent le Parti des travailleurs kurdes (PKK) et les forces de l'ordre depuis 1984. Les autorités ont relâché leur refus de l'ethnicité kurde, et en 1991 des textes de loi interdisant la langue kurde furent abrogés. Toutefois, la répression du séparatisme kurde se poursuit, et s'est même intensifiée, entraînant une escalade du conflit qui rappelle, de façon préoccupante, la situation iraquienne des années 1980. Dans son acharnement à priver les Kurdes d'une base de soutien populaire, l'armée évacua et détruisit plus de 3 000 villages et hameaux kurdes, dans la région proche de la frontière iraquienne, puis à l'intérieur du pays. Des escadrons de la mort tuèrent des milliers de notables, des avocats, des militants des droits de l'homme. Des milliers de civils furent tués lors d'opérations dont la cible officielle était le PKK. Il ne reste plus grand-chose de la société traditionnelle kurde.

Martin van Bruinessen

Sources et indications bibliographiques

Bruinessen, Martin van (1994), *Genocide in Kurdistan ? The suppression of the Dersim rebellion in Turkey (1937-38) and the chemical war against the Iraqi Kurds (1988)*, dans Andreopolous, George (éd.), *Genocide: Conceptual and Historical Dimensions*, Philadelphie, PA, University of Pennsylvania Press, p. 141-170.

Bruinessen, Martin van (1994), *Genocide of the Kurds*, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide, Volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 165-191.

Human Rights Watch/Middle East (1995), *Iraq's Crime of Genocide: The Anfal Campaign against the Kurds*, New Haven, CT, Yale University Press.

Kutner, Luis

Luis Kutner est décédé en 1993, à l'âge de 84 ans. Cet avocat de Chicago exerça pendant plus de 60 ans, défendant assidûment la cause des droits humains. Il fonda *World Habeas Corpus*, qui milite contre la détention abusive des personnes partout dans le monde. En 1961, Kutner fut, avec Peter Benenson, le cofondateur d'Amnesty International. Il fut nommé huit fois de suite pour le prix Nobel de la paix par un membre du Congrès américain ainsi que par diverses organisations et associations.

Internet on the Holocaust and Genocide

L

Langage du génocide

Les liens mystérieux qui se tissent entre les mots et les actes, le langage et le comportement, ont intrigué et fasciné les chercheurs des horizons les plus divers. Le langage peut être utilisé pour pousser des individus à commettre des actes auxquels ils ne se livreraient pas en temps normal. C'est ainsi que l'on découvre que les mots peuvent littéralement tuer, ou du moins qu'ils peuvent pousser quelqu'un à tuer.

C'est par le langage que se transmettent les instincts primaires, le plaisir et l'horreur, l'hostilité et la haine, les stéréotypes et l'image dégradante et déshumanisante de ceux que l'on considère comme « non désirables ». Dans ce type de contexte, le langage devient un outil politique puissant.

Les mots définissent l'événement qu'ils décrivent. Le langage est le vecteur et l'agent sémantique des idéologies et des mythes dominants d'une nation ou d'une culture données. Souvent véhiculés par des mythologies qui s'élaborent au fil du temps, ils ont pour fonction de justifier les politiques passées et présentes tout en guidant l'État ou le groupe vers l'avenir.

Au départ, ces mythes s'attachent à simplifier une réalité politique complexe. Ils évoquent souvent une conspiration menée par un groupe extérieur contre le régime en place ou contre ceux qui aspirent au pouvoir, conspiration que saura déjouer le dirigeant généreux pour sauver son peuple. La victoire, prévient-il, ne sera possible qu'au prix d'efforts considérables, de sacrifices et, surtout, d'une obéissance absolue. Les mythes de ce type, qui sous-tendent souvent le langage du génocide, remplissent au minimum quatre fonctions : ils définissent le groupe extérieur ; ils exigent du groupe intérieur certaines actions justifiées par le mythe ; ils supposent une obéissance aveugle au dirigeant qui, en retour, remplira son rôle de sauveur ; enfin, ils masquent la réalité et justifient la répression.

Définir, déshumaniser le groupe extérieur

Quand un dirigeant politique souhaite s'en prendre à une population donnée, il commence par en forger une vision négative. Cela passe par une terminologie critique qui permet de stéréotyper le groupe tout entier. Les idéologies de haine et de racisme permettent en outre de déshumaniser ceux qu'elles visent, et d'ouvrir la voie à l'oppression, voire à l'extermination. Les idéologies déshumanisantes justifient l'action des instigateurs, pour qui il est légitime de persécuter, voire de tuer, ceux définis comme non humains et menaçants. Caractériser ainsi le groupe extérieur n'aurait que peu d'intérêt si cela ne devait permettre le passage à l'acte.

Le passage à l'acte

Les symboles négatifs agissent comme un mécanisme qui légitime l'action, favorisant le passage à l'acte, y compris le meurtre de masse. Quand les dirigeants présentent l'action violente comme nécessaire à la défense de l'État ou d'un mode de vie, ils légitiment le génocide. En outre, il semble qu'ils trouveront toujours des volontaires prêts à donner libre cours à leurs instincts les plus bas, pourvu qu'ils se sentent épaulés par ceux qui occupent des postes de responsabilité.

Les mots encouragent le passage à l'acte tout en le masquant : il convient d'éviter l'usage explicite de mots comme « tuer ». Les nazis utilisaient des euphémismes tels que « traitement spécial », « évacuation », « nettoyage », pour encourager leurs partisans à mettre en œuvre la politique d'extermination ; les mots choisis par le dirigeant permettent de déclencher l'action et d'assurer aux commanditaires l'obéissance des exécutants.

Langage et obéissance

Les instigateurs préparent la population au génocide en établissant un lien entre le bien-être de la nation ou du groupe et l'obéissance qui leur est due. Il en découle que les citoyens font confiance aux dirigeants, tout simplement parce que ce sont des dirigeants. Il convient d'obéir, de procéder à l'extermination au nom d'une autorité supérieure. L'obéissance est encouragée au moyen de mots à connotation positive, tels que « devoir », « honneur » ; elle est récompensée par des symboles comme les médailles, qui honorent ceux qui ont participé aux actes de violence. Elle est renforcée par l'endoctrinement et par la destruction de l'identité individuelle et de l'amour-propre, ce qui engendre l'obéissance. L'individu ne doit pas s'attarder sur les conséquences des actes qu'on lui a ordonné de commettre ; une fois qu'il les a exécutés, il cherchera à justifier son comportement, surtout s'il y a eu destruction de vies humaines. La justification passe par la manipulation, qui vise à masquer la réalité.

Langage et justification

Pour Primo Levi, « l'histoire tout entière de ce bref "Reich millénaire" peut se relire comme une guerre contre la mémoire, une falsification orwellienne de

la mémoire, une falsification de la réalité, une négation de la réalité » (p. 31). Selon cette nouvelle réalité, les Juifs ne furent pas tués, ils furent « nettoyés », « désinfectés ». Le génocide fut transformé en non-génocide par les mots employés pour le décrire : tuer n'était plus tuer. Le langage des nazis avait pour fonction d'obscurcir la réalité du meurtre de masse, d'émousser la sensibilité des participants. C'est là malheureusement une déformation courante, désolante, souvent niée, du langage. Les actes de destruction sont parfois masqués par les euphémismes. Ainsi, le jargon a pour rôle de déguiser une réalité que l'État ou que le groupe instigateur de génocide cherche à nier ou à occulter. Ce langage a pour but de faire croire que les actes meurtriers sont acceptables, de convaincre les individus d'obéir quand ils reçoivent l'ordre de les commettre.

Conclusion

Le langage du génocide n'est pas une aberration historique, c'est une réalité bien trop répandue. Utilisé pour créer des mythes qui s'attachent à simplifier un monde complexe, à pousser les individus à agir contre des cibles précises, à motiver l'obéissance et à justifier la destruction, le langage de l'extermination vise à séduire les pulsions les plus sombres de la personnalité humaine. Tant que nous ne comprendrons pas comment le langage fonctionne pour atteindre ainsi cette face submergée de notre personnalité, tant que nous ne reconnaitrons pas que le génocide est une réalité historique récurrente, nous continuerons tous d'être potentiellement les victimes et les auteurs de génocide.

Herbert Hirsch et Roger W. Smith

Sources et indications bibliographiques

Hirsch, Herbert (1995), *Genocide and the Politics of Memory: Studying Death to Preserve Life*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina Press.

Hirsch, Herbert, et Smith Roger W. (1991), The language of extermination in genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing et New York, Facts on File, p. 386-403.

Levi, Primo (1997), *La Clé à molette*, trad. de l'italien Roland Stragliati, Paris, Robert Laffont.

Lemkin, Raphael

Fils d'un agriculteur juif, Raphael Lemkin (1900-1959) est né à Beswodene, en Pologne orientale. Montrant une disposition et une passion précoces pour le droit, il suivit des études juridiques à l'université de Lvov, en Pologne et

d'Heidelberg, en Allemagne. Il étudia également en France. En 1927, il était greffier de la cour d'appel de Varsovie. De 1929 à 1935, il fut secrétaire de la commission chargée de la codification du droit polonais, et il exerça comme avocat jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale. En 1933, il se rendit à Madrid pour tenter, sans succès, de convaincre la Société des Nations d'interdire les actes d'extermination. Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, il s'engagea dans la résistance polonaise ; en 1941, il se réfugiait aux États-Unis. Il enseigna le droit à Duke University et à Yale, et travailla comme conseiller auprès du ministère de la Guerre et du bureau chargé des aspects économiques du conflit. À la fin de la guerre, il fut conseiller du juge de la cour suprême, Robert H. Jackson, qui siégea au tribunal militaire international de Nuremberg. C'est en 1944, dans son étude détaillée sur l'État nazi, qu'il forgea le mot « génocide » (voir *Définitions du génocide*). En décembre 1948, soutenu par le président de l'Assemblée générale des Nations unies, l'Australien Herbert V. Evatt, il put convaincre cette dernière d'adopter la Convention pour la prévention et la répression du génocide. Œuvrant sans relâche pour obtenir ce vote, il resta célibataire, consacrant à la cause qu'il défendait toutes les ressources financières, personnelles et autres, dont il disposait. Inconsolable de voir que son pays d'adoption, les États-Unis, refusait de ratifier la Convention sur le génocide, il mourut presque sans ressources en 1959, dans un modeste studio de Manhattan. Terrassé par un arrêt cardiaque, il disparut dans l'indifférence quasi générale.

Lemkin restera comme l'inventeur du mot « génocide ». Sans lui, la Convention sur le génocide n'aurait sans doute pas vu le jour. Inlassablement, il entreprit des démarches auprès des délégués de l'ONU ; il écrivit des centaines de lettres à tous les grands de ce monde, à toutes les personnalités, aux représentants de toutes les professions, de toutes les catégories sociales, pour les inviter à soutenir la résolution relative à la Convention. On le considère de plus en plus comme le « père fondateur » des études sur le génocide, bien que ses écrits n'aient pas été publiés de son vivant. Parmi ces inédits figurent une autobiographie, *Unofficial Man* (L'homme non officiel) ; *Introduction to the Study of Genocide: The Hitler Case* (Introduction à une étude du génocide : le cas de Hitler) ; et ce qui devait constituer son grand œuvre, *History of Genocide* (Histoire du génocide) en trois volumes (I. L'Antiquité ; II. Le Moyen Âge ; III. Les Temps modernes). Tous ces ouvrages sont en cours de publication, sous la direction du présent auteur, qui est aussi dépositaire des documents personnels de Lemkin. Un premier inédit fut publié en 1992, sous le titre *Raphael Lemkin's Thoughts on Nazi Genocide: Not Guilty?* (Réflexions de Raphael Lemkin sur le génocide nazi : non coupable ?) ; on y retrouve ses réflexions sur le procès de Nuremberg. Un catalogue de plus de 20 000 pages d'articles, d'éditoriaux, d'interviews, de lettres, de manuscrits, etc., est en cours de préparation.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Jacobs, L. Steven L. (éd.) (1992), *Raphael Lemkin's Thoughts on Nazi Genocide: Not Guilty?*, Lewiston, NY, Edwin Mellen Press.

Lemkin, Raphael (1944), *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace.

Littérature et génocide : Shoah, génocides, visions de destruction

Littérature de la Shoah

La littérature de la Shoah (romans, poèmes, pièces de théâtre) forme un ensemble d'une richesse et d'un éclectisme remarquables, tant par le style que par le contenu. Les meilleures œuvres constituent un témoignage unique et puissant de tout ce que les Juifs et les autres peuples endurèrent aux mains des nazis, ainsi que de leurs collaborateurs. On trouve des œuvres écrites par des personnes qui vécurent les difficultés, l'avidissement et l'horreur de la Shoah, ainsi que des textes écrits après la Seconde Guerre mondiale, par des rescapés et des personnes extérieures au drame.

Les auteurs les plus talentueux cherchent à lever le voile noir qui recouvre cette époque à travers des œuvres qui sondent la complexité des faits dans leur nature et leur déroulement, ainsi que les drames vécus par les victimes. Le lecteur, le spectateur sont invités sans détours à méditer le double visage du génocide, humain et inhumain.

On trouve aussi des œuvres secondaires et banales. Pire encore, certains auteurs ont cherché à exploiter ce qui leur est apparu comme un filon. Les plus médiocres banalisent l'histoire, les procès des criminels, les drames des victimes. Certains n'hésitent pas à imaginer des mélodrames vulgaires ou une vision romancée de l'histoire.

Le critique littéraire Lawrence Langer note : « Ce n'est pas sans raison que certains commentateurs ont exprimé la crainte de voir une stylisation esthétique du vécu de la Shoah (...) violer l'incohérence interne (et externe) de l'événement, en le plaçant dans un cadre trop plaisant ou trop formel. » Theodor Adorno fut l'un des premiers à s'exprimer en ce sens. Réagissant à la poésie de Paul Celan, inspirée de la Shoah, il affirmait : « Après Auschwitz, écrire un poème constitue un acte de barbarie » (Felstinger, John [1986], Paul Celan's *Todesfuge, Holocaust and Genocide Studies*, 1[2], 249-264). Cette affirmation est souvent citée et déformée. Comme l'a noté le critique Sidra

DeKoven Ezrahi, « on rappelle rarement qu'Adorno est sans cesse revenu sur "Auschwitz", affinant, reformulant, nuançant son premier propos dans des essais postérieurs, sondant, sans jamais les résoudre, les contradictions que la plupart de ses lecteurs tendent à ignorer totalement, à savoir "(qu')une abondance de souffrance réelle ne tolère pas qu'on l'oublie (...) (Cette souffrance [...] exige la survie de l'art tout en) [...] l'interdisant. Ce n'est désormais que dans l'art, quasiment, que la souffrance peut encore trouver la voix de la consolation, sans être immédiatement trahie" » (p. 260).

Les auteurs les plus sérieux, qui ont écrit des poésies, des nouvelles, des romans ou des pièces sur la Shoah, semblent avoir partagé, consciemment ou pas, les interrogations d'Adorno. Ils ont tenté d'utiliser le langage de façon innovante pour essayer de façonner quelque chose à partir de l'horreur et de la catastrophe que constitue la Shoah. Inversement, ceux qui ont traité la Shoah comme un événement historique parmi d'autres (refusant par là de considérer son caractère unique), ou qui y ont vu une simple métaphore de leurs maux ou de ceux de leur société, se sont rendus coupables de cette transgression que condamne Adorno. Leurs écrits banalisent la Shoah, tentent de l'utiliser pour créer de la « beauté » au sein même d'une réalité horrifiante et, au niveau ontologique sinon historique, presque indicible.

Comme nous l'avons déjà dit, cette littérature est extrêmement éclectique. Les auteurs ont puisé dans toutes les conventions littéraires pour tenter de créer des œuvres qui reflètent la « réalité » de la Shoah, utilisant les champs métaphoriques les plus divers : historiques, religieux, personnels, mythiques. Ils ont élaboré des structures symboliques complexes ; ils ont eu recours aux techniques journalistiques, qu'ils ont fusionnées avec des conventions littéraires ; ils ont employé des images et des scènes surréalistes ; ils se sont livrés à des juxtapositions inattendues ; ils ont puisé dans un imaginaire fantastique ou insolite ; ils ont déformé le temps. Ce faisant, ils ont voulu disséquer les mobiles humains, la dimension métaphysique, les antécédents historiques, pour tenter de mieux comprendre la complexité des nombreuses ramifications de la Shoah et sa signification pour l'humanité.

Ceux que l'on appelle « les réalistes concentrationnaires » (dont l'auteur de nouvelles Tadeusz Borowski, un rescapé d'Auschwitz), refusent toute esthétique. Ils s'attachent à projeter la « réalité » absolue de l'horreur vécue en s'efforçant de « dire la vérité ». D'où des réseaux d'images qui véhiculent le monde froid, brutal, nauséabond des ghettos et des camps de la mort, des portraits de personnes « réelles » dans des situations « réelles ». Malgré tout, comme le note le critique Irving Howe, « la représentation la plus aiguë du détail concret, des circonstances spécifiques, la reconstruction la plus palpable de la réalité de la Shoah, échouent dans la mesure où aucune expérience humaine ne peut servir d'analogie ».

L'action et le cadre de ces œuvres consacrées à la Shoah couvrent une grande diversité de situations et d'événements : la vie des Juifs dans l'Europe

prénazie ; l'ascension du nazisme ; la montée de l'antisémitisme dans l'Allemagne nazie et au-delà ; l'incapacité des Juifs à mesurer le drame qui se préparait ; la privation croissante des droits humains et civiques, ainsi que les humiliations constantes et insoutenables auxquelles ils étaient soumis ; le sentiment désespéré de ne pas savoir comment agir ou vers qui se tourner, tandis que le régime de terreur imposé par les nazis s'intensifiait de jour en jour ; la vie, la mort, dans les ghettos ; les déportations ; la vie, la mort, dans les camps de concentration et de travaux forcés ; la faim et les maladies qui tenaillaient les victimes ; le régime de terreur constant auquel les soumettaient les nazis et leurs collaborateurs ; la sélection et l'extermination dans les camps de la mort ; les « expérimentations médicales » atroces menées dans certains camps ; la lutte pour la survie dans les camps ; les soulèvements dans les ghettos et les camps de la mort ; le martyr juif sous la Shoah ; les efforts des résistants pour sauver les Juifs ; le rôle des Justes ; le rôle de certaines nations, de certains peuples, qui collaborèrent avec les nazis pour persécuter et exterminer les Juifs ; la culpabilité de certains États (y compris le Royaume-Uni et les États-Unis) ainsi que de certains groupes ou individus (les Juifs d'Amérique, le pape Pie XII), qui ne firent pas tout ce qui était en leur pouvoir pour sauver les Juifs d'Europe ; l'infâme conférence d'Évian ; la question de la théodicée ; les marches forcées vers la mort ; la libération des camps ; la misère des camps pour personnes déplacées ; les procès d'Allemands inculpés pour crimes contre l'humanité ; le sort des rescapés (et leurs souffrances mentales, physiques, spirituelles) ; la chasse aux nazis dans les années d'après-guerre.

Quant au rôle d'une telle littérature, Milton Teichman est formel : « Ceux qui lisent cette littérature ne pourront plus considérer la Shoah comme une abstraction. La Shoah dépasse les faits historiques, les théories, les spéculations – aussi importants ces aspects puissent-ils être. Elle devient le vécu des individus, des victimes, des instigateurs, des témoins. Elle devient un événement écrasant, qui dérègle la vie des individus... On en partage le drame ; on éprouve de la colère, de l'indignation, de la compassion. Et l'on est souvent amené à considérer ses propres valeurs, à réfléchir au sens que la Shoah peut donner à notre propre vie. »

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Ezrahi, Sidra DeKoven (1992), "The Grave in the Air": Unbound metaphors in post-Holocaust poetry, dans Friedlander, Saul (éd.), *Probing the Limits of Representation: Nazis and the "Final Solution"*, Cambridge, MA, Harvard University Press, p. 259-276.

Langer, Lawrence L. (1995), *Admitting the Holocaust: Collected Essays*, New York, Oxford University Press.

Langer, Lawrence L. (1995), *Art from the Ashes: An Anthology of Holocaust Literature*, New York, Oxford University Press.

Littérature des autres génocides

Pour ce qui est des autres génocides, peu d'entre eux ont inspiré des œuvres littéraires, que ce soit des romans, des nouvelles, des pièces de théâtre ou de la poésie, du moins pour les œuvres en langue anglaise (ou française).

Parmi les événements génocidaires dépeints dans des œuvres littéraires, on trouve le génocide arménien, la famine imposée aux Ukrainiens par les Soviétiques en 1932-1933, les purges stalinienne des années 1930 et 1940, le sort infligé aux peuples indigènes d'Amérique du Sud, et le génocide cambodgien de 1975-1979. Certains de ces actes ont inspiré des œuvres dans la langue même des victimes, qui n'ont toutefois pas encore été traduites. Ces œuvres sont nombreuses pour le génocide arménien, la famine ukrainienne ou la terreur stalinienne. Les ethnocides ont également inspiré quelques écrits, dont *Bullie's House*, de Thomas Keneally (Sydney, Currency Plays, 1981), une pièce sur les Aborigènes d'Australie.

Certains facteurs expliqueraient une absence relative d'œuvres littéraires sur la plupart des génocides du xx^e siècle : des populations victimes plus ou moins analphabètes, d'où la difficulté pour les rescapés de recourir à la littérature ; la censure de l'État où s'est déroulé le drame, qui décourage l'évocation du génocide par ses auteurs ; un désintérêt pour ces écrits ; un désintérêt pour les génocides ; l'élimination de tant de victimes, en particulier dans les classes instruites, si bien qu'il n'est resté personne, pourrait-on dire, pour témoigner par la littérature. En ce qui concerne les actes de génocide les plus récents, le facteur temps peut également jouer : il semble qu'une période de silence, de deuil, soit nécessaire avant que les énergies du groupe victime puissent être de nouveau galvanisées pour le travail de mémoire, dont la création culturelle fait partie.

En ce qui concerne le génocide arménien, les œuvres littéraires se sont penchées sur les aspects suivants : comment cette importante communauté arménienne de l'Empire ottoman devint la cible d'un génocide programmé ; l'héroïsme de ceux qui tentèrent de repousser les attaques turques (Frantz Werfel, *Les Quarante Jours du Musa Dagh*) ; l'impact du drame sur les rescapés et sur les générations suivantes d'Arméniens. S'il y eut peu de romans ou de nouvelles, le génocide a suscité une poésie abondante, souvent remarquable, et de la plume des plus grands noms de la littérature arménienne : Aharonian, Tekeyan, Dadourian, Zaroukian, Tavtlian, etc. (Voir *Poésie*).

Les meurtres de masse perpétrés par Staline et ses séides ont surtout inspiré des romans, dont certains d'une réelle importance littéraire. Notons par exemple ceux de Mikhaïl Bulgakov (*Le Maître et Marguerite*) et de Soljenitsyne (*Le Pavillon des cancéreux*, *Le Premier Cercle*). Ces œuvres abordent la peur sournoise et permanente dans la Russie stalinienne et la paranoïa de l'État et de tous ses suppôts, souvent dépeints de façon satirique et grinçante. Les événements décrits couvrent la période de collectivisation forcée et les procès spectaculaires de la fin des années 1930, ainsi que la mise en place

d'une famine génocidaire par Staline en Ukraine. Les écrivains ont également abordé les persécutions dont ont été victimes les minorités religieuses et nationales, la vie et la mort dans les camps de prisonniers, et la façon dont des millions de vies furent exterminées dans ces purges massives.

On trouve très peu d'œuvres littéraires traduites en anglais ou en français qui traitent du génocide cambodgien entre 1975 et 1979. Une exception notable est le roman d'Edmund Keeley, *A Wilderness Called Peace*. L'évocation puissante de l'horreur du génocide cambodgien compense amplement les lacunes du personnage principal.

Sélection de quelques œuvres (réf. angl. pour les ouvrages non disponibles en français ; il n'existe pas de traduction de poésie arménienne en français).

Antreassian, Antranig (1988), *Death and Resurrection: A Novel of the Armenian Massacres*, New York, Ashod Press.

Boulgakov, Mikhaïl (1928-1940), publié en russe en 1966, en franç. en 1985), *Le Maître et Marguerite*, trad. du russe par Claude Ligny, Paris, Livre de poche.

Edgarian, Carol (1994), *Rise the Euphrates*, New York, Random House.

Groseclose, Elgin (1939), *Ararat*, New York, Carrick and Evans.

Hampton, Christopher (1974), *Savages*, Londres, Faber and Faber.

Keeley, Edmund (1985), *A Wilderness Called Peace*, New York, Simon and Schuster.

Najarian, Peter (1986), *Daughters of Memory*, Berkely, CA, City Miner Books.

Soljenitsyne, Alexandre (1988, 1968), *Le Pavillon des cancéreux*, trad. russe Jean Cathala, Paris, Presses Pocket.

Soljenitsyne, Alexandre (1982, 1968), *Le Premier Cercle*, trad. russe Louis Martinez, Paris, Livre de poche.

Tekeyan, Vahan (1982), *Sacred Wrath: The Selected Poems of Vahan Tekeyan*, New York, Ashod Press.

Werfel, Franz (1989, 1934), *Les Quarante Jours du Musa Dagh*, préf. Pierre Benoît, Elie Wiesel, trad. all. Paule Hofer-Bury, Paris, LGF.

Sources et indications bibliographiques

Totten, Samuel (1988), *The literature, art, and film of genocide*, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing, et New York, Facts on File, p. 232-240.

Visions de destruction

La littérature visionnaire est très variée, surtout dans le domaine de la science-fiction, dont nous aborderons ici les ouvrages qui dépeignent des visions apocalyptiques, des utopies ou des dystopies, et les invasions extraterrestres.

L'apocalypse, ou la survie après une destruction quasi totale de la planète, est un thème récurrent. Le désastre peut être d'ordre naturel (une épidémie, la collision de la Terre et d'une autre planète), ou provoqué par l'être humain (un conflit nucléaire, une erreur sur la gestion de l'environnement). Les écrivains qui traitent de ces questions s'intéressent non seulement à la destruction en soi, mais à ses effets sur l'être humain. Quelle type de société renaîtra de ces cendres ? On trouve des exemples dans l'œuvre de J. G. Ballard, d'Edwin Balmer et de John Wyndham, dont certains ont inspiré des films (dont *L'Invasion des Triffids*).

Toujours parmi les romans de science-fiction, on trouve les utopies, qui dépeignent un monde idéal, un jardin du paradis sur terre, ou au ciel, et les dystopies qui, au contraire, nous plongent dans l'horreur, l'enfer sur terre. Tous les génocides sont bien évidemment des dystopies et il y a beaucoup à apprendre des dystopies fictives, qui peuvent avoir différentes causes : un pouvoir corrompu ou inopérant exercé par une élite scientifique ; la perversion des scientifiques et des soignants ; l'incompatibilité de la technologie et de la nature humaine ; l'expérimentation biologique ou scientifique, qui produit des mutants monstrueux. La science-fiction dystopique est souvent pessimiste, hostile à la technologie, voire au progrès scientifique. Elle privilégie l'exhortation et la polémique. L'utopie et la dystopie recherchent une alternative au présent, proposent une vision positive, le retour à une ère plus favorable. De tels ouvrages ont souvent une dimension messianique. Le grand classique dans cette catégorie est *Le meilleur des mondes*, d'Aldous Huxley.

Une troisième catégorie de science-fiction s'intéresse aux invasions extraterrestres. La forme qu'elles peuvent prendre est illimitée. On trouve des monstres reptiliens ou humanoïdes, des mutants de plantes, voire des intelligences désincarnées, comme dans le roman *Nuage noir*, de Fred Hoyle. Ces envahisseurs qui apportent la désolation sont le produit d'un désastre nucléaire. Les rapports entre les humains et les envahisseurs vont de l'hostilité à l'amitié, ce qui offre de multiples possibilités aux auteurs.

Cette littérature qui s'attache à dépeindre des désastres hypothétiques nous permet d'imaginer la forme que pourraient prendre des dystopies ou des catastrophes à venir, et ainsi de réfléchir à une prévention possible. Outre la distraction qu'elle apporte, la science-fiction nous aide à nous préparer à de futurs désastres, et peut-être à nous en prémunir.

Jack Nusan Porter

Sources et indications bibliographiques

Kyle, David (1976), *A Pictorial History of Science Fiction*, Londres, Hamlyn Publishing Group.

Rosenberg, Betty, et Herald, Diana Tixier (1991), *Genreflecting: A Guide to Reading Interests in Genre Fiction*, Englewood, CO, Libraries Unlimited, p. 192-241.

M

Mao Zedong

Né le 26 décembre 1893 à Shaoshan, dans la province du Hunan, Mao Zedong allait devenir l'homme le plus puissant de Chine. Membre du Comité central du parti communiste chinois, à la fondation duquel il participe en 1921, il proclame la République de Chine en 1949 et en devient le président jusqu'à sa mort en 1976.

Diplômé de l'école normale d'instituteurs du Hunan en 1918, Mao travailla comme directeur d'école primaire et comme aide-bibliothécaire à l'université de Pékin. En 1923, le parti communiste chinois, dont Mao était l'un des dirigeants, choisit de s'allier aux républicains nationalistes du Guomindang, conduits par Tchang Kai-chek, qui succédait à Sun Yat-sen, le « père de la Chine moderne ». Pendant six ans, les deux partis travaillèrent ensemble sur de nombreux projets visant à unifier la Chine : Mao était le principal responsable politique et syndical, chargé de la propagande, surtout dans les provinces du Hunan et de Shanghai. En 1927, le Guomindang rompit avec les communistes et Mao se replia avec ses partisans dans les montagnes du sud de la Chine, où il se joignit à des rebelles qui s'y trouvaient déjà. Cette même année, avant ce repli, il publiait son « Rapport sur le mouvement paysan dans le Hunan », où il livrait sa réflexion théorique sur le potentiel révolutionnaire des paysans.

En 1934, après sept années passées à combattre le Guomindang, Mao entreprit avec ses partisans ce qui est désormais connu sous le nom de « la Longue Marche » (10 000 km), et reprit la tête du parti communiste chinois en 1935. Entre 1937 et 1945, le parti communiste chinois vit le nombre de ses adhérents passer de 40 000 à 1,2 million, ce qui consolidait la position de Mao comme l'un des principaux dirigeants du pays. Pendant cette période, Mao et ses partisans s'allièrent de nouveau aux nationalistes du Guomindang pour combattre les Japonais. En 1949, les communistes, conduits par Mao,

contrôlaient une bonne partie de la Chine continentale ; les nationalistes de Tchang Kai-chek se retrouvèrent confinés sur l'île de Formose (Taiwan), où ils continuent toujours de proclamer qu'ils sont le seul gouvernement authentique de la République de Chine.

Durant les années 1950, Mao poursuivit son plan d'unification de la Chine continentale, qui reposait sur sa vision et son interprétation personnelles du socialisme marxiste. Souhaitant l'adapter au contexte chinois, il élaborait son programme le mieux connu, celui du « Grand Bond en avant », qui visait une industrialisation rapide et une productivité agricole intense : dans les deux cas, l'expérience se solda par davantage d'échecs que de réussites. L'absence de gestion et de maîtrise administratives et l'absence de cohérence se traduisirent par des souffrances pour plus de 100 millions de Chinois. On estime que jusqu'à 27 millions de Chinois moururent, non seulement de faim, mais aussi à cause des programmes de travaux forcés, et de la répression politique : meurtres, torture, exécutions, etc.

En 1950, le gouvernement chinois envoya l'Armée populaire de libération au Tibet, qu'il considérait comme faisant partie intégrante de la Chine. Des milliers de Tibétains périrent lors de cette annexion forcée de leur pays. Huit ans plus tard, en 1959, supportant de plus en plus mal la répression chinoise, les Tibétains se soulevèrent, ce qui provoqua une nouvelle vague de répression : le dalai-lama et 100 000 fidèles bouddhistes furent contraints de s'enfuir et de se réfugier en Inde. Les efforts de modernisation forcée de l'agriculture et l'assimilation de la population tibétaine s'accompagnèrent d'une politique de génocide culturel : la religion bouddhiste des Tibétains fut interdite ; les monastères et autres édifices religieux furent détruits, les moines déplacés de force ; le chinois remplaça le tibétain comme langue officielle. Au début des années 1980, reconnaissant l'échec de ce plan d'assimilation forcée, les successeurs de Mao rouvrirent les monastères et autres lieux de culte ; la langue et la culture tibétaines reprirent leurs droits ; mais, refusant toujours cette domination chinoise, les Tibétains s'insurgèrent de nouveau. La Chine riposta en proclamant la loi martiale, qui ne fut pas levée avant 1992. Il y eut de nouvelles révoltes en 1993.

Au cours des années 1960, Mao resserra les rênes du pouvoir et, assisté de sa troisième épouse, Jiang Qing, il tenta de donner naissance à une nouvelle société et à une nouvelle culture chinoises en lançant la « grande révolution culturelle prolétaire », qui fut dirigée par ce qu'on appela la « bande des quatre », parmi lesquels figurait l'épouse de Mao. Des étudiants militants, qui adhéraient avec enthousiasme à l'attaque menée par Mao contre les « vieilles » idées, la « vieille » culture, les « vieilles » coutumes et les « vieilles » habitudes, s'organisèrent en unités paramilitaires connues sous le nom de « Gardes rouges », attaquant et insultant ceux qui ne partageaient pas leurs idées, ou qu'ils considéraient comme des marionnettes de la culture étrangère. La démesure de ces programmes entraîna leur échec et affaiblit le pouvoir de Mao.

Après avoir accepté le soutien de la Russie soviétique, avant de le rejeter dans les années 1940 pour l'accepter de nouveau dans les années 1950, Mao effectua un rapprochement avec les pays occidentaux, officialisé par la visite du président américain Richard Nixon en 1972. Mao Zedong fut assurément l'un des dirigeants les plus puissants des années d'après-guerre, voire de tout le XX^e siècle. Il mourut le 9 septembre 1976.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R.J. (1991), *China's Bloody Century: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Massacres génocidaires

Un meurtre collectif peut revêtir des caractéristiques génocidaires, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un génocide. Henry R. Huttenbach propose que, « dans la classification des actes de génocide, on introduise une rubrique, "génocidaire", pour les événements qui revêtent un caractère génocidaire, même si le crime de génocide n'a pas été commis *in extenso*... » (Huttenbach, Henry R. [1988], Locating the Holocaust on the genocide spectrum: Toward a methodology of definition and categorisation, *Holocaust and Genocide Studies*, 3[3] p. 294.) Leo Kuper propose le concept de massacre génocidaire pour désigner les actes qui ne correspondent pas exactement aux critères de la Convention sur le génocide, mais qui s'en rapprochent. Helen Fein utilise cette même expression pour désigner « des massacres qui, sans relever d'un génocide en cours, sont perpétrés par les autorités ou par tout groupe organisé contre un groupe ethnique ou différenciable ». Israel Charny utilise cette même expression pour « les cas de meurtre collectif d'une échelle plus restreinte que les génocides », ce qui, à ses yeux, permet de décrire « les cas de pogroms, d'exécutions sommaires et d'assassinat de masse, qui sont intrinsèquement tout aussi cruels et non moins tragiques en fin de compte pour les victimes ».

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1994), Toward a generic definition of genocide, dans Andreopolous, George L. (éd.), *Genocide: Conceptual and Historical Dimension*, Philadelphia, PA, University of Pennsylvania Press, p. 64-94.

Fein, Helen (1993), Discriminating genocide from war crimes: Vietnam and Afghanistan réexamine, *Denver Journal of International Law*, 22(1), 29-62.

Kuper, Leo (1981), *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Médecine et Shoah : le rôle des médecins

La discrétion qui prévaut dans les milieux médicaux sur le rôle que joua cette profession sous le nazisme découle de l'idée, très répandue, que les crimes médicaux du III^e Reich furent l'œuvre d'un petit nombre de médecins abominables, qui se situaient en marge de la médecine allemande. Ce mythe fut véhiculé par le corps médical allemand pour occulter la vérité sur le rôle décisif que jouèrent les médecins allemands dans la mise en place des programmes raciaux de Hitler, qui débouchèrent sur la Shoah. Presque 50 % des médecins étaient membres du parti nazi, que beaucoup rejoignirent dès les premières années : ils constituaient donc la catégorie professionnelle la plus proche du nazisme. La politique et les programmes nazis s'inspirèrent de la philosophie eugéniste et raciale des médecins et des savants allemands, qui avaient déjà de nombreux adeptes bien avant l'arrivée au pouvoir de Hitler. La médecine allemande légitima à son tour les programmes eugénistes et raciaux des nazis. La politique eugéniste nazie, officialisée par la loi de stérilisation forcée de 1933, fut appliquée par l'ensemble des services de santé allemands. Les lois raciales de Nuremberg élargirent cette mesure aux notions de race. Ces lois exigeaient que la race (et l'ethnicité) fussent établies par un diagnostic médical, après examen médical. Légitimées par la science, ces notions d'infériorité raciale s'infiltrèrent dans la sémantique professionnelle, qui élaborait des concepts tels que « vie indigne d'être vécue » (*Lebensunwerten Lebens*) et « mangeur inutile » (*Unnütze Esser*).

La médecine joua un rôle décisif dans l'élaboration du programme d'extermination massive connue sous le nom d'« euthanasie ». Les patients dont on diagnostiqua qu'ils étaient indésirables (avec en premier lieu les enfants handicapés) furent désignés pour être tués. L'idée d'éliminer des groupes entiers dans des chambres à gaz trouve son origine dans le programme d'extermination des malades mentaux adultes connu sous le nom de code *Aktion T-4*. Ouvrir les vannes dans les chambres à gaz T-4 fut décrit comme un acte médical relevant de la responsabilité d'un médecin. Quand certains des centres de la mort du programme T-4 furent fermés en 1941, le personnel et le matériel furent transférés à l'« Opération Reinhard », nom de l'opération d'extermination massive des Juifs dans les territoires occupés par l'Allemagne. Le tri infâme pratiqué sur la voie de garage du complexe d'Auschwitz-Birkenau fut pratiqué par des médecins diplômés qui avaient en outre suivi une formation spéciale en euthanasie et en hygiène mentale. Le premier commandant du camp de la mort de Treblinka fut un médecin spécialiste de l'euthanasie, le docteur Imfried Eberl.

Les universités et les instituts de recherche virent dans les camps de concentration et les programmes d'extermination une opportunité unique de recherche :

les détenus étaient autant de cobayes humains au service d'une expérimentation médicale qui débouchait sur la mort. Ravalée au rang d'êtres ne méritant pas de vivre, cette population réduite en esclavage ne pouvait prétendre à aucune protection qui la préservât des expérimentations inhumaines. Les expériences abjectes conduites par le docteur Josef Mengele bénéficièrent du soutien de l'institut Kaiser-Wilhelm d'anthropologie de Berlin-Dahlem. Les recherches de Mengele à Auschwitz furent notamment suivies par un célèbre généticien, le professeur Otmar von Verschuer. Une partie des travaux de Mengele et de Verschuer fut financée par le Conseil allemand de la recherche (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*).

La médecine allemande profita du programme d'extermination pour se doter de spécimens humains pour les instituts d'anatomie, de pathologie et de neuro-radiologie. Un nombre important de ces spécimens furent retrouvés dans des collections longtemps après la guerre ; certains existent toujours. Le professeur Eduard Pernkopf, de l'université de Vienne, offre un exemple édifiant du rôle de la médecine universitaire sous le III^e Reich. Directeur de l'institut d'anatomie, éditeur d'un atlas d'anatomie humaine auquel il donna son nom, Pernkopf était ouvertement raciste ; il fut nommé doyen de la faculté de médecine peu de temps après l'annexion de l'Autriche par les Allemands. Pernkopf profita des programmes d'extermination nazis pour enrichir la collection de spécimens humains de son institut d'anatomie. Les artistes qui travaillaient pour lui incorporèrent des illustrations nazies dans les peintures anatomiques de son atlas. En 1942, il fut nommé recteur de l'université de Vienne. L'*Anatomie Pernkopf* est toujours publiée, avec de nombreuses illustrations d'origine, même si les illustrations nazies ont été éliminées. On pense que les sujets dépeints dans cet atlas d'anatomie étaient des victimes de la terreur nazie.

À l'extérieur des frontières de l'Allemagne, la profession médicale soutenait tacitement les politiques eugénistes et raciales des nazis. La stérilisation eugéniste fut pratiquée dans des pays comme le Canada et les États-Unis.

Seuls quelques-uns des auteurs de crimes médicaux furent traduits devant le tribunal de Nuremberg après la Seconde Guerre mondiale. La plupart des grands noms de la médecine allemande de l'ère nazie furent épargnés. Trois des représentants d'après-guerre de l'ordre des médecins de la République fédérale (*Bundesärztekammer*) étaient d'anciens membres des SA ou des SS : les docteurs Karl Haedenkamp, Ernst Fromm et Hans Sewering. En 1992, le professeur Sewering, dont on associe le nom au meurtre d'un enfant en 1943, dans le cadre du programme d'euthanasie, fut élu président de l'Association mondiale de médecine, une organisation internationale chargée de définir des critères éthiques pour la médecine. Plusieurs scientifiques associés aux crimes médicaux du nazisme, dont Verschuer, le « patron » de Mengele, poursuivirent leur carrière après la guerre. Rares furent les médecins ayant participé au programme d'euthanasie qui furent emprisonnés pour leurs crimes. La plupart continuèrent d'exercer avec la bénédiction de l'ordre des médecins.

Cinquante ans après le procès des médecins, à Nuremberg, qui permit l'élaboration du code de Nuremberg sur l'expérimentation humaine, l'histoire de la médecine sous le III^e Reich et l'éthique en médecine ne figurent toujours pas dans le cursus des facultés de médecine.

Tandis que le code de Nuremberg jette les bases morales de l'expérimentation humaine, les crimes médicaux du III^e Reich et les questions éthiques qu'ils soulèvent ne sont pas encore suffisamment abordés dans les facultés de médecine à travers le monde. Les étudiants de médecine devraient être invités à réfléchir sur la relation entre le médecin et l'État et sur la réaction du médecin face à la violence institutionnelle. Car la participation de la médecine aux politiques de terreur étatiques ne s'arrêta pas à Nuremberg : elle se poursuit encore de nos jours.

(Voir aussi *Eugénisme et Shoah*)

William E. Seidelman

Sources et indications bibliographiques

Friedlander, Henry (1995), *Origins of Nazi Genocide: From Euthanasia to the Final Solution*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina.

Kater, Michael H. (1989), *Doctors under Hitler*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina.

Mentalité génocidaire

En 1990, le psychiatre Robert Jay Lifton et le sociologue Eric Markusen publiaient une étude comparative des processus psychologiques et sociaux enclenchés lors de la Shoah et de l'escalade nucléaire. Ils définissent la « mentalité génocidaire » comme « un état d'esprit collectif et individuel qui se définit par une volonté de produire, de concevoir et, selon les cas, d'utiliser, des armements dont on sait qu'ils peuvent détruire des populations entières, des millions, voire des dizaines de millions d'individus » (p. 3). Plus largement, la mentalité génocidaire se caractérise par la volonté des gouvernements et des citoyens de procéder à l'extermination massive de personnes innocentes. Frank Chalk et Kurt Jonassohn identifient quatre prétextes récurrents : éliminer un groupe perçu comme constituant un danger ; terrifier une population ennemie ; accumuler des biens matériels ; « mettre en œuvre une croyance, une théorie ou une idéologie ».

L'étude de Lifton et Markusen montre comment la Shoah et l'escalade nucléaire succèdent à des époques traumatisantes, qui ont favorisé l'adhésion à des idéologies présentant l'extermination comme une « thérapie ». Dans le cas des nazis, le traumatisme psychologique prend racine dans la Première Guerre mondiale et la défaite de l'Allemagne, qui entraînent une crise économique et politique. L'escalade nucléaire fut l'une des retombées du bombardement

d'Hiroshima et de Nagasaki ; elle accompagna la montée en puissance de l'Union soviétique qui, après la Seconde Guerre mondiale, développa aussi son propre arsenal nucléaire. En ce qui concerne les nazis, l'extermination massive eut réellement lieu. En ce qui concerne l'époque nucléaire, ses débuts furent marqués par un nombre important de victimes, auxquelles s'ajoutent les morts ultérieures de personnes exposées aux radiations des bombardements ou des essais nucléaires.

Divers facteurs psychosociologiques forgent la mentalité génocidaire, dont, selon Lifton et Markusen : le recours aux euphémismes pour atténuer l'impact d'une réalité atroce ; la formation et l'accompagnement des nouveaux participants par des participants déjà expérimentés ; la capacité de l'âme humaine à s'endurcir en présence de pensées ou d'images dérangeantes ; la conviction que la sécurité et le bien-être de son propre groupe exigent que l'on tue, ou que l'on soit prêt à tuer, les membres d'un autre groupe ; la légitimité accordée au plus haut niveau ; la participation de vastes administrations, où la répartition des tâches et la hiérarchisation des fonctionnaires atténuent le sentiment de responsabilité collective.

En conclusion de leur étude, Lifton et Markusen plaident pour le développement et la reconnaissance d'une « mentalité de l'espèce humaine », que l'on opposerait à la mentalité génocidaire. Cette mentalité nouvelle exige une prise de conscience collective ouverte, une redéfinition de l'individu en tant que membre d'une espèce unique et menacée. Cette « mentalité de l'espèce humaine » refuse, pour des raisons d'éthique et d'empathie, le recours au génocide ou à toute autre violation insigne des droits humains.

Eric Markusen et Robert Jay Lifton

Sources et indications bibliographiques

Chalk, Frank, et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, New Haven, CT, Yale University Press.

Lifton, Robert Jay et Markusen, Eric (1990), *The Genocidal Mentality: Nazi Holocaust and Nuclear Threat*, New York, Basic Books.

Morgenthau, Henry : ambassadeur des États-Unis

Ambassadeur des États-Unis accrédité par l'Empire ottoman, Henry Morgenthau (1856-1946) était en poste à Constantinople au moment du génocide arménien. Issu d'une famille allemande juive, naturalisé américain, Morgenthau était un avocat réputé, membre du parti démocrate. Après l'élection de Woodrow Wilson, il fut nommé ambassadeur auprès de la Porte en 1913.

À Constantinople, il établit des contacts personnels avec les dirigeants Jeunes-Turcs, notamment avec le ministre de l'Intérieur, Talaat, auprès duquel il intervint, sans succès, pour tenter de soulager les souffrances des populations arméniennes. Dès avril 1915, des informations sur les déportations et les massacres commencèrent à parvenir à l'ambassade. Depuis l'intérieur du pays, les consulats américains envoyaient un flot de rapports très inquiétants décrivant l'ampleur des mesures anti-arméniennes. En dépit des problèmes de communication pendant toute la guerre, Oscar H. Heizer, depuis Trébizonde, Leslie A. Davis depuis Mamouret-ul-Aziz ou Kharpout, et Jesse B. Jackson depuis Alep, faisaient parvenir avec régularité leurs témoignages sur les sévices infligés aux Arméniens. Le 5 juin 1915, Jackson informait Morgenthau qu'il s'agissait, selon lui, « d'un plan soigneusement prémédité pour exterminer totalement la race arménienne ». Morgenthau transmettait toutes ces informations à Washington, DC. Le 16 juillet 1915, il télégraphiait au Département d'État, annonçant qu'une « campagne d'extermination d'une race (était) en cours ». Épuisé par son échec à empêcher ce désastre, Morgenthau rentra aux États-Unis en 1916. Il passa le reste de la guerre à recueillir des dons pour venir en aide aux Arméniens qui avaient survécu. En 1918, il publiait *Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau*, sur ses années en poste en Turquie. Il y soulignait l'influence et le rôle de l'Allemagne dans l'Empire ottoman. Dans un chapitre sur les Arméniens intitulé « Meurtre d'une nation », il décrivait les déportations et les atrocités comme « une politique d'État délibérée et froidement orchestrée », affirmant plus tard : « L'histoire de la race humaine ne connaît aucun épisode aussi horrible. » Le fils de Morgenthau, Henry Morgenthau Jr., fut secrétaire du budget sous la présidence de Franklin Delano Roosevelt.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Morgenthau, Henry (1918), *Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau*, Paris, Payot, 1919.

Morgenthau, Henry, III (1991), *Mostly Morgenthau: A Family History*, New York, Ticknor and Fields.

Mozambique : génocide dans un contexte de guerre civile et régionale

En 1973, la presse occidentale commença à publier des informations sur les forces armées coloniales portugaises basées au Mozambique, qui, dans l'est de

l'Afrique, se livraient « à une politique de génocide systématique contre les villages africains, rappelant My Lai au Vietnam ». Les agences de presse UPI et Reuter rapportaient le 10 juillet que le chef de l'opposition britannique, Harold Wilson, avait décrit la situation au Mozambique comme « un génocide tel que nous n'en avons pas connu depuis les massacres nazis ». Le *London Times* publiait un article d'un prêtre catholique, qui s'appuyait sur des témoignages de missionnaires espagnols travaillant dans le pays. Il écrivait : « Face à l'activité croissante de la guérilla, les forces armées portugaises se comportent avec une brutalité accrue, se livrant à un massacre génocidaire systématique des populations villageoises, accusées d'avoir soutenu le Frelimo (Front de libération du Mozambique). Dans un éditorial, le *London Times* notait, au sujet d'un massacre précis : « L'exactitude du rapport fait peu de doute. »

Le conflit opposant le Frelimo et les forces armées portugaises, qui avait déclenché ces atrocités, cessa en 1975, lorsque le Mozambique accéda à l'indépendance. Mais le pays ne connut pas la paix. La Rhodésie, sous Ian Smith, puis l'Afrique du Sud, entreprirent de déstabiliser le régime Frelimo, qui se réclamait du marxisme, de massacrer et de terroriser la malheureuse population africaine en lâchant contre elle des gangs de tueurs baptisés *Renamo* ou Résistance nationale du Mozambique (MNR).

Les forces de *Renamo* étaient téléguidées par des factions de l'armée sud-africaine. Dans un contexte de guerre froide et de guerre économique, l'Afrique du Sud était soutenue par les États-Unis, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Allemagne, Israël et la France. Les populations civiles prises entre ces deux fronts firent les frais des hostilités : le coût en vies humaines fut épouvantable. L'Agence France-Presse rapportait ce témoignage d'une femme qui avait été témoin d'un massacre : « Dix hommes du MNR sont arrivés dans le village. Ils sont repartis avec la nourriture. Ils sont revenus dans la nuit, ils ont mis des menottes à nos maris et les ont forcés à s'allonger sur le sol. Ils leur ont broyé le crâne avec les pilons que nous utilisons pour le mil, obligeant les femmes et les enfants à regarder. Dix-neuf hommes sont morts. Nous n'avons pas eu le droit de les enterrer. » Les gardes du parc Kruger racontaient que « les lions étaient devenus des mangeurs d'hommes, s'attaquant aux Mozambicains qui fuyaient ».

En 1984, l'Afrique du Sud et le Mozambique signaient un pacte de non-agression ; le Mozambique s'engageait à mettre un terme à l'activité du Congrès national africain, qui agissait contre l'Afrique du Sud depuis son territoire. Mais l'Afrique du Sud viola immédiatement l'accord avec le plus grand cynisme, et renforça son aide à *Renamo*. Selon le Conseil épiscopal d'Afrique du Sud, au cours des dix-huit mois qui précédèrent mai 1986, un flot de 260 000 réfugiés avait déferlé en Afrique du Sud, fuyant les atrocités commises par *Renamo*. Les autorités d'Afrique du Sud déportèrent ces « illégaux », qui constituaient pour l'essentiel un peuple sans voix, les renvoyant au Mozambique : l'ignorance politique les avait conduits à tenter de se réfugier sur le territoire de leurs

opresseurs. Des centaines de milliers de réfugiés se dirigèrent vers d'autres pays voisins, dont le Zimbabwe et le Malawi, qui durent faire face aux problèmes posés par la présence de ces populations jusque dans les années 1990. Si on y ajoute l'incompétence des services sociaux mozambicains et une longue période de sécheresse dans les années 1980, on comprend que la campagne de terreur et de déstabilisation de Renamo transforma le pays en une immense friche ; l'installation de mines anti-personnel sur une partie importante du territoire rendit le travail agricole pratiquement impossible. Le Mozambique, qui connaissait déjà des pénuries alimentaires, sombra dans la famine.

Les morts massives qui marquèrent cette période de conflits constituent un génocide, perpétré par des séides au service d'un autre pays, et, indirectement, pour cause de famine. Des dizaines de milliers de jeunes enfants périrent de carences et d'épidémies provoquées par le contexte de guerre (vers la même époque, la famine en Angola, autre pays victime de la politique conjointe sud-africaine et américaine, préoccupait aussi les agences d'aide internationale). Personne ne sait exactement combien de personnes moururent au Mozambique. Au Zimbabwe, qui subit la même période de sécheresse, mais dans des conditions de paix, on estime que 36 000 enfants, pour la plupart âgés de moins de cinq ans, moururent chaque année de malnutrition et de ses effets. Quiconque tenterait d'évaluer la situation au Mozambique devrait extrapoler à partir de données de ce type.

Le sort du Mozambique ne s'améliora qu'avec l'arrivée d'un nouveau régime politique en Afrique du Sud en 1994, et le changement de la stratégie américaine après la désagrégation de l'empire soviétique. Auparavant, au moins un demi-million de Mozambicains étaient morts ; une dépêche de l'agence Reuter, datée du 19 octobre 1991, estimait le nombre de vies perdues à un million.

Alec Israel

Musa-Dagh

Musa-Dagh fut l'un des hauts lieux de la résistance arménienne durant le génocide de 1915. En application des ordres donnés par le régime Jeune-Turc en avril 1915, les Arméniens résidant dans des centaines de villes et de villages à travers l'Empire ottoman furent rassemblés et déportés vers le désert syrien. Seules quatre communautés purent organiser leur défense. Lorsque le moment vint d'évacuer les six villages situés au pied du Musa-Dagh, les habitants, se méfiant des intentions ultérieures des autorités, choisirent de se replier dans la montagne. Musa-Dagh, ou montagne de Moïse, domine la Méditerranée, au sud de la ville d'Alexandrette, à l'ouest de l'antique Antioche.

Armés de quelques centaines de fusils, ayant emporté toutes leurs provisions, les Arméniens retranchés sur le Musa-Dagh opposèrent une résistance déterminée aux soldats de l'armée turque qui tentèrent à plusieurs reprises de les déloger. Peu nombreux, peu armés, les résistants virent leurs capacités de résistance s'amenuiser lorsque, après un mois, leurs provisions s'épuisèrent. Seul un vaisseau allié patrouillant en Méditerranée pouvait désormais les sauver. Enfin, deux grands drapeaux hissés par les Arméniens furent aperçus par un vaisseau de guerre français ; des nageurs allèrent à sa rencontre. Au total, cinq navires de l'Entente mouillèrent au pied du Musa-Dagh pour en évacuer tous les Arméniens, soit plus de quatre mille hommes, femmes, enfants. Ils avaient résisté pendant 53 jours, du 21 juillet au 12 septembre 1915. Ils furent déposés à Port-Saïd, en Égypte, où ils rejoignirent un camp de réfugiés allié jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. Ils rentrèrent ensuite chez eux. Musa-Dagh, et tout le district d'Alexandrette, demeura sous mandat de la France jusqu'en 1939. Quand la région fut annexée par la Turquie, les Arméniens abandonnèrent Musa-Dagh pour la seconde et dernière fois.

Sur fond d'extermination quasi complète des Arméniens, Musa-Dagh est devenu un symbole de la volonté arménienne de survivre. Des trois autres lieux de résistance arménienne, Chabin-Karahissar, Ourfa et Van, seuls les habitants de cette dernière ville échappèrent aux massacres grâce à l'intervention de l'armée russe, qui leva le siège. Les habitants d'Ourfa et de Chabin-Karahissar furent massacrés ou déportés. Musa-Dagh constitue le seul exemple d'une communauté sauvée de la mort par une intervention d'un pays de l'Entente, qui était alors en guerre contre l'Empire ottoman et les pays de l'Axe.

La résistance du Musa-Dagh inspira un ouvrage à l'écrivain autrichien Franz Werfel, né à Prague. En 1933, il publia une version romancée du siège, *Les Quarante Jours du Musa-Dagh*, qui connut un très grand succès. Avec la montée du nazisme, Werfel, qui était lui-même juif, dut quitter l'Autriche cette même année. Le livre fut traduit en dix-huit langues, et une adaptation au cinéma fut annoncée par la compagnie américaine Metro-Goldwyn-Mayer. L'ambassadeur turc protesta auprès du Département d'État américain, qui jugea bon d'intervenir. Cédant aux pressions de la Turquie, qui menaçait d'interdire les films américains sur son territoire, les studios de la MGM suspendirent le projet.

En Europe de l'Est, de nombreux Juifs virent dans le roman de Werfel une prémonition du sort qui les attendait. Dans les moments si sombres de la Shoah, des copies clandestines du roman passaient de main en main, invitant à la résistance les Juifs confinés dans les ghettos.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Kloian, Richard D. (1980), *The Armenian Genocide, News Accounts from the American Press: 1915-1922*, Richmond, CA, Anto Printing, distr. par l'Armenian Genocide Resource Center.

Werfel, Franz (1989, 1934), *Les Quarante Jours du Musa-Dagh*, préf. Pierre Benoît, Elie Wiesel, trad. all. Paule Hofer-Bury, Paris, LGF.

Musée de la Tolérance du centre Simon-Wiesenthal

Beit Hashoah, le musée de la Tolérance de Los Angeles, constitue le volet pédagogique du centre Simon-Wiesenthal. Ouvert au public le 9 février 1993, il a déjà accueilli plus de 3,5 millions de visiteurs. Il présente un ensemble de fonctions interactives dans le domaine des droits de la personne, qui se décompose selon quatre axes principaux.

Le centre de la Tolérance

Ce centre est consacré aux préjugés et à l'intolérance individuelle et collective, avec en arrière-plan l'histoire sociale américaine, les groupes de haine et les mouvements extrémistes mondiaux, qui menacent les droits de la personne et la dignité humaine. L'accent est mis sur la pensée critique et sur la responsabilité individuelle à travers des expositions comme *Émeutes à Los Angeles* et *Millenium 2000*. Les expositions à venir devraient se pencher sur les défis que pose la diffusion de la haine sur Internet.

La Shoah

Consacrée à la Shoah, la deuxième partie propose un voyage narratif étape par étape à travers l'histoire de l'Allemagne nazie et du génocide perpétré contre les Juifs et les autres victimes. La Shoah apparaît comme le paradigme absolu de l'intolérance et du génocide de l'histoire contemporaine. Plus de 35 documents sont exposés, mettant le visiteur en prise directe avec les protagonistes et les principaux événements.

Le but de ces deux expériences muséographiques est d'engager le visiteur totalement, de l'impliquer affectivement et intellectuellement dans une réflexion pédagogique. Les supports utilisés comprennent des environnements interactifs, des lieux de projection et des dioramas. À travers ces différentes approches, le visiteur est invité à réfléchir activement et à plonger en lui-même pour affronter des considérations pénibles, voire douloureuses.

Le centre multimédia

En pénétrant dans la section consacrée à la Shoah, chaque visiteur reçoit la photo d'identité d'un jeune Juif victime de la Solution finale. C'est en prenant

connaissance du destin de cet enfant que le visiteur accède au Centre de ressources multimédia, au deuxième étage. Les trente bornes permettent de visionner plus de 50 000 photos et des milliers d'articles couvrant tous les aspects de la Shoah, de la Seconde Guerre mondiale et des questions s'y rapportant (tout cela est également disponible sur Internet : motlc.wiesenthal.com). Depuis 1999, le Centre propose aussi des témoignages vidéo de rescapés des camps nazis, rassemblés et présentés par la Shoah Foundation de Steven Spielberg.

Les expositions temporaires

Depuis son ouverture, le musée propose des expositions riches et variées : témoignages photographiques sur les tragédies en ex-Yougoslavie et au Rwanda, hommages à des héros de l'Holocauste tels que Chinue Sugihara ou Simon Wiesenthal, célébration de Jackie Robinson, qui a combattu le racisme dans le monde du base-ball.

Le musée des enfants

Un projet en cours devrait déboucher sur la création d'un nouveau musée de la Tolérance conçu pour les enfants.

La spécificité de Beit Hashoah réside dans le fait qu'il propose *une pédagogie de la tolérance ancrée dans les réalités de la Shoah*. C'est en ce sens un musée engagé, qui s'appuie sur une philosophie de la communication privilégiant l'empathie entre la thématique et le visiteur, ainsi que sur une appréciation éthique des valeurs humanitaires fondée sur des concepts de justice. C'est ainsi que le musée propose des ateliers intitulés *Outils pour la Tolérance*, qui forment chaque année plus de 8 000 agents des différents services chargés de faire respecter le droit et l'ordre public. Des programmes semblables assurent des formations pour des milliers d'enseignants et autres personnels des milieux éducatifs. L'expérience et le savoir que réunit ce musée alimentent directement ces formations.

Chaque visiteur est invité à réfléchir sur l'éthique et sur la notion d'engagement, à travers des questions que l'on cherche trop souvent à éviter. Qu'est-ce qu'une société juste et tolérante ? Comment garantir à chacun la dignité humaine ? Comment garantir la liberté de l'individu et d'un groupe spécifique tout en respectant les besoins majoritaires de la collectivité ? C'est autour d'un travail de mémoire sur un fait historique précis que ce musée articule son engagement, dans le défi chaque jour renouvelé que pose la défense des droits de la personne partout dans le monde.

Pour en savoir plus, contacter le Simon Wiesenthal Center Museum of Tolerance, 9760 W. Pico Blvd., Los Angeles, CA 90035. Tél. : 1-310-553-9036, fax : 1-310-553-8007, e-mail : www.wiesenthal.com ; motlc.wiesenthal.com.

Abraham Cooper

Musée mémorial de la Shoah

Ce musée mémorial de la Shoah (United States Holocaust Memorial Museum) est situé au cœur de Washington, DC, près du National Mall, avec vue sur le monument à Washington et le mémorial Jefferson. Il a ouvert ses portes le 26 avril 1993.

Ce musée vit le jour grâce à la volonté conjointe du président des États-Unis et de son équipe. Jimmy Carter voyait dans la création d'un mémorial une autre façon de souligner son attachement aux droits de l'homme. Trois membres juifs de son équipe, Stuart Eizenstat, Mark Siegel et Ellen Golstein, avaient compris l'importance croissante de la Shoah pour les Juifs d'Amérique et sa signification potentielle pour le peuple américain tout entier. Une occasion politique, le 30^e anniversaire de la naissance de l'État d'Israël, fut choisie pour annoncer la création d'une commission présidentielle sur la Shoah. C'était en 1978. Peu de temps après, Elie Wiesel était nommé président de cette commission.

Trois décisions prises par la Commission consacrèrent les orientations qu'allait prendre le musée.

- Le mémorial serait un lieu du souvenir vivant ; outre le mémorial en soi et des commémorations, il y aurait un musée qui retracerait l'histoire de la Shoah, et qui aurait une mission éducative et de recherche.

- Le musée mémorial serait créé à Washington, et non à New York ; ce serait un monument national, et non un monument pour la seule communauté juive.

- Le musée serait construit sur des terrains publics et financé par des fonds privés.

La construction de l'ensemble commença véritablement quand Harvey M. Meyerhoff succéda à Wiesel à la présidence du Conseil pour le mémorial de la Shoah des États-Unis, en 1987. Les plans furent dessinés par James Ingo Freed, du cabinet d'architectes Pei, Cobb, Freed et associés. Freed opta pour un style résolument monumental, reflet de l'ampleur tragique de la Shoah, et pour un usage sobre des divers matériaux retenus, même si, par certains aspects, le bâtiment est délibérément dérangeant.

D'une superficie de plus de 23 000 m², construit en brique et en calcaire, comme les bâtiments voisins, l'édifice a une façade nord flanquée de quatre tours habillées de briques de manière à ressembler à des cheminées, tout en évoquant les miradors des camps de la mort. L'intérieur est en granit brut, en brique, en ciment brut et en verre.

Le Hall du Souvenir est un espace solennel qui invite à la méditation ; il est situé à la sortie de l'exposition permanente. En forme d'hexagone, il renferme un mémorial lui aussi en forme d'hexagone. Des versets de la Bible gravés sur les murs mettent ce souvenir en paroles. Dans la lumière naturelle, qui tombe

d'une lucarne, les visiteurs vont et viennent, projetant des ombres qui vacillent au gré des bougies et de la flamme éternelle. Les noms des six camps de la mort, des camps de concentration, ainsi que du terreau provenant des lieux de massacres, sont déposés dans un cercueil fermé.

L'exposition permanente du musée consiste en une collection de documents et d'objets qui retracent de façon conceptuelle l'histoire de la Shoah, depuis la montée du nazisme, et du règne de terreur qui culmina avec la Nuit de Cristal, à la Solution finale et à sa mise en application : les ghettos, les unités de la mort mobiles, les camps de concentration, les camps de la mort. L'exposition rend hommage aux actes de résistance et d'héroïsme, et rappelle les années qui suivirent la Shoah, depuis la libération jusqu'à la naissance de l'État d'Israël et l'installation de nombreux survivants aux États-Unis.

L'histoire de la Shoah est racontée à travers un certain nombre d'objets, dont un baraquement de Birkenau, un wagon utilisé pour transporter les Juifs de Varsovie à Treblinka, un bateau danois qui transporta des Juifs vers la liberté. Des dessins, des films, des photos, complètent l'exposition.

Le Memorial Museum n'est pas simplement un musée ; c'est aussi un centre de formation et de recherche. Outre l'exposition permanente et deux autres halls d'exposition, les locaux abritent les archives américaines sur la Shoah, constituées de très nombreux documents, mais aussi d'objets. S'y trouve également un centre de documentation pour tous ceux qui souhaitent en savoir davantage sur la Shoah, avec un centre interactif informatisé, pour un travail individualisé sur des textes, images, cartes, films, documentaires, témoignages oraux ou sur de la musique. Au rez-de-chaussée du musée, une exposition intitulée « Souvenons-nous des enfants » s'adresse aux enfants des écoles primaires.

Le public a réservé au musée un accueil enthousiaste. Plus de dix millions de personnes l'ont visité au cours des cinq premières années, quatre visiteurs sur cinq étant des non-Juifs. Les enquêtes menées à la sortie indiquent que le visiteur moyen passe plus de trois heures au musée, soit beaucoup plus de temps que dans les autres musées de la capitale.

Michael Berenbaum

Sources et indications bibliographiques

Berenbaum, Michael (1993), *The World We Must Know: The History of the Holocaust as Told in the United States Holocaust Memorial Museum*, Boston, MA, Little Brown.

Linenthal, Edward T. (1995), *Preserving Memory: The Struggle to Create America's Holocaust Museum*, New York, Viking Penguin.

United States Holocaust Memorial Museum (1996), *Historical Atlas of the Holocaust*, New York, Macmillan, 254 p., cartes en couleurs, glossaire, bibliographie, guide (disponible en livre ou en CD).

Musées et lieux du souvenir consacrés aux génocides

Les musées et autres lieux du souvenir consacrés aux génocides ne surgissent pas du néant. Ils sont l'expression d'un contexte politique ou géographique, le reflet d'idéaux nationaux et de mythes divergents, d'une évolution des attentes culturelles, politiques ou religieuses. La diversité des styles et des collections qui caractérise les quelques centaines de lieux de mémoire et les musées consacrés à la seule Shoah sur les cinq continents et dans toutes les régions du monde est à l'image des différences historiques et politiques nationales. Toutefois, ils présentent tous des caractéristiques communes, qui vont au-delà du thème qui les rassemble.

On trouve deux types de lieux consacrés à la Shoah : ceux qui ne sont pas intentionnels, et ceux qui sont l'expression d'une volonté. Ceux qui sont le fruit du hasard furent érigés sur les ruines ou les lieux d'anciens camps de concentration, et d'un ghetto, comme celui de Theresienstadt. C'est sur ces pierres du passé qu'ont été édifiés plus de cent lieux de mémoire, chacun avec son musée, en Autriche, en Tchéquie, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne. Les ruines des anciens camps de concentration nazis comportent généralement des barbelés, des tours de guet, des baraquements vides, en pierre ou en bois, les ruines des fours crématoires, des carrières, des geôles, des voies ferrées rouillées, des pierres tombales brisées, des fosses communes. Malgré le travail du temps, la négligence et parfois la volonté délibérée d'en effacer toute trace, ces lieux témoignent de l'ère nazie et de la Shoah. La conservation en soi de ces anciens camps, même si on n'y adjoint pas de musée ou de monuments, est un acte de souvenir. Dans la mesure où il y eut de très nombreux camps de concentration, de champs de la mort et de centres d'« euthanasie » éparpillés sur le territoire allemand et ailleurs en Europe, la décision de préserver tel ou tel site et d'en effacer d'autres est souvent sujet de polémique. Ainsi, les Français ont choisi de construire un mémorial et un musée à Natzweiler-Struthof, le seul camp de concentration allemand construit sur le sol français ; mais ils ne se sont pas préoccupés des camps d'internement et de transit de Gurs, Les Milles et Rivesaltes, construits et contrôlés par des Français, dans la mesure où ils rappellent les réalités peu glorieuses de la collaboration et de la xénophobie françaises.

Par ailleurs, la puissance d'évocation des structures préservées à Auschwitz et à Mauthausen contraste fortement avec le vide bucolique des paysages de Bergen-Belsen (près de Celle, en Allemagne), de Chełmno (près de Lodz, en Pologne), ou de Gurs (près de Pau, en France). Ces paysages paisibles transforment le passé nazi en une réalité distante, inaccessible, insaisissable. La beauté pastorale de ces

lieux verdoyants semble inappropriée quand on connaît le drame qui s'y est déroulé. Seul San Sabba, à Trieste, fut construit dans l'enceinte urbaine.

Des mémoriaux ont été délibérément érigés pour signaler les lieux dont il reste peu de traces, tels que le ghetto de Varsovie ou le camp de la mort de Treblinka. Dans ces cas-là, le rôle du sculpteur ou du paysagiste a été de représenter de façon symbolique le meurtre de masse dont ces lieux furent les témoins. Le mémorial du ghetto de Varsovie, qui date de la fin des années 1940, et le mémorial de Treblinka, construit dans les années 1960, proposent des options architecturales différentes face à l'absence de restes archéologiques. Parmi les lieux de mémoire qui sont le fruit d'une volonté figurent les musées israéliens (Yad Vashem, Lochamei Haghetaot, Yad Mordechai, etc.), américains (United States Holocaust Memorial Museum, Museum of Jewish Heritage, Centre Simon-Wiesenthal, etc.) et australiens (Sydney, Melbourne). Les musées et les lieux de souvenirs américains, australiens, israéliens, sont des monuments que l'on a choisi de construire loin des lieux où s'est déroulé le drame qu'ils commémorent.

En l'absence de définitions consensuelles sur la Shoah et d'une absence de consensus sur les rituels et les symboles publics qui doivent accompagner le souvenir des victimes, les controverses politiques entre les rescapés et les gouvernements n'ont pas manqué. Ainsi, en Israël, la Shoah est replacée dans le contexte d'une longue histoire de persécutions antisémites, qui a justifié la création de cet État.

Bien que ces lieux présentent des caractéristiques communes, la plupart des sites ne reflètent pas le sort de toutes les victimes de la Shoah en un endroit donné ; les monuments ne traduisent pas toujours toute la complexité de la réalité. Quel que soit le lieu où ils sont érigés, ils s'attachent avant tout à mettre l'accent sur la souffrance subie plutôt que sur la souffrance infligée. À mesure qu'augmente la distance géographique et chronologique, les difficultés du travail de mémoire deviennent plus apparentes, et ce d'autant plus que les images de la réalité de la Shoah divulguées par les médias, la photographie, le cinéma et la télévision sont de mieux en mieux connues du public.

Depuis 1990, la configuration politique de l'ancien bloc soviétique connaît des bouleversements dont l'issue reste encore incertaine. Il est donc difficile de dire les conséquences que cela aura sur les lieux de mémoire de la Shoah. Une chose est sûre, leur statut s'en verra affecté. Certains des nouveaux régimes politiques de la région insistent pour ériger des monuments qu'ils décrivent comme antistaliniens à côté de ceux qui commémorent la Shoah. Dans un contexte de xénophobie et d'hostilité accrue envers les Juifs et les Tsiganes, avec la résurgence de groupuscules fascistes et l'apparition de bandes de « crânes rasés », on peut se demander si l'avenir de certains mémoriaux n'est pas menacé. Plus généralement, dans cette dernière décennie, les lieux du souvenir de la Shoah en Europe sont le reflet d'une oscillation entre mémoire et amnésie.

Il est difficile de comparer les monuments commémorant la Shoah et ceux qui commémorent d'autres génocides. Il convient d'éviter toute comparaison réductrice de l'iconographie politique et des formes d'art officiel, qui chercherait à dévaloriser ou à relativiser la spécificité de tel ou tel travail de mémoire ou de tel ou tel événement génocidaire. Le mémorial d'Hiroshima et Nagasaki ne s'adresse pas à un groupe précis dans la mesure où la destruction nucléaire, à la différence du programme d'extermination nazi, ne fut pas sélective et ne cherchait pas à détruire intentionnellement un groupe ethnique racial ou religieux précis : la bombe détruisit tout et tous, dans une aire géographique délimitée. En outre, le mémorial de la « paix » érigé à Hiroshima rappelle le sort des victimes japonaises des deux villes en ce mois d'août 1945, mais il ne rappelle pas l'autre visage de l'horreur, les atrocités perpétrées par les Japonais, tels que les massacres à Nankin, le travail forcé, les crimes contre les prisonniers de guerre, l'expérimentation médicale, les camps d'esclaves pour les prisonniers Chinois qui existaient à Hiroshima et à Nagasaki. Des lieux du souvenir plus récents, construits après 1988, comme le musée du gaz toxique d'Okunojima, ou les musées de la guerre de Kyoto et d'Osaka, portent un regard plus impartial sur la guerre d'agression japonaise.

Un monument construit à Erevan dans les années 1960 rend hommage aux victimes du génocide arménien. Il existe d'autres monuments érigés par les survivants arméniens dans les villes où ils s'établirent, par exemple à Montebello, en Californie. Le premier mémorial cambodgien, le musée Tuol Sleng du génocide, fut ouvert sur les lieux de la prison S-21 de Phnom Penh. Des génocides plus récents, comme ceux de Bosnie ou du Rwanda, n'ont pas encore de mémorial.

Sybil Milton

Sources et indications bibliographiques

Buruma, Ian (1994), *The Wages of Guilt: Memories of War in Germany and Japan*, New York, Farrar, Straus, Giroux.

Lutz, Thomas (éd.) (1995), *Memorial Museum to the Victims of the Nazi Regime: A Comprehensive Guide* (Gedenkstätten-Rundbrief, éd. spéciale), Berlin, Stiftung Topographie des Terrors.

Milton, Sybil (1991), The memorialization of the Holocaust: Museums, memorials and centers, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 299-320.

Milton, Sybil, et Nowinski, Ira (photographe) (1991), *In Fitting Memory: The Art and Politics of Holocaust Memorials*, Detroit, MI, Wayne State University Press.

N

Nagasaki

Après Hiroshima (voir article), Nagasaki fut la deuxième ville japonaise sur laquelle les forces armées américaines lâchèrent une bombe atomique pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce fut le 9 août 1945, à 11 h 02. La bombe détruisit une bonne partie de la ville et tua sur le champ 35 000 à 40 000 personnes. Vers la fin de l'année, environ 70 000 personnes étaient décédées. Les survivants, connus sous le nom de *hibakusha*, souffrent à ce jour des effets de l'irradiation.

« Fat Man », nom donné à la bombe, était un engin implosif au plutonium, mis au point par les savants dans le secret du centre américain de recherche nucléaire, le Manhattan Engineering Project. La bombe avait une puissance d'environ 20 kilotonnes (soit l'équivalent de 20 000 tonnes de TNT). La bombe n'aurait pas dû tomber sur Nagasaki. Elle était destinée à Kokura, dont les habitants durent leur salut aux épais nuages qui recouvraient la ville ce jour-là. Nagasaki, qui était la deuxième option, était également sous les nuages, mais une trouée permit à l'équipage de lâcher la bombe, même s'il ne fut pas possible de cibler le cœur de la ville. C'est à cause de ce décentrage involontaire que la bombe, bien que plus puissante que celle d'Hiroshima, causa moins de victimes.

Ce bombardement de Nagasaki, trois jours à peine après celui d'Hiroshima, a beaucoup ému les esprits. Certains ont souligné que les Japonais n'avaient pas eu le temps d'évaluer les dégâts causés à Hiroshima. Les autorités américaines justifient l'attaque contre Nagasaki, la présentant comme une étape nécessaire pour contraindre les Japonais à se rendre. Or, elles savaient que le Japon cherchait à négocier les conditions de sa reddition, avant même le bombardement d'Hiroshima. Le 18 juillet 1945, le président Truman notait dans son journal intime : « Staline a fait état au PM (le Premier ministre Winston Churchill) d'un télégramme de l'empereur japonais, qui demande la paix. »

Depuis Hiroshima et Nagasaki, les armes nucléaires se sont tuées. Elles n'ont plus jamais été utilisées au cours d'un conflit. Pourtant, les cinq puissances qui ont toujours reconnu détenir une force de frappe nucléaire (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France, Chine) continuent de détenir et de déployer leur arsenal et d'assurer leur sécurité en menaçant de l'utiliser. L'Inde et le Pakistan ont ouvertement défié la communauté internationale en procédant à des essais en 1998, ravi-vant par là le spectre de la prolifération. La dissuasion fait aussi partie de la stratégie d'Israël, que tous soupçonnent de posséder des armes nucléaires. Si les États nucléaires, qu'ils se déclarent comme tels ou pas, n'engagent pas eux-mêmes une démarche de dénucléarisation, il y a fort à craindre que d'autres États ne soient tentés de suivre leur exemple et de se doter d'armes nucléaires.

David Krieger

Sources et indications bibliographiques

Gioannitti, Len et Freed, Fred (1965), *The Decision to Drop the Bomb: A Political History*, New York, Coward-Mc-Cann.

Sekimori, Gaynor (trad.) (1986), *Hibakusha: Survivors of Hiroshima and Nagasaki*, introduction de Naomi Shohno, avant-propos de George Marshall, Tokyo, Kosei Publishing.

Négation du génocide

Un processus psychologique

La négation du génocide répond à des motivations diverses. Dans son étude approfondie sur les négationnistes de la Shoah, Deborah Lipstadt conclut que ce sont pour la plupart des « antisémites ou des fanatiques » (p. 206), sans que l'idéologie soit leur seule motivation.

Le négationnisme absout de toute responsabilité les auteurs de génocides. Il constitue par là, pour reprendre les propos d'Israel Charny, « une attaque contre une identité collective et contre la survie nationale et culturelle du peuple victime », « rendant plus difficile encore son redressement ». En refusant de reconnaître que le génocide est une politique d'État très répandue dans le monde contemporain, le négationnisme accroît le risque de nouveaux génocides.

Nier délibérément qu'un génocide a bel et bien eu lieu relève de la même catégorie morale que la participation, directe ou indirecte, au massacre. En effet, la négation apparaît comme l'étape ultime du génocide, celle qui se prolonge bien au-delà des meurtres eux-mêmes.

On peut aussi nier l'existence d'un génocide pour ne pas être contraint d'agir. L'administration Clinton refusa de qualifier de « génocide » les massacres au Rwanda en 1994, ce qui lui permit d'éviter de s'impliquer directe-

ment pour l'arrêter ou pour en inculper les auteurs (Jehl, Douglas, Officials told to avoid calling Rwanda killings genocide, *New York Times*, 10 juin 1995, A8).

Dans un article désormais célèbre, Roger Smith, Eric Markusen et Robert J. Lifton analysent les mécanismes mis en place par les autorités turques pour nier le génocide des Arméniens de 1915. Ils décrivent les négationnistes comme animés par une ambition personnelle démesurée, attirée par les bénéfices matériels du succès, ou bâtie sur l'autosatisfaction que procure l'impression de se rapprocher des hautes sphères du pouvoir.

Charny propose un vaste système de classification pour différencier les diverses formes de négationnisme. Il qualifie de « négationnistes innocents » ceux qui ignorent que tel ou tel génocide a eu lieu, et il propose une classification à double entrée : d'un côté les négationnistes, que ce soit ceux qui ne connaissent pas les faits ou ceux qui les connaissent mais les nient ; de l'autre côté, le degré de rejet, de dénonciation ou de regret exprimés, qui peut déboucher sur une célébration abjecte et virulente du génocide et l'incitation à la violence génocidaire, fréquentes chez les négationnistes. Charny suggère qu'il y a beaucoup plus de « négationnistes innocents » qu'on ne pourrait le croire : ils correspondent à cette partie non négligeable de la population qui, quand une situation génocidaire se produit au sein de leur culture, aura tendance à l'accepter ou à l'encourager sans mesurer ni reconnaître tout ce qu'implique ce processus qu'ils soutiennent, ne serait-ce que tacitement. Les « négationnistes innocents » sont aussi ceux qui invoquent la liberté d'expression pour demander que les révisionnistes puissent avoir accès aux publications et aux publics universitaires. Les négationnistes militants demandent pour leur part le droit de présenter « une autre version » des faits dans l'espoir d'accéder ainsi aux milieux universitaires.

La négation peut se traduire aussi par ce que Charny appelle le « définitionnisme », une définition si étroite du génocide que certains meurtres collectifs en sont exclus. Charny dénonce aussi comme une forme de négationnisme « l'obstination d'un peuple, quel qu'il soit, qui veut que le génocide dont il a été victime soit la seule forme authentique et absolue de génocide, et que l'extermination des autres peuples relève d'un crime ou d'une tragédie moindres ».

Eric Markusen et Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1991), The psychology of denial of known genocides, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 3-37.

Charny, Israel W. (1997), Commonality in denial: Classifying the final stage of the genocide process, *International Network on Holocaust and Genocide*, 11(5), 4-7.

Lipstadt, Deborah (1993), *Denying the Holocaust: The Growing Assault on Truth and Memory*, New York, Free Press.

Smith, Roger, W. ; Markusen, Eric ; and Lifton, Robert Jay (1995), Professional ethics and the denial of Armenian Genocide, *Holocaust and Genocide Studies*, 9(1), 1-22.

Négation du génocide arménien

Les instigateurs et auteurs d'un génocide nient systématiquement la réalité des événements et leur responsabilité personnelle, rejetant catégoriquement le terme de « génocide » comme inapplicable. Mais la négation peut s'insinuer dans le tissu social, à tel point que les générations suivantes reprennent à leur compte la politique négationniste des auteurs du crime. Il en est ainsi de la négation la plus criante et la plus élaborée de l'histoire, celle du génocide arménien. Instaurée en 1932, la République de Turquie n'est pas formellement responsable du génocide contre les Arméniens ; pourtant, les autorités continuent de nier que le gouvernement Jeune-Turc de l'Empire ottoman, qui précéda la République, se soit engagé dans une destruction massive des Arméniens entre 1915 et 1917, qui provoqua la mort de plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants.

Malgré l'accumulation de preuves sur la réalité historique du génocide arménien, les régimes turcs successifs l'ont toujours nié. À la différence de la Shoah, que quelques individus continuent de nier, le génocide arménien n'est pas reconnu par les gouvernements turcs successifs, et ce depuis quatre-vingts ans. Et c'est par opportunisme diplomatique que d'autres gouvernements, dont celui des États-Unis, ont aidé la Turquie à réécrire son histoire.

L'argument de départ est toujours le même : ça ne s'est jamais produit, la Turquie n'est pas responsable, il n'y a pas lieu de parler de génocide. Les efforts actuels s'attachent à refuser au drame arménien le statut de génocide. On parle donc de guerre civile dans un contexte de guerre mondiale. Paradoxe cynique, on tente de nier le génocide arménien en reconnaissant la Shoah. La Turquie cherche à faire admettre qu'elle a sauvé de nombreux Juifs menacés par les nazis, sous-entendant par là qu'un peuple capable d'une telle générosité n'aurait pas pu tuer un million d'Arméniens. Les Turcs exploitent aussi l'argument de l'unicité de la Shoah pour discréditer le génocide de 1915, la Shoah étant envisagé comme *le seul exemple* de génocide. Ce faisant, les autorités turques n'ont pas hésité à tout faire pour empêcher les Juifs de connaître la vérité sur le génocide arménien, allant jusqu'à utiliser la menace pour tenter d'interrompre des conférences de spécialistes. Il est important pour la Turquie qu'elle cherche à étouffer une prise de conscience chez les Juifs car, si des victimes du nazisme déclarent publiquement que les Arméniens et les Juifs ont enduré le génocide, cela pèsera plus que toutes les déclarations des non-victimes.

La négation implique des argumentations mais aussi des tactiques qui, dans le cas de la Turquie, ont évolué au fil des ans. Dans les années qui suivirent la Première Guerre mondiale, on chercha des boucs émissaires qui

porteraient la responsabilité de ce que l'on présentait comme une bavure sécuritaire. S'ensuivit une période où l'on chercha à faire le silence sur les faits, utilisant si nécessaire la pression politique et diplomatique.

Dans les années 1960, la Turquie s'efforça d'influencer les journalistes, les enseignants et les représentants étrangers en leur présentant « l'autre version des faits », qui imputait la responsabilité des massacres au comportement des Arméniens et au contexte de guerre mondiale. Dans les années 1970, la Turquie fit en sorte que le mot « génocide » ne soit pas utilisé pour décrire le drame arménien dans un rapport des Nations unies (dont un autre rapport, quelques années plus tard, utilisera le mot de génocide dans ce contexte). Dans les années 1980-1990, elle sut convaincre les administrations Reagan et Bush de bloquer une résolution du Congrès américain qui aurait autorisé la commémoration officielle du génocide arménien aux États-Unis. Le gouvernement turc a cherché à empêcher que le génocide arménien apparaisse dans les manuels scolaires et dans les programmes pédagogiques sur la Shoah et les droits de l'homme.

Le gouvernement turc a essayé d'empêcher l'organisation de colloques, allant jusqu'à menacer de représailles les Juifs résidant en Turquie pour tenter de faire annuler un congrès sur le génocide qui se déroula à Tel-Aviv en 1982. Des menaces analogues furent proférées au moment de la création de l'Holocaust Memorial Museum de Washington, qui souhaitait évoquer le génocide arménien.

Depuis les années 1980, les autorités turques ont encouragé la création d'institutions dont le but officiel est de favoriser la recherche sur l'histoire de la Turquie mais qui cherchent à nier les faits relatifs aux Arméniens.

Actuellement, la Turquie est isolée sur cette question, malgré les millions de dollars qu'elle investit pour chercher à protéger sa réputation, dans l'espoir de ne pas devoir ainsi indemniser les enfants des victimes ou restituer des biens. En fait, la plupart des Arméniens se contenteraient d'une reconnaissance des faits. L'ampleur de la recherche et sa nature incontestable ont conduit le Parlement européen, les Nations unies et plusieurs gouvernements, dont la France, Israël et le Congrès américain, à reconnaître le génocide arménien. En 1996, une majorité écrasante des congressistes américains vota une résolution demandant que 3 millions de dollars d'aide à la Turquie soient suspendus tant que ce pays n'aurait pas reconnu le génocide.

Malgré ces lézardes dans la façade du négationnisme, il reste encore beaucoup de travail à faire. Les chercheurs, les journalistes, les enseignants, se doivent d'expliquer, de réfuter les négations, de réunir un maximum d'informations irréfutables. Ainsi, même si la Turquie s'obstine dans son déni, le reste du monde saura que ce génocide eut bien lieu. Le déni empêche la cicatrization des blessures, mais si les victimes se sentent écoutées, reconnues, entourées de sollicitude, leur travail de deuil pourra commencer.

Roger Smith

Sources et indications bibliographiques

Smith, Roger W. (1991), Denial of the Armenian Genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 63-85.

Smith, Roger W. ; Markusen, Eric ; and Lifton, Robert Jay (1995), Professional ethics and the denial of Armenian Genocide, *Holocaust and Genocide Studies*, 9(1), 1-22.

Négation du génocide des peuples indigènes d'Amérique

La notion d'holocauste américain a été avancée par des chercheurs et des militants issus de la communauté indienne, pour lesquels l'histoire des États-Unis s'est édiflée sur un héritage européen fait de colonialisme, de génocide et de racisme. L'histoire des atrocités, des massacres et du génocide qu'ont connus les Amériques, et non seulement les États-Unis, est attestée par plusieurs sources, et ce dès 1542, date à laquelle Bartolomé de Las Casas écrit un bref compte rendu de l'action dévastatrice des Espagnols aux Antilles.

La négation s'est exprimée de diverses façons pour couvrir les crimes et ceux qui les ont soutenus. Lors de la ruée vers l'or des années 1850, des tribus entières d'Indiens périrent dans ce que Deloria nomme « un génocide systématique » dont le seul but était l'appropriation de terres qui, selon des traités fédéraux existants, étaient interdites aux chercheurs d'or. Washington céda à une pression politique intense et « les traités indiens de Californie (...) [qui n'avaient] jamais été ratifiés par le Sénat (...) disparurent opportunément dans les archives du Sénat où ils restèrent classés pendant un demi-siècle. Les Blancs de Californie ne voulaient même pas que fût rendue publique la description des réserves indiennes » (Deloria, 1973, p. 23-24).

En 1864, les Volontaires du Colorado massacrèrent des centaines d'Indiens Cheyennes et Arapahos à Sand Creek. David Nichols, l'un de ces Volontaires, qui devint régent du conseil d'administration de l'université du Colorado, « participa à un effort systématique pour falsifier les circonstances de l'événement (...), alléguant qu'il y avait eu de très grands nombres de guerriers indiens alors qu'il n'y en avait pratiquement pas, niant que les victimes étaient presque exclusivement des femmes, des enfants et des vieillards (comme l'indique un rapport officiel), s'obstinant à ne pas reconnaître la mutilation sauvage des cadavres bien que le contraire fût démontré (...), cherchant (...) non seulement à justifier son action mais à la glorifier dans le contexte d'un "combat" » (Jaimes, 1992, p. 2).

Il n'est pas rare que les auteurs de crimes les nient pour éviter de s'attirer l'opprobre. Plus troublante est la négation par des personnes qui ne sont pas directement impliquées, et qui agissent pour des motifs idéologiques. Une

façon de nier le génocide est de ne pas en parler, là où on attendrait au moins une allusion. En 1909, le directeur d'une école du Massachusetts, Wilbur Gordy, avançait que les enseignants d'histoire américaine devaient insister sur le caractère destructeur des guerres pour inciter les enfants à chérir la paix. Dans les « faits » qu'il invoquait pour illustrer l'évolution « pacifique » des institutions américaines, il déclarait : « La vie européenne pénétra sur le nouveau monde ; elle fut modifiée en profondeur par les caractéristiques physiques (les italiques sont de moi) [du nouveau continent]... l'homme [européen] maîtrisa finalement l'état sauvage et le nouveau continent passa sous sa domination. » La meilleure façon d'ignorer un génocide n'est-il pas de passer sous silence la présence des êtres humains qui peuplaient cet « état sauvage » ?

Une forme plus diffuse de négationnisme apparaît dans les réactions qu'ont suscitées l'instauration de l'année mondiale des peuples indigènes et les critiques formulées contre la politique américaine à l'égard des Indiens ou contre la célébration du 500^e anniversaire de la découverte des Amériques par Christophe Colomb. De nombreux historiens nient que Colomb ait été responsable du génocide et des autres crimes contre l'humanité perpétrés par ceux qui l'ont suivi ; ils nient aussi que les campagnes menées par les États-Unis contre les Indiens aient été génocidaires (Jaimes, 1992). Pourtant, en octobre 1992, un tribunal international, composé de représentants des peuples et des nations opprimées des États-Unis, décida à l'unanimité que par rapport aux Indiens d'Amérique et à d'autres communautés, le gouvernement américain avait violé le droit international, et plus précisément la Convention sur le Génocide de 1948 (*Verdict of the International Tribunal of Indigenous Peoples and Oppressed Nations in the USA*, San Francisco, CA, American Indian Movement, 4 octobre 1992). Il faut espérer qu'un débat ouvert et serein entre ces accusations et les négations officielles permettra de mieux comprendre les causes fondamentales de ce génocide.

Clinton F. Fink

Sources et indications bibliographiques

Deloria, Jr., Vine (1973), *God is Red*, New York, Grosset and Dunlap.

Jaimes, M. Annette (1992), Introduction: Sand Creek the morning after, dans Jaimes, M. Annette (éd.), *The State of Native America: Genocide, Colonization and Resistance*, Boston, MA, South End Press.

Négation du génocide nazi des peuples non juifs

L'article Négation de la Shoah décrit comment l'un des actes intellectuels plus monstrueux de la seconde moitié du xx^e siècle, l'une des aberrations les plus intolérables, a été cette « école de révisionnisme historique » qui

s'attache à « nier la Shoah ». Mais ceux qui nient tous les autres génocides de victimes non juives sont tout aussi pernicieux.

Ceux qui se sont attachés à souligner le caractère unique de la Shoah ont contribué à minimiser la souffrance des autres victimes de génocide, ou à les repousser dans des recoins oubliés de l'histoire. Cette atteinte à la vérité et au souvenir des autres victimes concerne non seulement tous ceux qui ont souffert aux mains de bourreaux autres que les nazis, mais aussi les non-Juifs qui furent victimes de l'extermination nazie.

Ceux qui revendiquent « l'exclusivité » juive du génocide nazi avancent que les Tsiganes, à la différence des Juifs, n'ont pas « été ciblés pour une extermination totale ». Selon Richard Breitman, « à notre connaissance, les nazis n'ont pas parlé de Solution finale pour le problème polonais ou le problème tzigane ». Dans le même sens, Yehuda Bauer remarque dans son article de trois pages consacré aux Tsiganes dans *Encyclopedia of the Holocaust* (Encyclopédie de l'Holocauste) (le seul texte sur les Tsiganes, écrit par un non-Tzigane, dans un volume de 2 000 pages) : « Le sort des Tsiganes reflète l'idéologie nazie : les Tsiganes n'étant pas des Juifs, il n'était donc pas nécessaire de les éliminer tous. »

Pareilles affirmations relèvent du mensonge. Un décret de Himmler du 8 décembre 1938 « pour résoudre la question tzigane en conformité avec la notion de race » décrit des préparatifs pour « l'élimination complète des Sinti et des Roma » (les italiques sont de moi). En février 1939, une circulaire de Johannes Behrendt, du Bureau nazi d'hygiène raciale, indique que « tous les Tsiganes doivent être traités comme étant héréditairement malades : la seule solution est l'élimination. Le but poursuivi doit être l'élimination énergique de cette population déficiente ». En application de la directive publiée par Himmler le 24 décembre 1941 (c'est-à-dire avant la conférence de Wannsee, où fut lancé le programme d'extermination), les Tsiganes subirent les mêmes discriminations que les Juifs durant la période de la Solution finale. Toute distinction entre ces deux groupes est donc irrecevable.

Dans les années 1930, tandis que les Juifs et les Tsiganes subissaient une discrimination raciale croissante et impitoyable, en Allemagne, puis en Autriche et en Tchécoslovaquie, des voix s'élevèrent pour condamner la discrimination antijuive. À la suite de pressions diplomatiques et commerciales, le sort des Juifs s'améliora partiellement, de façon intermittente, et certains purent émigrer (150 000 d'entre eux avaient fui avant la fin de 1938). Jusqu'à la chute du III^e Reich, les nazis acceptèrent occasionnellement de négocier quelques vies juives en échange d'avantages divers, grâce à l'action de certains diplomates, dont le comte suédois Folke Bernadotte. Personne ne tenta d'aider les Tsiganes.

Il ne convient pas non plus d'oublier les populations slaves d'Union soviétique, également victimes du génocide nazi. Le nombre de Slaves exterminés est de 15,5 à 19,5 millions pour l'Union soviétique, 19,7 à 23,9 millions si on

ajoute les Polonais, les Slovènes et les Serbes. Simon Wiesenthal, un survivant d'Auschwitz, soulignait il y a déjà plusieurs années que « la Shoah, ce n'est pas simplement la mort de 6 millions de Juifs, c'est la mort de 11 millions de personnes, dont 6 millions étaient juives ». Cinquante ans plus tard, la seule nuance qu'il convient de fournir porte sur le nombre de victimes, que Wiesenthal sous-estima. Il s'appuyait sur des données qui ont depuis été revues à la hausse : le nombre de victimes du génocide nazi s'élèverait à au moins 26 millions, dont 5 à 6 millions de Juifs, 500 000 à un million de Tsiganes, les autres étant essentiellement des Slaves. Ce n'est qu'en connaissant l'étendue globale du génocide que nous pouvons en mesurer toute la portée.

Ceux qui nient la Shoah doivent être dénoncés et condamnés au silence de l'histoire. Il en va de même pour ceux qui nient les génocides en général.

Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons espérer atteindre un jour « l'universalité » que Michael Berenbaum, le directeur de l'US Holocaust Memorial Museum Research Institute, appelle de ses vœux : « La Shoah peut devenir un événement symbolique déterminant dans l'histoire de l'humanité, pour empêcher que de tels actes se reproduisent. » Cette volonté anime aussi Israel Charny, le directeur de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem, qui dénonce les « dirigeants et les grands prêtres » des différentes cultures qui insistent sur le caractère unique, la primauté, la supériorité ou l'importance supérieure du génocide de leurs peuples respectifs : « Je m'oppose de façon catégorique à tous ceux qui cherchent à présenter le génocide d'un peuple précis comme constituant un événement unique et absolu, à l'aune duquel on compare les autres meurtres collectifs génodaires, pour ensuite les minimiser... Je considère que l'acharnement que mettent certains à exclure tel ou tel assassinat massif de la catégorie des génocides, et la compétition engagée entre les défenseurs de la "supériorité" de tel ou tel génocide, finissent par créer un atmosphère fétichiste. Les amoncellements de cadavres non reconnus comme des victimes de génocide disparaissent dans un trou noir conceptuel où on les oublie. »

Les génocides antérieurs permettent d'approfondir notre perception de la Shoah, tandis que tout ce que nous savons sur la Shoah jette un éclairage sur ces génocides antérieurs. Cet aller-retour dans le temps vaut aussi pour les génocides qui se sont produits depuis 1945 : ceux du Katanga, du Biafra, du Bangladesh, d'Indochine, du Paraguay, du Guatemala, d'Indonésie, du Rwanda, de Bosnie, et ainsi de suite. Nous devons essayer de mettre en place chaque pièce pour tenter de mieux percevoir et de mieux comprendre l'ensemble du puzzle. C'est la seule méthode possible. Il nous faut « penser l'impensable », avec rigueur, sans désir de récupération, pour pouvoir un jour guérir de ce « cancer humain » (voir le titre d'un ouvrage de Charny ci-dessous) qui se propage à travers la collectivité humaine depuis cinq siècles. C'est dans ce contexte que la négation constitue une malédiction.

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1982), *How Can We Commit the Unthinkable?: Genocide, The Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, éd. en portugais, avec une nouvelle introduction et bibliographie: *Anatomia do Genocidio: Uma Psicologia da Agressão Humana*, Rio de Janeiro, Editora Rosa dos Tempos, 1998.

Churchill, Ward (1997), *A Little Matter of Genocide: Holocaust and Denial in the Americas, 1492 to the Present*, San Francisco, CA, City Lights Books.

Négation de la Shoah

Le révisionnisme historique, qui s'attache à nier la Shoah, constitue la perversion intellectuelle la plus monstrueuse du XX^e siècle, la plus sadique et la plus malhonnête. Ses représentants maintiennent qu'ils peuvent « prouver » que l'extermination nazie systématique de 5 à 6 millions de Juifs n'a tout simplement jamais eu lieu. Le nazisme, selon eux, n'a jamais revêtu une dimension génocidaire. Au contraire : l'idée d'un Holocauste perpétré par le III^e Reich est une énorme machination, inventée pour des raisons de propagande par les ennemis politico-militaires de l'Allemagne, alliés sur ce point à une « conspiration juive internationale », pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Le premier à avancer semblables insanités fut sans doute Paul Rassinier, ancien membre du parti communiste devenu un anticommuniste virulent et un apologiste du nazisme. En 1948, il publiait *Le Passage de la ligne*, qui allait avoir une grande influence. Sa thèse se réduit à une dualité simpliste : tout ce dont on accuse les nazis dérive de « la tendance naturelle à l'exagération de la part de ses victimes » ; dans la mesure où des atrocités auraient vraiment été perpétrées dans les camps nazis, elle seraient moins le fait des nazis que des victimes elles-mêmes, auxquelles, selon Rassinier, les gardes SS auraient confié des responsabilités.

Les théories de Rassinier furent reprises par des personnalités pronazies et antisémites aux États-Unis, tels que le publiciste « chrétien » évangéliste W. D. Herrstrom, l'éditeur militant de la « suprématie blanche » James Madole, des nationaux-socialistes comme George Lincoln Rockwell et Gerald L. K. Smith, et l'éminent historien de Smith College, Harry Elmer Barnes. Ce dernier, qui en 1947 publia *The Struggle Against Historical Blackout* (La lutte contre le black-out historique), apporta le cadre idéologique et théorique à l'intérieur duquel Rassinier, Herrstrom et d'autres de leur acabit pouvaient espérer prétendre à une crédibilité « scientifique » marginale.

À la fin des années 1950, le « champ » du négationnisme pouvait se targuer d'avoir un « spécialiste universitaire », Austin J. App, professeur de littérature anglaise à l'université de Scranton puis à LaSalle College. App choisit d'insérer la « logique » négationniste de Rassinier dans un contexte qui se voulait

« scientifique », et d'utiliser des statistiques démographiques européennes d'avant-guerre et d'après-guerre pour « démontrer » que l'estimation habituelle de six millions de victimes juives était « exagérément grossière » et donc contestable.

Pendant la seconde moitié des années 1960 et dans les années 1970, le « travail scientifique » d'App fit des adeptes dans l'extrême droite américaine et inspira des courants analogues en Europe. L'année 1969 vit la publication anonyme aux États-Unis de *The Myth of the Six Million* (Le mythe des six millions), dont l'auteur était en fait un professeur d'histoire formé à Harvard, David Leslie Hoggan. L'ouvrage était publié par Willis Carto, fondateur du Liberty Lobby néonazi et propriétaire de Noontide Press, une maison d'édition fasciste. L'introduction était de E. Anderson, qui collaborait à une revue publiée par Carto, *American Mercury*. Au Royaume-Uni, Richard Verrall (aussi connu sous le nom de Richard Harwood), dirigeant du Front national britannique et éditeur d'un journal néonazi, publia en 1974 un pamphlet intitulé *Did Six Million Really Die?* (Y eut-il vraiment six millions de morts ?).

Un peu plus tard, un ancien étudiant de l'université du Minnesota, Arthur R. Butz, qui enseignait alors l'ingénierie électrique à Northwestern University, publiait *The Hoax of the Twentieth Century: The Case Against the Presumed Extermination of European Jewry* (Le mensonge du XX^e siècle : les preuves contre l'extermination présumée des Juifs d'Europe). S'appuyant sur des considérations qu'il présentait comme techniques, Butz avançait que les gazages et incinérations massives des Juifs et autres victimes, dont les preuves réunies au procès de Nuremberg démontrent qu'ils eurent lieu à Auschwitz, Treblinka et ailleurs, « ne pouvaient tout simplement pas avoir eu lieu » étant donné « les insuffisances techniques évidentes » du matériel utilisé. L'une des pierres angulaires du négationnisme pronazi venait d'être posée.

L'Institut pour la révision historique (IHR)

En 1978, les divers fils internationaux du négationnisme commencèrent à se croiser et à s'unir sous l'égide de l'Institute for Historical Review (l'Institut pour la révision historique : IHR), basé à Los Angeles, financé par Willis Carto et dirigé par un ancien officier membre du Front national britannique, William David McCalden. L'IHR, qui avait accès à la principale revue publiée par Carto, *The Spotlight*, et à Noontide Press, créa bientôt sa propre revue, *Journal of Historical Review*, et une maison d'édition. En outre, en 1979, l'IHR lançait des « colloques scientifiques », appelés Conventions internationales révisionnistes, pour réunir et coordonner les activités des négationnistes du monde entier.

Cette capacité de concertation trouva son expression concrète dans les années 1980, avec l'affaire Ernst Zundel. Pronazi ardent, cet immigré allemand installé au Canada fut accusé d'encourager l'intolérance sociale et raciale dans les ouvrages publiés par sa maison d'édition, Samisdat Press. Au cours de son premier procès, l'IHR assura sa défense par l'intermédiaire de

l'avocat Douglas Christie et d'un témoin « expert », le négationniste français Robert Faurisson. Zundel fut condamné à 15 mois de prison ferme, mais il gagna en appel sur des points de procédure.

Un second procès eut lieu en 1988. Christie et Faurisson firent appel à un autre « expert », l'historien britannique David Irving, négationniste notoire. Ensemble, ils élaborèrent une stratégie qui reposait sur le principe des « preuves scientifiques » que Butz avait déjà mis en œuvre. Ils recrutèrent donc un certain Fred A. Leuchter, qui se présenta comme « ingénieur spécialisé dans le fonctionnement des chambres à gaz » travaillant comme consultant avec les pénitenciers américains dans « la construction et l'installation de systèmes d'exécution ». Ayant visité Auschwitz-Birkenau et Majdanek, Leuchter soumit un rapport détaillé selon lequel il était « chimiquement et physiquement impossible que les Allemands eussent procédé à des gazages » dans ces camps. Il apparut rapidement que Leuchter était un imposteur, sans aucune formation d'ingénieur (tout au plus avait-il une licence d'histoire) ; ses « recherches » furent réfutées sans difficulté. Zundel fut de nouveau condamné à 15 mois de prison, et de nouveau, la sentence fut suspendue pour des raisons de procédure. Mais les « découvertes » de Leuchter avaient fait sensation dans les médias à travers le monde et l'IHR lança immédiatement une campagne d'« information » pour profiter au maximum de ce premier succès médiatique. L'Institut fit appel à un publicitaire californien, Bradley Smith, qui recycla les thèses discréditées de Leuchter afin de les faire passer pour l'essence même de la recherche scientifique, ou du moins pour une hypothèse plausible ; des encarts publicitaires dans les revues universitaires en assurèrent la diffusion. C'est ainsi qu'en 1992 l'IHR avait réussi à sortir les inventions sordides des négationnistes d'une marginalité délirante pour les replacer dans le contexte bien plus légitimant du débat scientifique et du droit à la liberté d'expression.

Le travail de Deborah Lipstadt sur le négationnisme

C'est ici qu'entre en scène Deborah Lipstadt, professeur d'études modernes sur le judaïsme et l'Holocauste à l'université Emery. Elle a été l'une des premières à analyser le négationnisme en profondeur et à le réfuter. Son ouvrage *Denying the Holocaust: The Growing Assault on Truth and Memory* (La négation de l'Holocauste : un défi grandissant contre la vérité et la mémoire) cherche non seulement à confondre les arguments des négationnistes, mais aussi à replacer leurs activités dans un contexte sociopolitique plus vaste, où elles trouvent un champ d'action potentiellement important.

Lipstadt s'attache à fournir des informations qui réfutent systématiquement la désinformation délibérée qui a donné un vernis superficiel de plausibilité au discours négationniste. Quand Lipstadt se penche sur les postulats pseudo-scientifiques de Butz, de Faurisson ou de Leuchter, pour ne citer qu'eux, la quantité et la qualité des documents et des preuves techniques

qu'elle accumule sont véritablement impressionnantes. Elle démonte point par point chacun de leurs postulats, par exemple, que le zyklon-B n'aurait été qu'un produit chimique utilisé contre les poux et non pour exterminer des êtres humains, que les chambres à gaz d'Auschwitz et d'ailleurs étaient « mal conçues » pour remplir la tâche qu'on leur attribue, ou que les fours crématoires auraient été « insuffisants » pour « traiter » le nombre de cadavres « allégué » par les historiens officiels.

Au-delà de leur utilité et de leurs mises au point précieuses, les réponses de Lipstadt constituent une méthodologie antirévisionniste de premier ordre. Les négationnistes ne sont pas tous aussi réducteurs que ceux qui nient tout en bloc, comme Butz, Faurisson, Leuchter, Carto, Irving ou Zundel. D'autres, poursuit-elle, cherchent à minimiser les faits, en construisant leurs arguments sur des sophismes qui cherchent à démontrer que l'horreur de la Shoah était en deçà de ce qui a été avancé. Rassinier, Barnes, Hoggan, App, mêlent données historiques et mensonges, et avancent des comparaisons pseudo-morales. Ainsi, selon eux, le centre d'extermination nazi d'Auschwitz ne serait « pas vraiment différent » des camps de concentration de Dachau ; Dachau ne serait pas si différent du camp de Manzanar, où le gouvernement américain fit interner des Américains d'origine japonaise pendant la guerre. Donc, concluent ces négationnistes, le traitement nazi infligé aux *Untermenschen* (sous-humains) n'auraient « pas (été) pire » que le sort réservé par les Américains à leur minorité japonaise. C'est ce que Lipstadt appelle procéder par « équivalences immorales ».

Outre les arguments réducteurs de Rassinier ou de Butz, c'est aux symptômes négationnistes plus diffus, institutionnalisés, et très répandus qu'il faut s'attaquer si nous voulons un jour éradiquer les implications inacceptables du négationnisme. « Ce que la négation de la Shoah démontre avant tout, souligne Lipstadt, c'est la fragilité de la mémoire, de la vérité, de la raison, de l'histoire. » Chacune de ces valeurs doit être réaffirmée et renforcée, comme autant de barrières sociales permettant de prévenir ce qui, ayant été nié, donc oublié, redevient possible. « Quand nous sommes témoins d'atteintes à la vérité, nous nous devons de réagir avec fermeté, sans recourir à la polémique ni aux sentiments. Nous devons informer le grand public et les milieux universitaires et intellectuels, les mettre en garde contre ce danger, contre ces racines historiques et idéologiques. Nous devons dénoncer ces individus pour ce qu'ils sont. »

Ward Churchill

Sources et indications bibliographiques

Churchill, Ward (1997), *A Little Matter of Genocide: Holocaust and Denial in the Americas 1492 to the Present*, San Francisco, CA, City Lights Books.

Lipstadt, Deborah (1993), *Denying the Holocaust: The Growing Assault on Truth and Memory*, New York, Free Press.

Négationnistes (les)

Négationnistes et génocide arménien

Dans les années 1970-1990, sous prétexte d'une réévaluation historique, un groupe de négationnistes universitaires s'est attaché à expurger des manuels d'histoire les faits relatifs au génocide arménien, que la Turquie a toujours nié, renforçant par là cette politique turque du refus. Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'essor des études géopolitiques en Europe et aux États-Unis, et plus particulièrement de la recherche portant sur le Moyen-Orient, s'est traduit par l'émergence de spécialistes de l'Empire ottoman. Tout en recadrant l'histoire turque pour tenir compte de l'intégration de la Turquie dans l'alliance militaire occidentale contre l'Union soviétique, ils ont « revu » des chapitres controversés de l'époque ottomane. L'un des pionniers de cette tendance a été Lewis V. Thomas, de l'université de Princeton ; en 1952, il légitimait l'homogénéisation raciale de la Turquie qui, selon lui, avait permis l'émergence d'une nation stable amie des États-Unis.

Cette rationalisation du génocide arménien a pris racine dans les cercles universitaires occidentaux et elle s'est vue renforcée par la nomination de Bernard Lewis à Princeton. Éminent spécialiste anglais du Moyen-Orient, Lewis apportait une caution de choix aux autorités turques, qui travaillaient à entraver la recherche sur le génocide arménien. Lewis fut rejoint par Stanford Shaw, ardent négationniste du génocide arménien ; c'est par lui que les arguments de l'État turc pénétrèrent les cercles universitaires et que le génocide arménien disparut des programmes portant sur l'Empire ottoman. À l'université de Californie, Los Angeles (UCLA), Shaw forma deux étudiants qui se sont spécialisés dans la négation du génocide arménien. Justin McCarthy, de l'université de Louisville, Kentucky, est un démographe qui s'attache à démontrer que les morts arméniennes furent la conséquence de combats civils et inter-ethniques, et non de massacres et de déportations. Heath Lowry, quant à lui, a écrit des pamphlets qui cherchent à saper la véracité des documents historiques rédigés après les massacres contre les Arméniens ; il s'en est également pris aux spécialistes d'études comparatives sur les génocides. Dans le cadre d'une tentative d'intimidation, il est allé jusqu'à servir de nègre à l'ambassadeur de Turquie, rédigeant des courriers qui étaient des mises en garde adressées aux spécialistes travaillant sur le génocide arménien.

Avec la création en 1982 d'un Institut d'études turques (Institute of Turkish Studies, ITS) basé à Washington, DC, entièrement financé par le gouvernement turc, le courant antigénocide a gagné du terrain dans le domaine des études sur le Moyen-Orient. L'Institut est devenu le premier centre de recherches américain sur la Turquie et l'Empire ottoman. Placé sous la direction de Heath Lowry, il a principalement pour mission d'assurer aux thèses

turques une légitimité universitaire et de réduire au silence ceux qui les contestent. La capacité turque à suborner ce champ de recherches connut son apogée en 1993, quand Lowry fut nommé à une toute nouvelle chaire d'études turques et ottomanes à Princeton, financée par le gouvernement turc.

Tandis que la recherche proche-orientale se laissait infiltrer par le négationnisme, les spécialistes du génocide et la communauté arménienne ont résisté à cette dérive. En 1995, un tribunal français condamna Bernard Lewis pour avoir nié le génocide arménien. La même année, des révélations furent publiées sur l'étroite collaboration entre Lewis et l'ambassadeur de Turquie à Washington, apportant une preuve supplémentaire de la coordination entre les universitaires négationnistes et la politique turque pour effacer toute trace du génocide arménien des annales de l'histoire moderne.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Adalian, Rouben P. (1992), *The Armenian Genocide: Revisionism and denial*, dans Dobkowski, Michael N., et Wallimann, Isidor (éd.), *Genocide in Our Time: An Annotated Bibliography with Analytical Introductions*, Ann Arbor, MI, Pierian Press, p. 85-105.

Adalian, Rouben P. (1997), *The ramifications in the United States of the 1995 French Court decision on the denial of the Armenian Genocide and Princeton University*, *Revue du monde arménien moderne et contemporain*, 3, 99-122.

Smith, Roger W., Markusen, Eric ; et Lifton, Robert Jay (1995), *Professional ethics and denial of Armenian Genocide*, *Holocaust and Genocide Studies*, 9(1), 1-22.

Négationnistes et Shoah

Révisionnisme historique et négation de la Shoah

Le *révisionnisme historique* est une démarche de recherche *légitime*, qui se donne pour mission de repenser et de reconsidérer l'interprétation d'événements historiques précis au fur et à mesure que d'autres sources et d'autres interprétations deviennent disponibles. C'est la substance même de l'éthique et du débat scientifiques et universitaires. En revanche, le « révisionnisme négationniste » n'est rien de tout cela. C'est une tentative, venant le plus souvent d'une minorité antisémite bien financée fonctionnant en réseau, de faire naître le doute dans des esprits souvent innocents, voire naïfs, mal ou peu informés sur les événements de la Shoah. Pour plus de clarté, il est préférable d'appeler de telles personnes et de tels organismes *négationnistes de l'Holocauste ou de la Shoah*.

Les raisons de leur prise de position sont relativement simples : leur remise en question de la Shoah fait souvent partie d'une campagne contre l'État d'Israël. Ils l'accusent d'avoir orchestré ce « mythe » et de contrôler et dominer l'opinion

publique américaine, voire mondiale, à des fins politiques et économiques. Par prolongement, la négation de la Shoah peut aussi constituer une attaque contre la diaspora juive et contre tous ceux, Juifs et non-Juifs, qui ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale et qui y ont trouvé la mort, dans la mesure où toute personne ou tout pays qui ont empêché la propagation du national-socialisme (c'est-à-dire du nazisme) doivent être déshonorés et combattus.

Les universitaires n'ont pas fini de débattre sur des points précis de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah. Ils n'en ont pas fini de s'opposer sur tel ou tel détail concernant le nombre de victimes, la mise en œuvre de la Solution finale, les raisons idéologiques. Mais aucun spécialiste crédible de la Seconde Guerre mondiale ne niera que Hitler avait, entre autres actions, programmé la destruction de la communauté juive européenne. Aucun chercheur digne de ce nom ne peut nier que tous les moyens ont été mis en œuvre pour tuer des millions de Juifs dans les ghettos et dans les camps de la mort, pour les faire mourir en les exécutant, en les gazant, en leur infligeant des coups et des blessures, en les privant de nourriture, etc.

Le révisionnisme de l'Holocauste, la négation de la Shoah illustrent la théorie du « grand mensonge » formulée par Joseph Goebbels, ministre de la Propagande et de la Culture de Hitler : si vous répétez un mensonge assez souvent, si vous le criez assez fort, si vous le mettez en valeur par une présentation soignée dans des publications élégantes présentées par des personnes se targuant de titres apparemment respectables, votre mensonge deviendra crédible pour certains.

Les sections qui suivent comprennent des notes biographiques sur quelques-uns des principaux révisionnistes de la Shoah.

Steven L. Jacobs

Révisionnistes : ceux qui nient la Shoah

Butz, Arthur. Né et élevé à New York, le révisionniste négationniste Arthur R. Butz est diplômé en science et en ingénierie électronique au Massachusetts Institute of Technology. Docteur de l'université du Minnesota, il est professeur associé d'ingénierie électrique et de sciences informatiques à l'université Northwestern d'Evanston, dans l'Illinois.

Butz a cherché à tirer parti de son parcours universitaire et du vernis de pseudo-respectabilité scientifique qu'il s'est donné en publiant *The Hoax of the Twentieth Century*, publié par deux éditeurs révisionnistes, Historical Review Press (Grande-Bretagne, 1976) et l'Institute for Historical Review, de Torrance, en Californie, en 1977.

L'approche négationniste de Butz repose sur les caractéristiques suivantes : l'attrait extérieur de l'ouvrage, avec des notes denses et une bibliographie abondante ; sa méthode, qui consiste à laisser entendre qu'il s'est mesuré aux grands noms de la recherche sur la Shoah (Lucy Dawidowicz, Raul Hilberg, Nora Levin, etc.) ; une pseudo-utilisation de pièces originales, dont les archives du

procès de Nuremberg ; une pseudo-critique des travaux des autres négationnistes, qu'il présente comme peu scientifiques ; la volonté de concéder qu'un million de Juifs tout au plus *auraient* péri pendant la Seconde Guerre mondiale à la suite des persécutions allemandes. Mais Butz n'en rejette pas moins, de façon catégorique, l'existence même de la Shoah. Il parvient à cette « conclusion » en alléguant que *tous* les documents écrits relatifs à la Shoah ont été modifiés ou créés de toutes pièces, que tous les témoignages personnels ont été donnés sous la pression. En outre, il fait valoir ses connaissances techniques et scientifiques pour « réfuter » l'idée que le gaz zyklon-B utilisé à Auschwitz ait pu avoir une finalité autre que celle de désinfectant, et il prétend que les fours crématoires permettaient d'empêcher la propagation de maladies telles que le typhus.

Divers groupes de pression juifs et non juifs ont essayé sans succès de faire évincer Butz de l'université Northwestern, où l'on soutient qu'il a le droit de publier au nom de la liberté d'expression. Le cas Butz soulève la question des limites éventuelles à la liberté d'expression et à la « liberté de recherche » : les démocraties doivent-elles se donner les moyens de se protéger contre les prises de position totalitaires et les campagnes de propagande et de haine qui peuvent à terme menacer ou renverser leurs institutions ?

Faurisson, Robert. Anciennement rattaché à l'université de Lyon II, Robert Faurisson est l'un des principaux négationnistes de la Shoah en France et ailleurs. Né à Londres en 1929 d'un père français et d'une mère écossaise, Faurisson étudia à la Sorbonne, où il enseigna et obtint un doctorat en littérature comparée et en études linguistiques. Au début des années 1960, il commença à remettre en question l'historicité des divers aspects de la Shoah, en utilisant sa propre approche méthodologique. Parmi ses publications, citons *La Rumeur d'Auschwitz* ; *Le Journal d'Anne Frank est-il authentique ?* ; *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire* (avec une préface défendant son droit à la liberté d'expression, signée par Noam Chomsky, professeur juif américain du prestigieux Massachusetts Institute of Technology) ; *La « question des chambres à gaz »* ; *Réponse à Jean-Claude Pressac sur le problème des chambres à gaz* ; *Un grand faux témoin : Elie Wiesel*.

Après un premier procès en 1983, Faurisson fut condamné à trois mois de prison avec sursis et à une amende. En septembre 1989, il fut frappé et blessé par trois jeunes gens se disant « Les fils de la mémoire juive », organisation inconnue dont on n'a jamais trouvé aucune autre trace. En 1991, lors d'un deuxième procès, Faurisson fut de nouveau condamné à une amende de 250 000 F, dont 100 000 F avec sursis. Il poursuit néanmoins ses activités, écrivant et enseignant en France ainsi qu'aux États-Unis.

Il affirme notamment qu'il était physiquement impossible d'utiliser des chambres à gaz à Auschwitz et dans d'autres camps de la mort pour tuer des centaines de milliers de Juifs. Il maintient que Hitler n'a jamais donné l'ordre d'exter-

miner les Juifs, puisqu'on n'a jamais retrouvé un ordre émanant de lui (c'est le type d'argument utilisé par David Irving). Il en conclut donc que le nombre de morts résultant d'une prétendue persécution nazie sont exagérés ; et que les Juifs eux-mêmes portent leur part de responsabilité pour la Seconde Guerre mondiale.

Irving, David. Considéré comme un révisionniste négationniste de la Shoah, David Irving est sans doute celui qui est le plus connu, à cause de ses nombreuses publications, dont *The Trail of the Fox* (1977), *Hitler's War* (1977), *The War Path* (1978), *Goering: A Biography* (1989). Tous ces travaux reposent sur une recherche prodigieuse menée à partir de documents d'archives ainsi que sur des conclusions biaisées qui semblent chercher à blanchir les crimes des nazis et de Hitler lui-même.

Fils d'un capitaine de frégate de la marine britannique, Irving fit ses études à l'Imperial College de science et de technologie et à l'University College, de Londres, sans jamais obtenir sa licence. Irving, qui se présente comme historien, ne détient donc aucun diplôme au-delà de l'équivalent du baccalauréat. Il affiche ouvertement sa filiation idéologique avec les groupes néonazis et avec les groupes négationnistes révisionnistes comme l'Institute for Historical Review, basé à Torrance, en Californie, où il participa au neuvième congrès annuel, en 1989. À cause de ces affinités et de son antisémitisme, il a été interdit de séjour au Canada, en Allemagne et en Australie.

Ses arguments principaux, qui reposent selon lui sur sa prétendue « recherche », sont les suivants : les chambres à gaz d'Auschwitz n'ont pas existé ; Hitler, qu'il décrit comme faible, inefficace et hésitant, n'a pas donné l'ordre d'éliminer les Juifs, aucun document ne pouvant prouver le contraire ; les atrocités commises par les Alliés, comme le bombardement de populations civiles à Dresde, en Allemagne, sont du même niveau, sinon pires, que celles perpétrées par les nazis ; Winston Churchill et Franklin Delano Roosevelt étaient des dirigeants corrompus qui avaient programmé la destruction totale de l'Allemagne dans leur propre intérêt.

De nombreux spécialistes, dont les professeurs Walter Laqueur et John Lukacs (États-Unis), Alan Bullock (Royaume-Uni) et Eberhard Jäckel (Allemagne), se sont attachés à démontrer les inexactitudes du travail pseudo-historique d'Irving. Sur quelques points, en revanche, Irving a fait preuve d'une relative honnêteté : il fut l'un des premiers à dénoncer le prétendu « Journal de Hitler » comme un faux. Il n'en demeure pas moins qu'en niant l'existence des chambres à gaz, Irving se range du côté des négationnistes même si, fait extraordinaire mais révélateur, *il se défend d'être un négationniste*. Il semble aimer la provocation et la polémique, à tel point qu'il n'hésite pas à intenter des procès contre les librairies qui ne mettent pas ses ouvrages en vente. Il a récemment porté plainte contre Deborah Lipstadt, professeur à Emory University et auteur de *Denying the Holocaust: The Growing Assault*

on *Truth and Memory* (voir Négation de la Shoah) ; ce procès pourrait marquer un jalon de plus dans le combat contre le négationnisme, comme ce fut le cas avec la condamnation de Bernard Lewis à Paris pour avoir nié le génocide arménien (voir *Négationnistes et génocide arménien*).

En 1995-1996, une controverse éclata aux États-Unis, quand St. Martin's Press voulut publier l'ouvrage d'Irving, *Goebbels: Mastermind of the Third Reich*. Devant les protestations des milieux juifs, intellectuels et scientifiques, l'éditeur recula. Irving s'insurgea contre ce qu'il qualifia de censure et de conspiration juive. Depuis, le livre a paru au Royaume-Uni. Irving continue de publier et de donner des conférences sur la Seconde Guerre mondiale.

Nolte, Ernst. Historien et philosophe, Ernst Nolte enseigne à l'Université Libre de Berlin. Il fut au cœur de ce qu'on a appelé l'*Historikerstreit* (le combat des historiens) des années 1980, avec, entre autres, Andreas Hilgruber, Michael Sturmer, Jürgen Habermas, Eberhard Jäckel, Hans Mommsen, Martin Brozdat, Thomas Nipperday et Klaus Hildebrand. Nolte suscita de nombreuses controverses en publiant deux articles dans le *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, « Entre la légende historique et le révisionnisme : le III^e Reich dans la perspective de 1980 » (24 juillet 1980) et « Le passé qui ne passe pas : un discours que l'on pourrait écrire mais que l'on ne pourrait pas prononcer » (6 juin 1986).

Pour l'essentiel, les arguments de Nolte se réduisent aux trois points suivants : les « excès » du III^e Reich ne sont pas singuliers, ils relèvent de schémas historiques connus, comme les révolutions française et russe ou les pratiques staliniennes de collectivisation forcée ; Hitler n'est pas un cas unique, il s'est inspiré du modèle de Joseph Staline ; une lecture négative du passé, et surtout du passé récent, qui présente tous les aspects d'une question donnée comme négatifs, a des conséquences désastreuses tant pour la recherche que pour la vie politique contemporaine. D'où la nécessité – et c'est là sans doute la théorie de Nolte la plus controversée – de réexaminer et de revoir notre perception historique de l'ère hitlérienne.

Par de tels arguments, Nolte s'attache surtout à nier la spécificité historique de la Shoah ainsi que du national-socialisme. D'où les protestations en Allemagne et ailleurs des historiens n'appartenant pas au courant néoconservateur.

Rassinier, Paul. Considéré avec raison comme le « père » du révisionnisme négationnisme français et donc international de la Shoah, Paul Rassinier est né le 18 mars 1906 à Bermont (Territoire-de-Belfort). Instituteur socialiste et pacifiste, il s'engagea dans la Résistance sous l'occupation allemande, ce qui lui valut d'être arrêté en octobre 1943 et d'être interné à Buchenwald, puis à Dora, où il souffrit cruellement, gardant des séquelles pour le restant de sa vie. Libéré en 1945, élu député socialiste, il exerça un mandat d'un an. Pensionné pour raison de santé, il fut décoré pour son rôle dans la Résistance. Il mourut le 29 juin 1967.

Ses deux principaux ouvrages négationnistes sont *Le Passage de la ligne* (1948) et *Le Mensonge d'Ulysse* (1950). Quand on connaît les souffrances qu'il endura dans les camps, il est difficile de comprendre ce qui l'amena au révisionnisme négationnisme. Voici une explication avancée par Pierre Vidal-Naquet, de l'École des hautes études en sciences sociales : « Rassiner est considéré comme un négationniste de la Shoah dans la mesure où il refuse de considérer les chambres à gaz comme faisant partie d'un programme systématique et global qui visait à éliminer le peuple juif... L'importance de Rassiner réside en ce qu'il a été, et qu'il est toujours, le père du révisionnisme français et une personnalité influente dans les milieux anarchistes... L'originalité de son révisionnisme consiste en ce qu'il propose une synthèse unique entre les théories d'extrême gauche et les idées d'extrême droite, en associant l'anticapitalisme, l'anticommunisme et l'antisémitisme au pacifisme et à l'anarchisme libertaires – offrant ainsi une synthèse idéologique aux groupes politiques qui ne se reconnaissent pas dans les grands courants de gauche et de droite » (Vidal-Naquet, Pierre et Yagil, Limor [1994], *Holocaust Denial in France: Analysis of a Unique Phenomenon*, Tel Aviv, université de Tel Aviv, p. 32, 37-38).

Les principaux arguments de Rassiner se résument comme suit : les communistes sont les principaux responsables des mensonges véhiculés sur les camps d'extermination ; l'exactitude des témoignages de nombreuses victimes est douteuse ; même le témoignage de Rudolf Höss, qui commandait le camp d'Auschwitz de 1941 à 1943, doit être remis en question ; les travaux de nombreux chercheurs, dont ceux de Raul Hilberg, sont biaisés du fait de leur identité juive ; le nombre exact de Juifs morts dans la Shoah est nettement inférieur à 6 millions, estimation grossière s'il en est ; aucun document attribuable à Adolf Hitler, à Heinrich Himmler ou à Reinhard Heydrich ne permet de les impliquer dans un prétendu complot pour exterminer les Juifs, dans la mesure où ces documents n'existent pas et qu'il n'y avait pas de complot.

Smith, Bradley. Négationniste et révisionniste, Bradley R. Smith, de Visalia, Californie, partage avec Robert R. Countess (de Huntsville, Alabama) la direction du Committee for Open Debate on the Holocaust (Comité pour un débat ouvert sur la Shoah, CODOH). Il a signé un pamphlet, *The Holocaust Controversy: The Case for Open Debate*, publié par l'Institute for Historical Review révisionniste, de Torrance, en Californie, dont Smith fut un temps le directeur de la communication. Bien que le nombre exact de ses membres soit inconnu, c'est sur le CODOH que Smith s'est appuyé pour sa campagne d'annonces insérées dans les revues scientifiques et universitaires américaines et canadiennes.

Sous prétexte de revendiquer le droit à la liberté d'expression et de lutter contre la « censure », Smith a financé une publicité de pleine page dans des revues scientifiques et universitaires, rejetant les faits historiques relatifs à la Shoah. La plupart des revues ont refusé de faire paraître cette annonce pour

des raisons d'inexactitude historique et méthodologique, notamment celles des universités de Chicago, de Georgetown, Harvard et Yale, ainsi que le Dartmouth College et l'Emery University. D'autres, en revanche, l'ont publiée, au nom de la liberté d'expression ou « d'une volonté authentique de recherche », en indiquant parfois que les idées exprimées n'étaient pas celles de la revue en question : citons les universités Duke, Cornell, Northwestern, Vanderbilt, Brandeis, de Maryland et de l'État de Louisiane, ainsi que le Queens College de New York.

On sait peu de choses sur le parcours de Smith, qu'il semble avoir pris la peine de laisser dans l'ombre. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il fit ses études secondaires dans une école jésuite de Portland, Oregon, et qu'il s'est lié à des groupes d'extrême droite de racistes blancs, tout en semblant garder ses distances avec des groupes ouvertement antisémites.

Zundel, Ernst. Né en Allemagne en 1939, le négationniste de la Shoah Ernst Zundel émigra au Canada en 1957, apparemment pour étudier le graphisme et la retouche photographique. Jouissant du statut de résident permanent depuis 1958, Zundel s'est néanmoins vu refuser la nationalité canadienne. Il se lia rapidement avec le dirigeant fasciste canadien Adrien Arcand, dont il partageait les vues antisémites. Installé à Toronto, Zundel devint rapidement un fournisseur, éditeur et distributeur de propagande antisémite et négationniste, sous le nom de sa maison d'édition, Samisdat Publishers. Ses publications comprennent *The Hitler We Loved and Why*; *UFO's, Nazi Secret Weapon?*; et, sous le pseudonyme de Richard Harwood, *Did Six Million Really Die?*

Mis en examen en 1985 pour publication de « fausses informations », il fut condamné à 15 mois de prison, à trois années probatoires et interdit de publier durant cette durée. En juin 1987, la sentence fut cassée ; un nouveau procès vit défiler à la barre des « personnalités » révisionnistes telles que David Irving (Royaume-Uni), Fred Leuchter et Bradley Smith (États-Unis), et Ditlieb Felderer (Suède). Il fut de nouveau condamné, mais la Cour suprême du Canada cassa de nouveau le jugement au motif que la dissémination de « fausses informations » était trop vague.

Passé maître dans l'art de la mise en scène, Zundel apparaît en public affublé d'un chapeau portant les mots « Liberté d'expression », ainsi que portant une croix de plus de trois mètres de haut, gravée des mêmes mots. Il n'hésite pas à se présenter vêtu de l'« uniforme » d'un détenu des camps de concentration, au motif qu'il serait un résistant injustement condamné.

Zundel poursuit son action sur Internet avec une efficacité redoutable, publiant et diffusant de nombreux documents, avec une impunité apparente, malgré les efforts du gouvernement allemand, qui a notamment refusé les demandes de visa qu'il a déposées dans l'espoir de pouvoir visiter sa ville natale.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Kulka, Erich (1991), Denial of the Holocaust, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographical Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 38-62.

Lipstadt, Deborah (1993), *Denying the Holocaust: The Growing Assault on Truth and Memory*, New York, Free Press.

Nettoyage ethnique et génocide

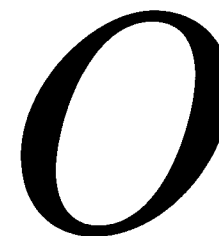
Par nettoyage ethnique, on entend le déplacement délibéré, systématique et forcé d'un groupe ethnique vivant sur un territoire spécifique. Le groupe qui subit ce « nettoyage » est perçu comme indésirable ou dangereux par un groupe plus puissant, qui a des visées sur ce territoire. Dans *Ethnic Cleansing* (Nettoyage ethnique) (1996), Andrew Bell-Fialkov souligne que le « nettoyage » vise des populations ethniques, mais aussi des groupes rejetés pour des questions de race, de religion, de classe, d'appartenance politique ou d'orientation sexuelle, d'où la notion de « nettoyage démographique », qu'il propose pour couvrir tous les cas. Le « nettoyage démographique » est selon lui un prolongement du génocide, les populations étant ciblées pour être éliminées physiquement, ou soumises « à des pressions subtiles pour les contraindre d'émigrer » (p. 1-4).

La notion de nettoyage ethnique est relativement récente ; la pratique, en revanche, est fort ancienne. Selon Bell-Fialkov, les Assyriens auraient été les premiers à imposer des transferts forcés de populations entre 745 et 727 avant notre ère. C'est entre 1992 et 1995 que l'expression entra dans le langage courant, quand l'opinion publique internationale découvrit ce qui se passait en Bosnie et en Herzégovine, où les Serbes bosniaques eurent recours au meurtre, au viol, à la destruction des habitations, aux privations économiques et à une propagande d'intimidation pour contraindre la communauté musulmane bosniaque de fuir les régions qu'ils contrôlaient.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Bell-Fialkov, Andrew (1996), *Ethnic Cleansing*, New York, St Martin's Press.

**Omnicide**

Le concept d'« omnicide » fut inventé par le philosophe John Somerville en 1979, pour exprimer la terrifiante capacité meurtrière des armes nucléaires. Somerville préfère le terme d'« omnicide nucléaire » (dérivé du latin *omni*, tous, et du grec *cide*, tuer) à celui de « guerre nucléaire » ou de « génocide », dans la mesure où ni l'un ni l'autre n'exprime les capacités de destruction massive inégalées des armes nucléaires (Somerville, John, [1979], Nuclear omnicide: it is now everyone's responsibility to prevent the holocaust, *The Churchman*, 113[9]).

Dans un article ultérieur (1985), Somerville revient à la charge : « Continuer d'utiliser le mot de "guerre", c'est induire les populations en erreur, leur faire croire que les mécanismes de pensée éthiques, juridiques, politiques, économiques ou autres qu'ils ont élaborés face à la guerre s'appliquent aussi pour l'essentiel à cette nouvelle activité humaine (qu'est la course aux armes nucléaires), mais à une échelle quantitativement supérieure. »

Pour les philosophes Avner Cohen et Steven Lee, « la caractéristique principale de l'omnicide... (c'est) que l'anéantissement de toute une population humaine devient un acte totalement arbitraire ».

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Cohen, Avner et Lee, Steven (éd.) (1986), *Nuclear Weapons and the Future of Humanity: The Fundamental Questions*, Totowa, NJ, Rowman et Allanheld.

Somerville, John (1985), Nuclear "war" is omnicide, dans Fox, Michael Allen, et Groarke, Leo (éd.), *Nuclear War: Philosophical Perspectives: An Anthology*, New York, Peter Lang, p. 3-9.

Organismes pour l'étude et la prévention des génocides

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et surtout depuis le début des années 1970, de nombreuses organisations consacrées à la Shoah ont vu le jour. Créées par des groupes religieux ou laïques, elles sont des centaines à travers le monde, la plupart ayant pour mission de promouvoir l'enseignement et le souvenir des victimes de la Shoah. Quelques-unes sont davantage tournées vers la recherche. Ce n'est que depuis le début des années 1980 que l'on assiste à la création d'organisations qui s'intéressent plus spécifiquement au génocide. Cela n'est guère surprenant, puisque les études sur le génocide sont elles-mêmes relativement récentes. Parmi les organisations les plus actives, notons : la Société pour les populations menacées (*Gesellschaft für Bedrohte Volker*, Allemagne); la Commission de documentation sur le Cambodge (New York); l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide (Jérusalem); l'Institut pour l'étude du génocide (New York); International Alert (Londres); le Centre pour les études comparatives du génocide (Sydney); l'Institut de Montréal pour les études du génocide. Deux de ces organismes, la *Gesellschaft für Bedrohte Volker* et International Alert, sont tournés vers l'action plus que vers la recherche; leur démarche et leurs travaux s'effectuant en direction des parties en conflit, afin de tenter une médiation. International Alert note qu'il est plus aisé d'agir avec efficacité dans des situations de conflits larvés que de prévenir un génocide.

La mission et le travail du Centre de documentation sur le Cambodge (CDC), créé en 1982, s'articulent selon quatre axes : réunir une documentation sur le génocide cambodgien; chercher à traduire en justice les instigateurs et auteurs du génocide (devant un tribunal international ou national); empêcher le retour au pouvoir des Khmers rouges; militer pour les droits de l'homme au Cambodge. Le CDC a aussi œuvré pour que les résolutions des Nations unies sur le conflit et le traité de paix cambodgiens soient assorties de clauses sur les droits de l'homme et condamnant le génocide. Plusieurs États signataires de la Convention des Nations unies sur le génocide se sont montrés réceptifs quand le CDC a attiré leur attention sur la nécessité de déposer des plaintes contre les Khmers rouges auprès du Tribunal pénal international, conformément à l'article 9 de la Convention, même si, pour l'instant, aucune démarche en ce sens n'a été entreprise.

L'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem fut la première organisation qui organisa une rencontre des spécialistes des différentes disciplines pour les amener à travailler ensemble sur le génocide : ce fut le congrès de Tel Aviv, en 1982. Le gouvernement turc, relayé par le gouvernement israélien, tenta sans succès de faire pression sur les organisateurs pour qu'ils l'annulent, diverses communications sur l'Arménie étant prévues. Plus récemment, l'Association des

spécialistes du génocide (AGS) a vu le jour. L'AGS est une association scientifique qui se réunit tous les deux ans pour faire le point sur « la recherche et les analyses comparatives, les nouveaux travaux, les études de terrain, les liens entre génocide et violations flagrantes de l'intégrité personnelle de l'individu, ainsi que sur la prévention et la répression du génocide ». La création de cette association représente un grand pas en avant pour les études sur le génocide : pour la première fois, les conférences qu'elle organise permettent aux chercheurs indépendants, aux responsables d'institutions concernées par le génocide et à d'autres personnes de se réunir et de discuter de questions afférentes au génocide.

Les institutions que nous venons d'évoquer s'attachent, à des degrés divers, à promouvoir et à diffuser la recherche relative au génocide. Cela donne lieu à des actions et à des projets très diversifiés : la recherche sur les aspects historiques et contemporains du génocide, les causes, les conséquences et la prévention du génocide; la pédagogie, avec le soutien aux formations et la création de programmes d'études et de matériel pédagogique; les publications diverses, périodiques, monographies, articles, livres, collections d'essais; le développement d'une documentation informatique consacrée au génocide; l'organisation de congrès; un suivi des violations flagrantes des droits de l'homme qui pourraient basculer dans le génocide; et un travail encore expérimental sur le développement des systèmes d'alerte et des moyens de prédire les génocides.

Certaines organisations ont contribué de façon significative à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension des différents aspects des génocides, grâce aux moyens qu'elles ont consacrés à la recherche et à la réflexion théorique. Elles œuvrent également, non sans succès, pour que chacun prenne conscience que le génocide est un fléau de l'humanité qui concerne l'humanité tout entière. En revanche, les efforts déployés pour mettre en place des moyens efficaces d'intervention ou de prévention n'en sont encore qu'à leur début. L'idée d'un système d'alerte avancée est envisagée ici et là, sous diverses formes, mais rien n'a été fait à ce jour pour recenser ces propositions, les évaluer et les refondre afin de créer un système viable.

Les organisations qui luttent contre les génocides sont confrontées à deux obstacles de taille : le cynisme de la géopolitique (*realpolitik*) et l'insuffisance des moyens. Elles doivent aussi faire face aux difficultés suivantes : l'absence historique de volonté politique des Nations unies, qui ne parviennent pas à donner de substance à leur discours préventif; l'indifférence relative affichée par une bonne partie de l'opinion publique internationale, qui ne se sent pas concernée par les questions de génocide et de violations des droits de l'homme quand les victimes sont des peuples géographiquement et culturellement distants; les obstacles que constituent les administrations; et les difficultés réelles à faire appliquer des solutions pourtant évidentes et indispensables à la survie des victimes.

Les spécialistes engagés dans ce vaste champ d'études doivent chercher à impliquer davantage les juristes du monde entier, dont les compétences et le

savoir pourraient être très précieux sur de nombreux points : apporter des informations sur les situations qui semblent conduire vers un génocide et sur les génocides déjà engagés ; évaluer l'utilité potentielle de sanctions économiques ou autres ; œuvrer pour renforcer tout l'aspect juridique de l'intervention et de la prévention du génocide ; traduire en justice les auteurs de génocide.

Principales organisations pour l'étude et la prévention du génocide :

- Cambodia Documentation Commission, 251 W. 87th Street, Apartment 74, New York, NY 10024, États-Unis.

- Centre for Comparative Genocide Studies (voir article), School of History, Philosophy and Politics, Macquarie University, North Ryde, New South Wales 2109, Australie. Fax : 61-2-9850-8892.

- Cultural Survival, 53A Church Street, Cambridge, MA 02138, États-Unis. Fax : 1-617-495-1396.

- Gesellschaft für Bedrohte Völker (Société pour les populations menacées), Duestere Strasse 20A, PO Box 2024, D-3400 Goettingen, Allemagne. Fax : 49-551-58028.

- Institute for the Study of Genocide (voir article), John Jay College of Criminal Justice (City University of New York), 899 10th Avenue, Room 623, New York, NY 10019, États-Unis.

- Institute on the Holocaust and Genocide (voir article), PO Box 10311, 91102 Jérusalem, Israël. Fax : 972-2-672-0424.

- International Alert (voir *Prévention du génocide*) : Standing International Forum on Ethnic Conflict, Genocide and Human Rights (IA), 1 Glyn Street, Londres SE11 5HT, Royaume-Uni. Fax : 44-171-793-7975.

- International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 10 Fiolstraede, DK-1171 Copenhague K., Danemark. Fax : 45-33-147749.

- Montreal Institute for Genocide Studies, Concordia University, 1455 De Maisonneuve Blvd, West Montreal, Québec, Canada H3G IM8. Fax : 1-514-848-3494.

- PIOOM : Programme interdisciplinaire sur les origines des violations des droits de l'homme, université de Leyde, Wassenaarseweg 52, 2333 AK Leyde, Pays-Bas. Fax : 31-71-527-3788.

- Survival International (voir *Pour les droits des peuples menacés*), 11 Emerald Street, Londres WC1N 3QL, Royaume-Uni. Tél. : 44-171-242-1441 ; fax : 44-171-242-1771.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Totten, Samuel (1994), Nongovernmental organizations working on the issues of genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide. Volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 325-357.

P

Peuples indigènes (soutien aux) : Survival International

En 1969, le *Sunday Times* de Londres publiait un article très émouvant de l'écrivain Norman Lewis sur les atrocités perpétrées contre les Indiens en Amérique du Sud depuis l'arrivée des Européens en 1498. C'était un catalogue abominable d'esclavagisme et d'exploitation, de génocides, de destructions de tribus entières, de bombardements à la dynamite et de famines. L'article déboucha sur la création de Survival International, une organisation humanitaire indépendante, financée par des dons, œuvrant pour les droits des peuples indigènes.

Les populations indigènes, ou tribales, comptent environ 200 millions de personnes, soit à peine 4 % de la population mondiale. Trop souvent perçues comme un obstacle au progrès, un objet d'étude pour les anthropologues ou de curiosité pour les touristes, de nouvelles recrues pour une religion ou une idéologie, elles constituent en fait des sociétés complexes et viables, dynamiques, épanouies, et solidaires. Vivant en symbiose avec leur environnement, ces communautés, de par leur dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et leur identification avec leur cadre de vie, sont les meilleures gardiennes du monde naturel qui soit. Ainsi, moins de 2 % de l'Amazonie peut être consacrée à une agriculture viable sur le long terme ; pourtant, la colonisation de la forêt tropicale continue à une vitesse implacable qui menace la survie des Indiens. Moins de 6 % de la population indienne a survécu à la « découverte » de l'Amazonie par le monde dit civilisé. En Australie, les Aborigènes ont été chassés de leurs terres ancestrales pour qu'on puisse en faire le théâtre d'essais nucléaires. Au Bangladesh, les forces armées justifient leurs attaques génocidaires contre les peuples indigènes au nom de la politique suivante : « Nous voulons les terres, mais pas ceux qui les peuplent. »

Si ces peuples sont détruits, c'est parce que nous méprisons tous les modes de vie que nous ne comprenons pas. Les préjugés, l'arrogance culturelle, le racisme, les intérêts politiques et économiques, qui passent avant le respect de toute vie humaine, sont à l'origine de ce mépris. Au bout du compte, nous sommes responsables de la disparition de ces sociétés et de l'appauvrissement de la diversité humaine qui en découle.

Survival International est une organisation internationale consacrée à la défense des droits des peuples indigènes menacés. Les populations tribales ne peuvent pas survivre si les droits traditionnels et collectifs qu'elles exercent sur les terres qu'elles habitent ne leur sont pas reconnus. Il leur faut des systèmes éducatifs et de santé adaptés à leurs besoins, qu'elles puissent maîtriser et contrôler ; elles ne doivent subir aucune forme d'exploitation ; leurs porte-parole doivent être reconnus ; et elles doivent être protégées des maladies contre lesquelles ses membres ne sont pas immunisés. Survival International a aidé de nombreuses populations indigènes dont le mode de vie était menacé à financer des projets qui leur assurent une meilleure indépendance. Dans la mesure du possible, ces projets sont conçus et gérés par les populations concernées ; ils sont de nature agricole, commerciale, éducative, ou sanitaire ; une formation juridique leur permet de mieux défendre leurs droits de propriété sur leurs terres.

Survival International milite pour des changements de comportement et une modification des lois injustes ou discriminatoires. Des bulletins d'action urgente sont distribués à un réseau international de personnes et d'institutions de plus en plus dense ; ils sont souvent accompagnés d'une campagne de presse.

Survival International est basé au Royaume-Uni, avec des sections nationales en France, en Espagne et aux États-Unis, et avec des membres actifs dans plus de cinquante pays. Organisation non gouvernementale, Survival International a le statut de consultant auprès des Nations unies et de l'Union européenne.

Pour plus de renseignements, écrire à Survival International, 11 Emerald Street, London WC1N 3QL, Royaume-Uni, tél : 44-171-242-1441 ; fax : 44-171-242-1171 ; e-mail : survival@gn.apc.org ; site Internet : www.survival.org.uk.

Peuples indigènes : victimes de génocide

Les populations indigènes de la planète, que l'on appelle aussi populations tribales, autochtones, aborigènes, peuples du quart monde ou civilisations premières, ont été victimes de génocides et de violations flagrantes des droits de l'homme dans presque toutes les régions du globe (voir tableau page suivante).

Tableau. *Quelques cas de génocides de peuples indigènes*

<i>Nom du groupe</i>	<i>Pays</i>	<i>Date</i>
<i>Afrique</i>		
Bubi	Guinée équatoriale	1969-1979
Dinka, Nuer	Soudan	1992-1993
Herero	Namibie	1904-1907
Hutu	Burundi	1972, 1988
Isaak	Somalie	1988-1989
Karimojong	Ouganda	1979-1986
Nuba	Soudan	1991-1992
San	Angola, Namibie	1980-1990
Touareg	Mali, Niger	1988-1990
Tutsi	Rwanda	1994
Tyua	Zimbabwe	1982-1983
<i>Asie et Pacifique</i>		
Arménien	Turquie	1915-1918
Atta	Philippines	1987
Auyu	Papouasie occidentale, Indonésie	1989
Cham	Kampuchéa (Cambodge)	1975-1979
Dani	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1988
Hmong	Laos	1979-1986
Kurde	Iraq	1988, 1991
Nasioi	Bougainville, Papouasie-Nouvelle-Guinée	1990-1991
Tamoul	Sri Lanka	1983-1986
Tribus diverses	Région du Chittagong, Bangladesh	1979-
<i>Amérique latine et Antilles</i>		
Aché	Paraguay	1966-1976
Arara	Brésil	1992
Cuiva	Colombie	1967-1971
Mapuche	Chili	1986
Maya	Guaracha	1964-1994
Miskito	Nicaragua	1981-1986
Nambiquara	Brésil	1986-1987
Nunak	Colombie	1991
Paez	Colombie	1991
Pai Tavytere	Paraguay	1990-1991
Ticuna	Brésil	1988
Yanomami	Brésil	1988-1989, 1993
<i>Amérique du Nord</i>		
Tribus indiennes	États-Unis, Canada	1500 à 1900

Ces peuples indigènes totalisent 350 à 400 millions de personnes vivant sur le territoire de 70 % des États du monde ; ils ont subi les massacres collectifs, les exécutions arbitraires, les tortures, le harcèlement physique et moral, les arrestations, les détentions sans procès, la stérilisation sous la contrainte, les transferts forcés, la destruction de leur mode de subsistance, l'enlèvement de leurs enfants. Le taux de destruction de ces peuples a peu à peu ralenti ; néanmoins, aujourd'hui encore, on continue de tuer des groupes indigènes, et de les maltraiter, malgré les efforts mis en place pour protéger leurs droits et repérer les situations potentiellement génocidaires.

La Convention des Nations unies sur la prévention et la répression du génocide définit comme génocide « l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Les groupes indigènes, et ceux qui les soutiennent, distinguent le *génocide physique*, c'est-à-dire la destruction physique du groupe, et l'*ethnocide*, ou génocide culturel, qui est la volonté délibérée de détruire la culture du groupe. Comme exemples de génocide physique, citons les massacres des peuples aborigènes de Tasmanie et d'Australie au XIX^e siècle, la traque et l'extermination des Indiens Achés Guayakis adultes et le rapt de leurs enfants au Paraguay dans les années 1960 et 1970, et le massacre et la dépossession des populations tribales du Chittagong, au Bangladesh, depuis 1971. Des dizaines de milliers de personnes appartenant à des groupes indigènes ont été tuées à la fin du XX^e siècle, renforçant l'image d'un siècle de génocides. Parmi les cas d'ethnocide, citons la décision des gouvernements canadien, australien et américain d'envoyer les enfants des populations indigènes en pensionnat, pour les obliger à apprendre à lire et à parler l'anglais, et à étudier l'histoire de l'Occident. L'Iran et la Syrie ont également cherché à briser l'identité culturelle des populations nomades, en les contraignant à se fixer ou en leur retirant les enfants pour les confier à des familles non indigènes, comme ce fut le cas en Australie.

La destruction des populations indigènes et de leur culture a été une politique constante suivie par de nombreux gouvernements, dont les porte-parole cherchent à faire valoir que la disparition ou la désagrégation de ces sociétés indigènes, loin d'être programmée, fut le fruit du hasard. Au Brésil, par exemple, entre 1900 et 1957, plus de 80 groupes indiens furent décimés par des épidémies contre lesquelles ils n'étaient pas immunisés et par la déculturation, quand ils ne furent pas tout simplement exterminés physiquement. La situation fut particulièrement dévastatrice pour les groupes vivant dans des régions où l'on décida d'exploiter des ressources telles que les fruits ou le caoutchouc. La population indigène globale du Brésil a chuté de 1 million à 200 000, ce qui représente une diminution de 80 %.

Le génocide n'est pas accidentel, ce n'est pas un corollaire regrettable et non programmé d'une quelconque action de l'État, de l'armée, des compagnies privées, ou des agences pour le développement. Il s'avère presque toujours que le

génocide est un ensemble d'actions calculées et généralement préméditées, visant à remplir certains objectifs, par exemple éliminer des rivaux ou museler l'opposition. La répression militaire des peuples indigènes qui refusent de supporter les conséquences néfastes de la construction d'un État est l'un des contextes où se produisent des génocides. Depuis une trentaine d'années, des dizaines de milliers d'Indiens Quichés Mayas et autres ont été tués au Guatemala : leurs villages ont été détruits, leurs récoltes brûlées par les militaires. Ceux qui survécurent se réfugièrent dans les pays voisins, et même là, ils n'étaient pas en sécurité.

Autre exemple récent d'actions génocidaires contre un peuple indigène, celui des Mayas Lacandons et des autres groupes qui soutiennent l'Armée zapatiste de libération nationale du Chiapas (EZLN), au Mexique. Les dirigeants zapatistes font un lien direct entre leur soulèvement du 1^{er} janvier 1994 et l'entrée en vigueur de l'Accord nord-américain pour le libre-échange ; ils s'insurgent également contre la façon dont les peuples indigènes du sud du Mexique sont traités par le gouvernement mexicain, par les compagnies et les propriétaires terriens non indigènes. Amnesty International, entre autres organisations, a dénoncé des violations des droits de l'homme par l'armée mexicaine dans sa campagne de représailles contre les zapatistes : des membres de l'EZLN furent tués, ainsi que des femmes et des enfants indiens.

Certains États recrutent dans leurs armées des membres de groupes indigènes, souvent sous la contrainte et la menace. C'est ainsi que les Américains eurent recours aux Montagnards du Viêtnam, tandis que l'armée sud-africaine enrôla des membres des groupes Kung, Khwe et Vasakela San dans la guerre contre le SWAPO (Organisation populaire du sud-ouest de l'Afrique) en Angola et en Namibie dans les années 1970 et 1980. Les Sans sont considérés comme le groupe ethnique qui a été le plus militarisé au monde.

Les peuples indigènes ont été persécutés pour ce qu'ils sont. Les gouvernements et les médias les ont décrits comme une « vermine humaine » qu'il faut extirper « dans l'intérêt du pays ». Les peuples indigènes sont souvent perçus comme étrangers à la cité, comme des êtres « autres » auxquels on ne doit rien, comme des concurrents dès lors qu'il s'agit d'exploiter des richesses naturelles. On les accuse de ne pas savoir utiliser les ressources de façon productive, ou de dégrader l'environnement : les communautés indiennes d'Amérique latine et des peuples tribaux des Philippines et autres régions d'Asie du Sud-Est, qui évoluent lentement vers l'agriculture, sont accusées de détruire les forêts tropicales. Les groupes indigènes d'Afrique, comme les Pygmées (Batwas) d'Afrique centrale, les Okiéks (Dorobos) du Kenya, les Hadzas de Tanzanie et les Sans d'Afrique du Sud se voient reproché leurs activités de chasse pourtant ancestrales : ils sont arrêtés, détenus, parfois maltraités en prison. Certains groupes indigènes d'Afrique accusent les autorités de « tirer pour tuer » sur les braconniers : l'interdiction du braconnage est perçue par ces populations comme une politique de protection de l'environnement à la fois excessive et coercitive.

Considérées parfois comme des « pupilles de l'État », les communautés indigènes se voient souvent confisquer leurs terres, et refuser tout intéressement à l'exploitation de ressources naturelles ou le droit de participer à la gestion des affaires du pays. Aujourd'hui encore, des gouvernements, des compagnies, des individus, cherchent à chasser les populations indigènes de leurs terres ancestrales, que ce soit en Amazonie, en Afrique, en Malaisie, en Indonésie, aux Philippines, en Inde, au Bangladesh ou en Sibérie, souvent dans le cadre d'une exploitation forestière, minière ou pétrolière. Les grandes compagnies multinationales et les banques pour le développement participent parfois à ce processus.

On a aussi vu des cas de génocide indirect : par exemple, on distribua aux Indiens d'Amérique du Sud et du Nord des couvertures infectées par la varicelle et d'autres maladies. Il y a aussi ce que Helen Fein qualifie de génocide d'usure, quand on refuse à une population indigène, y compris à des réfugiés, l'accès aux médicaments, aux soins ou à la nourriture. Ce genre de comportement génocidaire s'est produit au cours de la dernière décennie au Soudan, où des milliers de Dinkas, de Nuers et de Nubas sont morts. En Somalie, une proportion importante des Eyles, peuple de cueilleurs et de chasseurs, est décédée au début des années 1990, à cause des raids menés contre les convois humanitaires par des milices.

Autre contexte de génocides et de violations des droits de l'homme perpétrés contre les groupes indigènes, celui du développement économique, souvent dit « d'intérêt national ». Parfois appelés *génocides du développement*, ils se produisent quand des États, des organismes officiels, des sociétés ou des compagnies multinationales, oppriment un peuple au cours d'un programme de développement économique. C'est notamment le cas avec les activités à Irian Jaya (Papouasie) de la compagnie minière Freeport Indonesia Inc. (FIH), succursale du conglomerat multinational basé à La Nouvelle-Orléans, Freeport McMoRan. Freeport Indonesia se serait livré, conjointement avec le gouvernement indonésien, à de nombreux violations des droits de l'homme : assassinats, disparitions, attaques, destructions de villages, détentions sans procès, tortures, déversement délibéré de substances toxiques, intimidation des opposants. Les directeurs de la compagnie justifient ces actions au nom de la défense de leurs intérêts et de la sécurité de leurs employés, quand ils n'évoquent pas les bienfaits économiques que tout cela est censé apporter à l'État indonésien.

De nombreux indigènes ont été contraints de quitter les régions ciblées pour des projets de développement, recevant souvent peu ou pas de dédommagements, que ce soit sous la forme de terres ou d'argent, pour des richesses cédées sous la contrainte. Le problème s'est tellement généralisé qu'il a fallu créer une nouvelle catégorie de personnes déplacées, les « réfugiés du développement ». La violence accompagne parfois la mise en place d'un projet d'envergure, les développements de bassins fluviaux constituant un exemple assez typique. Des projets de barrage comme ceux du fleuve Narmada en Inde ou du fleuve Sénégal dans l'ouest de l'Afrique ont vu les compagnies ou les

organisations impliquées employer des tactiques répressives : militants politiques assassinés ou « disparus », détenus torturés. Des transferts forcés, des terres confisquées, l'interdiction d'accéder à certaines ressources locales, contribuent à exacerber les tensions sociales au sein du groupe indigène, qui se traduisent par des taux de suicide élevés et un état de stress important, comme on a pu le constater chez les Guaranis du Brésil.

L'*écocide*, ou la destruction systématique d'écosystèmes par les autorités, par des agences ou par des intérêts privés, est un problème qui touche des peuples indigènes dans de nombreuses parties du globe. Les Ogonis du sud du Nigeria ont vu leurs terres polluées par des écoulements d'oléoducs, et le déversement délibéré de résidus pétroliers et autres substances toxiques par la société Shell. Les Ogonis et ceux qui les soutenaient ont été attaqués par les militaires nigériens ; leurs foyers ont été détruits, de nombreuses personnes ont été incarcérées. En novembre 1995, le gouvernement nigérian alla jusqu'à condamner à mort un militant de l'environnement mondialement célèbre, Ken Saro-Wiwa, ainsi que plusieurs membres du Mouvement de soutien au peuple ogoni (MOSOP) ; cette affaire eut un grand retentissement, qui permit d'attirer l'attention sur les questions d'environnement et de justice sociale.

Les États s'engagent parfois dans des actions visant à détruire les ressources des populations indigènes, surtout lorsqu'il s'agit de communautés hostiles à leurs politiques. On l'a vu avec l'utilisation d'herbicides très toxiques, comme « agent orange », qui ont permis de nettoyer des forêts pour permettre des programmes de développement multinationaux, mais aussi pour faciliter la répression des insurrections, comme ce fut le cas au Viêt Nam, en Amazonie ou au Zimbabwe. Ce que l'on appelle la guerre de la drogue, organisée en partie par les États-Unis, qui veulent détruire cette activité dans des pays comme la Bolivie, la Colombie, le Mexique et le Pérou, a été émaillée de cas innombrables de violations des droits de l'homme, avec des attaques contre des communautés locales et l'utilisation de produits toxiques pour détruire les récoltes de coca et de marijuana.

Les Nations unies ont été saisies pour des plaintes pour génocide contre les peuples indigènes, sans grand succès : comme le faisait observer Leo Kuper, les représentants des pays incriminés réfutent toute accusation d'*intentionnalité* ou de persécution pour des raisons ethniques ou culturelles. Au Bangladesh, en Birmanie, au Burundi, certains groupes indigènes affirment que les violations du droit à la vie ont été de nature ethnique ou culturelle. Certains groupes ont saisi la Commission des droits de l'homme des Nations unies : c'est le cas des Sans du Botswana, en mars 1996, lorsque le gouvernement entreprit de chasser des peuplades de leurs terres ancestrales, situées sur la réserve centrale de Kalahari. D'autres ont pris les armes pour résister aux politiques officielles qui visent à les déposséder de leurs terres : c'est le cas des zapatistes du Chiapas, au Mexique, et du Sentier lumineux (*Sendero luminoso*) et du mouvement révolutionnaire Tupac Amaru, au Pérou.

Les groupes indigènes commencent à travailler avec des organisations humanitaires, qui les aident à lutter contre les pratiques génocidaires et à mieux faire connaître leur culture. Ils se fédèrent au sein d'organisations régionales, comme COICA, Coordination des organisations indigènes du bassin de l'Amazonie, et WIMSA, le groupe de travail des minorités indigènes d'Afrique du Sud. Certaines communautés, dont celles du Guatemala, ont coopéré avec des équipes de chercheurs légistes et d'archéologues spécialisés qui permettent de révéler l'existence de charniers, que ce soit en Argentine, au Chili, au Guatemala, en Éthiopie, au Rwanda, en ex-Yougoslavie. Les preuves ainsi mises à jour sont utilisées dans les procès pour génocide et crimes contre l'humanité, comme celui qui s'est déroulé devant le tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le succès de ces démarches dépendra de la volonté des États, des compagnies privées, des organisations intergouvernementales et des groupes de pression de prendre les mesures suivantes : fixer des règles strictes, internationalement reconnues, sur les droits des peuples indigènes ; faire appliquer ces règles avec vigilance ; évaluer l'impact sur les populations indigènes des projets et des politiques de développement ; les modifier s'il s'avère qu'ils sont nuisibles au bien-être des populations indigènes et autres ; agir contre les auteurs ou instigateurs de génocides et crimes des droits de l'homme. Les gouvernements et les compagnies doivent assumer leurs responsabilités et protéger les populations indigènes et leurs voisins, ils ne doivent pas piétiner leurs droits au nom d'un soi-disant « progrès », de la croissance économique, du libre-échange ou de la contre-révolution. Toutes les institutions, tous les individus, doivent travailler ensemble pour mettre fin aux génocides et défendre les droits non seulement des peuples indigènes, mais de tous les êtres humains.

Robert K. Hitchcock

Sources et indications bibliographiques

Amnesty International (1992), *Human Rights Violations Against Indigenous Peoples of the Americas*, New York, Amnesty International.

Churchill, Ward (1997), *A Little Matter of Genocide: Holocaust and Denial in the Americas, 1492 to the Present*, San Francisco, CA, City Lights Books.

Gurr, Ted Robert (1993), *Minorities at Risk: A Global View of Ethnopolitical Conflicts*, Washington, DC, US Institute of Peace Press.

Hitchcock, Robert K., et Twedt, Tara M. (1997), Physical and cultural genocide of various indigenous peoples, dans Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing, p. 372-407.

Miller, Marc S., avec Cultural Survival (éd.) (1993), *State of the Peoples: A Global Human Rights Report on Societies in Danger*, Boston, MA, Beacon Press.

Minority Rights Group International (1997), *World Directory of Minorities*, Londres, Minority Rights Group International.

Philosophie et génocide

D'Hiroshima à la Bosnie, du Cambodge au Rwanda, les civilisations du ^{xx}e siècle se sont livrées à des actes de barbarie : génocides, politicides, écocides ont coûté la vie à plus de cent millions de personnes. Avec l'apparition des armes nucléaires et autres moyens de destruction massive, notre espèce a été confrontée au spectre de l'autodestruction. De plus en plus, les philosophes s'interrogent, souvent avec passion, sur la signification et les racines de la violence et de la guerre, ainsi que des génocides actuels ou possibles. D'autres ont écrit, avec tout autant d'énergie, sur la nécessité impérieuse pour la société d'assumer ses responsabilités et de faire en sorte que soient évités le génocide, le « génocide multiple » et l'« omnicide ».

Albert Camus et les philosophes qui l'ont relayé ont considéré qu'il était de leur devoir d'apporter des réponses aux menaces nucléaires et aux autres dangers génocidaires. Confrontés à la perspective d'une destruction nucléaire de l'humanité, John Somerville et Ronald Santoni mettent en garde avec insistance contre l'immoralité de toute action pouvant déboucher sur ce qu'ils qualifient d'« omnicide ». Avant eux, Bertrand Russell et Albert Schweitzer avaient exprimé leur inquiétude sur les dangers d'une extinction possible de l'humanité, inquiétude relayée dans l'excellent ouvrage de Jonathan Schell, *The Fate of the Earth*. En outre, Santoni postule que la politique nucléaire a une intentionnalité génocidaire, et il en appelle à la tradition de Nuremberg et aux résolutions des Nations unies pour que soient condamnées la détention et l'utilisation d'armes nucléaires.

Du fait même qu'ils s'opposent aux menaces nucléaires, les philosophes réfutent le réalisme politique (*Realpolitik*) et la plupart des théories qui cherchent à justifier les guerres « justes ». Sondant les causes métaphysiques de la tendance contemporaine à la violence de masse, les philosophes pointent le culte occidental de la violence et la prééminence des schémas de pensée patriarcaux. En nous obligeant à mieux comprendre nos comportements et à réévaluer le regard que nous portons sur le monde, ils nous permettent de mesurer toute l'ambiguïté de notre situation : nous aspirons à être les maîtres du monde, mais, ce faisant, nous risquons d'en devenir les destructeurs. Ils nous obligent à réviser en profondeur nos schémas de pensée et l'organisation politique du monde.

La fin de la guerre froide n'a pas mis un terme à la réflexion des philosophes sur ces questions. William Gay a étroitement collaboré avec les philosophes russes pour tenter de les aider à mieux comprendre la politique démocratique et à résister aux tendances totalitaires, parfois génocidaires, qui ont marqué l'histoire de la Russie. Des associations professionnelles comme l'Association internationale des philosophes pour la prévention de l'omnicide nucléaire et l'Association des philosophes pour la paix, axent leur réflexion et leur

recherche sur l'étude et la prévention de la violence, le génocide, la guerre. Les philosophes qui se sentent concernés par les questions de société ne peuvent pas se contenter de simples analyses ni d'une interprétation du monde. Ils cherchent à détourner les hommes des politiques de déshumanisation et des destructions génocidaires insensées, pour les aider à avancer vers une justice globale et une paix positive qui garantissent à tous la liberté et le bien-être.

William C. Gay et Ronald E. Santoni

Sources et indications bibliographiques

Gay, William C. et Santoni, Ronald E. (1988), *Philosophy and the contemporary faces of genocide: Multiple genocide and nuclear destruction*, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 172-190.

Concerned Philosophers for Peace Newsletter (1987- ; biannuelle), Dayton, OH, Concerned Philosophers for Peace (ISSN 1062-9114).

Pinochet, Augusto : un nouveau précédent pour l'extradition pour crime de génocide

En octobre 1998, le général Augusto Pinochet, ancien dictateur du Chili (1973-1990), fut arrêté à Londres pour « crimes de génocide et terrorisme, qui incluent le meurtre ». Les actes de terrorisme dont il est accusé couvrent la torture et la « disparition » de plus de 1 000 personnes pendant ses 17 années de dictature. Son arrestation, que de nombreux spécialistes qualifient d'« historique », et d'avancée pour les droits de l'homme, fut rendue possible par un mandat international lancé par un juge espagnol, Baltasar Garzón. À l'origine, le mandat demandait l'extradition de Pinochet vers l'Espagne pour l'enlèvement et la « disparition » en 1976 d'un dirigeant de la gauche chilienne, Edgardo Henríquez. Mais il fut élargi par la suite à l'enlèvement au Chili de 78 autres personnes de diverses nationalités, qui furent envoyées en Argentine, où elles disparurent entre 1976 et 1983. Ce règne de terreur commença immédiatement après l'assassinat de Salvador Allende, un dirigeant de gauche élu président du Chili lors d'une élection démocratique : environ 3 000 personnes furent tuées ou « disparurent ». Autre facette de cette répression brutale, l'opération Condor, conduite par des militaires chiliens, qui avait pour but d'enlever et de tuer des dizaines d'exilés réfugiés en Argentine et ailleurs. Parmi ceux qui furent ainsi assassinés figurent Orlando

Letelier, ambassadeur sous le gouvernement Allende, et son collègue américain, Ronni Moffitt ; il y eut aussi des citoyens espagnols. C'est sur ces enlèvements et ces meurtres qu'enquête le juge Garzón. Les juntes militaires de plusieurs pays sud-américains sont soupçonnées d'avoir collaboré avec Pinochet dans le cadre de l'opération Condor : en échange, il les aidait à éliminer leurs opposants. C'est pourquoi le juge Garzón a aussi demandé l'extradition d'anciens dirigeants des juntes argentines ; mais l'Argentine conteste le bien-fondé de ces mandats.

Le 28 octobre 1998, soit douze jours après l'arrestation de Pinochet, la Haute Cour britannique rejetait le mandat d'arrêt qui avait motivé l'arrestation. La cour statua que Pinochet ne pouvait pas être poursuivi pour des crimes commis sous sa présidence, et que les tribunaux britanniques ne pouvaient pas demander l'arrestation d'un citoyen non britannique pour des crimes commis dans un autre pays ; néanmoins, la Haute Cour ordonnait que Pinochet demeurât en détention jusqu'à ce qu'il y ait eu appel de la décision. À la fin du mois de mars 1999, les sept membres juristes de la Chambre des lords concluaient que « l'immunité ne couvre pas les crimes des droits de l'homme commis pendant sa présidence ». Dans leurs conclusions, qui furent approuvées par six votes contre un, les membres juristes retenaient l'argument des avocats de Pinochet, qui alléguaient qu'il ne pouvait pas être jugé pour des crimes antérieurs à 1988, date de la signature par le Royaume-Uni de la Convention internationale contre la torture ; mais ils déclaraient qu'il pouvait être poursuivi pour des crimes commis après cette date. La plupart des accusations portent sur des cas de torture, d'exécutions extra-judiciaires, et de « disparitions » des années 1970 et du début des années 1980, mais certaines portent sur des faits des années 1988-1990, soit les deux dernières années de sa présidence. Les juges considéraient donc que, même si Pinochet, en tant qu'ancien chef de l'État, bénéficie d'une « immunité pour les milliers de crimes terribles qu'il est censé avoir commandités avant que le Royaume-Uni ne signe la convention internationale contre la torture en 1988, il peut être poursuivi, selon les termes de cette convention, dans n'importe quel pays signataire », pour des crimes commis après cette date. L'Espagne est également signataire de la Convention, mais c'est désormais au ministère de l'Intérieur britannique que revient la décision d'extrader ou non Pinochet. À la mi-1999, il était en résidence surveillée à Londres. (*Il fut autorisé à regagner le Chili, où, toutefois, il doit affronter la pression de juges chiliens enhardis par le nouveau contexte juridique international.* – éd. fr.)

La décision de lancer un mandat international contre Pinochet, et le débat sur la question de savoir quelle juridiction peut instruire cette affaire, ont conduit les juristes et les politiques à se pencher de nouveau sur la nécessité de juger les auteurs de crimes contre l'humanité. Le débat soulevé par l'arrestation de Pinochet a trait à la juridiction territoriale universelle, qui permettrait que des chefs d'État puissent répondre d'actes pour lesquels ils ne sont pas poursui-

vis dans leur propre pays. Certains juristes avancent que cette responsabilité est universelle, qu'elle peut et doit être invoquée par tout gouvernement découvrant qu'un auteur de tels crimes se trouve sur son territoire : c'était déjà l'attitude préconisée pour les crimes de génocide par la Commission Whitaker des Nations unies en 1985 (voir article). D'autres avancent que cette responsabilité relève de l'État dont le suspect est citoyen, et que c'est cet État-là qui décide s'il doit être jugé à des fins de justice ou de réconciliation nationale.

Pour le gouvernement chilien, c'est le pays sur le territoire duquel les violations des droits de l'homme ont eu lieu qui doit décider du sort de ses auteurs. Il rappelle comment une Commission officielle enquêta au début des années 1990 sur la mort et la disparition d'environ 2 000 personnes, ce qui permit d'établir la vérité. En même temps, le Chili acceptait de maintenir Pinochet à la tête des forces armées du pays et l'autorisait à se draper dans sa toge d'homme d'État vénérable en se faisant nommer sénateur à vie. C'est à ce titre qu'il jouit d'une immunité parlementaire, inscrite dans une constitution qu'il avait lui-même préparée alors qu'il était encore au pouvoir. Au début de 1998, Pinochet abandonna enfin le commandement des forces armées, mais il conserva son siège de sénateur.

Certaines nations, dont les États-Unis, ont évité de commenter l'affaire Pinochet. Interrogé sur son arrestation, le porte-parole du président Clinton affirma que c'était une question qui concernait les seuls gouvernements britannique et espagnol. Pour certains, les Américains ne souhaitent pas que soit abordé leur rôle dans le putsch militaire qui porta Pinochet au pouvoir. D'autres avancent qu'ils craignent des révélations sur le soutien que la police secrète chilienne reçut de la CIA, précisément à l'époque où elle torturait, tuait, et faisait disparaître ses victimes. (*En 1999, les États-Unis rendaient publiques des informations officielles qui confirmaient ce que l'on savait depuis longtemps, à savoir que la CIA fut directement impliquée dans les actes de torture et les meurtres qui sont reprochés à Pinochet. Note de l'éditeur.*) D'autres encore affirment que le gouvernement américain craint de voir le Chili politiquement déstabilisé par l'affaire Pinochet. Il en est qui rattachent ce manque d'enthousiasme évident au soutien américain dont bénéficièrent globalement les dictateurs d'Amérique latine et d'ailleurs.

Ceux qui soutiennent la notion de juridiction universelle affirment que l'arrestation de Pinochet aura servi de précédent et de modèle, renforçant le principe selon lequel tout instigateur doit pouvoir rendre des comptes, où qu'il se trouve. Quelle que soit l'issue de l'affaire Pinochet, ils considèrent que le débat juridique qu'elle aura alimenté aura des conséquences importantes pour la poursuite des auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité. Certains sont convaincus que cette affaire marquera un tournant dans le droit international relatif au génocide, grâce notamment au mandat international lancé contre Pinochet et au jugement rendu par la Haute Cour britannique.

Samuel Totten

Poésie issue du génocide arménien et de la Shoah

Poésie issue du génocide arménien : une poésie de deuil et de révolte

Le 24 avril 1915, 250 écrivains, intellectuels et dirigeants arméniens étaient arrêtés à Constantinople par les autorités turques. Déportés vers l'intérieur du pays, ils furent tous torturés et assassinés. C'est par ce massacre que commença le génocide arménien de 1915, au cours duquel environ 1,5 million d'Arméniens furent systématiquement exterminés par le gouvernement turc. Dans ce groupe figuraient 82 écrivains ; ils constituent sans doute le plus grand nombre d'écrivains jamais exterminés d'un seul coup par un gouvernement de l'ère moderne. D'un trait, les autorités turques effaçaient toute une génération d'auteurs, grâce auxquels la littérature arménienne occidentale semblait destinée à entrer dans la phase la plus dynamique et créatrice qu'elle eût jamais connue.

Quelques poètes de cette génération survécurent ; d'autres, parmi ceux qui furent tués, laissaient une poésie saisissante sur les massacres d'Adana de 1909 et sur ceux de 1894-1896 au cours desquels environ 250 000 Arméniens furent sauvagement tués à travers l'Empire ottoman. L'évêque Krikoris Balakian (1873-1934) fut l'un des 250 intellectuels arrêtés ce 24 avril, mais il réussit à s'évader ; réfugié à Manchester, en Angleterre, puis à Marseille, il écrivit un recueil de souvenirs, *Le Golgotha arménien*, qui retrace la chronologie du génocide. Il consacre plusieurs chapitres aux écrivains exterminés. Publié en arménien en 1921, *Le Golgotha arménien* fut traduit par la suite en français. (*Nous n'avons pu trouver aucune référence dans le catalogue de la BNF. — éd. fr.*)

La plupart des poètes arméniens qui ont vécu après le génocide ont exprimé dans leur œuvre leurs sentiments de perte, de deuil, de colère ; rares, malheureusement, sont les poèmes traduits en anglais ou en français. Voici un bref aperçu de quelques poètes, dont une partie au moins de l'œuvre est disponible en anglais.

Vahan Tekeyan, un important poète de sa génération, eut la chance de se trouver au Caire lorsque commença le génocide ; c'est ainsi qu'il échappa à la mort. Une sélection en anglais de ses poèmes, *Sacred Wrath* (Colère sacrée, New York, Ashod Press, 1983, trad. Der Hovanesian et Margossian) comprend des poèmes sur la souffrance, l'exil et le chagrin finement maîtrisés et souvent délicatement elliptiques : « Sur une sonate de Beethoven » est l'un des poèmes les plus importants jamais écrits sur l'exil. « Nous dirons à Dieu », « Nous oublierons », « Il y a des garçons », « À Dieu », « Scutari », sont parmi les plus puissants jamais écrits sur le génocide.

Siamanto (Adom Yarjanian, né en 1878 à Akn, dans l'Empire ottoman) écrit ce qui constitue sans doute le cycle le plus intense de poèmes témoins sur un

génocide, *Bloody News from My Friend* (Nouvelles sanglantes de mon ami). Publié en 1909 en arménien et traduit en anglais par Peter Balakian et Nevert Yaghlian (1996), ces poèmes décrivent les atrocités du massacre de 1909, au cours duquel les Turcs tuèrent 30 000 Arméniens d'Adana. Ce massacre fut le prologue du génocide de 1915. L'historien Vahakn Dadrian décrit ce massacre comme le plus grand bain de sang de l'histoire. Des poèmes tels que « La danse », « Douleur », « Le mûrier », « Le poignard », se caractérisent par des champs d'images puissantes associées à un style resserré qui fait toute la force de ces évocations de la torture et de la violence. De par son refus de la rhétorique ornementale, de la dimension métaphysique, Siamanto annonce, entre autres, les poèmes des tranchées des grands poètes britanniques de la Première Guerre mondiale.

Eghishe Charents (1897-1937), autre poète arménien de premier plan, échappa aussi aux bourreaux turcs parce qu'il vivait dans l'Arménie russe. Son poème intitulé « Légende dantesque » raconte le génocide vu par un Arménien russe qui s'engagea dans un mouvement de résistance pour aider les Arméniens du nord-est de la Turquie. Ce poème figure dans une sélection de son œuvre, *Land of Fire: Selected Poems of Eghishe Charents* (Terre de feu, une sélection des poèmes d'Eghishe Charents, Ann Arbor, MI, Ardis, 1986, trad. Der Hovanessian et Margossian). D'autres poèmes de Charents sont marqués du sceau du génocide.

Le génocide a également hanté les Arméniens de la diaspora, quel que soit leur lieu de résidence. Les poésies écrites après le génocide mettent en évidence l'intensité avec laquelle ce drame est transmis de génération en génération. Aux États-Unis, un groupe de poètes talentueux s'est constitué au cours de ces trente dernières années. Diana Der Hovanessian rappelle ses ancêtres et revit certains épisodes du génocide dans ses poèmes : *Selected Poems* (Riverdale, NY, Sheep Meadow Press, 1994) et *The Circle Dancers* (Danseurs en cercle : Riverdale, NY, Sheep Meadow Press, 1997).

Dans un long cycle de poésies intitulé *Sad Days of Light* (Tristes jours de lumière, 1983, 1993), Peter Balakian nous livre des souvenirs de famille mêlés à ceux du génocide. L'un des poèmes les plus remarquables de ce cycle se présente sous la forme d'un collage : « La requête » s'inspire du procès que la grand-mère maternelle de Balakian intenta au gouvernement turc pour crime de génocide et pour la perte de sa famille et de ses biens. Ce livre fut salué par la presse, notamment le *New York Times* et le *Times Literary Supplement* de Londres. Un cycle de poésies florales intitulé *Reply from Wilderness Island* (Réponse depuis l'île sauvage) et un recueil de poésies de 1996 évoquent le génocide, le sentiment de deuil qui se transmet de génération en génération ; l'un des poèmes, « Le tapis d'Orient » propose une méditation en cinq parties sur l'art, l'histoire et le génocide.

Les Mémoires de Balakian, *Black Dog of Fate* (Chien noir du destin) ont fait l'objet d'éloges à travers le monde. Cet ouvrage décrit la vie d'un jeune Arménien de la génération du baby-boom (1945-1955), qui grandit dans un

faubourg américain et qui déchiffre progressivement le message complexe et codé du passé que lui transmet sa famille, et plus spécialement sa grand-mère. Balakian écrit également sur le travail du poète, travail qui l'a conduit à se pencher sur l'histoire. Son essai « Arshile Gorky and the Armenian Genocide » (*Art in America*, 84, février 1996), est une étude importante sur l'impact du traumatisme du génocide sur l'œuvre de ce grand peintre expressionniste.

« Le voyage » est un poème puissant sur le travail du souvenir, que signe Gregory Djanikian, dans son premier recueil, *The Man in the Middle* (Pittsburgh, PA, Carnegie Mellon, 1984). D'autres poètes plus jeunes, comme Nancy Kricorian, Albert Kapikian, Caroline Hemphill, et Alysa Harpootian, ont également écrit des poèmes qui portent la marque du génocide. Ces poèmes ont été publiés dans différents numéros de la revue littéraire *Graham House Review* (Colgate University Press, éd. Balakian et Bruce Smith).

Peter Balakian

Sources et indications bibliographiques

Balakian, Peter (1993), *Sad Days of Light*, Pittsburgh, PA, Carnegie Mellon University Press.

Balakian, Peter (1996), *Dyer's Thistle: Poems*, Pittsburgh, PA, Carnegie Mellon University Press.

Balakian, Peter (1997), *Black Dog of Fate: A Memoir*, New York, Basic Books, éd poche, 1998.

Siamanto (1996), *Bloody News from My Friend*, trad. Peter Balakian et Nevert Yaghlian, Detroit, MI, Wayne State University Press.

En français, une anthologie de la poésie arménienne, actuellement épuisée : *Poésie arménienne du V^e siècle à nos jours*, La Différence, 1990.

Poésie issue de la Shoah : « À qui t'assimiler pour te consoler ? »

« Écrit au crayon dans le wagon à marchandises scellé / Ici, dans ce wagon chargé, moi, Ève, / avec mon fils Abel. / Si vous voyez mon fils aîné, / Caïn, dites-lui que je... »

Ce poème de Dan Pagis est un trompe-l'œil. Nous le lisons comme un message de désespoir, griffonné sur l'une des parois du wagon, message que vient interrompre l'arrivée brutale de l'auteur à sa destination finale, la mort dans un camp de concentration. Cette illusion de candeur est renforcée par la façon dont le poème interpelle directement le lecteur, qui devient ainsi le témoin d'une scène, d'une phrase interrompue : la « voix » d'Ève invite chaque lecteur à compléter le message resté silencieux (« dites-lui que je... »), à formuler un nombre potentiellement infini de propositions. Ces quelques lignes, si abruptes, superposent des références historiques et bibliques, tirent leur

force d'une tension entre le silence et le langage ; en somme, elles résument les difficultés auxquelles se mesure toute la poésie écrite après Auschwitz.

L'identité mythique de la « voix », la façon dont elle interpelle un public anonyme, tout cela renvoie à une tradition littéraire que l'on trouve dans l'image de Jérémie devant les ruines de Jérusalem, qui va proposer un acte de consolation poétique maintes et maintes fois repris : « À qui t'assimiler pour te consoler ? » (Lamentations, 2.13). Dans son rôle de poète, le prophète reconnaît le pouvoir apaisant de la métaphore, qui apporte le réconfort par le biais des rapprochements. Précédent, analogie, comparaison, la métaphore rassérène la personne qui souffre, en l'occurrence « Jérusalem », ou « Sion », qui prennent les traits d'une femme abandonnée et endeuillée, lui rappelant qu'elle n'est pas seule et que, contre toute attente, le monde qui vient de s'effondrer peut être reconstruit, redevenir un lieu familier.

Dans les traditions qui découlent de la littérature biblique et liturgique, les voix du poète et du prophète se confondent. Les fidèles juifs auraient du mal à différencier ces deux voix dans le culte à la mémoire qui caractérise le judaïsme. Y compris en Israël, encore aujourd'hui, la rhétorique cérémonielle est utilisée pour exprimer le besoin de mémoire de la communauté et sa foi en une autorité prophétique qui fera renaître la civilisation des cendres des hauts lieux bibliques. Cette rhétorique continue d'être très mobilisatrice, alors même que des poètes tentent désespérément de se réfugier dans l'intimité de la mémoire intérieure.

Cette force de rédemption de la poésie, le réconfort que peuvent apporter une métaphore parfaitement filée et un monde qui accepte de se soumettre à des comparaisons rassurantes : tout cela est au cœur de l'angoisse poétique qui caractérise les héritiers de la tradition poétique hébraïque. « À qui t'assimiler pour te consoler ? » : voilà qui suscite la terrible réponse en creux de notre temps : rien n'est désormais comparable, la consolation est impossible. Dès lors que des êtres humains sont entassés comme du bétail dans des wagons, qu'ils sont enfermés, puis incinérés, il est impossible d'invoquer les images traditionnelles des sacrifices juifs, dont celui d'Isaac, sauf sur un registre ironique. Quand les corps partent en fumée, la métamorphose menace de se substituer à la métaphore comme principe régulateur. Les mots risquent de se transformer non plus en espaces poétiques alternatifs, mais en échantillons d'un monde détruit, en objets esthétiques d'une histoire mutilée. Dans un autre poème de Dan Pagis, « Traces de pas », la métaphore de la consolation utilisée lors de la cérémonie du souvenir (« Que son âme soit liée dans les liens de la vie ») est trahie par une historicité terrible :

« C'est vrai, j'étais une erreur, j'étais / Oublié / Dans le wagon scellé, mon corps ficelé / Dans le sac de la vie... »

Ces métaphores qui se littéralisent semblent illustrer l'action erratique d'un cerveau épuisé, qui s'affaire à recueillir les détritres d'une forme de vie révolue. L'acte de création de la métaphore qui, à un niveau fondamental, devient une

affirmation mimétique de la nature organique du monde créé, semble lutter avec la résistance qu'oppose la matière même de la mémoire à toute tentative de reconstruction poétique. C'est ainsi que les poésies de Pagis sont « envahies » par des grappes d'images qui reflètent les vestiges d'une histoire qui a perdu son intégralité ; ces images se substituent à une narration fragmentée, envoyant des signaux « erratiques », comme une étoile morte dans l'univers. Le statut de la métaphore comme élément de construction de l'imagination, le pur plaisir que l'on peut tirer d'une telle activité créatrice, sont remis en question et transformés par un jeu littéraire brillant, qui relève néanmoins d'une troublante magie noire.

Paul Celan, compatriote de Pagis et originaire de la région de Bukovina, en Roumanie, a réagi sur un registre différent et, à certains égards, conventionnel. Pour Celan, qui écrit en allemand alors qu'il vit en France, la métaphore parfaitement polie est le seul refuge qui reste à l'exilé, le seul moyen de retour possible. Chez un poète comme Pagis, la tentation de l'imagination post-Shoah est de passer au pilon de la littéralisation des conventions littéraires désormais si déconnectées d'une réalité insoutenable qu'elles en sont devenues abstraites. Celan, en revanche, est de ceux qui continuent de lutter contre cette tentation en restant fidèles à la prééminence de la métaphore sur la métamorphose. Ses images constituent en soi un plaidoyer pour l'imagination poétique ; le devoir de parole est plus fort que l'attitude pétrifiée de ceux qui sont devenus muets ; le langage crée cette mobilité qui permet la poésie. L'histoire n'est pas absente ; elle est ancrée dans un imaginaire qui reconstitue et qui démonte le monde avec cette insolence inventive ou destructrice de la créativité humaine, qui sait transformer le crépitement des canons en un rythme de tango, en une musique de fugue, sans pour autant occulter l'horreur, comme dans « Marche forcée » :

« Lait noir de l'aube, nous le buvons le soir / Nous le buvons à midi, et le matin, nous le buvons la nuit / Nous buvons et nous buvons encore / Nous creusons une tombe dans l'air, voilà, tu ne seras pas trop / à l'étroit. »

Métaphores, poétique, artifices littéraires, s'affrontent dans cette représentation imagée d'événements indicibles, dans cet effort de rappeler et de reconstituer la vie. Trop souvent, pourtant, les poèmes les plus audacieux sont réduits au statut de vestiges archéologiques lors de ces séances de lecture publiques qui mettent l'accent sur les circonstances de la vie ou de la mort du poète. La biographie, l'histoire, deviennent les arbitres d'une forme de représentation matérielle qui résiste à toutes les formes de reconstruction mentale et à la consolation réglée par les métaphores. La notion même de métaphorisation apparaîtrait ainsi comme une violation de la prémisse selon laquelle un monde brisé ne peut qu'être représenté par sa matérialité.

Avraham Sutzkever, qui écrivait dans le ghetto de Vilna, transforme en roses les blessures par balle de sa mère, en explosion de couleurs son propre sang qui coule dans une tranchée de calcaire. L'ironie tragique de cet acte poétique ne

parvient pas à en occulter toute la dimension fantastique. Pourtant, dans la mesure où il écrivit ses poèmes pour le ghetto, ils sont souvent lus comme un témoignage historique plutôt que comme une revendication de la liberté créatrice. Les images si puissantes de Celan, ce pont de poésie qu'il construisit si douloureusement entre lui et la mort, sont balayés par les lecteurs qui voient dans son suicide un commentaire plus authentique sur sa vie. Les poésies magnifiques en hébreu de David Fogel, les poèmes hongrois de Miklos Radnoti, sont trop souvent érigés en icônes à leur mort, alors qu'ils sont un plaidoyer pour le droit à l'imagination. Après avoir visité les centres de la culture hébraïque d'Europe centrale et orientale, Fogel fut rattrapé par le destin qui fut celui de tout son peuple. Or, dans un de ses derniers poèmes, il écrivit : « *Les vents de la dévastation déferleront sur le monde / Pourtant, j'étais ici, pour un instant encore.* » Radnoti mourut à l'âge de 33 ans, dans une de ces longues marches forcées, à la fin de la guerre : on découvrit ses derniers vers dans la poche de la gabardine qu'il portait toujours lorsque son corps fut exhumé d'un charnier après la libération. Tout, dans ces vers tachés de sang, tout, y compris la facture classique, le recours à la métaphore et à la mémoire, tout s'insurge contre l'absurdité du destin qui fut le sien :

« *Dément. Il trébuche, il s'affale, se relève, et chemine en peinant. / Il actionne chevilles et genoux en une douleur errante, / Puis s'élançe soudain, comme soulevé par une aile, / Et quand le fossé l'invite, n'ose pas consentir, / Et si vous demandez pourquoi, / Il répondra peut-être / Une femme m'attend, une mort plus sage, / Plus belle que celle-ci.* »

Une mort plus sage et plus belle. Voilà ce que le poète répond à l'historien, voilà le défi que lance la poésie à l'histoire. Les ailes contre le fossé. Ténue, diaphane, plombée par le fardeau d'une histoire terrible et la tentation de n'être plus qu'un objet esthétique, la métaphore réussit néanmoins à planer sur les ruines de l'univers, dont elle constitue le reproche le plus durable.

Sidra DeKoven Ezrahi

Sources et indications bibliographiques

Ezrahi, Sidra DeKoven (1996), Representing Auschwitz, *History and Memory*, 7 (2), 121-154.

Striar, Marguerite M. (éd.) (1998), *Beyond Lament: Poets of the World Bearing Witness to the Holocaust*, Evanston, IL, Northwestern University Press.

Pogroms

Mot russe, *pogrom* désigne un massacre généralement associé à des actes de brutalité visant les biens et les personnes, sur fond de complicité passive ou active des autorités politiques et militaires ou des forces de l'ordre. Le mot

passa directement dans le yiddish et les autres langues, où il désigne plus spécifiquement la destruction gratuite de vies et de biens juifs en Russie dans les années 1881-1921 ; il peut aussi décrire les massacres d'une minorité, quelle qu'elle soit, même s'il est peu utilisé dans ce sens-là.

Trois grandes vagues de pogroms marquèrent les années 1881-1921 : 1881-1884 ; 1903-1906 ; et 1917-1921, cette dernière vague coïncidant avec la Révolution russe. La première série de pogroms se déroula principalement en Ukraine, les actes de destruction visaient surtout les biens, et il y eut peu de morts. La deuxième vague fut déclenchée par des paysans, dont l'antisémitisme violent enflamma l'Ukraine et déborda en Bessarabie ; des militants d'extrême droite ouvertement soutenus par les milieux officiels, donnèrent aussi libre cours à leur haine des Juifs. Le pogrom le plus tragiquement célèbre fut celui de Kichinev, en 1903, où 800 à 1 000 Juifs moururent. Ces persécutions avivèrent le sentiment sioniste des Juifs de Russie, provoquant un exode croissant vers la Palestine, et une prise de conscience de la nécessité de créer des structures d'autodéfense pour protéger ceux qui restaient.

La troisième vague de pogroms, qui coïncida avec la Révolution russe, fut la plus meurtrière : le bilan fut de 60 000 morts, selon certaines estimations, et de plusieurs centaines de milliers de blessés. Des centaines de communautés furent partiellement ou totalement dévastées. Une fois de plus, les Juifs cherchèrent à fuir ce cauchemar de mort et de destruction, en émigrant massivement vers la Palestine, vers les États-Unis et d'autres pays. Beaucoup de ceux qui restèrent en Russie s'engagèrent du côté des Soviétiques pour défendre leur communauté ; les auteurs des pogroms, en effet, étaient principalement des Russes blancs, hostiles aux communistes, ainsi que des paysans, qui voyaient dans les Juifs leurs ennemis traditionnels. Ces massacres historiques des Juifs inspirèrent les nazis, lors de leur avancée vers la Pologne et la Russie, dès le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Baron, Salo Wittmayer (1964), *The Russian Jew under Czars and Soviets*, New York, Macmillan.

Pogroms Khmel'nitski

Ces pogroms portent le nom de l'*hetman* (chef) des cosaques ukrainiens, Bogdan Khmel'nitski (1593-1657). En 1648-1649, ces massacres provoquèrent la destruction de 300 communautés juives d'Ukraine, entraînant la mort d'environ 100 000 personnes. Notoirement antisémite, Khmel'nitski voulait effacer toute

présence juive sur le sol ukrainien, tout en renversant la domination polonaise pour s'aligner sur la Moscovie russe. Le soulèvement de Khmel'nitski contre les Polonais commença au début de 1648, l'élément catalyseur ayant été l'enlèvement de sa femme et la mort de son fils lors d'un raid polonais. En mai de la même année, ses troupes égorgèrent des Juifs dans toutes les contrées qu'ils traversaient. Ces attaques anti-juives continuèrent jusqu'en novembre. Une seconde vague de pogroms reprit en 1649. La guerre contre la Pologne continua de façon ininterrompue jusqu'à la mort de Khmel'nitski en 1657. En 1667, la partie orientale de l'Ukraine fut annexée par la Russie.

Avant la Seconde Guerre mondiale, Khmel'nitski était révérend par les nationalistes ukrainiens comme un héros de l'indépendance, tandis que les nationalistes russes voyaient en lui celui qui avait unifié la Russie et l'Ukraine. Pendant la Seconde Guerre mondiale, deux monnaies furent frappées à son effigie ; après la guerre, son nom fut donné à deux villes.

Steven L. Jacobs

Pol Pot

Saloth Sar – mieux connu, surtout en Occident, sous son nom d'emprunt, Pol Pot – naquit le 19 mai 1928 dans la province de Kompong Thong au Cambodge. Activement engagé dans la lutte contre les Français aux côtés du Vietnamien Hô Chi Minh, il étudia à Paris de 1949 à 1953, puis enseigna à Phnom Penh. Il rejoignit ensuite le parti communiste et s'imposa rapidement comme le dirigeant des forces rebelles opposées au régime répressif de Lon Nol. En 1975, soutenu par ses partisans khmers rouges, il renversait Lon Nol et devenait le Premier ministre du Cambodge, qu'il allait rebaptiser Kampuchéa.

Au cours des trois années qui suivirent, il tenta de transformer le pays tout entier en une immense commune agraire. Sa volonté aveugle d'imposer sa vision d'un nouvel avenir allait coûter la vie à quatre millions de ses concitoyens, exécutés, torturés, exploités, victimes de maladies et de famines. En 1979, le Kampuchéa était envahi par la République du Vietnam, qui installa un gouvernement fantoche. Pol Pot et les Khmers rouges qui le soutenaient encore durent se replier dans les collines frontalières avec la Thaïlande. En 1982, il forma un gouvernement en exil, s'alliant avec d'autres opposants du régime. Officiellement, il se retira de la politique en 1985 ; mais, selon les observateurs qui connaissent bien le Cambodge, il continua pendant plusieurs années à œuvrer dans l'ombre, tirant les fils de la politique khmer rouge, élaborant le boycott des élections de 1993 organisées par les Nations unies. En avril 1998, on annonça qu'il était décédé, et que son corps aurait été brûlé en présence d'officiels thaïs.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chicot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Prevalence of Evil in our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

DePaul, Kim (éd.) (1997), *Children of Cambodia's Killing Fields: Memoirs by Survivors*, New Haven, CT, Yale University Press.

Kiernan, Ben (1996), *The Pol Pot Régime: Race, Power, and Genocide in Cambodia Under the Khmer Rouge, 1975-1979*, New Haven, CT, Yale University Press.

Prévenir les génocides

Pour prévenir un génocide, il faut en connaître les causes profondes, ce qui permet de définir le niveau de prévention et le meilleur moment pour intervenir. Si on utilise une analogie empruntée au secteur de la santé publique, la prévention au premier degré suppose que l'on élimine les causes sous-jacentes ; au second degré, on s'attaque aux symptômes dès leur apparition. Mais à qui incombe la prévention ? À tous ceux qui vivent dans le pays concerné, et à tous les acteurs extérieurs ; ces deux fronts d'action ne sont nullement incompatibles, dans la mesure où il existe une multitude de liens entre les acteurs nationaux et étrangers, tissés par les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales, les représentations diplomatiques, les médias, les compagnies multinationales, etc.

Tout génocide passe par l'exclusion d'autrui, que l'instigateur refuse de considérer comme appartenant à la communauté envers laquelle il se sent des devoirs. Parmi les idéologies qui vont dans cette direction, on trouve l'antisémitisme, le nationalisme exclusif, le racisme, certaines formes de fondamentalisme religieux, et d'autres idéologies, qui déshumanisent et diabolisent les groupes désignés comme victimes. Tout cela constitue un ensemble de conditions nécessaires, mais pas suffisantes, et une forme de prévention passe déjà par le discrédit que chacun peut et doit jeter sur ces idéologies chaque fois qu'elles se manifestent.

Les génocides se produisent plus aisément dans le contexte d'un régime totalitaire. Le nazisme, le socialisme d'État constituent les deux exemples majeurs du xx^e siècle. La prévention au premier degré consisterait déjà à s'assurer que de telles idéologies ne détiennent plus jamais le pouvoir ou au moins à se montrer très vigilants chaque fois que de tels régimes se mettent en place quelque part dans le monde, pour empêcher les génocides et les violations flagrantes des droits de l'homme.

La stratification ethnique, les systèmes de gouvernement où les droits civiques et la participation à la vie du pays sont conditionnés par l'appartenance ethnique plutôt que par une citoyenneté partagée, constituent d'autres

indicateurs potentiellement génocidaires. L'exclusion ethnique que certains États pratiquent sur leur territoire, ou sur celui des pays qu'ils contrôlent, déclenche parfois la révolte des populations dominées, ce qui en retour conduit les autorités à recourir au génocide, au massacre et à d'autres formes de répression. Un moyen d'éviter un tel scénario est d'encourager les stratégies de résolution non violente des conflits, en négociant soit l'intégration et l'égalité des populations opprimées, soit leur indépendance. Les élections libres de 1994, où la majorité noire d'Afrique du Sud put enfin exercer son droit de vote, furent l'aboutissement de longues années de négociations. De nombreux observateurs s'accordent à penser que les accords d'Oslo de 1993 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine déboucheront sans doute un jour sur la création d'un État palestinien indépendant. De nombreux spécialistes considèrent que la mise en place de stratégies de résolution du conflit adaptées à chaque situation pourraient empêcher l'escalade.

L'exploitation des ressources naturelles de régions jusque-là épargnées peut aussi être un facteur de génocide. Les coupes forestières, l'extraction minière ou la prospection par forage créent un conflit entre les habitants autochtones, souvent en marge du processus politique du pays, et les nouveaux colons, qui appartiennent au groupe dominant et travaillent souvent pour le compte de compagnies internationales. L'appât « économique » que représentent ces nouvelles richesses est tel que certains États n'hésitent pas à détruire les peuples indigènes, directement ou indirectement, par une négligence criminelle qui les rend vulnérables aux maladies, ou en les privant, du moins en partie, des ressources qui sont essentielles à leur survie. Le rôle des organisations intergouvernementales, telles que la Banque mondiale, qui encouragent le développement du tiers monde ouvre des perspectives intéressantes qui devraient permettre de mettre un terme à ce mode de développement destructeur. De même que l'on évalue déjà les impacts environnementaux d'un projet, la prévention pourrait passer par l'obligation d'évaluer aussi les risques en termes de droits de l'homme.

La prévention de la guerre est impérative, car les conflits armés déclenchent, masquent, rationalisent, précèdent souvent le génocide, rendant l'intervention d'autant plus nécessaire et pourtant plus difficile. La guerre et le génocide génèrent des exodes massifs de populations. En 1995, plus de 15 millions de personnes ont fui les persécutions et cherché refuge dans des pays voisins, 20 millions de personnes ont quitté leur région d'origine pour une autre région de leur propre pays.

La diffusion sur les ondes et dans la presse de messages ininterrompus de haine est l'un des indices qui signalent l'imminence d'un génocide, un autre étant l'apparition de groupes paramilitaires formés et armés pour tuer. Les États et les organisations internationales pourraient empêcher la diffusion d'une telle propagande, surtout quand elle est transfrontalière. Toutefois, les

constitutions et les clauses relatives à la liberté d'expression varient beaucoup d'un État à l'autre (ce droit est quasiment inaliénable aux États-Unis). Or, les textes internationaux relatifs à la liberté d'expression interdisent toute incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse chaque fois que celle-ci incite à la discrimination ou à la violence. L'article III de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1951) déclare que sera punie « l'incitation directe et publique à commettre le génocide ».

Les organisations internationales et les partenaires politiques, militaires ou économiques d'un pays potentiellement génocidaire pourraient le décourager de s'engager dans cette voie : en l'incitant fortement à accepter des solutions non violentes aux conflits ; en menaçant de retirer une aide existante ou en la rendant conditionnelle au respect du droit à la vie des personnes (c'est-à-dire en ne tolérant pas les massacres, les exécutions extra-judiciaires, les « disparitions » et la torture) ; en isolant et en interdisant les partis extrémistes qui utilisent la violence ; en prévenant les instigateurs que la violence ne paie pas.

L'intervention humanitaire dans le cadre d'un génocide et l'organisation internationale des forces d'intervention font l'objet de débats animés. On s'accorde désormais à considérer que les génocides ne relèvent pas de la souveraineté nationale. Toute intervention dans le cadre d'un génocide doit être rapide, avoir des objectifs précis et obéir à une stratégie claire. Parmi les actions possibles : soustraire les victimes aux persécuteurs, en les aidant à trouver un lieu de refuge à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ; donner aux victimes les moyens de se défendre (en les armant) ; déplacer les auteurs du génocide (si besoin en remplaçant le gouvernement), ou les amener à modifier leur comportement par un ensemble de mesures coercitives et incitatives. Toutefois, les interventions qui ont permis de mettre fin à un génocide ont rarement été motivées par des considérations exclusivement humanitaires, et, le plus souvent, elles n'ont pas reçu l'aval de la communauté internationale. L'intervention de l'Inde au Pakistan oriental (1972), celle du Vietnam au Cambodge (1979), de la Tanzanie en Ouganda (1979), ainsi que celle du Front patriotique rwandais et de la France au Rwanda en 1994 ont été influencées par des considérations nationales et par les intérêts du groupe qui est intervenu. Certains ont proposé que soit mise sur pied une *Force internationale d'intervention rapide*, sous les auspices des Nations unies, mais ce projet n'a pas pour l'instant reçu l'adhésion des grandes puissances.

La répression peut aussi être une forme de prévention. Les procès nationaux et internationaux pour crimes de génocide permettent d'établir la responsabilité personnelle et l'exercice de la justice, cassant ainsi le cycle infernal de la vengeance (voir *Procès pour génocides et crimes de guerre*). En même temps, de tels procès peuvent avoir un effet dissuasif, démontrant aux instigateurs potentiels que le génocide ne paie pas. Dans la mesure où l'un des facteurs décisifs qui rend les génocides possibles est l'idée que « ça a marché » dans le passé, et donc que « ça marchera » de nouveau, les procès peuvent

permettre une réévaluation de ces actes par les instigateurs. Si une Cour pénale internationale devait voir le jour, elle permettrait peut-être de mieux punir les génocides (voir *Cour pénale internationale*).

Helen Fein

Sources et indications bibliographiques

Fein, Helen (éd.) (1994), *The Prevention of Genocide: Rwanda and Yugoslavia Reconsidered*, New York, Institute for the Study of Genocide.

Kuper, Leo (1985), *The Prevention of Genocide*, New Haven, CN, Yale University Press.

Prévention du génocide : International Alert

International Alert (IA) fut créée en 1985 par Martin Ennals et un petit groupe de militants des droits de l'homme et de chercheurs, constatant que les conflits internes réduisent trop souvent à néant les efforts entrepris dans tel ou tel pays pour protéger les droits individuels et sociaux des citoyens et pour favoriser un développement économique et social durable. International Alert est née de la fusion de deux organismes, le Forum international permanent sur les conflits ethniques, le développement et les droits de l'homme, et Alerte internationale sur les génocides et les massacres, qui était basée aux États-Unis. Des rencontres entre les représentants de ces deux organisations, coordonnées par leurs dirigeants respectifs, Martin Ennals et Leo Kuper, permirent d'identifier des objectifs communs et débouchèrent sur la fusion. Vers le milieu des années 1980 et vers la fin de la guerre froide, les conflits entre États semblaient diminuer tandis qu'augmentait fortement le nombre de conflits internes, de nature ethnique, religieuse ou linguistique, laissant la communauté internationale démunie. D'où l'utilité d'une organisation non gouvernementale comme IA, axée sur l'action, avec pour mission d'étudier les conflits internes, les ressorts de la diplomatie préventive et les systèmes d'alerte avancée, autant de moyens permettant d'identifier les zones de tension et de prévenir les crises.

Les préoccupations qui ont sous-tendu la création d'International Alert n'ont pas été infondées. Les conflits internes sont l'un des problèmes majeurs de ces dernières années, et la nécessité de rechercher des issues humaines et efficaces à de telles crises est en train de s'imposer. IA a montré la voie, en développant le concept de diplomatie préventive et en recherchant sans cesse de nouvelles approches dans la gestion des conflits internes. IA a pour mission d'alerter l'opinion internationale sur les conflits, les génocides ou les meurtres collectifs existants ou latents ; de lutter pour les droits et le progrès collectif et individuel à

l'échelle planétaire, mais aussi au sein des différents pays ; et de proposer des cadres favorisant le dialogue et l'échange dans l'espoir de mettre fin aux conflits.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'organisation s'efforce sans relâche de rechercher des solutions pacifiques à des conflits qui sont parmi les plus complexes de la planète. La première initiative d'IA fut de former un comité d'experts en 1985 sur la guerre civile au Sri Lanka. Depuis, IA a également œuvré pour réunir les forces en présence en Ouganda, aux Philippines et au Soudan. International Alert travaille aussi pour mettre un terme à la violence organisée en Afrique. Elle recherche des solutions aux conflits qui ont éclaté dans les divers États et les républiques de l'ancienne Union soviétique : Géorgie, Abkhazie, Daguestan ; ainsi qu'ailleurs dans le monde : au Tibet, au Guatemala ou au Kenya.

Plus récemment, IA a été présente en Sierra Leone, ainsi que dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. En Sierra Leone, plus de 10 000 personnes ont péri, et deux millions de réfugiés ont été chassés de leurs foyers à la suite du conflit qui éclata en 1991, quand le Front révolutionnaire uni s'insurgea contre un gouvernement perçu comme insensible aux besoins de la population. Après deux années consacrées à l'établissement de relations de confiance mutuelle avec les différentes factions, IA fut formellement contactée au début de 1995 par le chef des rebelles, le caporal Foday Sankoh, pour négocier la libération de 25 étrangers et citoyens de la Sierra Leone retenus captifs par son groupe. Comprenant que des pourparlers pour la paix ne pourraient s'engager qu'une fois les otages relâchés, IA envoya un représentant, qui put obtenir leur libération, ouvrant ainsi la voie au dialogue entre les forces en présence. Tout au long du processus de négociation, qui culmina avec la signature d'un traité de paix en 1996, IA joua un rôle essentiel de soutien auprès du principal médiateur, le ministre des Affaires étrangères de Côte d'Ivoire, favorisant tous les moyens de contact possibles entre les deux parties.

Dans la région des Grands Lacs, IA mise sur le long terme, souhaitant faciliter le dialogue et renforcer les compétences au niveau local. L'organisation a ainsi apporté son soutien à des programmes de terrain qui ont pour but de ramener la confiance mutuelle, mais aussi de permettre aux communautés de retrouver fierté et amour-propre, tout en créant des structures qui favoriseront le changement pacifique et une paix durable. Tout au long de son implication dans la région, IA s'est attachée à renforcer le processus de démocratisation, en soutenant le rôle des parlementaires et en mobilisant l'expérience des dirigeants communautaires et de tous ceux qui détiennent des positions d'autorité dans le but de promouvoir le processus de paix. L'organisation a également cherché à renforcer le rôle des femmes dans le processus de réconciliation.

IA considère que la paix ne peut se faire qu'avec la participation de l'ensemble de la société, à tous les niveaux, depuis les citoyens les plus modestes jusqu'aux élites politiques. Un aspect essentiel de l'action d'IA est de favoriser l'émergence de coalitions réunissant des acteurs provenant de tous les secteurs

de la société impliqués dans les conflits. Inévitablement, ce type de travail s'inscrit dans la durée, et il exige le concours d'organismes variés et d'individus de tous bords. Toute évaluation de la mission d'IA doit donc tenir compte de ces paramètres. Il n'y a pas de solution miracle, de remède instantané, mais une série de petits pas qui doivent permettre d'avancer. Dans de nombreux cas, notamment au Sri Lanka, au Burundi et en Sierra Leone, IA a permis aux factions en conflit d'amorcer un dialogue, sans que la crise soit pour autant débloquée. Le traité de paix signé en Sierra Leone en 1996 fut violé quelques mois plus tard, avec une reprise des combats ; au Sri Lanka, le conflit ne montre aucun signe d'accalmie, tandis qu'au Burundi la situation demeure très tendue.

Tout en travaillant à la résolution pacifique de crises précises, IA joue un rôle essentiel dans la divulgation et la promotion de l'idée de prévention des conflits, en cherchant à alerter les décideurs politiques et les gouvernements sur l'importance de cette notion. En 1993, un programme de coopération fut mis en place avec diverses structures régionales, dont l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Ceci complète le travail déjà mené conjointement avec les Nations unies. Par ces partenariats, IA s'efforce de développer des réseaux nationaux et régionaux pour proposer des actions et des politiques préventives. C'est dans ce contexte que IA a participé activement à la création d'un Forum sur l'avertissement et la réponse précoce (FEWER : Forum on Early Warning and Emergency Response), observatoire interdisciplinaire réunissant des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des instituts de recherche, qui s'engagent à fournir aux décideurs des données et des analyses à partir desquelles ces derniers puissent élaborer des systèmes d'alerte avancée pour les conflits et les génocides.

Pour les responsables de IA, le travail déjà commencé devra se poursuivre et se développer dans les décennies à venir. Le concept de prévention des conflits est encore tout nouveau et il faudra œuvrer sans relâche et persévérer avant qu'il ne devienne un aspect central de la politique étrangère au niveau planétaire. Les conflits internes ne sont pas prêts de disparaître au cours du XXI^e siècle, et la solution de ces conflits passera par une concertation internationale accrue et par la mise en place de structures qui permettront à la communauté internationale de réagir plus rapidement et plus sûrement. C'est à cette évolution, à ce changement d'optique, que travaille IA, vers plus de prévention, vers une coopération accrue des organismes humanitaires et de développement, avec tous ceux qui recherchent la paix et la résolution des conflits, afin que la guerre devienne un jour impossible.

Pour plus d'information, contacter International Alert, 1 Glyn Street, Londres SE11 5HT, Grande-Bretagne, fax: 44-171-793-7975 ; site Internet: www.international-alert.org.

Kumar Rupesinghe

Sources et indications bibliographiques

Rupesinghe, Kumar (éd.) (1997), *Strategies for Conflict Prevention, Management and Resolution*, Washington, DC, Winston Foundation for World Peace, Tenth Anniversary Report 1996.

Rupesinghe, Kumar, et Anderlini, Sanam Naraghi (1998), *Civil Wars, Civil Peace: An Introduction to Conflict Transformation*, Londres, Pluto Press/International Alert.

Procès pour génocides et crimes de guerre

La charte de Nuremberg

La charte de Nuremberg accompagne l'accord de Londres du 8 août 1945. Signée par les Alliés, elle marque le premier pas vers une concertation internationale pour traduire en justice les criminels de guerre. L'accord de Londres institue le tribunal militaire international, qui siégera à Nuremberg et qui jugera les principaux dirigeants et hauts fonctionnaires nazis pour crimes de guerre et autres violations graves des droits de l'homme.

La charte, également appelée statut, définit trois types de crimes : les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Elle entend par crimes contre la paix « la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ou d'une guerre en violation des traités internationaux ». Les crimes de guerre sont définis comme des violations des lois et coutumes de la guerre. Les crimes contre l'humanité recouvrent tout acte inhumain et systématique perpétré contre des populations civiles : assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation, persécution politique, raciale ou religieuse.

Les principes de droit international énoncés dans la charte de Nuremberg ont été repris et réaffirmés au cours des décennies qui ont suivi le procès. Le 11 décembre 1946, l'assemblée générale des Nations unies affirmait à l'unanimité les principes de droit international qui découlaient de la charte de Nuremberg. De nos jours, ces principes, tels qu'ils ont été rédigés par la commission de droit international des Nations unies, ont valeur de loi. Ce statut de Nuremberg et les principes qui en découlent ont inspiré et permis la création des tribunaux pénaux internationaux qui ont vu le jour, dont le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, institué en 1991.

Michael Bazylar

Principes de Nuremberg, 1946

Les principes de Nuremberg reprennent les principes énoncés au procès de Nuremberg. Les États membres des Nations unies avaient considéré à l'unanimité que le jugement de Nuremberg était un prélude décisif à un nouvel ordre juridique international (résolution 95 de l'assemblée générale). Ces principes furent rédigés par les experts de la commission de droit international, à la demande de l'assemblée générale, en juin-juillet 1950.

Principe 1. Toute personne qui commet un acte qui constitue un crime selon le droit international est responsable de ce chef et passible de châtement.

Principe 2. Le fait que la législation nationale ne punit pas un acte qui est un crime international ne dégage pas celui qui l'a commis de la responsabilité en droit international.

Principe 3. Le fait que l'auteur d'un crime international a agi en qualité de chef d'État ou de fonctionnaire ne dégage pas sa responsabilité en droit international.

Principe 4. Le fait pour quelqu'un d'avoir agi sur l'ordre de son gouvernement ou celui d'un supérieur hiérarchique ne dégage pas sa responsabilité en droit international, à condition qu'il ait eu la possibilité morale de choisir.

Principe 5. Toute personne accusée d'un crime de droit international a droit à un procès équitable tant en ce qui concerne les faits qu'en ce qui concerne les droits.

Principe 6. Les crimes énoncés ci-dessous sont passibles de châtement suivant le droit international :

- Crimes contre la paix : la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ou d'une guerre en violation des traités, des accords ou des engagements internationaux ; la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ;

- Crimes de guerre : violation des lois et coutumes de la guerre, qui comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements de prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;

- Crimes contre l'humanité : l'assassinat, l'extermination, la réduction à l'esclavage, la déportation et tout acte inhumain commis contre les populations civiles, ou les persécutions pour des motifs politiques, raciaux, religieux, lorsque ces actes ou persécutions sont perpétrés en liaison avec un crime contre la paix ou un crime de guerre.

Principe 7. La complicité dans la commission d'un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité est un crime suivant le droit international.

Procès de Nuremberg

Institué par l'accord de Londres et le statut qui l'accompagnait, le tribunal militaire international de Nuremberg a siégé en 1945-1946 pour juger les responsables allemands nazis accusés de violations des lois de la guerre, de crimes contre la paix et de crimes contre l'humanité. Le tribunal était composé de magistrats de chacune des quatre puissances alliées : les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Par ce procès, les Alliés reconnaissaient l'importance de satisfaire un besoin de justice des pays d'Europe qui avaient été ravagés par la guerre, et d'obliger les criminels de guerre nazis à répondre de leurs violations du droit international devant le monde entier.

Le tribunal avait retenu 74 chefs d'accusation contre les 22 prévenus. Trois d'entre eux furent acquittés, douze furent condamnés à la peine de mort par pendaison ; des peines d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité furent prononcées contre sept d'entre eux.

Au cours du procès, les accusés plaidèrent qu'ils exécutaient les ordres de leurs supérieurs. Cette invocation des « ordres supérieurs » fut rejetée par la cour, qui considéra que « les crimes contre le droit international sont commis par des hommes, et non par des entités abstraites, et ce n'est qu'en punissant les individus qui commettent de tels crimes que les principes du droit international peuvent être appliqués ». Le tribunal décida également que les personnes qui occupaient des postes de responsabilité devaient répondre des actes de ceux qui étaient placés sous leur commandement. Le statut de Nuremberg stipule en effet que le fait d'avoir été chef de l'État ou d'avoir occupé un poste officiel ne dispense pas le prévenu de sa responsabilité pour les faits incriminés et ne permet pas une réduction de la peine.

Le droit international s'est traditionnellement penché sur l'interaction des États-nations et non sur la responsabilité individuelle. Le procès de Nuremberg modifie cette donne, jetant les fondements de la notion de responsabilité individuelle, qui serait désormais reprise par le droit international. De ce procès allaient naître les futures conventions des Nations unies, qui poseraient les principes du droit pénal international en matière de droits de l'homme et définiraient les juridictions chargées de les mettre en œuvre.

Michael J. Bazylar

Sources et indications bibliographiques

Best, Geoffrey (1984), *Nuremberg and After: The Continuing History of War Crimes and Crimes Against Humanity*, Reading, Royaume-Uni, University of Reading.

Marrus, Michael R. (documents réunis par) (1997), *The Nuremberg War Crimes Trial, 1945-1946*, Documentary History, Boston, MA, Bedford Books.

Norton-Taylor, Richard (éd.) (1997), *Nuremberg: The War Crimes Trial: Transcript*, avec des sources documentaires additionnelles réunies par Nicolas Kent et Richard Norton-Taylor, Londres, Nick Hern Books.

Procès de Nuremberg et procès postérieurs

Les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale s'accordèrent sur la nécessité de punir les vaincus et de démontrer au monde qu'il était des actes que la communauté internationale ne pouvait tolérer. C'est dans cet esprit que des milliers de procès pour crimes de guerre se déroulèrent dans les années qui suivirent la fin de la guerre. Ces procès eurent pour juridiction le tribunal militaire international de Nuremberg (TMI), le tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, qui siégea à Tokyo, le tribunal militaire américain de Nuremberg, les diverses commissions militaires américaines d'Europe et d'Asie, les tribunaux des gouvernements militaires des zones occupées par les Alliés en Allemagne, les cours militaires britanniques instituées en Europe et en Asie, le tribunal militaire permanent français, qui siégea dans différentes villes de France, la cour d'appel française, ainsi que des tribunaux placés sous l'autorité des autres alliés (Canada, Australie), la cour martiale et cour spéciale provisoire des Pays-Bas, la cour d'appel et la cour suprême de Norvège, le tribunal pour crimes de guerre de Chine, et le tribunal national suprême de Pologne.

La commission des Nations unies pour les crimes de guerre recensa les procès suivants pour crime de guerre : tribunaux américains, 809 ; tribunaux britanniques, 524 ; tribunaux autrichiens, 256 ; tribunaux français, 254 ; tribunaux hollandais, 30 ; tribunaux polonais, 24 ; tribunaux norvégiens, 9 ; tribunaux canadiens et chinois, un chacun.

Outre ces procès, des milliers de procédures de dénazification furent organisées en Allemagne. Les lois de dénazification avaient pour but non pas de punir les Allemands qui avaient été des nazis, mais de les écarter de tout poste de responsabilité dans l'Allemagne d'après-guerre. Ceux qui étaient accusés de nazisme étaient classés selon leur degré de responsabilité. Un très grand nombre de personnes furent concernées par ces programmes. Dans la seule zone américaine, 13 millions de personnes furent recensées, dont trois millions furent considérés comme devant être classés ; plus de 930 000 accusés comparurent devant les tribunaux de dénazification. Entre 1945 et 1963, les tribunaux d'Allemagne de l'Ouest instruisirent les dossiers de 12 982 criminels de guerre. Les archives sont incomplètes, mais « le 7 janvier 1964, un rapport du gouvernement allemand faisait état de 1 814 condamnations dans la seule zone américaine, avec 450 condamnations à mort ; 1 085 dans la zone britannique, avec 240 condamnations à mort ; 2 107 dans la zone française, avec 104 condamnations à mort. Plus de la moitié de ceux qui furent condamnés à des peines capitales furent exécutés » (Tutorow, 1986, p. 8). Outre cette activité juridique, il y eut de nombreux procès dont il est difficile de retrouver les procès-verbaux. L'information sur les procès qui se déroulèrent en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union soviétique a été jusqu'ici pratiquement inaccessible, bien que l'on puisse espérer désormais avoir accès plus facilement aux archives.

La Tchécoslovaquie et la Pologne furent le théâtre de quelques procès de dirigeants nazis soigneusement orchestrés, et il y eut aussi des procès pour les actes commis dans les camps de concentration et de la mort, principalement à Dachau, Mauthausen, Flossenbürg, Nordhausen, Buchenwald et Muhlendorf.

En tout, presque 88 000 affaires furent « instruites en Allemagne de l'Ouest entre 1945 et 1983... » (Tutorow, 1986, p. 8). La série la plus célèbre et la mieux documentée est celle qui constitue le procès de Nuremberg, instruit par le tribunal militaire international. Le verdict de ce procès devint partie intégrante du droit des gens, lorsque l'assemblée générale des Nations unies adopta la résolution 95(1), par laquelle elle reconnaissait que les principes de Nuremberg (voir article) constituaient une avancée décisive en matière de droit international. Selon ces principes, tout État qui se livre à une guerre d'agression peut être poursuivi par n'importe quelle autre nation, qui est autorisée à traduire en justice les responsables de cette nation. Ses dirigeants peuvent être inculpés au nom du droit international, jugés et condamnés. Nuremberg démontra qu'un individu peut faire l'objet d'une procédure internationale. Le tribunal de Nuremberg rejeta spécifiquement la notion selon laquelle seuls les actions des États relèvent du droit des gens, citant l'affaire *Ex Parte Quirin* (1942, 317 US 1, 63 S. Ct. 2), où des individus furent poursuivis pendant la Seconde Guerre mondiale pour avoir atterri aux États-Unis afin de se livrer à des actes d'espionnage et de sabotage. Selon le tribunal, « les crimes contre le droit international sont commis par des hommes, et non par des entités abstraites, et ce n'est qu'en punissant les individus qui commettent de tels crimes que les principes du droit international peuvent être appliqués » (Falk, 1971, p. 101).

Le procès de Nuremberg permit d'établir un lien direct entre la responsabilité individuelle et le droit des gens. Les accusés plaident qu'ils avaient fait leur devoir en servant l'État nazi, ce que le tribunal rejeta : « Les individus ont des devoirs internationaux qui transcendent le devoir national d'obéissance imposé par l'État individuel. Celui qui viole le droit de la guerre ne pourra jouir d'une quelconque immunité s'il agit sous l'autorité de l'État et que cet État autorise des actions qui relèvent du droit international. » (Slomanson, William R. [1990], *Fundamental Perspectives on International Law*, St. Paul, MN, West Publishing Co., p. 338).

Le procès de Nuremberg ne constitue pas le seul précédent. Le président américain H. Truman confia les autres procès pour crimes de guerre au gouvernement militaire en Allemagne. Douze procès eurent lieu sur trois ans : 185 accusés furent inculpés, plusieurs d'entre eux condamnés à la peine capitale, qui fut commuée pour un certain nombre ; les autres reçurent des peines de prison.

Le tribunal militaire international de Nuremberg fut institué sous l'autorité du Conseil de contrôle allié, qui, le 25 novembre 1949, transféra ses compétences à la juridiction allemande pour les autres affaires de crimes de guerre.

Herbert Hirsch

Sources et indications bibliographiques

Falk, Richard A. ; Kolko, Gabriel ; et Lifton, Robert Jay (éd.) (1971), *Crimes of War: A Legal, Political-Documetary, and Psychological Inquiry into the Responsibility of Leaders, Citizens and Soldiers for Criminal Acts in Wars*, New York, Random House.

Hirsch, Herbert (1995), *Genocide and the Politics of Memory: Studying Death to Preserve Life*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina Press.

Taylor, Telford (1992), *The Anatomy of the Nuremberg Trials: A Personal Memoir*, New York, Knopf.

Tutorow, Norman E. (éd.) (1986), *War Crimes, War Criminals and War Crime Trials: An Annotated Bibliography and Source Book*, New York, Greenwood Press.

Procès de Tokyo pour crimes de guerre

Dans la région du Pacifique, les deux procès les plus importants qui se déroulèrent après la Seconde Guerre mondiale furent celui du général Yamashita, aux Philippines, et le procès de Tokyo pour crimes de guerre, qui s'ouvrit le 3 mai 1946. Ces procès, et plus particulièrement celui de Yamashita, suscitèrent une controverse plus vive que le procès de Nuremberg.

Une fois terminée la guerre sur le front européen, les Alliés concentrèrent leurs efforts sur le Japon. La déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945 était une mise en garde solennelle : « Nous n'avons pas l'intention d'asservir les Japonais ni de les détruire comme nation, mais tous les criminels, y compris ceux qui ont infligé des sévices à nos prisonniers, seront traduits devant une justice sévère... »

Ce souci de « justice sévère » anima le procès du général Yamashita, qui fut accusé d'avoir autorisé ses soldats à se livrer à des atrocités. Yamashita était le commandant en chef du 14^e groupe d'armée de l'armée impériale japonaise aux Philippines. Le 3 septembre 1945, il se rendait et devenait prisonnier de guerre des Américains. Il fut inculpé de violations du droit de la guerre. Le 8 octobre 1945, il plaida « non coupable » et fut traduit devant une commission militaire de cinq officiers de l'armée nommée sur ordre du général Styer. Dans l'appel qui fut pourvu devant la cour suprême des États-Unis, Yamashita fut expressément accusé d'avoir autorisé « des hommes sous son commandement » à « commettre des atrocités bestiales » dont « une série d'actes, cent vingt-trois au total » considérés comme « un plan et une intention délibérés pour massacrer et exterminer une partie importante de la population civile de la province de Batangas, et pour dévaster et détruire des biens publics, privés et religieux, au cours desquels 25 000 hommes, femmes, enfants, tous des civils sans armes et non-combatants, furent sauvagement maltraités et tués, sans raison ni procès, des communautés entières étant dévastées ou détruites gratuitement et inutilement ».

Yamashita, « en tant que commandant des forces armées du Japon en guerre avec les États-Unis et ses alliés, ignora et refusa d'assumer ses responsabilités et de contrôler les opérations des hommes placés sous son commandement, les autorisant à commettre des atrocités bestiales contre des citoyens des États-Unis et de ses alliés et colonies, plus particulièrement les Philippines ; et il (...) viola le droit de la guerre ». La cour suprême jugea que « les arguments de l'avocat général allèguent une violation du droit de la guerre » et considéra que la commission était compétente pour juger Yamashita sur ces points. On voit pourquoi l'affaire Yamashita est passée à la trappe des souvenirs : elle crée une jurisprudence (sans doute unique au monde) sur la responsabilité des officiers supérieurs, qui devraient répondre des actes commis par leurs soldats.

Le procès de Tokyo pour crimes de guerre fut institué le 3 mai 1946 sur les mêmes principes que le procès de Nuremberg. Onze représentants nationaux, soit un par pays (Australie, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Union soviétique) siégèrent avec onze juristes pour juger 28 accusés, dont plusieurs généraux de l'armée impériale, et des civils, des hauts responsables de l'administration et l'ancien Premier ministre, Tojo Hideki. Les accusés furent inculpés, à titre personnel ou comme membres d'une organisation, de crimes contre la paix, crimes de guerre conventionnelle et crimes contre l'humanité.

Dans la mesure où le verdict fit jurisprudence, il est important de le rappeler. Parmi les « crimes contre la paix », on entend les meurtres et « conspirations dans le but de commettre des meurtres » ; les inculpés sont accusés d'avoir conspiré pour « tuer des civils et des membres des forces armées de certaines nations en initiant des hostilités illicites en violation de la convention de La Haye de 1899 » (Tutorow, 1986, p. 15). L'accusation de « crimes contre l'humanité » portait sur une « conspiration permettant aux forces armées du Japon de violer les lois et coutumes de la guerre, et le refus criminel de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ces lois et coutumes sont respectées » (Tutorow, 1986, p. 15).

L'avocat général commença par décrire l'organigramme du gouvernement japonais, afin de mieux cerner les responsabilités. Le procès dura deux ans et demi ; quand, le 4 novembre 1948, le tribunal énonça ses conclusions, elles comportaient 1 218 pages ; il avait fallu sept mois pour les préparer. Sept accusés furent condamnés à la perpétuité, un fut condamné à vingt ans de prison, un autre à sept mois. Ils furent tous libérés le 7 avril 1958.

Outre les procès de Tokyo, qui eurent le plus de retentissement, « 5 700 Japonais furent jugés pour crimes de guerre conventionnelle, dont 920 furent condamnés à mort » (Minear, 1971, p. 6). En outre, de nombreux accusés furent traduits devant d'autres tribunaux asiatiques. Il est important de rappeler qu'en termes de procédure, les procès européens et asiatiques constituent un modèle, dans la mesure où ils démontrent que, si volonté il y a, des individus

peuvent être jugés pour violations du droit de la guerre. La jurisprudence sur ce point existe, dans les innombrables décisions de tous ces différents tribunaux. Les procès-verbaux du procès de Nuremberg furent publiés en 42 volumes; 100 000 pièces furent réunies, dont 10 000 environ furent utilisées. La transcription littérale des audiences remplit plus de 17 000 pages. Le procès lui-même évoque d'autres jurisprudences et le droit international de l'époque.

Tout cela n'a pas empêché les critiques. Ces procès d'après-guerre ont été critiqués parce que les nations neutres et vaincues n'ont pas été invitées à y siéger. Les lois selon lesquelles les accusés furent jugés étaient des lois « *ex post facto* ou inexistantes, (...) ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que des lois définirent les crimes de guerre » (Tutorow, 1986, p. 22). Enfin, certains avancent que ces procès ne remplirent pas les conditions de rigueur et d'impartialité habituelles; les condamnations à mort, qui requièrent d'ordinaire un vote unanime, furent décidés à la majorité simple, par 3 voix contre 1 à Nuremberg, pour l'un des coupables, et par 6 voix contre 5 à Tokyo (Tutorow, 1986, p. 22-23).

En dépit de ces objections, ces procès ont fait jurisprudence; il existe une abondance de documents; les principes qui s'en sont dégagés ont été intégrés au droit international. Après Nuremberg et Tokyo, il est incontestable que le droit des gens peut apporter des réponses aux crimes de guerre.

Herbert Hirsch

Sources et indications bibliographiques

Baird, Jay W. (éd.) (1972), *From Nuremberg to My Lai*, Lexington, MA, D. C. Heath.

Minear, Richard H. (1971), *Victor's Justice: The Tokyo War Crimes Trials*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

Tutorow, Norman E. (éd.) (1986), *War Crimes, War Criminals and War Crime Trials: An Annotated Bibliography and Source Book*, New York, Greenwood Press.

Procès pour génocide au Rwanda

Ces procès ont pour but d'obtenir une réparation juridique pour les 500 000 à 800 000 civils, majoritairement tutsis, massacrés par le gouvernement hutu et ses complices en avril-juin 1994. Deux juridictions sont actuellement engagées conjointement dans ce processus: celle instituée par le gouvernement rwandais au Rwanda, la seconde ayant été instituée par les Nations unies à Arusha, en Tanzanie.

Procès nationaux au Rwanda

Les premiers procès commencèrent le 27 décembre 1996, suite à la promulgation d'une nouvelle loi, la loi organique n° 08/96 (du 30 août 1996). Ils se sont déroulés dans différentes provinces du Rwanda; les audiences étaient publiques

et elles furent diffusées à la radio. La question fut de savoir si ces procès devaient être confiés aux tribunaux d'avant 1994, ou si une nouvelle cour devrait être instituée pour enquêter uniquement sur le génocide. Il fut décidé de créer des chambres spécialisées au sein des tribunaux de première instance. Ces chambres ne seraient pas compétentes pour juger les crimes des membres des forces armées ou des fonctionnaires, qui répondent habituellement de leurs actes devant d'autres tribunaux. Les militaires inculpés seraient jugés par une chambre spécialisée près la cour militaire. La nouvelle législation a été conçue pour s'articuler avec le Code pénal rwandais et le Code de procédure pénale, même si elle a prééminence sur eux. Ces tribunaux nationaux sont donc hybrides, né de l'ancien et du nouveau, spécialement institués pour juger le génocide de 1994.

La loi organique du 30 août 1996 a pour but de permettre « l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, commises à partir du 1^{er} octobre 1990 ». Voici un bref rappel de ses principales caractéristiques :

- Les personnes poursuivies sont classées dans quatre catégories (article 2). Catégorie 1 : « les planificateurs, les organisateurs, les incitateurs, les superviseurs et les encadreurs du crime de génocide ou des crimes contre l'humanité » ; « la personne qui a agi en position d'autorité » ; « le meurtrier de grand renom » ; « la personne qui a commis des actes de torture sexuelle ». Catégorie 2 : « les auteurs, coauteurs ou complices d'homicides volontaires ou d'atteintes graves contre les personnes ayant entraîné la mort ». Catégorie 3 : « la personne (...) coupable d'autres atteintes graves à la personne ». Catégorie 4 : « la personne ayant commis des infractions contre les propriétés ».

- Un mécanisme de procédure d'aveu et de plaidoyer de culpabilité permet à tous ceux qui sont coupables d'actes relevant des catégories 2 à 4 de bénéficier d'éventuelles réductions de peine et, ce, dans un souci de « réconciliation » (articles 5, 6, 9).

- Les victimes peuvent saisir la chambre spécialisée ou une autre juridiction pour obtenir des dommages et intérêts (articles 27-32).

- Les victimes peuvent requérir la mise en mouvement de l'action publique par requête motivée, transmise au procureur de la République, ou saisir la juridiction compétente par citation directe (article 29).

- Les délais d'appel ou d'opposition sont plus réduits que ceux fixés dans le Code rwandais de procédure pénale.

Des tensions se sont fait jour entre les procès nationaux sous juridiction rwandaise et les enquêtes menées par le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), institué par les Nations unies. Les deux juridictions jugent, chacune de son côté, le même génocide de 1994. Certes, elles se sont réparties les tâches: le TPIR poursuit les plus hauts responsables du génocide; les tribunaux rwandais poursuivent ceux « de second rang ». Pourtant, les choses ne sont pas si simples, notamment sur la question des peines encourues. Les

auteurs relevant de la catégorie 1 sont passibles de la peine de mort s'ils sont jugés au Rwanda, mais ils y échappent s'ils comparaissent devant le TPIR. C'est ainsi que l'on voit les premiers responsables du génocide condamnés à la prison à perpétuité par le TPIR, tandis que des coupables considérés comme de second plan sont exécutés, parce qu'ils ont été jugés au Rwanda. En 1998, le procureur général, Simeon Rwagasore, défendait la peine de mort dans le contexte rwandais : « Les Rwandais doivent comprendre qu'on ne peut pas écraser la vie d'une personne. Les tueurs ont toujours été pardonnés, tout au long de l'histoire du Rwanda. Les conflits sociaux et politiques ont été réglés à coups de machette, et cela doit changer. On peut débattre de la valeur d'exemple d'une peine de mort ; mais le Rwanda est un cas unique. »

Les premières exécutions pour génocide se déroulent le 1^{er} mai 1998, sur arrière-fond de protestations internationales, qui dénoncent en outre la situation des 130 000 accusés de génocide, détenus dans les prisons rwandaises, dans des conditions d'insalubrité et de surpopulation. La plupart n'ont jamais été mis en examen. La nature des procès pose aussi problème, car les accusés ne disposent pas de tous les moyens de se défendre : il est rare qu'un avocat de la défense soit présent lors des interrogatoires ou des audiences. Plus grave, les autorités rwandaises sont accusées d'utiliser les procès comme une arme politique pour consolider leur pouvoir et accroître la répression. Ainsi, aucun juge hutu ne siège dans ces chambres, et il semblerait qu'aucun membre du Front patriotique rwandais tutsi ait été traduit devant les tribunaux. Ces dysfonctionnements sont dénoncés par Amnesty International dans un rapport intitulé « Rwanda : Procès injustes, justice niée », auquel le gouvernement rwandais répondit par le biais du ministère de la Justice (8 mai 1997), reconnaissant en partie ces erreurs de parcours, et affirmant que « les juges et les procureurs travaillent de concert pour améliorer le fonctionnement d'un système juridique qu'il a fallu reconstruire entièrement ».

Les procès internationaux

Le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) fut créé par le Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 955, 8 novembre 1994). Le nom complet en est : tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le TPIR fut institué suite à une requête déposée par le nouveau gouvernement rwandais. Il siège dans la ville d'Arusha, en Tanzanie, pays voisin du Rwanda. Les audiences sont publiques : les juges sont désignés par les Nations unies, et proviennent de différents pays. Le TPIR est intégralement lié au tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui fut créé en mai 1993. Les deux tribunaux ont le même fonctionnement, juridique et

politique ; le même procureur exerce auprès des deux tribunaux ; le TPIR n'aurait pas pu voir le jour si le TPIY n'avait pas déjà existé.

Les statuts du TPIR lui donnent toute compétence pour juger des personnes (des citoyens rwandais) pour les délits suivants, dans le cadre de violations graves du droit humanitaire, commis sur le territoire du Rwanda entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : génocide (art. 2 des statuts de l'ICTR) ; crimes contre l'humanité (art. 3) ; violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel II (art. 4). Le TPIR comprend trois organes : trois chambres de première instance, une chambre d'appel, le procureur et le greffe. L'article 8 des statuts du TPIR donne au tribunal prééminence sur les tribunaux nationaux, tout en reconnaissant leur compétence juridique.

À de nombreux égards, le TPIR peut apparaître comme le parent pauvre du TPIY. Siégeant dans une ville lointaine d'Afrique, alors que le TPIY siège à La Haye, il a dû faire face à de nombreux problèmes de logistique, et il s'est vu attribuer moins de moyens. À la différence du TPIY, pourtant, il a mis en examen et arrêté de nombreux suspects, et peut se prévaloir d'un taux de « réussite » supérieur à celui du TPIY. Le premier verdict fut rendu le 2 septembre 1998, la peine étant annoncée deux jours plus tard. Jean-Paul Akayesu, ancien maire de la commune de Taba, fut déclaré coupable de 9 des 15 chefs d'accusation de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations de l'article 3 de la Convention de Genève. Ce jugement fut salué par la presse du monde entier comme la première condamnation pour génocide par une cour internationale. Après avoir plaidé coupable pour six chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité, l'ancien Premier ministre, Jean Kambanda, fut condamné à la prison à perpétuité le 4 septembre 1998. C'étaient là les premières condamnations pour génocide par une juridiction internationale.

Jennifer Balint

Sources et indications bibliographiques

Ferstman, Carla J. (1997), Domestic trials for genocide and crimes against humanity: The example of Rwanda, *African Journal of International and Comparative Law*, 9, 857-877.

Morris, Madeline H. (1997), The trials of concurrent jurisdiction: The case of Rwanda, *Duke Journal of Comparative & International Law*, 7(2), 349-374.

Schabas, William A. (1996), Justice, democracy, and impunity in post-genocide Rwanda: Searching for solutions to impossible problems, *Criminal Law Forum*, 7(3), 523-560.

Références complémentaires

Gahima, Gerald (ministre rwandais de la Justice), « Rwanda: The Challenge of Justice in the Aftermath of Genocide », conférence donnée au Congrès Justice in Cataclysm: Criminal Trials in the Wake of Mass Violence, Bruxelles, 21 juillet 1996.

Loi organique sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, J.O., 1996, année 35, n° 17, at 14 (Rwanda).

Déclaration du 28 sept. 1994 relative à la question des réfugiés et de la sécurité au Rwanda, U.N. SCOR 49^e session, annexe, at 2, doc. ONU S/1994/1115 (1994) (requête déposée par le Rwanda pour un tribunal pénal international).

Statuts du tribunal pénal international pour le Rwanda, adoptés à New York, 8 nov. 1994, Rés. C.S. 955, U.N. SCOR, 49^e session, 3453^e réün. Doc. ONU, S/RES/955 (1994).

Processus génocidaire

Le génocide est souvent le fruit d'un processus évolutif, déclenché par un faisceau de facteurs convergents. Le groupe réagit à des conditions socioéconomiques défavorables en s'en prenant à un sous-groupe. Ces manifestations d'hostilité modifient l'attitude non seulement des éléments les plus agressifs du groupe, mais de l'opinion publique tout entière ; elles affectent les normes sociales et les institutions, ce qui à son tour intensifie l'hostilité envers les victimes. La passivité des spectateurs intérieurs et extérieurs (les autres nations) permet cette détérioration en spirale.

Des problèmes économiques intenses, des tensions politiques débouchant sur un conflit entre le groupe dominant et une minorité pauvre et privée de certains droits, un bouleversement social important : voilà des exemples de conditions socioéconomiques défavorables qui, isolément ou conjointement, créent une situation de confusion et de désorganisation d'un grand impact psychologique, qui peut déboucher sur un génocide. Désorientés, les individus cherchent du réconfort au sein de leur groupe. Ils s'unissent contre un *bouc émissaire*, auquel ils font porter le poids de tous les maux, ou ils élaborent une idéologie qui leur promet un monde meilleur, tout en s'en prenant au groupe désigné, qu'ils perçoivent comme l'ennemi qui fera obstacle au projet. Le bouc émissaire permet au groupe de reprendre confiance en soi, les discours utopistes font miroiter un avenir meilleur, le tout favorise un sentiment d'appartenance.

Dans sa chasse au bouc émissaire ou à l'ennemi idéologique, le groupe évolue. Les individus, le groupe, apprennent à persécuter en persécutant, à injurier en injuriant, à tuer en tuant. L'action modifie le comportement, accélère la fuite en avant dans la violence. Les auteurs en viennent à justifier leurs actes par les agissements ou la personnalité des victimes. Ils *dévaluent* et *déshumanisent* progressivement leurs victimes, jusqu'à les exclure du monde humain. *Les valeurs morales, les règles morales ne s'appliquent plus aux victimes* ; on crée des institutions et des organisations pour les torturer et les éliminer.

Ce processus s'enclenche plus aisément dans des cultures présentant certaines caractéristiques, l'une d'elles étant une tradition nourrie de préjugés anciens. Souvent bien ancrée, la dévalorisation culturelle du groupe sur lequel portent ces préjugés se cristallise quand la société accumule les difficultés. Ce fut le cas de l'antisémitisme en Allemagne. Ailleurs, on trouve une tradition de conflits et de violences opposant deux groupes, doublée d'un antagonisme mutuel exacerbé, comme au Rwanda et en Bosnie. Ailleurs encore, une période de coexistence pacifique et de métissage culturel est balayée par la résurgence de haines ancestrales et le souvenir de violences génocidaires anciennes : c'est ce qui s'est produit entre les Serbes, les Croates et les musulmans d'ex-Yougoslavie.

D'autres éléments culturels favorisent le processus génocidaire : la soumission à l'autorité, le monolithisme politique, le souvenir encore vif de violences subies par le groupe devenu agresseur, l'image que ce groupe a de lui-même (un sentiment de supériorité intrinsèque masque souvent un sentiment de faiblesse ou d'infériorité), une tradition de confrontations violentes. Rummel a montré comment un génocide se produira plus aisément dans une société totalitaire que dans une société démocratique, notamment quand la démocratie est bien ancrée.

La violence contre les victimes s'intensifie quand *les spectateurs intérieurs et extérieurs font preuve de passivité* ; celle-ci se double progressivement d'une distanciation, voire d'une justification de la violence. Cette passivité est perçue par les instigateurs comme un encouragement tacite, alors qu'une réaction énergique dès les premiers signes, quand la société n'a pas encore totalement cédé à la dérive idéologique et meurtrière, pourrait ralentir, voire freiner, la descente vers le génocide.

Ervin Staub et Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1982), *How Can We Commit the Unthinkable? Genocide, the Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, éd. portugaise avec une nouv. introduction et une bibliographie, *Anatomia do Genocídio: Uma Psicologia da Aggressão Humana*, Rio de Janeiro, Editora Rosa dos Tempos, 1998.

Staub, Ervin (1989), *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*, Cambridge, Cambridge University Press.

Propagande et réalité virtuelle : l'exemple de la Shoah

Le prétendu « réalisme » avec lequel est dépeint le personnage principal du faux documentaire *Der Ewige Jude* (Le Juif éternel), réalisé en 1939-1940,

aurait tellement impressionné Hitler qu'il contribua à sa décision de mettre en marche la Shoah. Or, le film était le fruit d'une collaboration étroite entre Joseph Goebbels et le Führer ; il en fut de même pour *Jud Süß*, long métrage destiné à légitimer l'extermination des Juifs européens aux yeux du public allemand.

Der Ewige Jude est sans doute l'un des films les plus manipulateurs jamais réalisés. Outre le fait qu'il montre dans toute son étendue haïssable la paranoïa antijuive des nazis, il offre un exemple consommé de la façon dont la « réalité » peut être déformée pour fomenter la haine et une mentalité génocidaire. Il y a de bonnes raisons pour penser que c'est cette capacité des médias audiovisuels à « reproduire la réalité » qui incita Goebbels et Hitler à franchir ce que Robert Jay Lifton a appelé « le seuil du génocide » ; la diffusion du film apparaît ainsi comme la promulgation de la décision de Hitler de lancer la « Solution finale ».

Soixante ans plus tard, le gouvernement allemand le considère encore comme très dangereux. Il en a interdit la diffusion publique, seuls les enseignants ayant le droit de l'utiliser dans le cadre de leurs cours. Néanmoins, il circule en copie vidéo dans les milieux néonazis, qui en ont fait un film culte.

Partant de la formule célèbre de W. I. Thomas, selon laquelle une situation perçue comme réelle devient réelle dans ses effets, les sociologues définissent *la construction sociale de la réalité* comme étant constituée par ce que nous percevons comme réel à partir de notre vécu et de nos préconceptions.

La propagande permet de créer et de présenter une réalité socialement construite dans un but clairement politique. La représentation visuelle a toujours été une composante essentielle de la construction sociale de la réalité, mais, en dépit d'une longue tradition d'études cinématographiques, l'importance de la communication visuelle a été longtemps sous-estimée par les historiens, qui s'appuient plus volontiers sur les sources écrites et la littérature. On commence à s'intéresser aux études de propagande visuelle, alors que se développent des médias à grande diffusion qui, de plus en plus, utilisent conjointement un mélange de communication visuelle et orale.

L'étude de la propagande et de la réalité fabriquée rejoint celle du génocide. La déshumanisation de l'ennemi est une condition nécessaire pour que les instigateurs puissent justifier leur décision de déclencher un génocide, pour que les participants individuels puissent passer à l'acte, pour que les spectateurs l'acceptent sans broncher. Ce processus de déshumanisation est très complexe, lié aux codes culturels traditionnels et aux mythes sociétaux enfouis, transmis de génération en génération, mais aussi aux vécus personnels qui peuvent être façonnés par la propagande politique. Au cours du xx^e siècle, les médias ont joué un rôle essentiel dans la fabrication de stéréotypes déshumanisants. La propagande s'est de plus en plus appuyée sur les réflexes émotionnels que suscitent les images visuelles dynamiques, qui permettent de faire croire au spectateur que c'est la vérité qu'il perçoit de ses propres yeux. Plus cette construction visuelle de la réalité s'apparente à la

construction sociale de la réalité telle qu'elle est reçue par l'individu, plus cette propagande renforcera cette vision qu'il a du monde.

La façon dont un visuel « organisé » participe d'une création de la « réalité » est illustrée par le rôle du cinéma dans le processus décisionnel qui conduisit à la mise en place de la Solution finale. Hitler et Goebbels se considéraient comme des experts en matière de propagande cinématographique, qu'ils voyaient comme l'un des moyens les plus puissants pour influencer le peuple allemand. La diffusion du film *Triumph des Willens* (Le triomphe de la volonté), de Leni Riefenstahl, contribua à l'élaboration et à l'amplification du mythe du Führer. En 1938, Goebbels réalisait son premier film présentant les Juifs comme des êtres nuisibles, après s'être essayé à d'autres supports de propagande, dont une exposition intitulée *Der Ewige Jude* (Munich, 1937), qui allait inspirer le documentaire éponyme déjà évoqué.

Goebbels décida de commander des films antisémites dans le but de légitimer l'idéologie nazie après le pogrom de la nuit de Cristal (9-10 novembre 1938), où il apparut que la majorité des Allemands n'adhéraient pas totalement aux persécutions sauvages antijuives. Les deux films évoqués ici contribuèrent de façon décisive à la dernière étape qui précéda la Shoah ; ils furent délibérément conçus pour justifier cette décision historique et pour y préparer le public allemand.

Un autre film, *Jud Süß* (*Le Juif Süß*), raconte l'histoire d'un « Juif de cour » du xviii^e siècle. Il illustre le stéréotype nazi du Juif qui se pare du « masque de la civilisation » pour mieux duper la crédulité du peuple allemand. Accusé d'avoir violé une jeune fille aryenne, il est pendu dans une cage ; le film se clôt sur une déclaration rédigée par Goebbels lui-même. Le film suscite des réactions antisémites par son image extrêmement négative des Juifs. Heinrich Himmler ordonna à tous les membres des SS et de la police de voir *Le Juif Süß*, qui était montré inlassablement dans les lieux où devaient se produire des déportations.

En tant que documentaire, *Der Ewige Jude*, qui s'inspire de l'exposition organisée par Goebbels à Munich visait un public différent, celui des antisémites convaincus. C'est en quelque sorte une version filmée de l'antisémitisme tel qu'il est vu par Hitler dans *Mein Kampf*. En voyant des séquences qui montrent l'abattage rituel hébraïque pour souligner la cruauté des Juifs envers les animaux, Goebbels écrivit dans son journal, le 16 octobre 1939 : « Cette juiverie doit être anéantie. » Hitler refusa plusieurs versions du documentaire, avant d'en approuver personnellement la version finale, où ces scènes sont reprises pour prouver « l'inhumanité juive » ; elles précèdent une séquence qui reprend sa célèbre prophétie du 30 janvier 1939, dans laquelle il prévient qu'une nouvelle guerre aura pour conséquence d'anéantir la race juive d'Europe. Dès que le film eut été montré dans toute l'Allemagne, Hitler, dans son discours radiodiffusé du 30 janvier 1941, rappelait sa prophétie, renvoyant ainsi les auditeurs aux images qu'ils venaient de voir dans *Der Ewige Jude*, qui, à leur tour, confirmaient que la guerre était imputable aux Juifs, et qu'il

fallait les exterminer pour que l'Allemagne puisse survivre. À maintes reprises, en public comme en privé, Hitler se référa à sa prophétie, rattachant le sort qui attendait les Juifs à la puissante charge émotionnelle du film, jusqu'à ce que les Allemands le perçoivent comme une légitimation de la Shoah.

Der Ewige Jude fut réalisé par Goebbels, mais le Führer avait expressément demandé une stratégie de propagande de ce type le soir même qui suivit la nuit de Cristal, quand il demanda à la presse d'« éclairer » l'opinion publique sur certains points, pour l'amener à demander d'elle-même des solutions violentes au « problème » juif. Le film est donc à la fois un miroir du processus mental décisionnel qui fut celui de Hitler et un miroir de la mentalité génocidaire nazie.

Stig Hornshøj-Møller

Sources et indications bibliographiques

Hollstein, Dorothea (1983), *"Jud Süß" und die Deutschen: Antisemitische Vorurteile im Nationalsozialistischen Spielfilm*, Francfort, Ullstein.

Hornshøj-Møller, Stig (1995), *Der Ewige Jude: Quellenkritische Analyse eines Antisemitischen Propaganda Films*, Göttingen, Institut für den Wissenschaftlichen Film,

Welch, David (1983), *Propaganda and the German Cinema 1933-1945*, Oxford, Clarendon.

Proxmire, William

Né le 11 novembre 1915, William Proxmire fut sénateur de 1957 à 1989. Il fut élu la première fois lors d'une élection partielle, à la mort de Joseph McCarthy, le virulent sénateur anticommuniste du Wisconsin. Au cours de ces trente-deux ans, Proxmire se serait adressé 3 211 fois au Sénat pour l'inviter à ratifier la Convention des Nations unies sur le génocide, la première fois le 11 janvier 1967, la dernière à la fin de 1986. Il évoquait tour à tour les articles de la Convention, les négociations qui avaient accompagné sa rédaction, le contexte historique, les événements contemporains qui jetaient un éclairage sur ce texte de droit international.

Bruno Bitker, juriste spécialisé dans les droits de l'homme aujourd'hui décédé, fut à l'origine de l'engagement de Proxmire sur cette question de la Convention et de sa ratification par les États-Unis. En 1966, Bitker, qui vivait à Milwaukee, dans le Wisconsin, fit part à Proxmire de son désir de voir les États-Unis ratifier la Convention. Proxmire fut stupéfait d'apprendre que les États-Unis n'avaient pas ratifié un texte qu'ils avaient impulsé.

De nombreux sénateurs ont reconnu qu'ils ignoraient presque tout de la Convention sur le génocide avant d'avoir entendu Proxmire. Lorsque le Sénat

ratifia enfin la Convention, le 19 février 1986, par 86 voix contre 11, Proxmire laissa entendre que « s'il ne l'avait pas aiguillonné sans cesse, le Sénat ne se serait peut-être jamais penché sur la Convention ». Tout en reconnaissant son « immense poids symbolique », il disait l'avoir soutenue essentiellement parce qu'il était « convaincu de son utilité pratique et de son efficacité » (voir aussi *États-Unis : ratification de la Convention...*).

Samuel Totten

Psychologie du génocide

Psychologie de la destruction génocidaire

À ce stade de l'histoire de la pensée et des sciences humaines, nous ne percevons que de façon très floue comment, si nous comprenions mieux les origines des penchants humains à la destruction, nous pourrions traduire ce savoir en des outils et des méthodes qui permettraient de déjouer la tentation génocidaire. Confiants dans les moyens que nous offrent la science et la recherche, nous pouvons néanmoins espérer qu'une cartographie des causes de ces penchants nous guidera à terme vers des structures possibles d'intervention et de « thérapie » qui pourront freiner la violence humaine.

Il y a quelques années, les spécialistes des sciences sociales ne semblaient offrir que deux modèles réducteurs et *fondamentalement inutilisables* pour expliquer le penchant destructeur de l'être humain. D'une part, le paradigme freudien psychanalytique affirmait que l'être humain, au niveau de son inconscient, est aux prises avec des forces diaboliques qui le poussent à provoquer la mort, essentiellement pour répondre à un souci primordial de réconciliation personnelle avec ce processus inévitable de la mort qui guette chaque individu. Une alternative qui se voulait plus progressiste était proposée par ceux qui se sont penchés sur le processus interactif de l'homme et de son environnement : selon eux, ce penchant humain à la destruction est l'expression ultime de l'agression, qui est une réaction à la frustration. Les privations économiques, les pressions sociologiques, telles que la discrimination, les carences psychologiques ou les facteurs aggravants tels que le manque d'amour ou de soutien, minent la dignité et l'assurance de l'individu et le conduisent à réagir au moyen des mécanismes dont la nature l'a doté : l'attaque et le combat. C'est la *théorie de frustration/agression*. L'explication freudienne laisserait penser que la situation est quasiment désespérée, car en dépit de notre pseudo-civilisation, nous ne parviendrons jamais à maîtriser les forces destructrices qui, en fin de compte, sont des composantes essentielles de notre psyché. La lecture sociale, plus tardive, laisse entendre qu'en l'absence de facteurs de frustration,

les humains peuvent vivre en paix ; mais la réalité veut que, quoi qu'on fasse, on ne peut épargner ni aux individus ni aux sociétés des frustrations graves.

Une autre théorie, qui renvoie à la nature même de l'espèce humaine, serait que l'*homo sapiens* est peut-être une aberration de la nature. Selon l'éthologue Konrad Lorenz (1966), pratiquement toutes les espèces du monde animal dirigent leur agressivité vers l'*extérieur de leur propre espèce* : elles attaquent et tuent des animaux appartenant à d'autres espèces ; leur violence est *extraspécifique*, rarement *intrasécifique*, rarement tournée vers une destruction de leur propre espèce, sauf peut-être dans des cas de surpopulation. L'homme en ce sens serait une mutation aberrante. Lorenz n'a pas tenu compte du processus selon lequel les êtres humains utilisent leurs puissantes capacités de conceptualisation et leurs aptitudes pour la symbolique précisément pour redéfinir le groupe victime comme une « espèce » extérieure à la leur. Ce groupe aura au préalable fait l'objet d'un long processus de *déshumanisation* ; quand la politique de destruction finit par se mettre en marche, la polarisation est telle que le groupe victime, cette « vermine », n'est plus perçu comme humain, mais comme si infrahumain qu'il semble appartenir à une *autre espèce que la nôtre*, et donc ne pas mériter la protection à laquelle ceux de notre propre espèce ont droit. Et c'est là, paradoxalement, où l'on entrevoit une lueur d'espoir : si la tentation de tuer, même instinctive, est rendue possible par un travail de symbolisation, on peut espérer que la société humaine trouvera des façons de contrer et d'inhiber les tentations déshumanisantes.

Il faut également admettre que la vie des êtres humains, comme celle des espèces animales dont nous sommes issus, est une lutte pour la survie ; on ne peut que constater que nombreux sont les êtres de notre espèce qui prennent un réel plaisir à la cruauté et à détruire massivement et sans retenue d'autres êtres humains. L'ambition, l'égoïsme, la compétition pour les ressources, la propension à éliminer tous ceux qui semblent constituer des obstacles ou nous menacer, la fascination du pouvoir, qui satisfait le besoin que nous avons de nous sentir puissants, voilà, à des degrés divers, quelques ressorts apparemment naturels du penchant humain à la destruction. On sait que si l'on ne parvient pas à canaliser et à satisfaire jusqu'à un certain degré la soif et les forces naturelles d'agressivité, de pouvoir ou d'autosatisfaction, on peut déclencher une propension plus grande encore à la cruauté et à la destruction incontrôlée. Des études ont montré que ceux qui ne parviennent pas à admettre et à maîtriser leur agressivité peuvent être tentés un jour d'« aller jusqu'au bout » et de basculer dans la violence et le meurtre. Par ailleurs, il y a aussi ceux qui sont excessivement impulsifs et nerveux, qui se laissent aller à des explosions de colère qu'ils ne maîtrisent pas. *Vouloir contrôler absolument* les instincts agressifs est donc tout aussi dangereux qu'une *absence totale de contrôle*.

La psychologie de l'agressivité naturelle de l'homme semble se rattacher à deux autres mécanismes naturels : la perception du danger, et le besoin de se différencier des autres groupes, d'en percevoir certains comme dangereux et

nuisibles. Les êtres humains considèrent que les autres sont différents parce que ce sont des étrangers, parce qu'ils sont physiquement différents, parce qu'ils parlent une langue différente, qu'ils se comportent différemment, qu'ils habitent au nord ou au sud de la frontière, qu'ils ont un mode de vie différent ou qu'ils portent un regard différent sur le monde, qu'ils adorent des dieux différents, et ainsi de suite. Les différences nous font peur, peur jusqu'à parfois nous rendre aveugles ; nous avons tendance à exécuter ceux qui sont différents, nous leur attribuons donc une identité déshumanisée. Ces craintes et cette haine sont le reflet d'une certaine réalité, dans la mesure où les autres peuples suivent également le même scénario, qui les pousse à persécuter et à attaquer d'autres peuples, dont le nôtre. En outre, il n'est guère aisé d'identifier la dangerosité de l'autre ; nous tendons à exagérer notre crainte d'être attaqué par l'autre, activant ainsi, souvent de façon prématurée, nos instincts d'autodéfense. Ce comportement est peut-être à rattacher à la notion d'évolution des espèces : une mauvaise appréciation de la réalité est assimilable à l'inadaptation. Par ailleurs, le fait qu'un peuple en perçoive un autre comme menaçant sa survie déclenche des interactions avec lui et d'autres peuples, qui augmentent le risque de comportements destructeurs. Cette perception mutuellement méfiante s'alimente en boucle, entraînant un processus d'escalade et de prédictions qui semblent se confirmer, processus qui, à son tour, fait que la probabilité de la violence devient rapidement une quasi-certitude. C'est alors que cette perception du danger se double du processus aveugle de déshumanisation. Pris dans un double tourbillon, où il se positionne comme supérieur à l'étranger, et où il se protège contre cet étranger qui – car c'est dans la nature des choses – peut menacer sa sécurité, l'être humain est happé dans un déferlement destructeur qui traverse les siècles, dans une succession de drames historiques de défiance, de guerres et de génocides sans cesse répétés. La civilisation n'a malheureusement pas su enrayer cette mécanique.

Une autre théorie est avancée pour tenter d'expliquer et de comprendre les causes profondes de la destruction humaine : certaines caractéristiques de la nature humaine poussent *innocemment* les êtres vers des positions de plus en plus extrêmes, sans qu'ils aient eu au départ la moindre intention de se livrer aux actions violentes que leur attitude rend possible.

Parmi ces processus quotidiens, apparemment insignifiants, qui sous-tendent une agressivité meurtrière, figurent le désir de conformité, de se calquer sur ce que font les autres, l'obéissance aveugle aux ordres, surtout quand ils émanent de quelque autorité supérieure. (Voir les expériences de Stanley Milgram, dans *Shoah : Questions sur la Shoah*, et dans *Spectateurs du génocide – Note de l'éditeur*). La plupart des individus abandonnent volontiers leur autonomie pour se fondre dans un mouvement de masse qui, à l'ère contemporaine, remplit le même rôle que celui, jadis, des religions. Ils se laissent hypnotiser par des charlatans ou des dirigeants charismatiques, qui les envoient dans des safaris meurtriers contre

ceux qu'on leur a désignés comme proies, comme dans le cas du groupe Manson ; ils peuvent même être poussés à se tuer, en groupe comme dans l'affaire de Jonestown, où plusieurs centaines de personnes se livrèrent à un rituel collectif de meurtres et de suicides. Bref, la plupart des personnes obéissent et se conforment aux normes de leur environnement social, même s'il est totalitaire et destructeur. D'où l'immense responsabilité des dirigeants, surtout de ceux des régimes totalitaires. Toutefois, il est important de comprendre que les pouvoirs du dirigeant ne relèvent pas simplement des structures militaires, sécuritaires ou gouvernementales, mais qu'ils émanent aussi de cet ensemble complexe de facteurs personnels et sociaux que nous venons de décrire : le conformisme, l'obéissance, la suggestibilité, la perte de l'identité personnelle au profit d'une expérience collective, etc.

Un autre processus tout à fait banal, qui renforce les potentialités destructrices des dirigeants, des gouvernements ou des mouvements sociaux, est la passivité avec laquelle la plupart des êtres humains acceptent de voir leurs voisins, ou un groupe extérieur qui a fait l'objet d'une campagne déshumanisante, torturés, déportés, envoyés en camp de concentration, exécutés. Outre le souci méprisable de ne pas se mettre en danger, les personnes tendent à rejeter la responsabilité des persécutions sur les autres, même quand ils n'encourent aucun danger ou risque personnel.

Nous savons aussi que l'être humain a besoin d'*organiser* le monde autour de lui, jusqu'à *ravaler d'autres êtres humains au statut d'objets pour pouvoir les organiser eux aussi*. La bureaucratie façonne les êtres pour qu'ils prennent place dans un schéma préordonné, en fait des *objets* qu'elle ordonne et organise, tandis que les conformistes, également réduits au statut d'*objets* dénués de sentiments ou de morale, exécutent les ordres.

Il ne faut pas non plus oublier les différentes pulsions qui régissent la dynamique du comportement. Certaines personnes tenteront d'aller « jusqu'au bout » de leur énergie, de leur besoin et de leur soif de puissance. Nous savons aussi que, *selon comment les situations et les institutions sont structurées, la soif incontrôlée de puissance peut faire basculer des personnes, par ailleurs équilibrées et sincères, si on leur laisse exercer trop de pouvoir sur les autres*. En outre, nous en savons beaucoup plus sur l'effet contagieux de la violence et du génocide. Nous savons comment *un vent de folie peut souffler sur une population tout entière et l'entraîner dans une orgie de violence collective*. Elie Wiesel dépeint ce phénomène dans son ouvrage allégorique *Le Serment du Kolvillag*, qui raconte un pogrom dans une petite ville, au XX^e siècle, déclenché par des rumeurs sur un prétendu meurtre rituel. Cela fait des siècles que circulent les accusations antisémites de meurtre rituel portées contre les Juifs, dont on disait qu'ils tuaient des chrétiens pour utiliser leur sang lors de cérémonies rituelles, ce qui provoquait régulièrement des scènes violentes de haine populaire.

Une fois qu'ils ont entrepris de torturer et de tuer d'autres êtres humains, les auteurs de ces actes, que ce soit au niveau individuel ou collectif, sont

poussés par un ensemble de pulsions naturelles fort banales, qui sont : le plaisir pervers et grisant que procure le pouvoir de vie et de mort que l'on a sur les autres ; l'identification à ce que l'on fait ; une rigidité inhérente qui bloque toute autocritique et donc la possibilité de corriger les actions auxquelles on s'est identifié. C'est avec ferveur et passion que les bourreaux revendiquent leurs actes destructeurs : on a vu comment la Révolution française devint une fervente adoratrice de ses exécutions, érigeant la guillotine en reine d'un spectacle grandiose ; et comment, même après que la chute de Hitler était assurée et la fin de la guerre imminente, la machine de mort nazie continua sur sa lancée. Si les auteurs de massacres poursuivent leur fuite en avant dans la destruction, ce n'est plus simplement par passion d'agir, mais parce qu'ils sont portés par une chaîne de comportements humains qu'ils ne parviennent plus à maîtriser.

Cette banalité des processus psychologiques naturels, qui expliqueraient pourquoi tant de sociétés en arrivent à ne pas se rendre compte qu'ils sont en train de tuer d'autres êtres humains, permet d'expliquer ce dossier si lourd de l'humanité en matière de meurtres commis pour des motifs autres que la cruauté ou le sadisme, et cette compétitivité qui veut que l'on détruise tous ceux qui nous gênent dans notre course pour la vie et les richesses.

Fondamentalement, la question centrale est celle des buts que l'on se donne. Dans les différentes sociétés, les individus sont confrontés à des processus institutionnels puissants qui font de la violence et du génocide leurs objectifs principaux. Une fois qu'ils ont succombé à un endoctrinement de ce type, peu importe de savoir quelle aurait pu être l'issue de leur propre évolution psychologique personnelle : ils ont été corrompus par les idéologies et les processus de destruction auxquels ils ont adhéré. En outre, savoir établir une corrélation entre les moyens et les fins que l'on choisit permet de définir les façons dont une société utilisera ses énergies, pour ou contre la vie. L'erreur de croire que la fin justifie les moyens entraîne les êtres humains dans des situations où, dans leur quête de vie, de liberté, de justice ou de valeurs religieuses, ils tuent tous ceux qui leur semblent être un obstacle, et ce au nom même de leurs valeurs et de leurs dieux.

Si l'on sonde la psychologie *intérieure* du meurtre génocidaire plus profondément, on s'aperçoit qu'un élément décisif de la pulsion qui pousse certains êtres humains à en tuer d'autres serait leur angoisse face à la mort, une fuite en avant pour tenter d'échapper à leur propre mort. Le psychiatre Robert Jay Lifton a conceptualisé un ensemble de paradigmes et de modèles pour rendre compte des moyens par lesquels l'homme cherche à se donner l'illusion de l'immortalité. Devenir un instigateur, un auteur de meurtres collectifs, peut s'avérer une expérience irrésistible, grisante, exaltante, qui donne l'illusion que l'on est soi-même vivant. Je rattacherai cette pulsion au concept de *sacrifice* : l'auteur du génocide condamne les autres au sort qu'il craint pour lui-même. En sacrifiant autrui, le tueur espère être lui-même épargné, réflexe qui est à l'origine des sacrifices

d'enfants qui ont marqué les siècles. *On sacrifie les autres pour tenter d'échapper à sa propre mort*, et se rassurer sur le fait que l'on est soi-même bien vivant.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W. (1982), *Sacrificing others to the death we fear ourselves: The ultimate illusion of self-defense*, dans *How Can We Commit the Unthinkable? Genocide, the Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, p. 185-211.

Charny, Israel W. (1997), *A personality disorder of excessive power strivings*, *Israel Journal of Psychiatry*, 34(1), 1-15.

Lifton, Robert Jay (1979), *The Broken Connection: On Death and the Continuity of Life*, New York, Simon and Schuster.

Psychologie de l'immortalité

Dans un essai intitulé *The Denial of Death* (Nier la mort), qui lui valut le prestigieux prix Pulitzer, Ernest Becker écrivait que la peur de la mort « est la peur première, qui influence toutes les autres, c'est une peur contre laquelle nul n'est immunisé... ». La capacité de symbolisation, de traduction des symboles en images qui donnent un sens à la mort et, par là, à la vie, sont des activités humaines fondamentales.

La confrontation à la mort est au cœur de la recherche importante que Robert Jay Lifton a menée sur la psychologie du génocide, après avoir au préalable étudié les survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. En 1964, il se pencha sur le besoin qu'éprouve l'être humain d'élaborer une dimension psychologique de l'immortalité pour l'opposer à la mort biologique inéluctable : c'est ce que Lifton appelle l'« immortalité symbolique » (Lifton, R. J. [1964], *On death and death symbolism*, *Psychiatry*, 27, 191-210). Lifton identifie plusieurs façons de vivre cette immortalité symbolique : *biologique* – on se perpétue à travers ses enfants et ses descendants ; *théologique* – la croyance en une vie après la mort ; *naturelle* – le monde naturel survit à notre mort individuelle ; et *créatrice* – nos œuvres, ce que nous avons accompli, nous survivent. Dans un travail ultérieur, *The Broken Connection*, il ajoutait une cinquième façon de se survivre : *la transcendance « expérientielle »*, créée par un état psychique « si intense et si enveloppant que le temps et la mort s'effacent ». On parvient à cet état par différents moyens, depuis les drogues qui altèrent le comportement aux relations sexuelles, en passant par l'athlétisme et la méditation.

L'immortalité symbolique est vécue au niveau individuel ou collectif. Quand des groupes ou des cultures partagent la façon d'y accéder, le sentiment d'immortalité devient très puissant.

Que ce soit comme individus ou comme membres d'un groupe, les êtres humains réagissent avec une grande anxiété à des idées ou à des événements

qui remettent en question les schémas mentaux si précieux qui leur assurent une défense symbolique contre la mortalité tant redoutée. Les catastrophes, qu'elles soient naturelles (ouragans, inondations), ou provoquées par les hommes (guerres, génocides), mettent en péril l'immortalité symbolique.

Pour Lifton, les meurtres génocidaires sont définis par les façons dont les individus et les groupes réagissent aux dangers qui pèsent sur l'immortalité symbolique. Pour les individus comme pour les sociétés dans leur ensemble, le meurtre et les autres formes de violence sont perçus comme un moyen de rétablir un système de croyances perdu ou menacé, qui protège de l'angoisse de la mort.

C'est sur l'importance de la symbolisation, aux niveaux individuel et collectif de l'existence, que repose le concept de *dislocation psycho-historique* : Lifton entend par là les périodes de l'histoire où des changements sociaux rapides, de nature traumatisante, suscitent une insécurité diffuse, la confusion et la colère individuelle et collective – autant de préalables à un massacre génocidaire. Une dislocation de ce type se traduit par « l'effondrement des symbolisations liées à la famille, la religion, l'autorité en général et aux rites de passage liés au cycle de la vie. Les symbolisations anciennes persistent, de même que le formalisme institutionnel qui leur donne corps, mais l'image et l'institution sont perçues comme des fardeaux plutôt que comme des sources de vitalité. »

La dislocation psycho-historique crée un besoin collectif pour tout ce qui pourra apaiser les peurs, l'insécurité, le malaise. Lifton suggère que, dans une première étape, on cherche à guérir ce malaise par un nouveau système de valeurs, par une *idéologie* qui promet de rétablir le sentiment de sécurité qui a été détruit ou menacé. Du fait que, de par sa nature même, la dislocation menace à l'extrême des structures de sens très importantes, l'idéologie-remède tendra aussi vers l'extrême ou, pour reprendre les propos utilisés par Lifton, vers une vision « *totalistique* » : il entend par là des schémas de pensée rigides organisés selon des catégories absolues, qui ne laissent quasiment pas de place à la nuance ou à l'ambiguïté (Lifton, Robert Jay [1968], *Revolutionary Immortality: Mao Tse-tung and the Chinese Cultural Revolution*, New York, Random House). L'adhésion à une idéologie de ce type peut « créer une forme de transcendance "expérientielle" qui englobe presque toute l'existence » et qui atténue la douloureuse anxiété face à la mort qui est exacerbée par les crises sociales ou culturelles. Cette dislocation, qui peut pousser les personnes à adhérer à des idéologies « totalistiques », peut les pousser à persécuter les autres pour atténuer leur propre peur de la mort. En d'autres termes, on tue l'autre pour écarter la peur de sa propre mort.

La recherche de victimes suscite une dynamique qui conduit à une escalade de la violence. Dans son étude sur les médecins nazis, Lifton notait : « On entre facilement dans un cercle vicieux, où l'on tue, où il faut continuer de tuer pour alimenter le processus de guérison, où l'on recherche un processus continu de survie meurtrière, immortelle, thérapeutique. » Le régime génocidaire, qui tire sa légitimité en partie de sa volonté d'identifier et d'éradiquer les « ennemis »

qui menacent ses structures de sens immortalisantes, exige un flot continu de nouvelles victimes pour justifier et assurer la continuité de son pouvoir et de son autorité. La peur de voir les meurtres susciter une certaine résistance, la peur de perdre le pouvoir et le risque de voir leur idéologie « totalistique » rejetée, poussent souvent les instigateurs à élargir le cercle des victimes désignées.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Becker, Ernest (1973), *The Denial of Death*, New York, Free Press.

Lifton, Robert Jay (1967), *Death in Life: Survivors of Hiroshima*, New York, Random House.

Lifton, Robert Jay (1979), *The Broken Connection: On Death and the Continuity of Life*, New York, Simon and Schuster.

Lifton, Robert Jay (1986), *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, New York, Basic Books.

Psychologie du sacrifice

Les sacrifices sont un rite ancien, qui remonte aux premiers temps de la civilisation humaine. Parmi les documents qui attestent ces pratiques figure la Bible, qui témoigne d'une transition fondamentale : au sacrifice humain, qui est dénoncé comme une abomination, se substitue le sacrifice rituel d'animaux pour apaiser et honorer les dieux. De nombreuses cultures légendaires étaient organisées autour de rituels complexes de sacrifices, et elles choisissaient souvent des enfants pour être les agneaux que l'on offrait aux dieux dans l'espoir d'obtenir des faveurs. Malgré l'abolition des sacrifices proprement dit, on peut penser que le mécanisme du sacrifice a survécu dans l'extermination implacable et sans rémission d'innombrables êtres humains : par la guerre ; par l'anéantissement des populations civiles sans défense d'un pays ennemi ; par le meurtre génocidaire de victimes innocentes sélectionnées selon des critères de catégorisation.

Par cette pulsion archétypale inconsciente, qui les poussent à sacrifier des êtres humains, les hommes cherchent à imposer aux autres le destin mortel qu'ils souhaitent esquiver pour eux-mêmes, ou à leur dérober leur énergie vitale, ou à triompher d'eux dans ce sinistre jeu de magie noire qui veut que, si l'autre meurt en premier, notre propre mort en devient moins probable.

Le philosophe Ernest Becker écrivait : « La victime qui est sacrifiée devient une offrande sacrée que l'on fait aux dieux, à la nature, au destin... » Becker se réfère également au grand psychanalyste Otto Rank. « Nul n'a expliqué cette dynamique avec plus d'élégance que Rank : "La peur de la mort de l'ego est atténuée par le meurtre, le Sacrifice, de l'autre ; par la mort de l'autre, on se rachète, on s'affranchit de la pénalité de mourir, d'être tué." » Le psychiatre Robert Jay Lifton a décrit l'homme qui se débat dans sa quête d'immortalité,

dont il cherche à saisir ne serait-ce que l'illusion ; ce faisant, il décrit la dynamique de l'énergie qui alimente le processus sacrificiel. Pour le psychologue Israel Charny, le sacrifice constitue la motivation psychologique la plus puissante parmi toutes celles qui poussent des êtres apparemment « normaux » et « ordinaires » à condamner d'autres êtres humains à une mort par génocide ; dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une attitude sadique envers autrui, mais de satisfaire l'impératif de toute vie, qui est de se prolonger au maximum. L'activité génocidaire repose sur un penchant à la destruction enracinée dans une exigence d'autodéfense, alimentée par une illusion d'immortalité et par la jouissance que provoquent chez certains la souffrance des autres.

Dans le génocide, la psychologie du sacrifice n'est pas toujours consciente, comme elle l'est dans les rituels du sacrifice religieux ; elle représente néanmoins une puissante métaphore organisatrice, qui permet le génocide tout en renforçant les sentiments de satisfaction et de jouissance des tueurs de masse. Les études démontrent que l'auteur d'un génocide ressent un sentiment de pouvoir, de joie, de soulagement, de supériorité, de transcendance même, en commettant un meurtre collectif, comme s'il disait : « C'est toi qui meurs, et pas moi ! J'ai le pouvoir de décider de ta mort, et étant donné que j'ai ce pouvoir, qui est celui d'un dieu, je confirme ainsi que je peux assurer ma propre survie. »

Par le sacrifice, on ne se soustrait pas seulement à la mort qui guette ; on échappe à l'angoisse, enfouie dans un substrat primitif du cerveau, d'une absence de vie en soi. On projette l'angoisse de sa propre mort sur l'autre, que l'on accuse de vouloir tuer ce qui est vivant en nous. Ce sentiment de persécution se transforme et devient une conviction ; on attaque l'autre pour vaincre cette angoisse que suscite l'idée d'absence de vie. En outre, le fait même d'attaquer l'autre nous donne le sentiment de rester en vie précisément par cette haine et ce désir de meurtre que l'on dirige contre lui.

Ce mode ancestral de comportement sacrificiel ne sera dépassé qu'au terme d'une nouvelle avancée dans l'évolution de notre espèce ; et cette évolution ne sera possible qu'à condition que l'espèce humaine avance vers une conception spirituelle de ce que Lifton et Markusen ont appelé une « conscience de l'espèce », qui correspond à la « communauté planétaire » que d'autres appellent de leurs vœux.

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Becker, Ernest (1975), *Escape from Evil*, New York, Free Press.

Charny, Israel W. (1982), *Sacrificing others to the death we fear ourselves. The ultimate illusion of self-defense*, dans *How Can We Commit the Unthinkable? Genocide, The Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, p. 185-211.

Lifton, Robert Jay (1979), *The Broken Connection: On Death and the Continuity of Life*, New York, Simon and Schuster.

R

Réfugiés

Selon la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut de réfugié et le Protocole de 1967 est réfugiée toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, [qui] se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Le concept de réfugié a été élaboré pour répondre aux situations où les citoyens ne sont pas protégés par leur gouvernement. Un réfugié est une personne qui se voit refuser ses droits de citoyen, qui risque d'être persécutée par son gouvernement. N'ayant plus d'autres droits que les seuls droits de l'homme, les réfugiés sont contraints de rechercher le salut hors de leur pays.

Dans les pays en voie de développement, la définition du réfugié retenue dans la Convention et le Protocole est apparue comme ne couvrant pas toutes les raisons qui poussent les êtres humains à fuir leur pays et à rechercher l'asile. En 1969, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) adoptait une définition plus large, qui couvre les cas de personnes contraintes de quitter leur lieu usuel de résidence pour cause d'agression extérieure, d'occupation, de domination étrangère ou d'événements nuisant gravement à l'ordre public. En 1984, les représentants des États d'Amérique centrale signaient la Déclaration de Carthagène, qui définit comme réfugiée toute personne tentant de fuir une situation de violence généralisée, les conflits internationaux et les troubles graves qui perturbent la vie publique.

Le principe fondamental du droit international relatif aux réfugiés est le concept de non-refoulement, l'interdiction de rapatrier un réfugié contre sa volonté. Ce principe est inscrit dans l'article 33 de la Convention des Nations

unies sur le statut de réfugié : aucun « des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».

Le statut de réfugié défini par la Convention des Nations unies donne droit à l'asile, à un lieu où, n'étant plus protégé par son gouvernement, il puisse vivre en sécurité ; or le droit international présente de graves lacunes en matière d'asile. La Déclaration universelle des droits de l'homme rappelle effectivement que « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays » (art. 14), mais cette notion de « bénéficiaire » est assez floue. Les gouvernements accordent l'asile, les individus en « bénéficient ». Le droit de « bénéficier » de l'asile dépend donc de la volonté d'un gouvernement de l'accorder. D'où il découle que, bien que la Convention interdise l'expulsion ou le refoulement des réfugiés, les pays ne sont pas tenus d'accorder l'asile. En 1977, une conférence des Nations unies s'est réunie pour rédiger une Convention sur l'asile territorial qui exigerait des États qu'ils accordent l'asile aux réfugiés, mais il n'en ressortit qu'une déclaration ambivalente selon laquelle les États devaient « s'efforcer » d'accorder cet asile sur leur territoire.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) fut créé en 1950 pour assister et protéger les réfugiés. Toutefois, ceux qui fuient leur région pour les mêmes raisons que les réfugiés, mais sans passer une frontière, ne sont pas du ressort du HCR. Or, dans les situations génocidaires, les persécuteurs interdisent souvent à leurs victimes de quitter le pays. Traquées à l'intérieur de leur pays, contraintes de se cacher, elles sont souvent plus vulnérables que les réfugiés qui, parvenus dans un autre pays, bénéficient de la protection et de l'aide internationales.

Les persécutions pour raison de nationalité ou d'identité ethnique sont de plus en plus souvent à l'origine des flux de réfugiés de ces dernières années, depuis la fin de la guerre froide. En 1992-1993, les persécutions ethniques et religieuses dans l'ex-Yougoslavie ont contraint plus de trois millions de réfugiés à quitter leurs domiciles en Bosnie et en Croatie. Cette guerre a testé les limites de l'action du Haut-Commissariat des Nations unies, qui fut chargé par le secrétaire général des Nations unies d'apporter une aide humanitaire aux communautés assiégées sur le territoire bosniaque. Habituellement, on l'a vu, le HCR assiste les victimes une fois qu'elles ont quitté le pays, et n'intervient pas sur le territoire du pays qui les persécute. Mais, que ce soit dans le nord de l'Iraq, pour aider les réfugiés kurdes qui avaient été déplacés pendant la guerre du Golfe, ou en Bosnie, le HCR est intervenu sur place, assistant des groupes vulnérables avant qu'ils ne deviennent des réfugiés.

Certains y voient une avancée historique, qui remet en question la présomption sur laquelle reposait jusqu'alors la protection des réfugiés : un réfugié ne pouvait être aidé qu'une fois exilé. Le point de départ désormais sera la persécution, ou les menaces de persécution : faire cesser les persécutions résoudrait le problème des réfugiés.

D'autres doutent de la volonté ou de la capacité de la communauté internationale à remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violences qui sont à l'origine des déplacements de populations. Ils considèrent que les pays tiers se préoccupent davantage d'empêcher les réfugiés de passer les frontières et de pénétrer sur leur territoire que de s'attaquer aux racines du problème. Ceux qui émettent de telles réserves craignent que la présence et l'action sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires ne renforcent l'argument de ces gouvernements, qui voudraient faire croire que les réfugiés sont en sécurité dans leur pays et que l'asile peut donc leur être refusé. Dans la plupart des « zones de sécurité » créées dans les années 1990, que ce soit en Bosnie, dans le nord de l'Iraq ou au Rwanda, la présence d'organisations humanitaires internationales n'a pas pu garantir une sécurité totale pour les populations : les bandes armées continuent de sévir, les civils sont menacés, les causes des déplacements n'ont pas été réglées, et l'asile dans les pays voisins est souvent refusé.

Bill Frelick

Références et sources bibliographiques

Frelick, Bill (1989), *Refugees: A barometer of genocide, dans World Refugee Survey – 1988 in Review*, Washington, DC, American Council for Nationality Service, p. 13-17.

Frelick, Bill (1997), *Unsafe havens: Reassessing security in refugee crises, Harvard International Review*, 40-69.

Mendiluce, José-Maria (1994), *War and disaster in the former Yugoslavia: The limits of humanitarian action, dans World Refugee Survey – 1994*, Washington, DC, Immigration and Refugee Services of America, p. 10-19.

Religion et génocide

Interrogées sur les liens entre religion et génocide, la plupart des personnes répondraient sans doute spontanément que les religions nous enseignent que tuer autrui constitue l'un des péchés les plus graves qui soit. Cette réponse ne saurait suffire. La majorité des religions interdisent certes que

l'on tue les autres, mais pas nécessairement tous les autres. Qu'il s'agisse des grandes religions planétaires ou des religions de communautés dites tribales, la plupart distinguent entre le groupe intérieur et les étrangers, entre les croyants et les non-croyants, entre ceux que les divinités protègent et ceux qu'elles méprisent.

Malgré l'expansion mondiale du christianisme et de l'islam, de nombreux peuples continuent d'adorer leurs divinités et de pratiquer leurs propres rites. Leurs religions sont « localisées » : leurs lieux sacrés, leur calendrier sacré, leurs êtres sacrés appartiennent à un espace géographique précis. Les religions de ce type sont par nature ethnocentriques. Leurs rituels affirment et célèbrent l'identité communautaire, renforcent la conviction des croyants que les divinités locales aiment et protègent leur communauté. Car ceux qu'ils aiment, *ce sont uniquement ceux de leur propre peuple, et non l'ensemble de l'humanité*, et certainement pas ceux qu'ils considèrent comme leurs ennemis. En temps de conflit, chacun attend de ses dieux ou des esprits de ses ancêtres qu'ils accordent à la communauté une victoire sanglante en se réjouissant de la destruction de ceux qui adorent des dieux étrangers.

Les petites communautés de ce type, aux religions très localisées, ne s'engagent pas dans des conflits qui, par leur nature ou leur durée, équivaldraient à ce que l'on appelle d'ordinaire des guerres. Il s'agit le plus souvent d'incursions ou de raids que l'on pourrait qualifier de *protogénocidaires*, qui ont pour but de détruire un peuple, d'en tuer presque tous les membres, d'enlever peut-être des jeunes femmes et des enfants pour les intégrer de force au groupe des vainqueurs. Encore assez courantes dans la première moitié du xx^e siècle, les agressions de ce type sont désormais de moins en moins fréquentes.

Sans que l'on connaisse les origines exactes de ce type de comportement protogénocidaire, il y a de bonnes raisons de penser que l'ethnocentrisme, l'empressement à attaquer des peuples définis comme étrangers ou « autres », et la conviction que ses propres dieux approuvent et encouragent un tel comportement, sont une partie intégrante de la condition humaine et constituent un phénomène récurrent depuis l'émergence de l'humanité il y a quelque cinquante mille ans. Les premières sociétés humaines furent le résultat d'un processus de sélection naturelle qui favorisa l'intelligence, la solidarité avec ses proches et ses compagnons, la capacité de coordonner une action sociale. Une corrélation évidente en fut la capacité non seulement de défendre le groupe contre ses ennemis, mais aussi d'entreprendre des expéditions de conquête, à la recherche de nouveaux territoires et de nouvelles ressources, avec la bénédiction des dieux que l'on adorait.

Il est évident que de tels comportements ne sont pas le fait exclusif de nos ancêtres les plus éloignés, ni de ceux qui vénèrent des religions circonscrites. Si nous nous tournons vers les « grandes » religions, nous sommes en droit de nous demander si le Dieu qui, entre autres commandements, nous enseigne

« tu ne tueras point », pensait que cet interdit devait s'appliquer à tous les humains. La réponse eut sans doute été négative : il suffit pour s'en convaincre de relire la conquête de Canaan par les Hébreux. Le *Livre de Josué* rapporte une série d'attaques typiquement protogénocidaires, menées avec l'assentiment et l'aide du Seigneur, contre les communautés cananéennes. La chrétienté, qui se définit comme une substitution qui se veut supérieure au judaïsme, ne marqua pas de rupture avec ce dernier sur ce point, puisque ses adeptes démontrèrent la même capacité de violence contre les étrangers et les non-chrétiens. Si les Romains martyrisèrent les premiers chrétiens, parce qu'ils refusaient d'honorer les dieux latins, leurs descendants ont massacré juifs et musulmans, hérétiques et « païens » au nom de la vraie foi.

Le christianisme et l'islam sont parfois décrits comme des religions « universelles », dont les révélations transcendent les barrières historiques et géographiques, mais un paradoxe les sous-tend : d'un côté, semblerait-il, l'identité ethnique n'importe pas, puisque les vérités religieuses universelles dépassent les catégories de ce monde ; mais d'un autre côté, il est du devoir des croyants de tenter de convertir d'autres personnes, au prix souvent de disloquer leur société et leur culture, au prix parfois de leur vie. La conquête par les Européens de ce que nous appelons le tiers monde était censée apporter le salut chrétien aux « indigènes » ; elle apporta aussi la destruction culturelle, l'exploitation massive, et parfois un déclin démographique des communautés aux proportions génocidaires.

La Shoah aurait dû fournir aux responsables religieux une occasion unique de défendre la vie de personnes extérieures à leur communauté de foi, mais le schéma tristement habituel se répéta : quelques individus courageux parlèrent au nom de la morale chrétienne, mais l'immense majorité du clergé protestant et catholique, en Allemagne, dans le reste de l'Europe, et dans les Amériques, ne dit rien, ne fit rien pour s'opposer à la persécution et au massacre de millions de Juifs européens.

Chamans, prêtres, pasteurs, mullahs ou rabbins, les hommes de foi sont des êtres humains, avec les mêmes faiblesses que nous tous, dont l'ethnocentrisme. En dernier recours, nous ne pouvons compter ni sur eux ni sur nos religions, liées comme elles le sont à notre culture et à notre ethnocentrisme, pour nous apporter une réponse à l'interrogation la plus terrifiante que suscite l'histoire de l'humanité. Jusqu'à ce jour, les religions n'ont pas su libérer l'humanité du génocide ; car elles font partie intégrante du problème.

Léonard B. Glick

Sources et indications bibliographiques

Glick, Leonard B. (1994), Religion and genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide, volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 43-74.

Kuper, Leo (1990), *Theological warrants for genocide: Judaism, Islam and Christianity, Terrorism and Political Violence*, 2(3), 351-379.

Révolution, guerre et génocide

Il en est du génocide comme de toute activité humaine : il découle à la fois d'une intentionnalité et d'un ensemble de circonstances. Les écrits sur les génocides ont souvent abordé l'aspect intentionnel, tel qu'il est reflété dans l'idéologie ou la vision du monde des instigateurs. Nous évoquons ici les circonstances du génocide, notamment la révolution et la guerre. Il est certes essentiel de comprendre les intentions des auteurs d'un génocide si l'on veut en comprendre les causes. Comment espérer comprendre la Shoah sans rien connaître du nazisme, ou le génocide arménien si on ignore tout du panturquisme ?

Dans toute société, y compris dans les démocraties les plus paisibles, certaines personnes entretiennent des pensées meurtrières contre des groupes nationaux, ethniques, religieux, raciaux et autres ; mais, dans la mesure où ils ne peuvent pas mettre leurs idées à exécution, ces pensées restent le plus souvent lettre morte. La question, donc, est la suivante : quelles sont les circonstances qui permettent aux tueurs génocidaires d'accéder au pouvoir et d'appliquer leurs idées ?

Toutes les révolutions ne débouchent pas sur un génocide ; tous les génocides ne sont pas le résultat d'une révolution. Les révolutions britannique ou américaine ne furent pas suivies de génocide ; les invasions, le colonialisme, les renouveaux religieux peuvent aussi favoriser les génocides.

Les nazis accédèrent au pouvoir en 1933, après l'effondrement de l'Allemagne impériale et la chute de la République de Weimar. Ils mirent en œuvre la « Solution finale » dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale. Les Jeunes-Turcs s'emparèrent du pouvoir en 1908, alors que l'Empire ottoman était en pleine décomposition. Ils tentèrent d'introduire des réformes d'envergure, et déportèrent la population arménienne en pleine guerre mondiale. Les Khmers rouges arrivèrent au pouvoir le 17 avril 1975, après des années de lutte contre le régime de Sihanouk, puis de Lon Nol, dans le contexte d'une guerre régionale qui avait pour théâtre l'ancienne Indochine : ils anéantirent les élites khmères et se livrèrent à un génocide contre les Cham et les Vietnamiens.

Ces trois exemples, empruntés à des contextes historiques et culturels différents, montrent comment la dynamique révolutionnaire était impulsée par une idéologie qui accusait certains groupes sociaux d'être les ennemis de la

société ; elle était en guerre contre des ennemis extérieurs et intérieurs, certains étant tout à fait imaginaires ; c'est dans ce contexte que tout fut fait pour détruire les « ennemis de la révolution ».

Pourquoi certaines révolutions débouchent-elles sur un génocide ? Quand l'avant-garde révolutionnaire parvient au pouvoir dans un contexte de délabrement des institutions et de remise en question de l'identité politique de la communauté, les révolutionnaires éprouvent le besoin de reconstruire la société, de revitaliser la fidélité à l'État par un ensemble de légitimités nouvelles, par une identité nouvelle qui, dans un contexte révolutionnaire, se définit autour du « peuple », de la « nation », de la « race », de la « religion » ou de la « classe ». Selon les cas, c'est l'un ou l'autre de ces groupes que l'idéologie des révolutionnaires va célébrer, dans l'espoir d'obtenir son adhésion. Les groupes qui, au contraire, sont désignés comme l'ennemi racial, national, religieux ou social, sont le plus souvent définis comme « les ennemis de la révolution et du peuple ». Ce sont ces groupes qui risquent d'être les victimes de la répression ou du génocide.

À ses débuts, un régime révolutionnaire naissant cherche non seulement à reformuler l'organisation sociale et à redéfinir l'identité de la nation, mais aussi à réaffirmer la position internationale de l'État. Car, aux yeux des révolutionnaires, c'est souvent la faiblesse relative de leur pays qui les a poussés, au départ, à s'insurger contre le régime ancien. Ainsi, les révolutions résultent fréquemment de la guerre et mènent à la guerre. C'est dans le contexte d'une révolution débouchant sur un conflit que le risque de génocide devient le plus grand.

La guerre révolutionnaire et le génocide se rejoignent de trois façons.

Tout d'abord, le conflit donne lieu à des sentiments de vulnérabilité et de peurs paranoïaques qui imaginent des liens entre des « ennemis » intérieurs supposés et les agresseurs étrangers. Les victimes de tous les génocides à grande échelle ont été accusées d'avoir collaboré avec les ennemis de l'État révolutionnaire. En second lieu, la guerre affranchit le gouvernement des forces sociales régulatrices que sont l'opinion publique, l'opposition et les contraintes morales. En troisième lieu, dans un contexte de guerre, les marges de manœuvre pour régler le problème des « ennemis intérieurs » sont très réduites : il n'est peut-être pas possible de les expulser, l'assimilation ou la ségrégation risque de prendre trop longtemps, ou d'être impossible dans un contexte de guerre.

C'est ainsi que les révolutions, et notamment les révolutions qui mènent à la guerre, peuvent être un levain génocidaire.

Robert Melson

Sources et indications bibliographiques

Melson, Robert (1992), *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust*, Chicago, IL, University of Chicago Press.

Skocpol, Theda (1979), *States and Social Revolutions: A Comparative Analysis of France, Russia and China*, Cambridge, Cambridge University Press.

Revues et périodiques sur le génocide

Bref aperçu des publications sur le génocide

Le développement des études sur la Shoah et le génocide s'est accompagné de l'émergence d'un certain nombre de publications spécialisées. Il existait déjà d'excellentes revues consacrées au souvenir de certains génocides, notamment la Shoah : *Dimensions* (voir ci-dessous) ; *Bulletin de la Fondation Auschwitz*, publié à Bruxelles ; *Journal of Holocaust Education*, anciennement *British Journal of Holocaust Education* ; *The Armenian Review* ; des bulletins d'institutions comme le centre Simon-Wiesenthal de Los Angeles (voir article) ; ou des périodiques consacrés au génocide arménien (bulletins de l'Armenian Assembly of America, Washington, DC ; de la National Association for Armenian Studies and Research, et le Zoryan Institute, basés à Boston).

Outre tout ce que chacune d'entre elles apporte dans son propre domaine, ces publications contiennent des informations sur d'autres génocides ou sur les études comparatives. De nombreux périodiques consacrés aux droits de l'homme publient des articles, ou des synopsis d'articles, sur les génocides : c'est le cas de *Human Rights Internet Reporter* et des publications qui lui sont associées, qui émanent toutes de Human Rights Internet, Ottawa, Ontario, Canada ; et du bulletin de PLOOM (programme de recherche interdisciplinaire sur les causes profondes des violations des droits de l'homme), publié en anglais par l'université de Leyde, aux Pays-Bas.

Voici un rapide tour d'horizon de quelques publications consacrées aux études des génocides de tous les peuples.

Bulletins

- *Internet on the Holocaust and Genocide* (voir ci-dessous) : sans doute le premier périodique consacré à l'étude des génocides ; publié en 1985-1995 par l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem, consacré aux cas de génocides dans le monde et aux recherches en cours. Rebaptisé *International Network on Holocaust and Genocide* en 1995, plus orienté vers le Pacifique et l'Asie et vers la recherche scientifique.

- *International Network on Holocaust and Genocide* (voir ci-dessous et

article sur le Centre), publié par le Centre pour les études comparées du génocide, Macquarie University, Sydney, Australie.

- *Newsletter of the Institute for the Study of Genocide*, New York (voir article sur l'Institut).

- *The Genocide Forum: A Platform for Post-Holocaust Commentary*, publié depuis 1994 par le Centre pour l'étude de l'ethno-nationalisme, département d'histoire, City College de l'université de New York. Forum d'opinion souvent animé sur la Shoah et sur sa signification pour les autres génocides. Le directeur-fondateur du *Genocide Forum*, le professeur Henry R. Huttenbach, annonce la sortie d'un nouveau *Journal of Genocide Research* (voir ci-dessous).

- *Cultural Survival*, publié par Survival International (voir *Peuples indigènes [soutien aux]*) ; informe sur la situation des peuples indigènes de la planète, y compris sur les génocides et dangers de génocide.

Avec la création de nouveaux centres d'études sur la Shoah et le génocide (par exemple ceux des universités du Nevada et du Minnesota, et la décision du Parlement danois en 1999 de fonder un centre à Copenhague), de nouvelles publications vont sans doute voir le jour.

Périodiques

- *Holocaust and Genocide Studies* (voir ci-dessous), publié par Oxford University Press en coopération avec le US Holocaust Memorial Museum, après avoir été publié en 1986 par Pergamon Press, qui appartenait à Robert Maxwell, un rescapé de la Shoah, en coopération avec Yad Vashem, de Jérusalem. Première revue d'excellence dans ce domaine ; certains lui reprochent de privilégier la Shoah au détriment du champ plus large des études sur les génocides.

- *Journal of Genocide Research*, publié depuis le printemps 1999, par Carfax Publishing (Royaume-Uni), sous la direction du professeur Henry Huttenbach, directeur-fondateur du bulletin *The Genocide Forum* (voir ci-dessus). Ce périodique s'intéresse à la « comparaison (entre les différents types de génocide) comme moyen d'apporter des éclaircissements... on a trop souvent tendance à étudier les génocides isolément ».

Ce sont pour l'instant les deux seuls périodiques consacrés, du moins en principe, à l'étude des génocides. On trouve aussi de nombreuses études sur les génocides dans les périodiques de presque toutes les disciplines : science politique, droit, psychologie, psychiatrie, éducation, etc.

Séries (articles)

- Le Montreal Institute for Genocide Studies (voir *Organismes*) a publié au fil des ans d'importants articles sur l'étude de nombreux cas de génocide.

- Minority Rights Group (Londres) publie une remarquable série d'essais consacrés aux différentes minorités du monde entier, qui couvrent aussi les dangers et la réalité des génocides. En 1961, Leo Kuper (voir article) publiait

dans cette série *International Action against Genocide*, qui ouvrait de nouvelles perspectives.

Séries (ouvrages)

- *Genocide: A Critical Bibliographic Review* (voir Bibliographies): 4 volumes publiés à ce jour (1988, 1991, 1994, 1997).

- *Genocide Perspectives* (par le Centre for Comparative Genocide Studies, de Macquarie University, Sydney, Australie [voir article]): un volume publié à ce jour.

Banques de données informatisées

- *Holocaust and Genocide Bibliographic Database* (voir *Shoah et génocides : une banque de données*): banque de données d'environ 10 000 rubriques, d'utilisation aisée (fichiers PC), couvre jusqu'au début des années 1990.

Ouvrages

Nous ne pouvons pas ici recenser tous les ouvrages parus sur les génocides. Vous trouverez des références à la fin de chaque article (*et en fin de volume – éd. fr.*). Depuis le début des années 1980 et surtout depuis 1990, le nombre de livres consacrés aux génocides s'est considérablement accru, avec des ouvrages importants publiés, entre autres, par Chalk et Jonassohn, Charny, Churchill, Dadrian, Dobkowski et Wallimann, Fein, Hirsch, Horowitz, Kuper, Lifton, Lifton et Markusen, Markusen et Kopf, Rummel, Staub, Ternon (en français), et Totten. On peut penser que le nombre de périodiques est appelé à se multiplier au cours des années à venir.

Israel Charny

***Dimensions* : la revue du souvenir**

Revue publiée par l'Anti-Defamation League (Ligue contre la diffamation), *Dimensions* fut créée en 1984, peu de temps après l'inauguration du Centre d'études sur l'Holocauste, à New York, et ma nomination comme directeur. L'ambiance intellectuelle en Europe et en Amérique était fort différente de ce qu'on avait connu jusque-là. Les chercheurs, les rescapés, mais aussi les journalistes, les enseignants et les théologiens commençaient à s'intéresser vivement au regard que portait le monde occidental sur l'ère de la Shoah.

Jusque-là, *Shoah* avait été la seule publication proposant un lieu de réflexion sur cette période; mais son directeur, le rabbin Irving Greenberg de Zachor (Centre de ressources sur la Shoah du Centre national de ressources juives, basé à New York), avait décidé d'en suspendre la publication après huit ans d'existence, ouvrant ainsi la voie à *Dimensions*, dont je devenais le directeur-fondateur.

Dès le début, *Dimensions* s'est engagée à explorer la diversité des interrogations que suscitent la persécution et l'horreur vécues par la communauté juive européenne dues aux nazis: Pourquoi, dans l'ensemble, le monde libre acquiesça-t-il à l'extermination des Juifs? Pourquoi les médecins de l'Allemagne nazie s'enthousiasmèrent-ils pour la théorie et l'application de l'«hygiène raciale»? Comment certains enfants juifs ont-ils survécu? Qui furent les hommes et les femmes qui sauvèrent la vie de nombreux Juifs? La revue se voulait également un lieu de débat sur la mémoire, sur ce que nous choisissons d'oublier ou de préserver: Comment les Européens d'aujourd'hui affrontent-ils ce passé nazi? Les Américains sont-ils disposés à sonder l'attitude de leur pays pendant la guerre?

Comme son nom le suggère, *Dimensions* aborde sous divers aspects une question que les générations antérieures ont cherché à éluder, mais qui témoigne du désir actuel de comprendre ce siècle, qui a engendré tant d'horreur, souvent dans une indifférence teintée du refus d'en comprendre les causes.

Dimensions se veut aussi un lieu de débat et a ouvert ses pages à des non-spécialistes qui ne s'étaient pas nécessairement penchés jusque-là sur les notions de responsabilité morale: Don DeLillo, Norman Cousins, Wladyslaw Bartoszewski, Peter Rushforth, Anne Roiphe, Stephen Ambrose, Irvin Faust, Russell Hoban, Nathan Glazer, Alfred Kazin, Anthony Storr, Stanislaw Baranczak, Robert Coles et d'autres encore.

Dimensions a commandé à des artistes des œuvres puissantes pour illustrer sa première de couverture, ce qui lui a valu un prix de la Société internationale des illustrateurs (1988) et du Visual Club de New York (1995). La revue propose aussi des dossiers pédagogiques sur des thèmes aussi divers que la nuit de Cristal comme révélateur de la violence de l'idéologie nazie; le soulèvement du ghetto de Varsovie, mêlé de résistance et de désespoir; le sauvetage danois, un exemple rare d'action nationale collective; la libération des camps; le difficile retour à la normalité des rescapés et des témoins; les ouvrages les meilleurs, ainsi que les pires, sur la Shoah et toute cette époque.

Certains se sont demandés combien de temps une revue consacrée à un seul thème, et à un thème aussi terrible, pourrait durer. Au fil des ans, il est apparu que la Shoah présentait des aspects très variés qui étaient en eux-mêmes une dimension de la recherche. De nouvelles perspectives s'ouvrent et se multiplient, dans la recherche comme dans la vie publique et politique: nouveaux musées, codification du souvenir, négationnisme et atteinte à la mémoire, intérêt suscité par *La Liste de Schindler*, l'affaire Goldhagen, le document du Vatican de 1998 sur la Shoah, etc. Les informations, les documents, ne manquent pas. Chaque jour, de nouveaux chercheurs se penchent sur la Shoah, cherchent à comprendre comment cet événement façonne notre manière de percevoir notre culture et notre société.

Pour plus d'information, consulter le site Internet <http://www.adl.org>. Pour obtenir une liste d'articles parus dans *Dimensions* ou pour tout autre renseignement, écrire à dbklein@juno.com.

Dennis B. Klein

Holocaust and Genocide Studies

Le premier numéro de *Holocaust and Genocide Studies* parut en 1986, sous la direction du professeur Yehuda Bauer, et publié par Pergamon Press en collaboration avec le US Holocaust Memorial Council et Yad Vashem. Depuis le printemps 1993, la revue est publiée par Oxford University Press, sous les auspices du US Holocaust Museum. Le professeur Richard D. Breitman en est le directeur depuis le numéro 10. Publiée trois fois par an, elle contient des articles, des essais, des comptes rendus d'ouvrages, le courrier des lecteurs, des références d'ouvrages récents sur la Shoah et les autres génocides, et, dans le dernier numéro de l'année, une liste des principaux centres de ressources et de recherches sur les génocides.

Holocaust and Genocide Studies se veut « une publication internationale et interdisciplinaire, attachée au débat sur la Shoah et tout génocide ainsi que sur leurs implications, encourageant une étude de l'ensemble des comportements humains, du rôle éthique de la science et de la technologie dans la société, et des divers modes d'organisation sociale et politique. Important forum des nombreux travaux et publications sur la Shoah, la revue est en outre la seule publication qui s'intéresse à la façon dont cette recherche apporte un éclairage sur les autres génocides. »

En fait, *Holocaust and Genocide Studies* s'intéresse surtout à la Shoah et, plus accessoirement, aux autres génocides. Dans une évaluation de la revue, Jacobs (1998, p. 12) note : entre 1986 et 1997, 208 articles ont été publiés : 189 traitaient surtout de la Shoah, 19 (soit 10 %) abordaient des thèmes autres : génocide 8 ; Arménie 5 ; Indiens d'Amérique 1 ; religion et théologie 1 ; Ukraine 1 ; Argentine 1 ; antisémitisme 1 ; Israël 1. En ce qui concerne les comptes rendus, les conclusions étaient semblables : 246 ont été publiés entre 1986 et 1997, dont 208 consacrés à la Shoah et 38 (16 %) à des thèmes autres : génocide 7 ; Arménie 5 ; antisémitisme 4 ; religion et théologie 4 ; Cambodge 4 ; Israël 2 ; Bosnie 2 ; « politique d'extrême droite » 2 ; Ukraine 1 ; le Mal 1 ; droits de l'homme 1 ; psychanalyse 1 ; littérature yiddish 1.

Jacobs conclut que « cette analyse démontre que la Shoah continue de dominer les études publiées dans la revue, dont le contenu ne reflète pas vraiment la dimension double du nom... Un rééquilibrage et une plus grande variété de travaux ne minimiseraient pas l'importance de ceux qui paraissent sur la Shoah ; cela permettrait d'orienter notre attention vers les génocides contemporains et vers les efforts de prévention. »

Pour plus d'information, contacter *Holocaust and Genocide Studies*, Oxford University Press, Great Clarendon Street, Oxford OX2 6OP, Royaume-Uni, tél. : 44-1865-267907 ; fax : 44-1865-267485.

Marc I. Sherman

Sources et indications bibliographiques

Jacobs, Steven L. (1998), *Holocaust and genocide studies: The future is now*, *Center News*, Center for Holocaust, Genocide and Peace Studies, University of Nevada, Reno, 3(2), 10-13.

International Network on Holocaust and Genocide

La création en 1985 d'*Internet on the Holocaust and Genocide*, à Jérusalem, par le professeur Israel Charny (qui en fut le directeur de 1985 à 1995), reflétait une prise de conscience sur les génocides et sur la façon dont il convient de les étudier et d'en préserver le souvenir. Le génocide n'était plus perçu comme une particularité historique, mais comme un phénomène avec une histoire et une filiation propres, que l'on pourrait peut-être prévenir.

Internet on the Holocaust and Genocide chercha donc à créer des liens entre les chercheurs qui abordent le génocide par le biais de l'histoire, de la sociologie ou d'autres disciplines. En ce sens, *Internet on the Holocaust and Genocide* était, pour citer un chercheur, à la fois « innovateur et traditionnel » : « innovateur » dans son désir de rassembler des spécialistes et des militants venus d'horizons divers ; « traditionnel » par son attachement à l'importance et aux bienfaits du savoir. « Si seulement les gens savaient, alors... » Telle pourrait être la devise d'*Internet on the Holocaust and Genocide*.

Depuis, le périodique a pris un nouveau départ. En 1995, il fut repris par le Centre d'études comparées du génocide, de Macquarie University, Sydney (Australie), et rebaptisé *International Network on Holocaust and Genocide (ITNetwork)*. Ce changement de nom s'avéra nécessaire du fait de l'importance qu'a pris entre-temps Internet.

Si le projet initial, et le nom qui lui fut donné, reflètent la prescience du professeur Charny, qui comprit l'importance de réunir des sensibilités différentes dans une même communauté du savoir, il fallait aussi reconnaître que les modes traditionnels de diffusion des idées étaient dépassés par les avancées technologiques. Dans ce nouvel environnement, *ITNetwork* devra non seulement canaliser de nouvelles « informations », mais s'interroger sur la signification de cette information, et sur ce qu'elle apporte à un meilleur entendement du génocide.

Le déplacement géographique du périodique, de Jérusalem à Sydney, s'est accompagné d'un recentrage conceptuel. Outre la Shoah ou le génocide arménien, *ITNetwork* s'intéresse à l'Australie et l'Asie : le génocide du Timor oriental, celui du Cambodge, le sort des Aborigènes d'Australie. On trouve

aussi des articles sur le travail du souvenir, ou sur des thèmes comme le génocide dans l'Antiquité ou le rôle du « citoyen moyen » dans le génocide.

La ligne directrice est restée inchangée : nous savons déjà beaucoup de choses sur les génocides, mettons tout en œuvre pour mieux les comprendre.

Quelques articles marquants : « The Politics of Denial » (vol. 11, n° 1-2); « Uncovering Genocide: The Archaeological Evidence » (vol. 11, n° 3); « Historiography and Destruction: Gypsies and the Holocaust » (vol. 11, n° 4); « Daniel Goldhagen and the "Straw Man" : A Contemporary Tale of Selective Interpretation » (vol. 12, n° 1-2); « From Theory to Facts in the Cambodian Genocide » (vol. 12, n° 1-2); « German Responsibility in the Armenian Genocide: The Role of Protective Alliances » (vol. 12, n° 3).

Pour plus d'informations, contacter *International Network on Holocaust and Genocide*, Centre for Comparative Genocide Studies, School of History, Philosophy and Politics, Macquarie University, NSW 2109, Australie, tél. : 61-2-9850-8822 ; fax : 61-2-9850-8892 ; e-mail : ctatz@laurel.ocs.mq.edu.au ; site Internet : <http://genocide.sunnet.com>.

David Young

Internet on the Holocaust and Genocide

Internet on the Holocaust and Genocide fut créé en 1985 par l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem, pour favoriser « une meilleure compréhension des génocides, l'intervention et la prévention ». Il fut financé par des abonnements et des dons de la communauté scientifique, des milieux spécialisés, des institutions et des agences gouvernementales et internationales qui s'intéressent à la recherche sur le génocide. L'objectif était de créer un lieu d'échanges entre les divers champs de recherche engagés dans les études et la prévention du génocide, et d'encourager une approche interdisciplinaire.

Au cours de la décennie 1985-1995, *Internet on the Holocaust and Genocide* fut publié sous la direction d'Israel W. Charny, la direction technique étant assurée par Pauline Cooper, tous deux de l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem. Parmi les directeurs associés, qui ont brièvement travaillé sur Internet, rappelons : Elie Dlin, de Yad Vashem, Jérusalem ; et Lita Schwartz, de Penn State University. Certains ont collaboré plus longtemps : Leo Kuper, université de Californie ; Ronald Santoni, Denison University ; Roger Smith, College of William and Mary ; Samuel Totten, université de l'Arkansas. Internet a été financé par l'Armenian Assembly of America, Washington, DC ; par Denison University, Ohio ; par Keren Hayesod-United Israel Appeal, Jérusalem ; par Transylvanian World Federation, Brésil ; ainsi que par un groupe qui a choisi l'anonymat pour des raisons de sécurité. Les correspondants « officiels » d'*Internet on the Holocaust and Genocide* étaient le United States Holocaust Memorial Council à Washington, DC, et International Alert, à Londres.

En dix ans d'existence, *Internet on the Holocaust and Genocide* publia cinquante-trois numéros, dont huit numéros spéciaux : un double numéro consacré au rapport de la commission Whitaker sur le génocide, *The United Nations Report on Genocide* (janvier 1986) ; un numéro de Ted Gurr et Barbara Harff sur les banques de données informatisées sur les minorités à risque et les politicides, *Genocides and Politicides since 1945: Evidence and Anticipation* (décembre 1987) ; un numéro de John L. P. Thompson sur la violence en Irlande du Nord, qui fait le point sur le développement de systèmes de calcul empiriques pour l'étude des violences et des réactions qu'elles engendrent, *Genocide as Boundary-Crossing Behavior* (juin 1989) ; un numéro sur l'Arménie, *Special Issue on the 75th Anniversary of the Armenian Genocide* (avril 1990) ; un numéro spécial de R. J. Rummel sur une étude comparée des génocides dans les pays totalitaires et démocratiques, *Power Kills: Absolute Power Kills Absolutely* (juin 1992) ; un numéro triple, *Denial of the Holocaust, Genocide and Contemporary Massacres* ; un numéro triple, dirigé par Samuel Totten, *Educating About Genocide* (septembre 1993) ; et un numéro triple, *Special 10th Anniversary Issue of Internet on the Holocaust and Genocide 1985-1995* (avril 1995).

Internet a aussi publié sept rubriques spéciales : George Kent sur *The Children's Holocaust* (septembre 1990) ; R. J. Rummel sur *The Death Toll of Marxism in the Soviet Union* (février 1991) ; *Genocide of the Kurds* (avril 1991) ; *Publication Resources on the Armenian Genocide* (avril 1992) ; *Genocide in Yugoslavia* (septembre 1992) ; *The Tragedy of Genocide and War in the Former Yugoslavia* (avril 1994) ; et *In Memory of Professor Leo Kuper* (août 1994).

Internet on the Holocaust and Genocide a publié deux séries de chroniques. La première était de la plume de Leo Kuper (voir article), le doyen des études sur le génocide ; à travers ses chroniques, et les articles qui nous parvenaient depuis Londres sur les activités d'International Alert (voir *Prévention du génocide*), dont il était l'un des fondateurs, *Internet on the Holocaust and Genocide* rendait compte des génocides dans le monde. La seconde fut la série de chroniques intitulée « La Voix de la survivante d'Auschwitz matricule 8482 », que signa Lilli Kopecky, ancienne directrice du bulletin *The Voice of Auschwitz Survivors in Israel*.

Internet on the Holocaust and Genocide a eu droit aux éloges les plus prestigieux : de Gideon Hausner, ancien procureur général, et avocat général du procès Eichmann ; d'Edmond Y. Azadian, président de l'Alex Manoogian Cultural Fund sur le génocide arménien, qui félicita *Internet on the Holocaust and Genocide* d'avoir toujours « défendu les valeurs humaines et l'impartialité dans le monde de la recherche, ce qui exige une dose énorme de courage et d'intégrité intellectuelle ». En Pologne, H. Niedzielsky écrivit : « Je ne connais pas d'autre publication ayant un projet aussi humanitaire et une présentation des faits aussi objective. » En Angleterre, Gitta Sereny, auteur de *Into that*

Darkness: From Mercy Killing to Mass Murder, notait : « Je me réjouis de voir que chaque numéro apporte des informations sur les événements terribles qui se produisent dans le monde. Vous êtes en progrès constant. »

En 1995, *Internet on the Holocaust and Genocide* fut transféré au Centre d'études comparées sur le génocide, à Macquarie University, Sydney (Australie), placé sous la direction de Colin Tatz, et rebaptisé *International Network on Holocaust and Genocide* (voir article précédent).

Israel W. Charny

Rwanda et Burundi : génocides croisés

Depuis 1994, le Rwanda est synonyme de l'un des pires génocides du xx^e siècle. Un million environ d'habitants, d'une population évaluée à quelque 7,5 millions, périrent sous les coups des milices hutus (appelées *interhamwe*). Elles furent aidées par l'armée, par des militants politiques, par les autorités locales, par des citoyens ordinaires, qui se laissèrent convaincre qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de tuer leurs voisins pour préserver leur propre vie. La majorité des victimes appartenaient à la minorité tutsie, qui représentait alors un dixième environ de la population rwandaise ; mais des milliers de Hutus du Sud, considérés comme proches des partis d'opposition, furent également exterminés par les escadrons de la mort (voir tableau page suivante).

Au-delà de l'étendue du carnage, c'est la planification de l'extermination qui lui donne sa dimension génocidaire. Certes, les incursions des « guerriers-réfugiés » tutsis en provenance de l'Ouganda menaçaient la sécurité du Rwanda ; mais le contexte n'était pas celui d'une guerre civile. Le carnage fut orchestré par un groupe restreint d'irréductibles hutus, proches de la famille de l'ancien président, Juvénal Habyalimana. Les tueurs avaient les mains libres pour éliminer tous ceux dont l'aspect physique, l'identité ethnique ou l'appartenance politique pouvaient laisser penser qu'ils étaient proches des rebelles et de leur mouvement politico-militaire, le Front patriotique rwandais (FPR), qui était sous contrôle tutsi.

Les horreurs du génocide rwandais ont quasiment occulté un massacre pourtant tout aussi horrible, le génocide que connut le Burundi en 1972. De mai à octobre 1972, entre 100 000 et 200 000 Hutus furent massacrés par l'armée, qui étaient intégralement composée de Tutsis, en représailles contre une révolte localisée menée par les Hutus, qui avait provoqué la mort de centaines (de milliers, selon certains) de civils tutsis.

Même si le génocide du Burundi n'eut pas la même ampleur que celui du Rwanda, sa portée éthique et politique, et son lien historique avec le génocide rwandais, ne peuvent être ignorés.

Tableau. *Rappel des génocides au Rwanda et au Burundi*

Année	Pays
1972	<i>Burundi</i> Tutsis tués par les Hutus : 2 000 à 3 000 victimes (estimation). Hutus tués par les Tutsis en représailles : 100 000 à 300 000 victimes (estimation).
1993	<i>Burundi</i> Tutsis tués par les Hutus : 30 000 victimes (estimation). Hutus tués par les Tutsis en représailles : 30 000 victimes (estimation).
1994	<i>Rwanda</i> Tutsis et Hutus tués par les Hutus : 800 000 victimes (estimation). Hutus tués par les Tutsis en représailles : 50 000-60 000 victimes (estimation).
1996-1997	<i>Congo</i> Hutus réfugiés du Rwanda et du Burundi tués par l'armée tutsie du Rwanda : 50 000 à 100 000 victimes (estimation).

Les faux jumeaux

Le Rwanda et le Burundi, deux États de la région des Grands Lacs, faisaient partie jadis de l'Afrique orientale allemande. Les deux pays furent confiés, en 1923, à la Belgique par la Société des Nations. Ainsi, jusqu'à leur indépendance, proclamée en 1962, ils furent administrés conjointement par la Belgique, sous mandat de la Société des Nations, puis, après la Seconde Guerre mondiale, sous l'égide des Nations unies.

Les observateurs belges parlaient de « faux jumeaux ». Bien que constituant deux États différents, dont l'origine remonte à l'émergence, au xvi^e et xvii^e siècle, de royaumes archaïques dans cette région des Grands Lacs, les deux pays présentent des analogies ethniques saisissantes, avec une même structure sociale verticale.

Le pouvoir et la richesse sont concentrés entre les mains d'une minorité ethnique, les Tutsis au Rwanda, et les Tutsis et les « princes » (*ganwa*) au Burundi, la masse des Hutus se situant au bas de l'échelle sociale, juste au-dessus des Pygmées Twa (ou Batwa), qui représentent environ 1 % de la population. La société du Burundi autorisait une plus grande mobilité sociale et les mariages entre Hutus et Tutsis. Au Rwanda, les relations entre Hutus et Tutsis étaient plus polarisées.

Lors de la « révolution sociale » de 1959-1962, la monarchie tutsie fut renversée et les élites hutus s'emparèrent du pouvoir. Le Rwanda devint une république à domination hutue en 1961.

À la veille du génocide de 1972, le Burundi était l'image inversée du Rwanda, la minorité tutsie étant solidement ancrée dans l'armée, le gouvernement et l'administration publique, où les Hutus n'occupaient que des postes subalternes.

Au Rwanda en 1994 comme au Burundi en 1972, les ethnocraties gouvernantes étaient menacées par des petits groupes d'opposants armés ; l'ampleur des représailles était nettement génocidaire, dans la mesure où 100 000 Hutus du Burundi et un million de Tutsis (et de Hutus modérés) du Rwanda furent exterminés. Dans les deux cas, les auteurs provenaient de deux groupes ethno-religieux spécifiques : les Tutsis Hima au Burundi, les Hutus Kiga (du nord) au Rwanda. Dans les deux cas, les massacres s'accompagnèrent d'un exode massif de réfugiés et d'un transfert forcé des populations.

L'arrière-plan historique

La vengeance tutsie rattrapa la révolution hutue une trentaine d'années plus tard, quand, le 1^{er} octobre 1990, des guerriers-réfugiés du FPR lancèrent une contre-offensive. La plupart étaient les fils des réfugiés tutsis qui s'étaient fixés en Ouganda après 1959 ; parmi eux figuraient l'un des dirigeants du Front patriotique rwandais, le vice-président et ministre de la Défense de la République du Rwanda, le commandant Paul Kagame.

Entre-temps, le Burundi avait connu en 1972 un génocide, que certains politiques hutus du Rwanda invoquaient pour mieux isoler les Tutsis. Sur le souvenir des massacres des Hutus par les Tutsis au Burundi se greffait la peur d'atrocités semblables si jamais le FPR parvenait au pouvoir.

Le détonateur, pourtant, fut l'assassinat du président hutu nouvellement élu, Melchior Ndadaye, le 21 octobre 1993, par des membres de l'armée du Burundi, contrôlée par les Tutsis. Ndadaye s'était engagé dans une politique de réconciliation et l'annonce de sa mort provoqua une onde de choc à travers tout le Rwanda. Alors que la violence ethnique enflammait le Burundi, contraignant 300 000 Hutus terrorisés à chercher refuge au Rwanda, le message de ces derniers était : « Ne faites jamais confiance aux Tutsis ! » L'assassinat de Ndadaye détruisit quasiment toutes les chances d'un compromis

entre les Hutus et les Tutsis des deux pays. Au Rwanda, cet acte portait le dernier coup aux accords d'Arusha, qui prévoyaient un compromis timide entre le gouvernement Habyalimana et le Front patriotique rwandais avec la participation de ce dernier au pouvoir.

Au Burundi, il déclencha une vague de violence anti-tutsie qui déferla sur les zones rurales, provoquant des représailles sauvages, la fuite d'un million de réfugiés vers les pays voisins et débouchant sur une rupture entre les modérés et les extrémistes du parti majoritairement hutu, le Front démocratique du Burundi (Frodebu).

Burundi : le génocide de 1972 et ses suites

Pour mieux comprendre le génocide de 1972, il faut rappeler l'exclusion plus ou moins systématique des éléments hutus de tous les postes de responsabilité au sein du gouvernement du Burundi. L'abolition de la monarchie laissa le champ libre aux Tutsis les plus opposées au partage du pouvoir avec les Hutus car ils craignaient une révolution comme au Rwanda. Mais cette exclusion provoquait d'autant plus d'amertume que les élections législatives de 1965 avaient donné aux Hutus la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Le soulèvement du 29 avril 1972, impulsé par les Hutus, commença dans les villes du sud du pays, Nyanza-Lac et Rumonge ; la férocité des représailles militaires qui s'ensuivirent défia l'imagination. Des milliers de Hutus cultivés, des écoliers, des étudiants, furent massacrés. Il est impossible de dire combien moururent entre mai et octobre. Les estimations les plus prudentes avançaient le nombre de 100 000 à 150 000 morts.

Au cours des vingt années qui suivirent, la minorité tutsie put exercer un contrôle absolu sur l'armée, le gouvernement, l'administration, les régions et l'économie. C'est à peine si quelques Hutus furent autorisés à accéder à des postes de responsabilité, essentiellement pour préserver les apparences. Lorsque l'évidence s'imposa, à la suite des élections de 1993, que les Hutus allaient gagner par les urnes le pouvoir qu'ils n'avaient pas pu conquérir par la force, de nombreux Tutsis dans l'armée et au gouvernement se refusèrent à contempler un tel changement de majorité. Le meurtre du président Ndadaye, en 1993, s'inscrivait dans cette longue période d'hégémonie tutsie, qui remontait jusqu'au génocide de 1972.

En tuant Ndadaye et d'autres personnages clés du nouveau gouvernement, ainsi que le président et le vice-président de l'Assemblée nationale, les auteurs de ce coup de force déclenchaient une vague de violence contre les Tutsis qu'ils n'avaient sans doute pas anticipée. Environ 20 000 Tutsis furent tués par des Hutus entre octobre et novembre 1993, dans un sursaut de haine ethnique qui provoqua en retour une contre-offensive tout aussi brutale, au cours de laquelle de nombreux Hutus perdirent la vie tandis qu'environ 300 000 d'entre eux s'enfuyaient vers le Rwanda.

Rwanda : l'Holocauste de 1994

La différence majeure entre le génocide du Rwanda et celui du Burundi, ce n'est pas que les rebelles, au Rwanda, fussent tutsis, c'est qu'ils étaient les enfants de réfugiés tutsis, qui avaient grandi en Ouganda. Ils surent, à un moment critique, profiter de l'expérience acquise sur le champ de bataille, et du soutien actif du président ougandais Museveni.

La différence la plus étonnante entre les deux événements se situe pourtant ailleurs. Au Burundi, c'est l'absence d'un multipartisme démocratique qui provoqua le soulèvement hutu, qui à son tour déclencha le génocide. Au Rwanda, c'est, paradoxalement, l'avènement du multipartisme qui ouvrit la voie à l'holocauste.

L'invasion par le Front patriotique rwandais pesa sur la décision du général Juvénal Habyalimana d'autoriser les partis d'opposition. Accusé par le FPR de se comporter en dictateur, il n'eut pas d'autre choix que d'ouvrir le pays à la démocratie représentative.

Le parti au pouvoir, le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRNDD), avait en face de lui le Parti libéral (PL), le Parti social démocrate (PSD) et le Mouvement démocratique républicain (MDR), tous pluriethniques, les deux derniers étant fortement implantés dans le sud et le centre du pays. Ces trois partis représentaient des alliés potentiels du FPR. Craignant de se voir ravir le pouvoir, le MRNDD recruta et forma des milliers de milices hutues, recrutées pour la plupart parmi les jeunes sans emploi de la capitale.

À la fin de 1993, on comptait 50 000 de ces *interhamwe* (« ceux qui se tiennent ensemble »). Entre-temps, un autre parti était apparu sur la scène politique, la Coalition pour la défense de la République (CDR), qui était passionnément antitutsi et portée à la violence. Ce parti forma rapidement une alliance avec le MRNDD. Aucun autre parti ne contribua autant à créer un abîme entre les Hutus modérés et les Hutus extrémistes, et à préparer le génocide, par la propagande, la manipulation politique et les assassinats politiques soigneusement ciblés.

Le génocide de la population tutsie fut une partie intégrante de la stratégie élaborée dans les mois qui précédèrent le déferlement de la violence par des membres de l'entourage de Habyalimana (les *akazu*), pour suspendre l'application des accords d'Arusha et renforcer la ligne dure contre le FPR.

Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait le président du Burundi, Cyprien Ntaryamira, et le président rwandais, Habyalimana, était abattu alors qu'ils revenaient de Dar es-Salaam (Tanzanie). S'il est difficile de prouver que ce fut un complot fomenté par les *akazu*, il est pourtant aisé de comprendre comment cette action s'insère dans une stratégie globale. En éliminant Habyalimana, on éliminait l'un de ceux qui soutenaient le plus activement les accords d'Arusha ; en rendant le Front patriotique rwandais responsable,

les extrémistes avaient un prétexte pour déclencher le génocide. Dans la capitale (Kigali), l'assassinat des principaux opposants, hutus et tutsis, commença dès que l'on apprit la mort du président. En quelques heures, des dizaines d'hommes politiques soupçonnés de sympathies avec le FPR furent sauvagement abattus. Éliminer des centaines de milliers de civils tutsis, ainsi que bon nombre de Hutus, était moins aisé. Les *interhamwe* installèrent des barrages et des points de contrôle sur les routes et passèrent à l'action. Environ 20 000 personnes furent tuées à Kigali dans les trois semaines qui suivirent l'écrasement de l'avion. Le sang coula bientôt dans les autres villes et les campagnes. Pendant des jours et des semaines, dans une localité après l'autre, des centaines et des milliers de civils tutsis (et de civils qui ressemblaient à des Tutsis), des hommes, des femmes, des enfants, furent abattus, empalés, dépecés, battus à mort, dans les enceintes des églises et les cours des habitations ou des écoles.

Qu'un carnage de cette importance ait pu se dérouler jour après jour, semaine après semaine, sans intervention de la communauté internationale, en dit long sur l'absence de volonté de régler les violations flagrantes des droits de l'homme.

Nous savons aujourd'hui que le département des Nations unies chargé du maintien de la paix fut informé par le général Romeo Dallaire, qui était à la tête de l'UNAMIR (Mission d'assistance au Rwanda de l'ONU), d'un plan d'extermination des Tutsis et des soldats belges de l'UNAMIR. Les Nations unies, que présidait alors Kofi Annan, demanda au général Dallaire de passer l'information à Habyalimana, avec copie aux ambassades française, belge et américaine. Il est difficile de déterminer qui est responsable de l'absence d'une réaction plus énergique. Mais on ne peut s'empêcher de penser, comme le reconnut Kofi Annan, qu'une absence de volonté politique plutôt qu'un manque d'informations constitua le principal obstacle à une réaction rapide et efficace de la communauté internationale.

L'impact sur la région des Grands Lacs

De même qu'il jeta un voile sur les carnages de 1972 au Burundi, le génocide du Rwanda a quasiment occulté les massacres génocidaires de réfugiés hutus dans l'est du Congo en 1996-1997, et la violence chronique des guérillas hutues contre les communautés civiles du Rwanda et du Burundi. On estime à 200 000 le nombre de Hutus et de Tutsis tués au Burundi au cours de confrontations qui, depuis l'assassinat de Ndadaye, ont pris la forme d'une guerre civile ; le Rwanda semble se diriger dans la même direction, tout le nord-ouest du pays étant happé dans un cycle apparemment sans issue de terrorisme et de contre-terrorisme.

Un seul facteur ne suffirait pas à expliquer la crise des Grands Lacs, mais s'il est un fil qui peut nous guider à travers le labyrinthe de cette région du

monde, c'est le déferlement de réfugiés hutus dans l'est du Congo dans les jours qui suivirent l'arrivée au pouvoir du Front patriotique rwandais, en juillet 1994. Vers la fin de cette même année, 1,1 million de réfugiés rwandais arrivaient dans le nord et le sud du Kivu ; en mars 1995, 300 000 réfugiés hutus du Burundi les rejoignaient, la plupart se fixant autour d'Uvira, dans le sud du Kivu.

De même que les réfugiés tutsis de la révolution hutue de 1959 avaient utilisé des bases depuis leur exil au Congo pour mener des expéditions armées au Rwanda, c'était désormais au tour des extrémistes hutus d'utiliser les camps pour lancer des raids transfrontaliers contre le Rwanda et le Burundi. En octobre 1996, face au « danger avéré et réel » que représentaient les *interhamwe* en exil et vu la réticence de la communauté internationale à les désarmer, Kagame lançait une série d'opérations de représailles, qui débouchèrent sur la destruction des camps et un nombre élevé de victimes, provoquant par ricochet le retour de plusieurs centaines de milliers de Rwandais dans leur pays. Les estimations officielles chiffrent ces retours à 700 000, mais les ONG parlent de 400 000. S'il en est ainsi, un demi-million de Rwandais manqueraient à l'appel. Même si on suppose que presque la moitié d'entre eux seraient morts de famine, d'épidémies ou d'épuisement au cours de ces longues marches à travers le Congo, il semblerait que des dizaines de milliers d'entre eux, si ce n'est plus, furent éliminés par les unités de l'Armée patriotique du Rwanda (APR).

En dépit de la volonté des Nations unies d'enquêter sur ces massacres, le refus des autorités de Kinshasa de coopérer a empêché un travail efficace sur le terrain ; en avril 1998, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, décidait de retirer l'équipe qu'il avait envoyée. C'est ainsi que l'ONU ne put faire la lumière sur les atrocités perpétrées au Congo ni mettre fin à l'impunité des instigateurs.

Cet échec illustre l'influence grandissante du Rwanda dans la région des Grands Lacs ; elle en dit long aussi sur la façon dont le concept de génocide est manipulé par les autorités rwandaises pour protéger leur image et défendre leurs intérêts. L'obstruction de Laurent-Désiré Kabila va bien au-delà du « sérieux contretemps dans la lutte des Nations unies contre l'impunité » que regrette le haut-commissaire pour les droits de l'homme, Mary Robinson.

C'est une tentative systématique et délibérée de nier la réalité du génocide perpétré par l'APR. Jamais la notion de génocide n'a connu une inflation aussi spectaculaire que dans la région des Grands Lacs ; jamais elle n'a été utilisée de façon aussi arbitraire, pour discréditer une communauté et en excuser une autre. Tant que la « vérité » n'aura pas été établie sur l'identité tant des victimes que des instigateurs, la notion de génocide ne pourra pas constituer une porte d'entrée pour un meilleur entendement des horreurs de la violence ethnique qui ont ravagé cette région des Grands Lacs, et la réconciliation restera inenvisageable.

René Lemarchand

Sources et indications bibliographiques

- Destexhe, Alain (1994), *Rwanda : Essai sur le génocide*, Paris, Complexe.
 Lemarchand, René (1970), *Rwanda and Burundi*, Londres, Paul Mall Publishers.
 Lemarchand, René (1995), *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide*, Cambridge, Cambridge University Press.
 Prunier, Gerard (1995), *The Rwandan Crisis: History of a Genocide*, New York, Columbia University Press.

S

Savants et spécialistes face au génocide

Certaines personnes, les savants, les spécialistes, acquièrent un savoir spécialisé dans un domaine précis, à la suite de recherches de pointe validées par des membres qualifiés de la profession en question. Ils se caractérisent par un fort degré d'autonomie et de maîtrise professionnelle ; ils jouissent d'un statut social élevé, et sont perçus comme œuvrant dans l'intérêt général.

Pourtant, ni l'éthique ni les idéaux n'ont été des garde-fous suffisants au moment de la Shoah ni au cours des autres génocides du XX^e siècle. Le psychiatre Robert Jay Lifton note que « les projets génocidaires ont besoin de la participation active de professionnels éduqués – médecins, scientifiques, militaires de haut rang, avocats, membres du clergé, professeurs des universités et autres enseignants –, qui permettront de créer la technologie nécessaire au génocide, qui participeront à sa mise en place, ainsi qu'à sa rationalisation et à l'élaboration de justifications idéologiques et morales. »

On peut participer à un génocide de diverses manières, s'impliquer à divers degrés, soit en ne protestant ou en ne résistant pas, soit en participant activement à l'extermination des victimes. Voici quelques exemples de la participation tacite ou active de spécialistes ou de savants à la Shoah, comme spectateurs, comme complices ou comme instigateurs.

Ils furent nombreux à observer de près le sort infligé aux Juifs, dans la mesure où la proportion de ces derniers était plus élevée dans cette catégorie sociale que dans l'ensemble de la population. Des professionnels non juifs furent témoins des persécutions dont firent l'objet leurs collègues juifs. Sans adhérer aux thèses exterminatrices, sans participer directement au processus, de nombreux universitaires

et des membres des autres professions le cautionnèrent par leur silence, démontrant aux instigateurs que la vision destructrice de Hitler ne rencontrerait aucune opposition active. C'est ainsi que ces spectateurs souvent prestigieux permirent que s'installe « le climat moral » (pour citer Lifton) qui permet le génocide.

Au-delà de ce soutien tacite, le projet génocidaire requiert la participation active de complices, qui ne se « salissent » jamais les mains, qui ne tuent pas eux-mêmes, mais qui contribuent au processus de façon décisive. L'université allemande contribua à la rationalisation idéologique des mesures antijuives tout au long de la Shoah, à toutes les étapes. Les anthropologues, en particulier, jouèrent un rôle important en promulguant le « racisme scientifique », selon lequel les Juifs étaient génétiquement inférieurs aux Allemands aryens et représentaient un danger pour ces derniers. Les eugénistes contribuèrent à ce que le public acceptât les mesures qui avaient pour but de séparer les Juifs des non-Juifs. Les enseignants furent aussi des complices de poids, facilitant la diffusion de l'idéologie nazie. À travers leurs publications et leurs cours magistraux, de nombreux universitaires soutenaient le racisme débridé de Hitler et du mouvement nazi. Les écoles devinrent des lieux de propagande et d'endoctrinement, les élèves et étudiants de tout âge étant soumis sans répit à l'antisémitisme et aux principes nazis d'obéissance aveugle à l'autorité. Les médecins allemands apportèrent leur prestige et leur savoir à l'idéologie nazie et aux politiques destinées à garantir la « pureté » de la race. Tout au long du III^e Reich, les juristes rédigèrent des lois successives qui, entre autres mesures, privaient les Juifs de leur profession, de leurs activités commerciales, de leurs foyers. De même, le patronat participa au processus en reprenant des entreprises que les Juifs étaient contraints de céder. Des architectes conçurent les plans des immenses complexes d'Auschwitz-Birkenau, avec leurs chambres à gaz et leurs fours crématoires.

Les auteurs du génocide, enfin, sont ceux qui participent directement au meurtre. Entre 1939 et 1941, les médecins allemands jouèrent un rôle décisif dans le prétendu « programme d'euthanasie », qui élimina jusqu'à 100 000 malades mentaux et autres patients déficients qui se trouvaient dans les hôpitaux allemands. Les médecins qui permirent ce programme furent ensuite mis à contribution dans les camps de la mort. Les officiers des *Einsatzgruppen*, ces groupes paramilitaires qui suivirent l'armée allemande lorsqu'elle envahit l'Union soviétique en 1941-1942, et qui massacrèrent presque deux millions de Juifs, avaient dans leur « grande majorité un statut socioprofessionnel élevé », note Hilberg : « On trouve un médecin (Weinmann), un chanteur d'opéra professionnel (Klingelhoefter) et un grand nombre d'avocats. Ces hommes n'étaient ni des gangsters, ni des voyous, ni des criminels de droit commun, ni des obsédés sexuels. C'étaient pour la plupart des intellectuels. »

Dans cet article, nous avons centré notre attention sur les savants et les spécialistes qui participèrent au processus génocidaire. Il ne faut pas pour autant oublier que cette même catégorie socioprofessionnelle est souvent une cible

privilegiée au cours des génocides, les instigateurs cherchant à détruire toute forme d'opposition en éliminant l'intelligentsia du groupe victime. Et de nombreux savants et intellectuels ont créé des groupes et des organismes qui militent contre les génocides et autres violations flagrantes des droits humains.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Hilberg, Raul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, 2 vol., trad. am., Paris, Gallimard, 1992.

Lifton, Robert Jay (1986), *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, New York, Basic Books.

Markusen, Eric (1991), Professions, professionals, and genocide, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 264-298.

Secourir les Arméniens : Near East Relief

Cédant à l'insistance d'Henry Morgenthau Sr, ambassadeur américain en poste à Constantinople (Istanbul), le gouvernement des États-Unis accepta de venir en aide aux Arméniens de l'Empire ottoman pour tenter d'empêcher leur extermination totale. Il fut décidé d'envoyer du secours humanitaire et le département d'État entreprit, avec une certaine discrétion, de lancer des campagnes de collecte de fonds, par l'entremise des missions religieuses. C'est ainsi que le Comité américain pour l'aide arménienne et syrienne vit le jour en 1915, sous la direction de James L. Barton et de Cleveland H. Dodge, et avec la bénédiction du président Woodrow Wilson. Grâce aux collectes et au soutien de nombreuses associations et fondations caritatives, le comité put réunir des fonds importants et les acheminer par l'ambassade américaine, qui les redistribuait auprès des missionnaires et des consuls pour s'assurer que l'aide parvenait réellement aux victimes. L'entrée en guerre des États-Unis contre l'Allemagne et donc la Turquie en avril 1917 mit fin à ce réseau d'aide mais, dès la fin de 1918, le comité étendait son action pour venir en aide aux centaines de milliers d'Arméniens qui s'étaient réfugiés dans l'Arménie russe. Rebaptisé Comité américain pour l'aide au Proche-Orient en 1918, le comité prit le nom de Near East Relief (NER, Aide pour le Proche-Orient), à la suite d'une loi votée par le Congrès américain en 1919. Entre 1915 et 1930, date à laquelle NER cessa son activité, l'organisation achemina l'équivalent de 117 000 dollars d'aide, envoyant de la nourriture, des vêtements et des tentes par navires entiers,

construisant des camps de réfugiés, des cliniques, des hôpitaux, des orphelinats, des centres de formation professionnelle. On estime à 132 000 le nombre d'orphelins arméniens pris en charge par NER, de Tbilissi et Erevan à Constantinople, de Beyrouth à Damas et Jérusalem. Par l'ampleur de son action, Near East Relief permit, pour reprendre les propos de l'historien Howard M. Sachar, « de maintenir littéralement une nation en vie ».

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Barton, James L. (1930), *The Story of Near East Relief, 1915-1930*, New York, Macmillan.

Shoah (la)

Camps de concentration, camps de la mort

Les *Konzentrationslagers*, ou camps de concentration, désignent l'ensemble des structures d'incarcération utilisées par les nazis avant et pendant la Seconde Guerre mondiale pour emprisonner, puis exterminer, les Juifs et tous ceux qui, à leurs yeux, représentaient des éléments asociaux ou politiques perçus comme des « ennemis du Reich » : les Tsiganes, les Polonais, les Slaves, les Russes, voire des Allemands. Il y eut différentes sortes de camps : les *Arbeitslagers*, ou camps de travail ; les *Kriegslagers*, ou camps pour prisonniers de guerre ; les *Durchgangslagers*, ou camps de transit ; et les *Vernichtungslagers*, ou camps d'extermination ou de la mort. Les premiers camps, situés sur le sol allemand, étaient des *Arbeitslagers* pour les prisonniers politiques allemands et certains Juifs ; en 1942, on trouvait aussi des camps de concentration en Pologne et dans les autres territoires contrôlés par les nazis.

Durant la période de construction des camps et des premières incarcérations, qui va de 1933 à 1936, on trouve comme structures *Dachau*, *Lichtenberg*, *Sachsenberg*, *Esterwegen*, *Oranienburg* et *Columbia Haus*. On y envoyait surtout des prisonniers politiques, pour des durées relativement courtes ; les conditions de vie y étaient dans la limite du supportable.

Au cours de la période 1939-1942, avec le début de la Seconde Guerre mondiale et les rafles et arrestations massives des Juifs, les camps se multiplièrent et se diversifièrent. Les principaux furent *Sachsenhausen*, *Buchenwald*, *Mauthausen*, *Flossenbergl*, *Ravensbrück*, *Auschwitz-Birkenau*, *Natzweiler*, *Neuengamme*, *Gross Rosen*, *Stutthof*, *Chelmno*, *Treblinka*, *Sobibor*, *Belzec*, *Vught*, *Plaszow*, *Kaiserwald*, *Majdanek*, *Bergen-Belsen* et *Mittelbau Dora*. Les conditions se détériorèrent rapidement, à cause de la surpopulation des camps, des épidémies, de la famine, et d'une inhumanité accrue, avec une soif d'extermination, qui allait de

pair avec la cristallisation de l'idéologie de la Solution finale de la question juive. Plusieurs camps jusque-là relativement supportables furent transformés en camps d'extermination, ou *Vernichtungslagers*.

De 1942 à la fin de la guerre, en mai 1945, les *Konzentrationslagers* se consacrèrent avant tout à l'extermination de plus en plus d'individus considérés comme indésirables, principalement les Juifs, les Tsiganes, les Polonais et les Russes, ainsi que des prisonniers de toutes nationalités capturés par les Allemands. Même des prisonniers qui a priori n'appartenaient pas aux groupes ciblés pour être éliminés étaient soumis à toutes sortes d'atrocités, dont des expériences médicales, ou exécutés. Ce furent avant tout les Juifs, toutefois, qui furent exterminés de façon odieuse et systématique : gazés au zyklon-B, puis incinérés dans d'énormes fours crématoires. L'insecticide zyklon-B était conditionné sous forme de cristaux qui, une fois exposés à l'air, se transformaient rapidement en un gaz toxique mortel. Parvenus au *Vernichtungslager* après un voyage qui pouvait durer jusqu'à trois semaines, sans eau ni nourriture, entassés dans des wagons à bestiaux sans ventilation adéquate, ceux qui survivaient étaient, selon leur âge et leur aspect physique, envoyés soit dans des baraquements pour des travaux forcés, soit dans des « douches » pour y être « désinfectés ». Il s'agissait en vérité d'une antichambre de la mort, puisque de là, ils étaient conduits dans des hangars pouvant contenir jusqu'à mille personnes, qui étaient ensuite hermétiquement fermés. Des capsules de zyklon-B étaient versées directement dans ces chambres à gaz, généralement par le toit. En 15-20 minutes, la majorité des victimes avaient péri ; en 30-45 minutes, tous étaient morts. Les portes étaient ouvertes et un quart d'heure plus tard, les dernières vapeurs du gaz s'étant dispersées, les membres du *Sonderkommando*, prisonniers désignés pour cette besogne, devaient enlever tous les cadavres. Après les avoir examinés pour prélever les prothèses dentaires en or et les bijoux que certains avaient cachés dans les divers orifices de leur corps, ils devaient les entasser dans de larges fosses de chaux vive pour les y enterrer, ou dans des fours crématoires, où ils étaient réduits en cendres.

L'un des principaux centres d'extermination fut Auschwitz-Birkenau, près de Cracovie, en Pologne. On estime que plus d'un million de prisonniers, principalement des Juifs, y sont morts. Parmi les camps d'extermination les plus notoires figurent Belzec, Chelmno, Treblinka, Sobibor et Majdanek. Mais des exécutions eurent aussi lieu dans d'autres camps, et certains historiens classent Buchenwald, Mauthausen et Bergen-Belsen parmi les camps de la mort. Entre 1942 et la fin de la guerre, tous les camps de concentration augmentèrent la cadence des exécutions des détenus, indépendamment des raisons pour lesquelles ils avaient été créés (camps de prisonniers politiques, de travaux forcés, pour prisonniers de guerre, camps de transit, etc.).

On estime à au moins deux millions, peut-être à quatre millions, le nombre de personnes qui sont passées par les camps, le plus grand nombre de morts

étant enregistré à Auschwitz-Birkenau. À la fin de la guerre, beaucoup de prisonniers qui avaient survécu jusqu'à la libération des camps ne connurent jamais la liberté : ils moururent dans la période de transition, minés par les épidémies et par la famine. Après la guerre, ceux qui étaient suffisamment en bonne santé pour reprendre une existence relativement normale durent affronter de graves problèmes médicaux et psychologiques.

Les sections suivantes décrivent quelques-uns des camps les plus abominables de la Shoah.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Gutman, Israel (éd.) (1990), *Encyclopedia of the Holocaust*, 4 vol., New York, Macmillan.

Kogon, Eugen ; Langbein, Hermann ; et Rückerl, Adalbert (éd.) (1993), *Nazi Mass Murder: A Documentary History of the Use of Poison Gas*, New Haven, CT, Yale University Press.

Auschwitz

Nom d'un camp de la mort bien précis, Auschwitz est devenu l'archétype même, le symbole du mal absolu né de la Shoah. Point culminant d'un processus « d'industrialisation de la mort », les chambres à gaz et les fours crématoires d'Auschwitz sont là pour nous rappeler à jamais la confluence de fantasmes religieux et laïques concernant le peuple juif et tous ceux que l'on jugea indignes de vivre. Située dans le sud-ouest de la Pologne, non loin de Katowice, la ville polonaise d'Oświęcim fut rebaptisée Auschwitz par les Allemands. Une ligne de chemin de fer la reliait à plusieurs autres villes européennes. Une caserne militaire austro-hongroise de la Première Guerre mondiale fut transformée en camp en juin 1940 pour les prisonniers politiques polonais. Le site fut rapidement agrandi. En septembre 1941, 600 prisonniers de guerre russes et 300 Juifs y furent gazés au zyklon-B. C'est Rudolf Höss qui en fut le commandant, depuis sa création jusqu'à sa libération par les forces russes en janvier 1944.

Auschwitz était divisé en trois grandes sections. C'est dans le camp principal, Auschwitz I, que les Allemands tuèrent environ 150 000 personnes, principalement des Polonais, mais aussi des Russes et des Juifs. Sur le portail qui conduisait à cette partie du camp étaient inscrits ces mots cyniques : *Arbeit macht frei* (le travail rend libre). Auschwitz-Birkenau était situé à trois kilomètres d'Auschwitz I. Ce camp fut complété en juin 1942 et environ 1,33 million de Juifs et de Tsiganes, ainsi que quelques prisonniers russes, y périrent. Les premiers déportés juifs furent gazés à Auschwitz-Birkenau en mai 1942. Le chemin de fer menait directement dans le camp, où de nombreux déportés moururent dès leur arrivée. Auschwitz III, Monowitz ou Buna, était la section industrielle de l'ensemble : les prisonniers y travaillaient comme des esclaves pour des compagnies allemandes comme I.G. Farben et Krupp. Quand les

prisonniers n'étaient plus en mesure de travailler, ils étaient envoyés dans les chambres à gaz et les industriels achetaient d'autres esclaves aux SS.

Auschwitz était une immense nécropole. Ce fut le centre d'extermination des Juifs le plus important de toute l'Europe, et le seul camp de la mort où l'on tatoua les détenus. La mort était administrée de plusieurs façons, mais toujours avec une efficacité redoutable. Dès leur arrivée, les prisonniers étaient triés, soit pour être éliminés immédiatement (les personnes âgées, malades, handicapées, les jeunes enfants, les femmes enceintes), soit pour les travaux forcés. Le médecin Josef Mengele, l'abominable « ange de la mort », qui arriva au camp en mai 1943, supervisa au moins soixante-quatorze séances de « tri », et s'essaya à des expériences épouvantables sur des jumeaux et des nains. Le triage se poursuivait dans les baraquements, et dans ce que l'on appelait l'infirmerie, pour faire de la place au fur et à mesure qu'arrivaient d'autres prisonniers. De nombreux détenus mouraient aussi des effets de la faim, des travaux forcés, des sévices et de la torture.

Auschwitz se caractérisait aussi par la gestion industrielle des condamnés et des cadavres, par son système de convoyage à la chaîne, depuis le tri jusqu'aux fours crématoires, en passant par les quatre chambres à gaz. Après le gazage, les cadavres étaient traînés jusqu'aux fours crématoires par des prisonniers désignés de force, les membres du *Sonderkommando*, qui étaient abattus sur le champ s'ils refusaient d'obtempérer. Leur propre moyenne de vie n'excédait pas trois mois, puisqu'ils étaient gazés et incinérés à leur tour. Les cadavres étaient une source de richesse pour l'État allemand. Les prothèses dentaires en or étaient prélevées, les montres et les bijoux envoyés au Reich ; les cheveux servaient pour les matelas, les os étaient broyés et répandus sur les routes verglacées. En dépit de leur dénuement total, de leur manque d'organisation, de leur état de malnutrition extrême et de l'absence totale de soutien extérieur, les prisonniers juifs, hommes et femmes, se soulevèrent le 7 octobre 1944, et ils détruisirent en partie le four crématoire n° 4. Les principaux coordinateurs furent, entre autres, Zalmen Gradowski, Josef Deresinski, Ala Gertner et Roza Robota.

Le musée national d'Auschwitz-Birkenau fut créé par trois anciens détenus du camp, en mémoire de ceux qui y avaient péri, et pour mettre en garde le monde entier contre les horreurs du nazisme. En 1979, l'UNESCO classa Auschwitz « site du patrimoine de l'humanité », ce qui signifie que la Pologne s'engage à le préserver pour les générations à venir. Ce musée est chargé de maintenir le camp en l'état, d'exposer différents objets : cheveux humains, chaussures, prothèses, valises, lunettes, brosses à dent, et d'autres articles ayant appartenu aux victimes. Le musée possède aussi des archives. Il fut également au centre de la crise qui survint, il y a quelques années, autour de la question de l'emplacement de symboles religieux à l'intérieur et à proximité du camp.

La controverse qui éclata au sujet des symboles religieux mit en évidence l'aspect parfois trop communautaire du travail de mémoire, entaché par les

dissonances et les rivalités entre les Polonais non juifs, les Juifs polonais et d'autres Juifs. Tout commença en 1985, quand un couvent de carmélites s'installa dans le bâtiment jadis occupé par le commandant du camp et y érigea une croix haute de trente mètres. Après un certain temps, et non sans une certaine amertume, les carmélites quittèrent les lieux, mais la croix resta. En 1986, des scouts polonais placèrent des croix et des étoiles de David à l'intérieur du camp, en souvenir des victimes. Ces symboles furent enlevés en décembre 1997 par le musée d'Auschwitz, qui est responsable des espaces situés à l'intérieur des barbelés.

L'année 1998, plus d'un demi-siècle après qu'Auschwitz eut cessé son activité exterminatrice, fut marquée par de vives tensions. Des groupes nationalistes polonais d'extrême droite plaçaient régulièrement des croix près du Block 11, tristement célèbre pour son mur de la mort, où les détenus étaient abattus ; ils souhaitaient ainsi commémorer leurs compatriotes qui y avaient péri. Cette action fut condamnée par de nombreux Polonais, dont Jan Karski, pour qui c'était un sacrilège. Car si la croix a une importance hautement symbolique pour les catholiques polonais, elle a une signification politique pour l'extrême droite ; pour les Juifs, elle représente leurs bourreaux. C'est ainsi qu'Auschwitz, qui devrait unir l'humanité dans son combat contre l'antisémitisme, les préjugés et la haine, est devenu un lieu de controverses. Mais c'est aussi un lieu porteur d'espoir, comme en témoigne le centre interconfessionnel créé près du camp, où toutes les personnes, toutes les fois, toutes les cultures, peuvent se rencontrer. En tout cas, cette controverse sur les croix d'Auschwitz présente un contraste saisissant avec les paroles gravées sur le mémorial d'Auschwitz-Birkenau :

*Que ce lieu soit à jamais
un cri de désespoir
et un appel à l'humanité
ici où les nazis assassinèrent
environ un million et demi
d'hommes, de femmes, d'enfants,
principalement des Juifs
de nombreux pays
d'Europe
Auschwitz-Birkenau
1940-1945*

Alan L. Berger

Sources et indications bibliographiques

Dwork, Deborah, et Pelt, Robert Jan va (1996), *Auschwitz: 1270 to the Present*, New York, W. W. Norton.

Gilbert, Martin (1985), *The Holocaust: A History of the Jews During the Second World War*, New York, Holt, Rinehart and Winston.

Buchenwald

Construit au départ pour être un camp de criminels et de prisonniers politiques, Buchenwald commença à fonctionner le 19 juillet 1937. Situé sur le versant nord de l'Ettersberg, environ cinq kilomètres au nord de Weimar, c'était en fait une constellation de 130 camps, l'un des ensembles concentrationnaires les plus importants du territoire allemand. Le camp principal était divisé en trois parties : le « grand camp », où les détenus étaient logés dès leur arrivée ; le « petit camp », dont les détenus étaient séparés des autres ; et le « camp sous bache », qui accueillit d'abord les prisonniers polonais après l'invasion de la Pologne en septembre 1939.

Les prisonniers juifs commencèrent à arriver à Buchenwald avant le début de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de l'été 1938, 2 200 Juifs autrichiens furent transférés de Dachau à Buchenwald ; après la nuit de Cristal (9-10 novembre 1938), plus de 10 000 Juifs y furent consignés. Comme ailleurs, ils furent traités avec plus de brutalité que les autres détenus, à l'exception des soviétiques, qui étaient presque toujours éliminés dès leur arrivée.

Le camp ne connut que deux commandants : Karl Koch (1937-1942) et Herman Pfister (1942-1945). En 1944, la population du camp atteignait presque 90 000 prisonniers. Entre 1937 et 1945, plus de 238 000 prisonniers en provenance de plus de 30 pays passèrent par Buchenwald ; plus de 55 000 furent tués ou moururent. Une certaine résistance s'organisa dès le début, qui se manifesta par de petits actes de sabotage et l'introduction clandestine d'armes et de munitions.

Deux ans après la libération du camp, seuls six membres de l'administration du camp furent jugés ; deux d'entre eux furent exécutés, et quatre condamnés à la prison à perpétuité.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Hackett, David A. (trad. et éd.) (1995), *The Buchenwald Report*, Boulder, CO, Westview Press.

Dachau

Dachau fut le premier de tous les camps de concentration ou de la mort créés par les nazis, puisqu'il fonctionna de mars 1933 à avril 1945. Situé à une quinzaine de kilomètres de Munich, en Bavière, il vit passer plus de 200 000 détenus, qui franchissaient les clôtures électrifiées, sous le panneau de bienvenue *Arbeit macht frei* (le travail rend libre), affiché à l'entrée de nombreux camps. On estime que plus de 70 000 prisonniers, en majorité juifs, moururent à Dachau, même s'il est impossible de donner un nombre exact ; environ 30 % de ceux qui étaient encore en vie au moment de la libération du camp étaient juifs.

Site d'une industrie d'armements de la Première Guerre mondiale, Dachau fut au départ un camp d'internement pour les prisonniers politiques : communistes, sociaux-démocrates et autres opposants du régime nazi, dont des Juifs.

Tout au long de la Seconde Guerre mondiale, Dachau continua de recevoir des opposants, ainsi qu'un nombre croissant de Juifs : ils furent plus de 10 000 à y être envoyés après la nuit de Cristal (9-10 novembre 1938). Seuls ceux qui pouvaient prouver qu'ils allaient quitter le pays furent libérés.

Le premier commandant de Dachau fut Theodore Eicke, qui allait devenir inspecteur général de l'ensemble concentrationnaire nazi. Dès juin 1933, il établit un règlement, qui comprenait l'électrification des clôtures et l'exécution immédiate de tous ceux qui s'approchaient de l'enceinte du camp ; il imposa par la suite des règlements de ce type à l'ensemble des camps.

C'est à Dachau que furent menées les premières expériences médicales sur des détenus. Les plus connues furent des expériences en haute altitude, des essais d'immersion profonde en eau de mer, conçus pour la *Luftwaffe*, des inoculations de la malaria, des vaccins expérimentaux. On estime que presque 400 prisonniers furent soumis à de telles expériences, et qu'un quart d'entre eux environ y succombèrent.

Pendant la guerre, des prisonniers en provenance des différents pays occupés par l'Allemagne furent envoyés à Dachau, dont des soldats soviétiques, qui furent éliminés sans jamais avoir été inscrits sur les registres du camp. Tous les détenus furent traités avec une grande brutalité, mais il n'y eut jamais à Dachau d'extermination programmée ; et la chambre à gaz que l'on y construisit ne fut jamais utilisée.

Le 29 avril 1945, Dachau était libéré par la septième armée américaine. Plus de 650 responsables de Dachau furent jugés ; 260 d'entre eux furent condamnés à mort, les autres eurent des peines d'emprisonnement. À la fin de la guerre, Dachau fut pendant un certain temps utilisé comme camp de transit pour ceux qui attendaient d'être rapatriés dans leur pays d'origine.

Treblinka

Situé à environ 80 kilomètres de Varsovie, dans une zone très boisée, Treblinka comprenait en fait deux camps : Treblinka I, qui fonctionna de décembre 1941 à juillet 1944, un camp punitif destiné avant tout aux Juifs avant leur extermination, et aux dissidents économiques et politiques polonais ; et Treblinka II (que les documents officiels désignaient sous le sigle T.II), qui fut le plus tristement célèbre. Centre d'extermination, où plus de 870 000 prisonniers trouvèrent la mort, selon les statistiques polonaises officielles établies après la guerre par la commission nationale chargée d'enquêter sur les crimes nazis, Treblinka II fonctionna de juillet 1942 à octobre 1943.

Le personnel des deux camps était composé d'une trentaine de ss, de 200 à 300 Ukrainiens chargés essentiellement de la sécurité, et de 1 000 à 1 500 prisonniers juifs qui assuraient les tâches les plus pénibles après l'extermination de leurs codétenus : déplacer les cadavres couverts de sang, d'urine et de matières fécales ; enlever les prothèses dentaires en or ainsi que tous autres objets précieux qui

pouvaient être cachés, ce qui impliquait un examen rectal et vaginal. Outre les Juifs polonais, les détenus exterminés à Treblinka comprenaient des Juifs d'Allemagne, d'Autriche, de Bohême et de Moravie, de Slovaquie, des Pays-Bas, de Belgique, du Luxembourg, de Grèce et de Bulgarie, ainsi que des Tsiganes.

Treblinka II fut un modèle d'efficacité exterminatrice. Dix chambres à gaz furent ajoutées aux deux premières, ce qui permettait de « traiter » vingt wagons de détenus à la fois : ces derniers étaient rassemblés dès leur descente du train, déshabillés, privés de leurs vêtements et possessions, et conduits directement dans les « douches », puis dans les chambres à gaz. Avant leur construction, les cadavres étaient empilés dans d'immenses fosses et enterrés.

Les camps de Treblinka étaient placés sous le commandement du ss Franz Stangl, qui fut condamné à la prison à perpétuité en 1971, comme l'avaient été son assistant Kurt Franz et un certain Joseph (Sepp) Hirtreiter, tous deux en 1951. Neuf autres inculpés eurent des peines de deux à douze ans. Les procès des responsables de Treblinka se déroulèrent tous en Allemagne.

Dès l'ouverture du premier camp, il y eut des tentatives de résistance, la plus connue étant celle d'août 1943, date à laquelle les détenus se soulevèrent et beaucoup purent fuir. Mais, étant donné la situation isolée du camp et l'hostilité de la population paysanne des environs, peu d'entre eux réussirent à échapper aux nazis ; la plupart furent arrêtés et ceux qui avaient organisé le soulèvement furent pendus ou abattus.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Donat, Alexander (1980), *The Death Camp Treblinka: A Documentary*, New York, Holocaust Library.

Steiner, Jean-François (1967), *Treblinka*, New York, Simon and Schuster.

La Shoah

Par Shoah, on entend le plan d'extermination totale des Juifs programmé par le III^e Reich, et l'élimination de presque six millions d'entre eux par les nazis et leurs collaborateurs, en Allemagne et dans le reste de l'Europe occupée. Plusieurs millions de Polonais, de Russes, de Tsiganes, de Serbes et de Tchèques, et d'innombrables opposants politiques périrent aussi, mais seuls les Juifs furent ciblés pour être totalement exterminés. (*Certains spécialistes considèrent que les Tsiganes furent aussi désignés pour une extermination totale. – éd.*)

L'antisémitisme était une composante essentielle de l'idéologie nazie. Cet antisémitisme, qui découle d'une longue tradition chrétienne, se laïcisa au XVIII^e siècle, pour, dans sa version la plus extrême, se retourner également contre le christianisme, qu'il considérait comme une simple variation du judaïsme. Au XIX^e siècle, une haine raciale antijuive virulente et violemment

nationaliste vit le jour. Les groupes tenants de cette idéologie, souvent petits, essaimèrent à travers l'Europe, où l'idéologie antisémite et raciste contamina les principaux partis conservateurs. Après la défaite de l'Allemagne et de l'Autriche, en 1918, les citoyens de ces deux pays prêtèrent une oreille bienveillante aux propos des groupes racistes, dont le Parti national-socialiste des travailleurs allemands, ou parti nazi, qu'Adolf Hitler rejoignit en 1919. Autrichien engagé dans l'armée allemande, Hitler s'empara rapidement de la direction du parti. En 1923, il tenta un putsch en Bavière, région où il comptait le plus de sympathisants, mais il échoua et fut condamné à une courte peine de prison, qui lui permit d'écrire *Mein Kampf*.

Entre 1918, date de la fin de la Première Guerre mondiale, et 1923, l'Allemagne connut une crise économique sévère qui favorisa l'essor du parti nazi. Mais la période de prospérité relative qui s'ensuivit, de 1924 à 1929, détourna les citoyens des idéologies extrêmes et le parti nazi n'obtint que 2,6 % des voix en 1928. Toutefois, la dépression économique qui balaya le pays à partir de 1929 lui fut bénéfique, et il connut une progression fulgurante, obtenant 37 % des voix en 1932. Le léger revers nazi de 1933, où le parti obtint 32 % des voix, sembla une garantie suffisante au président Paul von Hindenburg ; âgé, entouré de conseillers très conservateurs, il considéra que le parti nazi n'était plus dangereux, et nomma Hitler chancelier. Ce dernier s'empressa d'interdire tous les autres partis et d'instaurer une dictature qui lui donnait le pouvoir absolu.

Nous ne savons pas avec certitude ce qui fut pensé ou planifié par Hitler lui-même. Ce qui ne fait aucun doute, c'est que les Juifs étaient l'objet d'une haine viscérale de la part des nazis et que, dès l'arrivée de Hitler au pouvoir, la décision fut prise de les priver de leurs droits civiques et de les exclure de la société civile et économique. Du 30 janvier 1933 à octobre de cette même année, les Juifs furent contraints de quitter les postes officiels, gouvernementaux, administratifs, qu'ils occupaient : avocats, médecins, magistrats, fonctionnaires, journalistes, etc. ; ainsi que tous les postes exigeant une appartenance à un syndicat ou à une association, ce qui leur fermait la porte des usines, du monde du spectacle, etc. Dès le 1^{er} avril 1933, les Allemands furent invités, sur fond de propagande violente, à boycotter les commerces et les professionnels juifs.

Le régime nazi institua une politique de terreur contre tous les opposants. En mars 1933, le groupe d'élite ss (« Service de protection ») dirigé par Henrich Himmler, créait le camp de Dachau, premier d'un réseau qui allait bientôt s'étendre. C'est là que furent mises au point les techniques de torture et d'humiliation dans lesquelles les nazis allaient se distinguer.

Jusqu'en 1938, les Juifs n'étaient incarcérés que s'ils s'opposaient au régime. La politique nazie à leur égard connut des oscillations. En 1934, une lutte interne pour le pouvoir remit à plus tard de nouvelles mesures antijuives. En septembre 1935, voulant mobiliser les masses populaires, les nazis décrétèrent les lois dites de Nuremberg, qui privaient les Juifs de leur citoyenneté allemande et

interdisaient les relations sexuelles et les mariages entre Juifs et non-Juifs. En 1936, année des jeux Olympiques, qui se déroulaient à Munich, les Juifs connurent une courte trêve ; la plupart pensèrent que le pire était derrière eux.

Les Juifs allemands ne possédaient pas de représentation spécifique. La plupart appartenaient aux partis progressistes et démocratiques et se considéraient comme des Allemands de confession judaïque ; certains étaient sionistes, se percevant comme une minorité ethnique dont l'avenir se situait en Palestine (aujourd'hui l'État d'Israël) ; d'autres étaient orthodoxes, se considérant comme des Allemands qui, appelés par le Messie, partiraient un jour pour la Terre sainte.

Après l'arrivée au pouvoir des nazis, une représentation des Juifs allemands du Reich (RV) fut créée en septembre 1933, sous la direction du rabbin Leo Baeck, pour dialoguer en leur nom avec les autorités. Le RV était favorable à l'émigration des jeunes et de tous ceux qui n'avaient pas de moyens de subsistance en Allemagne, mais considérait que les aînés et les autres devaient rester. Les sionistes souhaitaient un plan d'émigration vers la Palestine. Ce projet sembla prendre corps lorsque l'Agence juive pour la Palestine, qui était le principal porte-parole des sionistes, parvint à un accord avec les autorités nazies qui permettait aux Juifs allemands aisés de transférer une partie de leurs biens vers la Palestine ; mais le plan fut contrecarré par le refus de nombreux Juifs de traiter avec les nazis.

La politique nazie se focalisa sur le désir de voir les Juifs quitter le pays, d'où la pression accrue qui s'exerça sur eux. Il y avait à l'époque environ 525 000 Juifs allemands ; 129 000 émigrèrent entre 1933 et la fin de 1937. Aux yeux des nazis, c'était insuffisant. En 1936, Hitler demanda à Hermann Goering de préparer le pays pour la guerre dans les quatre années à venir, afin, déclara-t-il, d'empêcher « la juiverie internationale » de remplacer les élites dirigeantes de la planète. L'élimination des Juifs constituait un impératif idéologique, pour assurer la « pureté » des peuples germaniques de race aryenne et leur suprématie dans la course à la domination mondiale. Dès mars 1938, avec l'annexion de l'Autriche, la politique antijuive s'intensifia. Les Juifs de Vienne subirent maintes humiliations et se virent dépossédés de tous leurs biens. Des arrestations massives à travers le Reich culminèrent au cours de la nuit de Cristal, le 9-10 novembre 1938 : partout, des synagogues furent incendiées, et 26 000 Juifs de sexe masculin furent détenus et envoyés dans des camps de concentration. L'idée était de provoquer une émigration massive, mais les autres pays avaient fermé leurs frontières. Franklin Roosevelt organisa la conférence d'Évian, en juillet 1938, pour tenter de définir un plan international d'immigration, mais il échoua. Les États-Unis eux-mêmes n'autorisèrent que 27 000 immigrations de Juifs allemands et autrichiens en 1938-1939. Néanmoins, 317 000 Juifs purent quitter le Reich entre 1938 et 1941, date à laquelle l'émigration juive fut totalement suspendue.

En janvier 1939, Hitler, lors d'un discours donné en public, menaçait les Juifs d'extermination en cas de guerre mondiale. Avec le recul, il apparaît qu'il s'adressait aux puissances occidentales, qu'il invitait ainsi à autoriser

l'immigration de Juifs d'Europe centrale ; et même si en privé Hitler songeait sans doute déjà à des mesures plus radicales, rien ne prouve qu'à cette date l'extermination massive était déjà programmée. Quand l'Allemagne envahit la Pologne en septembre 1939, rien n'était encore prévu pour les 1,7 million de Juifs polonais des territoires qui passaient sous contrôle nazi : 1,6 million d'entre eux se réfugièrent dans la zone occupée par les Soviétiques. Dans un premier temps, Hitler envisagea d'expulser tous les Juifs des territoires contrôlés par les nazis vers la zone soviétique (21 septembre 1939). Mais ce plan ne reçut pas le soutien des bureaucrates allemands chargés de la Pologne occupée ; en juin 1940, un autre plan, qui prévoyait de déporter les Juifs vers Madagascar, échoua aussi. Entre-temps, les communautés juives de Pologne durent constituer des conseils juifs (*Judenrat*, pl. *Judenräte*), que les nazis chargeaient d'exécuter leurs ordres. La plupart du temps, les *Judenräte* se préoccupèrent du sort de leurs coreligionnaires, organisant des soupes populaires, des hôpitaux, prenant en charge les orphelins, mettant en place les équipes de travaux forcés exigées par les nazis, satisfaisant l'avidité des Allemands qui confisquaient, souvent pour eux-mêmes, tout ce qui pouvait avoir de la valeur. Le comportement du *Judenrat* variait d'une communauté à l'autre, allant d'une soumission presque servile à un semblant de collaboration doublé d'une activité de résistance. À la demande des Allemands, des unités de force de l'ordre juives furent créées ; le port d'armes leur était interdit. Dans bien des cas, elles trahirent leurs semblables, collaborant avec les autorités allemandes, mais d'autres s'organisèrent en opposition armée.

L'occupation de la Pologne fut suivie de la création de ghettos, entre octobre 1939 et l'été 1943. Ces zones urbaines fermées étaient souvent situées dans des quartiers insalubres et vétustes ; et dans de nombreux cas, les populations qui y furent enfermées furent décimées par la famine et par les maladies, principalement des épidémies de typhus. Bravant leurs persécuteurs, les Juifs s'efforcèrent de résister psychologiquement en organisant une aide sociale et des activités clandestines : écoles, groupes de prières, action politique.

Lorsqu'il apparut, à la fin de 1940, qu'il serait impossible de déporter les Juifs à Madagascar, l'idée de les exterminer commença à prendre forme. Dans un premier temps, il semble qu'il fut décidé de tuer tous les Juifs des territoires soviétiques. Quatre groupes d'action (*Einsatzgruppen*) furent formés en avril et mai 1941 ; avançant dans le sillage de l'armée allemande, qui envahit l'Union soviétique le 22 juin 1941, ils tuèrent tous les hommes juifs, puis, après quelques semaines, les femmes et les enfants. D'autres unités, principalement de police et de ss, participèrent à l'opération. On estime que plus d'un million de Juifs – certains disent jusqu'à deux millions – furent tués dans un intervalle de dix-huit mois, abattus ou gazés dans des camions dans lesquels on envoyait les gaz d'échappement. En septembre et octobre 1941, des préparatifs furent entrepris à Chełmno, dans l'ouest de la Pologne, pour le gazage massif de Juifs

dans des chambres à gaz mobiles. En décembre 1941, la décision fut prise de lancer la « *Solution finale* », c'est-à-dire l'extermination totale de tous les Juifs dans les territoires contrôlés par les Allemands. Le 12 décembre 1941, Hitler communiqua oralement cette décision, dont la mise en œuvre fut définie lors de la conférence de Wannsee (voir *Wannsee, conférence de*), qui réunit des hauts responsables des ss et des ministères, le 20 janvier 1942.

C'est ainsi que les camps de la mort virent le jour. Destinés à exterminer des Juifs, ainsi que des centaines de milliers de Tsiganes, de Polonais et de prisonniers de guerre soviétiques, ils furent implantés à Chełmno, dans l'ouest de la Pologne, en décembre 1941, et à Belzec, Sobibor et Treblinka, dans l'est de la Pologne, entre mars et juillet 1942. D'autres camps, comme ceux de Majdanek et d'Auschwitz, étaient des camps de concentration pour Juifs et non-Juifs employés comme des esclaves dans les entreprises allemandes, mais aussi des camps de la mort. Les nazis arrêtaient les Juifs dans tous les pays qu'ils avaient occupés et, à partir de mars 1942, ils commencèrent à les déporter vers les camps de la mort de Pologne. Des neuf millions de Juifs européens, environ 1,1 million durent mourir à Auschwitz, la majorité d'entre eux dans les chambres à gaz, où les nazis utilisèrent un dérivé de l'acide prussique appelé zyklon-B ; environ 2,25 millions moururent dans les autres camps, victimes de gazages à l'oxyde de carbone. Quelque 300 000 Juifs furent tués en 1941-1942 par les *Einsatzgruppen* nazis et les troupes roumaines dans les régions qui constituent l'actuelle république de Moldavie. Presque un million de Juifs périrent sur place, en Pologne, ou ailleurs, dans des camps de concentration autres que ceux d'Auschwitz ou de Majdanek, ou emportés par la famine et la maladie dans les ghettos où les avaient confinés les nazis.

Dans tous les pays qu'ils occupèrent, les nazis obligèrent les Juifs à créer des *Judenräte*. Comme en Pologne, leur comportement varia d'une communauté à l'autre, allant d'une soumission totale, comme ce fut le cas aux Pays-Bas, à des tentatives désespérées pour sauver leurs coreligionnaires, comme en Slovaquie.

Une résistance armée s'avéra presque impossible dans la mesure où les populations locales, surtout en Europe de l'Est, manifestèrent à l'égard de leurs voisins juifs de l'hostilité ou de l'indifférence. Les Juifs n'avaient pas accès aux armes, et leurs communautés n'étaient pas fédérées. Ce n'est que lorsqu'il apparut clairement que les nazis étaient décidés à éliminer tous les Juifs qu'une résistance active vit le jour. Après que la plupart des Juifs du ghetto de Varsovie eurent été déportés et exterminés, des groupes de jeunes Juifs, des sionistes, des communistes, des socialistes (Bundist) réussirent à s'organiser en unités de combat, attaquant les Allemands en janvier 1943, puis lors du grand soulèvement d'avril 1943. Très peu armés, ils purent néanmoins résister pendant plus d'un mois ; une résistance sporadique continua dans le ghetto pendant au moins trois mois. Seize autres ghettos de Pologne centrale et de Lituanie connurent des combats et des tentatives de fuite vers les forêts. Dans ce qui était jadis la

Pologne orientale et la Biélorussie soviétique, des groupes de résistance armée s'organisèrent dans 63 ghettos. Environ 7 500 Juifs de Minsk s'enfuirent dans les forêts pour combattre, aidés par un *Judenrat* qui s'était engagé dans la Résistance. Dans les forêts de Biélorussie et de Pologne, quelque 30 000 Juifs tentèrent de résister, dans des unités juives ou soviétiques ; peu d'entre eux survécurent. Car, outre leurs bourreaux allemands, ils durent affronter l'hostilité des populations civiles et même de certains résistants soviétiques.

En Europe occidentale, les nazis ne mirent pas en place des ghettos, mais ils essayèrent d'enrôler les populations locales contre les Juifs. En France, ils reçurent le soutien du gouvernement collaborationniste de Vichy, dirigé par le maréchal Pétain. Moins d'un tiers des 350 000 Juifs qui, en 1940, se trouvaient en France furent détenus, déportés et exterminés : les autres furent aidés et cachés par de nombreux Français, dont des prélats catholiques, la communauté protestante, les communistes et les socialistes qui agissaient dans la clandestinité ; certains purent s'évader et quitter la France. La résistance antinazie comptait dans ses rangs de nombreux Juifs. En Belgique, environ la moitié des quelque 60 000 Juifs furent déportés, les autres ayant pu échapper aux rafles grâce à une collaboration active entre les réseaux clandestins juifs et belges. Aux Pays-Bas, les Allemands furent aidés par les nazis hollandais, qui représentaient environ 9 % de la population, et les fonctionnaires hollandais chargés de l'administration civile sous l'occupation. Pourtant, environ 24 000 des 110 000 Juifs du pays furent cachés par des familles hollandaises courageuses ; un tiers d'entre eux environ furent découverts, trahis et déportés. En Italie, 8 000 des 45 000 Juifs italiens furent déportés, les autres furent aidés et cachés, la grande majorité de la population, des prêtres catholiques aux résistants communistes, ayant pris leur parti contre les nazis. Bien qu'alliés des Allemands, des unités de l'armée italienne sauvèrent des Juifs dans le sud-est de la France, ainsi qu'en Grèce et le long de la côte yougoslave. Vers la fin de la guerre, on comptait environ 2 000 Juifs dans les forces de résistance italiennes. En Grèce, l'importante communauté de Salonique (56 000 membres) fut déportée et presque entièrement exterminée ; plus au sud, des prélats grecs orthodoxes, des groupes de résistants, des Grecs modestes, purent sauver presque toutes les petites communautés juives ; les Juifs qui se trouvaient sur les îles grecques furent presque tous capturés et tués. En Bulgarie, où les nazis exigèrent que leur fussent remis les 50 000 Juifs qui s'y trouvaient, 13 000 Juifs des régions de Yougoslavie et de Grèce occupées par les Bulgares furent déportés et envoyés vers les camps de la mort ; mais, en mars 1943, l'Église orthodoxe, les résistants démocratiques et communistes, et même le roi et certains dirigeants fascistes refusèrent de livrer les Juifs restants aux nazis. En Grèce comme en Bulgarie, on vit des Juifs participer aux mouvements de résistance. En Roumanie, où la plupart des Juifs du nord du pays furent tués par des Roumains ainsi que par les *Einsatzgruppen* allemands, les quelque

300 000 Juifs du centre du pays furent sauvés en août 1942 par une décision du régime fasciste en place, motivée par des considérations diplomatiques ainsi que par la situation militaire du moment, et à la suite de interventions de la hiérarchie religieuse ainsi que des représentants de la clandestinité juive. En Hongrie, 18 000 des quelque 800 000 Juifs furent déportés en 1941 et, pour la plupart, exterminés. Des bataillons de travailleurs forcés rattachés aux forces armées hongroises, qui combattaient aux côtés des Allemands en Russie, furent presque tous tués par leurs commandants hongrois, qui les privaient de nourriture ou les contraignaient à passer sur des mines. Toutefois, l'ensemble de la population juive de Hongrie fut relativement épargnée, jusqu'à l'occupation allemande, en mars 1944. Adolf Eichmann, qui était l'officier ss chargé des plans de déportation massive des Juifs d'Europe, organisa le transfert forcé vers Auschwitz de 437 000 Juifs des provinces hongroises entre mai et juillet 1944 ; la mission fut confiée à la gendarmerie hongroise. Il s'en fallut de peu pour que les quelque 250 000 Juifs de la capitale, Budapest, fussent également déportés : ils durent la vie aux protestations internationales et aux menaces de rétorsion. Quand, en octobre 1944, la Hongrie chercha à se rapprocher des Alliés, comme l'avait fait la Roumanie en août, les Allemands occupèrent Budapest et mirent en place un régime hongrois nazi, qui massacra de nombreux Juifs, malgré des tentatives héroïques mises en place pour les sauver par les résistants juifs et les diplomates de pays neutres.

En Yougoslavie, les Juifs de Serbie furent exterminés pendant la première année d'occupation allemande, en 1941. En Croatie, le gouvernement collaborationniste des Oustachis tua de nombreux Serbes et Tsiganes, ainsi que la petite communauté juive de la région. Environ 10 % des 75 000 Juifs yougoslaves s'engagèrent dans l'armée de résistance antinazie de Tito. En Slovaquie, qui était contrôlée par un gouvernement pronazi dirigé par un prêtre catholique, Jozef Tiso, la déportation des Juifs vers la Pologne commença en mars 1942 : les premiers détenus furent des jeunes filles célibataires âgées de 16 ans ou plus. En dépit de protestations émanant du Vatican, 58 000 des 90 000 Juifs slovaques furent déportés en 1942 ; 7 000 à 8 000 purent s'enfuir en Hongrie ; les autres furent sauvés grâce aux pots-de-vin versés par un groupe de dirigeants juifs opérant dans la clandestinité. À la fin de 1944, de nombreux Juifs furent détenus et déportés. Environ 1 600 Juifs participèrent aux combats de la résistance dans les montagnes de Slovaquie. Au Danemark, la petite communauté juive (environ 8 000) eut la vie sauve en octobre 1943, grâce aux efforts concertés du peuple danois, qui lui permirent de s'enfuir par bateau vers la Suède, qui était neutre.

L'attitude des ecclésiastiques fut très variable. Le Vatican put soutenir les Juifs et intervenir par voie diplomatique en Slovaquie (1942), en Roumanie (1942) et en Hongrie (1944). Ailleurs, le Vatican approuva les mesures antisémites, et le pape Pie XII se refusa toujours à condamner publiquement la persécution nazie des Juifs. Les prélats réagissaient selon leurs convictions

personnelles, par un silence retentissant (ce fut le cas d'Adam Sapièha à Cracovie, d'Augustus Hlond de Pologne, exilé en France) ou par une opposition ouverte (comme Jean-Marie Saliège de Toulouse ou Ernest van Roey d'Anvers en Belgique). Il en fut de même pour les protestants : les luthériens allemands choisirent de collaborer pleinement avec les nazis, tandis que les luthériens danois s'opposèrent fermement à l'occupant. Que ce soit en Ukraine et en Lituanie, où la population était majoritairement antijuive, ou en Europe occidentale, où il était relativement plus facile d'aider les Juifs, des milliers d'individus tendirent la main aux victimes, au risque de leur vie. Dans le corps diplomatique des pays neutres, on trouve notamment le Suisse Charles Lutz et le Suédois Raoul Wallenberg en Hongrie, le Japonais Chinue Sugihara en Lituanie, et le Portugais Aristides de Sousa Mendes en France, qui risquèrent leur vie pour sauver des Juifs. Il n'en demeure pas moins que ceux qui intervinrent étaient une petite minorité d'Européens, les autres se contentant d'observer passivement les persécutions et les exterminations.

Les Soviétiques ne se préoccupaient pas particulièrement du sort des Juifs, mais ils ne cherchèrent pas à empêcher leur arrivée massive sur leur territoire quand les Allemands attaquèrent l'Union soviétique ; c'est ainsi que 250 000 Juifs de Pologne et de Lituanie purent échapper aux nazis. Le Royaume-Uni chercha à empêcher l'installation de réfugiés juifs en Palestine, les autorités britanniques ayant décidé en 1939 de remettre le territoire à une majorité arabe qui ne souhaitait pas voir augmenter la population juive. Cependant, ce fut le seul pays qui accueillit un nombre important de Juifs d'Europe centrale (45 000), dont 10 000 enfants juifs dont les parents n'avaient pas été autorisés à partir. Les États-Unis s'en tinrent à leurs quotas, empêchant l'abordage de bateaux de réfugiés désespérés qui arrivaient sur leurs côtes, et, après 1939, se contentant d'accueillir un nombre symbolique de Juifs.

Indignés par les premières informations qui leur parvenaient sur l'ampleur des massacres, les Alliés rendirent public, le 17 décembre 1942, des informations relatives aux exterminations, promettant que les criminels seraient jugés. Toutefois, lors de la réunion d'avril 1943, aux Bermudes, entre diplomates américains et britanniques, rien ne fut décidé pour aider les Juifs, si ce n'est la création d'un camp de réfugiés en Afrique du Nord qui ne reçut que quelques centaines de personnes. Au début de 1944, Roosevelt nomma une commission spéciale pour les réfugiés de la guerre, chargée de mettre en œuvre des moyens pour aider les Juifs et tous ceux qui étaient menacés ; quelques actions furent entreprises, mais la plupart des victimes juives de la Shoah avaient péri. En juin 1944, les Alliés avaient reçu, par quatre rescapés juifs, des informations détaillées sur le système d'extermination d'Auschwitz, mais, pour des raisons diverses, ils refusèrent de bombarder le site. Des représentants juifs en Palestine, au Royaume-Uni et aux États-Unis s'efforcèrent de convaincre les Alliés de négocier avec les Allemands pour essayer de les persuader d'épargner

les Juifs ou de leur permettre de quitter les territoires occupés par les nazis, mais ils se heurtèrent au refus absolu des Alliés de négocier quoi que ce soit avec l'ennemi, et à l'impuissance de la communauté juive internationale.

Alors que la guerre touchait à sa fin, les nazis entreprirent d'évacuer les camps les plus proches du front, qui avançait inexorablement. En janvier 1945, les nazis évacuèrent 58 000 détenus d'Auschwitz ; puis, dans les autres camps, des centaines de milliers de personnes, Juifs et non-Juifs confondus. Pendant des semaines et des semaines, on les obligea à marcher, sans eau, sans nourriture, ou on les achemina dans des wagons à bestiaux ouverts, dans des conditions hivernales extrêmes. Environ 60 % d'entre eux moururent. Pour les survivants, ce fut là l'horreur ultime. C'est à peine si 200 000 Juifs sortirent vivants des camps à la fin de la guerre. Environ 5,8 millions de Juifs avaient péri, victimes d'une illusion raciste cherchant à dominer la planète.

Les derniers jours de la Shoah

En janvier 1945, les Soviétiques lancèrent une offensive générale contre les armées allemandes qui se trouvaient en Pologne et dans le reste de l'Europe orientale. Quelque 58 000 détenus du complexe concentrationnaire d'Auschwitz furent évacués par les nazis ; les autres, environ 7 000 personnes, furent libérées par les troupes soviétiques le 27 janvier. À partir de ce moment, et suivant ce qui fut sans doute une directive orale de Hitler, les détenus juifs et non juifs des camps qui étaient sur le point d'être libérés furent acheminés vers la zone toujours contrôlée par les nazis, qui se réduisait de jour en jour. L'idée était que les ennemis du Reich ne devaient pas tomber vivants aux mains des Alliés. Officiellement, il y avait environ 714 000 prisonniers, hommes et femmes, dans les camps nazis en janvier 1945, mais le nombre réel était sans doute proche d'un million. On estime qu'environ 40 % d'entre eux étaient juifs, mais on ne possède aucune source documentaire fiable. Les détenus furent convoyés à pied ou en wagons à bestiaux ouverts, avec peu, voire pas, d'eau ni de nourriture, en plein hiver. Ils furent nombreux à succomber ainsi. Ceux qui avaient du mal à suivre la cadence de la marche étaient abattus. Les itinéraires étaient prolongés artificiellement pour qu'un maximum de détenus meurent en route. Les Juifs étaient encore plus maltraités que les autres. On estime que 40 à 60 % de Juifs périrent. Des conditions de plus en plus chaotiques, l'absence de directives précises, firent que les commandants sur le terrain étaient les maîtres absolus du destin de tous.

Les détenus qui parvenaient enfin aux camps qui étaient encore sous contrôle nazi furent entassés dans des baraquements déjà surpeuplés ; les réserves d'eau et de nourriture s'épuisant, la famine et les épidémies firent des ravages. Le cauchemar ultime, pour cette époque, fut celui que vécurent les détenus de Bergen-Belsen, que l'armée britannique libéra le 14 avril 1945. Il est impossible d'affirmer que c'était là un prolongement programmé de la

« Solution finale », mais le désir de voir survivre aussi peu de Juifs que possible fait de ces derniers mois un épisode du génocide juif.

Yehuda Bauer

Sources et indications bibliographiques

- Arad, Yithzak ; Gutman, Yisrael ; et Margaliot, Abraham (éd.) (1981), *Documents on the Holocaust: Selected Sources on the Destruction of the Jews of Germany and Austria, Poland and the Soviet Union*, Jérusalem, Yad Vashem.
- Bauer, Yehuda (1982), *A History of the Holocaust*, New York, Franklin Watts.
- Bauer, Yehuda (1989), The death marches, dans Marrus, Michael R. (éd.), *The Nazi Holocaust*, vol. 9, *The End of the Holocaust*, Londres, Meckler, p. 491-511.
- Cesarani, David (éd.) (1994), *The Final Solution: Origins and Implementation*, Londres et New York, Routledge.
- Cesarani, David (éd.) (1997), *Genocide and Rescue: The Holocaust in Hungary, 1944*, Oxford, Royaume-Uni, Berg.
- Friedlander, Saul (1997), *Nazi Germany and the Jews*, vol. I, *The Years of Persecution, 1933-1939*, New York, HarperCollins.
- Gilbert, Martin (1986), *The Holocaust*, Londres, Collins.
- Goldhagen, Daniel J., *Les Bourreaux volontaires de Hitler : les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, trad. am. Pierre Martin, Paris, Seuil, 1998 (1^{re} éd. 1997)
- Gutman, Yisrael (1982), *The Jews of Warsaw, 1939-1943: Ghetto Underground Revolt*, Bloomington, IN, Indiana University Press.
- Hilberg, Raul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, 2 vol., trad. am., Paris, Gallimard, 1992.
- Katsh, Abraham I. (1973), *The Warsaw Diary of Chaim A. Kaplan*, New York, Collins.
- Krakowski, Shmuel (1989), The death marches in the period of the evacuation of the camps, dans Marrus, Michael R. (éd.), *ibid.*, Londres, Meckler, p. 476-489.
- Marrus, Michael R., et Paxton Robert O. (1981), *Vichy France and the Jews*, New York, Basic Books.
- Porat, Dina (1990), *The Blue and the Yellow Stars of David: The Zionist Leadership in Palestine and the Holocaust, 1939-1945*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- Wyman, David S. (1984), *The Abandonment of the Jews: America and the Holocaust, 1941-1945*, New York, Pantheon Books.

Un avertissement pour les tueurs de demain

J'ai consacré ma vie à rechercher la justice, à expliquer ce crime unique, dans l'espoir d'épargner tant d'horreurs aux générations futures.

Comme mes contemporains, j'avais grandi en croyant à la grandeur de notre civilisation occidentale, en ce XX^e siècle. Nous croyions au progrès, à la force d'âme de l'être humain qui le mènerait vers plus de culture, plus d'amitié, plus de tolérance. L'idée qu'une nation aussi cultivée que la nation allemande

pût retomber dans des pratiques médiévales était absolument inconcevable. Nous étions convaincus qu'un personnage comme Hitler était condamné d'avance. Des rayonnages entiers de classiques allemands tapissaient un mur du salon de mes parents : Adolf Hitler n'était qu'un incident de parcours dans l'histoire allemande. Le cauchemar cesserait bientôt. Nous, les Juifs, nous n'étions pas les seuls à le croire. Cette opinion était partagée par les nations voisines de l'Allemagne, par le monde entier : la meilleure façon d'affaiblir Hitler, c'était de l'ignorer. Toutefois, la crise économique empirant, les partis démocratiques ne surent redonner espoir à la population. Les seuls qui avaient des réponses en mesure de satisfaire les millions de chômeurs et de mécontents, c'étaient les nazis : Hitler s'empara donc du pouvoir sans difficulté.

Pendant le procès de Nuremberg, après la guerre, je parlai avec un *Sturmbannführer*, membre des services secrets ss à Budapest, qui témoignait pour l'accusation. Voici ce qu'il me raconta : « C'était en octobre 1944, à Budapest, nous (cinq ss et Eichmann) étions assis. Un des jeunes officiers, faisant allusion aux Juifs qu'il fallait exterminer, demanda : "Combien y en a-t-il ?" "Environ cinq", répondit Eichmann. Nous savions tous qu'il voulait dire cinq millions. Puis quelqu'un demanda, sans réfléchir : "Mais après la guerre ? Est-ce qu'on ne va pas demander où sont passés ces millions ?" Eichmann eut un geste de la main et répondit : "Cent morts, c'est une catastrophe. Un million de morts, c'est une statistique". »

Eichmann avait raison. Un million de morts dépasse l'entendement. *Le Journal d'Anne Frank* eut bien plus d'impact que le procès de Nuremberg, puisque le public pouvait s'identifier aux victimes, les gens pouvaient dire : « Ce pourrait être ma sœur, ma petite-fille, la fille de mes amis. » Tout au long de ces années, je me suis souvenu des paroles d'Eichmann, je me suis attaché à tirer ces victimes de l'anonymat des statistiques, de leur rendre leur substance humaine, leur histoire individuelle, afin que tous puissent s'identifier à elles.

Dès 1947-1948, la guerre froide a entravé le travail de justice et de mémoire. Elle n'a pas permis une enquête approfondie sur tous les aspects, toutes les phases, du national-socialisme, sur tout ce qu'il impliquait ni sur ses conséquences. D'où l'impossibilité d'immuniser les consciences contre ces idéologies de la haine ; d'où la difficulté d'élaborer des systèmes de défense contre leur propagation. Les événements de ces dernières années ont montré les conséquences dramatiques de ces lacunes. Les vainqueurs de la guerre froide, pourrait-on dire, ce furent les nazis.

Moins de trois ans après la fin du national-socialisme, la guerre froide accouchait d'un autre danger pour l'Europe et le reste du monde : le stalinisme. Staline commença par avaler les pays d'Europe de l'Est, puis il regarda vers l'Ouest. La réalité de cette menace dispensa les nazis de rendre des comptes. L'attitude des alliés occidentaux envers l'Allemagne se modifia. Tout au long de la guerre froide, qui se prolongea bien au-delà de l'ère stalinienne, la justice

fit le silence sur les crimes nazis, dont les auteurs furent nombreux à pouvoir fuir l'Allemagne et l'Autriche pour s'exiler en Amérique du Sud et dans les pays arabes du Moyen-Orient.

J'ai combattu, je combats contre l'oubli. C'est là notre devoir le plus important, si nous voulons éviter à nos descendants de vivre ce que nous avons vécu.

Agir pour l'avenir, c'est faire en sorte que l'oubli n'efface pas les crimes de l'ère nazie. On m'a reproché de traquer des hommes âgés, malades, des nazis auteurs de crimes ou des collaborateurs qui, dans les pays européens occupés, choisirent d'aider les nazis à mettre leurs plans inhumains à exécution. Dans une certaine mesure, ces collaborateurs, notamment ceux d'Ukraine ou de Biélorussie, sont pires que les nazis.

L'histoire de l'humanité est une histoire de crimes. Les crimes qui restent impunis donnent au criminel un sentiment d'impunité. Il est important que tout criminel sache que notre planète est devenue si petite qu'il n'y trouvera pas le moindre recoin pour s'y cacher.

Je décris volontiers mon travail comme une mise en garde pour les tueurs de demain, qui sont peut-être déjà nés. Quand nous regardons autour de nous, que nous voyons les jeunes générations jouir de la liberté et de tant de bienfaits de notre monde moderne, qu'ils tiennent pour acquis et normaux, nous devons les aider à prendre conscience que la liberté, c'est comme la santé, on ne l'apprécie vraiment que lorsqu'on l'a perdue. Ma génération dut payer un prix exorbitant pour comprendre cette réalité. La liberté n'est pas un don du ciel, elle exige de nous un combat quotidien.

Hitler n'a pas eu besoin de donner des ordres par écrit. Le personnel qui l'entourait savait ce qu'il voulait, sans qu'il ait eu à le leur dire de façon explicite. Du fait que les ordres de Hitler n'ont été retrouvés sur aucun document, certains historiens, dont David Irving (*l'un des principaux révisionnistes qui nient la Shoah : voir l'article Révisionnistes. – éd.*), maintiennent que Hitler ne savait rien, que l'extermination des Juifs eut lieu contre sa volonté. Ceux qui essaient de blanchir les crimes nazis vont plus loin, considérant que dans la mesure où Hitler ne donna pas d'ordre écrit, il n'était pas au courant de ce qui se passait.

Des organisations clandestines se multiplièrent pendant la guerre froide. Portant le nom d'« Odessa », de « Spider », ou de « Six-Star », pour ne citer que celles-là, elles aidèrent les nazis à quitter l'Allemagne et l'Autriche, pour qu'ils ne soient pas inquiétés. Munis de faux papiers, se cachant sous des noms d'emprunt, ces nazis abusèrent souvent des organisations caritatives catholiques, qui aidaient des réfugiés à fuir les pays communistes, la Pologne, la Slovaquie, la Croatie, etc. C'est ainsi que certains obtinrent des visas et même des fonds, et purent émigrer vers l'Amérique latine et d'autres lieux lointains, en transitant par Rome.

Un autre obstacle que j'ai rencontré sur mon chemin était d'ordre juridique. Définir les atrocités nazies comme des « crimes de guerre » revient à

blanchir leurs auteurs et ne reflète ni l'échelle ni la nature de ces actes. Les crimes nazis n'eurent rien à voir avec la guerre. En 1942 et 1943, l'horreur atteignit son comble dans des camps de concentration et de la mort situés à 1 000 kilomètres environ du front. L'extermination dont ces camps furent le théâtre n'eut aucune incidence sur le déroulement de la guerre.

Après la guerre, après le procès de Nuremberg, d'autres cours spéciales furent instituées pour juger les criminels nazis. Dans deux pays, l'Italie et les Pays-Bas, ils furent condamnés à la prison à perpétuité. Ailleurs, les condamnations n'excédaient pas 15 à 20 ans. Si l'on calcule la durée de ces condamnations au prorata des victimes, on arrive à quelques mois, quelques jours, ou quelques minutes, selon les cas, pour chaque personne exterminée.

Notre siècle aura été un siècle d'atrocités, de brutalités, un siècle assoiffé de violence et de mort. Les découvertes, les innovations de notre société industrielle et technologique – radio, télévision, cinéma, dernières avancées informatiques, jeux vidéo, etc. –, sont utilisées pour véhiculer la haine raciale et l'antisémitisme. Les activités de l'extrême droite sont en progression. L'idéologie sous-jacente n'est pas toujours nazie, mais certains groupes, comme les « Republikaner » ou la « Deutsche Volksunion » ont un discours nettement néonazi. Alors que les programmes des partis démocratiques peinent à attirer les jeunes électeurs, les idéologies d'extrême gauche et d'extrême droite les séduisent trop aisément.

Simon Wiesenthal

Les victimes non juives

Les Juifs furent la principale cible de la politique et de l'idéologie nazies, mais il y eut d'autres victimes. Certains groupes furent persécutés pour ce qu'ils faisaient, pour ce qu'ils refusaient de faire ou pour ce qu'ils étaient.

Les communistes, les socialistes, les libéraux, les démocrates en général, les syndicalistes, furent persécutés pour des raisons politiques et parce qu'ils s'opposaient au nazisme. Le clergé dissident fut aussi persécuté. Dans les camps, les dissidents politiques et les syndicalistes portaient un triangle rouge. Par leur expérience politique, ils étaient les mieux structurés ; certains militaient dans la résistance et la lutte clandestine.

À partir de 1938, les homosexuels allemands et autrichiens furent détenus pour raison d'orientation sexuelle. Aux yeux des nazis, l'homosexualité hypothéquait l'avenir de la race ; dans la mesure où leur appartenance à la race aryenne n'était pas remise en question, ils ne furent pas désignés pour être exterminés. Ils étaient incarcérés et subissaient parfois des séances de réorientation sexuelle. Ils portaient un triangle rose. Les lesbiennes ne semblent pas avoir fait l'objet de persécutions spécifiques.

Les Témoins de Jéhovah, qui refusaient de prêter serment pour servir l'État ou de servir sous les drapeaux furent aussi la cible de persécutions,

comme les pacifistes ; les nazis étaient convaincus que les Témoins de Jéhovah avaient des liens avec l'Amérique et des visées internationalistes, et que leurs lectures religieuses cachaient un programme politique. Les prophéties sur le retour des Juifs en Terre sainte, qui devait précéder le Jugement dernier, en faisaient des sionistes aux yeux des nazis. Les persécutions commencèrent dès 1933 et se poursuivirent jusqu'en 1945. Ceux qui ne furent pas détenus perdirent leur emploi, leur retraite, se virent déchus de leurs droits de citoyen, ou enlever leurs enfants. Environ 5 000 d'entre eux furent envoyés dans les camps de concentration où, seuls entre tous, ils avaient le statut de « prisonniers volontaires », puisqu'ils étaient libérés s'ils abjuraient.

Les francs-maçons étaient considérés comme un ennemi idéologique et une partie intégrante du « problème juif ». Les nazis croyaient que les Juifs utilisaient les liens internationaux des francs-maçons pour dominer le monde. Au début, les persécutions furent analogues à celles dont les Juifs faisaient l'objet, mais au fur et à mesure que la campagne contre ces derniers s'intensifia, celle contre les francs-maçons s'atténa sensiblement.

Les Allemands souffrant d'un handicap physique, mental ou émotionnel n'étaient pas considérés comme de bons géniteurs pour la « race des seigneurs ». Au cours de l'automne 1939, Hitler signa un ordre de mission pour son médecin personnel et pour le directeur de la chancellerie, les autorisant à éliminer tous ceux qui étaient considérés comme indignes de vivre. L'ordre était antdaté au 1^{er} septembre 1939, début de la Seconde Guerre mondiale, pour le faire apparaître comme une mesure dictée par les contingences militaires. La mission était la suivante : *« Le dirigeant du Reich Philip Bouhler et le docteur Brandt sont chargés de renforcer l'autorité d'une équipe de médecins qu'ils désigneront eux-mêmes, pour que des patients considérés comme incurables, selon la meilleure évaluation humaine de leur état de santé, puissent bénéficier d'une mort humanitaire. »*

Quelques mois plus tard, le programme T4 (nom qui correspondait à l'adresse du ministère chargé de la mise en application : Tiergarten 4) mobilisait une bonne partie de la communauté psychiatrique allemande. Un service dirigé par des médecins était créé pour « prendre des mesures exécutoires contre ceux qui sont définis comme "indignes de vivre" ». Six centres d'extermination furent aménagés : Hartheim, Sonnenstein, Grafeneck, Bernburg, Hadamar et Brandenburg. Les SS chargés d'y acheminer les patients étaient vêtus de blouses blanches pour donner l'illusion d'une action médicalisée. On laissa les premiers patients mourir de faim ; on passa ensuite aux injections létales, avant d'opter pour le gazage. Certains médecins du programme T4 travaillèrent ensuite dans les camps d'extermination. Il y avait longtemps qu'ils avaient perdu toute réticence professionnelle ou éthique. Les historiens voient dans ces programmes d'euthanasie un prélude de la Shoah, un terrain d'entraînement pour les bourreaux concentrationnaires.

Bien avant que Berlin ne donnât d'instructions précises, les persécutions anti-tsiganes étaient fréquentes. Les préjugés anciens furent attisés sans peine par les

nazis. En 1935, la ville de Francfort créait un campement fermé et surveillé pour les Tsiganes ; en 1936, elle interdisait l'entrée dans son périmètre de nouveaux Tsiganes et instituait des « contrôles biologiques d'hérédité ». La marginalisation dont ils étaient déjà victimes se durcit pour donner lieu à une théorisation raciale. En 1936, le ministre de l'Intérieur du Reich rendait publiques des instructions « pour combattre le fléau tzigane », dont l'obligation de photographier tous les Tsiganes et de relever leurs empreintes digitales. Cette mesure s'avéra fatale quand on passa de la persécution et de l'incarcération à l'extermination. En 1937, Himmler demandait au bureau du Reich chargé des Tsiganes d'établir des critères raciaux ; la même année, on décréta « la détention préventive » (euphémisme nazi qui désignait les camps de concentration) de tous les Tsiganes.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Tsiganes furent internés, puis déportés vers des camps de travaux forcés et de la mort. Sélectionnés selon des critères d'identité raciale définis par l'idéologie nazie et une pseudo-science des races, ils connurent un destin à maints égards semblable à celui des Juifs. Méprisés pour leur statut social, ils étaient perçus comme un danger pour la pureté de la race aryenne : ce que les nazis craignaient le plus, c'était que du sang tzigane pût être mêlé au sang allemand. Là où des Juifs allemands issus de couples mixtes échappaient parfois à la déportation, les Tsiganes nés de couples mixtes étaient traqués sans pitié ; des dizaines de milliers d'entre eux furent tués à l'Est par les *Einsatzgruppen*, tandis que d'autres étaient déportés et exterminés dans les camps.

Des milliers de Tsiganes furent envoyés à Bergen-Belsen, Buchenwald, Dachau, Mauthausen, Ravensbrück. Cinq mille d'entre eux furent convoyés de Łódź au centre d'extermination de Chełmno et gazés dans des structures mobiles. Dans les camps, les seuls détenus déchus de tous leurs droits étaient les Juifs et les Tsiganes : il n'était pas nécessaire de fournir d'explication officielle quand un Juif ou un Tzigane mourait. Vingt mille autres Tsiganes furent internés à Auschwitz-Birkenau, dans un camp spécial, où ils furent autorisés à vivre en famille ; mais les enfants subirent des formes odieuses et inhumaines d'« expérimentation médicale » entre les mains du docteur Mengele et de son équipe. Le 31 juillet 1944, le camp tzigane de Birkenau fut entièrement « liquidé » : tous, hommes, femmes, enfants, furent envoyés dans les chambres à gaz.

Il est très difficile de quantifier le génocide tzigane. On estime que 20 à 50 % de tous les Tsiganes d'Europe furent exterminés par les nazis.

Entre l'invasion allemande de l'Union soviétique en juin 1941 et la fin de la Seconde Guerre mondiale en mai 1945, environ 3,3 millions de prisonniers de guerre soviétiques moururent aux mains des Allemands, principalement de l'armée allemande : 67 % des prisonniers de guerre soviétiques sont morts en détention, presque tous dans le courant de la première année, contre 3,6 % des prisonniers de guerre britanniques ou américains. Le rythme des exterminations ralentit après 1942, l'économie allemande s'appuyant de plus en plus sur le travail des prisonniers. En 1943, un demi-million de soldats soviétiques

travaillaient comme des esclaves ; ils furent nombreux à être envoyés dans des camps de concentration. Le destin de ces prisonniers fut doublement tragique : de retour dans leur pays, les survivants furent couverts d'opprobre. Staline estimait qu'aucun Soviétique digne de ce nom n'aurait dû se laisser capturer.

Les Allemands considéraient les Polonais comme des *Untermenschen*, des sous-hommes qui constituaient un obstacle à l'expansion allemande. La politique allemande en Pologne marque une rupture avec les stratégies de guerre habituelles. Le pays connut une campagne de terreur qui s'intensifia après la défaite. Dans l'ouest de la Pologne, les nazis instituèrent un programme de colonisation. Les membres de l'intelligentsia polonaise et les représentants politiques furent éliminés dans des conditions atroces. Le but était de s'assurer une population de travailleurs asservis et sans dirigeants, une main-d'œuvre exploitable à merci. Le gouverneur général allemand de la Pologne, Hans Frank, déclara : « Les Polonais seront les esclaves de l'empire allemand. » Les prêtres polonais furent une cible de choix, et les enfants polonais considérés comme suffisamment germaniques furent enlevés et envoyés en Allemagne pour participer à des programmes d'aryanisation forcée.

Michael Berenbaum

Sources et indications bibliographiques

Berenbaum, Michael (1990), *A Mosaic of Victims: Non-Jews Persecuted and Murdered by the Nazis*, New York, New York University Press.

Friedlander, Henry (1995), *The Origins of Nazi Genocide: From Euthanasia to the Final Solution*, Chapel Hill, NC, University of North Carolina.

Grau, Gunther (1995), *Hidden Holocaust?: Gay and Lesbian Persecution in Germany 1933-1945*, Londres et New York, Cassell.

Kendrick, Donald et Paxon, Grattan (1973), *The Destiny of Europe's Gypsies*, New York, Basic Books.

Réactions des États-Unis et des Alliés

Avant la Seconde Guerre mondiale, l'émigration de réfugiés juifs en provenance du III^e Reich se heurta à une politique de quotas américaine et à la réticence britannique à accepter des immigrants, et plus particulièrement des Juifs. Les gouvernements occidentaux ne pouvaient pas prévoir la Shoah ; en fermant leurs frontières à cette minorité persécutée, ils ne savaient pas qu'ils la condamnaient à une mort certaine. Toutefois, en 1938-1939, les États-Unis acceptèrent de dépasser leur quota d'immigrés en provenance d'Allemagne et d'Autriche (27 000) ; et entre la nuit de Cristal du 9-10 novembre 1938 et le début de la guerre, le Royaume-Uni laissa entrer 45 000 Juifs d'Europe centrale, dont 10 000 enfants.

Jusqu'en 1939-1940, date à laquelle les nazis décidèrent d'exterminer tous les Juifs, les informations en provenance d'Allemagne étaient assez précises. En

même temps, les Britanniques luttèrent désespérément pour empêcher une invasion allemande ; craignant une infiltration nazie ou communiste, les États-Unis, qui étaient neutres, réduisirent les quotas d'immigration juive. L'influence d'officiels antisémites joua aussi, de même que celle des consuls hostiles aux Juifs qui, en Europe, refusaient les demandes de visas.

L'extermination massive des Juifs d'Europe commença au moment de l'invasion de l'Union soviétique par les Allemands, en juin 1941. Au cours de l'année qui suivit, les informations furent ambiguës et fragmentaires. Les Britanniques qui parvenaient à décrypter les messages codés allemands obtinrent quelques bribes d'information sur les massacres de Juifs dans les territoires soviétiques occupés entre juin et septembre 1941 ; mais il était impossible d'en déduire que les Allemands mettaient en place une politique systématique d'extermination. Une déclaration soviétique datée du 5 janvier 1942 et faisant état d'un massacre imminent de Juifs fut écartée comme relevant de la propagande. Le premier rapport détaillé qui parvint aux Britanniques provenait de sources polonaises clandestines ; il fut publié dans la presse britannique à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 1942. En août, Londres et Washington recevaient un télégramme de Gerhard Riegner, du Congrès mondial juif à Genève, annonçant des massacres imminents. Ce message fut confirmé par différentes sources. Cédant à la pression du gouvernement polonais en exil, le 17 décembre 1942, la Chambre des communes britannique lut une déclaration, signée par les forces alliées, annonçant que les Allemands étaient en train d'exterminer les Juifs. L'opinion publique britannique demanda des actions pour venir en aide aux Juifs, appel qui fut repris par les organisations juives outre-Atlantique. Or la conférence anglo-américaine qui se réunit aux îles Bermudes, en avril 1943, ne prit aucune mesure concrète ; les Alliés auraient pourtant pu rassurer les pays neutres (la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Turquie, la Suède) en s'engageant à financer la prise en charge des Juifs qui affluaient de l'Europe nazie et à leur trouver un lieu de résidence une fois la guerre finie ; ils auraient pu décider de diffuser en Allemagne des rumeurs de représailles pour tous les crimes perpétrés pendant la guerre ; ils auraient pu lancer des opérations de bombardement, avec en parallèle le lâcher de tracts allant dans le même sens. Ce n'est qu'après un délai considérable, au cours de l'automne 1942, que des fonds furent transférés en Suisse pour des opérations d'intervention. L'atermoiement des Alliés s'explique en partie par la crainte de se voir accusés de conduire la guerre au nom des Juifs. La recrudescence de l'antisémitisme aux États-Unis inquiétait le gouvernement Roosevelt, qui en redoutait les effets. Le Royaume-Uni fut épargné par ce phénomène, malgré l'inquiétude des autorités.

Le gouvernement britannique refusa d'accorder des visas pour la Palestine : seuls 55 000 réfugiés purent gagner cette région en six ans, en provenance d'Europe centrale puis des Balkans. Les Britanniques ne voulaient

pas s'aliéner les nations arabes, surtout l'Égypte et l'Iraq, ni les Arabes de Palestine. Les dirigeants arabes étaient pour la plupart pronazis : ce fut le cas notamment du chef des Arabes palestiniens, le mufti de Jérusalem, Hajj Amin el-Husseini, qui se rangea du côté des nazis et leur apporta son soutien.

Ce n'est qu'à la fin de 1943, quand l'armée de l'air américaine put disposer de la base aérienne de Foggia, en Italie, que le bombardement des camps d'extermination devint envisageable. Or à cette date, tous les camps à l'exception d'Auschwitz avaient cessé leur activité. Ce n'est qu'après l'évasion de deux prisonniers juifs en avril 1944 que les Alliés eurent connaissance du rôle central d'Auschwitz dans l'extermination des Juifs. Des demandes de bombardement en juin 1944 et dans les mois suivants ne donnèrent rien, les Alliés ayant exclu en janvier 1944 l'usage des moyens militaires à des fins non militaires. Le meurtre de civils dans des chambres à gaz relevait de la catégorie des objectifs non militaires. La raison officielle qui a été invoquée allègue des difficultés techniques, mais la plupart des historiens n'y voient qu'un simple prétexte. Il n'est pas du tout certain que le bombardement du camp de la mort eût fait cesser les exterminations (le complexe industriel qui y était rattaché fut, lui, bombardé) ; mais une telle action aurait permis d'envoyer un message clair, de faire savoir aux détenus que le monde extérieur savait, que leur sort ne le laissait pas indifférent : c'est ce qu'ils attendaient.

En janvier 1944, le président Roosevelt décidait de créer l'Office pour les réfugiés de guerre (War Refugee Board, WRB). Il prit cette décision sous la pression d'une partie croissante de l'opinion publique américaine, sensible à l'activisme d'un groupe de militants juifs palestiniens conservateurs dirigés par « Peter Bergson » (pseudonyme de Hillel Kook), et se montra sensible à l'engagement personnel de quelques hauts fonctionnaires non juifs du ministère des Finances. Par l'intermédiaire de ses correspondants, qui étaient rattachés aux ambassades, le WRB s'efforça de venir en aide à des personnes dont on savait qu'elles encouraient un danger manifeste, c'est-à-dire principalement des Juifs. Le bilan du WRB est modeste, même s'il apporta son soutien aux efforts entrepris par des groupes juifs pour faire sortir des personnes des pays occupés par les nazis et pour aider celles qui ne pouvaient pas quitter le territoire.

Les forces aériennes alliées ne firent rien pour venir en aide aux colonnes de prisonniers qui quittèrent les camps dans les dernières semaines de la guerre. Ces « marches de la mort » provoquèrent des centaines de milliers de victimes ; le nombre exact de morts n'est pas établi.

L'URSS ne s'intéressa aucunement au sort des Juifs, en partie à cause de la montée de l'antisémitisme dans l'entourage immédiat de Staline, mais aussi parce qu'aux yeux de ses dirigeants la machine exterminatrice nazie visait essentiellement les Slaves et le régime communiste. Quand l'Allemagne envahit l'URSS en juin 1941, certains officiels soviétiques tentèrent d'empêcher l'entrée sur le territoire d'avant 1939 des Juifs et autres réfugiés en provenance

de la Pologne orientale, des États baltes et du nord de la Roumanie – c'est-à-dire des territoires occupés depuis peu par Staline. Au bout de quelques jours, cette attitude changea et au moins 300 000 Juifs de ces territoires, ainsi que des Juifs des territoires soviétiques d'avant 1939, s'enfuirent vers l'intérieur des terres, notamment vers l'Asie centrale. Ils furent soumis aux mêmes conditions que les autres réfugiés : la confusion régnait, la pénurie alimentaire également, les épidémies étaient galopantes. Plusieurs milliers de réfugiés perdirent la vie mais, là encore, on ne dispose pas de statistiques précises. Les survivants durent la vie aux victoires de l'Armée rouge et à l'indifférence bienveillante des responsables politiques auxquels ils eurent affaire. Après la guerre, ils quittèrent l'URSS.

Yehuda Bauer

Sources et indications bibliographiques

Gilbert, Martin (1981), *Auschwitz and the Allies*, New York, Holt, Rinehart and Winston.

Levin, Dov (1977), The attitude of the Soviet Union to the rescue of Jews, dans Gutman, Yisrael, et Zuroff, Efraim (éd.), *Rescue Attempts during the Holocaust*, Jérusalem, Yad Vashem, p. 225-236.

Wasserstein, Bernard (1988), *Britain and the Jews of Europe, 1939-1945*, Oxford, Oxford University Press (1^{re} éd. Oxford, Clarendon, 1970).

Wyman, David S. (1984), *The Abandonment of the Jews: America and the Holocaust, 1941-1945*, New York, Pantheon.

Réactions des Juifs de Palestine

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, la communauté juive de Palestine (« Yishuv ») comptait 470 000 personnes. La région était sous mandat britannique. Les relations, déjà tendues, avec le Royaume-Uni s'aggravèrent en 1939 lorsque les autorités fixèrent à 75 000 personnes pour les cinq années à venir le nombre de Juifs autorisés à s'installer en Palestine. Dès lors, le Yishuv montra son opposition aux Britanniques en encourageant l'immigration clandestine (« Aliya Bet »).

Malgré ce différend, les Juifs de Palestine se considéraient comme les alliés naturels de tous les pays qui combattaient Hitler ; peu de temps après le début des hostilités, les représentants du Yishuv manifestèrent en public leur soutien aux Alliés. Quelque 30 000 Juifs de Palestine s'engagèrent dans les forces armées britanniques, même si le Royaume-Uni cherchait systématiquement à les décourager et à faire en sorte que les volontaires juifs n'acquissent ni formation ni expérience militaire. Ce n'est qu'en septembre 1944 que la constitution d'un groupement tactique juif fut autorisée ; elle combattit en Italie sous sa propre enseigne.

L'une des difficultés majeures fut d'évaluer les informations en provenance d'Europe concernant la situation des Juifs. Dans la seconde moitié de

1940 et en 1941, les Juifs de Palestine comprirent que la situation de leurs coreligionnaires était très grave, mais ils croyaient qu'elle s'était stabilisée, et que la plupart, y compris ceux qui étaient confinés dans les ghettos de Pologne, allaient survivre, fût-ce au prix de souffrances terribles et de la confiscation de leurs biens. Même après l'invasion de l'Union soviétique par l'Allemagne et le début des exterminations massives des Juifs qui se trouvaient dans ces territoires occupés, le Yishuv considéra que le sort des Juifs soviétiques serait analogue à celui des Juifs polonais. Puis, en 1942, des informations précises parvinrent au Yishuv ; elles commençaient à décrire le programme d'extermination. Vers la fin de 1942, exposé au risque d'une occupation allemande de la Palestine, le Yishuv put mesurer la réalité de ces menaces. Pourtant, ce n'est qu'à la fin de 1942 qu'il apprit avec horreur de nouveaux détails sur le sort des Juifs européens ; et on était loin de connaître toute la vérité.

L'Agence juive mit sur pied deux centres pour coordonner l'aide aux réfugiés et les aider à émigrer, l'un à Genève, dès le début des hostilités, l'autre à Istanbul à la fin de 1942. En janvier 1942, l'Agence juive créa un comité d'aide aux Juifs d'Europe, mais il n'avait ni l'autorité ni les moyens d'agir. Un débat sur l'aide qui serait allouée pour des actions de sauvetage tourna court quand les dirigeants du Yishuv soulignèrent la nécessité de gérer avec prudence les finances de la communauté.

Les institutions du Yishuv participèrent certes à plusieurs actions de sauvetage, mais ses dirigeants furent pris dans un dilemme moral : conscients qu'ils ne pouvaient pas sauver des millions de vies, ils s'efforcèrent d'en sauver quelques milliers ; pourtant des voix se sont élevées pour leur reprocher de ne pas avoir fait plus. C'était oublier la situation difficile dans laquelle se trouvaient les Juifs de Palestine.

Yair Auron

Sources et indications bibliographiques

Porat, Dina (1990), Yishuv, dans Gutman, Israel (éd.), *Encyclopedia of the Holocaust*, volume 4, New York, Macmillan, p. 1686-1694.

Segev, Tom (1993), *The Seventh Million: The Israelis and the Holocaust*, New York, Hill and Wang.

Naissance de l'État d'Israël

Si les principaux faits relatifs à la persécution nazie des Juifs étaient connus dès novembre 1942, les Juifs de Palestine furent pétrifiés en apprenant la dimension du cataclysme. L'idée nationale juive, ou sioniste, était née de la conviction que les Juifs d'Europe de l'Est devaient quitter cette partie du monde pour échapper aux pressions politiques et économiques, mais aussi pour satisfaire une aspiration communautaire et construire une identité politiquement

autonome en terre de Palestine. Des sept millions de Juifs qui peuplaient l'Europe de l'Est avant la guerre, environ cinq millions avaient été exterminés ; les survivants étaient pour la plupart des Juifs soviétiques, auxquels le régime communiste allait interdire l'exil.

Environ 55 000 rescapés des camps et autres survivants se trouvaient en Allemagne après la guerre ; ils y furent rejoints en 1945-1947 par quelque 250 000 Juifs polonais qui s'étaient enfuis en Asie centrale lorsque l'Allemagne avait envahi l'Union soviétique, ainsi que par d'autres survivants d'Europe orientale. Ils se concentrèrent dans les zones occupées par les Alliés occidentaux, en Autriche et en Italie. Ils aspiraient désormais à se sentir en sécurité. Les pays de l'Ouest leur furent fermés jusqu'en 1948 et en 1950, quand les États-Unis autorisèrent l'immigration de moins d'un tiers d'entre eux. Si certains purent émigrer vers d'autres pays occidentaux, environ les deux tiers souhaitaient s'installer en Palestine. Truman fit donc pression sur le gouvernement britannique pour qu'il autorisât l'installation d'environ 100 000 réfugiés juifs. Ce dernier refusa, craignant l'hostilité des Arabes et une crise au Moyen-Orient. Une commission d'enquête anglo-américaine (novembre 1945-avril 1946) reprit les recommandations de Truman, mais les Britanniques ne cédèrent pas.

L'Agence juive et les dirigeants sionistes de Palestine, qui avaient jusque-là demandé la constitution d'un État juif sur l'ensemble du territoire, acceptèrent en août 1946 l'idée d'un partage avec les Arabes. Cette attitude de compromis renforça la position du gouvernement américain, alors même que son état-major en Allemagne demandait que soit réglée la question des réfugiés, pour des raisons économiques, mais aussi à cause du début de la guerre froide. Les États-Unis ne souhaitaient pas les accueillir en masse ; les Juifs américains soutenaient avec ardeur le souhait de leurs coreligionnaires de se fixer en Palestine. Des opérations d'immigration clandestine massive en Palestine furent durement réprimées par les autorités britanniques, renforçant le militantisme sioniste dans d'autres pays, dont la France et l'Italie. Devant ces pressions diverses, le Royaume-Uni porta le problème devant les Nations unies en février 1947, espérant que l'influence juive serait ainsi neutralisée. Or, à la surprise générale, l'Union soviétique, qui était jusque-là antisioniste, commença à soutenir les aspirations juives (avril 1947) ; il en fut de même pour la plupart des pays d'Amérique latine. En août 1947, une commission spéciale chargée d'enquêter sur la Palestine recommanda le partage du territoire et l'immigration des rescapés de la Shoah. La recommandation fut votée par les Nations unies le 29 novembre 1947, ouvrant la porte à la création de l'État d'Israël.

Rien ne prouve que le cheminement diplomatique ardu qui déboucha sur la création de l'État d'Israël, le 14 mai 1948, reflétait un sentiment de culpabilité de la part des Alliés. Cela ne transparaît pas dans les documents officiels. Sans la Shoah, la population juive d'Europe orientale soumise à des pressions réelles aurait peut-être pesé sur le Royaume-Uni de façon plus décisive que ne

pouvaient le faire des rescapés. C'est surtout la présence gênante de ces derniers en Allemagne et en Autriche qui poussa les autorités américaines à faire pression sur les Britanniques. Ce qui ne fait aucun doute, en revanche, c'est que la Shoah détermina la politique israélienne et marqua l'opinion publique européenne. À la suite à l'extermination des Juifs d'Europe, la plupart des Juifs étaient convaincus que leur projet national s'effondrerait s'ils ne constituaient pas leur propre État le plus rapidement possible, pour accueillir les survivants d'Europe de l'Est puis, après mai 1948, les Juifs asiatiques et africains, qui étaient soit expulsés, soit séduits par l'appel du sionisme. Ce sentiment de crise, de danger imminent, fut un leitmotiv des discours des dirigeants sionistes comme Chaim Weizmann et David Ben Gourion en Palestine, du rabbin Abba Hillel Silver aux États-Unis et des dirigeants des rescapés tels que Abba Kovner. Le poète israélien Nathan Alterman et d'autres écrivains ont également exprimé de tels sentiments.

Yehuda Bauer

Sources et indications bibliographiques

Bauer, Yehuda (1996), The impact of the Holocaust on the establishment of the State of Israel, dans Gutman, Yisrael, et Saf, Avital (éd.), *Major Changes within the Jewish People in the Wake of the Holocaust: Proceedings of the Ninth Yad Vashem International Historical Conference*, Jérusalem, Yad Vashem, p. 545-552.

Cohen, Michael J. (printemps 1982), Truman, the Holocaust and the establishment of the State of Israel, *The Jerusalem Quarterly*, 23, 79-96.

Dinnerstein, Leonard (1982), *America and the Survivors of the Holocaust*, New York, Columbia University Press.

Friesel, Evyatar (1996), The Holocaust: Factor in the birth of Israel ?, dans Gutman, Yisrael, et Saf, Avital (éd.), *ibid.*, p. 519-544.

Comprendre la Shoah et ses répercussions

Enseignements de la Shoah

Une tristesse immense se dégage des mots écrits en 1948 par Lagi Ballestrem-Solf, opposante courageuse au nazisme : « Je ne veux pas repenser au passé, car il a perdu tout son sens. Le monde n'a rien appris, les bouchers, les victimes, les témoins non plus. Notre époque est une danse de la mort, et rares sont ceux qui en comprennent la cadence inquiétante. Chacun tournoie dans la confusion, sans voir l'abîme. »

Les êtres humains ont une vocation extraordinaire à être tueurs ou victimes. Il serait réconfortant de penser que seuls des êtres sadiques et pervers deviennent des tueurs. Le nazisme a certes favorisé l'émergence de personnes

se caractérisant par une absence quasi totale de réflexes éthiques, et par un profil pathologique. Mais le génocide n'a pas surgi du néant. Il fut planifié. Les instigateurs utilisèrent tous les instruments répressifs de l'État, imaginèrent une logistique implacable. L'obéissance, tenue pour une valeur en temps de guerre ou dans les sociétés attirées par l'autoritarisme, augmente le risque génocidaire. Rudolf Höss, le commandant du camp d'Auschwitz, ne se percevait-il pas comme un citoyen respectueux de la loi qui accomplissait son devoir ? Quand l'obéissance se double d'un sens moral restreint, la fin justifiant tous les moyens, on atteint un niveau de risque critique. On peut se demander si les justifications pseudo-rationalistes du comportement génocidaire ne résultent pas en partie d'une laïcisation du monde, de la renonciation aux préceptes moraux enseignés par les religions organisées – tout en reconnaissant que, si la foi permet de tempérer la brutalité, les religions organisées ont souvent véhiculé un fanatisme qui a débouché sur des actes génocidaires.

Deux expériences ont mis en lumière les schémas dangereux du comportement humain. La première, menée en 1960 par le professeur Stanley Milgram, de l'université de Yale, cherchait à définir le profil psychosocial des Allemands. Étaient-ils différents, surtout en ce qui concernait leur disposition à obéir à des ordres venant d'en haut ? Possédaient-ils un trait de caractère spécifique, qui expliquait une certaine violence ? Un « enseignant » volontaire fut chargé d'administrer à un « apprenant » ce qu'il tenait pour être des électrochocs. L'« apprenant » devait simuler la douleur, suivant les instructions de Milgram. Les électrochocs « montaient » jusqu'à 450 volts chaque fois que la réponse était fautive. L'expérience était ainsi conçue que l'on pouvait supposer que l'« apprenant » était électrocuté, dans le coma ou décédé, dès lors qu'il ne réagissait plus aux décharges. Quelques « enseignants » résistèrent un peu, sans pour autant refuser d'obéir aux ordres de l'instigateur de l'expérience (ou du crime ?). Les deux tiers se conformèrent aux instructions reçues. Voici ce qu'en conclut Milgram : « Les résultats de l'expérience sont troublants. Ils suggèrent que la nature humaine, plus spécifiquement la personnalité façonnée par la démocratie américaine, n'est pas en mesure de protéger les citoyens contre des traitements brutaux ou inhumains que pourrait ordonner une personne en position d'autorité. Une proportion importante des sujets obéissent sans s'interroger sur la nature de l'acte, sans se poser de questions, dès lors que l'ordre émane d'une autorité légitime. Si un quelconque chercheur peut amener des adultes à maîtriser un homme de cinquante ans, à le soumettre contre son gré à des décharges électriques douloureuses, on peut se demander ce qu'un gouvernement, imbu d'un prestige et d'une autorité tout autres, obtiendra de ses sujets. »

La seconde expérience, menée par le professeur Philip G. Zimbardo, de l'université de Stanford, simulait une situation pénitentiaire. « Au bout de six jours, écrit-il, nous dûmes arrêter, car nous étions effrayés par ce que nous voyions. La plupart des étudiants et certains d'entre nous avions du mal à percevoir où

s'arrêtait la réalité et où commençait le jeu de rôles. La plupart des étudiants étaient devenus prisonniers ou gardiens, ne sachant plus différencier leur propre personnalité du rôle qu'ils jouaient. On vit des changements saisissants à presque tous les niveaux du comportement et de la capacité de réflexion ou d'émotion.»

Cette vulnérabilité, mise en évidence dans ces deux expériences, ne signifie pas que tout être humain est susceptible de participer à un massacre collectif dans n'importe quelles circonstances. Ce serait une conclusion erronée sur le plan de la logique, et dangereuse. Il convient au contraire de scruter les facteurs qui rendent un tel comportement plus ou moins probable. Qu'est-ce qui fait que l'on atteint le point de non-retour qui débouchera sur un comportement génocidaire ? *A contrario*, qu'est-ce qui fait qu'une telle situation ne se produira pas ?

La nature du gouvernement est d'une importance primordiale. Un régime autoritaire, voire totalitaire, où les dirigeants ont le champ libre, crée un contexte dangereux. Si, en outre, ils présentent un profil pathologique, ils cooptent des individus qui leur ressemblent, qui imposeront leurs fantasmes pathologiques à leurs partisans les plus paranoïaques, créant une situation analogue à celle que connut l'Allemagne sous Hitler et les nazis.

Une approche psycho-historique permet de mettre en évidence d'autres facteurs décisifs. Une génération traumatisée et meurtrie, comme le furent les Allemands durant et après la Première Guerre mondiale, ayant connu une désintégration presque totale de son tissu social, sera plus vulnérable si elle est soumise à de nouvelles difficultés.

Il semble y avoir une corrélation directe entre la pathologie d'un individu ou d'une société et le souci d'éviter l'autocritique en recherchant des boucs émissaires. En Europe, ce furent les Juifs, l'idéologie nazie étant bâtie sur le concept d'« appartenance » (à la race aryenne) et ancrée dans l'antisémitisme.

Les États modernes disposent d'une capacité technologique d'extermination, d'un potentiel génocidaire d'autant plus terrifiant qu'il met une distance physique entre la victime et le tueur, facilitant les justifications pseudo-rationnelles.

À quel moment le bouc émissaire devient-il victime expiatoire ? Un individu est sans défense dès lors qu'on le dépouille de tous ses droits ; dans une société qui lui refuse cette protection, il devient une victime potentielle. Le xx^e siècle est riche en exemples où la mainmise de l'appareil d'État sur tous les rouages institutionnels entraîne l'inefficacité relative de toute forme d'opposition, individuelle ou de groupe.

Quel est le profil des nations ayant un fort potentiel génocidaire ? Ce sont celles qui ont un régime autoritaire, ou qui traversent une crise grave, par exemple une guerre. Que ce soit sous l'effet de circonstances propices, ou de la propagande, les citoyens sont convaincus que l'idéologie dominante exige une politique expéditive, la fin justifiant les moyens. Les liens qui unissent les êtres humains aux symboles vitaux et nourriciers de leurs traditions culturelles sont rompus par cette vision expéditive. Psychologiquement, la culture d'une

nation potentiellement génocidaire prône une éducation sévère des enfants, le châtement corporel, un enseignement centré sur l'obéissance absolue. Son peuple a été traumatisé par des événements récents, ou meurtri par la guerre. Le moment est déterminant : une guerre, une crise violente, exacerbent cette vision expéditive, renforcent l'insensibilité. Les pathologies résultantes sont parfois si sévères qu'un bouc émissaire sera désigné puis écrasé comme une vermine. Le sadisme a libre cours, les massacres se succèdent, le bouc émissaire, victime expiatoire, est sacrifié.

À l'opposé, quel est le profil des nations qui protègent les victimes potentielles ? C'est une société attachée au respect du droit, où l'éducation des enfants s'accompagne d'amour ; une société animée de préoccupations morales, qui ne connaît pas de crises graves, ni l'humiliation ou la violence de la guerre. C'est une nation ouverte à la diversité, où les minorités se caractérisent par leur dynamisme identitaire, par leur capacité à faire face à d'éventuelles crises, à exprimer leur opposition, si besoin par des actes de désobéissance civile ou de résistance. Une telle société semble offrir des garanties contre les risques de génocide.

L'étude de la Shoah n'est pas un travail d'archéologue. C'est une tâche qui nous concerne tous, de façon vitale, exigeant de nous une vigilance constante.

Eric H. Boehm

Sources et indications bibliographiques

Boehm, Eric H. (1985), *We Survived: Fourteen Histories of the Hidden and Hunted in Germany*, 1985, éd. revue, avec une postface de l'auteur, Santa Barbara, CA, ABC-CLIO Information Services (1^{re} éd. 1949, Yale University Press).

Meyer, Philip (1987), If Hitler asked you to electrocute a stranger, would you? Probably, dans Charon, Joel M. (éd.), *The Meaning of Sociology: A Reader*, 2^e éd. Englewood Cliff, NJ, Prentice Hall, p. 155-168.

Questions sur la Shoah

La signification de certains événements se mesure à leurs effets. La prise de la Bastille, en 1789, inaugure un processus qui allait transformer la société européenne. Les monarques, qui considéraient n'être redevables qu'à Dieu, cédèrent le pas à des institutions qui devaient permettre au peuple de se gouverner. La Shoah n'a pas bouleversé la société. Excepté le rôle qu'elle a joué dans la création de l'État d'Israël, elle n'a eu aucun impact politique. Mais un événement ne se mesure pas à ses seuls effets visibles. La Shoah a *radicalement modifié ce que signifie être dans le monde*.

Le siècle des Lumières postula l'idée du progrès comme moteur de l'histoire. Ce qui rendait le progrès possible, c'était la nature exponentielle du savoir, chaque génération construisant sur le savoir transmis par les générations précédentes. En augmentant la productivité humaine, l'alliance de la science et

de la technologie devait favoriser de nouvelles conditions de vie matérielles : l'existence n'aurait plus pour objet d'assurer une simple subsistance. Les avancées scientifiques devaient permettre non seulement de maîtriser le monde naturel et physique, mais aussi de favoriser le progrès moral. Le savoir rationnel aurait raison de l'obscurantisme et du fanatisme religieux, affaiblissant la légitimité des Églises et autres institutions irrationnelles. Cet espoir de progrès reposait aussi sur les avancées démocratiques, qui semblaient lui donner raison ; l'absence de conflits majeurs, une sensibilité accrue aux valeurs humaines (on voit apparaître au XIX^e siècle des sociétés protectrices des enfants et des animaux), l'abolition de la question et des autres formes de tortures utilisées par l'appareil judiciaire, étaient autant d'éléments encourageants.

Ces changements donnèrent lieu à leur tour à une vision nouvelle de la nature humaine, réaffirmant la conviction qui était celle du siècle des Lumières, à savoir que l'être humain est fondamentalement bon. L'éducation était perçue comme un instrument de perfectibilité, la nature humaine étant forcément animée par des préoccupations morales.

La Shoah, avec son cortège inégalé d'exterminations, fut l'œuvre d'une des sociétés les plus civilisées d'Europe, qui utilisa ces instruments mêmes qui avaient été facteurs de progrès : la science, la technologie, l'industrie, la bureaucratie. Tout en reconnaissant que l'injustice, l'exploitation, la violence, n'avaient pas été totalement éradiquées, les Européens les croyaient en recul. Que des millions d'êtres humains pussent être tués au cœur de l'Europe parce qu'ils étaient perçus comme indésirables, voilà qui était inimaginable. *La Shoah démentit l'idée que l'histoire était un mouvement ascendant, tendant vers une forme supérieure de civilisation.*

La découverte des camps de la mort, avec leur lot d'images insoutenables, suscita la question : comment pouvait-on faire cela, apparemment de bonne foi ? C'est pour tenter d'y répondre que le psychosociologue Stanley Milgram voulut tester la capacité humaine d'obéissance aveugle. Il demanda à des individus d'infliger des électrochocs à des sujets (voir l'article précédent *Enseignements de la Shoah*). La plupart continuèrent d'administrer les électrochocs alors même que les sujets hurlaient de douleur. Il en conclut que : « Des personnes normales, qui font juste leur travail, (...) peuvent devenir les agents d'un processus destructeur terrible » (p. 6). Ces expériences, reprises par d'autres, sous diverses formes, démontrent qu'un individu n'hésite pas à exécuter des actes destructeurs dès lors qu'il en a reçu l'ordre. Cette conclusion est validée par une enquête récente, menée par Christopher Browning, sur le comportement d'un bataillon de police allemand en Pologne : il démontra comment des « hommes normaux » (ce n'étaient pas des SS, des nazis fanatiques) acceptent de participer à un massacre collectif, même lorsqu'on leur dit qu'ils ne seront pas punis s'ils s'y refusent.

La Shoah fut un acte politique d'un gouvernement qui utilisa toutes les ressources dont il disposait. La recherche en a souligné avec raison l'aspect

bureaucratique (rappelons l'ouvrage de référence de Raul Hilberg, qui décrit le rôle central de la bureaucratie allemande), mais les auteurs ne se contentèrent pas d'exécuter des ordres. Quand on se penche sur des cas précis, on voit comment des individus, libres de toute pression extérieure, se livrèrent à des sévices d'une cruauté jusque-là insoupçonnée, apparemment par plaisir. C'est là que s'impose une redéfinition de la nature humaine.

Deux ouvrages récents ont cherché à ancrer la Shoah dans l'histoire et la culture allemandes (Goldhagen, Daniel Jonah, *Les Bourreaux volontaires de Hitler : les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, trad. am. Pierre Martin, Paris, Seuil, 1998 [1^{re} éd. 1997]). Or, partout en Europe, les Allemands reçurent le soutien enthousiaste d'individus qui participèrent aux programmes de déportation et d'extermination des Juifs, des Tsiganes, des Serbes, etc., ce qui laisse penser que la volonté de perpétrer des actes de destruction massive est répandue, sinon universelle.

De la destruction de Milos par les Athéniens jusqu'au génocide arménien et au-delà, l'histoire abonde en exemples de cruauté destructrice. La Shoah a mis en évidence une forme nouvelle d'extermination, au moment même où l'Occident croyait avoir créé un niveau supérieur de civilisation, qui se caractérisait par son respect de l'individu. La Shoah a démontré que l'État moderne peut, s'il le veut, désigner les groupes qu'il souhaite éliminer, et mettre tout en œuvre pour parvenir à ses fins. Il peut aussi compter sur le soutien de tous ceux qui, par sens du devoir, ou parce qu'ils diabolisent les victimes, sont prêts à se livrer, parfois avec enthousiasme, à des massacres. La modernité est un Janus qui regarde d'un côté vers le bien, de l'autre vers le mal, et cela parce que nous sommes tous des Janus.

George M. Kren et Leon Rappoport

Sources et indications bibliographiques

Browning, Christopher (1992), *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and The Final Solution in Poland*, New York, HarperCollins.

Hilberg, Raul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, 2 vol., trad. am., Paris, Gallimard, 1992.

Kren, George, et Rappoport, Leon (1994), *The Holocaust and the Crisis of Human Behavior*, éd. revue, New York, Holmes and Meier (1^{re} éd. 1980).

Milgram, Stanley (1974), *Obedience to Authority: An Experimental View*, New York, Harper and Row.

Signification de la Shoah

À mesure que se creusent les années entre la Shoah et le présent, cet événement occupe une place croissante dans la conscience occidentale. Il n'est qu'à considérer la quantité de travaux, d'ouvrages, de films, de commémorations, de musées, qui lui sont consacrés. La Shoah est citée comme image ou

métaphore de référence chaque fois qu'un fait contemporain s'apparente de près ou de loin à un génocide ou au risque de génocide. Cette évolution est sans doute appelée à se poursuivre au cours des décennies à venir et peut-être au-delà : *la Shoah est désormais l'aune à laquelle se mesurent toutes les considérations éthiques qui définissent la condition humaine moderne.*

La réflexion sur un événement passé, la Shoah, à travers lequel on cherche à sonder l'avenir de l'humanité, porte aussi sur sa dimension métaphysique, qui pose des dilemmes uniques. La signification religieuse de ce génocide massif reste un motif de discorde entre les Églises chrétiennes et le judaïsme. Les théologiens chrétiens sont divisés sur l'opportunité d'un reniement formel de toutes les formes d'antisémitisme : les théologiens juifs sont divisés sur la place de la Shoah dans l'alliance entre Dieu et les Juifs. En outre, malgré des démarches favorisant une certaine réconciliation œcuménique, parmi lesquelles il faut inclure les récentes initiatives papales pour condamner enfin certains comportements de l'Église catholique pendant la Shoah, l'attitude de la hiérarchie catholique est encore à maints égards un point de friction entre les théologiens catholiques et juifs.

Il convient aussi de replacer la Shoah dans le contexte plus général du xx^e siècle, de s'interroger sur la façon dont ce drame sera perçu par les générations à venir. Une interprétation ou une appréciation globales de ce siècle de modernité exige que la Shoah soit perçue non pas comme un événement isolé, mais comme l'un des faits marquants et caractéristiques de l'époque, aux côtés des deux guerres mondiales, des expéditions sur la Lune, de la capacité nucléaire. Le xx^e siècle se définit par des avancées technologiques, mais aussi par des désastres sociopolitiques, qui en ont fait une ère de destruction inégalée. À terme, pour les chercheurs et les penseurs à venir, la Shoah incarnera sans doute cette capacité destructrice.

Le statut conceptuel de la Shoah est appelé à changer. Au fur et à mesure que s'éteignent les rescapés et autres témoins, la Shoah vécue est appelée à devenir une Shoah du mythe et de l'imagination. D'où le danger, en dépit de l'accumulation de preuves documentaires et d'analyses, d'un processus de réification dans l'imaginaire populaire, qui risque de déboucher sur une vision simpliste, mythique, de la Shoah, coupée de ses réalités concrètes.

George M. Kren et Leon Rappoport

Sources et indications bibliographiques

Kren, George, et Rappoport, Leon (1994), *The Holocaust and the Crisis of Human Behavior*, éd. revue, New York, Holmes and Meier (1^{re} éd. 1980).

Totten, Samuel ; Parsons, William S ; et Charny, Israel W. (1997), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing Paperback, éd. augm. de la 1^{re} éd., *Genocide in the Twentieth Century: Critical Essays and Eyewitness Accounts*, 1995.

Shoah et génocides : une banque de données bibliographique

La version 2.2 de la *Holocaust and Genocide Bibliographic Database* (banque de données bibliographique sur la Shoah et les génocides) a été créée par l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide de Jérusalem pour permettre aux chercheurs d'accéder aux travaux interdisciplinaires sur la Shoah et les génocides. Cette banque de données a été en grande partie financée par un don de l'Institut de la Paix, de Washington, DC. Elle s'utilise sur PC (système DOS), avec le Procite Bibliographic Database Manager, qui offre un grand choix de recherches tout en permettant à l'utilisateur d'imprimer des bibliographies selon ses besoins précis.

La version 2.2 propose plus de 9 750 références de livres, de chapitres de livres, de comptes rendus de livres et de films, ainsi que de thèses de doctorat pour la période 1980-1994, avec de nombreux renvois vers des références plus anciennes. Des résumés accompagnent plus de la moitié des références ; un système de mots clés permet de rechercher par champ d'étude. Parmi les recherches par thème, on trouve : Shoah, Génocide arménien, Génocide cambodgien, Famine en Ukraine, Indiens d'Amérique, Négation du génocide, Prévention des génocides, Systèmes d'alerte avancée, Armements nucléaires, Altruisme, Massacres, Tendances génocidaires, Pédagogie des génocides et programmes scolaires.

La banque de données incorpore les deux premiers volumes publiés par l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide dans sa série *Genocide: A Critical Bibliographic Review* (Charny, Israel W. [éd.], vol. 1, 1988, et vol. 2, 1991, Mansell Publishing, Londres, et Facts on File Publications, New York). Ces références sont complétées par les contributions spécialement sélectionnées d'un groupe de spécialistes de la Shoah et des génocides. D'autres références ont été ajoutées, puisées dans des travaux spécialisés et sur des sites Internet.

Pour plus d'informations sur la banque de données, contacter l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide, Jérusalem (voir l'adresse ci-dessous). Elle peut être consultée, entre autres lieux, au : US Holocaust Memorial Museum, Washington, DC ; Simon Wiesenthal Center, Los Angeles ; Yad Vashem, Jérusalem ; Wannsee Conference Museum, Berlin ; Beth Shalom Holocaust Memorial Centre, Nottingham, Royaume-Uni.

Marc I. Sherman

Sources et indications bibliographiques

Sherman, Marc I., et Charny, Israel W. (éd.) (1994), *Holocaust and Genocide Bibliographic Database, Version 2.2*, Jérusalem: Institute on the Holocaust and Genocide.

Sikhs : le génocide

La décolonisation britannique et la partition en 1947 de l'Inde coloniale entre l'Inde et le Pakistan provoquèrent une violence collective entre les 300 millions d'hindous, les 100 millions de musulmans, et les millions d'autres habitants du sous-continent, qui appartenaient à une mosaïque d'ethnies et de religions. Parmi ces derniers groupes se trouvaient les sikhs, dont la religion s'apparente à la fois à l'hindouisme et à l'islam, et qui, durant l'ère coloniale, s'étaient alliés principalement avec la majorité hindoue.

La violence communautaire enflamma plusieurs régions, mais elle fut particulièrement féroce dans la région du Pendjab, terre ancestrale des sikhs située au nord de l'Inde orientale, à la frontière du nouveau Pakistan. Avant la partition, déjà, des foules de musulmans déchaînés avaient mis les villages et les villes à sac, massacrant les sikhs et les hindous, détruisant leurs maisons, leurs boutiques et leurs lieux de culte. La torture, le viol, la mutilation, étaient des pratiques courantes. La violence n'était pas unilatérale : des bandes de sikhs se livrèrent à des exactions analogues contre des musulmans à travers la région du Pendjab. Ces massacres génocidaires croisés provoquèrent des dizaines de milliers de morts.

La violence génocidaire éclata de nouveau dans le Pendjab dans les années 1980, après trois décennies au cours desquelles les sikhs avaient tenté, sans succès, d'obtenir plus d'autonomie. Dans les années 1970, des milliers de sikhs avaient été emprisonnés pour s'être opposés au Premier ministre hindou, Indira Gandhi. Au début de 1984, un jeune nationaliste sikh, Bhindranwale, et ses compagnons d'armes occupaient le lieu le plus sacré des sikhs, le temple doré de la ville d'Amritsar, dans le Pendjab, exigeant l'indépendance du Pendjab. Le Premier ministre imposa la loi martiale et envoya des troupes indiennes à l'assaut du temple. Pendant deux jours et deux nuits, Amritsar fut le théâtre de violents combats à l'issue desquels des milliers de sikhs trouvèrent la mort dans le temple et à proximité, et la bibliothèque unique de manuscrits sikhs fut réduite en cendres.

En octobre 1984, Indira Gandhi fut assassinée par deux gardes du corps sikhs, ce qui déclencha des émeutes dans le nord de l'Inde. Des milliers de sikhs furent tués par des hindous. Le gouvernement indien envoya 125 000 troupes paramilitaires dans le Pendjab et les combats qui s'ensuivirent provoquèrent encore des milliers de morts. La violence contre les sikhs ne se confina pas au seul Pendjab. À Delhi, des dirigeants du Parti du Congrès, qui détenait le pouvoir, incitèrent la population à venger l'assassinat, faisant venir la population des villages voisins dans des autobus officiels et des camions, et leur fournissant des armes, du pétrole, du kérosène et autres produits inflammables, pour incendier les maisons et autres biens des sikhs. Les hommes sikhs de 20 à 50 ans furent la cible prioritaire : 4 000 sikhs furent tués dans la seule ville de Delhi en moins d'une semaine.

David Kopf et Anders Hansen

Sources et indications bibliographiques

Kapur, Rajiv A. (1986), *Sikh Separatism: The Politics of Faith*, Oxford, Oxford University Press.

Nayar, Kuldip (1984), *Tragedy of Punjab: Operation Bluestar and After*, New Delhi, Vision Books.

Sociologie du génocide

Les tentatives d'extermination de groupes entiers de personnes sont sans doute un élément des conflits humains depuis au moins 10 000 ans. Pourtant, ce n'est que depuis la publication de l'ouvrage de Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe*, et le vote d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies le 11 décembre 1946, que de tels massacres sont définis comme des crimes. Lemkin comprit le premier qu'une redéfinition aussi dramatique exigeait une nouvelle terminologie ; il forgea donc le mot *génocide*. Il ne prétendait pas désigner par là un nouveau phénomène, mais invitait à ce que ce phénomène ancien soit désormais considéré comme un crime du droit des gens.

La définition de ce nouveau crime, inscrite dans la Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948), fut le fruit d'un compromis politique. De nombreux sociologues, jugeant qu'elle ne convenait pas aux besoins de la recherche, ont proposé d'autres formulations, dont une qui décrit le génocide comme « un meurtre de masse unilatéral, par lequel un État ou une autre autorité vise à détruire un groupe, ce groupe et ses membres étant définis par l'instigateur » (Chalk et Jonassohn, 1990, p. 23).

Pour aborder les différents types de génocide qui ont jalonné l'histoire, des sociologues ont mis au point différentes typologies, la plus simple étant celle qui distingue les génocides *utilitaires* et les génocides *idéologiques*.

Il semblerait que les premiers génocides firent suite à des guerres au résultat incertain, à des conflits où les vaincus ne voulurent pas reconnaître la supériorité des vainqueurs et se retirèrent pour former et équiper une nouvelle armée. Les vaincus revenaient donc au combat dans l'intention de venger leur première défaite. Afin d'enrayer ce cycle de conflits répétitifs, les vainqueurs massacraient parfois, outre les soldats vaincus, tous les membres de leur groupe. Ce genre de victoires durables favorisa l'émergence et la consolidation d'empires, dont les dirigeants comprirent rapidement que le génocide était la façon la plus efficace de répondre aux dangers réels ou potentiels, de terroriser des ennemis réels ou potentiels, ou d'acquérir des richesses économiques de manière irréversible.

On inclut généralement ces trois motivations, présentes à divers degrés, dans la notion de *génocide utilitaire*. Dans ce type de génocide, les auteurs

parviennent à leurs fins, les groupes victimes sont extérieurs à la communauté instigatrice, et les massacres servent à construire et à maintenir en place des empires. Les premiers empires avaient une culture et un mode de vie qui reposaient sur un travail intensif ; ils pratiquaient une agriculture d'irrigation, construisaient de nouveaux palais quand le souverain ou le grand prêtre changeait, consacraient des temples différents aux dieux respectifs de leur panthéon. Peu à peu, il apparut que les peuples vaincus avaient plus d'utilité vivants que morts. C'est à la suite à cette « découverte », dont on sait qu'elle s'est faite au moins trois fois à trois endroits différents de la planète, que le rythme des génocides diminua et que l'esclavage se développa – jusqu'à son abolition.

Simultanément, on vit apparaître une nouvelle forme de génocide, le *génocide idéologique*. C'est ainsi que l'on désigne les meurtres de masse qui sont commis pour imposer une croyance, une idéologie ou une théorie. Le génocide idéologique exige au préalable que l'on définisse les victimes. C'est en ce sens que l'Inquisition et la chasse aux sorcières (qui, selon moi, ne constituent pas des génocides) furent des événements intermédiaires d'une importance cruciale, dans la mesure où ils élaborèrent des techniques de torture et d'interrogatoire qui sont toujours d'actualité.

C'est au XX^e siècle que les génocides idéologiques atteignirent une ampleur jusque-là inégalée, sondant les abîmes de l'horreur, dans un contexte de démantèlement d'empires et d'émergence d'États nations qu'accompagnait la propagation d'idéologies nationalistes qui posaient comme idéal l'ethno-nation homogène. L'accomplissement de cet idéal passe par des conflits entre des groupes qui se différencient par leur histoire, leur langue, leur religion, etc., ce qui peut déboucher sur de nombreuses violations des droits humains et, dans les cas extrêmes, sur des génocides, qui diffèrent radicalement des génocides utilitaires évoqués plus haut. Les génocides idéologiques ne remplissent jamais la fonction pour laquelle ils ont été déclenchés. Leurs victimes se trouvent à l'intérieur de la société instigatrice, et non plus à l'extérieur : le coût qui en découle affecte la société tout entière, et les effets peuvent se faire sentir pendant des siècles.

La mise en œuvre d'un génocide idéologique requiert des méthodes différentes de celles employées lors d'un génocide utilitaire. Dans la mesure où les victimes appartiennent à la société des instigateurs, la première étape est de les définir, de les désigner comme autant de criminels, de déviants, d'êtres infra-humains, indignes d'appartenir à la communauté humaine. Tout cela nécessite un appareil de propagande qui saura convaincre la majorité que ces êtres menacent l'avenir de la collectivité. Les victimes étant disséminées dans la société, l'étape suivante implique leur ségrégation puis leur déplacement vers des lieux où elles pourront être éliminées.

Dans le cas du génocide nazi, l'extermination impliqua un degré élevé de maîtrise technologique et un appareil bureaucratique complexe, à tel point que ces deux aspects sont ensuite apparus comme un préalable au génocide.

Depuis, des massacres à grande échelle se sont produits dans des pays où la technologie et la bureaucratie sont minimales.

En dépit des efforts entrepris par les Nations unies, par les associations des droits de l'homme et par de nombreuses organisations humanitaires, le nombre de génocides et le flux de réfugiés pour cause de génocide n'ont cessé d'augmenter. Quand bien même tous ces efforts ont leur place dans le cadre d'une campagne de prévention coordonnée, le nombre de génocides ne baissera que lorsque la communauté internationale aura accepté que ce sont là des crimes dont il faut répondre, et que l'opinion publique décidera de ne pas tolérer que leurs auteurs restent impunis.

Kurt Jonassohn

Sources et indications bibliographiques

Chalk, Frank ; et Jonassohn, Kurt (1990), *The History and Sociology of Genocide: Analyses and Case Studies*, New Haven, CT, Yale University Press.

Kuper, Leo (1981), *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century*, Londres, Penguin Books ; et New Haven, CT, Yale University Press (1982).

Lemkin, Raphael (1944), *Axis Rule in Occupied Europe: Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace.

Soins thérapeutiques pour les survivants

Les spécialistes de la santé mentale n'étaient pas formés pour faire face à ce qu'ils découvrirent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à la libération des camps de concentration. Les rescapés qui avaient vécu des expériences inimaginables ne pouvaient pas décrire l'intensité de leur souffrance intérieure, ni espérer être compris par ceux de l'« extérieur », qui n'avaient rien connu de tout cela. Ils avaient vécu dans un état de terreur chronique et ininterrompu pendant des mois, voire des années ; c'était là une pathologie fort différente de celles que l'on associait habituellement aux guerres, telles que les états d'épuisement ou de choc.

Bien que le mot « génocide » ait été forgé à la suite de la Shoah, les Juifs ne sont pas les seuls à avoir été victimes d'une extermination massive au cours de ce XX^e siècle si meurtrier. La mort génocidaire a touché les Arméniens, les Tsiganes, les Cambodgiens, les peuples de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, ainsi que les Tutsis et les Hutus du Burundi et du Rwanda. Chaque génocide a laissé derrière lui des populations entières d'êtres traumatisés nécessitant des soins thérapeutiques psychosociaux.

Les premières études approfondies sur les effets de la détention en camp de concentration furent menées en 1949 et 1952 par des chercheurs danois qui enquêtèrent sur des victimes juives et non juives ; une étude analogue fut ensuite menée par des chercheurs norvégiens. L'ensemble de symptômes fut défini comme le « syndrome du camp de concentration », que les chercheurs européens considèrent au départ comme reposant principalement sur une étiologie organique, tandis qu'aux États-Unis les résultats de l'enquête étaient interprétés selon une théorie psychodynamique. Ni l'une ni l'autre approche ne semblaient vraiment convenir. Peu de survivants présentaient des signes d'altération neurologique, et une approche purement analytique du syndrome des survivants échoua car elle présupposait, ce qui était inacceptable, que l'apparition des symptômes était liée à une prédisposition à la névrose déjà présente avant la guerre. En fait, ce qui fut mis en évidence, c'est qu'une expérience massivement traumatisante peut induire des symptômes psychologiques chroniques chez toutes les victimes, et c'est cela qui amena l'Association américaine de psychiatrie à inclure les troubles liés au stress post-traumatique (PTSD [Post Traumatic Stress Disorder]) dans son manuel de diagnostic.

Au départ, les soins psychosociaux apportés aux rescapés de la Shoah mettaient l'accent sur l'alimentation, le logement, la réinstallation. Dans la mesure où la plupart d'entre eux ne pouvaient pas retourner chez eux, ils émigrèrent vers les pays qui voulaient bien les accueillir. Des populations importantes de survivants s'installèrent donc en Israël, aux États-Unis, au Canada et en Australie, ainsi qu'en Europe, surtout dans les pays jadis occupés par l'Allemagne nazie.

Les rescapés : adultes et enfants

Comme dans tous les événements génocidaires, très peu de vieillards ou de très jeunes enfants survécurent. À la fin de la guerre, les rescapés se divisaient en deux grandes catégories : ceux qui étaient âgés de moins de 16 ans, pour lesquels on pouvait envisager l'immigration, l'adoption par une famille, une reprise des études et, le plus souvent, un avenir professionnel ; et ceux qui avaient 17 ans ou plus, qui pouvaient espérer être indépendants, trouver du travail dans leur nouveau pays et se marier.

Les besoins thérapeutiques variaient considérablement d'un groupe à l'autre. Chez les enfants, le souvenir de la famille et des traditions était plus diffus. Pour échapper au nazisme, ils avaient souvent assumé une fausse identité, celle d'un enfant chrétien dans la plupart des cas ; ils n'avaient pas connu une enfance de jeux et de sécurité, avec tous les souvenirs afférents, qui sont par la suite une source de solidité. Les survivants plus âgés étaient plus attachés aux traditions, aux souvenirs de leur famille, à une éducation et à une enfance qui avaient baigné dans le judaïsme. Tandis que les enfants rescapés ont souvent une culture plus laïque, un sentiment d'identité fragile, les adultes survivants ont une meilleure connaissance du judaïsme et des traditions, et par

à un sentiment d'identité plus fort qui les soutient. Les adultes ont besoin d'être aidés quand ils font un retour sur des deuils et des souffrances dont ils gardent un souvenir très vif, démarche rendue plus difficile quand leurs convictions religieuses ont volé en éclats. Pour les enfants, la thérapie vise à les aider à reconstruire leur identité, en les amenant à faire affleurer les souvenirs et à les intégrer.

La deuxième génération

Les enfants des rescapés ont vécu à l'ombre de la Shoah, témoins du vécu de leurs parents. Si aucun ensemble de symptômes ne permet de mesurer clairement le fardeau spécifique que portent ces enfants, la plupart des observateurs s'accordent à penser qu'ils présentent des séquelles psychologiques.

Les enfants nés de survivants, dans les camps de réfugiés, après la guerre, ou peu de temps après, devinrent un remplacement symbolique des membres de la famille disparus et furent l'objet d'une attention intense. Ces enfants ont grandi avec des parents excessivement sérieux et inquiets, avec lesquels ils ont évité d'avoir les confrontations habituelles pour ne pas leur infliger davantage de souffrances. Là où certains avancent que cela provoqua des troubles pathologiques, d'autres avancent que le vécu des parents suscita une génération de « guérisseurs » ; on trouve dans cette deuxième génération une sur-représentation des personnels « soignants » de tout ordre.

Il s'ensuit que les enfants des rescapés adultes et ceux des rescapés qui étaient eux-mêmes enfants sont d'un âge très différent, et que l'ensemble de cette « deuxième génération » a en fait vécu à des époques culturelles, sociales et économiques fort différentes. Pourtant, il ressort de leurs écrits, de leur travail, de leur activité artistique, qu'ils entretiennent une relation très forte et très profonde avec l'expérience de la Shoah de leurs parents.

Tout débat sur les thérapies suivies par les victimes d'un génocide doit tenir compte non seulement de l'âge des victimes, mais de l'impact du drame sur les individus et sur leur famille. Si de nombreuses victimes de la Shoah cherchèrent à se faire aider, la plupart ne le firent pas. Certains demandèrent une évaluation psychiatrique pour obtenir des réparations. Les thérapies individuelles s'avèrent difficiles. Pour certains, il s'avéra salutaire de replonger dans les souvenirs, pour d'autres, ce fut trop pénible. Il manquait au thérapeute une terminologie adéquate, une méthodologie pour décrire et déchiffrer le langage de l'horreur. Peu de thérapeutes purent supporter les atrocités qu'ils entendaient, et ils furent encore moins nombreux à pouvoir élaborer des thérapies efficaces. Quand les survivants retombaient dans le silence, ce qui était souvent le cas, les thérapeutes parlaient de résistance ou de déni. Rares furent ceux qui comprirent que le moteur principal, dans la dynamique de survie de leurs patients, était une *fureur inexprimée face aux crimes des perpétrateurs*. À la différence d'autres victimes de traumatismes

extrêmes, qui expriment un sentiment de culpabilité ou d'agressivité, les survivants sont consumés par une rage qui demande justice. (Les sommes perçues en dommages et intérêts par certains survivants étaient souvent minimales, mais, par leur versement, la société reconnaissait qu'il y avait eu injustice, ce qui, en soi, pouvait avoir un effet thérapeutique.)

Là où la thérapie individuelle échouait, les thérapies familiales ou de groupe pouvaient s'avérer plus efficaces, surtout quand des groupes de survivants recherchaient non seulement une guérison personnelle mais une « guérison du monde », en construisant un mémorial pour honorer la mémoire des familles et des communautés disparues, en créant des centres éducatifs sur la Shoah pour enseigner et prévenir les générations futures contre le racisme débridé et ses effets, et en apportant des témoignages oraux ou audiovisuels qu'ils léguaient à leurs enfants et à l'humanité.

Les professionnels de la santé mentale encouragent souvent les survivants à laisser une trace écrite ou orale de leur vécu, à prendre part à des rituels de deuil et de commémoration et, chaque fois que c'est possible, à mettre leurs expériences terrifiantes au service de l'enseignement.

Le champ du PTSD est vaste et extrêmement complexe, mais relativement uniforme dans ses expressions psychologiques et physiologiques ultimes. La Shoah a attiré l'attention sur les répercussions durables des traumatismes extrêmes et surtout des traumatismes que des êtres humains infligent à d'autres êtres humains.

Les problèmes auxquels sont confrontés les thérapeutes pour élaborer des traitements spécifiques à ceux qui ont vécu un génocide, d'autres formes de torture, ou des situations traumatisantes comme des abus physiques ou sexuels répétés, peuvent être étudiés à la lumière des enseignements médicaux et psychiatriques de la Shoah.

Robert Krell

Sources et indications bibliographiques

Davidson, Shamai (1992), *Holding on to Humanity – The Message of Holocaust Survivors: The Shamai Davidson Papers*, éd. Israel W. Charny, New York, New York University Press.

Dimsdale, Joel E. (éd.) (1980), *Survivors, Victims and Perpetrators: Essays on the Nazi Holocaust*, Washington, DC, Hemisphere.

Krell, Robert, et Sherman, Marc I. (éd.) (1997), *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors, Volume 4 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Marcus, Paul et Rosenberg, Alan (éd.) (1989), *Healing Their Wounds: Psychotherapy with Holocaust Survivors and Their Families*, New York, Praeger.

Solution finale (la)

Aux yeux des nazis, la « question juive » exigeait une « solution finale », ou *Endlösung*, c'est-à-dire l'extermination totale de la communauté juive européenne. Cette « solution » différait radicalement des efforts européens qui avaient été précédemment entrepris pour « régler la question juive ». En Europe occidentale, par exemple, le siècle des Lumières avait préparé la réforme napoléonienne, qui reposait sur la conviction que l'émancipation politique des Juifs conduirait à leur assimilation. En Europe orientale, Constantin Pobedonostsev, que le tsar Alexandre III avait nommé pour résoudre la « question juive » de la Russie, proposa une solution odieuse : un tiers des Juifs se convertiraient, un tiers mourront de faim, un tiers émigreront. À l'est comme à l'ouest, la culture européenne était teintée d'antisémitisme. Les nazis, toutefois, sont allés bien plus loin, programmant l'extermination du peuple juif. La « solution » hitlérienne consistait à créer un monde nouveau débarrassé des Juifs (*Judenrein*). Pour mettre en œuvre ce programme apocalyptique, il fallut recourir à tous les secteurs de la société allemande. Quinze millions de personnes environ périrent dans l'holocauste nazi, dont le but était de tuer tous les Juifs. Comme le dit Elie Wiesel : « Toutes les victimes n'étaient pas des Juifs, mais chaque Juif était une victime. »

Alan L. Berger

Sources et indications bibliographiques

Browning, Christopher R. (1992), *Ordinary Men: Reserve Police Battalion 101 and the Final Solution in Poland*, New York, HarperCollins.

Hilberg, Raul, *La Destruction des Juifs d'Europe*, 2 vol., trad. am., Paris, Gallimard, 1992.

Extrait d'un discours de Himmler aux officiers SS de Poznan, le 4 octobre 1943

Je veux vous parler ici, en toute liberté, d'une question très grave. Ici, entre nous, librement, même si nous n'en parlerons jamais en public. Comme lorsque, le 30 juin 1934 (*La « nuit des Longs Couteaux », où le dirigeant SA Röhm et ses troupes furent assassinés.* – éd.), nous n'avons pas hésité à faire notre devoir comme on nous l'ordonnait, à aligner des camarades contre le mur pour les fusiller, sans jamais en parler. Ce fut une question de pudeur naturelle, nous n'en avons jamais parlé entre nous, jamais discuté. Chacun de nous était troublé, mais chacun de nous savait qu'il recommencerait s'il en recevait l'ordre et si c'était nécessaire.

Je veux parler aujourd'hui de l'évacuation des Juifs, de l'extermination du peuple juif. C'est facile à dire : « Le peuple juif va être exterminé. » C'est ce que dit chaque membre du parti : « C'est sûr, l'élimination des Juifs, l'extermination — on va le faire. » Et puis, les voilà qui défilent, nos 80 millions

d'Allemands vertueux, chacun avec son bon Juif : les autres, c'est sûr, sont des porcs, mais celui-ci, c'est un excellent Juif. De tous ceux qui parlent ainsi, pas un n'a vécu cela, pas un n'a dû le mettre à exécution. Pour la plupart, vous savez ce que c'est de voir 100, 500, 1 000 cadavres entassés. Avoir vu cela et, hormis des moments de faiblesse humaine, garder la tête haute, voilà qui trempe le caractère. Cette page de notre histoire ne sera jamais écrite, mais c'est une page de gloire, car nous savons les difficultés que nous aurions dû affronter si, en plus des bombardements, des difficultés et des privations de la guerre, il avait fallu faire face dans chaque ville aux Juifs, à ces saboteurs de l'ombre, ces incitateurs, ces instigateurs. Si les Juifs étaient encore logés dans le corps de l'Allemagne, nous en serions sans doute déjà au stade de 1916-1917.

Leurs richesses, nous les avons confisquées. J'ai donné un ordre strict, qui a été mis à exécution par le ss *Obergruppenführer* Pohl : tous ces biens doivent être intégralement remis au Reich. Nous n'avons rien gardé pour nous. Les individus qui ont transgressé seront punis selon l'ordre que j'ai donné, quand j'ai menacé de mort tout homme qui prélèverait ne serait-ce qu'un mark. Quelques ss, ils ne sont pas nombreux, n'ont pas obéi ; ils seront exécutés. Il n'y aura pas de pardon. Notre responsabilité morale, notre devoir envers notre peuple, nous imposaient de détruire ce peuple qui voulait nous détruire. Mais nous n'avons pas le droit de nous enrichir, de prendre une seule fourrure, une seule montre, un seul mark, une seule cigarette, ni quoi que ce soit. Nous ne voulons pas être infectés par le bacille que nous avons détruit et mourir à notre tour. Je ne tolérerai pas la moindre tache de contamination. Là où elle apparaît, nous la brûlerons pour la faire disparaître. Dans l'ensemble, néanmoins, je dois dire que nous avons exécuté cette tâche difficile entre toutes par amour pour notre peuple, sans que cela n'affecte notre être intérieur, notre âme, notre caractère.

Source : Arad, Yitzhak ; Gutman, Yisrael ; et Margalot, Abraham (éd.) (1981), *Documents on the Holocaust: Selected Sources on the Destruction of the Jews of Germany and Austria, Poland and the Soviet Union*, Jérusalem, Yad Vashem.

Soudan : génocide au

Le Soudan, le plus grand pays d'Afrique, est aussi celui qui présente la plus grande diversité ethnique, réunissant jusqu'à 600 groupes ethniques différents qui parlent environ 400 langues. C'est également l'un des pays les plus pauvres du monde. Depuis 1956, date à laquelle le pays obtint son indépendance après avoir été sous domination britannique, le Soudan a été le théâtre d'une guerre civile entre le gouvernement de Khartoum, sous contrôle musulman, et les rebelles non musulmans (principalement chrétiens et animistes) du Sud. Il y eut une interruption des combats entre 1972 et 1983, mais ces années de conflit ont

entraîné la mort de plus de 2 millions de personnes, sur une population d'environ 30 millions. En outre, 4,5 millions ont été contraintes de quitter leur domicile à cause de la guerre, ce qui fait qu'il y a plus de personnes déplacées à l'intérieur du Soudan que dans n'importe quel autre pays au monde. À la fin des années 1990, 2 millions de personnes souffraient de la famine, à cause des conflits.

Dans son acharnement à réprimer l'opposition et à imposer la religion et les coutumes islamiques aux non-musulmans, le gouvernement a bombardé des hôpitaux et des centres de secours, enlevé des femmes et des enfants pour les réduire en esclavage, massacré des milliers de civils innocents, et volontairement provoqué une famine en désorganisant la distribution de l'aide alimentaire.

Dans ce contexte de guerre civile, un groupe ethnique, celui des Nubas, qui peuplent les collines fertiles à l'est et au centre du Soudan, a été spécifiquement ciblé par les forces gouvernementales. Selon African Rights, une organisation des droits de l'homme, « le gouvernement soudanais est en train de commettre un génocide par l'usure, broyant lentement et méthodiquement la société des Nubas et son économie jusqu'à ce qu'elle cesse d'exister » (African Rights, 1995, p. 2). Parmi les tactiques de génocide employées, les Nubas les plus éduqués ont été persécutés et assassinés, les villages bombardés et incendiés, les stocks alimentaires saisis et détruits, les terres confisquées, les populations brutalisées et internées dans des camps de concentration cyniquement appelés camps de la paix par les autorités de Khartoum, les enfants convertis de force à l'islam, les femmes systématiquement violées, et les efforts des organisations humanitaires pour acheminer de l'aide à une population famélique réduits à néant.

Des pratiques génocidaires analogues ont été utilisées contre les Dinkas, groupe diversifié de 3 à 4 millions de personnes du sud du pays. Le gouvernement a également encouragé des esclavagistes à enlever des femmes et des enfants dinkas.

Si l'on excepte les efforts des Nations unies et des organisations humanitaires non gouvernementales pour acheminer de l'aide alimentaire aux populations victimes de ces famines politiques, la communauté internationale s'est peu intéressée au Soudan, et n'a pas tenté de mettre fin à la guerre civile et au génocide qui, en 1999, sévissaient encore, alors que la version en langue anglaise de cet ouvrage était sous presse.

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

African Rights (1995), *Facing Genocide: The Nuba of Sudan*, Londres, African Rights, site internet : <http://www.oneworld.org/news/africa/nuba.html>.

Finnegan, William (1995), The invisible war, *The New Yorker*, 25 janv., 50-73.

Human Rights Watch (1999), Sudan, dans *World Report 1999*, New York, Human Rights Watch, <http://www.hrw.org/worldreport99/africa/sudan.html>.

Spectateurs du génocide

Le risque de génocide est directement proportionnel à la passivité du tissu social. Le plus souvent, le génocide est l'aboutissement d'un processus qui commence par la discrimination et par des actes de violence ponctuels à l'encontre des membres d'un groupe spécifique. Ces actes modifient à leur tour l'attitude de leurs auteurs et pèsent sur les institutions et les normes sociales, ce qui permet une intensification de la violence.

Les spectateurs du génocide sont les individus, les groupes, les nations, qui assistent aux événements et qui choisissent de les ignorer. Ils savent, ils peuvent savoir, même quand, par certains processus psychologiques, ils évitent de savoir. Je distingue ici entre les témoins « internes », ceux qui font partie du groupe des instigateurs sans l'être eux-mêmes, et les témoins ou spectateurs « externes », qui n'en font pas partie. Ces deux catégories partagent une même attitude passive, et soutiennent plus ou moins directement les auteurs des crimes et sévices.

À la veille de la Shoah, très peu d'Allemands ont contesté l'intensification des persécutions contre les Juifs. Ils adhèrent pour la plupart à la politique nazie, boycottant les magasins juifs, mettant un terme à toute relation avec des amis ou des amants juifs, reprenant les emplois et les entreprises des Juifs. Peu à peu, certains de ces spectateurs passifs ont rejoint les auteurs du génocide. Il en fut de même pour d'autres génocides, comme celui des Arméniens en Turquie.

La passivité ou la collaboration caractérisent aussi les spectateurs « externes » plus éloignés. Ainsi, en 1936, les nations du monde entier participèrent aux jeux Olympiques de Berlin, reconnaissant ainsi le régime allemand. Les compagnies américaines continuèrent à travailler avec l'Allemagne dans les années 1930. Le génocide des Arméniens en Turquie ne suscita aucune réaction de la part de son allié, l'Allemagne. L'utilisation par l'Iraq d'armes chimiques contre les Kurdes n'empêcha pas de nombreux pays de doter ce pays d'armes et d'aide économique.

La passivité et la complicité des spectateurs encouragent les instigateurs. Hitler et les nazis furent les premiers surpris par la collaboration du peuple allemand dès leurs premières actions antijuives. Lorsque, à la conférence d'Évian, aucun des pays présents ne voulut accepter de réfugiés juifs allemands, Goebbels, le ministre de l'Information et de la Propagande, écrivit dans son journal que le monde entier serait disposé à infliger aux Juifs le sort que leur réservaient les Allemands, mais qu'il lui en manquait le courage.

Les raisons d'une telle passivité sont multiples. Il y a la peur des autorités en place, bien que certains Allemands se soient insurgés contre l'euthanasie pratiquée à l'encontre d'autres Allemands. Par ailleurs, le génocide, la politique génocidaire, se mettent en place dans un contexte de crise, qui pousse l'individu à craindre l'ostracisme et à vouloir montrer son appartenance au groupe. En principe, le groupe victime est un groupe historiquement dévalué, auquel on ne

souhaite pas s'associer. Enfin, la passivité pousse à dévaluer encore plus les victimes, afin d'étouffer tout remords, et par là à s'en distancier davantage, ce qui réduit encore plus les chances d'intervention par les spectateurs.

La passivité et la complicité des nations résultent en partie de ce qu'elles poursuivent leur intérêt national, qui se définit en termes de pouvoir, de prospérité et d'influence. En outre, la plupart des nations ne se sentent pas investies d'une responsabilité historique morale vis-à-vis des peuples résidant hors de leurs frontières. Cette dilution du sentiment de responsabilité accroît la passivité.

Le pouvoir et la responsabilité potentiels des spectateurs sont donc importants. Au fur et à mesure que s'intensifie la violence contre le groupe victime, les auteurs sont de plus en plus aveuglés par l'idéologie dominante et par leur acharnement à détruire les victimes, qu'ils perçoivent comme les ennemis de leur groupe et de leur idéologie. Dans ce contexte, seuls les spectateurs peuvent arrêter le processus.

Même s'ils sont rares à s'impliquer, les spectateurs, individus ou nations, sont potentiellement puissants. Les paroles, l'action d'une seule personne, dans une situation de crise, peuvent conditionner la réaction des autres spectateurs. Au Chambon, village protestant français, l'action héroïque de la population, qui aida des réfugiés Juifs pendant l'Occupation, marqua certains des exécutants, qui coopérèrent ensuite avec les villageois. Les boycotts et les sanctions contre l'Afrique du Sud aidèrent à mettre un terme à la politique d'apartheid. L'intervention militaire limitée de l'OTAN en Bosnie mit fin à la violence.

La mobilisation des spectateurs permet de réaffirmer l'humanité des victimes. Elle peut faire prendre conscience aux exécutants des conséquences négatives personnelles de leurs actes. Et si la mobilisation intervient avant que la dynamique destructrice ne s'engage, elle parviendra peut-être à enrayer le processus avant qu'il n'atteigne le stade de la violence. L'action préventive peut chercher à contrer la dévalorisation du groupe victime et œuvrer pour une réconciliation entre des groupes historiquement antagonistes. L'aide psychologique et morale apportée aux groupes ayant subi des violences réduira les chances de vengeances sanglantes. En favorisant l'émergence de la démocratie, les transformations culturelles qui s'ensuivent réduisent les risques de génocide.

Pour que les nations « spectatrices » et la communauté internationale puissent agir, il est essentiel d'élaborer des critères internationaux permettant de savoir qui doit agir, quand et comment, et d'élaborer des dispositifs efficaces d'alerte avancée, de réaction et de prévention.

Ervin Staub

Sources et indications bibliographiques

Latane, Bibb, and Darley, John M. (1970), *The Unresponsive Bystander: Why Doesn't He Help?*, New York, Appleton-Crofts.

Staub, Ervin (1989), *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence*, Cambridge, Cambridge University Press.

Staub, Ervin (1996), Preventing Genocide: Activating Bystanders, Helping Victims and the Creation of Caring, *Peace and Conflict, Journal of Peace Psychology* 2(3), 189-201.

Staline, Joseph

Joseph Staline, de son vrai nom Iossif Vissarionovitch Djougachvili, est né à Gori, en Géorgie, le 21 décembre 1879. Ce n'est que plus tard qu'il choisit de s'appeler Staline (« l'homme d'acier »), pour illustrer la rigueur impitoyable du règne totalitaire qu'il exerçait sur l'Union soviétique, depuis la mort de Lénine, jusqu'à sa propre mort en 1953.

À quatorze ans, sur l'insistance de sa mère, qui était veuve, Staline entra au séminaire orthodoxe de Tiflis pour se préparer au sacerdoce ; il le quitta cinq ans plus tard, sans diplôme, mais devenu un organisateur politique extrémiste à plein temps. En 1901, il adhéra au parti social-démocrate et se rallia avec Lénine à la majorité bolchevique contre la minorité menchevique lors de la rupture en 1903. Doté d'une loyauté féroce, d'une aptitude pour l'organisation, d'une mémoire froide et délibérée plutôt que d'une réelle intelligence, Staline se fit remarquer par Lénine, qui, en 1912, le fit entrer au comité central du parti bolchevique. Cela lui valut de nombreux ennuis avec le régime tsariste, qui l'exila en Sibérie, d'où il revint en 1917 pour participer à la Révolution. Après la Révolution, il occupa plusieurs postes, jusqu'à devenir secrétaire général du comité central du parti, chargé des nominations et des programmes d'action. Il conserva ce poste jusqu'à sa mort. À la mort de Lénine en 1924, il consolida son pouvoir, éliminant ses opposants sans pitié. En 1929, il était maître absolu de la Russie soviétique.

Rejetant le socialisme marxiste mondial à la faveur du « socialisme dans un seul pays », il commença son programme de collectivisation massive de l'agriculture en 1928, qui allait coûter la vie à plus de cinq millions de koulaks, paysans propriétaires. C'est également en 1928 qu'il lança le premier de ses trois « plans quinquennaux » (1928-1933, 1933-1938, 1938-1943), qui furent mis en œuvre de manière tout aussi brutale, le but cette fois étant l'industrialisation rapide de l'Union soviétique. Le troisième plan fut interrompu par la Seconde Guerre mondiale. Tout au long de la période où Staline consolida son pouvoir, des millions de personnes furent éliminées, dont des cadres du parti et des membres de toutes les professions. Un réseau de camps de concentration mailla le pays, la brutalité sadique de leurs gardes n'ayant d'égale que celle des SS nazis. On a longtemps estimé le nombre de morts de 20 à 25 millions ; les recherches plus récentes de R. J. Rummel estiment le nombre de morts à 54 millions.

Après avoir signé un pacte de non-agression avec Hitler en 1939, Staline prit personnellement le commandement de son armée après l'invasion de l'Union

soviétique par la Wehrmacht en juin 1941, lors de l'« opération Barbarossa ». Négociateur habile, Staline sut pousser les avantages de l'Union soviétique en termes d'exigences territoriales, lors des conférences tripartites avec Roosevelt, pour les États-Unis, et Churchill, pour le Royaume-Uni, à Téhéran, à Yalta et à Potsdam, alors qu'il avait déjà annexé la Pologne orientale, la Finlande, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie et la Bessarabie. On estime que plus de vingt millions de Russes perdirent la vie lors de la Seconde Guerre mondiale. Les ambitions territoriales de Staline furent un facteur décisif de la guerre froide, qui allait commencer peu de temps après, opposant les États-Unis et l'Union soviétique.

Après la Seconde Guerre mondiale, Staline reprit sa politique brutale de répression intérieure. Des dizaines d'anciens membres du parti qui avaient travaillé avec lui, des dissidents politiques, des personnalités de tous horizons, et notamment les médecins – dont les médecins juifs, qu'il accusa d'avoir tenté de l'empoisonner (ce qu'il appela le « complot des médecins » de 1953) –, furent tués par la police secrète de Lavrenti Beria et trouvèrent la mort dans les camps de concentration. La mort de Staline, le 5 mars 1953 mit fin à ces cycles de meurtres collectifs contre des membres de la société russe. En 1956, son successeur, Nikita Khrouchtchev, condamnait publiquement les « excès » du régime stalinien lors du XX^e congrès du parti communiste à Moscou. La réhabilitation des victimes les plus célèbres de Staline se poursuivit sous Mikhaïl Gorbatchev.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Chirot, Daniel (1994), *Modern Tyrants: The Prevalence of Evil in Our Age*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

Conquest, Robert (1986), *The Harvest of Sorrow: Soviet Collectivization and the Terror Famine*, New York, Oxford University Press.

Kershaw, Ian, et Lewin, Moshe (1997), *Stalinism and Nazism: Dictatorships in Comparison*, Cambridge, Cambridge University Press.

Rummel, R. J. (1990), *Lethal Politics: Soviet Genocide and Mass Murder Since 1917*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Système d'alerte avancée

(En 1999, le président américain, Bill Clinton, annonçait une proposition pour créer un Centre national d'alerte sur le génocide. Note de l'éditeur.)

Le système d'alerte avancée pour les génocides

Chaque fois qu'il y a génocide, l'opinion publique internationale s'émeut du sort des victimes, de la douleur insoutenable des rescapés et de leurs familles, et elle s'interroge sur les chances de survie du groupe national, ethnique ou religieux

auxquels ils appartiennent. Malheureusement, sauf rares exceptions, la communauté internationale ne sait pas s'interposer avec fermeté et efficacité *au moment où se déclenche* un génocide, et elle est actuellement dans l'incapacité de prévenir un génocide, même quand il est prévisible dans un *avenir proche*.

La Shoah aurait pu être évitée, en partie ou en totalité, si le monde libre avait su réagir à l'information abondante qui circulait sur les meurtres systématiques de Juifs par les nazis. Il a été reproché aux gouvernements américains et britanniques de ne pas avoir tenté par exemple de bombarder les voies qui approvisionnaient Auschwitz, comme l'avait demandé la communauté juive. La Croix-Rouge internationale a été critiquée pour son silence, alors qu'elle connaissait l'existence des camps de la mort. Les organisations sionistes en Amérique et la communauté juive de ce qui était alors la Palestine ont été accusées de ne pas avoir suffisamment agi contre Hitler. Chacune des parties ainsi incriminées avait toujours « des raisons valables » de ne pas faire ce qu'elles auraient pu ou dû faire. Chaque fois, on a évoqué le « coût » d'éventuelles opérations.

L'idée d'un système d'alerte avancée pour les génocides (SAAG) vise à créer un observatoire qui aurait pour but de recueillir, d'archiver et de diffuser des informations sur les massacres partout dans le monde. L'activité du SAAG serait sous-tendue par un engagement moral, par la volonté de protéger les vies humaines. Un système d'alerte avancée pour les génocides permettrait d'avoir des informations constamment mises à jour mais aussi de rappeler qu'une société qui se veut humanitaire a pour devoir d'alerter l'opinion publique sur les persécutions. Les systèmes d'alerte avancée doivent aider le monde à trouver, et à mettre en œuvre, des moyens pour arrêter les massacres avant que leurs auteurs n'aient pu terminer leur odieuse besogne (les millions de mots qui ont été écrits sur les génocides à ce jour ne sont qu'autant de lamentations, qui nous parviennent trop tard, sur des actions qui *ont déjà eu lieu*).

Le SAAG aurait pour mission de réunir des informations de trois types : des informations autorisées et mises à jour sur les génocides et les massacres en cours ; des informations sur les violations des droits humains ; des informations visant à mieux faire comprendre les schémas psychosociologiques qui font qu'un massacre, un assassinat collectif ou un génocide risque de se produire dans une société donnée. Cela devrait à terme permettre de prévenir l'escalade avant que l'irréversible ne se produise.

Le SAAG est organisé selon une structure conceptuelle ; il s'attache à recueillir des informations sur les processus fondamentaux qui, dans chaque culture, *privilegient la vie humaine*, ainsi que sur les mécanismes qui tendent simultanément à la *destruction de cette même vie humaine*. Ces deux mécanismes sont présents dans toutes les sociétés. C'est quand la balance penche en faveur du respect de la vie humaine qu'une culture est moins portée vers la violence et le génocide. Les sociétés qui ont connu des persécutions massives se caractérisent par un passé où la balance a longtemps penché en faveur des tensions destructrices.

Le SAAG s'intéresse tant aux phénomènes *inscrits dans la durée* qu'aux situations de *crise* : dans le premier cas, on trouve des schémas latents, persistants, de discrimination ou de persécution ; le second recouvre les événements dramatiques qui peuvent résulter d'un changement radical d'orientation politique, souvent à la suite d'un conflit ou de difficultés économiques.

Le SAAG rassemble aussi des informations sur les différents *processus sociétaux*, comme la liberté de la presse ou le rôle de la justice, ainsi que sur le *rôle des dirigeants* et sur les politiques menées par les chefs d'État, les présidents, les Premiers ministres, les dictateurs, les chefs religieux.

Ces divers niveaux d'information font l'objet d'analyses qui tiennent compte aussi de l'axe temporel : la situation actuelle est étudiée à la lumière du contexte culturel, sur une durée qui se prolonge en amont de l'émergence de ce que nous appelons le *fantasme génocidaire ou idéologique*. Ce bilan temporel permet de déceler à quel moment l'idée de génocide rencontre une large adhésion dans une société donnée, quand elle va être reprise par des dirigeants politiques qui vont chercher à la concrétiser. Un système d'alerte avancée observera de près ceux qui déclarent vouloir « remettre tel ou tel groupe à sa place », ou le « chasser », ceux qui prônent le « nettoyage » ethnique, national, religieux, politique, etc. ; et ceux qui se disent favorables à une quelconque « solution finale ».

Le SAAG aurait aussi pour mission d'observer tous les facteurs qui peuvent déclencher, ou accélérer, une escalade des pulsions destructrices et des fantasmes génocidaires déjà présents dans une société donnée. Souvent, les rumeurs de menaces terroristes, dont la population majoritaire serait la cible, avivent la soif de représailles. C'est le schéma classique des pogroms. Des rumeurs sur le meurtre d'un chrétien par des Juifs furent à l'origine de nombreux massacres de communautés juives. Des sentiments de vengeance perçus comme naturels sont utilisés pour déclencher le défoulement génocidaire latent, que l'on peut attendre de toute société humaine à ce stade-ci de l'évolution de notre espèce.

Enfin, le SAAG pourrait mettre en garde contre des situations et des pays où la légalisation, l'institutionnalisation du génocide, prennent corps dans une société donnée, où les militaires donnent l'ordre de tuer un groupe ciblé, où le système juridique défend ceux qui tuent, où l'Église dominante ignore ou rationalise les massacres, où le système éducatif feint d'ignorer ce qui se passe ou enseigne aux étudiants à soutenir de tels actes, et ainsi de suite, les institutions et rouages divers de la société étant ainsi détournés de leur fonction morale.

Le SAAG a identifié dix modes d'alerte avancée, qui correspondent aux mécanismes psychoculturels naturels qui régissent la vie de tout groupe et de tout individu : ce système d'indicateurs *sociétaux* s'inspire du modèle psychologique propre à tout *individu*. Ces mécanismes permettent au groupe de favoriser et de défendre la vie, mais ils peuvent, dans des situations de crise, se retourner contre la vie humaine et déboucher sur le génocide.

Mécanismes d'alerte avancée pour les génocides

Voici les dix mécanismes d'alerte avancée les plus importants.

Mécanisme d'alerte n° 1. Le prix de la vie humaine. Par le prix qu'on attache à la vie humaine, on entend le degré de mépris ou de respect avec lequel l'être humain est perçu dans une société donnée. La vie ne vaut pas grand-chose dans une société totalitaire, elle vaut peu de chose dans des sociétés qui se contentent d'une gestion cynique des soins et des secours après une catastrophe écologique ou nucléaire. Le respect de toute vie humaine, la valeur qu'on lui accorde, sont des aspects fondamentaux d'une culture donnée, dont l'importance est mise en évidence lorsque cette société se trouve confrontée à la possibilité de se voir entraînée dans un processus débouchant sur le meurtre collectif d'un groupe ciblé.

Mécanisme d'alerte n° 2. La qualité de la vie. Un deuxième indicateur est l'attention qu'une société porte à la qualité de la vie, de l'expérience humaine. Il convient de déterminer si une société est attachée à l'idée que chacun a droit à des conditions de vie décentes, à un logement et à une alimentation convenables, aux soins, au travail, à la liberté d'expression, etc. Les sociétés qui se désintéressent de ces questions auront du mal à se sentir solidaires des groupes perçus comme extérieurs.

Mécanisme d'alerte n° 3. La notion de pouvoir. Cet indicateur permet de jauger la façon dont le pouvoir est perçu. En tant qu'affirmation vitale du groupe, qui lui permet de trouver l'énergie nécessaire à sa propre survie ainsi qu'à celle des individus qui le forment, le pouvoir est une dynamique nécessaire. Quand le pouvoir cherche à contrôler, à dominer, à exploiter les individus ou à les réduire en esclavage, il annonce l'instauration d'une politique de torture, de disparitions, d'exécutions et de massacres génocidaires.

Mécanisme d'alerte n° 4. Des contrôles pour maîtriser des réactions disproportionnées face au danger. Ce mécanisme concerne la mise en place de systèmes qui permettent de répondre aux dangers et de maîtriser une escalade dangereuse. La vie humaine est constamment confrontée à des dangers réels, mais le risque est grand d'exagérer ou de déformer certains dangers ; d'où l'importance de contrôles, qui permettent de vérifier les informations, d'imposer des limites et des contre-pouvoirs à l'action de ceux qui sont chargés de répondre à ces dangers. Pour illustrer l'importance de ces dispositifs, il suffit de rappeler que, dans les années qui ont précédé la *Glasnost* et la *Perestroïka*, certains militaires et dirigeants politiques américains conseillaient des frappes nucléaires préventives contre l'Union soviétique. Fort heureusement, leurs conseils ne furent pas suivis.

Mécanisme d'alerte n° 5. Quand on privilégie le recours à la force pour se défendre et régler les conflits. Autre indicateur dans le dispositif d'alerte : le degré de probabilité qui fera qu'une société donnée emploiera la force pour se défendre ou pour régler les conflits. Il s'agit en effet d'un prolongement du mécanisme précédent, dans la mesure où la question est de définir le degré de force que l'on peut licitement utiliser pour se défendre. Il est tout à fait naturel de vouloir détruire son ennemi, mais les sociétés peuvent se méprendre sur la réalité d'un danger, avoir recours à des méthodes trop brutales ou destructrices, et utiliser le droit à l'autodéfense pour se livrer à des actes brutaux, sadiques et meurtriers (ce qui arrive même aux nations bien intentionnées). Le respect de la vie doit être une préoccupation morale immuable, même quand on est contraint de recourir à la force pour se défendre.

Mécanisme d'alerte n° 6. Violence flagrante et destruction inconsidérée. Ce mécanisme concerne lui aussi l'utilisation de la violence et les passions destructrices. Certaines nations considèrent que leur police, leur armée et, plus généralement, leurs citoyens ne doivent pas systématiquement recourir à la violence : la police, par exemple, ne doit pas tuer, même quand elle veut arrêter un criminel ou un ennemi. Le bobby anglais équipé de son seul bâton fut longtemps le symbole d'une police qui évitait la violence chaque fois que c'était possible et qui contribuait ainsi à faire baisser la violence au lieu de contribuer à une escalade. La violence encensée, pratiquée, voire encouragée, à la télévision américaine s'explique sans doute par les risques réels d'agression et de meurtre auxquels les Américains sont confrontés dans leurs grandes villes. Une société qui s'impose des limites sur la place consacrée à la violence dans ses médias, et encourage des attitudes responsables de la part des journalistes quand ils rendent compte de cas réels de violence, glissera sans doute moins facilement vers des comportements génocidaires.

Mécanisme d'alerte n° 7. La déshumanisation d'un groupe victime potentiel. Ce mécanisme concerne la déshumanisation d'un groupe qui pourrait devenir la cible de violences. Des plaisanteries racistes qui se veulent des traits d'humour peuvent, en cas de tensions sociales, politiques ou économiques, servir de fondement à des comportements d'exclusion, qui eux-mêmes débouchent sur la *déshumanisation* d'un groupe donné, allant jusqu'à le priver des droits fondamentaux qui devraient être ceux de tous les êtres humains. Chaque individu, chaque groupe, doivent veiller aux dérapages possibles que peuvent entraîner les plaisanteries concernant les différences ethniques, surtout quand les remarques sont systématiquement dénigrantes et humiliantes. Le jour où une société sera tentée d'attaquer ou d'exterminer un groupe minoritaire, le regard dévalorisant qui aura pesé sur ce groupe pourra conditionner la mise en œuvre d'une telle politique.

Mécanisme d'alerte n° 8. Le groupe victime perçu comme dangereux. Ce mécanisme d'alerte porte sur la perception du groupe victime comme dangereux pour la société. Aussi surprenant que cela puisse paraître, il arrive souvent que le groupe désigné comme infrahumain soit aussi présenté comme menaçant pour le groupe majoritaire. Les groupes « déshumanisés » sont ainsi perçus simultanément comme « superpuissants », et affublés d'une capacité destructrice physique, économique, religieuse, raciale ou politique. Ce double regard éveille des réflexes d'autodéfense au sein du groupe qui se croit menacé ; il cherchera donc à détruire l'autre avant que ce dernier ne le détruise. Et dans la mesure où le groupe victime a été défini comme infrahumain, il est licite de le traiter avec cruauté et brutalité. Le génocide est désormais possible.

Mécanisme d'alerte n° 9. La présence d'un groupe victime possible. Ce mécanisme traite d'une question très délicate, qu'on pourrait traduire en ces termes : une nation potentiellement génocidaire a-t-elle sous la main un groupe tout désigné pour être victime ? Il ne s'agit bien évidemment pas de justifier la violence des bourreaux en alléguant que les victimes auraient « prêté le flanc » à la violence subie ou qu'elles l'auraient suscitée. La responsabilité de tout acte de persécution retombe entièrement sur son auteur et c'est lui seul qui doit être condamné. Néanmoins, tout en se plaçant sans ambages du côté des victimes, il faut reconnaître qu'il est des groupes, des nations qui sont vulnérables, faibles ou naïves, qui ont déjà été attaquées ou persécutées ; et que cette situation, ajoutée aux autres facteurs, peut favoriser un processus génocidaire. C'est en ce sens que l'État d'Israël représente un correctif historique essentiel pour les Juifs, qui ont pris conscience qu'ils ne pouvaient plus se contenter d'être des spécialistes ingénus de la Bible, des croyants convaincus en la bonté divine, qu'ils devaient s'unir et créer une nation puissante, dotée d'une armée forte, qui, en toute légitimité, fera en sorte que les Juifs ne soient plus jamais exterminés massivement. Il n'en demeure pas moins qu'un peuple qui a été victime et qui devient puissant doit apprendre à ne pas abuser de son pouvoir, comme le firent jadis contre lui d'autres nations.

Mécanisme d'alerte n° 10. Quand les dirigeants et les institutions légitiment les persécutions. Ce mécanisme s'applique aux processus génocidaires déjà engagés, quand les dirigeants ou les institutions soutiennent et légitiment les actes d'extermination. Les hommes forts du pouvoir autorisent ces actions et en félicitent les auteurs, les tribunaux refusent de traiter les éventuelles plaintes, l'Église donne sa bénédiction, etc.

Un modèle théorique

Un principe essentiel du système d'alerte avancée sur les génocides est celui du retour de l'information. Laszlo décrit ce principe dans l'étude qu'il

consacre à une institution plus vaste, un « bureau mondial de recherche et d'information » : « Le principe théorique... est semblable à celui du *biofeedback*. Depuis quelques années, nous savons qu'un être humain peut exercer un contrôle jusque-là insoupçonné sur son corps quand il connaît l'état de ses divers organes et qu'on lui enseigne l'état de santé qu'il doit atteindre. La leçon que nous pouvons en tirer, c'est que cette notion peut s'appliquer à l'ensemble de la population humaine. »

Au minimum, l'existence même d'un système d'alerte avancée ferait que les génocides ne passeraient plus jamais inaperçus. Mais, bien que l'opinion publique soit à l'occasion une arme puissante, elle a aussi ses limites. Un tyran sanguinaire ne va pas ouvrir facilement les portes de ses camps d'extermination aux commissions d'enquête. (Rappelons le « camp vitrine » de Theresienstadt, que les nazis utilisèrent pendant un certain temps pour berner la Croix-Rouge internationale). Et les criminels ne vont pas forcément cesser de tuer et de persécuter parce qu'il y a une enquête internationale. Seul un ensemble d'institutions internationales habilitées à intervenir pourra mettre fin à des actes d'extermination massive. Un système d'alerte avancée contre les génocides constituerait déjà un pas très précieux dans la bonne direction : c'est précisément par son effet d'alerte qu'il contribuerait peut-être à ralentir certains processus destructeurs. Les observateurs ont en effet noté que le niveau de persécution n'atteint son point culminant que lorsque les instigateurs se sont assurés que rien ne va être fait pour les arrêter.

Quelques jalons historiques

L'idée d'un système d'alerte avancée est due à Israel W. Charny, qui l'a ensuite développée en collaboration avec Chanan Rapaport. Leur première étude sur la question fut publiée en 1977 mais, malgré plusieurs expériences pilotes, le SAAG n'a jamais pu réunir suffisamment de fonds pour devenir opérationnel ; toutefois, comme le montrent les études citées ci-dessous, les principes théoriques du SAAG ont permis une reconstitution de certains génocides :

Astourian, Stephan (1990), *The Armenian Genocide : An interpretation, The History Teacher*, 23(2), 111-160.

De Champs, Élisabeth, et De Champs, Philippe (1996), *Le Génocide rwandais – Deux ans après : le modèle d'Israel W. Charny, Dialogues* (Bruxelles), n° 190 (avril-mai), 10-32.

L'idée d'un système d'alerte avancée a été saluée par Willy Brandt, ancien chancelier d'Allemagne de l'Ouest, par l'ancien président du Conseil français Pierre Mendès-France, et par Roberta Cohen, qui était chargée des droits humains au département d'État américain. La proposition a été bien accueillie dans la presse (la *New York Times Book Review* salua cette « contribution méritoire à la réflexion sur la condition humaine »). Elle est évoquée dans une étude

des Nations unies sur les génocides : « Une anticipation intelligente des cas potentiels de génocide pourrait se fonder sur une banque de données continuellement mises à jour, qui permettrait de prendre des mesures préventives, dissuasives ou correctives. La fiabilité de l'information est la condition essentielle de la protection des droits de l'homme et la mise en place par l'Organisation des Nations unies de son propre réseau de communications par satellite serait très utile à cet égard. (...) La création d'un organisme de ce genre a été proposé par (...) l'Institute on the Holocaust and Genocide en Israël. »

Israel W. Charny

Sources et indications bibliographiques

Charny, Israel W., en collaboration avec Rapaport, Chanan (1982), *Toward a Genocide Early Warning System*, dans Charny, Israel W., *How Can We Commit the Unthinkable? Genocide, the Human Cancer*, Boulder, CO, Westview Press, p. 283-331. Éd. portugaise, avec nouv. introd. et bibliogr., sous le titre *Anatomia do Genocídio : Uma Psicologia da Agressão Humana*, Rio de Janeiro, Editora Rosa dos Tempos, 1998.

Charny, Israel W. (1992), *Early Warning, Intervention, and Prevention of Genocide*, dans Dobkowski, Michael N., et Wallimann, Isidor (éd.), *Genocide in Our Time: An Annotated Bibliography with Analytical Introduction*, Ann Arbor, MI, Pierian Press, p. 149-166.

Système d'alerte avancée

Le système d'alerte avancée ou rapide est un outil scientifique conçu pour remplir deux objectifs : identifier un processus potentiellement génocidaire, et détecter si un gouvernement légitime est menacé par une élite populiste pratiquant la terreur comme arme idéologique.

Constater la présence d'une épidémie mortelle n'a rien de scientifique. Mais quand des spécialistes se réunissent pour identifier les conditions qui font qu'une épidémie peut avoir lieu, on peut parler de démarche scientifique. La prédictibilité est un des facteurs qui caractérisent les approches scientifiques ; et nous sommes actuellement en mesure de prédire quels groupes vont perpétrer un génocide si on leur en laisse les moyens. Nous pouvons aussi prédire qu'un génocide risque de se produire là où un gouvernement démocratique ne sait plus défendre la constitution qui lui confère sa légitimité, là où il ne sait plus protéger les droits de ses citoyens face aux ennemis extérieurs ou intérieurs.

Les systèmes d'alerte avancée ont pour but de renforcer le gouvernement légitime des républiques démocratiques et des monarchies constitutionnelles. Ils sont aussi conçus pour surveiller, non pas les régimes despotiques archaïques, mais les dictatures modernes qui ont assis leur pouvoir sur des mouvements et des élites génocidaires.

Les premières notions de droit international se sont forgées à l'époque où les rois étaient de droit divin ; les deux tests de légitimité gouvernementale étaient alors les suivants : le souverain a-t-il su asseoir son autorité sur un territoire donné, et y maintenir la paix ? Son pouvoir est-il reconnu par la majorité des pays voisins ?

Ces tests n'ont plus cours à notre époque, qui est celle des mouvements populistes et de la souveraineté populaire. Deux questions s'imposent désormais. Compte tenu des garde-fous institutionnels qui sont nécessaires pour freiner les décisions par trop hâtives, la politique menée par les autorités reflète-t-elle la volonté du peuple ? Les droits et les libertés de l'opposition démocratique sont-ils protégés par la loi, qui doit en même temps circonscrire, voire interdire, les mouvements qui agissent en marge des institutions et contre le bien public, tels que les groupes terroristes ou génocidaires qui menacent les citoyens et la paix intérieure.

D'où la question qui nous préoccupe ici, celle de définir la ligne de défense des gouvernements légitimes contre les cadres disciplinés des partis ou des mouvements qui, derrière un respect de façade des institutions, se livrent en fait à une forme spécifique de guerre moderne. Des gouvernements comme ceux d'Israël et d'Allemagne ont longtemps dû affronter la menace de mouvements terroristes et potentiellement génocidaires. Plus récemment, d'autres pays, dont les États-Unis, ont été la cible d'attentats comme ceux du World Trade Center de New York et du Federal Building d'Oklahoma City, qui ont fait de nombreuses victimes ; ce type d'agression peut se préparer depuis l'étranger ou sur le sol de la nation visée.

La « grille » du questionnaire présenté ici fut élaborée au cours de la décennie que nous avons passée en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale, dans la zone contrôlée par les Américains. Elle s'est affinée au cours des séminaires organisés sur presque trois décennies (1958-1986) à l'intention d'étudiants de troisième cycle, et grâce aux débats qui suivaient ces séminaires. Le résultat de ces travaux a été repris dans les chapitres 2 et 3 de *Wild Tongues*, publié en 1969, et, dans une version revue, publiée en 1988 dans *Holocaust and Genocide Studies*. *Wild Tongues* recense les mouvements racistes et populistes américains, ainsi que ceux qui sont partisans de l'exclusivisme en faveur des natifs ; l'ouvrage est destiné aux organisations religieuses ou associatives engagées dans un travail de proximité, pour les aider à élaborer des contre-politiques.

Il est essentiel de différencier un mouvement potentiellement génocidaire des mouvements qui agissent normalement sur la scène publique. Selon la Constitution américaine, un mouvement ne peut pas être condamné parce qu'il exprime ou qu'il propage des idées antidémocratiques. Seuls les faits avérés comptent. Les points suivants doivent permettre d'identifier les cadres des mouvements terroristes ou potentiellement génocidaires :

- Les cadres impriment, diffusent et utilisent des textes antisémites ou préjudiciables d'une quelconque manière pour attirer des sympathisants et recruter des adhérents.

- Ils diffusent des déclarations antisémites ou préjudiciables d'une quelconque manière dans les médias et les réunions publiques.
- Les actions décrites ci-dessus visent une communauté ethnique, religieuse ou culturelle.
- Le mouvement prône ou utilise la violence verbale ou physique : pamphlets offensants, attentats contre les lieux de réunion, les médias, les domiciles personnels ; agressions, assassinats.
- Les cadres poursuivent une politique de polarisation, refusant tout compromis, rejetant la modération, le changement graduel, l'ordre public. Le mouvement peut se développer et devenir un État dans l'État.
- Ils refusent la rhétorique du *dialogue et de l'engagement*, lui préférant celle de *l'agression et de la rupture*.
- Ils cherchent à briser la cohésion intergénérationnelle, en encourageant les jeunes à refuser l'héritage de leurs parents.
- Ils encouragent la création de camps de formation paramilitaire et l'utilisation d'armements antipersonnel échappant au contrôle des autorités (police, armée).
- Ils forment et maintiennent des armées privées, qui défilent en public pour intimider les civils.
- Ils élaborent une structure quasi religieuse de commandement, avec hymnes, martyrs, liturgies et hauts lieux.
- Des symboles archaïques, empruntés aux clans primitifs ou aux religions, sont utilisés comme signes de reconnaissance : des mots de passe, une certaine façon de se serrer la main et d'autres signes permettent d'identifier des « coreligionnaires » dans un lieu public.
- L'adhésion au mouvement, et l'exclusion, sont l'occasion de rites quasi religieux ; ceux qui divergent de la ligne fixée sont traités comme des hérétiques et soumis à l'exorcisme d'une confession publique ou à d'autres méthodes censées être « rédemptrices ».
- L'unité de base du mouvement est la cellule, qui comprend généralement trois à six membres, organisme de base des mouvements révolutionnaires ou des unités de renseignements.
- Le mouvement pratique la désinformation et cherche à semer la confusion en lançant des campagnes sur un thème précis, tout en laissant planer le flou sur leur origine, le contrôle ou le financement. Cela permet de réunir des fonds, ostensiblement pour une « bonne cause » mais en réalité pour permettre au parti ou au mouvement d'avancer dans sa conquête du pouvoir. Ce type de campagne agit comme un vaste filet, capturant en ses rets de nombreux « candidats ».
- Deux tactiques utilisées sont l'infiltration et la subversion des institutions publiques, des associations et autres organismes bénévoles, pour les détourner de leur mission d'intérêt public et aider le mouvement dans sa conquête du pouvoir. (L'histoire des mouvements subversifs en Europe et en Amérique

montre qu'il y a deux cibles privilégiées : le contrôle de l'enseignement et celui de la police et de la sécurité publique.)

Un seul des points indiqués ci-dessus ne suffit pas à définir l'existence d'un problème, mais la conjonction de huit ou dix d'entre eux est un indicateur de dangers potentiels. Cette grille permet de déceler les groupes potentiellement génocidaires qui peuvent se tapir derrière une façade politique apparemment respectable.

Alors que nous entrons dans un nouveau siècle, il est temps que les gouvernements démocratiques apprennent à se défaire des slogans surannés du XIX^e siècle et qu'ils intègrent les leçons tragiques de ce siècle de génocides que fut le XX^e siècle, pour se donner les moyens de supprimer les génocides et d'en punir les instigateurs et tous ceux qui en esquissent ne serait-ce que l'idée.

Franklin H. Littell

Sources et indications bibliographiques

Littell, Franklin H. (1969), *Wild Tongues: A Handbook of Social Pathology*, New York, Macmillan.

Littell, Franklin H. (1988), Early warning, *Holocaust and Genocide Studies*, 3(4), 483-490.

Forum sur l'avertissement et la réponse précoce

Les conflits internes sont le fléau de cette fin de siècle. Depuis deux ou trois décennies, les conflits civils armés sont plus nombreux que les guerres entre États, suscitant le plus souvent dans la communauté internationale un pessimisme qui semble la réduire au rôle de spectateur impuissant. Que faire pour résoudre des conflits apparemment sans issue, qui semblent prendre racine dans des faits anciens ? La violence et la haine s'effaceront-elles un jour, pour permettre aux peuples de vivre en paix au sein d'un même État ? En dépit de son inertie apparente, la communauté internationale cherche des réponses. L'une des voies explorées est la prévention des conflits, d'où la nécessité de mettre en place des systèmes d'alerte efficaces. Sans avertissement précoce, il est en effet difficile de prévenir un conflit ou d'en empêcher le développement.

En dépit de travaux récents sur les systèmes d'alerte, peu de propositions concrètes ont vu le jour. Quelques organismes intergouvernementaux (OIG) et non gouvernementaux (ONG) ont créé des structures d'alerte et d'intervention, mais la coordination reste insuffisante entre les observateurs, qui réunissent les informations, les décideurs et les acteurs, qu'ils soient extérieurs ou directement concernés. Face aux difficultés inhérentes à la mise en place d'un système d'alerte rapide, efficace, et pouvant fournir des informations fiables, cohérentes et utilisables, un groupe de représentants d'OIG, d'ONG (dont International Alert) et d'organes des Nations unies, ont ensemble créé FEWER (Forum on Early Warning and Early Response).

FEWER se différencie sur plusieurs points des autres initiatives d'alerte avancée. Tout d'abord, c'est un organisme orienté vers l'action, dans la mesure où l'avertissement doit pouvoir déclencher une réponse rapide. Ensuite, il s'attache à apporter des informations et des analyses objectives, fiables et rapides sur les régions et les pays menacés par des conflits, et à proposer des politiques adaptées aux réalités locales et aux possibilités réelles de paix. Enfin, FEWER représente un effort concerté à l'échelle mondiale, qui repose sur des systèmes d'alerte existants et qui cherche à mettre en commun les expériences des hémisphères Nord et Sud. Ce forum vise à élaborer un système unique et cohérent d'indicateurs de conflits, d'analyses et de recommandations politiques, pour prévenir tous les conflits et mobiliser la communauté internationale.

FEWER a vu le jour en septembre 1996. Le forum compte parmi ses membres des OIG, dont le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), des ONG, des équipes opérant dans différentes régions du globe et des centres de recherche universitaires. Il coopère avec des gouvernements et la Commission européenne ; d'autres partenariats sont à l'étude.

Outre le rôle que FEWER joue auprès de ceux qui déclenchent ou qui utilisent des systèmes d'alerte, le forum a pour mission de favoriser des programmes d'avertissement œuvrant sur le terrain, soutenus par des groupes opérationnels, et d'établir un secrétariat indépendant pouvant coordonner et soutenir des activités d'alerte et de réponse précoces.

Les deux premiers projets sur lesquels FEWER a travaillé ont porté sur les régions du Caucase et des Grands Lacs (Afrique de l'Est). L'approche s'est définie selon trois axes :

- Avertissement : fournir une évaluation des risques et des réponses possibles, à partir de données : équitables et fiables, méthodiques et mises à jour, rigoureuses et incontestables, adaptées aux besoins de l'utilisateur.

- Recherche complémentaire : fournir des études contextuelles qui compléteront les « alertes » : indicateurs et évaluations de la situation, évaluations des différents acteurs et des politiques possibles, études thématiques.

- Action directe auprès des décideurs : apport régulier d'informations aux principaux décideurs, échanges réguliers d'informations et partage de la réflexion entre les acteurs clés d'une zone en crise.

FEWER privilégie une présentation type des rapports, avec une terminologie et une série d'indicateurs communs, qui assurent une cohérence et une unité dans l'approche. Les indicateurs utilisés ont été définis par le Programme de recherche interdisciplinaire sur les causes profondes des violations des droits de l'homme (PIOOM) de l'université de Leyde, aux Pays-Bas (voir aussi *Droits de l'homme et génocide*). Ces indicateurs sont établis à partir de données politiques, religieuses, ethniques, sociales, religieuses ou idéologiques, concernant un pays précis ou une région ; une analyse serrée de ces données permet d'évaluer les

risques d'escalade et de conflit. Une étude du Zaïre menée à la fin de 1994 a montré, sur la base de ces indicateurs, une situation de profonde dégradation sociale, économique et politique. Les trois quarts des hôpitaux étaient fermés, les épidémies galopantes. Les ministères étaient inopérants, Mobutu jouait avec le feu des tensions interethniques, les forces de l'ordre n'étaient plus contrôlées. L'activité économique avait chuté de 40 %, les revenus s'étaient effondrés, et les réfugiés venus des pays avoisinants contribuaient au déclin rapide du pays, qui déboucha sur le renversement de Mobutu.

L'efficacité d'un système d'alerte et de réaction précoce est impossible sans une coopération étroite entre les organes des Nations unies et des institutions comme l'Union européenne, ainsi qu'avec les gouvernements et les OIG et ONG. L'échange d'informations, une meilleure connaissance des facteurs pouvant déboucher sur des conflits, sont un préalable essentiel à la constitution d'un organisme planétaire, capable d'alerter la communauté internationale sur les conflits en gestation et de provoquer une réaction précoce et efficace.

Kumar Rupesinghe

Pour contacter FEWER : Secrétariat, Old Truman Brewery, 91-95 Brick Lane, Londres E1 6QN, Royaume-Uni (tél : 0044 20 7247 7022 ; fax : 0044 20 7247 5290 ; e-mail : fewer@fewer.org ; site www.fewer.org).

Sources et indications bibliographiques

Jongman, Albert J. et Schmid, Alex P. (1994), *Monitoring Human Rights: Manual for Assessing Country Performance*, Leyde, Pays-Bas, université de Leyde, PIOOM (programme de recherche interdisciplinaire sur les causes profondes des violations des droits de l'homme) (Wassenaarsweg 52, 2333 AK Leyde, Pays-Bas).

Rupesinghe, Kumar, et Kuroda, Michiko (éd.) (1992), *Early Warning and Conflict Resolution*, Londres, Macmillan, et New York, St. Martin's Press.

Schmeil, Susanne (1997), The continuing quest for early warning and early response, *Refuge*, 16(1), 1-3.

Minorités et génocides : surveillance des populations à risque

Entre 1980 et 1997, quelque 80 communautés ethniques ou religieuses distinctes ont subi des injustices à des degrés divers. Le tableau (voir pages suivantes) donne la liste des communautés identifiées dans un recensement mondial des minorités nationales, ethniques ou politiques réalisé par le Projet sur les minorités en danger ; y figure aussi la forme d'injustice subie, la discrimination étant la plus habituelle, le génocide la moins fréquente.

Tableau. Minorités victimes de discrimination, de conflit ethnique, de répression, de génocide 1980-1997

Pays	Groupes	Dates des préjudices	Discrimination	Faits préjudiciables*			Génocide politique	Risque d'escalade
				Victimes de guerre	Déportation	Répression		
<i>Europe</i>								
France	Musulmans	en cours	X					+
Allemagne	Turcs	en cours	X					-
Albanie	Grecs	en cours	X					0
Lettonie	Russes	1990-auj.	X					-
Roumanie	Tsiganes	en cours	X					-
Yougoslavie	Albanais du Kosovo	1988-auj.	X		X	X		++
Yougoslavie	Hongrois, musulmans	1991-auj.	X					-
Azerbaïdjan	Arméniens	1988-1994	X					-
Croatie	Serbes	1991-auj.	X		X			0
Croatie	Tsiganes	en cours	X					0
Géorgie	Abkhazes	1991-1993	X		X		X	-
Bosnie	Musulmans	1992-1995	X		X			+
Bosnie	Croates, Serbes	1992-1994	X		X			-
Russie	Tchéchènes	1994-1996	X			X		-
<i>Moyen-Orient</i>								
Iran	Turkmènes	en cours	X					0
Iran	Chrétiens	en cours	X					0
Israël	Arabes	en cours	X					0
Arabie Saoudite	Chiites	en cours	X					0
Iraq	Kurdes	1961-auj.	X		X		X	++
Iraq	Chiites	1975-1992	X		X			+
Territoires occupés par Israël	Palestiniens	1967-auj.	X		X			+

SYSTÈME D'ALERTE AVANCÉE

Pays	Groupes	Dates des préjudices	Discrimination	Faits préjudiciables*			Génocide politique	Risque d'escalade
				Victimes de guerre	Déportation	Répression		
<i>Asie</i>								
Liban	Palestiniens	1967-1991	X		X			0
Maroc	Saharaouis	1975-auj.	X		X			0
Iran	Kurdes	1979-1992	X		X		X	0
Iran	Bahais	1979-1992	X		X		X	0
Turquie	Kurdes	1984-auj.	X		X		X	+
<i>Asie</i>								
Birmanie	Kachins, Karens, Shans, Mòns	1961-auj.	X					0
Birmanie	Musulmans	1993-1994	X		X			0
Bhoutan	royhingas	1988-auj.	X		X			-
Cambodge	Lhotshampas	en cours	X		X			-
Chine	Vietnamiens	en cours	X		X			+
Chine	Tibétains	1953-auj.	X		X		X	++
Chine	Turkmènes orientaux	1980-auj.	X		X			++
Inde	Nagas	années 1950-auj.			X			0
Inde	Tripuras	années 1970-auj.			X			0
Inde	Sikhs	1982-auj.	X					-
Inde	Bodos, Assamais	1989-auj.			X			+
Inde	Cachemiriens	1990-auj.	X		X		X	0
Indonésie	Papous	1963-auj.	X		X			0
Indonésie	Timorais orientaux	1975-auj.	X		X		X	0
Pakistan	Ahmadis, hindous	en cours	X					0
Pakistan	Chiites	en cours	X					+
<i>Afrique</i>								
<i>Afrique subsaharienne</i>								
Afrique du Sud	Noirs	années 1950-1990	X					-
Éthiopie	Érythréens, Tigréens	1960-1991	X		X		X	-
Éthiopie	Oromos, Somalis	années 1960-auj.	X		X		X	+
Éthiopie	Afars	1975-1985	X		X			-
Angola	Ovimbundus	1975-1994	X		X			-
Zimbabwe	Ndébélés	1980-1987	X					0

SYSTÈME D'ALERTE AVANCÉE

Pays	Groupes	Dates des préjudices	Faits préjudiciables*					Risque d'escalade
			Discrimination	Victimes de guerre	Déportation	Répression	Génocide politique	
Nigeria	Ogonis	années 1980-auj.	X			X	0	
Soudan	Dinkas, Nubas, Shilluks	1983-auj.	X	X	X	X	++	
Tchad	Habitants du Sud	1985-1994		X		X	0	
Liberia	Gios, Manos	1985-1990		X		X	-	
Somalie	Clan Isaaq, habitants du Nord	1988-1991		X		X	0	
Mali	Touaregs	1990-1995	X	X		X	-	
Niger	Touaregs	1991-1995	X	X		X	-	
Kenya	Kikouyou, Luos, Lhyas, Kisitis	1991-1993	X		X	X	0	
Congo-Kinshasa	Banyamulenges (Tutsis)	1991-auj.	X			X	+	
Rwanda	Tutsis	1993-1994	X			X	-	
Burundi	Hutus	1993-auj.	X	X		X	++	
<i>Amérique latine</i>								
République dominicaine	Haïtiens	en cours	X				0	
Guatemala	Mayas	1966-1995	X			X	-	
Nicaragua	Miskitos	1981-1990		X	X	X	-	

* Formes que prennent les préjudices :

Discrimination : groupe subissant une politique explicite de discrimination politique, économique ou culturelle dans les années 1990.

Victimes de guerre : civils du groupe ciblés au cours d'un conflit entre les forces gouvernementales et rebelles.

Déportation : une partie du groupe est déplacé de force ou dépossédé de ses biens et de ses terres.

Répression : de nombreux civils du groupe subissent des politiques répressives ou sont exposés au risque d'attaques violentes et de perdre leur liberté ou leurs biens du fait des forces de sécurité et des groupes paramilitaires qui agissent avec l'approbation tacite des autorités.

Génocide/politicide : Le groupe est la cible de politiques délibérées et soutenues qui visent à le détruire collectivement.

Source : informations rassemblées à partir des données de Minorities at Risk Projet, University of Maryland at College Park. www.bsos.umd.edu/cidcm/mar.

La discrimination envers des minorités est une pratique aux origines multiples. Les immigrés récents et les descendants des anciens esclaves font souvent l'objet de pratiques discriminatoires. Il en est de même des minorités religieuses, surtout dans les États coraniques. Des peuples autochtones vaincus ou des ethno-nationalistes comme les Kurdes et les Palestiniens sont aussi victimes de discriminations parce que le groupe majoritaire les perçoit comme culturellement inférieurs ou comme mettant sa sécurité en danger. Quand ces peuples s'insurgent contre les autorités, un tour de vis supplémentaire vient renforcer les pratiques discriminatoires. Le tableau recense 55 minorités qui, vers le milieu des années 1990, avaient subi au moins deux formes de discrimination : une limitation de leur droit de réunion ou de participation à la vie politique du pays ; des freins à leur bien-être matériel (l'accès à certains emplois, aux études supérieures, à la propriété agricole leur étant interdit) ; une violation de leurs droits culturels (obstacles aux pratiques religieuses ou à l'usage de la langue).

Un pas de plus est franchi quand les civils d'une population minoritaire sont attaqués par des forces gouvernementales ou des factions rebelles lors d'un conflit armé. Un cas extrême est celui du Soudan, où des centaines de milliers de Dinkas, de Nubas et de Shilluks non combattants sont morts depuis 1983 en raison des famines, massacres, exécutions, bombardements, infligés par des forces gouvernementales, des milices et des factions rebelles. Le tableau montre comment, depuis 1980, 40 groupes ont ainsi été attaqués.

Autre forme de violation des droits : le déplacement forcé de populations ou la confiscation de leurs terres et de leurs biens. Entre 1980 et le milieu des années 1990, 37 groupes ont été ainsi dépossédés. Des raisons de sécurité sont parfois invoquées, comme au Guatemala ou au Nicaragua, où des populations indigènes soupçonnées d'aider les rebelles furent confinées dans des camps militaires. Autre exemple, celui du gouvernement iranien qui, dans les années 1980, procéda à la confiscation des biens appartenant aux Bahais. Le recours à la force ou à la terreur pour « nettoyer » une zone est un cas plus extrême, comme en ex-Yougoslavie.

Par répression, on entend les politiques gouvernementales qui utilisent la force et la menace pour limiter les actions quotidiennes et politiques d'une minorité. Le tableau recense 39 groupes ayant subi divers degrés de répression. On trouve aussi dans cette catégorie des groupes victimes d'actes récurrents de terrorisme d'État, c'est-à-dire des attentats ou des enlèvements perpétrés par des forces de l'ordre ou des milices. La terreur comme politique d'État vise à décourager une minorité qui serait tentée de soutenir un mouvement d'opposition politique ou des rebelles.

Les formes d'injustice et de discrimination les plus absolues sont le génocide et le politicide (massacre d'un groupe défini par ses orientations politiques). On trouve 10 groupes dans cette catégorie, dont les musulmans de Bosnie (1992-1995) et les Tutsis du Rwanda (1994). Les forces russes qui sont intervenues en Tchétchénie en 1995-1996 (et de nouveau en 2000-2001.

Note de l'éd. franç.) se sont livrées à une violence massive et indiscriminée contre les civils qui s'apparente à un génocide.

En 1997, la moitié des conflits et des cas de discrimination recensés étaient encore d'actualité. Tant que les conflits durent, l'injustice continue de prévaloir. Certains peuples, comme les Mayas du Guatemala, les Noirs d'Afrique du Sud, les musulmans bosniaques, ont bénéficié d'accords, de réformes politiques ou de pressions internationales, qui ont permis de mettre fin aux abus ou du moins de les atténuer. La dernière colonne du tableau évalue les risques que chaque groupe peut encourir dans les années à venir, dans l'éventualité d'une escalade ou d'une répression accrues, ainsi que les chances de paix dans l'hypothèse de réformes ou d'accords de paix. Le danger le plus grand réside dans les États répressifs, où la discrimination et la persécution pourraient déboucher sur un génocide ou un politicide.

Les groupes à haut risque devraient faire l'objet d'une surveillance internationale intensive et d'actions préventives. Les Nations unies, le gouvernement américain, l'Union européenne œuvrent en ce sens, de même que certains instituts de recherche ; on semble assister à une volonté de mettre en place des systèmes qui pourront alerter rapidement en cas de désastre humanitaire imminent. Des systèmes d'alerte avancée efficaces devraient permettre aux observateurs de différencier les conflits et, par un suivi quotidien, de contrôler les événements décisifs (les accélérateurs) qui peuvent déboucher sur une escalade rapide.

Ted Robert Gurr, avec Barbara Harff

Sources et indications bibliographiques

Gurr, Ted Robert, et Harff, Barbara (1996), *Early Warning of Communal Conflicts and Genocide: Linking Empirical Research to International Responses*, Tokyo, United Nations University Press, Monograph Series on Governance and Conflict Resolution, n° 05.

Harff, Barbara et Gurr, Ted Robert (1996), Victims of the state: Genocides, politicides and group repression from 1945 to 1995, in Jongman, Albert J. (éd.), *Contemporary Genocides: Causes, Cases, Consequences*, Leyde, Pays-Bas, université de Leyde, PIOOM (programme de recherche interdisciplinaire sur les causes profondes des violations des droits de l'homme), p. 33-58.

T

Talaat Pacha, Mehmed

Mehmed Talaat Pacha (1874-1921), également connu sous le nom de Talaat Bey, fut le principal architecte du génocide arménien. Né à Edirne, Talaat était très jeune quand il devint télégraphiste. Il adhéra au mouvement Jeune-Turc, qui cherchait à renverser le sultan Abdülhamid II, et rejoignit le Comité d'Union et Progrès (CUP), organisation secrète dont il devint rapidement l'un des principaux dirigeants. Sa profession de télégraphiste lui donna accès au grand moyen de communication de son temps, et sa nomination comme secrétaire de la Poste et des Télégraphes de Salonique (rebaptisée Thessalonique) le plaça au cœur des complots révolutionnaires turcs. Après la Révolution Jeune-Turc de 1908, Talaat devint l'un des hommes politiques les plus influents de l'Empire ottoman. En 1909, il fut nommé ministre de l'Intérieur et ministre de la Poste. En 1912, il était secrétaire général du CUP qui, l'année suivante, s'empara du pouvoir à tous les échelons. Ce coup d'État de 1913 vit l'émergence de ce qu'on appela le triumvirat Jeune-Turc, qui réunissait Talaat, au ministère de l'Intérieur, Enver au ministère de la Guerre, et Djemal au ministère de la Marine.

Talaat fut l'un des partisans les plus ardents du nationalisme panturc. En tant que ministre de l'Intérieur, il fut le principal responsable de la préparation et de la mise en œuvre du génocide arménien. Il utilisa les rouages de l'administration des provinces, qui étaient placées directement sous sa tutelle, pour procéder aux déportations. L'ordre de chasser les Arméniens de leurs domiciles émana de lui et portait sa signature. Il en fut de même des instructions ultérieures, qui démontrent clairement que les déportations avaient pour but d'exterminer les Arméniens, bien que cela fut dissimulé au départ. Talaat lui-même veilla au déroulement des opérations ; sa maîtrise

des systèmes télégraphiques lui permit d'appliquer la politique de son gouvernement en communiquant directement et en secret avec tout un réseau de membres du CUP, qui avaient été nommés à des postes de responsabilité dans les provinces pour recevoir et faire appliquer les instructions relatives au génocide. Ce moyen de communication permettait de contourner les circuits administratifs habituels et donnait à une poignée de fanatiques du CUP la possibilité de subvertir l'État pour parvenir à leurs propres fins criminelles. La façon dont les villes furent, l'une après l'autre, « vidées » de leur population arménienne, dans la surprise la plus totale et avec une économie de moyens surprenante ; l'extermination systématique des Arméniens une fois qu'ils avaient été déportés vers des destinations lointaines ; le pillage et la confiscation méthodiques de tous leurs biens : tout cela témoignait de la cruauté délibérée dont Talaat était capable, et rehaussa son image d'homme puissant et prestigieux au sein du CUP. Talaat alla même jusqu'à ordonner le massacre des orphelins arméniens.

En février 1917, Talaat devenait grand vizir, ce qui lui valut le titre de pacha. Il démissionna en octobre 1918, à la veille de la défaite de l'Empire ottoman et de ses alliés de l'Axe. Conscient de ce qui l'attendait – les puissances alliées de l'Entente avaient déclaré qu'elles le tenaient pour responsable du génocide arménien, lui et ses acolytes –, Talaat se réfugia en Allemagne, où il vécut sous un nom d'emprunt. Lors des procès qui se déroulèrent à Constantinople, Talaat fut jugé par contumace. Il fut déclaré coupable de crimes capitaux, dont des massacres, et condamné à mort. L'Allemagne refusa de l'extrader ; mais il fut traqué, identifié et abattu à Berlin, en 1921, par Soghomon Tehlirian, un Arménien originaire d'Erzindjan dont la famille élargie avait été entièrement exterminée. L'assassinat de Talaat causa un profond remous.

Le procès de Tehlirian permit de révéler que le gouvernement allemand était au courant des plans d'extermination des Arméniens, ce que l'opinion publique allemande avait jusque-là ignoré. Après que la Cour eut entendu les témoignages d'officiers allemands sur le génocide, Tehlirian fut acquitté. La dépouille de Talaat fut restituée à Istanbul en 1943 par l'Allemagne nazie, et il eut droit à des obsèques officielles, avec tous les honneurs.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Dadrian, Vahakn N. (1986), *The Naim-Andonian documents on the World War I destruction of Ottoman Armenians: The anatomy of a genocide*, *International Journal of Middle East Studies*, 18(3), 311-360.

Derogy, Jacques (1986), *Opération Nemesis: les vengeurs arméniens*, Paris, Fayard.

Tamouls du Sri Lanka : le génocide

La colonisation britannique de Ceylan (qui allait devenir le Sri Lanka) eut pour effet de réunir en une seule entité deux communautés distinctes, les Cinghalais, majoritaires, et les Tamouls. La majorité des Cinghalais était modérée dans son attachement à sa langue et à sa religion, le bouddhisme, ainsi que dans ses rapports avec les autres groupes ethniques de l'île. Les Tamouls, qui jouissaient de la faveur des Britanniques apprirent l'anglais, étudièrent dans les universités britanniques, et trouvèrent des postes dans l'administration en nombres disproportionnés par rapport au pourcentage de la population qu'ils représentaient.

Après l'indépendance, en 1948, les Cinghalais exigèrent plus de droits pour leur communauté, au détriment des Tamouls. Des lois discriminatoires furent promulguées, dont une loi de 1956, qui déclarait que la seule langue officielle était le cinghalais. Les constitutions de 1972 et 1978 entamèrent encore les droits des Tamouls, ce qui conduisit leurs dirigeants à se radicaliser et à revendiquer l'indépendance. C'est ainsi qu'apparurent, en 1978, les Tigres Tamoul Ealam de la Libération, mouvement de guérilla politique dont les militants indépendantistes affrontèrent violemment les forces de l'ordre du Sri Lanka, majoritairement cinghalaises. En juillet 1983, treize soldats tombèrent dans une embuscade et furent tués près de Jaffna, ce qui déclencha une violence génocidaire : des foules déchaînées s'en prirent aux hommes, aux femmes, aux enfants tamouls, les tuant sauvagement et brûlant leurs maisons, leurs commerces, leurs voitures. On rapporte qu'en un seul week-end, des troupes gouvernementales, auxquelles on aurait distribué une liste d'environ 2 000 personnes, passèrent de maison en maison, enlevant leurs occupants pour les exécuter. Plusieurs milliers de personnes furent assassinées en quelques jours, 18 000 foyers détruits, 100 000 personnes se retrouvèrent sans toit.

La violence se poursuivit en une escalade insensée jusqu'en 1987, date à laquelle l'Inde envoya une force de la paix de 15 000 hommes qui, un an plus tard, s'élevait à 45 000, pour tenter de désarmer les rebelles tamouls. En 1990, lorsque la force d'interposition se retira, l'opération, fort coûteuse, avait échoué ; la paix semblait plus lointaine que jamais.

David Kopf

Sources et indications bibliographiques

Piyadasa, L. (1984), *Sri Lanka: The Holocaust and After*, Londres, Maram Books.

Technologie et génocide

Tout au long du xx^e siècle, la technologie a joué un rôle insidieux et fondamental dans la mise en place et le déroulement des génocides, et cela sans même tenir compte des armes conventionnelles. Du génocide arménien perpétré par les Turcs entre 1915 et 1923, au génocide rwandais de 1994, les instigateurs ont fait appel à la technologie pour les aider dans les préparatifs ou l'application de leur action meurtrière. En effet, comme le note Leo Kuper : « Pratiquement dans chaque cas de massacre moderne, depuis, semble-t-il, celui des Arméniens, l'élément décisif qui a permis d'élever le niveau quantitatif, mais aussi psychique de l'acte au-delà d'un massacre disons plus classique a été la conjonction de la technologie et des moyens de communication. » Dans cet article, nous proposons un survol rapide des différentes technologies utilisées au cours des génocides du xx^e siècle.

Lors du génocide arménien (1915-1916), les Turcs de l'Empire ottoman utilisèrent les réseaux télégraphiques et de chemins de fer pour mettre leur plan à exécution. Comme l'écrit Richard Hovannisian : « Les avancées en matière de mécanisation et de communication (permirent) d'atteindre des niveaux jusque-là inédits de contrôle, de coordination et d'efficacité. » Les Turcs utilisèrent le système télégraphique pour envoyer et recevoir des messages sur une multitude d'aspects, et pour acheminer les instructions sur l'extermination et les plans de déportation, les télégrammes chiffrés comportant des informations sur le lieu d'origine de la déportation, le nombre de déportés pour chaque opération, leur destination et leur destin final. Une partie des déportations se fit par chemin de fer, anticipant les déportations nazies : car si de nombreuses victimes durent quitter leur foyer à pied, celles des zones urbaines ou vivant le long des voies ferrées furent entassées dans des wagons à bestiaux et transportées dans des conditions atroces.

Le recours à la technologie par les Allemands, on le sait, fut non seulement « innovateur », mais systématique et méthodique. Avant même de lancer leur programme d'extermination, les nazis utilisèrent la presse pour diffuser leur propagande et des mensonges outranciers sur les Juifs. L'un des organes de presse les plus crûment antisémites était *Der Stürmer*, qui dépeignait et diffamait les Juifs en des termes particulièrement détestables. Des films de propagande furent également réalisés, dont la glorification de Hitler par la réalisatrice Leni Riefenstahl dans *Triumph des Willens* (Le triomphe de la volonté). En 1939, le gouvernement allemand mis en œuvre un recensement en utilisant un système de gestion des données, la machine Hollerith, qui permettait de marquer d'un « J » toutes les cartes des Juifs. On ne sait pas si cette technique fut utilisée pour dresser des listes de déportations, mais il est certain que la banque de données permit un suivi par les nazis des masses de

prisonniers envoyés dans les camps. En ce qui concerne l'extermination, les nazis passèrent des fusillades de victimes alignées le long de fosses communes à la mise en place de chambres à gaz mobiles, pour accélérer et simplifier le processus. L'inefficacité de ces « camions de la mort » conduisit les nazis à construire les complexes de chambres à gaz et de fours crématoires auxquels leur nom sera à jamais associé. Le réseau européen de chemins de fer permit de convoier les victimes de tous les pays occupés par les nazis jusqu'aux camps de la mort et de concentration de l'Est.

Gourevitch (1998) rapporte que lors du génocide des Hutus par les Tutsis au Burundi, la radio d'État diffusa des messages qui « encourageaient la population à « chasser les pythons dans l'herbe » », messages interprétés par les Tutsis comme une invitation à exterminer tous les Hutus alphabétisés, y compris les élèves de l'enseignement secondaire, voire des écoles primaires.

Au cours des actions génocidaires en Afghanistan menées en 1978-1992 par le régime communiste que soutenait l'Union soviétique, les victimes étaient, selon des observateurs, enterrées vivantes dans des tranchées par des bulldozers. L'Union soviétique utilisa les médias pour déclencher une campagne intensive visant à « contrôler et à discréditer » toutes les informations sur les meurtres de masse qui filtraient hors de l'Afghanistan. Outre les armes conventionnelles, l'Union soviétique employa aussi des armes chimiques et biologiques, ainsi que des mines ayant la forme de jouets – poupées, camions, etc. – pour mutiler et tuer les enfants.

De 1987 à 1988, le gouvernement iraquien utilisa des armes chimiques dans un but génocidaire contre une partie de la population kurde. Des analyses toxicologiques de cheveux, d'urine, de sang, d'eau, de pierre et de débris de bombes recueillis sur un site font apparaître une composition « d'au moins trois gaz de combat : le gaz moutarde, un phosphate organique tel que le tabun ou le sarin, et du cyanure ». Les camions remplacèrent ici les trains pour transporter femmes et enfants vers une zone où ils furent fusillés et jetés dans des fosses creusées au bulldozer.

Lors du génocide rwandais de 1994, au cours duquel les Hutus massacrèrent des Tutsis et des Hutus modérés, les médias (la presse, la radio, la télévision) incitaient les foules à massacrer les Tutsis et à soutenir les campagnes de meurtre. Un défenseur virulent de la suprématie hutue, Hassan Ngeze, éditait un journal intitulé *Kangura* (Réveillez-vous), qui publiait des listes de Tutsis et de Hutus accusés d'avoir « infiltré » les institutions et qui incitait le gouvernement et l'opinion publique à ce qu'il appelait l'« auto-défense ». Ce journal publia aussi « les dix commandements hutus », parmi lesquels figurait celui-ci : « Les Hutus ne doivent plus avoir de pitié pour les Tutsis. » Tout au long de cette période génocidaire, les stations de radio étatiques diffusèrent de la propagande contre les Tutsis (avec des commentaires tels que « Vous, les blattes, il faut savoir que vous êtes de la chair. Nous ne vous laisserons pas nous tuer. C'est nous qui

vous tuerons») et incitèrent vivement les Hutus à tuer tous les Tutsis du pays, jusqu'au dernier, sans se laisser « apitoyer par les femmes ou les enfants ».

Au cours du « nettoyage ethnique » et des actes génocidaires perpétrés contre les Albanais du Kosovo en 1999, les autorités serbes firent en sorte que les médias de l'ex-Yougoslavie ne diffusent pas d'informations sur les meurtres qui se déroulaient, tout en accusant l'OTAN de génocide.

Les avancées en matière de technologie offrent aux instigateurs de génocides des moyens puissants pour mettre en œuvre leurs projets destructeurs. Pour contrer cette évolution, il est urgent que tous ceux qui abhorrent toute violation flagrante des droits humains se saisissent des progrès technologiques pour interrompre et prévenir les génocides. La technologie, en soi, est neutre ; l'humanité peut en faire un instrument au service du bien.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Bruinessen, Martin van (1994), *Genocide of the Kurds*, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide: A Critical Bibliographic Review*, New Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 165-191.

Gourevitch, Philip (1998), *We Wish to Inform You That Tomorrow We Will Be Killed With Our Families: Stories from Rwanda*, New York, Farrar Straus and Giroux.

Höss, Annette (1992), *The trial of perpetrators by the Turkish military tribunals: The case of Yozgat*, dans Hovannisian, Richard (éd.), *The Armenian Genocide: History, Politics, Ethics*, New York, St. Martin's Press, p. 208-221.

Klass, Rosanne (1994), *Genocide in Afghanistan*, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide. Volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 129-164.

Témoignages de première main

Les témoignages de première main sont une source irremplaçable d'informations sur les complexités et les horreurs innombrables des génocides. Les souvenirs les plus forts apportent une perspective personnelle des faits qui exprime la réalité d'une privation croissante des droits élémentaires et, au-delà, ce que signifie pour l'individu l'horreur du génocide. Par « témoignages de première main », nous entendons des comptes rendus écrits, oraux ou filmés, donnés par des survivants ou par toute autre personne ayant été témoin d'un aspect quelconque du processus génocidaire. On trouve des souvenirs de cet ordre dans des mémoires, des autobiographies, des journaux intimes, des interviews, des

réécits oraux, des témoignages devant les tribunaux ou lors d'auditions officielles ou privées, des déclarations à la presse, des enregistrements audio ou vidéo.

C'est sur la Shoah que l'on trouve le plus grand nombre de témoignages. On en compte des dizaines de milliers. En revanche, on en a très peu sur le génocide des Tsiganes perpétré par les nazis. Le nombre de documents sur le génocide arménien et sur la famine infligée par Staline aux Ukrainiens est inférieur au nombre de ceux dont on dispose sur la Shoah, mais supérieur à ce que l'on a sur les autres génocides. Quelques témoignages relatent le vécu des victimes des déportations de peuples entiers par les Soviétiques, ou celui des victimes du génocide du Bangladesh et du génocide cambodgien. Enfin, on trouve très peu de témoignages sur le massacre des Hereros, le génocide tibétain, le meurtre des Ibos au Nigeria, les actes génocidaires d'Idi Amin Dada et Milton Obote en Ouganda, le génocide du Timor oriental, le massacre des Indiens du Guatemala et des Indiens Achés du Paraguay, le génocide des Indiens du Brésil et le génocide rwandais de 1994.

Les survivants ont écrit, ou raconté, leurs expériences personnelles pour diverses raisons, mais surtout pour témoigner de l'humiliation, de la brutalité, de la déshumanisation et des atrocités subies ; pour témoigner de la culture d'un peuple qui a disparu totalement ou en partie ; pour témoigner de leur tentative de préserver un sentiment de dignité et d'humanité dans des conditions de violence et de souffrance atroces ; pour témoigner de l'altruisme de ceux qui ont risqué leur vie pour cacher ou sauver des victimes ; pour témoigner de la démission de la communauté internationale qui a laissé faire dans une indifférence et un silence assourdissants ; pour rendre hommage aux disparus ; pour affirmer l'espoir que les générations présentes et futures apprendraient à vivre en harmonie.

Les témoignages de première main permettent aussi de vérifier certains détails historiques, d'apporter de nouvelles informations, de réfuter les tentatives insidieuses des « historiens révisionnistes », qui cherchent à minimiser ou à nier l'existence d'un génocide. Enfin, ces témoignages sont un outil précieux pour la recherche et l'enseignement.

Certains spécialistes s'interrogent sur la validité historique des témoignages de première main qui, selon eux, manquent de l'objectivité nécessaire, sont difficilement vérifiables, présentent parfois comme des faits avérés des informations erronées ou reposant sur des informations de deuxième main, et replacent rarement l'information dans un contexte historique plus large. D'autres chercheurs, en revanche, y voient des sources historiques précieuses en ce qu'ils apportent des aperçus individuels inédits du processus génocidaire ; les recoupements entre différents témoignages permettent d'obtenir une image plus complète et de confirmer l'exactitude de tel ou tel fait ; certaines informations, enfin, ne peuvent être obtenues que par ce type de témoignage.

Aussi précieux qu'ils soient, les témoignages de première main sont assurément à manier avec précaution. Il convient d'être attentif aux points

suivants : les capacités de mémoire du témoin ; la représentativité ou non des expériences rapportées ; une ignorance des facteurs sociopolitiques qui ont pu conduire au génocide ; l'autocensure (relative à des faits qui ne mettent pas le témoin en valeur) ; et, parfois, le moyen choisi pour témoigner (comme les récits à la troisième personne ou écrites par quelqu'un d'autre).

Si l'on excepte les journaux intimes, la plupart des témoignages ont été écrits, enregistrés ou filmés au moins cinq ans ou plus après les faits. Les interviews, les souvenirs et les comptes rendus oraux datant d'un an au plus après les faits sont rarement aussi exacts que les impressions engrangées sur le champ dans un journal intime. Au fur et à mesure que le temps fait son œuvre, les souvenirs s'estompent, des détails petits mais significatifs s'embrouillent ou disparaissent. La perception est aussi souvent altérée par les expériences et les idées plus récentes, la rumeur se distingue difficilement de la réalité. Certains, par inadvertance, embellissent certains détails qu'ils présentent ensuite comme des faits objectifs. Il est donc essentiel de vérifier l'exactitude des informations données par le témoin. C'est relativement facile dans les cas de génocides massifs, qui affectent un nombre important de personnes, mais c'est plus problématique dans le cas de faits isolés ou peu connus, affectant un nombre limité de personnes, voire quelques individus. L'effort a jusqu'à présent porté sur le recueil de témoignages plus que sur une étude critique des informations recueillies.

La plupart des actes génocidaires du XX^e siècle se sont échelonnés sur plusieurs années ; ils se sont déroulés sur des territoires très vastes ; ils ont touché des centaines de milliers, voire des millions d'individus. Aucune personne, aucun groupe, ne saurait donc être en mesure d'apporter une image globale d'un tel événement à partir de sa seule expérience ou de son seul angle de vision, c'est tout simplement impossible. Par leur nature même, les témoignages de première main apportent des informations personnelles et donc uniques de quelques aspects spécifiques d'un crime d'une très grande ampleur.

Certains témoins pratiquent l'autocensure, souvent parce qu'ils ont eux-mêmes ou leurs proches collaboré avec les auteurs du génocide ou refusé d'assister des victimes menacées. À ce titre, les propos d'Aharon Appelfeld sont éloquentes, même s'il songeait surtout aux souvenirs des rescapés : « Quand vous lisez les témoignages qui ont été recueillis sur la Shoah, vous vous rendez immédiatement compte qu'il s'agit d'un acte de refoulement, visant à mettre les événements dans un ordre chronologique satisfaisant. Il ne s'agit ni d'introspection ni d'un processus mental analogue, mais d'un tissage soigneux de données extérieures qui servent à masquer une vérité intérieure » (Appelfeld, Aharon [1994], *Beyond Despair: Three Lectures and a Conversation with Philip Roth*, New York, Fromm International Publishing, p. 14).

Il est indispensable et urgent de rassembler autant de témoignages que possible auprès des survivants âgés de la Shoah, avant qu'il ne soit trop tard.

Il est tout aussi indispensable et urgent de réunir autant de témoignages que possible sur les génocides plus récents (comme ceux du Bangladesh, du Burundi, du Timor oriental, de l'ex-Yougoslavie, du Rwanda). De même, il est essentiel de traduire ces témoignages dans plusieurs langues, pour que de plus en plus de chercheurs aient accès aux informations qu'ils renferment. Ces informations doivent systématiquement être analysées, vérifiées, recoupées avec d'autres, pour obtenir des données complémentaires sur des aspects peu connus de tel ou tel génocide, pour pouvoir faire la part des choses dans ce qui est raconté, et déceler d'éventuelles erreurs ou contradictions. Ces témoignages doivent aussi être classés, selon un système qui facilitera leur dépouillement et leur utilisation par les spécialistes et toute personne intéressée par la question.

Samuel Totten

Sources et indications bibliographiques

Hovannisian, Richard G. (1980), *The Armenian Holocaust: A Bibliography Relating to the Deportations, Massacres, and Dispersion of the Armenian People, 1915-1923*, Cambridge, MA, Armenian Heritage Press, 43 p.

Totten, Samuel (éd.) (1991), *First-Person Accounts of Genocidal Acts Committed in the Twentieth Century: An Annotated Bibliography*, Westport, CT, Greenwood Publishers. 351 p.

Totten, Samuel (éd.) (1991), *First-person accounts of genocidal acts*, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, vol. 2, Londres, Mansell Publishing ; et New York, Facts on File, p. 321-362.

Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.) (1997), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing, 488 p., édition de poche augmentée, sous un nouveau titre : *Genocide in the Twentieth Century: Critical Essays and Eyewitness Accounts*, 1995.

Témoins de Jéhovah (les) et le nazisme

En 1933, les Témoins de Jéhovah d'Allemagne n'étaient qu'une petite communauté chrétienne d'environ 25 000 personnes. Après l'arrivée des nazis au pouvoir, les Témoins de Jéhovah furent rapidement accusés d'être des ennemis de l'État. Ils furent des milliers à souffrir dans les prisons et les camps nazis ; environ 2 000 d'entre eux périrent.

Les Témoins de Jéhovah furent *le seul groupe religieux qui s'opposa résolument et de manière organisée au nazisme*. Dans les camps nazis, ce fut le seul groupe religieux désigné par un insigne, en l'occurrence un triangle violet. Ils se virent proposer le marché suivant : ils seraient libérés des camps s'ils abjuraient, en signant un document à cet effet. Peu de Témoins acceptèrent et ils continuèrent de prêcher et de publier contre le nazisme, au mépris de la censure. La Gestapo et les SS s'efforcèrent sans succès de faire disparaître ce petit groupe.

Chronologie sommaire

21-24 août 1933 : le chargement de 25 camions pleins de publications Watch Tower est confisqué et brûlé.

12 novembre 1933 : les Témoins de Jéhovah sont arrêtés ou licenciés après avoir refusé de participer à un vote obligatoire.

7 octobre 1934 : les Témoins de Jéhovah de 50 pays, dont l'Allemagne, envoient des télégrammes de protestation à Hitler.

1^{er} avril 1935 : les Témoins de Jéhovah sont radiés de la fonction publique, arrêtés dans toute l'Allemagne. Ils sont privés de leurs retraites et de leurs droits sociaux. Le fait d'avoir un conjoint Témoin de Jéhovah permet de demander le divorce. Les enfants de Témoins sont exclus des écoles. Certains sont enlevés et confiés à des familles nazies.

août 1936 : arrestations massives de Témoins, envoyés par milliers dans des camps de concentration, où certains resteront jusqu'en 1945.

12 décembre 1936 : des Témoins font circuler en secret 200 000 exemplaires de la Résolution de Lucerne, qui dénonce les atrocités nazies.

1937 : ouverture du camp de concentration de Buchenwald ; le port d'un triangle violet est imposé aux quelque 6 000 Témoins de Jéhovah détenus dans les camps et les prisons.

22 avril 1937 : la Gestapo ordonne que tous les Témoins relâchés des prisons soient envoyés dans des camps de concentration.

30 juin 1937 : les Témoins font circuler clandestinement une « Lettre ouverte » qui dénonce en détail les atrocités nazies.

Watchtower Bible and Tract Society of New York

Sources et indications bibliographiques

King, Christine E. (1990), *Jehovah's Witnesses under Nazism*, dans Berenbaum, Michael (Ed.), *A Mosaic of Victims: Non-Jews Persecuted and Murdered by the Nazis*, New York, New York University Press.

Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania (1996), *Jehovah's Witnesses Stand Firm against Nazi Assaults*, New York, Watch Tower Bible and Tract Society of New York (25 Columbia Heights, Brooklyn, NY 11205-2483).

Témoins de la Shoah : les archives vidéo Fortunoff

*Je ne puis enseigner ce livre, donc
J'en bombarde d'exemplaires leurs bureaux,
Comme on bombarde une ville endormie,
Et j'attends qu'ils l'aient lu.*
Thomas E. Thornton, « On Wiesel's Night »

Les archives vidéo Fortunoff de la bibliothèque de l'université de Yale (Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies) sont consacrées aux témoignages sur la Shoah et comptent plus de 3 800 enregistrements filmés. Lorsque le projet vit le jour en 1979, à New Haven, Connecticut, c'était au départ un travail de terrain. Ce n'est que lorsque 200 témoignages eurent été réunis qu'ils furent entreposés à Yale. Vingt-trois autres projets de témoignages enregistrés sur vidéo ont depuis été lancés en Amérique du Nord, ainsi qu'à Athènes, Buenos Aires, Belgrade, Berlin, Bratislava, Bruxelles, Londres, Paris et Thessalonique, ainsi qu'en Biélorussie, en Pologne et en Ukraine.

D'autres centres possèdent aussi des collections importantes de témoignages écrits ou enregistrés. Dans le cas des archives Fortunoff, l'image filmée et l'utilisation d'une technique d'interview basée sur des entretiens ouverts et libres communiquent une somme de détails révélateurs sur la vie quotidienne des témoins qui créent un impact très fort. Les témoins reviennent sur leurs premiers souvenirs et sur leurs expériences d'après-guerre ainsi que sur la Shoah. Le but de ce travail est de permettre aux chercheurs d'avoir accès à ces témoignages, de les conserver et de créer des programmes éducatifs.

Le catalogage informatisé et électronique est en cours, sous forme de références bibliographiques, dont 1 500 sont d'ores et déjà disponibles sur le réseau des bibliothèques universitaires ainsi que sur le catalogue que Yale propose sur son site Internet. En 1990, un *Guide* a été publié, reprenant 255 articles référencés sur autant de témoignages ; un deuxième *Guide* a été publié en 1994 : il porte sur 572 témoignages. Ces deux guides et la banque de données comprennent un index des thèmes et des lieux, avec un résumé de deux cents mots pour présenter chaque témoignage.

Les archives vidéo Fortunoff proposent également une sélection de montages vidéo des témoignages, que les établissements scolaires peuvent emprunter pour une durée allant de quinze jours à cinq ans. Ces films permettent aux étudiants de « rencontrer » des survivants, d'entendre leurs paroles, mais aussi de les voir, ce qui leur permet de s'identifier avec eux, de se rapprocher d'eux. Ces portraits vivants font que l'élève aura du mal à se distancier ou

à les percevoir comme des « étrangers », ce qui est le cas quand on voit des photos horribles de scènes prises dans les camps. Raconter son histoire, c'est verser des larmes, c'est exprimer un vécu à travers les gestes, les expressions, le langage corporel, c'est communiquer des sensations que l'on ne capte pas dans une lecture ou un enregistrement audio.

Des chercheurs, des enseignants, des documentalistes, des conservateurs de musée, des étudiants de tous âges, ont visité les archives vidéo Fortunoff, ont incorporé à leurs travaux les documentaires qu'ils y ont trouvés. C'est ainsi que les archives peuvent espérer aider l'enseignant à « enseigner ce livre » (*Nuit*, d'Elie Wiesel) dont parle Thomas E. Thornton dans l'extrait du poème cité ci-dessus, en complétant par des témoignages personnels l'histoire de la Shoah.

Pour plus d'information sur les archives vidéo Fortunoff, consulter le site Internet de Yale – www.library.yale.edu/testimonies – ou contacter Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies, Yale University, P.O. Box 205240, New Haven, CO 06520-8240, tél. 01 203 432 1879.

Joanne Weiner Rudof

Sources et indications bibliographiques

Hartman, Geoffrey H. (1996), *The Longest Shadow: In the Aftermath of the Holocaust*, Bloomington, IN, Indiana University Press.

Langer, Lawrence L. (1991), *Holocaust Testimonies: The Ruins of Memory*, New Haven, CT, Yale University Press.

Théâtre : mises en scène de la Shoah et des autres génocides

Mises en scène de la Shoah

C'est à partir des années 1950 que la Shoah a fait l'objet d'expérimentations théâtrales. Depuis, le théâtre est devenu l'un des lieux artistiques de débat et d'exploration les plus complexes et importants sur la Shoah. Que l'on se penche sur la Shoah au théâtre, ou sur le théâtre de la Shoah, trois aspects récurrents méritent d'être étudiés : la nature même du théâtre et la diversité des styles dramatiques utilisés pour aborder ce thème ; les différentes perspectives nationales et historiques qui se font jour à travers les pièces qui le traitent ; et la façon dont les dramaturges et les metteurs en scène utilisent le théâtre pour exprimer leur point de vue personnel ou politique.

Les dramaturges sont attirés par la Shoah pour des raisons qu'ils partagent avec les autres créateurs : ils souhaitent aborder dans l'arène publique des

questions humaines aussi fondamentales et aussi actuelles que *le bien, le mal, la justice, l'injustice, le courage, la lâcheté, la foi, l'espoir, le désespoir, la trahison, le libre arbitre, la responsabilité : autant d'interrogations éthiques sur lesquelles se penche le théâtre de la Shoah* et auxquelles le public est confronté en voyant évoluer sur scène des personnages qui cherchent à survivre dans des conditions de violence et de coercition extrêmes. Parfois, les personnages sont tirés de l'histoire (Korczak, Hitler, Rumkowski, Edith Stein, Raoul Wallenberg, Anne Frank) ; parfois, ce sont des êtres fictifs, nés de l'imagination du dramaturge, mais ancrés dans une recherche historique. Au cours de ces dernières années, alors que la Shoah, chassée de la mémoire contemporaine par l'actualité, s'éloigne dans le temps, les auteurs se penchent de plus en plus sur l'héritage de la Shoah, dont ils cherchent à sonder le sens et la signification pour le public d'aujourd'hui, pour les générations nées après la guerre. Ainsi, dans *Aunt Dan and Lemon* (Tante Dan et Lemon) (USA, 1985 – *les dates renvoient à la première mise en scène*), Wallace Shawn montre la facilité avec laquelle le fascisme s'insinue dans la vie quotidienne ; *H.I.D. : Hess is Dead* (Hess est mort), de Howard Brenton (Royaume-Uni, 1989) s'interroge sur la crédibilité des faits historiques, alors même que les gouvernements et les médias font le silence sur des événements passés, ou les déforment, pour des raisons politiques.

À la scène comme à la ville, pourrait-on dire, les personnages de la Shoah se répartissent en trois grands groupes, qui forment la célèbre triade définie par l'historien Raul Hilberg : les auteurs, les victimes, les témoins. À travers ces trois catégories d'« acteurs » du « drame » que fut la Shoah, les auteurs dépeignent des personnages pris dans des situations intensément conflictuelles, par exemple les persécutions nazies des Juifs, des chrétiens ou des homosexuels, comme dans *Resort 76* (Station 76), de Shimon Wincelberg (USA, 1969), *Edith Stein*, d'Arthur Giron (USA, 1988), ou *Bent* (Tordu), de Martin Sherman (Royaume-Uni, 1979). Une pièce centrée sur une confrontation contrastée entre des « extrêmes » verse généralement dans le mélodrame, en effaçant les ambiguïtés inhérentes à tout choix éthique. En revanche, une pièce qui met en scène des témoins du génocide permet une exploration plus complète des doutes et des incertitudes qui accompagnent l'action humaine en temps de crise : c'est le cas de Halder dans *Good*, de C. P. Taylor (Royaume-Uni, 1981), du père Fontana dans *Le Député*, de Rolf Hochhuth (Allemagne, 1963), ou de Von Berg dans *Incident at Vichy*, d'Arthur Miller (USA, 1964).

De nombreuses pièces sur la Shoah cherchent à placer le spectateur « à l'intérieur » de la pièce et à lui poser la question « *Qu'auriez-vous fait dans ce contexte ?* ». Une interrogation de ce type peut avoir de multiples axes de signification. Un public allemand ne réagit pas de la même façon qu'un public français, américain ou israélien. *Ghetto* (Israël, 1983), une pièce de Joshua Sobol sur les dilemmes éthiques que pose l'extermination nazie des Juifs de Vilna en 1943, suscita des réactions très différentes à Tel Aviv et à Vienne, dans la

mesure où chacun des publics aborda de façon très contrastée, à travers le prisme de son vécu culturel et politique, les thèmes de complicité, de responsabilité, de survie et de trahison que pose la pièce.

Il est important de rappeler que la mise en scène comporte de nombreuses composantes non textuelles, qui influencent la façon dont une pièce sera reçue par le public : les décors, les costumes, les éclairages, les effets sonores, les gestes, l'inflexion de la voix, contribuent à la mise en scène de chaque pièce. Il en est de même pour la qualité de la traduction, quand la pièce a été écrite dans une langue qui n'est pas celle du public. Il est plus difficile d'évaluer comment un metteur en scène et le public contribuent à créer la signification de la pièce, à en déterminer l'impact sur scène. Toute pièce de théâtre peut être mise en scène de façons multiples, qui diffèrent toutes les unes des autres, et qui diffèrent également de la première mise en scène. Au cours de ces dernières années, cédant à la pression des diktats des critiques contemporains et au désir d'expérimentation théâtrale, quelques metteurs en scène ont choisi de réinterpréter certaines pièces. On a ainsi vu *L'Enquête*, de Peter Weiss (Allemagne, 1965), qui était basée sur des retranscriptions des procès d'Auschwitz des années 1960, reprise à Berlin en 1980 dans une mise en scène de cabaret et de show télévisé, ou ne comportant pas de conclusion esthétique ou éthique claire. On a aussi vu l'adaptation par Christopher Hampton de la pièce de George Steiner, *The Portage to San Cristobal of A.H.* (La déportation d'A. H. à San Cristobal) (Royaume-Uni, 1982) se clore sur une diatribe antisémite de Hitler qui dure vingt minutes, sans réfutation aucune.

En fait, il n'existe aucune façon « officielle » de mettre en scène les nombreux textes sur la Shoah, et il est inutile d'en rechercher une. Que le style de la pièce soit réaliste, comme, par exemple, dans *Kindertransport*, de Diane Samuel (Royaume-Uni, 1993) ; expressionniste, comme dans *Monsieur Fugue ou le Mal de terre*, de Liliane Atlan (France, 1967 [disponible au Seuil]) ; épique, comme dans *Throne of Straw* (Trône de paille), de Harold et Edith Liberman (USA, 1978) ; que le genre retenu soit celui de la tragédie, comme dans *Qui rapportera ces paroles ?*, de Charlotte Delbo (France, 1974 [disponible chez Oswald]), de la comédie, comme dans *Laughter!* (Riez !), de Peter Barnes (Royaume-Uni, 1978), ou de la tragi-comédie, comme dans *Mein Kampf*, de George Tabori (Autriche, 1987), ou un mélange de styles et de genres, il existe peu de règles qui puissent guider le dramaturge et son public dans la réception des pièces sur la Shoah.

Ce serait pourtant une erreur de supposer que, dans une ère de débat critique, d'angoisse historique et même de négation de la Shoah, il n'y ait pas de critères qui puissent s'appliquer aux images si volatiles du théâtre de la Shoah. Quelques repères éthiques peuvent permettre d'évaluer les spectacles traitant du génocide : un sentiment de respect pour les victimes, une utilisation responsable des faits historiques, le refus de réponses « simples » à des questions morales complexes, le refus du sentimentalisme ou d'un espoir infondé,

l'absence de manipulation de la Shoah à des fins sociales ou politiques qui lui sont étrangères. Ce dernier travers est présent dans de nombreuses œuvres artistiques traitant de la Shoah, et il est important de le dénoncer.

La Shoah, il est vrai, a brisé nombre de nos convictions philosophiques, théologiques et éthiques les plus profondes. En rejetant la facilité, la médiocrité, de certaines représentations artistiques, en leur préférant la difficulté, le doute, la lutte douloureuse pour la clarté et l'intuition, nous pourrions nous souvenir des leçons de la Shoah, les mettre à l'épreuve, les vivre à travers un théâtre qui explore les difficultés essentielles de l'existence humaine. Ces leçons-là, la capacité pour le mal qui est en nous tous, l'importance de repères éthiques, si indispensables dans des temps de terreur, la fragilité et la nécessité de l'espoir et de la bonté, la valeur sacrée de toute vie humaine, y compris de celle qui nous paraît lointaine et différente – toutes ces leçons doivent continuer à faire l'objet de débats dans les temps difficiles qui nous attendent, comme elles le furent dans des époques révolues auxquelles la nôtre ressemble chaque jour davantage.

Robert Skloot

Sources et indications bibliographiques

Skloot, Robert (1988), *The Darkness We Carry: The Drama of the Holocaust*, Madison, WI, University of Wisconsin Press.

Skloot, Robert (éd.) (1999), *The Theatre of the Holocaust: Four Plays*, 2^e éd. Madison, WI, University of Wisconsin Press (1^{re} éd. 1982).

Skloot, Robert (éd.) (1999), *The Theatre of the Holocaust*, vol. 2, Madison, WI, University of Wisconsin Press.

Mises en scène des autres génocides

Quelques dramaturges ont tenté d'exprimer les préoccupations intellectuelles et émotionnelles que leur inspirent les génocides, même si l'on ne peut pas dire que le phénomène en soi ait inspiré un grand nombre de pièces. On peut penser que d'autres pièces sur ce thème seront un jour mises en scène, mais pas en nombre suffisant pour donner lieu à un genre dramatique distinct. Il y aurait plusieurs raisons à cela : le génocide se produit souvent dans des régions éloignées des grands centres de culture ; le théâtre s'intéresse généralement davantage aux individus qu'aux groupes ; les groupes menacés d'extermination appartiennent souvent à des cultures peu connues du public qui fréquente les théâtres, et fort éloignées du conformisme homogène qui caractérise la culture des spectateurs occidentaux ; ces derniers préfèrent éviter les questions qui ont peu d'incidence sur leur vie quotidienne et qui, en outre, sont terriblement déprimantes. Un dramaturge qui souhaiterait représenter le génocide au théâtre aurait à surmonter tous ces obstacles, et à souligner qu'il existe un lien réel et significatif entre ces victimes opprimées et menacées, et un public libre et confiant.

Les dramaturges qui cherchent à créer ce lien, en jouant sur tout ce qui peut favoriser un rapprochement empathique, peuvent se saisir des difficultés inhérentes à cette expérience pour obtenir d'excellents effets dramatiques. En même temps qu'ils soulignent tout ce qui constitue l'« altérité » du groupe désigné pour être détruit, les auteurs peuvent souligner tout ce qui le *rapproche* de la culture opprimante et par là, rappeler son *appartenance* à la communauté humaine. Le dramaturge se trouve donc confronté au défi de prôner une défense émotionnelle, éthique ou spirituelle des peuples, dont l'extermination diminue la communauté humaine tout entière. On écrit sur le génocide en parlant du principe que personne, qu'aucun peuple, ne se situe en dehors de la « sphère d'obligations et de devoirs ».

Sainte-Marie Among the Hurons (Sainte-Marie parmi les Hurons), de James W. Nicol (1977), décrit la destruction des Hurons, population indigène du Canada, au XVIII^e siècle. *Indians*, d'Arthur Kopit (1968), rappelle comment la population amérindienne des États-Unis fut décimée au fur et à mesure que les colons occupaient le pays. *Savages*, de Christopher Hampton (1973), met en scène l'extermination des Indiens du Brésil à notre époque, tandis que *Bullie's House* (La Maison de Bullie), de Thomas Keneally (1980) s'intéresse à la destruction de la vie culturelle des Aborigènes d'Australie. Ces quatre pièces sont écrites dans une perspective historique par des « Blancs », et donc par des « bénéficiaires », pourrait-on dire, du comportement génocidaire de leur gouvernement. Tous les quatre cherchent à faire « cause commune » avec les groupes menacés en tentant de susciter la culpabilité et la colère des spectateurs.

Pour surmonter la résistance que peut provoquer chez certains cet appel à des réactions émotives éphémères, les dramaturges n'hésitent pas à utiliser certaines techniques artistiques. Kopit a recours à l'humour dans *Indians*, ce qui lui permet de créer une caricature mordante, à travers laquelle il dénonce les mythes de supériorité qui furent à l'origine de l'extermination des Indiens. Hampton ancre ses préoccupations humanistes dans une ambiance de roman d'espionnage, où l'on voit comment un peuple autochtone est désigné pour être détruit, et avec lui tous ceux (y compris les « révolutionnaires »), qui « se mettent en travers » du gouvernement et de sa politique de rapine et de violence. Nicol aborde non seulement la destruction d'un peuple indigène (les Hurons), mais aussi la capacité d'une autre communauté (les Iroquois) à tourner à son avantage la politique destructrice de colons français animés d'un zèle catholique fanatique. La pièce de Keneally traite de l'ethnocide (la destruction d'une culture) plutôt que du génocide, même si l'auteur n'ignore évidemment pas que les Aborigènes en ont également été victimes : il parvient à atténuer la dimension de la souffrance physique pour recentrer l'attention sur l'angoissante confusion interculturelle qui découle d'un meurtre collectif.

Plus important encore, les quatre pièces cherchent à exploiter la théâtralité inhérente aux cultures indigènes en péril. En obligeant le public moderne à

découvrir des épisodes de la vie culturelle d'un peuple menacé, même s'il est impossible de les reproduire sur scène avec une fidélité absolue, l'auteur invite le spectateur à participer à la vie de ce peuple destiné à être exterminé. Ainsi, Hampton « met en scène » le rituel *Quarup*, et Kopit fait revivre la danse indienne du Soleil. L'intention est louable, mais l'effet est ambigu : le public risque de ne percevoir dans ces images puissantes rien de plus qu'un tourisme de théâtre ou une condescendance culturelle, au lieu d'y voir une preuve d'aspiration spirituelle et d'humanité sans frontières.

S'il est une pièce qui semble échapper aux faiblesses qui caractérisent trop souvent le théâtre du génocide, c'est *Benito Cereno* (1964), adaptation par le poète américain Robert Lowell d'une nouvelle de Herman Melville. Cette « allégorie de l'Amérique moderne », qui se déroule en 1800, raconte l'histoire d'un vaisseau nord-américain qui, au large de l'Amérique du Sud, croise un navire marchand espagnol suant la misère et la maladie. Le capitaine américain, Amaso Delano, s'obstine à refuser de voir la situation réelle du bateau espagnol : les esclaves noirs qu'il transportait pour être vendus en Amérique se sont insurgés et ont pris le commandement. Dans une mise en scène de 1996, par le Milwaukee Repertory Theatre, des danses et des tambours africains, ainsi que des fragments de yoruba, furent mêlés au texte, qu'un prologue et un épilogue sans concession actualisaient : l'ensemble permettait de mettre en relief les souffrances physiques atroces que supposa l'esclavage pour les peuples africains, et son coût spirituel pour l'âme américaine.

Inévitablement, un théâtre du génocide implique des problèmes esthétiques et éthiques qu'il n'est pas facile de résoudre ; parmi ces problèmes figure la nécessité d'écouter la voix des « exclus » qui parlent *en leur nom propre*. C'est le cas par exemple de *La Mort et l'écuyer du roi* (1976, éd. fr. Paris, Hatier, 1986), de Wole Soyinka, une pièce sur l'humanité et la spiritualité de la culture yoruba, et sur l'incompréhension tragique des représentants de l'Empire britannique, qui la rejettent et qui n'y voient qu'une forme de superstition et d'ignorance. Soyinka écrit en anglais et utilise les techniques du théâtre occidental pour écrire une pièce accessible aux spectateurs occidentaux. Le rituel et le folklore yorubas font partie intégrante de la thématique, tout en apportant une composante dramatique très réussie. C'est là un exemple de pièce qui met en scène l'impact ethnocide de la colonisation occidentale.

D'un point de vue historique, il semble exclu qu'une pièce puisse contribuer à empêcher des actes de barbarie ou à sauver des vies. Aucune pièce ne peut ressusciter des vies perdues ou restituer les énergies terribles qui se déchaînent lors d'un génocide. Il est donc aisé d'accuser ce type de théâtre d'être inopportun, complaisant ou même pire. Toutefois, si l'on souhaite que chacun réfléchisse aux moyens de vivre avec humanité dans un monde déchiré par les meurtres de masse et les carnages, le théâtre a un rôle à jouer, en nous incitant à méditer sur les vérités déconcertantes de notre époque, avec ses vies menacées

et ses morts massives. Isolés, au risque parfois de leur vie, ou solidaires, dans un contexte de liberté, les dramaturges continueront sans doute à apporter leur contribution au théâtre du génocide, à lutter ainsi contre l'ignorance du public et la suffisance artistique et morale d'une société qui pousse les spectateurs à consommer une culture moins provocatrice et plus divertissante. Parler vrai comporte des risques et apporte peu de profits. À l'instar du Picasso qui peignit *Guernica*, ou du Lanzmann qui réalisa *Shoah*, les créateurs authentiques chercheront à participer au débat philosophique et pratique sur la meilleure façon de forger et de diffuser ces visions humaines sans lesquelles notre descente aux enfers serait encore plus rapide et barbare qu'elle ne l'est. Il ne faut pas oublier non plus que les formes d'expression et les postulats artistiques occidentaux sont parfois inconnus dans certaines parties du monde, ou inadaptés, et donc inefficaces. Mais, dans la mesure où il nous rappelle avec intégrité, et donc sans condescendance ni nostalgie, nos devoirs envers les peuples menacés ou en détresse, et tout ce qui nous rattache à eux, un théâtre du génocide peut remplir une fonction à la fois préventive et miraculeusement humaine.

Robert Skloot

Sources et indications bibliographiques

Skloot, Robert (1990), Theatrical images of genocide, *Human Rights Quarterly*, 12(2), 185-201.

Skloot, Robert (1998), "Where does it hurt?". Genocide, the theatre and the human body, *Theatre Research International*, 23(1), 51-58.

Théologie (la) face à la Shoah

Les questions théologiques soulevées par la Shoah jettent une ombre persistante sur la théologie juive contemporaine. Trois décennies ne s'étaient pas écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, que des écrits paraissaient, mettant fin au lourd silence qui avait constitué la première réaction à la Shoah, dans le domaine de la théologie comme dans tout autre domaine. La Shoah pose un problème de taille pour les Juifs. *Comment parler de la puissance de Dieu, de la bonté de Dieu, de la dimension historique de Dieu, de l'amour de Dieu, en présence d'enfants que l'on brûle ?* Les prophètes de l'antique Israël et les rabbins du Talmud considéraient la souffrance comme une punition divine, un châtement pour une faute, un appel à la repentance, une mise à l'essai de la foi. Mais l'énormité même du crime et l'innocence des victimes font qu'il est trop difficile de présenter la Shoah comme une punition divine. La question biblique sur la souffrance des justes et le triomphe des méchants prend un dramatique relief.

C'est par l'action et non par la parole que les premières réponses à la Shoah furent apportées. Dans les camps de réfugiés, les survivants reconstruisirent une vie juive, donnèrent naissance à des enfants, les élevèrent dans la foi et les traditions juives. Ils répondaient ainsi à la mort par la vie. Il y eut aussi une réponse politique. Dans les années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, les Juifs voulurent affirmer leurs droits en tant que culture minoritaire parmi des cultures majoritaires. Après la Seconde Guerre mondiale, l'avenir des Juifs fut assuré grâce à un État, une armée, un drapeau. Le sionisme domina les autres options idéologiques parce que lui seul pouvait proposer un avenir différent.

Dans la théologie juive orthodoxe, la Shoah fut perçue comme un prélude à la rédemption, un appel à la purification intérieure, comme un chapitre dans une histoire divinement ordonnée, caractérisée par les désastres occasionnés par un monde de haine, auquel devait succéder une renaissance. La Shoah était la punition infligée par Dieu contre son peuple qui avait abandonné la Torah ; elle avait porté le peuple d'Israël et l'univers tout entier au bord du gouffre. Pourtant, la Torah avait survécu, et c'est là que le peuple d'Israël devait puiser la source même de son existence.

D'autres ont parlé de péché et de châtement, en divergeant sur la nature du péché et, plus important, sur la disproportion ou non du châtement. Un rabbin hassidique, le Satmar Rebbe, maintenait que c'était le sionisme qui était un péché, ainsi que la laïcité qui le caractérisait. Pour les partisans du dirigeant sioniste Zev Jabotinsky, au contraire, le péché, c'était la diaspora et le refus d'entendre l'appel du sionisme. Eliezer Berkovits suggère que la Shoah est le fruit de la liberté humaine, ce don de Dieu aux hommes qui permet l'histoire : « La question relative à la présence de Dieu présuppose que la peur de Dieu devrait protéger le peuple élu. La réponse s'appuie sur une redéfinition totale des concepts du pouvoir de Dieu et de la peur qu'il nous inspire... L'homme ne peut exister que parce que Dieu renonce à exercer son pouvoir sur lui. Ce qui signifie que Dieu ne peut pas être présent dans l'histoire en tant que présence matérielle manifeste. Une telle présence détruirait l'histoire. L'histoire est du domaine de la responsabilité humaine et de ce que cette responsabilité engendre. » D'où il découle que c'est l'homme, et non Dieu, qui est responsable de la Shoah.

Dans la communauté juive non orthodoxe, Martin Buber a réfléchi sur l'éclipse de Dieu. L'humanité, selon lui, a interposé des idoles entre Dieu et la communauté des hommes, et c'est cette idolâtrie qui a effacé Dieu. L'absence de Dieu ne résulte pas de la volonté de Dieu, mais d'une présence écrasante du mal et du mensonge. La réaction d'Emil Fackenheim fut plus classique. Rescapé de Sachsenhausen, réfugié au Canada, le philosophe juif canadien consacra les 25 années qui suivirent la Shoah à chercher à prouver qu'entre la révélation du mont Sinaï et la venue du Messie, rien ne peut entamer le contenu de la foi juive.

En 1966, Richard Rubenstein avança une théorie plus radicale, celle du rejet de la présence de Dieu dans l'histoire. Après Auschwitz, selon lui, la foi

en un Dieu rédempteur présent dans l'histoire, qui sauvera l'humanité de ses vicissitudes, n'est plus tenable. La croyance en un tel Dieu et la théodicée rabbinique qui cherche à le justifier, impliqueraient que Hitler faisait partie d'un plan divin, qu'Israël était puni pour ses péchés. Il pensait qu'une telle vision était trop « indécente » pour être acceptable.

Les réactions que suscitèrent les réflexions de Rubenstein exigeaient des réponses, et Emil Fackenheim, qui s'était débattu en vain pour situer le judaïsme en dehors de l'histoire, fut le premier à réagir. En mars 1967, trois mois avant la guerre des Six Jours, Fackenheim écrivit au sujet du 614^e commandement : il est interdit aux Juifs d'accorder à Hitler des victoires posthumes. Ce commandement comporte quatre aspects : les Juifs ont pour devoir de se souvenir des victimes et de survivre en tant que Juifs ; il leur est interdit de douter de Dieu ou du monde. Fackenheim toucha là une corde très sensible chez les Juifs, et son exhortation à refuser à Hitler des victoires posthumes eut un grand retentissement dans la communauté juive ; pourtant, sa réaction théologique était moins l'expression d'une conviction religieuse qu'une peur des conséquences.

Avec la guerre des Six Jours, ce débat théologique somme toute assez ésotérique se retrouva au cœur de la conscience juive. C'est à ce moment-là qu'Elie Wiesel apparut comme incarnant la réponse juive à la Shoah. Ses premiers écrits, dont *La Nuit*, un récit autobiographique, sont de nature théologique. De même que la théologie traditionnelle juive avait recours aux midrachs (légendes) pour parler de Dieu, Wiesel utilise la narration romanesque pour renouer, après la Shoah, les liens qui unissent l'humain et le divin. Dans ses dix ou douze premiers livres, il se livre à une exploration d'images cautérisantes pour parler de Dieu et d'Israël. Dans ses œuvres postérieures, Wiesel atténue sa critique de Dieu : il préfère écrire et parler des hommes qui croient en Dieu et qui défient Dieu, plutôt que d'évoquer Dieu directement. Il propose ainsi une théologie de protestation et de défi, à l'instar d'un Job contemporain. Dans *Facing the Abused God*, David R. Blumenthal reprend les premiers écrits de Wiesel et les transforme en une théologie cohérente, avec ses prières et ses commentaires, qui s'adressent au Dieu de la Shoah et au Dieu qui autorise de tels actes. Intrépide et percutante, l'œuvre de Wiesel ne se dérobe pas, ne se contente pas d'un réconfort facile.

Irving Greenberg considère qu'avec la Shoah et la naissance de l'État d'Israël, la troisième grande ère de l'histoire juive a commencé. La nature même de la relation entre le divin et l'humain est en train de se modifier sous nos yeux. Le contenu de l'alliance n'est sans doute plus le même, l'interaction de Dieu et du peuple juif s'est modifiée ; pourtant, la continuité se situe au niveau de l'alliance elle-même, qui unit Dieu et Israël, et qui permet à l'histoire d'avancer vers la rédemption. L'autorité divine de l'alliance fut rompue avec la Shoah, mais le peuple juif, affranchi de ses obligations envers Dieu, a volontairement choisi de renouer avec lui. « Nous sommes entrés dans l'ère du renouvellement de l'alliance. Dieu n'est plus dans une position qui lui per-

mette de nous commander, mais le peuple juif est si passionnément attaché au rêve de la rédemption qu'il se porte volontaire pour remplir sa mission. »

Le philosophe théologien Eliezer Schweid voit l'État d'Israël non pas comme une simple consolation, mais comme une manifestation de la présence divine dans le sillage de la Shoah, qui requiert une perception nouvelle et plus dynamique du rôle du peuple juif dans sa relation à Dieu. Il postule de nouveau la critique sioniste de l'exil. Après la Shoah, l'exil est inconcevable. Le Juif doit rentrer chez lui.

Dans ses écrits postérieurs, Emil Fackenheim définit la Shoah comme une rupture dans la civilisation, une rupture philosophique, spirituelle, politique, qui fut presque totale ; pourtant, parce qu'au cœur même de la Shoah il y eut des moments de consolation, cette rupture ne fut pas totale. Et après la rupture, la tâche prioritaire est de réparer. Le grand maître hassidique, le rabbin Nachman de Bratislava, disait jadis que « rien n'est aussi entier qu'un cœur brisé ». La partie la plus robuste d'un vêtement est celle qui a été rapiécée.

En ce qui concerne le christianisme et ses réactions à la Shoah, l'aspect le plus important a été la reconnaissance de la place de l'antisémitisme dans la Shoah, et la responsabilité du christianisme dans cet antisémitisme. Les déclarations de Vatican II sur les Juifs constituent un exemple paradigmatique de ce sentiment de rupture et de réparation évoqué plus haut. Le rôle du Vatican lors de chacune des phases de la Shoah, depuis l'ascension d'Adolf Hitler jusqu'à la fuite des criminels nazis après la guerre, est un sujet de controverse parmi les spécialistes de la Shoah, dont le travail n'a pas été facilité par la difficulté d'accéder librement aux archives du Vatican. Au niveau théologique, pourtant, le Vatican a progressé de façon significative, reconnaissant la participation des catholiques à la Shoah et le rôle de l'Église, qui autorisa que s'installât un climat qui permit la Shoah. Les déclarations de Vatican II sur les Juifs, *Nostra Aetate*, rédigées à l'initiative de Jean XXIII, exonérait les Juifs de la crucifixion du Christ et respectait la vie et la foi religieuses auxquels ils avaient continué d'adhérer après l'instauration du christianisme. Les changements qui s'ensuivirent dans la liturgie du vendredi saint signifiaient que l'Église n'approuvait plus les sentiments antijuifs. Avec le pape Jean-Paul II, le Vatican reconnut l'État d'Israël, tandis que les efforts personnels entrepris par le pape pour combattre l'antisémitisme ont largement contribué à une amélioration des relations entre les catholiques et les Juifs. Certes, cela ne suffit sans doute pas aux yeux de certains membres de la communauté juive, ni de certains spécialistes catholiques de la Shoah et de l'antisémitisme ; toutefois, en reconnaissant officiellement en 1998 la responsabilité du Vatican dans le rôle que jouèrent certains catholiques au cours de la Shoah, l'Église prend résolument position contre l'antisémitisme et en faveur d'une commémoration de la Shoah. C'est ainsi qu'à l'aube du troisième millénaire, on voit comment les relations entre les Juifs et les catholiques se sont améliorées de façon inédite et comment, en dépit de désaccords et de frictions occasionnels, une ère de compréhension mutuelle est en train de s'ouvrir.

En 1994, l'Église luthérienne américaine renonça aux enseignements de Martin Luther sur les Juifs. Les écrits de certains théologiens protestants, comme Paul Van Buren, A. Roy et Alice Eckhard, de Franklin Littell et de John Roth, ainsi que ceux de théologiens catholiques comme John Pawlikowski, Rosemary Ruether, Eugene Fisher et Gregory Baum, ont fait beaucoup pour modifier les enseignements chrétiens sur les Juifs, en mettant un terme à un enseignement du mépris et en désamorçant, sans y mettre fin totalement, la théologie qui veut que le christianisme se soit substitué au judaïsme, et qu'il n'y a donc plus de place dans l'histoire pour les Juifs. En outre, on assiste à un retour du christianisme sur ses racines juives, une volonté de mieux connaître Jésus le Juif, un souci de considérer avec respect et sympathie la religion mère et la façon dont elle a façonné la religion fille.

Le souci prédominant qui a marqué les théologies juive et chrétienne aux États-Unis est celui de permettre la réparation, pour reprendre la terminologie d'Emil Fackenheim. Il faut savoir reconnaître la rupture ; et devant cette immense déchirure, le devoir de l'être humain n'est pas de désespérer, mais de réparer, de guérir, de reconstruire.

Michael Berenbaum

Sources et indications bibliographiques

Berenbaum, Michael (1994), *Elie Wiesel: God, the Holocaust, and the Children of Israel*, West Orange, NJ, Behrman House (1^{re} éd. parue sous le titre *Vision of the Void: Theological Reflections of the Works of Elie Wiesel*, Middletown, CT, Wesleyan University Press, 1979).

Fackenheim, Emil (1989), *To Mend the World: Foundations of Future Jewish Thought*, New York, Schocken Books.

Fackenheim, Emil (1997), *God's Presence in History: Jewish Affirmations and Philosophical Reflections*, Northvale, NJ, J. Aronson (1^{re} éd. New York, New York University Press, 1970).

Rubenstein, Richard L. (1992), *After Auschwitz: History, Theology and Contemporary Judaism*, 2^e éd. Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press.

Tibet : génocide au

L'histoire de la civilisation tibétaine remonte à 1 300 ans, et il fut une époque où le Tibet s'étendait sur certaines régions de la Chine actuelle. Pourtant, la République populaire de Chine considère le Tibet comme faisant partie de l'État chinois, et elle a brutalement réprimé les efforts tibétains pour accéder à l'indépendance. Au cours des années 1950, la Chine lança une

campagne de destruction des monastères tibétains ; quand les Tibétains s'interposèrent pour protéger leurs lieux de culte, l'armée chinoise n'hésita pas à tuer des civils et des moines. En 1959, les combats atteignirent la capitale, Lhassa. Les troupes communistes bombardèrent le palais du dalaï-lama, premier personnage du Tibet. Des combats intenses entre les Chinois et les gardes du dalaï-lama laissèrent des milliers de morts tibétains et détruisirent des monastères, des châteaux et autres bâtiments historiques. Le dalaï-lama fut contraint de s'enfuir en Inde avec de nombreux fidèles, où ils se trouvent toujours. Les informations les plus fiables sur la situation au Tibet depuis 1959 font état d'une campagne systématique d'ethnocide et de génocide contre les Tibétains. En 1960, un an après le soulèvement de Lhassa, la radio chinoise annonçait l'exécution de 87 000 Tibétains dans le centre du Tibet. Au cours de la révolution culturelle chinoise, entre 1966 et 1979, des gardes rouges fanatiques envahirent les campagnes, allant de village en village pour détruire le moindre autel ou lieu de culte. Des monuments tibétains vieux de plusieurs milliers d'années ne furent pas simplement démolis : ils furent démontés pierre à pierre. Des milliers de civils tibétains furent massacrés.

David Kopf

Sources et indications bibliographiques

Human Rights Watch (1995), *Cutting Off the Serpent's Head: Tightening Control in Tibet, 1994-1995*, Londres, Human Rights Watch.

Mullin, Chris, et Wangyal, Phuntsog (1983), *The Tibetans: Two Perspectives on Tibetan-Chinese Relations*, Londres, Minority Rights Group.

Timor oriental : génocide et négation

Des centaines de milliers de personnes ont été tuées au Timor oriental depuis 1976. Certaines ont été assassinées par les forces d'occupation indonésiennes, d'autres sont décédées pour cause de malnutrition ou de maladie. Selon certaines estimations, 200 000 personnes au total auraient péri, soit un tiers environ de la population.

Pendant 300 ans, la partie orientale de la petite île de Timor fut une colonie portugaise. Après la révolution de Lisbonne en 1974, un processus de décolonisation fut amorcé dans les anciennes colonies du Portugal et des partis politiques virent le jour au Timor oriental. Certains de ces partis voulaient rattacher le territoire essentiellement catholique du Timor oriental à

l'Indonésie, son puissant voisin à majorité musulmane. D'autres étaient favorables à l'autonomie, au sein d'une confédération portugaise. D'autres encore, dont le mouvement « Fretilin » (Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental), revendiquaient purement et simplement l'indépendance. Ces différences politiques s'exacerbèrent à tel point qu'en 1975 le Timor oriental fut ravagé par une guerre civile. Les combattants du Fretilin vainquirent leurs ennemis, au terme d'affrontements qui firent de nombreuses victimes et provoquèrent la fuite de milliers de personnes vers l'Indonésie. En novembre 1975, le Fretilin déclara l'indépendance du Timor oriental. C'est alors que l'Indonésie envoya des troupes pour « rétablir l'ordre ». En juillet 1976, l'Indonésie annexa le Timor oriental, pour en faire son 27^e État. Depuis, l'Indonésie ignore les demandes de retrait émanant de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil de Sécurité. L'Indonésie règne sur le Timor oriental d'une main de fer, exécutant ou emprisonnant les opposants et bafouant à tel point les droits de l'homme qu'Amnesty International a publié une courbe de croissance négative sur l'île. *(Au moment où paraît cet ouvrage, après la chute du président indonésien, Suharto, on s'acheminerait vers l'autonomie ou vers l'indépendance du Timor. – éd.)*

Selon Loong Wong de Dearborn University, en Australie, les statistiques indonésiennes officielles font état de 133 000 à 170 000 disparus au Timor oriental. L'Indonésie attribue ces disparitions à la famine de 1978-1979, sans dire que cette famine fut le résultat des mesures militaires prises par les autorités. L'occupation indonésienne a été marquée par une violation systématique des droits de l'homme. Année après année, Amnesty International a dénoncé les détentions arbitraires et la torture. En 1985, par exemple, Amnesty a révélé « des exécutions systématiques et des "disparitions" » au Timor oriental. Tout cela fut nié par les autorités indonésiennes ou, à l'occasion, rationalisé. Ainsi, le vice-président, Adam Malik, reconnaît-il tout au plus « seulement 50 000 à 80 000 morts. Nous sommes en guerre. Pourquoi tant d'agitation ? » L'action militaire est souvent allée de pair avec la destruction de l'agriculture, causée par l'utilisation de défoliants et autres produits chimiques. Outre ces épreuves de force et d'intimidation, des mesures de restructuration massives furent introduites. Les femmes furent soumises à des programmes de stérilisation massive lors d'opérations chirurgicales, sans qu'elles en fussent informées, tandis qu'en parallèle l'Indonésie finançait une migration importante d'Indonésiens vers le Timor oriental, dont la population est désormais minoritaire. Les partisans du régime indonésien n'hésitent pas à attribuer les atrocités qui se sont produites à des éléments incontrôlables parmi les troupes indonésiennes, qui auraient été repérés et sanctionnés. En novembre 1991, à la suite d'un massacre à Dili, le gouvernement australien se prêta aussi à ce jeu de rationalisation. Le ministre des Affaires étrangères, Gareth Evans, décrit le carnage comme « une aberration d'une partie de l'armée ». Les autorités indonésiennes lui emboîtèrent

naturellement le pas. Néanmoins, face à l'émoi international provoqué par les images télévisées des événements, l'Indonésie créa une commission d'enquête. La commission estima que le nombre de personnes tuées était de 50, là où les autorités avaient reconnu 19 morts ; elle en rejeta la responsabilité non sur l'armée, mais sur les « instigateurs » timoriens de la manifestation. La commission choisit d'ignorer tout ce qui démontrait une politique militaire répressive cohérente, tant avant qu'après cet incident. L'Indonésie a toujours prétendu qu'en 1976 les habitants du Timor oriental optèrent pour l'indépendance en choisissant d'être rattachés à l'Indonésie. Bien qu'elle ait été réfutée, cette fiction a la vie dure et les Indonésiens continuent de nier les actes génocidaires et les atteintes à l'intégrité de la population du Timor oriental.

En 1996, le prix Nobel de la paix fut attribué à l'évêque Carlos Bello et à José Ramos-Horta. Le comité justifiait ainsi ce prix : « En 1975, l'Indonésie s'empara du Timor oriental et lançait un programme d'élimination systématique des habitants. On estime qu'un tiers environ de la population du Timor oriental a péri à la suite de famines, d'épidémies, à cause de la guerre et de la terreur... En attribuant le prix Nobel de cette année à Bello et à Ramos-Horta, le comité Nobel norvégien souhaite leur exprimer sa reconnaissance pour leur action, y compris au prix de sacrifices personnels, pour la défense d'une petite nation abandonnée. Le comité Nobel espère que ce prix contribuera à la recherche d'une solution diplomatique au conflit du Timor oriental, qui devra reposer sur une reconnaissance du droit de la population du Timor oriental à l'autodétermination. »

Selon le spécialiste australien James Dunn : « Le drame du Timor oriental, à la suite de l'invasion de cette colonie portugaise par l'Indonésie en 1975, présente toutes les caractéristiques d'un génocide contemporain, selon l'article II de la Convention des Nations unies sur le génocide. Proportionnellement à la population d'origine, le nombre de morts provoquées par l'annexion de cette ancienne colonie portugaise par l'Indonésie est parmi les plus élevés de l'histoire récente. En ce qui concerne les habitants du Timor oriental, il y a aussi une dimension historique au drame qu'ils vivent. En 1942, ils ont rallié la cause alliée et leur solidarité généreuse a permis à un commando australien de contenir des milliers de Japonais à un moment où l'invasion de l'Australie semblait imminente. Quand les Australiens se sont retirés, les Japonais se sont retournés contre ceux qui les avaient aidés, les soumettant à une occupation sans merci qui a coûté la vie à plus d'un dixième de la population. C'est ainsi que, pour la deuxième fois en un demi-siècle, ce peuple malheureux subit des massacres aveugles, la torture, la destruction des villages. L'auteur de ces crimes n'est plus le même, mais les méthodes se ressemblent et le nombre de morts a été encore plus important. »

Après la chute du régime du président Suharto en 1998, l'Indonésie et le Portugal annonçaient qu'ils étaient parvenus à un accord sur un projet d'autonomie pour le Timor oriental, lui reconnaissant le droit à l'autodétermination dans tous les domaines hormis les relations internationales et la défense. Cet accord

représente une avancée diplomatique certaine après deux décennies de rupture entre le Portugal, qui abandonna le territoire à son sort après sa révolution de 1974, et l'Indonésie, qui l'envahit l'année suivante. L'annexion du Timor oriental par l'Indonésie n'a jamais été reconnue sur la scène internationale.

Condensé à partir d'articles de Loong Wong et James Dunn, et d'autres articles de presse

Sources et indications bibliographiques

Dunn, James (1994), *The East Timor genocide*, dans Charny, Israel W. (éd.), *The Widening Circle of Genocide*, Volume 3 in the Series, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 192-216.

Turner, Michelle (1992), *Telling: East Timor, Personal Testimonies 1942-1992*, Sydney, New South Wales University Press.

Wong, Loong (1993), *Denial of genocide in East Timor*, *Internet on the Holocaust and Genocide*, n° 44-46, 17.

Touvier, Paul

Connu comme « le bourreau de Lyon », Paul Touvier (1915-1996) fut le chef de la Milice française, pendant la Seconde Guerre mondiale. Il fut le seul Français inculpé de crimes contre l'humanité pour avoir collaboré à la politique de persécutions raciales de l'Allemagne. En 1943, il rejoignait la Milice, qui venait d'être créée par le gouvernement de Vichy. Antisémite virulent, il traquait les suspects ; il instaura des systèmes de racket et d'extorsion, assassina et tortura des Juifs et des membres de la Résistance.

Dans les années 1940, Touvier fut condamné deux fois par contumace pour crimes de guerre. Grâce à l'aide d'éléments réactionnaires au sein de l'Église catholique de France, il put rester caché jusqu'en 1967. En 1971, il bénéficia de la grâce du président de la République, Georges Pompidou ; mais l'indignation de l'opinion publique fut telle qu'il dut se résoudre à se cacher de nouveau. En 1989, il fut arrêté dans un couvent catholique de Nice et inculpé pour crimes contre l'humanité. Il fut déclaré coupable d'avoir exécuté sept Juifs à Rilleux, en juin 1944, le lendemain de l'élimination du ministre de l'Information de Vichy par la Résistance. Touvier choisit personnellement les victimes, mis au point le déroulement des exécutions et donna lui-même l'ordre de tirer.

Lors de son procès, Touvier alléguait qu'il avait sauvé des vies, dans la mesure où, selon lui, on lui aurait ordonné de tuer 30 Juifs, mais qu'il prit sur lui de n'en tuer « que » 7, en épargnant ainsi 23. Cet argument de la défense fut rejeté. Touvier mourut en prison en 1996.

Michael J. Bazylar

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda

Dans sa résolution 808, le Conseil de sécurité des Nations unies créait le tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Par la suite, les compétences du tribunal furent étendues et il fut habilité à juger également les personnes présumées responsables de violations graves des droits humains commises au Rwanda.

Ce tribunal marque un tournant dans l'histoire du droit international dans la mesure où c'est la première juridiction internationale créée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour juger des individus accusés d'avoir violé les normes internationales relatives aux droits humains.

Le Conseil de sécurité des Nations unies créa le tribunal en vertu du chapitre VII de la charte des Nations unies, qui l'autorise à prendre les mesures nécessaires pour restaurer la paix et la sécurité internationales quand « la paix est menacée », qu'il y a « rupture de la paix » ou « acte d'agression ». Les États membres des Nations unies sont donc tenus de coopérer avec le tribunal et de faire appliquer ses décisions selon les instructions émises par le Conseil de sécurité.

Le mandat du tribunal et ses fonctions sont définis dans son statut. Les articles 2 à 5 l'habilitent à poursuivre toute personne responsable d'« infractions graves aux conventions de Genève du 12 août 1949 », dont l'homicide intentionnel, la torture, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires, la prise de civils en otage ; de « violations des lois ou des coutumes de la guerre » ; de génocide ; et de « crimes contre l'humanité », dont « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, l'emprisonnement, la torture, le viol, les persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses, d'autres actes inhumains ».

L'article 21 du Statut reconnaît et rappelle les droits de l'accusé, notamment le droit à un procès juste et équitable, celui de pouvoir préparer la défense, le droit à l'assistance d'un défenseur, de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même. À la différence des procès de Nuremberg et d'Asie à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'accusé a le droit de faire appel et il n'y a pas de peine de mort.

Le tribunal a lancé des mandats d'arrêt internationaux. À ce jour, aucun dirigeant serbe de Bosnie n'a encore été inculpé. (*Des procès sont actuellement en cours. Slobodan Milosevic a été extradé pour être jugé par le Tribunal pénal international de La Haye pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. – éd. fr.*)

Michael J. Bazylar

Sources et indications bibliographiques

Lawyers Committee for Human Rights (1997), *Prosecuting War Crimes in the Former Yugoslavia: The International Tribunal, National Courts and Concurrent Jurisdiction: A Guide to Applicable International Law, National Legislation and its Relation to International Human Rights Standards*, New York, Lawyers Committee for Human Rights.

Scharf, Michael P. (1997), *Balkan Justice: The Story Behind the First International War Crimes Trial since Nuremberg*, Durham, NC, Carolina Academic Press.

Tsiganes : victimes de l'Holocauste nazi

Les Tsiganes, connus aussi sous le nom de Rom, furent, avec les Juifs, la seule communauté dont les nazis planifièrent l'extermination, dans le cadre de la Solution finale, pour des raisons exclusivement raciales. Les Tsiganes arrivèrent en Europe vers 1300, en provenance de l'Inde qu'ils avaient quittée trois siècles auparavant : ils formaient à l'origine une population militaire d'origine non aryenne, qui s'était constituée pour tenter de contrer l'avancée des musulmans. C'est précisément en raison de l'expansion islamique qu'ils atteignirent l'Europe par l'Empire byzantin. Peuple asiatique non chrétien, non blanc, ne possédant aucune terre en Europe, les Tsiganes étaient des étrangers partout où ils allaient. Leur culture renforçait, et renforce toujours, ce sentiment de distance entre les Tsiganes et les gadjé (ou non-Tsiganes), accentuant le sentiment d'altérité.

Les communautés rom d'Allemagne se désignent sous le nom de *Sinti*, tandis que *Zigeuner* est l'équivalent allemand de « gitan ». Quand les nazis parvinrent au pouvoir en 1933, il existait déjà en Allemagne de nombreuses lois antitsiganes, dont certaines étaient vieilles de plusieurs siècles. Les persécutions avaient commencé dès l'arrivée des Tsiganes dans les pays germaniques, dans la mesure où ils violaient les lois hanséatiques qui punissaient tous ceux qui n'avaient pas de domicile permanent ou d'emploi stable et qui n'étaient pas inscrits sur le registre des impôts. Ils étaient accusés d'être des espions des musulmans ; rares étaient les Allemands qui avaient rencontré un musulman, mais des histoires terrifiantes circulaient sur eux. Le teint hâlé, le comportement et l'aspect « non chrétien » des Tsiganes renforçaient les préjugés. En 1721, l'empereur Charles VI ordonna l'extermination de tous les Tsiganes : tuer un Rom ne constituait pas un crime, et il y eut des « chasses au gitan », au cours desquelles ils furent traqués dans les forêts et abattus comme du gibier. Le feu était parfois mis aux forêts pour débusquer les Tsiganes qui s'y réfugiaient.

Au XIX^e siècle, des savants en Allemagne et ailleurs en Europe émirent des théories sur l'« infériorité » des Tsiganes et des Juifs, qu'ils décrivaient comme les « excréments de l'humanité ». Ces « théories » débouchèrent sur une cristallisation des attitudes racistes, dans les écrits de Knox, de Tetzner, de Gobineau et d'autres idéologues. Au cours des années 1880, le chancelier Bismarck renforça la panoplie des lois antitsiganes, en décrétant que les détenus rom devaient être traités « avec une sévérité exemplaire ». Vers 1890, une conférence sur « le rebut gitan » se déroula en Souabe, et les forces armées reçurent l'ordre d'empêcher les Tsiganes de se fixer où que ce soit. En 1899, l'ouvrage de Houston Chamberlain, *The Foundations of the 19th Century* (Les origines du XIX^e siècle), démontrait l'émergence d'une « nouvelle race aryenne très méritante ». C'est sur cet ouvrage que s'appuyèrent les tenants d'une idéologie fondée sur la suprématie raciale allemande, qui passait par la répression de tous ceux qui appartenaient à des populations « inférieures ». La même année, le « Bureau d'information sur les gitans » fut créé à Munich et placé sous la direction d'Arthur Dillmann : il commença par recenser toutes les informations disponibles sur les Tsiganes dispersés sur l'ensemble du territoire allemand. Les résultats de cette enquête furent consignés dans le *Zigeuner-Buch* de Dillmann, publié en 1905, et que les nazis allaient utiliser pour mettre en œuvre leur plan d'extermination des Tsiganes.

Long de 350 pages, ce *Zigeuner-Buch* comprend trois parties : une introduction, qui décrit les Tsiganes comme un « fléau » et un « danger », contre lequel la population allemande doit se prémunir, au moyen de « châtiments impitoyables », et qui met en garde contre un mélange des gènes tsiganes et allemands ; un registre de tous les Tsiganes recensés, avec des détails généalogiques et d'éventuels antécédents criminels ; un ensemble de photographies de ces mêmes personnes. La mise en garde contre le « mélange des races » allait être codifiée dans les lois de Nuremberg introduites par les nazis.

En 1920, Karl Binding et Alfred Hoche publiaient *L'Éradication des vies indignes d'être vécues*, reprenant là une expression de Richard Liebich vieille de soixante ans, qui se référait spécifiquement aux Tsiganes. Parmi les groupes considérés comme « indignes de vivre » figuraient ceux qui souffraient de « maladies mentales incurables » : c'est dans cette catégorie qu'étaient rangés les Tsiganes. La « criminalité » tsigane était perçue comme une maladie génétiquement transmissible : le fait que des siècles d'exclusion totale avaient contraint les Tsiganes au vol pour pouvoir survivre était totalement ignoré. Une loi comportant cette même expression entra en vigueur quatre mois après que Hitler devint chancelier du III^e Reich.

Au cours des années 1920, la répression antitsigane s'intensifia considérablement, malgré les statuts égalitaires de la République de Weimar. En 1920, on leur interdit l'accès aux jardins publics et aux douches publiques. En 1925, une conférence sur la « question tsigane » déboucha sur des lois qui prévoyaient

l'envoi des Tsiganes dans des camps de travail pour des « raisons de salubrité publique », et leur inscription systématique dans les commissariats. Après 1927, tous les Tsiganes, y compris les enfants, étaient tenus de porter des cartes d'identité avec une photographie et une empreinte digitale. En 1929, le Bureau central pour la lutte contre les Tsiganes en Allemagne fut créé à Munich, et en 1933, dix jours avant l'arrivée au pouvoir des nazis, les autorités régionales du Burgenland demandaient que les Tsiganes soient déchus de tous leurs droits civils.

En septembre 1935, les Tsiganes furent soumis aux restrictions de la loi de Nuremberg sur la pureté raciale, qui interdisait les mariages entre Allemands et « non-Aryens », notamment les Juifs, les Tsiganes et les personnes d'ascendance africaine. En 1937, la loi sur la citoyenneté nationale reléguait les Tsiganes et les Juifs au rang de citoyens de seconde classe, les privant de leurs droits civils. C'est également en 1937 que Heinrich Himmler publia un décret intitulé « Le combat contre le fléau gitan », qui affirmait une fois de plus que les Tsiganes de sang mêlé étaient les plus enclins à la criminalité et qui ordonnait aux services régionaux de la police de faire remonter toutes les informations relatives aux Tsiganes au Bureau central du Reich.

Entre le 12 et le 18 juin 1938, « la semaine du nettoyage antigitan » se déroula à travers l'Allemagne. Comme la nuit de Cristal pour les Juifs, cette semaine de rafles marqua le début de la fin. C'est de 1938 que date la première référence écrite à « la Solution finale de la question gitane », que l'on trouve dans un document signé par Himmler et daté du 8 décembre. En janvier 1940, se déroule la première action génocidaire de l'holocauste antitsigane : plus de 250 enfants tziganes sont tués à Buchenwald, où on les utilise comme cobayes pour tester l'efficacité des cristaux de zyklon-B, qui sera utilisé par la suite dans les chambres à gaz. En juin 1940, Hitler ordonne l'extermination de « tous les Juifs, tous les gitans et tous les fonctionnaires politiques communistes de l'Union soviétique ».

Le 31 juillet 1941, Heydrich, qui planifie la mise en application de la Solution finale, donne l'ordre aux *Einsatzkommandos* de « tuer tous les Juifs, tous les gitans, et les malades mentaux ». Quelques jours plus tard, Himmler diffuse ses critères d'évaluation biologique et raciale, qui stipulent que l'enquête généalogique de tout Tsigane devra remonter sur trois générations. Le 16 décembre de cette même année, Himmler ordonne que tous les Tsiganes d'Europe soient déportés à Auschwitz-Birkenau pour y être exterminés. Le 24 décembre, Lohse, de son côté, rappelle que « les gitans doivent être soumis au même traitement que les Juifs ». Lors d'une réunion du parti nazi du 14 septembre 1942, le ministre de la Justice Otto Thierack annonce que « les Juifs et les gitans doivent être inconditionnellement exterminés ». Le 1^{er} août 1944, 4 000 Tsiganes sont gazés et incinérés en une seule fois à Auschwitz-Birkenau dans ce que l'on commémore sous le nom de *Zigeunernacht* (la nuit des Tsiganes).

Il n'est pas facile de préciser le nombre exact de Tsiganes qui moururent au cours de l'holocauste nazi (que les survivants désignent sous le nom de

Porrajmos, « celui qui dévore »). Tous les documents nazis n'ont pas encore été dépouillés ; beaucoup de morts ne sont pas comptabilisés, dans la mesure où les Tsiganes furent souvent éliminés sur place, dans les forêts ou les champs où ils furent capturés. On ne connaît pas non plus avec exactitude la population tzigane d'avant-guerre, même si un recensement réalisé par le parti nazi en 1939 l'évaluait à environ deux millions de personnes, ce qui est sans doute en deçà du nombre réel. Les dernières estimations en date, de 1997, qui émanent de l'Institut de recherche du Holocaust Memorial Museum de New York, avancent le nombre de « 500 000 à un million de Tsiganes tués » sous le III^e Reich.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'attitude de l'Allemagne envers la communauté tzigane n'a pas été des plus exemplaires. Personne ne fut invité à témoigner sur l'extermination des Tsiganes lors du procès de Nuremberg. Aucune réparation n'a été versée aux Tsiganes, qui font de nouveau aujourd'hui l'objet de violences raciales de la part des néonazis.

Les États-Unis ne firent rien pour aider les Tsiganes lors de la Seconde Guerre mondiale, ni dans les années qui suivirent. Des centaines de millions de dollars d'aide aux survivants, approuvée par les Nations unies et distribuée par les Américains, à peine 10 % furent consacrés aux non-Juifs ; de ces 10 %, il n'y eut rien pour les survivants tziganes, dont on dénombre aujourd'hui environ 5 000 personnes. Les documents relatifs aux réfugiés de guerre ne les mentionnent pas, alors que l'on sait que 200 000 vies juives furent sauvées. Quand le conseil de l'US Holocaust Memorial fut réuni en 1980, aucun Tsigane ne fut invité à siéger. Le conseil ne compte actuellement qu'un représentant des Tsiganes, que le Holocaust Memorial Museum a relégué dans un coin du troisième étage consacré aux « autres victimes » de la Shoah.

Ian Hancock

Sources et indications bibliographiques

Hancock, Ian (1991), *Gypsy history in Germany and neighboring lands: A chronology leading to the Holocaust and beyond*, dans Crowe, David, et Kolsti, John (éd.), *The Gypsies of Eastern Europe*, Armonk, NY, M. E. Sharpe, p. 11-30.

Kenrick, Donald, et Puxon, Grattan (1972), *The Destiny of Europe's Gypsies*, Londres, Sussex University Press.

Turquie (la République de) et le génocide arménien

La Turquie est l'État qui succéda à l'Empire ottoman ; sur le génocide arménien, la Turquie a pour principe de nier l'événement. Après la Première

Guerre mondiale, les autorités ottomanes instituèrent des cours martiales pour juger les responsables Jeunes-Turcs pour crimes de guerre, ce qui revenait à reconnaître leur culpabilité. Pourtant, le gouvernement nationaliste d'Ankara a systématiquement refusé de rendre les Turcs responsables des actes perpétrés contre la population arménienne. Après s'être assuré le contrôle militaire de la Turquie, les nationalistes turcs, menés par Mustapha Kemal, obtinrent de nombreuses concessions de la France et du Royaume-Uni, qui les déchargèrent de toute responsabilité politique ou matérielle envers les Arméniens qui avaient survécu. Ces concessions furent formalisées dans le traité de Lausanne de 1923, qui constituait une reconnaissance internationale de la Turquie.

Le traité de Lausanne marque un tournant, dans la mesure où il légitime le programme nationaliste turc de consolidation ethnique, qui passe par la répression ou l'expulsion des minorités. Il annule toutes les closes que l'Empire ottoman avait acceptées lors de la signature du traité de Sèvres de 1920, qui obligeait les autorités du pays à traduire les criminels de guerre devant les tribunaux, et il accepte le transfert de populations entre la Grèce et la Turquie, complétant ainsi l'exode des Grecs d'Anatolie.

Aussitôt le traité signé, la Turquie se retourna contre les Kurdes, interdisant leur langue en 1924 et refusant toute reconnaissance de leur identité ethnique jusque dans les années 1980. En s'attachant à imposer au pays tout entier le panturquisme, le gouvernement d'Ankara cherchait à créer un État ethniquement homogène. Au cours des décennies suivantes, la politique turque à l'encontre des minorités restantes oscilla entre marginalisation et répression. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Turquie opta pour la neutralité et poursuivit ses échanges commerciaux avec l'Allemagne nazie, profitant de la crise mondiale pour imposer aux Juifs, aux Grecs et aux Arméniens des impôts exorbitants. Ces exactions discriminatoires provoquèrent la ruine de ces petites minorités, qui étaient pour la plupart confinées à Istanbul. Après un incident plus violent, comme les émeutes de 1955 à Istanbul, le gouvernement encouragea l'expulsion de Turquie des quelques Grecs qui s'y trouvaient encore. De nombreux Juifs émigrèrent vers Israël à la fin de la guerre, et la population arménienne se réduisit, passant de 150 000 personnes après la Première Guerre mondiale à moins de la moitié dans les années 1990.

Quasiment depuis le début, le régime nationaliste turc adopta une politique de négation du génocide arménien ; dans une série de démarches de plus en plus agressives, il a cherché à empêcher tout débat sur le génocide arménien dans les colloques internationaux. Dans les années 1930, il réussit à empêcher la réalisation d'une adaptation au cinéma de l'ouvrage de Franz Werfel, *Les Quarante Jours du Musa-Dagh*. Depuis les années 1970, la Turquie s'est livrée à une campagne internationale énergique pour essayer d'empêcher toutes les formes de reconnaissance ou de commémoration officielle du génocide arménien, allant jusqu'à menacer des pays comme le

Canada ou les États-Unis d'annuler des contrats économiques et de réduire son niveau de coopération militaire. L'appartenance de la Turquie à l'OTAN fit que ces menaces furent prises au sérieux pendant toute la guerre froide.

La Turquie finance également la publication de travaux qui réfutent les données essentielles relatives au génocide et, ce, dans le cadre d'une campagne habile qui vise à semer le doute même dans les cercles les mieux informés. Les ambassades ont été un moyen privilégié pour diffuser ces arguments négationnistes, et les ambassadeurs de Turquie dénoncent avec régularité les articles sur le génocide arménien qui paraissent dans la presse. Des gouvernements ont subi la pression des autorités turques, qui ont cherché à faire annuler des congrès tels que celui qui se déroula en Israël en 1982, et où, malgré des pressions importantes au plus haut niveau, la question du génocide arménien fut abordée. Ces campagnes visent aussi les grandes universités, qui se voient proposer des programmes alléchants de bourses et de subventions qui, implicitement, viendraient récompenser des travaux présentant la Turquie sous un jour favorable, c'est-à-dire qui accepteraient de réécrire l'histoire. Ces travaux en apparence désintéressés contribueraient à donner une légitimité internationale à la version officielle turque selon laquelle il n'y a pas eu génocide.

Cette politique négationniste va bien au-delà d'un simple refus de la vérité historique. La Turquie cherche à empêcher la construction de monuments commémoratifs par la diaspora arménienne ; en parallèle, elle désinforme délibérément ses propres citoyens, en répandant des accusations sur les atrocités dont les Arméniens se seraient rendus coupables. Les autorités sont allées jusqu'à réhabiliter les criminels Jeunes-Turcs et à leur accorder des décorations posthumes et des obsèques officielles. Les dépouilles des responsables du génocide ont été rapatriées, celle de Talaat, remise par les nazis en 1943, celle d'Enver, remise par le Tadjikistan en 1996, après l'effondrement de l'Union soviétique. Une idée de l'acharnement qui sous-tend cette politique de négation transparaît dans la destruction délibérée de monuments historiques arméniens : des églises vieilles de mille ans, des villes anciennes, ont fait l'objet d'actes de vandalisme ; certains sites ont été totalement rasés. En dépit d'une présence vieille de trois mille ans sur le sol turc, qui a tant contribué à la civilisation de cette région du monde, aucun site archéologique arménien de la Turquie n'est désigné officiellement comme tel. C'est comme si, la Turquie ottomane ayant persécuté et cherché à détruire la population arménienne, la Turquie républicaine cherchait méthodiquement à effacer toute trace physique d'une civilisation éteinte, à oblitérer le souvenir même de son existence.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Zürcher, Erik J. (1993), *Turkey: A Modern History*, Londres et New York, I. B. Taurus.

U

Ukraine : le génocide

En 1932-1933, entre cinq et sept millions de paysans, pour la plupart des Ukrainiens vivant en Ukraine et dans les territoires cosaques traditionnels du nord du Caucase (qui correspondent aux régions de Krasnodar, Stavropol et Rostov-sur-le-Don, de l'actuelle Fédération de Russie), moururent à cause des famines provoquées par le gouvernement de l'Union soviétique, qui, en 1932, confisqua les récoltes et les réserves alimentaires de la population.

La question du génocide en URSS est inévitablement liée aux expérimentations sociales introduites sous Joseph Staline, de la fin des années 1920 à sa mort en 1953. La collectivisation forcée de l'agriculture fut l'une des principales réformes, et elle passa par l'élimination des koulaks en tant que classe sociale. Parmi les autres mesures radicales imposées au pays figuraient une industrialisation rapide, rendue possible par une réduction sévère des coûts réels du travail obtenue en baissant le niveau de vie des travailleurs et en ayant massivement recours au travail forcé ; la standardisation totale de toutes les sphères de l'activité intellectuelle, subordonnées aux priorités de l'État ; et l'intégration d'une mosaïque riche et multiple de groupes nationaux et religieux en une structure politique centrée sur les Russes. L'ère stalinienne se caractérisa aussi par des purges sanglantes et massives d'« ennemis du peuple » réels ou imaginaires.

La notion de génocide, telle qu'elle est définie dans les textes internationaux, s'applique-t-elle à la famine de 1932-1933 ? Elle ne ciblait pas un groupe spécifique au sein d'une zone géographique déterminée, mais une région géographique en soi. Elle ne visait pas non plus à détruire tous les membres d'un groupe donné. Comme nous avons eu l'occasion de le montrer dans d'autres écrits, la nature génocidaire de cette famine (c'est-à-dire son éventuelle dimension nationale ou ethnique) doit être déduite de la façon dont

elle fut circonscrite à une région précise, occupée par une population spécifique, et de l'attitude répressive des autorités soviétiques envers les différentes nationalités, et plus précisément envers les Ukrainiens.

Il en a été de cette famine comme des autres politiques génocidaires de l'ère stalinienne : l'intentionnalité est difficile à prouver dans la mesure où l'État soviétique, à commencer par Staline, institua une négation systématique de la réalité quotidienne, depuis les plus hauts lieux de décision jusqu'aux exécutions et aux persécutions des plus humbles.

Après avoir nié de tels faits pendant plus d'un demi-siècle, le parti communiste d'Ukraine approuvait en janvier 1990 une résolution spéciale reconnaissant que la famine ukrainienne avait en effet eu lieu, qu'elle avait coûté la vie à des millions de personnes, qu'elle était la conséquence d'une politique officielle, et que Staline et ses acolytes en étaient les responsables.

En 1986, le gouvernement américain nomma une commission sur la famine ukrainienne, présidée par James Mace, de l'université d'Harvard. Cette commission auditionna 57 témoins de la famine, dont elle recueillit les témoignages, et enquêta dans le pays tout entier. Le rapport, auquel s'ajoutaient des annexes et des documents complémentaires fut remis au Congrès américain et préparé pour être publié par la Documentation officielle. La commission veilla également à la transcription de plus de 200 entretiens avec des témoins.

Dans ses conclusions, la commission déclarait que Staline et son entourage avaient perpétré un génocide contre les Ukrainiens en 1932-1933. Voici un résumé de ses conclusions :

- Il ne fait aucun doute qu'un nombre important d'habitants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Territoire du Nord Caucase sont morts de faim à cause d'une famine d'origine humaine en 1932-1933, provoquée par la saisie de la récolte de 1932 par les autorités.

- Il y eut des millions de victimes.

- Les allégations officielles soviétiques, faisant état d'un « sabotage par les koulaks », qui furent accusés de toutes les « difficultés » occasionnées par la famine, sont fausses.

- Cette famine ne fut pas le résultat de la sécheresse, comme on l'entend souvent.

- En 1931-1932, l'attitude officielle soviétique lors d'une disette provoquée par la sécheresse fut d'envoyer une aide alimentaire aux régions affectées et de faire des concessions aux paysans.

- En 1932, suite à des plaintes officielles sur les cas de famine que provoquaient les quotas excessifs de céréales, les autorités de Moscou changèrent d'attitude et optèrent pour une rigidité sans concessions.

- Voyant qu'elles ne pouvaient atteindre les quotas de céréales, les autorités soviétiques d'Ukraine eurent recours à des mesures de plus en plus implacables pour arracher le plus de céréales possible aux paysans.

- À l'automne 1932, Staline utilisa le prétexte d'une « crise d'approvisionnement » pour resserrer l'étau sur l'Ukraine et intensifier les confiscations de céréales.

- La famine en Ukraine fut provoquée par un détournement abusif de la production agricole.

- Les responsables chargés de saisir les récoltes craignaient d'être châtiés s'ils échouaient.

- À la fin de 1932, Staline savait que des habitants d'Ukraine étaient en train de mourir de faim.

- En janvier 1933, Staline prétextait l'indulgence des autorités ukrainiennes pour renforcer sa mainmise sur le parti communiste d'Ukraine et il donna des instructions qui aggravèrent encore la situation.

- Les fonctionnaires ukrainiens avaient une double mission : intensifier les confiscations de céréales et éliminer le nationalisme ukrainien sous toutes ses formes.

- En 1932-1933, il y eut aussi des famines dans le bassin de la Volga et dans les Territoires du Nord Caucase ; mais Staline n'appliqua sa politique ukrainienne que dans la partie du Nord Caucase habitée par des populations ukrainiennes.

- Les autorités s'efforcèrent d'empêcher les personnes victimes de la famine de se déplacer vers les régions où il y avait plus de nourriture.

- Joseph Staline et son entourage se sont rendus coupables de génocide contre les Ukrainiens en 1932-1933.

- Le gouvernement américain était pleinement informé de cette famine, mais il ne prit aucune mesure qui aurait pu améliorer la situation. Les États-Unis reconnurent le gouvernement soviétique en novembre 1933, soit immédiatement après la famine.

- Lors de cette famine, une partie de la presse américaine collabora avec le gouvernement soviétique pour nier la famine en Ukraine.

- Des recherches récentes en Occident et, dans une moindre mesure, en Union soviétique, ont apporté un éclairage plus précis sur la nature de cette famine, même si les historiens et les porte-parole officiels soviétiques n'ont jamais fait toute la lumière sur ce drame.

(Cet article est extrait des trois références données ci-dessous, et plus précisément du compte rendu du travail de la commission, réalisé pour Internet on the Holocaust and Genocide par le rapporteur, James Mace.)

James E. Mace

Sources et indications bibliographiques

Mace, James E. (1988), *Genocide in the USSR*, dans Charny, Israel W. (éd.), *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, Londres, Mansell Publishing, et New York, Facts on File, p. 116-136.

Mace, James E. (1997), Soviet man-made famine in Ukraine, dans Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland, p. 78-112.

United States Commission on the Ukrainian Famine (1988), *Report to Congress*, Washington, DC, US Government Printing Office. Voir US Commission on the Ukraine Famine reports to Congress – Finds Staline committed genocide, *Internet on the Holocaust and Genocide*, juin 1988, n° 16, 1-2.

Unicité du génocide

Avant d'invoquer le caractère unique de tel ou tel génocide, il est essentiel que les spécialistes parviennent à un consensus raisonnable sur la nature, le sens et les limites de ce qui constitue un génocide. *Interprété de façon trop diffuse, le terme de génocide perd de son impact et de sa force ; interprété de façon trop restrictive, il laisse de côté trop de cas de morts massives qui seront ignorés par les organes juridiques de la communauté internationale.* Car, au-delà de sa dimension morale, la question revêt des aspects juridiques concrets, dès lors qu'un tribunal international peut entreprendre d'inculper, de poursuivre et de punir les auteurs d'un génocide, ce qui suppose par ailleurs qu'un mécanisme opérationnel aura permis qu'ils soient détenus. Si l'on ne parvient pas à clarifier et à justifier ce qu'est un génocide, il sera difficile, voire impossible, de classer les crimes et de permettre à la justice d'agir.

Le terme *génocide*, tel que l'a défini Raphael Lemkin, recouvre l'« intention criminelle de détruire ou de démanteler définitivement un groupe humain ». Les actes de génocide visent des groupes en tant que tels, les personnes étant désignées pour être exterminées uniquement parce qu'elles appartiennent à ces groupes. Lemkin forgea le mot à partir d'une double étymologie grecque : « *geno* », race, et « *cide* », tuer. Cette notion nouvelle, ainsi que la charte de Nuremberg et l'instauration du tribunal militaire international contribuèrent à façonner la définition qui fut adoptée par les Nations unies dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en 1948.

Dans la mesure où la Shoah fut à l'origine de cette volonté internationale de définir le génocide comme un crime absolu, il n'est pas étonnant qu'elle soit généralement considérée comme le paradigme du génocide de l'époque moderne. Ce n'est pourtant pas le seul cas de génocide de l'histoire, même si tous les désastres de l'histoire ayant entraîné des pertes massives en vies humaines ne relèvent pas du génocide. La vie humaine est sacrée ; toute perte de vie humaine est donc tragique ; des morts préméditées et en grand nombre n'en sont que plus tragiques, en grande partie à cause de l'intentionnalité et de la

volonté des auteurs. Mais le nombre de victimes ne suffit pas à lui seul à définir ce qui constitue un génocide, contrairement aux propos passionnés de certains démagogues, qui cherchent à semer la confusion et à relativiser la signification de la Shoah ou de tout autre génocide en cherchant à établir des grilles de comparaison quantitatives entre le désastre pour lequel ils militent et les autres drames.

Ceux qui plaident pour l'unicité d'un type précis de génocide, alors qu'il semble historiquement avéré que chaque génocide comporte des aspects uniques, ont provoqué un débat peu édifiant sur la prééminence morale de tel ou tel génocide. Certains gouvernements ont profité de cette surenchère peu glorieuse pour ravalier certains génocides au rang de « simple » massacre (*par opposition aux massacres génocidaires qui, eux, relèvent du génocide.* – éd.) : c'est le cas des autorités turques, qui cherchent à réécrire le génocide arménien ou à le rejeter aux marges de l'histoire.

Pourtant, en refusant toute évaluation comparative des génocides, on ouvre grand la porte à un égalitarisme néfaste qui standardise tous les génocides et les cas de meurtres de masse, gommant par là toute dimension morale. Ceux qui soutiennent une telle approche minimisent les différences qui peuvent exister entre les génocides, telles que le nombre de morts, les causes, l'idéologie, les méthodes utilisées, l'intentionnalité, le contexte, le déroulement, etc. Une conséquence regrettable en est une « politisation du génocide » (voir sur cette question Israel W. Charny dans sa *Préface* à Rosenbaum, 1996) qui, si on y ajoute les agissements intéressés des États, dessert et parfois fait avorter les efforts pour instituer une cour pénale internationale pour juger les cas de violations flagrantes des droits de l'homme, dont les génocides.

La persécution et l'extermination culturelle et physique d'un groupe ou d'un peuple identifiable sont invariablement tragiques, insoutenables, illégales et immorales. Pourtant, il est important de faire des distinctions défendables et durables si l'on veut criminaliser le génocide, poursuivre et punir ses auteurs, ce qui après tout est le but de toute tentative de classification. La question de savoir s'il convient de souligner l'unicité de tel ou tel génocide n'a de valeur que s'il permet de dégager des principes objectifs à l'aune desquels l'aspect génocidaire de cas relativement dissemblables pourra être évalué, selon des critères empiriques et analytiques, pour que les auteurs puissent être poursuivis et jugés.

Ceux qui plaident pour l'unicité de la Shoah

Si on accepte que la Shoah constitue une ligne de partage dans l'histoire des génocides, un exemple paradigmatique, il s'ensuit que d'autres cas de morts massives qui présenteraient un faisceau d'éléments analogues compteraient comme des génocides, et que leurs auteurs seraient passibles de poursuites pénales. Plus les exterminations s'apparentent, plus il est difficile de revendiquer l'unicité d'un cas plutôt que d'un autre : à trop vouloir mettre en avant le caractère unique de tel ou tel génocide, les revendications de ce type finissent par s'annuler entre elles.

Depuis une quinzaine d'années, certains spécialistes s'interrogent sur la meilleure façon de commémorer la Shoah. Dans la mesure où personne ne saurait raisonnablement remettre en question l'unicité d'un événement comme le bombardement atomique des deux villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki à la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous pouvons nous demander pourquoi ceux qui choisissent de souligner le caractère unique de la Shoah s'attirent des réponses très passionnelles, souvent extrêmement agressives.

Un argument souvent avancé contre l'unicité de la Shoah est que le fait même d'attribuer à ce drame un caractère unique dévalorise les souffrances tout aussi aiguës des victimes des autres génocides, et fausse la perspective historique des génocides.

Un argument bien plus extrême rejette l'unicité de la Shoah, qui est présentée comme une preuve parmi tant d'autres de l'« inhumanité humaine ». Certains vont jusqu'à prolonger cet argument, prétendant que la Shoah n'aurait été qu'un épisode regrettable, mais inévitable dans le cadre d'un conflit plus large, ou de la lutte contre le bolchevisme, et qu'il n'y aurait donc, sur le plan historique ou moral, aucune différence entre ses victimes et celles des autres conflits militaires. Mais cette relativisation outrancière de la Shoah minimise tellement sa signification réelle qu'elle est considérée par certains comme une forme de négationnisme.

Quand elle n'est pas exagérée ou qu'elle ne vise pas à minimiser ou à relativiser la signification des autres génocides, la revendication de l'unicité de la Shoah n'est pas déraisonnable. Chez certains, elle exprime le caractère extra-historique, finalement inexprimable, de la Shoah, qui constitue le mal absolu ; pour la plupart, cette unicité se justifie conceptuellement par le fait qu'avec la Shoah on touche le fond de l'horreur génocidaire, un fond jamais atteint auparavant. Les spécialistes qui plaident pour le caractère unique de la Shoah avancent généralement les arguments suivants : l'intentionnalité délibérée avec laquelle les dirigeants d'un État moderne ont voulu exterminer un peuple ; l'instrumentalisation à cette fin d'un antisémitisme chrétien exterminateur vieux de plusieurs siècles ; l'adhésion absolue, mystique, à l'idéologie nazie ; la mobilisation de tout l'appareil social et administratif : forces armées, organisations religieuses, fonctionnaires, universitaires, professions libérales (juristes et médecins), secteur industriel ; l'effort immense déployé pour rafler, en Allemagne et dans tous les pays occupés, tous les Juifs et tous ceux qui étaient aussi désignés comme des ennemis du Reich, pour les soumettre à un processus bureaucratique et technico-industriel qui avait pour but de les réduire en esclavage et de les éliminer pour créer un monde nouveau sans Juifs et sans judaïsme.

Il n'est pas excessif de plaider de la sorte pour l'unicité de la Shoah, à condition que cela n'empêche ni l'analyse des éléments uniques propres à d'autres génocides ni les facteurs communs à tant de génocides. Les analyses comparatives des génocides doivent reposer sur des comparaisons empiriques

responsables et prudentes, dénuées de vindicte ou d'aigreur, et sans arrière-pensées négationnistes, qu'il s'agisse de la Shoah ou de tout autre génocide.

Alan S. Rosenbaum

Sources et indications bibliographiques

Lemkin, Raphael (1947), *Genocide as a crime under international law*, *American Journal of International Law*, 41, 146-147.

Rosenbaum, Alan S. (1993), *Prosecuting Nazi War Criminals*, Boulder, CO, Westview Press.

Rosenbaum, Alan S. (éd.) (1996), *Is the Holocaust Unique? Perspectives on Comparative Genocide*, préface d'Israel W. Charny, Boulder, CO, Westview/Harper Collins.

Union soviétique : terre de génocides

L'État-goulag soviétique

On estime à presque 62 millions de personnes, dont 54 800 000 de nationaux, le nombre d'individus tués par le parti communiste sous Staline. Jeunes ou âgés, malades ou en bonne santé, femmes et hommes, infirmes, nourrissons : ils furent massacrés sans pitié. Ce n'étaient pas des combattants engagés dans une guerre civile ou dans des révoltes ; ce n'étaient pas des criminels. L'immense majorité était innocente.

Certains avaient le tort d'appartenir aux classes sociales jugées indésirables : la bourgeoisie, les propriétaires terriens, l'aristocratie, les koulaks. D'autres avaient le tort d'appartenir à des nations ou à des races jugées elles aussi indésirables : les Ukrainiens, les Grecs de la mer Noire, les Kalmouks, les Allemands de la Volga. D'autres encore n'avaient pas fait le bon choix politique : c'étaient des trotskistes, des mencheviks, des révolutionnaires socialistes. Beaucoup n'étaient que les enfants de ces personnes-là, le conjoint, le père ou la mère. Certains habitaient des terres occupées par l'Armée rouge : les Baltes, les Allemands, les Polonais, les Hongrois, les Roumains. Il y avait ceux que l'on considérait comme un obstacle sur le chemin du progrès social, comme les paysans ou les croyants. Il y eut ceux que l'on élimina parce qu'ils étaient des opposants potentiels, des enseignants, des religieux, des écrivains ; ou parce qu'ils appartenaient à une faction rivale du parti communiste.

Ce qui s'est déroulé en Union soviétique, c'est un nettoyage social en profondeur pour parvenir à une société qui se définissait comme égalitaire : aucun

groupe, aucune catégorie sociale ne fut épargné ; tout un chacun pouvait avoir des ancêtres contre-révolutionnaires, des idées, des pensées ou un penchant contre-révolutionnaires. C'est ainsi que des milliers de personnes furent arrêtés, interrogés, torturés et contraints d'avouer une participation à un quelconque complot visant le Kremlin, pour être ensuite exécutés ou condamnés à une mort lente par exposition, malnutrition ou dans les camps de travaux forcés.

Une partie de ces meurtres de masse fut génocidaire dans la mesure où certaines victimes furent délibérément ciblées. C'est le cas des massacres de centaines de milliers de cosaques du Don en 1919. Vers 1900, la région du Don avait une population d'environ un million de cosaques. Les représailles contre leur soulèvement en 1919 prirent l'allure d'un génocide. Un historien estime qu'environ 70 % de la population fut physiquement éliminée. C'est aussi le cas de l'Ukraine, où on laissa délibérément mourir de faim environ 5 millions de paysans en 1932-1933 ; c'est le cas aussi des 50 000 à 60 000 Estoniens, qui furent déportés et massacrés en 1949.

Une autre partie de ces meurtres relève sans doute des meurtres de masse (Voir *Démocide* pour les définitions utilisées ici. – éd.), comme dans le cas de l'extermination d'environ 6,5 millions de koulaks (c'est-à-dire des paysans aisés et de tous ceux qui refusèrent la collectivisation) en 1930-1937. C'est de cette catégorie que relève également les purges dont furent victimes à peu près un million de membres du parti, lors de la Grande Terreur de 1937-1938. Il en est de même pour les trotskistes, qui furent massacrés dans les camps de travaux forcés.

Il y eut également tous ces meurtres si aléatoires, si atypiques, qu'aucun journaliste, aucun chercheur en sciences sociales, n'a su les expliquer à ce jour : c'est le cas par exemple des centaines de milliers de personnes éliminées selon des quotas fixés par les autorités. Vladimir Petrov, qui passa à l'Ouest en 1954, alors qu'il faisait de l'espionnage en Australie, décrivit ainsi son travail : « Je voyais passer des centaines de messages envoyés vers toutes les régions de l'Union soviétique, tous rédigés comme suit : "N.K.V.D, Frunze. Vous êtes chargé d'exterminer 10 000 ennemis du peuple. Rendre compte des résultats. Yeshov." Éventuellement, la réponse arrivait : "En réponse à votre message du tant, les ennemis du peuple soviétique suivants ont été abattus." »

S'il nous manque un concept pour décrire les meurtres par quotas, c'est que nous, historiens, journalistes, politologues, n'avons jamais été confrontés à la réalité d'un gouvernement qui tue ses citoyens sans raison apparente.

Pour résumer, les Soviétiques perpétrèrent un démocide qui coûta la vie à 62 millions de personnes, dont 7 millions d'étrangers. C'est là un nombre qui dépasse l'entendement. Or, ce n'est qu'une moyenne prudente entre une estimation à la baisse d'environ 28 millions de personnes (dont presque 4,3 millions d'étrangers) et une estimation à la hausse, tout aussi improbable, de presque 126,9 millions de victimes, dont environ 12,1 millions d'étrangers.

R. J. Rummel

Sources et indications bibliographiques

Rummel, R. J. (1990), *Lethal Politics: Soviet Genocide and Mass Murder Since 1917*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1994), *Death by Government*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Rummel, R. J. (1999), *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900*, Nouveau-Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

Déportation soviétique de peuples entiers

L'invasion allemande de l'Union soviétique commença en juin 1941, avec une avancée rapide à travers l'Ukraine et au-delà. En juin de l'année suivante, l'armée de Hitler avait atteint la Crimée. Les revers militaires soviétiques servirent de prétexte au gouvernement de Staline pour prendre des mesures potentiellement génocidaires à l'encontre de certains groupes nationaux. Les communautés ciblées furent soumises à des transferts forcés, qui se déroulèrent avec une grande brutalité et dans le mépris le plus absolu de la vie humaine.

La première communauté ethnique qui subit les effets du déplacement forcé fut la population allemande de la Région autonome allemande de la Volga. Dès le mois d'août 1941, le présidium du Soviet suprême décrétait la déportation des Allemands de la Volga, sous prétexte que des milliers de « saboteurs et d'espions » attendaient un signal de l'envahisseur allemand pour se livrer à des actes de sabotage. Les minorités allemandes de Crimée et du Nord Caucase furent également soumises à des mesures analogues. Toutes ces populations furent déportées en Asie centrale et en Sibérie, où elles vécurent plus de quatorze ans sous étroite surveillance.

Cette déportation pouvait apparaître comme une mesure tout au plus préventive, aucun acte de sabotage ou de trahison n'ayant été imputé à qui que ce fût. Dans le cas des autres déportations, certains membres des groupes affectés furent accusés de collaboration ou de trahison. Sept autres groupes nationaux furent ainsi intégralement déportés : les Balkars, les Tchétchènes, les Tatars de Crimée, les Ingouches, les Karatchaïs, les Kalmouks et les Meskhets. Ces transferts forcés, qui commencèrent en 1943 et continuèrent jusqu'en 1944, se déroulèrent de façon extrêmement inhumaine. Les déportés reçurent l'ordre de partir au dernier moment, et ne purent donc pas conserver leurs biens. Ils furent dispersés dans des régions lointaines et contraints de travailler dans des mines, des camps, des usines et des fermes. Les conditions dans lesquelles ils furent déportés rappellent les wagons à bestiaux d'Auschwitz ; les conditions d'hébergement à l'arrivée étaient celles du Goulag. (L'exil des Meskhets fut un peu moins rigoureux dans la mesure où ils n'avaient pas été accusés de trahison, mais ils eurent autant de mal que les autres à retrouver leur terre et leurs biens.) Il est difficile d'évaluer avec précision le nombre de

morts occasionnées par ces déportations, mais le taux de mortalité parmi les Tatars de Crimée pourrait s'élever à 50 %. Dans les régions ainsi vidées de leur population, les maisons et les biens furent saisis par les voisins ou par de nouveaux arrivants, dont des Russes, que les autorités encouragèrent à prendre la place de ceux qui avaient été chassés.

Les motifs invoqués furent des plus spécieux. S'il y eut des cas de trahison ou de sabotage, il y en eut aussi parmi les Russes. Pourtant, malgré l'arbitraire le plus total de ces mesures, les réparations tardèrent à venir, même après la mort de Staline. En 1955, le Soviet suprême promulgua un décret qui ne fit qu'alléger très partiellement les restrictions auxquelles une partie de ces populations déportées étaient encore soumises. Au cours du XX^e congrès du parti, qui se déroula en février de l'année suivante, Khrouchtchev, dans un discours célèbre, dénonça le culte de la personnalité, en incluant les déportations parmi les crimes perpétrés par Staline. Cela ouvrit la voie à des mesures publiées sous forme de décret par le comité central du parti, « pour la restauration de l'autonomie nationale des Kalmouks, des Karatchais, des Balkars, des Tchétchènes et des Ingouches ». Sans aborder les questions de restitution des biens ou de réparation pour les dommages et les souffrances subis, cette nouvelle politique autorisait les peuples nommés à retourner dans leurs régions respectives. La liste, pourtant, était incomplète. N'y figuraient pas les Allemands de la Volga, les Tatars de Crimée, les Meskhets. Le cas des Tatars de Crimée fut l'un des principaux éléments des mouvements de dissidence des années 1970 et 1980, qui soulevèrent la question de l'aspect génocidaire de ces déportations. À la fin de 1989, une déclaration officielle reconnaissait que les déportations avaient été injustes et criminelles, ce qui n'est qu'une maigre consolation pour des populations dont les souffrances avaient commencé quatre décennies auparavant.

Il semble évident que le programme de déportations fut génocidaire dans la mesure où un exil et une réinstallation permanente et définitive auraient effectivement détruit toute possibilité pour le groupe de préserver son identité nationale. L'abrogation de la décision, même si elle fut tardive et incomplète, brouille la donne sur la dimension génocidaire de ces déportations. (*Certains spécialistes considèrent qu'un meurtre de masse est génocidaire, même s'il ne vise pas une destruction totale et permanente du groupe. Voir Définitions du génocide et Classification du génocide. — éd.*) Parmi les groupes qui furent autorisés à retourner dans leur région, certains ont pu recréer une communauté et retrouver leur identité nationale, que la souffrance a parfois avivée. Pour d'autres, le mal aura été irréversible, et l'intégrité identitaire du groupe a été détruite. Intensément attachés à leurs terres ancestrales, les Tatars de Crimée sont sans doute ceux pour lesquels on peut parler de génocide total, encore que le retour semble avoir fait renaître chez les survivants un renouveau identitaire. Le cas des Meskhets est plus ambigu, ce groupe ethnique étant déchiré par des différences sur la question de l'identité. Les Allemands paraissent être

ceux qui se sont le mieux adaptés aux transferts forcés et à la dispersion de leur communauté : nombre d'entre eux émigrèrent par la suite vers l'Allemagne. Nul ne saurait dire combien de temps il aurait fallu pour que de telles mesures détruisent tout sentiment national. Mais il semble incontestable que le programme de déportations eut des effets génocidaires.

Lyman H. Legters

Sources et indications bibliographiques

Conquest, Robert (1970), *The Nation Killers: The Soviet Deportation of Nationalities*, New York, Macmillan.

Legters, Lyman H. (1997), Soviet deportation of whole nations: A genocidal process, dans Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Publishing, p. 113-135.

Nekrich, Aleksander M. (1978), *The Punished People: The Deportation and Fate of Soviet Minorities at the End of the Second World War*, New York, W.W. Norton.

V

Valeur de la vie

Les valeurs spirituelles ou philosophiques qui doivent sous-tendre notre attitude envers les génocides se résument à cette seule option fondamentale : toute vie humaine est sacrée, inaliénable. Un impératif catégorique doit guider notre comportement : il est du devoir de chaque être humain de tout faire, pour que tous les êtres humains puissent jouir au maximum du cycle naturel de la vie, à commencer par lui-même, ceux qu'il aime, puis ceux qui appartiennent à sa communauté et dont il se sent proche, enfin, dans un même prolongement, en élargissant ce souci de solidarité à tous les autres êtres humains.

L'alternative à cet impératif, c'est le dogme élaboré par les nazis, selon lequel il y aurait des vies « indignes d'être vécues », et celui de tout auteur de génocide, qui définit soigneusement qui sont ceux qui ne méritent pas de vivre, que l'on peut condamner, gommer de la face du monde.

Pour les fanatiques religieux, ce sont les hérétiques et les incroyants ; pour les fanatiques politiques, ce sont ceux qui s'opposent à leur idéologie ou à leur vision du pouvoir ; pour les impérialistes économiques, ce sont les indigènes, ces êtres « sous-humains » qui entravent « le progrès et le développement » ; pour les nationalistes, c'est l'existence insoutenable de toutes ces autres ethnies, surtout celles dont leur propre ethnie a souffert ; et ainsi de suite.

Quelle que soit la façon dont on justifie, avec une conviction qui renvoie souvent à des sentiments profondément ancrés, l'indignité d'autrui, chaque cas de rejet ne fait qu'illustrer un mécanisme de la pensée humaine qui, au niveau individuel et collectif, exige que l'on adopte une attitude hautaine, méprisante, déshumanisante envers un nombre infini d'êtres humains que l'on considère comme différents ou « étrangers ». Chaque groupe victime devient ainsi l'objet d'une symbolisation accablante et incroyable par

laquelle ses bourreaux le réduisent à une représentation infra-humaine – poux, vermine, déficients, sauvages, hérétiques. Il est particulièrement important de comprendre que ce phénomène est fréquent, qu'il sous-tend et permet une politique génocidaire.

C'est parce que les hommes ont de tout temps adopté une attitude arrogante et destructrice envers les peuples qui les gênaient, que certains spécialistes en sont venus non seulement à considérer le génocide comme normal et inévitable, mais à minimiser la signification même des génocides.

Si l'on considère que le génocide est une caractéristique inhérente à l'évolution même de l'esprit humain, on cherchera à privilégier et à perpétuer les schémas de l'histoire qui renforcent le pouvoir de notre groupe, afin d'en assurer la survie et de lui permettre accessoirement d'exterminer les autres groupes. (La perspective spengliérienne peut faire l'objet d'un débat intellectuel légitime ; malheureusement, on entend trop souvent des personnes qui cherchent à justifier ou à nier un génocide évoquer les notions évolutionnistes sur la survie des plus forts, la nécessité de réduire les populations « inadaptées » ou l'inévitable répétition des actes génocidaires.)

Si, au contraire, on privilégie la perspective philosophique et spirituelle, selon laquelle toute vie humaine est sacrée, alors on peut se placer dans une perspective historique qui tend vers un avenir de coopération accru entre les peuples, de partage et d'échanges interethniques, d'efforts politiques et juridiques, de concertation internationale, avec pour mission d'offrir à tous la plénitude du meilleur cycle de vie possible.

Israel W. Charny

Vies « indignes » d'être vécues

En 1920, Karl Binding et Alfred Hoche publiaient *Die Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens: Ihr Mass und ihre Form*. Ces deux auteurs, dont l'un était un éminent juriste, l'autre un médecin, avançaient qu'il était possible de « soulager » ceux qui vivaient « des vies sans valeur ».

Cet ouvrage fut utilisé par les nazis pour justifier leur programme d'« euthanasie », ou plan T-4, qui servit de prologue au système des camps d'extermination.

Barry Mehler

Sources et indications bibliographiques

Binding, Karl ; et Hoche, Alfred (1920), *Die Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens: Ihr Mass und ihre Form*, Leipzig, F. Meiner.

Vingtième siècle (le) : siècle du génocide

Inventé au xx^e siècle, le mot *génocide* désigne un crime d'une exceptionnelle gravité, la forme la plus absolue de violation des droits de l'homme : la négation du droit à la vie. Une approche comparatiste et pluridisciplinaire est nécessaire à la perception de ce phénomène complexe. Si le crime est ancien, il présente dans ce siècle des caractères nouveaux qui font sa spécificité. Le perpétreur est un État qui détruit un groupe de ses citoyens ou des citoyens des pays qu'il occupe. Il y parvient d'autant plus facilement qu'il réunit dans chacun de ses organes tous les pouvoirs et tous les moyens d'action, c'est-à-dire qu'il est totalitaire. Le mobile du génocide est une idée-force souvent absurde, mais dont le développement logique lève les inhibitions morales des perpétreurs. Cette idée repose sur la perception d'une menace, plus fictive que réelle. Le génocide devient alors l'ultime recours après l'échec des autres modes de rejet du groupe-victime. À la différence d'une situation de guerre, où les belligérants peuvent se détruire l'un l'autre, le conflit qui conduit au génocide oppose un État puissant à un groupe impuissant, incapable de se défendre et de lui nuire, innocent au sens étymologique du mot.

Le xx^e siècle vit l'émergence du régime le plus fondamentalement criminel de l'histoire contemporaine, le national-socialisme, construit sur la haine, le mépris et la force brute à partir d'une idéologie absurde, mélange de racisme, de darwinisme social et d'antisémitisme. Cette « dialectique négative » engendra, par un développement naturel mais tortueux, la destruction des Juifs d'Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale, le plus grand crime du xx^e siècle, auquel se rattache, moins absolu et répondant à un mobile différent – l'élimination des asociaux –, le génocide tzigane. Cette singularité du génocide juif, identifiée par des caractères spécifiques, uniques dans ce siècle, n'interdit pas cependant de qualifier de *génocide*, d'autres crimes, et, en particulier, l'anéantissement des communautés arméniennes de l'Empire ottoman par le Comité Union et Progrès qui contrôlait le gouvernement ottoman (1915-1916). Ce génocide fut perpétré pour régler une question insoluble depuis 40 ans, règlement qui ouvrirait la voie à l'unification des peuples turcs. La dérive immédiate de l'idée généreuse du communisme conduisit au cours du stalinisme à la destruction par la famine d'une partie de la paysannerie ukrainienne (1932-1933), puis, par une inconcevable aberration, mélange de maoïsme et de nationalisme, à l'« endogénocide » cambodgien (1975-1978) où le « peuple ancien » élimina le « peuple nouveau ». La fin du colonialisme engendra en Asie et en Afrique de nombreux massacres génocidaires et, en 1994, au Rwanda, un génocide : les Hutus massacrèrent systématiquement les

Tutsis. Ce fut le point culminant d'un drame qui opposait depuis 35 ans, dans ce pays et au Burundi voisin, deux groupes non ethniques mais perçus comme tels par une imagerie raciste plaquée par les colonisateurs.

La Convention sur le génocide de 1948, qui définit le génocide comme une catégorie juridique précise et qui pensait le prévenir et le sanctionner, s'est révélée inapplicable. Cette carence à prévenir et à punir laisse le champ libre à la perpétration d'autres génocides. Il est à craindre que la spécificité du génocide au XX^e siècle ne se transforme et qu'au XXI^e siècle le génocide ne soit la forme criminelle extrême que revêtiront les nettoyages et purifications ethniques, lorsque la déportation et le transfert de populations ne parviendront pas à satisfaire les exigences des intégrismes nationaux ou religieux prêchés par des États criminels.

Yves Ternon

Sources et indications bibliographiques

Ternon, Yves (1996), *Les Arméniens : histoire d'un génocide*, Paris, Seuil (éd. revue et mise à jour, 1^{re} éd. 1977).

Ternon, Yves (1995), *L'État criminel : les génocides au XX^e siècle*, Paris, Seuil.

Viol (le) au service du génocide

Le rôle que jouent le viol et l'agression sexuelle dans la destruction d'un groupe n'a été que rarement abordé par les spécialistes du génocide, et ce malgré le fait que ce sont là des expériences qui sont au cœur du vécu génocidaire des femmes. Forme de destruction de l'individu en toutes circonstances, le viol est un instrument de destruction que l'on retrouve dans tous les génocides.

Bien que l'on ait recensé des cas d'hommes violés au cours de génocides, l'immense majorité des viols concerne les femmes. Cette spécificité sexuelle dans le contexte du génocide montre bien qu'il s'agit d'une stratégie qui s'attaque au rôle reproductif des femmes, mais aussi à leur rôle social, essentiel pour le groupe, qui est celui d'élever et de socialiser les enfants, et ainsi de leur transmettre, à eux et aux générations suivantes, une identité ethnique.

Il y a diverses façons de détruire un groupe, comme le rappelle la Convention sur le génocide. « Commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux », le viol comme instrument du génocide est la cause du « meurtre de membres du groupe », il constitue une « atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe », une « mesure visant à entraver les naissances au sein du groupe » et une « soumission

intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle » – autant d'actes qui constituent un génocide, toujours selon la définition de la Convention sur le génocide. L'insémination forcée d'une femme détenue au-delà du terme où un avortement est possible met en danger la procréation future et par là la survie du groupe.

On sait que des centres de détention furent spécifiquement créés en ex-Yougoslavie, pendant le conflit de mai 1992-1994, dans lesquels des femmes furent systématiquement abusées sexuellement. Ces « camps du viol » furent créés dans « l'intention » de détruire les musulmans bosniaques en tant que groupe par le viol et l'insémination systématique de femmes musulmanes bosniaques. Cela constitua une partie intégrante de ce que l'on appella le « nettoyage ethnique ». Le viol faisait partie des accusations portées contre la République fédérale de l'ex-Yougoslavie dans la requête déposée par la République de Bosnie-Herzégovine devant la Cour internationale de justice. Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a inclus le viol et l'agression sexuelle dans presque toutes les inculpations qu'il a prononcées.

Le 2 septembre 1998, le tribunal pénal international pour le Rwanda déclara Jean-Paul Akaseyu, l'ancien maire de la commune de Taba, coupable de neuf des quinze chefs d'accusation qui avaient été portés contre lui, dont le génocide, les crimes contre l'humanité et le viol. La chambre jugea que les cas de viol et de violence sexuelle constituaient des actes de génocide, selon l'article 2 (2) (a), (b), et (d) du Protocole additionnel : « S'agissant plus particulièrement des actes décrits aux paragraphes 12(A) et 12(B) de l'acte d'accusation, c'est-à-dire des viols et violences sexuelles, la chambre insiste sur le fait que, selon elle, ils sont bien constitutifs de génocide, au même titre que d'autres actes, s'ils ont été commis dans l'intention spécifique de détruire, en tout ou en partie, un groupe spécifique, ciblé en tant que tel. (...) Les viols et violences sexuelles constituent indubitablement des atteintes graves à l'intégrité physique et mentale des victimes et sont même, selon la chambre, l'un des pires moyens d'atteinte à l'intégrité de la victime, puisque cette dernière est doublement attaquée : dans son intégrité physique et dans son intégrité mentale. (...) La violence sexuelle faisait partie intégrante du processus de destruction particulièrement dirigé contre les femmes tutsies et ayant contribué de manière spécifique à leur anéantissement et à celui du groupe tutsi considéré comme tel. (...) Dans la majorité des cas, les viols des femmes tutsies à Taba ont été accompagnés de l'intention de tuer ces femmes. »

Ce jugement reconnaît pour la première fois que le viol est un acte de génocide visant à détruire un groupe. « Le viol est un crime de guerre comme les autres », déclare le directeur général du département des droits des femmes de Human Rights Watch. « Cela a toujours été vrai sur le papier, mais les tribunaux sont enfin en train d'en faire une réalité juridique. » Selon Human Rights Watch, des centaines de milliers de femmes furent la cible de prédilection des

soldats et des milices hutus rwandaises qui sévirent durant la fureur génocidaire. Les femmes tutsies furent violées individuellement, par des groupes, avec des objets tels que des bâtons effilés ou des crosses de fusil, réduites en esclavage sexuel ; leurs organes génitaux furent mutilés. Ces crimes faisaient souvent partie d'un schéma, selon lequel les femmes étaient soumises à des sévices sexuels après avoir été le témoin des tortures et du meurtre de leurs proches, du pillage et de la destruction de leur maison.

Lorsqu'ils font consciemment partie d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, le viol, l'asservissement sexuel, la prostitution forcée, l'insémination ou la stérilisation forcées et toutes les autres formes de sévices sexuels relèvent des crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis dans les statuts du tribunal pénal international (2^e partie, article 7.1 [g]). De tels actes relèvent aussi des crimes de guerre et constituent « une violation grave de la Convention de Genève » (2^e partie, article 8.2 [a] [XXII]), à l'égal des atteintes et outrages à la dignité humaine, et plus particulièrement les traitements humiliants et dégradants (section 2 [a] [XXI]). Le statut (2^e partie, article 7.2 [f]) définit la conception forcée comme la détention illégale d'une femme qui a été inséminée contre son gré dans le but de modifier la composition ethnique d'une population ou de perpétrer une autre violation grave du droit international. En incluant le viol parmi les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre relevant du droit international, la réalité juridique reconnaît enfin la réalité de ces actes. La Convention sur le génocide avait regrettamment omis de mentionner spécifiquement le viol ; toutefois, les actes qu'elle décrit comme relevant du génocide peuvent être lus à la lumière de l'instrumentalisation qui est faite du viol, quand il est mis au service du génocide.

Jennifer Balint

Sources et indications bibliographiques

Goldstein, Anne Tierney (1993), *Recognizing Forced Impregnation as a War Crime under International Law*, New York, Center for Reproductive Law and Policy.

Rittner, Carol, and Roth, John K. (éd.) (1993), *Different Voices: Women and the Holocaust*, New York, Paragon House.

Stiglmayer, Alexandra (éd.) (1994), *Mass Rape: The War against Women in Bosnia-Herzegovina*, Lincoln, NE, University of Nebraska Press.

W

Wallenberg, Raoul

Héros de la Shoah, Raoul Wallenberg est né en Suède en 1912. Après avoir obtenu un diplôme en architecture, il se tourna vers la finance et le commerce international. En 1936, âgé de vingt-quatre ans, il rejoignit la banque Holland à Haïfa, en Palestine, où il vit affluer les premiers réfugiés juifs. En 1944, sur la recommandation de la section suédoise du Congrès mondial juif, et avec le soutien de l'office des réfugiés de guerre américain, le ministère des Affaires étrangères suédois nomma Wallenberg attaché spécial auprès de l'ambassade de Suède à Budapest, en Hongrie : il avait pour mission de tout faire pour protéger les 200 000 Juifs hongrois qui n'avaient pas encore été contraints de suivre les 500 000 déjà déportés vers Auschwitz. Wallenberg arriva à Budapest en juillet 1944. En octobre de cette même année, le parti antisémite de Ferenc Szalasi s'emparait du pouvoir. Wallenberg consacra désormais tous ses efforts à distribuer à tour de bras des *Schutz-Pass*, ces laissez-passer imaginés par le ministre des Affaires étrangères suédois, Ivar Danielsson, pour tous ceux dont on pouvait considérer qu'ils avaient un lien quelconque avec la Suède : les titulaires de ces laissez-passer étaient placés sous la protection de l'ambassade et de l'État suédois et, dans l'ensemble, ils étaient peu inquiétés par les autorités allemandes ou hongroises.

En outre, Wallenberg joua un rôle décisif dans la création du prétendu « ghetto international », auquel participèrent plusieurs pays neutres. Budapest avait son ghetto juif, mais environ 33 000 Juifs trouvèrent refuge dans ce « ghetto international » de 31 maisons, où travaillaient jusqu'à 600 Juifs. Wallenberg sauva aussi un demi-millier de Juifs qui auraient dû être envoyés vers Auschwitz et la mort en novembre 1944.

Wallenberg et son chauffeur furent aperçus pour la dernière fois le 17 janvier 1945. Accompagnés des soldats de libération soviétiques, ils se dirigeaient vers Debrecen, où Wallenberg devait rendre compte de ses activités auprès du commandement soviétique qui y avait son quartier général. D'après les informations dont on dispose, il semblerait que les Soviétiques, le soupçonnant d'avoir été un complice des Allemands, l'arrêtaient et le transfèrent en Russie, où il fut emprisonné. Après avoir prétendu qu'ils ne savaient rien de lui, les Russes firent savoir qu'il aurait succombé à une crise cardiaque dans l'une de leurs prisons en 1947 ; mais des prisonniers qui furent ensuite libérés affirment l'avoir vu dans les années 1960. Sa détention et l'absence d'informations sur son sort continuent de susciter l'indignation internationale.

Le United States Holocaust Memorial Museum est construit sur la Wallenberg Plaza, en hommage à cet homme exceptionnel. Grâce à la campagne menée par Tom Lantos, un élu californien qui lui doit la vie, Wallenberg s'est vu accorder la nationalité américaine à titre posthume.

Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Bierman, John (1981), *Righteous Gentile: The Story of Raoul Wallenberg, Missing Hero of the Holocaust*, New York, Viking Press.

Lester, Eleanor (1982), *Wallenberg: The Man in the Iron Mask*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall.

Wannsee, conférence de

La Conférence de Wannsee signa la mort des Juifs d'Europe. La réunion fut convoquée par Reinhard Heydrich, chef de l'Office central de sécurité du Reich (RSHA), le 20 janvier 1942, dans une villa des faubourgs de Berlin. Elle avait été fixée pour le 9 décembre 1941, mais reportée à cause du bombardement de Pearl Harbor par les Japonais. Les quinze participants, dont huit étaient docteurs en droit ou en philosophie, débattirent des aspects administratifs de l'extermination des onze millions de Juifs d'Europe, qui avait déjà commencé. Ce fut la première réunion conjointe entre des cadres de l'administration civile et des SS. Tous ceux qui étaient présents approuvèrent sans sourciller la mise en application de la Solution finale de la question juive voulue par Hitler. Le Dr Josef Bühler, qui représentait le Gouvernement général, dont le quartier général se trouvait à Cracovie, demanda que les Juifs fussent chassés le plus rapidement possible de ce territoire. Le rapporteur de cette conférence était Adolf Eichmann. La villa Wannsee est aujourd'hui un musée et un centre éducatif (voir p. 627-628).

Alan L. Berger

Sources et indications bibliographiques

Gilbert, Martin (1985), *The Holocaust: A History of the Jews of Europe during the Second World War*, New York, Holt, Rinehart and Winston.

Yahil, Leni (1990), *The Holocaust: The Fate of European Jewry, 1932-1945*, New York, Oxford University Press.

Protocole de la conférence de Wannsee

20 janvier 1942

Document secret du Reich

30 exemplaires

I. Les personnes désignées ci-dessous participèrent à la conférence sur la Solution finale (*Endlösung*) de la question juive qui s'est tenue le 20 janvier 1942 à Berlin, Am Grossen Wannsee n° 56-58 :

Gauleiter Dr Meyer et directeur de cabinet Dr Leitbrandt	Ministère de l'Est
Secrétaire d'État Dr Stuckart	Ministère de l'Intérieur du Reich
Secrétaire d'État Neumann	Bureau du plan quadriennal
Secrétaire d'État Dr Freisler	Ministère de la Justice du Reich
Secrétaire d'État Dr Bühler	Gouvernement général
Sous-secrétaire d'État Dr Luther	Ministère des Affaires étrangères
SS <i>Oberführer</i> Klopfer	Chancellerie du parti
Directeur ministériel Kritzinger	Chancellerie du Reich
SS <i>Gruppenführer</i> Hofmann	Bureau principal des questions raciales
SS <i>Gruppenführer</i> Müller	RSHA – Gestapo
SS <i>Obersturmbannführer</i> Eichmann	RSHA – Évacuation et Juifs
SS <i>Oberführer</i> Dr Schöngarth	Police de sécurité et Service de sécurité
commandant de la SP et du SD pour le Gouvernement général	
SS <i>Sturmbannführer</i> Dr Lange	Police de sécurité et Service de sécurité
commandant de la SP et du SD de Lettonie, représentant le commandant de la SP et du SD du <i>Reichskommissariat</i> d'Ostland	

II. La réunion commença avec l'annonce, par le directeur de l'Office central de sécurité du Reich, chef de la SP et du SD, le SS *Obergruppenführer* Heydrich, de sa nomination par le maréchal du Reich (Hermann Goering) comme plénipotentiaire chargé de la préparation de la Solution finale de la question juive en Europe. Il rappela que cette conférence avait été convoquée pour que soient dégagées en toute clarté des questions de principe. La demande d'un plan préliminaire sur les

aspects organisationnels, pratiques et économiques de la Solution finale de la question juive en Europe, formulée par le maréchal du Reich, exigeait une concertation de toutes les institutions centrales directement concernées, afin de fixer des politiques parallèles.

La responsabilité de la gestion de la Solution finale de la question juive serait assurée, annonça-t-il, par le *Reichsführer SS* et par le chef de la police allemande (chef de la SP et du SD), sans limite territoriale aucune.

Le chef de la SP et du SD passa ensuite en revue la lutte engagée jusqu'à présent contre ce fléau.

Les éléments principaux en sont :

- exclure les Juifs des diverses zones de vie (*Lebensgebiete*) du peuple allemand ;

- exclure les Juifs de l'espace vital (*Lebensraum*) du peuple allemand.

Afin de répondre à ces objectifs, l'émigration accélérée des Juifs du Reich fut mise en place comme solution provisoire, et conduite selon les objectifs fixés.

Sur les instructions du maréchal du Reich, un office central pour l'émigration juive fut créé en janvier 1939, et placé sous la responsabilité du chef de la SP et du SD. Ce bureau avait notamment pour tâche :

- de prendre toutes les mesures préparatoires à l'émigration renforcée des Juifs ;
- de diriger les flux d'émigration ;
- d'accélérer cet exode au cas par cas.

Cette action avait pour but de nettoyer l'espace vital allemand et de débarrasser des Juifs dans un cadre légal.

Les autorités étaient clairement conscientes des inconvénients de cette émigration forcée, mais en l'absence d'autres solutions possibles, elles durent s'y résoudre momentanément.

Au cours de la phase suivante, la gestion de cette émigration ne dépendit pas simplement de l'Allemagne, elle engagea également les autorités des pays de destination ou d'immigration. Des difficultés financières vinrent entraver cette politique d'émigration : augmentation des droits d'immigration exigés par les pays d'accueil et augmentation des tarifs d'entrée sur le territoire ; s'y ajoutèrent le nombre insuffisant de places sur les navires et les restrictions ou quotas d'immigration de plus en plus sévères. En dépit de ces difficultés, environ 537 000 Juifs émigrèrent entre l'arrivée au pouvoir (des nazis) et le 31 octobre 1941 :

Après le 30 janvier 1933 :

depuis l'*Altreich* (l'Allemagne d'avant 1938) env. 360 000

Après le 15 mars 1938 :

depuis l'*Ostmark* (l'Autriche) env. 147 000

Après le 15 mars 1939 :

depuis le protectorat de Bohême et de Moravie env. 30 000

Cette émigration était financée par les Juifs eux-mêmes ou par des organisations politiques juives. Pour s'assurer que les Juifs prolétarisés ne resteraient

pas en Allemagne, on avait fixé comme principe que les Juifs aisés financeraient l'émigration des Juifs sans revenus ; à cette fin, une évaluation des droits d'émigration fut mise en place, le montant redevable étant proportionnel aux revenus, et cette somme étant utilisée pour permettre aux Juifs pauvres de remplir leurs obligations fiscales et de quitter le pays.

Outre ces fonds prélevés en marks, les Juifs avaient besoin de devises étrangères pour payer leurs droits d'entrée dans un pays étranger et pour être autorisés à s'y installer. Afin de préserver les réserves allemandes de devises étrangères, les institutions financières juives à l'étranger se laissèrent convaincre par les organisations juives de notre pays, et s'engagèrent à recueillir ces fonds. Jusqu'au 30 octobre 1941, ces Juifs étrangers recueillirent environ 9,5 millions de dollars. Depuis, au vu des dangers que pose l'émigration en temps de guerre, et des possibilités qu'offre l'Est, le *Reichsführer SS* et chef de la police allemande a interdit l'émigration des Juifs.

III. L'émigration est désormais remplacée par l'évacuation des Juifs vers l'Est, comme alternative possible, avec, comme il se doit, l'accord préalable du Führer. Toutefois, cette opération ne doit être perçue que comme une solution provisoire ; déjà, elle nous apporte des informations pratiques précieuses en vue de la Solution finale de la question juive que nous nous préparons à mettre en place. Cette Solution finale de la question juive en Europe doit prendre en compte environ onze millions de Juifs, répartis dans les différents pays comme suit :

A.	
<i>Altreich</i>	1 800
<i>Ostmark</i>	43 700
Territoires de l'Est	
(<i>les districts de Pologne orientale annexés au Reich</i>)	420 000
Gouvernement général	2 284 000
Białystok	400 000
Protectorat de Bohême et de Moravie	74 200
Estonie	pas de Juifs
Lettonie	3 500
Lituanie	34 000
Belgique	43 000
Danemark	5 600
France : zone occupée	165 000
France : zone non occupée	700 000
Grèce	69 600
Pays-Bas	160 800
Norvège	1 300

B.	
Bulgarie	48 000
Royaume-Uni	330 000
Finlande	2 300
Irlande	4 000
Italie (y compris la Sardaigne)	58 000
Albanie	200
Croatie	40 000
Portugal	3 000
Roumanie (y compris la Bessarabie)	342 000
Suède	8 000
Suisse	18 000
Serbie	10 000
Slovaquie	88 000
Espagne	6 000
Turquie (d'Europe)	55 500
Hongrie	742 800
URSS	5 000 000
Ukraine	2 994 684
Biélorussie (sans Białystok)	416 484
Total	11 000 000

En ce qui concerne les statistiques données pour les Juifs des divers pays étrangers, les nombres n'incluent que les Juifs pratiquants (*Glaubensjuden*), dans la mesure où la définition des Juifs selon des principes raciaux fait encore défaut dans de nombreux endroits. Selon les attitudes et les concepts qui prévalent dans tel ou tel pays, la gestion de ce problème posera des difficultés, surtout en Hongrie et en Roumanie. En Roumanie, par exemple, un Juif peut, en échange d'argent, obtenir des documents officiels attestant qu'il a la citoyenneté d'un pays étranger.

L'influence des Juifs en URSS dans toutes les sphères de la vie est bien connue. Il y a environ 5 millions de Juifs dans la partie européenne de la Russie, et à peine 250 000 Juifs dans la partie asiatique.

La répartition des Juifs par profession dans la partie occidentale de l'URSS est approximativement la suivante :

Agriculture	9,1 %
Travailleurs en milieu urbain	14,8 %
Commerce	20 %
Fonctionnaires	23,4 %
Professions libérales (médecine, presse, théâtre, etc.)	32,7 %

Un commandement approprié veillera à ce que les Juifs soient employés à l'Est à des tâches opportunes dans le cadre de la Solution finale. Les Juifs

valides seront envoyés dans ces régions en colonnes de travail, les femmes étant séparées des hommes, avançant au fur et à mesure qu'ils construisent des routes, tâche au cours de laquelle une proportion importante disparaîtra par réduction naturelle. Pour ceux qui resteront, il faudra envisager un traitement spécifique, dans la mesure où ils représenteront sans doute ceux qui sont les plus résistants (d'un point de vue physique) : cela constituerait en effet une sélection naturelle d'où, s'ils étaient libérés, pourrait naître l'embryon d'un nouveau Juif, un de plus (n'oublions pas les enseignements de l'histoire).

Pour mener à bien la Solution finale, il faudra passer l'Europe au peigne fin, de l'Ouest à l'Est, en donnant la priorité au Reich, y compris le protectorat de Bohême et de Moravie, ne serait-ce que pour résoudre le problème du logement et d'autres questions socio-politiques. Les Juifs évacués seront acheminés tout d'abord par groupes vers de prétendus ghettos de transit, pour être ensuite déportés plus loin, vers l'Est.

Pour mener à bien cette évacuation, ajoutait le *ss Obergruppenführer* Heydrich, il est important de définir au préalable la nature précise des groupes visés. Ainsi, les Juifs de plus de 65 ans ne seront pas évacués ; ils seront placés dans un ghetto pour personnes âgées : une possibilité serait Theresienstadt.

Outre les Juifs de plus de 65 ans, qui représentent un tiers environ des 280 000 Juifs sur le territoire de l'*Altreich* et de l'*Ostmark* au 31 octobre 1941, seront également admis dans un ghetto pour personnes âgées les Juifs mutilés de guerre ou décorés de la Croix de fer, première classe. Nous éliminerons ainsi d'un trait les nombreuses demandes de dispense.

Le lancement des diverses phases d'une évacuation d'envergure dépendra essentiellement des avancées militaires.

Quant à la gestion de la Solution finale dans les régions d'Europe que nous occupons déjà et que nous contrôlons, il est proposé que les fonctionnaires chargés de cette question au ministère des Affaires étrangères se concertent avec les responsables de la SP et du SD.

En Slovaquie et en Croatie, il ne devrait pas y avoir de problèmes, dans la mesure où les principaux problèmes ont déjà été réglés. En Roumanie, le gouvernement a nommé un ministre des Affaires juives. Pour régler le problème en Hongrie, il sera nécessaire d'imposer prochainement au gouvernement hongrois un conseiller pour les affaires juives.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la phase préparatoire en Italie, le *ss Obergruppenführer* Heydrich estime qu'il sera nécessaire de travailler en liaison avec le chef de la police.

Le regroupement des Juifs devant être évacués ne devrait sans doute pas poser de difficultés majeures en France, que ce soit dans la zone occupée ou dans la zone non occupée.

Sur ce point, le sous-secrétaire d'État Luther fit remarquer qu'une gestion globale de cette question poserait sans doute des problèmes dans certains pays,

notamment les États du Nord ; il serait donc judicieux de remettre à plus tard l'action dans ces pays, d'autant plus que le nombre de Juifs impliqués y est réduit : ce délai ne compromettrait donc pas le programme de façon significative. En revanche, le ministère des Affaires étrangères ne prévoyait aucune difficulté majeure dans les pays du sud-est et de l'ouest de l'Europe.

Le *ss Gruppenführer* Hofmann se propose d'envoyer un spécialiste du Bureau central des questions raciales et de la réinstallation en Hongrie, pour rappeler, le moment venu, les grands principes de la Solution finale. Dans la mesure où ce spécialiste ne jouera pas un rôle actif dans la mise en place du projet, il sera temporairement désigné comme assistant de l'attaché de police.

IV. Dans la mise en application du plan pour la Solution finale, les textes de référence seront les Lois [raciales] de Nuremberg [de 1935] ; l'élimination totale du problème juif exigera de trouver des solutions à la question des mariages mixtes et des *Mischlinge* [métis ou sang-mêlé, ici : né d'un Juif et d'un non-Juif].

Le chef de la SP et du SD aborda les aspects suivants, d'un point de vue théorique à ce stade, en se référant à une lettre du chef de la Chancellerie du Reich :

1. Le cas des *Mischlinge* au premier degré

Les *Mischlinge* au premier degré sont considérés comme Juifs dans le cadre de la Solution finale de la question juive.

Seront épargnés :

- Les *Mischlinge* au premier degré mariés à des personnes de sang allemand, ayant des enfants (*Mischlinge* de deuxième degré) issus de leur union. Ces derniers sont dans l'ensemble considérés comme Allemands.

- Les *Mischlinge* au premier degré pour lesquels des dérogations ont été accordées au plus haut niveau par les dirigeants du parti ou de l'État, pour des questions vitales. Chaque cas devra être réexaminé, sans exclure une nouvelle décision favorable pour ces *Mischlinge*.

Les raisons pour lesquelles ces dérogations pourront être accordées dépendront chaque fois des mérites individuels du *Mischling*, et non de ceux de son parent ou de son conjoint de sang allemand.

Le *Mischling* au premier degré qui n'est pas déporté sera stérilisé pour éviter toute progéniture et régler ainsi définitivement la question des *Mischlinge*.

La stérilisation est volontaire, mais c'est une condition inéluctable pour tous ceux qui souhaitent vivre dans le Reich.

Le *Mischling* stérilisé échappera à toutes les restrictions auxquelles il était soumis auparavant.

2. Le cas des *Mischlinge* au deuxième degré

Les *Mischlinge* au deuxième degré sont dans l'ensemble considérés comme des personnes de sang allemand, à l'exception des cas suivants, où les *Mischlinge* au deuxième degré sont considérés comme des Juifs :

- Quand le *Mischling* au deuxième degré descend d'un mariage bâtard (les deux conjoints étant des *Mischlinge*).

- Quand le *Mischling* au deuxième degré présente un faciès particulièrement défavorable, ce qui fait qu'il sera considéré comme juif pour des questions purement physiques.

- Quand le *Mischling* au deuxième degré présente des antécédents policiers et politiques qui indiquent qu'il réagit et qu'il se comporte comme un Juif.

Dans tous ces cas, aucune dérogation ne sera accordée pour les *Mischlinge* au deuxième degré ayant épousé une personne de sang allemand.

3. Les mariages entre Juifs à part entière et des personnes de sang allemand

Il faudra décider au cas par cas si le conjoint juif doit être évacué, ou s'il doit être envoyé dans un ghetto pour personnes âgées, selon l'effet qu'aura la mesure sur la famille allemande du couple mixte.

4. Les mariages entre des *Mischlinge* au premier degré et des personnes de sang allemand

- Quand il n'y a pas d'enfants

S'il n'y a pas d'enfants, le *Mischling* au premier degré est évacué ou envoyé dans un ghetto pour personnes âgées. (Comme pour les mariages entre des Juifs à part entière et les personnes de sang allemand : [voir] l'alinéa 3).

- Quand il y a des enfants

S'il y a des enfants (qui seront donc des *Mischlinge* au deuxième degré), ils seront évacués ou envoyés dans un ghetto avec les *Mischlinge* au premier degré s'ils sont considérés comme des Juifs. Quand ces enfants sont assimilés aux personnes de sang allemand (selon la règle préétablie), l'évacuation leur sera épargnée, ainsi qu'aux *Mischlinge* au premier degré.

5. Les mariages entre des *Mischlinge* au premier degré ou entre des *Mischlinge* au premier degré et des Juifs

Dans le cas des mariages de ce type, tous (conjoints et enfants) sont traités comme des Juifs et évacués ou envoyés dans un ghetto pour personnes âgées.

6. Les mariages entre des *Mischlinge* au premier degré et des *Mischlinge* au deuxième degré

Qu'il y ait ou non des enfants, les deux conjoints sont évacués ou envoyés dans un ghetto pour personnes âgées, dans la mesure où il a été généralement constaté que les enfants issus d'un mariage de ce type ont un degré de sang juif supérieur à celui des *Mischlinge* au deuxième degré.

Le *ss Gruppenführer* Hofmann est d'avis qu'il faudrait avoir massivement recours à la stérilisation, dans la mesure où les *Mischlinge*, si on leur offre le choix entre l'évacuation et la stérilisation, opteront pour cette dernière.

Le secrétaire d'État Stuckart note que, dans la pratique, les diverses solutions proposées pour régler les cas de mariages mixtes et des *Mischlinge* entraîneront un travail administratif sans fin. Pour tenir compte au minimum des réalités biologiques, le secrétaire d'État Stuckart propose que l'on s'achemine vers une stérilisation obligatoire.

Pour simplifier le problème des *Mischlinge*, il conviendrait d'envisager d'autres possibilités, par exemple que le pouvoir législatif décrète que « ces mariages sont annulés ».

Sur la question de l'impact économique qu'entraînera l'évacuation des Juifs, le secrétaire d'État Neumann considère que les Juifs employés dans des secteurs vitaux de l'industrie militaire ne devront pas être évacués tant qu'ils n'auront pas été remplacés. Le *ss Obergruppenführer* Heydrich fait remarquer que ces Juifs ne seront pas évacués de toute façon, selon les directives qu'il a approuvées pour l'application du plan actuel d'évacuation.

Le secrétaire d'État Bühler demande que l'on prenne acte du souhait du Gouvernement général de voir la Solution finale commencer dans le territoire que ce dernier contrôle : la question du transport ne posant pas de problème majeur, ni celle des besoins en main-d'œuvre. Les Juifs doivent être éliminés le plus rapidement possible de cette région, puisque c'est précisément là où ils représentent une menace importante en tant que porteurs d'épidémies, outre le fait que leur activité intense de marché noir entraîne des dysfonctionnements économiques. De surcroît, la majorité des 2,5 millions de Juifs concernés sont inaptes à l'emploi.

Le secrétaire d'État Bühler ajoute que la responsabilité de la solution de la question juive dans le territoire du Gouvernement général incombe principalement au chef de la SP et du SD, qui pourra compter sur le soutien des responsables administratifs de la région. Sa demande se limite à ceci : que la question juive y soit réglée le plus rapidement possible.

En conclusion, les différentes formes que pourra prendre la Solution [finale] sont évoquées ; sur ce point, tant le *Gauleiter* Meyer que le secrétaire d'État Bühler s'accordent à considérer que certains travaux préparatoires seront nécessaires dans la zone concernée, mais qu'ils devront s'effectuer de manière à ne pas alarmer la population locale.

La conférence se clôt sur une déclaration du chef de la SP et du SD, qui invite tous les participants à la conférence à lui apporter tout leur soutien pour la mise en place de la Solution [finale].

Source : Arad, Yitzhak, Gutman, Yisrael, et Margoliot, Abraham (éds) (1981), *Documents on the Holocaust : Selected Sources on the Destruction of the Jews of Germany and Austria, Poland and the Soviet Union*, Jérusalem, Yad Vashem.

Note de l'éditeur français : les ajouts ou explications entre crochets apportent une clarification du texte d'origine.

Mémorial de la villa Wannsee

C'est dans la villa Wannsee, aux abords de Berlin, que se déroula, le 20 janvier 1942, l'infamante conférence de Wannsee, au cours de laquelle les aspects pratiques de la Solution finale, c'est-à-dire de l'extermination des Juifs, furent abordés. La villa fut construite en 1914-1915. En 1940, elle fut achetée par la fondation *ss* « Nordhav », qui l'utilisa comme résidence pour des officiers de la police et de la *ss* de passage à Berlin. À partir de 1943, l'office central de la sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*) l'utilisa comme résidence pour ses officiers. En 1945, le bâtiment fut occupé par le personnel de la marine soviétique, puis par des officiers américains. À la fin de 1986, le Sénat de Berlin décida de transformer la villa en mémorial de la Shoah. Le centre fut inauguré le jour du cinquantième anniversaire de la conférence de Wannsee.

Ce mémorial de la villa Wannsee (*Gedenkstätte Haus der Wannsee Konferenz*) s'adresse, par le biais d'approches pédagogiques diverses, aux étudiants de tous horizons, aux apprentis et stagiaires, aux enseignants, aux pédagogues, aux adultes travaillant dans les milieux du commerce, de la politique ou des institutions locales.

Dans un lieu marqué par l'histoire comme l'est ce mémorial, il est de notre devoir de nous interroger sur la façon dont la politique nationale-socialiste prit racine dans des traditions spécifiquement allemandes. La question est suscitée par la préparation systématique de la Solution finale, un perfectionnisme technique et administratif, et une efficacité implacable dans sa mise en œuvre, les meurtres de masse étant gérés comme un processus administratif qui engagea l'ensemble de la bureaucratie et toute une foule de complices qui exécutèrent avec zèle les ordres reçus.

L'histoire ne traite pas simplement d'une chronologie des faits. Elle doit se pencher sur tous les aspects de la société. C'est ainsi que l'on voit que presque tous les groupes professionnels, presque toutes les institutions, participèrent d'une façon ou d'une autre à la persécution et à l'exclusion des Juifs, qui, d'un trait, furent rejetés comme un fardeau indésirable (*Ballastexistenzen*). Il est de notre devoir de comprendre comment les infrastructures bureaucratiques au niveau municipal et étatique fonctionnèrent sans heurt.

Dans notre travail avec des étudiants, avec des personnes en activité (infirmières, policiers, cheminots, fonctionnaires), nous cherchons à leur montrer, documents d'époque à l'appui, comment leur branche professionnelle participa à la mise en application de la Solution finale.

Les dangers qui découlent d'une gestion bureaucratique anonyme ont considérablement augmenté. Nous devons parvenir à faire comprendre de façon durable que c'est l'être humain, et non la réglementation, qui doit être au centre de l'action d'État. Le mémorial perçoit notre relation avec l'histoire comme un processus actif.

Pour plus d'informations, contacter Gedenkstätte Haus der Wannsee Konferenz, AM Grossen Wannsee, 56-58 D-14109 Berlin, Allemagne. Fax : 49 30 805 00127.

Annegret Ehmann

Wegner, Armin T.

Poète expressionniste allemand et journaliste, Armin T. Wegner (né à Wuppertal, Allemagne, en 1886, décédé en 1978 à Rome) est surtout connu pour sa lettre ouverte au président Woodrow Wilson en 1919, dans laquelle il plaidait la cause des Arméniens, et à Adolf Hitler en 1933, où il défendait les droits des Juifs. Pendant la Première Guerre mondiale, Wegner fut rattaché au service de santé de l'armée allemande, puis, d'avril 1915 à novembre 1916, comme sous-lieutenant auprès de l'état-major du maréchal von der Goltz, avec la sixième armée ottomane. Il fut donc témoin des déportations et de l'extermination systématiques des Arméniens. Malgré une censure allemande et turque féroces, Wegner réunit des lettres, des documents et des photos des camps où étaient déportés les Arméniens. En janvier 1919, il publiait *Der Weg ohne Heimkehr: Ein Martyrium in Briefen* (Le chemin sans retour : lettres sur un martyr), témoignage direct, fait de lettres et de photos, sur le drame arménien. En février 1919, Wegner publiait sa « Lettre ouverte au président Woodrow Wilson », dans laquelle il appelait de ses vœux la création d'une Arménie indépendante (la lettre parut dans *Die Frau der Gegenwart*, le 1^{er} février 1919, et fut reprise dans le *Berliner Tageblatt*, le 23 février 1919). En 1921, Wegner publiait des comptes rendus du procès de Soghomon Tehlirian, l'étudiant arménien qui avait assassiné Talaat Pacha. En 1923, il lançait un nouvel appel pour la reconnaissance des droits des Arméniens dans *Der Schrei von Ararat* (Le cri d'Ararat). Wegner ne termina jamais son roman sur la tragédie arménienne, qui devait avoir pour titre *L'Expulsion*, mais il publia des nouvelles et des récits de voyage ; il donna aussi des conférences publiques sur ses expériences en Turquie.

Le 11 avril 1933, Wegner publiait une lettre ouverte à Hitler pour protester contre le boycott antijuif de ce même mois, ce qui lui valut d'être arrêté en août. Il fut détenu jusqu'en décembre 1933 au camp de concentration de Columbia Haus, à Berlin, puis aux camps d'Oranienburg, de Börgermoor et de Lichtenburg. Après avoir été relâché, Wegner rejoignit sa première épouse à Londres, mais se rendit bientôt en Palestine, avant de s'installer à Positano, en Italie, en 1937. Là, il fut arrêté en 1938 et emprisonné à Amalfi puis à Salerne. En 1940, quand l'Italie entra dans la guerre, Wegner fut de nouveau détenu et envoyé au camp de détention de Potenza. Il put s'enfuir et enseigna la langue et la littérature alle-

mandes à l'Institut allemand de Padoue. Son rôle de témoin et de défenseur de la cause arménienne et des Juifs fut reconnu dans les années 1960 : le Yad Vashem de Jérusalem le désigna officiellement comme « Juste » et l'ordre de Saint-Grégoire lui fut remis à Erevan. Il décrit son rôle de témoin de l'histoire dans un poème intitulé *Der alte Mann* (Le vieil homme) : « Ma conscience me somme de témoigner. Je suis la voix de l'exilé qui crie dans le désert. »

Sybil Milton

Sources et indications bibliographiques

Milton, Sybil (1989), Armin T. Wegner: Polemicist for Armenian and Jewish Rights, *Armenian Review* 42 (4/168), 17-40.

Rooney, Martin (1986), *Weg ohne Heimkehr: Armin T. Wegner zum 100. Geburtstag, Eine Gedenkschrift*, Brême : Selbstverlag der Armin T. Wegner Gesellschaft.

Wiesel, Elie

Lauréat du prix Nobel de la paix, professeur à l'université de Boston, Elie Wiesel a mis son vécu personnel de la Shoah au service des droits de l'homme et de la paix pour tous les peuples à travers ses talents d'écrivain, de penseur et d'enseignant.

Ses efforts infatigables ont été couronnés par de nombreux honneurs, dont la médaille de la Liberté du président des États-Unis, la médaille d'or du Congrès américain et, en 1986, le prix Nobel de la paix. Il a été fait docteur *honoris causa* par plus de 90 universités.

En 1978, le président Jimmy Carter le nommait président de la commission présidentielle sur la Shoah. En 1980, il devenait président fondateur du Conseil pour le United States Holocaust Memorial. Elie Wiesel est aussi le président fondateur de l'Académie universelle des cultures, basée à Paris. En 1982, il fondait avec Israel Charny et Shamai Davidson l'Institut pour la Conférence internationale sur l'Holocauste et le Génocide, à Jérusalem, qui est ensuite devenu l'Institut sur l'Holocauste et le Génocide (voir article).

Il a publié plus de quarante ouvrages, dont plusieurs lui ont valu des prix : le prix Médicis pour *Le Mendiant de Jérusalem*, le prix du livre Inter pour *Le Serment du Kolvillag*, le grand prix de littérature de la Ville de Paris pour *Le Cinquième Fils*. Le premier volume de ses Mémoires, *Tous les fleuves vont à la mer*, est paru en 1994, le second, *Et la mer n'est pas remplie*, en 1996.

Wiesel est né en 1928 à Sighet, en Transylvanie (Roumanie). À l'âge de quinze ans, il fut déporté avec sa famille à Auschwitz. Sa mère et sa plus jeune

sœur moururent, ses deux sœurs aînées survécurent. Elie et son père furent transférés à Buchenwald, où son père mourut.

Après la guerre, Wiesel fit ses études à Paris, où il devint journaliste. Il garda le silence sur ce qu'il avait vécu dans les camps, jusqu'au jour où, lors d'un entretien avec François Mauriac, ce dernier le convainquit de rompre ce silence. Il écrivit donc *La Nuit*, qui parut en 1958 et qui a été traduit en plus de vingt-cinq langues, se vendant à des millions d'exemplaires.

Ardent défenseur d'Israël, Wiesel a aussi défendu la cause des Juifs soviétiques, des Indiens Miskito du Nicaragua, des « disparus » d'Argentine (voir article), des réfugiés vietnamiens, des Kurdes, des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud, des victimes de la famine en Afrique et, plus récemment, des victimes et des prisonniers en ex-Yougoslavie.

Trois mois après que le prix Nobel de la paix lui fut remis, Elie Wiesel et son épouse, Marion, créèrent la Fondation pour l'Humanité Elie-Wiesel. Sa mission est de faire avancer la cause des droits de l'homme et la paix pour tous les peuples en créant un nouveau forum où puissent être débattues les grandes questions éthiques auxquelles est confrontée l'humanité.

Le premier projet entrepris par la Fondation fut un congrès international qui, en janvier 1988, réunit à Paris 79 lauréats du prix Nobel originaires des cinq continents. Organisé conjointement par Elie Wiesel et François Mitterrand, le congrès eut pour thème les dangers et les défis à l'aube du XXI^e siècle.

S'ensuivit une série de congrès sur « L'anatomie de la haine », à Boston, avec l'université de Boston (1989), à Haïfa (1990), à Oslo, avec le comité Nobel de Norvège (1990), et à Moscou, avec *Ogonyok Magazine* (1991). En novembre 1992, un congrès sur « L'anatomie de la haine : sauvons nos enfants », cosponsorisé par le gouverneur de l'État de New York, Mario M. Cuomo, se tint à l'université de New York.

En mai 1995, la Fondation Elie-Wiesel finança un congrès de la jeunesse sur la nécessité d'un meilleur dialogue international, « Les dirigeants de demain », qui se réunit à Venise ; en décembre de cette même année, un congrès sur « L'avenir de l'espoir » cosponsorisé par *Asahi Shimbun*, le principal quotidien japonais, se tint à Tokyo et à Hiroshima.

Elie Wiesel a occupé la prestigieuse chaire d'études judaïques de City University, New York (1972-1976) et, en 1982-1983, la chaire Henry Luce de sciences humaines et sociales de l'université de Yale, qui est proposée à des savants éminents. Depuis 1976, il occupe la chaire Andrew W. Mellon de sciences humaines à l'université de Boston. Professeur des universités, il est membre du département de religion et du département de philosophie.

Citoyen américain depuis 1963, Elie Wiesel vit à New York avec son épouse et son fils.

Biographie préparée avec l'aide du secrétariat d'Elie Wiesel

Ouvrages publiés par Elie Wiesel

La Nuit (souvenirs), Paris, Minuit, 1958.

L'Aube (roman), Paris, Seuil, 1960.

Le Jour (roman), Paris, Seuil, 1961.

La Ville de la chance (roman), Paris, Seuil, 1962.

Les Portes de la forêt (roman), Paris, Seuil, 1964.

Le Chant des morts, Paris, Seuil, 1966.

Le Mendiant de Jérusalem (roman), Paris, Seuil, 1968.

Entre deux soleils (essais et nouvelles), Paris, Seuil, 1970.

Portraits et légendes (essais et légendes), Paris, Seuil, 1972.

Le Serment du Kolvillag, Paris, Seuil, 1975.

Célébration hassidique : portraits et légendes, Paris, Seuil, 1976.

Ani Maamin (cantate), 1973.

Zalmen, ou la folie de Dieu (pièce), Paris, Seuil, 1968.

Célébration biblique : portrait et légendes, Paris, Seuil, 1975.

Un Juif, aujourd'hui (essais, histoires, dialogues), Paris, Seuil, 1977.

Le Procès de Shamgorod tel qu'il se déroula le 25 février 1649 (pièce), Paris, Seuil, 1979.

Le Testament d'un poète juif assassiné (roman), Paris, Seuil, 1981.

Paroles d'étranger (essais, histoires, dialogues), Paris, Seuil, 1982.

Le Cinquième Fils (roman), Paris, Seuil, 1983.

Les Juifs du silence (témoignage personnel), Paris, Seuil, 1984.

Signes d'exode : essais, histoires, dialogues, Paris, Grasset, 1985.

Job ou Dieu dans la tempête (dialogue et commentaire avec Josy Eisenberg), Paris, Fayard, 1986.

Discours d'Oslo, Paris, Grasset, 1987.

Le Crépuscule, au loin (roman), Paris, Grasset, 1987.

Le Mal et l'Exil : rencontre avec Elie Wiesel, dialogue avec Philippe-Michaël de Saint-Cheron, Paris, Nouvelle Cité, 1988.

Silences et mémoires d'hommes : essais, histoires, dialogues, Paris, Seuil, 1989.

L'Oublié (roman), Paris, Seuil, 1989.

Célébration talmudique : portraits et légendes, Paris, Seuil, 1991.

Tous les fleuves vont à la mer (vol. 1 des *Mémoires*), Paris, Seuil, 1994.

Célébrations : portraits et légendes, Paris, Seuil, 1994.

Et la mer n'est pas remplie (vol. 2 des *Mémoires*), Paris, Seuil, 1996.

Célébration prophétique : portraits et légendes, Paris, Seuil, 1998.

Le Golem raconté par Elie Wiesel, Paris, Rocher, 1998.

Les Jugés, Paris, Seuil, 1999.

Le Mal et l'Exil : dix ans après (Elie Wiesel et Philippe-Michaël de Saint-Cheron), Paris, Nouvelle Cité, 1999.

Le Roi Salomon et sa bague magique, Paris, Rocher, 2000.

Wiesenthal, Simon

Rescapé des camps de la mort nazis, Simon Wiesenthal a consacré sa vie à réunir des preuves documentaires sur la Shoah et à traquer les criminels de guerre encore en fuite. « Je veux, quand l'histoire se penchera sur ce passé, que les gens sachent que les nazis n'ont pas pu tuer des millions de personnes et échapper à la justice. » La tâche qu'il a accomplie constitue un témoignage, mais aussi une mise en garde dont pourront s'inspirer les générations à venir.

En tant que fondateur et directeur du Centre de documentation juive de Vienne, et bénéficiant souvent de l'aide des gouvernements israélien, autrichien, d'Allemagne de l'Ouest (avant la réunification) et d'autres pays, ce chasseur de nazis indépendant a pu retrouver presque 1 100 criminels de guerre nazis, dont Adolf Eichmann, le « fonctionnaire » chargé de l'extermination des Juifs, Franz Murer, « le boucher de Vilnius », et Erich Rajakowitsch, chargé des « trains de la mort » qui transportaient les victimes vers les camps par convois entiers. Wiesenthal décrit cette quête dans un récit autobiographique, *Les Assassins sont parmi nous* (1967). Parmi ses autres livres, notons : *Les Fleurs de soleil* (1969, 1999), *La Voile de l'espoir : la mission secrète de Christophe Colomb* (1973, 1992), *Justice n'est pas vengeance : une autobiographie* (1989), *Max et Hélène* (1982), *Krystyna* (1987). En 1989, un film basé sur la vie de Wiesenthal, intitulé *Murderers Among Us: The Simon Wiesenthal Story* (Les Assassins sont parmi nous), fut réalisé par Home Box Office, avec Ben Kingsley dans le rôle de Wiesenthal.

Simon Wiesenthal fut consultant du film d'espionnage *Le Dossier Odessa* (Paramount, 1974), et de *Ces Garçons qui venaient du Brésil*, adaptation du livre d'Ira Levin, avec Lawrence Olivier dans le rôle de Herr Liberman, personnage inspiré de Wiesenthal.

Simon Wiesenthal est né le 31 décembre 1908 à Buczacz, dans le district de Lvov, qui, après avoir appartenu à la Pologne, fait désormais partie de l'Ukraine. Le père de Simon mourut pendant la Première Guerre mondiale ; sa mère se réfugia alors quelque temps à Vienne avec ses enfants, avant de regagner Buczacz, où elle se remaria. Le jeune Simon obtint son baccalauréat en 1928 et voulut s'inscrire à l'institut polytechnique de Lvov. Refusé parce que l'institut ne voulait pas dépasser son quota d'étudiants juifs, Wiesenthal s'inscrivit à l'université technique de Prague, où il devint ingénieur architecte en 1932.

En 1936, Simon épousait Cyla Mueller et entra dans un cabinet d'architectes à Lvov. Ces années de bonheur prirent fin en 1939, date de la signature du pacte de non-agression entre l'Allemagne et la Russie, qui s'accordèrent sur un partage de la Pologne. Lvov tomba aux mains des Russes et le beau-père de Wiesenthal (l'époux de sa mère) fut arrêté par le

NKVD (la police secrète soviétique) ; il mourut en prison. Le demi-frère de Wiesenthal fut abattu. Wiesenthal lui-même fut contraint de travailler dans une usine de ressorts à matelas. Il put éviter la déportation vers la Sibérie pour sa mère, son épouse et lui-même en subornant un commissaire du NKVD. Quand les Allemands chassèrent les Russes en 1941, Wiesenthal échappa à la mort, grâce à l'aide de l'un de ses anciens employés, qui avait rejoint la police auxiliaire ukrainienne, laquelle collaborait avec les nazis, mais il fut détenu avec son épouse dans le camp de concentration de Janowska, aux abords de Lvov. Ils furent ensuite assignés au camp de travaux forcés des ateliers de réparation des chemins de fer de l'Est. Au début de 1942, les nazis lançaient officiellement la « Solution finale de la question juive ». En août 1942, la mère de Wiesenthal était envoyée au camp de la mort de Belzec. En septembre de cette même année, la plupart des membres de la famille de Simon et de son épouse avaient été exterminés : quatre-vingt-neuf personnes en tout. Tablant sur les cheveux blonds de son épouse, Wiesenthal passa un accord avec la résistance polonaise. En échange de plans détaillés des aiguillages des lignes de chemin de fer qui pourraient servir aux saboteurs, il obtint pour elle de faux papiers d'identité au nom d'« Irène Kowalska », une Polonaise. En automne 1942, la résistance l'aidait à quitter le camp. Elle vécut pendant deux ans à Varsovie, d'où elle fut envoyée en Rhénanie pour participer sous la contrainte à l'effort de guerre allemand, sans que sa véritable identité soit jamais découverte.

Avec l'aide du directeur adjoint du camp, Wiesenthal put s'enfuir en octobre 1943, juste avant que les Allemands ne commencent à éliminer tous les détenus. En juin 1944, il fut repris et renvoyé à Janowska, où il aurait presque certainement été tué si le front de l'Est ne s'était effondré grâce à l'avancée de l'armée rouge. Sachant qu'ils seraient envoyés au combat s'ils ne disposaient plus de prisonniers pour justifier leur action d'arrière-garde, les gardes SS de Janowska décidèrent de maintenir en vie les quelques détenus restants. Avec 34 prisonniers, les 80 gardes se joignirent à la retraite généralisée vers l'ouest, emmenant avec eux toute la population de Chelmiec pour remplir leur quota de détenus. Très peu survécurent à cette longue marche vers l'ouest, en passant par Plazwow, Gross-Rosen et Buchenwald, pour finir au camp de concentration de Mauthausen, en Haute-Autriche. Pesant moins de 50 kilos, gisant sans forces dans un baraquement aux odeurs si nauséabondes que même les SS ne pouvaient pas entrer, Wiesenthal fut libéré par une unité américaine le 5 mai 1945.

Dès qu'il eut retrouvé quelques forces, Wiesenthal commença à rassembler des preuves des atrocités nazies pour la section des crimes de guerre de l'armée américaine. Il travailla aussi pour le bureau militaire des services stratégiques et de contre-espionnage américains, et dirigea le comité central juif pour la partie autrichienne de la zone d'occupation américaine, chargé de

missions d'aide et de secours. À la fin de 1945, il retrouva son épouse : chacun croyait l'autre mort. Leur fille Pauline est née en 1946.

Les preuves réunies par Wiesenthal furent utilisées lors des procès pour crimes de guerre qui se déroulèrent dans la zone américaine. Quand son travail avec l'armée américaine se termina en 1946, Wiesenthal, aidé de trente volontaires, créa le Centre de documentation historique juive à Linz, en Autriche, pour réunir des preuves et des éléments qui pourraient servir lors de futurs procès. Toutefois, la guerre froide fit que tant les Américains que les Russes se désintéressèrent de la question nazie ; la frustration aidant, les volontaires qui jusque-là travaillaient avec Wiesenthal se tournèrent vers des activités plus quotidiennes. En 1954, le bureau de Linz ferma ses portes et les dossiers furent remis aux archives de Yad Vashem, en Israël : tous, sauf un, celui sur Adolf Eichmann, le technocrate effacé qui, en tant que chef de la section Évacuation des Juifs de la Gestapo, avait dirigé la mise en application de la « Solution finale ».

En 1953, Wiesenthal apprenait, par des personnes qui l'y avaient croisé, qu'Eichmann était en Argentine. Il transmet cette information aux autorités israéliennes par le biais de leur ambassade à Vienne ; en 1954, il en informait également Nahum Goldmann, le président du Congrès mondial juif, mais le FBI avait reçu une information selon laquelle Eichmann était à Damas, en Syrie. Ce n'est qu'en 1959 qu'Israël apprenait par l'Allemagne qu'Eichmann vivait à Buenos Aires sous le nom de Ricardo Klement. C'est là qu'il fut capturé par des agents israéliens, et conduit en Israël, où il fut jugé et déclaré coupable de meurtres de masse. Il fut exécuté le 31 mai 1961.

Encouragé par ce succès, Wiesenthal ouvrit de nouveau son Centre de documentation juive, cette fois à Vienne, et il se concentra exclusivement à traquer des criminels de guerre. L'une de ses priorités était Karl Silberbauer, l'officier de la Gestapo qui avait arrêté Anne Frank, une jeune juive allemande de quatorze ans assassinée par les nazis après avoir vécu cachée à Amsterdam pendant deux ans. Les propagandistes néonazis hollandais avaient tenté, non sans succès, de jeter le doute sur l'authenticité du journal d'Anne Frank ; en 1963, Wiesenthal put retrouver Silberbauer, qui était alors inspecteur de police. Et Silberbauer avoua : « Oui, j'ai arrêté Anne Frank. »

En octobre 1966, seize officiers ss, dont neuf avaient été retrouvés par Wiesenthal, furent jugés à Stuttgart, en Allemagne, pour avoir participé à l'extermination des Juifs de Lvov. Wiesenthal s'était fixé une autre priorité : Franz Stangl, le commandant des camps de Treblinka (750 000 morts) et de Sobibor, en Pologne. Après trois ans d'enquêtes patientes, Stangl fut localisé au Brésil, d'où il fut extradé vers l'Allemagne de l'Ouest en 1967. Il fut condamné à la prison à perpétuité, et mourut en détention. En 1967, lors d'un voyage aux États-Unis dans le cadre de la promotion de son livre, *Les Assassins sont parmi nous*, Wiesenthal découvrit Mme Hermine Ryan, née Braunsteiner, femme au foyer à Queens, New York. Selon le dossier de

Wiesenthal, Mme Ryan avait dirigé l'extermination de plusieurs centaines d'enfants à Majdanek. Elle fut extradée vers l'Allemagne, jugée pour crimes de guerre et condamnée à la prison à perpétuité.

Le Centre de documentation juive de Vienne est composé de trois pièces chichement meublées, où travaillent quatre personnes, dont Wiesenthal. Contrairement à ce que l'on pense souvent, Wiesenthal ne traque pas personnellement les criminels nazis. Il se consacre avant tout à rassembler des informations et à les analyser. En cela, il est aidé par un vaste réseau international informel d'amis, de collègues et de sympathisants, dont des vétérans de guerre allemands horrifiés par les scènes dont ils ont été les témoins. Il a même reçu des indices de nazis qu'anime un ressentiment quelconque envers d'autres nazis. Une branche spéciale de son centre suit les activités des groupes d'extrême droite néonazis et de leurs sympathisants.

Avec une patience minutieuse, Wiesenthal réunit et vérifie tous les documents, tous les indices qu'il peut rassembler. Il recense toutes les informations qu'il peut se procurer, écoute les témoignages des survivants, réunit dans un puzzle les détails les plus obscurs, les plus incomplets, les plus déconnectés, ceux qui semblent les moins pertinents, jusqu'à composer un ensemble qui permette d'inculper un suspect. Les dossiers sont ensuite remis aux autorités compétentes. Si celles-ci refusent d'agir soit par indifférence, soit par sympathies pronazies, ou pour d'autres considérations, Wiesenthal contacte la presse et les autres médias : l'expérience lui a montré que rendre les faits publics et l'indignation de l'opinion sont de puissants alliés.

Dans les années 1970, Wiesenthal fut récompensé pour son travail par la Yeshiva University de Los Angeles. Le centre Simon-Wiesenthal, fondé sur le campus de l'université en 1978, se consacre désormais à enquêter sur les criminels de guerre nazis, à lutter contre le chauvinisme et l'antisémitisme à travers le monde et à s'intéresser activement à tous les événements contemporains relevant de la discrimination et de la persécution. Le centre réalisa un documentaire, *Genocide*, qui lui valut un oscar, raconté par Elizabeth Taylor et Orson Welles, et présenté par Simon Wiesenthal.

Simon et Cyla Wiesenthal vivent dans une maison modeste à Vienne. Wiesenthal aime passer ses soirées à écrire des lettres, à lire, à revoir ses dossiers, à la philatélie. Il a fréquemment fait l'objet de menaces anonymes et a reçu des lettres d'insultes. En juin 1982, une bombe explosait devant sa porte, causant de nombreux dommages, mais fort heureusement, personne ne fut blessé. Depuis, sa maison et son bureau font l'objet d'une protection policière. Un Allemand et plusieurs Autrichiens néonazis furent arrêtés ; l'Allemand, considéré comme le principal auteur de l'attentat, fut condamné à cinq ans de prison.

On demande souvent à Wiesenthal pourquoi il est devenu un chasseur de nazis. Selon Clyde Farnsworth, du *New York Times Magazine* (2 février

1964), Wiesenthal passa une fois le sabbat avec un ancien détenu de Mauthausen, devenu un riche fabricant de bijoux. Après le repas, son hôte lui demanda : « Simon, si tu t'étais remis à l'architecture, tu serais millionnaire. Pourquoi ne l'as-tu pas fait ? » « Tu es croyant, lui répondit Wiesenthal ; tu crois en Dieu et en la vie après la mort. Moi aussi. Quand nous serons dans l'au-delà, que nous rencontrerons ces millions de Juifs morts dans les camps, et qu'ils nous demanderont : "Qu'avez-vous fait ?", (...) tu diras, "Je suis devenu joaillier" ; un autre dira, "J'ai construit des maisons". Et moi, je leur dirai : "Je ne vous ai pas oubliés". »

Sources et indications bibliographiques

Wiesenthal, Simon, *Les Assassins sont parmi nous*, Paris, Stock, 1967.

Wiesenthal, Simon, *Justice n'est pas vengeance : une autobiographie*, Paris, Laffont, 1989.

Quelques-unes des récompenses décernées à Simon Wiesenthal

Diplôme d'honneur de l'Internationale de Résistance, Bruxelles ; médaille du courage des Pays-Bas ; *Commendatore de la Repubblica Italiana*, décoré par le président Pertini en 1979 ; médaille d'or du Congrès américain, remise par le président Jimmy Carter à la Maison-Blanche, Washington, DC, 1980 ; médaille de la ville de Jérusalem, présentée par le conseil municipal de la ville ; médaille d'honneur de la fondation Yad Vashem, Jérusalem ; grande médaille du mérite du président de la République fédérale allemande, 1985 ; grande médaille d'honneur d'argent remise au nom de l'État fédéral de Vienne, par le maire de la capitale Helmut Zilk, 1985 ; chevalier de la Légion d'honneur, remise par le président François Mitterrand, 1986 ; médaille d'honneur de l'UNESCO, remise par son directeur général, Federico Mayor, Paris, 1992 ; médaille de la Ville de Paris, 1992 ; prix Érasme pour sa contribution à la culture et à la société européennes, remise par le prince Bernhard des Pays-Bas, 1992 ; croix du commandant de l'ordre « Polonia Restituta », Varsovie, 1994.

Doctor *honoris causa* : En Europe : université de Vienne ; université Webster, Vienne ; université d'Innsbruck ; université américaine de Paris ; université libre de Bruxelles ; université Jagiellonian, Cracovie, Pologne ; université Comenius, Pressburg, Slovaquie ; université Palacky, Olomouc, République tchèque. Universités Ben Gourion du Negev, Israël. Aux États-Unis : Hebrew Union College, New York ; Hebrew Theological College, Skokie, IL (USA) ; Université Washington, St. Louis ; Colby College, Waterville, Maine ; John Jay College, New York ; Ohio Wesleyan University, Delaware, Ohio.

Biographie préparée avec l'aide du secrétariat de Simon Wiesenthal

Wilson, Woodrow et le génocide arménien

Vingt-huitième président des États-Unis, Woodrow Wilson (1865-1924) exerça deux mandats, de 1913 à 1921, au cours desquels se produisit le génocide arménien. La neutralité américaine, de 1914 à 1917, permit au gouvernement d'intercéder pour les Arméniens auprès de l'Empire ottoman. Le département d'État donna notamment des instructions à l'ambassadeur Morgenthau, pour que le 24 mai il remette aux Ottomans une note des Alliés avertissant le régime Jeune-Turc qu'il serait passible d'être jugé pour crimes contre l'humanité. Cette neutralité, dans le contexte de la Première Guerre mondiale, permit également à l'ambassade américaine à Constantinople de centraliser toute l'information qui lui parvenait depuis les provinces ottomanes sur les atrocités commises contre les Arméniens, puis de servir de point de distribution pour l'aide aux réfugiés, qui commença bientôt d'affluer des États-Unis. Le président Wilson étendit son soutien moral pour la cause arménienne à l'action de l'organisation caritative Near East Relief (voir *Secourir les Arméniens*), autorisant deux journées nationales de collecte en octobre 1916.

L'entrée en guerre des États-Unis en 1917 contre l'Allemagne et les autres pays de l'Axe provoqua une rupture des relations diplomatiques avec l'Empire ottoman, même s'il n'y eut aucune confrontation directe entre les deux pays. La victoire alliée en Europe rehaussa le prestige des Américains au Moyen-Orient ; et les quatorze points du président Wilson, dont le droit à l'autonomie, rencontrèrent un écho vibrant parmi les peuples de la région, en quête d'une grande puissance qui chercherait à impulser une solution aux conflits territoriaux de cette région du monde. Le fort sentiment pro-arménien qui prévalait à Washington laissa supposer un temps que les États-Unis exerceraient un mandat sur les Arméniens. Le traité de Sèvres de 1920, qui retraçait les frontières de l'ex-Empire ottoman et qui reconnaissait la République d'Arménie surgie des décombres de l'ancien Empire russe, confiait au président Wilson la recherche d'une solution sur la frontière qui départagerait la Turquie et cette Arménie. En 1919, une mission militaire conduite par le général de division James G. Harbord fut envoyée dans la région pour étudier la situation sur le terrain et faire des recommandations. Le général Harbord souligna sans ambiguïté la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvaient les Arméniens, et les dangers auxquels ils devaient encore faire face. Wilson chercha à créer un État arménien viable, avec un accès à la mer Noire qui lui permettrait de se protéger en cas de menaces turques renouvelées. Sur la scène américaine, l'opposition populaire, attisée par les Républicains, à la politique internationale de Wilson, ralentit l'action américaine ; l'échec généralisé des puissances

occidentales face au drame arménien, leur hésitation à traduire par des faits militaires leur résolution dans ce domaine, ne firent qu'accélérer la mort de l'État arménien qui, en novembre 1920, avait cessé d'exister. Une invasion simultanée par l'armée bolchevique russe et les forces de la Turquie kémaliste mit fin à la République d'Arménie, dont le territoire fut scindé en deux avant même que Wilson n'eût le temps de mettre son plan en application.

Rouben Paul Adalian

Sources et indications bibliographiques

Hovannisian, Richard G. (1967), *Armenia on the Road to Independence 1918*, Berkeley, CA, University of California Press.

Hovannisian, Richard G. (1971-1996), *The Republic of Armenia*, 4 vol., Berkeley, CA, University of California Press ; vol. 1 (1971), *The First Year, 1918-1919*; vol. 2 (1982), *From Versailles to London, 1919-1920*; vol. 3 (1996), *From London to Sèvres, February-August 1920*; vol. 4 (1996), *Between Crescent and Sickle: Partition and Sovietization*.

Y

Yad Vashem : lieu du souvenir des martyrs et des héros de la Shoah

La Shoah est un chapitre charnière dans l'histoire des Juifs et un événement de portée à la fois unique et universelle pour tous les peuples. L'anéantissement des Juifs fut un dogme absolu et fondamental de l'antisémitisme des nazis. C'est sur la base de cette idéologie sans pitié et grâce à l'appareil d'un État moderne que les Allemands et leurs collaborateurs purent exterminer six millions de Juifs – hommes, femmes, enfants.

Les grands centres européens de la culture et de la créativité juives furent anéantis sous le III^e Reich. L'indifférence internationale avec laquelle tant de gouvernements et de peuples observèrent le drame qui frappait les victimes du nazisme jette une ombre tenace sur la conscience collective de l'humanité. La Shoah remet en cause les valeurs fondamentales et les croyances qui sont au cœur de la culture et de la civilisation humaines. En cela, la Shoah constitue une mise en garde pour nous et pour les générations futures.

Le nom de *Yad Vashem* nous vient de la Bible : « Et je leur donnerai, dans ma maison et dans mes murs, un mémorial (*Yad*) et un nom (*Shem*) qui ne seront pas effacés » (Isaïe 56, 5). *Yad Vashem*, l'Institut commémoratif des héros et des martyrs de la Shoah, se trouve à Jérusalem. Il fut créé en 1953 par une loi du Parlement israélien dans le but de commémorer les six millions de Juifs assassinés par les nazis et leurs collaborateurs, les communautés juives anéanties par une volonté féroce d'éradiquer la culture juive, et l'héroïsme et la force d'âme des Justes parmi les nations, qui risquèrent leur vie pour sauver des Juifs pendant la terreur nazie.

Yad Vashem a pour mission de perpétuer le souvenir de la Shoah, pour que le monde n'en oublie jamais l'horreur et la cruauté. Ce travail de mémoire se fait au moyen de projets commémoratifs, en réunissant, en vérifiant et en publiant des témoignages personnels de rescapés ou d'autres personnes ayant vécu la Shoah, en assurant la reconnaissance et le respect de journées commémoratives appropriées, en accordant aux victimes la nationalité israélienne à titre posthume, en remettant une médaille et un diplôme aux Justes parmi les nations, et en représentant l'État d'Israël à l'étranger dans des actions commémoratives.

Yad Vashem se trouve à Jérusalem, sur Har Hazikaron, la colline du Souvenir ; l'institut s'étend sur une vingtaine d'hectares. Il est composé de deux musées principaux, de plusieurs centres d'exposition, d'un ensemble unique de monuments et de sculptures, dont certains sont de la main des plus grands artistes de notre temps. L'institut héberge également la collection la plus complète au monde de documents, de témoignages et d'informations diverses sur la destruction des Juifs. Des événements spéciaux ouverts au public jalonnent le calendrier, avec plusieurs expositions temporaires chaque année. L'institut accueille plus de 1,3 million de visiteurs par an, dont les invités officiels de l'État d'Israël.

Principaux lieux de visite

Lieu incontournable de Yad Vashem, le *Musée historique* retrace l'histoire de la Shoah grâce à des photographies, objets de l'époque, documents, supports audiovisuels. L'histoire est présentée dans l'ordre chronologique ; elle montre la montée en puissance de la politique nazie antijuive, de la répression à la ghettoïsation, pour culminer dans la mise en place de l'extermination systématique. L'exposition met l'accent sur les réactions juives à la Shoah.

Le *Hall des Noms* rend honneur aux victimes, qu'elle prend soin de commémorer non pas comme des numéros anonymes de matricule, mais comme des individus à part entière. Les millions de feuilles de témoignage qui y sont exposées sont autant de pierres funéraires symboliques, rappelant le nom et les données biographiques sur les victimes communiqués par des parents ou des amis. « Chaque personne a un nom » : c'est là une mission sacrée et sans fin, à laquelle le public est invité à participer en envoyant les noms des victimes dont il a eu connaissance. Le personnel de l'institut aide aussi les visiteurs à la recherche d'informations sur des ancêtres disparus.

Le *Musée d'art* rend hommage à la force d'âme des êtres humains et propose la plus grande collection du monde sur l'art de la Shoah. On y trouve des œuvres créées dans les conditions difficilement imaginables de la Shoah, ainsi qu'une sélection d'œuvres créées après la guerre par des rescapés de la Shoah et par d'autres artistes.

Le *Jardin et l'Allée des Justes parmi les nations* perpétuent le souvenir des non-Juifs qui, animés des principes et des sentiments humains les plus nobles,

risquèrent leur vie pour aider les Juifs pendant la Shoah. Symboles du renouveau, des arbres ont été plantés tout le long de l'allée et à proximité. Des plaques placées au pied des arbres ou regroupées dans le jardin indiquent le nom de ceux qui sont ainsi honorés, et le nom de leur pays de résidence au moment des faits. Jusqu'à ce jour, 15 670 non-Juifs ont été reconnus comme des Justes parmi les nations.

Le *Hall du souvenir* est un lieu solennel, dans un bâtiment qui évoque une grande tente ; les visiteurs peuvent s'incliner devant le souvenir des martyrs. Sur le sol sont gravés les noms des principaux sites nazis de la mort en Europe ; devant la flamme éternelle se trouve une crypte contenant les cendres des victimes. C'est ici que se tiennent des cérémonies commémoratives.

Lieu unique entre tous, le *Mémorial des enfants* a été creusé dans une grotte souterraine ; des bougies du souvenir, une ancienne tradition juive, se reflètent à l'infini dans ce lieu si sombre. Ce mémorial a été créé à la mémoire du million et demi d'enfants juifs qui moururent pendant la Shoah.

La *Vallée des communautés* est un monument d'une superficie de plus d'un hectare, creusé dans la roche naturelle du site. Elle préserve les noms et l'histoire des milliers de communautés juives qui furent détruites au cours de la Shoah, et de celles qui souffrirent et néanmoins survécurent à ces années si sombres.

Autres caractéristiques de Yad Vashem

Les *Archives centrales de la Shoah et de l'héroïsme* constituent le fonds le plus important et le plus complet du monde : elles comprennent plus de 50 millions de pages, presque 100 000 photographies et des milliers de films et d'enregistrements vidéo de témoignages de rescapés. Le public a accès à ces documents, qu'il peut consulter dans des salles spécialement aménagées.

La *bibliothèque* réunit plus de 70 000 ouvrages en plusieurs langues, des milliers de périodiques, ainsi qu'un ensemble de documents rares et précieux. L'ensemble constitue le fonds le plus important au monde sur la Shoah. Le public peut consulter les ouvrages sur place et les Israéliens peuvent en emprunter pour une durée limitée.

L'*École d'enseignement de la Shoah* propose des programmes éducatifs intensifs dans différentes langues pour les étudiants de l'enseignement supérieur et secondaire, ainsi que pour les touristes, des groupes d'adultes du monde entier, les nouveaux immigrants, les membres des forces armées, le personnel enseignant et d'autres groupes encore. Ces programmes sont prévus et organisés à l'avance.

Le *Centre international pour les études de la Shoah* coordonne et encourage la recherche au niveau national et international ; il organise des congrès et des colloques, il publie de nombreux travaux sur la Shoah, des journaux intimes, des mémoires, des études historiques et un bulletin scientifique annuel.

La « *Campagne de la onzième heure* » est un nouveau projet lancé par Yad Vashem pour tenter de rassembler les ultimes témoignages des derniers

rescapés encore en vie et les noms de victimes qui pourront s'ajouter à ceux d'entre elles que l'on a déjà identifiées. Le public est vivement encouragé à participer à cette mission sacrée.

Cérémonies annuelles

Jour du Souvenir des martyrs et des héros : en 1951, la Knesset (le parlement israélien) votait une loi qui fixait la commémoration de la Shoah au 27 nisan, jour du calendrier hébreu qui se situe généralement vers la fin avril ou début mai. Cette journée est marquée par une cérémonie officielle solennelle qui se déroule au Yad Vashem, sur la place du Ghetto-de-Varsovie, en présence des plus hauts dignitaires de l'État, dont le président et le Premier ministre. Le public est invité à y assister, après s'être procuré des billets gratuits à Yad Vashem. Le lendemain a lieu un dépôt de gerbes au même endroit, suivi d'une cérémonie dans le Hall du souvenir, où le public est invité à lire les noms des victimes de la Shoah. Une commémoration traditionnelle se déroule aussi dans le Hall du souvenir, et l'ensemble est clôturé par un hommage de la jeunesse.

Fin de la guerre 1939-1945 en Europe : la victoire alliée sur l'Allemagne nazie les 8-9 mai 1945 est commémorée chaque année lors d'une cérémonie officielle qui se déroule au monument des Résistants et des Partisans juifs à Yad Vashem. Les invités de marque de cette journée sont les vétérans de guerre et le public est invité à participer.

Pour plus d'information, contacter Yad Vashem : The Holocaust Martyrs' and Heroes' Remembrance Authority, P.O. Box 3477, 91034 Jérusalem, Israël, tél. (972)2 675-1611 ; fax : (972)2 643-3511 ; email : yad-vashem@jer1.co.il ; site internet : <http://www.yad-vashem.org.il>.

Équipe du Yad Vashem

Yougoslavie, génocides en

L'arrière-plan historique

Comment l'ex-Yougoslavie, État multiethnique européen, civilisé et raffiné, a-t-il pu sombrer dans un climat de haine, de dépravation et de génocide à la fin du XX^e siècle ?

Les trois groupes principaux qui composent la population de l'ex-Yougoslavie, les Serbes, les Croates et les musulmans, ont la même origine ethnique slave ; ils parlent des langues semblables, mais sont divisés par des différences culturelles, religieuses, politiques et idéologiques.

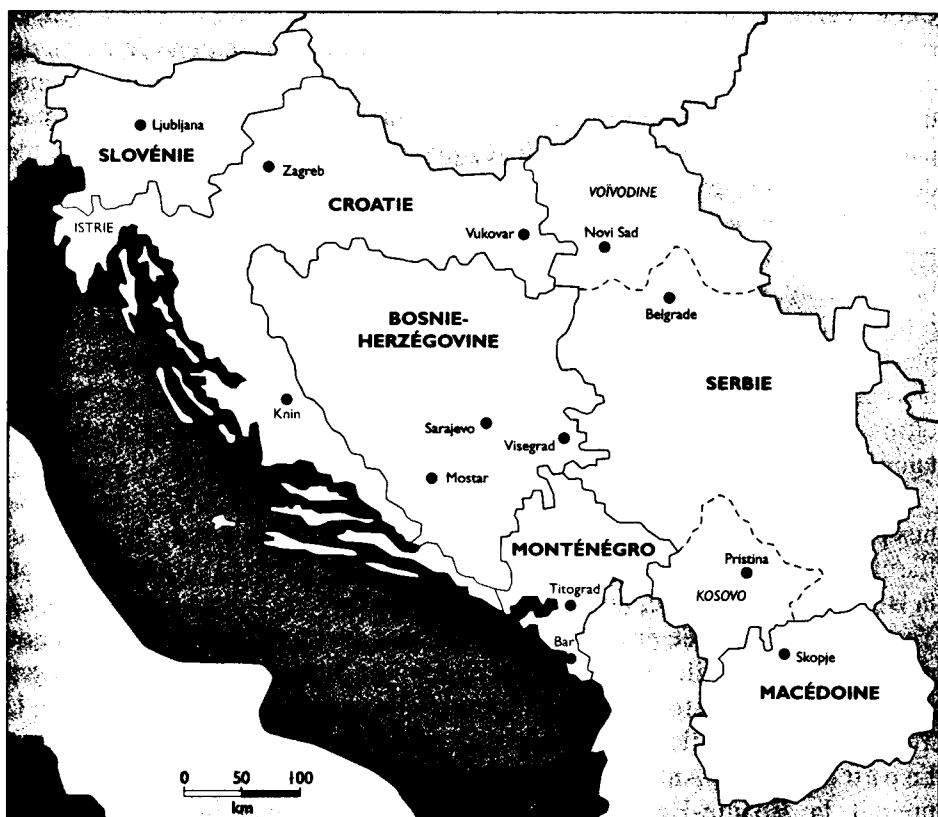
La Croatie connut son apogée entre le X^e et le XIII^e siècle, tandis que la Serbie vécut son ère de grandeur entre le XIII^e et le XIV^e siècle. Alors que la Croatie

devenait catholique, la Serbie choisissait la religion orthodoxe indépendante. Cette région d'Europe fut le terrain d'affrontements entre diverses Églises rivales, dont celle des bogomiles, membres d'une hérésie dérivée du manichéisme, et proches des cathares du sud de la France, qui prônaient un « monothéisme purifié et simplifié ». Les bogomiles furent dénoncés comme hérétiques par les Églises catholique et orthodoxe, qui refusaient de les considérer comme des chrétiens. Ils furent vendus comme esclaves et traités sans pitié.

En 1389, lors de la bataille du Kosovo, les Turcs écrasèrent une armée de nobles serbes et, en 1415, l'Empire ottoman « offrait aux bogomiles sa protection militaire, le droit de propriété sur leurs terres et la liberté de pratiquer leur religion, à condition qu'ils se considèrent comme musulmans et n'attaquent pas les forces ottomanes ». S'ensuivit une conversion massive à l'islam, mais des centaines de milliers de Serbes s'enfuirent pour échapper à la répression ottomane ; ils furent accueillis par les Autrichiens, qui s'en servirent comme tampon entre eux et les Turcs.

En 1875, des chrétiens bosniaques, des Serbes et des Monténégrins soutenus par les Russes s'insurgeaient contre les Turcs ; profitant de la situation, l'armée austro-hongroise envahissait la Bosnie. En 1908, l'Autriche annexait la Bosnie-Herzégovine, au grand dam des Serbes et de leur allié russe. La Yougoslavie fut créée en 1918, et les Croates découvrirent en leur sein une population d'un million à un million et demi de Serbes. Beaucoup voulurent expulser ceux qui refusaient de se convertir au catholicisme. L'invasion de la Yougoslavie par l'Allemagne nazie le 6 avril 1941 sembla sourire aux Croates. Le parti oustachi d'Ante Pavelić déclara un État indépendant croate, qui comprenait la Bosnie-Herzégovine, et qu'il plaça sous la protection de l'Allemagne et de l'Italie. Cet État fantoche se rallia à la doctrine de la Solution finale pour les Serbes, les Juifs et les Tsiganes. Un camp de concentration fut installé à Jasenovac, où des centaines de milliers de victimes furent systématiquement exterminées. (*Certains spécialistes considèrent que le gouvernement oustachi, loin d'être fantoche, était indépendant, et qu'il imitait le régime nazi. Le camp de Jasenovac est connu comme l'« Auschwitz de la Croatie ». Dinko Sakic, qui en était le commandant, fut extradé de l'Argentine vers la Croatie en 1999 et jugé. C'est le premier membre du régime oustachi fasciste à avoir été jugé pour crimes de guerre. – éd.*) On estime le nombre de morts à 400 000 Serbes, 30 500 Juifs et 20 000 Tsiganes. Le gouvernement serbe, qui était également sous domination allemande, tua des Juifs en Serbie et participa avec les royalistes serbes (les Chetniks) au « nettoyage ethnique » des Bosniaques musulmans. Nous ne disposons pas de sources précises sur le nombre exact de victimes. Avec l'effondrement de l'ex-Yougoslavie dans les années 1990, les différentes ethnies ont eu tendance à renouer avec leur passé génocidaire, chaque groupe ressuscitant et exploitant le souvenir des haines anciennes pour s'autoriser de nouvelles atrocités.

Les régions de l'ex-Yougoslavie



Slovénie	Croatie	Bosnie-Herzégovine	Monténégro	Voïvodine	Serbie	Kosovo	Macédoine
90% Slovènes	75% Croates	68% Monténégrins	56% Serbes	65% Serbes	90% Albanais	67% Macédoniens	
3% Croates	12% Serbes	40% Musulmans	21% Hongrois	20% Albanais	10% Serbes et Monténégrins	20% Albanais	
2% Serbes	13% Autres	33% Serbes	23% Autres	2% Croates	5% Autres	2% Serbes	
5% Autres		18% Croates		13% Autres		11% Autres	
		5% Autres	10% Autres				

Cette résurgence des conflits et des génocides à la fin du XX^e siècle est une conséquence de l'effondrement du communisme en Union soviétique et en Europe de l'Est. La Yougoslavie était composée de six républiques populaires fédérées et de deux régions autonomes (la Voïvodine et le Kosovo). Elles étaient administrées depuis la capitale fédérale serbe, Belgrade. Quatre des six républiques comportaient des majorités non serbes : la Slovénie, la Croatie, la Macédoine et la Bosnie-Herzégovine, qui aspiraient à l'indépendance (voir la carte ci-dessus établie par Eric Markusen). La Serbie et le Monténégro déclarèrent qu'elles ne laisseraient jamais des non-Serbes gouverner des Serbes et en 1991, des troupes serbes, portant l'uniforme et utilisant l'armement de l'armée de l'ex-Yougoslavie, entreprirent de « libérer » les villes et les villages serbes de Croatie et de Slovénie.

Herbert Hirsch

Génocide croate contre les Serbes, les Juifs et les Tsiganes (1941-1945)

Pendant la Seconde Guerre mondiale, 500 000 Serbes, Juifs et Tsiganes furent exterminés dans le prétendu « État indépendant » de Croatie, qui comprenait la Croatie, presque toute la Bosnie-Herzégovine et une grande partie de la Serbie. Les principaux auteurs de ce génocide furent les membres d'une organisation terroriste ultra-nationaliste croate, les Oustachis (Organisation révolutionnaire croate), qu'Ante Pavelić avait fondée en Italie en 1931, avec le soutien de Mussolini. Pavelić et ses Oustachis furent placés aux commandes de la Croatie par Hitler lors de l'invasion allemande de la Yougoslavie le 6 avril 1941. Voulant imiter le III^e Reich, ce nouvel État croate décréta des lois racistes contre les Juifs et les Tsiganes, qu'il extermina avec férocité.

Sans y être encouragés par les nazis, les Oustachis s'efforcèrent aussi d'exterminer les Serbes, qui représentaient presque un tiers de la population du nouvel État. Cette persécution des Serbes s'accompagna de nombreux sévices : têtes broyées avec des maillets, gorges tranchées, victimes enterrées vivantes ou jetées dans des puits ou des carrières, exécutions massives. Un dense réseau de camps de concentration fut constitué, les plus notoires étant ceux de Jasenovac et de Stara Gradiska. Il y eut même un camp spécial pour les enfants serbes. On estime qu'au moins 400 000 Serbes furent tués par les Oustachis.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, certains dirigeants et tueurs oustachis furent arrêtés, jugés et exécutés en Yougoslavie, mais de nombreux dirigeants, dont Pavelić, s'enfuirent vers l'Italie ou l'Autriche, et de là gagnèrent l'Argentine, l'Espagne et les États-Unis.

Damir Mirkovic

Sources et indications bibliographiques

Dedijer, Vladimir (éd) (1992), *The Yugoslav Auschwitz and the Vatican: The Croatian Massacres of the Serbs during World War II*, Buffalo, NY, Prometheus Books.

Krestic, Vasilije (1998), *Through Genocide to a Greater Croatia*, Belgrade, GIGZ.

Mirkovic, Damir (1993), Victims and perpetrators in the Yugoslav genocide, 1941-45: A preliminary analysis, *Holocaust and Genocide Studies*, 7(3), 117-132.

Paris, Edmond (1961), *Genocide in Satellite Croatia, 1941-1945*, Chicago, IL, American Institute for Balkan Affairs.

Nettoyage ethnique et génocide en Bosnie et en Croatie (1991-1995)

Entre 1991 et 1995, la Yougoslavie bascula : cette nation paisible et multiethnique devenait une région démembrée, ruinée par une guerre civile

qui dégénérait rapidement en un échange croisé d'atrocités, de massacres génocidaires et même de génocide.

De sa création en 1945 jusqu'à sa dissolution violente en 1991, la Yougoslavie fut l'une des nations les plus diversifiées d'Europe, regroupant plusieurs groupes nationaux et ethniques. Les Serbes (36 %), les Croates (19,8 %), les musulmans (8,9%), les Slovènes (7,8 %) et les Albanais (7,7 %) étaient les plus nombreux. Le pays était divisé en six républiques semi-autonomes : la composition ethnique (voir la carte page 644) variait beaucoup d'une région à une autre.

Les articles qui précèdent ont évoqué la violence génocidaire de la région pendant la Seconde Guerre mondiale. Malgré cet héritage sanglant, les habitants de la Yougoslavie purent, dans leur majorité, coexister en paix, sans s'inquiéter des différences religieuses ou ethniques. En 1991, plus de 20 % de la population vivait dans des familles mixtes sur le plan ethnique, et dans des villes comme Sarajevo, les unions entre ethnies différentes représentaient 50 % des mariages.

Pendant les années 1960 et 1970, la Yougoslavie, que dirigeait Tito, avait connu un niveau de vie et de libertés personnelles supérieur à celui des autres États communistes. Toutefois, sa mort en 1980 créa un vide politique qui, s'accompagnant d'un ralentissement économique durant cette décennie, créa dans la population des tensions et des anxiétés qui furent exploitées par des dirigeants nationalistes, comme le Serbe Slobodan Milosevic et le Croate Franjo Tudjman. En novembre 1989, la chute du mur de Berlin signait la fin de la guerre froide. Peu de temps après, la république de Slovénie déclarait son indépendance et les minorités serbes de Croatie et de Bosnie s'inquiétaient de leur avenir dans une Yougoslavie désunie, particulièrement dans les régions où les Serbes avaient été massacrés par les Croates durant la Seconde Guerre mondiale.

Les tensions sociales et politiques s'exacerbèrent en 1990 : les Serbes militants de Croatie et de Bosnie obtinrent des centaines de milliers d'armes à feu ; la Ligue communiste de Yougoslavie, qui avait eu un rôle fédérateur important, s'effondrait et se divisait ; des élections libres en Slovénie, en Croatie et en Bosnie confortèrent les partis nationalistes qui demandaient la sécession ; l'armée nationale yougoslave intervint pour désarmer les forces de défense territoriale stationnées en Slovénie et en Croatie ; les Serbes de Croatie se livrèrent à des campagnes de terreur, installant des barrages sur les routes et les voies de chemin de fer, et se lançant dans des confrontations armées avec les forces de l'ordre.

Dans les années et les mois qui précédèrent le déclenchement des hostilités, ainsi que pendant la guerre elle-même, Milosevic et Tudjman exploitèrent divers aspects du génocide de la Seconde Guerre mondiale à des fins politiques, par le biais notamment de la télévision. Ils furent aidés en cela par des universitaires et autres intellectuels, qui contribuèrent à donner à l'idéologie nationaliste une patine de légitimité scientifique.

C'est en 1991 qu'éclata le conflit à proprement parler. À la fin du mois de février, les Serbes de Croatie déclaraient leur indépendance vis-à-vis de la

Croatie. En mars, ils s'emparaient du commissariat de police de la ville croate de Pakrac. La police croate eut recours à la force pour tenter de les déloger, et l'armée yougoslave intervint pour rétablir la paix. En mars encore, à Belgrade, une importante manifestation contre Milosevic était réprimée par la police serbe et l'armée yougoslave. Le dernier jour de mars vit les premiers morts, au cours d'un affrontement entre les Serbes croates et la police croate dans le parc national de Plitvice, au sud de Zagreb, la capitale de la Croatie. Le 25 juin, la Croatie et la Slovénie déclaraient leur indépendance. Deux jours plus tard, l'armée yougoslave commençait une guerre de dix jours dans l'espoir d'empêcher la sécession slovène ; sans succès. En août, la ville croate de Kijevo fut rasée au cours d'un bombardement serbe qui dura douze heures, tandis que la ville croate de Vukovar était attaquée par l'armée yougoslave. À l'automne de 1991, tant les forces serbes que croates s'étaient livrées à des massacres de civils, inspirant à Norman Cigar la réflexion que c'était là une répétition générale pour un génocide en Bosnie.

Le 18 novembre, Vukovar tombait après plusieurs mois de combats et plus de 2 000 morts. La ville elle-même fut en grande partie détruite par l'artillerie lourde, les attaques au mortier et le pilonnage aérien. Au début du mois de décembre, la ville côtière croate de Dubrovnik fut bombardée sans répit par l'armée yougoslave. En janvier 1992, Cyrus Vance, médiateur des Nations unies, négociait un cessez-le-feu en Croatie, où furent stationnés, à partir de mars, 12 000 soldats des Nations unies, qui avaient pour mission de maintenir la paix. Les Serbes croates contrôlaient un tiers du territoire de la Croatie.

La guerre et le génocide se déplacèrent vers la Bosnie-Herzégovine en 1992. En janvier, les Serbes de Bosnie déclaraient la création de leur propre État sous la direction de Radovan Karadzic. À la fin du mois de mars, un référendum eut lieu en Bosnie ; boycotté par les Serbes, il dégagna une majorité en faveur de l'indépendance. Le 5 avril, les combats commençaient à Sarajevo. C'est aussi ce mois-là que les Serbes bosniaques, aidés par des unités paramilitaires de Serbie, commencèrent une campagne soigneusement planifiée, au cours de laquelle ils obligèrent les musulmans bosniaques à quitter les villes et les villages de l'est et du nord de la Bosnie : on rapporte aussi des *massacres génocidaires* de musulmans par les Serbes. À la fin du mois de juin, les Serbes contrôlaient plus des deux tiers de la Bosnie.

Cette campagne nationaliste délibérée visant à « nettoyer » une région pour la débarrasser du groupe ethnique « extérieur » jugé indésirable même après avoir partagé un territoire commun pendant des centaines d'années, donna lieu à une expression nouvelle, le « *nettoyage ethnique* ». Le monde fut bouleversé de voir apparaître en Europe, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, une persécution génocidaire d'une telle ampleur. En juillet et août, les journalistes découvraient un système de camps de concentration mis en place par les Serbes, où les musulmans et d'autres détenus étaient torturés et

assassinés. L'image de prisonniers hagards, affamés et maltraités derrière les barbelés des camps évoquèrent les souvenirs lancinants des victimes d'Auschwitz. Des débats et des discussions sans fin tournèrent sur la question de savoir si ces massacres génocidaires d'hommes âgés de 20 à 60 ans, alors que les femmes étaient systématiquement violées sans être toujours assassinées, étaient « comparables » à la Shoah, c'est-à-dire s'ils pouvaient être mis sur le même plan qu'une extermination bien plus systématique et totale des Juifs. Quel que soit l'angle d'approche, le débat mit en évidence qu'il s'agissait bien là d'un génocide, et que le monde occidental moderne était humilié, bouleversé, hanté par cette recrudescence génocidaire en Europe.

En octobre, la coopération entre les Croates de Bosnie et le gouvernement bosniaque cessa ; les forces croates de Bosnie attaquèrent sauvagement les villes de Prozor et de Novi Travnik. À la fin de 1992, deux millions de Bosniaques avaient été chassés de chez eux par la guerre. Le conflit entre le gouvernement bosniaque et les Croates de Bosnie s'intensifia en 1993, tandis que les combats continuaient entre les Bosniaques et les forces serbes bosniaques, mais aussi entre les Croates et les Serbes de Croatie. En janvier, le président de la Croatie, Franjo Tudjman, lança une offensive contre trois positions contrôlées par les Serbes de Croatie. C'est également en janvier que les forces bosniaques attaquèrent des villages serbes près de Srebrenica, tuant des civils serbes et brûlant leurs maisons. Au cours de l'été et du printemps, tant les forces bosniaques que les forces croates de Bosnie perpétrèrent de nombreux massacres dans les villes et les villages dont elles s'emparaient. C'est ainsi qu'à Ahmici, plus de 170 musulmans furent massacrés par des Croates, tandis que des soldats musulmans commettaient des atrocités contre des civils croates dans les environs de Vitez et de Novi Travnik. Les Croates torturèrent et tuèrent des musulmans dans les camps de concentration installés près de la ville de Mostar, qui fut en grande partie détruite ; le célèbre pont de Mostar s'effondra le 9 novembre 1993.

En février 1994, le monde fut bouleversé par le bombardement serbe du marché de Sarajevo, qui tua 69 personnes et en blessa plus de 200. La communauté internationale demanda aux Serbes bosniaques de retirer leur artillerie des collines qui entourent Sarajevo, sous peine d'affronter des frappes aériennes de l'OTAN. En mars, après des mois de négociations, et cédant à la pression des États-Unis, la Croatie et la Bosnie cessaient les hostilités pour former une fédération. Des attaques serbes contre la ville bosniaque de Gorazde en avril furent suivies de frappes aériennes de l'OTAN, auxquelles les Serbes ripostèrent en enlevant 150 membres du personnel des Nations unies. Après de nouvelles frappes, les Serbes relâchèrent leurs otages. En août, après que les Serbes eurent rejeté un plan de paix élaboré par le Groupe de Contact, composé de cinq nations, Milosevic annonçait la fermeture de la frontière entre la Serbie et la partie serbe de Bosnie aux convois et aux approvisionnements militaires. À la suite de quoi les Serbes reprenaient leur campagne de

nettoyage ethnique dans les régions qu'ils contrôlaient. En décembre, l'ancien président des États-Unis, Jimmy Carter, mettait en place un cessez-le-feu qui dura sur quasiment tout le territoire jusqu'en avril 1995.

En mai 1995, les forces croates franchirent la ligne de démarcation fixée par les Nations unies dans le cadre du cessez-le-feu et attaquèrent la Slovénie occidentale, contrôlée par les Serbes, obligeant 18 000 d'entre eux à s'enfuir. Les Serbes croates ripostèrent en bombardant Zagreb, tuant six personnes et en blessant 200. Le 25 mai, les Serbes envoyaient un obus dans la « zone de sécurité » de Tuzla, tuant 71 personnes. Le jour suivant, les avions de l'OTAN attaquaient des cibles militaires serbes et les Serbes ripostaient en enlevant de nouveau des membres des forces du maintien de la paix. Le 11 juillet, les forces serbes s'emparaient de la zone de sécurité de Srebrenica et exterminaient plusieurs milliers de musulmans dans le plus grand massacre que connût l'Europe depuis la Shoah. En août, l'armée croate franchissait la ligne de démarcation fixée par les Nations unies et lançait l'« opération Tempête » pour reprendre la zone contrôlée par les Serbes autour de Knin, contraignant plus de 150 000 Serbes à abandonner leurs foyers. Le 28 août, des obus serbes tuaient 37 personnes sur un marché de Sarajevo, entraînant des ripostes aériennes de la part de l'OTAN et des efforts renouvelés de la part des États-Unis pour faire cesser le conflit. En novembre, les dirigeants de la Serbie (qui représentaient les Serbes de Bosnie), de la Croatie et de la Bosnie se retrouvaient pour une rencontre préliminaire à Dayton, qui déboucha sur l'accord de paix de Dayton, qui divise la Bosnie en deux entités, la fédération musulmano-croate, qui contrôle 51 % du territoire, et la partie serbe bosniaque, qui contrôle les 49 % restants. L'accord de Dayton prévoyait aussi une force d'interposition de l'OTAN pour appliquer le cessez-le-feu.

À ce jour, le tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yugoslavie a inculpé des Serbes bosniaques pour génocide, dont Radovan Karadzic, l'ancien président, et le général Ratko Mladic, qui commandait les forces armées serbes de Bosnie pendant la guerre. Ils ont été inculpés deux fois par le tribunal. Le 25 juillet 1995, ils étaient inculpés pour leur rôle décisif dans les faits suivants : mise en place d'un système de centres de détention où des prisonniers musulmans et croates furent torturés et tués, détention de dirigeants politiques musulmans et croates, dont plusieurs furent assassinés, déportation forcée de populations civiles, bombardement de civils à Sarajevo et à Tuzla, pillage et destruction systématiques des biens des victimes, destruction systématique des mosquées et des églises catholiques. Le 16 novembre 1995, ils étaient inculpés une seconde fois pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, du fait de leur rôle de responsabilité première dans le massacre de Srebrenica de juillet 1995. Les forces de maintien de la paix de l'OTAN ont arrêté plusieurs individus qui ont été inculpés par le TPI, mais, à ce jour, Karadzic et Mladic n'ont toujours pas été arrêtés.

Aucun des Croates inculpés à ce jour ne l'a été pour génocide ; toutefois, des spécialistes indépendants et rigoureux considèrent que les forces croates en Bosnie ont commis un génocide. Dans *Genocide in Bosnia*, Cigar affirme que la Croatie « a franchi la ligne et sombré dans le génocide » au printemps 1993. « C'est alors que des forces armées, soutenues par les autorités, ont commencé à attaquer les civils musulmans et à les chasser de chez eux. » Soutenues par les dirigeants croates de Zagreb, les forces armées croates de Bosnie ont procédé au *nettoyage ethnique et à des massacres génocidaires* contre les civils serbes et musulmans, elles ont installé des camps de concentration, détruit des villages, des villes, des lieux de culte.

Depuis décembre 1995, la présence de soldats de l'OTAN en Bosnie a permis de maintenir la paix, tandis que des milliers de personnes travaillant avec des organisations non gouvernementales s'efforcent de reconstruire les infrastructures qui ont été détruites. Toutefois, on ne peut qu'émettre un pronostic réservé : nul ne peut savoir ce qui se passera quand les forces de maintien de la paix quitteront la région. Des centaines de villages de Croatie et de Bosnie sont vides et toujours en ruine, la plupart des adultes sont sans emploi, les dirigeants nationalistes sont toujours au pouvoir, les criminels de guerre les plus notoires sont libres. Et c'est dans une autre région de l'ex-Yougoslavie, le Kosovo, que se déclencha ensuite la violence (voir article suivant).

Eric Markusen

Sources et indications bibliographiques

Burg, Steven L. (1997), *Genocide in Bosnia-Herzegovina?*, dans Totten, Samuel ; Parsons, William S. ; et Charny, Israel W. (éd.), *Century of Genocide: Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York, Garland Press, p. 424-433.

Cigar, Norman (1995), *Genocide in Bosnia: The Policy of "Ethnic Cleansing"*, College Station, TX, Texas A&M University Press.

Markusen, Eric, et Mirkovic, Damir (sous presse), *Understanding genocidal killing in the former Yugoslavia, 1991-1995, Preliminary observations*, dans Summers, Craig, et Markusen, Eric (éd.), *Collective Violence: Harmful Behavior in Groups and Governments*, Lanham, MD, Rowman et Littlefield.

Nettoyage ethnique au Kosovo : intervention controversée de l'OTAN (1999)

Au printemps 1999, moins de quatre ans après que l'accord de Dayton eut semblé mettre fin aux conflits prolongés qui avaient suivi le démantèlement de l'ex-Yougoslavie, la nation serbe, conduite par Slobodan Milosevic, mobilisa les forces armées, paramilitaires et sécuritaires de la Serbie pour se lancer dans une campagne soigneusement planifiée de nettoyage ethnique, dans le but de chasser la population albano-musulmane de la province du Kosovo, où elle

était majoritaire. On estime qu'au moins 980 000 hommes, femmes et enfants furent contraints de quitter leurs foyers (les Serbes ont avancé le nombre de 300 000). Les Albanais du Kosovo se replièrent dans les montagnes environnantes avant de se réfugier en Albanie, en Macédoine et au Monténégro. Le nombre de ceux qui furent massacrés n'a pu être évalué avec précision : on parle de 10 000 à plus de 100 000 victimes.

Parmi les méthodes employées par les Serbes figurent la famine, le pillage, le viol des mères et des épouses ainsi que de fillettes impubères, en présence de leur famille, les décapitations et la mutilation des cadavres. Les réfugiés fuyant le Kosovo évoquèrent des meurtres de masse, avec des fosses communes creusées par les Kosovars eux-mêmes, dont certaines ont été comblées, d'autres laissées à ciel ouvert. Ils racontèrent aussi les violences diverses qu'ils avaient subies avant de s'enfuir. Les massacres se déroulaient suivant un schéma désormais classique, décrit maintes et maintes fois : les forces serbes arrivaient dans un village, ou localisaient les villageois qui avaient fui dans la forêt voisine ; ils séparaient les femmes et les jeunes enfants d'un côté, les hommes et les garçons de l'autre. Ils rassemblaient les hommes et les garçons, qu'ils brutalisaient, rouaient de coups, et exécutaient en masse. Les corps étaient ensuite enterrés dans une fosse commune ou brûlés. Le plus souvent, les femmes étaient soumises à des viols répétés ; outre la violence sexuelle, l'asservissement et le traumatisme durable que cela supposait, ces viols avaient pour but d'inséminer le groupe ethnique victime du sperme du groupe persécuteur.

Sous l'impulsion du président des États-Unis, Bill Clinton, les forces de l'OTAN se livrèrent à des bombardements massifs des positions serbes en Yougoslavie. Il n'y eut pas moins de 12 500 missions. Toutefois, il faut souligner un fait inquiétant, à savoir que les attaques aériennes contre la Serbie par 19 États membres de l'OTAN semblèrent avoir peu d'effet sur le génocide perpétré contre les Kosovars albanais. Au contraire, l'opinion internationale fut horrifiée de constater une intensification, à la suite des premiers bombardements, de la campagne serbe de nettoyage ethnique et des attaques serbes contre les réfugiés albanais en fuite vers les pays voisins. En outre, les Serbes n'hésitèrent pas à regrouper les réfugiés albanais sur des ponts ou des sites militaires pour les utiliser comme bouclier humain et victimes sacrificielles de première ligne face aux bombardiers de l'OTAN.

Ces attaques aériennes massives donnèrent lieu à une intense controverse. Autant certains en Occident évoquèrent une volonté de ne plus tolérer les génocides, autant d'autres soutinrent qu'il s'agissait d'un recours disproportionné à la force. Ceux qui critiquèrent l'intervention y virent aussi une preuve que les pays occidentaux étaient prêts à défendre la cause de peuples victimes d'Europe, mais qu'ils ne s'intéressaient pas au sort des victimes de génocides récents, comme au Rwanda et dans toute la région des Grands Lacs, où les massacres continuaient, ou au Soudan, où les attaques génocidaires se poursuivaient depuis

de longues années. D'autres critiquèrent les attaques de l'OTAN, qui exposaient les Albanais à des persécutions accrues, dans la mesure où aucune disposition n'avait été prise pour renforcer les attaques aériennes par une présence terrestre : « Allons-nous détruire les Kosovars pour les sauver ? » s'interrogeait-on. Il semble qu'aucune stratégie ne fut élaborée ni prévue pour le cas où, comme cela se produisit, le nettoyage ethnique s'intensifierait.

En outre, de nombreux critiques considérèrent que les bombardements constituaient en soi un recours à la force immoral et indésirable. D'autres encore voyaient dans la légitimité que les Nations unies avaient accordée a posteriori à l'action de l'OTAN une soumission de l'ONU aux intérêts des grandes puissances. L'ancien président Jimmy Carter, qui dirige le Carter Center d'Atlanta, qui se donne pour mission d'œuvrer pour la paix dans le monde, critiqua la façon dont Washington avait « passé outre la période préalable de négociations qui, dans la plupart des cas, empêche qu'une situation critique ne se détériore et offre au moins la possibilité d'une solution pacifique », et la façon dont les États-Unis avaient contourné l'ONU en cherchant du soutien « là où ils pouvaient peser ». Ramesh Thakur, vice-président de l'université des Nations unies à Tokyo, exprima ses « réserves... quant à la moralité, la légalité, la sagesse politique et l'opportunité militaire de ce conflit » et rappela qu'on ne tenait aucunement compte des violences qui, depuis des siècles, émaillaient les rapports entre les forces yougoslaves en présence. Thakur considérait aussi que les Nations unies ne pouvaient pas compromettre des valeurs fondamentales. Toutefois, il considérait que l'action militaire de l'OTAN représentait « un ordre émergent, qui cherche à réconcilier réalisme géopolitique et idéalisme », et que si on avait laissé Milosevic continuer de « violer les idéaux fondamentaux de l'ONU, la légitimité de cette dernière en aurait souffert ».

Le président Clinton a soutenu la position américaine : « Nous ne pouvons pas répondre à tous ces drames partout où ils se produisent, mais quand le conflit ethnique cède le pas au nettoyage ethnique, et que nous pouvons infléchir la situation, nous nous devons d'essayer de le faire ; c'est ce que nous avons fait au Kosovo. Nous devons laisser à nos enfants un monde où les gens ne sont pas arrachés à leurs foyers, violés, massacrés en masse, à cause de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion. » Le prix Nobel de la paix et rescapé de la Shoah, Elie Wiesel, visita les camps de réfugiés à la demande du président Clinton pour préparer un rapport. « Se trouver parmi des personnes jeunes et âgées, qui se voient privées de leur droit au bonheur et à la liberté, pèse, mais c'est aussi un privilège », dit Elie Wiesel. Des enfants, il dit : « Ils me fendent le cœur. » Wiesel soutint l'intervention de l'OTAN contre Milosevic, « un homme qui s'obstine à régner, ne serait-ce que sur des cimetières ».

Il faut également mentionner la création et la formation de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK), en réaction aux attaques génocidaires contre les Albanais du Kosovo ; l'UÇK perpétra à son tour des massacres de groupes

entiers de Serbes, imitant ces derniers dans la course à l'horreur. Dans l'ensemble, toutefois, leurs actions sont apparues comme des réactions au nettoyage ethnique dont était victime leur peuple plutôt que comme une guerre offensive, même s'il ne s'agit aucunement de justifier leurs actes. L'indépendance du Kosovo que revendique l'UÇK n'a reçu ni l'adhésion des pays occidentaux ni celle de la Macédoine voisine, dont la minorité ethnique albanaise représente 30 à 35 % de la population ; mais le combat qu'a mené l'UÇK pour défendre sa population a été largement salué.

Si, au début, les spécialistes pouvaient s'interroger sur la nature des massacres et des crimes au Kosovo, on en arriva rapidement à la conclusion qu'il s'agissait bel et bien d'un génocide, alors qu'on avait tant tergiversé pour reconnaître la nature génocidaire du drame rwandais. Si, au début, certains spécialistes ont cherché à comparer le génocide au Kosovo à celui perpétré par les nazis contre les Juifs, la plupart des analyses ont démontré qu'il y eut certes des massacres génocidaires comparables, mais que le génocide du Kosovo n'eut pas l'ampleur et l'efficacité exhaustive de la Shoah.

Au fur et à mesure qu'apparaissaient des rapports et des comptes rendus sur la situation au Kosovo, les Alliés occidentaux commencèrent à rassembler les éléments susceptibles de permettre de traduire Slobodan Milosevic devant le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, institué par les Nations unies, et de le juger pour « crimes contre l'humanité » et « génocide », conformément à la Convention des Nations unies sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (voir article). Le 22 mai 1999, Louise Arbour, procureur du tribunal pénal international, annonçait à La Haye l'inculpation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité du président Slobodan Milosevic et de quatre autres dirigeants yougoslaves : le président de la Serbie, Milan Milutinovic ; le vice-premier ministre yougoslave, Nikola Sainovic ; le chef d'état-major général des forces armées yougoslaves, Dragoljub Ojdanic ; et le ministre de l'Intérieur de la Serbie, Vlatko Stojiljkovic. Les cinq sont accusés d'avoir personnellement ordonné, planifié, mis en œuvre, aidé et couvert les persécutions, les déportations et les meurtres commis au Kosovo depuis janvier 1999. L'acte d'accusation rappelle que « (des) villages et (des) villes ont été bombardés, (des) habitations, (des) exploitations agricoles et (des) commerces incendiés, et (des) biens personnels détruits » et que « ces opérations orchestrées avec soin ont eu pour effet de rendre inhabitables pour les Albanais du Kosovo des villes, des villages et des régions entières ». Sans aller jusqu'à accuser Milosevic et les autres inculpés de génocide, le procureur mentionne dans l'acte d'accusation l'expulsion du Kosovo de plus de 740 000 Kosovars de souche albanaise et le meurtre de 340 jeunes gens. L. Arbour n'écartait pas que les accusations soient élargies à des crimes commis en 1991-1995 en Bosnie et en Croatie. À la demande du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, plusieurs pays, dont la Suisse, donnèrent l'ordre aux banques sur leur territoire de geler les avoirs de Milosevic et des autres inculpés.

C'était là le premier acte d'accusation jamais dressé contre un chef d'État toujours en fonction, en plein conflit militaire. Le *Washington Post* le salua comme un acte « historique », tout en notant que « sa capacité à renforcer la justice internationale et à honorer les victimes, ou au contraire à bafouer leur mémoire, dépendra de ce que Monsieur Milosevic soit un jour traduit devant le tribunal ou de ce qu'il soit autorisé à rester en liberté ». En même temps, aux yeux de nombreux diplomates avertis, cela posait un problème d'ordre pratique et immédiat pour l'OTAN, qui se voyait contrainte de continuer de négocier un traité de paix et le retour chez eux des Kosovars de souche albanaise avec un dirigeant national accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. D'autres observateurs considéraient qu'un acte d'accusation analogue devrait être dressé à l'encontre du président de la Croatie, Franjo Tudjman, pour le nettoyage ethnique des Serbes par les forces armées croates, qui s'était déroulé quelques années plus tôt en Bosnie : en accusant Milosevic sans accuser Tudjman, le tribunal risquait de se voir accusé de partialité par les Serbes. Par ailleurs, des experts juridiques considéraient qu'en dépit du mérite intrinsèque du chef d'accusation, le tout nouveau tribunal pénal international ne disposait pas des moyens juridiques qui permettraient une certaine vigilance et un certain contrôle avant que le procureur ne prononce des actes d'accusation aussi graves. (*Le 29 juin 2001, Slobodan Milosevic était transféré au tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à la Haye, pour y être jugé. – éd. fr.*)

Le 4 juin 1999, après 72 jours de frappes aériennes intensives, Milosevic et le parlement serbe acceptaient toutes les exigences de l'OTAN sur le retour au Kosovo des exilés de souche albanaise, qui représentaient presque un million de personnes, le déploiement d'une force des Nations unies au Kosovo, le retrait de toutes les forces yougoslaves, une forme d'« autonomie substantielle » pour le peuple du Kosovo « au sein de la République fédérale de Yougoslavie », le retour ultérieur d'un « nombre de représentants yougoslaves et serbes à définir » et « l'accès illimité au Kosovo des organisations humanitaires ». L'accord fut négocié avec la Yougoslavie par le président finlandais, Martti Ahtisaari, en sa qualité d'émissaire de l'Union européenne, et par Viktor Chernomydin, un envoyé spécial de la Russie, allié historique des Serbes. Si la reddition de Milosevic fut accueillie avec soulagement, de nombreux doutes subsistaient sur sa volonté de respecter cet accord après en avoir violé tant d'autres par le passé. « Le président Bill Clinton se verra-t-il un jour remettre le "prix du parapluie" pour avoir, comme Neville Chamberlain avant lui, négocié une "drôle de paix" ? », s'interrogeait un observateur. Le Premier ministre britannique, Tony Blair, déclara : « Je ne pavoiserai pas tant que les réfugiés que j'ai rencontrés en Macédoine et en Albanie ne seront pas de retour chez eux. Leur retour est la seule garantie de notre réussite. »

Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'idée que les États-Unis et l'OTAN allaient devoir continuer de traiter avec Milosevic, qu'il ne serait pas arrêté en

dépit de sa mise en accusation, continuait de semer le trouble. Le *Washington Post* décrivit la victoire de l'OTAN comme « incontestablement juste » : « Milosevic a réellement orchestré des atrocités indicibles, mais il n'a pas eu gain de cause. » Les critiques de l'intervention militaire de l'OTAN ne cessèrent pas pour autant. L'ancien directeur du *New York Times*, A. M. Rosenthal, regretta que les dirigeants de l'OTAN eussent utilisé « des bombes au lieu du cerveau dont Dieu les a dotés », considérant que le conflit « a infligé plus de souffrance aux civils Kosovars et Serbes qu'à Milosevic et à ses troupes » et que ce fut « un désastre pour toutes les nations et pour la cause des droits de l'homme ». D'autres analystes rappelèrent que l'histoire des Balkans est émaillée d'intrigues, de complexités, de suspicions ancestrales, d'accords rompus et de conflits récurrents ; de ce fait, selon eux, la victoire de l'OTAN au Kosovo déboucherait tôt ou tard sur de nouveaux conflits, sur la poursuite d'une politique nationaliste irrédentiste par les Serbes et les Croates, sur la pression albanaise pour obtenir la sécession du Kosovo et sur la persistance de tensions est-ouest dans toute la région. La Russie restait fidèle à ses liens historiques avec les Serbes de Yougoslavie. La présence de soldats russes n'était pas prévue dans le plan de maintien de la paix, mais dès la reddition de Milosevic, la Russie prit de court l'OTAN en envoyant des soldats pour occuper l'aéroport de Pristina, avant même que les forces de l'OTAN n'aient mis le pied sur le sol kosovar. La Russie annonça ensuite l'envoi de plusieurs milliers de soldats d'occupation. Pour de nombreux Kosovars de souche albanaise, cette présence russe comme force de protection aux côtés des troupes de l'OTAN était intolérable : outre l'alliance traditionnelle avec les Serbes, des rumeurs circulaient sur la présence de mercenaires russes, qui auraient combattu avec les forces armées yougoslaves. L'avenir des peuples des Balkans fut résumé ainsi, non sans cynisme, par un observateur : « Ne sous-estimez jamais leur capacité à jouer les fauteurs de troubles. Ils sont passés maîtres dans l'art d'accuser les autres et de ne pas assumer la responsabilité de leurs actes. »

Immédiatement après l'annonce de l'accord, plus de 30 pays, dont ceux de l'OTAN et de la Baltique, la Bulgarie, la Finlande, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Suède et l'Ukraine, proposèrent 50 000 soldats pour une force de maintien de la paix placée sous le commandement de l'OTAN. Le président de la Croix-Rouge internationale, Cornelio Sommarvaga, déclara : « Le plus urgent au Kosovo est de créer un espace humanitaire... où des organisations neutres et impartiales comme la Croix-Rouge pourront travailler. »

Dans les semaines qui suivirent le retrait serbe du Kosovo, les troupes de l'OTAN découvrirent des dizaines de charniers dans toute la région. Des équipes d'experts légistes furent immédiatement appelées pour réunir autant de preuves matérielles que possible utilisables dans de futurs procès. Un vétéran américain qui avait combattu au Vietnam, et qui se rendit au Kosovo comme cameraman pour une chaîne de télévision, déclara : « C'est My Lai, les amis.

La guerre rend fou : t'as un fusil dans une main, une grenade dans l'autre. » Le tribunal pénal international a apparemment décidé de se consacrer tout d'abord aux donneurs d'ordres. Certains tueurs étaient masqués, ce qui ne permet pas de les identifier, à moins qu'un autre paramilitaire, soldat, ou policier, accepte de témoigner. « Il est essentiel de traduire devant le tribunal les paramilitaires serbes, les officiers de police, les troupes qui agirent avec une brutalité notoire », écrivait le *New York Times*.

Avec le retour des survivants de souche albanaise, l'OTAN annonça son intention de protéger la minorité serbe du Kosovo. Toutefois, des représailles à l'encontre des Serbes, et la peur de ces derniers de devenir à leur tour victimes, débouchèrent sur un exode massif des Serbes, miroir inversé de la fuite des Albanais devant l'armée yougoslave. La réconciliation entre les deux communautés est difficile, les initiatives en ce sens ont été rares. Il semblerait que, dans leur repli, les Serbes du Kosovo aient emmené avec eux 1 500 prisonniers de souche albanaise, qui se trouvent actuellement en prison en Serbie. Parmi eux figure une personne qui rappelle Janus Korscak, le médecin polonais qui se sacrifia au moment de la Shoah (voir article) : il s'agit d'une pédiatre albanaise connue, qui dirigeait un orphelinat à Pristina.

En Serbie, le repli des forces armées yougoslaves et des populations serbes donna lieu à une opposition croissante contre Milosevic, mais rares furent ceux qui s'indignèrent du nettoyage ethnique. L'Église orthodoxe de Serbie demanda sa démission, mais à cause de l'exode forcé des Serbes du Kosovo et du danger que cela représentait pour les biens historiques de l'Église, et non pour les atrocités commises par les Serbes.

Israel W. Charny et Steven L. Jacobs

Sources et indications bibliographiques

Judah, Tim (1997), *The Serbs: History, Myth, and the Destruction of Yugoslavia*, New Haven, CT, Yale University Press.

Auteurs

Directeur général de la publication

Israel W. Charny Directeur général de l'Institute on the Holocaust and Genocide de Jérusalem, qu'il fonda en 1979 avec Elie Wiesel et Shamaï Davidson. Professeur de psychologie et de thérapie familiale à l'université hébraïque de Jérusalem.

Internationalement connu comme l'un des pionniers de la recherche comparée et transdisciplinaire dans le domaine du génocide. A notamment organisé la première Conférence internationale sur la Shoah et le génocide, qui s'est déroulée à Tel Aviv en 1982, grâce à sa ténacité, et malgré les tentatives de certains gouvernements pour l'empêcher. Auteur de *How Can We Commit the Unthinkable? Genocide, the Human Cancer* (Westview Press, 1982), traduit et actualisé pour l'édition portugaise (Editora Rosa dos Tempos, 1998). Ses propositions pour un Dispositif d'alerte avancée contre le génocide ont été saluées, notamment par les Nations unies (rapport de la Commission Whitaker) et le *New York Times*. Fondateur et directeur de la série bibliographique *Genocide: A Bibliographic Review*, dont il a dirigé trois des quatre volumes publiés à ce jour (Mansell Publishing and Facts on File, 1988 et 1991, et Transaction Publishers, 1994). Fondateur et directeur d'*Internet on the Holocaust and Genocide*, de 1985 à 1995, premier réseau interdisciplinaire pour les spécialistes du génocide travaillant dans divers domaines et premier forum apolitique pour les militants des différents groupes ethniques (transféré en 1995 au Centre for Comparative Studies de l'université Macquarie, à Sydney, en Australie). Auteur d'études sur le négationnisme et d'articles contre ceux qui nient les génocides, notamment le génocide arménien ; auteur d'études sur la psychologie du mal, en particulier sur la façon dont des étudiants en médecine peuvent être amenés à nuire, et même à donner la mort, à des personnes souffrant de maladies ou de handicaps graves, alors qu'ils croient agir par compassion.

Depuis 1996, il travaille sur le projet novateur que constitue cette encyclopédie mondiale du génocide qu'est le *Livre noir de l'humanité*.

Charny s'est consacré à l'étude de la Shoah et des génocides depuis le milieu des années 1960. Il est passionnément convaincu qu'une recherche visant à mieux comprendre les processus qui débouchent sur ce mal absolu que constitue un génocide va de pair avec la tradition qui invite les Juifs à participer au développement éthique de la civilisation ; c'est en ce sens que, selon lui, la recherche de nouveaux outils conceptuels de prévention du génocide de tous les peuples constitue en soi un mémorial à la Shoah. C'est en 1968, dans *Jewish Education*, qu'il publia son premier article sur cette question, « Teaching the Violence of the Holocaust: A Challenge to Educating Potential Future Oppressors and Victims for Nonviolence ».

Directeurs de la publication

Rouben Paul Adalian Directeur de l'Armenian National Institute (ANI) de Washington (site: www.armenian-genocide.org), qui a pour mission de promouvoir « les études, la recherche et la reconnaissance » du génocide arménien. Adalian travaille au développement des banques de données sur le génocide arménien. En 1993, il mena à terme une recherche dans les archives nationales américaines, qui déboucha sur la publication de 37 000 pages de documents sur

microfiches par Chadwyck-Healey Inc. Le catalogue de 476 pages permettant d'exploiter ce fonds, *Guide to the Armenian Genocide in the US Archives, 1915-1918*, fut publié en 1994. Auteur de nombreux chapitres et articles dans diverses publications consacrées au génocide, dont «The Ramifications in the United States of the 1995 French Court Decision on the Denial of the Armenian Genocide and Princeton University» (*Revue du monde arménien moderne et contemporain*, 1997, 3). Spécialiste du Caucase et du Moyen-Orient, il a enseigné à la School of Foreign Service, de l'université de Georgetown. Enseigne actuellement à la School for Advanced International Studies, de l'université Johns Hopkins. Auteur de *From Humanism to Rationalism: Armenian Scholarship in the Nineteenth Century* (Scholars Press, 1992) ainsi que de nombreux articles sur l'Arménie et la diaspora arménienne.

Steven L. Jacobs Rabbin de temple Shalom, Huntsville, Alabama. Enseigne les études bibliques et les études sur la Shoah et le génocide au Calhoun Community College, Huntsville, et au Martin Methodist College, Pulaski, Tennessee. Auteur de nombreux articles, recensions et ouvrages. Dépositaire des manuscrits de Raphael Lemkin, dont il a publié un volume : *Raphael Lemkin's Thoughts on Nazi Genocide: Not Guilty?* (Edwin Mellen Press, 1992), et un premier aperçu, «The Papers of Raphael Lemkin: A First Look» (*Journal of Genocide Research*, mars 1999). Trésorier de l'Association des spécialistes du génocide.

Eric Markusen Professeur de sociologie et d'affaires sociales à Southwest State University, dans le Minnesota. Enseigne et publie depuis vingt ans sur les dangers nucléaires, la Shoah, la guerre contemporaine, les génocides et l'aspect pédagogique de ces questions. Coauteur avec Robert Jay Lifton de *The Genocidal Mentality* (Basic Books, 1990), et avec David Kopf de *The Holocaust and Strategic Bombing: Genocide and Total War in the Twentieth Century* (Westview Press, 1995). Autres travaux : «Professions, Professionals, and Genocide», dans *Genocide: A Critical Bibliographic Review*, volume 2 (Israel W. Charny éd., Mansell Publishing and Facts on File, 1991) ; et, avec Roger Smith et Robert Jay Lifton, «Professional Ethics and the Denial of the Armenian Genocide» (*Holocaust and Genocide Studies*, printemps 1995). Markusen a enquêté sur les meurtres génocidaires dans l'ex-Yougoslavie en 1991-1995 et au Kosovo en 1999.

Samuel Totten Professeur à l'université d'Arkansas, à Fayetteville. A dirigé *First Person Accounts of Genocidal Acts in the Twentieth Century: An Annotated Bibliography* (Greenwood Publishers, 1995). Éditeur associé de *The Widening Circle of Genocide, Volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review* (Transaction Publishers, 1994). À partir du volume 5, qui sera consacré aux systèmes d'alerte avancée pour les génocides, Samuel Totten prendra la direction de cette série. Responsable des recensions pour le nouveau *Journal of Genocide Research*.

Directeur scientifique

Marc I. Sherman Directeur des systèmes de recherche universitaire du Research Authority de l'université de Tel Aviv. Directeur de la banque de données *Holocaust and Genocide Bibliographic Database* de l'Institute on the Holocaust and Genocide de Jérusalem. A codirigé avec Robert Krell *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors* (Transaction Publishers, 1997). Directeur associé de la série *Genocide: A Critical Bibliographic Review*. A codirigé *Human Rights: An International and Comparative Law Bibliography* (Greenwood Press, 1985).

Directrice technique de la production

Pauline Cooper Directrice technique d'*Internet on the Holocaust and Genocide* de 1985 à 1995, directrice administrative de l'Institute on the Holocaust and Genocide, à Jérusalem.

Collaborateurs principaux

Yair Auron Maître de conférences de l'Open University (université à distance) d'Israël et du Kibbutzim College of Education. Spécialiste de la Shoah et de l'enseignement des génocides, a créé un programme scolaire en hébreu pour les classes du secondaire, *Sensitivity to Suffering in the World: Genocide in the Twentieth Century* (Kibbutzim College of Education, 1995). Prépare actuellement un programme de cours sur les études du génocide pour l'Open University. Auteur de *The Banality of Indifference: Zionism and the Armenian Genocide* (Transaction Publishers, 1999).

Peter Balakian Professeur d'anglais et directeur du Center for Ethics and World Societies, de Colgate University. Poète et critique littéraire. S'est consacré à l'étude de l'art et de la littérature du génocide. Auteur de *Black Dog of Fate* (Basic Books, 1997) et «Arshile Gorky and the Armenian Genocide» (*Art in America*, février 1996).

Jennifer Balint Chercheur à la Research School of Social Sciences de l'Australian National University. Sa thèse de doctorat, *Law, State Crime and Genocide: Shifting Boundaries* replace le génocide dans le contexte des crimes d'État ; elle aborde la façon dont le droit participe à l'instigation du génocide, s'interrogeant sur les limites morales du droit, mais aussi sur les possibilités qu'il offre pour traiter de la question du génocide et des autres formes de crime d'État.

Albert Bandura Professeur de sciences sociales et de psychologie à l'université de Stanford (il occupe la chaire David Starr Jordan). Auteur de nombreux ouvrages, dont *Aggression: A Social Learning Analysis* (Prentice-Hall, 1973), *Social Foundations of Thought and Action: A Social Cognitive Theory* (Prentice-Hall, 1986), et *Self-Efficacy: The Exercise of Control* (W. H. Freeman, 1997).

Dan Bar-On Professeur d'études psychologiques spécialisé dans les conséquences de la Shoah, à l'université Ben-Gurion du Néguev ; codirecteur du PRIME (Peace Research Institute in the Middle East). A étudié les conséquences psychosociales de la Shoah, son impact sur la deuxième et la troisième génération de Juifs et d'Allemands, et sur les relations israélo-palestiniennes. Auteur de *Legacy of Silence: Encounters with Children of the Third Reich* (Harvard University Press, 1989).

M. Cherif Bassiouni Professeur de droit, président de l'International Human Rights Law Institute, université DePaul, Chicago. Président de la Conférence diplomatique des Nations unies sur l'institution d'une cour pénale internationale en 1998 ; président de la Commission d'enquête des Nations unies sur les violations du droit humanitaire international en ex-Yougoslavie en 1992-1994 ; auteur de *Crime Against Humanity* (Transnational Publishers, 2^e éd. revue, 1999).

Yehuda Bauer Professeur émérite des études sur la Shoah de Hebrew University, Jérusalem ; directeur de l'Institut international pour la recherche sur la Shoah de Yad Vashem, Jérusalem ; son ouvrage le plus récent est *Jews for Sale?* (Yale University Press, 1994).

Michael Bazylar Professeur de droit à Whittier Law School, Costa Mesa, Californie. Membre associé du Davis Center for Russian Studies à Harvard. Rescapé de la Shoah de la

deuxième génération, vice-président du « Club 1939 », l'une des associations de survivants de la Shoah les plus anciennes et les plus dynamiques aux États-Unis. Auteur de nombreux articles sur les droits humains, dont « Litigating the Holocaust » (*University of Richmond Law Review*, mai 1999), où il aborde les procès intentés aux banques et compagnies d'assurances européennes, ainsi qu'aux sociétés industrielles qui bénéficièrent de la main-d'œuvre esclave que constituaient les détenus des camps, dans l'espoir d'obtenir une réparation.

Michael Berenbaum Professeur de théologie à l'université du Judaïsme, conseiller auprès des survivants, de la Shoah Visual History Foundation. Ancien président de la Fondation Shoah, ancien directeur de l'Institut de Recherche du United States Holocaust Memorial Museum, directeur du projet lors de sa création. A écrit et dirigé douze ouvrages sur la Shoah et sur la théologie juive contemporaine.

Alan Berger Occupe la chaire Raddock de Holocaust Studies, qui distingue un chercheur éminent, à la Florida Atlantic University. Parmi ses récents ouvrages : *Children of Job: American Second Generation Witnesses to the Holocaust* (SUNY Press, 1997) et *Second Generation Voices* (Syracuse University Press, 2000), qu'il a codirigé.

Eric H. Boehm Président de l'International Academy de Santa Barbara, président fondateur honoraire d'ABC-CLIO, président d'honneur de l'International School of Information Management (ISIM). Son premier ouvrage, publié en 1949, *We Survived: Fourteen Histories of the Hidden and Hunted in Germany* (Yale University Press), fut l'un des premiers à traiter de la Shoah.

Daniel Brom Psychologue clinicien et psychothérapeute. Fait fonction de directeur de recherche d'AMCHA, le centre national israélien pour le soutien psychosocial des survivants de la Shoah et de la seconde génération. Spécialiste des traumatismes, il a beaucoup écrit sur leurs différentes formes et sur les thérapies possibles.

Ward Churchill (qui revendique son appartenance aux Keetoowah Cherokee). Professeur d'études amérindiennes, coprésident du Département d'études ethniques de l'université de Colorado, à Boulder. Parmi ses ouvrages : *A Little Matter of Genocide: Holocaust and Denial in the Americas, 1492 to the Present* (City Lights Books, 1997), et *Struggle for the Land: Native North American Resistance to Genocide, Ecocide and Colonization* (Arbiter Ring, 1999, 2^e éd.).

Abraham Cooper Rabbin, doyen associé du centre Simon-Wiesenthal de Los Angeles depuis sa conception en 1977 et du musée de la Tolérance depuis 1993.

Robert Cribb Enseigne l'histoire du Sud-Ouest asiatique à l'université de Queensland, Brisbane. A beaucoup écrit sur l'histoire politique de l'Indonésie, notamment sur la violence comme facteur de changement politique. Il a dirigé *The Indonesian Killings of 1965-1966* (Monash University Press, 1990).

Vahagn Dadrian Professeur émérite de sociologie à la State University de New York à Genesee ; directeur du Genocide Study Project, parrainé par la Fondation H. F. Guggenheim ; directeur de recherche sur le génocide au Zoryan Institute, Boston. Membre de l'équipe de travail sur une étude globale du génocide arménien ; auteur, entre autres ouvrages, de *The History of the Armenian Genocide* (Berghahn, 1997) et *The Key Elements in the Turkish Denial of the Armenian Genocide* (Zoryan Institute, 1999).

Seymour Drescher Professeur d'histoire et de sociologie de l'université de Pittsburgh. A étudié l'esclavage transatlantique dans un contexte comparatiste. Auteur de *From Slavery to Freedom:*

Comparative Studies in the Rise and Fall of Atlantic Slavery (Macmillan et Oxford University Press, 1999) ; a codirigé *A Historical Guide to World Slavery* (Oxford University Press, 1998).

Sidra Dekoven Ezrahi Professeure associée de littérature comparée juive à la Hebrew University, Jérusalem. Professeure invitée aux universités de Duke, Princeton, Dartmouth, Susquehanna et Yale. Spécialiste des aspects critiques et théoriques de la représentation de la Shoah dans la littérature, et de la reconstruction de la culture juive en Israël, Amérique et Europe après la guerre. Auteur de *By Words Alone: The Holocaust in Literature* (University of Chicago Press, 1980) et *Booking Passage: Exile and Homecoming in the Modern Jewish Imagination* (University of Berkeley Press, 2000).

Helen Fein Directrice générale de l'Institute for the Study of Genocide de New York ; membre associée de la Kennedy School of Government de l'université d'Harvard ; présidente fondatrice de l'Association of Genocide Scholars. A travaillé sur des cas précis de génocide ainsi que dans une perspective comparatiste. Auteur récompensée de deux ouvrages : *Accounting for Genocide: National Responses and Jewish Victimization During the Holocaust* (Free Press, 1979), et *Genocide: A Sociological Perspective* (Sage, 1993).

Stephen C. Feinstein Professeur émérite d'histoire russe à l'université de Wisconsin-River Falls ; directeur du Center for Holocaust and Genocide Studies, de l'université de Minnesota. Auteur de nombreuses publications ; commissaire de deux expositions consacrées à la Shoah et au génocide : *Witness and Legacy* et *Absence/Presence*.

Bill Frelick Analyste politique du Commissariat aux réfugiés des Nations unies, ONG basée à Washington, DC. Directeur de *Refugee Reports*, directeur associé de *World Refugee Surveys*, un rapport annuel sur la condition des réfugiés à travers le monde.

William C. Gay Professeur et président du département de philosophie de l'université de Caroline du Nord, à Charlotte. A travaillé sur une analyse philosophique des formes multiples de violence et de non-violence. Coauteur, avec Michael Pearson, de *The Nuclear Arms Race* (American Library Association, 1987), et, avec T. A. Alekseeva, de *Capitalism with a Human Face: The Quest for a Middle Road in Russian Politics* (Rowman and Littlefield, 1996).

Leonard B. Glick Professeur d'anthropologie à Hampshire College, Amherst, MA. Auteur de « Religion and Genocide », dans *The Widening Circle of Genocide, Volume 3 in the Series, Genocide: A Critical Bibliographic Review*, dirigé par Israel W. Charny (Transaction Publishers, 1994), et *Abraham's Heirs: Jews and Christians in Medieval Europe* (Syracuse University Press, 1999).

Ted Robert Gurr Professeur à l'université de Maryland, College Park ; directeur du Minorities at Risk Project, observatoire du statut politique et des activités de plus de 300 communautés à travers le monde. Ce projet lui fournit les données qui alimentent ses analyses sur les causes et la gestion des revendications et des soulèvements ethno-politiques, notamment *People versus States: Ethnopolitical Conflict and Accommodation at the End of the 20th Century* (United States Institute of Peace Press, 2000).

Ian F. Hancock Professeur d'anglais, de linguistique et d'études asiatiques de l'université du Texas, Austin. Représentant des Tsiganes auprès des Nations unies et de l'UNICEF, président de l'Union Roma internationale. Membre du Conseil de l'United States Holocaust Memorial (nommé par le président Clinton en 1997). Lauréat du prix international Rafto pour les Droits

de l'homme (Norvège) en 1997. Auteur de 300 articles et livres, dont, pour les plus récents : *The Pariah Syndrome: An Account of Gypsy Slavery and Persecution* (Karoma, 1987) et *A Handbook of Viax Romani* (Slavica, 1995). Avec Siobhan Dowd et Rajko Duric, il a codirigé une anthologie d'auteurs tsiganes, *The Roads of the Roma: A PEN Anthology of Gypsy Writers* (University of Hertfordshire Press, 1998).

Barbara Harff Professeur de science politique de l'US Naval Academy, Annapolis, Minnesota. Conseillère spéciale auprès des forces d'intervention rapide du gouvernement américain. A publié plus de 40 chapitres, articles et monographies sur les causes des génocides et des politicides, l'alerte rapide et la prévention. Avec Ted Robert Gurr a codirigé *Early Warning of Communal Conflicts and Genocide: Linking Empirical Research to International Responses* (United Nations University Press, 1996).

Herbert Hirsch Professeur de science politique à la Virginia Commonwealth University, Richmond. Spécialiste des aspects politiques des génocides et des violences en temps de guerre. Auteur de *Genocide and the Politics of Memory* (University of North Carolina Press, 1995).

Robert Hitchcock Professeur associé d'anthropologie, coordonnateur des études africaines de l'université de Nebraska-Lincoln. Spécialiste des droits des peuples indigènes. Coauteur de « Genocide and Indigenous Peoples in Africa: A Comparative Perspective », dans *The Anthropology of Genocide*, ouvrage dirigé par Alexander Laban Hinton (University of California Press, à paraître).

Stig Hornshøj-Møller (décédé) Historien indépendant, qui contribua de façon décisive, peu de temps avant sa mort, à faire voter une loi instituant un Centre danois pour les études de la Shoah.

Irving Louis Horowitz Professeur émérite de sociologie et de science politique à Rutgers, State University du New Jersey, Nouveau-Brunswick. Président du conseil exécutif. Directeur de Transaction Publishers. Dans sa recherche, il s'est attaché à évaluer l'impact du pouvoir étatique sur les pratiques génocidaires. Auteur de *Taking Lives* (Transaction Publishers, 1997) et *Jewish Agonies/Israeli Ecstasies* (Oxford University Press, 1973).

Marjorie Housepian (Dobkin) Écrivain et ancienne professeur d'anglais à Barnard College, université de Columbia. Auteur de *Smyrna 1922: The Destruction of a City* (Newmark Press, 1998), étude définitive de la phase finale du génocide arménien, quand Atatürk entra dans Smyrne – aujourd'hui Izmir –, à la tête de son armée victorieuse.

Fumikatsu Inoue Architecte vivant à Jérusalem, concepteur d'un projet pour un important mémorial consacré à la Shoah. Président du Comité du Souvenir Korczak, au Japon, et auteur d'une pièce de théâtre, *Dr Korczak – The Last Journey*, publié au Japon par Bungei-Yujinsha en 1995.

Kurt Jonassohn Professeur de sociologie, codirecteur de l'Institut de Montréal pour les études sur le génocide et des droits de l'homme de Concordia University, à Montréal. Spécialiste de l'analyse comparatiste des génocides. Son livre le plus récent, écrit avec Karin Solveig Björnson, est *Genocide and Gross Human Rights Violations in Comparative Perspective* (Transaction Publishers, 1998).

George Kent Professeur et président du département de science politique de l'université d'Hawaï. Travaille sur la recherche de moyens permettant de renforcer les droits des plus faibles face aux plus forts. Son ouvrage le plus récent est *Children in the International Political Economy* (Macmillan, 1995). Il travaille actuellement à l'élaboration d'un programme éducatif informatisé intitulé « Le droit humain à l'alimentation et à la nutrition ».

Ben Kiernan Professeur d'histoire (occupe la chaire A. Whitney Griswold) et directeur du programme d'études sur le génocide de l'université de Yale. Auteur de *The Pol Pot Regime: Race, Power and Genocide in Cambodia under the Khmer Rouge, 1975-1979* (Yale University Press, 1996) ; prépare une étude comparée des génocides du XX^e siècle.

Rosanne Klass Écrivain, chercheur indépendant, analyste politique ; a créé et dirigé le Centre d'information sur l'Afghanistan de Freedom House, à New York. Cofondatrice du comité d'aide à l'Afghanistan, elle fut l'un des principaux observateurs indépendants sur la guerre afghano-soviétique. A dirigé et coécrit *Afghanistan – The Great Game Revisited* (University Press of America, éd. rev. 1990), ouvrage de référence sur cette guerre ; auteur d'autres ouvrages et de nombreux articles sur l'Afghanistan et sa région.

Dennis Klein Directeur de *Dimensions: Journal of Holocaust Studies*, Braun Center for Holocaust Studies, Anti-Defamation League, B'nai B'rith, New York ; enseigne à Kean College, New Jersey.

David Kopf Professeur d'histoire à l'université du Minnesota. Spécialiste de l'Inde et des pays du sud de l'Asie, où il vécut sept ans. A écrit plus de 60 articles et de nombreux livres sur cette région dont *British Orientalism and the Bengal Renaissance: the Dynamics of Indian Modernization 1773-1835* (University of California Press, 1969) qui lui valut le prix Watumull, remis chaque année par l'American Historical Association. Coauteur, avec Eric Markusen, de *The Holocaust and Strategic Bombing: Genocide and Total War in the Twentieth Century* (Westview Press, 1995).

Robert Krell Professeur émérite de psychiatrie de l'université de British Columbia, à Vancouver. Enfant rescapé de la Shoah, a consacré sa vie à tenter de comprendre les problèmes des familles survivantes de la Shoah. A codirigé avec Marc I. Sherman, *Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors* (Transaction Publishers, 1997).

George M. Kren Professeur d'histoire à la Kansas State University. Coauteur avec Leon Rappoport de *The Holocaust and the Crisis of Human Behavior* (Holmes and Meier, 1980, 2^e éd. 1994).

David Krieger Président de la Nuclear Age Peace Foundation. Éminent militant pour l'abolition à l'échelle mondiale des armements nucléaires et pour la prévention d'un génocide nucléaire. Auteur de *Nuclear Weapons and the World Court* (Transnational, 1998).

Bill Leadbetter Enseigne l'histoire à la Edith Cowan University, Australie. Travaille et publie sur les génocides de l'ère prémoderne.

Lyman H. Legters Professeur émérite de la School of International Studies de l'université de Washington. Historien des génocides soviétiques.

René Lemarchand Professeur émérite de science politique de l'université de Floride, Gainesville. A beaucoup écrit sur les génocides, dont ceux du Rwanda et du Burundi. Auteur de *Rwanda and Burundi* (Paul Mall Publishers, 1970) et *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide* (Cambridge University Press, 1995).

Robert Jay Lifton Professeur de psychiatrie et de psychologie au CUNY Graduate Center et au John Jay College of Criminal Justice, New York. Auteur de nombreux ouvrages sur les génocides, dont *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide* (Basic Books, 1986) ; coauteur avec Eric Markusen de *The Genocidal Mentality: Nazi Holocaust and Nuclear Threat* (Basic Books, 1990).

Franklin H. Littell Professeur émérite de théologie à la Temple University ; professeur d'études sur la Shoah et le génocide au Richard Stockton College, New Jersey. Ses principaux écrits portent sur les libertés et les persécutions religieuses, et plus spécifiquement sur la persécution et le génocide des Juifs dans la « chrétienté ». Auteur, entre autres ouvrages, de *The German Church Struggle and the Holocaust* (Wayne State University Press, 1974) et *The Crucifixion of the Jews* (Harper and Row, 1975).

Barry Mehler Professeur de sciences humaines à la Ferris State University, à Big Rapids, MI. Directeur général de l'Institute for the Study of Academic Racism (ISAR), observatoire du racisme dans les universités et centre d'études pour chercheurs, juristes, journalistes et défenseurs des libertés publiques.

Robert Melson Professeur de science politique à la Purdue University, West Lafayette, Indiana. Auteur de *Revolution and Genocide: On the Origins of the Armenian Genocide and the Holocaust* (University of Chicago Press, 1992).

Sybil Milton Historienne indépendante, ancien historien-chef auprès de l'US Holocaust Memorial Museum de 1986 à 1997. Vice-présidente de la Commission indépendante des experts sur la Suisse et la Seconde Guerre mondiale. Ses livres les plus récents sont *In Fitting Memory* (Wayne State University Press, 1991), la série documentaire, en 26 vol., *Archives of the Holocaust* (Garland Publishers, 1989-1995). A codirigé *Photography and the Holocaust*, un numéro spécial de *History of Photography* (déc. 1999).

Pearl M. Oliner Professeur émérite de sciences de l'éducation à la Humboldt State University, Arcata, Californie. Directrice de recherche de l'Altruistic Personality and Prosocial Behavior Institute. Coauteur avec Samuel P. Oliner d'ouvrages sur l'altruisme et la compassion : *Toward A Caring Society: Ideas into Action* (Praeger, 1995), et *The Altruistic Personality: Rescuers of Jews in Nazi Europe* (Free Press, 1988).

Samuel P. Oliner Professeur de sociologie à la Humboldt State University. Enseigne sur le génocide, l'altruisme, les relations interraciales internationales. Coauteur, avec Pearl M. Oliner, de *Toward A Caring Society: Ideas into Action* (Praeger, 1995) ; a codirigé avec Kathleen Lee *Race, Ethnicity, and Gender: A Global Perspective* (Kendall/Hunt Publishing, 1997).

Jack Nusan Porter Professeur adjoint de sociologie à l'université du Massachusetts, Lowell. Travaille actuellement sur les controverses post-modernes qui opposent les spécialistes de la Shoah et ceux des études sur le génocide. Parmi ses ouvrages les plus récents : *Sexual Politics in Nazi Germany* (The Spencer Press, 1998) et *The Sociology of the Holocaust and Genocide: A Teaching and Learning Guide* (American Sociological Association, 1999).

Leon Rappoport Professeur de psychologie de la Kansas State University, à Manhattan. S'intéresse principalement aux aspects psychosociaux et philosophiques de la Shoah. Coauteur avec George Kren de *The Holocaust and the Crisis of Human Behavior* (Holmes and Meier, 1980, 2^e éd. 1994).

Alan S. Rosenbaum Professeur de philosophie à la Cleveland State University, Ohio. Auteur de *Prosecuting Nazi War Criminals* (Westview Press, 1993) ; il a dirigé *Is the Holocaust Unique?* (Westview Press, 1996, 2^e éd. 2000).

Joanne Weiner Rudof Archiviste au Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies, de l'université de Yale. A publié des articles sur les témoins de la Shoah, et dirigé des pro-

grammes vidéo. Productrice adjointe d'un documentaire de PBS, *Witness: Voices from the Holocaust* ; a codirigé un volume portant le même titre, qui doit paraître chez Free Press.

R. J. Rummel Professeur émérite de science politique à l'université d'Hawaï, Manoa. S'est consacré à l'étude de la guerre, des génocides et des meurtres de masse. Parmi ses ouvrages les plus récents : *Power Kills* (Transaction Publishers, 1997) et *Statistics of Democide: Genocide and Mass Murder since 1900* (Transaction Publishers, 1999). Pour plus de renseignements sur son travail et ses publications, voir le site <http://www2.hawaii.edu/~Rummel/>.

Kumar Rupesinghe Directeur de Coexistence Initiative, du Forum sur l'état du monde, basé à Londres. Ancien secrétaire général d'International Alert, où il succéda à Martin Ennals, et où il présida le Forum pour l'avertissement et la réponse rapide (FEWER), ainsi que le Service pour l'échange et la documentation sur les droits de l'homme (HURIDOCs). Coauteur, avec Michiko Kuroda, de *Early Warning and Conflict Resolution* (Macmillan-Londres, 1992), auteur de *Civil War, Civil Peace* (Pluto Press, 1998).

Ronald E. Santoni Occupe la chaire de philosophie Maria Theresa Barney de la Denison University, Granville, Ohio ; membre perpétuel de Clare Hall, Cambridge University. Militaire pour la paix et la prévention des omnicides nucléaires. Ancien président d'International Philosophers for the Prevention of Nuclear Omnicide ; vice-président de la section américaine de American and Japanese Professionals Against Nuclear Omnicide ; président de Concerned Philosophers for Peace ; membre du comité national exécutif de Promoting Enduring Peace.

Alex P. Schmid Occupe la chaire Synthesis pour la résolution des conflits, de l'université Erasmus, Rotterdam. A publié des articles sur l'alerte rapide, les conflits politiques, les droits humains, le terrorisme. Chargé de la section pour la prévention du terrorisme des Nations unies à Vienne.

William E. Seidelman Professeur du département de médecine familiale et communautaire de l'Université de Toronto. A étudié la médecine sous le III^e Reich, et le rôle des facultés et des instituts de recherche, qui ont utilisé des échantillons anatomiques prélevés sur des victimes du nazisme.

Jeffrey Shandler Assistant au département Skirball d'études hébraïques et judaïques de l'université de New York. Spécialiste de la culture juive contemporaine, et du souvenir de la Shoah dans les médias, les musées et le tourisme. A notamment publié *While America Watches: Televising the Holocaust* (Oxford University Press, 1999).

Robert Skloot Professeur de théâtre et d'études juives, à l'université de Wisconsin-Madison ; vice-chancelier chargé des affaires scientifiques. Auteur de *The Darkness We Carry: The Drama of the Holocaust* (University of Wisconsin Press, 1988) ; a dirigé *The Theatre of the Holocaust* (University of Wisconsin Press, vol. 1, 1982, et vol. 2, 1999).

Roger W. Smith Professeur de droit institutionnel au William and Mary College, Williamsburg, VA. A beaucoup écrit sur les génocides et la négation. A dirigé *Genocide: Essays toward Understanding, Early-Warning and Prevention* (Association of Genocide Scholars, 1999).

Ervin Staub Professeur de psychologie à l'université du Massachusetts, Amherst. A travaillé sur la psychologie individuelle et de groupe, sur les conditions sociales, sur la culture et les autres facteurs pouvant déboucher sur les génocides et les meurtres collectifs. S'intéresse de plus en plus aux aspects préventifs. Auteur de *The Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other Group Violence* (Cambridge University Press) et « The Origins and Prevention of

Genocide, Mass Killing and Other Collective Violence » (*Peace and Conflict: Journal of Peace Psychology*, décembre 1999).

Margot Stern Strom Cofondatrice, présidente et directrice générale de Facing History and Ourselves, organisation nationale et internationale éducative à but non lucratif qui a pour mission de proposer à des étudiants de tous horizons une éducation civique qui vise à développer l'esprit critique et les valeurs, et à renforcer les idéaux qui sous-tendent une société démocratique. Auteur et coauteur de nombreux ouvrages et supports éducatifs, dont *Facing History and Ourselves: Holocaust and Human Behavior* (avec William Parson) (Facing History and Ourselves National Foundation, 1989, 1^{re} éd. 1982).

Colin Tatz Professeur de sciences politiques et directeur du Centre for Comparative Genocide Studies de l'Université Macquarie, Sydney. Membre de l'équipe de direction d'*International Network on Holocaust and Genocide*, rédacteur en chef de *Genocide Perspectives*.

Yves Ternon Médecin et chirurgien à Paris. Docteur en histoire à Paris IV-Sorbonne; habilité à diriger des recherches en histoire à l'université Paul-Valéry, Montpellier. A commencé ses travaux il y a trente-cinq ans sur les crimes des médecins nazis, travaux qu'il a poursuivis en étudiant le génocide arménien et les génocides du xx^e siècle. Ses plus récents ouvrages sont : *L'État criminel. Les génocides au xx^e siècle* (Seuil, 1995); *Du négationnisme. Mémoire et tabou* (Desclée de Brouwer, 1999); *L'innocence des victimes. Au siècle des génocides* (Desclée de Brouwer, 2001).

John P. Thorp Directeur du département de sciences sociales de la Ferris State University, Big Rapids, MI. Pour une analyse des événements qui ont débouché sur le génocide au Bangladesh, voir son article « Sheikd Mujibur Rahman, a Cyclone, and the Emergence of Bangladesh » (*South Asia Research*, 1987, 7).

Martin van Bruinessen Professeur d'études islamiques à l'université d'Utrecht, Pays-Bas. S'intéresse notamment aux identités religieuses et ethniques, aux politiques identitaires en Turquie et dans les pays voisins. Anthropologue, a travaillé sur le terrain, auprès des Kurdes, et en Indonésie. Auteur de *Agha, Shaikh and State: The Social and Political Structures of Kurdistan* (Zed Books, 1992).

Elie Wiesel Survivant de la Shoah; prix Nobel de la Paix, professeur des universités, professeur de sciences humaines (occupe la chaire Andrew W. Mellon) à l'université de Boston. Auteur de plus de 40 ouvrages. Voir notice biographique (avec bibliographie).

Simon Wiesenthal Survivant de la Shoah; directeur du Centre de documentation juive, Vienne. Depuis sa libération (il était interné au camp de Mauthausen), en mai 1945, a consacré sa vie à la recherche des criminels nazis pour qu'ils soient traduits en justice. Auteur de plusieurs ouvrages, traduits dans plusieurs langues, dont *Justice n'est pas vengeance: une autobiographie* (Laffont, 1989). Voir notice biographique.

David Young Ingénieur de recherche au Centre for Comparative Studies, Université Macquarie, Sydney. Directeur d'*International Network on Holocaust and Genocide*.

Ont également collaboré à cet ouvrage

Robert H. Abzug Professeur d'histoire et d'études américaines à l'université du Texas, Austin. Auteur de plusieurs ouvrages sur divers aspects de la culture américaine, dont *America Views the Holocaust, 1933-1945* (Bedford/St. Martins, 1999).

Karin Solveig Björnson Ingénieur de recherche au Montreal Institute for Genocide and Human Rights. Coauteur avec Kurt Jonassohn de *Genocide and Gross Human Rights Violations in Comparative Perspective* (Transaction Publishers, 1998).

William R. Fernekes Responsable des études sociales à la Hunterdon Central Regional High School à Flemington, New-Jersey. Auteur d'articles sur la Shoah et d'études sur le génocide, parus dans *Social Education*, *The Social Studies* et *Social Science Record*. Coauteur avec Beverly Edmonds de *Children's Rights: A Reference Handbook* (ABC-CLIO, 1996).

Cecile Rausch Herscovici Psychologue et codirectrice de l'Instituto de Terapias de Buenos Aires. Auteur de *Anorexia Nervosa and Bulimia: Threats of Autonomy* (Paidos, 1990) et *The Slavery of Dieting* (Paidos, 1996).

Pedro Herscovici Psychiatre, professeur de psychologie sociale à l'université del Salvador, Buenos Aires. Avec Cecile Herscovici, il est l'un des dirigeants de l'Association de thérapie familiale internationale. Ils ont enquêté sur les disparus en Argentine (1976-1983).

Anders B. Hansen Étudiant chercheur au département d'histoire de l'université de Copenhague; spécialiste de la partition du Pendjab en 1947, et notamment du processus qui a conduit au nettoyage ethnique et au génocide.

Alec Israel Né en Rhodésie (aujourd'hui Zimbabwe), immigré en Israël en 1972. Directeur des pages littéraires du quotidien *Jerusalem Post*.

Torben Jørgensen Étudiant chercheur de l'Institut d'histoire de l'université de Copenhague. Spécialisé dans les études sur la Shoah, il travaille notamment sur le recrutement et les motivations des auteurs de génocide de bas échelon.

Edy Kaufman Directeur général du Harry S. Truman Institute for the Advancement of Peace, université hébraïque de Jérusalem. Chargé de recherche auprès du Center for International Development and Conflict Management de l'université du Maryland, College Park. Ancien membre du bureau exécutif d'Amnesty International, membre du conseil d'administration de Human Rights Watch (pour le Moyen-Orient); occupe également une chaire au centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés. Auteur de nombreux ouvrages, dont *Human Rights in World Politics* (Tel Aviv, publications du ministère de la Défense).

Edward Kissi Assistant en études comparatives sur les génocides à l'université de Yale, Connecticut. En cours: une comparaison entre les révolutions éthiopienne et cambodgienne des années 1970.

Leo Kuper (décédé) Professeur émérite de sociologie à l'université de Californie, Los Angeles (UCLA). Généralement considéré comme l'un des plus éminents spécialistes du génocide au monde. Auteur de *Genocide: Its Political Use in the Twentieth Century* (Penguin, 1981) et *The Prevention of Genocide* (Yale University Press, 1985). Voir notice biographique, avec quelques extraits de ses écrits.

Damir Mirkovic Professeur de sociologie, Brandon University, Brandon, Manitoba (Canada). S'intéresse surtout à la sociologie du génocide et plus spécialement au processus historique de la persécution des Serbes Krajina en Croatie; son article sur le génocide en Yougoslavie pendant la Seconde Guerre mondiale fut publié dans *Holocaust and Genocide Studies* (1993, 2).

Pour les collaborateurs dont les noms suivent, les articles figurant dans cet ouvrage proviennent d'Internet on the Holocaust and Genocide.

Annagret Ehmann Directrice du service éducatif du Mémorial de la Maison Wannsee, à Berlin.

Clinton Fink Chercheur rattaché au département de sociologie et d'anthropologie de la Purdue University.

James Mace Ancien directeur de la commission d'enquête des États-Unis sur la famine ukrainienne, chargé de recherche à l'Institut d'études ethniques et politiques de l'Académie nationale des sciences de Kiev, directeur de l'Institut d'études sur le génocide de Kiev. Rapporteur spécial de la commission d'enquête des États-Unis (rapport publié en 1988). Auteur de « Soviet Man-Made Famine in Ukraine », dans *Century of Genocide*, éd. Samuel Totten, William S. Parsons et Israel W. Charny (Garland, 1997).

Loong Wong Membre de la faculté des arts, Deakin University, Warrnambool, Victoria (Australie).

Collaborateur dont le texte fut d'abord publié dans *The Widening Circle of Genocide*. Volume 3 in the Series, *Genocide: A Critical Bibliographic Review*.

James Dunn Spécialiste de politique étrangère et des droits de l'homme. Ancien consul au Timor oriental, il fut envoyé au Timor pour y mener une enquête officielle. Il y retourna à la tête d'une mission humanitaire, et il s'y trouvait quand l'Indonésie envahit le pays. Il témoigna par la suite devant le congrès américain et devant des commissions d'enquête des Nations unies.

Bibliographie en langue française*

Généralités, interprétation, mémoire

- ARENDRT H., *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Gallimard, 1997 [1966].
 BENSOUSSAN G., *Auschwitz en héritage. D'un bon usage de la mémoire*, Mille et une nuits, 1998.
 BRAYARD FL., *Comment l'idée vint à M. Rassiner. Naissance du révisionnisme*, Fayard, 1996.
 BRAYARD FL., e.a., *Le Génocide des Juifs, entre procès et histoire*, Bruxelles, Complexe.
 BROSSAT A., *L'Épreuve du désastre. Le xx^e siècle et les camps*, Albin Michel, 1996.
 BRUCHFELD S. et LÉVINE P., *Dites-le à vos enfants. Histoire de la Shoah en Europe, 1939-1945*, Ramsay, 2000.
 CHAUMONT J.-M., *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, La Découverte, 1997.
 COHEN M., *Elie Wiesel : Variations sur le silence*, La Rochelle, 1988.
 COLIN M., *Le Crime contre l'humanité*, Toulouse, Erès, 1996.
 COQUIO C., textes réunis par, *Parler des camps, penser les génocides*, Albin Michel, 1999.
 COURTOIS S., e.a., *Le Livre noir du communisme. Crimes, terreurs, répression*, Robert Laffont, 1997.
 ÉHRENBURG I. et GROSSMAN V., *Le Livre noir*, textes réunis par, Solin, Actes-Sud, 1995.
 FINKELKRAUT A., *La Mémoire vaine : du crime contre l'humanité*, Gallimard, 1992 [1989].
 FINKELSTEIN N. G., *L'Industrie de l'Holocauste, réflexions sur l'exploitation de la souffrance des Juifs*, La Fabrique, 2001.
 FRESCO N., *Fabrication d'un antisémite*, Seuil, 1999.
 FROSSARD A., *Le Crime d'être né*, Desclée de Brouwer, 1997.
 IGUNET V., *Histoire du révisionnisme en France*, Seuil, 2000.
 JANOVER L., *Nuit et brouillard du révisionnisme*, Méditerranée, 1996.
 LÉVI P., *Le Devoir de mémoire*, Mille et une nuits, 1995.
 LÉVI P., *Les Naufragés et les rescapés : quarante ans après Auschwitz*, Gallimard, 1989.
 NICOLAÏDIS D., dir., *Oublier nos crimes. L'amnésie nationale : une spécificité française ?*, Autrement, 1994.
 PARRAU A., *Écrire les camps*, Belin, 1995.
 POLLAK M., *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Métailié, 1990.
 RINN M., *Les Récits du génocide. Sémiotique de l'indicible*, Lausanne, Paris, Delachaux et Niestlé, 1998.
 SAINT-CHÉRON M. de, *Autour d'Elie Wiesel*, Odile Jacob, 1996.
 « Sur les camps de concentration du xx^e siècle », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 54, avril-juin 1997.
 TERNON Y., *L'État criminel. Les génocides au xx^e siècle*, Seuil, 1995.
 TODOROV T., *Face à l'extrême*, Points-Seuil, 1994 [1991].
 TRAVERSO E., *L'Histoire déchirée. Essai sur Auschwitz et les intellectuels*, Cerf, 1997.
 TRIGANO S., *L'Idéal démocratique à l'épreuve de la Shoah*, Odile Jacob, 1999.
 VIDAL-NAQUET P., *Les Assassins de la mémoire*, Points-Seuil, 1995 [1987].
 VIDAL-NAQUET P., *Réflexions sur le génocide. Les Juifs, la mémoire et le présent*, tome III, La Découverte, 1995.
 WARDI C., *Le Génocide dans la fiction romanesque*, PUF, 1986.
 WIEVIORKA A., *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Hachette-Pluriel, 1995 [1992].
 WIEVIORKA A., *L'Ère du témoin*, Plon, 1998.
 WIEVIORKA A., *1961, le procès Eichmann*, Bruxelles, Complexe, 1989.
 WIEVIORKA A., e.a., *Les Procès de Nuremberg et de Tokyo*, Bruxelles, Complexe, 1995.
- ### Le génocide arménien
- Revue : *Revue d'histoire arménienne contemporaine*, depuis 1995.
 Actualité du génocide arménien, actes du colloque d'avril 1998, Edipol, 1999.
 ALTOUNIAN J., « Ouvrez-moi seulement les chemins d'Arménie ». *Un génocide aux déserts de l'inconscient*, Les Belles Lettres, 1990.

- Archives du génocide arménien, Fayard, 1986.
- BEYLERIAN A., *Les Grandes puissances, l'Empire ottoman et les Arméniens dans les archives françaises (1914-1918)*, Publication de la Sorbonne, 1983.
- CARZOU J.-M., *Un Génocide exemplaire : Arménie 1915*, Flammarion, 1975.
- CHALIAND G. et TERNON Y., *Le Génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 1977.
- DADRIAN V. D., *Autopsie du génocide arménien*, Bruxelles, Complexe, 1995.
- DADRIAN V. D., *Histoire du génocide arménien*, Stock, 1996.
- DAVIS L. A., *La Province de la mort. Archives américaines concernant le génocide des Arméniens (1915)*, Bruxelles, Complexe, 1994.
- DÉDEYAN G., dir., *L'Arménie et les Arméniens du XVI^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1982.
- KÉVORKIAN R. H., *L'Extermination des Arméniens ottomans dans les camps de concentration de Syrie et de Mésopotamie*, Éd. de la bibliothèque Nubar, 1998.
- KÉVORKIAN R. H., PABOUDJIAN P. B., *Les Arméniens dans l'Empire ottoman à la veille du génocide*, Arhis, 1992.
- MANTRAN R., dir., *Histoire de l'Empire ottoman*, Fayard, 1989.
- PIRALIAN H., *Génocide et transmission. Sauver la mort. Sortir du meurtre*, L'Harmattan, 1994.
- TERNON Y., *La Cause arménienne*, Seuil, 1983.
- TERNON Y., *Enquête sur la négation d'un génocide*, Marseille, Éd. Parenthèses, 1989.
- TERNON Y., *Les Arméniens, histoire d'un génocide*, Points-Seuil, 1996 [1977].
- Tribunal permanent des peuples, *Le Crime de silence. Le Génocide des Arméniens*, Flammarion, 1984.
- L'Allemagne nazie et les Juifs**
- Revue : *Le Monde juif*, Revue d'histoire de la Shoah.
- L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Gallimard, Seuil, 1985.
- BAUER Y., *Juifs à vendre ? Les négociations entre nazis et Juifs, 1933-1945*, Liana Levi, 1996.
- BÉDARIDA F., dir., *La Politique nazie d'extermination*, Albin Michel, 1989.
- BÉDARIDA F., *Le Nazisme et le génocide. Histoire et enjeux*, Nathan, 1989.
- BÉDARIDA F., *Le Génocide et le nazisme. Histoire et témoignages*, Paris, 1992.
- BENSOUSSAN G., *Histoire de la Shoah*, PUF, Que sais-je ?, 1996.
- BERDING H., *Histoire de l'antisémitisme en Allemagne*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1991 [1988].
- BROWNING C., *Des Hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la « Solution finale » en Pologne*, Les Belles Lettres, 1994 [1992].
- BURRIN Ph., *Hitler et les Juifs*, Points-Seuil, 1989.
- Devant l'histoire. Les documents de la controverse sur la singularité de l'extermination des Juifs par les nazis*, préface de Luc Ferry et introduction de Joseph Rovin, Le Cerf, 1988.
- DIJK L. van, *La Déportation des homosexuels. Onze témoignages, Allemagne 1933-1945*, H et O éd., 2000.
- FAVEZ J.-Cl., *Une Mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Lausanne, Payot, 1988.
- FRIEDLÄNDER S., *L'Allemagne nazie et les Juifs, I, Les années de persécution (1933-1939)*, Seuil, 1997.
- GOLDHAGEN D., *Les Bourreaux volontaires de Hitler : les Allemands ordinaires et l'Holocauste*, Seuil, 1997 [1996].
- GRYNBERG A., *La Shoah. L'impossible oubli*, Découvertes-Gallimard, 1995.
- HILBERG R., *La Destruction des Juifs d'Europe*, Gallimard, Folio, 1991, 2 vol. [1988].
- HILBERG R., *Exécuteurs, victimes, témoins. La catastrophe juive 1933-1945*, Gallimard, NRF-Essais, 1994 [1992].
- HUSSON É., *Une culpabilité ordinaire ? Hitler, les Allemands et la Shoah*, François-Xavier de Guibert, 1997.
- KERSHAW I., *L'Opinion allemande sous le nazisme. Bavière, 1933-1945*, 1995.
- KERSHAM I., *Hitler*, 2 vol., Flammarion, 1999-2000 [1998].
- KOGON E., LANGBEIN H., RÜCKERL A., *Les Chambres à gaz secret d'État*, Points-Seuil, 1987 [1983].
- LANZMANN Cl., *Shoah*, Fayard, 1985.
- LAQUEUR W., *Le Terrifiant secret. La « Solution finale » et l'information étouffée*, Gallimard, 1981.

- LYOTARD J.-F., *Heidegger et les Juifs*, Galilée, 1988.
- MARK B., *Des Voix dans la nuit : la résistance juive à Auschwitz-Birkenau*, Plon, 1982.
- MARRUS M., *L'Holocauste dans l'histoire*, Champs-Flammarion, 1994 [1987].
- MAYER A., *La « Solution finale » dans l'histoire*, La Découverte, 1990.
- POLIAKOV L., *Auschwitz*, Gallimard-Julliard, Archives, 1964.
- POLIAKOV L., *Bréviaire de la haine. Le III^e Reich et les Juifs*, Presses-Pocket, 1994 [1951].
- POLIAKOV L., *Le Mythe aryen*, Presses-Pocket, 1994 [1971].
- PRESSAC J.-Cl., *Les Crématoires d'Auschwitz. La machinerie du meurtre de masse*, CNRS Éditions, 1993.
- SEGEV T., *Le Septième million. Les Israéliens et le génocide*, Liana Levi, 1993 [1991].
- SÉMELIN J., *Sans armes face à Hitler. La résistance civile en Europe, 1939-1943*, Paris, 1989.
- TRIGANO S. éd., « Penser Auschwitz », *Pardès 9-10*, Le Cerf, 1989.
- La participation de Vichy au génocide des Juifs**
- ADLER J., *Face à la persécution. Les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Calmann-Lévy, 1985.
- BADINTER R., *Un Antisémitisme ordinaire. Vichy et les avocats juifs (1940-1944)*, Fayard, 1997.
- BARUCH M.-O., *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997.
- BENSIMON D., *Les Grandes Raftes. Juifs en France 1940-1944*, Toulouse, Privat, 1987.
- BILLIG J., *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, 3 vol., 1955-1960.
- BILLIG J., *La Solution finale de la question juive : essai sur ses principes dans le III^e Reich et en France sous l'Occupation*, Paris, 1977.
- CHALANDON S. et NIVELLE P., *Crimes contre l'humanité. Barbie, Touvier, Bousquet et Papon*, Plon, 1998.
- COHEN A., *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Le Cerf, 1993.
- COHEN M. et MALO É., *Les Camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation. 1939-1944*, Toulouse, Privat, 1994.
- CONAN É., *Sans oublier les enfants. Les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande. 19 juillet-16 septembre 1942*, Grasset, 1991.
- CONAN É., *Le Procès Papon. Un journal d'audience*, Gallimard, 1998.
- COURTOIS S. et RAYSKI A., dir., *Qui savait quoi ? L'extermination des Juifs 1941-1945*, Paris, 1987.
- Le Droit antisémite de Vichy*, Seuil, 1996.
- ESTÈBE J., dir., *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1996.
- Le « fichier juif ». Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Plon, 1996.
- FOSS M. et STEINBERG L., *Vie et mort des Juifs sous l'Occupation*, Plon, 1996.
- GAUTHIER P., éd., *Chronique du procès Barbie. Pour servir la mémoire*, Le Cerf, 1988.
- GRYNBERG A., *Les Camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*, La Découverte/Poche, 1999 [1991].
- HAZAN K., *Les orphelins de la Shoah. Les maisons de l'espoir (1944-1960)*, Les Belles Lettres, 2000.
- Les Juifs de France dans la seconde guerre mondiale*, n° spécial de *Pardès*, 16/1992.
- Les Juifs dans la Résistance et la Libération. Histoire, témoignages, débats*, Éd. du Scribe, 1985.
- KASPI A., *Les Juifs pendant l'Occupation*, Points-Seuil, 1997 [1991].
- KLARSFELD S., *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, 1978.
- KLARSFELD S., *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, 2 vol., Paris, 1983-1985.
- KLARSFELD S., *L'Étoile des Juifs*, Archipel, 1992.
- KLARSFELD S., et al., *Le Temps des raftes, catalogue de l'exposition*, Mairie de Paris-CDJC, 1992.
- KLARSFELD S., *Le Calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, FFDJF, 1993.
- LAHARIE Cl., *Le Camp de Gurs, 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*, Pau, Infocompo, 1985.
- LALOUM J., *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50. Montreuil, Bagnolet et Vincennes à l'heure de la solution finale*, CNRS Éditions, 1998.
- LAZARE L., *La Résistance juive en France*, Stock, 1987.
- LEMALET M., *Au secours des enfants du siècle. Regards croisés sur l'OSE*, Nil Éditions, 1993.
- LÉVY P., *Un Camp de concentration français : Poitiers, 1936-1945*, Sedes, 1995.

- MARRUS M. et PAXTON R., *Vichy et les Juifs*, Paris, 1981.
Marseille, Vichy et les Nazis. Le temps des rafles. La déportation des Juifs, Marseille, 1993.
- MISSIKA D., *Le Chagrin des innocents. Itinéraires d'enfants juifs de 1939 à 1947*, Grasset, 1998.
La Persécution des Juifs de France 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine. Recueil des textes officiels 1940-1999, La documentation française, 2000.
- PESCHANSKI D., dir., *Les Tsiganes en France, 1939-1946*, Éditions du CNRS, 1994.
- PESCHANSKI D., *Vichy 1940-1944. Contrôle et exclusion*, Bruxelles, Complexe, 1997.
- POZNANSKI R., *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, 1997.
 «Présence du passé, lenteur de l'Histoire. Vichy, l'Occupation, les Juifs», *Annales ESC*, numéro spécial, mai-juin 1993, p. 491-815.
- RAJSFUS M., *Des Juifs dans la collaboration. L'UGIF (1941-1944)*, EDI, 1980.
- RAJSFUS M., *Jeudi noir. 16 juillet 1942, l'honneur perdu de la France profonde*, L'Harmattan, 1988.
- RAJSFUS M., *Drancy. Un camp très ordinaire 1941-1944*, Manya, 1991.
- RAYSKI A., *Le Choix des Juifs sous Vichy. Entre soumission et résistance*, La Découverte, 1992.
- RÉMY D., *Les Lois de Vichy*, Romillat, 1992.
Répression, système pénitentiaire en France pendant la Seconde Guerre mondiale et aspects du phénomène concentrationnaire, actes du colloque de Saint-Étienne (1982), Le Puy, 1983.
- SCHRAMM H. et VORMEIER B., *Vivre à Gurs. Un camp de concentration français 1940-1941*, Maspero, 1979.
- SINGER Cl., *Vichy, l'Université et les Juifs*, Hachette-Pluriel, 1996 [1992].
- SPIRE A., *Ces enfants qui nous manquent. Izieu, 6 avril 1944*, M. Sell, 1990.
- TAGUIEFF P.-A., *L'Antisémitisme de plume, 1940-1944. Études et documents*, Berg International, 1999.
- VERHEYDE Ph., *Les Mauvais comptes de Vichy. L'aryanisation des entreprises juives*, Perrin.
- VORMEIER B., *La Déportation des Juifs allemands et autrichiens de France*, Éd La Solidarité, 1980.
- WELLERS G., *L'Étoile jaune à l'heure de Vichy. De Drancy à Auschwitz*, Fayard, 1973.
- WELLERS G., KASPI A., KLARFELD S., dir., *La France et la question juive. 1940-1944*, Sylvie Messinger, 1981.
- ZEITOUN S., *Ces enfants qu'il fallait sauver*, Albin Michel, 1989.
- ZEITOUN S., *L'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France*, L'Harmattan, 1990.
- Autres génocides**
- BECKER E., *Les Larmes du Cambodge : l'histoire d'un auto-génocide*, Presses de la Cité, 1986.
- BÜHRER M., éd., *Mémoire d'un génocide*, Le Cherche-Midi, Unesco, 1996.
- BÜHRER M., *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Karthala, 1999.
- CHRÉTIEN J.-P., éd., *Rwanda. Les médias d'un génocide*, Karthala, 1995.
- CHRÉTIEN J.-P., *Le défi de l'ethnisme. Rwanda, Burundi. (1990-1996)*, Karthala, 1997.
- FRANCHE D., *Rwanda. Généalogie d'un génocide*, Mille et une nuits, 1997.
- GRMEK M., GJIDARA M., SIMAC N., *Le Nettoyage ethnique. Documents historiques sur une idéologie serbe*, Fayard, 1993.
- GUIHENEUF Y. et PHCAR MALAY, *L'Enfer khmer rouge. Une enfance au Cambodge*, L'Harmattan, 1997.
- GUTMAN R., *Bosnie : témoin du génocide*, Desclée de Brouwer, 1994.
- KIERNAN B., *Le génocide au Cambodge 1975-1979. Race, idéologie et pouvoir*, Gallimard, 1998.
- LÉVY-VROELANT Cl. et JOSEPH I., *La Guerre aux civils : Bosnie-Herzégovine 1992-1996*, L'Harmattan, 1997.
Le Livre noir de l'ex-Yougoslavie, Arléa, 1993.
- NAHOUM-GRAPPE V., éd., *Vukovar-Sarajevo, la guerre en ex-Yougoslavie*, Esprit, 1993.
- PIN YATHAY, *L'Utopie meurtrière : un rescapé du génocide cambodgien témoigne*, Bruxelles, Complexe, 1989 [1980].
- ROHDE D., *Le Grand Massacre. Srebrenica – juillet 1995*, Plon, 1998.
- SLIWINSKI M., *Le Génocide khmer rouge : une analyse démographique*, L'Harmattan, 1995.
- VERDIER R., DECAUX E., CHRÉTIEN J.-P., *Rwanda. Un génocide du xx^e siècle*, L'Harmattan, 1995.

* La date entre crochets signale l'édition originale. Sauf mention contraire, le lieu d'édition est Paris.

Index

A

- Abakanowicz, Magdalena 143
- Abdülhamid II 81, 114, 139, 140, 233, 254, 343, 565
- Abenakis (Indiens) 88
- Abkhaz (peuple) 560
- Aborigènes 148-149, 184, 235, 419, 580
Voir aussi Peuples indigènes
- Absolutisme. *Voir* Idéologie du génocide, États totalitaires
- Abzug, Robert H.
 Article 161-162
- Achés (Indiens) 43, 85, 197, 207, 421-422, 571
- Accord de Londres 243, 445, 447
- Accord de paix de Dayton 649, 650
- Accord d'Oslo 440
- Accord pour la réduction des armes stratégiques (START II) 297
- Accords d'Arusha 488, 489
- Adalian, Rouben Paul 26
 Articles 76-79, 81-82, 112-117, 132-133, 136-138, 139-140, 146-147, 233-234, 253-255, 267-268, 343-346, 381-382, 384-385, 406-407, 497-498, 565-566, 595-597, 637-638
- Adana, massacre d' 81-82, 255, 432
- Adler, Yankel 141
- Adorno, Theodor 369
- Adversus judaeos*, tradition de l' 95
- Afar (peuple) 561
- Afghanistan 82-85, 187, 234, 569
- African Bourgeoisie*, An 352
- Afrique 9, 17, 23, 486
 Génocide de peuples indigènes 420-426
 International Alert 442-445
 Persécution des minorités 559-564
 Traite des esclaves 269-270
Voir aussi Afrique du Sud, Éthiopie, Ibos, Mozambique, Rwanda et Burundi, Soudan
- Afrique du Sud 240, 297, 423, 440, 545, 561
Voir aussi Kuper (Leo), Mozambique,
- Agence juive 507, 524, 525
- Immigration juive en Palestine 525
- Agent Orange 187, 425
- Agressivité
 Extra-spécifique et intra-spécifique 462
 Psychologie 462-463
 Psychologie génocidaire 461-469
- Agriculture, collectivisation soviétique de l' 599
- Aharonian 372
- Ahmadis (peuple) 561
- Ahmici 648
- Ahtisaari, Martti 654
- Aidit, D.N. 334
- Akayesu, Jean-Paul 197, 455, 615
- Akazu 489
- Akçam, Taner 125
- Akif, Reşid 129
- Aktion T-4. Voir* T-4
- Albanais 560
 Génocide au Kosovo 570, 646, 650-656
 Persécution des 560
- Albanie 560, 651, 654
- Albigeois. *Voir* Croisade, Cathares
- Alcoolisme et les Amérindiens 87
- Alexander, Yonah 224, 227
- Alexandre III (de Russie) 140, 541
- Alexandrette 4, 147
- Alfonsin, Raul 109
- Allemagne (après 1945) 448, 560
 Dénazification 241
 Discriminations à l'encontre des minorités 560
 Inculcation des criminels de guerre 332-333
 Lois sur l'homosexualité 324-327
 Retour des Juifs et autres rescapés 525-526
- Allemagne (avant 1939) 9, 37, 40
 Famines intentionnelles en Afrique 288
 Génocide arménien 126-128
 Génocide contre les Hereros 319-320
 Juifs 506
 Talaat Pacha 566
 Tsiganes 592-595
- Allemagne nazie 43, 46
- Allemands
 Déplacements forcés en Union soviétique 607-608
 Spectateurs du génocide 544
- Allende, Salvador 428

- Alliés (1939-1945) et la Shoah 512-513, 520-523
 Alterman, Nathan 526
 Altmann, Klaus. *Voir* Barbie, Klaus
 Alvarado, Pedro de 91
 Amazonie 419
Ambassador Morgenthau's Story 382
 Ambrose, Stephen 480
American Mercury 403
 Amérindiens : les génocides 85-92
 Alcoolisme 87
 Amérique du Sud 85-86
 Canada 86-88
 États-Unis 88-90
 Famines intentionnelles 288
 Mexique, Amérique centrale, Antilles 90-92
 Négation du génocide 398-399
 Amérique du Nord
 Esclavage 269-270
 Génocide des Amérindiens 86-90
 Amherst, Jeffrey 89
 Amin Dada, Idi 10, 92-93, 240, 571
 Amishai-Maisels, Ziva 143
 Amnesty International 112, 363, 422, 423, 454, 588
 Amritsar 534
 Anderson, E. 403
 Ange de la mort. *Voir* Mengele, Josef
 Angleterre
 Génocide des Amérindiens 88
 Voir aussi Royaume-Uni
 Angola 421, 423, 561
 Annan, Kofi 490
 Antelias (Liban) 138
 Anthropologues (les) et le génocide 496
 Antilles. *Voir* Amérindiens
 Antioche 304
 Antiquité et génocide 298-302
 Antisémitisme
 Accusations de meurtre rituel 95-96
 Anti-judaïsme chrétien 94-95
 Aux États-Unis 521
 Combat 173-175
 Contemporain 98-99
 Eugénisme et 280-281
 Films de propagande nazis 457-460
 Hitler 323-324
 Origines du mot 96-97
 Politique 96-97
 Pré-chrétien 93-94
 Présentation 93
 Selon Goldhagen 151
 Shoah 93, 97, 505
 Voir aussi Négation de la Shoah, Pogroms
 Antisionisme 98-99
 Antreassian, Antranig 373
 App, Austin 402, 403, 405
 Appartenance à une seule et unique espèce 99
 Appelfeld, Aharon 572
 Apprendre à dire non 100-104
Après Auschwitz (exposition) 143
 Arabes
 Allemagne nazie 522
 En Palestine et au Moyen-Orient 525
 Victimes de discriminations 560
 Arabie Saoudite 560
 Amin Dada, Idi 93
 Persécution des minorités 560
 Arapahos (Indiens) 398
 Arara (peuple) 421
 Araucaños (Indiens) 86
Arbeit Macht Frei 500, 503
Arbeitslager 498
 Arbour, Louise 653
 Arcand, Adrien 413
Archipel du Goulag, L' 309-311
 Archives vidéo Fortunoff 155, 159, 181, 575-576
 Arendt, Hannah 104-108, 250-253, 310
Are We All Nazis? 150
 Argentine 428, 643, 645
 Commission nationale sur les disparus 109-110
 Commissions Vérité 239-240
 Disparitions en 108-112, 630
 Eichmann 248
 Exécutions extra-judiciaires 230-232
 Génocide des peuples indigènes 86, 426
 Armée de libération du Kosovo 652-653
 Armée patriotique du Rwanda 491
Armenian Holocaust: A Bibliography 156
Armenian Review, The 477
 Arménie
 Empire ottoman 253-255, 565
 Massacres hamidiens 139-140

- Monuments au génocide arménien 137-139, 392, 629
Voir aussi Culture arménienne, Génocide arménien
 Arméniens 421, 637
 Comparaison avec les Juifs d'Europe 119-121
 Victimes de persécutions 18, 560
 Art et génocide
 Art et Shoah 140-143
 Art des autres génocides 143-145
 Visions de destruction 145
 Art et Shoah 140-143
 Yad Vashem 634-642
 Arthuy, Philippe 181
 Arusha 452, 454
 Voir aussi Accords d'Arusha
 Asie
 Génocide des peuples indigènes 421
 Persécution des minorités 561
 Voir aussi Bangladesh, Sikhs, Sri Lanka, Timor oriental
 Asile 472
 Askenasay, Hans 150
 Askoldov, Aleksander 182
 Assamais (peuple) 561
Assassins sont parmi nous, Les 632, 634
 Assimilation forcée
 Aborigènes d'Australie 148-149
 Génocide arménien 115
 Association américaine de psychiatrie 538
 Association des organisations consacrées à la Shoah 262
 Association des philosophes pour la paix 427
 Association des spécialistes du génocide 73, 145-146, 340, 416-417
 Association internationale des philosophes pour la prévention de l'omnicide nucléaire 427
 Assyriens 299, 414
 Atatürk, Mustafa Kemal 59, 146-147, 596
 Atlan, Liliane 578
 Atta (peuple) 421
Aunt Dan and Lemon 577
 Auron, Yair
 Article 523-524
 Auschwitz-Birkenau 404, 496, 498, 499, 500-502, 509, 511, 512, 519, 527, 618, 629
 Alliés 512, 522
 Aujourd'hui 390
 Déportations du ghetto de Varsovie 307
 Emplacement et création 500
 Évacuation allemande 513
 Expérimentation médicale nazie 379
 Musée national 390, 501, 502
 Négationnistes 403, 409, 410
 Processus de tri et d'extermination 272, 501
 Rôle des médecins nazis 272, 378-379
 Sections 500
 Soulèvement 501
 Symboles religieux 501-502
 Tsiganes 519, 594
 Utilisation du Zyklon-B 509
 Australie 149
 Aborigènes 148-149, 422
 Ethnocide en 13
 Musées de la Shoah 391
 Négation du génocide au Timor oriental 588
 Procédure juridique pour génocide 235
 Auteurs de génocides 72
 Gens « ordinaires » 149-152
 Représentés au théâtre 577
Voir aussi Amin Dada, Atatürk, Bokassa, Ceausescu, Eichmann, Enver, Genghis Khan, Goebbels, Himmler, Hitler, Hussein, Inculpations et Procès Barbie, Mao Zedong, Pinochet, Pol Pot, Psychologie, Staline, Talaat, Technologie, Touvier
 Auto-génocide 205
 Autriche 400, 525
 Et les Balkans 643, 645
 Auyu (peuple) 421
Axis Rule in Occupied Europe 49, 535
 Azadian, Edmond Y. 485
 Azerbaïdjan 560
 Aztèques 91, 305
B
 Bach, George 249
 Baeck, Leo 507
 Bahais 207, 358, 561, 563
 Bak, Samuel 142
Balagan (film) 182
 Balakian, Krikoris 431

- Balakian, Peter 432
Article 431-433
- Balint, Jennifer
Articles 41-44, 194-197, 234-243, 452-456, 614-616
- Balkans. *Voir* Guerre des Balkans, Yougoslavie
- Balkars 607-608
- Ballard, J. G. 374
- Ballestrem-Solf, Lagi 526
- Balmer, Edwin 374
- Bande des quatre 376
- Bandura, Albert
Article 223-227
- Bangladesh 153-154, 419, 421
Génocide 153-154, 421, 422, 425
Procédures juridiques pour génocide 236
- Banque de données bibliographique sur la Shoah et le génocide 533
- Banque mondiale 440
- Banyamulenge (peuple) 562
- Barancik, Robert 143
- Baranczak, Stanislaw 480
- Barbie, Klaus 154-155
- Barnes, Harry Elmer 402, 405
- Barnes, Peter 578
- Baron, Hannelore 142
- Barton, James L. 497
- Bartoszewski, Wladyslaw 480
- Baskin, Leonard 142
- Bassiouni, M. Cherif
Article 32-33
- Batambang 167
- Batwa (peuple) 423
- Bauer, Yehuda 73, 156, 158, 400, 481
Articles 505-514, 520-523, 524-526
- Baum, Gregory 586
- Bazyler, Michael J.
Articles 154-155, 194, 213-214, 215-216, 445-446, 447, 590, 591
- Becker, Ernest 466, 468
- Bedri 130
- Behrendt, Johannes 400
- Beit Hashoah/Musée de la Tolérance 386-387
Voir aussi Simon-Wiesenthal Center
- Beksinski, Zdislaw 145
- Belgique 486, 510
- Belgrade 644, 647
- Bell-Fialkov, Andrew 414
- Bello, Carlos 589
- Bellum justum. Voir* Guerre juste
- Bellwinkel 144
- Beltrán de Guzmán, Nuño 91
- Belzec 498, 499, 509, 633
- Bengales. *Voir* Bangladesh
- Ben Gourion, David 526
- Benito Cereno* 581
- Bent* 577
- Beothuks (Indiens) 86
- Berenbaum, Michael 32, 401
Articles 289-291, 388-389, 517-520, 582-586
- Bergen-Belsen 498, 499, 519
Aujourd'hui 390
Derniers jours 513
Tsiganes 519
- Berger, Alan L.
Articles 93-99, 175, 500-502, 541, 618
- Bergfeld 127
- Bergman, Ingmar 181
- Bergson, Peter. *Voir* Kook, Hillel
- Beria, Lavrenti 547
- Berkovits, Eliezer 583
- Bermudes (réunion) 512, 521
- Bernadotte, Folke 400
- Bernburg 518
- Bey, Naim 118
- Bhindranwale 534
- Bhoutan 561
- Biafra 329
- Bible. *Voir* Antiquité
- Bibliographie sur la Shoah et le génocide 155-160
Voir aussi Banque de données bibliographique
- Biélorussie 510
- Binding, Karl 593, 612
- Birmanie 425, 561
- Bismarck, Otto von 96, 593
- Bitker, Bruno 460
- Björnson, Karin Solveig
Articles 302-304, 304-306
- Black Dog of Fate* 432
- Blair, Tony 654
- Blatter, Janet 141
- Blehuel, Hans Peter 327

- Bloch, Ned J. 281
- Bloody News from my Friend* 432
- Blumenfeld, Gina 181
- Blumenthal, David R. 584
- Bodo (peuple) 561
- Boehm, Eric H.
Article 526-529
- Bogdanovic, Zoran 144
- Bogomiles 643
- Boisson, Jean 326
- Bokassa I 160-161
- Bolinger, Dwight 224
- Bolivie 85, 240
- Boltanski, Christian 143
- Bombes atomiques 187-191, 320, 321, 393
Voir aussi Armes nucléaires, Génocide nucléaire, Hiroshima, Nagasaki
- Bonengel, Winifred 182
- Book of the International Conference on the Holocaust and Genocide* 341
- Borowski, Tadeusz 370
- Bosniaque, conflit 16
Accord de paix de Dayton 649, 650
Analogies et comparaisons historiques 161-162
Art 144
Composition ethnique (carte) 644
Cour internationale de justice 238
Documentaires 184-186
Famine intentionnelle 289
Frappes aériennes de l'OTAN 651-654
Idéologie génocidaire 330
Massacres de Srebrenica 648, 649
Nettoyage ethnique 414, 643, 645-650, 650-656
Non-droit 242
Persécution des minorités 560
Réfugiés 472-473
Viol 651
Voir aussi Nettoyage ethnique, Yougoslavie
- Bosniaques musulmans 643
- Bosnie, Bosnie-Herzégovine 472, 473, 560, 615, 643, 645
Composition ethnique (carte) 644
Démantèlement de l'ex-Yougoslavie 650
Histoire 642, 644
Voir aussi Yougoslavie
- Botswana 425
- Boucher de Lyon, Le. *Voir* Barbie, Klaus
- Boucher de Wilno, Le. *Voir* Murer, Franz
- Boucs émissaires 331, 456, 528
- Bouddhisme, bouddhistes
Cinghalais 358, 567
Génocide cambodgien 166, 169
Tibet 586-587
- Bouhler, Philip 518
- Bourreau de Lyon, Le. *Voir* Touvier, Paul
- Bourreaux zélés de Hitler, Les* 531
- Boutros-Ghali, Boutros 336
- Braham, Randolph 155
- Brandeis-Dickler, Freidl 141
- Brandenburg 518
- Brandt, Dr 518
- Brandt, Willie 553
- Braun, Eva 308, 323
- Braunsteiner, Hermine 634
- Breitman, Richard D. 400, 481
- Brenton, Howard 577
- Brésil
Génocide des peuples indigènes 13, 85, 421, 422
Poursuites juridiques nationales 239
- Brezezinka. *Voir* Auschwitz-Birkenau
- Broken Connection, The* 466
- Brom, Daniel
Article 258-260
- Bromberg, Maurcy 141
- Brooks, Mel 181
- Browning, Christopher R. 150, 151, 530
- Broz, Joseph. *Voir* Tito
- Broznan, Martin 411
- Brugnola, Orlanda 340
- Bruinessen, Martin van
Article 361-363
- Bryce, James 136
- Buber, Martin 583
- Bubi (peuple) 421
- Buchenwald 411, 449, 498, 499, 503, 519, 630
Témoins de Jéhovah 574
Tsiganes 594
- Budapest 511, 515
- Büge 127
- Buhler, Joseph 618, 626
- Bulgakov, Mikhail A. 372
- Bulgarie 510, 655
- Bulletin de la Fondation Auschwitz 477

- Bullie's House* 580
 Bullock, Alan 410
 Buna 500
 Bureau de la coordination des affaires humanitaires 558
 Burke, Edmund 106, 107
Burnt Whole (exposition d'art) 143
 Bursten, Martin A. 180
 Burundi 13, 425, 485-491
 Composition ethnique 486-487
 Génocide de 1972 486, 487, 488
 Génocide de 1993 488
 Génocide des peuples indigènes 421
 International Alert 444
 Nombre de victimes 486
 Persécution des minorités 562
 Technologie et génocide 569
 Bush George 397
 Butz, Arthur 99, 403, 404, 405, 408-409
- C**
- Cabaret* (film) 181
 Cabez de Vaca, Alvar Nuñez 91
 Cabral, Pedro Alvar 85
 Cachemirien (peuple) 561
 Cahana, Alice 142
 Californie 398
 Ruée vers l'or 398
 Cambodge 163-170, 561
 Bombardement américain 164
 Guerre avec le Vietnam 164
 Kampuchéa 421, 438
 Poursuites juridiques 236
 Soulèvement contre Pol Pot 166
 Sous Pol Pot 164-166
 Voir aussi Génocide cambodgien
 Cambodia Documentation Commission 418
Cambodia: Year Zero (film) 184, 185
 Camps de concentration 537, 538
 Dans le conflit bosniaque 647-650
 Définition et description 170-171
 En ex-Yougoslavie 647-648
 Camps de concentration nazis 498-505
 Accélération des morts 499
 Description générale 498-500
 Lieux du souvenir 390-391
 Port d'insignes 324
 Procès pour crimes de guerre 448-449
- Voir aussi* Camps de la mort nazis, Dachau, Homosexuels, Médecins nazis, Tsiganes
 Camps de détention 170-171
 Camps de la mort nazis 509
 Alliés 512, 513, 520-523
 Chambres à gaz 499
 Définition et description 170-171, 498-500
 Derniers jours 513
 Histoire 498-500, 508-509
 Procès pour crimes de guerre 448-449
 Processus de tri et d'extermination 499, 508-509
 Rescapés 500. *Voir aussi* Survivants
 Soulèvements 501, 505
 Treblinka 504-505
 Voir aussi Auschwitz, Buchenwald, Centres de la mort nazis
 Camps de réfugiés 170
 Camps d'extermination. *Voir* Camps de la mort
 Camps d'internement 170
 Camus, Albert 427
 Canada 86-88, 421
 Négationnistes de la Shoah 412, 413
 Candolle, Alphonse de 280
 Carpio, Ramior de Leon 315
 Carrier, Jean-Baptiste 306
 Carroll, Berenice A. 316
 Carter Center 652
 Carter, Jimmy 388, 629, 649, 652
 Cartier-Bresson, Henri 179
 Carto, Willis 403, 405
 Catawbas (Indiens) 88
 Cathares 643
 Voir aussi Croisade contre les Albigeois
 Catholiques. *Voir* Église catholique
 Cattell, Raymond B. 281-282
 Cavani, Liliana 180
 Cayrol, Jean 182
 Ceausescu, Elena 171, 172
 Ceausescu, Nicolae 171-172
 Celan, Paul 369, 423, 435, 436
 Celnikier, Isaac 142
Cendres et diamants 180
 Center for the Study of Ethnonationalism 478

- Central Intelligence Agency (CIA)
 Intervention au Guatemala 313, 315
 Soutien à Pinochet 430
 Centre de documentation historique juive (Linz) 634
 Centre de documentation juive (Vienne) 632, 634-635
 Centre for Comparative Genocide Studies (Sydney) 73, 173, 418, 482, 485
 Centre Simon-Wiesenthal. *Voir* Simon Wiesenthal Center
 Centres d'extermination nazis. *Voir* Camps de la mort, Euthanasie
Ces Garçons qui venaient du Brésil (film) 180, 632
 Ceylan. *Voir* Sri Lanka
 Chagall, Marc 141
 Chakir, Behaeddin 125, 346
 Chalk, Frank 23, 35, 43, 479
 Cham (peuple) 31, 169, 207, 421, 476
 Chamberlain, Houston 96, 593
 Chambon 545
 Chambres à gaz 175, 272-273
 Négationnistes 404, 409
 Voir aussi aux noms des camps
 Champs de la mort 13, 171
 Charents, Eghishe 432
 Charny, Israel 156, 342, 401, 469, 479, 482, 483, 553, 603, 629
 Articles, 13-28, 31-35, 36-41, 41-44, 45-48, 69-75, 76-79, 100-104, 222-223, 227-229, 248-250, 274, 293-294, 352-353, 394-396, 456-457, 461-466, 468-469, 477-480, 483-485, 547-554, 611-612, 650-656
 Charte de Nuremberg 445
 Chayefsky, Paddy 180
 Chelmo 499, 508, 509, 519
 Aujourd'hui 390
 Chambre à gaz 175
 Tsiganes 519
 Chernomydin, Viktor 654
 Cherokees (Indiens) 89
 Cheyennes (Indiens) 398
 Chhay 164
 Chhit Chocun 163, 166
 Chiapas 423, 425
 Chicago, Judith 142
 Chickasaw (Indiens) 89
- Chiites 560, 561
 Documentaires 184, 186
 Victimes de persécutions 560, 561
 Chili
 Affaire Pinochet 16, 428-430
 Commissions Vérité 240
 Génocide des peuples indigènes 421, 426
 Chine 176-178, 394, 561
 De Mao 23, 46
 Éradication des Mongols 302, 303
 Génocide au Tibet 586
 Génocide communiste 177-178
 Génocide japonais 177
 Génocide nationaliste 176-177
 Génocide sous les chefs de guerre 176
 Persécution des minorités 561
 Chiune Sugihara 512
 Choctaw (Indiens) 89
 Chomsky, Marvin 181
 Chomsky, Noam 409
Chose d'un autre monde, La (film) 192
 Chrétiens, persécution des 560
 Christianisme
 Anti-judaïsme 94-95
 Comportement génocidaire 473-475
 Comportement protogénocidaire 474
 Réactions à la Shoah 475, 585, 586
 Signification de la Shoah 532
 Christie, Douglas 404
 Churchill, Ward 37, 479
 Articles 85-86, 86-87, 88-90, 90-92, 399-402, 402-405
 Churchill, Winston 78, 393, 410, 547
 Cigar, Norman 647, 650
 Cilicie 81, 146-147, 253, 254
 Cinéma
 Destructions nucléaires, chimiques, bactériologiques 187-191
 Génocides divers 183-187
 Maccarthysme 188
 Shoah 179-183
 Visions apocalyptiques 191-194
 Voir aussi Documentaires, Films de fiction, Propagande
 Cinghalais 358, 567
Circle Dancers, The 432
 Circoncision 93
 Classification du génocide 31-36
 Voir aussi Génocide, définitions :

- Génocide, typologie
 Clinton, Bill, 15, 186, 547, 654
 Extradition de Pinochet 430
 Frappes aériennes de l'OTAN en ex-Yougoslavie 651, 652
 START II 297
 Sur le génocide rwandais 394
 Coalition pour la défense de la République (Rwanda) 489
 Code de Nuremberg sur l'expérimentation humaine 380
 CODOH. *Voir* Committee for Open Debate on the Holocaust
 Cohen, Avner 414
 Cohen, Peter 181
 Cohen, Roberta 553
 COICA. *Voir* Coordination des organisations indigènes du bassin de l'Amazonie
 Coles, Robert 480
 Collectivisation (soviétique) 599
College Brew, The 352
 Colomb, Christophe 90
 Colombie 85, 421
 Colonisation 37, 304-306
 Combat des historiens allemands 411
 Comité d'Union et de Progrès (CUP) 613
 Génocide arménien 81, 114, 565
 Organisation spéciale 115, 345
 Panturquisme 114, 344, 345
Voir aussi Atatürk, Djemal, Enver, Jeunes-Turcs, Parti Ittihad, Talaat
 Commission des droits de l'homme des Nations unies 315, 337, 425
 Commission sur la famine en Ukraine (États-Unis) 600
 Commissions d'enquête (Turquie) 123
 Commissions Vérité 239-240
 Commission Vérité et Réconciliation (Afrique du Sud) 240
 Committee for Open Debate on the Holocaust (CODOH) 412
 Compagnies bananières 313
 Complicité génocidaire 34, 38
 Complot des médecins 547
 Comportement protogénocidaire 474
Concentration Camp 141
Condition de l'homme moderne, La 106
 Conférence d'Évian 507, 544
 Conférence internationale sur l'Holocauste et le génocide 72, 341, 416, 629
 Conformisme 150, 463-464, 527
Voir aussi Obéissance aux supérieurs
 Congo 486, 490, 491, 562
 Congrès américain 397
 Conscription des peuples indigènes 423
 Conseils juifs. *Voir* Judenräte
 Constantinople 431, 637
 Convention de Genève et les crimes de guerre 215, 616
 Convention de la Haye et les crimes de guerre 215
 Convention des droits de l'enfant 352
 Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide. *Voir* Convention des Nations unies sur le génocide
 Convention des Nations unies relative au statut de réfugié 471-472
 Convention des Nations unies sur le génocide 13, 16, 21, 31, 41, 42, 43, 194-197, 399, 460, 614
 Application 197
 Autorité juridique 237
 Cour internationale de justice 237-238
 Création 194-195
 Critiques 196-197
 Définition du génocide 31, 41, 48, 196, 205-206, 602
 Droits de l'homme 244-246
 Génocide nucléaire 295
 Inculpation des auteurs de génocide 332-333
 Intervention humanitaire 335-338
 Lemkin, Raphael 368
 Proxmire William 460
 Rapport Whitaker 201
 Ratification par les États-Unis 274-277
 Texte intégral 198-200
 Viol 614-616
 Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre 194
 Convention internationale contre la torture 429
 Conventions internationales révisionnistes 403

- Convention sur le génocide.
Voir Convention des Nations unies sur le génocide
 Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide 441
 Cooper, Abraham
 Articles 173-175, 386-387
 Cooper, Pauline 483
 Coordination des organisations indigènes du bassin de l'Amazonie (COICA) 426
 Coronado, Francisco de 91
 Cortés, Hernán 91, 305
 Cosaques 606
 Countess, Robert R. 412
 Cour d'appel (France) 448
 Cour internationale de justice 212-213, 237-238, 615
 Juridiction 212-213
 Sur la Bosnie 238
 Sur le recours aux armes nucléaires 297-298, 322
 Cour pénale internationale 16, 212-213, 237
 Convention sur le génocide 197
 Inculpation et condamnation des auteurs de génocide 333
 Réparations 239
 Viol 614, 616
 Cour suprême de Norvège 448
 Cousins, Norman 480
 Crees (Indiens) 87
 Creeks (Indiens) 89
 Cribb, Robert
 Article 333-335
 Crimes contre la paix
 Charte de Nuremberg 445
 Crimes de guerre de Tokyo 451
 Crimes contre l'humanité 213-214
 Charte de Nuremberg 445
 Crimes de guerre de Tokyo 451
 Définition 213-214
 Procès pour 214
 Crimes de guerre 215-216
 Charte de Nuremberg 445
 Crimes de guerre de Tokyo 450-452
 Définition 38
 Kuper, Leo 360
 Refus d'obéir aux supérieurs 215
 Viol 616
 Crise des missiles cubains 190
 Croates 560, 646
 Croatie 560, 642, 645
 Composition ethnique (carte) 644
 Conflit bosniaque 646
 Démantèlement de l'ex-Yougoslavie 646-647
 Génocide en 1941-1945 645
 Histoire 642-644
 Nettoyage ethnique 645-650
 Persécution des minorités 560
 Shoah 511
 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 649
 Croisade contre les Albigeois 304
Voir aussi Cathares
 Croisades 303-304
 Croix-Rouge internationale 548
 Au Kosovo 655
 Crotone 301
 Cuiabas (Indiens) 86
 Cuiva (peuple) 184, 421
 Cultural Survival 418
Cultural Survival (bulletin) 478
 Culture arménienne (la) et le génocide 597
 Cuomo, Mario 630
 Czerniakow, Adam 307
 D
 Dachau 9, 405, 449, 498, 503-504, 506, 519
 Dacko, David 160
 Dadourian 372
 Dadrian, Vahakn N. 18, 432, 479
 Articles 123-125, 126-128, 128-132
 Daghavarian, N. 77
 Dalai-lama 376, 587
 Dali, Salvador 145
 Dallaire 490
 Danemark 511
 Dani (peuple) 421
 Danielsson, Ivar 617
 Davidson, Shamaï 72, 341, 342, 629
 Davis, Leslie A. 382
 Dawidowicz, Lucy 250, 408
Day After, The (film) 190, 192
 Dayton. *Voir* Accord de paix de Dayton
 Déat, Marcel 281
 De Champs, Élisabeth 553

- De Champs, Philippe 553
 Déclaration de Carthage 471
 Déclaration de Potsdam 450
 Déclaration universelle des droits de l'homme 16, 217-221, 244, 472
 Définitions du génocide. *Voir* Génocide, définitions
De Interitu Hominum 299
 Deir ez-Zor 138, 234
 Delbo, Charlotte 578
 Delhi 534
 Deloria 398
 Démocide 45-55
 Cambodge 166-170
 Catégories 54
 Charny 45-48
 Culture démocratique et 65-66
 Définition 48-55
 Histoire contemporaine 61
 Par un État démocratique 59-64
 Pouvoir absolu et 55-58, 62-64, 222-223
 Rummel 32-33
 Statistiques 57-59
 Union soviétique et 606
 Démocratie
 Démocide par une 59-64
 Et génocide 55-56
 Guerre et 55-56
 Démocratie guidée 334
 Dénazification 241
 Déni psychique 394-396
Denial of Death, The 466
Denying the Holocaust 404-405, 410-411
 Déplacements forcés
 Des minorités 559-562
 Des peuples indigènes 424
 En Éthiopie 278
 Génocide cambodgien et 164
 Génocide des Amérindiens et 89
 Voir aussi Déportations
 Déportations
 Du ghetto de Varsovie 307
 Génocide arménien et 114-116, 129-131
 Génocide cambodgien et 164
 Soviétiques de peuples entiers 607-609
 Voir aussi Déplacements forcés
 Député, *Le* 577
 Deresinski, Josef 501
 Der Hovannessian, Diana 432
 Dersim 361, 362
 Désengagement moral 223-227
 Déshumanisation 14, 227-229, 456-457, 611
 Bureaucraties et 464
 Des peuples indigènes 423
 Désengagement moral et 223-227
 Esclavage et 300
 Guerre totale et 316
 Kuper, Leo 355
 Langage et 366
 Propagande nazie et 458
 Psychologie de l'agressivité et 462
 Psychologie génocidaire et 331
 Systèmes d'alerte du génocide et 551
 Deuch 165
 Dicéarque 298
Did Six Million Really Die? 403
 Dili (Timor oriental) 588
 Dillmann, Alfred 593
Dimensions (périodique) 480, 481
 Dinka (peuple) 421, 424, 543, 561, 563
Discussion with Elie Wiesel, A 287
 Dislocation psycho-historique 467
 Disparitions, une forme de génocide 230-232
 Au Chili 428
 En Argentine 108-111
 Djanikian, Gregory 433
 Djemal Pacha, Ahmed 233, 565
 Dobkowski, Michael N. 157, 159, 479
Docteur Folamour (film) 188
 Documentaires
 Genocide 174, 635
 Sur la guerre chimique et bactériologique 187-190
 Sur la Shoah 179-182
 Sur les armes et les conflits nucléaires 187-190
 Voir aussi Cinéma
 Dodge, Cleveland H. 497
 Dora 411
 Dorobo 423
 Dortyol 81
Dossier Odessa, Le (film) 632
 Drescher, Seymour
 Article 269-270
 Dresde 410
 Dreyfus, Alfred 97

- Droit 234-244
 Au service du génocide 241
 Commissions Vérité 239-240
 Face aux génocides 234, 237-239
 Imprescriptibilité 194, 214, 243, 332
 Inculpation et condamnation des auteurs de génocide 332-333
 Lustration 240-241
 Procédures juridiques pour génocide 234
 Procès nationaux 236, 238-239
 Rapport au génocide 242-243
 Réparation 239
 Statuts et autres textes de loi 243, 237-239
 Voir aussi Droit international, Procès
 Droit des gens. *Voir* Droit international
 Droit international
 Charte de Nuremberg 445
 Convention sur le génocide 213
 Cour internationale de justice 237
 Cour pénale internationale 212, 237
 Crimes contre l'humanité 213
 Crimes de guerre 215
 Interventions humanitaires 335
 Poursuites pour génocide 235, 332
 Prévention du génocide 73
 Procès de Nuremberg 448-449
 Sur les réfugiés 472
 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 591
 Tribunaux spéciaux 235, 236
 Voir aussi Droit
 Droits de l'homme 244-246
 Déclaration universelle des droits de l'homme 217-221, 244, 472
 Simon-Wiesenthal Center 173, 477
 Drost, Pieter N. 32, 42
 Dubrovnik 647
 Dunn, James 589
 Article 587-590
Durchgangslagers 498
 Voir aussi Camps de concentration nazis
 Dystopie, littérature de la 373-374
 E
Early Homosexual Rights Movement, The 325
 Eberl, Irmfried 378
 Eckhart, A. Roy et Alice 586
 Écocide 38, 425
 Edelheit, Abraham 156
 Edelheit, Hershel 156
 Église catholique
 Anti-judaïsme 94-96
 Relations actuelles avec le judaïsme 585
 Signification de la Shoah 337
 Symboles religieux à Auschwitz 502
 Église orthodoxe 656
 Égypte ancienne 299
 Ehmann, Annegret
 Article 627-628
 Eichmann, Adolf 21, 150, 180, 236, 247-253, 511, 515, 618, 632, 634
 Eicke, Theodore 504
Einsatzgruppen 175, 272, 496, 508, 509, 510, 519
 Eisenhower, Dwight D. 275
 Maccarthysme et 192
 Eisler, Hanns 182
 Eizenstat, Stuart 388
Elements of Time 286
 El-Husseini, Hajih Amin 522
 El Salvador 240
 Empire ottoman 9, 81, 112-117, 118, 139-140, 253-255, 343-344, 565-566, 595, 637
 Voir aussi Génocide arménien, Jeunes-Turcs
Encyclopedia Americana 122
Encyclopedia Britannica 122
Encyclopedia of Genocide 342
Encyclopedia of Islam 123
Encyclopedia of the Holocaust 400
Encyclopedia of the Modern Middle East 123
 Encyclopédies et le génocide arménien 122
Endlösung. Voir Solution finale, Shoah
 Enfants 255-260
 Aborigènes et assimilation forcée 148-149
 Bokassa et les 160
 Des survivants 258-260, 537-540
 Génocide arménien 115, 118
 Handicapés et les nazis 279
 Korczak, Janusz et les 351
 Mortalité dans le monde 255
 Mortalité par cause 257

- Polonais et l'aryanisation forcée 520
 Rescapés, thérapie des 537-539
 Roumains, situation des 172
Voir aussi Troubles liés au stress post-traumatique, Troubles mentaux
- Enfants perdus du Rwanda, Les* (exposition) 144
- Ennals, Martin 24, 442
- Enola Gay* 322
- Enquête, L'* 578
- Enseignants (les) et la Shoah 495
- Enseigner la Shoah 260-264
Facing History and Ourselves 283-287
 Simon-Wiesenthal Center 173, 477
 United States Holocaust Memorial Museum 595, 618
 Yad Vashem 639-642
- Enseigner les génocides 264-267
Enquête L' 578
- Enver, Ismail 114, 125, 129, 147, 233, 267-268, 344, 346, 565, 597
- Éradication des vies indignes d'être vécues 593
- Erden, Ali Fouad 130
- Erevan 137
- Erony, Susan 143
- Érythréen (peuple) 561
- Esclavage
 Allemagne nazie 270
 Amérindiens 91
 Antiquité 300
 Déshumanisation 300
 En Inde 303
 Et génocide 17, 269-270
Voir aussi Afrique
- Espagne 16, 645
 Génocide des Amérindiens 85-86, 90-91, 305
- Estoniens 521, 606
- État génocidaire nazi 271
- États théocratiques 358
- États totalitaires et génocide
 Hannah Arendt 104-108
 Probabilité de recourir à la guerre 55-56
 Probabilité de recourir au génocide 55-56, 63-66, 222-223, 274, 442-443, 547-548
- États-Unis 11, 13, 15, 421, 525, 645
 Antisémitisme 521
- Armes chimiques 187
 Armes nucléaires 295-297
 Bombardement de Nagasaki 393-394
 Bombardement d'Hiroshima 321-322
 Bombardement du Cambodge 164
 Chine 377
 Enseignement de la Shoah 260
 Extradition de Pinochet 429-430
 Famine en Ukraine 599-602
 Génocide arménien 116, 136, 396, 397, 207
 Génocide des peuples indigènes 88-90, 288
 Homosexuels interdits d'immigrer 325
 Immigration juive en Palestine 525
 Négation du génocide 394-395
 Politique de dénazification 241
 Ratification de la Convention sur le génocide 460
 Shoah 512, 520-523
Voir aussi Amérindiens, Eugénisme, Guatemala, Guerre de la drogue, Missionnaires en Arménie
- Éthiopie 236, 239, 240, 277-278, 289, 426, 561
- Éthique médicale et nazisme 378-381
- Ethnic Cleansing* 414
- Ethnocide, 38-39
 Amérindiens 86-87, 88-90
 Définition 38, 422
 Définition du rapport Whitaker 205
 Formes 38
 Littérature 372
 Peuples indigènes 422
 Tibet 587
- Étrange créature du lagon noir, L'* (film) 192
- Étude du génocide 69-75
 Approche comparative 39
 Auteurs de génocide 72
 Banques de données 533
 Causes et facteurs sous-jacents 69-70
 Centre d'études comparées sur le génocide 173
 Culture et génocide 72
 Institut pour l'étude des génocides (New York) 21, 28, 339, 483, 533, 554
 Institutions et organisations 416-418
 Intervention et prévention 73-74

- Négationnisme 71
 Processus génocidaire 71, 456
 Publications 477-485
- Études sur la Shoah
 Approche interdisciplinaire 39-41
 Archives vidéo Fortunoff 575
 Banque de données 533
Dimensions 480-481
 Fondation pour une histoire visuelle de la Shoah 289
 Institutions 173, 339, 341
International Network on Holocaust and Genocide 478
Internet on the Holocaust and Genocide 478
 Publications 155-159
 Revues et périodiques 478-486
 Yad Vashem 639-642
- Eugénisme, Eugénistes 496
 Antisémitisme et 18, 280
 Définition 280-281
 Différence avec la recherche génétique 281-282
 En Amérique 279
 Médecine nazie et 412
 Origine du terme 280
 Racisme 280-281
 Shoah 278-279, 496, 378
 Tiers monde 282
- Euphémismes 224, 366, 367, 519
- Europe
 Génocides idéologiques 305-306
 Persécution des minorités 560
- Euthanasie, programmes nazis d' 17, 18, 496, 518
 Kuper, Leo 356
 Rôle des médecins nazis 378, 496
- Evans, Gareth 588
- Evatt, Herbert V 368
- Ewige Jude, Der* (film) 457, 458, 459, 460
- Exécutions extra-judiciaires comme forme de génocide 230-232
- Expérimentations médicales
 Dans les camps de la mort 504
 Et la Shoah 378-380
- Extradition et l'affaire Pinochet 428-430
- Eyle (peuple) 424
- Ezrahi, Sidra DeKoven
 Article 433-436
- F**
- Faces of Sorrow* (exposition) 144
- Facing History and Ourselves: Holocaust and Human Behavior* 32
- Facing History and Ourselves* 283-287
- Facing the Abusing God* 584
- Fackenheim, Emil 583-586
- Famines comme forme de génocide 38, 287-289
 Chine 178
 Définition 38
 Exemples 288-289
 Timor oriental 587-589
 Ukraine 184, 186, 288, 359-360, 599-602, 606
- Fantasmes génocidaires 549
- Farnsworth, Clyde 635
- Fassbinder, Rainer Werner 181
- Fate of the Earth, The* 427
- Faurisson, Robert 99, 404, 405, 409-410
- Faust, Irvin 480
- Fédération révolutionnaire arménienne 346
- Fein, Helen 32-34, 35, 36, 42, 71, 73, 146, 245, 377, 424, 479
 Articles 339-341, 439-442
- Feinstein, Stephen C.
 Articles 140-143, 143-145, 145
- Felderer, Ditlieb 413
- Fernekas, William R.
 Article 260-264
- FEWER. *Voir* Forum sur l'avertissement et la réponse précoce
- Fighting the Poor Man's Atom Bomb* (film) 190
- Films
 De propagande nazis 179, 457-460
 Et le maccarthysme 188
 Sur la Shoah 179-183
 Sur le génocide arménien et l'opposition turque 385
 Sur les destructions nucléaires, chimiques, bactériologiques 187-191
 Sur les génocides autres que la Shoah 183-187
 Visions apocalyptiques 191-194
- Fink, Clinton F.
 Article 398-399
- First-Person Accounts of Genocidal Acts...* 158, 159

- Fisher, Danny 181
 Fisher, Eugène 586
 Fisher, Jack 181
 Flack, Audrey 142
 Fogel, David 436
 Foggia 522
 Fondation Elie Wiesel pour l'Humanité 630
 Fondation pour une histoire visuelle des survivants de la Shoah 289
 Force internationale d'intervention rapide 441
 Force internationale du maintien de la paix au Kosovo 655
 Ford, Aleksander 180
Forgotten Genocide, The (film) 185
 Formose 376
Forsaken Cries (film) 185
 Fortunoff Video Archive for Holocaust Testimonies. *Voir* Archives vidéo Fortunoff
 Forum on Early Warning and Emergency Response (FEWER). *Voir* Forum sur l'avertissement et la réponse précoce
 Forum sur l'avertissement et la réponse précoce 444, 557
 Foss, Clive 32
 Fosse, Bob 181
Foundations of the 19th Century 593
 Fours crématoires et négationnistes de la Shoah 403, 409
 Fox (Indiens) 88
 Foyers d'assimilation 149
 France 394, 525, 560, 441
 Barbie, Klaus 154-155
 Chassée de la Cilicie par Atatürk 146-147
 Croisade contre les Albigeois 304
 Discriminations à l'encontre des minorités 560
 Évacuation des Arméniens du Musa-Dagh 116
 Génocide des Amérindiens 88
 Guerres de Vendée 306
 Massacre de la Saint-Barthélemy 306
 Procès des négationnistes du génocide arménien 397
 Procès pour crimes contre l'humanité 214
 République centrafricaine 160
 Shoah 510
 Touvier, Paul 214, 590
 Francs-maçons (les) et les nazis 518
 Frank, Anne 577, 634
 Frank, Hans 520
Frankfurter Allegemeine Zeitung 411
 Franz, Kurt 505
 Freedman-Apsel, Joyce 32, 340
 Freeport Indonesia, Inc. 424
Freigabe der Vernichtung lebensunwerten Lebens, Die 612
 Freiherr von Verschuer, Otmar 281
 Frelick, Bill
 Article 471-473
 FRELIMO. *Voir* Front de Libération du Mozambique
 FRETILIN. *Voir* Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental 588
 Friedlander, Henry 263
 Friedlander, Saul 97
 Friedman, Mrs 155
 Friedman, Philip 155
 Fritta, Bedrich 141
From Yugoslavia to Bosnia (film) 185
 Fromer, Daphna 152
 Fromm, Ernst 379
 Front de libération des peuples érythréens 277
 Front de libération du Mozambique (FRELIMO) 383
 Front démocratique du Burundi 488
 Front patriotique rwandais 441, 454, 485, 487, 489, 490
 Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental 588
 Front national britannique 403
Führerprinzip, Der 308
Future of Mankind 107
- G**
 Galton, Francis 280
 Gandhi, Indira 534
 Garzón, Baltasar 110, 428, 429
 Gaz moutarde 569
 Gay, William C. 427
 Article 427-428
Gedenkstätte Haus der Wannsee Konferenz. Voir Wannsee, villa

- Génération*, (film) 180
 Génétique
 Différence avec l'eugénisme 281
 Gengis Khan 82, 293, 302
Genocidal Mentality, The 99
Genocide (film) 174, 635
Genocide: A Critical Bibliographic Review 156, 293-294, 342, 353, 480, 533
 Génocide arménien 13, 22, 25
 Archives allemandes 126-128
 Archives turques 128-132
 Art du 143
 Assimilation forcée 115
 Atatürk 146-147, 596
 Attitude des États-Unis 497-498, 637-638
 Comité d'Union et de Progrès (CUP) 114, 115, 116, 343-346
 Comparaison avec la Shoah 119-121
 Complicité de l'Allemagne 126-127
 Criminels de droit commun 115, 127, 129
 Djemal 233-234
 Documentaires 183-185
 Droit (le) au service du 241-242
 Empire ottoman 253-255
 Encyclopédies (les) et le 122-123
 En Syrie 233
 Enver 128, 267-268, 344-346
 Histoire 112, 114-117, 118-119, 129-131, 343-345
 Idéologie du panturquisme 330
 Kuper, Leo 355
 Lettre ouverte de Wegner à W. Wilson 628
 Littérature du 372, 385
 Massacre d'Adana 81-82, 431
 Massacres hamidiens 139-140
 Meurtre de dirigeants, d'intellectuels arméniens 115, 431
 Missionnaires 136-137
 Monuments 137-139, 392
 Morgenthau, Henry 116, 118, 381-382, 383, 384
 Near East Relief 497-498, 637
 Poésie issue du 431-433
 Procès avortés 123-125
 Reconnaissance internationale 132-133
 Résistance à Musa-Dagh 116, 384-385, 586-587
 Résolution du Parlement européen 134-136
 Talaat 118, 129, 531-532, 565-566
 Technologie (la) au service du 118, 568
 Télégrammes 565
 Terminologie : génocide et holocauste 77-78
 Traité de Sèvres 596, 637
 Tribunaux militaires 123-126, 207, 239, 254, 345-346, 566
 Viol 118, 131
 Wilson, Woodrow 637-638
Voir aussi Négationnistes (les) et le génocide arménien
 Génocide cambodgien
 Champs de la mort/charniers 166, 171
 Cinéma 184, 185
 Droit (le) au service du 242
 Étendue 166-170
 Évacuation forcée des villes 167
 Génocide multiple 31, 42, 46, 164, 166
 Idéologie des Khmers rouges 166-170
 Littérature 373
 Mémoires 392
 Persécution des victimes 170
 Pol Pot 163-165, 438
Voir aussi Bouddhistes
 Génocide croate contre les Serbes, les Juifs et les Tsiganes (1941-1945) 643, 645
 Génocide culturel. *Voir* Ethnocide
 Génocide, définitions du 17
 Catégories de Fein 32-34, 42
 Concept de Lemkin 49, 535
 Dans la Convention sur le génocide 196, 198, 205-206
 Débat autour des 31-35, 41-44
 De Balint 43
 De Chalk 43
 De Drost 42
 Définir les groupes victimes 42-43
 Définition générique 35
 De Jonassohn 43
 De Rummel, et démocide 44, 48-55
 D'Horowitz 44
 Intentionnalité 32, 37, 43
 Nations unies et les 31, 41, 49
 Rapport Whitaker 43, 73-74, 204-206
 Sociologiques 535-537
 Typologie de Charny 32, 34-35, 36-39

- Génocide d'usure 424
 Genocide Early Warning System. *Voir*
 Prévention du génocide
 Génocide écologique. *Voir* Écocide
Genocide Forum, The (bulletin) 478-479
 Génocide idéologique 330-331
 Croisades 303
 Et les débuts de l'ère moderne 304, 305
Genocide in Bosnia 650
 Génocide intentionnel 37, 43
Genocide in The Twentieth Century 342
Genocide: Its Political Use in the
Twentieth Century 353, 354-355
 Génocide lié au développement
 économique 422, 423, 424, 425
 Génocide multiple 294-295
 Génocide nazi. *Voir* Shoah et Shoah,
 victimes non-juives
 Génocide nucléaire 295-298
Genocide Perspectives 173, 479
 Génocide rwandais 16, 41, 144, 161-162,
 184-185, 197, 215, 235, 237, 242, 243,
 295, 394-395, 485-491
Voir aussi Rwanda et Burundi :
 génocides croisés
 Génocide : un usage abusif 67-68
 Génocide utilitaire 535-536
Genocide Watch 339
 Génocides dans l'histoire 23, 298-306
 George, David Lloyd. *Voir* Lloyd George,
 David
 Géorgie 546, 560
Germ Genie, The (film) 190
 Gertner, Ala 501
Gesellschaft für bedohte Völker 418
Gesellschaft und Homosexualität 326
 Gestapo, Eichmann dans la 248
 GEWS (Genocide Early Warning System).
Voir Prévention du génocide
Ghetto 577
 Ghettos 307-308, 351-352, 391, 508,
 509, 510, 524
 Gilbert, G. M. 149
 Gio (peuple) 561
 Giron, Arthur 577
 Glazer, Nathan 189, 481
 Glick, Leonard B.
 Article 473-475
 Gobineau, Arthur de 96, 593
Godzilla 192
Goebbels: Mastermind of the Third Reich
 411
 Goebbels, Paul Joseph 97, 308-309, 408,
 458, 459, 460, 544
 Goering, Hermann 507, 619
 Goldhagen, Daniel J. 151, 531
 Goldmann, Nahum 634
 Goldstein, Ellen 388
 Goldszmit, Henryk. *Voir* Korczak, Janusz
Golgotha arménien 431
 Golub, Leon 142
Good 577
 Gorazde 648
 Gorbatchev, Mikhaïl 547
 Gordy, Wilbur 399
 Gorky, Arshile 143-144
 Goulag 171, 309, 310, 546, 605-606
 Gourevitch, Philip 569
 Gouvernement
 De Vichy 510
 Et génocide 65-66
 Typologie par rapport au génocide 311-
 313
Voir aussi Démocratie, État totalitaire
 Gradowski, Zalmen 501
 Grafeneck 518
Graham House Review (revue) 433
 Grande-Bretagne. *Voir* Royaume-Uni
 Grande Terre (Union soviétique) 606
 Grands Lacs (région des) 443, 487, 490,
 491
 Grassy Narrows 87
 Grèce antique 93, 298-302
 Grèce moderne 605
 Greenberg, Irving 480, 584
 Gross, Natan 180
Ground Zero (film) 190
 Groupe de brigade juive 523
 Groupe de contact 648
 Guaracha 421
 Guatemala 91, 184, 186, 313-315, 426,
 562, 563
Guatemala: Personal Testimonies (film)
 184, 186
 Guerre bactériologique
 Au cinéma 187-191
 Génocide des Amérindiens 89
 Menée par le Japon 177

- Guerre chimique
 Attaques iraqiennes contre les Kurdes
 328, 362, 569
 Au cinéma 187-191
 Guerre civile et génocide 162
 Guerre d'agression 37
 Guerre de la drogue 425
 Guerre de Trente Ans 306
 Guerre des Balkans 343-344
Guerre des étoiles (film) 193
 Guerre du Golfe 328
 Kurdes (les) et la 362-363
 Guerre et démocratie 55-56
 Guerre froide
 Allemagne nazie et la 514-517
 Union soviétique et la 547
 Guerre Iraq-Iran 362
 Guerre juste 335-338, 427
 Guerre révolutionnaire et génocide 475
 Guerre totale 316-318, 203-204
 Guerre totale et génocide 316
Guerre totale, La 316
Guerres d'enfer, Les 316
 Guinée équatoriale 421
 Gurr, Ted Robert 42, 71, 232, 244, 485
 Article 559-564
 Gurs 390
 Guzman, Jacobo Arbenz 313
 Guzmán, Nuño Beltrán de 91
H
 Habermas, Jurgen 411
 Habyalimana, Juvénal 485, 488, 489
 Hadamar 518
 Hadjin 81
 Hadza (peuple) 423
 Haedenkamp, Karl 379
 Hafiz, Mahmoud 129
 Hajj Amin el-Husseini 522
 Halil 234
 Halim, Saïd 129
 Hamidiens, massacres 139-140, 254
 Hampton, Christopher 580
 Hancock, Ian
 Article 592-595
 Handicapés
 Nombre de victimes du nazisme 273
 Programmes d'extermination nazis 518
 Programmes de stérilisation nazis 279
 Hansen, Anders
 Article 534-535
 Harbord, James G. 637
 Harff, Barbara 42, 50, 71, 232, 485
 Article 559-564
 Har Hazikaron 640
 Harpootian, Alysya 433
 Hartheim 518
 Harvard (université) 285, 413, 600
Harvest of Despair (film) 186
 Hassan al-Bakr, Ahmed 328
 Hausa (peuple) 329
 Hausner, Gideon 21, 484
 Haut Commissariat aux Nations unies
 pour les réfugiés (HCR) 472-473, 558
 Havel, Vaclav 15
 Hayret, Mahmud 124
 Heizer, Oscar H. 382
 Helms, Jesse 275
 Hemphill, Caroline 433
 Henriquez, Edgardo 428
 Hereros 206-207, 288, 319, 421, 571
 Herr, Hans 152
 Herrstrom, W. D. 402
 Herscovici, Cecile
 Article 111
 Herscovici, Pedro
 Article 111
 Herzégovine. *Voir* Bosnie-Herzégovine
 Heydrich, Reinhard 412, 618-619, 623, 626
Hibakusha 296, 320, 321, 322, 393
H. I. D.: Hess Is Dead 577
 Hideki Tojo 59, 451
 Hier, Marvin 173
 Hilberg, Raul 250, 310, 408, 412, 496,
 531, 577
 Hildebrand, Klaus 411
 Hilgruber, Andreas 411
 Himmler, Heinrich 247, 320-321, 400,
 412, 459, 506, 519, 541-542, 594
 Hindenburg, Paul von 506
 Hindous 534, 561
 Hiroshima 33, 187-191, 192-193, 295,
 296, 320, 321-322, 396, 466, 604
Hiroshima/Nagasaki, August 1945 (film)
 190
 Hirsch, Herbert 151, 479
 Articles 274-277, 365-367, 448-450,
 450-452, 642-644

- Hirschfield, Pearl 142
 Hirtreiter, Joseph (Sepp) 505
 Historical Review Press 408
Historikerstreit. Voir Combat des historiens allemands
History of Genocide 368
 Hitchcock, Robert K.
 Article 420-426
 Hitler, Adolf 9, 10, 15, 59, 60, 64, 321, 322-324, 325, 327, 331, 378, 408, 409, 411, 412, 460, 496, 506-509, 515, 516-523, 528, 544, 546, 594, 628, 645
 Antisémitisme 323-324
 Antisémitisme métaphysique 97
 Films de propagande 457
 Génocide arménien 119
 Goebbels et 308, 309, 458
 Himmler et 320, 321
 Homosexualité et 327
 Lettre de Wegner à 628
 Nombre de morts imputables à 59
 Purge des SA 271
 Sexualité de 327
 Solution finale 509
 Tentative d'assassinat 271
 Hlond, Augustus 512
 Hmong (peuple) 421
Hoax of the Twentieth Century, The 403, 408
 Hoban, Russell 189
 Hoche, Alfred 593, 612
 Hô Chi Minh 438
 Hochhuth, Rolf 577
 Hofmann 624-625
 Hoggan, David Leslie 403, 405
 Hohenlohe 127
Holding on to Humanity 342
 Holland, Agnieszka 182
 Hollandais et persécution des Amérindiens 89
 Hollande. *Voir* Pays-Bas
 Hollerith (machine) 568
 Holstein 127
 Holocaust Memorial Museum of New York 595
 Holocaust Memorial Museum of Washington 397
Holocaust and Genocide Bibliographic Database 157, 159, 342, 479
Holocaust and Genocide Studies (périodique) 73, 478, 481-482, 555
 Holocauste et Shoah 76-79. *Voir* Shoah
Holocaust: The Story of the Family Weiss (film) 183
 Homosexuels
 Persécutés par les nazis, 13, 17, 324-327, 273
 Réparation 324-325
 Hongrie
 Shoah en 622
 Wallenberg, Raoul en 617
 Hongrois
 Discriminations à l'encontre des 560
 Hornshøj-Møller, Stig
 Article 457-460
 Horowitz, Irving 28, 36, 69, 479
 Articles 104-108, 250-253, 309-311, 311-313
 Höss, Rudolf 359, 412, 500, 527
 Hou Yuon 163, 164
 Housepian, Marjorie
 Article 118-119
 Hovannisian, Diana Der 432
 Hovannisian, Richard G. 156, 159, 568
 Howson, Peter 144
 Hoyle, Fred 374
Human Rights Internet Reporter 478
 Human Rights Watch 615-616
 Hundertwasser 143
 Hurons (Indiens) 88
 Hussein, Saddam 13, 328
 Huttenbach, Henry R. 377, 479
 Hutus 13, 421, 486-493, 562, 569
 Huxley, Aldous 374
- I**
 Ibarra, Francisco de 91
 Ibo (peuple) 329, 571
 Idéologie du génocide 330-331
 Et antisémitisme 93-99
 Et déshumanisation 227-229
 Et la prévention 253
 Et le langage 365-367
 Idéologies nationalistes 330
 Idéologies utopistes, d'un monde meilleur 330
Ideology of Death 336
 Ieng Sary 163-166

- I. G. Farben 300
 Imhoof, Markus 181
 Immortalité
 Psychologie d' 466, 483
 Symbolique 466-467
 Imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre 194, 214, 243, 332
 Incas 85
Incident à Vichy 577
 Inculpation et condamnation des auteurs de génocide 332-333
 Inde 441, 561
 Armes nucléaires 187, 394
 Discrimination des minorités 269
 Génocide des Sikhs 516-517, 534
 Génocide par les musulmans 303
Independence Day (film) 193
 Indias 580
 Indochine 476
 Indonésie 333-335
 Annexion du Timor oriental 191-192
 Démocratie guidée 334
 Génocide au Timor oriental 192-194
 Génocide des communistes 333-335
 Génocide des peuples indigènes 350
 Négation du génocide au Timor oriental 192-193
 Persécution des minorités 269, 270
 Ingérence humanitaire en cas de génocide 335-338
 Ingouches 522, 607-608
 Inoue, Fumikatsu
 Article 351-352
 Inquisition 519
 Insémination forcée 615, 651
 Instigateurs. *Voir* Auteurs de génocide
 Institute for Historical Review (IHR) 403-404, 408, 410, 412
 Institute for the Study of Genocide (New York) 73, 339-340, 416, 418
 Institute of Turkish Studies 406-407
 Institut Kaiser Wilhelm 279, 281
 Institut on the Holocaust and Genocide (Jérusalem) 21, 28, 72, 294, 341-342, 353, 416, 418, 483, 487, 533, 554, 614
 Intentionnalité. *Voir* Génocide, définitions
Interhamwe 508, 511
International Action against Genocide 488
 International Alert 73, 295, 353, 416, 418, 442, 484, 524-526, 557
 International Alert on Genocide and Massacres 442
 International Center for Holocaust Studies 629
International Network on Holocaust and Genocide (périodique) 173, 478-479, 482-484, 486
 International Philosophers for the Prevention of Nuclear Omnicide 460
 International Tribunal of Indigenous People and Oppressed Nations in the USA 399
 International Work Group for Indigenous Affairs 418
 Internet et enseignement de la Shoah 262
Internet on the Holocaust and Genocide (périodique) 21, 73, 342, 353, 364, 478, 484-486
 Interventions humanitaires 15, 335-338
 Aide aux réfugiés 494
 Coût 338
 Définition 335
 Droit international et 335-338
 Prévention des génocides 441
 Stabilité des régions du monde 245
 L'OTAN contre la Serbie 15, 651-652, 654-656
Introduction to the Study of Genocide 368
Invasion des profanateurs, L' (film) 193
 Iran 422, 560-561
 Ethnocide 422
 Kurdes et 362
 Persécution des minorités 560, 561, 563
 Iraq 360, 421, 472, 473
 Documentaires sur l' 184, 186
 Génocide des peuples indigènes 421
 Guerre chimique 187, 362, 544, 569
 Kurdes (les) 13, 361-363, 544
 Persécution des minorités 13, 560
 Saddam Hussein 13, 328
 Irian Jaya 424
 Irving, David 404, 405, 410-411, 413, 516
 Isaak (peuple) 421
 Isaaq (clan) 561
 Iskenderoun. *Voir* Sandjak d'Alexandrette

- Israël 11, 21, 397, 407, 529, 560
 Armes nucléaires 297, 394
 Conférence internationale sur la Shoah et le génocide 341
 Discrimination à l'encontre des minorités 560
 Eichmann, Adolf 248, 634
 Musées de la Shoah 391
 Naissance de l'État d' 524-526, 584
 Israel, Alec
 Article 382-384
 Istanbul 596
 Italie 517, 525, 645
- J**
 Jabotinsky, Zev 583
 Jäckel, Eberhard 410, 411
 Jacobs, Steven L. 24, 26
 Articles 67, 76-79, 92-93, 160-161, 170-171, 171-172, 293, 307, 308-309, 309, 320-321, 322-324, 328, 367-368, 375-377, 407-408, 408-413, 436-437, 437-438, 438, 498-500, 503, 504-505, 546-547, 617-618, 650-656
 Jakubowska, Wanda 180
 Japon 37
 Armes nucléaires 297
 Génocide au Timor oriental 589
 Génocide contre les missionnaires chrétiens 305
 Génocide en Chine 13, 177
 Godzilla 192
 Procès pour crimes de guerre 450-452
 Simon-Wiesenthal Center 174
 Voir aussi Hiroshima, Nagasaki
 Jargon. Voir Euphémismes
 Jasenovac 643, 645
 Jean-Paul II 585
 Jean XXIII 585
 Jehl, Douglas 395
 Jérusalem, les croisades 303-304
 Jeunes-Turcs 254-255, 343-346, 596, 637
 Génocide arménien 114-115, 344-346, 396
 Massacre d'Adana 81-82
 Procès des 123-125, 345-346
 Voir aussi Comité d'Union et Progrès (CUP), Enver, Djemal, Panturquisme, Talaat
 Jeux olympiques de Berlin 507, 544
 Jewish Labor Committee 263
 Jews of Poland, The 286
 Jiang Qing 376
 Johnassohn, Kurt 23, 35, 43, 380, 479
 Article 535-537
 John Jay College of Criminal Justice 339
 Johnson, Lyndon Baines 275
 Jørgensen, Torben
 Articles 287-289, 302-304, 304-306
 Jour du Souvenir des martyrs et des héros de la Shoah 642
 Journal 309
 Journal d'Anne Frank, Le 260, 515
 Journal d'Anne Frank, Le (film) 180
 Journal de Hitler 410
 Journal of Genocide Research 479
 Journal of Historical Review 403
 Journal of Holocaust Education 477
 Judaïsme
 Comportement génocidaire 475
 Débats théologiques à la Shoah 582-585
 Orthodoxe et débat théologique sur la Shoah 583
 Relation contemporaine avec l'Église catholique 585-586
 Signification de la Shoah 532
 Judenräte 508-510
 Jud Süß (film) 458-459
 Jugement à Nuremberg (film) 180, 182
 Juif éternel, Le. Voir Ewige Jude, Der
 Juifs 11, 18, 40, 643, 645
 Assimilation 97, 541
 Attitude des autorités turques 396-397
 Attitude envers les Tsiganes
 Comparaison avec le génocide arménien 119-121
 Dans l'Allemagne d'avant 1939 506-507
 Dans la résistance 508-510
 Émigration depuis l'Allemagne 507
 Génocide. Voir Shoah
 Immigration en Palestine 507, 512, 520, 523
 Naissance de l'État d'Israël 524-526
 Soulèvements dans les camps de la mort nazis 501, 505
 Voir aussi Survivants
 Juifs chrétiens sous la Shoah 97-98

- Juifs de Palestine
 Dans l'armée britannique 523
 Réactions à la Shoah 523-524
 Justes, Les 346-349, 639-640
- K**
 Kabila, Laurent-Désiré 491
 Kachin (peuple) 561
 Kagame, Paul 487, 490
 Kalashian, Sashur 137
 Kalmouks 605, 607-608
 Kaltenbrunner, Ernst 247
 Kambanda, Jean 197, 455
 Kaminski, Janusz 183
 Kampuchéa. Voir Cambodge
 Kangura (journal) 569
 Kapikian, Albert 433
 Karabekir, Kiazim 147
 Karachais 607-608
 Karadzic, Radovan 239, 647, 649
 Karen (peuple) 561
 Karimojong (peuple) 421
 Karski, Jan 502
 Kaufman, Edy
 Articles 108-111, 230-232
 Kelman, Herbert C. 71
 Keneally, Thomas 183, 372, 580
 Kent, George
 Article 255-258
 Kenya 423, 562
 Khachaturian, Hovhannes 137
 Khan, Yahya 59
 Khartoum 542-543
 Khieu Samphan 163, 166
 Khmelnitski, Bogdan 437-438
 Khmers rouges
 Droit des 242
 Génocide cambodgien et les 15, 42-43, 46, 164-170, 207, 476
 Idéologie fanatique 169-170
 Pol Pot et les 438
 Taux de démocide 57
 Khrouchev, Nikita 547, 608
 Khwe (peuple) 423
 Kichinev 437
 Kieman, Ben
 Article 163-166
 Kigali 489
 Kijevo 647
 Kikuyu (peuple) 662
 Killing Fields, The (film) 185-186
 Kindertransport 578
 Kinshasa 491
 Kisii (peuple) 562
 Kissi, Edward
 Article 277-278
 Klass, Rosanne
 Article 82-84
 Klein, Dennis B.
 Article 480-481
 Klement, Ricardo. Voir Eichmann, Adolf
 Klmelnitski, Bogdan 437
 Knin 649
 Knox 593
 Koch, Karl 503
 Kokura 393
 Kompong Chhnang 167
 Kompong Speu 167
 Konzentrationslagers. Voir Camps de concentration,
 Kook, Hillel 522
 Kopecky, Lilli 484
 Kopf, David 26, 36, 480
 Articles 534-535, 567, 586-587
 Kopit, Arthur 580
 Korczak, Janusz 351-352, 656
 Kosovo
 Composition ethnique (carte) 644
 Kosovo, conflit au 650-656
 Armée de libération (UÇK) 652-653
 Comparaison avec la Shoah 653
 Frappes aériennes de l'OTAN 15-16, 651-652
 Négociations de paix avec l'OTAN 654
 Nettoyage ethnique 15, 650-656
 Présence russe 655
 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 653-654, 656
 Koulaks 446, 600, 606. Voir aussi Ukraine
 Kovner, Abba 526
 Krakowski, Shmuel 156, 158
 Kramer, Stanley 180
 Krell, Robert
 Articles 157, 159, 294, 342, 537-540
 Kren, George
 Articles 529-531, 531-532
 Kricorian, Nancy 433

- Krieger, David
Articles 295-298, 321-322, 393-394
- Krupp, industries 500
- Kubaka Mutesa II 92
- Kubrick, Stanley 188
- Kühlmann 127
- Kulcsar, I. Shlomo et Shoshana 150, 249
- Kulmhof. *Voir* Chelmo
- Kung (peuple) 423
- Kuper, Hilda B. 353
- Kuper, Leo 24, 36, 265, 352-360, 479, 568
Classification des génocides 69
Définition du génocide 33, 42
Extraits des écrits de 354-360
International Alert et 442
Internet on the Holocaust and Genocide 484
Sur la famine en Ukraine 359
Sur la guerre et le génocide 316, 360
Sur la justification de la violence 354
Sur la préparation des génocides 354
Sur la prévention des génocides 73, 355
Sur la technologie et les génocides 568
Sur le désintéret juif pour les autres génocides 357
Sur le génocide des Ibos 329
Sur le génocide médical 356-357
Sur le « nucléarisme » et la mentalité génocidaire 358-359
Sur les génocides des peuples indigènes 425
Sur l'espèce humaine, les Nations unies face au génocide 356
Sur l'État génocidaire théocratique 358
Travaux de 352-353
- Kuppermann, Wendy Joy 142
- Kurdes 421, 560-561, 563
En Turquie 596
Guerre chimique de l'Iraq contre 13, 328, 362, 544, 569
Histoire moderne des 361-363
Persécution des 187, 630
- Kurdistan 361
- Kutner, Luis 24, 363
- L**
- Land of Fire* 432
- Langage 365-368
Définir le groupe extérieur 366
- Et désengagement moral 223-224
Et obéissance 366
Euphémismes 366-367
Incitations au génocide 366
Justification du génocide 366-367
Usage abusif du mot génocide 67-68
- Lantos, Tom 718
- Lanzmann, Claude 152, 181, 183, 582
- Laos 421
- Laqueur, Walter 410
- Lasansky, Mauricio 142
- Las Casas, Bartolomé de 398
- Laughter!* 578
- Leadbetter, Bill
Article 298-302
- Le Chambon 345
- Lee, Steven 415
Legacy of Hiroshima (film) 190
Legacy of Silence 342
- Legters, Lyman H.
Article 607-609
- Lemarchand, René
Article 486-493
- Lemkin, Raphael 13, 24, 26, 36, 41, 42, 49, 535
Biographie 367-368
Père du terme de « génocide » 602
- Lénine, Vladimir 59, 546
Nombre de morts imputables à 59
- Lepsius, Johannes 137
- Lesbiennes 325, 517
- Letelier, Orlando 429
- Lettonie 560
- Leuchter, Fred A. 404, 405, 413
- Levene, Mark 33, 34
- Levi, Primo 366-367
- Levin, Ira 632
- Levin, Nora 408
- Lewis, Bernard 406, 411
- Lewis, Norman 419
- Lhassa 587
- Lhotshampa (peuple) 561
- Lhya (peuple) 562
- Liban 560
- Liberia 561
- Lieberman, Harold et Edith 578
- Liebich, Richard 593
- Lifton, Robert Jay 26, 458, 465, 480, 495, 496

- Article 380-381
Concept d'appartenance à une seule espèce 99
Concept du déni psychique 320
Psychologie de l'immortalité 466-467
Sur les savants et le génocide 495
- Ligue Awami 153
- Linguicide 39
- Lipstad, Deborah 404-405, 410
- Liste de Schindler* (film) 481
- Littérature et génocide 369-374
Génocides divers 372-373
Shoah 369-371
Visions de destruction 373-374
Voir aussi Poésie, *noms d'auteurs*
- Littell, Franklin 586
Article 554-555
- Lives at Risk* 339
- Livre de Josué* 474
- Lochamei Hagetaot 143
- Lohse 594
- Loi n° 10 du Conseil de contrôle allié 243
- Loi organique n° 08/96 (Rwanda) 452, 453
- Loi sur la protection des Aborigènes 148-149
- Lois raciales de Nuremberg 241
Création des 506-507
Eugénisme et 279
Médecine nazie et 378
Mischlinge (les) et les 624-626
Tsiganes (les) et les 593
- Lon Nol 164, 438, 476
- Lorenz, Konrad 462
- Lowry, Heath 406, 407
- Lucas, George 193
- Lueger, Karl 323
- Luhya (peuple) 562
- Lukacs, John 410
- Lumet, Sidney 180
- Luo (peuple) 562
- Lustration 240-241
- Luthériens (les) et la Shoah 512, 586
- Luther, Martin 96, 586
- Lutz, Charles 512
- M**
- Maccarthysme et le cinéma 192
- Mace, James E. 600
Article 599-602
- Macédoine 644, 651, 653, 654
- Macquarie University (Australie) 485
Centre for Comparative Genocide Studies 173, 485
- Madagascar 508
- Madole, James 402
- Magdebourg 306
- Majdanek 273, 404, 498, 499, 509
Braunsteiner, Hermine 634-635
- Malawi 384
- Mali
Génocide des peuples indigènes 421
Persécution des minorités 562
- Malik, Adam 588
- Malle, Louis 182
- Malleus Maleficarum* 305
- Malthus, Thomas 287
- Mam Nay 165
- Man in the Middle, The* 433
- Mandans 89
- Mann, Abby 182
- Mano (peuple) 421, 561
- Manzanar 405
- Mao Zedong
Nombre de morts imputables à 59, 61
Politique génocidaire 15, 177-178, 375-377
- Mapuche (peuple) 86, 421, 560
- Marash 146
- Markusen, Eric 33, 36 469, 480, 644
Articles 99, 277-278, 294-295, 316-318, 319-320, 329, 377, 380-381, 394-395, 414, 415, 466-468, 495-497, 542-543, 645-650
- Maroc 560
- Marr, Wilhelm 96
- Massacres
Dans le génocide des Amérindiens 89-90
Définition 48-49
Saint-Barthélemy 306
Voir aussi Massacres génocidaires, Meurtres de masse
- Massacres arméniens. *Voir* Génocide arménien
- Massacres génocidaires
Définition 37
Kuper, sur les 44
- Massacres hamidiens 139-140

- Matzah de Sion* 174
 Mauriac, François 630
 Mauthausen 390, 498, 499, 519, 633, 636
 Max Planck, société 279
 Mayas
 Génocide des 91, 421, 423
 Persécution des 562, 564
 McCalden, William David 403
 McCarthy, Joseph 188, 192, 460
 McCarthy, Justin 406
 Médecine
 Soins pour les survivants 537-550
 Voir aussi Stérilisation
 Médecine nazie et médecins 378-380
 Camps de la mort 378
 Code de Nuremberg 380
 Et le corps médical d'après-guerre 380
 Expérimentations médicales 504, 519
 Kuper, Leo sur la 556-557
 Paradigme 279
 Programmes de stérilisation 279
 Programmes d'euthanasie 356-357, 378, 496, 518, 612
 Soutien à la politique nazie 378
 Médias
 Dans le conflit en ex-Yougoslavie 570, 646
 Dans le génocide rwandais 569
 Dans les autres génocides 569, 570
 Voir aussi Presse, Radio, Télévision
Medical and Psychological Effects of Concentration Camps on Holocaust Survivors 156, 159, 348
 Mehler, Barry
 Articles 280-282, 612
Meilleur des Mondes, Le 374
Mein Kampf 323, 459, 506
Mein Kampf (Tabori) 578
 Melson, Robert,
 Articles 119-221, 476-478
 Melville, Herman 581
Memoirs of a Peace Conference 77
 Mémorial de la Villa Wansee. *Voir* Wannsee
 Mémorial du génocide arménien 137-138, 689
 Mémoires. *Voir* Musées et mémoriaux
 Mendès-France, Pierre 553
 Mengele, Josef 281, 379, 501, 519
Men in Black (film) 193
Mensonge d'Ulysse, Le 412
Men With the Pink Triangle 325
 Mentalité génocidaire 380
 Kuper sur la 358-359
 Conscience d'appartenance à une espèce et la 99
 Merton, Thomas N. 150, 222
 Meskhets 607, 608
 Meurtre collectif. *Voir* Meurtres de masse
 Meurtres de masse 17, 37, 45, 50-51, 377, 651
 Mexico. *Voir* Tenochtitlán
 Mexique
 Génocide des peuples indigènes 90-91, 305, 422
 Soulèvement zapatiste 422-423
 Meyer, Philip 626
 Meyerhoff, Harvey M. 388
 Michel-Ange 96
 Milgram, Stanley 150, 463, 527, 530
 Milice 590
 Miller, Arthur 577
 Miller, Marlene 143
 Milosevic, Slobodan 16, 17, 646-648, 650, 652
 Conflit au Kosovo 650, 652-656
 Inculpé de crimes au Kosovo 591, 653, 654
 Opposition serbe et 656
 Milton, Sybil
 Articles 390-392, 628-629
 Milutinovic, Milan 653
 Milwaukee Repertory Theatre 581
 Minear, Richard H. 451
 Mines anti-personnel 569
 Minorités 559-564
 Dans le génocide cambodgien 169
 Discrimination et persécution 559, 564
 Intervention humanitaire 337
 Minority Rights Group International 479-480
 Minka'a 86
 Mirkovic, Damir
 Article 645
 Mises en scène de la Shoah. *Voir* Théâtre
 Mises en scène des autres génocides. *Voir* Théâtre
 Miskitos (Indiens) 421, 562, 630

- Missiles of October* (film) 190
 Missionnaires
 En Arménie 136-137
 Génocide au Japon des 305
 Mitterrand, François 630
 Mladic, Ratko 649
 Mobutu, Seko 559
 Moffitt, Ronni 429
 Mohicans (Indiens) 88
 Moldavie 509
 Mommsen, Hans 411
 Monde en guerre 181
 Mongolie 293, 303
 Monowitz 500
Monsieur Fugue ou le mal de terre 578
 Monténégro 644, 651
 Montreal Institute for Genocide Studies 418, 479
 Montt, Efraim Rios 186, 313, 315
 Morgenthau, Henry Sr 130, 381-382, 497, 637
 Sur le génocide arménien 116, 118, 381-382
 Utilisant le mot holocauste 77
 Moriah Films 174
 Morris, Robert 142
Mort et l'écuyer du roi, La 581
 Mortalité infantile 255, 257
 Et génocide 255-258
 Moshinsky, Elijah 182
 Mostar 648
 Mouch, plaine de 131
 Mouvement démocratique républicain (Rwanda) 490
 Mouvement pour le soutien du peuple ogoni 425
 Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (Rwanda) 490
 Moyen Âge, génocide au 302-304
 Moyen-Orient, persécution des minorités 560-561
 Mozambique 382-384
 Mueller, Cyla 632
Murder of a Nation, The 78
 Murer, Franz 632
 Musa-Dagh 116, 384-386
 Musée de la Tolérance du Centre Simon-Wiesenthal *Voir* Beit Hashoah
 Musée mémorial de la Shoah 388-389
 Musées et lieux du souvenir consacrés aux génocides 390-392
 Génocide arménien 137-138, 392
 Génocide cambodgien 392
 Hiroshima 392
 Nagasaki 392
 Musées et lieux du souvenir de la Shoah
 Auschwitz 501, 502
 Caractéristiques communes 391
 Comparaison avec ceux des autres génocides 392
 Diversité 391
 Ex-Union soviétique 391
 Kuper, Leo 357
 Localisation 391
 Mémorial de la villa Wansee 627-628
 Mission éducative 262
 Simon-Wiesenthal Center 173-175
 Voir aussi Beit Hashoah, Musée mémorial de la Shoah, Yad Vashem
 Museum of Jewish Heritage (New York) 291
 Museum of Tolerance. *Voir* Beit Hashoah
 Music, Zoran 142, 145
 Musil, Robert 188
 Mussolini, Benito 645
 Mustafa Kemal. *Voir* Atatürk
 Musulmans
 Conflit yougoslave 646-647, 649
 Discriminations à l'encontre des 560-561
 En Inde 303
 Génocide des Sikhs 534
 Mutesa II, Kubaka 92
 Mythe du Führer 308, 459
Myth of Six Million, The 403
 N
 Nachman de Bratislava, rabbin 585
 Naga (peuple) 561
 Nagasaki 33, 393-394, 466, 604
 Namaqua (peuple) 319
 Nambiquar (peuple) 421
 Namibie 421, 423
 Napoléon Bonaparte 97, 541
 Narragansett (Indiens) 88
 Nasioi (peuple) 421
 Natchez (Indiens) 88

- Nationalisme *Voir* Idéologies nationalistes
 National-socialisme 11
Voir aussi Parti national-socialiste, Nazis
*Nationalsozialistische Deutsche
 Arbeitspartie (NSDAP).*
Voir Parti national-socialiste
 Nations unies 13, 15, 31, 41, 397, 417,
 420, 425, 454, 471, 525, 554, 588, 647,
 652
 Convention des droits de l'enfant 352
 Définition du génocide 535-537
 Kuper, Leo 355
Voir aussi Convention des Nations
 unies sur le génocide, Cour
 internationale de justice, Cour pénale
 internationale, Déclaration universelle
 des droits de l'homme, Principe de non-
 intervention, Rwanda, Rapport
 Whitaker, Yougoslavie
 Nazi *Concentration Camps* (film) 179,
 182
 Nazim, docteur 345-346
 Nazim, Mustafa 124
 Nazis/Allemagne nazie
 Analyse d'Arendt 105-106
 Antisémitisme métaphysique 97
 Barbie, Klaus 154-155
 Camps de concentration/de la mort
 170-171, 498-505. *Voir aussi noms
 des camps*
 Chambres à gaz 175
 Conférence de Wannsee 618-626
 Croatie 645
 Déportation des Juifs 507, 508
 Émigration juive 507
 Esclavage 270
 État génocidaire 271-274
 Eugénisme 279-280, 281-282
 Famines intentionnelles 288
 Films de propagande 179, 457-460
 Génocide des Juifs. *Voir* Shoah
 Génocide des Slaves 400-401
 Génocide des Tsiganes 400, 519, 592,
 594-595
 Goebbels 308-309. *Voir aussi* Goebbels
 Himmler 320-321. *Voir aussi* Himmler
 Histoire de la Shoah 501-517
 Hitler 322-324. *Voir aussi* Hitler
 Idéologie 330
 Invasion de la Pologne 307, 508
 Invasion de la Yougoslavie 511, 643
 Invasion de l'Union soviétique 519,
 546-547, 607
 Médecine et Shoah 281, 356-357, 378-
 380, 504, 519
 Nuit de cristal 308, 459, 460, 481, 503,
 504, 507, 520, 594
 Nuit des longs couteaux 325, 541
 Pacte de non-agression avec l'Union
 soviétique 546-547
 Persécution des homosexuels 324-327,
 517
 Persécution des Témoins de Jéhovah
 517-518, 573-574
 Psychologie 380-381, 464-465
 Répression politique 506
 Solution finale 240-242, 508-509
 Utilisation de la technologie pour le
 génocide 568-569
 Utilisation du droit pour le génocide
 241
Voir aussi Hitler, Wannsee
 Ndadaye, Melchior 487, 488
 Ndebele (peuple) 561
 Near East Relief 497-498, 637
 Négation de la Shoah 14, 25, 402-405
 Aux États-Unis 402, 408-409, 412-413
 Caractéristiques de la 181, 402, 403
 Conventions internationales
 révisionnistes 403
 Histoire de la 402-404
 Institute for Historical Review (IHR)
 403-404
 Liberté d'expression et 409
 Travail de Lipstadt sur le négationnisme
 404-405
 Négation du génocide 394-405
 Au Rwanda 492
 Caractéristiques, selon Charny 394-395
 Des Amérindiens 398-399
 Des peuples indigènes 398-399
 Des victimes non-juives des nazis
 399-402
 Psychologie 394
Voir aussi Négation de la Shoah,
 Négation du génocide arménien
 Négation du génocide arménien 396-397
 Par la Turquie 396

- Négligence du génocide des peuples
 indigènes d'Amérique 398-399
 Négation du génocide nazi des peuples
 non-juifs 399-401
 Négation du génocide : un processus
 psychologique 394-395
 Négationnistes et génocide arménien
 406-407
 Lewis, Bernard 406, 410
 Lowry, Heath 406
 McCarthy, Justin 406
 Shaw, Stanford 406
 Universitaires américains 406, 408
 Négationnistes et Shoah 407-414
 Américains 402-403
 Butz, Arthur 408
 Enquête de Lipstadt sur les 404-405
 Faurisson, Robert 409
 Irving, David 410, 411, 413, 516
 Nolte, Ernst 411
 Rassinier, Paul 411-412
 Smith, Bradley 412-413
 Zundel, Ernst 413
 Nettoyage ethnique 13, 414
 Au Kosovo 15
 Définition 414
 Des Bosniaques musulmans 643
 En Bosnie 15
 Viol et 615
 Neumann 626
 Neurath 127
*Newsletter of the Institute for the Study of
 Genocide* (bulletin) 340, 478, 479
New York Times 395, 432, 655, 656
New York Times Book Review 553
 Ngeze, Hassan 569
 Niantics (Indiens) 88
 Nicaragua 421, 562, 563
 Nichols, David 398
 Nicol, James W. 580
 Niger 421, 562
 Nigeria 561, 562, 571
 Nipperday, Thomas 411
 Nixon, Richard 274, 377, 411
 Nolte, Ernst 411
 Noontide Press 403
 Norodom Sihanouk 164
 Northwestern University 409
Nous qui sommes encore vivants (film) 179
 Novi Travnik 648
Nuage noir, Le 374
 Nuankadic, Edo 144
 Nuba (peuple) 421, 424
 Nuer (peuple) 421, 424
Nuit, La 576, 584
 Nuit de cristal 459, 460, 481, 503, 504,
 507, 520, 594
 Nuit des longs couteaux 325, 541
Nuit et brouillard (film) 179, 182
 Nunak (peuple) 421
 Nuon Chea 163
 Nuremberg. *Voir* Charte, Code, Lois
 raciales, Principes, Procès
 O
 Obéissance aux supérieurs 527-529
 Obote, Milton 571
 Office pour les réfugiés de guerre 522
 Ogoni (peuple) 425, 561
 Ojdanic, Dragoljub 653
 Okiek (peuple) 423
 Oliner, Pearl M.
 Article 346-349
 Oliner, Samuel P.
 Article 346-349
 Olivier, Lawrence 632
 Omnicide
 Définition 37, 415
Voir aussi Génocide multiple
 Ona (peuple) 184
 Opération Barbarossa 547
 Opération Condor 428
 Opération Reinhard 378
 Opération Tempête 649
 Opération Tempête du Désert 328
 Ophuls, Marcel 181
 Organisation de l'Unité africaine
 Définition du droit d'asile 471
 International Alert 444
 Organisation des Nations Unies (ONU).
Voir Nations unies
 Organisation du traité de l'Atlantique-
 Nord (OTAN)
 Force du maintien de la paix en ex-
 Yougoslavie 648, 649, 650, 651, 652,
 654, 655, 656
 Frappes aériennes contre la Serbie 649
 Frappes aériennes en Bosnie 649

- Intervention humanitaire 651-652
 Organisation populaire du sud-ouest de l'Afrique (SWAPO) 423
 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) 444
 Organisation révolutionnaire croate. *Voir* Oustachis
 Organisation spéciale 115, 129, 130, 242
 Organisations intergouvernementales pour la prévention du génocide 440
 Organisations internationales pour la prévention du génocide 440
 Organismes pour l'étude et la prévention des génocides 416-418
 Association of Genocide Scholars 145-146
 Centre for Comparative Genocide Studies 73, 173, 418, 483
 Institute on the Holocaust and Genocide 21, 28, 416, 418, 533, 554
 Institute for the Study of Genocide 73, 339-341, 416, 418
 International Alert 73, 416, 418, 557
Origines du totalitarisme 105-108
 Oromo (peuple) 561
 Orphelinats 172, 351-352, 498
 Osorio, Carlos Araña 314
 Oświęcim 500. *Voir aussi* Auschwitz
 OTAN. *Voir* Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
 Ottawas (Indiens) 89
 Ouganda 421, 485, 487
 Amin Dada, Idi 92-93
 Commissions Vérité 239-240
 Génocide des peuples indigènes 421
 Ourfa 77, 116, 139
 Oustachis 511, 643, 645
 Ovimbundu (peuple) 561
- P**
 Pacifistes sous les nazis 518
 Paez (peuple) 421
 Pagis, Dan 433, 434, 435
 Pai Taytere (peuple) 421
 Pakistan 441, 561
 Armes nucléaires 394
 Génocide au Bangladesh 153-154
 Génocide des Sikhs 534
 Persécution des minorités 561
- Pakrac 647
 Pakula, Alan 182
 Palestine 525
Voir aussi Juifs, Arabes de Palestine
 Palestiniens 560
 Panturquisme 114, 343-344
 Papouans 561
 Papouasie-Nouvelle-Guinée 421, 424
 Paraguay 43, 421
 Parlement européen (le) et le génocide arménien 397
 Parsons, William 342
 Parti communiste chinois 177-178, 375-377
 Parti communiste d'Indonésie 334-335
 Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) 363
 Parti du Congrès (Inde) 534
 Parti Ittihad. *Voir* Comité d'Union et de Progrès, Jeunes-Turcs
 Parti libéral (Rwanda) 489
 Parti national-socialiste 506
 Parti révolutionnaire des peuples d'Éthiopie 277
 Parti social démocratique (Rwanda) 489
Passage de la ligne, Le 402, 412
Passive Resistance in South Africa 352
 Passivité des spectateurs 457, 464, 544-545
 Pathans 83-84
 Pavelić, Ante 643, 645
 Pawlikowski, John 586
 Pays-Bas 517
 Pearson, Karl 280-281
 Pédagogie du génocide. *Voir* Enseigner les génocides
 Peine de mort dans les procès rwandais 454
 Pendjab 534
 Pequots (Indiens) 88
 Perera Victor 314
 Peress, Gilles 144
 Pernkopf, Eduard 379
 Pérou 85
 Perpignan 144
 Persécution des minorités 560-562
 Pétain, maréchal 510
 Petrov, Vladimir 606
 Peuples indigènes 419-426
 Actions militaires contre les 423
 Appel aux Nations unies 425-426

- Au théâtre 579-582
 Conscriptio 423
 Écocide 425
 Ethnocide 422
 Génocide d'usure 424
 Génocide lié au développement 422
 Organisation des 426
 Refus de la discrimination 426
 Survival International 419-420
Voir aussi Aborigènes, Amérindiens, noms des peuples
 Pfister, Herman 503
 Philippines 421
 Procès de Yamashita 450
 Philosophes pour la paix. *Voir* Association internationale des philosophes pour la prévention de l'omnicide nucléaire
 Philosophie et génocide 427-428
 Phnom Penh, évacuation forcée 164
 Picasso, Pablo 582
 Pinochet, Augusto 10, 16, 24, 428-430
Pity of It All, The 352, 354
 Pie XII 511
 PLOM (Programme interdisciplinaire sur les origines des violations des droits de l'homme) 418
 Pizarro, Francisco 85
Placing the Displaced (film) 179-180
 Plitvice (parc national) 647
 Pobedonostsev, Constantin 541
 Poésie 431-436
 Génocide arménien 431-433
 Shoah 433-436
Voir aussi Littérature
 Pogroms 17, 436-438
 En Ukraine 437
 Khmelnitski 437-438
Voir aussi Nuit de cristal
Poisoned Winds of War (film) 191
 Poliakov, Léon 95-96
 Politicide 37, 42, 45
 Polke, Sigmar 143
 Pol Pot 10, 163-165, 438
 Nombre de morts imputables à 59
 Pologne 508
 Auschwitz 500-501
 Bogdan Khmelnitski 437
 Camps de la mort nazis 509
- Ghettos juifs 509-510
Judenräte 508-510
 Occupation nazie 508
 Résistance juive 509-510
 Shoah 508-510
 Treblinka 504-505
Voir aussi Camps de concentration
- Polonais
 Auschwitz 500
 Victimes du nazisme 520
 Populations déplacées 422, 423, 424-425, 471-473, 491-492, 651, 656
 Populicide 306
Porrajmos 595
Portage to San Cristobal of A. H. 578
 Porter, Jack Nusan 66, 70
 Articles 191-194, 324-327
Portier de nuit (film) 180
 Portugal 589
 Missionnaires au Japon 305
 Mozambique 382-383
 Timor oriental 587
Post Traumatic Stress Disorder (PTSD).
Voir Troubles liés au stress post-traumatique
 Potosi, mines de 85
 Potsdam, déclaration de 450
 Première Guerre mondiale
 Djemal 565
 Empire ottoman 595, 596
 Presse et génocide 568
 Prévenir les génocides 439-442
 Prévention des conflits
 International Alert 557
Voir aussi Prévention du génocide
 Prévention du génocide 442-444
 Convention sur le génocide 198-200
 Cour pénale internationale 212-213
 Droit international 74
 Génocide Early Warning System 547-564
 International Alert 442-444, 557
 Intervention humanitaire 15, 335
 Kuper, Leo et la 73, 355
 Rapport Whitaker 201-211
Voir aussi Systèmes d'alerte avancée
Prevention of Genocide, The (Fein) 339
Prevention of Genocide, The (Kuper) 73, 353

- Priebke, Erich 174
 Princeton, négation du génocide arménien 406, 407
 Principe de non-intervention 336
 Principes de Nuremberg 446
 Prisonniers de guerre 170, 271, 519-520
 Et esclavage 269
 Prisonniers de guerre soviétiques 519-520
 Dachau 504
 Pristina 655, 656
 Prix Nobel de la Paix 589
 Wiesel Elie 630
 Procès
 Allemagne 379, 448-450
 Médecins à Nuremberg 379-380
 Nuremberg 9, 409, 447-449, 515. *Voir aussi* Tribunal militaire international de Nuremberg
 Pour crimes en ex-Yougoslavie 591
 Pour le génocide arménien 123-126
 Pour le génocide au Rwanda 452-455
 Tokyo 450-452
 Yamashita 450
 Processus génocidaire 456-457
 Processus pour génocide et crimes de guerre 445
 Programme T 4 518
 Propagande
 Et réalité virtuelle 457-460
 Génocide idéologique 536
Voir aussi Films de propagande nazis
 Protestants 98, 306, 512, 586
 Protocole de la conférence de Wannsee 618-626
 Protocole de 1967 des Nations unies 471
Protocoles des sages de Sion 97, 323
 Proxmire, William 460-461
 Prozor 648
 Psychiatrie (soins pour les survivants) 538
 Psychologie
 De la destruction génocidaire 461-466
 De l'agressivité 461-462
 De l'immortalité 466-468
 Du sacrifice 468-469
Voir aussi Auteurs de génocide : les gens « ordinaires », Comportement protogénocidaire, Désengagement moral, Eichmann, Justes, Soins thérapeutiques pour les survivants
PTSD (Post-traumatic stress disorder).
Voir Troubles liés au stress post-traumatique
 Publications sur les génocides. *Voir*
 Banque de données, Bibliographie, Revues et périodiques
 Pygmées
 Batwa 423
 Tura 487
- Q**
Quarante Jours du Musa-Dagh, Les 596
Qui rapportera ces paroles ? 578
- R**
Race, Class and Power 352
Racial Hygiene 356
 Racisme 280-283
Voir aussi Idéologie du génocide, Nazis, idéologie
 Radio (génocide rwandais) 569-570
 Radnoti, Miklos 436
 Radok, Alfred
 Rajakowitsch, Erich 632
 Rakka 234
 Ramos-Horta, monseigneur José 589
 Rank, Otto 468
 Rapaport, Chanan 71, 553
 Rappoport, Leon
 Articles 529-531, 531-532
 Raritans (Indiens) 89
 Rassiner, Paul 402, 405, 411-412
 Ras ul-Ain 234
 Ravensbrück 498, 519
 Ravndal, G. Bie
 Reagan, Ronald 397
 Réalité 457-460
 Realpolitik 427
 Recensement, utilisation par les nazis 568-569, 593
 Réfugiés
 Afghanistan 83
 Définition 471
 Droit d'asile 472-473
 Génocide rwandais 473
Voir aussi Convention des Nations unies relative au statut de réfugié
 Religion 94-96, 473-475
 Face à la Shoah 97-98, 475

- Voir aussi* Église catholique, Protestants, Théologie
 RENAMO. *Voir* Résistance nationale du Mozambique
Reply from Wilderness Island 432
 Répression du génocide
 Prévention 441
 Procès de Nuremberg 447, 448
 Procès sur le génocide rwandais 452-456
 République centrafricaine 160
 République de Weimar 476
 République dominicaine 562
 République populaire de Chine.
Voir Chine
 Rescapés. *Voir* Survivants
 Réserve du lac Alkali 87
 Reşid Akif 129
 Résistance nationale du Mozambique (RENAMO) 383-384
 Resnais, Alain 179, 182
 Résolution de Lucerne 574
 Résolution des conflits
 Dans la prévention du génocide 439-440
 Forum sur l'avertissement et la réponse précoce 557-559
 International Alert et 442-444
Voir aussi Systèmes d'alerte avancée
 Résolution du Parlement européen pour une solution politique de la question arménienne 134-136
Resort 76 577
 Révisionnisme historique 399-400, 402
 Différence avec négation de la Shoah 407
 Révisionnistes. *Voir* négationnistes
 Révolution, guerre et génocide 476-478
 Revues et périodiques sur le génocide 478-486
 Rhodésie 383
 Richie, L. 77
 Riefenstahl, Leni 459, 568
 Riegner, Gerhard 521
 Ringelblum, Emanuel 307
 Rivers, Larry 142
 Riza, Ahmed 129
 Robinson, Jackie 387
 Robinson, Jacob 155
 Robinson, Mary 491
 Robota, Roza 501
 Roca, Julio 86
 Rockwell, George Lincoln 402
 Roey, Ernest van 512
 Röhm 541
 Roiphe, Anne 481
 Rome antique 302
 Roosevelt, Franklin D. 410, 507, 512, 521, 522, 547
 Rose, Reginald 180
 Rosenbaum, Alan S. 603
 Article 602-605
 Rosenblum, Nina 182
 Rosenthal, A. M. 655
 Rosler, Alexander 182
 Rotblat, Joseph 193
 Roth, John 586
 Roumanie 560, 655
 Shoah en 622
Voir aussi Ceausescu
Route est longue, La (film) 180
 Royaume-Uni 394, 420, 596
 Affaire Pinochet 16, 429
 Immigration juive en Palestine 525
 Réactions à la Shoah 520-523
 Rubenstein, Richard 583
 Rudolf, Joanne Weiger
 Article 575-576
 Ruether, Rosemary 586
 Ruhashyankuko, Nicodème 201, 202
 Rumkowski 577
 Rummel, R. J. 13, 20, 480
 Articles 48-55, 55-66, 605-606
 Concept de démocide 45-48
Internet on the Holocaust and Genocide et 484
 Sur le démocide stalinien 546
 Sur le génocide 46-48
 Sur les États totalitaires 274
 Rupesinghe, Kumar
 Articles 442-444, 557-559
 Rushforth, Peter 481
 Russell, Bertrand 427
 Russie 394, 560
 Crise du Kosovo 654, 655
 Persécution des minorités 560
 Persécution des Russes 560
 Pogroms 436-437
 Problème juif 541

- Rwanda 421, 486-493, 562, 651, 653
 Assassinat de Ndadaye 488
 Composition ethnique 487, 488
 Génocide au Burundi de 1972 48
 Génocide des peuples indigènes 421, 426
Voir aussi Front patriotique rwandais, Burundi, Génocide rwandais, Procès, Rwanda et Burundi
 Rwanda et Burundi : génocides croisés 13, 486-493, 613-614
Rwanda : Le Jour d'après 144
 Ryan, Hermine 634
- S**
 S-21, prison (Cambodge) 16
 SA. *Voir Sturmabteilung*
 Sachar, Howard M. 498
Sacred Wrath 431
 Sacrifice. *Voir* Psychologie du sacrifice
Sad Days of Light 432
Saddam's Killing Fields (film) 184, 186
 Saharaoui (peuple) 560
 Sainovic, Nikola 653
Sainte-Marie Among the Hurons 580
 Sakic, Dinko 643
 Saliège, Jean-Marie 512
 Salomon, Charlotte 141
 Salonique 510
 Saloth Sar. *Voir* Pol Pot
 Samberg, Shirley 143
 Samizdat (presses) 403
 Samuel, Diane 578
 San (peuple) 421, 423, 425
 Sand Creek (massacre) 398
 Sankoh, Foday 443
 Sanner, Pierre-Laurent 144
 San Sabba 391
 Santoni, Ronald 427
 Article 427-428
 Sapieha, Adam 512
 Sarajevo 646, 647, 648, 649
Sarajevo '91, '92, '93, '94 144
 Sarikamich 268
 Sarin 569
 Saro-Wiwa, Ken 425
 Satmar Rebbe 583
 Sassoun 139
 Sauvage, Pierre 182
- Savages* 570
 Savants et spécialistes face au génocide 495-497
 Schaffner, Franklin J. 180
 Schanberg, Sydney 186
 Schell, Jonathan 427
 Scheubner, Richter 127
 Schindler, Oskar 171, 182, 347
 Schmid, Alex
 Article 244-246
Schrei von Ararat, Der 628
Schutzstaffel. *Voir* ss
 Schwartz, Lita 484
 Schweid, Eliezer 585
 Schweitzer, Albert 427
 Science fiction. *Voir* Films : Visions de destruction
 Seché, Alphonse 316
 Seconde Guerre mondiale
 Camps de concentration 170-171
 Camps de la mort 170-171
 Génocide en Croatie 645
 Massacres par les Japonais 177
 Procès pour crimes de guerre 445-452
 Secourir les Arméniens : Near East Relief 497-498
 Segall, Lazar 141
 Seidelman, William E.
 Article 278-280
Selected Poems 432
 Semaine du nettoyage anti-gitan 594
 Séminoles (Indiens) 89
 Sentier Lumineux (*Sendero Luminoso*) 425
 Serbes/Serbie
 Composition ethnique (carte) 644
 Conflit au Kosovo 650-656
 Démantèlement de la Yougoslavie 650
 Exode du Kosovo 656
 Frappes aériennes de l'OTAN 15, 648, 649, 651, 652, 655
 Génocide en Croatie en 1941-1945 645
 Histoire 642-644
 Opposition à Milosevic 647, 656
 Sereny, Gitta 485
 Shah d'Iran 362
 Shahn, Ben 141
 Shakespeare, William 60
 Shaw Stanford 406

- Quarante Jours du Musa-Dagh (Les) et la* 596
 Réactions des Alliés 520-523
 Réactions des autres religions 510-513
 Réactions des États-Unis 520-523
 Réactions des Juifs de Palestine 523-524
 Résistance juive armée 509-510
 Rôle des savants et spécialistes 495-497
 Signification de la 531-532
 Technologie et 568-569
 Témoins 575-576
 Théâtre 576-579
 Théologie juive et 582-586
 Unicité de la 602-605
 Wallenberg, Raoul 617-618
 Wiesenthal, Simon 632-636
Voir aussi Survivants
Shoah (film) 582
Shoah (périodique) 480
Shoah et génocides : une banque de données bibliographique (Holocaust and Genocide Bibliographic Database) 479
 Siamanto, Adom Yerjianian 431
 Siècle des Lumières 529
 Siegel, Mark 388
 Sierra Leone 433, 444
 Signification de la Shoah 531-532
 Sihanouk, Norodom 476
 Sikhs 561
 Génocide 534-535
 Silberbauer, Karl 634
 Silver, rabbin Abba Hillel 526
 Simon-Wiesenthal Center 173-175, 291, 386-387, 477, 635
Voir aussi Beit Hashoah, Survivors of the Shoah Visual History Foundation
 Sionisme/Sionistes 507, 509, 583
 Skirball, Sheba 155
 Skloot, Robert
 Articles 576-579, 579-582
 Skoplijak, Mustafa 144
 Slaves, victimes du nazisme 273, 400-401
 Slovaquie 655
 Slovénie 646, 647, 649, 655
 Composition ethnique (carte) 644
 Smith, Bradley 404, 412-413
- Shawn, Wallace 577
 Shell (société) 425
 Sherman, Marc I. 27
 Articles 481-482, 533
 Sherman, Martin 577
 Shilluk (peuple) 561, 563
 Shoah 9, 11, 13, 21, 22, 25, 31, 40, 495, 496, 498-533
 Antisémitisme et 496, 502, 505, 517, 521, 522, 528, 532
 Archétype 500
 Art 140-143
 Attitude de la Turquie 596
 Auteurs « ordinaires » de la 149-152
 Banque de données bibliographique 533
 Barbie, Klaus 154-155
 Camps de concentration, camps de la mort 498-505
 Chrétiens (les) face à la 510-513
 Cinéma 179-183
 Comprendre la Shoah et ses répercussions 526-532
 Conférence de Wannsee 618-626
 Conflit bosniaque comparé à la 648
 Définition 17, 32, 505
 Définition : Holocauste et 77-79
 Derniers jours de la 513-514
 Droit nazi 241
Einsatzgruppen (les) et la 510
 Eugénisme nazi 279-281, 281-282
 Famine intentionnelle et 288
 Films de propagande nazis 457-460
 Génocide du Kosovo comparé à la 653, 656
 Himmler et la 320
 Histoire de la 505-514
 Impact sur les études du génocide 40-41
 Israël 524-525
 Juifs-chrétiens allemands face à la 98
 Justes (les) et la 346-349
 Korczak, Janusz 351
 Leçons de la 514-517
 Médecine nazie 378-379
 Organisations pour l'étude de la 416-418
 Passivité face à la 544
 Poésie 433-436
 Processus décisionnel nazi 507-508
 Psychologie de la 461-469

- Smith, Gerald L. K. 402
 Smith, Roger W 146, 395, 484
 Article 396-397
 Smith, Will 193
 Smyrne 18
 Snow, C.P. 226
 Sobibor 498, 499, 509
 Stangl, Franz 634
 Sobol, Joshua 577
 Société des Nations 13, 486
 Société pour les populations menacées 416
 Sociétés culpabilisantes 312
 Sociétés de harcèlement 312
 Sociétés génocidaires 311
 Sociétés permissives 312
 Sociétés pratiquant la déportation ou
 l'incarcération 312
 Sociétés tolérantes 312
 Sociétés tortionnaires 312
 Sociétés traditionnelles de la honte 312
 Sociologie
 Définition du génocide 535-537
 Typologie du génocide 535
 Soins thérapeutiques pour les survivants
 537-540
 Soljenitsyne, Alexandre 50, 308, 309-
 311, 372
 Solution finale 458, 476, 499, 509, 514,
 541-542, 549, 592, 633, 643
 Conférence de Wannsee 21, 620-626
 Décision formelle 509
 Himmler sur 541-542
 Voir aussi Shoah
 Somalie 421, 424, 561
 Somalis (peuple) 561
 Somerville, John 415, 427
 Sommarvaga, Cornelio 655
 Somoza 232
Sonderkommando 499, 501
 Sonnenstein 518
 Sorcières 536
 Soudan 542-543, 561, 651
 Famine intentionnelle 543
 Génocide des peuples indigènes 421,
 424, 543
 Nombre de morts 543
 Persécution des minorités 543
 Sousa Mendes, Aristides de 512
 Soyinka, Wole 581
 Spectateurs de génocide 544-545
 Au théâtre 577
 Passivité 544-545
 Speigelman, Art 142
 Spender, Stephen 252
 Spielberg, Steven 182, 183, 289
 Spirer, Louise 340
 Spitzer, Walter 142
Spotlight 403
 Srebrenica 648, 649
 Sri Lanka 421, 567
 Génocide des Tamouls 567
 International Alert 443, 444
 Kuper, Leo 358
 SS 506, 508, 509, 515, 518
 Conférence de Wannsee 618-626
 État génocidaire nazi 271
 Voir aussi Shoah
 Staline, Joseph 13, 15, 515, 520, 522,
 523, 546-547, 571, 599, 601, 608
 Stange 127
 Stangl, Franz 505, 634
 Stara Gradiska 645
 START II. *Voir* Accord pour la réduction
 des armes stratégiques
Star Trek (film) 193
 State University of New York 339
 Statut du Tribunal pénal international
 pour le Rwanda 243, 456
 Statut du Tribunal pénal international
 pour l'ex-Yougoslavie 243
 Staub, Ervin 480
 Articles 456-457, 544-545
 Stein, Edith 577
 Steiner, George 578
 Stérilisation, programmes de
 Amérindiens 90
 Au Timor oriental 588
 Nazis 279, 378
 Stern, Janusz 142
 Stevens, George 180
 Stojiljkovic, Vljako 653
 Stojka, Karl 144
 Storr, Anthony 481
 Stowell, Ellery C. 335
 Stratification ethnique et probabilités de
 génocide 439-440, 487-488
 Strom, Margot Stern
 Article 283-287

- Stroop, Jürgen 307
 Stuckart 626
Struggle against Historical Blackout 402
Sturmabteilung (SA), purge hitlérien 271,
 325
Stürmer, Der 568
 Sturmer, Michael 411
 Styer, général 450
 Suède 617, 655
 Sugarman, M. 144
 Sugihara, Chinue 512
 Suharto 588, 589
 Suisse 521
 Sun Yat-sen 375
 Survival International 418
 Article 419-420
 Survivants de la Shoah 18
 Archives vidéo Fortunoff 575
 Art des 142
 Bibliographies 575
 Fondation pour une histoire visuelle des
 survivants de la Shoah 289
 Témoignages de première main 570-
 573
 Yad Vashem 639-642
 Voir aussi Enfants de survivants,
 Soins thérapeutiques pour les
 survivants
 Survivants du génocide rwandais 492
 Voir Troubles mentaux
 Sutzkever, Avraham 435
 Svay Rieng 167
 SWAPO. *Voir* Organisation populaire du
 sud-ouest de l'Afrique
 Syberberg, Hans-Jürgen 180
 Syndrome alcoolo-fétal 87
 Syndrome du camp de concentration 538
 Syrie 422
 Systèmes d'alerte avancée 547-559
 Systèmes d'alerte avancée pour les
 génocides 15, 21, 417, 547-564
 But 548
 FEWER 557-559
 Histoire 553-554
 Mécanismes d'alerte 550-552
 Protection des minorités 560, 563
 SAAG (Système d'alerte avancée pour
 les génocides) 547-554
 Szábo István 182
 Szajna, Jozef 142, 144
 Szonyi, David 156
 T
 T-4 Programmes d'extermination.
 Voir Euthanasie
 Tabori, George 578
 Tabun 569
 Talaat Pacha, Mehmed 565-566, 597
 Tamerlan 303
 Tamouls 421, 567
 Tanaka, Tomoyuki 192
 Tanzanie 423
 Tribunal pénal international pour le
 Rwanda 591
 Tapuya (peuple) 85
 Tarkhanian, Arthur 137
 Tasmanie
 Aborigènes 422
 Tatars de Crimée 607-608
 Tatz, Colin 485
 Article 148-149
 Tavtlian 372
 Taylor, C. P. 577
 Tchad 562
 Tchang Kai-chek 59
 Tchécoslovaquie 400
 Tchétchènes 560, 607-608
 Tchétchénie 563
*Teaching About Genocide: A Guidebook
 for College and University Teachers* 32
 Technologie et génocide 568-570
 Afghanistan 569
 Contre les Arméniens 568
 Kosovo 570
 Rwanda 568-569
 Tehlirian, Soghomon 566, 628
 Teichholz, Deborah 142
 Teichman, Milton 371
 Tekeyan, Vahan 372, 461
 Télévision
 Conflit yougoslave 646-648
 Diffusion du procès Eichmann 181
 Films sur la destruction nucléaire
 188-191
 Films sur la Shoah 181-183
 Témoignages de première main 570-573
 Archives vidéo Fortunoff 575-576
 Fondation pour une histoire visuelle des

- survivants de la Shoah 289
 Importance de recueillir les 570-573
 Limites des 571-572
 Yad Vashem 641-642
Voir aussi Survivants de la Shoah
 Témoins de Jéhovah 13, 517, 518, 573-575
 Témoins de la Shoah : archives vidéo
 Fortunoff 575-576
 Temple doré (Amritsar) 534
 Tenochtitlán 91, 305
 Tentative de génocide 38
 Ternon, Yves 480
 Article 613-614
 Terreur
 Définition 50-51
 Guatemala 314
 Union soviétique 30
 Territoire du Nord Caucase 600, 601, 607
 Tetzner 593
 Thakur, Ramesh 652
 Thatcher, Margaret 186
 Théâtre
 Mises en scène de la Shoah 576-579
 Mises en scène des autres génocides 579-582
 Théologie 532
 Face à la Shoah 582
 Juive et la Shoah 582-585
 Théorie de frustration/agression 461
 Theresienstadt 553
 Thierack, Otto 594
 Thomas, Lewis V. 406
 Thomas, W. I. 458
 Thompson, John L. P. 485
 Thornton, Thomas E. 576
 Thorp, John P. 153-154
 Thorstad, David 325
Throne of Straw 578
 Thucydide 299-300
 Tiananmen 178
 Tibbets, Paul 322
 Tibet/Tibétains 561, 586-587
 Ticuna 421
 Tidyman, Richard 151
 Tiflis 546
 Tigré (peuple) 561
 Tigres Tamouls Ealam de la Libération 567
 Timerman, Jacobo 109
 Timorais orientaux 561
 Timor oriental 571, 587-590
 Génocide 587-590
 Mouvement d'indépendance 588
 Négation du génocide 588-589
 Tiso, Jozef 511, 646
 Tito, Josip Broz 59, 511
 Tlas, Mustafa 174
 Tobiasse, Theo 143
 Tocqueville, Alexis de 107
 Torah 583
 Torture. *Voir nom des camps, nom des génocides, Sociétés tortionnaires, Viol*
 Totten, Samuel
 Articles 416-418, 428-430, 460-461, 568-570, 570-573
 Touareg (peuple) 421, 562
 Touvier, Paul 590
Toward the Understanding and Prevention of Genocide 341-342
 Toynbee, Arnold 78, 136
 TPIR. *Voir* Tribunal pénal international pour le Rwanda
 TPIY. *Voir* Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
 Trachtman, Arnold 142
 Traité de Berlin 254
 Traité de Lausanne 596
 Traité de non-prolifération 297
 Traité de Sèvres 596, 637
 Transcendance « expérientielle » 466, 467
Treatment of Armenians in the Ottoman Empire 139
 Trébizonde 139
 Treblinka 498, 499, 504-505, 509
 Déportations du ghetto de Varsovie 307
 Korczak, Janusz 352
 Médecins nazis 378
 Mémorial 389
 Nombre de victimes 504
 Stangl, Franz 505, 634
 Tribal (peuple) 421
 Tribunal chinois pour crimes de guerre 448
 Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 445, 591, 615
 Tribunal militaire américain de Nuremberg 448

- Tribunal militaire canadien 448
 Tribunal militaire international de Nuremberg 16, 448-449
 Charte 602
 Critiques du 452
 Documents 451-452
 Lemkin, Raphael sur le 602
 Non-représentation des Tsiganes 594
Voir aussi Procès de Nuremberg
 Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient 448
 Tribunal militaire permanent (France) 448
 Tribunal national suprême de Pologne 448
 Tribunal pénal international pour le Rwanda 212, 453, 454, 591
 Accusations de viol et d'agression sexuelle 615
 Convention sur le génocide 197
 Crimes de guerre 215
 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 16, 454, 591, 649, 653, 654, 656
 Accusations de viol et d'agression sexuelle 615-616
 Convention sur le génocide 197
 Crimes de guerre 215, 643, 649, 653, 654
 Sur la Bosnie 649
 Sur le Kosovo 653, 654
 Tribunal pour crimes de guerre de Chine 448
 Tripura (peuple) 561
Triumph des Willens (film) 459, 568
 Troccoli 110
 Trotha, Lothar von 319
 Troubles liés au stress post-traumatique 538
 Troubles mentaux
 Enfants des survivants de la Shoah 538-540
Voir aussi Soins thérapeutiques pour les survivants
 Truffaut, François
 Truman, Harry 393, 449, 525
 Tsiganes 498, 499, 500, 505, 509, 511, 518, 519, 592-595, 643, 645
 Art du génocide 143-144
 Auschwitz 594
 Bibliographies 156
 Buchenwald 594
 Bureau central pour la lutte contre les 594
 Génocide nazi des 594-595
 Histoire des persécutions contre les 592-593
 Lois raciales de Nuremberg 240, 593, 594
 Négation du génocide 400
 Nombre de victimes sous le nazisme 595
 Persécution 592-593
 Réparation 595
 Témoignages du génocide, victimes de la Shoah 571
 Tsitsernakaberd. *Voir* Mémorial du génocide arménien
 Tudjman, Franjo 646, 648, 654
 Tuol Sleng 165
 Tupac Amaru 425
 Tupi (peuple) 85
 Turcs
 Victimes de discriminations 560
 Turkmènes 560, 561
 Turkmènes orientaux 561
 Turquie 421, 461, 595-597
 Atatürk 596
 Génocide arménien 396-398, 595-597
 Génocide culturel arménien 597
 Kurdes 596
 Négation du génocide arménien 596-597
 Traité de Lausanne 596
 Tribunaux militaires 596
 Tutorow, Norman E. 448, 449, 451, 452
 Tutsis 421, 485-491, 562, 563
 Instigateurs du génocide au Burundi 486-487, 488-489, 537
 Stratification ethnique du Burundi et du Rwanda 487-488
 Victimes du génocide au Rwanda 490-491, 492, 569
 Tutu, Desmond 9-10
 Tuzla 649
 Typologie du génocide 33, 34-35, 36-39, 56, 311-313, 535-536
 Tymauer, Gabrielle 160
 Tyua (peuple) 421

- U
 UÇK (Armée de libération du Kosovo) 652-653
 UE. *Voir* Union Européenne
 Ukraine 599-602, 606, 655
 Famine génocidaire 571, 606
 Pogroms 436-437
Unfinished Conquest 314
 Ungar, Otto 141
 Unité du génocide 602-605
 Kuper, Leo 357
 Union européenne 420
 International Alert et l' 420, 444
 Union soviétique 31, 496, 546, 599, 605-609
 1939-1945 508, 512, 519, 521, 524, 525
 Afghanistan 82, 85
 Armes chimiques 83, 187
 Collectivisation 599, 606
 Déportations 607-609
 Documentaires 184
 Einsatzgruppen 496
 Enver 597
 Et la Chine 377
 État-goulag 505-506
 Famine en Ukraine 599-601
 Génocides 400, 603-605
 Pacte de non-agression avec l'Allemagne 632
 Réactions à la Shoah 523
 Staline 546-547
 Témoignages 571
 Terrorisme institutionnalisé 310
 Wallenberg, Raoul 618
 United Fruit Company 313
 United States Holocaust Memorial Council 401, 478, 595, 618
 Université de Leyde 558
 Université de Vienne 379
 Universités américaines
 Enseignement des génocides
 Négation de la Shoah 408
 Négation du génocide arménien 406
 University of California (Los Angeles) 406
Unofficial Man
Untermenschen 520
 Urbain II 95
- Uruguay 86
 Ustinov, Peter 191
 Utopie en littérature 373-374
 Uvira 490
- V
 Van Buren, Paul 586
 Vance, Cyrus 647
 Variole, épidémie 89
 Vasakela San (peuple) 423
 Vatican 511
 Eichmann 248
 Réactions à la Shoah 511
 Vatican II 585
 Vehib 131
 Veiel, Andres 182
 Vendée (guerres de) 306
 Vénitiens 304
 Verhoeven, Michael 379
Vérité n'a pas de frontière, La (film) 180
Vernichtungslager. Voir Camps de la mort
 Verrall, Richard 403
 Verschuer, Otmar von 379
 Victimes
 Définition 42-43
 Victimes juives du génocide nazi.
 Voir Shoah
 Victimes non-juives du génocide nazi 517-520
 Homosexuels 324-327
 Prisonniers de guerre soviétiques 500, 509, 519
 Témoins de Jéhovah 573-574
 Tsiganes 592-593
 Vidal-Naquet, Pierre 412
 Vie, valeur de la 14, 611-612
 Vies « indignes » d'être vécues 611, 612
 Viêt Nam 163, 164, 165, 187, 189, 256, 423, 425, 438, 655
 Vietnamiens 476, 561
 Vijayanagar 303
 Vingtième siècle
 Démocides 45-66
 Régimes les plus meurtriers 58,59
 Siècle du génocide 613-614
 Viol au service du génocide 614-616, 651
 Camps de 615
 Violence
 Kuper, Leo 354

- Voir aussi* Psychologie de la destruction génocidaire
 Visconti, Luchino 181
 Vishniac, Roman 183
 Visions apocalyptiques. *Voir* Films, Littérature
 Voegelin, Eric 107
 Vojvodine 644
 Von der Goltz, maréchal 628
 Vukovar 647
 Vuletic, Srdan 144
- W
 Wajda, Andrzej 180
 Wallenberg, Raoul 512, 617-618
 Wallimann, Isidor 479
Wall Street Journal 15
 Wampanoag (Indiens) 88
 Wannsee
 Arendt 250
 Conférence de 21, 400, 509, 618-628
 Eichmann 248, 618
 Mémorial de la villa Wansee 627-628
 Protocole de 619-626
 Wappingers (Indiens) 89
War Game, The (film) 191
Washington Post, The 16, 654, 655
 Watchtower Bible and Tract Society
 Article 573-574
Weg ohne Heimkehr, Der 628
 Wegner, Armin T. 628-629
 Wehrmacht (exposition) 547
 Weinmann 496
 Weisel, Mindy 142
 Weiss, Aharon 156
 Weiss, Peter 578
 Weitz, Sonia 286
 Weizmann, Chaim 526
 Welles, Orson 633
 Werfel, Franz 596
 Wertham, Frederic 150
 Wertmuller, Lina 181
 Whitaker, Ben 36, 43
 Whitaker, Commission et Rapport 16, 31, 36, 43, 430
Widening Circle of Genocide, The 156, 342
 Wiesel, Elie 23, 24, 464, 541, 629-631
 Bibliographie 631
 Dimension théologique de la Shoah 584
- Génocide au Kosovo 652
 Fondation 630
 Institute on the Holocaust and Genocide 629
 Prix Nobel de la Paix 629
 Wiesenthal, Cyla 632, 635
 Wiesenthal, Simon 23, 24, 401, 632-636
 Articles 11, 514-517
 Bibliographie 632
 Récompenses 636
Wilderness Called Peace, A 373
 Wilson, Woodrow 497, 628, 637-638
 Wincelberg, Shimon 577
 Wistrich, Robert 95
 Witkin, Jerome 142
 Wollin, Jeffrey 142-143
 Wong, Loong 588
 Article 587-590
World Crisis, The 78
- Y
 Yad Vashem 21, 479, 481, 634, 639-642
 Archives centrales de la Shoah et de l'héroïsme 641
 Bibliothèque 641
 Centre international pour les études de la Shoah 641
 Cérémonies 642
 École d'enseignement de la Shoah 641
 Fondation pour une histoire visuelle 291
 Hall des noms 640
 Hall du souvenir 641
 Jardin et l'allée des Justes parmi les nations 640
 Mémorial des enfants 641
 Musée d'art 640
 Musée historique 640
 Vallée des communautés 641
 Voir aussi Justes (les), Wegner, Armin T.
 Yaghlian, Nevart 432
 Yagil, Limor 412
 Yahya Khan 59
 Yale University 527, 413
 Programme sur le génocide cambodgien 166
 Voir aussi Archives vidéo Fortunoff
 Yalta 547
 Yamashita 450, 451

Yamasees (Indiens) 88	<i>Young Turks, The</i> 77
Yanomami (peuple) 421	Yuan Shikai 176
Yarjanian, Adom. <i>Voir</i> Siamanto	Yun Yat 166
Yeshiva University (Los Angeles) 635	
Yishuv 523, 524	Z
Yoruba (culture) 581	Zadar 304
Yougoslavie 13, 41, 426, 560, 642-656	Zagreb 647, 649, 650
Arrière-plan historique 642-644	Zaire 559
Composition ethnique (carte) 644	Zaroukian 372
Démantèlement 650	<i>Zigeuner. Voir</i> Tsiganes
Génocide croate contre les Serbes, les	<i>Zigeuner-Buch</i> 593
Juifs et les Tsiganes (1941-1945) 645	<i>Zigeunernacht</i> 594
Réfugiés 472, 630	Zimbabwe 421, 561
Shoah 648, 649, 652, 656	Génocide des peuples indigènes 421
Sous Tito 646	Persécution des minorités 561
Tribunal pénal international (TPI) 649,	Réfugiés du Mozambique 383-384
653, 654, 656	Zimbardo, Philip G. 527
<i>Voir aussi</i> Conflit bosniaque, Kosovo,	Zoryan Institute 478
Nettoyage ethnique	Zundel, Ernst 171, 403, 404, 405, 413,
Young, David	594
Article 482-483	Zyklon-B 409, 499, 500, 509

Table des matières

Avant-propos à l'édition française,	
<i>Patrick Cabanel</i>	5
La nécessité de mémoire,	
<i>avant-propos de monseigneur Desmond M. Tutu</i>	9
Pourquoi est-il important d'étudier la Shoah et les génocides de tous les peuples ?	
<i>avant-propos de Simon Wiesenthal</i>	11
L'ère nouvelle de la prévention du génocide,	
<i>introduction générale d'Israel W. Charny</i>	13
Définitions et étude du génocide	29
Classification du génocide : des catégories multiples	31
Proposition de cadre de définition pour les crimes de génocide	36
Étude comparative du génocide	39
Définitions du génocide	41
Démocide : vers un nouveau concept global	45
Présentation des travaux de R. J. Rummel	45
Le nouveau concept de démocide	48
Le pouvoir tue, le pouvoir absolu tue absolument	55
« Génocide » : un usage abusif	67
Étude du génocide	69
Holocauste et Shoah : le sens des mots	76
Adana : massacre d'	81
Afghanistan : le génocide	82
Amérindiens : les génocides	85
Amérique du Sud	85
Canada	86
États-Unis	88
Mexique, Amérique centrale, Antilles	90
Amin Dada, Idi	92
Antisémitisme	93
Appartenance à une seule et unique espèce	99
Apprendre à dire non, être solidaires de l'humanité	100
Arendt, Hannah	104
Argentine : les disparus de la « sale guerre » (1976-1983)	108
Arménie : le génocide	112
Les responsables en cour martiale	123
Documents des archives allemandes	126
Documents des archives turques	128
Reconnaissance internationale	132
Les missionnaires	136
Le mémorial d'Erevan, en Arménie	137
Les massacres hamidiens	139

Art et génocide	140
L'art et la Shoah	140
L'art des autres génocides	143
Visions de destruction	145
Association des spécialistes du génocide	145
Atatürk, Mustafa Kemal	146
Australie : le génocide des Aborigènes	148
Auteurs de génocides : les gens « ordinaires »	149
Bangladesh : le génocide	153
Barbie, Klaus	154
Bibliographie sur la Shoah et le génocide	155
Bokassa, Eddine Ahmed	160
Bosnie et Rwanda : la Shoah et des cas de génocides plus récents	161
Cambodge : le génocide	163
Le génocide et ses auteurs	163
Les Khmers rouges	166
Camps de concentration, camps de la mort	170
Ceausescu, Nicolae	171
Centre d'études comparées sur le génocide	173
Centre Simon-Wiesenthal	173
Chambres à gaz	175
Chine : les génocides. La fourmilière communiste	176
Cinéma : visions de la Shoah et des génocides	179
Cinéma et Shoah	179
Cinéma et génocides divers	183
Cinéma et destructions nucléaires, chimiques, bactériologiques	187
Cinéma et visions apocalyptiques	191
Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et crimes de guerre (1974)	194
Convention des Nations unies sur le génocide	194
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	198
Rapport des Nations unies sur le génocide : le rapport Whitaker (1985)	201
Cour pénale internationale pour les crimes de génocide et violations majeures des droits de l'homme	212
Crimes contre l'humanité	213
Crimes de guerre	215
Déclaration universelle des droits de l'homme	217
Démocratie et génocide	222
Désengagement moral	223
Déshumaniser : « tuer » l'humanité d'autrui	227
Disparitions et exécutions extrajudiciaires : une forme de génocide	230
Djémal Pacha, Ahmed	233
Droit (le) face aux génocides	234
Droits de l'homme et génocide	244
Eichmann, Adolf : le fonctionnaire et le symbole	247
Biographie d'Adolf Eichmann	247
Psychologie d'Adolf Eichmann	248
<i>Eichmann à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal</i>	250

Empire ottoman (l') et le génocide arménien	253
Enfants victimes de génocide	255
Mortalité infantile et génocide	255
Les enfants des survivants des génocides	258
Enseigner la Shoah et les génocides	260
Enseigner la Shoah aux États-Unis	260
Enseigner les autres génocides	264
Enver, Ismail	267
Esclavage et génocide	269
État génocidaire nazi (l')	271
États totalitaires et génocide	274
États-Unis : ratification de la Convention des Nations unies sur le génocide	274
Éthiopie : le génocide	277
Eugénisme et génocide	278
Eugénisme et Shoah	278
Eugénisme : les dangers d'un racisme pseudo-scientifique	280
Facing History and Ourselves	283
Famines : une forme de génocide	287
Fondation pour une histoire visuelle des survivants de la Shoah	289
Gengis Khan	293
<i>Genocide: A Critical Bibliographic Review</i>	293
Génocide multiple	294
Génocide nucléaire	295
Génocides (les) dans l'histoire	298
L'Antiquité	298
Le Moyen Âge	302
Les débuts de l'ère moderne	304
Ghetto de Varsovie	307
Goebbels, Paul Josef	308
Goulag	309
<i>L'archipel du Goulag, d'Alexandre Soljenitsyne</i>	309
Gouvernement et génocide	311
Guatemala : le génocide	313
Guerre totale et génocide	316
Hereros : le génocide	319
Hibakusha	320
Himmler, Heinrich	320
Hiroshima	321
Hitler, Adolf	322
Homosexuels : génocide par les nazis	324
Husseïn, Saddam	328
Ibos (les) : le génocide	329
Idéologie du génocide	330
Inculpation et condamnation des auteurs de génocide	332
Indonésie : le génocide	333
Ingérence humanitaire en cas de génocide	335
Institut pour l'étude des génocides de New York	339
Institut sur l'Holocauste et le génocide de Jérusalem	341

Jeunes-Turcs (les) et le génocide arménien	343
Justes (les) : ceux qui aidèrent les Juifs dans l'Europe nazie	346
Korczak, Janusz	351
Kuper, Leo	352
Extraits des écrits de Leo Kuper	354
Kurdes (les) : le génocide	361
Kutner, Luis	363
Langage du génocide	365
Lemkin, Raphael	367
Littérature et génocide : Shoah, génocides, visions de destruction	369
La littérature de la Shoah	369
La littérature des autres génocides	372
Visions de destruction	373
Mao Zedong	375
Massacres génocidaires	377
Médecine et Shoah : le rôle des médecins	378
Mentalité génocidaire	380
Morgenthau, Henry : ambassadeur des États-Unis	381
Mozambique : génocide dans un contexte de guerre civile et régionale	382
Musa-Dagh	384
Musée de la Tolérance du centre Simon-Wiesenthal	386
Musée mémorial de la Shoah	388
Musées et lieux du souvenir consacrés aux génocides	390
Nagasaki	393
Négation du génocide	394
Un processus psychologique	394
Négation du génocide arménien	396
Négation du génocide des peuples indigènes d'Amérique	398
Négation du génocide nazi des peuples non juifs	399
Négation de la Shoah	402
Négationnistes (les)	406
Négationnistes et génocide arménien	406
Négationnistes et Shoah	407
Nettoyage ethnique et génocide	414
Omnicide	415
Organismes pour l'étude et la prévention des génocides	416
Peuples indigènes (soutien aux) : Survival International	419
Peuples indigènes : victimes de génocide	420
Philosophie et génocide	427
Pinochet, Augusto : un nouveau précédent pour l'extradition pour crime de génocide	428
Poésie issue du génocide arménien et de la Shoah	431
Poésie issue du génocide arménien : une poésie de deuil et de révolte	431
Poésie issue de la Shoah : « À qui t'assimiler pour te consoler ? »	433
Pogroms	436
Pogroms Khmelnitiski	437

Pol Pot	438
Prévenir les génocides	439
Prévention du génocide : International Alert	442
Procès pour génocides et crimes de guerre	445
La charte de Nuremberg	445
Procès de Nuremberg	447
Procès de Nuremberg et procès postérieurs	448
Procès de Tokyo pour crimes de guerre	450
Procès pour génocide au Rwanda	452
Processus génocidaire	456
Propagande et réalité virtuelle : l'exemple de la Shoah	457
Proxmire, William	460
Psychologie du génocide	461
Psychologie de la destruction génocidaire	461
Psychologie de l'immortalité	466
Psychologie du sacrifice	468
Réfugiés	471
Religion et génocide	473
Révolution, guerre et génocide	476
Revue et périodiques sur le génocide	478
Rwanda et Burundi : génocides croisés	486
Savants et spécialistes face au génocide	495
Secourir les Arméniens : Near East Relief	497
Shoah (la)	498
Camps de concentration, camps de la mort	498
La Shoah	505
Les victimes non juives	517
Réactions des États-Unis et des Alliés	520
Réactions des Juifs de Palestine	523
Naissance de l'État d'Israël	524
Comprendre la Shoah et ses répercussions	526
Shoah et génocides : une banque de données bibliographique	533
Sikhs : le génocide	534
Sociologie du génocide	535
Soins thérapeutiques pour les survivants	537
Solution finale (la)	541
Extrait d'un discours de Himmler aux officiers ss de Poznan, le 4 octobre 1943	541
Soudan : génocide au	542
Spectateurs du génocide	544
Staline, Joseph	546
Système d'alerte avancée	547
Le système d'alerte avancée pour les génocides	547
Système d'alerte avancée	554
Forum sur l'avertissement et la réponse précoce	557
Minorités et génocides : surveillance des populations à risque	559
Talaat Pacha, Mehmed	565
Tamouls du Sri Lanka : le génocide	567
Technologie et génocide	568

Témoignages de première main	570
Témoins de Jéhovah (les) et le nazisme	573
Témoins de la Shoah : les archives vidéo Fortunoff	575
Théâtre : mises en scène de la Shoah et des autres génocides	576
Mises en scène de la Shoah	576
Mises en scène des autres génocides	579
Théologie (la) face à la Shoah	582
Tibet : génocide au	586
Timor oriental : génocide et négation	587
Touvier, Paul	590
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda	591
Tsiganes : victimes de l'Holocauste nazi	592
Turquie (la République de) et le génocide arménien	595
Ukraine : le génocide	599
Unicité du génocide	602
Union soviétique : terre de génocides	605
L'État-goulag soviétique	605
Déportation soviétique de peuples entiers	607
Valeur de la vie	611
Vies « indignes » d'être vécues	612
Vingtième siècle (le) : siècle du génocide	613
Viol (le) au service du génocide	614
Wallenberg, Raoul	617
Wannsee, conférence de	618
Protocole de la conférence de Wannsee	619
Mémorial de la villa Wansee	627
Wegner, Armin T.	628
Wiesel, Elie	629
Wiesenthal, Simon	632
Wilson, Woodrow et le génocide arménien	637
Yad Vashem : lieu du souvenir des martyrs et des héros de la Shoah	639
Yougoslavie, génocides en	642
L'arrière-plan historique	642
Génocide croate contre les Serbes, les Juifs et les Tsiganes (1941-1945)	645
Nettoyage ethnique et génocide en Bosnie et en Croatie (1991-1995)	645
Nettoyage ethnique au Kosovo : intervention controversée de l'OTAN (1999)	650
Liste des auteurs	657
Bibliographie en langue française	669
Index	673

**Cet ouvrage a été achevé d'imprimer sur les presses
d'Aubin Imprimeur, Ligugé (86)**

Réalisation éditoriale : ACCORD, Toulouse (31)

Réalisation de la couverture :

Céline Colombo/Point d'Impact, Toulouse (31)

Photogravure de la couverture : Nuances du Sud, Toulouse (31)